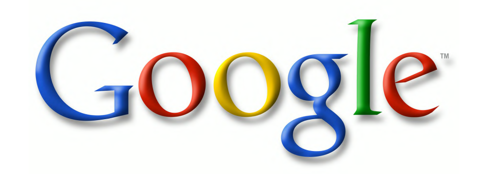
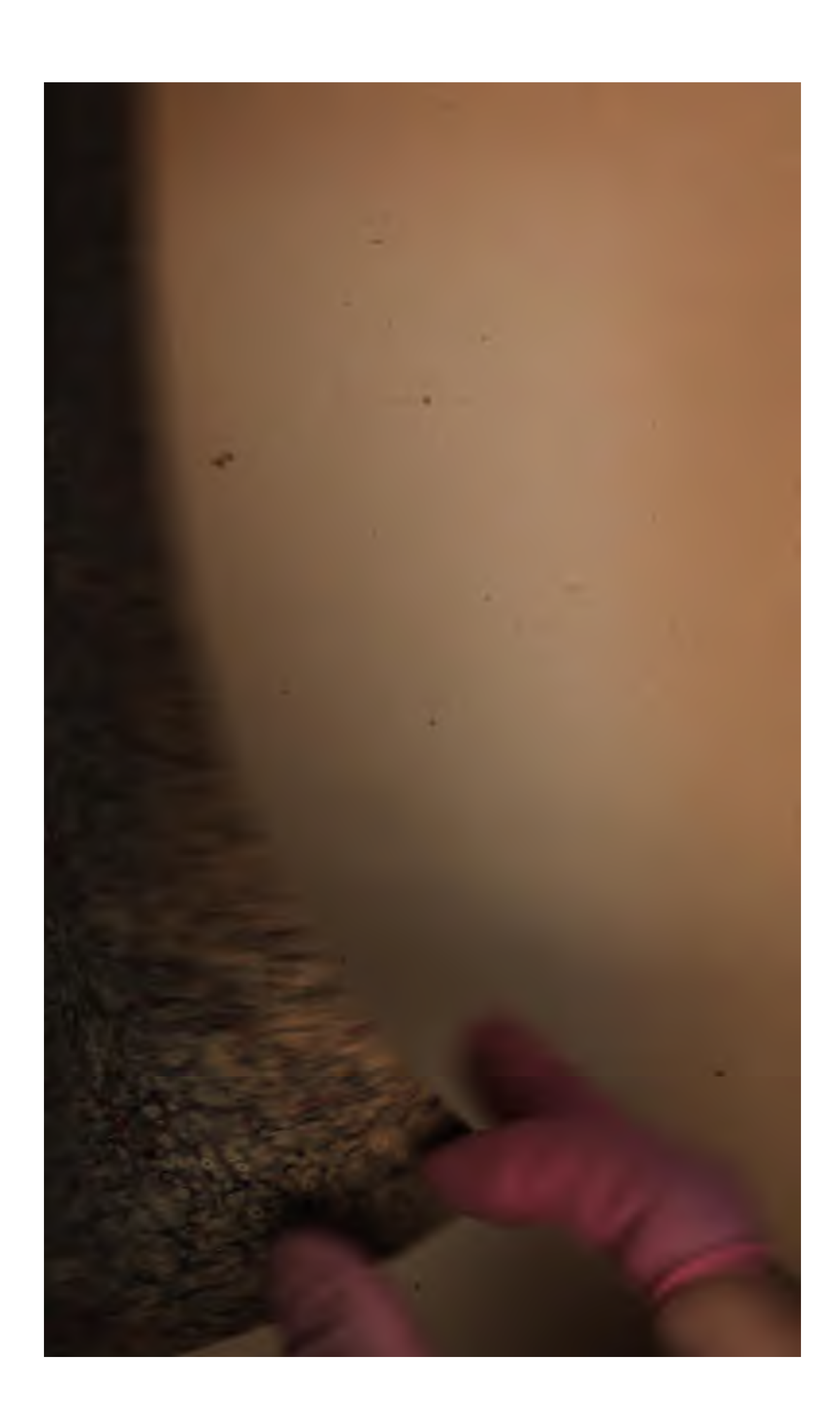



3 6105 119 236 623


LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVER



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

27e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 3e ANNÉE

TOME NEUVIÈME

(JANVIER A MARS 1868)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation etc.

RUE RICHELIEU, 14

1868

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Le *Journal des Économistes* entre, avec ce numéro, dans sa 27e année, la 3e de la troisième série duodécennale.

La *première série duodécennale.* se compose de 133 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853 inclusivement. Elle forme 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une Table alphabétique raisonnée des matières et des noms des auteurs qui ont concouru à la rédaction de la Revue. Chaque volume contient en outre une Table sommaire.

La *deuxième série,* comprenant également une période de douze ans, a commencé avec le numéro de janvier 1854, et se compose de 144 livraisons, soit 48 volumes, distribués, à cause des Tables générales, en deux périodes quinquennales et en une période biennale, qui a fini avec le numéro de décembre 1865.

La *troisième série* a commencé avec le numéro de janvier 1866, et se compose jusqu'à ce jour de 8 volumes.

Voir, pour plus de détails sur le *Journal des Economistes,* le but de ses fondateurs et ses collaborateurs, la préface de la troisième série, numéro de janvier 1866, t. I, p. 5.

LA RICHESSE

CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE MORAL ET POLITIQUE (1)

I. Ses rapports avec la puissance des États. — II. Rapports avec la puissance militaire. III. Rapports avec la morale. — IV. Caractères successifs de la richesse dans l'histoire. — V. Caractère définitif de la richesse.

I

SES RAPPORTS AVEC LA PUISSANCE DES ÉTATS.

Il n'est pas rare de rencontrer des gens qui, avancés sur plusieurs points, sont cependant arriérés dans certaines directions, et qui, par exemple, partisans déclarés du progrès, en ce qui concerne la politique proprement dite, s'y montrent indifférents ou rebelles lorsqu'on les transporte sur le terrain de l'économie politique, comme si l'un n'avait aucun rapport avec l'autre ! Le progrès économique leur semble quelque chose d'inférieur. Une civilisation où le développement des intérêts économiques occupe une place étendue leur semble, par cela même, avoir quelque chose de subalterne, et entachée d'un matérialisme sans dignité. C'est en partie pour cette catégorie d'esprits que je prends la parole aujourd'hui, en commençant le cours de cette année. J'ignore s'il s'en rencontre quelques-uns dans cette enceinte ; mais j'aurais l'ambition de les y attirer en leur démontrant qu'ils ont tort d'exclure ainsi du cercle de leur sympathie les intérêts si nombreux et si considérables qui se rattachent à l'économie politique et cette science elle-même. Parmi eux se trouvent des hommes dont l'intelligence et l'activité seraient pour l'économie politique, s'ils lui apportaient leur concours, de précieux auxiliaires. La cause du progrès de la société n'a pas de trop de tous ceux qui l'aiment, sous une forme quelconque. S'ils veulent réussir, il est indispensable que tous, tant qu'ils sont, ils se réunissent et serrent les rangs.

Le sujet que je me propose d'examiner aujourd'hui, Messieurs,

(1) Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collége de France.

est celui de la richesse. C'est le plus manifeste des intérêts économiques de la société, celui qui résume et condense tous les autres. Je rechercherai s'il est vrai ou s'il est faux que la grandeur des États s'accommode de la richesse; si pour les peuples qui désirent être puissants, ce n'est pas une loi de posséder un grand fonds de richesse, de l'entretenir et de l'augmenter. J'examinerai si, dans les sociétés modernes, avec les idées que comporte la civilisation aujourd'hui et les manières d'être qui lui sont propres, la morale publique et privée n'admet pas, ou, pour mieux dire, si elle ne commande pas que les hommes poursuivent la richesse, que le grand nombre en fasse un des principaux objets de son activité matérielle et intellectuelle. Enfin, je signalerai à votre attention les opinions qui, dans le cours des siècles, ont successivement prévalu au sujet de la richesse, parmi les moralistes et les penseurs les plus renommés.

Sur le point de savoir s'il importe ou non à une nation ou à une société de posséder de la richesse, de l'entretenir et de la développer incessamment, les arguments ne manquent pas dans le sens de l'affirmative. De tous les temps, les individus, en immense majorité, ont désiré la richesse. La nature humaine les y portait; c'était et c'est affaire d'instinct tout autant que de raisonnement. De tout temps, l'immense majorité des hommes a eu à cœur de s'assurer des ressources en rapport avec ses besoins, exactement comme la fourmi ramasse, pendant l'été, des provisions pour l'hiver, comme les oiseaux se font un nid, comme, dans cette gent volatile, le mâle va chercher la becquée pour sa femelle qui couve ou pour ses petits qui sont éclos.

Toute société court après la prospérité et le bien-être. Le bien-être et la prospérité sont indispensables aux nations et reconnus pour tels aujourd'hui. Une société qui manque de ces appuis passe, de nos jours, pour arriérée ou en décadence. On la signale à la réprobation ou à la compassion générale. La poule au pot, qui, depuis Henri IV, est le programme des bons princes, est la formule du bien-être des masses et de la prospérité publique.

Outre la prospérité et le bien-être, il est des biens auxquels aspirent les États qui couvrent une vaste étendue de pays et qui sur leur territoire présentent une population nombreuse. Il leur faut de la grandeur, de l'autorité, de l'éclat. Il faut qu'ils soient des puissances, c'est le mot consacré. Or, la richesse, Messieurs, c'est de la puissance à l'état tangible, de la puissance active, de la puissance qui est prête à revêtir toutes les formes qu'on veut et à se porter vers tel but qui aura été indiqué. La richesse est le fruit du pouvoir que l'homme a acquis et acquiert chaque jour sur le monde qui l'entoure. Elle est la constatation des secrets qu'il a dérobés à la nature, des forces naturelles qu'il asservit sans cesse et qu'il assouplit à ses desseins. Elle consiste dans les

fruits que cette nature, si peu productive quand l'homme la délaisse et si féconde quand il lui donne ses soins intelligents, a fournis sous la pression de l'homme, son dominateur, Elle se compose, non pas seulement d'or et d'argent, ainsi que se l'imaginent encore quelques personnes, mais de la variété infinie des objets recueillis par l'homme et façonnés de manière à répondre à la diversité de ses goûts et de ses besoins.

Procédant de la puissance de l'homme, la richesse est une puissance à son tour, en ce que c'est un moyen d'action sur le monde entier, hommes et choses. Par elle, les efforts de l'homme sont mis en jeu avec un redoublement d'énergie et de succès; car l'homme moderne, en utilisant ses capitaux, c'est-à-dire la richesse antérieurement acquise, pour organiser son travail et particulièrement pour se donner des outils et des machines de plus en plus perfectionnés, fait rendre à son propre labeur, selon les diverses industries, dix fois, vingt fois, cent fois, mille fois plus de kilogrammes ou de mètres d'un même produit que l'homme primitif réduit à l'outillage grossier des premiers temps de la civilisation. C'est ainsi qn'il devient, par l'effet de sa richesse même, le maître et seigneur de la création.

Être essentiellement libre et responsable, l'homme peut, en vertu de sa liberté, user et abuser de toutes les formes de sa puissance. Ces formes sont variées, elles sont complexes. Il y a chez l'homme un groupe de forces qui constituent sa puissance intellectuelle. Celle-ci est en progrès continu depuis l'origine des temps historiques. Il y a la puissance physique, la force musculaire, celle-là limitée et presque fixe pour une même quantité de population, mais de plus en plus grossie par les forces naturelles que l'homme range sous son obéissance et dont il fait des instruments dociles. On peut calculer mathématiquement, et c'est un calcul qui a été fait plus d'une fois, le nombre de bras que représentent les forces naturelles que l'homme tient domptées dans un grand État fort avancé dans les arts utiles, tel que la France, ou l'Angleterre, ou l'Allemagne, ou l'Amérique du Nord: chutes d'eau, machines à vapeur, moulins à vent et bêtes de somme. C'est infiniment supérieur aux forces musculaires de la population même. Il y a enfin la puissance morale qui offre cette particularité qu'elle est mobile et variable, selon les temps et les lieux, et même selon les races d'hommes, quoique toutes, à la condition de le vouloir fortement, puissent en acquérir une fort grande. Elle est susceptible de s'accroître et de diminuer, de se dégrader et de s'avilir, et c'est par cette raison précisément qu'en suivant le cours des événements historiques, on observe tant de variations dans la grandeur et l'autorité des nations.

Je tiens à vous le faire remarquer, alors que je vous entretiens de la richesse qui est, avant tout, un composé d'objets matériels plus ou moins élaborés pour répondre aux divers besoins de l'homme, c'est la

puissance morale qui est la directrice de la société. C'est elle qui préside à l'emploi que l'homme donne à ses facultés et à toutes les variétés de sa puissance. C'est elle qui détermine l'éclat des nations ou leur éclipse. Quand leur puissance morale est solidement assise, quand elles obéissent à des mobiles que la probité et l'honneur ont sanctionnés, les peuplades deviennent des États, les États de grands Empires. Quand la puissance morale chancèle ou s'affaisse, les Empires les plus renommés deviennent des États secondaires et finissent par descendre dans la tombe.

La question d'imprimer à la puissance morale de l'homme ou à celle de la société une bonne et salutaire direction, de la bien aménager de manière qu'elle s'accroisse, n'est pas facile à résoudre dans la pratique; ce n'est rien moins que l'art de gouverner, le plus difficile de tous les arts. Mais ce qui ne fait pas question, c'est qu'une nation doive viser à être puissante. De nos jours, en effet, toute nation se propose d'acquérir de la puissance dans les arts utiles, dans les sciences et dans les beaux arts, de parvenir à la puissance politique, de se faire une part d'autorité dans le monde et de la garder quand elle a réussi à en obtenir une. L'instinct même de la conservation les y porte, parce qu'une société faible est, par cela même, sans certitude d'avenir.

C'est une loi du monde physique qui est visible dans l'histoire naturelle, et qui ne l'est guère moins dans l'histoire des sociétés humaines, que, au contact des êtres forts, les êtres faibles succombent. Ils sont dominés ou absorbés et dévorés, à peu près comme dans les forêts de l'Afrique, la gazelle inoffensive est dévorée par le lion, ou, comme dans la fable, en cela trop fidèle image de la réalité, l'agneau est mangé par le loup. La question de savoir s'il convient politiquement qu'une nation soit riche, se réduit à celle-ci : la richesse est-elle pour la société une des formes les plus efficaces qu'il soit donné à la puissance humaine de revêtir, une de celles qui sont le plus en rapport avec l'influence extérieure des États et une des plus fécondes à l'intérieur pour la bonne marche des affaires publiques?

Ainsi présentée, cette question n'est pas difficile à résoudre. La puissance des États se mesure, jusqu'à un certain point, au volume du budget que la nation peut supporter sans plier sous le faix. Le nombre de millions qu'il est possible de demander à une nation, sans risquer de l'épuiser, donne la mesure de ce que l'État peut entreprendre au dehors et au dedans. Comme ce nombre de millions est évidemment en proportion de la richesse des peuples, il s'ensuit, ce me semble, que la richesse d'une nation est le signe positif de sa puissance.

II

RAPPORTS AVEC LA PUISSANCE MILITAIRE.

En considérant un à un les divers aspects de la puissance des Etats, il serait possible de faire voir qu'il existe une relation intime entre le degré de richesse des peuples et le développement que peut atteindre chacun de ces aspects en particulier. Parmi les manifestations de la puissance des Etats, il en est une qui est terrible, qui ne crée pas des trésors, qui, au contraire, a pour effet de les consommer et de les détruire avec une rapidité effrayante, qui sème non pas la prospérité et la vie, mais la désolation et la mort; je veux parler de la guerre. Le vulgaire qui confondrait volontiers la force brutale avec la majesté, considère la puissance militaire comme l'expression suprême de la puissance des Etats. Ce n'est pas une opinion que je vous recommanderai; je la tiens au contraire comme une erreur des plus dangereuses, mais ce qui n'est pas une erreur, ce qui est une triste vérité, c'est que, tout au moins dans l'état actuel des idées et des mœurs, les gouvernements même les plus sages ne peuvent éviter ces déplorables collisions. La guerre est une extrémité à laquelle il faut qu'ils se tiennent préparés. En un mot, dans l'état présent de la civilisation, un grand peuple est obligé d'être une puissance militaire. Or la guerre exige beaucoup d'argent, et de plus en plus. Pour qu'un Etat puisse supporter le fardeau de la guerre, il faut qu'il soit riche.

Voyez, dans le siècle où Louis XIV régnait, la Hollande. Cette nation est minime par les proportions de son territoire, elle est au-dessous du médiocre par sa population; mais elle est industrieuse, elle a surtout un commerce immense. Son métier de roulière des mers et l'intelligente spéculation commerciale, qu'elle fait marcher de front avec l'industrie des transports, lui ont procuré beaucoup de richesses et lui permettent de grandes dépenses. Elle tient tête à Louis XIV qui fait mouvoir la France avec ses vaillantes légions. Elle est l'âme de la coalition qui met ce fier souverain à deux doigts de sa perte, et l'oblige à souscrire à toutes sortes d'humiliations après que, dans son orgueil, il avait rêvé la monarchie universelle.

A une époque plus voisine, pendant la période dramatique qui commença en 1792 pour durer près d'un quart de siècle, une guerre acharnée désole l'Europe, le monde. Une puissance, plus que toutes les autres, tient tête à Napoléon Ier, balance le génie de cet incomparable capitaine et finit par l'emporter sur lui, c'est l'Angleterre. Elle triomphe, non parce qu'elle a plus que nous les qualités militaires, mais parce qu'elle a des ressources inépuisables pour réparer les malheurs de la guerre et pour relever les coalitions.

Mais, dira-t-on, l'on a vu autrefois des barbares, sans autre richesse qu'une grossière armure, accomplir l'étonnante prouesse de vaincre et de renverser l'Empire romain qui avait été l'idéal de la puissance militaire et qui avait beaucoup plus de richesse qu'eux. — Messieurs, l'empire romain, quand il succomba sous les barbares, n'était plus que l'ombre de lui-même. Il y avait longtemps que ses légions étaient désorganisées. La richesse même à laquelle il était parvenu s'était extrêmement diminuée, car une industrie vivifiante ne l'avait pas incessamment renouvelée. Fruit du pillage du genre humain, une fois que le pillage avait cessé, la richesse de l'Empire s'était presque évanouie, et une misère affreuse était le lot d'une grande partie des habitants. Entre l'Empire et les barbares, la différence ne consistait plus qu'en ceci : l'Empire romain était un ci-devant riche démoralisé et éperdu; les barbares étaient des gens qui n'avaient jamais connu le bien-être et qui avaient toute l'énergie de l'homme rude, accoutumé à vivre dans les forêts ou sur les steppes. Ils devaient, dans le choc qui se fit alors, être les vainqueurs, et ils le furent. Ils renversèrent ce qui croulait de soi-même.

De nos jours, la barbarie, les armes à la main, n'a aucune chance contre les peuples civilisés, parce que la guerre exige une dépense infinie à laquelle, seule, une société qui a de la richesse est en état de subvenir. Les instruments dont elle se sert et l'armement qu'elle nécessite pour chaque homme, sont compliqués, difficiles à construire et extrêmement coûteux. Déjà, il y a cinquante ou cent ans, le matériel de guerre en usage chez les peuples modernes supposait des arts industriels avancés et réclamait, de la part de l'Etat, des sommes énormes. L'armure des anciens, qui était à peu près la même chez les barbares et chez les peuples civilisés, eût été ridicule en comparaison de celle des Européens du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe. Mais, depuis vingt ans, il s'est accompli une métamorphose qui fait jouer à la richesse un bien plus grand rôle dans les sanguinaires jeux de la guerre. Les opérations militaires réclament aujourd'hui une mise de fonds bien plus forte que pendant la lutte, qu'on a appelée guerre de géants, à laquelle l'Europe fut en proie de 1792 à 1815. Le vaisseau de ligne a été remplacé par le bâtiment cuirassé qui coûte dix fois davantage. Le boulet de canon, dont on se servit à Fleurus, à Austerlitz ou à Leipzig, était une sphère assez grossière de fonte de fer qui ne coûtait pas la vingtième partie du projectile de l'artillerie actuelle; celui-ci est un objet d'art. Les choses en sont venues à ce point que, dans l'espace d'une année, une grande guerre dévorerait un budget, quelque gros que soit celui-ci, dans les principaux Etats aujourd'hui. La guerre a coûté à l'Amérique du Nord, de 1861 à 1865, de 2 à 3 milliards de francs, en moyenne, chaque année. La guerre cesse donc d'être à la portée des

nations médiocrement riches, ce qui signifie médiocrement industrieuses. De là, une conclusion toute naturelle et impossible à éluder : désormais, les nations pauvres sont à la merci du voisin qui voudra les opprimer ou les conquérir; d'autant que, dans la politique moderne, la morale connue de la fable classique du Loup et de l'Agneau semble être passée à l'état de principe.

Ainsi tous les Etats doivent, pour la garantie même de leur indépendance, s'organiser intérieurement dans le but de développer incessamment leur richesse. Pour dire la meme chose autrement, le génie de la guerre a le plus impérieux besoin de l'assistance du génie et de l'industrie créatrice de la richesse, et, par conséquent, il devrait la ménager fort et la respecter. Je ne dis pas assez, Messieurs; si les peuples civilisés le voulaient bien, le génie de la guerre serait, dans le sein des Etats, subordonné au génie des arts utiles sans lequel il est condamné à l'impuissance. Ainsi, ayons confiance, nous tous qui sommes les partisans de la paix et du progrès : si les peuples civilisés ne le veulent pas aujourd'hui, ils le voudront quelque jour bientôt, il faut l'espérer. L'esprit humain, de même que la morale générale, ne pourront que s'en féliciter. Car le génie de l'industrie moderne est aussi le génie de la science et la subordination des institutions militaires est le plus grand progrès moral qu'il y ait à accomplir parmi les nations les plus distinguées.

III

RAPPORTS AVEC LA MORALE.

Il résulte de ce qui précède que, pour les peuples modernes, c'est une obligation d'acquérir de la richesse sous peine d'être rayé du nombre des vivants ou de la liste de ceux qui comptent dans l'aréopage. Il reste à savoir si les peuples ne peuvent se conformer à cette nécessité qu'en manquant à la vertu et à l'honneur. Ici, Messieurs, il y a lieu de s'expliquer : je ne fais aucune difficulté de reconnaître qu'un individu et plusieurs peuvent courir après la richesse et l'atteindre par des moyens contraires à la probité et à la bonne foi et par des procédés deshonorants : le mensonge, la fraude, la rapacité et la violence. Cela s'est vu beaucoup, cela se voit encore aujourd'hui, car les exemples à citer en ce genre ne manquent pas. Cela se verra demain, et après, et toujours. Turcaret n'est pas mort ; il vit, il fleurit, il marche la tête haute, il nourrit les plus belles espérances. Sa lignée n'est pas près de s'éteindre ; elle pullule, elle est immortelle. Mais autre chose est une nation entière, et un certain nombre d'individus disséminés dans la région des affaires financières. Quelles que puissent être leur arrogance et l'audace avec laquelle ils prétendent s'imposer et l'importance qu'il leur plaît de s'attribuer, ces hommes avides de s'enrichir à tout prix, *per fas et nefas*, ne

forment, dans la masse de la société, qu'une exception déplorable. L'essentiel c'est qu'ils restent à l'état d'exception, et pour peu que les honnêtes gens aient de la fermeté, ce résultat n'est pas difficile à atteindre.

A l'encontre de l'assertion d'après laquelle la richesse de nos jours s'acquerrait communément et ordinairement par des voies opposées à celles de la probité et de l'honneur, il y a lieu d'avancer la proposition contraire, à savoir que l'exercice des arts utiles et la pratique des échanges commerciaux, c'est-à-dire les actes par lesquels s'enrichissent les individus et la société, supposent, pour se perpétuer et grandir dans un pays, une situation morale satisfaisante par elle-même; et, en effet, retranchez de la société la bonne foi et l'honneur commercial, par cela même vous hérissez les transactions de difficultés, vous les rendez impossibles, et ainsi vous tarissez la production, source première de la richesse. Le crédit est l'âme des échanges : si la bonne foi est exilée, si l'honneur commercial n'est pas la loi de la société, comment y aura-t-il du crédit? Pour fleurir, le commerce et l'industrie réclament la conservation ou pour mieux dire la reproduction indéfiniment renouvelée du capital existant et la formation toujours nouvelle d'un capital supplémentaire. Le capital est le fruit de l'épargne. Comment le capital ancien se reproduirait-il sans déchet si les générations n'avaient de l'ordre ? Comment l'épargne subviendrait-elle à la création d'un nouveau capital, en abondance, si toutes les classes n'y concouraient par une vie d'ordre et d'économie?

C'est ainsi qu'une société qui s'inspire du génie du travail s'impose des manières d'être qui satisfont le moraliste et attirent l'hommage des hommes vertueux. Dans nos sociétés civilisées, savantes, laborieuses, enseigner aux hommes que, parmi les fondements d'un ordre social bien organisé, il faut compter la richesse, c'est leur dire que chacun doit être adonné au travail, que la société est tenue de cultiver les sciences qui ornent l'esprit, parce que les sciences mêmes fournissent à l'homme des moyens de plus en plus efficaces de perfectionner les arts utiles, et d'augmenter la puissance productive du travail. C'est recommander à la nation de se former le goût, parce que le sentiment des arts donne de la saveur et de la finesse aux jouissances légitimes que la richesse procure. Enfin, vous venez de le voir, c'est recommander d'observer les règles de la probité et de la morale.

Une objection plus formidable contre la richesse est celle qui s'adresse, non plus aux moyens de l'acquérir, mais à l'usage qu'on en fait. On la représente comme étant essentiellement corruptrice; on assure qu'elle tend inévitablement à pervertir et dégrader le genre humain. A l'appui de cette opinion, l'on fait intervenir des témoignages considérables par leur nombre comme par leurs poids. Les poëtes et les

historiens ont fréquemment mis en scène la richesse comme l'instrument par lequel les passions s'assouvissent et les créatures humaines se laissent entraîner à des actions viles et méprisables. Ce n'est pas seulement Gœthe qui représente la chaste et douce Marguerite séduite par la magnificence des joyaux de Faust. Dès les temps mythologiques, la fable de Jupiter et de Danaé montre l'influence de la pluie d'or. Combien de mots consacrés par la sagesse des nations ou attribués à des esprits supérieurs reflètent la même idée! C'est le dicton de *la clef d'or qui ouvre toutes les portes ;* c'est le mot du roi de Macédoine, Philippe, disant qu'aucune citadelle *n'était imprenable s'il y avait un sentier qui pût y conduire un mulet chargé d'or.* C'est le vers du poëte latin: *Auri sacra fames.* Les annales de genre humain sont remplies de perfidies et de lâchetés dont l'or a été l'instrument ou le moteur. Il n'y en a pas de plus grand exemple que celui du misérable Judas qui vendit son divin Maître pour trente deniers. Tout récemment les journaux des deux mondes retentissaient de la trahison d'un officier mexicain qui avait livré à prix d'argent l'infortuné empereur Maximilien à ses implacables ennemis. C'est donc l'histoire universelle, celle de tous les temps et de tous les lieux, que la richesse peut devenir pour les hommes un moyen de perdition, qu'elle a un grand pouvoir de corruption, qu'on peut en faire, de vingt façons, l'auxiliaire du mal. L'acte d'accusation semble accablant; il n'est pourtant pas impossible d'y répondre. Tout ce qu'on allègue contre la richesse prouve seulement qu'il est possible et facile d'en abuser. Je ne conteste pas l'abus, ce serait nier l'évidence, car dans la société moderne, on voit, de même que dans les sociétés antiques, des enrichis ou des riches de vieille date se servir de leur opulence pour se livrer à des plaisirs désordonnés et à une licence sans vergogne, et semer autour d'eux la démoralisation. Il ne faut pas se flatter d'y mettre fin, car ce serait faire le rêve d'extirper le vice de notre planète et d'en chasser le mal. Si la richesse peut donner au vice le moyen de s'assouvir, au mal la faculté de s'exercer et de dégrader telle ou telle fraction de l'espèce humaine, toutes les formes de la puissance humaine en sont là. Toutes, tant qu'elles sont, elles peuvent être mises en activité, soit pour corrompre les hommes, les dégrader, les avilir, soit pour les opprimer. Le patriotisme n'est-il pas un noble sentiment, un puissant mobile des plus belles actions? Eh bien, le patriotisme peut être perverti, il peut s'égarer, il peut devenir oppresseur, il peut se baigner les mains dans le sang. Et le sentiment religieux, qui a inspiré de si grands dévouements et accompli tant de prodiges, qui a provoqué chez les peuples de si beaux transports d'enthousiasme, le sentiment religieux dont la destination est de rapprocher les hommes, de les disposer à la bienveillance et à l'affection réciproques, à quels excès ne s'est-il pas laissé porter quelquefois?

Est-il besoin de vous rappeler l'inquisition, le massacre de la Saint-Barthélemy, les barbaries des dragonnades. C'est Boileau qui l'a dit dans un siècle où pourtant l'on était fort dévot :

> .... Quel lion, quel tigre égale en cruauté
> Une injuste fureur qu'arme la piété ?

Ce que je dis de la religion et du patriotisme, je pourrais le dire également de la science. La chimie, par exemple, peut armer des mains criminelles des instruments les plus redoutables. Quels épouvantables agents ne fournit-elle pas aux empoisonneurs par les alcaloïdes, tels que la morphine, la strychnine, la nicotine ? L'acide prussique est à lui seul plus effrayant que tout l'arsenal de Locuste. Les cours d'assises de France et d'Angleterre ont retenti de forfaits commis par le moyen de ces substances chimiques, et l'opinion d'hommes éclairés est qu'à côté des crimes qui sont découverts et punis, il y en a un plus grand nombre qui restent ensevelis dans un profond mystère et bientôt recouverts du voile épais de l'oubli. Faudra-t-il proscrire les études chimiques et faire fermer les laboratoires, où tant de jeunes gens vont s'initier aux secrets de la science et se former la main à préparer les réactifs ? Que ne pourrais-je pas dire aussi de cette brillante faculté de l'intelligence qu'on appelle l'esprit et de cet autre joyau qu'on appelle l'éloquence ? L'un et l'autre sont puissants pour le bien, mais ils peuvent tout aussi bien servir pour le mal. En un mot, si la richesse est une puissance qui peut s'égarer dans ses effets et servir la cause du mal, elle ne fait en cela rien de pis que les autres formes de la puissance humaine. C'est que l'homme est un être libre et qu'en cette haute qualité, il peut à son gré faire le mal. Ceux qui voudraient que l'homme ne commît jamais d'excès par le moyen de la richesse ou autrement, accusent, sans y songer, la divine providence qui a investi l'homme de ce grand attribut qu'il possède par privilége exclusif, la liberté. Ils oublient aussi, ces juges sévères, que si l'homme est libre, il l'est à ses risques et périls. Il est responsable. Il est puni ou récompensé suivant l'usage bon ou mauvais qu'il fait de sa liberté. Cette loi de responsabilité est absolue, même en ce bas monde, sinon pour des individus, du moins pour les agglomérations qu'on appelle les classes de la société, ou les nations elles-mêmes. Il n'est pas rare que des individus qui, dans l'abus de leur libre arbitre, se sont inspirés du génie du mal, échappent aux conséquences de la responsabilité personnelle, pendant un long espace de temps et même jusqu'à ce que la tombe, en s'ouvrant pour eux, les achemine devant une juridiction nouvelle et souveraine qui ne se trompe pas et qui règle tous les comptes du passé, mais les nations dont la vie est plus longue n'ont pas le moyen de s'y soustraire.

La perversité humaine est fertile en expédients; mais Méphistophélès

aura beau faire, il ne résoudra jamais le problème de concilier la prospérité publique, qui est le propre des nations en possession solide de la richesse, avec la démoralisation des individus; ni la puissance nationale avec l'abjection des caractères. Dans le monde moral comme dans le monde physique, il y a des lois d'harmonie qui excluent certains contrastes d'une manière absolue, et celui-là est du nombre. Une nation où les sentiments dominants seront l'égoïsme et la cupiditité, l'amour effréné du luxe et des plaisirs, sera bientôt comme le fruit dans lequel un ver rongeur aura pénétré : elle pourra conserver quelque apparence extérieure, elle n'en sera pas moins pourrie au dedans. Non-seulement elle sera en dehors des conditions que réclame pour subsister une industrie prospère rendant des trésors, mais encore elle manquera des bases nécessaires à la stabilité de l'ordre public, et elle restera comme une proie ou un jouet à la merci de ses voisins, car les vertus militaires lui feront défaut pareillement. Tout en détestant la guerre, Messieurs, il y a lieu de reconnaître qu'elle exige, chez la masse de la nation, la présence de certaines qualités fortes, telles que le courage et le dévouement à l'intérêt général, qui ne sauraient se rencontrer en permanence chez un peuple où les âmes seraient flétries par les misérables sentiments que je viens de désigner.

Après ce que je viens de vous dire, Messieurs, il est presque superflu de vous faire remarquer que, si je vous signale les avantages de la richesse, ce n'est pas sans réserve. Il faut que l'homme domine la richesse. Il ne faut pas qu'il en soit fasciné. L'homme qui honore sa propre nature est cet être vraiment libre qui conserve, dans toutes les positions, une noble indépendance, qui a dans le caractère la force qu'il faut pour se mettre au-dessus de toute servitude, qui reste maître de lui-même à côté de l'or qui vient tenter sa convoitise ou en présence du plaisir qui cherche à le séduire.

La richesse dont je recommande ici l'acquisition, la seule qui ait le suffrage de l'économie politique, est cette richesse qui est le fruit du travail, qui résulte de l'intelligence humaine mise en œuvre de concert avec la force matérielle; elle provient de ce que l'homme a exercé une double pression sur lui-même. Il a travaillé, et, après l'effort du travail, il a eu l'effort qui prévoit et qui met des ressources en réserve pour l'avenir, même pour les générations futures. A cette richesse applaudit la raison et la morale s'empresse de lui donner sa sanction.

Vingt mobiles divers, tous respectables, provoquent les individus et les sociétés à poursuivre la richesse, ou même leur en font une loi. Indépendamment des besoins qu'ils ont à satisfaire et qui sont un stimulant fort énergique, ils y sont excités par les connaissances étendues que possède la civilisation moderne, par l'avancement indéfini des sciences

propres à être matériellement appliquées dans les arts, la physique, la chimie, la mécanique, l'histoire naturelle. Le champ de la science a été si bien cultivé par les modernes que les découvertes utiles y poussent comme l'herbe dans les prairies. Ces découvertes sont autant de moyens de s'enrichir, et il est de la nature humaine elle-même, à moins qu'elle ne soit devenue débile, infirme ou caduque, qu'une fois ces découvertes faites, elle les utilise autant qu'elle le peut. Il est de la nature humaine qu'elle se plaise à la fois dans l'élaboration des idées et dans le maniement des choses. L'homme, a-t-on dit, est une intelligence servie par des organes : lorsque l'intelligence s'est appropriée quelque nouveau moyen de puissance, les organes presque instinctivement cherchent à en faire usage. Essentiellement logiques et essentiellement ambitieux, l'homme ou la société quand ils sont en possession d'une idée utile, sont enclins à la faire passer dans la réalité et irrésistiblement portés à s'en servir pour l'agrandissement et l'embellissement de leur existence. Si les découvertes ont quelquefois été lentes à entrer dans les voies de l'application, c'était en général parce qu'elles étaient incomplètes, et, à ce titre, peu ou point applicables. La grande institutrice du genre humain, l'histoire, montre que l'homme n'a jamais négligé l'emploi des découvertes qui étaient mises à sa portée. Si, dans les temps anciens, la société, prise dans son ensemble, était si pauvre, ce n'est point qu'elle eût sous la main des procédés meilleurs d'arracher la richesse aux flancs de la planète, et qu'elle dédaignât de les ramasser. C'est, au contraire, que, sous ce rapport, elle était extrêmement dénuée. L'arsenal des découvertes utiles, et, par là, je veux dire pouvant engendrer la richesse, a été, dans les trois derniers siècles et plus particulièrement depuis cent ans, bien plus considérable que tout ce qui s'était fait, en ce genre, depuis l'origine du monde. Et voilà pourquoi la société moderne est fondée à espérer un accroissement de richesse bien plus rapide que celui qui a marqué les époques antérieures. Voilà pourquoi les tendances démocratiques de notre époque et le désir d'améliorer sa condition, spécialement au point de vue matériel, comme sous tous les autres aspects, se trouvent en rapport direct avec l'état présent des aptitudes de la société, c'est-à-dire avec l'étendue des avantages qu'il lui est possible de conférer à chacun de ses membres, en retour d'un travail intelligent et soutenu.

Le correctif aux abus de la richesse ne consiste pas seulement dans les dommages et les calamités qui peuvent résulter pour l'individu et qui résultent certainement pour la société du fait même de ces abus. Outre les échecs et les désastres que ces abus déterminent infailliblement, quand ils prennent de certaines proportions et qui posent à la société le dilemme de s'amender ou de périr, il y a lieu de compter sur les moyens préventifs. L'hygiène morale de la société, si elle est maintenue

sur un bon pied, est d'un très-grand effet pour restreindre les abus de la richesse et ses scandaleuses usurpations. A ce point de vue, la religion et la philosophie, entre lesquelles se partage la direction des âmes, peuvent exercer une influence admirable et irrésistible. Un autre préservatif, qui a des relations intimes avec ces deux grandes forces sociales, consiste dans l'action de l'opinion publique. C'est une sorte de gouvernement qui, chez les nations où les caractères ont de la droiture et de l'énergie, rend, quand il est nécessaire, des décrets salutaires, devant lesquels chacun s'incline. C'est un législateur qui remplace avantageusement les pouvoirs constitués de l'Etat et qui accomplit sûrement ce qu'ils ne pourraient tenter, qu'en foulant aux pieds les libertés publiques et les droits des citoyens. L'opinion publique est une autorité propre à l'organisation des peuples libres. Elle ne peut exister que chez eux et elle leur donne un ressort incomparable. Elle est à la fois la sauvegarde et l'effet de la liberté. De même qu'elle s'appuie sur la morale publique, elle en est la garantie. C'est ainsi que lorsqu'on raisonne sur les sciences sociales et politiques, on est ramené constamment à cet axiome fondamental que, pour qu'une nation prospère, pour qu'il ne s'y commette pas de lourdes fautes, pour que ce qui est bon ne s'y vicie pas et que les meilleures choses ne soient pas exposées à se changer en fléaux, pour que la société n'ait pas de défaillance, quelquefois irréparables, il faut une opinion publique solidement assise, saine, virile, éclairée, toujours vigilante, et, de temps en temps, sévère. Hors de là, Messieurs, il n'y a point de salut pour les sociétés et les États.

IV

CARACTÈRES SUCCESSIFS DE LA RICHESSE DANS L'HISTOIRE.

Je passe à la seconde partie de cette leçon. Je vous disais que je vous signalerais les différents aspects sous lesquels la richesse a été envisagée dans les différents âges de la civilisation. C'est une revue rétrospective qui, continuée jusqu'à notre temps, a son utilité. Je ne remonterai pas au delà de la civilisation romaine. Cette civilisation fut le berceau de la nôtre. Je vous demanderai de fixer vos regards successivement sur trois grandes périodes ainsi définies : Rome républicaine et impériale ; l'intervalle qui comprend les premiers siècles du christianisme et le moyen âge ; et enfin les temps modernes à dater de la Renaissance jusqu'à ce jour.

La poursuite de la richesse était peu en honneur parmi les grands esprits et les âmes généreuses de l'antiquité. Chez les Romains, où le commerce était fort peu développé et encore moins honoré, la source de la richesse, lorsqu'elle apparut sur de certaines proportions, fut le plus souvent impure. Elle eut pour origine le pillage et la spoliation des

autres peuples. Pareillement, l'usage qui en fut fait n'était pas de nature à la recommander : ce fut une prodigalité insensée, une débauche effrontée, un luxe extravagant entremêlé de distractions sanguinaires dont la plus apparente et la plus ordinaire consistait dans les combats de gladiateurs. La richesse fit invasion dans Rome comme un défi aux sévères vertus de la République. Les Fabricius, les Scipion, les Cincinnatus n'étaient pas des riches, il s'en fallait. Ces patriciens entourés de tant de respect ne possédaient ni de vastes domaines, ni de magnifiques habitations enrichies de marbres et de bronzes et resplendissantes de l'éclat de l'or. Ces grands hommes étaient de petits propriétaires qui habitaient des chaumières et dont les domaines n'excédaient pas le patrimoine d'un maraîcher de la plaine Saint-Denis ; ils étaient limités à quelque chose de moins que deux hectares. Leurs femmes ne se paraient pas de tissus tirés à grands frais des extrémités du monde, et elles portaient des robes qu'elles-mêmes avaient filées et tissées ; leurs joyaux n'étaient pas sortis des mines de diamants de Golconde ou des mines d'émeraudes de l'Ethiopie. C'était, comme le disait Cornelia, la mère des Gracques, des enfants admirablement élevés à respecter les dieux et à aimer la patrie.

Cet état primitif de choses où, en dehors de l'agriculture, le travail matériel était méprisé, où les sciences étaient fort négligées et les beaux arts ignorés, et où, par conséquent, beaucoup des plus heureuses facultés de l'homme restaient sans culture, n'était compatible qu'avec une population très-médiocrement nombreuse et un territoire exigu. Il changea presque à vue d'œil lorsque les conquêtes de Rome eurent porté sa domination en dehors de l'Italie. Le roi de Macédoine, Persée, successeur dégénéré des Philippe et des Alexandre, avait des trésors qui furent la proie des vainqueurs. A ces dépouilles opimes se joignirent bientôt celles des royaumes d'Asie dont les princes et les grands possédaient beaucoup d'or. Les généraux romains qui s'était emparés de ce facile butin, passant subitement de la pauvreté à l'opulence, furent étourdis et pervertis. Ils se livrèrent au plaisir à la façon des gens grossiers qui cherchent de fortes sensations dans les excès de tout genre. Une détestable émulation de faste s'établit parmi les hommes les plus considérables de la République. Les préteurs et les proconsuls envoyés dans les provinces annexées, afin d'avoir les moyens de satisfaire leurs penchants, se livrèrent, à l'envi les uns des autres, aux rapines et aux vexations, à toutes les formes de la tyrannie, contre les populations placées sous leur autorité, pour venir ensuite à Rome éblouir la multitude de l'éclat de leurs fêtes et en acheter les suffrages par des distributions inouïes.

Les Gabinius et les Verrès ne furent pas des anomalies monstreueuses. Ils furent des types et firent école. Ces enrichis avaient des fantaisies

épouvantables qu'ils trouvaient naturel de rassasier. On vit un d'eux, le préteur Flaminius, offrir à sa maîtresse, dans un festin, le spectacle de l'exécution d'un criminel, comme un amusement. C'est à peu près ce qu'on nous raconte des passe-temps du roi actuel de Dahomey, qui jouit en Europe de la réputation méritée d'être une sorte particulière de bête féroce non dénommée dans la nomenclature de Buffon. Quand la richesse dérivait d'une telle source, qu'elle servait d'aliment à de telles orgies et d'instrument à de tels plaisirs, les âmes honnêtes devaient avoir peu de penchant pour elle, et elle ne pouvait inspirer aux cœurs les plus généreux que la répugnance et le dégoût. C'est ce qui explique le succès qu'eut bientôt, parmi les hommes d'élite, la doctrine des stoïciens. L'influence de cette école philosophique, remarquable par le peu de cas qu'elle faisait de l'opulence et par l'austérité de ses principes, procura au genre humain le meilleur et presque l'unique répit qu'il ait eu pendant la durée de l'Empire, le règne des Antonins, ou, pour mieux dire, la période des cinq empereurs, qui commence à Nerva pour finir avec Marc-Aurèle. Cependant c'était une philosophie froide et fière, à l'usage exclusif d'une petite minorité distinguée par les lumières et la force d'âme. Le sentiment du devoir était le mobile qu'il assignait aux actions de l'homme. Il était inhabile à échauffer les cœurs, à les embrâser d'une noble ardeur; il n'y prétendait même pas. Il ne pouvait lui être donné de réformer le monde. Par quelques traits, il rappelait la morale chrétienne, mais il lui était très-inférieur, puisqu'il ne connaissait pas la charité. Et cependant, il préparait les intelligences au triomphe du christianisme qui, au surplus, était déjà apparu. Quand la religion chrétienne se répandit dans l'Empire, elle aussi recommanda le devoir, elle aussi enseigna une morale sévère; elle alla dans ses rigueurs contre la richesse plus loin que le stoïcisme, mais elle fit des prosélytes infiniment plus nombreux, parce qu'elle prêchait aux hommes l'amour du prochain, l'union de tous par l'amour de Dieu et leur égalité devant le Créateur et le juge suprême. La notion dominante des premiers chrétiens au sujet de la richesse fut celle de l'indifférence, et puis du renoncement. Un peu plus tard, quand le dogme spiritualiste se fut constitué et eut maîtrisé les âmes, les biens de ce monde furent pour les fidèles moins qu'une ombre passagère et vaine, ce fut un sujet de perdition. Être riche était une infirmité ou un vice dont les fidèles se rachetaient en se dépouillant de leurs biens pour de bonnes œuvres, ou au profit de la communauté. Cet esprit de détachement, qui faisait répudier à l'homme les biens terrestres, afin qu'il reportât au ciel le cours entier de ses pensées et tous les élans de son cœur, en prenant de l'empire sur les âmes ardentes, finit par donner naissance à la vie ascétique, existence singulière où l'individu se plaçait en dehors de la société même. Tels furent les solitaires de la Thébaïde, qui eurent de fervents et nombreux imitateurs

dans la Judée, la Syrie et ailleurs, et dont le type le plus original est saint Siméon le stylite, qui s'était établi au sommet d'une colonne, afin de mieux marquer son isolement du monde et son abandon à Dieu. Ces hommes pieux tourmentaient leur corps dans la pensée de faire le salut de leur âme. Leur existence matérielle était une suite de privations et de mortifications. Pour leur habitation ils prenaient une caverne, une fente au milieu des rochers, un tombeau. Pour lit ils avaient un peu de paille ou la terre dure. La pièce essentielle de leur mobilier était une tête de mort.

A un homme de notre temps il est permis de ne ressentir pour ces solitaires qu'une admiration mitigée, par rapport aux convenances de notre époque. Par cela seul qu'ils se séparaient de la société, leur idéal était défectueux puisque l'homme est essentiellement un être sociable. La charité, essence et sève du christianisme, n'occupait dans leur existence qu'une place très-secondaire et très-subalterne, et la divine Providence n'a pas mis l'homme sur cette terre pour que celle-ci, avec les ressources qu'elle offre, fût l'objet d'un pareil mépris.

Il devait donc y avoir et il y eut bientôt une réaction contre l'ascétisme absolu. Parmi les hommes mêmes qui s'imposaient une si dure discipline, il survint un autre sentiment qui émanait de la charité, et il entra dans leur esprit un lueur de souci pour les biens de la terre. Vous allez voir comment. Tout en se proposant de gagner le paradis par la rude existence à laquelle ils soumettaient leur corps et par l'humilité dans laquelle ils s'abîmaient, ils songèrent aussi aux malheureux, en si grand nombre dans la société qui les environnait. Ils travaillaient la terre pour se procurer leur subsistance et la travaillaient dans les conditions les plus pénibles et les moins favorables à un bon rendement. Ils n'en obtenaient donc qu'un faible produit; mais ils se contentaient d'une si petite pitance que, sur leur maigre récolte, ils trouvaient moyen de réserver quelque chose pour les pauvres auxquels ils le donnaient avec joie. Cependant, ce n'était point par les quelques gerbes de blé qu'ils pouvaient distribuer ainsi qu'ils soulageaient et réconfortaient le plus la population souffrante. Le plus précieux secours qu'ils lui apportassent était de l'ordre moral.

Témoins de la misère sous laquelle gémissaient les peuples, ils leur offraient l'exemple du dénument supporté avec sérénité, de la dignité dans la pauvreté absolue, de l'indestructible confiance en un Dieu réparateur. Ils tendaient ainsi à élever le niveau des âmes qui s'affaissaient sous l'adversité, à côté d'autres qui se corrompaient dans l'abondance.

De nombreux témoignages nous ont fait connaître cette société près de laquelle vivaient les solitaires, les anachorètes, tous ces chrétiens fervents qui pratiquaient le détachement des biens de ce monde. Vous avez tous lu les récits si attachants qui ont été faits de cette époque de

la vie du genre humain par mon confrère de l'Institut, M. Amédée Thierry. Ce sont des livres qui sont partout, je vous y renvoie; ils vous charmeront en vous instruisant. Un autre livre, tout moderne pareillement et considérable aussi, se trouve avoir, par le cadre même que l'auteur s'est tracé, un rapport plus intime encore avec le sujet que je traite aujourd'hui. C'est une vie de saint Jean Chrysostôme par un pieux et savant prêtre du Midi (1) qui étudie le passé avec les lumières que fournit notre temps.

Saint Jean Chrysostôme est une des figures les plus remarquables parmi les pères de l'Église, non-seulement par sa rare éloquence qui lui fit donner le surnom de Bouche d'Or, mais aussi par ses idées au sujet de la richesse et de l'utilité dont elle peut être. Après avoir été solitaire sur le mont Casius, près Antioche, et y avoir vécu de la vie rigoureuse des ascètes, son âme sympathique et généreuse le fit rentrer dans la société où il fut ordonné prêtre, et il se consacra à la prédication. Il fut aussitôt l'oracle de la belle et populeuse cité d'Antioche qu'il quitta pour aller occuper, par le vœu des fidèles et sur l'appel de l'empereur Arcadius, le siége patriarchal de Constantinople, capitale de l'Empire, où il ne tarda pas à devenir l'objet des persécutions les plus injustes à la suite desquelles il périt, mais qui ajoutèrent à sa renommée et à l'influence de ses enseignements religieusement recueillis et conservés. Quel temps, et quelles mœurs il nous dépeint !

A cette époque, les prédicateurs chrétiens étaient à la tête de la civilisation; ils dirigeaient le mouvement social, ils étaient en possession des idées les plus avancées que l'on connût en fait d'amélioration publique. Leur doctrine, à l'égard de la richesse, après avoir commencé par celle du renoncement absolu, se modifia heureusement et se résuma par l'obligation de l'aumône. C'était un progrès par rapport à la pratique habituelle des temps antérieurs, au christianisme, où le secours donné par le riche au pauvre n'avait jamais atteint que de faibles proportions, et où il n'était pas distribué avec amour comme par un frère à des frères. Mais, comme je vous le dirai bientôt et comme vous le sentez vous-mêmes, cette manière de disposer de la richesse n'était pas le dernier mot de l'esprit humain, ce n'était pas le secret de l'avenir.

Au milieu de ces orateurs sacrés qui faisaient de l'aumône un devoir sacré, saint Jean Chrysostôme a droit à une mention exceptionnelle. C'est avec grande raison que M. Villemain a dit de lui : « jamais on n'a su mieux recommander à l'homme les misères de l'homme pour exciter à la bienfaisance et à la vertu. » Il peut être cité comme un type de l'économiste chrétien d'il y a quinze siècles. A ses yeux l'aumône est le grand

(1) M. l'abbé Martin, curé d'une des paroisses de Montpellier.

instrument de l'amélioration sociale. Il la poétise, il la représente sous les traits les plus propres à séduire le riche lui-même, pourvu qu'il soit croyant. Il la met au-dessus de tout. Il la fait valoir par les exhortations les plus chaleureuses, et la motive par des aperçus ingénieux, quelquefois cependant trop subtils. Ainsi, après avoir remontré que l'aumône rend les hommes semblables à Dieu, que c'est la plus grande des vertus, qu'elle donne la place la plus rapprochée à côté du roi du ciel, qu'elle est le remède à nos péchés, le signe auquel on reconnaît les vrais disciples de l'Évangile, l'échelle dressée entre la terre et le ciel, le lien qui réunit ensemble lesdiverses parties du corps du Seigneur (je cite textuellement), il avance que faire l'aumône est préférable à la grâce de ressusciter les morts, et voici la raison qu'il en donne : Nourrir Jésus-Christ, quand il a faim, n'est-ce pas plus parfait que de tirer un homme de la tombe au nom de Jésus-Christ? Dans le premier cas, tu donnes à Dieu; dans le second tu reçois de lui. Or, la récompense est promise non à ceux qui reçoivent, mais à ceux qui donnent.

Cette exaltation de l'aumône montre qu'aux yeux des hommes qui se distinguaient le plus dans l'organisation de la société chrétienne, la vertu de réparation et d'amélioration publique qui réside dans le travail était chose subordonnée et peu efficace. Et pourtant dans leur manière de juger le travail, ils étaient en progrès sur les plus grands philosophes et les plus beaux génies de l'antiquité. Cicéron, Platon, Aristote, considéraient le travail matériel comme une pratique avilissante. Dès l'origine, au contraire, on vit les apôtres chrétiens et leurs disciples répudier cette opinion par leur enseignement et par leurs actes. Saint Paul recommandait le travail en termes énergiques; c'est lui qui a dit : « Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. » Lui-même menait la vie d'artisan, il fabriquait des tentes pour les voyageurs. Parmi les anachorètes il fut de règle de faire quelque chose de ses mains. Saint Jean Chrysostôme, esprit avancé, regardait le travail matériel non-seulement comme une expiation du péché ou comme un préservatif contre ses atteintes, mais encore comme une source pure de bonnes œuvres et de vertus. Mais il ne tirait pas de ces prémisses la conclusion que le secret de l'amélioration du sort du pauvre résidait dans le travail, et que c'était en organisant les moyens de travail qu'on adoucirait les rigueurs de la misère et qu'on en diminuerait les crises au point qu'elle ne fût plus qu'un accident. Il n'apercevait pas que le travail était le talisman qui changerait un jour l'existence des peuples, mais personne ne l'entrevoyait alors. C'est dans les temps relativement très-modernes que le travail a été compris dans toute l'étendue de ses grandes destinées, avec toute la puissance génératrice qu'il possède par rapport à la richesse, avec toute la fécondité dont il est doué pour le bien-être des hommes. C'est de même dans les temps modernes seulement que la richesse elle-

même a pu être appréciée dans sa vertu de se reproduire et qu'elle a pu ainsi être pleinement réhabilitée. C'est depuis une date médiocrement éloignée de nous qu'elle est apparue pour ce qu'elle est réellement, une puissance civilisatrice. Tel est le sujet qu'il me reste à vous esquisser.

Il avait existé sous les empereurs romains des communautés consacrées à certaines professions considérées comme des services publics, plutôt qu'à la fabrication même. Elles étaient dans un état d'extrême dépendance, sinon d'asservissement, et on en perd la trace dans l'Occident, à la chute de l'Empire. Elles reparurent au moyen âge, à l'état de communautés d'arts et métiers, produisant les divers objets nécessaires aux usages de la vie, et formèrent alors les communes auxquelles les rois passent pour avoir donné gratis la liberté qu'en réalité ils leur vendirent. La société, dans ce temps-là, n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui dans la plupart des États de l'Europe, une dans sa composition. Elle se partageait en classes distinctes, ayant des droits très-différents, très-inégaux. Parmi ces classes, celle qui nourrissait l'État ou se livrait aux arts utiles et créait par son labeur toute la richesse qu'avait la société, était comprimée et tenue dans un rang inférieur. Toutefois cette classe eut alors une condition meilleure qu'autrefois ; elle eut plus de liberté, sauf à la défendre mainte fois le fer à la main contre la noblesse privilégiée.

Bientôt il se forma de grandes fortunes dont l'esprit d'entreprise commerciale était l'origine. Dans les grands États comme la France et l'Angleterre, où cependant le commerce extérieur n'était qu'un accessoire, on vit des hommes du tiers état, rendus opulents par le commerce, devenir la ressource des souverains, moins encore par leurs trésors que par leur habileté à administrer la fortune publique. Tel fut chez nous, par exemple, Jacques Cœur. Mais sur d'autres théâtres, le progrès à cet égard fut plus caractérisé. Le commerce et l'industrie enrichirent certaines villes qui s'étaient rendues indépendantes et leur procurèrent une puissance telle que les rois recherchèrent leur alliance et redoutèrent de les rencontrer sur le champ de bataille. Les plus beaux exemples s'en rencontrèrent dans la péninsule italienne. Gênes, Vénise surtout furent des républiques d'un grand poids dans la balance politique du monde. Florence fut de même le siége d'un État puissant. Dans la Germanie, les villes hanséatiques s'élevèrent pareillement à de grandes destinées. Et que d'éloges ils méritent aussi ces artisans de la Flandre, ces braves gens laborieux et intrépides que les rois de France suivis de leur noblesse bardée de fer, attaquèrent si injustement, et qui donnèrent aux gentilshommes de ce temps-là de rudes leçons dans plus d'une bataille rangée ! Ces villes industrieuses ou commerçantes de la fin du moyen âge étaient des foyers de richesse, favorisant et provoquant le

développement des sciences et des arts. Elles offraient le spectacle de la richesse honorablement acquise, honorablement employée, servant d'instrument actif au progrès de la civilisation.

V

CARACTÈRE DÉFINITIF DE LA RICHESSE.

Il y eut un moment, je veux parler de l'époque qualifiée du nom de la Renaissance, où l'on put croire qu'on allait voir se réaliser pour l'Europe ce qui ne s'accomplit qu'aujourd'hui, après plusieurs siècles d'attente et d'épreuves. Il sembla, il y a environ quatre cents ans, que, dans les divers États qui composent cette glorieuse partie du monde, on allait, d'un accord unanime, comprendre l'importance de l'industrie et se rendre compte des grands résultats moraux, politiques et sociaux auxquels on peut atteindre avec l'aide d'une richesse bien acquise par le travail et bien administrée, et en se plaçant sous les auspices de principes libéraux. On eût dit que, secouant la domination de la féodalité, l'Europe allait passer de plain pied sous un régime politique et social analogue à celui dont jouissent aujourd'hui les États les plus civilisés; je veux dire un régime caractérisé par l'ascendant des institutions libérales et par d'immenses ressources pour le bien-être et la grandeur des peuples, ressources fournies par les arts utiles, l'agriculture, les manufactures, le commerce. Vous savez aussi bien que moi, Messieurs, les raisons pour lesquelles il n'en a pas été ainsi. Le chemin par lequel les nations se précipitaient vers les institutions libérales qui eussent servi d'égide au travail, créateur de la richesse, ce grand chemin de la civilisation a été barré, rendu presque impraticable pour la plupart des peuples. Le genre humain a été arrêté dans sa marche par une suite d'intermèdes ensanglantés. Il y a eu d'interminables luttes, des querelles acharnées et toujours renaissantes, des souverains, qui de gré ou de force, entraînaient les forces vives des nations sur les champs de bataille; il y a eu les guerres de religion, les dissensions intestines. Il y a eu la turbulence des grands et de temps en temps un incroyable aveuglement des classes moyennes et des classes populaires qui les empêchait de reconnaître leurs propres intérêts. Il y a eu, pendant plus de trois siècles consécutifs, le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe, un plan arrêté dans presque toutes les cours et imperturbablement suivi par les souverains ou par leurs ministres, de dépouiller les sujets des libertés les plus naturelles et de leur soutirer, par l'impôt ou par des exactions, tout ce que leur rapportait leur travail. Telles sont, en racourci, les causes par lesquelles, dans toute l'Europe, beaucoup plus cependant sur le continent qu'en Angleterre, la marche du progrès et l'accomplissement des destinées meilleures espérées par les peuples ont été tant retardées

pendant trois ou quatre cents ans. Les deux faits généraux les plus saillants peut-être de cet intervalle, ce sont les libertées publiques contestées, comprimées et détruites, et l'essor de la richesse collective et individuelle presque toujours arrêté quoiqu'il tendît toujours à reprendre. Presque tout ce qui se créait de richesse était consommé par les gouvernements à mesure qu'elle se produisait, de sorte que les peuples, qui pourtant redoublaient d'efforts, en profitaient à peine. La solidarité entre les libertés des peuples et leur prospérité matérielle est de toute évidence pour l'esprit attentif qui embrasse cet âge de l'histoire commençant à la sortie du moyen âge et finissant aux approches du XIXe siècle.

Enfin, quand le XVIIIe siècle était au moment de finir, il éclata parmi les peuples de l'Europe un prodigieux événement qui brisa les chaînes des nations et renversa ou ébranla fortement, là où il ne les fit pas disparaître, les obstacles qui s'opposaient au progrès. Ce fait imposant, dont l'utilité pour le genre humain est reconnue aujourd'hui, malgré les horreurs qu'y mêlèrent les passions déchaînées, est à jamais mémorable pour notre patrie. C'est la Révolution Française de 1789 qui après la tourmente laissa surnager des principes impérissables. J'ai lieu de mentionner ici ces principes par deux raisons : la première, c'est que l'économie politique est une science dont on pourrait définir l'objet en disant qu'il consiste dans l'application de ces principes aux faits mêmes qui concernent la production et la distribution, la conservation et la consommation de la richesse; la seconde, c'est que, à la faveur de ces mêmes principes, imparfaitement appliqués cependant en France et plus imparfaitement encore sur le reste du continent européen, la richesse privée et la richesse publique ont pris des développements qu'on n'aurait pas soupçonnés d'avance et ont déterminé à leur tour des résultats considérables.

Le monde matériel a changé de face, la civilisation moderne a établi son empire sur le globe à peu près tout entier, les communications merveilleuses ouvrent successivement toutes les parties du globe aux entreprises de la race européenne, soit que celle-ci prenne son point de départ dans l'Europe, soit qu'il s'agisse de ses rejetons dignes d'elle qui se sont implantés en Amérique.

Dans cette phase, qui commence à l'époque de la Renaissance, le caractère de la richesse, ce qui la rend éminemment utile est qu'elle se présente dans la carrière de l'activité à titre de capital. Sous cette forme nouvelle, elle possède la puissance de génération; elle fait mentir le vieil adage de l'école : *nummus nummum non parit*, l'argent n'engendre pas de l'argent. C'est parce qu'on l'a employé à titre de capital que la richesse acquise a pu procurer aux sociétés modernes les grandes améliorations qui leur sont propres, et parmi lesquelles je

citerai les manufactures si largement outillées, où les machines prennent presque toute la peine, et qui répandent dans toutes les parties du monde des torrents de produits; les chemins de fer, qui ont coûté des milliards, mais qui les rendent.

Dans ce nouvel ordre de choses, la supériorité de l'emploi que reçoit la richesse par rapport à l'aumône est facile à constater. L'aumône est un secours qui se motive par un sentiment de bienveillance, de commisération, de charité chrétienne, à ce titre elle est respectable; mais elle offre plus d'un inconvénient. Et d'abord la richesse qui reçoit cette destination ne sert qu'une fois pour toutes. Elle est détruite par l'usage même qui en est fait, car elle est donnée pour être consommée, et elle l'est en effet. En outre, et ceci est plus grave, l'aumône, dans la plupart des cas au moins, n'exerce pas une influence salutaire sur celui qui la reçoit. Elle ne le porte pas à chercher en lui-même les ressources dont il a besoin. Elle ne l'habitue pas à s'efforcer d'écarter lui-même les obstacles qu'il rencontre sur son chemin; elle lui donne l'habitude opposée, celle de compter avant tout sur autrui, celle d'abdiquer pour ainsi dire sa personnalité. Le progrès de la société recommande une discipline plus sévère, il réclame de chacun un effort, et un effort soutenu. Il exige que l'homme s'applique à se suffire à lui-même, et c'est ainsi que chacun se met en mesure de produire le plus d'effet pour le bien-être et la prospérité de tous.

De nos jours, les hommes veulent être libres. Or, qui dit liberté dit aussi responsabilité. Les hommes ne sont libres que là où chacun sait porter la responsabilité de son existence et de celle de sa famille. L'habitude de l'aumône est la négation de la responsabilité. Et ce que j'exprime ici est très-bien senti de la population française aujourd'hui, de la population ouvrière de Paris particulièrement.

Dans les idées modernes, l'aumône, comme moyen de parer à la détresse des populations, est rejetée au second plan. C'est une ressource exceptionnelle pour les cas exceptionnels. Le travail, au contraire, a pris la première place, parce que, sous le régime du travail, tel qu'il est compris dans les sociétés modernes, chacun donne en retour de ce qu'il reçoit; il en donne l'équivalent librement débattu. La richesse employée à soutenir le travail, au lieu de disparaître par la consommation, se régénère sans cesse et en se multipliant par les produits qu'elle rend. Sous les auspices du travail libre, la richesse acquise doit arriver, en croissant successivement, à ce point que le bien-être devienne accessible pour tous les membres de la famille humaine, à la condition qu'ils le veuillent, par leurs labeurs.

Je vous ai esquissé ainsi, pour les trois périodes sur lesquelles j'ai appelé votre attention, c'est-à-dire la société romaine, le monde chré-

tien jusqu'à la Renaissance et le monde moderne, de la Renaissance jusqu'à nos jours, les traits principaux sous lesquels se présente la richesse. Sous les Romains, elle sert aux jouissances individuelles ou à l'ostentation des grands; elle est essentiellement égoïste. Sous l'inspiration chrétienne, le caractére d'égoïsme fait place à celui de la bienveillance et de la charité; l'idéal de l'emploi de la richesse c'est l'aumône, l'aumône qui soulage la souffrance, mais qui abaisse plutôt qu'elle ne l'élève le moral de celui qui en est le bénéficiaire. De nos jours la grande manifestation de la richesse c'est de servir comme capital. Elle acquiert ainsi une fécondité toujours plus grande, elle contribue à l'amélioration du présent et de l'avenir, elle développe, si les hommes sont bien inspirés, les forces morales de la société et de l'individu, elle donne un appui aux idées de liberté et d'égalité.

C'est ainsi, Messieurs, que l'économie politique peut fournir sa part à l'histoire des progrès du genre humain et montrer en perspective les progrès nouveaux qu'il y a lieu d'espérer. Si vous voulez bien me faire l'honneur de suivre mon enseignement, c'est l'esprit que vous y rencontrerez, et c'est ainsi que je comprends mes devoirs vis-à-vis de vous. Je m'estimerais heureux si je pouvais compter sur votre assiduité.

MICHEL CHEVALIER.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE 1815 A 1830 (1)

Ma première obligation serait peut-être de justifier devant cet auditoire les raisons qui m'ont déterminé à choisir le sujet du cours de cette année dans une période qui semble presque contemporaine, à ne consulter que les dates. Cette justification ressortira complétement, je l'espère, des explications dans lesquelles j'entrerai. Lorsque vous vous serez convaincus qu'il est peu d'époques d'une plus remarquable fécondité économique au double point devue de la théorie et de la pratique que la période qui s'étend de 1815 à 1830, vous comprendrez comment j'ai cédé aux séductions sévères d'un pareil sujet. En ce moment, je ne veux que vous indiquer pourquoi ce caractère presque contemporain de

(1) Discours d'ouverture du Cours de l'histoire de l'économie politique au Collége de France.

la période dont j'aurai à vous entretenir ne m'effraye pas, en dépit des objections qu'il m'est facile de prévoir. Je ne crois pas d'abord qu'elle soit si généralement et si parfaitement connue que l'étude en puisse paraître superflue. Nous faisons l'histoire si vite aujourd'hui comme acteurs, qu'il doit arriver nécessairement que nous l'oublions vite comme témoins. Et c'est en effet ce qui a lieu. On peut aussi appliquer à ceux qui regardent passer devant eux le drame historique contemporain, le dicton allemand que «les arbres empêchent de voir la forêt». Les détails frappent l'esprit un à un, au jour le jour, et ne permettent guère de saisir l'ensemble. Combien y a-t-il d'ailleurs dans cet auditoire de personnes qui aient assisté à cette période de quinze ans dont quarante années bientôt nous séparent ? L'enseignement public doit songer à ces jeunes générations qui jusqu'à présent ont appris à mieux connaître l'histoire ancienne que l'histoire contemporaine.

Je n'ignore pas sans doute que la période de 1815 à 1830 fut politiquement fort agitée. Je n'oublie pas non plus avec quelle éloquence et quel éclat furent abordés alors les plus grands sujets du droit constitutionnel, avec quelle solidité de discussion. Je n'oublie pas quelle foi vive, quelle espérance de fonder pour l'avenir, pour un avenir indéfini, respire dans les discours de ces orateurs aussi sages que puissants qui empruntaient quelque chose de sa haute raison à Montesquieu, quelque chose de son ardeur passionnée à Mirabeau. Mais combien tout cela ne semble-t-il pas loin de nous ! Y a-t-il quarante ans que ces paroles retentissaient, y a-t-il un siècle ? Il est vrai qu'on remet à l'étude presque dans les mêmes termes, la liberté de la presse, le droit de réunion, et d'autres libertés exposées depuis cette époque à bien des vicissitudes. Qu'importe ? Nous ne nous reconnaissons pas dans ces discussions d'autrefois. Ce n'est plus la même situation, pas plus que ce sont les mêmes hommes. Où est aujourd'hui le parti de l'émigration avec son désir de remettre la main sur les biens nationaux et de ressaisir ses anciens priviléges? Où sont les souvenirs irritants de l'invasion étrangère? Où sont enfin les périls qui menacent les résultats civils de la révolution française?

Nous ne saurions d'ailleurs oublier qu'il ne s'agit ici que d'histoire de l'économie politique. Or, sans nier les affinités que peut présenter, surtout à certaines époques, l'économie politique avec la politique proprement dite, on doit convenir qu'elle échappe en général à l'agitation fiévreuse des passions du jour. Elle est moins mobile, et heureusement pour son honneur scientifique, nous n'avons pas à changer ses lois toutes les fois qu'il nous convient de changer nos constitutions et nos régimes politiques.

J'entre maintenant dans le sujet même de cette leçon d'ouverture. Je me propose d'y retracer d'une manière très-générale le tableau écono-

mique de la période que nous devons étudier en détail. Permettez-moi aujourd'hui de rester surtout en France. Nous pouvons le faire sans scrupule. Nulle part d'ailleurs en Europe les questions économiques à cette époque ne se posent avec plus d'étendue, de relief et de gravité. Je m'attacherai donc à la période qui s'appelle proprement en France l'époque dite de la Restauration. Mais, pour la bien comprendre et pour vous la faire bien saisir, il est nécessaire de remonter un peu plus haut. Il est indispensable d'indiquer rapidement ce qu'ont été, économiquement, les deux périodes précédentes, auxquelles elle se rattache, tout en différant beaucoup, je veux dire la Révolution et l'Empire. C'est de ces deux périodes que je dois d'abord vous dire quelques mots.

La Révolution française a été, messieurs, une grande révolution économique, de même qu'elle a été une grande révolution sociale et une grande révolution politique. Pourquoi en faire ici la remarque? C'est qu'il n'en est pas toujours ainsi, c'est qu'il est même fort rare qu'une révolution réunisse ce triple caractère économique, politique et social. En citerai-je des exemples? Rappelez-vous ce qui a suivi l'avénement du Christianisme. Ce fut une révolution morale et sociale, révolution sans doute accomplie sans secousse, sans autre sang versé que celui des martyrs. Elle pénétra dans l'individu d'abord, puis dans la famille. Elle modifia lentement, mais profondément et d'une façon durable, les rapports moraux et civils du mari et de la femme, du père et des enfants. Elle ne toucha point ou toucha fort peu à l'organisation du travail, nullement à l'assiette des impôts; elle laissa subsister l'ancienne constitution du pouvoir, sauf à proclamer en matière de conscience la distinction du spirituel et du temporel. Prenons un exemple bien différent, une révolution infiniment moins considérable, quoique importante, opérée à l'aide de moyens moins doux, la révolution d'Angleterre. Elle a été purement politique. Elle n'a rien changé aux rapports des classes entre elles, à la famille, à la propriété. Loin d'ôter à l'aristocratie ses priviléges, elle les a plutôt consolidés. Elle a laissé intacte la vieille organisation de l'industrie en corporations avec tous ses règlements et toutes ses gênes nés du moyen âge, elle se serait fait scrupule de toucher aux statuts de la reine Elisabeth. Elle a arrangé ses tarifs de douane en vue du plus grand avantage de l'aristocratie, propriétaire du sol, le système commercial de l'Angleterre s'est hérissé de plus en plus de droits élevés et de prohibitions. Ce régime a persisté jusqu'à l'époque toute récente où l'Angleterre l'a modifié d'abord dans un sens moins restrictif, pour le changer ensuite de fond en comble et y substituer le principe de la liberté des échanges. La révolution d'Angleterre a même été si peu une révolution économique, que l'homme qui la personnifie avec le plus de puissance et d'éclat, Olivier Cromwell, a

signalé son passage par la mesure la plus conforme aux données du système protecteur. C'est de lui que date le fameux acte de navigation dans lequel, jusqu'à ces derniers temps, l'Angleterre n'avait pas cessé de voir le palladium de sa grandeur maritime, à ce point que le défenseur déclaré de la liberté commerciale, Adam Smith, s'était arrêté lui-même devant cet acte avec une sorte de superstitieux respect.

Il en a été fort différemment de la Révolution française. Politique, elle a changé le bases et la forme du gouvernement. Économique, elle a changé l'organisation du travail et l'assiette des impôts. Sociale, elle a mis l'égalité partout où elle trouvait le privilége.

L'Empire n'a rien changé à cette dernière partie de l'œuvre accomplie par la Révolution. Il a respecté, propagé l'égalité civile. Il a maintenu la liberté du travail, sauf les exceptions que je signalerai. Il a consacré l'égalité devant l'impôt. Par lui les résultats civils de la Révolution française ont été rendus en quelque sorte européens. Napoléon a perdu ses conquêtes; le Code Napoléon a gardé les siennes.

Ne cherchons pas ailleurs les origines économiques de la société française sous la Restauration. Qu'à cette époque on ne parle guère de la Révolution qu'avec haine et avec effroi, qu'on maudisse l'Empire et son chef, ne nous laissons pas prendre à ces apparences. Toute gouvernée que vous la voyez par des princes dont, sous l'ancien régime, l'un s'est appelé le comte de Provence, l'autre le comte d'Artois, cette société c'est la France économiquement émancipée de 1789. De 1815 à 1830, où sont, si ce n'est à titre exceptionnel, les priviléges, les monopoles industriels, les corporations détruites par l'Assemblée Constituante? La terre et l'homme sont affranchis des vieilles servitudes féodales. Il est vrai qu'il est souvent question alors du rétablissement des dîmes, des corvées. C'est le fantôme qui hante l'imagination des paysans. Mais, plus on en a peur, moins les gouvernements songent sérieusement à les rétablir. Qui donc l'oserait? Il en est de même des impôts iniques, humiliants d'autrefois; au fond, personne ne songe à reconstruire un édifice jugé vermoulu bien avant 1789. La terre s'est divisée. Le capital et le travail la possèdent. Elle circule librement. Ce qui en reste entre les mains de la noblesse est soumis au droit commun et n'échappe pas à la loi commune qui règle les successions. En un mot, cette société qui travaille, échange, possède, elle est fille de la Révolution de 1789, elle est faite à l'image de ses principes.

Voilà, messieurs, ce qu'il faut retenir pour comprendre le caractère des luttes d'alors engagées même sur le terrain de l'économie politique. La Restauration, au simple point de vue économique, resterait lettre close, si on ne savait d'où vient la société active et laborieuse, qui se compose de la classe moyenne et des populations ouvrières et rurales.

Disons tout pourtant, le mal comme le bien. Est-il donc vrai qu'elle n'ait reçu que des traditions conformes à l'économie politique des deux époques précédentes? Pour le soutenir, il faudrait effacer de sa mémoire la résurrection de certains monopoles, la création de réglementations nouvelles et d'entraves gênantes, non suffisamment justifiées par l'intérêt général, dans l'industrie et dans l'exercice des professions. L'autorité à son tour avait tenu la liberté en échec. La défiance extrême de l'individu passa pour l'ordre. La centralisation administrative se resserra. La France devint trop un peuple de fonctionnaires. L'État prit sur lui au delà de ce que permet la raison, de ce que commande la prudence.

Autrefois, entre l'État et l'individu, s'étaient placées des associations nombreuses et puissantes. L'État remplit tout cet espace intermédiaire et de sa main atteignit partout directement l'individu. Mais c'est surtout du côté du commerce extérieur que les principes proclamés par Turgot et par Adam Smith avaient été sous la Révolution et l'Empire le plus mis en oubli, disons plutôt méconnus entièrement et foulés aux pieds, moins d'ailleurs par dédain pour ces principes que par suite de l'état de guerre. Le génie prohibitif triomphait, et dépassant de bien loin Colbert, il traitait les denrées étrangères avec la même colère et le même esprit d'exclusion qu'il eût traité l'invasion des ennemis eux-mêmes à la frontière. La Convention et le Directoire s'étaient servis des prohibitions comme d'une arme. Arme terrible, en effet, mais trop souvent dangereuse pour ceux qui se résolvent à la manier! Combien de privations n'avaient pas été imposées à la consommation nationale, combien de ressources n'avaient pas été enlevées à l'industrie elle-même faute d'importations utiles! Combien de représailles enfin et quels germes vivaces de rancune de peuple à peuple! A ce code prohibitif de la Convention et du Directoire, l'Empire avait ajouté cette mesure, qu'on peut nommer sans pareille jusqu'alors dans le monde, que Charles-Quint lui-même, inaugurant avec une sorte de passion systématique le régime des prohibitions en Europe, n'aurait pas osé rêver, le fameux blocus continental; c'était la mise hors la loi de l'Angleterre du commerce des nations; c'étaient de dictatoriales prescriptions signifiées de haut à l'univers tremblant. Et ces menaces n'étaient pas vaines. La puissante Russie elle-même en éprouvait les effets de la part d'une volonté inflexible, qui ne reconnaissait pas plus d'obstacle dans les choses qu'elle ne souffrait d'opposition dans les hommes.

Telle fut la seconde partie de l'héritage laissée à la Restauration par les époques précédentes, et placée en quelque sorte sous la garde de la même administration immuable, du même corps de fonctionnaires dont le dévouement survivait à tous les changements de règne. Cet héritage, c'était l'esprit réglementaire au-dedans et restrictif au-dehors. La Res-

tauration y ajouta l'élément qui lui était propre, l'esprit de privilége, et l'ardent désir de la part des classes dépossédées de refaire le passé au moins en partie. Nous verrons cet esprit réclamer avec emportement le retour aux anciennes corporations. Nous le verrons, quant au commerce extérieur, par l'accord de la noblesse propriétaire et de la haute bourgeoisie industrielle, scellant un pacte d'alliance sur l'autel du système prohibitif, établir une série de mesures restrictives écrites dans les tarifs de plus en plus rigoureux, avec d'autant plus de facilité que le même air soufflait dans toute l'Europe. C'était en effet le temps où chaque nation, en voie de reconstitution ou de formation, s'enfermait comme dans une frontière de douanes, et aspirait à l'indépendance industrielle. C'était le temps où commençait à se constituer la vaste association du Zollwerein, préludant par l'union commerciale à l'unité politique de l'Allemagne. La *nationalité*, ce principe appelé à développer sous nos yeux des conséquences si immenses et si imprévues, se manifestait en économie politique par des mesures d'exclusion.

Dans de nombreux manifestes consacrés à l'apologie de ce système commercial qui repoussait, tantôt en partie par des droits élevés, tantôt absolument par des prohibitions, les denrées étrangères, on essaya de rajeunir le vieux système mercantile qui avait reçu de si rudes coups des économistes du XVIII[e] siècle. On ne se contenta plus de soutenir que l'achat des produits étrangers risque d'épuiser la nation de numéraire. On soutint qu'il fallait que chaque nation évitât coûte que coûte de se mettre dans la dépendance de l'étranger et qu'elle produisît à peu près tout. On alla plus loin ; on prétendit qu'il fallait avant tout multiplier la masse du travail, parce que la quantité de richesse est en proportion avec cette masse. Sophisme, illusion ! Faudra-t-il donc de par ce raisonnement, pourrons-nous répondre avec les disciples fidèles aux traditions de Turgot et de Smith à ces apôtres nouveaux du système prohibitif, faudra-t-il, en vue d'augmenter le travail à tout prix pour susciter des efforts rémunérés, combler les vallées et obstruer les fleuves ? Faudra-t-il recommencer coûteusement l'œuvre que la nature avait gratuitement accomplie ? Les obstacles naturels ne sont-ils pas assez multipliés déjà sous les pas de l'humanité pour qu'elle y ajoute les obstacles factices des prohibitions commerciales ? Le rocher de Sisyphe et le tonneau des Danaïdes est-ce donc là l'image et le modèle du travail humain ? Faut-il voir le producteur par excellence dans ce romain capricieux et prodigue dont Horace a dit :

Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

Étranges raisonneurs, un de vous écrivant à cette même époque de la Restauration, et devenu l'oracle de la sagesse protectionniste, emporté par la logique du système en a trahi les natu-

relles conséquences qui vont jusqu'à trouver bon qu'on détruise pour rebâtir. Partant de l'idée que le travail c'est la richesse, il s'est demandé si l'incendie de Paris ne serait pas économiquement une opération excellente, puisqu'il faudrait faire appel pour le reconstruire à une masse d'entrepreneurs et d'ouvriers enrichis de profits et de salaires. L'hypothèse de l'incendie de Paris accueillie favorablement comme le triomphe de la doctrine, quelle réfutation sérieuse vaudra jamais ce naïf aveu?

Cela vous expliquera l'attitude décidée prise par l'économie politique sous la Restauration en faveur de la liberté commerciale. Appuyés sur la méthode expérimentale, moins soucieux encore de parler aux sentiments les plus élevés de l'humanité que de tirer des conséquences exactes, en un mot savants plus qu'apôtres, ou apôtres seulement parce qu'ils étaient savants convaincus, les disciples de l'école économiste, J.-B. Say en tête, s'appliquèrent à démontrer que les nations étaient intéressées à se servir les unes aux autres de magasins et de débouchés. Le meilleur calcul qu'elles pussent faire n'était-il pas de compléter leurs ressources par celles des nations voisines? La diversité des produits, la différence des climats, l'opposition du génie des races, loin de créer un abîme entre les nations, n'étaient-elles pas plutôt un appel à la fraternité des rapports? Tandis qu'il n'était question dans les régions de la diplomatie, que de la *sainte alliance* des rois occupés à se garantir mutuellement et découpant à leur gré les territoires, l'économie politique, sans autre préoccupation que de se mettre d'accord avec les lois naturelles des sociétés laborieuses, osait mettre en avant la sainte alliance des peuples.

Il ne nous apparaîtra pas moins clairement que dans la lutte politique engagée entre l'esprit de réaction extrême et l'esprit de liberté, l'économie politique, sans tremper dans aucune manœuvre de parti, et en restant fidèle à la sévérité de ses méthodes, se trouva l'alliée naturelle de l'esprit de liberté. Elle n'y mit, insistons-y, aucun calcul, elle ne chercha pas à s'en faire un moyen de popularité, elle attesta seulement une fois de plus que telle était sa nature et sa vocation. Si d'une part les principes qu'elle enseigne sont libéraux, puisque la liberté du travail en forme la base, les faits dont elle s'occupe, c'est-à-dire les intérêts agricoles, industriels, commerciaux, financiers, ne sauraient être indifférents davantage à la nature du gouvernement et à la manière dont il fonctionne. Les intérêts veulent l'ordre et la sécurité qui naissent de la force et de la stabilité du pouvoir. Ils demandent aussi, les quinze années de la Restauration l'attestent avec éclat, une certaine somme de liberté publique. Plus d'une fois, nous le savons, le monde a vu les intérêts effrayés se jeter dans les bras du pouvoir absolu pour échapper au désordre qui les menaçait. Mais, dans une société industrieuse, riche,

éclairée, ce n'est là qu'un moment qui ne saurait se prolonger indéfiniment. Les intérêts ne tardent pas à apprendre à l'école de l'expérience ou plutôt à se souvenir qu'ils ont un impérieux besoin de garanties. A peine rassurés contre l'anarchie, ils se précautionnent contre l'arbitraire.

Nous touchons là, messieurs, à un des points délicats de l'histoire de l'économie politique sous la Restauration. Plus d'une fois les partis cherchèrent à tourner en faveur de leurs vues les considérations tirées de l'ordre économique. Sorte d'hommage rendu au caractère positif de notre siècle que ne dédaignèrent même pas les plus mystiques partisans du droit divin ! La statistique la plus terre à terre ne leur parut pas au-dessous d'eux quand il s'agissait de quelque position à reconquérir. Seulement, par une étrange fatalité, la statistique invoquée avec l'apparence de l'impartialité la plus grande, concluait infailliblement dans le sens de l'opinion politique. Cela devra nous rendre fort prudents lorsque nous citerons des chiffres empruntés à des documents de cette époque. On vit cette alliance un peu suspecte de la politique et d'une économie politique fort sujette à examen dans une des questions économiques les plus importantes agitées de 1815 à 1830, celle de la grande et de la petite propriété, à laquelle se rattachèrent d'admirables discussions sur les substitutions et sur le droit d'aînesse dont nous aurons à nous occuper du point de vue spécial de nos études. Je ne saurais vous dire combien de controverses suscitèrent la grande et la petite propriété comparées dans leurs effets sur l'agriculture. Jamais l'économie politique n'avait vu se former tant d'orages en son nom. Quelles apologies passionnées ! Quels systématiques dénigrements ! Quelle passion dans l'arithmétique ! Les partisans absolus des grands domaines territoriaux faisaient entendre les plus sombres prophéties, et calculaient à quelques années près le moment où le sol de la France ne serait plus qu'une poussière, tant il allait se morcelant. Le moment approchait où la bêche allait être partout substituée à la charrue. Quand nous lisons cela aujourd'hui, nous ne pouvons plus avoir peur, car l'échéance fixée à cette pulvérisation inévitable et définitive est dès longtemps passée. Le sol qui devait perdre de plus en plus de sa fertilité et de sa valeur, a très-sensiblement gagné de ce double côté, et à la confusion des prophètes, d'une manière générale la petite propriété a gagné plus encore que la grande. Est-ce donc à dire qu'en examinant les controverses soutenues au nom de la petite propriété, on ne rencontre jamais aucune exagération ? Sans doute il y a lieu d'approuver les écrivains politiques qui, comme Benjamin Constant, faisaient la part très-large à la petite propriété. Ils avaient raison de la croire conforme à la nature de notre sol dans un très-grand nombre de cas, et en étroit rapport avec l'état

démocratique d'une société où la propriété, fille du travail, est non-seulement un moyen de richesse, mais un moyen de moralisation. Ne reconnaîtrons-nous pas pourtant un excès d'optimisme dans l'opinion même qui nous paraît s'être alors le plus rapprochée de la vérité? N'y avait-il pas sur plusieurs points tendance excessive en effet au morcellement? Ne peut-on approuver la petite propriété sans proscrire la grande, dès que celle-ci ne prend pas des proportions démesurées? Nous faudra-t-il suivre le sensé, le spirituel P.-L. Courrier, dans l'apologie d'ailleurs si piquante qu'il fait de l'association célèbre vouée au dépècement du sol, connue sous le nom caractéristique de *bande noire*? Quant à moi, je n'ose pas prendre cet engagement avec les exclusifs partisans de la petite propriété; sans doute les bandes noires ont rendu des services aujourd'hui reconnus en vendant la terre en détail, mais elles les ont fait payer peut-être un peu cher; sans parler de ce qu'il y eut de brutal parfois dans leur œuvre de démolition, on ne peut oublier que ces *bandes noires* se composaient en grande partie, surtout à leur début, de chaudronniers et de revendeurs de vieilles ferrailles, gens connaissant à merveille le prix des débris des châteaux féodaux, d'usuriers de campagne, d'hommes de loi toujours disposés à multiplier les transactions pour multiplier les actes. Tous s'entendirent trop bien à faire surenchérir sans raison des parcelles subdivisées sans mesure en spéculant sur la passion des paysans pour la terre!

Mon but est de vous donner une idée générale des principales questions économiques de 1815 à 1830. Sans doute je les chercherai dans les traités dogmatiques. Je ferai comparaître devant vous les maîtres de la science qui appartiennent à cette époque; je leur demanderai leurs solutions; je me permettrai même quelquefois de les critiquer. Critique non-seulement respectueuse, mais utile, quand on n'a qu'à les compléter les uns par les autres sur une foule de points. Mais tout en examinant, par exemple, les principales théories d'un J.-B. Say en France, d'un Ricardo en Angleterre, pourquoi ne pas revenir, aussi souvent que cela me paraîtra profitable, au mouvement général des idées et des travaux économiques cherchés aussi dans les monuments de la législation et dans les écrits, quels qu'ils soient, pourvu qu'ils aient une valeur. Je l'avoue : cette libre méthode ne me paraît offrir que des avantages, en ce qu'elle entre mieux dans le vif des choses. Elle est tout à fait conforme au titre historique de ce cours.

Pour l'appliquer dès aujourd'hui, dans ce tableau général de l'économie politique sous la Restauration, continuons donc, messieurs, à prêter l'oreille à la voix du siècle, à ouvrir les yeux au spectacle qui se déroule devant nous. Cherchons l'économie politique dans ce qui se fait, se dit, s'imprime. Ouvrons et parcourons le *Moniteur*; recueillons telle

brochure oubliée qui eut son jour et qui garde sa valeur, soit par elle-même, soit comme symptôme du travail des esprits. Sous toutes ces formes, quel rôle jouent alors les questions de finances! Fixons le sens de ce mot de finance qui prête à équivoque. Sous ce terme, on met tantôt les détails de chiffres, tantôt les expédients des hommes qu'on appelle et qui eux-mêmes se nomment *pratiques*, pour faire entendre par là qu'ils ne respectent pas la théorie; on y met enfin les secrets plus ou moins compliqués de l'art fiscal. Je ne nie pas que tout cela n'ait sa place marquée dans certains livres et ne puisse être étudié avec intérêt. Mais c'est par leurs principes élevés et généraux que les finances publiques se rattachent à la science économique. C'est par là en effet qu'elles influent sur le mouvement et sur l'état de la richesse, sur la situation de l'agriculture, de l'industrie, de toutes les professions, en un mot sur le bien-être des contribuables. Ces principes, vous les chercheriez en vain dans l'ancienne monarchie; et je ne vous apprendrai rien en avançant que les finances furent peut-être, de son aveu même, si complet avec Vauban et quelques autres, son côté le plus profondément défectueux. Quelquefois, et on s'y arrête avec complaisance, le talent et l'honnêteté de grands ministres sortant des voies battues d'un grossier empirisme, s'élevèrent jusqu'à faire de l'administration financière un art pratiqué avec intelligence et économie. Mais combien il y eut peu de ces époques! On cite au contraire à chaque instant les abus des *affaires extraordinaires*, les suppressions de rentes en vertu d'arrêts, les procédés arbitraires de la perception des impôts, les dures exactions, l'existence fastueuse des traitants, les frauduleux moyens comme les altérations de monnaie. Quel mystère enfin que celui qui recouvre l'emploi des fonds dont le roi disposait! Même sous la Restauration, aucune voix fidèle à la monarchie, aucun panégyriste enthousiaste de l'ancien état de choses, ne fit entendre l'éloge des finances dans le passé : tant la cause était jugée mauvaise par ceux-là mêmes qui se montraient le plus disposés à l'illusion!

Osons le dire, messieurs, l'économie financière fit, sous la Restauration, des progrès qui, pour l'historien de l'économie politique, sont d'un prix immense. Les questions financières y furent traitées souvent avec cette supériorité théorique à laquelle l'économie politique doit s'attacher. Certes, il faut rendre justice aux services éminents rendus en matière de finances par la Révolution, le Consulat et l'Empire. Un Cambon, pendant le règne de la Convention, un comte Mollien surtout, avec leur probité, leurs talents et leurs vues neuves, ne furent point de médiocres serviteurs du système financier de la France. Songez à la création du grand-livre de la dette publique, à l'admirable comptabilité qui a succédé à l'ancienne confusion, à d'autres conquêtes que je n'énumère pas, mais dont il y a lieu de se souvenir. Malgré ces progrès, quelles lacunes

pourtant! quelle absence de publicité suffisante et de contrôle! Recueillez là-dessus les aveux consignés dans les *Mémoires* de M. Mollien lui-même sur la manière imparfaite dont la connaissance des dépenses arrivait au Corps législatif du premier Empire. La Restauration iuaugura une nouvelle ère. Pourquoi ne pas le proclamer hautement? Ce fut sans bruit, sans coup de théâtre, mais non sans débats d'un grand intérêt, une véritable révolution. Les *budgets*, mot nouveau en France, furent établis et votés avec toutes les conditions de publicité, d'examen et de contrôle que peuvent désirer les amis du gouvernement représentatif. La France non-seulement vit clair dans ces arcanes de la finance où les ténèbres avaient régné pendant tant de siècles; mais le vieux regret de Comines, gémissant sur la perte des antiques franchises du pays en matière d'impôt, confisquées par Charles VII au profit de l'autorité royale, n'eut plus de raison d'être. Ce fut là, je le répète, une grande conquête morale de la conscience publique, en même temps qu'un grand perfectionnement administratif et financier. La probité dans les finances publiques fait partie de la morale sociale, et l'honnêteté des gouvernements est un bel exemple donné à l'honnêteté des peuples.

Les finances sous la Restauration formeront donc un des chapitres de nos études. Nous ne laisserons de côté que les détails arides, non parce qu'ils sont arides, mais parce qu'ils sont inutiles. N'y aurait-il donc dans un cours comme celui-ci rien à dire de tant de discussions qui tinrent la France en suspens? N'y aurait-il rien à signaler dans les plans financiers des Villèle, des Roy, des Laffitte, des Casimir Perrier? N'est-ce pas une figure qui trouve sa place même dans des études de l'ordre le plus élevé que celle du baron Louis? N'est-ce pas un titre éclatant que la création du crédit public en France, sous le coup même des charges de l'invasion du territoire, fondé sur la base morale et profondément politique aussi du respect des engagements du Trésor? Enfin, a-t-on cessé de s'occuper des questions qui occupèrent tant alors, la part qui revient soit à l'impôt foncier, soit à l'impôt mobilier, soit à l'impôt, soit à l'emprunt?

Comment nier pourtant que les questions industrielles tinrent une place plus grande encore sous la Restauration? Jamais l'attention de la science, jamais les préoccupations publiques ne se fixèrent à un tel degré sur ces questions qui allaient bientôt se poser non plus comme de simples problèmes d'industrie, mais comme des problèmes auxquels la société rattachait son existence et ses conditions de décadence ou de progrès. L'industrie, Messieurs! quelle portée prend ce mot quand on l'applique à cette époque! L'industrie n'avait-elle pas paru faire avénement avec la Restauration? Qu'on ne m'accuse pas d'être ingrat envers les progrès qu'elle avait accomplis durant l'époque impériale le plus souvent sous l'influence du mouvement fécond des sciences encouragées dans leurs applications

utiles. Il faut pourtant oser tout dire. L'industrie est trop pacifique de sa nature pour que la guerre en permanence puisse lui aller longtemps. Le système guerrier lui est mortel, quand même elle jouirait, à l'abri d'un pouvoir fort, de l'inappréciable bienfait de la sécurité intérieure. Parlons le langage de l'économie politique. Les hommes et les capitaux sont par nature destinés à produire, à peupler, à rendre habitable la terre à l'aide d'un travail persévérant, héroïque aussi, à créer les éléments d'un bien-être qui sert de fondement à la civilisation avec tout ce qu'elle entraine de développements intellectuels et moraux. Le système guerrier, ignorant ou dédaigneux de cette haute destinée, tourne les capitaux et les hommes vers la destruction. Point de forces vives qu'il n'absorbe; il prend tout et ne rend rien. Une créature humaine a-t-elle mûri à force de soins et de dépenses, il la fauche comme l'herbe. Une épargne est-elle formée, il la confisque et la dévore. Sans souci de l'agriculture, sans se préoccuper de l'avenir de la race, il ne fertilise que des champs de bataille, il ne peuple que des tombeaux. A envisager les choses moins en grand, ne sent-on pas d'ailleurs que les désastres guerriers ou la crainte seule qu'on en éprouve se traduisent par de formidables désastres industriels? Flétrissons ceux qui en 1814 et 1815 applaudirent à l'invasion du sol national, défendu par l'Empereur avec un héroïque génie. Mais sachons comprendre comment et pourquoi la classe industrielle accueillit le régime de la Restauration dans l'espérance d'y trouver les deux précieux biens dont elle avait été sevrée, la paix et la liberté.

L'industrie en jouit sans interruption pendant quinze années. De là ses progrès rapides, de là son extension extraordinaire. De là les brillantes expositions nationales, où l'industrie française put s'applaudir de ses perfectionnements. Mais, au milieu de ce grand spectacle, des taches ne tardèrent pas à se montrer. On espérait en avoir fini avec les grands problèmes du travail. On se flattait que, sous l'empire de la liberté industrielle, en dépit des exceptions qu'elle subissait, le spectacle des maux présentés par la société laborieuse serait fort adouci. Certes, pour l'observateur impartial, toutes ces espérances n'étaient pas déçues. La classe moyenne, considérablement augmentée en nombre et en aisance, des salaires plus élevés dans la classe ouvrière, plus de bien-être, en somme, sous une foule de rapports, justifiaient l'application des théories de l'économie politique. Mais que de misères encore! quelles crises dans l'industrie! quelles luttes absorbantes des gros capitaux aux prises avec les capitaux moindres et qui semblaient, disait-on, annoncer l'avénement d'un féodalité industrielle! Quel triste tableau souvent que celui des villes manufacturières! quelles révolutions soudaines dans les existences, à la suite des déplacements qu'opérait le progrès lui-même! et qui ces révolutions atteignaient-elles particulièrement? Les pauvres! La race n'était-elle pas en danger de s'atrophier dans les nouvelles conditions physiques

présentées par l'atelier? Ne risquait-elle pas de se pervertir dans les nouvelles conditions morales qui résultaient de la transformation de l'industrie en grande manufacture? L'emploi de la femme et de l'enfant retenus hors du foyer pendant de longues et mortelles heures, quelquefois quatorze ou seize heures, n'équivalait-il pas à la dissolution de la famille? J'indique, Messieurs, d'une façon bien pâle les poignants problèmes qui se posèrent à l'économie politique de 1815 à 1830, devant une société effrayée de sa propre transformation industrielle si brusquement opérée par deux forces inopinément lancées dans le monde, forces prodigieuses, même si on les considère isolément, irrésistibles par leur union : la concurrence et la vapeur!

Comment s'étonner qu'une situation que l'imagination aggravait encore par les tableaux qu'elle en faisait et les conséquences qu'elle en tirait, ait été un nouveau prétexte de lutte entre ceux qui admettaient comme un progrès la société de 1789 et ceux qui voulaient revenir en arrière? Les partisans du passé crièrent au néant des conquêtes de la société moderne, en prédirent la ruine avec d'autant plus d'assurance. Ils firent appel cette fois encore à des statistiques effrayantes. Le paupérisme fut proclamé par cette école un fait nouveau, résultant de la révolution. La misère des campagnes sous l'ancien régime, les famines périodiques, la truanderie, l'immense armée de la mendicité, toutes ces importunes réalités n'étaient plus que de vagues souvenirs. La poésie des regrets transformait, idéalisait tout. Le philosophe de ce parti, M. de Bonald, esprit d'ailleurs éminent, frappait d'un commun anathème l'industrie et l'économie politique, traitait le crédit comme une invention funeste, maudissait les télégraphes, condamnait les grandes capitales. Par un mouvement inverse, expliqué par les mêmes causes, d'autres esprits, également pleins de dédain pour le passé et pour le présent, rêvaient une société idéale dont ils imaginaient les plans. Le *socialisme*, quoiqu'il n'eût pas encore reçu ce nom, date de la Restauration. Il existait dans la tête de deux organisateurs puissants de mondes chimériques, critiques souvent pénétrants de l'état social, Saint-Simon et Charles Fourier. Les audaces les plus téméraires de la littérature de cette époque fiévreuse et féconde semblaient trouver un écho dans les sciences sociales. L'esprit novateur était partout à l'ordre du jour.

Et pourtant, Messieurs, c'était un économiste qui avait poussé le cri d'alarme avec le plus de retentissement. M. de Sismondi, cœur généreux, un des esprits les plus éclairés de cette époque, illustre à plusieurs titres, historien et publiciste, avait élevé au sein de l'école économiste dont il était un des représentants les plus fidèles, une voix qui avait jeté le rouble dans beaucoup d'esprits. Ému jusqu'au fond de l'âme par le paupérisme, il remettait en question plusieurs des principes de l'économie politique et quelques-unes même des bases de l'industrie mo-

derne. Le vieil athlète de l'économie politique en Angleterre, Malthus, exprimait à son tour quelques-unes des mêmes inquiétudes. Nous saurons gré à ceux qui appelèrent l'attention sur les remèdes qu'exigeait une transition douloureuse. Mais nous saurons gré surtout à ceux qui, attachés aux principes essentiels de la science et de la civilisation, ne voulurent pas sacrifier, même aux préoccupations les plus respectables, ni la *division du travail*, condition de tout progrès intellectuel et matériel, ni la *concurrence*, cette forme inévitable de la liberté et cet aiguillon de l'activité laborieuse, ni les *machines*, ces prodigieux témoins de la force de l'esprit humain, ces indispensables instruments de notre puissance sur la nature.

Tel est, Messieurs, le programme que nous aurons à remplir. Je vous le livre pour aujourd'hui dans son incomplet. Tel qu'il est, il montre l'étendue des questions qui nous occuperont cette année. Les historiens de la Restauration l'ont laissé presque intact. Prodigues de détails purement politiques, ils ont, dans leurs éloquents tableaux, négligé cet aspect économique de la vie d'une grande nation et d'une grande époque. C'est donc à une étude à beaucoup d'égards nouvelle, que je vous convie. Étude digne d'intérêt, même au point de vue de l'histoire générale, puisqu'elle explique les mouvements intérieurs et les transformations de la société. Étude qui, sous un autre rapport, me paraît se recommander particulièrement dans l'état présent de notre pays. Vous avez reconnu dans les problèmes économiques et sociaux, agités sous la Restauration, la plupart des questions qui sont l'objet des préoccupations publiques et qui trop souvent nous divisent encore. Quel autre moyen que l'étude y portera la lumière? Ici l'étude directe de l'économie politique ne se sépare pas de son histoire. Les faits économiques ont une filiation, les doctrines ont une date, les systèmes ont un enchaînement; c'est dans le temps que les questions naissent et se développent. L'histoire, de plus, est un contrôle pour les principes traduits en formules par la science pure. Pendant la période dont nous nous occuperons, les questions d'aujourd'hui se préparent et s'élaborent. Elles touchent au travail, à la situation des masses. Ne méritons pas le reproche qu'on a fait à nos prédécesseurs de subordonner à l'excès aux questions politiques les questions sociales. Celles-ci comme celles-là ont leur gravité; elles en ont une toute particulière dans nos sociétés modernes, dont le travail est le grand moyen d'existence. La politique elle-même trouve une de ses bases les plus solides, un de ses guides les plus sûrs dans l'économie sociale appuyée sur l'histoire. Tâchons de ne pas l'oublier, au moment où la vie publique se réveille en France.

HENRI BAUDRILLART.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
EN ANGLETERRE
DE SON MODE DE PROPAGATION A PROPOS DES ŒUVRES DE MISS MARTINEAU (1)

La Ligue de Manchester et l'état des esprits au point de vue de la science économique. — Jugement qu'en porte Richard Cobden au retour de ses voyages. — I. Ce qui manque à cet enseignement, au dire de Whateley, de Miss Martineau et de J.-B. Say. La religion et la morale ne sauraient ici suffire. — II. Succès peu prévu des *Contes* de Miss Martineau en Angleterre. Mme Marcet et ses *Entretiens*. — III. Des *Mechanic's institutes* de la Grande-Bretagne. *Birbeck's schools*. William Ellis et Miss Martineau; comparaison des deux méthodes. — IV. Exposition d'un des récits de Miss Martineau, *la Fabrique et la Contrebande*. Culver le fabricant, et Bresme le marchand qui vit de la contrebande. Le maître d'école Pim et le lieutenant des douanes Storey. — V. Suite. *Nicholas* ou *Une Nuit de garde*. — Conclusion.

Lorsque après avoir parcouru les deux continents, visité l'Égypte, l'Irlande et l'Amérique, le futur promoteur de la Ligue de Manchester prélude à cette mémorable agitation, ce qui l'étonne par dessus tout, c'est le peu de progrès dans la Grande-Bretagne de la science économique. Richard Cobden a peine à comprendre que les principes dont Adam Smith lui semble le phare lumineux et puissant, — *luminary*, — soient si peu répandus. Il expliquera cela par l'absence de sociétés fondées « pour vulgariser la connaissance des véritables principes de commerce (2). »

---

(1) *Contes sur l'économie politique*. Ce titre rend mal le texte anglais : *Illustrations of political economy*, mots, du reste, assez difficiles à faire passer dans notre langue. Ces études ont été, ici même, l'objet d'une appréciation due à la plume experte de M. de Molinari (voy. *Journal des Économistes*, livraison de décembre 1848). L'ouvrage, toujours jeune de Miss Martineau, a été traduit par M. B. Maurice, élève de l'ancienne École normale. 8 vol. in-8, librairie Guillaumin et Ce ; prix, 16 fr.

(2) Chacun relira avec intérêt le petit écrit publié, en 1846, par M. Joseph Garnier, sous ce titre : *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue*. Cette courte notice abonde en particularités peu connues et qui ont aujourd'hui l'attrait d'une légende. L'auteur peint des plus vives couleurs le grand mouvement économique marqué, il y a vingt ans, par la réforme des tarifs en Angleterre. — Brochure in-32. Guillaumin et Ce.

« Nous avons, continue Cobden, la société *Banksienne*, la société *Huntérienne*, la société *Linnéenne;* pourquoi n'aurions-nous pas, dans toutes nos grandes villes manufacturières et commerciales des sociétés *Smithsiennes* consacrées à la vulgarisation des vérités bienfaisantes contenues dans la *Richesse des nations?* »

Cette judicieuse remarque est tirée de l'écrit intitulé : *L'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique*, par un manufacturier de Manchester. » C'est là que Richard Cobden dut dénoncer à ses compatriotes ce qu'il appelle les « errements surannés » de la politique anglaise à l'extérieur. On voit bien que si la science est faite, le sentier est à peine tracé et par cela même peu fréquenté. On dirait d'une riche habitation sans avenue. Cet aveu est digne d'attention chez l'industriel déjà renommé pour son esprit pratique dans le comté de Lancaster. Le jour où il songeait à provoquer dans l'ordre économique d'utiles réformes, Richard Cobden ne se dissimule pas qu'il aura quelque peine à être entendu, suivi du grand nombre; le levier de l'opinion est décidément trop court.

Aussi, malgré le bruit et le zèle de la Ligue, l'Angleterre mettra quinze ans, à travers mille obstacles, avant de pouvoir entrer dans les eaux du libre trafic : *free trade*. Les difficultés seront telles sur ce sol britannique peu ou point préparé que le bien devra en quelque sorte sortir du mal. C'est ainsi que la crise manufacturière, accrue par un public désastre, — le manque de récolte de 1838, — venait en aide aux ligueurs (1). La disette et les chômages qui suivirent feront ce que les

---

(1) L'auteur de ces lignes a été récemment confirmé dans cette pensée à la suite d'une correspondance où il dut chercher à s'éclairer de l'opinion de Miss Martineau elle-même sur cette même époque. Les infirmités, qui paraissent avoir atteint bien avant l'âge l'illustre auteur de la *Colonie isolée*, ne lui ont pas permis de répondre personnellement à cet appel. C'est son neveu, M. James Martineau, qui a dû ici la suppléer, suivant une habitude qui remonte d'ailleurs assez loin.

Le *Dictionnaire de l'Économie politique* fait naître miss Harriett Martineau en 1802, date qui paraît exacte. Cette courte notice a soin de dire, et ce détail est conforme à ce qu'écrivait il y a de cela un an, au nom de sa tante, M. James Martineau, que cette famille d'origine française fut forcée de s'expatrier lors de la révocation de l'édit de Nantes. Tout ce que peuvent se rappeler ses descendants, c'est que le chef de l'émigration se serait embarqué à Dieppe aux environs de 1688. Ce nom de *Martineau* est d'ailleurs resté celui d'une famille également protestante fixée dans l'Agenais. Il y a même cela de particulier, qu'au lendemain de 1789, la famille Martineau gardait un amer souvenir des persécutions récentes que lui avait infligées le régime expirant. Le Parlement de Bordeaux était intervenu pour frapper du bannissement et de la confiscation le chef très-respecté de cette maison, devenue par le commerce une des

lumières générales auraient été impuissantes à faire. Ce n'est pas quand le pain hors de prix multipliait les grèves et provoquait à Manchester même le bris des machines que sir Robert Peel eût pu dire avec ce légitime orgueil dont il fera parade plus tard :

« Je suis bien tranquille à l'endroit des grandes commotions du dedans et du dehors; *l'Angleterre sait trop bien l'Economie politique.* »

Robert Peel ? Il invoquait, à cette époque, d'accord avec M. d'Izraëli, la législation qui fermait le marché britannique aux blés de provenance étrangère. Loin d'aider au mouvement, aux efforts de la Ligue, il lui arrivera d'accueillir par de froides railleries les idées de réforme que cherchent à faire pénétrer partout les Villiers, les Thompson, les Paulton, les Fox, les Wilson, les Wolley et les Bright; il n'a que du dédain pour le jeune chef d'une réforme qui doit plus tard gagner à sa cause l'Europe entière. C'est tout au plus s'il daigne appeler alors Richard Cobden « l'honorable député de Stockport » avec cette morgue où se peint si bien la hauteur du *cant* britannique. Mais plus tard tout change, et les mots : « mon honorable ami, » reviennent plus d'une fois sur les lèvres du grand ministre qui s'apprête à faire triompher la Ligue (1).

Il n'entre pas dans le plan de cette étude de reproduire les diverses phases d'un combat longtemps inégal. On jugera par un simple détail de l'ignorance du grand nombre, et combien l'opinion inclinait parfois à prendre le change. Ceux qu'intéresse et qu'émeut profondément le maintien des *corn-laws* ne trouveront rien de mieux, à un moment donné, que de conseiller un vaste plan d'émigration (*compulsari emigration*). Tel est l'ingénieux dérivatif que proposent alors sans rire les avocats du monopole; c'est à quoi faisait particulièrement allusion M. Butler, l'un d'eux. Voici avec quel accent railleur Richard Cobden mettra la foule en garde contre de tels plans :

« Les bœufs et les chevaux maintiennent leur prix sur le marché; mais quant à l'homme, cet animal *surnuméraire* (!), la seule préoccupation de la législation paraît être de savoir comment on s'en débarrassera même à perte.

---

premières du pays. Ces injustes griefs ne devaient pas rester impunis. Rentrée en France, la famille Martineau reprit son ancien rang, et elle n'a pas cessé depuis de jouir d'une considération méritée. — Je ne fais, quant à moi, aucun doute que miss Harriett Martineau ne se rattache à la même souche que la famille de l'Agenais, dont il est ici question.

P. C.

(1) Ces mots, fait remarquer fort à propos M. Joseph Garnier, étaient souvent répétés avec quelque onction, « ce qui montre assez le chemin que les esprits avaient fait. »

« Je demandais à un gentleman, signataire de la pétition, si par hasard ils avaient dessein d'émigrer. — Oh! non, aucun de nous n'y songe, répondit-il. — Qui donc voulez-vous renvoyer, lui demandai-je? — Les pauvres, ceux qui ne trouvent pas d'emploi ici. — Mais ne vous semble-t-il pas que ces pauvres devraient avoir une voix dans la question? Ont-ils jamais pétitionné le Parlement pour qu'il les fit transporter? A ma connaissance, depuis cinq ans, 5 millions d'ouvriers ont présenté des pétitions pour qu'on laissât les aliments *venir à eux*, mais je ne me rappelle pas qu'ils aient demandé une seule fois à être *envoyés vers les aliments*... »

La meilleure cuirasse eût été difficilement à l'épreuve de ces traits qui semblent aiguisés par l'esprit de Paul-Louis, doublé du ferme bon sens de Franklin. Et pourtant, répétons-le, sans la disette et les désastres qui, à deux reprises différentes — 1839-1845 — affligèrent le marché anglais; sans ces nombreux meetings, ces correspondances, ces journaux, ces courts pamphlets (*tracts*) que dut solder le budget de la Ligue, — 7 millions de francs; sans toutes ces choses, biens et maux, qui firent en quelques mois l'éducation du peuple anglais, il est supposable que les *corn laws* auraient longtemps défié la verve et les saillies de Richard Cobden.

« Prêchez, mon cher ami, écrit quelque part Jefferson à M. Wythe, prêchez une croisade contre l'ignorance; établissez et améliorez la loi qui a pour objet l'*éducation* des classes les moins fortunées. Montrez à nos concitoyens que le peuple *seul* peut nous protéger contre les misères dont je suis ici témoin... Cette dépense ne sera pas la millième partie de ce qu'il faudra acquitter si nous laissons le peuple dans l'*ignorance* » (Paris, 1786).

A l'époque de l'agitation dont Manchester sera l'âme et le siége, on fit particulièrement l'épreuve de cette vérité. De là, ces appels constants à la propagation de la science économique. Les sociétés qu'il faut instituer partout ne peuvent manquer de donner, en peu de temps, d'excellents fruits : « Des prix, insinue Cobden, pourraient être offerts aux meilleurs essais sur *la question des céréales*; ou bien des professeurs (*lecturers*) pourraient être envoyés pour éclairer les agriculteurs et pour les inviter à la discussion sur un sujet aussi difficile et d'un intérêt de premier ordre. » Quel plus pénible aveu du manque général de lumières, et comme ce langage décèle à quel point l'Angleterre est médiocrement en avance sur les autres peuples!

I

En voyant ainsi reléguée sur le second plan la science que Turgot et Smith ont tirée des limbes, la femme supérieure qui va essayer, par des récits imités de Daniel de Foë ou de Walter Scott, de donner une nou-

velle forme à cet enseignement, ne méconnaisse pas plus que Richard Cobden, le véritable état de choses.

« Si, voulant décider, écrit miss Martineau il y a bientôt quarante ans en tête de ses *Contes*, de l'importance de l'étude de la médecine, on recueillait les voix, le théologien dirait que nul n'en a davantage, excepté la théologie; — l'avocat, nul excepté le droit; — le mathématicien, excepté les mathématiques, » et ainsi du reste. — De là, à un vote exclusif en faveur de la carrière proposée, il n'y a évidemment pas loin, conclut fort originalement l'auteur de cet inventaire des divers modes d'activité de l'esprit.

« C'est cette conviction, continue miss Harriet Martineau, qui nous encourage à prendre la parole pour recommander un candidat que nous désirerions voir plus *populaire* qu'il ne l'est à présent. »

« Le peuple se plaint avec raison, reprend quelques lignes plus loin l'auteur des charmants récits qui s'appellent : *La Colonie isolée*, *La Colline et la Vallée*, *La Fabrique et la Contrebande*, *La Mer enchantée*, — le peuple se plaint et cela avec raison, que tout ce qu'il peut attraper de connaissances d'économie politique, ce sont quelques *bribes* ça et là, parce que les ouvrages qui en traitent ont été écrits *pour les savants* et ne peuvent *intéresser que les savants* (1). »

Outre que ce n'est là, il faut bien le reconnaître, que la moindre partie des devoirs d'une science qui est marquée du sceau des connaissances

---

(1) Cette même pensée a été depuis non moins clairement formulée par l'archevêque de Dublin, Whateley, président de la Société de statistique, dans la séance annuelle de cette Société. Fondée en 1847, cette Société avait déjà provoqué la formation de nombreuses écoles, au sein desquelles la science économique se communiquait aux enfants de 13 à 15 ans, de façon à être étroitement associée à d'autres études.

« Je doute, remarque M. Whateley en 1848, que des esprits d'élite, voués *solitairement* à la culture de la science, puissent jamais déterminer des réformes réelles, *générales*, efficaces. Il faut pour cela la *coopération de l'esprit public*, et les plus belles théories sont *peu de chose* quand elles ne sont pas épanchées sur les masses et n'ont pas pénétré dans *la pratique*. »

L'honorable président compare ces théories à de belles machines enfouies « dans le cabinet ou décrites dans les manuscrits du mécanicien. »

L'archevêque portait alors à 4,000 le nombre des écoles où la science économique est enseignée. (Voir le *Journal des Économistes*, t. XXII, décembre 1848.)

Richard Whateley, d'abord professeur à Oxford et plus tard archevêque de Dublin, fonda une chaire d'Économie politique dans cette ville. Il est regardé avec raison comme un des plus ardents promoteurs de cette science.

utiles, il est clair qu'à ce compte le public ne saurait avoir qu'une médiocre idée « de la nature, de l'utilité et de la beauté » de ces principes. N'est-ce pas ainsi d'ailleurs que « faute d'être bien comprise » ou mieux, faute d'être connue, la Science économique a été souvent non-seulement niée par des esprits fiers jusqu'à la vanité de leurs autres connaissances, mais dénoncée comme fastidieuse, sinon même « subtile? » Ce qui est vrai, c'est qu'à tous les étages où peut pénétrer quelque lumière, la science ne s'impose qu'à une double condition : d'une part, il faut qu'elle soit marquée du sceau des vérités utiles, de l'autre, le grand nombre doit pouvoir l'accepter comme telle. L'enseignement doit en quelque sorte devancer les œuvres rares et lentes au gré de trop nombreux besoins. Pour cela, il faut pouvoir être entendu des grandes multitudes, c'est-à-dire là où l'ignorance couvre d'immenses plages et montre par cela même qu'il y a beaucoup de bien à faire. Toute lumière qui n'arrive pas jusqu'à ces couches profondes est une vaine lumière. Cette pensée est celle qui inspirait la grande âme de Turgot, dans ses actes comme dans ses écrits; et J.-B. Say ne rappelle dans son style si clair, ni les anciens Druides, ni les livres mystérieux de l'Edda. C'est à la clarté de ces magnifiques lampes qu'il faut marcher dans la science économique, c'est-à-dire se faire moins généralisateur, plus intelligible, plus tout à tous enfin, au lieu de pousser l'étude « dans le vide sous prétexte de l'étendre (1). »

C'est seulement ainsi que pourra être généralement comprise l'utilité de ces connaissances que Whateley appelle, à juste titre, « le socle granitique de la civilisation. »

On a pu voir à l'époque où Cobden, éclairé par ses voyages, jette un regard profond sur ce qui manque, ici, à l'Angleterre, on a vu combien cet éminent esprit sentit le besoin d'une vulgarisation puissante. Il semble que le sexe même aurait eu de bonne heure le sentiment de cette vérité. Les *Entretiens* sur l'Économie politique de Mme Marcet, publiés dès 1817, les *Contes* de miss Martineau, dont les essais en ce genre datent de 1833, montrent qu'on n'avait pas attendu, pour entrer dans cette voie, que la main des *White-boys*, des *Ribbon-men*, promenât dans toute l'Irlande l'incendie. Plus tard, Whateley, s'élevant éloquemment contre l'étroit système qui fait de la science économique le privilége, « l'apanage » de quelques-uns, demande qu'elle coule « par torrents » au sein des masses (2). Or, il n'y a pour cela que le livre et l'école; le livre ap-

(1) J. B. Say, Discours préliminaire.

(2) « Croire que la Religion et la Morale suffisent *seules* pour sauver un pays, c'est commettre une erreur capitale. Non, cent fois non, elles ne suffiraient pas *sans l'aide toute-puissante* des principes et des maximes

proprié à l'infirmité du grand nombre et fait, en quelque sorte, à sa taille. Ainsi s'expliquent, quinze ans auparavant, les ingénieux et charmants récits de miss Martineau. L'intérêt qui s'attache à un émouvant tableau comme la *Colonie isolée* ou bien la *Fabrique et la Contrebande* est un véhicule bien autrement puissant pour la politique nationale frappant ainsi à toutes les portes, que tel compendieux ouvrage dont le moindre tort est l'obscurité.

Et ici, qu'on nous permette de le dire, il arrive que le prestige et partant la puissance de la science pure sont, plus qu'il ne convient, exagérés. Le jour où l'on ferait, je ne dis pas dans les foules, mais dans le monde savant lui-même, le dénombrement des intelligences de quelque ampleur, on verrait bientôt à quel petit nombre d'hommes, en dehors de ceux qui en ont fait leur étude spéciale, s'adresse le livre de la *Richesse des nations*. Ici, c'est un éminent légiste qui range dédaigneusement la science économique parmi les *Etudes* et qui lui refuse son diplôme; — plus loin, c'est l'homme d'Etat qui, pour vouloir toucher à tout sans de suffisants approfondissements, s'étonne après quelques heures, de n'être pas monté au faîte où parvinrent, après des travaux qui absorbèrent leur vie entière, Turgot et Smith. Il se venge par quelque sarcasme d'être, là, resté à mi-chemin. C'est ainsi que l'homme, partout incomplet, touche de bien près à l'ignorance pour ce qui n'est pas l'objet spécial de ses travaux, ou de son culte. Lorsqu'il lui arrive de vouloir s'avancer sur le terrain des Lois et de la Jurisprudence, le médecin n'en sait pas plus que l'artiste qui vient de faire son portrait. Et si l'on veut, d'autre part, prêter l'oreille à tout le flux de vulgarités que débite, à l'endroit de l'art médical, le grand industriel qui lui doit la vie, on sera surpris de la légèreté que décèle tant d'ignorance jointe à tant d'ingratitude.

C'est ainsi que partout, à l'endroit du savoir humain, l'homme et l'enfant se touchent. Il faut dès lors procéder de bas en haut. Il ne suffira même pas d'allier la simplicité à cette clarté supérieure dont l'œil de la foule est comme ébloui; il faut, pour arriver jusqu'à elle, bien choisir sa route. Qu'elle soit bordée de ronces, que le sentier étroit soit à peine tracé et la caravane peu nombreuse va s'avancer presque à regret sur les pas du guide. Non-seulement il n'y a pas d'apparence que le cortége grossira, en chemin, mais la plupart de ceux qui se sont mis en marche éprouveront, avant que d'arriver, une grande lassitude.

---

de l'économie politique. » (Séance annuelle de la Société de statistique. Whateley.)

Ce langage, dans la bouche d'un homme d'Église tel que l'archevêque de Dublin, mérite quelque attention. P. C.

Au contraire, supposez que, dans ces libres excursions de l'esprit, la route soit heureusement accidentée, coupée ici et là par des stations qui dissimulent la longueur du trajet; que la fable se mêle et qu'elle soit comme tissée, pour ainsi parler, avec la vérité, oh! alors la science, l'étude elle-même n'auront rien qui répugne. Le cortége recrute d'heure en heure des voyageurs toujours plus nombreux et l'on avance, sans fatigue, vers le but qu'on n'avait guère pu qu'entrevoir jusque-là.

C'est faire d'ailleurs, ce me semble, une fausse application de certains préceptes que de répéter ici après Aristote, « qu'il ne faut pas mêler les genres. » Qu'on suive à la lettre cette règle dans le domaine qui relève de l'Art, cela pourra jusqu'à certain point se comprendre; mais que là où il s'agit d'instruire on aille s'interdire ce qui charme et repose l'esprit; qu'on rende ainsi, comme à plaisir, la Science amère et indigente tout ensemble, c'est ce qui ne saurait être admis.

Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux,

Dirons-nous avec un grand esprit du XVIIIe siècle qui excellait à parer la vérité en lui donnant sa véritable place. Et puis, suivant qu'il nous est un jour arrivé d'en faire la remarque, nous tenons pour vrai qu'instruire « en amusant » est à tous les points de vue la meilleure méthode. Qu'importe le sentier par lequel l'homme passe; les détours, les méandres qu'il lui faut franchir, pourvu qu'il arrive? Ce qu'il faut par-dessus tout, c'est se faire écouter et suivre du grand nombre. Sans cela rien de véritablement utile et grand ne se peut faire. Croit-on, par exemple, que l'art avec lequel l'illustre savant qui allait sans effort d'une admirable notice sur Herschell ou sur la lumière polarisée à ses incomparables leçons d'astronomie « populaire, » ait nui aux destinées de la Science elle-même? Mais, outre qu'une subite clarté illumine parfois au sein des masses le génie qui s'ignore et l'en fera un jour sortir pour pousser plus loin les découvertes, qui ne voit combien il importe de créer, à côté de quelque grand fleuve, de nombreux affluents destinés à rendre moins arides les plaines où se complaît l'ignorance?

Non, non! Frédéric Bastiat, avec son charmant esprit, d'un sens si ferme, n'a pas nui aux théories de J.-B. Say, de Rossi; et ce n'est pas en le voyant deviser avec cette finesse qui est comme le cachet de ses écrits, qu'il fut venu à la pensée de personne de traiter de « littérature ennuyeuse » la science dont Turgot et Adam Smith sont les magnifiques phares.

II

Imbu de cette pensée, persuadé de bonne heure, suivant la remarque de Whateley, qu'il importe de faire pénétrer au sein des masses les maximes par lesquelles se gouvernent le Travail et la Richesse, l'auteur

des *Contes sur l'Économie politique* [illegible]. Il y a quarante ans, [illegible] d'une vulgarisation qu'attendait cette série d'essais. Le progrès qui s'est fait depuis dans les esprits, [illegible] qui ont, comme le livre [illegible], [illegible] l'œuvre [illegible]. Mais comme ce qui en reste est [illegible] Comme quelques-unes des expositions que contiennent ces huit volumes, au lieu de jeter sur la Science un froid manteau, font briller sur notre [illegible] personne le plaid gracieux et riche des héros de Walter-Scott. Et puis, dans certains pays, en France par exemple, il s'en faut de beaucoup que l'homme d'État pût porter de la nation le témoignage que Robert Peel était presque fier de rendre à la Grande-Bretagne il y a moins de vingt ans. A la différence du temps près, l'intérêt est donc le même pour nous que pour le peuple britannique au début de la fameuse Ligue. — Pourquoi le succès serait-il moindre, alors que le besoin est égal sinon même plus grand?

Ce qui est certain, c'est qu'en Angleterre la faveur publique s'attacha vivement sur l'heure à ce mode d'introduction, si l'on peut ainsi dire, de la thèse économique. Beaucoup doutaient que cette grande dame qu'on appelle la Science pût entrer ainsi de plain-pied un peu partout sans causer la moindre gêne. C'était s'éloigner tout à fait des routes battues. Sans doute, quinze ans avant, Mme Marcet, l'auteur bien connu d'une série d'entretiens sur les connaissances les plus utiles et en particulier sur l'Économie politique, avait jusqu'à certain point donné ici l'exemple (1). Mais il y a chez l'écrivain qui vous fait asseoir au foyer d'*Ella de Garveloch*, ou qui vous entraîne à la suite de pauvres proscrits Polonais sur les bords de la *Mer enchantée*, un talent de conteur, un charme d'exposition dont n'approchent pas à beaucoup près les *Notions de John Hopkin sur l'Économie politique*. On sent, sous la plume de Mme Marcet, la froide et méthodique compagne du docteur génevois qui fait de la science à peu près comme Mme Necker de Saussure faisait un jour dans trois volumes qu'on a quelque peine à lire, *de l'éducation progressive*. Cela est fort bien pensé, sagement écrit, mais le lecteur s'éloigne dès les premières lignes. On reconnaît le livre pesamment arrangé

(1) Elle était fille d'un négociant genevois établi à Londres, M. Haldimond, et épousa le docteur Alexandre Marcet, également de Genève. Mme Marcet publia, à partir de 1817, des entretiens familiers « dégagés de toute abstraction, » sur la Chimie, la Physique et l'Économie politique. « C'est la seule femme, remarque à cette époque J.-B. Say, qui ait écrit sur l'Économie politique, et elle s'y est montrée supérieure à beaucoup d'hommes. » Ce témoignage, qui n'est pas suspect, a trouvé depuis plus d'une brillante application. P. C.

dans le voisinage des âpres glaciers du mont Blanc. Serait-ce la faute du sujet? Nullement. Prenez un volume des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, ou bien parcourez, dans un latin barbare, quoique finement *limé*, quelque *colloque* de ce merveilleux esprit qui, dès le XVIe siècle, devance Voltaire, et vous verrez si la fatigue ou le sommeil vous gagnent. Non, les facultés puissantes laissent partout leur empreinte. Aussi, cette façon de faire arriver, par des *illustrations*, la lumière, jouira dès l'abord dans les trois royaumes d'une grande et légitime popularité. Un conte n'attendait pas l'autre, tant le public se montrera avide de ces nouvelles lectures; c'est ainsi que l'auteur dut porter de 24 à 30 le nombre de ses récits. Et pourtant les sociétés pour la propagation des *Connaissances utiles*, l'Association des *Dissidents unitaires*, dont miss Martineau fait partie et qui avait couronné ses premiers travaux, seront loin de bien augurer d'une telle entreprise. Ainsi, au dire de miss Harriet, nul libraire « ne voulait entendre parler » de son livre. Et lorqu'encouragé par un ami commun, le révérend M. Fox, l'un des futurs apôtres de la Ligue, un éditeur, plus courageux que ses confrères, se résolut à tenter l'aventure, « mille voix s'unirent pour annoncer qu'elle ne réussirait pas. »

Cependant au bout de quelques semaines, un mois environ, le succès était « assuré ». Qu'on nie après cela l'utilité des sociétés qui ont principalement en vue le progrès scientifique! Au dire de trois des membres les plus experts de l'association et qui avaient parcouru les premières esquisses de cette œuvre utile, cela n'avait pas d'avenir. Ensuite de quoi, les libraires firent fort inutilement le vide autour de la jeune et intelligente miss, dont l'initiative trompera tous ces calculs.

« J'avais la conviction, ajoute dans sa lettre au traducteur de ses contes, miss Martineau, qu'il en serait ainsi; non que je m'exagérasse mon talent; je suis aussi loin que jamais de penser que ce livre ait réussi pour avoir été écrit par moi. Mais je crois que le *besoin* de ce livre était tellement senti par le public qu'on devait penser qu'il l'accueillerait avec empressement. Cette conviction me donna le courage de l'entreprendre, et son *opportunité* suffit pour expliquer *seule* le nombre considérable d'exemplaires qui s'en est vendu (1). »

Ce qui montre une fois de plus que dans le domaine de l'art particulièrement, il ne faut faire fond que sur le public en partant invariablement de soi-même. Il nous semble seulement qu'ici l'auteur fait, au mérite de l'à-propos, une part beaucoup trop grande et cela avec une modestie qui l'honore. Sans doute, les besoins du public britannique aidèrent au succès de cette œuvre; mais ces besoins sont de tous les

(1) Cette lettre, adressée à M. B. Maurice, porte la date du 3 juin 1833.

pays, de tous les temps. Seulement, ce qui ne se rencontre guère, c'est le génie de l'écrivain venant répondre à ce que j'appellerai volontiers les défaillances, sinon même l'infirmité du grand nombre. Pour se mettre à ce point en contact avec la moyenne ignorance, pour aller jusqu'à ces régions inconnues où la lumière a peu ou point pénétré, et où il semble qu'on n'a quelque souci que des nécessités d'un autre ordre, il faut, avec la main des fées, éveiller ces esprits pesants, les remuer avec un art profond pour leur inculquer d'autres pensées. Lorsqu'on songe que c'est en Angleterre, « pays des brouillards et des jours sans soleil, » suivant qu'il m'est arrivé ailleurs d'en faire la remarque, qu'avait lieu un essai à ce point hardi, que les esprits les plus éminemment pratiques n'en auguraient rien de bon, on sera forcé de reconnaître que le succès de l'œuvre tient là surtout au mérite de l'exécution. Cette supériorité est telle, au point de vue du fond et de la forme, qu'on peut dire qu'il eut été partout le même, sinon encore plus grand. Aussi, le dixième conte n'était pas publié, que l'éditeur, se vit obligé de réimprimer « pour la troisième fois, les premiers. » Rien de plus sensé d'ailleurs que l'idée à laquelle obéissait l'écrivain, en jugeant d'une façon supérieure l'œuvre des maîtres. Voici notamment ce que lui inspirent les magnifiques travaux d'Adam Smith :

« Il est naturel, écrit l'auteur d'*Ella de Garveloch* et de *Demerara*, que le premier livre remarquable sur cette science nouvelle ait été fort long et dans quelques-unes de ses parties extrêmement difficile; que *quelque beau*, quelque admirable qu'il soit comme un tout, il ne soit pas dans ses détails aussi clair, aussi précis qu'on eût pu désirer... Livre excellent et merveilleux, si nous tenons compte des circonstances dans lesquelles il a été écrit, la *Richesse des nations* ne saurait enseigner l'Economie politique aux masses populaires *et n'a pas été composé pour elles :* ce livre a rempli et remplit encore tous les jours son but, en engageant les savants à poursuivre l'étude de l'Economie politique, les mettant à même d'en développer les principes sous un jour nouveau, suivant les besoins différents et leurs différents lecteurs...

« Il est on ne peut plus naturel, poursuit miss Martineau, en considérant de plus près les pas mal assurés, dès d'abord, de cette science nouvelle, qu'on ait supposé *obscure et vaine* une étude qui jetait les disciples dans des difficultés et des contradictions fréquentes. Il est on ne peut plus naturel que, quand la certitude commence à s'obscurcir, quand la régularité commence à sortir de la confusion, le *formalisme* soit à l'ordre du jour; que les vérités soient offertes sous leur forme la plus froide et la plus sèche; qu'on les présente sans *aucun ornement*, sans aucun exemple à l'appui; qu'elles soient, en un mot, aussi abstraites, aussi *peu attrayantes* que possible. Cet état de choses est cependant plein d'espérances, car la vérité une fois discernée de ce qui n'est pas elle,

il est *aisé* d'en faire ressortir les beautés. C'est là le dernier pas *et le plus aisé*, c'est là ce qui reste à faire pour l'Economie politique. »

Ainsi, la tâche de l'avenir est clairement exposée. Sauf en un point, celui, je le répète, où, par une grande délicatesse de sens, miss Martineau réduit à presque rien ce qui reste à faire,—la vulgarisation,—cette chose rare qui marque de sa particulière empreinte certains beaux génies; sauf cela, tout porte le caractère d'un sens profond. Après avoir montré combien inutilement la théorie se répète, et comment une foule d'ouvrages se rattachent « à des livres antérieurement publiés » de façon à n'offrir que controverses d'un mince intérêt, l'écrivain anglais fait voir quelles sont ici *les causes* qui l'avaient frappé et comment elle fut conduite à saluer l'astre des clartés nouvelles qui se levait à l'horizon.

« Ces ouvrages, reprend miss Martineau, sont très-estimables; mais ils ne nous donnent pas ce dont nous *avons besoin* : la science sous une forme familière et pratique; ils nous donnent son histoire, sa physiologie; nous demandons *qu'on nous la peigne*. Ils nous donnent des vérités, et nous laissent le soin de regarder autour de nous, et de rechercher les *preuves* à l'appui. Cela est suffisant peut-être pour ceux qui ont beaucoup de *connaissances et de loisirs*, mais il y a bien d'autres personnes qui n'ont ni *le temps*, ni *l'occasion* d'appliquer ainsi les connaissances qu'elles ont acquises. Nous ne voyons pas pourquoi la vérité et son application ne marcheraient pas ensemble; pourquoi une explication des principes régulateurs de la société ne deviendrait pas plus *claire et plus intéressante* par la peinture des effets que les principes amènent tous les jours? »

Pour tout dire, c'est de la science économique en action, que l'écrivain anglais attend surtout aujourd'hui un général progrès et de grandes lumières. Si l'on veut, par exemple, faire pénétrer chez le peuple le respect du principe de la propriété, qui ne voit l'avantage d'un récit plein d'accidents, d'émotions vraies, de sentiments droits, rapproché « d'une exposition simple et sèche. » La doctrine « se gravera bien mieux dans la mémoire si on l'appuie de la peinture des obstacles que rencontrent les individus, et du dommage qu'on souffre dans un pays où, comme en Turquie, la continuation de l'état barbare est surtout due au peu de sécurité de la propriété. » C'est aussi notre avis. Ainsi, en morale, dans l'art difficile de gouverner sa vie, des récits finement appropriés au génie populaire, tels que la fable des *Deux amis*, celle de *l'Alouette et ses petits*, profiteront bien plus au grand nombre que la philosophie d'Aristote et de Kant, ou les excellents traités de Cicéron. Il faut les deux choses; mais l'une conduit aussi loin que l'autre, sinon moins haut. « Avec ses rats et ses grenouilles, remarque fort sensément un jour Despréaux, voulant ici répondre à ceux qui raillaient le *bonhomme*, il ira plus loin que nous. » Et la postérité a ratifié le sentiment de ce

[illegible] sciences morales qu'il faut traiter en [illegible] généraux d'ordre supérieur et [illegible] dans laquelle s'engageait [illegible] l'Économie politique.

[illegible] et d'artisans — *Mechanic's institute*, [illegible] en Amérique, une si grande [illegible] de trente ans. Ce sont des [illegible] de vue industriel, écono- [illegible] donnée à l'ouvrier [illegible] classes industrielles et commer- [illegible] de [illegible] schellings — 1 fr. 20 à [illegible] l'enseignement est à peu [illegible] dont la création, sous le nom [illegible] *-Saint-Laurent*, date de 1838. Aux [illegible] écoles séculières dites *Birbeck* [illegible] Dr Birbeck. Placées sous le pa- [illegible] s'adressent surtout aux enfants des [illegible] l'admission est de 7 fr. 20 par tri- [illegible] écriture, l'arithmétique, [illegible] la géographie, le dessin [illegible] d'arpentage, de mécani- [illegible] l'Économie sociale. M. William [illegible] les principes élémentaires d'Éco- [illegible] écoles, coopérait activement à [illegible] deux ans après, en comptait [illegible] plus de vingt-cinq ans, d'une [illegible] les plus considérables de la [illegible] politique dans ces écoles, [illegible] Écosse. C'est ainsi que l'établisse- [illegible] jouit bientôt d'une haute [illegible] s'imprègnent des principes de [illegible] succès, un intérêt croissant. Dans [illegible] dirigée à Londres par M. Runtz, [illegible] ne fut pas peu surpris [illegible] camarades des questions d'une [illegible] la répartition des richesses [illegible]

[illegible] à l'École Turgot, l'ho- [illegible] M. Marguerin, a pu en très-peu [illegible] P. C.

Tel est le merveilleux spectacle que présente, depuis déjà longtemps, la Grande-Bretagne. S'il y eut là à certains égards sur les autres pays quelque notable avance, on a pu voir que le progrès ne date pas d'assez loin pour que l'avance qu'aura sur nous le Royaume-Uni, ne puisse disparaître en peu de temps. Non seulement les *Mechanic's institute* de même que les *Birbeck schools*, ne pouvaient rien encore pour la ligue de Manchester, mais on était réduit à l'enseignement scientifique ou quasi « abstrait » des maîtres. C'est cette lacune que s'en vint un jour combler avec ses *contes* misse Harriet. On peut même dire qu'à côté des Birbeck schools, ce mode de vulgarisation de la science économique n'a pas cessé de rendre de signalés services. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer et de voir à l'œuvre les deux méthodes.

Nous parlions, il n'y aqu'un instant, de William Ellis, l'ardent promoteur de Birbeck-Schools. Il existe à l'usage de tout jeunes enfants qui fréquentent ces écoles, un petit précis de principes économiques dont s'aidera le professeur bénévole et que M. Terrien eut la bonne pensée de traduire au lendemain de 1848. On remarque même que dès cette époque un membre de l'Institut, M. Barthelémy Saint-Hilaire, plaidait très-chaleureusement la cause de la propagation « des saines notions » de la science économique. Cela ressort des quelques pages mises, en 1850, par l'ancien représentant, en tête du petit livre de William Ellis. D'accord en cela avec sir Robert Peel, M. Barthelémy Saint-Hilaire répète sous l'impression des troubles mêmes dont l'Académie des sciences avec ses petits *traités*, cherchait à prévenir le retour, que si l'Angleterre jouit à cette heure « d'une paix profonde, » elle le doit surtout à la diffusion de la science économique. Mais revenons au mérite, à la véritable portée du précis *élémentaire* de William Ellis; considérons de près ce mode de vulgarisation, rapproché de la méthode si parfaitement intuitive de l'auteur des *Contes*. Voici, notamment, sous quels traits se montre, lorsqu'on s'adresse à des enfants ou à des esprits sans culture, la thèse du *libre échange* mise en regard des vices de la prohibition.

L'auteur rappelle en commençant que le progrès, la prospérité résultent uniquement de l'emploi de trois moyens : une bonne conduite privée; — le savoir et l'accumulation du capital, d'où la division du travail et enfin l'échange; — troisièmement, l'intervention de la monnaie et du crédit comme moyens d'échange. — Suit, pour faire mieux toucher du doigt l'inconséquence des lois qui se proposent « de protéger l'industrie nationale, » une exposition fort claire, mais à coup sûr fort haute, sinon hors de portée, des devoirs du législateur à l'endroit des facultés humaines. La loi doit défendre « les fruits de l'industrie contre l'ennemi du dehors et les pirateries du dedans; » elle doit, de plus, « garantir à chacun la libre disposition » de son « produit. » — Mais, continue M. Ellis : « ce qu'on appelle *protection*..... n'est en réalité

qu'une défense intimée à l'industrie nationale de rien produire au dedans par l'intermédiaire de l'importation du dehors. » Or, pour fabriquer, produire, il faut ou recourir à l'étranger, ou se servir de ce que le pays produit. Si ce dernier moyen d'approvisionnement présente seul des avantages, la loi n'a que faire; dans le cas contraire, pourquoi interviendrait-elle? — Suit un aperçu des raisons et des sophismes en usage chez les partisans de la production : on veut bien laisser sortir librement le produit indigène, mais on refuse d'accepter « en échange *les retours* de l'étranger, » dut-on payer plus cher les produits de l'industrie nationale. — Ces *nourriciers* du travail indigène oublient « que les bénéfices d'un échange se retrouvent, non pas dans la denrée qui nous quitte et *qui paye*, mais dans celle que nous recevons et que nous importons. — Exporter ou payer est en soi également une *perte* (?). — Ceci est suivi d'une assez longue et hasardeuse dissertation pour montrer comme quoi *payer*, débourser constitue « un désavantage. »—Remarquons, en passant, que s'il est désirable de « donner peu » en recevant beaucoup, il n'est pas moins avantageux, pour le simple exportateur, d'avoir peu déboursé à l'intérieur en vue des bénéfices que peut procurer l'exportation. Rien que ceci montre le danger des thèses absolues exposées sommairement devant un si jeune auditoire. — Suit un tableau bien fait des échanges facilités du dedans au dehors dans un bon système. M. Ellis conclut ainsi, sans nulle raison donnée à l'appui :

« Disons-le hautement : la réelle protection, la seule dont la loi puisse entourer l'*industrie nationale*, est de la défendre contre l'ennemi du dehors et les pirateries du dedans. Pratiquer l'industrie nationale contre le commerce extérieur n'est pas la protéger, mais l'entraver. »

Il semble que ç'eût été le cas de montrer par quelques bons exemples comment l'industrie sysmatétiquement protégée reste à l'état d'arbre nain, outre qu'elle se fait plus chèrement payer?—Mais non. Rien qu'une amplification de réthorique où l'on déplore que « quelques hommes intelligents et de cœur consentent désormais à demander l'accroissement de leur bien-être *à des entraves* (toujours de grands mots) apportées à ces transactions dont la liberté possédée répand les arts, les sciences, la littérature dans le monde entier; rattache les membres de la famille humaine par les liens d'une dépendance mutuelle; réchauffe et vivifie les sentiments, etc., etc. » Respirons enfin, et essuyons-nous le front!

Tout cela ferait certainement bien sur l'esprit de quelques jeunes *humanitaires*, nourris du *de officiis*, ou du *Traité de la vieillesse;* mais la science économique doit médiocrement gagner, ce semble, à tout cet étalage, devant de très-jeunes esprits tirés d'un milieu qui n'est rien moins que préparé à toute cette pompe.

Suivons maintenant Miss Martineau, et voyons comment elle s'avance,

le flambeau en main, dans ces mêmes régions alors très-nuageuses, du Libre-échange.

IV

La Grande-Bretagne, fermée aux soieries de provenance française, grâce à une législation qui croit protéger, à l'aide de droits excessifs, la fabrique indigène, est journellement approvisionnée, par une active contrebande, de produits que le luxe des femmes recherche particulièrement. Le fabricant est ainsi victime de trois sortes d'intéressés : les hautes classes avidement en quête d'un article qui flatte leur vanité; le détaillant, dont le premier besoin est de vendre, c'est-à-dire de faire des affaires qui rapportent, d'où que vienne ce qui emplit son magasin; les contrebandiers, enfin, *smugglers*, qu'encourage et que solde la consommation.— C'est ainsi qu'un certain M. Bresmes vendra concurremment, sans le moindre scrupule les produits de Spitalfields et ceux qu'il tire de Lyon, tant la fraude a lieu sur une grande échelle. Il s'enrichit à ce métier-là, tandis que la fabrique indigène se ruine. C'est le cas notamment de l'industriel Culver. Les ouvriers eux-mêmes élèvent leurs exigences d'autant plus haut qu'il s'agit d'un produit protégé et où le travail national doit, ce semble, s'enrichir. La fraude a donc beau jeu dans ce système, ce dont est persuadé le digne Culver qui voudrait franchement n'être pas si *protégé*. Le luxe, l'équipage des Bresmes éclipsent chacun et font envie à plus d'une famille. C'est ainsi que chez Culver on fait des vœux sincères pour que la douane montre un peu plus de vigilance. On entend par exemple les petites filles du fabricant, — car en Angleterre, il n'est pas jusqu'au valet de ferme, qui ne parle plus ou moins sensément industrie, drawback, et l'on ne connaît guère dans le Royaume-Uni cette façon de couper court aux questions d'un certain ordre sous prétexte que l'enfant n'y peut rien comprendre, — il arrive, dis-je, que la jeune famille de Culver a repris quelque confiance en songeant que la douane va trouver dans une nouvelle recrue, le fils de *ma bonne*, — c'est le nom de la nourrice, — un sérieux renfort. Les fraudeurs de la côte Sussex n'ont qu'à bien se tenir le jour où Nicholas sera entré dans le service *prétentif*. — « Là, là, Lucy, vous voulez dire préventif? s'écrie en l'interrompant sa jeune sœur Charlotte. » Et qui pensez-vous, fait Culver, qui paye les gens chargés de ce service : « Voyons, réfléchissez un peu. »

L'une des enfants, pensant que son père et les autres fabricants étaient directement intéressés à la repression de la fraude, conclut que cette charge doit peser particulièrement sur eux; mais, songeant tout à coup au nombreux personnel qu'entretient la douane, elle comprend qu'ici la paye pourrait fort bien « dépasser » le bénéfice de chacun. C'est ainsi que la Grande-Bretagne dépensait annuellement, pour

ne pas empêcher la contrebande, « quelque chose, comme 400,000 liv., soit 10 millions de francs. Cette impunité de la contrebande frappe l'esprit de Lucy qui, dans sa candeur, se demande comment cela arrive : — « Est-ce que les douaniers dorment? ou bien sont-ce des paresseux ou des lâches? Je crois, fait-elle avec une confiance enfantine, qu'il ne se fera plus de contrebande sur la côte Sussex maintenant que Nicholas va y être. »

Le père sourit tristement, et il se borne à répondre qu'il faudrait « un plus grand homme que Nicholas » pour cela :

« Quand les gardes-côtes, ajoute-t-il, tiendraient les yeux ouverts pendant vingt-quatre heures par jour; quand ils seraient actifs comme les chevaux de course et braves comme des lions, ils n'empêcheraient pas la contrebande tant que les gens *aimeront mieux* les soieries de France que celles d'Angleterre; et ces gens-là les préféreront, tant que pour *le même prix*, ils se procureront, en France, des soieries de meilleure qualité qu'en Angleterre. »

Mais voilà que M. Bresmes qui, du reste, ne demande pas mieux que de s'adresser à ses compatriotes de Macclesfield ou de Spitalfield lorsqu'ils peuvent répondre au goût du public, son intérêt restant sauf, a l'idée de *donner un ordre* à son ex-ami Culver. Il le mande par un billet; et déroulant devant lui une pièce de soierie étrangère : « Spitalfield, fait notre marchand, peut-il produire un article qui ressemble à cela?..... Apportez-moi un échantillon qu'on puisse prendre pour français, et je vous donnerai un ordre plus considérable qu'aucun que j'aie donné depuis un an. » Et, comme il parle de faire vite : « Oh! répond Culver lentement, il y a plus de métiers inoccupés » à cette heure que ne pourrait en faire battre l'*ordre* le plus considérable..... La difficulté est dans l'infériorité de la fabrication anglaise, infériorité qui semble insurmontable. — Vous devriez vaincre cette difficulté, reprend Bresmes, et alors nous serions heureux de travailler *exclusivement* pour vous, toutes choses égales d'ailleurs. — La vaincre! Je voudrais bien savoir comment, alors que nos ouvriers demandent des salaires qu'ils croient leur être dus par des fabricants *privilégiés*, sans réfléchir que leur prospérité dépend de la bonne confection de leurs ouvrages. Tant qu'ils croiront que la loi protége exclusivement leur fabrication, ils ne seront nullement soucieux de la perfectionner. Il n'y a rien de tel que la libre concurrence pour amener le perfectionnement. »

Là dessus, la conversation glisse en finissant sur les foulards qui sortent pour la forme et qu'on rentre journellement en fraude après qu'ils ont touché à Guernesey, pour les vendre au double. « Tout ce que je demande, finit Culver, c'est qu'on protége la bourse du public, et qu'on nous laisse, nous autres producteurs, nous tirer d'affaire comme nous le pourrons. Il y a si longtemps que le gouvernement *nous tue*

dans sa tendresse que je doute que nous en revenions jamais. » Et il sort, pressé d'aller communiquer l'ordre à un excellent ouvrier, Cooper, qui de son côté sait bien où est le mal.

Armé de sa loupe qu'il promène sur l'étoffe, l'ouvrier manifeste, à son tour, des craintes. « Il me semble, reprend-il enfin, que je comprends cette étoffe et que je l'imiterai bien; non pas avec le même corps, naturellement; nous ne pouvons pas mettre la même masse de matière *pour le même prix.* Mais peut-être un tissu plus léger, en reproduisant toujours le modèle se vendrait-il encore bien. » Et palpant l'étoffe, l'examinant à la lumière, Cooper a peine à comprendre que les Français puissent donner à si bas prix qu'on coure en Angleterre les risques « d'un commerce de contrebande. » Il est vrai que le vieux Short, laissé sans ouvrage dans son coin, et qui hait de grand cœur la France, explique cela : « C'est *un mauvais tour* de vos marchands contre la fabrique anglaise dont ils sont jaloux, fait-il l'œil en feu; ils peuvent ainsi nous faire mourir de faim. Mais tôt ou tard la loi sera plus forte qu'eux. » Inutile de dire que Culver et Cooper partagent médiocrement cette confiance. Le premier regrette vivement l'argent qu'il a englouti dans des tentatives de méthode inférieure. — « Si nous ne pouvons lutter avec les Français, ajoute à la fin le sage ouvrier, mieux vaudrait le savoir une bonne fois et nous tourner vers quelque autre industrie, que d'être supplantés par un commerce de contrebande tandis que l'argent de nos maîtres *se perd sans utilité à garder la côte.* »

La théorie est, on le voit, complète. Et dans tout cela, les personnages vivent; ils se meuvent chacun dans sa sphère, avec cette liberté de son, de langage, qui fait que la thèse se déroule avec avantage, tandis que l'intérêt s'accroît.

Il y a là surtout un maître d'école, M. Pim, qui excelle à mettre d'accord les devoirs de sa place avec la sympathie secrète qu'il a vouée aux fraudeurs. Notez bien que le brave instituteur tient par un autre côté à la douane. Aussi, lorsqu'on veut savoir pour qui il penche : du fisc qui emploie dans ses bureaux le propre fils de Pim, ou des contrebandiers dont les enfants peuplent l'école, le maître répond non sans quelque candeur :

« Dans mon enseignement, je ne me prononce ni pour l'une ni pour l'autre solution; je laisse les enfants résoudre la question *individuellement*, suivant que leurs parents sont pêcheurs ou douaniers, qu'ils habitent les cabanes ou le corps de garde. » — Et si la femme du lieutenant des douanes insiste, demandant comment il s'y prend pour faire aimer les douaniers : — « Oh! oh! réplique cet excellent M. Pim, je ne vais pas jusque-là; ce serait *trop fort* à essayer, pour moi surtout qui ai un fils dans la douane... mais je leur dis : haïssez-les dans votre cœur *tant que*

vous voudrez, mais vous devez à votre roi et à votre pays *de ne pas le laisser voir.* »

Oh! Molière. — Que dites-vous, docteurs de la protection, de cet éducateur de la jeunesse qui, pareil à l'âne de Buridan, se voit placé entre ces deux boisseaux qu'on appelle le budget de l'État et la rétribution scolaire? Aussi, la femme du lieutenant des douanes, mistress Storey, repart allègrement : « Autant vaudrait dire à un homme que peu importe qu'il ait la fièvre, mais qu'il doit bien prendre garde de ne pas avoir les mains chaudes. »

V

Du reste, le lieutenant déplore, à ses heures, un aussi faux système : « Vous ne trouverez pas, dit-il à sa jeune femme en se promenant au bord de la mer, vous ne sauriez trouver à l'Amirauté où ailleurs, un homme de sens qui voudrait dire que ce ne soit pas une chose bonne en elle-même que le goût des produits étrangers, que le désir de se procurer la plus grande variété de produits possibles et dans les meilleures qualités... Si ces articles, ajoute-t-il, dans la langue d'un Culver ou d'un Cooper, se font *aussi bien* chez nous, nous n'irons pas les faire venir de plus loin. Si nous ne pouvons les faire *aussi bons*, c'est perdre de l'argent et de la peine que de nous y *entêter* au lieu de produire autre chose que les étrangers seraient bien aise de nous acheter *en échange de leurs soieries et de leurs dentelles*... Le goût des marchandises étrangères a cela d'utile, termine Storey, qu'il nous montre infailliblement par *où pèche* la fabrique nationale. »

Que dirait de mieux un partisan du libre échange?... Voilà pourtant l'homme appelé à réprimer la contrebande. Il va, du reste, jusqu'à prier sa femme de lui signaler toute clarté brillant à l'horizon en guise de signal. Telles sont les contradictions qu'enfante un système qui n'est qu'inconséquence légale, injustice et faux calcul.

Mais l'instant approche où la froide consigne tranchant dans le vif de ces sentiments contraires, va seule se faire entendre. Nous allons entrer en plein drame; cela s'appelle *Une nuit de garde.*

Mistress Storey est toute angoisse. Un instant elle a cru voir sur le rivage une longue traînée de sang; ce n'est pas sans la plus vive peine qu'elle quitte, cette fois, le brave lieutenant. — Vous ne sauriez *nous* dire, je suppose, hasarde Mathilda avec un soupir, vous ne sauriez *me* dire à *moi* quand il est probable que vous serez de retour? — Impossible, fait l'officier; dans deux heures peut-être, peut-être dans douze. » Et il s'éloigne. La jeune femme le suit de l'œil aussi loin que sa vue peut aller, puis elle croit voir son mari « parler à la grande ombre perchée sur l'arête du rocher. » L'ombre, c'est le fils de *ma bonne*, le pauvre

Nicholas, en qui les petites filles de Culver ont mis tout leur espoir. Il es bien vu dans la famille de mistress Storey, à ce point qu'il a dû promettre, pour rassurer ces dames, de revenir dans une heure, sinon plus tôt, au cas où il arriverait quelque chose. Le jeune douanier régalé au passage d'un bon verre d'ale, qu'une main de femme quelque peu aimée lui vient de verser s'éloigne en frédonnant joyeux, puisque la consigne défend de siffler, le *Rule Britannia*. On peut l'apercevoir placé dans la niche qui surmonte le rocher voisin.

La nuit est venue, et le brouillard qui épaissit n'empêche pas de distinguer à distance un sloop immobile. C'est, sans doute, un navire qui attend son chargement de chaux, pense Nicholas. Et puis, la marée ne permettrait pas d'aborder sur ce point de la rive trop bien gardé. Notre sentinelle lance, par manière de passe-temps, un ou deux cailloux, et semble curieux de savoir quelle route ils prennent. Un son étouffé frappe son oreille; mais ce n'est pas le bruit produit par le jet d'une pierre. Il écoute; se penche un peu à droite. Voilà qu'un objet s'agite dans l'obscurité. C'est quelque oiseau de mer que le bruit des cailloux aura fait envoler hors de son trou. Mais voilà qu'une longue file d'hommes, le baril sur l'épaule, ondoie lentement et monte à l'aide d'une corde. Nicholas ne fait qu'un bond; il cherche son pistolet; à ce moment, quelques hommes se jetant sur lui :

— Mettez votre pistolet dans votre poche, mon garçon, fait l'un, de ce ton qui n'admet pas de réplique; asseyez-vous là, restez tranquille et il ne vous sera fait aucun mal. »

Le jeune homme ne délibère même pas. Il fait feu et tombe à l'instant même percé de coups. A ce signal, la côte s'éclaire de nombreux coups de fusil; c'est la douane qui se rallie pendant que, leurs bêtes chargées de butin et placées en tête, trois cents hardis fraudeurs, s'avancent au son du tambour.—Les douaniers trop faibles sont criblés de balles; la loi a le dessous.

Cependant le bruit de la lutte a rempli d'effroi et d'une vive angoisse les jeunes femmes qui attendent chez le lieutenant les nouvelles promises par Nicholas. Que s'est-il donc passé ? Quelle est la famille qui va ici prendre le deuil ? Est-ce une mère frappée dans son unique enfant? Et si le jeune lieutenant était tombé victime de son zèle? Ce serait par trop affreux. Non, il s'agit sans aucun doute de quelque obscur soldat de la douane faisant, avec assez peu de profit pour lui-même, le pire des métiers. Un homme de moins, et quel homme à tout prendre !

Oui, certes. — Mais voyez comme éclate en longs sanglots la jeune et éloquente femme qui ne sépare pas la science de l'humanité :

« *Qui que ce fût*, une vie s'était éteinte !... Et comment?... — Des hommes du même pays, membres de la même société, étaient devenus ennemis par l'influence de lois arbitraires; ils avaient appris à se

tromper, à se défier les uns des autres, tandis qu'ils auraient dû travailler de concert à nourrir la vie au lieu de la détruire, à cimenter la paix entre eux au lieu de s'infliger la guerre. Celui qui a voulu que le cœur de l'homme s'épanouît à la voix de l'affection et s'égayât aux accents de la joie *réprouve* un système qui donne naissance à tant de malédictions réciproques et amène le chagrin sous tant de toits; — celui qui ouvre graduellement l'oreille humaine à la musique de son nom, l'a fait dans d'autres desseins que de voir les lèvres humaines le prendre en moquerie comme le passeport des fraudes les plus misérables; —celui qui a fait de la mer étincelante une immense grande route pour que ses enfants puissent la traverser en tous sens afin que ceux qui seraient dans l'abondance portassent du pain à ceux qui en manquent, et que l'homme habile à tisser les étoffes en porte à celui qui est nu, celui-là doit prendre en pitié la perversité qui refuse ce secours mutuel ou qui ne l'accorde qu'au prix d'uu crime, crime artificiel, mais qui amène, comme conséquence, des crimes réels!...

« Est-ce qu'il ne viendra pas un jour où l'ouvrier anglais se plaindra?... Est-ce que les hommes ne comprendront pas que le plan de la sagesse divine n'indique pas assez quel devrait être le plan de la sagesse humaine?... Que l'homme devrait distribuer ce qu'il possède comme Dieu a répandu ses bienfaits?... Que, comme tous les intérêts s'harmonisent naturellement sous une loi d'amour *impartial*, c'est une impiété d'instituer une loi de *partialité* qui oppose arbitrairement les intérêts les uns aux autres?... Que, comme les graines de la végétation sont portées çà et là par les vents, tout ce qui contribue au bien-être humain devrait être porté dans les lieux placés tout au bas sur l'échelle de la civilisation, d'où de rapides messagers rapporteraient l'équivalent des bienfaits par eux apportés en divers lieux?...— Quand les peuples apprendront-ils qu'au lieu d'acquiescer à cette *tromperie* de serments qu'ils ont l'intention de rompre, à cette *tromperie* de gardes qu'ils laissent insulter et égorger, à cette *tromperie* de lois qu'ils enseignent leurs enfants à violer et mépriser, ils devraient demander d'une voix unanime cette *libre disposition* des fruits de leur travail que régit suffisamment l'*intérêt mutuel*, encouragement plus puissant que toutes les peines, toutes les faveurs accordées arbitrairement à une industrie aux dépens des autres?... »

Je ne sais si je me trompe, mais il m'a paru que ce langage, qui puise dans l'accent biblique fort à sa place, ma foi, une éloquence vraie, doit pénétrer plus avant, dans l'intérêt de la Science elle-même, que certaines ambitieuses dissertations de l'École. — Il y a véritablement bien loin d'un enseignement ainsi compris aux expositions sèches et pâles, outre qu'elles portent infiniment trop haut, de M. W. Ellis. L'un s'adresse à tout le monde, passionne et élargit l'entendemeut, tandis qu'ailleurs tout est mesquin et sans véritable portée.

Si l'on recule, enfin, de trente ans en arrière, il est visible que l'action de Cobden et de Bright dut puiser dans de tels germes une grande force. Ce mode d'exposition scientifique, cette façon nouvelle de faire agir et parler, sous la loi bienfaisante du travail, une science qui n'est, après tout, que le gouvernement intelligent et sage des affaires, sont autrement puissants, je le répète, que le langage de convention dont on assourdit de jeunes esprits. Il faut ne pas oublier d'ailleurs que toute lumière vient d'en haut; et, si les âmes les mieux préparées n'ont pas compris le besoin, senti l'attrait de certains principes, comment espérer faire au sein des masses œuvre de vulgarisation sérieuse?... Voilà par quel côté l'œuvre de l'écrivain britannique brillait d'un éclat singulier à l'époque dont je parle. Ce n'est pas surtout alors que quelques esprits contemplent chez nous d'un œil de regret les tarifs protecteurs, et semblent rêver encore d'échelle mobile qu'il serait permis de méconnaître la valeur de ce mode d'exposition. Il y a là plus de vraie force, et cela porte infiniment plus loin que les inutiles paraphrases d'Adam Smith ou le redressement de thèses surannées qui ont cessé d'intéresser le monde économique.

PAUL COQ.

ESSAI

SUR

LA CRIMINALITÉ

SUR SES CAUSES, SUR LES MOYENS D'Y REMÉDIER

I. Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France (1826-1865). — II. Administration de la justice criminelle de la Belgique. Période de 1850 à 1860. Résumé statistique — III. *Judicial statistics* (1863-1864). *England and Wales.* — IV. Statistiques criminelles italiennes pour l'année 1863. — Etc., etc.

Il serait, sans doute, difficile de trouver une époque où plus qu'en celle-ci, tout homme d'un esprit curieux et réfléchi doit être heureux de vivre. Nous ne sommes pas, il est vrai, dans un de ces moments de perfection relative où après de grands efforts l'humanité satisfaite s'arrête pour en admirer les résultats. Ce sont ces moments que les peuples appellent les grands siècles, ceux de Périclès, d'Auguste, de Léon X, de Louis XIV. Mais comme ils sont le plus haut point d'une civilisation, ils marquent par cela même le

commencement d'une décadence. Les idées nouvelles qui surgissent affaiblissent les anciens principes sans avoir encore la force de les remplacer. Nous, au contraire, nous assistons maintenant à l'enivrante éclosion de toutes les fleurs de la science. Le monde se dévoile à nous sous un aspect de simplicité grandiose qu'on rêvait à peine il y a seulement quelques années. Tout a pour nous le mérite de la nouveauté et l'attrait de la découverte. C'est comme une seconde création qui se fait sous nos yeux et qui nous est un sujet incessant de joie et d'émerveillement. Nous commençons à connaître dans leur ensemble les lois des phénomènes physiques et nous les voyons se confondre peu à peu dans une admirable unité. Ceux qui hasardent leurs premiers pas de ce côté ont devant eux l'espace sans limites : toutes les ardeurs de leur curiosité sont en éveil et toutes les espérances sont leurs compagnes.

Non moins belle sera la route de ceux qui recherchent les lois des phénomènes moraux. Quoique leur horizon soit encore plein de brume, quoique les contours de tous les objets soient encore indécis et comme flottants, on peut déjà affirmer que là aussi l'unité existe. On peut attendre avec confiance que les nuages se dissipant, quelque grand principe, autour duquel se groupent nos connaissances de détail, nous apparaisse inondé de clartés. Tout me semble indiquer que ce principe supérieur n'est autre que le principe d'activité. En effet, les premiers rudiments de la science sociale ne nous ont encore été donnés que par l'économie politique, et son unique fondement est l'affirmation de l'activité humaine. D'autre part en me livrant sans aucune préoccupation à cette étude toute spéciale sur la criminalité, j'ai été peu à peu amené par une observation attentive et minutieuse des faits, à trouver la cause générale des crimes dans l'absence de ce même principe d'activité.

En y réfléchissant, il paraît bien dans l'ordre naturel des choses que le développement de la criminalité, c'est-à-dire de l'esprit de destruction et de dissolution, se manifeste lors de l'affaiblissement ou de la disparution du principe générateur de toute production et de toute société. Il y a donc là, si je ne me suis pas trompé, plus qu'une coïncidence fortuite mais une relation qui mérite d'autant plus d'être notée, que c'est également du principe d'activité que l'on voit découler aujourd'hui toutes les lois des phénomènes physiques.

J'ai hâte de quitter ces sommets pour rentrer dans la région plus humble qui fait l'objet de ce travail. Je serai trop heureux si je réussis seulement à indiquer quelques-unes des règles suivant lesquelles l'esprit de crime se perpétue, se développe ou s'amoindrit parmi nous, et si par de si frappants exemples, je puis accroître en même temps que le mépris pour le crime, la pitié pour le criminel et la croyance en la solidarité humaine.

J'ai déjà eu occasion de dire ailleurs combien étaient formidables les

chiffres des statistiques criminelles en France (1). Huit cent mille citoyens environ ont chaque année à répondre devant la justice d'actions ayant au moins une apparence coupable. Mais dans ce nombre, la plupart sont inculpés de légères contraventions à des règles de police : nous n'avons point à nous en occuper. Pour apprécier l'état moral de notre pays nous ne devons examiner que les faits les plus graves. Or, nous trouvons, en France pour l'année 1865, 4,154 accusés de crimes et 140,645 prévenus de délits communs (2), au total 144,799 accusés ou prévenus, soit par rapport à une population de 37,386,313 habitants, chiffre du recensement de 1861, un accusé ou prévenu sur 258 habitants.

Il est certain, en outre, que les auteurs de beaucoup de faits punissables n'ont pu être poursuivis, faute de preuves suffisantes ou qu'ils sont demeurés inconnus ou que les faits mêmes commis par eux ont été ignorés de la justice.

Un fléau inattendu s'est-il donc appesanti sur nous en cette année 1865? Quelles causes ont pu amener un état de choses si douloureux, un tel désordre dans notre société?

Hélas! il n'y a rien là d'accidentel ni de passager. C'est le cours régulier de notre civilisation qui a porté au crime tant de milliers d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfants. Qu'on interroge, en effet, les années antérieures! Pour ne prendre dans les cinq dernières que les accusés de crimes, on verra que, s'ils étaient au nombre de 4,154 en 1865, il y en avait eu 4,252 en 1864, 4,543 en 1863, 4990 en 1862, et 4,813 en 1861. Même conformité dans les délits communs. On comptait en 1865, 140,645 prévenus : on en avait compté 141,978 en 1864, 139,529 en 1863, 147,342 en 1862, 146,299 en 1861; on peut ainsi remonter sans interruption jusqu'en 1826, date des premières statistiques criminelles.

Ces chiffres qui forment une suite si continue suffisent déjà à faire

(1) *De quelques réformes à introduire dans la législation pénale en France.* Paris, 1867; A. Durand et Pedone-Lauriel.

(2) Il est impossible de donner une définition précise de ce que les statistiques criminelles rassemblent sous le nom de délits communs. Ce sont : 1° tous les délits prévus par le Code pénal (ils forment la grande majorité); 2° tous les délits et contraventions prévus par les lois spéciales et jugés par les tribunaux correctionnels, à l'exception de ceux concernant les douanes, les contributions indirectes, les eaux et forêts, la pêche, les octrois, la poste, la marine, les mines et le roulage. Pour les délits autres que les délits communs, des lois spéciales ayant concédé aux administrations le droit de transiger avec les délinquants, les données statistiques manquent, à leur égard, de toute base certaine.

pressentir que la criminalité, c'est-à-dire l'esprit de trouble, de violence et de rapine n'a point sa source dans des situations individuelles, spéciales et d'un moment, mais, au contraire, dans des causes générales et permanentes.

En présence d'un mal si effroyable et si constant on serait tenté de désespérer et de le croire sans remède; cependant, si durant une courte période d'années les statistiques ne présentent guère trace d'améliorations, on reconnaît, lorsqu'on étend les recherches, qu'au milieu de fluctuations en sens divers il y a un progrès marqué vers la diminution des crimes et des délits.

Cette diminution est assez difficile à constater pour les délits. A ne consulter que les chiffres il semble qu'ils se soient accrus dans d'effrayantes proportions. En effet, tandis qu'on ne trouve en 1837 que 75,132 prévenus de délits communs, on en trouve 110,593 en 1846 et 140,645 en 1865. Mais il faut remarquer que, si les crimes à raison de leur gravité attirent à peu près également l'attention dans toute société éclairée, il n'en est pas de même pour les délits. Lorsque certains faits en grand nombre portent de dangereuses atteintes à l'ordre social, on conçoit que la poursuite de ceux-là fasse négliger la poursuite de tous les autres. Or, on voit qu'en 1837 et en 1846, sur 1,000 affaires dénoncées au ministère public et non poursuivies, 267 et 225 étaient abandonnées comme n'offrant pas assez de gravité. Il n'y en avait plus en 1865 que 139 sur 1,000 abandonnées pour le même motif. L'administration de la justice est donc devenue beaucoup plus minutieuse et plus sévère. On se convaincra surtout de la vigilance plus grande qui y est apportée en remarquant que la diminution ci-dessus signalée coïncide avec une augmentation régulière du nombre des affaires abandonnées après examen; le nombre s'en est successivement élevé de 65,250 en 1837, à 103,723 en 1866, et à 131,012 en 1865.

Les moyens d'information sont aussi devenus chaque jour plus faciles au milieu de populations plus éclairées, plus denses, ayant entre elles des communications plus fréquentes. L'habileté et le zèle des officiers de police judiciaire n'ont pas toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui. Leur nombre a d'ailleurs été considérablement augmenté, et cette augmentation a eu l'influence la plus incontestable sur l'augmentation du nombre des délits portés dans nos statistiques. La plus brusque et la plus extraordinaire de ces augmentations s'est produite de 1851 à 1853 en pleine paix et en pleine prospérité publiques. Dans la première de ces années on ne comptait que 139,297 prévenus de délits communs : on en comptait 164,034 dans la seconde, soit 25,000 de plus en deux ans. On a l'explication toute simple et toute naturelle de cet accroissement en voyant que, dans la première période, l'effectif de la gendarmerie qui était au 31 décembre 1850 de 16,017 hommes, avait été porté à

18,273, et qu'il y avait 1,822 commissaires de police à la fin de 1853 au lieu de 1,078 existant à la fin de 1850. Trois mille agents de police judiciaire avaient été créés en trois ans. La gendarmerie et les commissaires de police ainsi accrus, faisaient à eux seuls parvenir aux procureurs impériaux en 1853 trente-trois mille plaintes ou procès-verbaux de plus qu'en 1850.

Les mêmes comparaisons faites pour les augmentations antérieures du nombre des délits conduisent aux mêmes résultats. On peut dire que, si jusqu'en 1863 on a découvert chaque année plus de délits, c'est que, chaque année, on disposait de plus d'instruments de recherche.

Cependant, depuis 1853 jusqu'en 1865, quoique le nombre des gendarmes, des commissaires et des agents de police n'ait cessé de se développer, puisqu'il est aujourd'hui de 19,029 pour les premiers, de 1,921 pour les seconds, de 9,024 (au lieu de 4,244) pour les troisièmes; quoique la justice ait poussé plus loin de jour en jour le zèle de ses investigations, les délits communs ont diminué dans une notable proportion. De 164,034 prévenus, on est tombé à 140,635. On est donc fondé à dire que, malgré les apparences contraires, il doit y avoir aujourd'hui en réalité moins de malfaiteurs qu'il n'y en jamais eu.

On est confirmé dans cette pensée lorsqu'on aborde les statistiques relatives aux crimes. Incontestablement ceux-ci sont beaucoup plus rares qu'ils ne l'étaient autrefois. Je sais qu'il faut tenir compte du développement de la pratique dite *correctionnalisation* par suite de laquelle certains d'entre eux sont classés parmi les délits. Mais cette cause d'erreur est, sans contredit, plus que compensée par une diligence plus grande dans les poursuites. Or, nous trouvons qu'on comptait, année moyenne, 7,130 accusés dans la période quinquennale de 1826 à 1830, soit un accusé pour 5,517 habitants. On ne comptait plus en 1865 que 4,154 accusés, soit un accusé sur 9,000 habitants (1). C'est une diminution de près de 100 0/0. Dans l'intervalle, il est vrai, deux réformes ont eu lieu dans les lois criminelles en 1832 et en 1863, et l'on pourrait croire qu'elles ont eu quelque influence sur les nombres relevés plus haut. Prenons alors les deux années extrêmes entre ces deux dates. Nous trouvons 7,315 accusés en 1833, soit 1 accusé sur 4,451 habitants; 4,990 accusés en 1862, soit 1 accusé sur 7,492 habitants. La différence entre le rapport des deux premières dates comparées et celui des deux dernières est, on le voit, relativement minime. Elle peut être imputée au progrès que chaque année amène avec elle.

---

(1) Ces calculs sont établis pour chaque époque en prenant pour base la population de la France d'après le recensement antérieur, celui de 1826 dans le premier cas, celui de 1861 dans le second.

Si d'un autre côté nous interrogeons la nature des crimes, nous trouvons que les plus graves, le parricide, l'empoisonnement, l'assassinat, le meurtre et les coups suivis de mort avaient fourni une moyenne de 588 accusés dans la période de 1826 à 1830, de 739 dans la période de 1831 à 1835, de 737 dans la période de 1836 à 1840; ils n'ont plus donné qu'une moyenne de 499 accusés dans la période de 1861 à 1865.

Le nombre des accusés pour vols sur chemins publics qui s'élevait jadis à 167 en moyenne, de 1826 à 1830, et encore à 131 en 1846 (1), n'est plus que de 43 en 1865. En somme, et malgré l'état fâcheux où nous restons encore, les chiffres que nous venons de placer sous les yeux du lecteur permettent d'affirmer qu'il y a depuis quarante ans une amélioration manifeste dans la moralité de notre pays. Nous n'en voulons pour dernière preuve que ce fait relevé avec raison dans quelques-uns des rapports du ministère de la justice, que, de plus en plus, les malfaiteurs agissent isolément. Pour 100 crimes commis, 131 et 136 accusés comparaissaient sur les bancs de la cour d'assises en 1826 et encore en 1846. Il n'en a comparu que 119 en 1865. Les associations de malfaiteurs ont donc diminué depuis 1846 de 45 pour 100. Ceci est un indice auquel nous attachons une importance extrême. L'homme est tellement porté à s'associer que, s'il agit seul même pour mal faire, c'est qu'il lui est devenu bien difficile de trouver des complices. Là où la criminalité augmente, l'esprit d'association se développe. Dans le vingt et unième rapport pour l'année 1865 de la *Prison association* de New-York, un des rapporteurs, après avoir constaté que le nombre des crimes va toujours en croissant, ajoute : « Un examen de la situation de notre État pendant cette année montre que le crime a une tendance très-marquée à se cristalliser, si nous pouvons ainsi parler, à se former en agrégats et en masses. Il est maintenant beaucoup plus rare qu'il ne l'était autrefois, de voir des hommes commettre isolément des vols avec effraction ou sur les routes. Ils opèrent sur une grand échelle et en bandes » (p. 144).

Le mal est loin de déborder de plus en plus dans notre société. Il recule, au contraire, de jour en jour, et il resserre son courant dans un lit plus étroit. Les efforts tentés jusqu'à présent pour le combattre ont été couronnés de succès. Ce doit nous être le plus puissant encouragement à les continuer avec persévérance et avec énergie.

Cependant les peuples sont maintenant tellement solidaires les uns

---

(1) Il était de 199 en 1847. Mais de mauvaises récoltes, et par suite une grande misère dans les classes indigentes, font de cette année une année exceptionnelle. A cause de cela, j'évite toujours de la prendre pour point de comparaison.

des autres, ils ont entre eux des rapports si multipliés et ils se mêlent de telle sorte que toute amélioration peut être retardée en notre pays si nous nous trouvons en contact avec des nations qui, comme la nôtre, soient travaillées par le mal.

A ce point de vue, il ne peut nous être indifférent de savoir quelle est la situation de nos voisins comparativement à nous, s'il se commet chez eux plus ou moins de crimes et de délits. Il serait du plus haut intérêt de pouvoir se rendre un compte exact de nos situations respectives. Malheureusement les moyens d'information manquent souvent; puis, lorsqu'on a les statistiques criminelles étrangères entre les mains, on est arrêté à chaque pas, parce que leurs bases ne sont point semblables à celles des nôtres. Nous avons déjà vu combien il est parfois délicat de démêler la vérité des faits au milieu des chiffres recueillis à de longs intervalles suivant les mêmes règles apparentes. Combien plus de réserve est encore commandée lorsqu'on doit rapprocher des faits diversement qualifiés, lorsque les lois et les coutumes qui régissent leurs groupements variés, changeant en chaque pays, restent cachés et inconnus à l'observateur. Les causes d'erreurs sont partout. En un terrain si mouvant, il faut n'avancer qu'avec des précautions infinies.

Nous n'avons pu avoir à notre disposition que les statistiques criminelles d'Angleterre, de Belgique et d'Italie. En les comparant par grandes masses avec les nôtres, nous espérons être arrivé à des résultats suffisamment positifs pour qu'il puisse être utile de les faire connaître.

Si nous mettons tout d'abord en présence, d'un côté l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, de l'autre la France, nous voyons que dans les premiers pays le nombre des accusés jugés dans l'année judiciaire anglaise, commençant le 30 septembre 1862, finissant le 29 septembre 1863, s'est élevé, en ne tenant compte que des faits qualifiés crimes par les lois françaises, au chiffre de 5,641. La population étant seulement, d'après le recensement du 8 avril 1861, de 20,066,224 habitants, on a donc un accusé de crime pour 3,557 habitants. Les mêmes calculs donnent, pour l'année finissant le 29 septembre 1864, le chiffre de 5,164 accusés, soit 1 accusé pour 3,894 habitants (1).

---

(1) Voy. *Judicial statistics. England and Wales*, 1863, p. 45, et 1864, p. 45. J'ai additionné tous les accusés des faits indiqués dans les n°s 1 et 2, à l'exception des faits qualifiés : *Sodomy. Unlawfully abandoning children. Assaults and inflicting... Common assaults. Assaults on peace officers. Obtaining property by threats... Sending menacing letters... Piracy.* — Dans les n°s 3 et 4, je n'ai pris que les accusés de faits qualifiés : *Larceny by servants. Stealing and receiving letters... Setting fire... Attempts to commit arson... Riot and feloniously...* — Dans le n° 5, j'ai laissé de côté les accusés de

Ces deux années 1863 et 1864 ont donné en France, la première 1 accusé pour 8,228 habitants, la seconde 1 accusé pour 8,793. En d'autres termes, la même population, qui eût donné en France 100 accusés de faits qualifiés crimes par la loi française, en aurait donné en Angleterre et dans le pays de Galles 231 en 1863 et 225 en 1864 (1).

L'écart entre les deux pays est pour le moins aussi frappant lorsqu'on pénètre dans le détail des faits. Ainsi il y a eu en Angleterre en 1864, 55,115 prévenus de vols simples, d'abus de confiance et d'escroquerie (2). Il n'y a eu en France que 42,168 prévenus de ces diverses catégories (3).

Il y a eu en Angleterre 2,047 accusés de vols qualifiés. Il n'y en a eu en France que 1,046 (4).

---

faits qualifiés : *Having in possession...* — Du total ainsi obtenu, j'ai défalqué les accusés indiqués comme *insane detained.*

Je suis ainsi certain de n'avoir pris pour terme de comparaison que les catégories d'individus poursuivis qui comparaissent en France devant les cours d'assises : mais il est évident que, faute de qualifications suffisamment précises, toutes ne sont pas comprises dans mon relevé. Je n'ai pu, par exemple, y faire entrer les violences avec effusion de sang envers les agents de la force publique, la loi anglaise ne les distinguant pas, comme la loi française, des violences sans effusion de sang.

(1) L'état de l'Angleterre, au point de vue criminel, semble s'améliorer depuis vingt ans. Voici, pour cette période, le tableau indiquant le nombre des crimes et des délits les plus graves, dits *indictable offences.* (*Judicial statistics*, 1864, p. xx.)

1845.	24,303	1850.	26,813	1855.	25,972	1860.	15,999
1846.	25,107	1851.	27,960	1856.	19,437	1861.	18,326
1847.	28,833	1852.	27,510	1857.	20,269	1862.	20,001
1848.	30,349	1853.	27,057	1858.	17,855	1863.	20,818
1849.	27,816	1854.	29,359	1859.	16,674	1864.	19,506

Il faut cependant remarquer qu'un grand nombre de vols simples pour lesquels 38,890 prévenus ont été jugés en 1864 n'ont été soumis à la juridiction sommaire que depuis 1847 et 1857 : ils étaient compris auparavant parmi les *indictable offences.*

(2) 43,817 prévenus de vols simples jugés par la voie sommaire ; 10,094 prévenus des mêmes faits ; et 1,204 prévenus d'abus de confiance (*embezzlement*) et d'escroquerie (*frauds and attempt to defraud*) mis en accusation (*committed for trial*).

(3) 34,904 prévenus de vols simples ; 7,264 prévenus d'abus de confiance et d'escroquerie.

(4) Les vols domestiques ne sont pas compris dans ces chiffres. Ils ont fourni 1,013 accusés en Angleterre, et seulement 403 en France; mais

Chez nos voisins, 95,851 individus (1,477 mis en accusation et 94,374 jugés par la voie sommaire) ont comparu devant les tribunaux pour coups et blessures. Il n'y a eu en France que 33,111 individus jugés pour ce genre de méfaits. Peut-être, il est vrai, faudrait-il ajouter à ce nombre les inculpés de violences légères jugés chez nous par les tribunaux de simple police, mais en ne comprenant que les coups et blessures les plus graves, nous voyons que ceux portés avec une arme dangereuse telle qu'une arme à feu et un couteau (1), ceux desquels est résulté un dommage ou une infirmité corporelle (2) ont eu pour auteurs 930 accusés en Angleterre. En France, les mêmes faits en y comprenant les tentatives de meurtre, les coups et les blessures suivis de mort sans intention de la donner ou suivis d'infirmités permanentes, les coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours, n'ont amené que 497 accusés ou prévenus sur les bancs de la cour d'assises ou de la police correctionnelle. Il y a eu en Angleterre 13,708 accusés de violences envers des agents de la force publique. Il n'y en a eu en France que 9,728 (3). On est cependant fondé à croire que la justice française laisse échapper moins de coupables que la justice anglaise et qu'elle examine plus minutieusement les faits. Effectivement, on a examiné chez nous en 1864, 308 affaires criminelles ou supposées telles avant de trouver cent accusés; en Angleterre on a ce même nombre de cent accusés en examinant seulement 267 affaires (4). Comme le nombre proportionnel des acquittements est exactement le même dans les deux pays (24 0/0), on ne peut supposer que le résultat indiqué

---

beaucoup d'entre eux sont correctionnalisés et comptés dans les statistiques parmi les vols simples.

(1) *Shooting at, stabbing with intent to maim.*

(2) *Assaults and inflicting bodily harm.*

(3) Il faut noter cependant que le nombre des accusés d'assassinat et de meurtre est moins considérable qu'en France, n'étant, en 1864, que de 311 contre 594 (45 accusés de tentative de meurtre ne sont pas compris dans ce dernier chiffre). Il y a donc en Angleterre 1 accusé des crimes ci-dessus pour 64,523 habitants, et en France 1 pour 62,603 habitants. Un résultat semblable se remarque en Belgique. Au milieu des crimes de toutes sortes, plus multipliés dans ces deux pays, le petit nombre des crimes capitaux présente une anomalie singulière. Nous croyons qu'elle doit être attribuée en grande partie à ce que les législations d'Angleterre et de Belgique n'admettent pas pour ces crimes les circonstances atténuantes. L'atrocité des peines paralyse les poursuites.

(4) En 1864, 15,105 faits qualifiés crimes par la loi française ont été soumis à l'appréciation de la justice. Il n'y a eu que 4,252 accusés. La police anglaise a dénoncé 51,058 faits qualifiés crimes par la loi anglaise. Il y a eu 19,506 accusés.

[illegible] on n'en a examiné que 1,359 et 1,243. Depuis, sur 1,000 affaires laissées sans poursuite, 417 étaient abandonnées faute de connaître les auteurs des crimes ou délits. En France, il n'y avait que 276 affaires sur 1,000 qui fussent abandonnées pour cette cause. Nous reconnaîtrons d'ailleurs que la criminalité est plus vivace en Belgique à ce signe que l'esprit d'association y est plus développé. Pour 100 crimes commis de 1850 à 1860, on trouve 146 criminels. En France, dans la même période, pour le même nombre d'années, on ne trouve que 130 criminels. Il y avait donc chez nous moins d'associés pour le crime dans la proportion de 35 0/0 (1).

Si nous nous comparons avec l'Italie, nous trouvons que ce dernier pays, l'ancienne Toscane non comprise, a compté en 1863, 11,352 accusés de crimes (2). Même en retranchant 1825 accusés de crimes politiques et 60 accusés jugés pour délits de presse, on voit combien ce nombre de criminels est considérable, surtout si l'on remarque que la population du royaume d'Italie en 1863, défalcation faite de la Toscane, ne s'élevait pas à plus de 19,950,619 habitants. On trouve un accusé de crimes ordinaires sur 2,107 habitants. En France, à la même date, on en trouvait 1 sur 8,228 habitants. Les prévenus de délits ont été, en 1863, d'après les statistiques italiennes, au nombre de 110,074 (3), soit 1 prévenu sur 181 habitants. Dans la même année, le nombre des prévenus de délits ne dépassait pas en France 165,104, soit 1 prévenu sur 226 habitants.

On peut croire que la différence relativement peu sensible qui existe ici entre les deux pays, provient surtout de ce qu'en Italie la plupart des forces de la police judiciaire doivent être employées à la recherche et à la répression des crimes. Les plus graves y sont en effet très-nombreux. On ne comptait pas, en 1863, moins de 2,369 accusés de parricide, d'empoisonnement, d'assassinat et de meurtre. On se rappelle que la moyenne des cinq dernières années, pour ces sortes d'accusés, n'a été

(1) De 1850 à 1860, le nombre des accusations devant les cours d'assises a été, en Belgique, de 1,953; le nombre des accusés de 2,855. Le nombre des accusations a été, en France, de 52,485; le nombre des accusés de 68,637.

(2) Les statistiques criminelles de l'Italie pour l'année 1863 n'ont point encore été publiées, mais il a été permis à Florence de prendre communication des résultats relevés dans les bureaux au ministère de grâce et de justice. Je dois surtout des remercîments à M. Benedetti, directeur de la statistique pénale pour l'obligeance sans égale avec laquelle il m'a communiqué les divers tableaux statistiques déjà achevés.

(3) En y comprenant 15,788 prévenus renvoyés devant les juges des tribunaux de simple police (*pretori*). Ce renvoi des prévenus devant la juridiction inférieure semble une imitation de la loi belge.

en France que de 499. Les accusés de vols sur les grands chemins, dont on ne comptait plus en France que 43 en 1865, étaient en Italie en 1863 au nombre de 1683.

On a d'ailleurs une mesure de la criminalité par ce seul fait que les associations de malfaiteurs qui partout ailleurs sont l'exception, là encore sont encore la règle. Les 11,352 accusés jugés n'avaient à répondre que de 5,625 accusations, de telle sorte que pour 100 crimes on comptait 210 accusés. Spécialement dans le ressort de la cour de cassation de Naples, on trouvait jusqu'à 229 accusés pour 100 crimes.

Une situation si grave, fruit de longues années de déplorable gouvernement, ne peut nous être indifférente. Je rappelais tout à l'heure la solidarité qui unit désormais les nations européennes. Je n'en veux pour preuve que ce fait. C'est dans nos départements les plus voisins de l'Italie que la proportion des crimes est le plus élevée. En 1865, tandis qu'on ne comptait pour toute la France qu'un accusé sur 9,000 habitants, il y en avait 1 sur 3,892 dans le département des Alpes maritimes et 1 sur 3,314 dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les chiffres que nous venons de rapprocher, quoique bien incomplets, doivent nous frapper surtout par leur masse et par leur constance. Cependant, certaines personnes s'obstinent à chercher des causes particulières à tous les méfaits dont leurs yeux sont frappés, à ne voir que ce qui a été le mobile immédiat du fait criminel. Pour elles les causes des crimes sont aussi innombrables, aussi variables que le peuvent être les formes des passions humaines combinées à l'infini. Elles mettent des étiquettes à chaque chose, mais il est ensuite impossible de classer ces étiquettes mêmes.

D'autres se représentent le criminel comme une sorte de négociant entrepreneur de méfaits qui, avant de tenter une opération, en calcule froidement les risques et les avantages. Toute théorie pénitentiaire consiste, dès lors, à décourager cette industrie en augmentant les risques dans la plus large mesure.

Il faut une répression à outrance, des peines effrayantes, et l'on pose en axiome la maxime suivante, que nous empruntons au travail d'un éminent magistrat, conseiller à la Cour de cassation : « En bonne police sociale, il n'est pas de meilleure sauvegarde de tout ordre et de toute sécurité que l'intimidation préventive » (1). Ici on ne tient plus compte des actes d'entraînement, des fureurs subites, de la faim et du désespoir; on regarde la passion comme n'existant pas : elle n'est plus qu'une pesée plus ou moins bien faite, selon que l'acte qu'elle a fait commettre est plus ou moins châtié par le Code.

---

(1) *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er juin 1865; — *la Question pénitentiaire en* 1865, par M. S. Aylies, conseiller à la Cour de cassation.

Aux yeux du plus grand nombre, le criminel apparaît comme une sorte de monstre au milieu de la société. Né avec des instincts à part, il est marqué pour le vice et pour le mal : c'est un être d'une dangereuse espèce dont il ne faut s'inquiéter que pour le traquer et pour le tenir emprisonné. Les concitoyens de Platon et d'Aristote se refusaient jadis à croire que les esclaves fussent des hommes semblables à eux. Aujourd'hui, de même, nous prétendrions volontiers que l'assassin et le voleur sont d'une nature qui n'a rien de commun avec la nôtre. Les préjugés de caste existent toujours plus ou moins en nous; nous les conservons ici d'autant plus volontiers qu'ils nous dispensent de tout effort pour modifier une situation qui ne proviendrait que d'une fatalité de race.

En résumé, tous ces systèmes s'accordent à considérer la criminalité comme un mal individuel, particulier à certains individus (1). Je crois, au contraire, que c'est un mal dont le corps social tout entier est affecté, et j'en atteste tout d'abord la multitude des actions mauvaises que les statistiques nous révèlent, l'effrayante régularité avec laquelle ces actions se reproduisent chaque année.

Les criminels ne doivent pas être regardés comme des parties corrompues mais détachées, et, si je puis ainsi parler, comme des excréments de la société; mais ils lui sont intimement unis comme la plaie est unie au corps. Cette plaie, on peut la dissimuler sous des bandelettes et ne laisser voir que les chairs polies, d'apparence saine et vigoureuse. L'ulcère rongeur n'en est pas moins toujours là, prêt à s'approfondir et à s'étendre. Que quelque habile chirurgien parvienne à en opérer l'ablation. Qu'importe. Le sang tout entier est vicié : une nouvelle plaie ne tardera pas à se rouvrir ailleurs. De même, qu'on parvienne aujourd'hui à se saisir de tous les coupables, grâce à une minutieuse police; qu'on obtienne une si infaillible justice, que nul d'entre eux ne puisse échapper au châtiment qu'il mérite; quand tous seront emprisonnés et enfermés à triple serrure, on sera tout étonné d'en voir surgir de nouveaux en aussi grand nombre qu'auparavant. Qui aura cependant apporté et fait éclore ces germes déplorables? Tout le monde dans une certaine mesure, tout le monde jusqu'aux plus purs et jusqu'aux plus vertueux, parce que tous, plus ou moins, prennent part fatalement aux vices ou aux nécessités barbares de leur temps.

C'est notre constitution même qui est atteinte, ce n'est qu'en suivant

---

(1) Il y a certainement des monstres dans l'ordre moral comme il y en a dans l'ordre physique, mais ils sont une très-rare exception, et je n'ai pas à m'en occuper ici. Eux seuls, cependant, frappent l'imagination du public, et c'est d'après eux qu'il juge de la masse des criminels.

les règles d'une bonne hygiène sociale que nous parviendrons à nous guérir. Les remèdes locaux (peines de toutes sortes, bagnes et maisons centrales), quelque énergiques que nous les fissions, n'empêcheraient pas le mal de s'étendre. Employés seuls, ils sont impuissants à nous rendre la santé. C'est cependant uniquement dans leurs vertus qu'on a eu confiance jusqu'ici.

Ses vices non plus que ses vertus ne sont entièrement à aucun homme. Une grande part en revient toujours au temps où il vit, à la foule dont il est entouré. En étudiant l'histoire, ne distribuons-nous pas l'éloge ou le blâme, non d'après une mesure absolue, mais d'après les milieux où ont vécu les personnages dont nous avons à apprécier la conduite? Notre société a fait sans doute de grands progrès sous tous les rapports, sous le rapport moral comme sous le rapport matériel. Mais combien notre civilisation est encore imparfaite! Combien il y règne d'ignorance et de corruption! Quelle grossièreté dans nos plaisirs dont nous vantons l'élégance et la délicatesse! Pour fournir le corps de ballet de nos grands théâtres, pour faire la distraction des plus honnêtes gens, ne faut-il pas que des légions de femmes soient dressées à peine adolescentes à une vie sans pudeur? Il est presque impossible qu'elles ne soient pas envahies peu à peu par de vils et honteux sentiments. Elles les répandront par contagion dans la foule misérable dont elles sont sorties, où elles sont admirées et où elles sont enviées. Cependant, les spéculateurs qui font trafic de danseuses et qui s'enrichissent grâce à elles, sont environnés d'estime. L'opinion publique les favorise, l'État les encourage, les subventionne et les honore. Pour satisfaire les caprices d'un monde à la fois raffiné et vulgaire auquel il faut sans cesse du nouveau, de l'étrange, des spectacles violents ou grotesques, il se forme un peuple de valets, d'histrions et de faiseurs de bas étage. Quelle existence ces sortes de gens auront-ils? Quelle sera leur famille? Quels exemples et quels enseignements y apporteront-ils? Ils seront une cause puissante et active de démoralisation. Mais ceux qui leur ont ouvert un tel genre de vie et qui les y ont engagés ne doivent-ils rien s'attribuer des désordres qui en seront tôt ou tard l'inévitable conséquence? Celui qui achète sans mesure la bonne chère et les jouissances achète en même temps les douleurs et les infirmités. Ainsi celui qui achète un plaisir, un divertissement au prix de la dégradation de ses semblables, ne doit pas s'étonner quand, dans la suite, il voit croître les vices et les crimes? Son argent en a été la féconde semence.

Nous verrons plus tard quels désordres accompagnent toujours l'ignorance et la misère. On doit cette justice à notre siècle, qu'il lutte avec énergie pour faire disparaître ces deux sources de maux; croit-on cependant que nous ne portions pas aujourd'hui la peine de l'inertie et de l'aveuglement, à cet égard, des gouvernements passés? Ça été une

maxime d'État qu'il ne fallait laisser le peuple ni s'instruire, ni s'enrichir, et un tel principe trop fidèlement suivi sous l'ancienne monarchie pèse sur notre présent d'un poids plus lourd qu'on ne saurait l'imaginer. Ils sont d'ailleurs encore nombreux ceux qui ne voient qu'avec défiance le bien-être et l'instruction augmenter autour d'eux, et, plus d'une fois, leur sentiment s'est fait jour avec une singulière hardiesse jusque dans nos assemblées législatives.

Tous plus ou moins ne sommes-nous pas aussi possédés de l'esprit de violence (1)? Par lui chaque peuple met sa gloire à en opprimer d'autres; et par lui, en même temps, il est tenu incessamment dans la crainte de ses voisins et sous la menace d'agressions sans motifs. Il faut alors ces immenses armées permanentes dont le ruineux entretien dévore les ressources des États et les conduit à la banqueroute (2). Tous nous sommes ainsi responsables de cette nécessité où l'on est d'enrôler chaque année

---

(1) On peut dire, en empruntant à la chimie un de ses termes, que la guerre est un équivalent du crime, en même temps qu'elle est une des causes de la criminalité. On avait observé dans l'État de New-York que le nombre des prisonniers avait sensiblement diminué durant la dernière guerre du Mexique; et que, lorsqu'elle avait été terminée, ce nombre avait augmenté de manière à dépasser ses anciennes limites. Les crimes s'étaient aussi transformés. Les faits de violence avaient remplacé les faits de fraude.

Pour s'assurer s'il y avait là un accident, ou si c'était un résultat naturel de l'état de guerre et de ses effets sur le peuple, on fit une enquête relativement à la dernière guerre. Cette enquête donna les résultats suivants : dans les quatre années qui précédèrent la guerre, le nombre moyen annuel de tous les prisonniers (hommes) dans toutes les *prisons d'État* de l'État de New-York fut, pour 1857, de 1,952; pour 1858, de 1998; pour 1859, de 2,250; pour 1860, de 2,477. Pendant les quatre années de guerre, ce même nombre moyen fut, pour 1861, de 2,617; pour 1862, de 2,504; pour 1863, de 2,096; pour 1864, de 1,818.— Pour 1865, année où la paix fut rétablie, le nombre des prisonniers n'était pas encore connu, mais le nombre des arrestations dans la ville de New-York s'était accru de 54,751 en 1864 jusqu'à 68,873. — Les convictions de crimes de violence à New-York avaient été de 624 en 1864. Elles ont été de 995 en 1865, montrant ainsi une augmentation subite de 50 0/0. (*Twenty first annual report of the prison association of New-York*, p. 40 et s.) — De pareils effets n'ont été remarqués ni en France, ni en Angleterre. Mais dans ces deux pays les armées sont permanentes. En Amérique, les armées, uniquement composées de volontaires, ne sont levées que pour le temps de guerre.

(2) D'après M. Legoyt, l'Europe entretient en temps de paix 3,815,000 hommes. Elle dépense annuellement pour ses armées trois milliards et demi de francs.

des milliers de jeunes gens. Ils étaient par leur travail les soutiens de leurs familles. Il faut les garder oisifs loin du foyer paternel. Ils sont à l'âge où les passions sont les plus vives. Pendant sept longues années, il faut leur interdire de se marier. Ceux qui tiennent garnison dans les villes y alimentent fatalement la prostitution; ceux qui sont laissés chez eux, comme faisant partie de la réserve, répandent les mauvaises mœurs dans les campagnes. Les hommes faibles, infirmes ne pouvant servir comme soldats, ont seuls pleine liberté de se marier, et d'accroître la population de nouveaux êtres chétifs, voués sans remède à une existence misérable.

Si les plaisirs, les préjugés ou les besoins sociaux produisent directement ou indirectement l'affaiblissement des corps ou l'abaissement des esprits, comment s'étonner qu'ils préparent un trouble dont on souffrira quelque jour! Chacun doit se souvenir alors que dans une mesure plus ou moins large, il est l'auteur de sa propre souffrance et de la perversité d'autrui.

Est-ce à dire cependant que la responsabilité des actes ne doive pas être personnelle? Loin de nous cette pensée. L'influence d'une société n'est que la résultante des influences individuelles. Affirmer la responsabilité du tout, c'est donc affirmer en même temps la responsabilité de la partie suivant l'importance de son rôle dans l'acte qui doit être récompensé ou puni. Mais c'est une question d'application des plus délicates que de décider dans quelle proportion on doit faire retomber la responsabilité du fait criminel sur celui qui l'a commis. Cette appréciation est surtout à faire aux juges : elle doit être variée à l'infini pour des faits de nature identique, suivant les circonstances dans lesquelles ils ont été commis. C'est pourquoi vainement on a voulu faire des lois inflexibles. Elles ont toujours cédé à l'épreuve sous la pression de l'opinion publique.

Certaines observations peuvent sembler démentir l'opinion que nous venons d'énoncer sur les causes générales et profondes de la criminalité. Des faits purement accidentels amènent un accroissement ou une diminution dans le nombre des criminels, et, parmi ces faits, la cherté ou le bas prix du blé sont ceux qu'on cite volontiers comme ayant le plus d'influence. Si nous dressons deux tableaux embrassant les quinze années écoulées de 1850 à 1864, l'un indiquant le nombre annuel de prévenus de délits communs et des accusés; l'autre, le prix moyen annuel du blé en France, il nous paraîtra, en effet, qu'il y a quelque concordance entre les chiffres des mêmes années.

Années.	Prix moyen de l'hectolitre de froment. fr. c.	Nombre des accusés et des prévenus de délits communs.
1850........	14 32	147,757
1851........	14 48	146,368
1852........	16 75	159,791
1853........	22 39	171,351
1854........	28 82	170,940
1855........	29 32	163,748
1856........	30 75	162,049
1857........	24 37	161,556
1858........	16 75	157,815
1859........	16 75	150,948
1860........	20 24	144,301
1861........	24 55	151,112
1862........	23 24	152,332
1863........	19 78	144,072
1864........	17 58	146,230

Remarquons tout d'abord que si la cherté du blé est un fait accidentel, il n'en touche pas moins aux conditions essentielles de l'existence d'un peuple. Des familles qui, en temps ordinaire, vivaient à l'aise de leur travail peuvent éprouver soudain la gêne la plus douloureuse ou se trouver dans l'impossibilité de vivre. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que cette cherté occasionnât quelque trouble social et, par suite, quelque augmentation dans le nombre des délits.

On reconnaîtra cependant combien l'augmentation due à cette cause est peu sensible, si l'on se rappelle ce que nous avons essayé de démontrer plus haut, à savoir : que le brusque accroissement dans le nombre des prévenus de délits communs, constaté de 1849 à 1853, est dû surtout à une meilleure organisation de la police judiciaire (1) ; si l'on observe que la coïncidence que nous avons nous-même indiquée présente de nombreuses exceptions. En 1855, 1856 et 1860, les délits diminuent, tandis que les prix s'élèvent même jusqu'à un taux exceptionnel. En 1850, 1862 et 1864, le phénomène inverse se produit, le nombre des délits croissant, tandis que les prix s'abaissent.

Puisque les influences intérieures réputées les plus énergiques modifient si peu le mal, n'est-ce pas une preuve convaincante que la source

(1) La même démonstration aurait pu être faite pour les crimes. Le blé était plus cher en 1849 qu'en 1850. Il y avait cependant, en 1849, 12,644 accusés et prévenus de moins qu'en 1850. Le prix du blé en 1852 n'a rien d'exagéré ; et quoiqu'il soit supérieur au prix de 1851, il ne suffit pas à expliquer un accroissement de plus de 13,000 accusés et prévenus.

en est vraiment dans les profondeurs de notre organisme? Mais nous sommes comme ces personnes d'une constitution malsaine qui, toujours souffrantes, se plaignent tour à tour des saisons, du froid ou de la chaleur, du temps trop sec ou trop humide. Elles n'aiment point à s'avouer que la cause de leurs douleurs réside en elles-mêmes.

Les crises alimentaires paraissent avoir beaucoup plus d'influence sur la nature des délits qu'elles n'en ont sur leur nombre. Le rapport sur la statistique des prisons pour 1863 renferme, à cet égard, un tableau des plus instructifs. Deux lignes diversement coloriées se rapportant, l'une au prix du blé, l'autre au nombre d'individus condamnés pour atteintes à la propriété, s'élèvent ou s'abaissent suivant le plus ou le moins de cherté du blé, suivant l'augmentation ou la diminution du nombre des condamnés. Ce tableau embrasse une période de vingt ans, de 1844 à 1863. Nous ne l'examinerons qu'à partir de 1850, en donnant les chiffres auxquels répondent les divers mouvements des deux lignes susmentionnées.

Années.	Prix de l'hectolitre de blé. fr. c.	Nombre des condamnés pour atteintes à la propriété. (Sur 1,000 habitants.)
1850........	14 32	14,058
1851........	14 48	14,678
1852........	16 75	16,217
1853........	22 39	16,652
1854........	28 82	20,442
1855........	29 32	19,223
1056........	30 75	18,222
1857........	24 37	17,218
1858........	16 75	15,437
1859........	16 75	14,655
1860........	20 24	15,707
1861........	24 55	16,518
1862........	23 24	16,742
1863........	19 78	15,309

Les nombres suivants permettent de se rendre compte que le rapport entre les colonnes de ce second tableau est beaucoup plus marqué que le rapport existant entre les colonnes du premier.

Le prix moyen du blé, de 1850 à 1863, étant de 21 fr. 60 c., la différence entre ce prix moyen et le prix le plus élevé a été de 42 0/0; la différence avec le prix le moins élevé, de 32 0/0. — Le nombre moyen des prévenus de délits communs et des accusés étant, pendant la même période, de 156,081, les différences les plus marquées en plus et en moins n'ont été que de 9,7 et 7,6 0/0. Le nombre moyen pour 10,000 habitants des condamnés pour atteintes à la propriété étant de

16,505, les différences entre ce nombre et chacun des nombres extrêmes en haut et en bas ont été de 24,8 et 14,8 0/0.

L'amplitude de ces dernières oscillations se rapproche beaucoup plus de celle des oscillations des prix du blé. Les nombres des prévenus et des accusés oscillent, relativement, dans des limites très-étroites.

On peut considérer les criminels comme des gens hasardés en un endroit périlleux. Il est presque impossible qu'ils ne tombent pas. La cherté des subsistances ou les autres événements accidentels qui peuvent survenir déterminent le sens de leur chute plutôt que leur chute même.

La situation des criminels peut se résumer en un mot: l'*isolement*. La plupart d'entre eux savent à peine ce que c'est que la famille. Ils sont misérables; ils n'ont point de domicile fixe, point d'occupation sédentaire qui, ramenant sans cesse leur vie dans un même cercle, leur permette de s'attacher peu à peu aux hommes ou aux choses. Ils sont plongés dans les ténèbres de l'ignorance. En dehors de ce qui touche à leurs besoins immédiats et physiques, le reste du monde est pour eux comme s'il n'existait pas.

Ils vivent repliés sur eux-mêmes, dans une immobilité égoïste et aveugle. Autour d'eux, il n'y a que le vide; ils n'ont rien à quoi ils puissent s'appuyer ou se retenir: à la moindre passion, au moindre caprice qui les pousse, ils sont précipités (1).

C'est à eux plus qu'à tous autres qu'on peut appliquer ces paroles menaçantes : *væ soli!* Ils sont isolés dès leur naissance. Les statistiques criminelles ne relatent malheureusement pas leur état civil avec assez de détails. Elles ne renferment que quelques chiffres indiquant le nombre des accusés dont on a pu constater l'illégitimité (2). On ne comptait en France, en 1865, que 3 enfants illégitimes sur 100 accusés; mais il s'en faut de beaucoup qu'eux seuls aient connu la famille irrégulière et incomplète. Combien n'en est-il pas d'autres dont l'enfance s'est écoulée misérable et délaissée? Nous trouvons, à cet égard, d'instructifs et attristants renseignements dans la statistique des prisons pour 1864 (3).

Sur 8,006 jeunes détenus au 31 décembre 1864, 60 0/0 étaient en-

---

(1) Les statistiques italiennes constatent qu'en 1863, 12 assassinats ont été commis sans motif appréciable (*Senza causa*).

(2) Ce nombre était en France, en 1865, de 141, soit 3 0/0 du nombre total des accusés. Il était en Belgique, dans la période de 1856 à 1860, de 115 sur 1,384 accusés. Il était, dans les États sardes, de 44 sur 1,944 condamnés en 1853. Ces chiffres ne sont point donnés comme exacts, mais comme les seuls qui avaient pu être constatés.

(3) Pages 146 et 149.

fants naturels, orphelins de père et de mère ou d'un seul de leurs parents, ou avaient été abandonnés. De plus, 3,165, soit 38,5 0/0 (comprenant, il est vrai, une partie des enfants naturels, orphelins ou abandonnés), étaient nés de vagabonds, de repris de justice ou de prostituées.

Admettons que l'enfance des criminels adultes ne se soit point passée dans des circonstances aussi exceptionnelles (1). On peut affirmer que, même parmi ceux dont les parents légitimement unis seraient portés dans les statistiques comme honnêtes et vivant de leur travail, il en est beaucoup pour qui la famille n'a pas été un plus doux asile plein d'affectueuse tendresse, pour qui elle n'a pas existé avec plus de dignité que pour les orphelins ou pour les enfants naturels, pour qui elle n'a pas été une meilleure école de vertus domestiques, de sage prévoyance et de moralité que pour les fils des vagabonds et des prostituées.

Il faut lire dans les ouvrages de M. Jules Simon et de ceux qui, autour de lui, se sont principalement occupés des questions sociales, comment sont élevés les enfants dans un grand nombre de nos villes Le logis se compose souvent d'un grenier ou d'une cave insalubre, où l'air et la lumière pénètrent à peine. Un seul grabat sert de lit à tout le monde, père et mère, frères et sœurs. L'enfant grandit là « dans une situation à ne jamais comprendre plus tard ce que c'est que la décence.. Dès qu'il peut se traîner à quatre pattes, avant même de savoir mar cher, il cherche la rue et il a raison, elle lui vaut mieux; quelle res source!.... Et quel spectacle pour lui quand il commence à penser! Un père absent ou ivre, une mère épuisée, des haillons sordides, un logis crasseux et ignoble; au dehors, des riches qui passent.... Si la mère, à son tour, se donne à la débauche, elle le fait, il le faut bien, sous les yeux de son enfant » (2).

Quel effroyable tableau! Et quel miracle si un enfant ainsi élevé ne se déprave pas entièrement! A peine est-il en état de supporter le moindre travail qu'il est envoyé à la manufacture, à l'atelier, et cela, peut-être, dès l'âge de huit ans. Il y est en contact avec des ouvriers grossiers, débauchés. Pour se grandir, il s'ingénie à prendre leurs vices. Loin de le régénérer, le travail en de telles conditions n'est pour lui qu'une école de corruption. C'est ainsi que les hommes se forment

---

(1) Cependant, sur 633 prisonniers interrogés dans l'État de New-York durant l'année finissant le 31 juillet 1865, il a été constaté que 343, soit 54 0/0, avaient été orphelins de père et de mère ou d'un de leurs parents avant l'âge de 15 ans (*Twenty first annual report of the executive committee of the prison association of New-York*).

(2) Jules Simon, *l'Ouvrier de huit ans*. Paris, 1867. Librairie internationale, p. 153.

pour la misère et pour le crime. *C'est ainsi que le mal se fabrique comme ailleurs l'alcool et le sucre.*

Les liens de famille qui ont fait si cruellement défaut aux criminels dès leur enfance, ne leur manqueront pas moins dans leur âge mûr. Sans force pour accepter la moindre charge, la moindre responsabilité, ils ne peuvent plus être époux ni pères.

Les célibataires, surtout déduction faite de l'armée, sont loin de former en France la moitié de la population. Ils composent cependant la majorité des criminels (1). J'emprunte le calcul suivant au compte général de 1847. La population était alors, d'après le récensement de 1846, de 35,401,761 habitants sur lesquels on comptait 19,323,973 célibataires. Il fallait retrancher de ces deux chiffres six millions d'enfants de treize ans parce qu'il est excessivement rare que des enfants de cet âge figurent parmi les accusés. Le rapport des célibataires à la population apparaissait alors comme étant de 45 0/0. Parmi les accusés ils se trouvaient, au contraire, dans la proportion de 4574 à 8704, soit 53.6 0/0. En outre, sur les 4,030 accusés restants mariés ou veufs, 770 n'avaient pas d'enfants. En 1865, sur 4,154 accusés, 2,272, soit 54.7 0/0 étaient célibataires, 307 étaient veufs, 356 étaient mariés sans enfants. Il était ainsi constaté que le plus puissant soutien manquait à plus de 70 0/0 d'entre eux, une femme ou des enfants pour qui ils pussent vivre et travailler, à qui il leur importât de ne pas laisser un héritage de malheur et de honte. L'homme a beau dire : l'égoïsme absolu est chez lui une monstruosité. Il a besoin d'aimer quelqu'un à côté de lui et de se savoir aimé de quelqu'un. Sinon, il se déprend aussitôt de tout et de lui-même. Au milieu des plus grands dangers auxquels il peut être exposé, c'est une chose admirable que les pensées de crainte et de désespoir ne lui viennent pas tant de ses souffrances propres que de la douleur dont il s'imagine que d'autres seront frappés s'il lui arrive de succomber. Il ne se croit de valeur et il ne déplore sa propre perte que suivant le degré d'estime et d'affection dont il est entouré, suivant le besoin qu'il sait qu'on a de lui.

Le soin avec lequel, dans toutes les armées, on empêche les soldats de se marier, n'est-il pas la reconnaissance la plus éclatante de ce senti-

(1) C'est un phénomène général. En 1863, dans le royaume d'Italie, sur 47,943 condamnés pour délits par les tribunaux d'arrondissements, 25,129 étaient célibataires. En 1853, on comptait 1,371 célibataires sur 1,944 condamnés dans les États sardes. En Belgique, dans la période de 1856 à 1860, il y avait 811 célibataires sur 1,384 accusés. Parmi les individus mariés, 97 n'avaient pas d'enfants. Il y avait 65 veufs et 11 accusés d'état civil inconnu. A New-York, en 1865, sur 39,616 individus arrêtés, 19,378 étaient célibataires. L'état civil de 343 était inconnu.

ment que je signale? Tant qu'il ne s'agit que de leur propre vie, les soldats l'exposent avec allégresse. Mais qu'au moment du péril ils puissent penser à d'autres qu'à eux-mêmes, à une femme et à des enfants : ils craindront de mourir.

Il en est ainsi pour les criminels. J'en ai vu qui étaient menacés de l'échafaud. Si personne ne s'intéressait à eux, s'ils n'avaient personne à qui s'intéresser, ils gardaient une sorte de farouche indifférence. J'en ai vu d'autres qui avaient de vieux parents, une femme, surtout des enfants. Une peine relativement légère venait-elle à les frapper, ils étaient en proie aux plus dures angoisses en songeant aux chagrins et au déshonneur qu'ils infligeaient à leur famille. Ils étaient atteints en elle bien plus douloureusement qu'ils ne l'étaient en eux-mêmes. Le crime était pour ces derniers la cause de mille déchirements. Croit-on qu'ils s'étaient laissé aller à le commettre aussi facilement que si tous les liens qui les rattachaient à l'existence honnête n'avaient pas existé ?

En général, le criminel est aussi sans patrie. Le lieu de sa naissance ne lui a pas été assez hospitalier pour qu'il en conserve les doux souvenirs qui y attachent à jamais ou qui y ramènent sans cesse l'homme plus favorisé du sort. Aucun intérêt ne le retient. Il part, obéissant au moindre souffle qui le soulève et, désormais errant, inconnu de tous, il se dépouille jusqu'aux derniers restes de ce respect humain qu'inspire aux plus dépravés l'opinion des personnes sous les yeux de qui on vit habituellement. Sur les 4,154 accusés de 1865, 1,537, soit 37 0/0 étaient nés ou domiciliés dans d'autres départements que ceux dans lesquels où ils ont été jugés; ou ils étaient sans domicile fixe. Dans la même année, sur 25,506 individus arrêtés dans le département de la Seine, 7,450 individus étaient seuls originaires de ce département. A New-York, sur 39,616 individus arrêtés, 27,306, soit 68 0/0, étaient des étrangers.

C'est surtout dans les grandes villes que le crime se développe parce que c'est au milieu de leurs foules que l'homme est le plus isolé. Tandis que le village forme réellement une société où tout le monde a son influence, si petite qu'elle soit, les habitants des villes vivent côte à côte sans se connaître, sans pouvoir exercer les uns sur les autres cette surveillance naturelle et spontanée qui est la meilleure sauvegarde des bonnes mœurs. Dans les vastes agglomérations qui s'accroissent de jour en jour sous nos yeux, les hommes se divisent en véritables castes qui n'ont entre elles aucun rapport. A Paris et à Londres, un ouvrier peut vivre dans un milieu plus misérable et plus dépravé que dans n'importe quelle commune rurale restée le plus en dehors de toute civilisation (1).

(1) D'après une statistique publiée par l'administration des hospices de la ville de Paris, il y avait dans cette ville, en 1865, 117,000 indivi-

Qui s'occupe de lui ? Qui le connaît ? Il manque de tout secours et de tout appui. Lorsqu'il arrive dans nos immenses capitales, lorsqu'il se trouve perdu dans un océan d'êtres humains affairés et indifférents, comment ne ressentirait-il pas l'effroi et l'accablement de la solitude ? Pourtant les occasions de s'étourdir s'offrent à lui de toutes parts. Il est exposé à toutes les tentations et il est d'autant plus prêt à y céder qu'il échappe plus facilement au blâme public.

Dès la fin du XVIII[e] siècle, Adam Smith avait été très-frappé de cette situation. Il écrivait : « Tant qu'un homme de basse condition demeurera à la campagne, dans un village, on peut avoir les yeux sur sa conduite et il peut être obligé de s'observer. C'est dans cette situation, et dans celle-là seulement, qu'on peut dire qu'il a une réputation à ménager. Mais sitôt qu'il vient dans une grande ville il est plongé dans l'obscurité la plus profonde; personne ne le remarque ni ne s'occupe de sa conduite ; il y a, dès lors, beaucoup à penser qu'il n'y veillera pas du tout lui-même, et qu'il s'abandonnera à toute sorte de vices et de débauche honteuse (1). »

Comme preuve à l'appui de ce passage on peut citer ce qui se passe de nos jours. En 1865 on ne comptait dans la France entière qu'un accusé sur 9,000 habitants. Dans le département de la Seine on comptait un accusé sur 4,273 habitants. C'est plus que le double. A l'inverse, dans les campagnes le nombre des crimes est relativement peu considérable. Quoique les habitants des communes rurales (2) forment les 71 centièmes de la population de la France, ils n'ont fourni en 1865 que 51 0/0 du nombre des accusés (3).

La moralité des campagnes est supérieure à celle des villes, en partie parce que la sociabilité y est plus développée. Aussi Smith indiquait-il dans les termes suivants, comme un remède aux mauvaises mœurs de l'ouvrier des grandes villes, son entrée dans quelque petite secte religieuse. « Dès ce moment, disait-il, il acquiert un degré de considé-

---

dus, répartis entre 45,000 familles, vivant en tout ou en partie des secours de la charité publique.

(1) *Richesse des Nations*, livre V, chap. I, art. 3, t. II, p. 458. Ed. Guillaumin, 1843.

(2) On désigne ainsi les communes ayant moins de 2,000 habitants agglomérés. La population rurale comprenait, au recensement de 1861, 26,596,395 hab.; la population urbaine en comprenait 10,789,766.

(3) En 1853, dans les États sardes, sur 1,944 condamnés pour crimes, dont on défalquait 19 domiciliés à l'étranger, on ne comptait que 641 individus (soit 33 0/0) appartenant à la population rurale. Le 21[e] rapport de l'association des prisons de New-York (p. 43) constate également le nombre plus considérable des habitants des villes parmi les criminels.

ration qu'il n'avait jamais eu auparavant. Tous ses coréligionnaires sont intéressés pour l'honneur de la secte à veiller sur sa conduite. »

Nous n'avons malheureusement pas chez nous la liberté religieuse, et ces petites sociétés dont par le Smith ne peuvent s'établir; nous n'avons-pas non plus la liberté de réunion, qui permettrait à des associations de se former spontanément pour quelque objet que ce fût. Ces associations seules pourront, cependant, fournir aux ouvriers des villes les moyens de se rapprocher, de se connaître, de se maintenir dans le bien par la recherche de l'estime ou par la crainte du blâme de leurs compagnons : seules aussi elles pourront leur fournir partout les moyens d'arriver peu à peu à la propriété, à une situation indépendante.

L'homme qui, pour me servir d'une expression populaire, a quelque bien au soleil ou celui qui a fondé quelque établissement offre aussitôt une surface bien plus étendue par où la société a prise sur lui, et il éprouve bien plus vivement le sentiment de la responsabilité. Il ne s'exposera pas à la légère à perdre des avantages achetés à force de travail pénible et persévérant, et il sait que le moindre méfait, soit à cause du discrédit jeté sur lui, soit à cause d'un emprisonnement plus ou moins prolongé, peut entraîner sa ruine.

Jusqu'ici, la petite propriété n'a guère pu se développer librement que dans nos campagnes, où son importance va s'accroissant tous les jours. Le nombre des propriétaires s'élevait, en 1851, au chiffre de 7,578,000 (1). Trois millions d'entre eux sont exempts de la contribution personnelle, ce qui annonce un état très-voisin de l'indigence. Mais les 4,578,000 restants peuvent être considérés, ainsi que leurs familles, comme travaillant pour leur propre compte. A quatre personnes par famille, cela fait un total de 18,312,000 personnes, soit près des 50 centièmes de la population recensée en 1861. Néanmoins, les individus portés comme travaillant pour leur propre compte n'ont fourni, en 1865, que 31 0/0 du nombre des accusés de toute classe. Encore ne faut-il pas compter les seuls propriétaires d'immeubles parmi les individus travaillant pour leur propre compte. Il y faudrait ajouter la plupart des artisans et des détaillants des villes. Bien plus de la moitié des habitants devraient être alors rangés dans cette catégorie qui ne fournit pas le tiers des criminels. Comme la responsabilité n'existe pas moins

(1) On comptait, en 1866, pour les 89 départements, 8,837,640 propriétaires. Mais nous ne connaissons que ce total. Pour 1851, au contraire, grâce à un remarquable travail de M. le sénateur Bonjean, sur le cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière, nous connaissons les différentes catégories dans lesquelles sont classés les propriétaires. Les chiffres donnés par M. Bonjean ne comprennent pas la Corse. (Voyez séance du sénat du vendredi 6 avril 1866.)

pour les petits artisans que pour les petits cultivateurs, comme leur industrie leur est une propriété, nous voyons se produire également pour eux les excellents effets que nous signalions plus haut.

Quelque forme que revête la propriété, par cela seul qu'elle nécessite de l'énergie et de la prévoyance, elle est un obstacle au développement de la criminalité. L'enquête publiée en 1861 par la Chambre de commerce a révélé qu'à Paris, sur un personnel de 518,000 individus livrés à la main-d'œuvre industrielle, on comptait 101,171 fabricants ou chefs d'ateliers, sur lesquels 62,199 n'employaient qu'un ouvrier ou travaillaient seuls. Il serait intéressant de savoir pour combien ces chefs d'ateliers entrent dans les tableaux des statistiques criminelles. On ne peut faire que des conjectures, mais les chiffres qu'ils fournissent sont, probablement, très-restreints, car toute la population de la Seine, qui était certainement de plus de deux millions d'habitants en 1865, n'a fourni que 86 accusés travaillant pour leur propre compte, et l'on peut supposer qu'une partie de ces derniers venait des communes voisines de Paris.

Chef d'atelier, commerçant ou cultivateur, du moment que l'homme est obligé à une résidence fixe par quelque établissement dont la propriété dépend de sa bonne conduite; du moment qu'il tient à l'estime de gens avec qui il est en rapports quotidiens, il se moralise.

Tirer les hommes de leur isolement, multiplier entre eux les points de contact, faire qu'ils puissent mutuellement se prêter appui pour *agir*, telle est la tâche à se proposer, tel est le moyen le plus efficace de combattre la criminalité. C'est une des erreurs les plus communes et les plus graves que de considérer le criminel comme un homme d'une énergie exubérante, révolté contre les lois sociales où il se trouve à l'étroit. Il faut se bien persuader, au contraire, que, sauf en des cas tout exceptionnels, c'est un être faible et lâche. Ses vices le gouvernent et il n'ose leur résister. L'ouvrier qui travaille fait sur lui-même un effort incessant, il n'écoute ni la fatigue, ni la souffrance; mais celui qui se laisse aller à la paresse, qui court les cabarets et qui s'y livre à la boisson et à la débauche, quelle sorte de courage ou de force montre-t-il? Qu'importe ensuite que, sans ressources, poussé par le besoin, il montre parfois quelque hardiesse ou plutôt quelque impudence dans l'exécution de ses méfaits?

Nous avons vu plus haut combien le paupérisme était un milieu favorable à l'éclosion du crime, le paupérisme, c'est-à-dire la misère à l'état chronique, sans espoir d'une condition plus heureuse, sans volonté pour la conquérir; le paupérisme, c'est-à-dire la vie au jour le jour, la prévoyance inconnue, la faim, la malpropreté, la maladie, acceptées comme d'inéluctables fatalités, c'est l'atonie, la décomposition du corps et de

l'âme. Comment pareille dégradation donnerait-elle courage et énergie aux criminels qu'elle engendre?

Qu'on ne s'y méprenne pas. Si les statistiques indiquent parmi les accusés et parmi les prévenus un nombre d'hommes beaucoup plus considérable que celui des femmes et des enfants, ce n'est pas parce que l'homme a plus de force morale, c'est uniquement parce qu'il a plus de force corporelle et que, par suite, il est plus naturellement porté aux aventures violentes. La prostitution est d'ailleurs aux femmes ce que le crime est aux hommes. Ce n'est pas l'exubérance des passions qui les y pousse : c'est la misère et la paresse. La prostitution a les mêmes caractères, les mêmes causes et les mêmes effets que le crime. Elle est le produit de l'isolement et elle fait la solitude; elle est le produit de l'inertie et elle fait la paralysie de l'âme.

Les statistiques anglaises donnent dans un même tableau le nombre des personnes suspectes connues de la police. Les prostituées y sont comprises. En ajoutant leur nombre à celui des voleuses on trouve un total de femmes supérieur à celui des hommes. Ce sont donc les plus faibles qui se trouvent en plus grand nombre hors de l'ordre social. Si un pareil calcul pouvait être fait en France il donnerait, sans doute, les mêmes résultats.

Dans les années de crise ce sont les femmes et les enfants qui, proportionnellement, accroissent le plus, tout d'abord, le nombre des malfaiteurs. Etant moins forts, la moindre secousse les fait plus tôt tomber. Les dernières statistiques belges nous révèlent des faits curieux à ce point de vue. Pendant les cinq années antérieures à 1846 la moyenne des prévenus n'avait été que de 27,573. En 1846 ce nombre s'éleva à 38,235. Il atteignit 49,303 en 1847. Parmi ces prévenus la moyenne des hommes majeurs de 21 ans avait été de 18,671 de 1841 à 1845. Le nombre de ces mêmes majeurs fut en 1846 de 23,151 ; en 1847 de 28,627, montrant ainsi sur les années précédentes un accroissement de 24 et de 53 0/0 Mais, pendant ces deux années, le nombre des femmes et des mineurs de 21 ans, prévenus, s'accroissait relativement à la moyenne des cinq années précédentes de 69 et de 132 0/0 Si l'on ne considère que les filles mineures de 16 ans, on trouve que la moyenne des prévenues de cette catégorie avait été de 307 pendant la période de 1841 à 1845. On en compta 911 en 1846, 1189 en 1847. Leur nombre s'était donc brusquement accru de 196 et de 287 0/0 Des résultats à peu près semblables se manifestèrent en 1855 et en 1856, années où, par suite de crises alimentaires, on remarque également une grande et subite augmentation dans le nombre des prévenus.

La criminalité vient du manque de vitalité. C'est une anémie. Veut-on l'empêcher de se produire, il faut exciter en l'homme tous les sentiments d'activité.

L'activité! C'est elle que nous avons nommée au début de ce travail comme seule créatrice et conservatrice du monde moral. Après avoir examiné les faits, après avoir parcouru des statistiques trop incomplètes, suffisantes cependant, pour permettre de saisir la vérité, ne sommes-nous pas en droit de lui conserver le rôle que nous lui avions assigné tout d'abord?

C'est ici qu'apparaît l'utilité de l'instruction. L'homme qui sait lire et écrire se trouve, en effet, avoir entre les mains un instrument qui peut multiplier à l'infini ses moyens d'action. Ignorant, il reste forcément confiné dans le cercle étroit des hommes et des choses à la portée de ses organes extérieurs; par la lecture et par l'écriture, il va pouvoir communiquer avec le monde entier, et profiter de l'expérience acquise par les plus grands esprits, au prix des plus rudes labeurs, depuis les siècles les plus reculés et dans les pays les plus éloignés.

Par cela seul qu'une telle faculté lui est acquise, comment ne lui viendrait-il pas quelque tourment de l'inconnu? Comment ne voudrait-il pas savoir ce qui existe en dehors de lui, en dehors de sa vie habituelle? On objecte que l'instruction de la plupart des ouvriers consiste uniquement à épeler des mots qu'ils comprennent à peine ou à tracer quelques caractères illisibles. Or, en quoi des connaissances si superficielles peuvent-elles influer sur la diminution des crimes? Sans vouloir discuter le fondement même de l'objection, on peut répondre tout d'abord par des faits. C'est une des propositions les plus incontestables que les criminels d'un pays se recrutent surtout parmi les plus ignorants (1), et qu'en général, là où l'ignorance est plus grande, il y a plus de crimes.

Ainsi, en France, sur les 4,154 accusés de 1865, 3,365 soit 81 0/0 n'avaient reçu aucune instruction ou ils ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement. En Belgique, sur 1,384 accusés jugés par les assises de 1856 à 1860, 1,200, soit plus de 86 0/0, étaient dans la même situation. Nous n'avons pour l'Italie que les chiffres relatifs aux individus complétement illettrés. Il y en avait en 1863, 35,313 sur 47,943 condamnés, soit 73 0/0. C'est dans cette catégorie une proportion beaucoup plus forte qu'elle ne l'est en Belgique et en France.

On sait d'ailleurs que l'Italie est un des pays d'Europe où l'instruction est restée le moins répandue jusqu'en ces dernieres années, et l'on se rappelle qu'il s'y trouvait, en 1863, 1 accusé de crimes pour 2,107 habitants, tandis qu'on ne trouvait, en France, à la même époque, qu'un accusé pour 8,228 habitants.

---

(1) En 1865, le nombre des conscrits ne sachant ni lire ni écrire était de 25.73 0/0. La proportion des accusés hommes ne sachant ni lire ni écrire était de 36 0/0 (1,267 sur 3,508.)

Si nous comparons notre pays à lui-même nous voyons la diminution des crimes que nous avons constatée dès le début de ce travail, coïncider de la façon la plus remarquable avec la diminution de l'ignorance. On comptait, en 1830, 49,73 0/0 de nos conscrits ne sachant ni lire ni écrire. Il y avait alors 1 accusé pour 4,500 habitants environ. En 1865, où le nombre des conscrits ne sachant ni lire, ni écrire, n'est plus que de 25,73 0/0, on ne compte plus que 1 accusé pour 9,000 habitants.

Qu'est-ce à dire? Y aurait-il une vertu cabalistique dans les lettres de l'alphabet, et la seule connaissance de leurs formes diverses éloignerait-elle les pensées mauvaises? Non, sans doute. Mais la moindre connaissance de la lecture et de l'écriture prouve que l'enfance de l'homme qui possède ces rudiments d'instruction n'a pas été entièrement délaissée : quelqu'un a pris soin de cet homme, ne fût-ce que pendant quelques courts instants de quelques rares journées : quelqu'un s'est intéressé à lui. Ç'en est assez peut-être pour l'empêcher de s'abandonner de suite au désespoir dans un moment de crise. On n'imagine pas quels fragiles soutiens suffisent parfois à retenir une âme humaine prête à se précipiter !

Mais surtout, cette connaissance chez l'individu prouve qu'il a appliqué sa volonté à quelque chose. Il n'a pu apprendre l'*a b c* qu'en développant sa faculté de vouloir, fût-ce dans la mesure la plus restreinte et par cela seul qu'il en a ainsi empêché l'atrophie, il a mis obstacle chez lui-même au développement de la criminalité.

L'instruction donne aux hommes plus de confiance en eux-mêmes. Elle éclaire leur route, elle leur révèle l'étendue de leurs forces. Sachant ce qu'ils peuvent et ce qu'ils doivent faire, ils agissent plus efficacement.

Sur bien des points nous sommes en France inférieurs à certaines des nations qui nous entourent et dont nous venons d'examiner les statistiques criminelles. Nous trouvons des barrières qu'elles ne connaissent pas opposées aux plus inoffensives ou aux plus respectables manifestations de notre activité. Comment se fait-il, cependant, que nous ayons en France un nombre de crimes moins considérable qu'à l'étranger? Ce n'est pas uniquement à une police mieux faite qu'on peut attribuer un pareil résultat. Mais c'est que, nulle part, ailleurs, peut-être, en Europe, quelle que soit la supériorité des lois, l'ensemble des mœurs et de la constitution sociales ne permettent si largement au moindre citoyen d'acquérir le sol, de se créer une situation individuelle, de s'élever sans limites (1).

(1) Nous avons vu que la petite propriété n'a pu guère s'établir encore que chez les agriculteurs. Or, en France, 19,873,493 habitants, soient les 53/100es de la population, vivent de la culture du sol. En Angletere, sur

Le suffrage universel, cette grande institution établie en France depuis dix-huit ans ne semble pas d'ailleurs être étranger à la supériorité morale que nous croyons pouvoir revendiquer pour notre pays. Il est à remarquer, en effet, que c'est seulement depuis 1848 qu'une diminution notable s'est manifestée dans le nombre des crimes. Malgré les chiffres apparents, il est certain qu'en tenant compte de l'accroissement de population, les crimes diminuaient déjà auparavant puisque l'on comptait 1 accusé sur 4,517 habitants dans la période de 1826 à 1830, 1 sur 4,297 dans la période de 1836 à 1840 et qu'on n'en comptait plus qu'un sur 4,901 dans la période de 1841 à 1845. Mais à partir de 1849 on n'en compte plus qu'un pour 5,070 habitants et, si la proportion s'abaisse ensuite pendant quelques années, elle se relève bientôt régulièrement et rapidement jusqu'au chiffre actuel de 1 accusé sur 9,000 habitants.

Il y a là certainement sujet à méditer, soit qu'on regarde le suffrage universel comme ayant, par sa propre force, relevé le niveau moral en donnant à chaque citoyen une personnalité plus distincte et plus haute; soit que l'on considère qu'il a obligé les hommes d'État et les classes les plus favorisées de la fortune à apporter une attention minutieuse et sans cesse en éveil aux besoins et à l'éducation des masses ignorantes et misérables.

La dignité, ce sentiment modérateur et guide de l'activité, qui avec l'estime de soi-même donne à chacun la juste mesure de ses droits et de ses devoirs, se développe forcément chez les plus humbles, du moment que des droits positifs leur sont reconnus. Alors seulement, ils comprennent quels sont les devoirs que la société leur impose et dont les infractions constituent les délits et les crimes.

En effet, au point de vue juridique, qui est le seul dont nous ayons à nous occuper, laissant de côté toute la classe particulière des actes de dévouement, le devoir n'est autre chose que le respect de ceux des droits d'autrui qui limitent les nôtres. Il suit de là qu'un homme à qui tout droit serait refusé n'aurait plus aucun devoir.

Au contraire, qu'il ait non-seulement des droits, mais qu'il soit mis à même de les exercer dans toute leur plénitude, que l'instruction lui donne part dans les trésors d'expérience et de connaissances que les siècles passés ont accumulés; que la propriété acquise sans obstacles et facile à conserver lui donne part dans les richesses de son pays; que son opinion soit comptée pour quelque chose et qu'elle exerce quelque influence sur les affaires générales auxquelles les siennes propres sont mêlées et subordonnées; aussitôt la notion du devoir apparaît et gran-

20,066,224 habitants, il n'y a que 1,924,110 agriculteurs. Ce n'est pas un dixième de la population. (*Statistique des prisons* pour 1864. Rapport.)

it chez cet homme parce que, fier de ses droits, jaloux de les défendre, ar cela seul qu'il en marque soigneusement les limites, il reconnaît les mites des droits de ses voisins.

A mesure que des droits nouveaux s'acquièrent, un champ de plus en lus vaste s'ouvrant à l'activité humaine, toutes les facultés peuvent croître et se fortifier par l'exercice.

L'homme qui a une famille, l'homme qui possède, qui est instruit, qui est connu de ses concitoyens et qui a sur eux sa part d'influence, ne peut plus être cet individu que nous avons vu criminel parcequ'il était faible, isolé, qui ne savait marcher seul sans trébucher aux moindres obstacles, sans glisser à toutes les pentes; il a désormais de l'énergie, il a une volonté préméditée, il peut résister à ses passions parce qu'il est entouré, soutenu, parce que mille liens d'affection et d'intérêt l'attachent à la société, à l'ordre et au bien.

A. CORNE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Merchant's Magazine*. L'économie politique des savants et l'économie politique des épiciers. Dettes des États-Unis. — *Journal of the statistical Society* (Journal de la Société de statistique) de Londres. Statistique judiciaire. Catéchisme du salaire et du travail. — *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft* (Revue trimestrielle d'économie politique). Le rôle des animaux dans l'histoire. Des foires et marchés. Les emprunts étrangers. Divers.— *Annales de l'agriculture de Prusse*. Le Code de commerce et l'agriculture. — *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande). L'armée et les impôts. Les écrits les plus récents sur les chemins de fer. Études de politique agricole. La navigation maritime de l'Allemagne. L'importance scientifique de Fréd. List. — Le *Arbeitgeber* (L'Indicateur du travail). Progrès de l'industrie. Les brevets d'invention. — *Zeitschrift* (Revue) du bureau de la Statistique de Prusse. Institutions de crédit foncier en Prusse. Statistique des vins, alcools et bière. Statistique des élections. Divers. — *Mémoires de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg*. Influence de la science économique, etc. — *Journal de statistique suisse*. Charité légale et charité volontaire. Cours de statistique. Table de mortalité suisse.—*Le Finanze*. Le tabac. Divers.— *Gaceta economista*. Les «balancistes.»

«Vingt fois sur le métier...» Tout le monde connaît le vers de Boileau. Mais pourquoi ne s'appliquerait-on qu'au style, qu'à la forme, qu'au vêtement de la pensée et pas aussi à la pensée elle-même? Et surtout pourquoi ne soumettrions-nous pas périodiquement à un nouvel examen les propositions, les doctrines, les principes les mieux établis? Voilà la réflexion que nous faisions en lisant, dans le *Merchant's Magazine* de W.-B. Dana, à New-York, livraison de novembre dernier, l'article in-

[illegible]

... en faveur de l'opinion de nos grands-pères. Le même capital et le même travail appliqués à deux terres différentes produiront des denrées qui différeront souvent grandement en quantité et en qualité. Vendez ces denrées et vous verrez que, malgré Bastiat, la terre produit non-seulement des utilités mais encore des valeurs (en échange).

Parmi les nombreux renseignements contenus dans ce numéro du *Merchant's Magazine*, nous ne reproduisons que le suivant :

Dettes dont les intérêts sont payés en espèces.

	1er oct. 1867.	1er novembre.	Augmentation.	Diminution.
6 0/0 bonds (1). .	198,431,350	198,845,950	414,000	»
— de 1867 et 1868.	14,707,941	14,690,941	»	17,000
— 1881.	283,676,100	283,676,600	500	»
— 5-20	1,235,380,750	1,267,898,100	32,517,350	»
Navy Pen. F'd 6 0/0.	13,000,000	13,000,000	»	»
Totaux.	1,745,196,141	1,778,110,991	32,914,850	»

(1) Le lecteur pourra se contenter de comparer les totaux. Nous avons

Dettes payables en papier.

6 0/0 RR bonds. .	16,746,000	18,042,000	1,296,000	»
3 y. com. int. not.	78,839,580	62,558,940	»	16,280,640
— 7-20 notes. . .	365,489,100	334,607,700	»	30,881,400
3 0/0 certificates.	»	11,560,000	11,560,000	»
Totaux.	461,074,680	426,768,640	»	34,306,040

On voit que 34 millions de dettes payables en papier ont été remplacés par 32 millions payables en argent.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (septembre 1867) n'est pas très-varié cette fois, mais les articles présentent l'intérêt habituel. Le premier, de M. James T. Hammick, résume la statistique de la justice criminelle, et le second, de M. John Bovill, la statistique de la justice civile. Le premier nous montre que, sur 10,000 individus, on a compté :

Années.	Accusés de crimes.	Accusés de délits.	Accusés de contraventions.
En 1857.	?	30	10
— 1859.	69	26	10
— 1861.	61	25	11
— 1863.	61	25	11
— 1865.	56	25	11
— 1866.	54	24	11

Il va sans dire qu'on attribue l'augmentation, du moins apparente, des contraventions à l'activité croissante de la police. Le travail de M. Bovill renferme, outre la statistique, un tableau synoptique de l'organisation judiciaire de l'Angleterre. Ajoutons que l'auteur se plaint de l'élévation abusive des frais de justice, ce qui est d'autant plus méritoire de sa part, qu'il est lui-même avocat.

Dans les Mélanges (*Miscellanea*), on cite un article de l'*Economist*, qui rend compte d'une publication intitulée : *Catechism of wages and capital* (Catéchisme du salaire et du capital), par le Dr John Watt. On rappelle à cette occasion, pour la centième ou millième fois, combien il serait utile de répandre dans les masses de « saines notions » d'économie politique ; malheureusement, les lois françaises rendent une pareille propagande presque impossible. Le catéchisme du Dr Watt renferme beaucoup d'excellentes choses, mois il y a des doctrines contre lesquelles nous faisons des réserves. Reproduisons à titre de spécimen quelques questions et leurs réponses :

---

laissé la désignation américaine des divers titres pour faciliter les recherches et les comparaisons dans les documents originaux.

37. Vous pensez donc qu'on ne devrait pas continuer les sociétés professionnelles (*trades union*)? — Non; mais je crois qu'elles devraient et pourraient être réformées de manière à les rendre acceptables aux patrons et plus utiles aux ouvriers qu'elles ne l'ont encore été.

38. Voulez-vous indiquer les modifications nécessaires pour obtenir ces résultats? — Les voici : premièrement, l'abolition des grèves et de toutes les dispositions qui s'y rattachent; secondement, la suppression de toute restriction concernant le nombre des apprentis imposé au patron; troisièmement, celle de toutes les dispositions qui excluent des ateliers les ouvriers qui n'ont pas passé par l'apprentissage; quatrièmement, l'établissement de fonds de secours pour les malades et de fonds d'enterrement là où il n'en existe pas; cinquièmement, la fédération de toutes les sociétés appartenant à la même profession; sixièmement, l'établissement ou l'amélioration des correspondances professionnelles (*trade correspondencies*) dans tout le royaume. (Les deux derniers points ne nous paraissent pas mériter de figurer parmi les améliorations).

39. Pourquoi voulez-vous faire cesser les restrictions relatives aux apprentis? — D'abord, parce que c'est une tyrannie d'imposer à un père des limites au choix d'une profession pour son fils; puis, parce que c'est une source abondante de querelles avec le patron; enfin, parce qu'on ne peut pas la maintenir dans son intégrité, la restriction n'ayant d'autre effet que de faire naître des ateliers non affiliés à la société. Les mêmes principes sont applicables à l'exclusion des ouvriers qui n'ont pas été apprentis.

40. Mais ne serait-il pas juste que des hommes qui ont servi sept ans pour apprendre une profession, aient quelque protection contre des hommes qui n'ont pas fait le même sacrifice de temps? — Nullement. Il y a autant de tyrannie à empêcher un homme de changer de profession, qu'à empêcher l'enfant d'en apprendre une. Si l'apprentissage est un sacrifice, on devrait l'abolir, mais si c'est une nécessité, les concurrents qui ont pu s'en dispenser seront si peu nombreux qu'il ne vaut pas la peine de les exclure; du reste, l'homme qui a le talent d'exercer une profession sans l'avoir apprise se trouvera probablement être un utile ouvrier.

Tout cela, c'est nous qui reprenons la parole, est le bon sens même, et fera dire à plus d'un : étant admis qu'il faut pendre le capital (nous retenons un bout de la corde de ce pendu), on conviendra que le travail mérite également la potence. Les passions sont partout les mêmes, dans les palais comme dans les chaumières. Renvoyons dos à dos les défenseurs exclusifs du capital (s'il y en a) et les défenseurs exclusifs du travail (il n'y en a que trop), et rappelons-leur l'avertissement de la vieille morale que toute faute est suivie de sa punition.

Nous passons à la *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique), de MM. Faucher et Michaelis, à Berlin, tome XVII. Nous signalerons les articles suivants : J. G. Kohl recherche *le rôle des animaux dans l'histoire*, et surtout comment ils ont contribué à la dispersion des hommes et facilité leurs émigrations et leurs établissements dans les différentes contrées. — Deux articles étendus, l'un de M. K. Scholz, l'autre du professeur A. Emminghaus, traitent des foires et marchés à des points de vue différents. M. Scholz parle en faveur des marchés hebdomadaires « où se réunissent à jour et heure fixes les consommateurs et les producteurs d'objets de première nécessité et de conservation difficile. » M. Emminghaus, au contraire, voudrait remplacer ce marché par des magasins de commissionnaires comme il y en a à Paris, et ne maintenir que des marchés spéciaux, où l'on vend une marchandise déterminée (marché au blé, aux cuirs, etc.) — M. R. Scholz montre qu'un droit protecteur élevé ne peut que faire du mal à l'industrie des fers en Autriche (statistique intéressante), et M. Lammers raconte l'histoire de la peste bovine en Hollande. — Un essai de M. Michaelis sur les « *emprunts étrangers* » mériterait d'être analysé moins sommairement, ou mieux encore d'être traduit. L'éminent économiste de Berlin démontre, avec une évidence frappante, que les effets publics ont une tendance presque irrésistible à rentrer dans leur patrie, même lorsqu'ils sont nés à l'étranger. Il fait voir combien est fallacieux l'espoir « de ménager, dans l'intérêt de l'industrie, les capitaux nationaux et de rejeter sur l'étranger la charge d'un emprunt, » ainsi que celui « de faire baisser l'intérêt à l'intérieur en introduisant des capitaux du dehors. » Il montre, à titre d'exemple, que l'emprunt récent fait en France par l'Autriche, loin de faire baisser l'intérêt sur le marché de Vienne, n'a fait que de l'élever, car les banquiers français signataires de l'emprunt ont commencé, pour rendre leurs capitaux liquides, par vendre les papiers autrichiens qu'ils avaient en portefeuille, et cela pour la valeur des 90 millions qu'ils avaient à fournir. Il ont vendu ces effets à la Bourse de Vienne parce que c'est le marché le plus étendu pour les valeurs autrichiennes, puis, parce que cette opération, réalisée en vue de payements à effectuer, promettait de faire gagner sur le change, à la fois, aux Français qui avaient besoin de tirer sur Vienne, et aux banquiers autrichiens qui gagnaient par la vente de lettres de change. L'auteur démontre ensuite que le papier aurait afflué à Vienne, lors même que le gouvernement autrichien aurait exigé que l'emprunt fût payé en espèces sonnantes. Citons encore le passage suivant :

« Le risque qu'on court en émettant des papiers internationaux sont un effet de cette loi naturelle qui donne aux papiers ou valeurs une tendance énergique à rentrer chez eux dès que le marché qui les détient

vent s'en débarrasser pour une raison quelconque. D'où vient ce mal du pays propre aux valeurs internationales? Rappelons d'abord que les effets publics en circulation servent de moyen pour transmettre les capitaux de la main à la main. Lorsque les détenteurs ont besoin de capitaux disponibles, ils jettent les effets sur le marché. Il va sans dire que les vendeurs ne peuvent que se partager les capitaux disposés à s'échanger contre les papiers qu'on offre, et cette opération du partage des capitaux (la concurrence) détermine les cours. Une forte baisse sur les valeurs d'un État, ou sur celles d'une nature particulière, peut attirer un surcroît de capitaux aux dépens d'autres valeurs. Il en résulte que la baisse d'un effet public affecte le cours d'autres effets, et de préférence, les effets de même catégorie. Les personnes qui suivent le mouvement de la Bourse savent que lorsque, par exemple, les actions d'un chemin de fer descendent au-dessous de leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire au-dessous du cours normal indiqué par le taux du dividende et par les autres circonstances indépendantes des rapports du jour entre l'offre et la demande, il s'établit un système d'échange entre les détenteurs d'actions de chemins de fer, chacun vendant des effets d'un cours plus élevé pour se procurer des effets en baisse. C'est ainsi que la baisse affecte d'abord les valeurs de même catégorie, et ne s'étend sur les valeurs d'une autre catégorie (emprunt d'État, actions d'établissements de crédit, etc.) que lorsque les valeurs de la même catégorie n'ont pas épuisé la force du mouvement..... » Nous nous arrêtons en faisant remarquer que les effets publics d'un même pays forment également une catégorie spéciale.

Signalons encore dans la *Revue trimestrielle* un article sur les finances communales des États de l'Allemagne et passons sous silence les divers renseignements statistiques qu'elle renferme pour dire un mot, de la publication suivante.

Nous voulons parler des *Annales de l'agriculture de la Prusse* (*Annalen der Landwirthschaft*), qui paraissent à Berlin sous l'habile direction de M. de Salviati. Le numéro du mois d'octobre 1867, reproduit les procès-verbaux sténographiés (1), d'un discours que le professeur Anchütz a prononcé au comice agricole de l'arrondissement de la Saale sur l'*importance et l'application du code de commerce allemand au point de vue de l'agriculture*. C'est un très-beau travail dans lequel on résume, commente et souvent apprécie tout ce que le code de commerce allemand renferme d'applicable à l'économie rurale. Nous n'analyserons pas ce travail, nous n'avons voulu que signaler cette idée à nos *avocats-laboureurs*,

(1) L'usage de la sténographie est bien plus répandu en Allemagne qu'en France.

plus ou moins économistes, dans l'espoir que l'un d'eux fera un travail analogue pour nos cultivateurs.

La *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande), n° 120, renferme plusieurs articles traitant de matières économiques. Par exemple : *l'Armée et les impôts ; — les Écrits les plus récents sur les chemins de fer ; — Études de politique agricole ; — la Navigation maritime de l'Allemagne* et ses progrès depuis 1844 ; — *l'Importance scientifique de Fréd. List.* Nous passons les articles traitant des sujets politiques, scientifiques et littéraires, bien que : la *Physique dans l'art, — les Rapports entre l'Église officielle russe et les autres cultes*, etc. d'autres, soient des travaux estimables. Voici une analyse succincte des travaux économiques que nous venons d'énumérer.

L'article sur l'armée et les impôts montre que les armées permanentes dont l'effectif croit d'une manière effrayante et qui coûtent des sommes *horribles* (l'adjectif est de l'auteur) causeront «inévitablement» une catastrophe. On ne l'évitera que si l'on adopte une organisation plus ou moins semblable à celle de la Suisse. L'auteur cite un mot de Radetzky qui aurait déclaré qu'une pareille organisation « rend une nation invicible. » Plusieurs écrivains, démocrates et conservateurs, de l'Allemagne du Sud font propagande en faveur de cette idée, qui ne paraît cependant pas encore avoir gagné beaucoup de terrain parmi les populations qui fournissent plus particulièrement « *la chair à canon.* » (M. Chadwick, en Angleterre, vient de défendre une idée semblable ; elle a aussi été soutenue au Corps législatif, du moins dans sa partie essentielle, par M. Jules Simon.)

L'article sur les chemins de fer analyse divers ouvrages français, anglais et allemands, et insiste surtout sur les tarifs et sur les chemins de fer vicinaux. C'est un travail très-instructif. Les études de politique agricole méritent une qualification tout opposée, aussi ne nous y arrêtons pas. Les progrès de la marine marchande allemande sont évidents, voici quelques chiffres en nombres ronds :

	1844.		1866.	
	Navires.	Ton.	Navires.	Ton.
Prusse (sans les annexions).	805	300,000	1,780	600,000
Mecklembourg.	292	72,000	440	200,000
Lubeck.	71	21,000	62	21,500
Schlewig-Holstein.	Non indiqué.		3,000	180,000
Hambourg	211	100,000	516	290,000
Brême.	215	120,000	320	300,000
Hanovre	550	90,000	800	180,000
Oldenbourg.	112	21,000	400	100,000
			7,318	1,871,500

L'auteur parle aussi de la marine militaire et en constate les progrès; il est de ceux qui croient à l'utilité des canons flottants et qui est heureux de cette prospérité maritime. — *L'importance scientifique de Frédéric List* est une étude de M. Dühring. Ce savant s'est constitué en Allemagne l'apôtre de M. Carey, l'illustre économiste américain, et M. Carey doit beaucoup de reconnaissance à l'excellente plume de M. Dühring qui défend avec un talent digne d'une meilleure cause des erreurs souvent réfutées en France, en Allemagne, en Angleterre. Or, le dieu Carey ayant dit : « L'Europe allemande sera le monument de Fréd. List, » son prophète Dühring prend ce thème comme sujet d'un discours en règle. Nous n'avons aucunement l'intention de contester ni le mérite, ni le talent de List, mais nous devons protester contre l'exagération. Faisons remarquer en passant que M. Dühring, qui est pourtant un très-habile avocat, s'est oublié, page 250, probablement dans la chaleur de l'improvisation, jusqu'à dire que les idées de List n'ont pas pu prendre racine chez les nations les plus avancées tandis qu'elles ont été reçues avec empressement par des peuples arriérés (les Hongrois et les Russes).

Le *Arbeitgeber* (à peu près l'*Indicateur du travail*) de MM. Max et François Wirth, qui paraît à Francfort-sur-Mein, s'est fait dans les dix années de son existence une très-bonne place dans la presse économique de l'Allemagne. Parmi les articles renfermés dans ses numéros les plus récents, nous signalons surtout celui de M. Max Wirth sur les progrès de l'industrie dans le canton de Berne, dans lequel l'auteur démontre 1° que l'humanité progresse en vertu d'une loi naturelle, l'expérience des générations étant transmissible par la parole parlée et écrite et se condensant, pour ainsi dire à mesure qu'elle s'accumule ; c'est l'union intellectuelle intime des diverses générations qui fait la force, la puissance de l'intelligence : 2° il en résulte que la situation des classes (dites) laborieuses (c'est-à-dire des ouvriers manuels) (1) s'améliore à mesure que la densité de la population augmente. Un autre article à signaler (n°s 549 et 550) défend les brevets d'invention par des arguments nouveaux que nous développerons quand les numéros suivants seront entre nos mains. Disons en attendant que l'auteur cherche à démontrer, par une argumentation originale, que le brevet n'est pas un monopole.

Parmi les travaux insérés à la *Zeitschrifst* (revue), publiés par le bureau de la Statistique de Prusse, nous signalons les suivants. D'abord, celui intitulé : *les Institutions de crédit foncier en Prusse*. Après un historique qui nous montre les commencements informes de ces importantes

(1) Nous protestons contre une locution qui semble faire fi du travail intellectuel.

créations des XVIIIe et XIXe siècles, l'auteur, M. Braemer (1), passe en revue les onze institutions provinciales émettant des *pfandbriefe*, lettres de gage ou obligations, et leurs subdivisions locales dites départements, puis il donne une série de tableaux indiquant pour chacune de ces institutions la situation de 1805 à 1865, le montant des prêts, leur mouvement, le cours des obligations, etc. Les quelques chiffres que nous allons reproduire ne forment qu'une ou deux lignes parmi plusieurs centaines. Montant total des prêts en **1805**, 53,891,638 th.; **1815**, 63,214,283 th.; **1825**, 84,262,060 th.; **1835**, 101,371,163 th.; **1845**, 108,458,060 th.; **1850**, 118,664,095 th.; **1859**, 132,603,911 th.; **1865**, 172,794,373 thalers. De ces chiffres on a défalqué le montant des amortissements effectués à chaque époque; l'ensemble des amortissements, de 1815 à 1865, a été de 159,614,550 thalers (3 fr. 75 c.). Nous ne pouvons pas donner la moyenne des cours des *pfandbriefe*, le taux en étant différent d'une caisse à l'autre; faisons seulement remarquer que ce taux tend à baisser à mesure que le nombre des effets augmente. Ce résultat paraîtra banal, raison de plus pour insister, car il n'y a que les faits quotidiens dont l'enseignement soit perdu pour nous : nous y sommes trop habitués pour y faire attention.

Outre les institutions de crédit foncier, dit *Landschaft*, dont il vient d'être question, il y a encore des « Banques hypothécaires » et autres institutions prêtant contre gage foncier. Il y a d'abord les caisses d'épargnes qui prêtent sur hypothèques une partie de leurs fonds et dont le montant des prêts s'est élevé en 1857 à 7,056,795 thalers sur immeubles urbains et 6,169,195 sur immeubles ruraux; en 1865 à 22,174,676 sur immeubles urbains et 24,246,137 thalers sur immeubles ruraux. L'augmentation est assez forte, comme on voit. Puis il y a huit autres institutions que le manque d'espace nous force de passer sous silence; enfin il y a quatre institutions dans l'ancien royaume de Hanovre, une dans la Hesse, une dans le Nassau et une à Francfort. A la fin de l'article « la Rédaction, » c'est-à-dire M. le conseiller intime Engel, prend la parole pour déplorer l'état obéré de la (grande) propriété et pour dire que les dettes foncières menacent d'établir une nouvelle sorte de féodalité en

(1) Nous ne saurions trop louer l'habitude prise par M. Engel, l'éminent chef de la Statistique de Prusse, de distinguer son travail personnel de celui de ses employés, et de permettre à ces derniers de signer le leur, lorsqu'ils y ont mis de leur individualité. Il n'y a que les riches d'esprit, paraît-il, qui ne sont pas envieux de l'esprit des autres. M. Engel n'en soutient pas moins une discipline absolue — très-rigoureuse, nous a-t-on dit, — mais son système a pour effet d'obtenir de ses collaborateurs le maximum des efforts dont ils sont capables, au plus grand profit du service et de la science.

faveur des capitalistes. Il y a dans ce *post-scriptum* de « la Rédaction » quelques bonnes pensées, comme celles qui blâment la paix armée, mais il y a aussi une faible teinte de socialisme qui nous étonne sous la plume d'un esprit aussi lucide.

La statistique des vins, bières et alcools produits, consommés, importés et exportés par la Prusse est assez détaillée; en voici quelques très-courts extraits : Vin, production moyenne, 327,321 hect. On ne brûle que les vins gâtés, quelques centaines d'hectolitres, mais on distille les marcs, qui donnent 98,772 hect. de flegme. La consommation du vin est évaluée à 206,000 hect. de vin produit en Prusse, 120,000 hect. produit dans l'Allemagne du Sud, 124,000 hect. hors d'Allemagne. Quant à l'alcool pur, on en évalue la consommation à 1,551,500 hect. de production intérieure et 14,500 hect. de production étrangère. La production de la bière est de 4,062,500 hect., et celle du cidre de 200,000 hect. On emploie, pour la fabrication de l'eau-de-vie (moyenne de 1863-1865), 2,483,138 hect. de céréales, 15,044,391 hect. de pommes de terre, 271,086 quintaux métriques et 36,399 hect. de mélasse, puis des quantités insignifiantes de betteraves, de maïs, de fruits et autres matières.

Voici maintenant un très-court résumé de la statistique des élections du 25 septembre 1866. Rappelons d'abord que le suffrage universel peut être considéré comme existant de fait en Prusse pour les électeurs primaires, mais que ceux-là n'ont à élire que des électeurs secondaires, qui à leur tour choisissent les députés. Les électeurs primaires de chaque collége sont divisés en trois groupes, payant chacun le tiers de l'impôt supporté par la circonscription électorale; le premier de ces groupes (division 1re) comprend les plus imposés, le troisième (division 3e) les moins imposés, et le deuxième (division 2e), ceux qui se trouvent classés entre les deux. Ajoutons qu'il s'agit ici des anciennes provinces de Prusse, nombrant 19,227,685 habitants et nommant 352 députés en 175 circonscriptions. (Il y a des circonscriptions qui nomment plus d'un député).

		Dont dans les villes		Dont à la campagne	
	Nombre total.	Nombre absolu.	En tants p. 100.	Nombre absolu.	En tants p. 100.
A. Nombre des districts d'élection primaire (sections, comices élector.).	16,256	4,496	27.6	11,760	72.4
Nombre des électeurs secondaires.	70,496	22,651	32.1	47,845	67.9
Dont, dans les groupes ou divisions I et II. .	»	»	»	23,121	»
dans la division III.	»	»	»	24,254	»

Nombre des électeurs primaires.	3,636,627	1,144,675	31.5	2,491,952	68.5
Dont, dans la division I, 4.2 0/0.	152,808	»	»	»	»
dans la division II, 12.3 0/0.	448,876	»	»	»	»
dans la division III, 83.5 0/0.	3,034,943	»	»	»	»
Nombre moyen d'électeurs primaires par électeur secondaire.	51.6	50.5	»	52.1	»
Nombre moyen dans la division I seule.	6.6	»	»	»	»
dans la divis. II seule.	18.5	»	»	»	»
dans la divis. III seule.	131.0	»	»	»	»

	Division I.	Division II.	Division III.	Ensemble.
B. Ont pris part au vote, en tant pour cent.. . .	60.4 0/0	47.5 0/0	27.6 0/0	30.4 0/0
Moyenne par tête de l'impôt payés par les élect. prim.	thal. 64.4	thal. 19.5	thal. 2.8	thal. 7.5
Dont impôts foncier et sur les maisons.	31.1	7.6	0.6	2.7

	Div. I en tants p. 100.	Div. II en tants p. 100.	Div. III en tants p. 100.	Ensemble en tants p. 100.
C. Électeurs participant au vote, subdivisés par partis politiques :				
1. Dans les villes :				
Conservateurs.	21.77	20.87	19.39	19.80
Catholiques.	2.39	2.10	1.81	1.90
Libéraux.	65.17	67.00	67.67	67.39
Polonais.	2.72	3.58	6.09	5.44
Indécis.	7.95	6.45	5.04	5.47
	100	100	100	100
2. A la campagne :				
Conservateurs.	34.56	33.36	38.58	37.19
Catholiques.	3.91	2.83	1.83	2.22
Libéraux.	43.89	41.13	35.50	37.36
Polonais.	8.52	14.37	17.42	16.01
Indécis.	9.12	8.31	6.67	7.22
	100	100	100	100

3. Villes et camp. réunies :				
Conservateurs.	30.59	29.03	30.96	30.57
Catholiques.	3.43	2.58	1.82	2.10
Libéraux.	50.50	50.09	48.27	48.79
Polonais.	6.72	10.63	12.92	11.98
Indécis.	8.76	7.67	6.03	6.56
	100	100	100	100
Résumé (villes et campagnes réunies) :	Nombre absolu.	Nombre absolu.	Nombre absolu.	Nombre absolu.
Conservateurs.	27,693	58,918	249,022	335,633
Catholiques.	3,110	5,228	14,678	23,016
Libéraux.	45,728	101,649	388,218	535,595
Polonais.	6,081	21,573	103,903	131,557
Indécis.	7,932	15,558	48,467	71,957
Totaux. . . .	90,544	202,926	804,288	1,097,758

L'étude de ces tableaux (que nous avons dû abréger) est extrêmement instructive; nous allons appeler l'attention du lecteur sur quelques points, nous en rapportant à sa sagacité pour trouver le reste. Bornons-nous au tableau C, et rappelons que les trois premières colonnes indiquent les trois classes (ou divisions) d'imposables, la quatrième l'ensemble des électeurs des trois classes réunies. Un premier coup d'œil nous apprend que, dans les villes, les libéraux sont plus nombreux qu'à la campagne; les conservateurs, par conséquent, sont moins nombreux dans les collèges urbains. On ne sera pas surpris que les conservateurs soient, dans les villes, plus nombreux parmi les forts contribuables (col. I) que parmi les peu imposés (col. III), mais on s'étonnera à juste titre que le contraire ait lieu à la campagne. Néanmoins, tout le monde s'expliquera cette apparente anomalie. Les catholiques, dont il s'agit ici, ne sont pas ceux qui font partie de l'Église romaine, mais ceux qui se sont groupés en parti catholique : cette sorte d'électeurs est plus nombreuse à la campagne, sous les yeux de M. le curé, qu'à la ville, et parmi les gens aisés plus que parmi les pauvres. Nous ne savons réellement pas pourquoi l'Évangile a été si dure pour les riches (*Evangile* de saint Matthieu, ch. XIX, versets 23 et 24). Les Polonais sont plus nombreux à la campagne que dans les villes, et parmi les peu imposés que parmi les forts contribuables. Nous nous bornons à ces courtes indications.

Le même numéro renferme encore un tableau du prix des céréales et un autre sur la fréquentation des écoles à Berlin, que le manque d'espace nous condamne à mentionner seulem ent pour mémoire.

Mémoires de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. Le tome XI, n° 10, renferme un mémoire développé de l'un des membres les plus distingués de ce corps savant, M. Besobrasof, dans lequel on examine: « *l'influence de la science économique sur la vie de l'Europe moderne*. Le savant académicien démontre, entre autres choses, que « l'ambition militaire » est réfrénée de nos jours par les frais exorbitants de la guerre. Il cite à l'appui de cette proposition beaucoup de faits d'une valeur incontestable, et quelquefois il a, sur ces fléaux qui sacrifient le pain quotidien des populations à l'intérêt de la gloire et de l'ambition militaire, » des accents d'une éloquence mâle. M. Besobrasof est un ennemi du papier-monnaie et des impôts exagérés. Le milieu dans lequel il vit confère un mérite tout particulier à des passages comme les suivants: « Outre les conditions qu'on vient de mentionner et par lesquelles l'élément financier s'impose à l'époque moderne, il exerce une action d'autant plus intense que désormais la richesse des gouvernements est devenue inséparable de la richesse des peuples » (p. 11) ; et plus loin : « Ainsi donc, l'unique source de la puissance financière des États réside dans la richesse nationale, *qui est elle-même le produit de la liberté, de la civilisation et de la paix* » (p. 13). Et dire que ces passages ont été écrits dans un pays où, il y a vingt ans, un ministre des finances, Cancrin, a pu écrire que les chemins de fer et le télégraphe seraient le malheur des pays qui les introduiraient, et des choses pires encore s'il est possible. Nous ne continuerons pas nos extraits, mais nous devons dire que si le travail renferme plus d'un détail sur lequel on fera ses réserves, il en est bien plus qu'on signerait avec plaisir.

Journal de statistique suisse, numéros 9-10; rédacteur en chef : M. Stœssel). Nous trouvons en tête de cette livraison un long discours de M. Augustin Keller, directeur de l'intérieur du canton d'Argovie, sur la charité obligatoire et légale et la charité volontaire ou spontanée, dans lequel les arguments en faveur de la charité légale sont on ne peut plus faibles. L'orateur y joint une statistique de la charité dans l'Argovie. Il y a certainement plus de profit à lire l'article de M. Cherbuliez, dans lequel il est question des sociétés de secours mutuels et d'institutions de crédit. C'est une suite de son cours de statistique, mais ne nous fournit pas matière à extrait. M. le professeur Gisi, de Saint-Gall, donne ensuite un bon travail sur les tables de mortalité, et en présente une qu'il a calculée pour la Suisse. Cette table occupe 4 pages in-4° compactes; nous devons donc nous abstenir de la reproduire.

Le *Finanze*, journal publié par un fonctionnaire supérieur du ministère des finances d'Italie, se compose d'une partie scientifique et d'une partie administrative : cette dernière est officielle. La première conti-

nue de se distinguer par son esprit éminemment libéral et par l'excellence de ses principes : on n'y trouve que de « saines doctrines » et une franchise que nous ne pouvons nous lasser d'admirer. Parmi les nombreux articles qui mériteraient d'être analysés, nous citons les suivants : *Le tabac* (n° du 27 oct.). Nous apprenons que la fabrication et la vente de cette mauvaise herbe est en Italie (à l'exception de la Sicile) un monopole régi par des lois semblables à celles de France. Il faut une autorisation pour cultiver le tabac, et l'étendue qui lui est consacrée est indiqués sur le tableau que voici :

	Superficie en hectares.	Quantité en quintaux métriques.	Valeur.
Marche	225	3,592	212,400 f.
Ombrie	37	584	33,458
Benevent	932	6,395	319,750
Terre de Labour	113	394	29,168
— d'Otrante	362	4,659	191,832
Principauté citérieure	133	1,557	117,680
Sardaigne	58	486	41,079
Sicile	728	13,000	355,985
	2,588	30,667	1,301,352

Il faut encore un certaine quantité de tabac étranger pour parfaire les 14,051,923 kil. soumis en 1865 à l'élaboration dans la fabrique de l'Etat. On a produit en 1865 5,434,280 kil. de cigarres, 6,015,420 kil. de tabac à fumer, 2,328,050 kil. de tabac à priser, en tout 13,777,758 kilogrammes.

L'article *Guerre à l'étranger* combat avec l'arme du ridicule cette idée de se venger de la France en n'achetant plus ses produits : on la présente comme une inspiration du protectionisme. Le même numéro renferme la lettre d'un receveur des contibutions indirectes dans laquelle cet employé croit indiquer le moyen d'empêcher que l'un de ses collègues ne s'enfuie avec la caisse. Ce moyen est si simple qu'on se demande d'où il vient qu'on n'a pas encore trouvé celui de décrocher le luxe. Il se borne à recommander la création d'une caisse de secours mutuels entre les receveurs : quand l'un ou l'autre sera dans le besoin, on lui fera une avance et il ne pensera pas à toucher à la caisse. L'auteur est né dans l'île d'Utopie. Un autre qui fournit un article au numéro du 8 décembre, semble originaire du même pays, du moins à première vue, car il parle d'introduire en Italie un système d'amortissement de la dette, malgré le déficit. Il nous paraît que ce projet ne soutient pas — du moins actuellement — le plus rapide examen ; bien que l'auteur ne se soit fait aucune illusion sur la portée matérielle du projet, il n'en attend qu'un effet moral. Quant à cet effet moral, nous ne voudrions

pas le rejeter *à priori*, ayant eu l'occasion de constater l'effet moral de l'amortissement autrichien, bien que depuis 60 ans l'Autriche ait eu constamment un déficit s'élevant quelquefois assez haut. L'article en question a été rédigé avec un incontestable talent, malheureusement le talent ne suffit pas toujours. Nous passons quelques bons articles sur la réforme administrative, le compte-rendu des chemins de fer de la Haute-Italie, divers travaux sur les biens ecclésiastiques, l'impôt foncier et autres, et nous bornons à constater que le budget des recettes pour 1868 est évalué à 790,912,728 francs, et le budget des dépenses à 982,882,415 francs, déficit 191 millions; il a été de près de 222 millions en 1867.

Nous ne pouvons pas clore cet article sans accorder au moins une mention à la *Gazette économiste* de Madrid, qui continue de porter haut le drapeau des *saines doctrines* et de rompre lance sur lance en leur faveur. Les numéros que nous avons sous les yeux — et c'est un éloge que nous allons faire — sont rédigés en vue de produire un effet déterminé à l'intérieur, ils ne nous fournissent donc pas matière à extraits. Nous leur emprunterions cependant volontiers un mot, les *balancistes*, pour désigner les partisans de la balance du commerce. Il faudrait un Hercule économiste en Espagne, car l'Augias douanier a produit un tarif qui va bientôt être unique dans son genre.

MAURICE BLOCK.

SITUATION ÉCONOMIQUE
DE LA HONGRIE

Nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de connaître la nouvelle constitution et la situation économique de la Hongrie, sur laquelle nous possédons des documents authentiques, inconnus hors ce pays. Il en résultera une nouvelle preuve que la liberté, c'est-à-dire le respect des grands principes, peut seule fonder et assurer la prospérité morale et matérielle des peuples.

On connaît la prise d'armes héroïque de la Hongrie en 1848 et 1849, pour se séparer de l'empire d'Autriche et reconquérir son indépendance. On sait aussi comment alors elle succomba. Mais, après dix-sept ans de réclamations, un accord intervint en février 1867, sur les travaux d'une commission de 67 membres, choisis au sein de la Diète de Hongrie, et un nouveau régime très-ingénieux fut institué sur les bases suivantes :

La Hongrie reprend son autonomie complète. Elle est gouvernée par

sa Diète, composée d'une Chambre des députés et d'une Chambre des magnats ou seigneurs, lesquelles votent les lois et élisent un ministère révocable et responsable, chargé de l'administration sous leur surveillance. Mais elle est rattachée à l'empire d'Autriche par un lien fédéral, et l'empereur a le titre de *roi de Hongrie*. Il a été couronné en cette qualité, avec le consentement de tout le peuple. La réconciliation est sincère et loyale. Le ministère comme plusieurs grandes fonctions du royaume sont occupés en partie par d'anciens exilés, dont la plupart sont très-renommés pour leur intégrité, leur patriotisme et leur instruction.

Les affaires qui concernent tout à la fois l'empire et le royaume sont dites *communes*. Ce sont les relations extérieures, l'organisation militaire, le régime douanier et la comptabilité financière en ce qui touche ces trois objets. Elles sont confiées à un conseil de trois membres dit : *Ministère de l'empire*, qui doit s'assurer de l'assentiment de la législature autrichienne et de celui de la législature hongroise, par l'intermédiaire des deux ministères responsables.

Mais pour s'assurer l'exécution des conventions, la Hongrie a stipulé que toutes les autres parties de l'empire jouiraient comme elle du régime constitutionnel le plus large; car ses hommes d'État savent bien qu'aucune fédération n'est durable entre le despotisme et la liberté.

Elle ne contribuera que de 30 0/0 aux dépenses nécessitées par les affaires communes. Cette part est fixée pour dix années seulement, parce qu'après ce laps de temps, l'expérience pourra démontrer qu'elle devra changer. Ce système offre l'avantage d'éviter les récriminations et quelquefois les violences et la rupture qui en sont la conséquence.

Quant à la dette publique, contractée avant le nouveau régime, il a été convenu que la Hongrie aura à fournir pour sa part une annuité de 29,188,000 florins (le florin vaut 2 fr. 50), outre 1,150,000 florins pour l'amortissement. Sur ces sommes, 11,925,000 florins seulement sont payables en argent, et le reste en papier. Mais, comme la différence est de 20 0/0 entre la valeur effective et la valeur nominale, la nation profitera de cette différence jusqu'à ce que la monnaie de papier soit remontée au pair.

Suivant le recensement de 1864, le royaume actuel de Hongrie est peuplé de :

Hongrie proprement dite. . . .	10,684,354	habitants.
La Transylvanie.	2,074,457	—
La Croatie (1) et la Slavonie. .	952,223	—
Les confins militaires.	1,119,120	—
	14,830,154	habitants.

(1) L'annexion de la Croatie fut en suspens jusqu'à la semaine der-

Le territoire est de 35 millions d'hectares, soit environ les deux tiers de celui de la France. Six millions d'hectares sont incultes, mais 29 millions sont productifs. En voici la statistique, d'après le recensement de 1866.

Céréales.	9,751,412	hectares.
Prairies artificielles, vergers, jardins.	4,166,383	—
Pâturages ou prairies naturelles. . . .	5,952,268	—
Vignes.	373,733	—
Forêts.	8,679,273	—
	28,923,069	hectares.

On reconnaît, par cette statistique, que les prairies naturelles et les artificielles sont à peu près de la même étendue que les terres arables. Nous n'avons pas besoin de faire observer l'immense avantage qui en résulte pour la nation qui peut ainsi, sans frais d'outillage ni de bras, nourrir de nombreux troupeaux, et par leur moyen, accroître incessamment la puissance productive des terres consacrées aux céréales. Aussi, la Hongrie est, de tous les pays du monde, le plus riche en troupeaux. En voici la statistique exacte, donnée par M. Fillunger, en novembre dernier, dans son célèbre ouvrage intitulé : *Statistique des forces productives de l'empire d'Autriche.*

	Hongrie.	Transylvanie.	Croatie et Slavonie.	Confins militaires.
Bêtes à cornes....	3,835,992	951,793	356,622	502,547
Moutons..........	8,310,153	1,897,171	194,668	879,813
Chevaux..........	1,569,823	187,422	130,359	207,451
Anes et mulets...	25,882	1,334	1,414	1,816
Porcs............	3,011,328	499,948	417,096	576,533
Chèvres..........	127,239	146,270	28,781	128,682
Totaux par pays.	16,880,417	3,683,938	1,128,941	2,296,842

TOTAUX PAR ESPÈCES.

Bêtes à cornes.	5,646,954
Moutons.	11,281,805
Chevaux	2,095,055
Anes et mulets.	30,466
Porcs.	4,504,905
Chèvres.	430,972
Total.	23,990,167

nière ; mais sa Diète vient de la réunir à la Hongrie. Sur 66 voix, 48 se sont prononcées en ce sens, et 18 seulement pour l'empire.

Ainsi les pays hongrois possèdent 1,600 têtes de bétail par 1,000 habitants, tandis que dans les autres parties de l'empire autrichien, on n'en pourrait compter que 844 pour le même nombre d'habitants.

C'est surtout par la comparaison avec d'autres pays qu'on se fera une idée des avantages que l'agriculture hongroise peut tirer de sa richesse en bétail.

Pour 1,000 habitants, on compte :

Dans les pays hongrois, 152 chevaux ;—en France, 80 ;—en Prusse, 91 ; — en Belgique, 61 ; — en Irlande, 107.

Pour 1,090 habitants, on compte :

Dans les pays hongrois, 410 bêtes à cornes ; — en France, 282 ; — en Belgique, 278 ; — en Prusse, 305 ; — en Hollande, 387.

Pour 1,000 habitants, on compte :

Dans les pays hongrois, 819 moutons ; — en France, 930 ; — en Prusse, 943 ; — eu Belgique, 129 ; — en Hollande, 260 ; — en Bavière, 439.

Pour 1,000 habitants, on compte :

Dans les pays hongrois, 327 porcs ;—en France, 147 ;—en Prusse, 146 ; — en Belgique, 101 ; — en Hollande, 81.

Le sol de la Hongrie est d'une fertilité prodigieuse, même dans les années pluvieuses, si défavorables à la France et à la Belgique. Les habitants ont exporté, cette année, des céréales pour plus de 300 millions de francs, dont une partie est venue combler le déficit causé en France par une mauvaise récolte, et l'ensemble de leurs exportations atteindra la somme de 600 millions. Ce fait est tellement notoire par les relations de tous les journaux allemands et français, même du *Moniteur universel*, que les détails seraient superflus.

Le duc de Raguse qui avait visité et étudié la Hongrie, frappé de l'esprit de labeur et d'ordre de ses habitants, ainsi que de la fertilité du sol, écrivait, en 1834, avec sa haute compétence : « Que la réforme des lois, indispensable en Hongrie, s'effectue, et ce pays deviendra un des plus beaux et des plus riches de la terre. Son mouvement d'ascension est tel que, malgré les causes qui s'y opposent, il y a une grande progression dans la valeur de toutes choses..... On n'entrevoit pas où cette richesse s'arrêtera. »

Cette réforme n'a commencé à s'opérer qu'en 1848, par la Diète insurgente, dont la mémoire est chère au pays, comme à tous les amis de la liberté. Elle a aboli le servage et la *viticité*, analogue à ce qu'on nommait en France le *retrait lignager*, en vertu duquel les nobles pouvaient, en tout temps, reprendre les terres aliénées dans leur famille, en en remboursant simplement le prix de vente, sans tenir compte de la plus-value ultérieure. Après la défaite de l'insurgence, cette abolition fut maintenue, de sorte que la terre a été extraordinairement divisée, comme on le vit en France, après les bonnes lois de la grande Assemblée con-

stituante. On compte aujourd'hui en Hongrie 2,855,755 propriétaires fonciers et le nombre s'en augmente rapidement. La production a donc doublé, 1° parce que l'ouvrier libre produit beaucoup plus que le serf; 2° parce que l'expérience prouve que le paysan ne soigne jamais bien la terre, que lorsqu'il en est propriétaire. Les économistes modernes sont tous d'accord sur cette question, si bien résolue, il y a déjà quatre-vingts ans, par Arthur Yong.

La production moyenne en céréales se subdivise ainsi :

Froment............	19,500,000
Méteil.............	11,900,000
Seigle.............	7,500,000
Orge...............	10,300,000
Avoine.............	18,100,000
Maïs...............	20,100,000
Total.......	87,400,000

Mais elle augmentera évidemment avec le perfectionnement de l'outillage qui est encore arriéré, et avec la facilité d'exportation, que l'on ambitionne avec raison et qui donnera une plus grande valeur vénale aux produits.

La meunerie hongroise est célèbre pour son activité et les belles farines qu'elle exporte pour les voyages lointains. On compte dans le pays près de 23,000 moulins, dont plus de 9,000 hydrauliques, et de 150 à vapeur.

Les vins sont renommés par tout l'univers. En 1864, on en a exporté plus de 310,000 hectolitres à un prix très-élevé. La production totale dépasse 10 millions d'hectolitres.

Nous ne parlerons point du tabac, du chanvre, des bois et des divers autres produits faciles du pays dont l'exportation commence à être importante, mais nous devons appeler l'attention du gouvernement hongrois sur un point qui nous semble de la plus haute importance.

Le domaine de l'État est encore beaucoup trop considérable, surtout en mines et en forêts. Rarement les fonctionnaires publics administrent et exploitent avec autant d'intelligence et d'activité que les particuliers. Par exemple, sur les 8,700,000 hectares de forêts qui existent en Hongrie, et dont la plupart appartiennent à l'Etat, il y en a plus de 7 millions d'exploitables. Or, les trois quarts ne sont point exploités, du moins sérieusement. Comme le bois est surabondant, on pourrait aisément défricher un million d'hectares qui donneraient d'excellentes terres arables. Ainsi, nous sommes persuadés que dans 25 à 30 ans, avec une bonne administration forestière, l'État et les grands propriétaires retireraient environ six milliards de francs du produit de leurs forêts, en y laissant encore des réserves suffisantes

pour l'avenir, et en dotant le pays d'un million d'hectares de bonnes terres arables.

Cette question est trop grave pour être traitée incidemment. Nous y reviendrons.

Après ce tableau sommaire de la situation économique de la Hongrie, il faut indiquer sa situation financière.

Constatons d'abord qu'elle est parfaitement liquide. Le royaume n'a point d'autres dettes ou charges que les 29,188,000 fl. à verser annuellement pour son contingent dans l'ancienne dette de l'empire, et 1,150,000 fl. pour l'amortissement de cette dette.

Les 30 p. 0/0 qu'il aura à verser cette année pour les dépenses communes s'élèveront à 24,925,800 fl.

Quant à son budget particulier ou national, il ne se monte qu'à 31,000,000 fl. outre 3,000,000 fl. qu'il offre pour la liste civile. Total 89,263,800 fl.

Les recettes seront-elles au niveau des dépenses? Il suffit de jeter un coup d'œil sur le budget de l'empire en 1865, pour voir qu'elles les dépassent. Les contributions directes montent à 37,432,063 fl.; les contributions indirectes à 61,222,346 fl. Total, 98,654,409 fl.

Nous ne faisons point figurer dans ce budget approximatif une somme de 4,650,000 florins, portée dans celui du royaume; car elle est destinée au payement des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 60,000,000 florins, qu'il se propose de faire, afin de construire des chemins de fer et un canal. Avant qu'il soit émis, nous apprenons que la Hongrie et la Suisse en ont déjà souscrit plus du tiers. Mais, comme les statistiques démontrent que ces travaux produiront un revenu au moins équivalent, on pourrait ajouter la même somme au budget des recettes. Il est donc inutile de la porter ici.

Ainsi il y a un excédant de 9,390,609 florins, soit de 23 millions de francs des recettes sur les dépenses. Mais n'est-il pas probable, certain même, que l'activité nationale, qui est la conséquence ordinaire de l'indépendance extérieure et de la liberté intérieure augmentera incessamment et promptement les ressources budgetaires, afin de les consacrer à des travaux utiles à tous? Le gouvernement hongrois, n'en doutons point, ne se livrera point au faste ni aux autres dépenses stériles des monarchies despotiques. Il sait que ceux qui gouvernent un grand peuple sont d'autant plus respectés qu'ils sont économes des deniers de l'État, surtout envers eux-mêmes. Le représentant de la plus grande et riche puissance de l'univers n'a qu'un traitement de 120,000 fr., tandis que tel petit roi qui a commencé sa banqueroute en a un de 20 millions.

Mais nous pouvons déjà bien augurer des desseins de la Diète hon-

groise, car nous voyons dans le budget de 1868 que, pour tout le conseil des ministres et la Diète, il n'y a qu'une dépense de 368,000 fl., soit environ 800,000 fr. C'est l'un des moyens de conserver la confiance de ses concitoyens et des étrangers dont elle jouit déjà.

Nous terminons en souhaitant la pleine prospérité de la nation hongroise. Aucune n'est plus sympathique à la France, et aucune ne s'en est plus constamment montrée l'amie. Au moyen âge, elle a sauvé l'Europe de l'invasion des barbares. A la fin du XIXe siècle, son attitude pacifique (car tout gouvernement libéral et honnête est pacifique) amortira peut-être d'odieuses et funestes ardeurs de conquête.

N. VILLIAUMÉ.

REVUE FINANCIÈRE

I

L'ANNÉE 1867. — COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF DEPUIS 1852.

L'année 1867 semble présenter, par-dessus toutes ses devancières, un intérêt spécial; elle aura peut-être donné le dernier mot du grand système financier établi en 1852. C'est de cette époque, en effet, que date la création de nos deux plus importantes institutions de crédit moderne, le Crédit foncier de France et la Société générale de Crédit mobilier, dont les destinées, hélas! sont aujourd'hui si différentes! Il est évident qu'en 1852 on avait voulu rompre avec l'ancienne banque, et qu'on tentait des voies neuves pour donner plus d'impulsion aux affaires.

Les résultats semblèrent d'abord justifier les prévisions et réaliser les espérances conçues. Tout allait pour le mieux. Napoléon III avait dit : « L'empire c'est la paix. » L'Europe se montra rassurée. Une guerre heureuse, celle de Crimée, resserrant l'alliance anglo-française, vint encore contribuer à dissiper les inquiétudes, en éloignant la question d'Orient. Elle ne l'avait cependant pas résolue. Mais on avait foi dans l'avenir; et la France, lassée des agitations de 1848 et de 1849, se reposant à l'abri du pouvoir et satisfaite de son calme après la tempête, était infiniment moins qu'aujourd'hui désireuse de recouvrer ses libertés perdues : à tort ou à raison, elle en redoutait encore les excès. La situation morale et matérielle du monde en général, de la France en particulier, était donc, somme toute, excellente pour les affaires. Aussi la période de 1852 à 1856 ou 1857 a-t-elle été une ère de

prospérité, dont se souviennent l'industrie, le commerce et surtout la Bourse.

Faut-il citer quelques chiffres? Le 3 0/0 français a atteint plusieurs fois et a même dépassé le cours de 80 francs. Pas une de nos compagnies de chemins de fer alors existantes qui n'ait été bien tenue: le bilan de 1856 nous montre, par exemple, le Nord à 1100 francs, l'Orléans à 1400, le Paris-Lyon à 1200, le Lyon-Méditérannée à 1350: cette dernière ligne, au moment de la grande fusion de 1857-1858, devait même toucher le cours de 2185 francs. On distribuait des dividendes splendides, qui malheureusement ne furent pas toujours pris sur les seuls revenus nets. D'ailleurs les faillites du Graissessac à Béziers, du Libourne-Bergerac, de la ligne d'Italie par le Simplon, du Lyon à Sathonay, n'étaient point encore venues jeter le doute sur la solidité des placements. Le Crédit foncier n'était qu'à 700 francs; mais il allait atteindre progressivement de bien meilleurs cours. C'est le crédit mobilier surtout qui avait été particulièrement favorisé: il donnait, en 1855, un dividende de 203,70 par action; et l'action, originairement émise à 500 francs, était un moment cotée à 1980 francs en 1856. Ce fut le beau temps des fusions, qui ont réduit à 6 le nombre de nos grandes lignes ferrées, le temps surtout du groupement des sociétés sous le patronage de cette société-mère qui s'appelle le Crédit mobilier. L'argent abondait: il n'était, en général, ni trop cher, ce qui enraye le mouvement régulier des transactions, ni à un taux trop-bas, signe évident d'un temps d'arrêt, sinon de recul. En Bourse, la spéculation ne connaissait plus de bornes: tout le monde s'en mêlait, tout le monde voulait faire fortune sur un coup de dé; c'est effectivement plus commode et moins pénible que de travailler et d'économiser. Il se fonda des maisons de coulisse rivalisant d'importance avec les charges d'agents de change. Et ces charges elles-mêmes, néanmoins, accusèrent aussi de jour en jour une prospérité plus marquée, tant le développement prodigieux des affaires et la somme des bénéfices possibles élargissaient la place pour tout le monde: avant 1852, une charge d'agent valait 600,000 francs en moyenne; elle dépassa le million en 1853 et elle se vendit, en 1855 et 1856, 2 millions, 2 millions 1/4 et même 2 millions 1/2. Ce fut l'apogée. Depuis lors, ce prix fabuleux n'a fait que décroître, parce que l'esprit d'agiotage s'est lui-même refroidi, sous le coup de déceptions réitérées: aujourd'hui une charge d'agent de change ne coûte plus que 1,300,000 francs; c'est là le chiffre de la dernière vente effectuée.

Les excès amènent naturellement une réaction quelconque. La réaction a été manifeste à partir de 1857, aidée, il est vrai, par une série de circonstances extérieures, telles que, notamment, la loi du 17 juillet 1856, sur les sociétés en commandite, la condamnation des coulissiers en 1859, et vers la même époque la guerre d'Italie, guerre glorieuse,

sans doute, politique peut-être, mais qui, n'ayant pas été conduite jusqu'au complet achèvement du programme tracé, mettait en présence, sans les résoudre, deux questions, aujourd'hui les plus brûlantes, la question de Rome et celle de la constitution définitive de l'Italie. Les intérêts financiers ne sont pas aveugles, comme on veut parfois le croire; ils ont tous au moins une sorte d'instinct, de pressentiment, qui leur fait volontiers tourner les yeux vers le point d'où un danger peut surgir. Ils n'ont pas cessé depuis 1859, de regarder du côté de l'Italie.

Toutefois, après 1860, sous l'influence des traités de commerce et de quelques libertés économiques dont le pays venait de prendre possession, il sembla que les affaires allaient renaître; la Bourse a pu aisément, en 1861 et 1862, se faire illusion et croire que, pour elle, les beaux jours de 1852 à 1856 étaient revenus. Un moment, les transactions ont été vives, animées, nombreuses; la confiance était au moins apparente, sinon réelle; l'argent avait retrouvé toute sa hardiesse, et faute d'affaires suffisantes en France, il craignait moins que jamais de s'expatrier, courant chercher à l'étranger les gros bénéfices qui lui étaient promis.

L'engouement des entreprises étrangères par des capitaux français était venu surtout du Crédit mobilier, qui tendait à être cosmopolite. Tout le monde l'avait suivi dans cette voie. On sait maintenant ce que deviennent ces entreprises en Espagne, en Portugal, en Italie et ailleurs.

Singulier rapprochement ! espèce de solidarité ! on devait voir presque simultanément la politique chercher des aventures en Chine, en Cochinchine, au Mexique, et y échouer, malgré les victoires de nos soldats, et le système financier né avec le second empire ne trouver également que des mécomptes par de là nos frontières.

Puis, par la coalition des gros bonnets de la finance, sont venus les syndicats, pour écouler dans le public, avec des bénéfices qui se sont chiffrés par millions, les obligations mexicaines et autres valeurs de la même solidité; et aujourd'hui ces mêmes syndicats ne sont sans doute point étrangers à la pratique essentiellement lucrative, mais peu délicate assurément, des déports et des escomptes dont la Bourse est affligée tous les jours.

Ce système des escomptes à outrance et des syndicats, appliqué de nos jours sur la plus large échelle, n'a rien de neuf cependant. Il était connu déjà à la fin du siècle dernier; un certain abbé d'Espagnac avait trouvé moyen de le mettre en usage à propos des actions de la compagnie des Grandes-Indes. Voici en quels termes Mirabeau, dans sa *Dénonciation de l'agiotage au roi* (1785), flétrit une coalition et des manœuvres que nous voyons néanmoins plus que jamais se produire à présent :

« Je le dis, j'y vois une asssociation comparable à celle que l'obscurité des forêts dérobe aux passants; j'y trouve des piéges tendus dans un but tout semblable, de perfides amorces jetées non-seulement à la cupidité, mais au bon sens, à la bonne foi..... On se joue de la fortune, de l'honneur des victimes qu'on veut dépouiller; on expose avec complaisance cette sagacité de filou qui a su découvrir, dans je ne sais quelle disposition d'un arrêt, l'occasion et le moyen de tendre un piège très-adroit, principalement dressé pour attirer, enlacer les spéculateurs, que les notions justes, les combinaisons raisonnables séduisent. Tout est prévu, tout est balancé dans ce plan de guerre. Les joueurs à la baisse sont les ennemis; on les appelle les *joueurs aveugles*, parce qu'ils n'ont pas prévu ce genre d'attaque. »

A ces lignes, qui semblent écrites d'hier, tant elles s'appliquent exactement à la situation présente, nous n'ajouterons qu'un mot : c'est que le jeu des déports à outrance, des escomptes et des syndicats ne s'exerce jamais mieux, en général, que dans les mauvais jours; c'est alors surtout qu'il fleurit. Il est donc, on ne peut pas dire la cause, mais le signe manifeste de la décrépitude des affaires, du désastreux état d'un marché : les syndicats sont les corbeaux de la finance.

N'est-ce pas là un signe du temps ? La reprise des affaires qui s'était manifestée en 1861 et 1862 n'a été qu'un mouvement éphémère. Ce mouvement se ralentit dès 1863; en 1864 et 1865, il s'arrête tout à fait. L'année 1866 est déjà une année de recul. Les quelques chiffres suivants suffiront à montrer l'importance de cette marche rétrograde :

En 1862, le 3 0/0 français reste à 71 francs, il n'est plus qu'à 69,40 à la fin de 1866; la rente italienne 5 0/0, pendant la même période, descend de 71,45 à 56,55; le chemin de Lyon, actions fusionnées, du cours de 1200 francs s'abaisse à 900; le Saragosse, de 668 à 135; le mobilier espagnol, de 847 à 313; et enfin le mobilier français, de 1200 francs passés à 497,50. Mais alors il est à remarquer que le Crédit foncier de France, l'autre grande création financière de 1852, continue toujours à prospérer; il se pose au milieu de la déroute générale, comme une heureuse exception : on recherche ses obligations foncières et communales, ses actions, fin décembre 1866, sont cotées à 1390.

Il faut dire que les événements, durant cette période de 1862 à 1866, avaient été peu favorables. On avait eu la désastreuse guerre d'Amérique, la crise cotonnière; puis, une crise financière et commerciale marquée par une insuffisance sensible de numéraire, et une crise agricole par suite, au contraire, d'un excédent de produits. De là, deux enquêtes. Mais la situation changeait tout à coup; et, avant même que les enquêtes fussent terminées, le numéraire était redevenu trop abondant dans les encaisses des banques, les denrées agricoles insuffisantes sur

les marchés à raison des mauvaises récoltes. La France sacrifiait en pure perte ses soldats et ses millions dans la guerre du Mexique;... la confiance, déjà ébranlée, disparut. D'autre part, l'Autriche et la Prusse avaient dépouillé le Danemark de deux de ses provinces, qui devinrent ensuite une pomme de discorde entre les ravisseurs, qui les conduisit à Sadowa!

Mais l'Exposition universelle approchait; on comptait fermement sur l'année 1867 pour réparer les malheurs du passé : les affaires allaient reprendre la vie, la confiance renaître. Eh bien! l'Exposition a eu lieu; elle s'est ouverte ponctuellement au jour qui avait été fixé. Elle a même été brillante, en apparence du moins : des millions de visiteurs y sont venus de tous les points du globe; la plupart des souverains de l'Europe ont honoré Paris de leur auguste présence. Mais la confiance ne s'est point rétablie, la reprise si désirée des affaires ne s'est pas produite; au contraire. Et l'année 1867, l'année de la grande Exposition du Champ-de-Mars, présente cela de tristement particulier, qu'elle aura été à la fois et une année de nombreux désastres financiers et une année de mécomptes et d'espérances déçues.

Et d'abord, présage de mauvais augure, au moment même où l'Exposition s'ouvrait, une question misérable, celle du grand-duché de Luxembourg, comme peu d'années auparavant la question non moins misérable des duchés de l'Elbe, a failli de nouveau allumer la guerre en Europe. La diplomatie, cette fois, ne s'est pas employée tout à fait en vain; elle est parvenue à conjurer l'orage. Il est certain que, dans cette circonstance, alors qu'un immense mécontentement des populations faisait explosion de toutes parts, la politique a pu être plus ou moins sacrifiée aux intérêts financiers, commerciaux et industriels, qui réclamaient bruyamment; mais, en définitive, ce sont encore ces mêmes intérêts qui ont le plus véritablement souffert, parce que la situation générale n'a pas cessé d'être indécise, menaçante, chargée des mêmes nuages. Question d'Allemagne, question d'Orient, affaires d'Italie et surtout de Rome, où nos troupes françaises sont retournées : voilà autant d'épées de Damoclès incessamment suspendues par un fil; ou mieux, suivant un mot resté célèbre, voilà « les points noirs de l'horizon. » Et le résultat, c'est qu'une crainte incessante paralyse tout essor des transactions.

Nous n'avons pas la guerre; nous en avons tous les inconvénients. On vote une loi sur le recrutement de l'armée, qui est éminemment impopulaire. Toute l'Europe est déjà à peu près sous les armes, avec des fusils à aiguille ou des fusils Chassepot. Est-ce qu'il ne suffit pas d'une étincelle pour allumer un vaste incendie?

En vain le langage officiel des ministres et de l'Empereur lui-même cherche à rassurer les esprits; on ne veut rien croire. On vit au jour le le jour. La vie est chère, difficile. Les capitaux n'osent s'engager dans

aucune entreprise; ils désertent à la fois les affaires et le marché; ils s'abstiennent, préférant, de peur des risques, s'entasser sans emploi dans les grands réservoirs monétaires.

Chose qui ne s'était jamais vue, l'encaisse de la Banque de France, pendant le mois de décembre dernier, a dépassé le milliard, sans compter encore plus de 400 millions de dépôts libres, non productifs d'intérêts : c'est la grève d'un milliard et demi. Et parallèlement à cette accumulation de numéraire inactif, quel est le chiffre de la circulation fiduciaire? Un milliard cent millions, pas davantage. Et le chiffre du portefeuille? cinq cent millions. Toute la situation est dans de tels chiffres rapprochés les uns des autres. Et cependant l'escompte est aussi bas que possible, 2 1/2 0/0 : c'est la matière escomptable qui manque; en d'autres termes, ce sont toutes les affaires qui souffrent.

La Bourse, malgré les escomptes qui la tourmentent, reflète les mêmes impressions. Le 3 0/0 français qui, en décembre 1866, était encore à 69,40, n'est plus, en décembre 1867, qu'à 68,30; l'Italien est descendu à 44,57, en baisse de 11,87 depuis un an; le Lyon reste à 865, le Saragosse à 85, le mobilier espagnol à 182, le mobilier français à 162 50.

Et cependant les chemins de fer ont eu d'excellentes recettes à l'occasion de l'Exposition; ils distribuent de beaux dividendes; rien n'y fait. Leurs cours sont entraînés comme ceux des autres valeurs. A en croire un journal, *la Finance*, la dépréciation de l'ensemble des titres qui se négocient à la Bourse de Paris aurait été de plus d'un milliard en 1867, et également de plus d'un milliard pendant les années 1864, 1865 et 1866; tolal : deux milliards passés. Or, on a calculé que toutes les valeurs de Bourse réunies pouvaient s'élever à environ 24 milliards.

Nous nous arrêtons ici. Voilà ce que l'année 1867 qui finit lègue à l'année 1868 qui commence.

THEUREAU.

II

LA BOURSE DE PARIS DURANT LE SECOND SEMESTRE DE 1867. — TABLEAU DES VALEURS. — TAUX DE L'ESCOMPTE AUX DIVERSES BANQUES.

Qu'il nous soit permis de débuter par une réflexion générale que nous inspire la vue des chiffres que nous allons mettre sous les yeux des lecteurs. La politique, soit intérieure soit extérieure, déborde de plus en plus et les finances vont à sa remorque, loin de se diriger comme cela devrait être.

Sans doute, devant les grands principes du droit naturel les considérations financières s'effacent. L'Amérique du Nord, par exemple, a eu raison de supporter des sacrifices énormes quand il s'est agi d'abolir l'infâme esclavage, seul attentat sérieux contre la liberté qui souillât son territoire. L'Italie aussi a eu raison de ne reculer devant aucune dépense tant qu'il s'est agi pour elle de conquérir son indépendance sur l'étranger. Mais, ces grandes causes mises de côté, n'abuse-t-on pas singulièrement des expressions honneur, dignité, patriotisme, quand on les fait servir à couvrir des situations privilégiées à l'intérieur, des prépondérances despotiques et injustes à l'extérieur ?

Si au lieu de décider la dépense sans se préoccuper de la recette, on se demandait, comme un simple particulier le ferait vis-à-vis de lui-même, en récapitulant sa situation, ses ressources : « telle politique coûtera tant, telle autre qui lui est opposée, tant ; laquelle, le contribuable, celui qui paye en fin de compte, entend-il arborer ? » Si, dis-je, on suivait ce procédé terre à terre mais positif, simple mais équitable, peu glorieux mais économe, ne prouverait-on pas que l'on comprend mieux la dignité et l'honneur national et que l'on est plus réellement ami de sa patrie qu'en agissant comme le fait en ce moment la majeure partie des gouvernements européens ?

L'Italie, par exemple, après avoir été débarrassée des étrangers, par un heureux concours de circonstances, qu'avait-elle à faire, si ce n'est à se montrer digne de la liberté par sa modération, à refaire ses finances par l'économie, à s'effacer modestement pour n'être pas obligée d'entretenir une armée écrasante, à reconstituer par l'éducation, les idées d'ordre et de travail, si peu compatibles avec la plupart des gouvernements qu'elle venait de renverser ? Au lieu de tout cela, qu'a-t-elle fait ? elle a voulu avoir sa part d'influence dans les conseils de l'Europe ; elle a cru utile de se faire craindre ; à la douceur elle a substitué la force, à la patience la colère, au calme une exaltation peu mesurée, au bon sens le sophisme, et faute d'entrer dans les étroites considérations de ses ressources réelles, de sa situation positive, elle fait douter de la possibilité de tenir ses engagements financiers ? Est-ce là entendre de la vraie manière la dignité et l'honneur national ?

Nous laisons au lecteur le soin de compléter la série des pays qui font consister leur dignité et leur honneur dans les armements préventifs et les emprunts à grossir les dépenses, à anticiper sur l'avenir, au lieu de calmer les craintes par des mesures pacifiques, d'amortir les dettes et de contribuer au développement des épargnes.

---

biens communs, opiniâtre; singulier, tout ce qu'il vous plaira. » Le vieux marquis Jean-Antoine venait de mourir. Son fils, devenu si jeune chef de maison et possesseur d'une fortune considérable pour le temps, s'énivrait du présent et de l'avenir, et gourmandait amicalement ce qu'il appelait la *paresse* de Vauvenargues. Tous deux songeaient beaucoup à ce qui préoccupe les officiers de tous les temps, l'avancement; mais Vauvenargues l'attendait avec une patience apparente, tandis que Mirabeau s'indignait de n'être pas encore colonel, s'emportait contre la cour qui ne récompensait pas assez tôt ses services, et parlait déjà de se retirer dans ses terres pour y vivre en seigneur féodal.

Si cette correspondance contient de nombreuses preuves du caractère impétueux du jeune marquis, on l'y voit aussi montrer des qualités du cœur. Il a pour sa mère un respect passionné qui ne s'est jamais démenti; il exprime dans toutes ses lettres une tendre sollicitude pour ses jeunes frères. L'un, Elzéar de Mirabeau, reçu chevalier de Malte presque en naissant, était entré dans la marine à douze ans et demi, et avait déjà fait plusieurs campagnes : il est devenu bailli de l'ordre de Malte, et a conservé de tout temps l'attachement le plus profond pour son frère aîné. L'autre, Alexandre-Louis, servait, quoiqu'il n'eût que quinze ans dans le même régiment que Vauvenargues. A tout moment il est question de lui dans les épanchements des deux amis. « Ayez soin du petit, écrit Mirabeau, recommandez-lui les bonnes lectures. » Et Vauvenargues répond : « Le petit chevalier veut bien me témoigner qu'il ne s'ennuie pas avec moi ; je lui en sais bon gré. Je lui trouve dans l'humeur quelque chose des Riquetti qui n'est pas conciliant, mais il a bien envie de se faire estimer, cela le corrigera. »

Mirabeau, sans avoir encore donné sa démission de son grade, s'était installé au château paternel et y recevait ses amis. Vauvenargues alla l'y voir en 1740 : « J'ai trouvé très-bonne compagnie à Mirabeau, » écrivait-il. Un des hôtes du marquis, Monclar, procureur général au parlement de Provence, a rempli du bruit de son nom tout le XVIIIᵉ siècle par ses luttes contre l'ordre des jésuites. Les autres étaient : Lefranc de Pompignan, avocat général à la cour des Aides de Montauban, auteur de la tragédie très-applaudie de *Didon*, et l'abbé de Monville, connu par la grâce piquante de son esprit. Il est resté de cette rencontre un petit monument littéraire ; c'est un *Voyage en Languedoc et en Provence*, badinage en prose et en vers, dans le genre du fameux voyage de Chapelle et Bachaumont. Daté du château de Mirabeau, il porte les initiales de Lefranc de Pompignan, de l'abbé de Monville et du marquis de Mirabeau. Il est écrit dans un style léger et gai ; on peut en juger par les vers suivants sur l'abbaye de Villemagne :

Nos moines sont de bons vivants,
L'un pour l'autre fort indulgents,
Ayant leur cave bien garnie,
Toujours reposés et contents,
Visitant peu la sacristie,
Et quelquefois, les jours de pluie,
Priant Dieu pour tuer le temps.

A cette époque, le jeune marquis écrivait des vers et des comédies dont il parle souvent dans ses lettres. La guerre ayant recommencé, il reprit du service, fit la campagne de Bavière et y gagna la croix de Saint-Louis. Il donna sa démission aussitôt après, « croyant en avoir assez fait pour sortir avec honneur du métier de ses pères. » Il venait d'acheter la terre de Bignon, près de Nemours, et un hôtel à Paris; il résolut de se partager désormais entre la vie de Paris et le séjour de ses terres. Il épousa mademoiselle de Vassan, dont la famille appartenait au Limousin. Madame de Mirabeau lui donna en quinze années, onze enfants, dont cinq survécurent. Il écrivait déjà sans cesse sur tous les sujets, si bien qu'il a laissé en mourant quatre cents cahiers in-quarto écrits de sa main. « Si ma main avait été de bronze, disait-il lui-même, elle se serait usée. »

Il commença par publier un *Examen des poésies sacrées* de son ami Lefranc de Pompignan. Laharpe, dans son *Cours de littérature*, s'est longuement moqué de cette emphatique apologie; mais il faut convenir aussi que la cohorte philosophique, blessée par Pompignan, a trop rabaissé les *Odes sacrées.* Quoi qu'il en soit, le marquis de Mirabeau se tourna bientôt vers d'autres études et ne les quitta plus.

II

Le *Mémoire sur les États provinciaux*, le premier et le plus substantiel de ses écrits économiques et politiques, parut en 1750. Le but de ce travail était de demander l'établissement d'États particuliers dans toutes les provinces pour le vote et la répartition des impôts, sur le modèle de ce qu'on appelait les *Pays d'États.* Il y donnait un aperçu de la constitution des quatre grandes provinces qui avaient plus ou moins conservé leurs priviléges, le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne et la Provence, et s'attachait à démontrer la supériorité de ce mode d'administration sur le gouvernement absolu des intendants; il a conservé toute sa vie la plus grande aversion pour ces officiers royaux qu'il appelait des *intrus.* Il n'était pas, à proprement parler, l'inventeur de ces idées qu'il avait puisées dans les écrits de Fénelon, de Vauban, de Boisguilbert, mais il les rajeunissait en les reproduisant. Ce premier essai a eu de grandes conséquences pratiques, puisqu'il amena trente ans après l'établissement des *Assemblées provinciales*, qui sont devenues avec le temps nos conseils généraux de département.

A ce mémoire succéda l'ouvrage qui a fondé sa réputation, et dont le titre s'est confondu avec son nom: l'*Ami des hommes ou Traité de la population* (Avignon, 1756). Il est admis depuis longtemps que le style bizarre et confus du marquis de Mirabeau rend impossible la lecture de ses œuvres. Cette critique est malheureusement fondée pour ses derniers écrits; elle l'est moins pour l'*Ami des hommes.* Les principaux défauts de sa manière, le désordre, la négligence, l'obscurité, la multitude des digressions et des répétitions, la recherche des mots vieillis et inusités, s'y retrouvent sans doute; mais on peut y signaler aussi une verve familière, une rare énergie d'expression et de tour.

Le déclin de la population nationale sous le règne de Louis XIV frappait encore tous les yeux, bien que quarante ans se fussent écoulés depuis la mort du *grand roi*. Le gouvernement cherchait à faciliter les mariages, à récompenser la paternité, à flétrir le célibat; mais là n'était point pour l'*Ami des hommes* le véritable remède. De tout temps, disait-il, la mesure des subsistances a été celle de la population; commencez par multiplier les subsistances, le reste viendra naturellement. Il en concluait que la prospérité de l'agriculture était le premier des biens pour un État; c'est ce qu'il exprimait heureusement par cette comparaison :

« L'État est un arbre ; les racines sont l'agriculture, le tronc est la population, les branches sont l'industrie, les feuilles sont le commerce et les arts. C'est de ses racines que l'arbre tire le suc nourricier; elles jettent une infinité de rameaux et de chevelus imperceptibles qui tous attirent la substance de la terre; cette substance devient sève, le tronc se renforce, et jette une quantité de branches qui prospèrent en proportion de la vigueur du tronc, et sembleraient pouvoir se passer des racines dont l'opération et le travail sont si éloignés qu'ils en sont presque inconnus. Le suc alimentaire finit sa course par la production des feuilles qui sont la partie de l'arbre la plus brillante et la plus agréable. Cette partie est la moins solide, et la plus exposée aux coups de l'orage; le hâle suffit pour la détruire. Si les racines conservent leur vigueur, la sève répare bientôt le désordre, de nouvelles feuilles poussent de toutes parts, et remplacent celles qu'une influence maligne avait desséchées; mais si quelque insecte ennemi a piqué les racines dans les entrailles de la terre, vainement attendrait-on que le soleil et la rosée vivifiassent ce tronc desséché, c'est aux racines qu'il faut porter le remède, leur donner les moyens de s'étendre et de se rétablir; sinon l'arbre périra. »

De tous les pays du monde, la France est la plus propre, par la nature de son sol et de son climat, par l'abondance de ses eaux, la fertilité de ses terres, la variété de ses expositions, le génie et l'activité de ses habitants, au développement de l'agriculture et par conséquent de la population, et cependant on voyait sur ce territoire favorisé du ciel l'agriculture négligée et la population rare et misérable. D'où venait cette triste contradiction?

Au premier rang des causes qui arrêtent les progrès de l'agriculture, le marquis de Mirabeau place les trop grands domaines : il se déclare partisan de la division du sol. « Les gros brochets, dit-il, dépeuplent les étangs ; les gros propriétaires étouffent les petits. » Au moment où il écrivait, il ne connaissait pas les articles de Quesnay dans l'*Encyclopédie*, qui parurent à peu près en même temps et qui contenaient l'apologie de la grande culture. Plus tard il se rallia aux idées de Quesnay et reconnut publiquement ce qu'il appela son *erreur*. Au fond les deux doctrines n'avaient rien d'inconciliable, en ce que la verve satirique du marquis s'exerçait surtout aux dépens du propriétaire absent et dissipateur qui consommait dans le luxe les produits du sol, sans en rien réserver pour la culture.

III

On lui a souvent reproché ses idées sur la noblesse : il poussait en effet fort loin le culte de la *vieille souche*, c'est le mot dont il se sert ; mais ce qu'il désire avant tout, c'est que la noblesse soit nombreuse et pauvre, afin que, forcée de résider sur ses terres, elle y vive intimement unie avec le peuple des campagnes. Il poursuit sans pitié la noblesse de cour, qu'il présente comme une cohue de mendiants et de valets titrés. « Aujourd'hui, dit-il, la noblesse entoure le souverain et lui persuade que, les richesses de l'État n'étant faites que pour glisser des mains du prince dans celles de ses sujets, la plus digne libéralité est celle qui gratifie sa noblesse. Celui qui obtient 6,000 livres de pension reçoit la taille de six villages, et cette même noblesse qui chez elle serait l'avantage, la force et le lustre de l'État, en devient la véritable sangsue. » Il voit dans tous les Français les enfants d'une même famille, et ne réclame pour les gentilshommes que ce qu'il appelle un *droit d'aînesse*, en attachant à ce titre de nombreux devoirs.

Pour atteindre le but qu'il se propose, il se montre moraliste rigide. « Les mœurs, dit-il, sont les cordes de l'instrument politique dont les lois ne sont que les sons. » Pour lui, les bonnes mœurs découlent de trois sources principales, la religion, le patriotisme et les vertus domestiques. Cet ardent réformateur était un chrétien sincère. Il n'aimait pas Voltaire qu'il appelait le *grand singe*, et s'il n'a pas été comme le poëte des *Odes sacrées* en butte aux sarcasmes de Ferney, c'est qu'il n'a pas eu la même occasion de les braver publiquement. On peut s'étonner aussi que le même homme qui devait se signaler par des procès scandaleux avec sa femme et des violences inouïes envers ses enfants, ait présenté l'esprit de famille comme un de nos premiers devoirs ; mais il entendait surtout par là le respect envers les parents. Même à l'âge de cinquante ans, il ne se couchait jamais sans avoir demandé à genoux la bénédiction de sa mère ; si, plus tard, il a poussé si loin la tyrannie envers les siens, on doit attribuer sans doute ces emportements à un orgueil excessif, mais il faut y reconnaître aussi le chef de famille qui se croit en droit d'exiger l'obéissance dont il a donné l'exemple.

Le plus grand ennemi des mœurs, c'est le luxe ; l'*Ami des hommes* l'attaque sans relâche. Melon avait défini le luxe : *Une somptuosité extraordinaire que donnent la richesse et la sécurité d'un gouvernement.* Il combat vivement cette définition : « Les règnes enragés de Néron et de Caligula, fait-il remarquer avec raison, ont été ceux du luxe à Rome et non assurément ceux de la sécurité. Justifier le luxe d'après cette définition, c'est célébrer les dissipations de Cléopâtre et d'Héliogabale. » Après ces souvenirs historiques, si hardiment évoqués, en présence des prodigalités et des débauches du roi régnant, il essaye à son tour de préciser ce qu'il appelle le luxe, et il en donne cette définition plus brève et plus exacte : « Le luxe est l'abus des richesses. » Melon avait également soutenu l'utilité des emprunts publics ; le marquis de Mirabeau lui répond encore sur ce point. Pour obtenir dans les transactions privées la baisse de l'in-

térêt, il demande le remboursement des dettes de l'État : mais sa haine pour les dettes publiques ne va pas jusqu'à lui inspirer des mesures violentes, l'opération ne lui paraît légitime et possible que par l'économie.

Dans un chapitre intitulé : *Renversement*, il cherche les moyens de faire refluer sur les campagnes une partie des richesses accumulées à Paris. « Deux cent mille personnes, dit-il, c'est-à-dire un grand quart, sortiront de Paris par ce régime ; ces deux cent mille hommes en produiront bientôt deux millions dans les provinces. » On voit par ce passage qu'il évaluait à près de 800,000 mille âmes la population de Paris au milieu du XVIIIe siècle. Les dénombrements des intendants l'avaient porté à 700,000 en 1699 ; elle avait dû diminuer comme toute la population du royaume pendant les dernières années de Louis XIV ; mais tous les historiens du système de Law sont unanimes pour affirmer que, dans les trois ans que dura la fureur de l'agiotage, elle s'accrut démesurément ; la princesse Palatine parle dans ses lettres d'un surcroît de 300,000 nouveaux habitants en un an. Elle diminua sensiblement après la chute du système, et elle était revenue à 700,000 environ à la veille de 1789.

Bien que l'*Ami des hommes* fasse du commerce une branche secondaire de son arbre symbolique, il ne s'en dissimule pas l'utilité et donne les moyens de le faire fleurir. Il esquisse à grands traits un plan général de routes et de canaux, et propose d'employer l'armée aux travaux publics. Il fait une véhémente profession de foi en faveur de la liberté du commerce extérieur : « Qu'est-ce que les nations, sinon de grandes familles ? Le devoir du législateur est de les unir entre elles. Le globe entier est contigu, tous les pays sont voisins, tous les hommes sont frères. Ce beau secret de la politique commerçante qu'on appelle *prohibitions* n'est qu'une grosse bêtise qui suppose des grues dans nos voisins, tant qu'elle emploie l'artifice, et qui devient la plus sordide injustice quand on se sert de la violence. » Autant il blâme sur terre les grandes armées qui ruinent les États pour satisfaire l'ambition et la vanité des princes, autant il insiste sur la nécessité d'une forte marine pour protéger le commerce. Il fait de notre système colonial la critique la plus vive et la plus mordante, réclame pour les colons la plus complète liberté, se prononce avec force contre l'esclavage des noirs, et prévoit sans regret que les colonies devenues prospères finiront par se séparer de la métropole : « La nation à qui ses colonies feront faux bond la première sera la plus heureuse ; elle y perdra beaucoup de soins et de dépenses, et y gagnera des frères puissants au lieu de sujets souvent onéreux. » Cette prédiction s'est accomplie.

Parmi les nations de l'Europe, il vante surtout la Hollande, cette république de marchands qui avait tenu tête à Louis XIV, et qui, en face des monarchies absolues et des églises exclusives, proclamait la tolérance religieuse, la liberté de la presse et de la pensée : « Pour ce qui est de la tolérance, dit-il, je la crois plus propre à détruire les faux cultes qu'à les autoriser, et la liberté de la presse n'a aucun danger dans un pays

où le travail sert de police. Vous qui cherchez des vices en Hollande, souvenez-vous que leur mère et l'oisiveté. » Le portrait était flatté, mais vrai au fond, et surtout frappant par le contraste.

Le dernier chapitre traite de la paix et de la guerre. Toute idée de conquête et de domination y est flétrie. Comme l'abbé de Saint-Pierre, le marquis de Mirabeau invite le gouvernement français à n'user de sa puissance militaire que pour remplir le beau rôle de pacificateur universel : « La paix est un don du ciel ; mais il en est de ce don-là comme de tous les autres, qui ne fructifient que par nos soins. L'homme est un animal qu'on ne fait demeurer en paix que par force. Paix au dedans par une bonne police, au dehors par une grande considération ; respect des bons, crainte des méchants ; amour de la part de l'humanité en corps fondé sur la vénération et la reconnaissance des bienfaits, voilà ce que doit s'attirer le souverain du plus puissant État de l'Europe. » Par cette conclusion finit l'*Ami des hommes*. Ce qu'il veut, c'est, comme il le dit, un *roi pasteur*, qui fasse fleurir la paix et la liberté, qui aime et honore l'agriculture et les arts, qui méprise le luxe et la dépense, et qui voie se développer, sous ses lois, le véritable signe de la prospérité publique, l'*immense population*.

Le succès de ce beau livre fut universel ; dans les plus hautes régions de l'administration et de la politique, il trouva d'ardents admirateurs. Le Dauphin, fils de Louis XV et père de Louis XVI, prétendait l'avoir relu plusieurs fois et le savoir par cœur ; il l'appelait le *Bréviaire des honnêtes gens*. Ce prince vertueux et éclairé poussa la sympathie pour l'auteur jusqu'à vouloir le faire sous-gouverneur de ses enfants ; mais le marquis répondit fièrement qu'il n'accepterait que le titre de gouverneur. Il paraît même qu'on songea un moment à l'appeler au ministère ; du moins il se l'imagina, car il écrivait à son frère le bailli, le 23 octobre 1759 (1) : « Mes principes sont qu'en fait de chose publique, il faut la proue ou rien. Mes conditions, dans le cas où ils voudraient s'y frotter, ce qui n'est guère probable, seraient : 1° que tu fusses à ta place ; 2° que j'eusse la place et le titre de surintendant avec pouvoir absolu dans cette partie, n'ayant à traiter qu'avec le maître lui seul, ou, supposé qu'il voulût un tiers, avec monsieur le Dauphin ; 3° que j'aurais la permission de quitter à la première fois que je serais barré, et dispensé de dire pourquoi, attendu que la réputation est le premier des biens, le seul avec l'honneur et la conscience qu'on ne doive pas à un maître, et que je suis trop vieux désormais pour que fortune quelconque puisse payer le compromis de ma réputation. »

Ces mots : *que tu fusses à ta place*, font allusion au ministère de la marine dont il avait été question plusieurs fois pour le bailli de Mirabeau.

(1) Nous n'avons jusqu'ici que des fragments de la correspondance des deux frères, qui ont été publiés par l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, mais nous pouvons espérer maintenant une publication plus complète ; tous les papiers de la famille ont été confiés par le possesseur actuel à M. de Loménie, dont le travail sur Beaumarchais a eu un si grand et si légitime succès.

Le cardinal de Bernis l'avait même présenté à madame de Pompadour, qui s'écria après l'avoir entendu : « Quel dommage que tous ces Mirabeau soient si mauvaises têtes! » Les deux frères ne devinrent ministres ni l'un ni l'autre. Le bailli ne reparut plus à Versailles ; après avoir rempli avec honneur les fonctions de gouvernenr de la Guadeloupe et d'inspecteur général des côtes, il se dévoua aux affaires de l'ordre de Malte, et refusa, dit-on, d'être élevé à la dignité de grand maître. Il se retira au château paternel où il forma une riche bibliothèque, et répandit autour de lui une foule de bonnes œuvres qui firent bénir son nom. Quant au marquis, il continua son œuvre d'écrivain, affectant de plus en plus une hautaine indépendance où se mêlait l'amertume secrète d'une grande ambition déçue.

IV

Le troisième de ses écrits, la *Théorie de l'impôt*, parut en 1760 ; il y employait, pour se donner plus d'autorité, une fiction ingénieuse. Il racontait, dans un avant-propos, que Louis XIV, vieilli et accablé de malheurs, avait voulu entendre « un homme de génie, un homme de bien, qui joignait, à beaucoup d'élévation et de feu, une âme tendre et bienfaisante. » Il ne nomme pas Fénelon, mais on le reconnaît à ce portrait. C'est donc Fénelon lui-même qui est censé, dans tout le cours de l'ouvrage, adresser la parole à Louis XIV. En réalité, c'est de 1760 et non de 1700 qu'il s'agit ; le passé sert de léger voile à la critique amère du présent. Voici ce que l'auteur, sous cet abri, ose dire au roi : « Passez-moi le terme, puisque la chose est de fait ; vous êtes le premier des employés de votre État. Tout votre temps et tous vos travaux sont engagés au public, et, tandis que tous ou presque tous peuvent le servir en vaquant à leur chose particulière, vous seul ne pouvez vous détourner un instant de l'objet auquel vous êtes voué, à savoir, l'intérêt public, que vous ne lui fassiez un tort et un vol manifestes. Cette charge est pesante, très-pesante en effet, et son poids est la mesure des émoluments de tout genre qui vous furent attribués. Si, au contraire, vous disiez : « La souveraineté est à moi, et ses actes sont mon service propre et personnel ; » si vous agissiez en conséquence, personne ne vous contredirait, car la contradiction est un bien refusé aux rois ; mais les effets vous parleraient en leur langage ; vous verriez le service public aller à la dérive, la déprédation et la mauvaise volonté se manifester partout. »

Rien ne pouvait être plus sanglant qu'une pareille apostrophe au milieu de la funeste guerre de Sept ans, quand le roi disparaissait dans les plaisirs de Versailles, laissant tout aller de mal en pis, soit au dedans, soit au dehors. L'auteur établissait, à tort ou à raison, que, sur 600 millions d'impôts payés par la nation, 350 se perdaient en frais de perception, et 250 seulement arrivaient au trésor royal. Il proposait, comme Quesnay, de supprimer les fermes générales, et avec elles tous les impôts indirects, les aides, les douanes, les gabelles, qui entraînaient cet immense appareil de perception et qui devenaient pour les fermiers l'occasion descandaleux bénéfices. Il réduisait le revenu du roi à 225 mil-

lions, et proposait de les demander à deux impôts directs, 75 à l'impôt foncier, et 150 à une taxe sur le revenu, établie par feu et par personne.

A la fin reparaissait la fiction qui avait permis de dire tant de vérités hardies sous la forme transparente d'une réminiscence historique: « Ainsi osa s'exprimer, aux pieds d'un maître imposant jusqu'à la terreur, un homme du bien par excellence, qui n'en fut que plus estimé de son prince équitable, quoique n'ayant pas eu le bonheur de persuader. Quant à moi, heureux de n'être chargé de rien, je ne crains que mon maître et les lois. Ma faible voix est l'organe du tonnerre de la justice et de la vérité, et ne craint point d'être étouffée par les sifflements de l'intrigue et les hurlements de la cupidité. » Cette péroraison retentissante se terminait par ces mots : « La France fut toujours inépuisable ; ce que n'ont pu les siècles, les imprudences, les passions, les révolutions, quelques lustres abandonnés au régime impur de la fiscalité allaient l'opérer. Mais le phénix renaîtra de ses cendres, les regards créateurs du soleil vont lui rendre toute sa beauté ; il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot que nos ennemis ne peuvent rendre dans la leur que par des circonlocutions ; il ne faut que supprimer l'odieux mot de *financier*. »

Les fermiers généraux ainsi maltraités se plaignirent au roi ; ils obtinrent une lettre de cachet, et, au lieu d'être appelé au ministère des finances, l'audacieux écrivain fut enfermé au château de Vincennes. Il n'y passa que dix jours ; Mme de Pompadour elle-même travailla de bonne grâce à l'en tirer. Il en sortit avec l'auréole que donnait alors toute détention dans une prison d'Etat. La *Théorie de l'impôt* eut dix-huit éditions. Quel est le traité de finances qui en aurait autant aujourd'hui ?

Peu après parurent les *Lettres sur les corvées*. On entendait alors par corvées ce qu'on appelle aujourd'hui prestations en nature, c'est-à-dire les journées de travail imposées aux habitants des campagnes pour l'entretien des chemins, avec cette différence que le nombre des prestations est aujourd'hui limité et leur emploi réglé par la loi, tandis que l'ancienne corvée, reste de la servitude féodale, avait conservé la rudesse arbitraire de son origine. Le marquis proposait de la supprimer en la remplaçant par une taxe sur les propriétés.

Il atteignit enfin l'apogée de sa réputation par l'ouvrage qu'il publia en 1763, sous ce titre : *Philosophie rurale, ou Economie générale et politique de l'agriculture, réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des empires*. Il y adoptait toutes les idées de Quesnay. La préface se distingue par le ton profondément religieux qui y régne. L'auteur s'y montre pénétré d'une profonde admiration pour l'ordre naturel établi par la Providence dans la société humaine comme dans le monde physique. Il commence par citer un passage de Malebranche où la même idée est exprimée en beaux termes : « L'amour de l'ordre, avait dit le philosophe chrétien, n'est pas seulement la principale des vertus morales; c'est l'unique vertu, c'est la vertu mère, fondamentale, universelle. Rien n'est plus juste que de se conformer à

l'ordre, rien n'est plus grand que d'obéir à Dieu. » Malheureusement l'exécution de la *Philosophie rurale* ne répond pas à ce début. Les idées justes et neuves qui s'y trouvent en grand nombre disparaissent sous la prolixité des détails. Le *Tableau économique*, cité à toutes les pages, y répand ses ombres fatales. Le style du marquis, qui ne brillait pas déjà par la clarté, devient de plus en plus louche et fatigant. Quoique bien inférieur à l'*Ami des hommes*, ce nouveau livre fut accueilli avec enthousiasme par les disciples de Quesnay, parce qu'il était plus orthodoxe. «La *Philosophie rurale*, dit ironiquement Grimm, est le *Pentateuque* de la secte économique. »

V

A partir de ce moment, les écrits du marquis de Mirabeau ne continrent plus que des redites : l'attention publique s'en détourna. D'abord parurent les *Économiques*, dialogues destinés à populariser la doctrine de Quesnay. On n'y retrouve plus rien de l'ancienne verve de l'auteur. Ce qu'il y a de mieux, c'est la dédicace adressée à l'archiduc Léopold, grand-duc de Toscane; les justes éloges donnés à ce prince contiennent une nouvelle satire du gouvernement de Louis XV. « Je désirais un *Prince pasteur*, est-il dit dans cette dédicace, et je l'ai trouvé. » Malheureusement, ce n'était pas en France. Le jeune duc de Saint-Mégrin, fils du duc de la Vauguyon, gouverneur du Dauphin (depuis Louis XVI), avait proposé de dédier les *Éphémérides* (1) au Dauphin; le marquis de Mirabeau s'y refusa. « On est, écrivait-il à son frère (6 mars 1769), tout étonné de mon intrépidité. J'ai tout fait rejeter sur moi, et je n'ai rien dit, sinon qu'il n'avait qu'à nous mériter, que jusque-là c'était bassesse, et, dans ce même temps, je vais, malgré mes trembleurs, dédier mes *Économiques* au grand-duc de Toscane. » Le bailli, plus sage, lui répondit : « Je ne suis pas de ton avis, si tu as été à même de dédier ou de présenter les *Éphémérides* à monsieur le Dauphin. Un Dauphin peut plus pour ton but que cent grands-ducs de Toscane. »

Le déclin visible du talent de l'écrivain ne pouvait que faire le plus grand tort, dans un siècle si littéraire, aux idées de l'économiste, et pourtant cet écrit si obscur et si pénible contenait le développement de l'idée sociale par excellence. En voici la conclusion, qui vaut mieux que bien des livres plus attrayants et plus recherchés : « La plus ardente personnalité est aussi impuissante à séparer son intérêt particulier de l'intérêt universel qu'elle le serait à retenir son intérêt de la veille ou à jouir le jour même de son intérêt du lendemain. Il n'est point d'état, point de position, où le parti le plus honnête et le plus juste ne soit le plus profitable et le mieux calculé. Unité d'intérêt humain, universel, général, national, individuel, c'est la loi de Dieu, la loi de la nature, et la science économique n'est que l'étude et la démonstration de cette grande loi. »

Sans doute il aurait fallu, pour propager cette doctrine salutaire,

---

(1) C'est le nom du journal des économistes, où écrivait souvent le marquis de Mirabeau.

ou le style sculptural de Montesquieu, ou la grâce spirituelle de Voltaire, ou l'éloquence pompeuse de Rousseau ; mais ce qui lui a le plus manqué, lui manquera toujours, c'est le prestige de la passion ; elle n'a pour elle que la raison et l'expérience.

Au milieu de ces travaux, l'*Ami des hommes*, pour mettre en pratique ses principes, enteprenait toutes sortes d'œuvres de bienfaisance. Il avait fait construire, pendant une disette, dans une maison de campagne qu'il avait à Fleury, près Meudon, des fours économiques pour fabriquer du pain à bon marché. Il réunissait dans son hôtel, à Paris, les mardis de chaque semaine, tous les économistes. A cette société intime se joignaient les hommes les plus considérables du temps : le maréchal de Belle-Isle, le comte de Maurepas, le cardinal de Bernis, le duc de Nivernais, le duc de Choiseul, et, parmi les plus jeunes, Malesherbes et Turgot.

A l'avénement de Turgot au ministère, il dut éprouver une vive satisfaction, mais on peut croire qu'elle ne fut pas tout à fait sans mélange. Il avait, lui aussi, rêvé le pouvoir, et il se voyait dépassé par un homme plus jeune que lui. Après la chute de Turgot, il reprit son attitude frondeuse et chagrine. Il écrivait des eaux du Mont-Dore, à Mme de Rochefort en 1777 : « Ah ! Madame, le colin-maillard poussé trop loin finira par une culbute générale. » Dans les fragments de lettres que nous possédons, il déclame sans cesse contre les vices et les malheurs des temps. Il en veut à Louis XVI d'avoir appelé Maurepas, ce *vieux perroquet de la régence*, et regrette amèrement d'avoir manqué l'occasion de faire l'éducation du jeune roi. Devenu sexagénaire, accablé d'ennuis, malade, délaissé, son caractère, naturellement inflexible, s'aigrit encore.

Il partagea les rancunes de l'école économique contre Necker. Ce ministre aurait dû pourtant le désarmer en instituant ces assemblées provinciales qu'il réclamait depuis trente ans ; mais, dans les documents relatifs à cette réforme, son nom n'est prononcé nulle part, bien que Necker lui eût fait de nombreux emprunts. Lorsque Calonne assembla les notables, et leur présenta l'incroyable mémoire où il avait fait lui-même le procés à la monarchie, le vieux marquis comprit parfaitement ce que cette confession théâtrale allait amener. Dupont de Nemours eut beau lui écrire que sur tous les bureaux du ministre, à Paris et à Versailles, ses ouvrages étaient *cornès en trente endroits de chaque volume ;* il répondit qu'un ministre aurait dû faire d'avance ses études, et resta étranger aux secondes assemblées provinciales comme aux premières. Il voyait avec douleur la révolution qui s'approchait. A la fin de 1788, il publia, malgré ses soixante-quatorze ans, sur les travaux de la future Assemblée, une brochure intitulée : *Rêve d'un goutteux*. C'était bien en effet un rêve : sa voix se perdit dans le tumulte. Il vécut assez pour voir son propre fils prononcer, dans la journée du 23 juin, le mot fatal qui renversait l'édifice du passé, et, s'il dut en être flatté dans son orgueil, il en souffrit dans ses convictions. Il mourut le 13 juillet 1789, la veille de la prise de la Bastille.

VI

Il est impossible de ne pas parler de sa vie privée, après l'éclat qui s'y est attaché. Ce triste sujet a été traité plusieurs fois, nous n'en dirons que quelques mots. Un des défauts qui lui firent le plus de mal fut son peu d'habileté dans l'administration de ses affaires. Dans son engouement pour la possession du sol, il acheta terre sur terre, et entre autres le duché de Roquelaure, qu'il paya fort cher, dans l'espoir d'en obtenir le titre, et qu'il fut forcé de revendre. Il crut alléger ces perpétuels embarras en se livrant à des spéculations agricoles qui, mal dirigées, tournèrent mal. Très-économe pour lui-même, il dépensait beaucoup en charités fastueuses, et, quelle que fût sa gêne, ne voulut avoir recours à aucun des moyens usités de son temps pour relever les familles obérées. Il ne sollicita de la cour ni emplois ni pensions, repoussa toute participation aux gains qu'il jugeait illicites, et refusa pour ses filles de riches partis qui tenaient de près ou de loin à des familles de finance.

Sa rupture avec sa femme commença la série de ses malheurs. Il avait eu le tort inexcusable, mais un peu atténué par les mœurs du temps, d'introduire dans la maison conjugale une rivale préférée, Mme de Pailly. On doit croire cependant que les torts furent au moins partagés, car il gagna son procès. Il a toujours eu pour la seconde de ses filles, la marquise du Saillant, l'affection la plus tendre. L'aînée ayant pris le voile, il en parle dans ses lettres en termes touchants : «Ah ! s'écrie-t-il douloureusement, ce voile blanc me fait mal quand je le vois ! » Quant à la troisième, Mme de Cabris, elle justifia par sa folle conduite les sévérités paternelles.

Ce qui avait fait bouillir son sang jusqu'à en perdre la raison, c'était la crainte que son fils aîné, celui qui devait être plus tard le fameux Mirabeau, ne déshonorât par ses désordres le nom dont il était si fier. Dès l'enfance, il étudiait dans ses premiers mouvements ce caractère violent, et il s'en effrayant : « Je vois, écrit-il, le naturel de la bête, et je ne crois pas qu'on en fasse jamais rien de bon. » Après avoir essayé de l'éducation domestique, sans pouvoir le maîtriser, il le place dans un pensionnat connu par sa sévérité : « Je n'ai pas voulu qu'un nom habillé de quelque lustre fût traîné sur les bancs d'une école de correction. J'ai fait inscrire, sous le nom de Pierre Buffière (1), ce Monsieur qui a récalcitré, pleuré, ratiociné, et je lui ai dit de gagner mon nom que je ne lui rendrai qu'à bon escient. » A 16 ans, le jeune homme parait un peu plus calme, le père s'en réjouit : « Avec énormément de chemin à faire encore, j'ai quelque espérance de sauver mon aîné qui, d'ailleurs, s'il peut cesser d'être fou, sera un drôle qui saura se tirer d'affaire. »

Au régiment, Pierre Buffière ne manque pas de se livrer à tous les emportements de sa nature. Étant de garde, il quitte son poste et s'en-

---

(1) Nom d'une terre que la marquise de Mirabeau possédait en Limousin.

fuit à Paris. Le père exaspéré s'écrie : « J'ai senti l'âme de mon père me reprocher d'avoir espéré quelque chose de ce misérable. » Il le fait enfermer dans le fort de Rhé, et songe même à le déporter à Surinam. Une campagne se prépare en Corse ; on se décide à délivrer le prisonnier et à l'y envoyer ; mais, à peine libre, il s'abandonne à de nouvelles incartades, qui excitent la bile du marquis. « Pierre Buffière, écrit-il, est sorti du château de Rhé cent fois pire qu'il n'y était entré ; il s'est battu à la Rochelle, où il a passé deux heures. » La campagne de Corse réussit ; Mirabeau rentre encore une fois en grâce ; son père consent à lui rendre son nom et même à le présenter à la cour : « Ton neveu, écrit-il au bailli, est trois jours par semaine à Versailles ; il n'usurpe rien et atteint tout ; il attrape les entrées partout. Il étonne ceux-là mêmes qui ont rôti le balai à Versailles. Je n'ai pas du tout l'intention qu'il y vive et qu'il fasse comme les autres le métier d'arracher et de dérober sa substance au roi, de patrouiller dans les fanges de l'intrigue, de patiner sur les glaces de la faveur ; mais il faut pour mon but même qu'il voie de quoi il s'agit; et quand on me demande pourquoi moi qui n'ai jamais voulu m'*enversailler*, je l'y laisse aller si jeune, je réponds qu'il est bâti d'une autre argile que moi, oiseau hagard dont le nid fut entre quatre tourelles ; que tant que je l'ai vu à gauche, je l'ai caché ; sitôt que je le trouve à droite, il a son droit ; qu'au reste, comme depuis cinq cents ans on a souffert des Mirabeau qui n'ont jamais été faits comme les autres, on souffrira encore celui-ci qui, je le promets, ne descendra pas le nom. »

Le marquis en écrivant à son frère n'appelle son fils que *ton neveu l'ouragan*, à son tour le bailli l'appelle le *comte de la bourrasque* ; il n'est question que de lui dans leurs lettres. Pendant un séjour qu'il fait en Provence, le jeune comte apaise et séduit son oncle. « Je l'ai trouvé, écrit le bailli, très-repentant de ses fautes passées. Pour de l'esprit, le diable n'en a pas tant ; c'est le plus adroit et le plus habile persifleur de l'univers. Ou ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour être général de terre ou de mer, ou ministre, ou chancelier ou pape, tout ce qu'il voudra. Cet enfant m'ouvre la poitrine. » A quoi le père plus défiant répond : « Je ne te remercie pas de l'accueil que tu as fait à mon fils, parce que la main droite ne remercie pas la main gauche. Tu penses bien que tout ce que tu m'en dis m'a fait bien grand plaisir. Son esprit vorace s'est trouvé à l'aise avec toi : mais défie-toi, tiens-toi en garde contre la dorure de son bec ; c'est où ce fut la vanité et la présomption de Satan, sa tête est un moulin à vent et à feu. »

Mirabeau se jette bientôt dans de nouveaux désordres, et le terrible courroux de son père se rallume. On avait alors de l'autorité paternelle une autre idée que de nos jours. La considération qui entoure l'*Ami des hommes* lui donne un crédit dont il abuse. « Crois-moi, écrit-il encore à son frère, il n'y eut jamais que les pères méprisables qui pardonnèrent le mépris de la paternité, et, puisque le tribunal de famille n'existe plus, il faut avoir recours pour châtier des enfants criminels au despotisme barbare des lettres de cachet. Tant que force et volonté me dureront, je

serai Rhadamante, puisque Dieu m'y a condamné. » Lui-même en souffre cruellement. Une de ses lettres surtout jette un triste jour sur cette âme hautaine et brisée. Mirabeau avait eu de sa femme un fils; toutes les affections du marquis s'étaient concentrées sur cet enfant, qui mourut à cinq ans. Le cri de désespoir que cette mort lui arrache montre à nu la profondeur de ses blessures (21 octobre 1778) :

« Je reçois la nouvelle de la mort de notre enfant, le dernier espoir de notre nom. J'étais parvenu à refouler, à étouffer tous les volcans intérieurs qui peuvent bouleverser un homme, d'ailleurs exempt de remords. Après avoir tout supporté, je croyais à ma force. Dieu a voulu me détromper : il a voulu par ce dernier coup me détacher de la terre. Je n'ai pas pu m'empêcher de lui demander, avec plus de sanglots que je n'en laissai percer en toute ma vie, ou de me juger sur l'heure même, ou de me donner une autre conscience qui m'éclairât sur les délits par lesquels j'ai mérité un entassement sans exemple de malheurs. Je n'ai jamais fait ni voulu faire de mal à personne ; cependant je semble être un objet du courroux du ciel, et, après avoir longtemps repoussé le dur sentiment de me faire pitié à moi-même, je tombe dans un plus cruel encore, qui est de me prendre en rebut. » Il est difficile d'être bien sévère pour un homme aussi malheureux.

Du reste Mirabeau lui-même dans ses plus grands égarements a toujours rendu hommage à son père. Quand il publia dans l'été de 1788 la *Monarchie prussienne*, le plus important de ses écrits, il le dédia au vieux marquis dans les termes les plus respectueux : « J'offre cet ouvrage, dit-il, au philosophe patriote qui a fait de l'agriculture la plus importante affaire du gouvernement, qui a flétri l'odieux impôt des corvées, qui a réclamé les assemblées provinciales, qui a développé cette grande vérité destinée à être un jour la loi fondamentale de tous les corps politiques, que les hommes en se réunissant en société n'ont renoncé à aucune partie de leur liberté naturelle. Vous auriez désiré, mon père, un fils plus digne de vous. Plus j'ai avancé dans ce travail, plus j'ai senti qu'il m'était convenable de vous le dédier comme à un des inventeurs de cette belle science de l'économie politique qui doit faire un jour le bonheur du monde, et pour compenser un peu par cet emploi honorable de mon âge mûr les peines qu'a dû vous causer ma jeunesse orageuse. »

Quand Mirabeau prenait devant son père cette humble attitude, il avait trente-neuf ans. La gloire qui l'attendait n'avait pas encore couronné sa vie vagabonde et souillée. Un an après, s'ouvrirent les États généraux, et un moment suffit, le plus dramatique peut-être de l'histoire, pour effacer tout à coup les longs travaux du père par l'éclatante renommée du fils. La postérité aime le succès, le mot souverain et décisif ; elle oublie ceux qui sèment pour ceux qui moissonnent. Cette préférence est-elle ici tout à fait juste ? Certes le tribun de 1789 s'est montré le digne héritier de cette grande famille florentine qui avait conservé, sur un rocher perdu au fond de la Provence, le souffle de la liberté natale ; mais on ne doit pas le détacher de la race dont il est sorti. Qui sait d'ailleurs

quel sera le jugement définitif de l'avenir? Quand le torrent des sociétés modernes, qui roule encore pêle-mêle le bien et le mal, aura déposé ses impuretés, quels noms surnageront sur ces eaux apaisées ? Quels seront les véritables précurseurs du monde nouveau, de ceux qui auront donné le terrible signal des révolutions, ou de ceux qui auront voulu fonder par la paix, par la seule puissance de l'ordre naturel et de l'harmonie universelle, le règne progressif de la liberté et de la fraternité parmi les hommes ?

L. DE LAVERGNE, de l'Institut.

CORRESPONDANCE

OBJECTIONS AUX SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Lettre de M. David; — réponse de M. Horn.

Amplepuis (Rhône), 21 novembre 1867.

A M. HORN, RÉDACTEUR DU *Journal des Economistes.*

Monsieur,

Je suis avec un extrême intérêt la propagande que vous faites avec une conviction très-profonde et fort honorable en faveur de la coopération. Je n'ai cependant pas, en vous écrivant, l'intention de vous encourager dans cette voie. Comme vous, je crois qu'il y a quelque chose à faire, que les bénéfices de l'entrepreneur de la production et de l'échange sont trop souvent en disproportion avec les services qu'il rend à la société. Mais vous m'accorderez que, d'un autre côté, les échecs qu'il a à subir sont très-souvent immérités, et tellement difficiles à prévoir et à éviter qu'aucune combinaison coopérative ne pourra mettre les sociétaires à l'abri de semblables échecs. Je crois que le vice radical de la coopération est d'amener le mince capital de l'ouvrier sur un terrain si dangereux. L'évènement me semble avoir donné déjà trop souvent raison à cette prévision.

Cet entraînement qu'on veut exercer sur les classes ouvrières a bien rarement pour promoteurs des hommes d'une expérience acquise, non pas dans la conduite technique des opérations de vente au détail, de production industrielle, d'opérations de banque, mais dans la conduite supérieure et responsable de ces opérations ; et pourquoi cela? Parce que tous les hommes qui ont été engagés à ce titre dans ces opérations savent tout ce qu'elles présentent d'aléatoire, et qu'aucun d'eux ne veut prendre l'énorme responsabilité de ceux qui engagent les faibles économies de l'ouvrier dans des opérations d'un succès si douteux.

Comment les hommes instruits et intelligents, qui sont les promoteurs des sociétés coopératives de toutes espèces, n'ouvrent-ils pas les

yeux pour se rendre compte de ce qui se passe autour d'eux ? Combien dans chaque ville de détaillants qui ont tout à la fois le temps, le capital et le personnel nécessaire pour développer leurs opérations, et qui s'en abstiennent parce qu'ils craignent un échec au bout d'une nouvelle entreprise ? Qu'on fasse le relevé des banques publiques et particulières, qui remplissent effectivement vis-à-vis de l'industrie et du commerce les fonctions qu'on croit pouvoir confier aux banques coopératives, et on verra combien peu résistent aux échecs que leur causent leurs clients. L'industrie est-elle plus heureuse, conduite presque toujours par des hommes de la vie desquels elle a été la préoccupation constante, qui presque tous ont figuré avec distinction sur les rôles de nos grandes écoles scientifiques et industrielles, et ne voyons-nous pas périodiquement, dans des moments de crises commerciales, et il en est qui durent des années, un nombre écrasant d'établissements ruiner complétement les industriels qui les exploitent quand ils ne les conduisent pas à la faillite ? Ignore-t-on que ces désastres sont parfois si complets que l'on voit certains centres industriels forcés d'abandonner des branches qui les ont fait vivre, parce que des échecs multipliés ont ruiné tous ceux qui les exploitaient ?

On ne peut opposer que les sociétés coopératives n'ont pas à se préoccuper pour le moment de la grande industrie, qu'elles n'auront rien à débattre avec les causes qui produisent ces grandes révolutions industrielles qui ont pour le coton, par exemple, fait fermer successivement presque toutes les usines de France qui n'exploitaient pas les gros filés en Normandie, les filés moyens en Alsace, les filés fins à Lille, trois centres que menace et qu'est en train de détruire à leur tour la filature de Manchester, qui ont chassé le drap d'Amiens, la soierie de Tours, la soierie unie de Lyon, qui a fait éteindre tant de forges et de hauts fourneaux, qui a anéanti le tissage de la nouveauté en Picardie, qui a concentré à Reims la fabrication et le marché du mérinos et de la flanelle ; on n'opposera pas, dis-je, le rôle modeste auquel veut se limiter la coopération, parce que ce sont précisément les petits industriels qui dédaignent les moyens mécaniques, qui n'ont pas foi dans la hardiesse commerciale, qui va quelquefois chercher en désespérés des marchés lointains, qui sont le plus enfouis et qui sombrent les premiers.

Ces bénéfices exclusifs, constamment ramenés à des proportions raisonnables par les pertes qui en sont la contre-partie, sont-ils une condition indispensable de l'organisation économique sociale ? En saine théorie, tout doit tendre à une pondération exacte des salaires, c'est-à-dire à une rémunération suffisante pour engager le travailleur à fournir son travail, et le capital à s'engager dans les opérations de la production et de l'échange. Toutes les fois que l'équilibre est rompu, la société en souffre dans un ou plusieurs de ses membres.

A quoi tiennent ces fluctuations dont est particulièrement affecté le salaire du capital, qui sont la principale cause des illusions des promoteurs de la coopération ? Pourquoi ces compensations de parts et de bénéfices qui établissent l'équilibre du salaire du capital pris en masse,

mais qui n'en ont pas moins les conséquences de l'injustice la plus flagrante vis-à-vis des individualités qui en profitent ou qui en souffrent?

Je suis loin de croire qu'il n'y ait rien à faire. L'économie politique, dont la vraie mission est de guider le législateur dans la voie qui doit assurer la répartition la plus abondante et la plus équitable possible entre les hommes des produits des forces de la nature et de l'intelligence et des forces humaines, est devant un fait, celui que j'ai signalé. Les proportions anormales, tantôt en excès, tantôt en déficit, de l'entrepreneur de la production et de l'échange. C'est à faire disparaître ce vice économique que les économistes doivent s'appliquer, et lorsqu'ils se trouvent, comme je l'ai signalé dans plus d'une occasion, devant un déni de liberté en matière d'échange, devant des lois qui gênent la liberté en matière de vente publique aux enchères, la liberté en matière de vente d'immeubles, la liberté du crédit, la liberté, c'est-à-dire la justice dans le règlement de toutes les questions litigieuses, en maintenant une organisation judiciaire mauvaise et dispendieuse; c'est à ces abus et à bien d'autres qu'ils doivent s'attaquer.

Peut-être me direz-vous, monsieur, comme il m'a déjà été écrit, que vous reconnaissez et condamnez tous ces abus, mais que rien n'empêche de chercher, à défaut de redressements que vous ne pouvez exécuter vous-même, parce que vous n'êtes pas législateur, un palliatif même momentané aux maux qu'ils causent.

Je vous répondrai que je vous ai dit quel est le côté faible de ce palliatif qui entraînera la ruine des combinaisons coopératives, au grand dommage de ceux qui y auraient participé. Mais, de plus, il y a un inconvénient énorme à laisser aux gouvernants, parce qu'ils en abusent, et aux gouvernés, parce qu'ils sont détournés de leurs justes réclamations, la moindre illusion sur la vérité de la situation. Le rôle de l'économie politique est de dénoncer franchement les causes du mal, et il est indigne d'elle de se taire sur les véritables et les seules causes des difficultés de ceux qu'elle veut conseiller. La société, du reste, est aussi impitoyable que les individus contre l'emploi des remèdes inopportuns.

Je ne veux pas prolonger ma lettre, que m'a dictée le désir non pas d'entraver les expériences coopératives, mais celui de ramener un esprit ardent et éclairé comme le vôtre devant le point d'attaque qui doit amener la victoire de ceux qui, comme vous et moi, croient que l'ouvrier peut, dans l'état actuel de la civilisation, arriver à un bien-être moral et matériel bien supérieur à celui dont il jouit.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

M. DAVID.

Le temps et l'espace me font également défaut pour reprendre à fond, à propos de la lettre qui précède, le débat tant de fois agité ici sur les mérites ou les immérites de la coopération. L'honorable M. David m'excusera si je me borne à répondre brièvement aux points principaux de sa lettre. Nous l'avons accueillie sans hésitation, parce que l'on ne saurait

trop souvent signaler, et laisser signaler, les difficultés grandes dont est semée, par la force des choses, la route de la coopération : c'est dire aux classes travailleuses que l'association coopérative ne peut être tentée avec de sérieuses chances de succès que par des ouvriers intelligents, habiles, actifs, probes, économes, et que ces ouvriers d'élite eux-mêmes, pour s'assurer la réussite, doivent y mettre bien de la circonspection, de la prévoyance et de la persévérance.

Voilà la vérité vraie. Les hommes pratiques, et même les théoriciens intelligents, ne laissent passer aucune occasion utile pour la redire aux ouvriers qui veulent s'engager dans la coopération. Je dis : les « hommes pratiques », parce que notre honorable correspondant se trompe losrqu'il affirme qu'on n'en rencontre guère parmi les promoteurs de la coopération. Est-ce, pour nous en tenir à Paris, est-ce que M. Léon Say, M. Louis Halphen, M. le comte de Madre, M. Aug. Cochin, — j'en passe, et des meilleurs — ne sont pas des « hommes d'une expérience acquise... dans la conduite supérieure et responsable des opérations ? » Ils comptent pourtant, et à juste titre, parmi les plus zélés promoteurs et propagateurs de la coopération !

« L'*entreprise*, dites-vous, est toujours difficile, qu'il s'agisse de banque, de commerce, d'industrie ; pourquoi exposer l'ouvrier à en courir les chances ? » Parce qu'une chose est difficile, ce n'est guère une raison pour ne pas la tenter ; si nos ancêtres avaient raisonné ainsi, ils n'auraient jamais fait un pas en avant, et la société économique en serait au même point qu'il y a des siècles. Puis, si les mécomptes, les insuccès sont nombreux, les succès évidemment sont plus nombreux encore et prédominent ; autrement, la communauté n'aurait jamais pu arriver à la richesse, et l'incontestable accroissement continu de la richesse serait une impossibilité. Or, puisque les bonnes chances manifestement l'emportent sur les mauvaises, pourquoi voulez-vous que l'ouvrier ne voie que ces dernières et recule épouvanté ?

Je le comprendrais d'autant moins que ces mauvaises chances pourraient bien exister à un moindre degré pour l'association ouvrière que pour l'entreprise ordinaire. Ces établissements industriels dont vous citez la défaite comme un épouventail pour l'ouvrier, êtes vous bien sûr que le régime actuel du travail n'est pour rien dans leur insuccès ? Les ouvriers se plaignent de ce régime, parce qu'il ne leur donne pas, disent-ils, toute leur part légitime dans la répartition des bénéfices, et vous reconnaissez que la plainte n'est pas toujours mal fondée. Mais ce régime, pour frustrer peut-être l'ouvrier, donne-t-il toute satisfaction au patron ? L'entrepreneur d'industrie gagne-t-il tout ce que ses ouvriers se plaignent de ne pas gagner ? L'emploi du temps, des matériaux, des forces musculaires et intellectuelles, se fait-il d'une façon aussi satisfaisante et aussi féconde qu'il pourrait se faire et qu'il se ferait assurément, si les ouvriers, comme participants, se trouvaient stimulés par l'intérêt direct d'ambition et de fortune ? Le croire, ce serait méconnaître la nature humaine et ses intimes ressorts. Aussi a-t-on vu plus d'un exemple dans ces derniers temps d'entreprises qui périclitaient dans la

main du patron et qui, reprises par un groupe d'ouvriers, les siens ou d'autres, revenaient à la vie et au succès.

Cela ne signifie assurément pas qu'il en sera toujours ainsi ; cela ne veut pas dire non plus qu'il n'y ait pas des industries qui, soit par leur importance, soit par leur nature particulière, échappent à l'organisation coopérative. La seule chose que je tenais à faire ressortir, c'est que l'association coopérative, loin d'accroître fatalement les causes d'insuccès, en fait souvent, par son organisation même, disparaître la principale. Rien ne passe, dit le proverbe, l'œil du maître pour assurer la bonne marche d'une affaire ; dans l'association ouvrière, il n'y a que des maîtres, c'est-à-dire tous hommes directement intéressés à prévenir toute méprise, à éviter toute perte en temps, en matières, à tout utiliser et tout perfectionner le plus possible. C'est un grand élément de réussite, surtout aujourd'hui où, grâce à la modicité forcée des bénéfices (due à la concurrence), le succès ou insuccès d'une opération dépendra souvent d'un minime écart dans les frais de revient.

Parmi ces établissements et ces branches d'industries dont, pour effrayer les ouvriers coopérateurs, vous signalez la disparition ou l'émigration forcée, plus d'un peut-être aurait échappé à cette fâcheuse extrémité, si, au lieu d'être exposé à tous les inconvénients de l'entreprise, il avait appartenu à des ouvriers intéressés ou co-intéressés. Mettons que non. Mais pour être simplement les auxiliaires salariés de l'entreprise, les ouvriers en sont-ils moins malheureux, moins ruinés, lorsque cette entreprise périt par la faute des directeurs ou sous la défaveur des circonstances ? Et que pourrait-il leur arriver de bien plus malheureux s'ils étaient les propriétaires intéressés ou les bénéficiaires participants de l'entreprise ? Ils l'auraient peut-être sauvée.

Je le répète : ce n'est pas à dire qu'il faille pousser à la coopération, ni qu'elle soit applicable partout ; c'est dire seulement que si cette application est difficile, ce n'est guère une raison, bien s'en faut, pour la déconseiller systématiquement. C'est dire encore que si l'association coopérative n'est pas une panacée, — ce que je n'ai jamais soutenu, — elle est l'une des applications les plus ingénieuses et les plus heureuses de cet esprit d'initiative, de cet esprit de prévoyance et de persévérance, que tous nous avons à cœur de développer et qui seul peut rendre féconde la liberté dont notre honoré correspondant professe le culte ardent. Nous l'aimons comme lui, et voilà précisément pourquoi nous en applaudissons toutes les manifestations honnêtes et qui nous paraissent de nature à avancer la solution du problème social ; la Coopération assurément est du nombre.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1868.

COMMUNICATIONS. — Conférences d'économie politique à l'École normale de Paris. — Conférences d'économie politique dans diverses villes, par les soins du ministre de l'instruction publique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Influence de la science économique sur la vie de l'Europe moderne et impôts sur les actes*, par M. Besobrasof; — *le Crédit et les finances* et *l'enquête sur le crédit et la crise de* 1863-64, par M. Victor Bonnet; — *du Change et de la liberté d'émission*, par M. Juglar; — *De l'État moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires*, par M. Paul Leroy-Beaulieu. — *Des marchés à terme*, par M. Bador-Pascal. — *La taxe du pain*, par M. Rénard. — *Le rapport autrichien sur l'Exposition universelle*, par M. Neumann. — *Le marquis de Mirabeau*, par M. de Lavergne.

DISCUSSION. — De la méthode historique en économie politique, et de la méthode en général dans les sciences morales et politiques.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, MM. Auréliano, directeur de l'École d'agriculture de Roumanie; — M. le pasteur Martin Paschoud; — M. Victor Bonnet, publiciste, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*; — M. Rondelet, professeur de la Faculté de Clermont; — M. Schwartz, consul de l'Autriche à Paris; — M. Laverrière, publiciste, bibliothécaire de la Société centrale d'Agriculture; — MM. Georges Renaud et Paul Leroy-Beaulieu, lauréats de l'Académie des sciences morales et politiques, dans le dernier concours relatif à la question des salaires.

M. WOLOSWKI, membre de l'Institut, communique à la Société une nouvelle importante pour le développement de l'enseignement de l'économie politique. Il avait, depuis longtemps, insisté auprès de M. le ministre de l'instruction sur l'utilité d'introduire cet enseignement dans les hautes régions de l'Université, à la Sorbonne et à l'École normale. Le zèle éclairé qui anime M. Duruy lui a fait réaliser une première application de cette pensée, en instituant, à titre d'essai, une conférence d'économie politique à l'École normale (1).

(1) Le progrès se fait lentement. En 1845, il y a par conséquent vingt-deux ans, M. Joseph Garnier soumettait à la Société une note sur la

C'est un acte d'une haute portée; il appelle de la part de notre Société l'expression d'une vive reconnaissance pour le ministre qui ouvre aux jeunes gens appelés à propager l'enseignement classique et historique dans toutes les régions de la France, la faculté d'acquérir des notions saines et précises sur les conditions fondamentales de la production et de la distribution des biens.

M. Duruy a chargé de cette *conférence* notre collègue M. Emile Levasseur, si honorablement connu par son *Histoire des classes ouvrières*, et qui a montré récemment, dans ses *Notions d'économie politique*, avec quelle clarté il savait déduire les principes de cette sience, en s'appuyant sans cesse sur la philosophie et sur la morale. M. Wolowski pense que la Société reconnaîtra combien cette création doit porter d'heureux fruits.

M. Levasseur regarde, ainsi que M. Wolowski, la création d'un cours d'économie politique à l'École normale comme un événement important pour la propagation de la science; il s'agit, en effet, d'enseigner à ceux qui enseigneront bientôt à leur tour, et qui, historiens ou philosophes, porteront ensuite dans tous les lycées de France l'esprit des doctrines économiques. La Société doit s'en applaudir et elle doit connaître le nom de ceux qui ont contribué à cet événement : il faut que justice soit rendue à qui de droit.

Il y a longtemps que M. Wolowski s'est préoccupé de cette question. D'autres s'en préoccupaient aussi, et, pour sa part, dans une discussion qui a eu lieu au sein de la Société, peu de temps après l'entrée de M. Duruy au ministère, M. Levasseur émettait le vœu que les professeurs de philosophie introduisissent, dans leur enseignement, en traitant de la morale sociale, quelques notions élémentaires sur les principes de l'économie politique : il espère voir ce vœu se réaliser par le fait seul de la création du cours de l'École normale.

Dans le cas présent, le mérite de la première tentative revient à M. Courcelle-Seneuil. « C'est lui, dit M. Levasseur qui, le premier, à ma connaissance, a songé, presque immédiatement après la nomination de M. Boullier à la direction de l'Ecole, à faire un cours gratuit aux élèves.

---

nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public. Cette note fut remise par le Bureau à M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, qui présentait en 1847 un projet de loi sur l'enseignement des facultés de droit, et dans lequel l'économie politique avait une place. Ce projet de loi, porté à la Chambre des pairs, ne put aboutir par suite des événements de 1848. Ce fut seulement en 1865, et à la suite d'une démarche du Bureau de la Société auprès de M. Duruy, ministre actuel de l'instruction publique, que l'économie politique fit partie des matières enseignées à l'Ecole de droit de Paris. (*Note du Rédacteur.*)

Il m'avait écrit à ce sujet et m'avait chargé de faire remettre sa demande au ministre. La candidature de M. Courcelle-Seneuil n'a pas réussi, mais la pensée est demeurée. M. Bouillier désirait vivement ouvrir les portes de l'École normale à l'économie politique; il me fit demander si j'accepterais d'être proposé par lui, et quand j'eus acquis la certitude de la possibilité de faire agréer le cours avec la candidature de M. Courcelle-Seneuil, j'acceptai. M. Bouillier a fait le reste, et demain matin, en effet, s'ouvre un cours gratuit et facultatif qui aura lieu le dimanche matin, à l'heure où les élèves sont libres de leur temps.»

« Les professeurs de philosophie, qui pourront faire passer quelque chose de ces leçons dans leur enseignement, et les professeurs d'histoire, qui seront plus à même de juger certains événements qu'ils racontent, et dont quelques-uns trouveront peut-être là une nouvelle direction pour leurs travaux particuliers, tireront sans doute de cet enseignement un profit sérieux, et je demande la permission d'associer, dans le souvenir de cette création nouvelle, aux noms de M. le ministre de l'instruction publique et de M. Wolowski ceux de M. Courcelle-Seneuil et de M. Bouillier. »

M. Villiaumé est d'avis que la Société d'économie politique, qui se qualifie justement de société libre, ne doit s'occuper d'aucune démarche faite près du ministre, même en ce qui concerne des chaires d'économie politique à instituer; qu'en conséquence, ceux qui ont des compliments à lui adresser peuvent choisir un autre lieu. Autrement, la Société paraîtrait s'immiscer dans l'action gouvernementale, ce qui choquerait plusieurs de ses membres qui craignent fort que le ministre ne fasse enseigner l'économie politique de la façon dont il fait enseigner l'histoire.

M. A. Rondelet, professeur de philosophie à la faculté de Clermont, annonce à la réunion qu'il a été chargé par le ministre de l'Instruction publique de faire des conférences d'économie politique, dans diverses villes de la France, en commençant par le Nord (1), et qu'il a préludé à cette mission par les conférences qu'il a faites récemment à la salle de la mairie du boulevart du Prince-Eugène.

M. Rondelet donne un aperçu des villes qu'il doit visiter et au sein desquelles il espère recevoir le concours empressé des autorités.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants:

---

(1) Cette œuvre de vulgarisation est tout à fait opportune. Il est juste de rappeler que l'initiative en est due à M. Bénard, auteur d'excellentes brochures sur le prix du pain et sur la taxe.

(Note du rédacteur).

Influence de la science économique sur la vie de l'Europe moderne et *Impôts sur les actes* (seconde partie) (1); deux savants et intéressants mémoires par un ami zélé et courageux de la science. M. Besobresof, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. (V. p. 105.)

Le Crédit et les Finances (2); *l'Enquête sur le crédit et la crise de* 1863-64 (3), série d'études financières par M. Victor Bonnet, un des rédacteurs habituels de la *Revue des Deux Mondes*, récemment admis à faire partie de la Société d'économie politique.

Du change et de la liberté d'émission (4), par M. Clément Juglar. L'auteur, membre de la Société, a le premier appelé l'attention sur l'importance du change dans la question des banques. L'ouvrage se termine par des tableaux originaux sur les maxima et minima des divers articles des bilans de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre, ainsi que sur la périodicité des crises, question qui a valu à l'auteur un prix à l'Académie des sciences morales et politiques.

De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires (5), par M. Paul Leroy-Beaulieu, ouvrage d'un jeune publiciste, nouvellement couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Des marchés à terme (6), par M. Badon-Pascal, avocat, deuxième édition d'une étude pratique au point de vue légal et financier, par un légiste très au fait des rouages du mécanisme des affaires de bourse.

La taxe du pain, ou M. le Maire, les Boulangers et la Boulangère (7), par M. Bénard, deuxième brochure de l'auteur, membre de la société, qui s'est fait l'interprète populaire des amis des libertés économiques, pour parler le langage de la vérité dans les temps de crises que nous traversons. Une première brochure de M. Bénard (*Le prix du pain, et si j'étais le gouvernement!*) s'est vendue à 60,000 exemplaires.

M. Juglar offre à la Société, de la part de M. Xavier Neumann, rédacteur en chef du rapport autrichien sur l'Exposition universelle de Paris, un résumé analytique et synoptique du travail officiel dont il a été

(1) Extraits des mémoires de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, 7e série, tome XI, nos 8 et 10; Saint-Pétersbourg, egyers, 1867, in-4° de 80 et 48 p.
(2) Paris, Lainé, 1865, vol. in-8°.
(3) Paris, Guillaumin, 1866, in-8° de 132 p.
(4) Paris, Guillaumin, 1868, 1 vol in-8.
(5) Paris, Guillaumin, 1868, 1 vol. in-18.
(6) Paris, Marchal et Anger, 1867, de 48 p.
(7) Paris, Guillaumin, 1848, in-8 de 16 p., 10 c.

chargé (1). Dans de nombreux tableaux, où les mesures françaises sont adoptées, il donne les mouvements comparés des chemins de fer et de leur trafic, de la marine marchande, des signes télégraphiques, du transport des lettres et des impressions, et enfin de la population des principaux États du globe. Nulle part on ne pourrait rencontrer une pareille somme de documents d'une comparaison plus facile et plus saisissante, d'après la disposition et la couleur des tableaux qui accompagnent le texte.

M. L. de Lavergne présente la notice sur le *Marquis de Mirabeau*, dit l'*Ami des hommes*, un des principaux membres de l'école des physiocrates. Cette remarquable étude est reproduite plus haut (p. 122).

Il est distribué des exemplaires de l'*allocution* prononcée à la première séance publique de la Société de statistique de Paris (le 18 juillet 1867), par M. Wolowski, président, et des exemplaires du discours prononcé à la séance publique de la Société de la bibliothèque populaire de Versailles (8 décembre 1867), par M. Georges Renaud, secrétaire.

La réunion s'occupe ensuite du choix d'une question au sujet de l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour une question relative à la méthode historique qui a conduit à la discussion suivante.

DE LA MÉTHODE HISTORIQUE EN ÉCONOMIE POLITIQUE, ET DE LA MÉTHODE EN GÉNÉRAL DANS LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La question était posée au programme, par M. Courcelle-Seneuil, en ces termes : « En quoi consiste la méthode historique? — Comment peut-elle être appliquée à l'économie politique? »

M. Courcelle-Seneuil dit que cette question, inscrite au programme depuis plusieurs années, lui avait été suggérée par la lecture de l'introduction que M. Wolowski a placée en tête de la traduction du *Traité d'Economie politique* de M. Roscher.

M. Courcelle-Seneuil n'a pu comprendre exactement en quoi consistait cette nouvelle méthode dite historique, et il ne la comprend pas encore. Il demande donc qu'on veuille bien nous dire en quoi elle consiste.

Jusqu'à présent il lui semble que la méthode suivie par tous les économistes, sans exception, est celle dont on se sert dans les sciences naturelles et physico-chimiques. On observe les faits : cette observation

(1) *Das Verkehrswesen der Welt.* Vienne, imprimerie impériale, 1867, de 48 pages.

suggère une hypothèse, qui est vérifiée par l'observation des faits, adoptée, tant qu'aucun fait ne la contredit, rejetée et remplacée dès qu'elle ne peut plus rendre compte de tous les faits constatés.

Comme les observations que peut faire personnellement l'individu le mieux doué et le mieux placé sur le long développement des sociétés humaines sont assez peu de chose, et que l'économiste ne peut, comme le physicien et le chimiste, faire des expériences à volonté, nous nous servons tous et constamment des observations que fournit l'histoire. L'histoire est un approvisionnement de faits dont nous nous servons, mais elle ne fournit point la méthode de raisonnement qui ne saurait, par conséquent, être appelée historique.

Si cette méthode historique, ajoute M. Courcelle-Seneuil, est autre chose que celle dont je viens d'indiquer brièvement le caractère, qu'on veuille bien nous dire ce qu'elle est.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a toujours pensé que l'économie politique doit tirer un grand profit de l'application de la méthode historique, qui a fait accomplir tant de progrès à l'étude du droit. Dans quelles conditions s'exerce l'action de l'homme sur le monde extérieur; de quelle manière il l'occupe et le transforme, en dominant et en disciplinant les forces naturelles; quels sont les principes qui rendent l'activité plus féconde et le développement des relations sociales plus général et plus fructueux; quelles sont les erreurs dont il importe de s'affranchir et les vérités qu'il est essentiel de reconnaître? Voilà ce que l'histoire, soigneusement étudiée dans les détails intimes de la vie des populations, peut seule apprendre. La méthode d'observation a renouvelé les sciences; elle a substitué, à des hypothèses téméraires, la loi qui se dégage de l'expérience. Le domaine de l'économie politique embrasse le temps et l'espace; tout ce qui se rencontre aujourd'hui dans les diverses régions du monde s'est produit dans la série des développements de chaque peuple, suivant les divers degrés de la civilisation. Pourtant l'homme a été d'autant plus puissant vis-à-vis des éléments qu'il a été plus éclairé et plus libre; c'est l'énergie de la pensée et l'affranchissement progressif de l'action, c'est la sécurité sociale et l'équité des relations, qui constituent le véritable levier de la richesse. L'histoire révèle et affirme cette consolante vérité.

Appuyée sur l'observation qui s'étend à toutes les époques, à tous les lieux, l'économie politique se préserve des constructions idéales; elle évite les conclusions précipitées et se préserve des affirmations absolues. Au lieu de procéder à la manière des géomètres et de poursuivre des déductions abstraites, sans tenir compte de la nature humaine et du milieu dans lequel notre activité se développe, l'économie politique, éclairée par la méthode historique, reconnaît que, si les forces constantes et dociles

de leur nature sont régies par des lois mathématiques, les hommes changeants et libres ne sont gouvernés que par des lois morales; en effet, nous rencontrons sur ce terrain, non pas un assemblage de forces passives, mais l'harmonie des forces libres, et nous voyons clairement que l'homme est la source première, comme il est le but unique de la production des biens.

C'est en scrutant soigneusement les faits, c'est en réunissant par l'observation de nombreux exemples, c'est en invoquant sans cesse l'histoire que le maître de l'économie politique, Adam Smith, a élevé ce magnifique monument : les *Recherches sur les causes et la nature de la richesse des nations.* C'est, fidèle au même système, que Malthus a écrit son grand livre *De la Population*. En traduisant l'ouvrage de M. Roscher et en le faisant précéder de *l'Introduction*, qui fournit matière au débat actuel, M. Wolowski a voulu contribuer à mettre en lumière la méthode la plus sûre, en même temps que la plus attachante, pour l'étude de l'économie politique.

M. Villiaumé dit que les économistes français connaissent l'estimable livre de M. Roscher, grâce à la traduction de M. Wolowski, dont M. Roscher lui a fait l'éloge; car cet écrivain connaît très-bien le français et peut parfaitement juger de la fidélité d'une traduction. Mais, en soutenant dans son introduction l'utilité de l'histoire dans l'étude et la solution des questions économiques, le traducteur est évidemment dans la vérité, sans qu'il soit besoin de nommer ce système la *méthode historique.* Adam Smith, notre grand maître, qui a détruit tant de préjugés et de lois mauvaises, a, dans chacune de ses analyses, procédé par l'examen des faits anciens et des faits contemporains. Aristote lui-même, le plus fort des politiques et des philosophes, invoque à chaque instant les enseignements de l'histoire dans son immortel et toujours nouveau Traité de politique. Le judicieux Machiavel (qui a eu l'indélicatesse de s'approprier sa théorie du cercle politique sans le citer) ne procède pas autrement dans ses Discours sur Tite-Live et dans son fameux livre du *Prince.* Saint Thomas d'Aquin, l'*ange de l'école*, procède de la même façon dans sa *Somme théologique.* Enfin, tous les écrivains militaires n'ont pu formuler des principes qu'après la discussion des campagnes et des batailles.

Ainsi, dans toutes les sciences morales et politiques, la conviction de l'auteur ne s'établit que sur les faits, et les faits lui sont essentiels pour démontrer sa doctrine. « Je ne puis donc m'expliquer, dit M. Villiaumé en terminant, que quand les plus grands hommes ont étudié l'histoire avec tant de sollicitude, parce qu'ils en sentaient le besoin, l'on croie de nos jours que l'on peut se passer de ses enseignements. C'est surtout dans l'ordre économique que l'examen des faits est indispensable, afin de bien résoudre les questions qui nous divisent encore. »

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, croit qu'il faut distinguer entre la méthode pour *apprendre* et la méthode pour *enseigner*. Le meilleur procédé pour faire avancer une science et en fixer les principes, n'est pas toujours le meilleur pour la vulgariser par l'enseignement. Il faut, pour le progrès scientifique, adopter la méthode qui conduit le plus sûrement à la certitude; il faut à l'enseignement le moyen le plus propre à faire comprendre la vérité. — L'honorable membre se place successivement à ces deux points de vue.

Dans les sciences physiques, la méthode expérimentale ou d'observation est la seule qui puisse être employée; et le progrès, dans cet ordre d'études, n'a été accéléré que le jour où les lois ont été recherchées dans l'examen des faits. L'excellence de cette méthode tient à ce que, pour la physique, la chimie, l'histoire naturelle, les expériences peuvent être renouvelées à volonté, et que par la constance des phénomènes, on détermine avec certitude les lois qui régissent les faits. En écartant les chances d'erreur, en isolant les éléments complexes et les simplifiant pour fixer l'action de chaque cause, on arrive à la certitude ou à une probabilité très-voisine de la certitude. Dans les mathématiques, au contraire, la marche ne peut être qu'inverse. L'esprit part du général pour en tirer des conséquences par voie de déduction, et comme il opère sur l'abstrait, il est conduit à la certitude absolue, si le raisonnement a été bien fait. Deux grandes méthodes se partagent donc les sciences : 1° celle qui, par des expériences répétées et toujours renouvelables, s'élève à des lois; 2° celle qui consiste à déduire de notions générales des conséquences moins générales qui sont contenues dans les premières.

Quelle est celle des deux que nous appliquerons aux sciences morales et politiques? La psychologie peut employer l'observation puisqu'à chaque instant nous pouvons, par un retour sur nous-mêmes, rechercher les phénomènes de conscience. Mais l'économie politique n'est pas dans les mêmes conditions. On ne peut pas à volonté renouveler les expériences, et, pour observer les mêmes faits, il faut attendre de nouvelles périodes historiques et le retour de phénomènes semblables. Il nous est facile d'observer les phénomènes contemporains; mais pour faire nos observations sur plusieurs faits semblables, nous sommes obligés d'interroger l'histoire. Or, sans nier l'autorité de la tradition, nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elle est soumise à bien des chances d'erreur. La critique a fait de grands progrès; mais que de lacunes ne rencontre-t-elle pas? De quels revirements n'avons-nous pas été témoins? Est-ce sur une base aussi mobile qu'on peut asseoir la certitude scientifique en matière d'économie sociale? Ajoutez que les faits économiques sont fort complexes; qu'il est difficile, pour ne pas dire impos-

sible, de démêler l'action de chaque élément; que nous sommes exposés à faire du principal l'accessoire ou réciproquement, quand nous ne nous trompons pas de cause entièrement, et l'on sera convaincu que la méthode de déduction doit jouer un rôle prépondérant dans la science économique. L'histoire peut servir à contrôler la démonstration rationnelle; elle éveille aussi quelquefois l'esprit et le met sur la voie des déductions. Mais, par elle-même, l'étude des faits historiques ne vous donnera pas la certitude. Lorsque surtout il y aura contradiction entre la démonstration rationnelle et les conclusions à tirer des faits observés historiquement, M. Batbie donne la préférence à la raison sur l'histoire. C'est ainsi que, dans l'étude des lois, l'unanimité des législations positives ne prévaudrait pas, à ses yeux, contre la démonstration rationnelle de leur imperfection. Ceux qui demandent la certitude à la méthode historique seraient, au contraire, obligés d'abaisser l'évidence devant l'unanimité des faits accomplis. M. Cousin, qui recommandait la méthode expérimentale pour la psychologie, employait la méthode *à priori* pour la philosophie de l'histoire et n'étudiait, comme nous devons le faire en matière économique, la succession des faits que pour contrôler les résultats trouvés par le raisonnement. En cas de conflit, il donnait la préférence au raisonnement sur l'observation historique toujours exposée à des chances d'erreur.

Passant à la *méthode pour enseigner*, M. Batbie demande la permission à la Société d'exposer comment il a résolu la difficulté dans le cours dont il a été chargé à la Faculté de droit.

Obligé de parcourir chaque année, à cause du renouvellement complet de l'auditoire, toutes les parties de l'économie politique, M. Batbie n'avait pas le droit de fractionner son enseignement, comme le faisait Rossi au Collége de France. Tandis qu'au Collége de France les professeurs ont des *auditeurs*, à la Faculté de droit ils ont des *étudiants* ou des *élèves*. Pour concilier le besoin de variété avec les exigences du programme, l'honorable membre a pris le parti d'exposer la science économique de trois manières. La première année il a suivi la méthode dogmatique, c'est-à-dire la déduction avec quelques exemples tirés de l'histoire pour confirmer son exposition rationnelle. Pendant la seconde année, il a procédé historiquement et présenté la succession des faits économiques parallèlement avec l'histoire des doctrines, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Parvenu à la fin de cette *Histoire universelle* (au point de vue spécial de notre science), il a, en quelques leçons, présenté dans un ensemble systématique les vérités qu'il venait d'exposer chronologiquement. Enfin la troisième année, il a pris dans chacune des parties de l'économie politique un sujet qu'il a étudié, en groupant tous les éléments autour de ces matières spéciales. Pour la production le *travail*; pour la distribution des richesses, le *salaire*; pour la con-

sommation, les *dépenses improductives*, tels sont les trois centres principaux autour desquels il a fait converger l'exposé des principes. C'est la troisième méthode qu'il appelle *monographique*, et qui a le mérite d'habituer l'esprit des auditeurs à creuser une matière spéciale, en même temps qu'elle leur enseigne les vérités élémentaires de l'économie politique. M. Batbie pense que chacune de ces méthodes d'enseignement est bonne; mais ce qui lui paraît être préférable, c'est l'emploi successif des trois. Les auditeurs qui ont suivi le cours pendant les trois années (et il y en a plusieurs) sont certainement mieux familiarisés avec ces matières que s'ils les avaient étudiées, pendant le même temps, d'après une méthode unique.

M. H. Passy, président, ne croit pas que l'expression, méthode historique ait toute la précision désirable; mais à la prendre dans le sens que lui attribuent ceux qui s'en servent, elle caractérise un fait réel, la nécessité pour les sciences sociales, pour l'économie politique comme pour les autres, de demander à l'histoire les informations dont elles ont besoin pour avancer et remplir leur mission.

La raison en est simple. Les sciences ont pour but la recherche et la constitution des lois qui régissent l'humanité, lois à la connaissance et à l'observation desquelles tient le progrès social, et dont l'ignorance ou la transgression condamne les hommes à végéter dans la barbarie primitive. Or, ces lois, comment les découvrir, si ce n'est dans leurs manifestations les plus directes, dans les faits où se montre l'action qu'elles exercent, et qui, consultés en nombre qui croît à mesure que les sociétés se développent, permettent de remonter aux causes dont ils émanent, c'est-à-dire aux lois naturelles qui les enfantent en leur imprimant le caractère qui les distingue.

On dit : mais les faits ne sont pas toujours conformes aux données de la raison ; car il y a eu des temps où ont régné des institutions profondément iniques, l'esclavage, par exemple, et, s'il avait fallu s'en tenir aux enseignements puisés dans l'autorité des faits existants, ces faits auraient été considérés comme légitimes, et la science les aurait érigés en nécessités imposées par des lois naturelles. L'objection est loin d'être aussi fondée qu'au premier aspect elle paraît l'être. Les anciens n'ont tenu l'esclavage pour nécessaire que parce qu'ils ne voyaient pas agir des travailleurs libres, et sitôt qu'ils ont pu en voir quelques-uns, des doutes ont pénétré quelques esprits. Cela est si vrai, qu'Aristote mentionne sans les nommer trois philosophes grecs qui croient, dit-il, l'esclavage inutile et injuste. Pourquoi d'ailleurs, l'esclavage a-t-il disparu dans le monde moderne? Parce que l'expérience est venue démontrer que les labeurs qu'il fournissait étaient moins bons, moins productifs que ceux des hommes libres. Il a suffi que cette vérité apparût dans les

faits pour ramener les sociétés de l'Europe dans les voies de la justice et leur faire condamner une institution qu'elles n'avaient adoptée que faute de lumières dues à l'expérience.

Il ne faut pas l'oublier, l'humanité n'a cheminé qu'à pas lents, traversant des époques d'ignorance, procédant au hasard dans ses actes et commettant de nombreuses iniquités. Mais elle marchait sous la tutelle des lois qui, en la contraignant à ajouter sans cesse à ses connaissances, amenaient des améliorations dans l'usage de ses facultés, et assuraient aux manifestations de son activité un développement plus heureux. Ainsi se produisaient des faits nouveaux qui l'éclairaient sur le vice des arrangements anciens et fournissaient à la science des données à l'aide desquelles elle étendait ses conquêtes et arrivait à multiplier le nombre des vérités dont elle réclamait le triomphe.

Il y a, en économie politique, quelques points encore débattus et sur lesquels l'accord ne s'est point fait suffisamment. Prenez, par exemple, l'émission fiduciaire. Les doutes, la divergence des opinions ne subsistent que parce que 170 années n'ont pas suffi pour en révéler nettement toutes les conséquences. Le présent et l'avenir apporteront les lumières que le passé n'a pas fournies, et ces lumières, tirées des faits qui s'accompliront au sein des sociétés plus développées qu'elles ne le sont aujourd'hui, mettront fin au débat et permettront de faire des règles à l'abri de toute contestation.

Ainsi marchent les sciences sociales. Elles aussi ne trouveront les vérités qu'elles proclament que par l'observation et la connaissance des faits, et à mesure que l'humanité, en se développant, multiplie les faits qu'elle concourt à produire, elles s'élèvent à des vérités plus exactes parce qu'elles sont plus générales.

Il y a, dit-on, des principes, des axiomes, d'où l'on peut déduire les règles et mettre en pratique et au moyen desquels il est facile, sans recourir à ce qu'on appelle la méthode historique, de déclarer ce qui est bon ou mauvais. Cela n'est pas contestable; mais d'où viennent ces axiomes? De conceptions nées de l'observation des faits. Il fallait que l'humanité se connût, qu'elle apprît, avant de l'énoncer, ce que demandait l'équité, la raison, le droit, en ces choses : c'est l'expérience qui les lui a enseignés. Les sociétés civilisés se font des droits des hommes, des intérêts généraux ou privés des notions inconnues aux peuples incultes, et ces notions supérieures, elles les doivent à ce qu'elles ont vu se succéder, dans le monde, un grand nombre de faits qui tous ont contribué à les éclairer, à rectifier, à agrandir, à perfectionner les connaissances qu'elles possèdent.

Il est telle vérité, tel axiome, tel principe de droit ou de morale qui n'a prévalu que grâce à des efforts intellectuels, dont le succès a demandé des observations continuées pendant plusieurs siècles, et qu'on

ne peut prendre aujourd'hui pour règle et poser comme loi absolue, dont il n'y a plus qu'à tirer les conséquences que par ce qu'il a reçu des faits constatés, une consécration définitive. Ces faits ont démontré que toute infraction à ce qu'il prescrit nuit au bien général, et que plus on le respecte dans la pratique, plus la prospérité de tous grandit ou s'étend.

En résumé, c'est aux faits passés et présents que la science demande ses informations, d'après lesquelles elle affirme et conclut, et l'histoire restera pour elle une source de lumières, qu'elle ne saurait négliger qu'au risque de faire fausse route. Le flambeau, pour elle, ce sont les faits accomplis, et l'étude des lois qui en déterminent les modifications successives.

M. Courcelle-Seneuil dit qu'après avoir entendu ce qui vient d'être dit, il semblerait que tout le monde est d'accord, puisque tout le monde déclare que l'économie politique puise dans les faits mentionnés par l'histoire, ses preuves et ses vérifications. Il doit donc réitérer sa question et, puisqu'il le faut, essayer d'en indiquer davantage la portée.

Si la méthode historique était celle de tout le monde, il est à supposer qu'on ne l'aurait pas recommandée comme chose nouvelle et, en effet, il s'est produit une manière de raisonner, très-différente de celle que nous considérons comme scientifique et légitime.

On a constaté, avec plus ou moins d'exactitude et de bonne foi, les faits existants à une certaine époque de l'histoire, et on a dit : « Voilà la science ! voilà la vérité ! » Cette manière de procéder, qui substitue la description d'un fait accidentel aux lois permanentes, est simplement la négation de la science. Cette prétendue méthode serait très-commode pour ceux qui ont intérêt personnel à soutenir, dans les problèmes d'application, telle ou telle solution : elle leur permettrait de jongler à leur gré avec les doctrines, selon qu'ils auraient quelque chose à gagner, à soutenir l'une ou l'autre; car, si cette métode était adoptée, il n'y aurait plus que des opinions particulières, auxquelles on donnerait ou refuserait crédit selon le degré d'autorité, ou de savoir-faire, ou de sympathie dont jouiraient les personnes qui les émettraient : il n'y auraient plus de science.

L'application d'un procédé semblable favoriserait singulièrement la conservation des vieilles erreurs et permettrait au charlatanisme de prendre, en les défendant, le masque de la science. Il est bien vrai que ce masque n'en imposerait ni à ceux qui savent, ni même aux ignorants : les premiers s'affligeraient de voir la science méconnue; quant au public, il conclurait sans hésiter qu'il n'y a pas de science, que ceux qui se disent économistes sont de mauvais plaisants qui veulent se jouer

de lui, mais qui, fort heureusement, se découvrent les uns les autres, parce qu'ils ne sont pas d'accord entre eux.

Voilà un danger qu'il importait de signaler, dit M. Courcelle-Seneuil, et qui est d'autant plus grand que le nombre des personnes qui connaissent véritablement la science, est plus restreint et que la masse du public est plus ignorante. Si la méthode historique est autre chose que le procédé que je viens de décrire, si elle a quelque rigueur, je demande qu'on veuille bien l'exposer et surtout la distinguer de la méthode ordinaire.

M. Foucher de Careil, après avoir expliqué ces mots de méthode historique qui ont leur histoire en Allemagne et en France : en Allemagne, où l'illustre jurisconsulte Savigny, dans un mémorable débat avec Thiébault, sur la nature du droit et les progrès de la législation, les traduisait par ceux-ci : *method der entwickelung*, méthode de progrès et de développement ; en France, où toute une école a si heureusement appliqué ce principe fécond aux arts et à la littérature ; M. Foucher de Careil, après ces considérations préliminaires, arrive à la méthode même des sciences sociales et politiques qui fait l'objet de la discussion.

Cette méthode, a-t-on dit, est celle des sciences naturelles. C'est l'observation agrandie; c'est la méthode expérimentale. — Oui, sans doute, c'est tout cela et même encore quelque chose de plus, comme on va le démontrer. Mais les naturalistes eux-mêmes distinguent, dans le vaste champ des sciences naturelles, les sciences naturelles d'*observation*, purement descriptives, comme l'anatomie, comme l'astronomie dans un autre ordre, et des sciences naturelles, *expérimentales* ou explicatives, comme la physiologie et la biologie. Du quel de ces deux ordres de sciences, si distinctes, se rapproche l'économie politique ? Évidemment l'économie politique a plus de rapports avec les sciences de la vie qu'avec les sciences purement descriptives de la nature inorganique, des êtres inanimés. Il en résulte à première vue que la méthode expérimentale doit s'appliquer à l'économie politique. L'école positiviste l'a pensé, et, dans ses classifications, elle fait émerger des sciences de la vie ou *biologie*, le groupe des sciences sociales ou *sociologie*. C'est le triomphe de la méthode historique ou de développement.

Mais cette école ne paraît pas avoir une conscience suffisante des difficultés que l'on rencontre à passer ainsi, par voie de continuité, d'un groupe de sciences au groupe supérieur. Elle ne semble pas tenir assez de compte de la complexité des éléments du problème et de la richesse infinie d'aperçus que présentent les sciences sociales qui toutes enveloppent la liberté. Ces sciences sont véritablement les plus difficiles de toutes, et par leurs objets, par la multiplicité de leurs objets, et par leurs organes et la multiplicité de leurs organes.

Ceux qui nous recommandent la méthode expérimentale en économie politique l'ont-ils toujours appliquée? Se rendent-ils bien compte de la difficulté qu'il y a à instituer de telles expériences économiques ou sociales? Partir du concret, nous dit-on. Oh ! sans doute, c'est là la vraie méthode des sciences naturelles. Sans doute encore, à un certain point de vue, le développement des germes, celui de la cellule et des éléments anatomiques ou histologiques, et celui de l'humanité ou des sociétés et des civilisations sont des phénomènes identiques au regard de l'esprit, et il y a quelque chose de profond dans ce point de vue de la doctrine de *l'identité* qui voulut leur appliquer la même méthode. Toutefois cette hardiesse ne fut pas heureuse, et bientôt les conséquences les plus désastreuses vinrent affaiblir et compromettre la confiance en ce panthéisme vague, quoique historique. Alors on en revint à l'observation patiente, attentive, de chacun de ces groupes dont on cherchait les lois. Mais si la doctrine de l'identité avait montré les dangers de l'*à priorisme*, on peut reprocher à l'observation d'avoir favorisé la tendance au morcellement, à l'émiettement des connaissances, et de régner dans le vide absolu des idées générales. L'expérience elle-même n'a donné que des résultats insuffisants. Le danger, l'impossibilité de renouveler ces expériences sociales qui avaient d'abord si mal tourné, a retardé le progrès de ces sciences d'un demi-siècle. Comment n'a-t-on pas vu tout d'abord que, si l'expérience s'applique sans inconvénient et sans danger aux sciences de la vie physique et modifie, à son gré, les conditions du problème, elle s'applique, au contraire, très-difficilement aux sciences de la société, et ne peut en modifier les conditions fondamentales, sans risquer de produire d'affreux bouleversements.

Il en résulte qu'*au moins provisoirement et dans l'état actuel des données du problème économique et social*, l'histoire, qui n'est après tout que l'expérience sous une autre forme, doit remplacer ou tout au moins devancer l'expérience. L'histoire nous offre les expériences du passé, le cabinet des antiques, le laboratoire des dissections sociales et politiques, l'étude des sociétés mortes. Elle est une sorte de *dialectique*, qui nous montre comment croissent les germes du progrès, comment les éléments morbides ou inertes sont expulsés du corps social. La méthode historique est donc du plus grand, du plus vital intérêt pour nos études. Elle copie la marche de la nature, elle applique ses lois au développement des sociétés; elle n'est, comme l'a dit si justement M. Wolowski, que l'observation agrandie, qu'une forme de l'expérience. Elle n'enlève rien aux droits de l'esprit, qui reste le maître d'anéantir ce qui est contraire à ses progrès, de retoucher le tableau, ou même de le refaire, et enfin, lorsqu'il sent en lui-même la puissance créatrice, de considérer les faits en eux-mêmes, de renouveler l'histoire par la philosophie, et de sortir le char du Temps de son ornière, comme en 1789.

L'idée de considérer l'humanité comme une plante qui croît sans cesse et se développe toujours, l'idée de Pascal, qui est aussi celle de Hégel, d'étudier ces grands ensembles appelés peuples dans leur développement régulier à travers l'espace et le temps, et d'en chercher les lois, cette grande idée, souvent mal comprise et tirée dans un sens panthéistique, bien loin de contredire la méthode historique, la justifie. C'est la méthode de Vico, de Herder, de Jean-Paul et de Turgot. Elle est une des plus belles conquêtes de l'esprit humain.

En résumé, il y a des sciences du devenir et de la vie, des sciences du changement et du contingent, des sciences du progrès et de l'action. Au nombre de ces dernières sont les sciences économiques et sociales qu'on peut bien appeler dans un sens vrai : Science de la Liberté. Cette science qui n'est elle-même que la science *de la totalité*, *de l'expérience*, est la plus difficile de toutes, à raison de sa complexité et du double infini qu'elle enveloppe : nature, humanité. Il faut donc, pour le faire, ne pas être exclusif; il faut s'aider de toutes les méthodes : méthodes naturelles, soit d'observation, soit d'expérience, et méthodes historiques, qui sont au fond analogues aux premières; méthodes rationnelles ou *à priori*, qui montrent comment l'expérience est possible et quelles sont ses lois générales. Car ces sciences, après tout, si elles dépendent en quelques points de la nature, tiennent surtout à l'esprit. Elles sont en quelque sorte l'Esprit lui-même. Or, l'esprit a ses lois fixes, rationnelles, *à priori*, et tous les procédés de l'esprit : analyse, synthèse, induction et déduction, expérience et abstraction, sont applicables *à la science* de l'économie politique.

M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, dit que les excellentes paroles de M. H. Passy et l'opinion, selon lui, fort judicieuse de M. Foucher de Careil, rendent sa tâche facile et lui laisseraient peut-être peu de chose à y ajouter. Il veut pourtant répondre quelques mots à M. Courcelle-Seneuil et à M. Batbie.

Il diffère de M. Courcelle-Seneuil en ce que l'honorable préopinant semble avoir un peu trop assimilé les sciences économiques à la méthode des sciences physiques, dont l'objet reste immobile et le même en tous les lieux dans une foule de cas. L'objet des sciences économiques est changeant, mobile et divers, libre, perceptible. Assurément les lois qui régissent son développement sont stables, mais comment les établir solidement sans consulter son histoire? Assurément M. Courcelle-Seneuil ne prétend pas le contester, mais il paraît à M. Baudrillart ne pas en tenir un compte suffisant et incliner dans ce qu'il a dit précédemment vers une assimilation un peu exagérée de la méthode de l'économie politique avec la méthode des sciences physiques qui se bornent à des expériences faites dans le présent. Le passé joue un tel rôle dans le dé-

veloppement économique de l'humanité que l'histoire mérite bien d'être mentionnée comme complément ou partie intégrante de la méthode expérimentale, ou d'observation et d'induction.

M. Baudrillart diffère aussi par quelques nuances de l'opinion exprimée par M. Batbie sur la méthode. Il oppose aux réflexions de celui-ci sur la méthode dite rationnelle, deux considérations.

Premièrement, faut-il appeler méthode rationnelle en économie politique, par opposition à méthode d'observation, l'invocation de l'idée du juste? Non; quand on invoque le juste, on sort du domaine, mais pas de la méthode économique. M. Baudrillart fait observer que, quant à lui, il s'est efforcé constamment d'unir la morale et l'économie politique, mais en les distinguant. Quand on dit: l'esclavage est injuste, on parle en moraliste. Quand on établit ses effets funestes sur la production, on fait œuvre d'économiste. L'économie politique n'est pas une déduction de la morale; elle a son ordre d'observations à part, qui concorde avec la morale, mais ne s'en tire pas comme une conséquence sort du principe.

Secondement, qu'est-ce que les principes en économie politique dont on veut faire la base d'une méthode rationnelle, laquelle se distinguerait de la méthode expérimentale? Ils ne sont qu'un résumé de faits, une simple généralisation. Sans doute la faculté qui généralise et qui établit les lois est distincte de la faculté qui observe. Mais, dans le produit de cette faculté, c'est-à-dire dans les lois et les classifications, on trouve les faits comme base et comme élément. Induire et classer sont des opérations qui appartiennent à la méthode expérimentale.

Qu'on raisonne d'ailleurs, au point de vue du juste ou de l'utile, l'emploi de l'histoire, qu'on l'appelle ou non méthode historique, est de la plus indispensable nécessité. Aristote s'efforçait de prouver que l'esclavage était juste. Hommage rendu à l'idée de justice puisqu'il voulait la concilier avec son opinion, mais application singulièrement fautive de cette idée! Le sentiment qui nous fait aujourd'hui nous récrier sur l'injustice de l'esclavage s'est *historiquement* formé; il a fallu le christianisme, la philosophie du XVIII[e] siècle, etc., etc.

Sans l'emploi de la méthode historique, vous ne pourrez même pas établir complètement et sûrement les dangers économiques de l'esclavage. On pourra vous répondre que l'infériorité du travail esclave dans les colonies tenait à l'infériorité de la race noire. Mais l'histoire vous montre l'esclavage blanc régnant pendant des siècles et perdant l'agriculture, dégradant et stérilisant le travail, dépeuplant le monde romain. Par là et par là seulement la démonstration est complète et irréfutable.

Qu'on puisse abuser de la méthode historique pour soulever des opinions sans valeur, ne reposant que sur quelques faits, quelle est la portée d'un tel argument? On peut abuser aussi du procédé de raisonne-

ment, et c'est ce qu'on a reproché à Ricardo, ne tenant pas assez compte des milieux. Ceux qui prennent des lambeaux d'histoire pour l'histoire elle-même, quelques faits isolés et mal compris pour l'ensemble des faits, ceux-là ne font pas de la méthode historique, tout ce qu'on peut dire d'eux, c'est qu'ils font de l'histoire sans méthode.

M. E. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il y a un peu plus d'un siècle, en 1750, Turgot prononça en Sorbonne son fameux discours sur les progrès de l'esprit humain. Ce jour-là il fonda la méthode historique. C'était une nouvelle conception de toutes les sciences qui ont l'homme pour objet. Qu'on ouvre l'*Esprit des lois*, publié en 1748, on aura le point de partage des anciennes et des nouvelles idées. Pour Montesquieu, l'esprit humain est partout et toujours le même. Ce qui convient à Sparte convient à Venise : les lois romaines sont bonnes pour la France du XVIIIe siècle. Dans les idées de Turgot, il faut tenir compte de l'espace et du temps. L'esprit humain ne change pas de nature, c'est toujours la même balance, mais ce qu'on jette dans la balance change suivant les siècles et les pays.

Cette vue si juste, cette idée de développement est toute la méthode historique. Prenons trois grandes questions qui occupent le monde moderne : je veux dire l'esclavage, l'éducation des femmes, l'éducation populaire ; on verra combien, sur tous ces points, le progrès de la civilisation a changé du tout au tout les idées.

Pour Aristote, l'esclavage est nécessaire. Il n'a connu que de petites sociétés grecques, toujours en guerre ; il en a conclu que l'œuvre du citoyen étant de se battre, il fallait qu'une classe inférieure cultivât la terre et se livrât à l'industrie. Cependant il a eu le sentiment de l'avenir. « Si, dit-il, la navette tissait toute seule, l'esclavage ne serait pas nécessaire. » Au temps d'Aristote n'auriez-vous pas raisonné comme lui ? C'est l'industrie, ce sont les machines qui ont affranchi l'esclave et qui ont fait du travail l'œuvre de tous, et non pas la servitude de quelques-uns.

Que pouvait être l'éducation de la femme au temps où la princesse Nausicaa lavait les vêtements de son père et de sa mère, où la femme romaine passait son temps à filer au milieu de ses esclaves ? Mais aujourd'hui où en une heure de temps la femme peut vaquer aux soins de son ménage, il faut occuper ce loisir. Les choses ont changé, le point de vue est déplacé.

S'il est aujourd'hui une idée qui règne encore, c'est qu'il y aura toujours dans la société une classe condamnée par la misère à l'ignorance, ou du moins à une ignorance relative qui la réduit à l'infériorité. Et cependant un homme, dont le nom est trop peu connu en France, Horace Mann, a prouvé depuis plus de trente ans que cette séparation était fac-

tice, et que, dans une société vraiment démocratique, et avec des sacrifices considérables, on pouvait donner à tous les citoyens, sans exception, une éducation commune qui les élève tous au même niveau. En Amérique, dans les Etats de l'Est et de l'Ouest, les idées d'Horace Mann ont passé dans la pratique; il n'est pas un citoyen qui ne reçoive ou ne puisse recevoir une éducation telle qu'il puisse s'élever sans peine aux premiers rangs de la société. Voilà un fait, voilà une expérience qui renverse le préjugé le plus accrédité, et qui le remplace par une vérité nouvelle.

Tenir compte de ce progrès de l'esprit humain, c'est toute la méthode historique. Elle chasse l'absolu de la science, et le remplace par des collections de faits dont on tire des lois qui n'ont rien d'immuables. Elle suit la pensée humaine dans tous ses développements et marche avec la civilisation. C'est aujourd'hui la méthode qui renouvelle la politique, la morale, le droit; et elle a sa place en économie politique comme dans toutes les études qui appartiennent au même faisceau.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, pense qu'on ne peut pas donner le nom de *méthode historique* à la méthode d'observation et d'induction qui est, depuis Bacon, celle de toutes les sciences. Il ne faut cependant pas en conclure que la méthode historique n'existe pas. A côté des faits généraux, universels, que constate l'observation pour en tirer des lois, et qui forment la matière de la racine proprement dite, il y a les faits contingents, variables, qui changent suivant les temps et suivant les lieux. C'est ce dernier ordre de faits que recueille ce qu'on peut appeler la méthode historique. Elle ne fait pas la théorie, elle la contrôle et l'empêche de s'égarer. Elle étudie le développement des idées économiques aux différentes époques et avec les différents peuples; elle montre comment ces idées sont nées, comment elles ont grandi, et comment elles peuvent se répandre et se réaliser. Son utilité est surtout sensible quand il s'agit, non plus de la théorie abstraite, mais de l'application. « Quiconque, écrivait Turgot, n'oublie pas qu'il y a des États particuliers séparés les uns des autres et constitués diversement, ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. « Cette formule est trop absolue, la méthode historique la complète et la rectifie. Pour bien traiter une question d'économie politique, surtout au point de vue de l'application, il faut connaître à la fois les lois générales qui résultent des faits généraux et les circonstances de temps et de lieux qui peuvent balancer, dans un moment donné, l'action des lois générales. Avec la théorie pure, on est entraîné à dire : *périssent les colonies plutôt qu'un principe!* avec la théorie complétée par l'étude des faits historiques, on arrive à tout concilier.

M. Wolowski. Il lui reste peu à dire pour justifier la méthode historique; car, si quelques-uns de ses savants collègues ont paru peu disposés à consacrer la dénomination, presque tous ont affirmé le principe; ils ont reconnu que l'économie politique est une science d'observation, et que ses investigateurs doivent s'étendre sur toutes les époques de l'existence des peuples. Chacun connaît les célèbres paroles de Pascal: L'humanité est comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours. Appuyé sur la méthode historique, l'économiste peut arriver à connaître comment l'humanité a vécu et ce qu'elle a appris. Il n'assiste pas seulement à une succession des faits, il suit les phases diverses de la vie des nations; il pénètre les lois de l'organisme social et l'enchaînement des progrès accomplis. Le développement de l'humanité dans le temps et dans l'espace, tel est l'admirable problème que l'économie politique, appuyée sur l'histoire, permet d'aborder. La société se présente alors comme la sauvegarde de l'activité individuelle; et la liberté, comme le respect des droits d'autrui; beaucoup de préjugés s'effacent, beaucoup de préjugés s'évanouissent à ce contact. Les principes fondamentaux de la science, la liberté du travail, la coopération, la propriété, la liberté des échanges, la monnaie, le crédit, etc., acquièrent une précision et un empire, que les hypothèses hardies ne sauraient ébranler. Quand des conceptions audacieuses ou séduisantes échouent dans ce creuset, quand la théorie marche d'un côté, et que les faits persistent à se développer dans une autre direction, il faut bien l'avouer, la théorie doit être incomplète ou fausse. La méthode historique nous apprend l'impartialité et nous préserve de l'absolu; elle fait justice de beaucoup de plans chimériques et d'assertions téméraires, qu'on présente de temps à autre, comme des nouveautés, tandis que l'expérience en a depuis longtemps dévoilé le vice et l'inanité? Ce sont des vieilleries, qui ont quelquefois fait illusion, parce qu'on ne s'est pas donné la peine de consulter le passé ou d'étudier la situation des peuples qui pratiquent encore des préceptes rétrogrades des procédés contemporains de l'enfance des nations, dont les progrès de la culture et le développement dégagent successivement les nations civilisées.

La grande leçon qui ressort de l'emploi de la méthode historique, c'est que l'homme a grandi en puissance, et que sa condition s'est améliorée à mesure qu'il a acquis plus de lumières, que le capital s'est accru, que la propriété a été mieux unie et plus garantie, que la liberté de l'industrie et de l'échange a été expliquée d'une manière plus complète. Certes une doctrine qui conduit à de pareilles convictions, et qui montre dans l'institut de sociabilité et dans l'action de l'intelligence, les points de départ de la dignité et de la grandeur de l'homme, et dans le libre emploi des forces le moyen de les élever à leur plus haute puissance, a

bien mérité du monde savant; elle défie les critiques peu fondées, et ne peut craindre qu'un malentendu facile à écarter.

M. Batbie regrette d'avoir à combattre la comparaison qu'a faite M. Foucher de Careil entre la question dont s'occupe la Société et le débat qui s'est produit en Allemagne entre l'école historique et l'école philosophique, en matière de législation. Quoique M. Foucher de Careil ait été approuvé par M. Baudrillart en ce point, cette assimilation ne peut venir que de la ressemblance des mots, lorsque cependant les idées sont entièrement différentes. La question qui divisait en Allemagne Savigny et Thibault était principalement politique. Il s'agissait de savoir si la codification rationnelle l'emporterait sur le développement des institutions au fur et à mesure des besoins pratiques. C'était là le fond de la controverse, et la question de méthode scientifique s'effaçait devant la question politique, ou du moins n'était qu'un développement théorique à l'appui de l'intérêt de parti. Aujourd'hui nous débattons une controverse purement scientifique, et conséquemment l'analogie ne peut être invoquée de part ni d'autre.

On a souvent aussi, dit en terminant M. Batbie, parlé de l'esclavage et rappelé la théorie qu'en avait donné Aristote. Eh bien ! cet exemple nous fait voir un grand esprit dominé par les usages de son temps. Si, au lieu d'obéir à la pression des faits et de l'histoire connue à cette époque, si au lieu de chercher une raison philosophique à cette condition contre nature, il avait démontré rationnellement l'injustice et les mauvais résultats économiques de l'oppression des esclaves, le Stagyrite serait encore plus grand qu'il ne l'est. Les contemporains l'auraient peut-être trouvé chimérique ; mais la postérité l'aurait loué d'avoir devancé l'avenir par ses conceptions ou, pour employer les termes dont nous nous servons ce soir, d'avoir préféré la méthode rationnelle à la méthode historique. Car de tous côtés l'histoire criait : *esclavage*, tandis que la raison demandait la *liberté* de la personne et du travail.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, après avoir entendu toutes les explications données par les partisans de la méthode dite *historique*, croit qu'il n'y a guère dans cette question qu'une querelle de mots. Les défenseurs de la méthode rationnelle sont d'accord avec leurs adversaires pour déclarer qu'il importe de tenir compte des faits et d'appuyer les raisonnements sur l'expérience du passé, quand ce passé vient à l'appui des principes. Il importe peu que les faits soient nouveaux ou anciens l'économiste les prend où il les trouve. Mais M. Bénard croit qu'il y a un certain danger à présenter la méthode dite *historique* comme différant essentiellement de la méthode rationnelle. Il y voit une tendance à confiner la science dans certains groupes nationaux, dans certains pays,

dans certaines périodes de temps. C'est ainsi qu'un allemand fameux, List avait voulu fonder une économie politique nationale pour l'Allemagne, opposée à celle qu'il appelait l'économie politique anglaise.

C'est encore ainsi qu'un illustre économiste américain pouvait baser sur l'histoire de son pays des théories favorables à l'existence et au maintien de l'esclavage.

L'histoire des Etats-Unis à la main, M. Carey pouvait affirmer la supériorité du travail esclave sur le travail libre, en montrant les immenses progrès faits par la république sous le régime de l'esclavage. Aristote, dont on a tant parlé dans le cours de cette discussion, pouvait également justifier l'esclavage par ce qui s'était passé pendant des siècles de l'histoire de la Grèce.

Il importe donc de savoir s'affranchir des traditions et des faits les mieux constatés pour rechercher toujours le vrai et le juste. L'économie politique est basée sur des principes qui ont été vrais de tout temps et en tous lieux.

Si les résultats du travail libre, par exemple, du marché libre ou de l'offre et de la demande n'ont pas toujours apparu aux yeux des observateurs, c'est que la liberté n'était appliquée nulle part; mais les lois économiques, bien qu'elles fussent ou faussées ou méconnues, n'en existaient pas moins, et c'est grâce au raisonnement, à l'observation et à l'induction qu'elles ont pu être proclamées et appliquées dans ces derniers temps.

M. F. de Careil répond à M. Batbie qu'il le remercie du développement qu'il a donné à sa pensée; il l'a précisée, mais il ne l'a pas détruite. M. Batbie, s'en tenant aux apparences, ne voit dans la querelle entre M. Savigny et Thiébault qu'une question de jurisprudence, tandis qu'il y faut voir, avec M. Laboulaye, une des conceptions les plus profondes de l'esprit moderne: celle du développement des sciences, celle d'une *vie* du droit de la morale et de la politique, et le renversement de la scolastique et d'un dogmatisme étroit. La critique a fécondé ces germes et les a répandus partout. La méthode historique ne touche en rien aux droits de l'esprit, au contraire, elle les étend et les justifie. M. F. de Careil s'étonne qu'il lui faille le démontrer contre M. Batbie.

M. Laboulaye dit que dans sa brochure *Sur la vocation de notre siècle pour la législation et la jurisprudence,* M. de Savigny avait sans doute en vue de s'opposer à la codification, comme le dit M. Batbie; mais s'il combattait la codification, c'était en s'appuyant sur une conception, sur une théorie qui est celle que M. Foucher de Careil a exposée. L'école historique d'Allemagne est sortie des idées que M. de Savigny a défendues.

M. Laboulaye ajoute qu'on se trompe quand on attribue à l'école his-

torique l'adoration du passé. Ce qui se passe aujourd'hui sera demain de l'histoire; la méthode historique est sous un autre nom la méthode de développement. L'histoire lui sert à expliquer, et non pas à justifier les anciennes erreurs; elle lui sert aussi à ne pas attacher une importance excessive à ce qu'on nomme aujourd'hui la vérité; elle nous apprend à nous méfier du présent aussi bien que du passé, et à ne pas repousser ce qui demain peut-être sera un fait démenti. Respect du passé, modestie dans le présent, égards pour l'avenir, ce sont là les qualités de l'école historique, qualités qui tiennent à la morale, et qui ne sont, sous un autre nom, que le véritable esprit scientifique.

M. Joseph Garnier estime que les explications auxquelles a donné lie la formule en discussion sont pleines d'intérêt; mais qu'elles sont des arguments contre cette appellation à double, triple et quadruple entente qu'on a tort d'emprunter aux Allemands, qui s'en sont servis à propos des doctrines juridiques ou politiques.

On a parlé « d'observation des faits, des informations de l'histoire pour les faits et les idées, de constatation du progrès, du développement de l'esprit humain, etc. » Qui donc a jamais nié la nécessité de ces éléments d'étude, sans lesquels il n'y aurait jamais eu de science en général et d'économie politique en particulier? Et si c'est là la méthode historique, on peut dire que tous les économistes en ont fait avant qu'elle fût inventée. Pour ceux des membres qui viennent de parler en faveur de la méthode historique, cette prétendue méthode n'est autre que l'histoire elle-même dont l'utilité vient d'être si bien appréciée par M. Laboulaye. Dès lors à quoi bon ce système qui a des prétentions à une nouveauté doctrinale, à un procédé perfectionné, qui, pour bien des gens, masque les erreurs des vieux systèmes économiques, et qui, loin d'être un procédé d'éclaircissement, est, au contraire, un procédé de confusion.

La lettre suivante a été adressée à M. le secrétaire perpétuel au sujet de la première communication faite à la Réunion (p. 141).

Mon cher collègue,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots, pour compléter ce qui a été dit samedi dans notre société, au sujet de la création des conférences d'économie politique à l'École normale supérieure.

J'avais parlé plusieurs fois depuis trois ans, à notre collègue, M. Levasseur, de l'utilité d'un cours sérieux d'économie politique à l'École normale et je l'avais engagé à faire des démarches pour en obtenir l'établissement. Mais, les circonstances ne paraissant pas opportunes, la chose resta en conversations jusqu'au mois de novembre dernier.

A cette époque, je pensai de nouveau au cours d'économie politique

à l'École normale et, n'ayant pas l'occasion de voir M. Levasseur, je lui écrivis que peut-être le temps opportun était arrivé et le priai de s'en occuper, offrant de faire moi-même, au besoin, ce cours gratuitement.

Je m'adressais à M. Levasseur, parce qu'il me semblait que, bien placé pour obtenir le cours de l'École normale, il pouvait avoir envie de le faire. Je pensais que, s'il éprouvait ce désir, il me l'exprimerait franchement et j'étais d'avance très-disposé à m'effacer devant lui, ou même devant tout autre. Je tenais à ce que le cours fût fait, non à le faire.

Au bout de quelques jours, M. Levasseur me fit l'honneur de me répondre que ma proposition était acceptée, que je n'avais qu'à adresser une demande au ministre de l'instruction publique, qu'elle serait accueillie favorablement.

J'écrivis alors à M. le ministre de l'instruction publique, pour lui offrir de faire, à l'École normale supérieure, un cours libre et gratuit d'économie politique purement scientifique et je fis remettre cette offre à M. Levasseur.

Le 5 décembre, à notre réunion mensuelle, M. Levasseur me demande si j'avais reçu une lettre du ministre et, sur ma réponse négative, m'engagea à écrire une lettre de rappel, me disant que mon offre était accueillie, que c'était une affaire faite.

Cependant, pour des motifs qu'il est inutile d'indiquer, je n'écrivis point la lettre de rappel. Le 26 décembre, j'appris par une personne tierce, que le cours aurait lieu sur un plan très-différent de celui que j'avais proposé et que M. Levasseur était chargé de le faire. La nouvelle me parut, je l'avoue, piquante et caractéristique, sans que j'y attachasse autrement d'importance.

Plus tard, dans des explications que je ne lui avais pas demandées, M. Levasseur me fait savoir qu'il a connu dès le 15 décembre les négociations relatives à sa nomination et qu'il n'a accepté que parce que ma candidature avait été déclarée impossible par le ministère, pour diverses raisons.

Je regrette que M. Levasseur n'ait pas éprouvé, dès qu'il a su que M. Wolowski négociait pour le faire nommer, le besoin de m'apprendre ce qui se passait et qu'il ait gardé la plus grande réserve jusqu'à ce que le cours lui ait été confié. Je regrette qu'il ne m'ait pas dit tout uniment, le 15 ou 16 décembre :

« M. Wolowski, mon oncle, s'occupe de me faire charger du cours d'économie politique à l'École normale et y réussira probablement. Je désire acquérir un titre qui pourra servir ma candidature à l'Académie des sciences morales et politiques. J'espère que vous ne le trouverez pas mauvais, d'autant plus que vous n'êtes pas vous-même candidat à l'Académie et que le cours n'a pour vous aucun intérêt personnel. Toutefois, j'ai tenu à me mettre en règle avec vous et à vous prévenir de ce qui se passe. »

Une telle communication ou quelque chose d'équivalent n'aurait pas

nui au succès et aurait sauvé les convenances : elle ne m'aurait d'ailleurs ni étonné, ni contrarié.

Je n'ai pas le droit de douter des affirmations de M. Levasseur : il est donc vrai qu'après avoir été deux fois accepté par le ministre pour faire le cours, je suis devenu, dès que M. Wolowski s'est occupé d'une candidature qui lui est justement chère, impossible pour plusieurs raisons. Mais baste ! Pourquoi insister sur des bagatelles ? Félicitons-nous de voir l'économie politique acquérir, même une place d'antichambre, à l'École normale supérieure.

Agréez, etc. COURCELLE-SENEUIL.

BIBLIOGRAPHIE

DES COLONIES ET DE LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE, par M. Jules DUVAL. In-8. Paris, Arthus Bertrand ; 1864.

Cet ouvrage est de ceux qui, par l'abondance des faits et l'importance des doctrines qu'ils renferment, méritent le plus de fixer l'attention des économistes ; on y trouve ce qui manquait à la France : un tableau résumé de nos possessions coloniales, l'histoire de leur fondation, de leur développement et de leurs alternatives de prospérité et d'infortune ; l'exposé de leurs ressources agricoles, industrielles, commerciales et de leur influence sur la politique générale ; enfin l'horoscope de leur avenir possible à certaines conditions de gouvernement et d'administration. Ces seuls mots indiquent le vaste cadre que M. Jules Duval a adopté et qu'il a admirablement rempli.

Dans la préface, qui a pour titre : *Ce qu'est la colonisation*, notre auteur esquisse l'histoire philosophique de la colonisation chez les peuples anciens, au moyen âge et dans les temps modernes : il définit son but qui est le peuplement et la mise en rapport de notre planète par l'homme, souverain de la création. — Le premier chapitre, intitulé *Formation du domaine colonial de la France*, contient le récit de nos aventures lointaines, de nos travaux de colonisation depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours, et le bilan de notre situation ; triste bilan qui se clôt par l'infériorité de notre puissance coloniale. — Les six chapitres qui suivent sont consacrés à l'étude détaillée de chacune de nos colonies ou groupes de possessions, faibles débris de nos anciennes richesses. — L'Algérie n'y figure point parce que, aux yeux de M. Duval, elle est plus qu'une colonie, et le livre remarquable qu'il lui a récemment consacré montre bien l'importance exceptionnelle qu'il attache à cette acquisition territoriale de la France. — Le huitième chapitre traite de Madagascar et de nos droits sur cette grande île, qui a été naguère le théâtre d'événements si tragiques et si désastreux pour les intérêts de nos nationaux. — Dans le neuvième chapitre, sous ce titre *l'Art de coloniser*, l'auteur expose ses idées sur les divers procédés de colonisation, sur les princi-

pes qui doivent, suivant lui, présider au gouvernement des colonies. — Le volume se termine par un appendice comprenant de curieux documents diplomatiques et statistiques; une carte du Sénégal et une carte de Madagascar, dressées par M. V.-A. Malte-Brun avec son habileté bien connue.

Telle est l'ordonnance générale de l'ouvrage. Nous n'essayerons pas d'en résumer la partie descriptive et historique : ce travail nous entraînerait hors des limites qui nous sont imposées. Il nous suffira de dire que nulle part peut-être, M. Duval n'a mieux prouvé l'étendue de son savoir et la supériorité de sa méthode : sobre pour l'exposition doctrinale, son style s'anime et se colore pour peindre les splendeurs des régions équatoriales. Les beautés, les grandeurs, les contrastes dont la Providence a si merveilleusement doté ces pays privilégiés, il les retrace avec un bonheur d'expression qui ajoute un charme profond à cette instructive lecture.

Cela dit, je passe à l'étude de la partie la plus neuve, la plus originale du livre, de celle qui est, à mon sens, de valeur hors ligne : je veux parler de la théorie sur l'art de coloniser. Dans ce chapitre, M. Duval expose, sous trois paragraphes, les principes généraux en matière de colonisation, le mode de constitution intérieure des colonies, et les rapports constitutionnels des colonies avec les métropoles.

Principes généraux. Notre auteur définit d'abord le but que doit poursuivre une nation colonisatrice et il caractérise les résultats qu'elle obtient : ces résultats consistent, indépendamment du prestige glorieux attaché à l'accomplissement d'une grande mission, dans l'ouverture de débouchés pour les manufactures, le commerce, la marine métropolitaine : citons ici les 4 à 5 milliards d'affaires que l'Angleterre fait annuellement avec ses colonies.

M. Duval indique ensuite les règles à suivre dans la désignation des champs de colonisation. Il faut, dit-il, choisir un territoire assez vaste pour qu'il se prête aux chances d'expansion, négliger les îlots, les points perdus dans l'espace; adopter des positions géographiques aux points d'intersection des grandes routes du globe, à proximité des continents; rechercher un sol fertile, voisin de rivières poissonneuses. Quant aux conditions climatériques, il reconnaît que, dans les zones intertropicales, la culture de la terre semble réservée à la race noire; et cette circonstance conduit à une division du travail entre la race blanche appelée à initier, instruire et gouverner, et les hommes de couleur, précieux auxiliaires pour la première installation, le labeur manuel, le commerce extérieur et les explorations. D'après ces principes, M. Duval a tracé un programme de création ou de développement des colonies, à l'usage de la France, en prenant pour points de départ les débris qui nous restent de notre ancienne splendeur coloniale.

Constitution intéreure des colonies. — Sous ce titre, l'auteur étudie de plus près l'art de coloniser : Cet art, suivant sa définition, consiste à mettre à la portée des colons, les forces naturelles dont les principales sont le sol, les eaux, les forêts, les mines et les carrières, et qui, fécon-

ar le travail, les capitaux et l'intelligence, deviennent producti- créent la richesse.

Il y a trois modes de mise en valeur des terres : 1° *la location de vastes pâturages*, comme en Amérique et en Australie, pour la spéculation pastorale ; c'est la dernière forme de la vie nomade, celle qui se rapproche le plus de l'état sédentaire des sociétés civilisées ; 2° *la concession gratuite des terres* aux émigrants, avec conditions de culture, de plantation, de construction ; ce mode est en usage chez les peuples d'origine latine ; 3° *la vente des terres*, système généralement adopté par les populations anglo-normandes. Parmi ces procédés M. Duval préfère, avec raison, la vente à prix fixe et à bureau ouvert, qui se pratique aux États-Unis d'Amérique. Ce procédé constitue, dès le début, la propriété entière, libre de toutes charges, tandis que la concession gratuite la maintient à l'état précaire. L'*acquéreur* est attaché à sa terre par un prix payé ; tandis que le *concessionnaire gratuit*, n'ayant rien sacrifié, ne tient au sol par aucun lien sérieux.

Les routes, d'après M. Duval, sont un instrument essentiel de l'échange qui représente la deuxième phase de la vie économique dans les colonies. Je vais plus loin que lui et je dis que la viabilité est le premier instrument de peuplement et de culture, qu'elle appartient non pas à la deuxième, mais à la première phase de la colonisation : n'a-t-elle pas en effet pour but et pour résultat de rendre possible le transport des matériaux de construction, des instruments, des outils? Les peuples colonisateurs se gardent bien de dépenser leur argent en établissement de villages ; ils ouvrent de grands chemins sur lesquels les maisons et les fermes s'élèvent et se peuplent spontanément : telle est la puissance virtuelle de la viabilité.

A l'obligation d'ouvrir des routes, s'ajoute celle de creuser des ports où les navires puissent trouver un sûr abri et des moyens de radoub.

En résumé, assurer la viabilité maritime et l'accès de la côte en tout temps par des ports, assurer la viabilité terrestre et l'accès des différents points de la colonie en toute saison, tel est le plus pressant besoin d'une colonie naissante, le premier devoir d'un gouvernement colonisateur.

Cette parenthèse fermée, je reprends l'analyse des préceptes de M. Duval. Établir peu ou point d'impôts, assurer de grandes immunités au colon ; ajourner la contribution foncière jusqu'au temps de la prospérité agricole ; se borner à de légères contributions sur les personnes et le mobilier, et des droits de douanes fort modérés ; assurer une sécurité moyenne pour les personnes et les biens. A cette sécurité matérielle joignez la sécurité légale que donne une bonne organisation judiciaire ; que cette organisation soit simple et procède rapidement. Que l'État s'abstienne de subventions en nature ou en argent, comme aussi d'intervention dans le choix des cultures et des méthodes : le colon doit agir dans une complète indépendance. Que l'État se montre libéral dans les institutions administratives et surtout dans les institutions municipales : par la solidarité pour les choses d'un usage commun, églises,

écoles, chemins, etc., se forme le sentiment de l'unité collective ; le municipe devient la patrie principale du plus grand nombre, et dans son horizon se concentrent leurs affections, leur carrière active, leur ambition. Mais la condition essentielle de ce développement est un conseil électif et un budget voté par ce conseil. Au-dessus de la vie communale se développe la vie provinciale qui implique la même solidarité, les mêmes organes nécessaires; un conseil élu et votant le budget provincial.

Rapports constitutionnels des colonies avec les métropoles. Ces rapports doivent varier selon le but et le résultat final, suivant que la métropole a en vue l'annexion de la colonie à son territoire, ou bien la séparation et l'indépendance ultérieure de cette colonie.

Les conditions favorables à l'annexion sont la juxtaposition ou une faible distance, l'analogie des mœurs, la similitude ou la sympathie des races. Ainsi en a-t-il été des îles Baléares et des Açores pour l'Espagne; ainsi des Iles Ioniennes et de l'Archipel pour la Grèce. Quand ces conditions manquent, l'annexion est violente, oppressive, et ne se maintient que par la force. Je citerai comme exemple, dans le présent, l'Angleterre à l'égard de l'Irlande, la Russie à l'égard de la Pologne. Je mettrai en regard de ces antipathies persistantes, la rapide assimilation des provinces d'Alsace et de Lorraine, annexées dans le cours du XVIIe siècle, au royaume de France; c'est que ces provinces étaient françaises par le sang et ne faisaient que revenir à cette grande nationalité gauloise qui, d'après le témoignage formel des historiens et des géographes de l'antiquité, remplissait le cadre naturel formé par le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et l'Océan.

Lorsque la métropole reconnait que la colonie est dans les conditions d'une future annexion, elle doit s'appliquer, dès l'origine, à préparer cette transformation par une similitude progressive des lois et des institutions et par la concession de la représentation politique.

Si, au contraire, les colonies se trouvent dans des conditions qui commandent la prévision d'une séparation future, la métropole doit leur donner des institutions qui leur préparent une existence propre et organiser d'avance leur autonomie.

La prospérité qui en naîtra, prolongera la communauté d'existence par l'affection, l'intérêt et l'habitude, et si un jour ce mode d'existence prend fin, ce sera d'un commun accord. Un parlement colonial, le vote libre du budget et de lois locales, avec un gouverneur représentant de l'autorité métropolitaine, telle est la forme la plus connue de l'autonomie, celle que l'Angleterre a concédée à plusieurs de ses colonies. Il est certain, quant à nos possessions coloniales actuelles, que nulle d'elles ne pourrait, en aucun temps, former un état indépendant; livrées à elles-mêmes, elles tomberaient bientôt au pouvoir d'une autre métropole. La constitution doit en être mixte, comme leur position et leur avenir. M. Duval réclame pour elles le droit de représentation politique et un Conseil colonial qui serait appelé à régler les affaires locales, particulièrement le budget.

Quelle que soit, du reste, la constitution la plus convenable pour les colonies placées dans ces diverses positions, elle rentre, suivant notre auteur, dans la formule qu'il propose comme expression du régime colonial moderne : « Solidarité d'intérêts, assimilation progressive, émancipation administrative, union politique. » Voici l'explication des différents termes de cette formule :

1° Au nom de la « solidarité d'intérêts, » M. Duval demande que les colonies soient autorisées à envoyer des mandataires auprès du gouvernement métropolitain pour débattre les questions qui les intéressent. Les deux Antilles et Bourbon ont, il est vrai, à Paris, trois délégués nommés par leurs conseils généraux et membres du Comité consultatif des colonies au ministère de la marine. C'est là une bonne institution, mais elle serait utilement complétée si elle était appliquée à toutes nos possessions et si l'intervention des délégués était rendue obligatoire pour toute question de leur compétence.

2° Quelle que soit la destinée finale d'une colonie, « l'assimilation progressive » lui convient : elle signifie, dans l'ordre économique, union douanière, liberté commerciale, absence de monopole métropolitain ; dans l'ordre civil et politique, égalité de droits et de liberté. Les métropoles ont pour mission d'élever leurs colonies à la hauteur de leur propre civilisation ; à négliger ce devoir d'initiation, les maîtres seraient suspects de fonder leur pouvoir sur l'ignorance et sur la pauvreté de leurs sujets, ce qui serait une œuvre d'exploitation oppressive, non de loyal gouvernement.

3° « L'émancipation administrative » se définit d'elle-même ; elle consiste à laisser les colonies s'administrer le plus librement possible pour ce qui concerne leurs intérêts, leur police intérieure, leur budget, leurs travaux publics, leurs établissements d'éducation et d'instruction, etc.

4° Le gouvernement politique, c'est-à-dire celui qui préside aux relations extérieures, vient de la métropole, et c'est là ce qui constitue « l'union politique » de la colonie avec la nation dont elle dépend. L'organe du gouvernement chez les peuples les plus experts dans l'art de coloniser, tels que l'Angleterre et la Hollande, est un ministère spécial des colonies ; chez nous, c'est une simple direction au sein du ministère de la marine, qui traite les affaires de toutes les colonies, sauf celles de l'Algérie, qui ont été et sont encore, avec certaines restrictions, dans les attributions du ministère de la guerre. M. Duval fait observer que cette annexion de l'administration coloniale aux administrations de la guerre et de la marine offre l'inconvénient de subordonner l'intérêt de nos possessions ultra-océaniques et la question coloniale en général, à des vues d'un autre ordre, et de reléguer ces affaires, si graves pourtant, au rang de questions secondaires.

Des officiers, des hommes de terre et de mer, sont successivement appelés au gouvernement d'une colonie, mais n'étant souvent préparés que d'une manière insuffisante à des missions si éloignées, par leur nature, de l'art de la guerre ou de la navigation, ne passant d'ailleurs généralement qu'un temps assez court dans les postes qui leur sont

assignés, ils ne peuvent, dit M. Duval, rendre autant de services qu'on serait porté à en attendre de leur bonne volonté et de leur incontestable talent, et ils quittent leurs fonctions au moment où finit leur apprentissage et où ils seraient peut-être en mesure de faire profiter la colonie de leurs capacités et de leur expérience. En Angleterre, une classe de fonctionnaires est spécialement vouée à cette carrière, et il en serait de même en France, si nous avions au Conseil d'État une section consacrée aux colonies, où se formerait une pépinière de futurs administrateurs de nos possessions lointaines.

Enfin, nos colonies sont régies par des décrets et non par des lois; il en est rarement question au Corps Législatif; les mesures dont elles sont l'objet peuvent être prises avec promptitude et dans certains cas avec un à-propos que n'auraient pas des lois, dont la préparation et le vote exigent de longs délais. Mais, par contre, ces mesures sont privées du caractère de stabilité que présentent les actes législatifs, et, à ce point de vue, elles peuvent empêcher les entreprises de longue haleine et les traités à longue échéance.

Tels sont, résumés autant que le permet ce vaste sujet, les préceptes groupés par M. Duval, et qui forment, à vrai dire, notre premier catéchisme colonial. L'idée en est originale et heureuse; heureuse au point qu'il me paraîtrait désirable que l'auteur fît de cette partie de son livre un *Manuel du colonisateur*, de prix minime, répandu à profusion, et dans lequel nos administrateurs trouveraient des règles de conduite; il vulgariserait ainsi, au grand profit de nos affaires coloniales, des faits, des idées, auxquels, par malheur, la plupart des Français restent étrangers.

Après cette analyse d'un travail remarquable à tant de titres, il est presque superflu de conclure à son sujet; car tout lecteur y reconnaîtra, sans hésiter, l'œuvre excellente d'un savant, d'un penseur et d'un bon citoyen.

MAXIMIN DELOCHE.

DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ EN FRANCE ET DANS LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE, par M. A. LEGOYT, chef de la division de la Statistique générale de France. 1866. 1 vol. in-8. (A Paris, chez l'auteur.)

Ce nouveau travail du directeur du bureau de la statistique de France a évidemment exigé des recherches considérables, particulièrement en ce qui concerne l'état de division de la propriété à l'étranger.

Il comprend trois parties :

La première se rapporte exclusivement à la France; la deuxième, à l'étranger; la troisième se compose d'annexes aux deux précédentes.

Dans la première subdivision de la première partie, subdivision qui a pour titre : *les Faits*, l'auteur trace, à grands traits, l'historique du morcellement en France, dont il suit les phases diverses, d'abord sous l'ancienne monarchie; puis de 1789 au premier Empire; du premier Empire à la Restauration; enfin de la Restauration jusqu'à nos jours. Cette étude met en lumière des faits nombreux, dont quelques-uns peu ou point con-

nus. Elle est terminée par une appréciation des causes qui ont pu favoriser le morcellement en France dans ces dernières années.

Dans une deuxième subdivision de cette même partie, ayant pour titre: *les Opinions*, M. Legoyt analyse les doctrines, sur les avantages et inconvénients du morcellement, d'abord des économistes français et étrangers du dernier siècle, puis des économistes modernes.

Dans la troisième subdivision, l'auteur prend la parole à son tour, et après une discussion détaillée et substantielle des arguments des partisans de la grande et de la petite propriété, il conclut dans le sens de cette dernière, sans se dissimuler toutefois les inconvénients qu'elle pourrait avoir si elle dépassait certaines limites.

On remarque, dans cette première partie, les quatre monographies suivantes dont l'importance se révèle par leur titre : *De l'organisation de la propriété en Angleterre au point de vue des substitutions et de la liberté de tester; — des tentatives faites en France pour arrêter, par voie législative, le mouvement du morcellement; — des circonstances qui modèrent ce mouvement; —* enfin *des moyens de prévenir l'abus du morcellement, s'il venait à se produire.*

La deuxième partie est consacrée à l'étude du morcellement à l'étranger. C'est de beaucoup la plus originale, la plus riche en documents entièrement nouveaux. Ces documents ne sont malheureusement pas tous uniformes et n'ont pas une égale valeur; mais ils sont généralement suffisants pour permettre d'apprécier l'état de division du sol. Autant qu'il l'a pu, l'auteur y a joint une analyse de la législation qui régit, dans chaque pays, au point de vue du morcellement, les mutations immobilières. Ses recherches ont porté successivement sur les pays ci-après : l'Allemagne, représentée par la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, l'ancien Hanovre, la Prusse, le Mecklembourg et quelques duchés,—l'Autriche,— la Belgique, — la Suisse, — l'Espagne,—l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, — la Scandinavie, représentée par le Danemark, — la Russie.

Des pays hors d'Europe, la province du Haut-Canada paraît avoir seule publié des documents sur l'état de division de la propriété foncière; l'auteur les a recueillis et analysés.

Cette revue est à la fois statistique, législative et économique, en ce sens que M. Legoyt recherche, dans la mesure des renseignements existants, les influences de toute nature qui peuvent avoir déterminé les faits dont il signale l'existence.

Elle est terminée par une appréciation générale du morcellement en Europe, et des circonstances propres à en ralentir ou à en modérer le mouvement.

La troisième partie se compose, comme nous l'avons dit, d'*annexes* aux deux précédentes, et ces annexes sont le plus souvent justificatives des faits cités ou des opinions soutenues par l'auteur. On y remarque des documents statistiques pleins d'intérêt et notamment : un tableau, pour les 89 départements, du nombre des propriétaires fonciers en France, en 1851, date du dernier recensement; — un tableau, pour 28 départements, des résultats comparatifs de l'ancien et d'un nouveau cadastre; — le

tableau des cotes foncières, par département, en 1860 et 1865, avec l'indication des accroissements absolus et relatifs; — l'analyse des documents officiels sur le prix du blé en France, de 1797 à 1865, et de la viande à diverses époques; — un tableau très-curieux des progrès, de 1816 jusqu'à nos jours, de la culture du froment en France; — enfin une analyse des résultats des divers recensements du bétail dans notre pays.

L'auteur a joint à ces relevés statistiques un choix de documents destinés à faire connaître les opinions récemment exprimées au sein des deux Chambres, sur la valeur de notre régime successoral.

Ajoutons que ce mémoire, qui a remporté le prix au concours ouvert sur la question du morcellement par l'Académie de Marseille, vient d'être couronné par la Société impériale et centrale d'agriculture de France.

L. Wolowski,
de l'Institut.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Anxiété générale, à cause des préparatifs de guerre et malgré les paroles de paix. — La misère. — Remède à la situation. — Famine et mortalité en Algérie. — Agitation protectioniste contre le traité de 1860. — Pronunciamento de Roubaix. — Efforts libéraux à Reims et à Saint-Quentin. — Distribution des récompenses à l'agriculture. — Ce qu'il reste au Champ de Mars du Palais de l'Industrie. — Suppression du monopole du courtage en Belgique. — Chômage du milliard de la Banque de France. — Agitation chez les Mormons pour résister à la loi du Congrès contre la polygamie.

L'année 1868 commence comme celle de 1867, avec un sentiment universel de crainte et d'anxiété. La sérénité n'existe nulle part dans les esprits. La paix est dans les paroles officielles, la guerre est dans les actes. Partout on remarque une activité fébrile pour les armements, le renouvellement du matériel, la fabrication des engins de destruction perfectionnés, l'accroissement des contingents annuels, la tendance à aggraver le service militaire. Dieu veuille que les intentions soient plus d'accord avec les paroles qu'avec les actes.

Des hommes sensés et pacifiques nous disent des deux côtés de l'horizon politique : avec l'état de l'Europe, avec les sentiments des peuples et des gouvernements, il serait imprudent de ne pas mettre son pays en mesure de se défendre, de ne pas suivre les progrès qui s'opèrent dans les diverses branches de l'art militaire. Ce n'est point avec l'économie politique, la morale et la philosophie que l'on pourrait repousser des masses bien armées.

Sans doute, puisqu'il y a une flotte et une armée, il faut les mettre en mesure de remplir leur mission. Mais cette mission, il faudrait la circonscrire à la défense; mais il faudrait persuader l'opinion qu'on ne

« La chambre n'hésite pas à demander au gouvernement, par votre organe, monsieur le ministre, que *le traité de commerce soit dénoncé en temps utile.*

« En faisant cette demande (dit le rapport) nous tenons à vous dire monsieur le ministre, qu'elle ne repose pas sur des appréciations irréfléchies, mais sur le résultat d'investigations faites consciencieusement.

« Nous voulons d'abord rappeler qu'au moment où il a été question du traité, le gouvernement a dit qu'en supprimant la prohibition, il avait pour but de *stimuler* l'industrie nationale, qu'il voulait, *non la ruiner*, mais la forcer d'améliorer ou de renouveler son outillage, pour produire dans de meilleures conditions de bon marché, et qu'enfin *des droits suffisamment protecteurs lui permettraient de vivre, en se perfectionnant.*

« Or, l'épreuve est faite pour ce qui nous concerne; Roubaix, pour sa part, n'a pas reculé devant une dépense qui ne s'élève pas à moins de 80 *millions de francs,* et les résultats sont tels que nous venons de les décrire.

« C'est donc avec confiance que nous nous adressons au gouvernement de l'Empereur, pour qu'il donne au plus tôt à notre industrie des conditions d'existence autres que celles qui nous régissent actuellement. »

C'est-à-dire qu'il faut que le gouvernement vous garantisse succès et profit. A la bonne heure! Voilà qui est nettement formulé et qui ne pèche pas par le manque de clarté.

— Si nous remarqnons dans certains centres industriels, sous le prétexte du malaise des populations, mais en réalité pour essayer de faire abandonner les traités de commerce, une recrudescence d'efforts des derniers débris du parti protectionniste, nous avons aussi à dire que partout les défenseurs de la liberté du commerce se préparent à les réduire à une impuissance définitive. La partie est devenue si belle, en présence des magnifiques résultats obtenus à l'avantage des intérêts généraux du pays!

Parmi les plus actifs défenseurs de la bonne cause, nous aimons à distinguer les membres de la *Société industrielle de Reims*. On sait que cette société, présidée par M. Warnier, publie un Bulletin mensuel plein d'intérêt. Le numéro prochain de ce bulletin contiendra une réimpression de l'Introduction historique que M. Paul Boiteau a mise en tête de l'ouvrage *les Traités de commerce,* publié en 1864, morceau revu avec soin et auquel l'auteur attache un tableau des résultats que ces traités ont déjà permis d'obtenir. La société ne borne pas son zèle à la publication de son bulletin; elle a organisé des cours publics et gratuits. Un cours d'économie politique est fait par M. F. Cadet, l'heureux lauréat du concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques pour l'étude sur Boisguillebert.

— Dans une autre ville industrielle, à Saint-Quentin, la réaction protectioniste aura aussi à compter avec les partisans du progrès économi-

tissent ni du froid ni de la pluie. Et l'hiver menace d'être rude, car, depuis la fin de novembre, les montagnes sont couvertes de neige au sud de la Mittidja, ce qui indique que les hauts plateaux sont sous le même linceul blanc. Depuis le 5 décembre, il pleut en abondance et la pluie est froide. Déjà quelques gelées blanches sont venues arrêter la végétation. Que sera-ce au mois de février ? »

— Le traité de commerce avec l'Angleterre a été conclu pour dix ans; il expire le 28 février 1870; mais il continuera de plein droit s'il n'a pas été dénoncé au plus tard le 28 février 1869. Cette échéance rapprochée a réveillé l'ardeur de MM. les protectionistes, représentés à la chambre par un assez grand nombre de députés, et notamment par MM. Pouyer-Quertier, J. Brame, D'Andelarre, Chagot, Des Rotours (qui vient de mourir subitement), etc. L'*agitation* a commencé à Amiens, à Lille, à Roubaix, etc., et on a organisé un pétitionement général. Les chambres consultatives des arts et manufactures, et même les chambres de commerce des centres protectionnistes vont faire des prounonciamentos; celle de Roubaix a formulé le sien. On fait des articles dans les journaux dévoués à la cause, on prépare des brochures, on combine des interpellations, et déjà nous avons signalé, dans notre dernière chronique, une première escarmouche à propos de la suppression des droits sur les grains et farines importés par navires étrangers. De tous les côtés de l'horizon protectionniste, on crie haro sur le traité de 1860 qui *ruine* l'industrie française, en faveur de l'Angleterre, qui produit la crise actuelle, la diminution du travail, le chômage, les disettes, la hausse du prix du pain, comme l'an dernier il ruinait l'agriculture française et produisait l'avilissement du prix des céréales, et dont « les circonstances rappellent les désastreux effets du traité de 1786. » — Attendons un peu, et nous verrons apparaître le fantôme du traité de Méthuen, et la perfide Albion, et les *Danaos et dona ferentes !*

Ce n'est pas la première fois que les protectionnistes dirigent leurs batteries contre le traité. Nous espérons bien qu'il sera de nouveau victorieusement répondu à toutes leurs attaques et que la cause de la réforme douanière sortira triomphante de cette épreuve malgré les circonstances défavorables d'une crise générale, qui rendent la tâche plus difficile pour ses défenseurs, heureusement disséminés au sein du Corps législatif, dans la majorité comme dans l'opposition. Cette agitation aura même l'avantage de faire apprécier par tous les causes actuelles de malaise, et peut-être aussi, de réagir contre les tendances de la politique belliqueuse et du militarisme qui nous déborde.

La chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix conclut comme suit son manifeste sous forme de lettre à M. le ministre du commerce :

les fils télégraphiques, de dépaver les salons où figuraient les tableaux, pour en former des tas de matériaux qui interceptent le passage. Pendant ce grand déménagement on entendait de temps en temps le sifflet de la locomotive, et l'on voyait défiler de longs convois formés d'objets les plus disparates..... »

— A la date du 10 janvier, le gouvernement belge a mis en vigueur la nouvelle loi sur la liberté du courtage, beaucoup plus complète que la loi française du 18 juillet 1866. Celle-ci n'à rapport qu'aux courtiers en marchandises, tandis que la loi belge supprime à tous les monopoles du courtage, y compris celui des agents de change. — En avril 1866, la chambre des représentants de Belgique a voté une loi qui abolit le privilége des courtiers de marchandises, maritimes et d'assurances, et des agents de change eux-mêmes. Cette loi, beaucoup plus large que notre loi française, n'a passé que difficilement et aprés bien des délais devant le sénat belge, qui ne l'a votée que dans le courant de 1867.

— Le milliard chôme toujours à la Banque. Il était dépassé dans le bilan du 12 décembre ; il a été un peu entamé au 31, comme l'indique le bilan du 2 janvier, sans doute, par suite des retraits nécessités par les payements de fin d'année. En 1864, un an avant l'enquête, l'encaisse était descendu à 163 millions. Aujourd'hui que l'encaisse est de un milliard, le portefeuille ne dépasse pas 500 millions. Ces chiffres prouvent toujours la stagnation actuelle des transactions.

— Les Mormons ne semblent pas disposés à se soumettre à la loi du congrès de Washington, qui interdit la polygamie. — Dans un meeting qui a eu lieu au sujet de cette loi du congrès, à Salt-Lake-City, M. Sloan, rédacteur en chef du *Deseret News*, a déclaré hautement qu'il était et qu'il comptait bien mourir polygame en dépit des législateurs fédéraux. — Il a vigoureusement protesté contre l'immixtion du gouvernement de Washington dans les affaires de famille des citoyens de l'Utah. En terminant, l'estimable orateur a ajouté que, à ses yeux, la polygamie était la seule institution capable d'assurer aux *saints du dernier jour* leur bonheur dans ce monde et leur salut dans l'autre ! — M. Kimball, un des « anciens, » prenant la parole, après M. Sloan, a renchéri sur les théories du rédacteur du *Deseret News ;* pour M. Kimball, la polygamie est une institution sacro-sainte à laquelle les « gentils » ne comprennent rien. Ce digne M. Kimball a maintenant 270 enfants vivants, et il affirme que, dans cinquante ans d'ici, la descendance de sa progéniture sera plus nombreuse que la population actuelle de l'Utah.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 janvier 1868.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉACTION PROTECTIONNISTE

Marasme général des affaires en Europe et en Amérique. — Ses causes essentielles. — Attaques au traité de commerce entre la France et l'Angleterre : *la Presse*, *le Moniteur industriel*; les lettres des industriels d'Amiens, de Roubaix, de Lille, de Tourcoing (1).—Les chiffres du commerce entre la France et l'Angleterre.—Effets du système prohibitif aux États-Unis. — Effets du traité de commerce sur la crise actuelle en France et en Angleterre.

I

Le monde des affaires est en proie à un malaise persistant ; et des deux côtés de l'Atlantique on n'entend que des plaintes. Ce n'est pas une crise aiguë comme en 1866, c'est plutôt un état de marasme et de torpeur, provoqué par une déperdition des forces vitales. Aux États-Unis, la guerre civile a englouti en quatre ans une quinzaine de milliards, sans parler des pertes indirectes qu'elle a occasionnées, et comme il arrive toujours, le mal se fait sentir surtout, depuis que la guerre est finie. Déjà, on avait constaté le même phénomène en Angleterre, dans les années qui ont suivi la guerre continentale, et l'explication de ce phénomène est facile à trouver. Une nation qui fait la guerre se trouve à peu près dans la situation d'un dissipateur qui jette l'argent par les fenêtres. Aussi longtemps que dure l'orgie, tout va bien, car les grosses consommations, qu'elles soient productives ou improductives, ont pour résultat uniforme de provoquer un accroissement immédiat et correspondant de production. Voilà pourquoi cet excellent M. de Saint-Chamans et les théoriciens de son école prétendaient que la guerre comme l'incendie et les autres fléaux, bien à tort qualifiés de destructeurs,

(1) Voir, sur une lettre de la Chambre de commerce de Rouen, un article de M. Louis Reybaud dans le numéro de décembre 1867.

produisent de la richesse. Voilà pourquoi les mêmes théoriciens se montraient pleins d'une indulgente mansuétude pour les dissipateurs, qu'ils ne pouvaient certainement s'empêcher de blâmer au point de vue de la morale, mais qu'ils ne pouvaient non plus s'empêcher d'approuver au point de vue de « l'économie publique. » Seulement, voici la différence qui existe entre une consommation improductive et une consommation reproductive, différence que les théoriciens de l'école de M. de Saint-Chamans n'ont jamais pu ou voulu saisir, et que les Américains sont en train d'apprendre aujourd'hui à leurs dépens. C'est que les capitaux absorbés par l'une ne renaissent point, tandis que les capitaux utilisés par l'autre se reproduisent indéfiniment. Les quinze milliards que les Américains ont employés à la fabrication des canons monstres, des *monitors* et de tant d'autres engins destructeurs; qu'ils ont employés encore à habiller, à solder, à transporter, à nourrir leurs énormes armées, ces quinze milliards sont morts, morts sans postérité, comme les centaines de milliers d'hommes jeunes et robustes qu'ils ont servi à transformer en cadavres. Si ces quinze milliards avaient été employés, au contraire, à défricher les prairies du *far West*, à construire des chemins de fer, à exploiter des mines, à bâtir et à outiller des ateliers, à armer des navires de commerce et à leur fournir des cargaisons, ils vivraient sous forme d'instruments de production, ils vivraient, et chaque jour ils travailleraient à augmenter leur postérité, qui deviendrait plus nombreuse que celle de Jacob. Eh bien, après avoir joui pendant la guerre de la prospérité artificielle et trompeuse que procure toute grosse dépense, les Américains s'aperçoivent, maintenant que la dépense est faite, qu'ils possèdent *en moins* ce que la guerre leur a coûté, et les souffrances qu'ils endurent peuvent leur fournir une ample matière à réflexions sur le rôle que joue le capital dans l'économie des sociétés.

En Europe, la déperdition de capital qui est la principale, sinon la seule cause des souffrances des populations est due moins à la guerre qu'à la paix armée, et à l'appréhension de la guerre. Toutes les nations de l'Europe s'épuisent en armements hors de proportion avec leurs ressources. En 1820, c'est-à-dire peu d'années après le grand ébranlement de la guerre continentale, elles ne maintenaient sur pied que deux millions d'hommes, elles en ont aujourd'hui plus du double, et les budgets de la guerre se sont augmentés en proportion, sans parler du supplément de dépenses que cause la nécessité de remplacer le vieux matériel de guerre par le nouveau matériel des armes de précision et à longue portée, sans parler d'un autre supplément de frais, non moins considérable, causé par la nécessité de mettre la défense des places en harmonie avec le progrès des moyens d'attaque, et d'opposer de gigantesques forteresses munies de camps retranchés aux engins formidables

de destruction que les progrès de l'industrie ont mis au service du génie militaire. N'est-il pas évident que les capitaux qui sont employés à armer, à habiller, à nourrir, à loger quatre millions de soldats, à fabriquer incessamment des fusils et des canons *nouveau modèle*, à bâtir des forteresses colossales, n'est-il pas évident que ces capitaux ne peuvent être employés en même temps à défricher ou à amender des terres, à élever des manufactures, à les outiller et à les approvisionner, à fournir des salaires aux ouvriers, des profits aux entrepreneurs, des intérêts aux capitalistes et des rentes aux propriétaires? N'est-il pas évident qu'*un* capital ne peut recevoir *deux* destinations? Encore, si cet accroissement énorme des dépenses militaires, autrement dit des dépenses qui ont pour objet la sûreté extérieure des États, avait procuré à l'Europe une augmentation de sécurité, on pourrait soutenir qu'elles n'ont pas été complétement improductives, et, en admettant que la sécurité de l'Europe se fût accrue en proportion de la dépense, on pourrait soutenir même que le développement de l'appareil militaire a constitué une application productive de capital. Mais en est-il ainsi? A mesure que s'accroissent les dépenses, que fait chaque nation pour augmenter sa sécurité particulière, la sécurité générale, qui se compose cependant de la somme des sécurités particulières, au lieu d'augmenter, diminue. Les risques de guerre se sont accrus à peu près dans la même proportion que les dépenses militaires, et ces risques pèsent aujourd'hui d'un poids plus accablant que jamais sur toutes les branches de l'activité humaine. Si nous ajoutons aux dépenses improductives des appareils militaires, et aux effets paralysants du risque de guerre, que ces dépenses aggravent, le détournement artificiel des capitaux vers les villes transformées et embellies hâtivement à coups de milliards; si nous y ajoutons enfin les *écoles* désastreuses qui ont suivi l'impulsion imprudente donnée aux grandes entreprises, à une époque où les grandes entreprises ne possèdent ni la liberté d'association et de crédit, ni la sécurité à long terme qui leur seraient nécessaires pour se développer d'une manière normale et saine, nous aurons l'explication de l'état d'anémie et de malaise dont souffre la plus grande partie de l'Europe. D'une part, la récolte annuelle de capital est entamée par les dépenses improductives que nécessite la paix armée ou qu'absorbent les travaux de luxe; d'une autre part, la portion de cette récolte qui demeure disponible pour les travaux productifs est emmagasinée dans les caves des banques ou, comme autrefois, cachée dans les matelas ou au fond de vieux bas, parce que la confiance manque pour l'employer à alimenter des entreprises auxquelles font défaut des garanties suffisantes de sécurité.

D'autres causes contribuent encore sans doute à l'état de profond malaise dont nous souffrons; mais, comme le remarquait avec justesse

l'honorable M. Rouland dans la discussion de la loi militaire au Sénat (1), ce sont des causes secondaires, et qui se rattachent d'ailleurs, pour la plupart, à la source première du mal. Si, pour ne citer qu'un exemple, les causes naturelles ont une part d'influence que nous ne voulons pas méconnaître dans le déficit actuel de la production des denrées alimen-

---

(1) Les causes essentielles du malaise dont souffrent les populations dans la plus grande partie de l'Europe ont été parfaitement signalées par M. Rouland, dans la séance du Sénat du 27 janvier (discussion de la loi militaire).

« Ce qui à l'heure présente, a dit l'honorable sénateur, caractérise la situation des esprits en Europe et en France, — car, grâce à Dieu, je ne dis rien à la charge exclusive de mon pays; — c'est un fait général que je signale, il peut être observé partout. Ce qu'il y a, dis-je, d'incontestable, c'est que depuis un an il règne en Europe comme en France un grand sentiment d'inquiétude et d'agitation. Sur quoi? Comment? Vous le devinez, Messieurs; cette inquiétude porte sur le point de savoir quel sera le règlement définitif des rapports internationaux. Sans aller plus loin, pour m'exprimer nettement, il y a incertitude sur ces grandes questions d'où sortent la paix et la guerre. Et il ne s'agit pas là d'un sentiment passager, d'une impulsion qui s'en va comme elle est venue; non, c'est un sentiment profond, raisonné, et qui se manifeste par les faits les plus nombreux et les plus énergiques.

« Permettez-moi, Messieurs, de vous signaler rapidement ces faits. Interrogez ce qui a le plus besoin de sécurité au monde, ce qui est le plus attentif aux oscillations de la politique; interrogez le commerce, l'industrie, le capital. Demandez-leur ce qu'ils voient aujourd'hui en France et dans toute l'Europe en tout ce qui concerne les affaires et les transactions. Voulez-vous connaître leur pensée sur la situation exacte de la France? Voulez-vous qu'ils vous disent ce qu'a été l'année 1867 sur laquelle a pesé surtout l'incertitude dont je parle? Je vais répondre pour eux et pour la Banque de France qui est le résumé de la plus forte part des mouvements du commerce et de l'industrie. Dans cette période de 1867 elle a fait 900 millions d'opérations en moins qu'en 1866. Les comptes courants sont toujours restés au chiffre énorme de 350 à 400 millions, et le portefeuille est bien au-dessous de la moyenne de 1866. Voulez-vous regarder plus loin? Voyez cet immense amas d'or, de métal qui est dans nos caisses: plus d'un milliard 30 millions.

« .... L'accumulation extraordinaire de l'or présente deux aspects à considérer. D'un côté, l'accumulation extraordinaire de l'or dans nos caisses, en face du chiffre de l'émission des billets de banque, prouve qu'il y a rupture dans l'équilibre qui doit exister entre eux. Sans doute, le milliard qui est dans les caves de la Banque est représenté par 1 milliard de billets de banque qui circulent. Oui, mais combien en reste-t-il qui ne sont pas représentés par l'encaisse métallique? 200 millions à peine. Voilà ce qui jauge la véritable circulation fiduciaire, existant à

taires, peut-on affirmer que des causes purement artificielles ne se sont pas jointes à celles-là pour amener ce déficit? Si les capitaux qui ont été absorbés improductivement par l'entretien des armées, plus nombreuses que celles de Xerxès ou de Gengis-Khan, qui servent à assurer la paix de l'Europe, si ces capitaux levés par voie d'impôt ou d'emprunt étaient restés disponibles pour la production, n'est-il pas évident qu'une certaine part en aurait été appliquée à l'agriculture, et que l'Europe aurait aujourd'hui des magasins mieux fournis de blés, ce qui la consolerait peut-être d'avoir des arsenaux moins bien garnis de canons. Le mauvais emploi et le non-emploi des capitaux, voilà donc les causes économiques dérivant à leur tour de causes politiques, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, auxquelles on est toujours ramené, quand on étudie l'espèce de crise chronique qui afflige actuellement l'Europe.

II

Telle n'est point cependant l'opinion des protectionnistes sur cette crise. A leurs yeux, la cause du mal est ailleurs. Elle n'est ni dans les armements excessifs, ni dans les inquiétudes que ces armements redoublent, s'ils ne les provoquent, ni dans les catastrophes financières, ni dans les dépenses occasionnées par la transformation hâtive des villes,

---

titre de crédit pour le commerce et l'industrie. Or, le chiffre normal de cette circulation fiduciaire de crédit, en face du chiffre énorme, insolite de l'encaisse, devrait être de 5 à 600 millions. Non, il n'y a pas là grève d'un milliard ; mais il y a non-emploi d'une certaine portion de capital disponible, qui dort sous la forme d'or stagnant.

« ..... Vous avez, à l'heure qu'il est, en France surtout (je ne dis pas en Europe), un capital considérable qui attend, qui n'a pas d'emploi, qui constitue une richesse. Mais à quoi tient cette stagnation, ce défaut d'emploi? précisément à la défiance et à l'inquiétude que j'ai signalées. Du reste, je n'ignore pas, et je m'explique rapidement sur ce point, que dans cette situation industrielle et commerciale, il y a bien des causes secondaires. Tout le monde les connait: il y a certainement la cherté des subsistances, qui fait que les 200 ou 300 millions que vous mettez à l'achat de votre pain ne peuvent pas être consacrés à d'autres consommations; il y a l'abaissement incessant du prix des cotons, après une hausse considérable qui a servi de base aux spéculations les plus effrénées; il y a l'Amérique du Sud pleine de troubles et de guerres ; il y a aussi les États du Nord, adoptant le système d'une protection absolue, frappant de droits presque prohibitifs toutes les marchandises d'Europe. Tout cela est vrai mais secondaire, et la grande raison du malaise qui a pesé depuis une année sur les affaires c'est l'inquiétude sur les choses de la politique extérieure. »

ni même dans la disette, elle est tout entière dans la réforme douanière. Si la France n'avait pas fait un traité de commerce avec l'Angleterre, il n'y aurait pas de crise. L'industrie serait florissante, le travail abonderait partout, et le milliard lui-même se hasarderait à sortir des caves de la Banque de France, pour prendre sa part dans les bienfaits de la protection. Faut-il donc achever de ruiner la France pour complaire à quelques théoriciens fanatiques, en admettant qu'ils soient sincères? Ecoutons sur ce point l'opinion d'un homme pratique, M. Mirès.

« Pendant plus de trente ans, s'écrie M. Mirès répondant à notre savant collaborateur M. Baudrillart qui avait essayé de démontrer dans le *Journal des Débats* que le libre-échange est étranger à la crise cotonnière et à la bataille de Sadova; — pendant plus de trente ans, quelques hommes que M. Baudrillart se fait honneur de suivre, ont attaqué toutes les situations et avec une persistance inouïe, les droits les plus légitimement acquis. Cette longue campagne les a fait triompher pour le malheur de la France. Ils sont parvenus à réduire la fortune des uns, à ruiner les autres, à mettre en péril presque toutes les existences qui se rattachaient à l'industrie, et lorsque les plaintes viennent, lorsque la souffrance arrache un cri de désespoir, ces mêmes hommes dénoncent leurs victimes et les présentent à la foule comme de mauvais citoyens voulant, par amour du lucre, accroître les souffrances déjà si grandes des classes malheureuses.

« .... Ainsi la mort de notre industrie est décrétée de par la volonté des théoriciens, des rêveurs qui se sont substitués chez nous aux hommes pratiques dans le maniment des affaires.... Pendant trente ans, pour obtenir la destruction d'une législation protectrice, ils ont poursuivi le gouvernement de leurs doléances insidieuses en faveur de la classe ouvrière; pendant trente ans, ils ont soutenu que le libre échange était la vie à bon marché, ce qui est faux, archi-faux, l'expérience l'a démontré; pendant trente ans, ils ont voulu la destruction de la législation qui servait d'abri au travail national, législation qui avait développé notre prospérité et fait la France heureuse. Ils ont réussi, et maintenant ils défendront leur œuvre avec acharnement! « Périsse la France plutôt que notre erreur ne soit démontrée. » Tel est leur patriotisme!

Mais les fabricants se sont levés à leur tour, en présence de ce danger de mort auquel les théoriciens ont exposé la France : « Ils (les fabricants) ne voient dans l'avenir aucune amélioration possible, et les points noirs à l'horizon sont pour eux si nombreux et si terribles, que, dans leur épouvante, ils demandent que le traité de commerce qui n'a qu'une durée obligatoire de dix années bientôt expirées, ne soit pas renouvelé (1). »

Cette croisade contre le renouvellement du traité de commerce avec

(1) *La Presse*, numéro du 22 janvier 1868.

l'Angleterre, le *Moniteur industriel* l'appuie naturellement de toutes ses forces.

« .... Le traité de 1860, s'écrie, à son tour, ce vieux champion de la prohibition, le traité de 1860 est une expérience qui coûte au pays *quinze milliards !*

« Et qu'on ne vienne pas dire que nous chiffrons ce total sans données sérieuses. Les faits sont là palpables, et, en dehors de quelques visionnaires, nul ne peut les méconnaître.

» Quinze milliards coûte l'alliance anglo-française, quinze milliards sans compter les chiffres du traité belge, de celui que nous avons conclu avec le Zollverein, et nous avons un total de vingt milliards.

« Les traités de commerce, la grande réforme économique, l'œuvre qui illustrera la seconde moitié du XIXe siècle, ont donc porté au passif de notre bilan la bagatelle de VINGT MILLIARDS. (1) » — *L. Carré.*

C'est assez dire qu'aux yeux du *Moniteur industriel* le malaise des populations doit être attribué principalement, sinon d'une manière exclusive, à une politique qui a déjà coûté vingt milliards à la France. Sans doute il s'est produit en Europe des perturbations fâcheuses, mais la France en aurait-elle ressenti les effets si elle avait imité « la sagesse de l'Amérique qui, pour réparer les désastres de la guerre, a jugé qu'il fallait faire refleurir son industrie en la protégeant contre l'invasion des produits étrangers » ? L'exemple des États-Unis et les résultats merveilleux qu'y produit actuellement le régime prohibitif, voilà ce qui motive par-dessus tout les répulsions qu'inspire au *Moniteur industriel* la politique du libre-échange.

« Qu'on aille aux États-Unis, s'écrie-t-il encore, étudier l'œuvre des consolidateurs, poursuivie à l'aide du régime protecteur, et peut-être alors comprendra-t-on nos répugnances contre des idées mettant en danger la prospérité du pays (2).

Les commerçants et industriels d'Amiens, dans une lettre adressée à la chambre de commerce de cette ville, la chambre de commerce de Lille, les chambres consultatives des arts et manufactures de Tourcoing et de Roubaix, dans des lettres à M. le ministre du commerce, les ouvriers de Roubaix dans une pétition à l'Empereur, etc., etc., demandent soit le non-renouvellement du traité de commerce, soit une enquête préalable, et, par une abnégation assez rare en ce temps où chaque peuple se proclame volontiers le premier peuple de la terre, ces manufacturiers et ces ouvriers se montrent d'accord pour proclamer l'infériorité de l'industrie française en comparaison de l'industrie anglaise. « L'expérience faite jusqu'à ce jour est

(1) *Moniteur industriel* du 9 janvier 1868.
(2) *Moniteur industriel* du 9 janvier 1868.

venue prouver suffisamment notre infériorité, » disent les ouvriers de Roubaix dans leur pétition, et les manufacturiers de la chambre consultative des arts et métiers se chargent d'expliquer les causes de cette infériorité. « L'ouvrier anglais, disent-ils notamment, en manière de commentaire explicatif de la pétition des ouvriers, l'ouvrier anglais a plus d'aptitudes que les nôtres pour le travail à la mécanique ; il produit plus en dix heures de travail que nous en douze heures. Le tisserand travaille presque généralement sur deux métiers à la fois. A Roubaix, cette mesure a soulevé en mars dernier, chez l'ouvrier, une menace opiniâtre qui a été suivie des plus grands excès, et c'est à peine si quelques tissages fonctionnent de cette manière. » Parmi les autres causes d'infériorité, que signale la chambre consultative de Roubaix, nous remarquons encore l'abondance et le bon marché des capitaux en Angleterre, attribués à ce fait, que « la propriété territoriale ne s'y vend pas, » ce qui nous revèle une particularité économique dont nous n'avions point soupçonné l'existence jusqu'à présent, savoir : que les propriétaires qui vendent leurs terres ont la funeste habitude d'enfouir dans leurs caves l'argent qu'ils en retirent, à moins qu'ils ne le jettent à la rivière. Nous y remarquons aussi cette dénonciation d'une manœuvre scélérate de l'Angleterre « qui ne se fait pas faute d'entraver nos tentatives sur les marchés étrangers. » Car « elle a compris qu'il s'agit pour elle de conserver des marchés sur lesquels elle a eu jusqu'à présent un véritable monopole. » De quelles entraves s'agit-il? Comment la perfide Albion s'y prend-elle pour entraver les tentatives des manufacturiers de Roubaix sur les marchés étrangers? Voilà ce que M. le ministre du commerce eût été certainement bien aise d'apprendre, pour déjouer ces tentatives insidieuses et malhonnêtes, mais voilà ce que la chambre consultative a, par un inexplicable oubli, négligé de lui apprendre. En revanche, elle expose avec grand soin comment l'industrie roubaisienne a pu jouir d'une prospérité extraordinaire dans les années qui ont suivi le traité de commerce; c'est, dit-elle, la crise américaine qui a encouragé la production de la laine aux dépens de celle du coton. Elle aurait pu ajouter que la fin de cet état de choses anormal devait naturellement occasionner une réaction et une crise, ce qui aurait expliqué d'une manière simple et rationnelle les souffrances actuelles de l'industrie roubaisienne, mais ce qui n'aurait pas permis d'attaquer le traité de commerce. Cependant, tout en attribuant la crise à ce funeste traité, la chambre consultative avoue, et l'aveu est précieux à recueillir, qu'il a eu pour résultat, sinon de déterminer, au moins d'activer la transformation progressive du matériel de l'industrie roubaisienne.

« Avant 1860, lisons-nous dans sa lettre, l'industrie roubaisienne avait commencé à se transformer et comptait déjà quelques grands établisse-

ments qui ne laissaient rien à désirer sous le rapport de l'outillage. Mais le traité de commerce devait rendre plus générale cette transformation ; il y avait là une question de vie ou de mort pour l'avenir de notre centre manufacturier, il fallait produire à bon marché, pour essayer de soutenir la concurrence étrangère. Nos industriels, il faut leur rendre cette justice, n'hésitèrent pas, et l'on vit bientôt s'élever de nombreux établissements de peignages, filatures, tissages, etc., etc., disposés à entreprendre une lutte qui était devenue inévitable. »

On conviendra que le traité de commerce, en obligeant ainsi les fabricants roubaisiens à remplacer leur outillage suranné par un outillage perfectionné qui leur a permis de produire à meilleur marché, a rendu un certain service aux consommateurs français, et qu'il n'a pas été sans utilité pour l'industrie roubaisienne elle-même à laquelle il a rendu les marchés étrangers plus accessibles. Mais avons-nous besoin d'ajouter que l'industrie roubaisienne ne lui sait aucun gré de ce service, et qu'elle n'hésite pas à lui attribuer tous les maux dont elle souffre? Les incertitudes qui pèsent sur le monde des affaires, la grève du milliard, la restauration du roi Coton, la disette elle-même, n'y sont pour rien. La disette elle-même, disons-nous. Car « les crises alimentaires de diverses époques, en y comprenant celle de 1816, époque à laquelle le blé s'est vendu 80 francs l'hectolitre, n'ont pas empêché notre pays de travailler. » Ce qui signifie évidemment que le pays en général et la ville de Roubaix en particulier travaillaient plus en 1816 qu'ils ne travaillent aujourd'hui. Nous regrettons toutefois que la Chambre consultative n'ait pas jugé à propos d'éclaircir tout à fait ce point intéressant, de manière à confondre les partisans du traité de commerce en mettant les chiffres de la production de l'industrie française en général et de l'industrie roubaisienne en particulier, pendant l'année 1816 en regard de ceux de l'année 1867. C'est une lacune importante que nous l'engageons à combler dans une annexe au post-scriptum qu'elle ne peut manquer de faire à sa lettre, pour expliquer comment les Anglais entravent les tentatives des industriels français sur les marchés étrangers. Nous remarquons enfin que la Chambre consultative, en cela assez modérée, n'évalue qu'à *un centième* de la diminution totale de la fortune publique, occasionnée par le traité de commerce et estimée par le *Moniteur industriel* à vingt milliards, la diminution de la fortune publique de la ville de Roubaix. « La fortune publique de Roubaix, dit-elle, par suite des faillites, de la baisse sur la marchandise et la moins-value des propriétés, s'est amoindrie de plus de deux cents millions. » C'est beaucoup sans doute, et le traité de commerce qui a causé à lui seul tout ce désastre est un grand coupable, mais à la véhémence des plaintes de la chambre consultative, n'aurions-nous pas pu croire qu'au lieu d'être pour un centième seulement dans la perte totale que la nouvelle politique com-

merciale a infligée à la France, la ville de Roubaix y était au moins pour les trois quarts?

La chambre de commerce de Lille se plaint, il faut le dire, avec moins d'amertume que sa sœur de Roubaix, et en meilleur français, ce qui ne gâte rien. Elle convient très-loyalement que « les causes générales des souffrances actuelles de l'industrie sont multiples, » et elle ajoute, au vif mécontentement du *Moniteur industriel* qui l'accuse « de laisser trop dans l'ombre les conséquences des traités de commerce, » elle ajoute, disons-nous, que « les incertitudes qui ont plané dans les régions de la politique, ensuite la cherté des subsistances qui oblige chacun à restreindre ses dépenses, ont exercé une influence fâcheuse sur l'industrie manufacturière tout entière et par conséquent sur celles de ses branches qui s'occupent de l'élaboration des matières textiles... Il est incontestable, dit elle encore, que la guerre d'Allemagne et les inquiétudes qu'elle a jetées dans toute l'Europe ont exercé une influence fâcheuse sur le chiffre des consommations et que dans d'autres contrées, notamment en Espagne et en Sicile, le choléra est venu se joindre à ces causes de réduction de nos débouchés. » Quant à l'insuffisance des récoltes, la chambre de commerce de Lille, qui a gardé apparemment de moins bons souvenirs de la disette de 1816 que sa sœur de Roubaix, n'hésite pas à déclarer que « la cherté des subsistances a été dans tous les temps pour l'industrie une cause d'amoindrissement et de gêne » Elle limite du reste ses observations à la situation des filatures de lin et de coton, et elle fait remarquer, avec une louable bonne foi, que la cause principale du malaise de l'industrie linière réside dans les perturbations produites par la guerre d'Amérique. La production linière a d'abord été surexcitée par le déficit des approvisionnements de coton, puis, quand la guerre de la sécession a pris fin, quand le coton a commencé à reprendre sa place naturelle dans la consommation, l'accroissement anormal qu'avait reçu l'industrie linière a engendré dans cette industrie une crise inévitable. Rien de plus simple et rien qui soit de nature à faire maudire le traité de commerce. A la vérité, l'industrie britannique ayant subi la même crise, engendrée par la même cause, à laquelle est venue s'ajouter la fermeture du marché américain, sous l'influence d'un tarif prohibitif, les fabricants anglais se sont efforcés de retrouver sur le marché français et ailleurs une partie du débouché que la prohibition leur faisait perdre en Amérique. « Aussi voyons-nous, dit la chambre de commerce de Lille, que nos exportations de lins filés s'abaissent de 1863 à 1867 de fr. 26 millions 616,000 à 7 millions 300,000 (différence 19 millions 316,000), tandis que les importations se sont élevées de fr. 7 millions 624,000 à 13 millions 400,000 (différence fr. 5 millions 776,000). » Cette espèce de révulsion est fâcheuse sans doute, mais ce n'est pas à coup sûr la liberté du commerce que l'on

peut accuser de la diminution des exportations, et, quant à l'accroissement des importations, si, comme l'affirme la chambre de commerce, elle est causée par la fermeture du marché américain, n'est-ce pas au régime prohibitif qu'il faut l'imputer? Aurait-on à la déplorer si les Américains n'avaient pas eu la sagesse, vantée par le *Moniteur industriel*, de fermer leurs marchés aux produits étrangers? Est-il juste de rendre la liberté commerciale responsable des méfaits de la prohibition? Au surplus veut-on savoir à quel travail correspond cette augmentation de fr. 5 millions 776,000 dans les importations? C'est, d'après le calcul même de la chambre de commerce de Lille, au travail d'environ 20,000 broches (1). Et veut-on savoir de combien de broches s'est augmentée, toujours d'après la chambre de commerce de Lille, la filature de lin en France de 1860 à 1866, c'est-à-dire depuis la conclusion du traité de commerce? De 300,000. De 400,000 en 1860 le nombre des broches de la filature de lin s'est élevé à 700,000 en 1866. Que la crise cotonnière ait largement contribué à cette augmentation, nous l'admettons; mais que le traité de commerce y ait contribué de son côté par l'énergique impulsion qu'il a donnée à l'industrie française, tout homme de bonne foi l'admettra aussi. Ajoutons, d'après le dernier rapport de la commission permanente des valeurs, que « le nombre des métiers mécaniques a presque doublé. » Ajoutons enfin que les fils anglais, dont l'importation s'est accrue d'une quantité représentant le travail de 20,000 broches sur 700,000, sont venus alimenter le tissage national et procurer ainsi du travail à des fabricants et à des ouvriers français. — Mais, dira le *Moniteur industriel*, si les fils anglais n'avaient pas envahi le marché national, on aurait employé des fils français. — Cela est au moins douteux. C'est l'extrême bon marché des fils, déterminé par l'accident de la crise, qui a provoqué l'accroissement de leur importation et la préférence qu'on leur a donnée sur les fils français. Si les tisserands n'avaient pas eu la bonne fortune de se procurer cette matière première à bon marché, dans un moment de crise, n'auraient-ils pas dû ralentir davantage leur production? Les filateurs français n'auraient pas produit plus de fils, mais les tisserands auraient produit moins de tissus. Qu'y aurait gagné le travail national? — Pour ce qui concerne les fils de coton, la chambre de commerce de Lille en évalue la production en France, effectuée par 6 millions 800,000 broches, à 433 millions 318,000 fr., et elle ajoute qu'à Lille et dans sa banlieue cette industrie est restée presque stationnaire de 1859 à 1867. Quel est le montant de l'importation étrangère? Dans les neuf premiers mois de 1867, elle a

(1) Une filature de lin produisant depuis le plus gros numéro jusqu'au numéro 70 et ayant en fonctionnement dix mille broches à filer sec et mouillé donne un chiffre annuel de produits de 2,860,000 francs.

été de 38 millions 108,000 fr., c'est-à-dire pour l'année entière du dixième environ de la production du pays. Notons qu'il s'agit d'une industrie qui est parvenue en Angleterre à son plus haut point de développement et de perfection. Eh bien! cette industrie si formidable dont la concurrence ne devait pas laisser en France une seule filature debout (voir la collection du *Moniteur industriel*), elle ne contribue que pour un dixième environ à l'approvisionnement de nos ateliers de tissage, encore n'est-ce que par exception, car en 1863 par exemple, elle n'y avait contribué que pour 7 millions 403,000 fr., c'est-à-dire pour un soixantième. N'exagère-t-on point quand on affirme en présence de ces chiffres que la filature française est frappée de mort? Et ne convient-il pas de remarquer que, si l'importation des fils anglais est désagréable aux filateurs, « dont l'industrie est restée stationnaire de 1859 à 1867, » elle est en revanche aussi agréable que possible aux tisserands qui peuvent, grace à cette matière première à bon marché, lutter contre la crise qui rétrécit leurs débouchés, beaucoup mieux qu'ils ne le feraient s'ils en étaient réduits à employer des fils nationaux. Nos exportations de tissus de coton et de tissus mélangés ont diminué, en effet, sous l'influence de la crise, « En Allemagne, en Italie, en Espagne, dans l'Amérique du Sud, lisons-nous dans le rapport de la commission permanente des valeurs, la consommation s'est resserrée; les événements politiques en sont en partie la cause. » Selon toute apparence, il en a été de même en France; mais qui ne voit que la consommation se serait resserrée davantage encore si les étoffes avaient été plus chères? En empêchant l'importation des fils anglais et en provoquant par là même l'enchérissement des tissus, le régime prohibitif n'aurait-il pas occasionné une diminution plus forte de la demande des tissus français aussi bien en France qu'en Italie, en Espagne et dans l'Amérique du Sud? — La chambre de commerce de Lille se montre du reste aussi modérée dans ses conclusions qu'elle l'a été dans son exposé. Elle se borne à demander, et c'est un vœu auquel pour notre part nous nous rallions volontiers, que les traités de commerce soient remplacés par des lois de douanes.

« Si cependant, ajoute-t-elle, le gouvernement, pour quelque raison politique, ou pour éviter des luttes incessantes de tarifs entre les divers pays producteurs et obtenir des compensations profitables à la France, en échange des concessions consenties, devait renouveler les traités de commerce à leur expiration, la Chambre exprimerait le vœu qu'il leur fût assigné une durée moins considérable, qu'il ne fût pas consenti de concessions nouvelles, mais que dans la fixation des tarifs, la situation précaire de nos filatures de coton et de lin fût prise en sérieuse considération. »

Seulement, il faudrait éviter de remédier à la situation précaire des

filateurs en rendant précaire la situation des tisserands, ce qui ne manquerait pas d'arriver si l'on prohibait de nouveau l'importation des matières premières à bon marché, grâce auxquelles ils peuvent et ils pourront de plus en plus contribuer à l'approvisionnement des marchés étrangers, en concurrence avec les Suisses, les Allemands et les Anglais eux-mêmes.

Nous nous bornerons pour le moment à cette analyse et à ces citations. Nous enregistrons encore toutefois avec une satisfaction sans mélange cette déclaration émanée de la chambre de commerce de Tourcoing que « jamais l'industrie n'a été mieux outillée, jamais elle n'a fait plus de prodiges d'innovation et d'améliorations. » Le Traité de commerce est bien pour quelque chose dans ces prodiges, qui contribueront certainement à aider l'industrie française à réparer le mal que lui ont causé les phénomènes perturbateurs si bien analysés par la chambre de commerce de Lille et à empêcher l'invasion que dénoncent les filateurs d'Amiens dans la lettre qu'ils ont adressée à leur chambre de commerce. « Nos puissants rivaux, disent-ils, veulent à toute force nous approvisionner et nous démontrer qu'en France la filature de coton n'a aucune raison d'être. Dans leur ardente convoitise, ils cherchent à réduire les fabricants et négociants d'Amiens au rôle d'agents et d'entrepositaires d'articles anglais. »

Comme, en définitive, nos puissants rivaux n'ont réussi à importer qu'un dixième environ de notre consommation de cotons filés, leurs efforts pour démontrer que la filature de coton n'a aucune raison d'être en France, nous paraissent avoir été couronnés d'un médiocre succès. Il suffira évidemment que les fabricants d'Amiens réalisent quelques-uns des prodiges qui se sont accomplis à Tourcoing pour défier « les ardentes convoitises de ces puissants rivaux. »

III

Si les protectionnistes de *la Presse*, du *Moniteur industriel*, des chambres consultatives de Roubaix et de Tourcoing étaient dans le vrai, si la crise qui pèse actuellement sur l'industrie avait son origine dans le traité de commerce avec l'Angleterre, si la perfide Albion en nous déterminant à conclure ce fatal traité nous avait « mis dedans », n'est-il pas clair qu'elle récolterait actuellement le fruit de sa ruse machiavélique, et que son industrie serait en train de s'enrichir des dépouilles de la nôtre? N'est-il pas clair encore que « la sage Amérique », comme l'appelle *le Moniteur industriel*, qui a repoussé la funeste politique du libre échange pour établir le tarif le plus prohibitif qui existe actuellement dans les cinq parties du globe, n'est-il pas clair que la sage et prohibitionniste Amérique jouirait d'une prospérité qui contrasterait avec notre misère ?

Eh! bien, quels sont les faits? Quelle est actuellement la situation de l'industrie et du commerce britanniques? Comment l'Amérique a-t-elle réussi « à faire refleurir son industrie en la protégeant contre l'invasion des produits étrangers », pour nous servir des expressions du *Moniteur industriel?*

Consultons les relevés du *Board of trade* pour les onze premiers mois de l'année dernière, que *l'Economist* a publiés dans son numéro du 4 janvier, qu'y constaterons-nous? Que le commerce extérieur de l'Angleterre, au lieu de se développer aux dépens du nôtre, a subi, au contraire, comme le nôtre, l'influence de la dépression générale des affaires.

Dans les onze premiers mois de 1866, les exportations du Royaume-Uni avaient été de 173,913,221 liv. ster. Dans les onze premiers mois de 1867 elles n'ont été que de 167,931,378 liv. ster.

Les importations se sont abaissées dans une proportion plus considérable encore : de 193,699,380 liv. ster. dans les dix premiers mois de 1866, elles sont descendues à 181,370,314 liv. ster. dans la période correspondante de 1867.

Si l'on entre dans le détail, on s'apercevra que la diminution porte presque exclusivement à l'importation, sur les matières première nécessaires à l'industrie, à l'exportation, sur les produits manufacturés.

Ainsi l'Angleterre a importé :

	1866.	1867.	Diminution.
	(Dix premiers mois.)		
	liv.	liv.	liv.
Coton	67,175,970	46,830,613	20,345,357
Lin..................	3,765,622	3,554,228	211,394
Chanvre..............	1,414,816	1,712,998	241,808
Jute.................	1,284,517	1,204,803	79,714
Peaux................	2,184,165	1,955,724	228,441
Cuivre...............	2,006,347	1,430,765	575,532
Suif.................	1,810,055	1,187,512	622,543
Bois, planches, etc...	4,458,078	4,049,768	408,310
— non scié........	3,041,950	2,439,781	602,169
Laine	14,311,232	14,234,748	76,484

La diminution sur le coton doit être attribuée en grande partie sans doute à la baisse énorme qui a eu lieu sur cet article, mais il n'en a pas été de même pour les autres matières premières dont l'importation a subi, comme on vient de le voir, une réduction générale.

La diminution n'a pas été moins sensible à l'exportation des produits manufacturés.

L'Angleterre a exporté :

	1866.	1867.	Diminution.
	(Onze premiers mois.)		
	liv.	liv.	liv.
Étoffes de coton.	53,083,091	48,808,081	4,275,010
Porcelaines, poteries. . .	1,532,688	1,521,109	11,579
Mercerie, etc.	5,092,244	4,190,105	902,139
Coutellerie.	4,039,864	3,621,250	418.614
Articles de cuir, bottes. .	930,231	859,365	70,866
Étoffes de lin.	8,336,036	6,593,209	1,743,827
Fer travaillé.	2,453,852	1,986,435	467,417
Étoffes de soie.	1,233,589	944,569	289,020
Étoffes de laine.	5,061,050	4,999,280	61,770
Couvertures.	487,700	318,917	168,783
Tapis	1,162,084	1,051,556	110,528
Vêtements confectionnés.	12,255,606	11,452,052	803,554

Les « fils » présentent en revanche quelque augmentation :

	1866.	1867.	Augmentation.
Fils de coton.	12,422,120	13,713,164	1,291,044
— de lin.	2,166,108	2,276,628	110,520
— de laine	4,236,437	5,433,299	1,196,862

Mais, comme on le remarquera, cette augmentation de l'exportation des fils est loin de compenser la diminution qui a eu lieu sur les tissus, et, si l'on songe que les fils sont la matière première de l'industrie des tissus, on s'apercevra qu'en fournissant cette matière première à bon marché aux manufactures de France, d'Allemagne, etc., les filatures britanniques ont contribué à leur permettre de mieux lutter contre la concurrence des tissus anglais, soit sur leurs propres marchés, soit sur les marchés tiers.

C'est ainsi que l'importation des tissus anglais a diminué en France pendant que s'y accroissait l'importation des fils :

Importations en France.

	1866.	1867.	Augmentation.
	liv.	liv.	liv.
Fils de coton.	486,611	539,886	53,375
— de lin.	217,450	254,366	36,916
— de laine.	363,039	448,905	85,866
			Diminution.
Étoffes de coton.	1,167,241	906,838	260,403
— de lin	247,045	235,569	11,476
— de laine.	1,628,112	1,200,024	428,088

Que signifient ces chiffres ? Evidemment que les tisserands français sont parvenus grâce à l'auxiliaire de la matière première à bon marché que leur ont fournie les filatures anglaises, à réduire l'importation des

tissus anglais sur le marché français. Cette diminution, que l'accroissement de l'importation des fils a été fort loin de compenser, car la diminution totale sur les tissus s'est élevée à 699,957 liv. ster., tandis que l'augmentation totale sur les fils n'a été que de 176,067 liv. ster., prouve-t-elle que le traité de commerce ait été, pour l'industrie française, un marché de dupe? En fournissant des fils à notre tissage, l'Angleterre ne l'a-t-elle pas encouragé aux dépens du sien, et au beau temps de la protection, les tisserands de Bradford, de Leeds, de Manchester, n'auraient-ils pas pu faire valoir d'excellents arguments pour réclamer la prohibition à la sortie des fils, matière première des tissus?

En tout cas, les relevés du *Board of trade* montrent à l'évidence que l'industrie britannique, ce monstrueux succube auquel le traité de commerce a permis de s'engraisser de la substance de la nôtre, fait en ce moment très-maigre chère, et que le travail anglais ne s'enrichit pas, suivant le cliché protectionniste, de la ruine du travail français.

Arrivons maintenant à la sage Amérique. Voyons comment le système prohibitif l'a préservée des conséquences de la guerre, et lui a épargné les maux que le libre échange a déchaînés sur la France.

Voici la peinture que fait un correspondant du *Times* de la situation actuelle de l'industrie et de la condition des travailleurs aux États-Unis :

« Les fêtes de la Noël approchent, mais elles ne seront guère joyeuses en Amérique. Il y a trop de détresse dans les affaires, il y a trop d'ouvriers sans travail pour ne pas répandre une teinte de tristesse sur des fêtes qui, pendant les cinq années précédentes, ont trouvé les États-Unis dans la joie de la plus haute prospérité. Entre la Noël de 1866 et la Noël de 1867, il y a le plus tranchant contraste. Des hommes dont les affaires prospéraient alors sont maintenant en faillite; des *Trades unions* qui organisaient des coalitions pour obtenir des augmentations de salaires demandent du travail à tous prix; l'argent était abondant parmi les classes inférieures, elles en ont à peine assez aujourd'hui pour se préserver de la faim. La misère qui arrive toujours en hiver menace d'être pire que jamais dans cette saison, et la situation des classes ouvrières est si alarmante qu'un journal américain déclare qu'il ne faudrait pas s'étonner si des émeutes causées par la famine venaient à éclater avant peu dans quelques-unes des grandes villes de l'Union.

« Le *New-York Herald* annonce qu'il y a, à présent, 50,000 hommes sans emploi dans cette ville; qu'une stagnation complète règne dans toutes les branches de travail, et qu'il y a une misère générale parmi les classes ouvrières. Des armées de gens sans emploi couvrent les quais, remplissent les bureaux de placement et se précipitent sur le petit nombre de places qui sont offertes. Des 4,000 ouvriers joailliers de New-York, 1500 ne peuvent trouver d'ouvrage; 1,000 sur 2,500 faiseurs d'écrins et 300 sur 500 monteurs de diamants sont oisifs, et sur 3,000 autres per-

sonnes employées dans les différentes branches de l'industrie de la joaillerie, 2,000 sont sur le pavé. Il y a 900 graveurs à New-York qui cherchent du travail, et c'est à peine s'il y a de l'ouvrage pour 200. Il y a 6,000 charpentiers dont 500 oisifs et 1000 travaillant pour un demi-salaire. Les maçons sont presque tous employés, mais seulement pour la moitié du temps. Les 10,000 individus de ce métier travaillent d'un à trois jours par semaine pour des salaires réduits, les entrepreneurs préférant les employer de cette manière plutôt que d'en renvoyer la moitié ou les deux tiers.

« Les industries qui travaillent le fer utilisent à peine un cinquième de la force qu'ils employaient il y a un an, et 5,000 ouvriers en fer sont oisifs. Dans la construction des navires, la stagnation règne au suprême degré et les charpentiers de navires, au désespoir, ont depuis longtemps cherché d'autres occupations. Des 6,000 ouvriers employés à la construction des chemins de fer, 4,200 sont sans emploi régulier. Parmi les commis, les garçons de magasins et de boutiques, la misère est effrayante et environ 5,000 d'entre eux parcourent les rues sans parvenir à se placer. Parmi les domestiques, classe qui se recrute constamment par l'immigration, 3,000 sont sans place. Cela pourra vous donner une idée de l'état des affaires dans la métropole et il en est de même partout.

« Philadelphie, la principale ville manufacturière de l'Union a 25,000 ouvriers sans ouvrage. De Baltimore, de Boston, de Chicago, de Cincinnati, de Saint-Louis nous arrivent des rapports analogues, et, dans le Sud, la misérable situation des nègres, qui ne voulaient pas de travail quand ils pouvaient en avoir, et qui ne peuvent plus en avoir maintenant qu'ils en veulent, est le thème constant de nos correspondances. Dans la région agricole du Nord, la situation est moins mauvaise que dans les villes; c'est pourquoi on engage les gens dépourvus d'emploi à s'y rendre. Ils mourront de faim s'ils restent, tandis qu'ils ont quelque chance d'améliorer leur position s'ils émigrent dans les régions agricoles. Ce triste état de choses est produit par la complète stagnation qui règne dans l'industrie, et qui après avoir paru se dissiper il y a quelques semaines est maintenant pire que jamais. Le *New Haven register* du Connecticut dit : Il y a plus de gens sans travail aujourd'hui à New-Haven qu'il n'y en a eu à aucune époque des dix dernières années. Nos manufactures réduisent ou ont réduit leur production, et il est difficile à un ouvrier mécanicien ou autre d'obtenir du travail d'aucune sorte. Il n'y a pas moins de 1500 ouvriers sans emploi dans cette ville. Le *New Bedfort Standard*, l'organe des intérêts de la pêche de la baleine, dit : Il n'y pas eu une seule affaire en huile ou en fanons de première main depuis un mois sur le marché. Le *Pittsburg Dispatch* rapporte qu'une grève générale est imminente dans les industries du verre et du fer de cette ville, les fabricants ayant résolu de fermer leurs ateliers pour obliger les ouvriers à une réduction de salaires.

« La grande usine à fer de Rensselaer à Troy, New-York, s'est arrêtée en jetant sur le pavé une masse d'ouvriers. Le *Louisville Kentucky journa* rapporte qu'il y a plus d'ouvriers sans emploi dans cette ville qu'il n'y

en a jamais eu à sa connaissance. Un correspondant du *Boston journal* lui écrit de Portland que n'importe où vous alliez dans le Maine, l'industrie chôme, et de toutes parts on crie misère. Jamais, dit-on, nos intérêts manufacturiers n'ont été dans un pareil état de langueur. Le *Manchester journal* du New-Hampshire ajoute que cette sombre peinture est vraie pour toute la nouvelle Angleterre. »

Voilà comment le régime prohibitif a sauvegardé l'industrie de la sage Amérique. Chose bonne à noter. Il n'y a plus guère aujourd'hui aux États-Unis qu'une branche de travail qui ne possède aucune protection : c'est l'agriculture. Eh bien ! il n'y a, comme on vient de le voir, que l'agriculture qui jouisse encore de quelque prospérité, et c'est vers cette industrie non protégée qu'affluent en masse les ouvriers mourant de faim, des industries protégées.

Qu'en dit *le Moniteur industriel*?

IV

La crise n'a donc épargné ni l'Angleterre, qui exploite la France au moyen du traité de commerce, ni les États-Unis qui ne se laissent pas exploiter par l'Angleterre. Examinons dans quelle mesure elle a atteint la France et recherchons enfin si le traité de commerce a aggravé les maux qu'elle a causés, si elle ne les a pas plutôt, et dans une large mesure, atténués, si la France protectionniste ne serait pas, comme l'Amérique, beaucoup plus malade que ne l'est la France libre-échangiste ?

Jetons d'abord un coup d'œil sur le développement du commerce extérieur de la France avant et après le traité de commerce. Prenons pour faire cette comparaison les chiffres du *commerce spécial*, qui comprend, comme on sait, à l'importation, les produits étrangers entrés pour la consommation, à l'exportation, les produits du sol et de l'industrie indigènes, à l'exclusion du transit.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE.

(*Commerce spécial.*)

Période de	Importations.	Exportations.
1850 à 1854.	5,032.9	6,438.7
Moyenne annuelle. .	1,006.6	1,287.8
1855.	1,594.1	1,557.9
1856.	1,989.8	1,893.0
1857.	1,872.9	1,865.8
1858.	1,552.8	1,887.3
1859.	1,640.7	2,666.4
1860.	1,897.3	2,277.1
1861.	2,442.3	1,926.3
1862.	2,198.6	2,242.7
1863.	2,426.4	2,642.6
1864.	2,528.2	2,924.2
1865.	2,642.0	3,088.0
9 premiers mois 1866.	2,070.4	2,378.3
— 1867.	2,346.6	2,197.0

Que nous apprend ce tableau? Que la production nationale a été frappée de mort par le traité de commerce? Que la France a été « inondée » des produits de l'industrie étrangère? Que ses importations dépassent dans une proportion de plus en plus formidable ses exportations, ce qui, aux yeux des protectionnistes, est le signe le plus certain de la décadence d'un pays et de la ruine de son industrie? Non! Ce tableau nous apprend, au contraire, que dans les cinq années qui ont suivi la conclusion du traité (entré seulement en pleine vigueur, comme on sait, en octobre 1861), importations et exportations se sont accrues dans une progression croissante, mais plus rapidement croissante pour les exportations que pour les importations; que celles-ci n'ont monté que de 2,198 millions en 1862 à 2,642 en 1865, tandis que celles-là s'élevaient dans la même période de 2,242 millions à 3,088, chiffre le plus considérable que l'exportation ait jamais atteint. L'exportation française a *doublé* en dix ans, en dépit de la guerre civile des États-Unis et du tarif prohibitif, qui nous a presque fermé, à la grande joie des protectionnistes, le débouché américain.

A la grande joie des protectionnistes, disons-nous, car ces fanatiques de la routine appliquant à leur manière le mot de Barnave : Périssent les colonies plutôt qu'un principe! n'ont pas hésité à féliciter la « sage Amérique » d'être revenue à ce régime barbare des droits prohibitifs qui a réduit à la misère des milliers d'ouvriers français, sans enrichir, hélas! les ouvriers américains.

Si nous jetons un autre coup d'œil sur le commerce de la France avec l'Angleterre depuis la conclusion du Traité de commerce, que trouverons-nous encore? Que l'Angleterre a « envahi » le marché français, que ses importations en France dépassent dans une proportion de plus en plus alarmante les importations de France en Angleterre? Nous trouverons tout le contraire, et l'on s'en convaincra par la comparaison des chiffres suivants :

	Importations françaises dans le Royaume-Uni.	Importations anglaises à destination de la France.	Importations et exportations réunies (valeurs réelles).
1864 . . .	641,018,325	204,684,025	845,702,350
1865 . . .	790,630,775	226,552,375	1,017,183,150
1866 . . .	925,414,400	292,400,400	1,217,814,800

Il est clair que si l'un des deux pays « inonde » l'autre et « l'épuise de numéraire » en y exportant une plus grande masse de produits qu'il n'en importe, ce pays-là n'est pas l'Angleterre, car l'importation anglaise en France, sous le régime du Traité de commerce, n'atteint pas LE TIERS de l'importation française en Angleterre. Si nous entrons dans

le détail nous trouverons que l'importation des vins de France en Angleterre a, contrairement à toutes les prévisions des protectionnistes, presque doublé dans cette courte période de trois ans, en passant de 19 millions 821,475 fr., en 1864, à 36 millions 401,500 fr. en 1866; nous trouverons encore que l'importation des soieries s'est élevée, dans la même période, de 94 millions 252,650 fr. à 130 millions 314,925 fr. et que la politique libre-échangiste de l'Angleterre a compensé ainsi, dans une certaine mesure, la perte de débouché que la politique protectionniste de « la sage Amérique » avait infligée à la plus importante des industries manufacturières de la France.

A la vérité, depuis la crise de 1866, le développement si rapidement croissant du commerce extérieur de la France s'est arrêté, et, la plupart des branches de l'industrie nationale se trouvent aujourd'hui dans un état de langueur dont la classe ouvrière, atteinte encore par la crise alimentaire, souffre cruellement. Mais, comme nous l'avons vu, ce malaise n'est pas particulier à la France. Si les exportations françaises ont baissé de 2,375,365,000 dans les 9 premiers mois, de 1866 à 2,197,018,000 fr. dans la période correspondante de 1867, soit de 178 millions, les exportations anglaises ne sont-elles pas tombées de 173,913,222 dans les 11 premiers mois de 1866 à 167,931,378 liv. sterl. dans la période correspondante de 1867, soit de 5,981,844 liv. sterl., ou près de 150 millions de francs?

L'Angleterre a donc subi, comme la France, les atteintes de la crise, et nous avons constaté aussi que le régime prohibitif n'en a pas préservé la plus que jamais sage Amérique.

Mais, si le Traité de commerce n'a pas créé la crise dont souffre actuellement l'industrie française, aussi bien que l'industrie anglaise, aussi bien que l'industrie américaine, aussi bien que l'industrie du monde civilisé tout entier ne l'a-t-il pas aggravée ? Il serait facile d'établir qu'il en a, au contraire, singulièrement adouci les effets, et que la France, en supposant qu'elle eut conservé intact son vieux régime de prohibition, serait aujourd'hui beaucoup plus cruellement atteinte dans les sources de sa prospérité. Quelle a été, en effet, la première conséquence du Traité, conséquence avouée par les protectionnistes en général et par la chambre de commerce de Roubaix en particulier ? Çà été d'imprimer à l'industrie française une impulsion énergiquement progressive. Dans les années qui ont suivi la conclusion du Traité de commerce, les industries qui s'étaient endormies sur l'oreiller commode de le prohibition se sont réveillées, non sans mauvaise humeur à la vérité, non sans maudire les théoriciens incommodes qui les tiraient brutalement de leur agréable sommeil, mais enfin, elles se sont réveillées, elles ont renouvelé leur outillage, mis au grenier les machines dont elles se servaient depuis l'avénement de feu M. de Saint-Cricq, et

substitué à leurs procédés surannés de fabrication des procédés nouveaux. Grâce à ce progrès dont elles sont redevables au Traité de commerce, elles en conviennent elles-mêmes, non-seulement elles ont pu résister à l'invasion des produits étrangers, ce qu'atteste suffisamment l'état de stagnation ou même de recul des importations d'un bon nombre de produits manufacturés anglais, mais encore elles ont pu étendre leur débouché extérieur de manière à élever le chiffre de leurs exportations de 1 milliard en dix ans, et selon toute apparence aussi, elles ont pu agrandir dans une proportion équivalente leur débouché intérieur, par l'abaissement de leurs prix de revient, partant de leurs prix de vente.

Eh bien ! croit-on que ce progrès ne les ait pas mises en état de mieux supporter la crise? Croit-on que cette crise ne leur aurait pas été plus funeste si elle les avait surprises avec un outillage et des procédés surannés? Croit-on que les exportations de 1867, qui dépasseront encore, malgré tout, celles des plus florissantes années du régime prohibitif n'auraient pas baissé dans une proportion autrement forte si l'industrie française, en perfectionnant son outillage pour défendre son marché contre la concurrence anglaise, n'y avait pas gagné, par surcroît, les moyens de faire une concurrence de plus en plus sérieuse à l'industrie britannique sur les marchés tiers et même sur le marché anglais? Veut-on la preuve que ce dernier résultat, d'une importance si capitale, quoique les protectionnistes affectent volontiers de ne pas le voir, a été pleinement obtenu? Que l'on consulte les tableaux du commerce extérieur, insérés au *Livre bleu*, pour les neuf premiers mois de l'année dernière, et en particulier ceux qui concernent le commerce de la France avec l'Angleterre. Qu'y verra-t-on? que les exportations de l'industrie proprement dite, n'ont été que faiblement réduites par la crise, et que l'exportation des tissus de France en Angleterre, par exemple, a continué de dépasser l'importation des tissus d'Angleterre en France.

Ainsi l'Angleterre a importé en France :

	1866.	1867.
	(Neuf premiers mois.)	
	fr.	fr.
Tissus de lin ou de chanvre.	2,500,000	3,356,000
— de soie.	2,685,000	3,789,000
— de cachemire.	2,953,000	3,744,000
— de laine.	25,858,000	25,839,000
— de coton.	11,281,000	11,137,000
Total. . .	45,277,000	47,865,000

La France a exporté en Angleterre :

	1866.	1867.
	(Neuf premiers mois.)	
	fr.	fr.
Tissus de lin ou de chanvre.	2,248,000	1,622,000
— de soie.	197,008,000	154,168,000
— de laine.	78,763,000	71,489,000
— de coton	7,570,000	6,613,000
Total. . .	285,589,000	233,892,000

On voit qu'au milieu de cette crise, dans laquelle les Anglais *inondent* la France de leurs *soldes*, la France a cependant fourni à l'Angleterre pour 186 millions de tissus de plus qu'elle n'en a reçu de sa formidable rivale et que la seule exportation de ses tissus de laine en Angleterre dépasse le total de l'importation de tous les tissus de lin et de chanvre, de soie, de cachemire, de laine et de coton, d'Angleterre en France.

Nous ne pousserons pas plus loin ces comparaisons, pour le moment du moins. Nous croyons qu'elles suffiront pour montrer ce qu'il faut penser des accusations que les manufacturiers et les ouvriers protectionnistes s'accordent à diriger contre le traité de commerce. Ces accusations finiront sans aucun doute par tomber devant l'évidence des faits; mais aurait-on bien osé les porter, aurait-on osé imputer à la bienfaisante politique de la liberté commerciale la responsabilité d'une crise à laquelle elle est aussi étrangère qu'elle peut l'être à l'invention du fusil à aiguille et à la constitution de l'hégémonie prussienne, si l'on n'avait pas compté sur l'ignorance générale des populations en matière d'économie politique? Le gouvernement actuel a mis fin au régime barbare de la prohibition, ce sera son plus beau titre à la reconnaissance de la postérité; mais s'il ne veut point que la liberté du commerce lui soit imputée à crime, comme la liberté du travail l'a été à Louis XVI et à Turgot, il fera bien d'introduire dans l'enseignement public et surtout de laisser propager librement par la voie des cours, des conférences et même par la voie des meetings, les théories qu'il a eu le courage de mettre en pratique. Il ne suffit pas qu'une réforme soit entrée dans les faits, il faut encore qu'elle soit entrée dans les esprits pour être durable, et la politique de la liberté du commerce ne sera parfaitement à l'abri des réactions protectionnistes que le jour où les manufacturiers et les ouvriers français ne se glorifieront plus d'ignorer l'économie politique, comme les gentilshommes d'autrefois se glorifiaient de ne savoir pas écrire.

G. de Molinari.

DE QUELQUES

PROJETS DE RÉFORME COMMERCIALE

ET

D'ORGANISATION DU CRÉDIT

§ 1er. Qu'est-ce que le crédit? — § 2. Crédit gratuit, crédit mutuel, crédit solidaire. — § 3. Du crédit par économie de monnaie. Principes. — § 4. Mécanisme du crédit commercial libre. — § 5. Du papier-monnaie. — § 6. La Banque d'échange. Projets de MM. John Gray, Proudhon et Coignet. — § 7. Deux projets de banque par autorité : de M. Langlois et du Congrès de Lausanne. — § 8. Conclusions.

Un grand nombre de personnes se figurent que le mouvement d'idées désigné il y a vingt ans par le nom de *socialisme* s'est arrêté et a été oublié le jour où on a cessé d'en parler librement. C'est là une erreur grave et qui pourrait être dangereuse. S'il est vrai que les doctrines générales qui ont à une autre époque agité les imaginations aient cessé de faire des prosélytes, il existe un certain nombre de doctrines partielles qui occupent des esprits actifs et ardents, mais trop étrangers aux études économiques.

Ces doctrines doivent être étudiées et discutées par ceux qui s'intéressent à la propagation de l'économie politique avec les égards auxquels ont droit les hommes convaincus et avec la franchise qui est indispensable dans la recherche de la vérité. Nous allons en examiner quelques-unes.

Cette discussion doit être entreprise avec une grande précaution, car le mot *crédit* exerce habituellement sur les imaginations une terrible influence et cause une sorte d'éblouissement intellectuel d'où est issue une multitude d'aperçus fondés sur une notion partielle et incomplète des faits. Essayons, pour éclairer cette matière, d'énoncer d'abord les propositions fondamentales sur lesquelles il importe de s'entendre si l'on veut éviter les divagations : ensuite nous exposerons le mécanisme du commerce et du crédit sous un régime de liberté et nous discuterons enfin les principaux projets de réforme qui ont été présentés au public.

§ 1er. — QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT ?

Un particulier, un État ou une corporation quelconque obtiennent du crédit chaque fois qu'ils acquièrent la libre disposition d'un capital qui ne leur appartient pas, mais qui leur est confié. Le crédit repose donc sur la confiance, sur la persuasion où est le bailleur du capital, que le preneur remplira les engagements énoncés dans le contrat.

Le crédit ne crée point par lui-même de capitaux, car on ne peut confier que les capitaux qui existent.

On a dit : « Lorsque A prête à B une somme de 1,000 fr., A dispose de 1,000 fr. de plus qu'avant l'emprunt. Cependant A dispose toujours de 1,000 fr. puisqu'il peut à volonté négocier le billet qu'il a reçu de B : donc la société s'est enrichie par ce contrat de crédit d'une somme de 1,000 fr. ou à peu près, qui est un capital créé. »

Ceux qui raisonnent ainsi ne disent pas que le billet de B n'a aucune valeur intrinsèque et vaut uniquement comme « titre de propriété » d'un capital de 1,000 fr. Si A le négocie à C, celui-ci se substitue au prêt consenti par A et se prive par l'acquisition du billet de la jouissance d'un capital de 1,000 fr. Si le billet est négocié 100 fois, il y a 100 substitutions d'un nouveau prêteur au prêteur primitif; mais le dernier prêteur, le propriétaire du billet n'a jamais en sa possession qu'une feuille de papier sans valeur intrinsèque contre laquelle il a cédé un capital effectif. Le prêt ne cause d'ailleurs par lui-même ni accroissement, ni diminution de la richesse générale : celle-ci peut augmenter ou diminuer par l'emploi qui sera donné au capital qui a fait l'objet du contrat de crédit mais non par ce contrat lui-même.

Dire qu'un billet à ordre de 1,000 fr. est un capital de 1,000 fr. équivaut à dire que le contrat d'achat d'une propriété de 100,000 fr. est un capital de 100,000 fr., ce que personne n'oserait affirmer. Quelle différence y a-t-il cependant entre le billet et le contrat d'acquisition ? Uniquement celle-ci que le contrat ne se négocie pas, tandis que le billet, qui se négocie facilement, peut donner lieu à 100 et à 1,000 substitutions d'un prêteur nouveau au prêteur primitif.

Si le crédit multipliait les capitaux, vingt personnes réunies dans une chambre, qui se seraient successivement prêté une somme de 500 fr. et qui se seraient souscrit dix-neuf billets de 500 fr., chacun auraient créé un capital de 9,500 fr. Hypothèse absurde. — Si le crédit créait des capitaux, la société s'appauvrirait chaque fois qu'un débiteur éteint sa dette. Hypothèse aussi absurde que la première. — Si le crédit créait des capitaux, il faudrait, lorsqu'on imagine un inventaire des richesses dont la société dispose, faire figurer à l'actif de cet inventaire, toutes les créances d'un particulier sur un autre, ou sur l'État ou sur une cor-

poration ; mais il faudrait en même temps porter les dettes au passif, et comme il n'y a ni créance sans dette ni dette sans créance équivalente, il est clair que les titres de crédit ne sauraient jamais grossir l'actif net et liquide de la société.

Donc, encore une fois, le crédit ne crée pas de capitaux. Mais il peut favoriser le développement de la richesse lorsqu'il met les capitaux aux mains de ceux qui savent le mieux les conserver et les faire valoir.

Tous les capitaux existants appartiennent aux particuliers, aux sociétés ou corporations ou à l'État. Donc, puisqu'on ne peut confier que des capitaux existants, on ne peut demander de crédit qu'aux particuliers, aux sociétés ou corporations, ou au gouvernement.

Pour obtenir du crédit d'un particulier ou des sociétés qui existent à titre particulier, comme les sociétés de commerce, il faut acquérir la confiance de ce particulier ou de l'administration de la société et promettre un intéret ou revenu ou avantage quelconque. — Le particulier, agissant autrement que dans des vues de bienfaisance, n'accordera du crédit qu'autant qu'il aura confiance, parce que c'est lui qui se trouve responsable en dernière analyse du mauvais emploi et de la destruction du capital confié, lorsque le preneur est incapable ou de mauvaise foi. — Le particulier, agissant autrement que dans des vues de bienfaisance, n'accordera pas de crédit gratuitement, parce que l'épargne lui coûte un effort qu'il ne ferait pas s'il n'en espérait une rémunération.

Les hommes qui gouvernent peuvent disposer des capitaux de l'État à d'autres conditions, parce que ce ne sont pas eux qui épargnent; ce ne sont pas eux non plus qui se trouvent responsables de la perte des capitaux par l'incapacité ou la mauvaise foi du preneur. Mais l'État n'a d'autres capitaux que ceux qu'il tire de l'impôt ou d'emprunts garantis par l'impôt. L'impôt, qui est le fondement de toute propriété de l'État, prend par contrainte une partie des capitaux que crée le travail des particuliers.

L'impôt est juste lorsque les capitaux qu'il fournit sont employés à payer les services publics; il est injuste lorsqu'il est levé au profit de quelques particuliers qui s'approprient indûment le produit du travail d'autrui. L'impôt est tolérable lorsqu'il est modéré : lorsqu'il dépasse une certaine mesure, il affaiblit la production, et s'il croissait sans mesure pour accorder du crédit à qui en demanderait, il aboutirait à la destruction de la propriété libre, au communisme.

§ 2. CRÉDIT GRATUIT. — CRÉDIT MUTUEL. — CRÉDIT SOLIDAIRE.

On a soutenu que le crédit devait être gratuit, c'est-à-dire que les capitaux devaient être mis à la disposition de ceux qui en avaient besoin sans exiger d'eux aucune redevance à titre d'intérêt, de loyer ou de fermage.

Sous un régime de liberté il est impossible d'obtenir d'une façon régulière du crédit à cette condition. En effet, les capitaux ne peuvent être conservés que par l'épargne; l'épargne coûte un effort et on n'obtient pas de l'homme un effort soutenu sans le rétribuer. Qui confierait à autrui un capital qui peut être détruit par négligence ou par incapacité et s'exposerait à le perdre sans être couvert par une prime d'assurance? Personne assurément. On ne peut donc obtenir du crédit de la volonté des capitalistes qu'à la condition de leur payer : 1° la rémunération de l'effort que leur coûte l'épargne; 2° la prime d'assurance du risque de perte auquel ils sont exposés. Le taux de ces deux éléments de l'intérêt est déterminé par la loi de l'offre et de la demande.

Le gouvernement pourrait, il est vrai, fournir sans intérêts des capitaux enlevés aux particuliers à titre d'impôt ou de prestation, comme il pourrait leur enlever violemment la propriété de ces mêmes capitaux. Ce serait le moyen le plus prompt et le plus sûr de décourager l'industrie, en décourageant l'épargne et en excitant les capitalistes à la consommation.

La prétention d'obtenir du crédit à titre gratuit est aussi folle que celle d'obtenir du travail musculaire sans rétribuer celui qui le fournit. On n'obtient l'épargne gratuite, comme le travail non rétribué, que par des combinaisons violentes d'autorité, telles que le communisme et l'esclavage.

Ajoutons que le crédit imposé par la violence n'est plus du crédit, parce qu'il ne repose plus sur la confiance. C'est tout simplement de la spoliation.

On parle fréquemment de crédit *mutuel* et de crédit *solidaire* en donnant quelquefois à ces mots une portée excessive. A les prendre dans leur sens littéral ils désignent des combinaisons industrielles qui peuvent être très-utiles, mais qui ne tendent pas le moins du monde à une refonte de la société.

Un certain nombre de personnes se réunissent et conviennent de s'accorder crédit les unes aux autres à certaines conditions. Ainsi ceux qui ont des capitaux à prêter les versent à une caisse commune ou banque qui les met à la disposition de ceux qui les demandent et remplissent les conditions convenues. On dit, s'il s'agit d'artisans ou d'ouvriers qu'ils ont fondé un établissement de crédit mutuel. Cet établissement n'est en définitive qu'une banque, semblable dans les principes de sa constitution, aux banques ordinaires. Elle diffère de celles-ci, parce qu'au lieu d'être entreprise et administrée par un particulier qui en court les risques, elle est fondée et administrée par l'association des intéressés; mais là se borne la différence.

Quelquefois les artisans ou ouvriers, désirant présenter plus de garanties aux capitalistes afin d'obtenir le crédit à meilleur marché, s'en-

gagent solidairement à répondre sur tous leurs biens présents et à venir des obligations de la banque : c'est ce que font les fondateurs des banques établies sur le type de Delitsch. On dit alors que ces ouvriers ou artisans ont fondé un établissement de crédit solidaire.

La mutualité et la solidarité qui naissent ainsi des contrats sont des institutions libres, liant ceux-là seuls qui y ont consenti. Leur succès ou leur insuccès dépend de la bonté de leurs statuts et plus encore de l'intelligence et de la moralité de ceux qui y concourent. Ceux-ci sont responsables de leurs erreurs et de leurs fautes, ce qui suffit pour les faire veiller à n'en pas commettre et rentre pleinement dans les principes d'un régime de liberté.

Mais si l'on prétendait établir, comme on l'insinue quelquefois, la mutualité et la solidarité par des actes, lois ou décrets, du pouvoir coactif, ou, comme on dit, de l'autorité publique, on attenterait à la liberté de la façon la plus directe; on établirait la confusion des responsabilités qui est le vice radical du communisme. Si, fainéant et dépensier, je suis lié par une solidarité imposée à des gens laborieux et économes, je profiterai de leur travail et de leur économie, tandis qu'ils porteront la peine de mes vices : je ne serai pas puni et ils ne seront pas récompensés : notre part dans les produits de l'industrie sera égale, quoique notre concours à l'industrie ait été inégal. Cette solidarité sera-t-elle juste? Non, certainement. Sera-t-elle utile à la société? Pas davantage, car voici ce qui arrivera : je resterai vicieux, parce qu'aucune privation ne punira mes vices et ne me portera à devenir meilleur, et mes coassociés, comprenant que leurs vertus ne leur servent à rien et qu'ils font un métier de dupes, deviendront vicieux comme moi. La production s'affaissera et la société sera appauvrie, par suite d'un abaissement de la valeur morale des producteurs, effet inévitable d'une solidarité imposée.

§ 3. DU CRÉDIT PAR ÉCONOMIE DE MONNAIE. — PRINCIPES.

Il y a des capitaux qui se trouvent entre les mains des particuliers et au pouvoir du gouvernement sans que personne en tire une jouissance personnelle ou un service de production : ce sont les capitaux monnaie. La monnaie sert à effectuer les échanges et à exécuter les contrats de crédit de telle sorte qu'on ne peut se passer de son usage. Mais il y a des moyens d'effectuer les échanges et d'exécuter les contrats de crédit avec plus ou moins de monnaie. Si on emploie peu de monnaie à cet usage, on peut utiliser comme capital et effectuer aux opérations de crédit la somme que l'on économise. Il y a là une ressource dont il importe avant tout de mesurer exactement l'importance.

En quelles mains précisément se trouve la monnaie? Aux mains de

ceux qui, ayant reçu d'un acheteur, d'un prêteur ou d'un emprunteur une certaine somme, ne lui ont pas encore donné l'emploi auquel ils la destinent. Si l'on fait abstraction des contrats de crédit, qui ne constituent dans le jeu des échanges que des substitutions d'une personne à une autre, on trouve que toute la monnaie se trouve aux mains de ceux qui, ayant vendu une marchandise ou des services et en ayant reçu le prix, n'ont pas encore acquis les marchandises ou les services qui doivent former la contre-valeur de ceux qu'ils ont cédés.

Si nous supposons une société où tous les payements aient lieu en monnaie métallique et au comptant, la somme de monnaie dont cette société aura besoin sera précisément égale à la somme des ventes qui auront été effectuées sans être encore suivies d'achats. Si toute vente était immédiatement suivie d'un achat équivalent, la monnaie servirait simplement de dénominateur aux transactions et circulerait avec une telle rapidité qu'un très-petit nombre de pièces de métal pourraient suffire à toutes les transactions. En général on peut dire qu'une somme d'échanges étant donnée, il faut d'autant plus de monnaie que ces échanges sont plus lents et d'autant moins de monnaie qu'ils sont plus rapides. — Imaginez toutes les combinaisons possibles, vous ne pourrez jamais trouver d'emploi sur un marché pour une somme supérieure à celle que nous venons d'indiquer.

Si chacun de ceux qui, aux termes des contrats consentis, a le droit de posséder une certaine somme de monnaie, confie cette somme à un tiers qui se charge de recevoir et payer pour lui, on pourra faire les payements avec une somme de monnaie bien moindre que si chacun fait ses payements lui-même. Alors en effet, toute la monnaie se trouverait aux mains des dépositaires communs ou banquiers qui, chargés par l'un de payer et par l'autre de recevoir, pourraient effectuer un très-grand nombre de payements en transférant la somme à payer du crédit d'un particulier au crédit d'un autre, par de simples écritures sans mouvements d'espèces. Ces transferts d'écritures s'appellent *virements*, et on donne le nom de *chèques* aux ordres de payer sur-le-champ donnés aux banquiers par les déposants.

On peut encore économiser la monnaie en effectuant des payements au moyen de promesses de payements futurs, tels que billets à ordre et lettres de change, car chaque fois qu'un de ces effets est endossé, un payement est effectué dans emploi d'espèces. Lorsque ces effets, escomptés par une banque, sont remplacés entre les mains de leurs détenteurs par des billets de cette banque payables à vue et au porteur, ces billets entrent dans la circulation en remplacement de la monnaie métallique.

La somme de monnaie métallique économisée tant par les virements que par les billets à ordre ou au porteur et par les lettres de change se

trouve exprimée par les titres de dépôt de fonds chez les banquiers, par les billets à ordre, lettres de change et billets de banque en circulation. Si l'on déduisait de cette somme celle de la monnaie métallique existant dans les caisses des banques, la différence présenterait exactement la somme de la monnaie économisée.

Mais la monnaie économisée ne saurait jamais atteindre et bien moins dépasser la somme de la monnaie nécessaire dont le marché a besoin, la *somme des ventes effectuées sans être accompagnées d'un achat de valeur équivalente*. Or, la somme de la monnaie que l'on peut économiser par les moyens fiduciaires est limitée d'abord par le chiffre même des échanges, ensuite elle est réduite de celui des achats qui ont accompagné les ventes; enfin, sous l'empire de la liberté, elle se trouve réduite en outre, de toute la somme de monnaie métallique dont les banquiers ont besoin pour le service de leur caisse.

Voyons maintenant ce qui se passe lors de l'introduction sur un marché des deux moyens que nous avons indiqués pour économiser l'usage de la monnaie métallique, savoir : 1° virements; 2° papier de crédit, tel que billets à ordre, lettres de change et billets de banque.

Grâce aux virements, la monnaie déposée chez le banquier et devenue inutile est prêtée par lui. Comme elle ne trouve pas de place sur le marché, elle est exportée ou fondue et employée aux usages industriels, tels que bijouterie et orfèvrerie.

De même, la monnaie exprimée par les billets et lettres de change, le plus souvent transformés par l'escompte en billets de banque, remplace dans les transactions la monnaie métallique et en cause, soit l'exportation, soit l'emploi industriel. En ce cas, le capital emprunté à la circulation monétaire est prêté par le public aux banques d'émission et par celles-ci aux personnes dont ces banques ont escompté les effets.

Ces capitaux obtenus par l'économie de monnaie sont prêtés et confiés, non créés. Cela est si vrai que si, sous l'empire d'une panique semblable à celle qui eut lieu à Paris en 1848, le public va demander aux banques le remboursement des capitaux déposés et des billets, les banques sont tenues de le satisfaire. On voit alors se produire un phénomène étrange, quoique très-naturel. Bien que les échanges soient infiniment moins nombreux qu'avant la panique, le marché a besoin d'une somme de monnaie métallique beaucoup plus considérable, parce qu'on renonce tout à coup, faute de confiance, aux procédés au moyen desquels on économisait auparavant l'emploi de cette monnaie.

Nous avons vu que, même en supposant que tous les achats et ventes fussent effectués avec de la monnaie métallique, la somme de cette monnaie dont le marché a besoin, serait limitée et exactement égale à l'importance des ventes qui n'auraient pas encore trouvé leur contre-valeur en achats. Lorsqu'on introduit l'usage des dépôts de banque et

virements, des effets de commerce et billets de banque, on économise dans une certaine mesure l'emploi de cette monnaie, sans arriver jamais à la remplacer entièrement (1).

La somme des billets de banque payables à vue et au porteur qui peut circuler sur un marché est donc, non-seulement limitée comme M, mais très-inférieure à M. Chaque fois qu'on veut émettre une somme de ces billets supérieure à celle que le marché demande, ces billets sont présentés au remboursement, et les banques, dont l'encaisse métallique diminue, sont forcées de réduire leurs émissions pour ne pas tomber en faillite.

Dans cet arrangement, le public demande des espèces ou des billets, ou pratique des virements selon ses besoins et ses caprices, sans que personne subisse une contrainte quelconque. La monnaie métallique sert à deux fins, savoir : 1° à fournir des moyens de commercer avec les marchés étrangers où les billets de banque du marché ne sont pas reçus ou avec les personnes qui n'en veulent pas ; 2° à donner une valeur certaine, connue et bien déterminée aux effets de commerce et aux billets de banque, toujours échangeables contre espèces. Deux choses, en effet, qui sont toujours échangeables l'une contre l'autre ont toujours et nécessairement la même valeur.

§ 4. — MÉCANISME DU CRÉDIT COMMERCIAL LIBRE.

Le crédit est libre là où les particuliers peuvent prêter les capitaux dont ils disposent aux taux d'intérêt et aux conditions dont ils conviennent avec les emprunteurs. Le crédit est libre là où tout individu capable de contracter peut à son gré prêter, emprunter, négocier ou escompter des effets de commerce, émettre des obligations payables à terme ou des billets payables à vue, à ordre ou au porteur, sans être entravé par aucun privilége ou obstacle légal quelconque.

Le régime de la liberté du crédit, fondé sur le même principe que le régime actuel, en diffère pourtant très-sensiblement et c'est une différence qu'il convient de ne jamais oublier. Voyons comment fonctionnerait sous la liberté le crédit commercial.

---

(1) Si, pour exprimer l'état des choses par une de ces formules simples, familières aux mathématiciens, nous désignons par M la somme de la monnaie nécessaire, par a les espèces, par v les virements, par e les billets et lettres de change et par b les billets de banque, nous pourrons dire :

$$M = a + v + e + b.$$

Donc, $a = M - (v + e + b)$, $v = M - (a + e + b)$, $e = M - (a + v + b)$, enfin $b = (a + v + e)$.

Distinguons d'abord le crédit commercial proprement dit, par lequel un chef d'entreprise se procure une partie ou même la totalité de son capital roulant et le crédit de commandite par lequel l'entrepreneur se procure une partie ou même la totalité de son capital fixe.

Le crédit commercial prend ordinairement la forme d'une vente à terme. Le négociant vend à terme au manufacturier des matières premières : le manufacturier vend à terme ses produits au marchand en gros que celui-ci vend de même au marchand au détail, qui les revend au comptant au consommateur. — La vente à terme entre commerçants est le point de départ du crédit commercial : de ces ventes naissent les effets de commerce, matière de l'escompte que le banquier échange, sous retenue d'un intérêt, contre espèces ou billets payables à vue et au porteur.

Le crédit par les ventes à terme naît de la persuasion où est le vendeur que son acheteur demande des marchandises dont il a besoin pour satisfaire des demandes très-prochaines du consommateur. Ainsi, lorsque le marchand au détail obtient crédit du marchand en gros, celui-ci examine la manière d'opérer et de vivre du marchand au détail, mesure dans son esprit le débouché probable que ce marchand peut avoir et ne lui accorde crédit qu'après s'être persuadé que les marchandises vendues seront prochainement achetées au comptant par le consommateur et que leur prix sera exactement affecté à payer les engagements du marchand au détail. Si le marchand en gros éprouve des doutes sérieux sur l'un ou l'autre de ces points, il refuse le crédit.

Le manufacturier agit de même envers le marchand en gros et le négociant importateur agit de même envers le manufacturier.

Ainsi le crédit commercial régulier n'est accordé qu'après réflexion, avec tout le soin que le sentiment de la responsabilité peut imposer au prêteur, à une personne qu'il connaît. Il est donc probable que le prêteur ne se trompe pas, que les capitaux qu'il confie seront conservés et restitués conformément au contrat. Si le prêteur commet quelques erreurs légères, elles sont couvertes, non-seulement par les marchandises vendues, mais par le capital propre de l'acheteur.

Le banquier chez lequel le papier de commerce est escompté suppose que le vendeur n'a accordé qu'à bon escient un crédit dont, même après l'escompte, il demeure responsable. D'ailleurs le banquier se livre avant l'escompte à un examen sérieux de la solvabilité de celui qui offre le papier, qui se trouve garanti : 1° par la marchandise vendue; 2° par le capital propre de l'acheteur; 3° par le capital propre du vendeur, en supposant même que ce papier n'ait été l'objet d'aucune négociation antérieure.

Dans ce mécanisme, on le voit, tout repose sur la prévision d'une demande du consommateur et le crédit est limité à la somme des

approvisionnements qui remplissent les magasins. Ce mécanisme est fondé sur la supposition que chaque commerçant, agissant comme un garde-magasin intègre, présentera toujours la somme pour laquelle il s'est engagé, ou, à défaut de cette somme, le gage lui-même, et, en dernière analyse, son cautionnement, qui est son capital propre.

On remarquera sans peine que tant que les commerçants ne s'écartent pas de ces données, les faillites sont rares et de très-peu d'importance et que le banquier escompteur ne court à peu près aucun risque.

En effet, si, comme on le suppose toujours, le commerce est fait avec une entière bonne foi, celui qui achète à crédit ne peut manquer de payer que dans deux cas : — 1° ou parce qu'il n'est pas remboursé lui-même d'une somme qu'il a prêtée ; — 2° ou parce que ses dépenses de maison ont excédé ses bénéfices. Le capital propre que le commerçant engage ordinairement dans ses affaires est destiné à garantir ses fournisseurs contre ces deux accidents et aussi contre un ralentissement possible de la consommation, qui, sans causer de grandes pertes immédiates, cause un retard des rentrées.

Aussi quiconque a observé avec quelque attention le mouvement des affaires commerciales, sait que les faillites naissent toutes ou d'une étourderie exceptionnelle, ou de dépenses extravagantes, ou d'affaires de spéculation. Les faillites du commerce ordinaire, qui naissent des deux premières causes, auraient très-peu d'importance si les commerçants gênés les déclaraient franchement dès l'origine et ne les aggravaient pas, en cherchant à se procurer *à tout prix* les moyens de continuer leurs payements lorsque leurs affaires normales ne le leur permettent plus.

Les deux moyens illégitimes le plus fréquemment employés sont : le papier de complaisance et les emprunts sur nantissement de marchandises dont nous allons bientôt parler. Terminons auparavant l'exposé de la marche normale des affaires à l'état de liberté.

Dans ce système, les capitaux nécessaires pour maintenir les approvisionnements de marchandises dont les consommateurs ont besoin sont fournis : 1° par les commerçants eux-mêmes, — 2° par les détenteurs d'effets de commerce; 3° par les banquiers escompteurs qui tirent leurs ressources, soit des sommes déposées chez eux en compte courant, soit des émissions de billets à vue et au porteur. On peut donc dire sans s'écarter de la vérité que les capitaux déposés en comptes courants ou empruntés par des émissions de billets à la circulation monétaire sont placés en approvisionnements commerciaux, sous la responsabilité des signataires du papier escompté, et doivent être restitués en monnaie métallique sur le produit des ventes les plus prochaines. Si les demandes des consommateurs sont inférieures aux prévisions, les prix baissent, le mouvement commercial se ralentit et, par conséquent la somme des ventes

terme et des effets de commerce présentés à l'escompte diminue : des phénomènes inverses se manifestent lorsque les demandes des consommateurs dépassent les prévisions. Mais en tout cas, ce sont ces demandes qui impriment le mouvement, l'accélèrent ou le ralentissent.

Voilà pourquoi il est de principe que les banquiers ne prennent que du *papier fait*, résultant d'opérations effectives. Quant au consommateur, il est de principe qu'il paye au comptant. Les consommations doivent être réglées sur le revenu propre de chacun, sur la part qui lui est attribuée dans le produit annuel de l'industrie. Dans un état normal, le consommateur ne doit pas emprunter, parce que la consommation est la liquidation qui solde toutes les opérations commerciales et qui les contrôle.

Étudions maintenant les causes naturelles de perturbation du crédit commercial.

La première est la confusion qui a lieu quelquefois entre ce crédit et le crédit de commandite.

Le crédit de commandite est celui qui fournit une partie ou la totalité du capital propre d'une entreprise. Un entrepreneur veut se retirer des affaires : il cède son fonds à un employé dont il connaît les bonnes qualités; il lui confie une somme de 100,000 francs, plus ou moins, pour faire fonctionner l'entreprise. Voilà une commandite normale. Les 100,000 francs seront augmentés ou diminués et peut-être perdus selon que l'entreprise sera bien ou mal dirigée : prêteur et emprunteur le savent et règlent leurs conditions en conséquence. Il est clair que ce capital doit être engagé longtemps dans les affaires et n'est pas transformé fréquemment en espèces par le jeu naturel des échanges. Si donc on le prenait pour gage de comptes courants ou d'une circulation de billets à vue, on serait beaucoup plus exposé à des mécomptes qu'avec le papier de commerce ordinaire, tel que nous l'avons décrit. — Les banquiers font quelquefois des opérations de commandite sous la forme de crédits à découvert, mais ils se couvrent le plus souvent par une caution ou par une hypothèque et savent très-bien que ces opérations ne sont pas normales.

Les fonds au moyen desquels on constitue de grandes compagnies, celles des chemins de fer, par exemple, ceux qui leur sont prêtés à long terme par achat de leurs obligations, sont placés en commandite et ne peuvent être retirés. Un capitaliste peut se substituer à un autre, comme il arrive chaque fois qu'on négocie les titres, ou les produits de l'entreprise peuvent servir à reconstituer lentement ces capitaux; mais ceux-ci sont toujours moins disponibles et courent en somme un autre sort que les capitaux engagés dans les approvisionnements qui font la matière du crédit commercial (1).

(1) Lorsqu'une Société anonyme commandite une autre Société ano-

Quelquefois un marchand en gros dépose dans un magasin de détail ou vend à terme des marchandises à un détaillant privé de tout capital. Alors la commandite prend naturellement la forme de l'opération commerciale ordinaire. Il est clair que les effets de commerce auxquels elle donne lieu présentent moins de garanties que le papier normal avec lequel il est presque impossible de ne pas les confondre.

Le crédit de commandite est quelquefois obtenu frauduleusement. Un commerçant dont le capital fixe est insuffisant tire des lettres de change sur des personnes auxquelles il n'a rien vendu, escompte ces lettres chez son banquier et paye au moyen des fonds obtenus d'autres lettres de change tirées de la même manière. C'est ce qu'on appelle un tirage en l'air : si le tiré se procure les capitaux nécessaires au payement en faisant des lettres de change pour une somme équivalente, il y a tirage croisé. Un ou plusieurs commerçants gênés peuvent de même feindre des opérations qui n'ont pas été faites et se souscrire les uns aux autres des billets pour des sommes équivalentes et les escompter. C'est ce qu'on appelle du papier de complaisance destiné à tromper les banquiers, à obtenir d'eux un crédit qu'ils croient accorder à du bon papier de commerce.

On a vu se créer à Paris des sociétés de commerçants gênés dans le but de se fournir les uns aux autres du papier de complaisance, c'est-à-dire pour organiser sur une grande échelle la fraude contre les escompteurs. Ceux-ci ont pu être trompés, mais les commerçants fraudeurs n'y gagnaient rien. En effet, les plus gênés d'entre eux ne pouvant payer à l'échéance le papier souscrit par eux, leur créancier de complaisance se trouvait responsable comme endosseur et devait payer, non-seulement la somme qu'il avait lui-même souscrite, mais la somme égale qui lui avait été fournie en contre-valeur, et cette échéance imprévue, survenant dans une situation déjà mauvaise, précipitait sa ruine, laquelle devait précipiter celle des autres jusqu'à la faillite de tous les marchands associés pour la création du papier de complaisance.

---

nyme, en offrant ses actions au public, elle fait une chose très-hasardeuse, car elle affirme au public : 1° que l'entreprise de la Compagnie commanditée est bonne; 2° qu'elle sera bien administrée. Il est remarquable que ni ceux qui administrent la Compagnie mère, ni ceux qui administrent la Compagnie commanditée ne sont responsables des erreurs commises, et que cependant, si le public leur accorde une grande confiance, ils peuvent lui vendre à prime des actions d'une valeur douteuse ou nulle. Il est évident que cette commandite est moins sûre que toutes les autres, puisque celui qui fournit les capitaux ne connaît ni la personne ni l'entreprise autant que dans les autres commandites. C'est pourtant celle qui, de notre temps, a été préférée à toutes les autres, notamment à la plus sûre, qui est celle du banquier.

Le crédit de commandite n'est ni limité, ni contrôlé par le jeu naturel des échanges, comme le crédit commercial. Voilà pourquoi il ne convient qu'à celui qui est propriétaire des capitaux qu'il prête, qui sait à quelle personne il les confie et pour quel usage. S'il se trompe, il est puni par la perte du capital confié, mais personne autre que lui ne souffre des conséquences de son erreur.

La seconde cause de perturbation du mécanisme du crédit commercial est la spéculation, résultant, soit d'une combinaison volontaire, soit d'une erreur du commerce ordinaire, du commerce de distribution.

Le spéculateur acquiert et conserve une marchandise qui se vend temporairement à bas prix, dans l'espérance de la vendre plus tard à un prix plus élevé. Il y a bien quelque spéculation dans tout commerce : mais tandis que le commerçant ordinaire attend sa rémunération d'une différence permanente entre son prix d'achat et son prix de vente, le spéculateur fonde la sienne sur une variation accidentelle et passagère du prix courant de la marchandise. Ainsi un marchand ordinaire, opérant au Havre sur les cotons, réglera l'importance de ses achats sur la demande probable des filateurs ; il suppose que cette demande sera la même à peu de chose près que l'année dernière; il opère sur une conjecture et pourtant spécule jusqu'à un certain point. Mais le spéculateur proprement dit va plus loin ; il prévoit que la récolte du coton sera médiocre ou que la guerre troublera les producteurs, de manière à causer une hausse du prix des cotons : il achète sans mesure, sans songer au consommateur et au chiffre probable de sa demande.

Ainsi les opérations du commerçant ordinaire, fondées sur le mouvement habituel de la consommation, sont limitées par des prévisions dont l'exactitude est probable, tandis que les opérations et les approvisionnements du spéculateur n'ont d'autres limites que sa fantaisie et sont guidées par une imagination ardente qui opère volontiers sur des marchandises fictives, achetant des quantités qu'il ne peut payer et vendant des quantités qu'il ne peut livrer. L'exactitude des prévisions du spéculateur est donc toujours assez incertaine.

Lorsque les opérations du spéculateur sont bien conçues, elles sont utiles à la communauté et il est récompensé par des bénéfices ; lorsqu'elles sont mal conçues, elles sont nuisibles, mais leur auteur est puni par une perte. La loi commune est appliquée régulièrement et il n'y a rien à redire tant que le spéculateur opère sur ses capitaux propres ou sur ceux de personnes qui les lui ont prêtés pour spéculer. Mais dès que le spéculateur cherche du crédit, les chances de perturbation augmentent.

Les opérations du spéculateur l'amènent fréquemment, pour ne pas dire d'une manière habituelle, à emprunter sur nantissement de marchandises. C'est ce qu'il fait chaque fois qu'il a acheté à crédit des mar-

chandises qu'il ne peut payer au moyen de son capital propre et qu'il n'a pu vendre avant le terme de livraison au prix espéré.

Chaque fois que le mouvement de la consommation se ralentit, le commerçant ordinaire se trouve dans le même cas que le spéculateur qui, ayant acheté, n'a pu vendre: il se trouve encombré de marchandises et chargé d'échéances. C'est dans cette situation que, lui aussi bien souvent, recourt au prêt sur nantissement.

Le prêt sur nantissement sert donc à reporter des opérations qui n'ont pas répondu aux espérances en vue desquelles elles avaient été faites. L'emprunteur veut couvrir une erreur antérieurement commise ou bien opérer au delà de son crédit courant : il veut établir sur le marché des approvisionnements que le consommateur ne demande pas actuellement et encourager une production à laquelle la loi de l'offre et de la demande ordonne de se ralentir. Importe-t-il que cette prétention du spéculateur soit favorisée sans mesure? Nous ne le pensons pas. Tant que le spéculateur n'opère que sur ses capitaux propres, il est pleinement responsable et son intérêt personnel garantit jusqu'à un certain point le marché contre les erreurs qu'il peut commettre; mais, lorsque le crédit permet au spéculateur d'opérer sur des capitaux empruntés, ses chances d'erreur n'ont d'autre limite que son crédit lui-même. En effet, si ses opérations réussissent, il profite de tout le bénéfice, et si elles échouent, une grande partie de la perte est supportée par ses prêteurs. Ses opérations, toujours aléatoires, ne présentent plus des chances égales de gain et de perte.

Ainsi lorsque, en 1839, l'ancienne banque des États-Unis prétendit dominer le marché du coton et accapara toute une récolte, elle engagea dans cette opération les capitaux qui lui étaient confiés, ou directement, ou pour l'achat de traites sur Liverpool et Londres. Une première récolte n'ayant pu être vendue tout entière au prix espéré, et la récolte suivante approchant, la banque aima mieux l'acheter et poursuivre son opération que de reconnaître son erreur. Elle l'acheta donc et s'épuisa, au point d'être réduite à tomber en causant une grande crise commerciale. Le prix des cotons baissant tout à coup dans des proportions énormes, ceux qui lui avaient prêté sur dépôt de cette marchandise cessèrent d'être garantis.

Ces opérations que nous venons de citer sont exceptionnelles par leur grandeur. Mais celles qui ont lieu fréquemment sur une échelle relativement petite sont très-nombreuses. M. Tooke nous en fournit un exemple :

« Entre les premiers spéculateurs à la hausse qui opérèrent sur les thés lors du différend de l'Angleterre avec la Chine en 1839, se trouvaient plusieurs épiciers et marchands de thé au détail. Il y avait alors dans ce commerce une disposition générale à forcer les approvisionnements, de manière à pouvoir suffire pendant plusieurs mois, sans nou-

veaux achats, aux demandes des consommateurs. Quelques-uns, plus ardents et plus aventureux que les autres, profitèrent du crédit dont ils jouissaient chez les marchands en gros, pour acheter bien plus que ce qui était nécessaire à leurs affaires probables. Comme les premiers achats furent faits en apparence et peut-être en réalité pour suffire à leurs besoins probables et ne dépassaient pas la quantité que pouvaient exiger ces besoins, on leur vendait sans demander d'arrhes, tandis que les spéculateurs connus comme tels, étaient tenus de payer d'avance deux livres par caisse pour faire face aux différences qui pouvaient se manifester dans les trois mois. Aussi, sans débourser un farthing, ces premiers spéculateurs firent des achats considérables et, au moyen des profits obtenus de la revente d'une partie des thés achetés, purent payer les arrhes exigées par les vendeurs, lorsque ceux-ci s'aperçurent du caractère spéculatif des achats nouveaux..... Il y eut une réaction violente sur le marché : les spéculateurs ne purent revendre qu'au prix de sacrifices qui mirent un certain nombre d'entre eux dans l'impossibilité de remplir leurs engagements. Entre ceux qui firent faillite, on en remarqua un qui, possesseur d'un capital de 1,200 livres engagé dans les affaires, avait pu acheter 4,000 caisses pour 80,000 livres, sur lesquelles il avait perdu 16,000 livres.

«... Dans les spéculations sur les grains qui eurent lieu de 1838 à 1842, on vit un marchand dont le capital s'élevait à 5,000 livres faire faillite, avec un passif de 500,000 à 600,000 livres... On pourrait en citer qui ont fait des achats considérables sans aucun capital» (1).

Le crédit sur marchandises et les opérations de spéculation dont il favorise le développement sont la cause première des faillites si nombreuses et si importantes, qui troublent de temps en temps les places de commerce de l'Angleterre et des États-Unis. Ces crises financières dont on parle tant naissent des avances sur warrants, sur consignation et sur connaissement qui se pratiquent sur une grande échelle, partout où le commerce maritime a pris une grande extension. Ces opérations donnent lieu à de grands risques, et se soldent par des bénéfices considérables ou par des pertes qui ne le sont pas moins. — Les écrivains routiniers et superficiels attribuent habituellement ces crises à ce qu'ils appellent «les excès des banques», chimère dont aucun d'eux n'a jamais essayé de donner une exacte définition.

Cet exposé nous montre que, sous un régime de liberté, le crédit obtenu par l'économie de monnaie, au moyen des virements et des émissions de billets de banque, est employé par les banquiers à l'escompte du papier de commerce et appliqué de la manière la plus sûre et en même

(1) *Inquiry into the currency principle*, cité par M. J. St. Mill, *Principes*, v. III, ch. XII, § 5.

temps la plus favorable à la production. En effet, il vient en aide à ceux qui, engagés dans l'industrie comme entrepreneurs, et s'y montrant capables de conserver et d'augmenter un capital, ont besoin d'un supplément de force et l'empruntent temporairement, sauf à renouveler tant que, faisant honneur à leurs engagements, ils se montrent dignes du crédit qu'ils obtiennent.

Ainsi les praticiens, opérant à tâtons et sans vue d'ensemble, ont trouvé pour l'emploi des capitaux empruntés à la circulation monétaire le système le plus simple, le plus sûr et le plus ingénieux que la théorie puisse concevoir. C'est ce que comprendra sans peine toute personne qui, sans trop s'arrêter aux mots, voudra fixer son attention sur la réalité des choses. Nier qu'il s'établisse spontanément, sous un régime de liberté, une organisation du crédit, se plaindre sans cesse d'anarchie et de désordre, c'est nier l'évidence et méconnaître ce qu'il y a d'admirable dans une combinaison qui, respectant la liberté de tous, leur permet d'obtenir et d'accorder leur confiance, et les fait surveiller les uns par les autres, sans gêne ni retard dans l'expédition des affaires et rend chacun responsable des opérations qu'il fait et seulement de ces opérations. — En effet, celui qui offre en payement ou à l'escompte un effet de commerce demeure responsable de l'opération qui a donné lieu à la création de cet effet : celui qui l'accepte en devient responsable après lui et ainsi de suite : enfin le porteur de billet de banque est responsable de ce qu'il l'a accepté. Personne ne souffre une perte s'il n'a accordé du crédit légèrement. Rien n'est plus juste. On se plaint que l'erreur puisse être punie comme une faute. Mais n'est-ce pas la loi générale du commerce et de l'industrie ? Il faut bien après tout que quelqu'un soit responsable des erreurs commises, et ce quelqu'un doit être de toute nécessité, ou l'auteur de l'erreur, en une autre personne : mieux vaut évidemment que ce soit l'auteur de l'erreur.

On se plaint souvent de l'insuffisance du crédit sous l'empire de la liberté, parce que, dit-on, il ne procure pas de l'argent à tous ceux qui en ont besoin, et on prétend à cause de cela, que la quantité de monnaie qui se trouve sur le marché est insuffisante. Il y a là une confusion qu'il importe de faire disparaître. Est-il vrai que ceux qui ont des marchandises à vendre et ne peuvent s'en défaire, ou que ceux qui veulent entreprendre sans en avoir les moyens aient *besoin d'argent*? Non évidemment. Celui qui est encombré de marchandises a besoin d'un acheteur qui veuille acquérir ces marchandises *au prix demandé*, un acheteur qui ait, au préalable, vendu, emprunté ou remboursé, de manière à se trouver en possession de la somme de monnaie nécessaire. Mais, si ce consommateur, n'ayant pas obtenu de son travail le revenu qu'il en attendait ne peut pas acheter ces marchandises, ou si, ayant changé de goût, il ne veut pas les acheter au prix espéré, peut-on dire que ce soit l'argent

qui manque ? Non. Ce qui manque, c'est la contre-valeur en marchandises et en services des marchandises invendues.

Quant à l'individu qui désire entreprendre, ce n'est pas de monnaie qu'il a besoin, car s'il désire en obtenir, c'est pour la dépenser aussitôt en loyer d'immeuble, achat de marchandises ou de matières premières, salaires, etc. S'il n'obtient pas les capitaux qu'il désire, ce n'est pas à cause de la rareté de la monnaie, c'est parce qu'il n'inspire pas à ceux qui disposent des capitaux qu'il demande la confiance nécessaire.

Encore une fois donc, les seules personnes qui aient réellement besoin de monnaie sont celles qui, ayant vendu des marchandises ou un service, n'ont pas encore disposé, par un achat, un prêt ou un remboursement de la somme qui en est le prix.

§ 5. — DU PAPIER-MONNAIE.

En voyant circuler facilement, comme monnaie, les billets de banque, les gouvernements besogneux se sont imaginé qu'ils trouveraient dans ces billets une ressource inépuisable et se sont mis ou à en émettre eux-mêmes, ou à en emprunter la valeur aux banques d'émission. Mais, soit défiance du public, soit excès des émissions, ces billets ont été fréquemment présentés au remboursement en tel nombre que ceux qui les avaient émis ne pouvaient plus les payer.

Dans cette situation les gouvernements ont plus d'une fois donné cours forcé à ces billets, c'est-à-dire décrété que les créanciers seraient tenus de les recevoir en payement de toutes créances et les receveurs des finances en payement de l'impôt, sans que l'établissement qui les avait émis fût tenu de les convertir contre espèces, de les rembourser. Ces billets deviennent alors ce qu'on appelle un papier-monnaie.

Ce papier est reçu forcément pour toute la valeur qu'il exprime en payement de rentes, fermages, loyers, contributions, sommes prêtées, etc., et pour une valeur à débattre dans les achats, ventes au comptant et dans toutes les transactions postérieures à l'établissement du papier-monnaie. Il a donc deux valeurs, l'une d'autorité, égale à celle de la somme de monnaie métallique y exprimée et appelée le pair, l'autre, commerciale, librement déterminée par la loi de l'offre et de la demande.

Cette seconde valeur, qui est la valeur courante, se trouve souvent inférieure au pair, soit à cause des doutes du public sur la bonne foi du gouvernement, soit plus souvent encore à cause de l'excès des émissions. Laissons de côté la première de ces deux causes qui n'est susceptible d'aucune étude scientifique et examinons la seconde.

Nous avons vu que la quantité de monnaie dont un marché a besoin était limitée. Lorsqu'on introduit sur ce marché une quantité de mon-

naie métallique supérieure aux besoins, l'excédant est exporté ou employé aux usages industriels. Mais le papier à cours forcé, qui n'a d'autre utilité que celle qu'il tire des actes du gouvernement, ne peut être exporté ni employé autrement que comme monnaie. Lors donc qu'il est émis en quantité excessive, il cause d'abord la fonte ou l'exportation de la monnaie métallique, puis, l'offre du papier-monnaie se trouvant supérieure à la demande, sa valeur baisse, et il tombe au-dessous du pair.

Lorsque la valeur d'une marchandise ou d'un service qui a une utilité intrinsèque vient à baisser, la demande augmente, de telle sorte que l'on ne peut pas prévoir exactement quelle sera l'importance de la baisse de valeur qui accompagne toujours un excès de production. Il en est autrement du papier-monnaie dont la demande est strictement limitée et ne peut s'étendre, puisqu'il ne peut servir que comme la monnaie dont il remplit la fonction dans les échanges. Aussi, lors même que le gouvernement qui émet ce papier inspire confiance, la baisse de valeur est proportionnée à l'excès des émissions.

Soit un marché qui ait besoin pour des échanges de un milliard de monnaie métallique ou de papier. Si l'on y émet pour 1500 millions de papier à cours forcé, ces 1500 millions ne vaudront qu'un milliard; en d'autres termes, le papier à cours forcé perdra un tiers de sa valeur. Il perdrait 50 0/0, ou moitié de sa valeur, si les émissions atteignaient deux milliards, 60 0/0, si elles atteignaient 2 1/2 milliards et ainsi de suite.

La dépréciation du papier-monnaie pèse entièrement sur ceux qui sont détenteurs du papier primitivement émis; elles altèrent en outre au détriment des créanciers et au profit des débiteurs, tous les contrats de prêt, de fermage, de constitution de rente, etc., ce qui constitue une injustice énorme et détruit toute confiance. Les contrats de crédit à long terme, si favorables à la production, deviennent impossibles avec une monnaie dont la valeur tout arbitraire échappe à toute prévision; la confiance disparaît et la production s'appauvrit.

Tels sont les effets ordinaires et presque inévitables du papier-monnaie, qui met aux mains du gouvernement, pour être affectés aux dépenses publiques, les capitaux que l'ont peut obtenir d'une économie dans l'emploi de la monnaie métallique.

§ 6. — LA BANQUE D'ÉCHANGE.

La combinaison la plus spécieuse qui ait été imaginée pour procurer à l'industrie du crédit à bon marché est celle de la banque d'échange. Le principe sur lequel repose cette banque est susceptible d'applications diverses et est la base de plusieurs projets plus différents en apparence qu'en réalité.

1° *Assignats.*—Les assignats sont la première application de ce principe que nous connaissions. Étant donnée une masse de propriétés foncières, on l'affecte à la garantie de billets portant indication d'une somme déterminée et qu'on met en circulation comme monnaie. Puis, les terres affectées à la garantie étant vendues, les billets reçus en payement de ces terres disparaissent à mesure des ventes.

Telle est la théorie des assignats et d'une multitude de banques foncières projetées ou établies. Appliquée avec mesure dans une société calme, cette théorie peut donner les résultats désirés, à une condition : « C'est que la somme des assignats émis ne dépasse pas la somme de monnaie dont le marché a besoin. »

En effet, au delà de cette quantité, l'assignat, quelque garanti qu'il puisse être, subit le sort du papier-monnaie et s'avilit. On ne peut le maintenir au pair qu'à la condition de vendre des terres en quantité suffisante pour absorber l'excès des émissions.

L'assignat n'est pas propre à fournir une bonne monnaie, à cause des fluctuations de sa valeur, dès que les émissions excèdent un peu la somme de monnaie dont le marché a besoin. Voilà pourquoi on n'a pu le faire accepter que par le cours forcé, qui a donné à l'assignat le caractère et les inconvénients du papier-monnaie ordinaire.

L'assignat est, on le voit, un moyen d'employer au profit de l'État vendeur de terres, ou au profit des propriétaires emprunteurs hypothécaires, les capitaux obtenus de l'économie de monnaie métallique.

2° *Banque d'échange de marchandises.* — Dans cette banque, les marchandises jouent le même rôle que la terre dans la théorie des assignats. Nous connaissons trois projets de banque de ce genre, mais nous ignorons s'ils ont été réalisés et soumis à l'épreuve de l'expérience.

Projet de M. John Gray. — Le premier de ces projets fut proposé dans les premiers mois de 1848 par un Ecossais, M. John Gray. En voici les traits principaux :

« Une banque, dite normale, serait établie pour faire des affaires avec les marchands en gros, opérant sur marchandises d'un débit courant et faciles à conserver, qui s'obligeraient : 1° à ne faire d'opérations de caisse qu'avec la banque ; 2° à déclarer le maximum de monnaie qu'ils pourraient demander, en même temps que la banque leur déclarerait le minimum de monnaie qu'elle leur fournirait en tout temps. Toute fraude découverte dans les déclarations ou transactions donnerait lieu à la résolution du contrat.

---

(1) *Lectures on the nature and use of mony.* 1 vol. in-8. Edinburgh.

« Le marchand serait crédité, au prix d'achat, de la valeur des marchandises qu'il aurait en magasin et autorisé à prendre une somme égale de la monnaie de la banque, à volonté. Cette monnaie, mise en circulation et circulant comme monnaie métallique, serait reçue en payement de ses marchandises vendues par le marchand et versée par lui à la banque. Par conséquent, en dehors du cas très-exceptionnel de mauvaise foi du marchand, la somme de monnaie émise par la banque serait toujours représentée par une somme de marchandises achetées pour une valeur exactement égale. »

Projet de Proudhon et de M. Coignet. — Tel est le projet de M. Gray. Proudhon et M. Coignet ont combiné, sur le même principe, de grandes machines, à la française, fonctionnant en défiance des individus, administrativement. Une grande banque avec d'immenses magasins, recevant en consignation toutes les marchandises, avançant aux déposants une partie seulement de la valeur de ces marchandises en monnaie d'échange et leur laissant la faculté de les vendre, pourvu qu'elle les livre elle-même et en reçoive le prix jusqu'à concurrence du remboursement de ses avances. Tel est le mécanisme qu'ils proposent. Comme dans le projet de M. Gray, on monnaye les approvisionnements de marchandises qui forment la garantie d'un papier-monnaie. Peu importent d'ailleurs les détails, tels que l'escompte du papier de commerce proposé par Proudhon et tout le système de manutention et de magasinage proposé par M. Coignet. N'examinons que le principe.

Le but de la banque d'échange est de donner aux agriculteurs, aux importateurs, aux fabricants et producteurs de toute sorte, la facilité de produire plus qu'ils ne produisent actuellement. En effet, s'ils ne vendaient pas immédiatement leurs marchandises, ils pourraient obtenir au moyen de la banque la plus grande partie du prix qu'ils en espéreraient et se serviraient des avances obtenues pour activer leur fabrication. Tous les déposants à la banque, tous les producteurs, si l'on veut, produiraient une plus grande quantité de marchandises qu'aujourd'hui. Les approvisionnements généraux augmenteraient.

Mais ces approvisionnements augmenteraient-ils exactement dans les proportions que la consommation demande? Nul ne peut l'affirmer d'avance, parce qu'on ne peut prévoir jusqu'à quel point les revenus actuels de chacun subiraient une altération. On peut être assuré toutefois que les marchandises et services de consommation seraient demandés dans des proportions différentes, ce qui causerait la hausse de certaines marchandises et la baisse des autres. On peut prévoir que les matières premières, dont la production est plus lente, garderaient à peu près leur valeur, et que les produits fabriqués baisseraient.

La baisse de certains produits pourrait atteindre des proportions rui-

euses pour ceux qui les auraient engagés et pour la banque elle-même, ındis qu'elle ne profiterait pas de la plus-value acquise par les autres roduits. Une certaine somme de bons d'échange pourrait ainsi, quoi que on fît, se trouver sans garantie à un moment donné. Rappelons, pour prouver, un fait bien connu, non-seulement des économistes, mais de ous les hommes d'affaires.

La plupart des fabriques, on le sait, sont contenues dans leur essor ar la médiocrité de leurs débouchés. Si ces débouchés étaient doubles : e prix de revient des produits serait abaissé d'un quart, d'un tiers, de noitié ou plus encore, selon les industries. Prenons un exemple extrême our rendre ce fait plus sensible.

On veut produire un volume semblable à celui qui est entre les mains lu lecteur. Il faut dépenser une certaine somme de travail pour le maıuscrit et la composition, quel que soit le nombre des exemplaires tirés. Au contraire les frais de papier et de tirage croissent dans la même proportion que le nombre des exemplaires. Exprimons par 1500 francs es frais fixes de l'édition et par 50 c. par exemplaire les frais proportionıels. Si l'on tire mille exemplaires, chaque exemplaire coûtera 1,50 de frais ixes et 0,50 de frais proportionnels, soit 2 en tout. Si l'on tire à deux mille, chaque exemplaire coûte 0,75 de frais fixes et 0,50 de frais proportionıels, en tout 1,25. Si l'on tire dix mille, chaque exemplaire ne coûte plus que 0,15 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, en tout 0,65. Supposez que le prix courant soit de 2 francs, il est clair que le fabriant tirera à dix mille plutôt qu'à un nombre moindre et déposera à la banque, où il obtiendra, si l'on veut, 10,000 francs contre son édition, qui en représente 20,000.

Mais le marché a-t-il besoin des 10,000 exemplaires ? Voilà la question que l'expérience seule peut résoudre. Si le marché n'a pas besoin le ces 10,000 exemplaires, que vaudront-ils ? On ne le sait ; mais on ne ourt pas risque de se tromper en affirmant qu'ils vaudront moins que es 10,000 francs avancés par la banque d'échange.

Remarquez que cette loi, très-sensible dans les nombreuses industries qui produisent à un grand nombre d'exemplaires un type donné, est énérale, parce qu'elle est une conséquence de la division du travail. Selon que les débouchés sont plus ou moins étendus, le travail se divise plus ou moins, de telle façon que l'industrie, toujours provoquée par ette loi à produire davantage n'est contenue que par la médiocrité des lébouchés, mesurés exactement sur la quantité de produits que le consommateur peut et veut acquérir. La Banque d'échange ouvre un débouché factice et affaiblit ainsi le mécanisme régulateur de la producion industrielle.

On pourrait, en appliquant avec toute rigueur les principes indiqués

par M. Gray, fermer la banque d'échange aux produits de l'industrie manufacturière. Voyons comment les choses se passeront.

Un commerçant croit que le prix des eaux-de-vie s'élèvera. Il dépose des eaux-de-vie pour une somme égale à 100 sur lesquelles la Banque lui donne 100 de sa monnaie. Ce marchand peut répéter vingt fois l'opération et déposer successivement une somme de 2,000 fr. Sa prévision ne se réalise pas; s'il survient une baisse de 10 0/0 seulement, la Banque perd 200.

Mais on peut, dans le système de M. Coignet, exiger que ce marchand ait un capital propre et ne lui avancer qu'une partie, soit 90 0/0 de la valeur de la marchandise déposée. Ce marchand, ayant un capital propre de 100, dépose une somme égale d'eaux-de-vie contre lesquelles on lui donne 90 de monnaie de banque. Il répète l'opération autant qu'il le peut et obtient successivement 81, 72.90, 65.61, 59.05, 53.15, 47.84, 43.06, 38.73, 34.89, 31.41, 28.27, 25.45, 22.91, 20.62, 18.56, 16.67, 15.01, 13.51, soit 778.64. La Banque est garantie contre une baisse de 10 0/0. Mais ne peut-on pas dire d'elle comme des établissements qui prêtent aujourd'hui sur dépôts de marchandises, qu'ils encouragent la spéculation et provoquent les crises?

On produirait davantage, dit-on; par conséquent, on demanderait plus de produits et on consommerait davantage. — Oui, si les produits qui viendraient en surplus étaient précisément ceux dont le marché a besoin; mais non dans le cas contraire. Or, c'est justement ce dernier cas qui se réaliserait, car la réforme proposée n'aboutirait pas à un accroissement d'esprit d'entreprise et d'invention, qui créât de nouveaux produits ou abaissât le coût de production des anciens: elle aboutirait à une élévation du chiffre d'approvisionnement de certains produits. Lors même que la production augmenterait dans des proportions égales dans toutes les branches de l'industrie, rien ne prouve que la demande de toutes choses augmentât exactement dans les mêmes proportions.

M. Coignet tempère les inconvénients que pouvaient présenter les projets primitifs en disant: — la Banque n'avancera qu'une partie de la valeur des marchandises déposées, et les déposants seront tenus de se libérer par une vente à une certaine échéance. Par ces rectifications, on peut corriger les abus excessifs du principe, mais le principe reste mauvais.

En effet, les industries dont les produits sont demandés et se vendent couramment auraient-elles besoin de cette banque? Non sans doute, puisqu'elle ne saurait leur servir à rien. La banque d'échange resterait donc affectée à ceux qui ne trouvent pas d'acheteurs au prix demandé et au temps voulu. Ainsi cette banque encouragerait la production, justement lorsque la loi souveraine de l'offre et de la demande exige que la

production se ralentisse ou s'arrête. Cette banque serait simplement un instrument de perturbation ajouté à ceux qui existent.

Nous n'avons rien dit des inconvénients que pourraient avoir ses émissions de billets lorsqu'elles atteindraient une somme supérieure à celle dont le marché a besoin. Ce que nous avons dit du papier-monnaie et des assignats trouverait ici une nouvelle application.

Nous ne voyons d'ailleurs nul motif suffisant pour empêcher les particuliers qui voudraient entreprendre une banque de ce genre d'en courir les risques, sous leur responsabilité. Mais il y a une multitude de motifs pour ne pas engager dans une telle entreprise le gouvernement, qui existe pour un autre objet et qui, disposant des ressources qui ne sont pas siennes, n'est, en définitive, responsable de rien.

3° *Échange du travail.* — Autant en peut-on dire d'un projet de banque d'échange émettant des *bons de travail* contre l'engagement pris par ses adhérents de fournir du travail pour une somme donnée. S'il s'agissait de travail fait, cette banque serait inutile, puisque le travail fait est actuellement payé en monnaie : il s'agit donc de travail *à faire*. On se trouve en présence des mêmes difficultés que présente la banque de marchandises et de quelques autres, telles que maladie ou mort des adhérents avant d'avoir fourni le travail promis. Quand le travail est peu demandé dans une profession, cela veut dire qu'un certain nombre de ceux qui l'exercent doivent en prendre une autre. Si la Banque venait présenter les moyens d'éluder cet ordre donné par la loi de l'offre et de la demande, elle encombrerait le marché de travail non demandé. Quant au travail demandé, il n'a nul besoin d'elle.

§ 7. — DEUX PROJETS DE BANQUE PAR AUTORITÉ.

Nous avons supposé que les promoteurs des banques d'échange ne demandaient point l'intervention du gouvernement et de la contrainte qu'il impose : il est évident, en effet, que cette contrainte ne pourrait servir qu'à exagérer les mauvais effets que, même avec la liberté, pourrait avoir la mise à exécution de la banque d'échange. Il convient de parler maintenant de deux autres projets dont l'économie nous a semblé obscure, mais dans lesquels l'intervention de l'autorité du gouvernement semble plus directement invoquée.

1° *Banque de M. Langlois.* — Le premier de ces projets a été formulé par M. Langlois, l'un des collaborateurs de Proudhon.

Dans ce projet, l'État exproprierait la Banque de France de son privilége par mesure d'utilité publique et chargerait un établissement nouveau d'escompter le papier de commerce et d'émettre des billets à vue et au

porteur. Cet établissement, administré par les délégués du commerce et de l'industrie, escompterait à prix coûtant, c'est-à-dire sans exiger des escomptés une redevance autre que celle nécessaire pour payer les frais d'administration et fournir une prime afin de couvrir le risque de perte du capital, soit par exemple 1 p. 0/0.

D'après ce projet, dont il suffit ici d'indiquer les principes, le crédit obtenu par l'émission des billets serait mis directement et sans redevance à la disposition des présentateurs de bordereaux. Il est clair que l'auteur du projet croit ce crédit illimité. Mais l'expérience nous montre qu'il est limité par la nature même des choses à un milliard environ.

Ce milliard ne suffirait pas évidemment à tous les besoins du crédit. On choisirait ceux qui en jouiraient parmi les commerçants qui présenteraient le moindre risque de perte, c'est-à-dire parmi les plus riches qui le revendraient avec un certain bénéfice. C'est ainsi à peu près que les choses se passent aujourd'hui.

Mais si les présentateurs de bordereaux demandaient plus d'un milliard en temps ordinaire ou même un milliard en temps de crise? la banque serait forcée de restreindre ses escomptes ou de ne pas rembourser ses billets contre espèces. Il faudrait, dans le premier cas, choisir entre les bordereaux présentés les effets qui seraient admis et ceux qui seraient refusés. Dans le second cas, on établirait le cours forcé, ou, en d'autres termes, le papier monnaie dont nous avons déjà indiqué le caractère et les propriétés.

2° *Banque du congrès de Lausanne.* — Nous ne connaissons guère le second projet que par un énoncé général de principes. Mais comme cet énoncé, formulé au congrès de Genève, en 1866, par les délégués français, a été adopté en 1867 par le congrès de Lausanne, nous ne pouvons nous dispenser de le mentionner ici. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet le compte-rendu le plus autorisé des délibérations de ce congrès :

Pour bien juger quelle attention sérieuse et réfléchie le Congrès a apportée à cette question du crédit, je vous envoie les extraits du rapport qui résume admirablement la discussion.

Il commence ainsi :

« Si nous supposons un État où la production serait tout, où tout serait organisé en vue du travail et de la production, il est clair que là, chaque citoyen étant à la fois créditeur et crédité, le moyen le plus simple pour les travailleurs d'avoir le crédit, ce serait de l'organiser en service public, fait par l'État, *expression véritable de la collectivité*, comme

(1) Lettre écrite de Lausanne, le 6 septembre 1867, par M. Tolain, insérée dans le *Courrier français*.

oit l'être tout service public, à prix de revient, et par conséquent sans ntérêt ni bénéfices, puisqu'une collectivité ne peut bénéficier sur elle-nême. »

Mais comment la banque trouverait-elle sans intérêt les capitaux nécessaires à ses opérations ?

La Banque nationale n'a pas besoin de capitaux, répond le rapport, et a Banque de France en est la preuve. Ce qui donne la valeur à ses billets et ce qui en fait la garantie, c'est le portefeuille, les 100 millions d'espèces qui forment le capital de la Banque ne représentent point la valeur de ses billets, mais seulement les risques de pertes : supprimez les risques par la solidarité de tous les producteurs, le capital devient inutile, les pertes étant supportées proportionnellement par la collectivité.

« Ce crédit que la Banque de France nous fait payer à haut prix, la Banque nationale pourrait le donner au prix de revient à tous les producteurs échangistes, *associés ou isolés* qui présentent les garanties suffisantes, c'est-à-dire un gage rée . »

« Nous avons pensé que nous devions d'abord, avant tout autre examen de la question, affirmer ce grand principe théorique de l'organisation mutuelliste en service public. »

Les conclusions de ce rapport, qui ont été adoptées, sont conçues dans les termes suivants :

« Attendu que dans une société fondée sur la mutualité et la réciprocité des services et des garanties, le crédit serait universel et collectif, chaque homme étant à la fois créditeur et crédité, le Congrès déclare qu'il considère le crédit comme un service public, qui devrait être fait par l'État à prix de revient, c'est-à-dire avec une commission destinée à couvrir les frais généraux d'administration, mais sans bénéfice ni intérêt.

« Le Congrès engage l'Association internationale, ainsi que toutes les sociétés coopératives et en général les classes industrielles, à entrer, dès maintenant, dans cette voie de la gratuité du crédit par la réciprocité, et de se servir, pour propager ce principe, de tous les moyens qu'elles ont en leur pouvoir selon les pays respectifs. »

Nous ne savons pas exactement s'il s'agit ici d'une simple banque d'émission, comme la Banque de France. Mais c'est la supposition la plus probable. Alors le projet du congrès de Lausanne ne différerait du précédent qu'en ceci, que l'État, au lieu de remettre aux délégués du commerce et de l'industrie l'administration de la banque, la conserverait pour prêter, non plus sur bordereaux et par escompte du papier de commerce, mais sur gage réel. Cette banque serait en un mot un vaste mont-de-piété.

Mais, quelque sécurité que présentassent ses opérations, la banque, nationale ou autre, ne saurait guère disposer que d'un milliard, à moins d'avoir recours au papier-monnaie en cessant de rembourser ses billets en espèces. Par la nature de ses opérations, elle se rapprocherait d'ailleurs beaucoup de la banque d'échange dont elle présenterait les inconvénients.

Si nous avons bien compris le projet du congrès de Lausanne, il est très-probable que ses auteurs ont cru que la somme des capitaux qu'on pouvait obtenir par l'économie de la monnaie était illimitée, ce qui est une grave erreur, comme nous avons essayé de le démontrer.

Reste à savoir si nous avons bien compris le projet. Quelques expressions du rapport nous portent à en douter. Notre interprétation, en effet, n'explique pas les expressions du rapport : « *chaque citoyen étant à la fois créditeur et crédité.* » Dans le langage ordinaire, créditeur et crédité ont à peu près le même sens, tandis que le rapport semble établir une opposition entre les deux termes. Ce passage est donc pour nous tout à fait obscur.

Le « *grand principe de l'organisation mutuelliste* » est plus clair; mais ce serait le communisme! Nous ne voulons pas en accuser légèrement le rapport et le congrès.

La « mutualité et la réciprocité des services et des garanties » semblent faire allusion à un idéal autre que celui de la liberté. Toutefois, sous l'empire de la liberté et même sous le régime actuel, tous les membres de la société se rendent des services mutuels et réciproques et se donnent des garanties mutuelles et réciproques. Il y a là une espèce de mot d'ordre dont nous ne comprenons pas bien la portée et qui tend, nous le craignons, à quelque chose qui diffère beaucoup d'une discussion franche, ouverte et libre.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons discuter que ce qui est proposé à la discussion.

§ 8. — CONCLUSIONS.

Si maintenant nous essayons de conclure cette longue discussion, nous trouvons qu'elle peut se résumer en des termes fort simples.

On ne peut demander des capitaux qu'à ceux qui en disposent, c'est-à-dire au gouvernement ou aux particuliers : la plupart des capitaux étant aux mains des particuliers peuvent être empruntés d'eux aux conditions qui leur conviennent et toujours au prix d'un intérêt. Le gouvernement n'a pas de capitaux suffisants pour faire un large crédit à l'industrie; mais il peut prendre ceux que les particuliers possèdent et les confier à qui il veut.

Sans discuter sur la faculté de prendre qu'aurait le gouvernement, il est clair qu'il n'est jamais responsable du sort des capitaux qu'il

prête, tandis que le particulier prêteur est toujours responsable de la perte des capitaux prêtés. Il est donc probable jusqu'à la certitude que les capitaux confiés à des tiers par les particuliers seront mieux conservés que ceux que le gouvernement pourrait prêter.

On peut obtenir des capitaux par une économie de monnaie réalisée au moyen de virements et de billets payables à vue et au porteur ou ayant cours forcé. Cette faculté d'émettre des billets peut être exercée par le gouvernement, ou par une compagnie, ou par un syndicat, ou par des particuliers agissant librement. On peut décider par un acte de gouvernement que ces capitaux recevront tel ou tel emploi ou laisser aux particuliers qui les empruntent sous leur responsabilité le soin de les placer.

Mais, quelque destination qu'on donne à ces capitaux, ils ne sauraient dépasser une certaine somme que l'expérience actuelle fixe à un milliard environ, pour la France. Le crédit obtenu par ce moyen ne saurait donc jamais excéder cette somme.

Si le gouvernement en dispose pour ses besoins, il est probable qu'il la gaspillera sans profit pour l'industrie. — S'il est chargé de la prêter, comment choisira-t-il ceux auquels il voudra la prêter avec ou sans intérêt ?

Si une compagnie ou un syndicat disposent de ces capitaux, ils en disposeront, moyennant intérêt, s'ils sont libres, et sans intérêt, s'ils y sont forcés par décret, en faveur des particuliers qui leur présenteront le plus de garanties de remboursement, qui seront les plus riches, et ces particuliers pourront prêter à intérêt réduit ces mêmes capitaux.

Si ce milliard est affecté aux prêts hypothécaires, ce sera une faveur accordée, contre l'égalité, aux propriétaires fonciers. S'il est prêté sur gages par une banque d'échange, il provoquera l'excès de production dont le marché n'a pas besoin ; il causera ou aggravera les crises commerciales.

Si un acte de gouvernement donne cours forcé au papier de banque, la valeur de la monnaie se trouve réduite, au grand dommage de tous les détenteurs et surtout des créanciers par contrats à long terme. Ces contrats deviennent plus rares ou cessent au grand dommage de la communauté.

Si le gouvernement veut anéantir l'intérêt ou en abaisser artificiellement le taux, il décourage l'épargne, raréfie les capitaux et provoque justement ce qu'il veut empêcher, la hausse du taux de l'intérêt.

Si la somme que l'on peut économiser sur la circulation monétaire était abandonnée à qui saurait l'emprunter, par la liberté des banques d'émission, l'intérêt de cette somme serait comme une prime accordée au développement du service de banque. Les banquiers, dont le métier est de prêter, et de bien prêter, deviendraient plus habiles, de telle

sorte que la sûreté et la fécondité de ces capitaux seraient mieux garanties que par tout autre système.

La concurrence que les banquiers se feraient entre eux réduirait la rémunération de leurs services au niveau commun.

Le milliard emprunté à la circulation monétaire serait employé à l'escompte du papier de commerce, c'est-à-dire garanti par cette partie des approvisionnements généraux qui doit être le plus prochainement livrée au consommateur et échangée contre les espèces obtenues en rémunération du travail de chacun. Ce milliard, loin de troubler en rien le jeu des échanges, servirait à le faciliter.

Dans ce régime, le choix de ceux qui obtiennent et de ceux qui n'obtiennent pas du crédit est fait, non par le gouvernement, par un syndicat ou par une autorité quelconque, mais par le capitaliste, sous sa responsabilité. S'il prête bien, il est rémunéré ; s'il prête mal, il est puni par la perte de son capital. C'est assurément le meilleur régime.

Est-il vrai que sous ce régime et même sous le régime actuel si imparfait, l'artisan, l'ouvrier, le petit entrepreneur manquent de crédit? On l'écrit souvent et cependant rien n'est moins exact. En effet, il est bien facile de fonder et de soutenir une petite entreprise avec un capital très-médiocre, facile pour le plus petit marchand ou fabricant d'acheter à terme, facile et trop facile peut être à l'ouvrier d'acheter à crédit. Ce qui est vrai, c'est que ce crédit, souvent accordé à la légère, est cher. Mais il ne peut en être autrement lorsque les entreprises qui le demandent sont fondées à peu près au hasard, administrées avec peu de lumières, souvent avec une étonnante légèreté, ou lorsque l'ouvrier qui emprunte à crédit n'a que des moyens d'existence précaires. Le risque du prêteur est grand; il est inévitable qu'il soit couvert par une prime élevée.

Cette prime peut être réduite : 1° par une liberté plus grande du commerce de banque, qui étendrait et améliorerait le crédit d'escompte en même temps qu'elle éclairerait le crédit commanditaire ; — 2° par l'élévation intellectuelle et morale du petit entrepreneur et de l'ouvrier, élévation qui diminuerait le risque.

La liberté fournit au commerce en général et au crédit en particulier un mécanisme ingénieux, souple, qui se prête à toutes les combinaisons, juste, fécond et d'une incomparable solidité. Aucun système d'autorité ne présenterait les mêmes avantages : il n'en est même aucun dont l'adoption ne portât atteinte par quelque côté au bon fonctionnement de la liberté générale du travail.

COURCELLE-SENEUIL.

L'UNITÉ DES SCIENCES SOCIALES

LES MORALISTES ET LES UTILITAIRES

Si, à certains égards, la société moderne paraît vivre au jour le jour, n'avoir de culte que pour le succès et réserver ses acclamations aux heureux jamais aux habiles, jamais peut-être les principes que nous avons été habitués à respecter n'ont trouvé de plus éloquents défenseurs, jamais la science sociale n'a été l'objet d'études plus sérieuses et plus approfondies. Dès 1854, l'Académie des sciences morales et politiques proposa un prix de 10,000 fr. qui fut remporté par M. Rapet, inspecteur de l'instruction primaire, pour le meilleur *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières.* Plus tard, en 1857, elle mit au concours la question des rapports de la morale et de l'économie politique, et provoqua ainsi la publication des ouvrages de MM. Baudrillart, Rondelet et Dameth, qu'il est inutile de recommander aux lecteurs de ce recueil. Puis sont venus les travaux de MM. Mill, Minghetti, Courcelle-Seneuil, Mannequin, Daniel Stern, Thiercelin, etc., qui tous, quoiqu'à des titres divers, méritent de fixer l'attention des hommes sérieux. Le moment nous paraît venu de résumer cette discussion, d'en tirer l'enseignement qu'elle comporte et d'essayer de mettre en lumière les conditions auxquelles la société ne peut se soustraire sans être exposée à périr.

Une science quelconque est l'ensemble des conséquences contenues dans un ou plusieurs principes admis à l'avance et déduites par le raisonnement. Tantôt, comme pour la géométrie qui est, ou peu s'en faut, contenue tout entière dans la définition de la ligne droite, ces principes sont des vérités indiscutables ou des axiomes acceptés par tous; tantôt, comme pour les sciences physiques et naturelles, ils ne s'imposent qu'à la suite d'études et d'observations prolongées. Nous ignorons encore la loi de la création et du développement des êtres, mais, une fois que nous la posséderons, il suffira de la formuler pour embrasser dans son ensemble l'histoire naturelle tout entière, qui jusqu'ici n'est encore qu'une science d'observation.

De l'état de société dans lequel l'homme est appelé à vivre, naissent avec ses semblables une foule de rapports qui sont le sujet des différentes branches de la science sociale, et qu'on peut ramener à quatre: la morale, le droit, l'économie politique et la politique. Elles sont consi-

dérées par les uns comme de simples sciences d'observation, par d'autres comme des sciences *à priori*. Les premiers, qui forment l'école historique, repoussant toute idée préconçue, n'admettant comme certains que les faits constatés par l'expérience, étudient le long et laborieux développement de l'humanité jusqu'à nos jours et essayent d'en déduire les lois qui régissent les sociétés. Les autres se fondant sur ce que les sciences sociales ont l'homme pour objet, font de cet être ondoyant et divers leur point de départ. Suivant eux, les faits, subordonnés à la volonté humaine, sont essentiellement contingents; ils dépendent de causes si variables qu'il est souvent très-difficile de découvrir les véritables, et exposent l'observateur à en tirer des conséquences que parfois ils ne comportent pas. Nous pensons, quant à nous, que ces deux écoles, ou plutôt ces deux méthodes scientifiques, ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais qu'elles se complètent en se contrôlant. C'est à l'observation des faits que les sciences sociales, comme presque toutes les autres, doivent leur origine, mais nous croyons qu'elles sont déjà assez avancées pour qu'on recherche si elles n'ont pas un principe commun, d'où l'on puisse déduire logiquement toutes les vérités qu'elles enseignent et que l'expérience confirme. C'est ce que nous allons essayer de prouver en les passant rapidement en revue.

I

La première des sciences sociales est la morale, c'est-à-dire la science du devoir. Elle a pour principe fondamental la liberté humaine, puisque, si l'homme n'est pas libre, il ne saurait être responsable de ses actes. Nous n'ignorons pas que pour bien des personnes la question de la liberté n'est pas encore définitivement tranchée; mais nous ne pensons pas qu'il soit utile de reproduire ici tous les arguments qui tendent à l'établir; nous demandons qu'on l'admette comme un postulat si l'on veut, mais qui, après tout, est infiniment plus probable que les explications alambiquées par lesquelles on a voulu le remplacer. Qu'on veuille bien remarquer d'ailleurs que la question de savoir si l'homme est libre se réduit à celle de savoir s'il peut vouloir, car il ne peut vouloir sans être capable d'agir, sous peine d'être sur la terre comme un vivant dans un tombeau et d'y périr étouffé par son impuissance. Quant à ceux qui nient la volonté, il n'y a rien à leur répondre, sinon qu'ils nient l'homme lui-même en l'assimilant à la matière inerte qui obéit sans en avoir conscience aux forces aveugles auxquelles elle est soumise.

Pour nous, au contraire, la liberté c'est l'homme même, et il est d'autant plus complet qu'il est plus libre et qu'il manifeste une individualité plus entière. Si nous remontons, en effet, l'échelle ascendante qui comprend tous les êtres de la création, nous voyons chacun d'eux, depuis la matière

inorganique jusqu'à l'homme, accuser des caractères de plus en plus tranchés et vivre d'une vie de plus en plus indépendante du groupe auquel il appartient. Avec l'homme naît la liberté, mais cette faculté en lui est d'abord peu développée; à l'état sauvage, il n'a d'autres caractères que ceux de l'espèce, ne raisonne pas ses actes et n'obéit qu'à ses instincts brutaux. La personnalité qui n'existe chez lui qu'à l'état latent se dessine davantage à mesure que ses facultés morales se font jour et que son intelligence s'éclaire. Poussé par ce désir insatiable d'accroître sa jouissance, d'étendre le champ de son action, de devenir de plus en plus libre en un mot, il asservit à sa volonté les animaux et les plantes, il invente les machines, il s'associe à ses semblables, et finit par dominer la nature dont il était d'abord l'esclave. Ce qui fait que l'homme est sociable, c'est précisément qu'à l'état de société sa puissance est plus grande et sa personnalité plus développée qu'à l'état d'isolement; s'il en était autrement, on ne comprendrait pas pourquoi il consentirait volontairement à s'amoindrir en recherchant le contact de ses semblables. Tous les animaux obéissent à la même loi, et si le lion ne supporte pas de voisins, c'est parce que l'isolement lui est nécessaire et que la présence de quelques-uns de ses congénères ne pourrait que restreindre le domaine sur lequel il exerce son empire. La société n'a donc pas par elle-même une existence propre; elle n'est pas un but, elle n'est qu'un moyen pour l'homme d'accroître sa liberté, et n'a d'autre raison d'être que le bonheur de l'individu.

Voyons maintenant en quoi consiste la morale. Suivant l'un, c'est la science des mœurs, laquelle suppose la notion du bien et du mal et celle du mérite et du démérite (1). Suivant l'autre, la morale est la science du devoir, c'est-à-dire la science du sacrifice, et se résume en un seul précepte: Vivre pour Dieu et pour les hommes et non pour soi (2). Bentham prétend que la morale est la science de l'intérêt bien entendu, et l'Église affirme qu'elle consiste à obéir aveuglément à ses commandements sans s'inquiéter du reste. Pour quelques-uns, elle est dans la satisfaction de nos besoins matériels, pour d'autres dans l'abnégation absolue.

Il nous paraît impossible de séparer la morale de la fin pour laquelle nous avons été créés, parce qu'elle ne peut pas être autre chose que l'ensemble des préceptes qui nous y conduisent. Cette fin quelle est-elle? Goethe nous l'a dit: « Notre premier devoir est d'être; tous les autres découlent de celui-là! » Or, la condition essentielle de notre existence étant la liberté, la morale a pour objet de sauvegarder cette faculté précieuse et nous oblige à la respecter en nous comme dans autrui sous peine de commettre un attentat contre la personne humaine.

---

(1) *Du Vrai, du Beau et du Bien*, par M. V. Cousin.
(2) *Le Devoir*, par M. J. Simon.

Qu'on veuille bien remarquer que nous nous maintenons ici sur un terrain purement scientifique et que nous ne faisons appel qu'à nos propres lumières pour découvrir le principe fondamental de la morale. On sait qu'aux yeux de bien des personnes, la raison humaine est impuissante pour y atteindre, si elle n'est éclairée par la foi religieuse, et l'on n'a pas oublié le bruit qui s'est fait autour de cette question. M. de Laveleye a résumé ainsi cette opinion (1) : — « Les deux grandes idées religieuses, dit-il, sont celles de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Or, supprimez la première, et la morale manque de base; supprimez la seconde et elle manque de sanction. S'il n'y a pas au dehors et au-dessus des phénomènes de cet univers où tout change et passe sans cesse un type immuable de perfection, en qui subsistent éternellement les notions du juste, où donc résideront-elles puisque, depuis que l'humanité existe, ces notions ont constamment été foulées aux pieds ? »

Cet argument ne nous paraît pas sans réplique, car il peut s'appliquer à toutes les connaissances humaines. Les lois chimiques, par exemple, sont aussi immuables et aussi absolues que celles de la morale, et pendant bien longtemps elles ont été aussi ignorées et aussi méconnues que celles-ci. C'est le travail incessant des siècles, ce sont les progrès de notre intelligence qui nous dévoilent peu à peu les unes et les autres et qui mettent en lumière toutes les conséquences des principes que nous avons pu découvrir. Que la justice ait été foulée aux pieds par les innombrables générations qui se sont succédé dans le monde, qu'est-ce que cela prouve contre l'immuabilité des principes moraux renfermés dans notre conscience ? Absolument rien, sinon qu'on n'avait pas pu les découvrir et les dégager de la gangue qui les enveloppait. Tel acte réputé criminel aujourd'hui a pu passer pour légitime pendant des milliers d'années, sans qu'on puisse en conclure qu'il ait jamais été bon ; et nous-mêmes qui nous prétendons moraux et civilisés, ne commettons-nous pas sans scrupule des actions dont nos petits-neveux rougiront sans doute ? Un jour viendra où l'état de guerre sera considéré comme un crime et où nous ne serons pas excusables de tuer notre semblable, par ce seul fait qu'il porte un autre uniforme que nous et qu'il a d'autres intérêts à défendre. Si la morale était sortie toute faite des mains de la Divinité, on ne comprendrait pas que tant d'hommes l'ignorassent encore, ou tout au moins n'en connussent que les notions les plus rudimentaires. Nous croyons quant à nous que si, comme toutes les sciences, elle est fixe et immuable

(1) Voyez l'*Instruction publique au XIXe siècle*, par M. E. de Laveleye, *Revue des Deux Mondes*, du 1er août 1866.

en elle-même, elle est par rapport à nous susceptible de progrès, et que ce n'est qu'en développant notre intelligence que nous pourrons arriver à la connaître complétement.

Quant à faire de la nécessité d'une sanction un argument en faveur de l'intervention divine, c'est prendre l'effet pour la cause, et le gendarme qui fait exécuter un arrêté préfectoral pour la raison même de cet arrêté. Que Dieu ait mis en nous les principes de la morale comme ceux de toutes nos connaissances, qu'il ait établi une sanction pour ceux qui voudraient s'y soustraire, nous ne le nions pas, mais nous pensons qu'il est inutile, pour connaître la vérité sur ce point, d'admettre l'hypothèse d'une révélation religieuse. Si l'on récuse en effet le témoignage de la conscience, il faut admettre l'autorité d'une Eglise. Qu'on veuille bien alors nous dire de laquelle? car il n'en est aucune d'assez parfaite pour qu'on puisse lui obéir aveuglément, aucune qui n'ait servi de prétexte à des crimes sans nombre. Ce qui prouve, au contraire, que la morale est innée en nous, c'est que toutes les religions, bien qu'enseignant des dogmes différents, ont des préceptes moraux communs, en rapport avec l'état de la civilisation des peuples. Elles ne prescrivent pas toutes le pardon des injures et l'amour de ses ennemis, mais toutes défendent le meurtre et le vol, et les plus parfaites sont précisément celles qui font à la personne humaine la plus large part. Ce qui a fait la force du Christianisme, c'est qu'au milieu d'un monde corrompu, adonné aux jouissances matérielles, il a prêché l'indépendance de l'âme, proclamé la responsabilité individuelle, élevé les pauvres au niveau des plus puissants, émancipé les esclaves et jeté dans le monde le principe de la liberté humaine, auquel ses serviteurs ne sont malheureusement pas toujours restés fidèles.

Cette manière d'envisager la morale nous impose-t-elle des devoirs moins stricts que la morale religieuse? Voyons un peu : envers nous-mêmes nous sommes tenus non-seulement de nous soustraire à tout ce qui peut porter atteinte à notre liberté, ou amoindrir notre personnalité, mais de chercher à accroître notre puissance et à développer nos facultés. Il ne nous suffit pas de ne pas nous tuer, de résister aux habitudes vicieuses qui détruisent le corps et l'esprit, d'éviter le parjure qui nous dégrade à nos propres yeux, de ne pas nous adonner à la prodigalité qui nous enlève une partie de nos moyens d'action ; il faut encore que nous développions notre être autant qu'il est en notre pouvoir, que nous cultivions notre intelligence, que nous cherchions même à nous enrichir, parce que la richesse est un élément de progrès, un moyen d'étendre notre puissance sur les choses du dehors.

Le sentiment que nous avons de notre propre liberté fait naître celui de réciprocité. Par cela même que nous ne pouvons admettre que personne empiète sur notre personne, nous nous sentons obligés de ne pas

empiéter sur celle d'autrui, et par conséquent tenus envers les autres à des devoirs de même nature qu'envers nous-mêmes. C'est ainsi qu'il nous est interdit d'attenter à la vie, à la moralité, à la fortune de nos semblables, à moins que nous n'y soyions forcés pour nous mettre à l'abri de ces mêmes attentats. Nous devons également, dans la mesure de nos forces, leur venir en aide et leur donner les moyens de triompher des obstacles avec lesquels ils sont aux prises.

Outre les devoirs généraux que nous venons d'indiquer et sur lesquels il est inutile d'insister, la plupart des moralistes mentionnent nos devoirs envers la patrie. Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons nous empêcher de considérer ceux-ci comme beaucoup moins absolus que les premiers. Les formes de gouvernement ont quelque chose de si contingent, qu'on ne peut faire une obligation morale des sacrifices qu'elles exigent parfois. Ainsi que nous le verrons plus loin, l'objet du gouvernement est de nous garantir contre toute entreprise extérieure. Tant qu'il reste dans son rôle, il a droit à notre obéissance; mais, dès qu'il en sort, son autorité cesse d'être légitime. Nous savons bien qu'il est fort difficile de lui résister, mais nous ne mettons pas en doute le droit, et jusqu'à un certain point le devoir que nous avons de le faire, quand il nous commande des choses contraires à notre conscience. Il faut bien le dire, c'est cette partie de la morale qui est encore le moins bien définie et qui laisse le plus à désirer, car nous commettons, au nom de l'État, des actes dont nous rougirions comme simples particuliers, et nous considérons comme traits d'héroïsme des faits qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux que dans d'autres circonstances on qualifierait peut-être sévèrement. A mesure que le sentiment moral se développera, chaque chose reprendra sa vraie place, et le nombre de ceux qui obéissent aveuglément aux ordres qu'on leur donne, se croyant excusables parce qu'ils n'ont été que des instruments, diminuera de jour en jour. Un homme n'est complet que quand il a le droit de discuter ses propres actes, et celui qui veut rester en possession de lui-même ne doit jamais volontairement embrasser une carrière qui lui enlève la responsabilité de sa conduite.

Ceux qui font de l'abnégation la base de la morale placent nos devoirs envers les autres au-dessus de nos devoirs envers nous-mêmes, et demandent le sacrifice de notre personnalité à celle d'autrui. Selon nous, c'est une erreur; mais elle est si peu commune, que les conséquences n'en sont pas à redouter. Il est également faux de dire avec Rousseau que la moralité de nos actions dépend du jugement que nous en portons nous-mêmes, car c'est parce que nous avons le sentiment de la justice que nous jugeons qu'un acte est bon, et non parce que nous le jugeons tel.

Bentham a peut-être été plus près de la vérité en faisant consister la

morale dans l'intérêt bien entendu, quoique la morale nous impose parfois des obligations auxquelles notre intérêt paraît étranger, telles que celle d'aider notre prochain, de nourrir les idiots ou les incapables de travailler, etc. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que, si tous les actes que prescrit la morale ne sont pas absolument utiles à ceux qui les font, tous ceux que la morale réprouve sont nuisibles, et tôt ou tard ont des conséquences funestes. L'utilité n'est donc que la conséquence de la moralité d'un acte, elle n'en est pas la cause, et ne saurait sans danger être prise pour *criterium*, parce qu'elle est beaucoup plus difficile à discerner que la moralité elle-même. Nous avons en nous, sinon complétement développé, du moins en germe, le sentiment du bien et du mal et, pour savoir si un acte est bon ou mauvais, il suffit de nous demander si, en le commettant, nous attentons à notre propre liberté ou à celle d'autrui. Mais nous ne pouvons dire avec la même certitude qu'un acte est utile ou qu'il est nuisible, parce que les seules lumières de notre conscience ne suffisent pas pour apprécier cette qualité, et qu'il faut pour cela l'intervention de notre jugement qui nous expose à de nombreuses erreurs. Bentham lui-même nous met en défiance contre sa propre théorie, puisqu'il dit qu'un des plus grands écueils ici-bas, c'est de confondre l'intérêt accidentel avec l'intérêt permanent, un objet presque microscopique placé devant l'œil pouvant empêcher d'apercevoir une île.

Pour nous résumer, nous dirons qu'à nos yeux, l'homme ne naît ni bon ni mauvais, que, comme tous les animaux, il a des instincts qui le poussent d'abord à assurer son existence, ensuite à étendre sa puissance sur tout ce qui l'entoure, afin de donner à ses besoins une satisfaction de plus en plus complète. Ces instincts sont si impérieux qu'il emploie la force pour leur obéir et qu'il va jusqu'à asservir ses semblables afin d'augmenter par leur travail ses propres jouissances. Telle est l'origine de la guerre, de l'esclavage, des priviléges, de la féodalité et de toutes les calamités qui ont affligé et affligent encore l'humanité. Peu à peu cependant, à mesure qu'il s'éclaire, il s'aperçoit que vouloir asservir les autres, c'est s'exposer à être asservi à son tour, et que la personnalité d'autrui a les mêmes droits à son respect que la sienne propre. L'idée qu'il a des devoirs à remplir envers ses semblables surgit alors en lui ; elle prend d'abord une forme religieuse ou légale, parce que l'autorité seule peut l'imposer aux intelligences encore engourdies ; mais bientôt cette idée s'épure et laisse voir ce principe de la liberté humaine qui est la base fondamentale de la morale comme de toutes les autres sciences sociales.

II

L'homme est sociable, avons-nous dit, parce qu'en unissant ses efforts à ceux de ses semblables, il parvient à triompher d'obstacles qu'il n'eût pu surmonter seul, et parce que l'état de société lui donne plus de puissance, plus de liberté que l'état d'isolement. En confiant à une force collective le soin de sa défense personnelle, il devient libre d'employer ses facultés comme il l'entend, mais en même temps il contracte envers les autres des obligations de même nature que celles qu'il réclame pour lui-même. C'est l'ensemble de ces obligations réciproques qui constitue le droit, dont l'expression écrite est la loi. Celle-ci ne doit donc pas exiger des individus le sacrifice de leur liberté personnelle à un prétendu ordre public, elle doit se borner à empêcher les violences qui seraient de nature à nuire à la liberté de chacun.

Tel que nous venons de le définir, le droit est compris dans la morale, mais il a quelque chose de plus strict et de plus précis; comme elle, il a ses racines dans la nature de l'homme et n'a rien, absolument rien d'arbitraire. La société, en effet, n'ayant pas d'existence propre et indépendante, le pouvoir social ne peut avoir de droits spéciaux supérieurs aux droits des individus, puisqu'il n'a d'autre raison d'être que la protection de ceux-ci. S'il en était autrement, au nom de quel principe ferait-il des lois et exigerait-il qu'on leur obéisse? Que pendant de longs siècles les despotes aient cherché à persuader aux peuples qu'il existait un intérêt social, se confondant avec le leur propre et que, sous ce prétexte, ils les aient pressurés de toute façon, ce n'est pas douteux; mais aujourd'hui nous voyons clair et nous pouvons demander qu'on nous montre cet intérêt général qui exige le sacrifice de nos intérêts particuliers, et qu'on nous explique par quel procédé on peut faire le bonheur d'une société en asservissant ceux qui la composent.

On ne saurait trop le répéter, l'individu étant à la fois le point de départ et le but de toutes les institutions humaines, la société n'est qu'un moyen. Subordonner le premier à la seconde, c'est commettre l'erreur qui fut commune à tous les socialistes, quel qu'ait été d'ailleurs leur drapeau. C'est même à vrai dire cette erreur qui caractérise le socialisme, dont toutes les écoles nous présentaient le magnifique édifice social rêvé par les pontifes, et pour la construction duquel les individus étaient pétris comme une matière inerte. La seule organisation qui soit en harmonie avec notre nature est au contraire celle qui nous permet de nous développer à l'aise, sans autre contrainte que celle qui est nécessaire à la protection de tous. Aussi le pouvoir social n'est-il jamais autorisé à commettre une injustice, quel que soit d'ailleurs le nombre de ceux qui pourraient en profiter, car le droit est une chose absolue qui ne com-

porte aucune capitulation. Les principes sont supérieurs aux majorités; des millions d'hommes auraient beau décréter une chose injuste, qu'ils n'en changeraient pas plus le caractère que les inquisiteurs du moyen âge n'ont empêché la terre de tourner pour avoir arraché une rétractation à Galilée.

C'est en vue de l'intérêt général que les utilitaires prétendent que les lois doivent être faites, et non en vue de la stricte justice. Mais, outre qu'il ne peut jamais être de l'intérêt de la société d'être injuste, il s'agirait de savoir si ceux qui sont chargés de se prononcer en son nom sont assez infaillibles pour qu'on consente à leur obéir aveuglément et à se livrer pieds et poings liés à leurs appréciations. Tandis que l'idée du juste s'impose aux intelligences les moins développées, celle de l'intérêt général divise même les hommes les plus capables de le discerner. Les avis sont partagés sur la question de savoir si l'intérêt général autorise la société à détenir préventivement un accusé et à le renvoyer sans indemnité après qu'il a été reconnu innocent. Mais tout le monde est d'avis que c'est là un attentat contre la liberté de l'individu, et que la stricte justice ne peut l'approuver.

Le premier de nos droits est donc la liberté, le second est la propriété qui en dérive et que la société doit protéger au même titre. La propriété, son nom l'indique, est la chose propre à chacun, et le droit de propriété est le droit pour chacun d'user de sa chose (1). L'homme ne crée rien; il se borne à transformer les éléments naturels et à les approprier à son usage, et c'est cette action personnelle qu'il exerce sur les objets extérieurs qui établit son droit sur ces objets. Maître de son travail et de ses facultés, il est légitimement le maître du produit de ce travail et de ces facultés, parce que c'est une portion de lui-même qu'il y a incorporée. Considérée de la sorte, la propropriété est un fait primitif, spontané, nécessaire, et inhérent à l'essence même de l'homme.

C'est la propriété foncière qui a été l'objet des attaques les plus vives. On a prétendu que la terre étant limitée et n'étant pas l'œuvre des facultés humaines, ne pouvait à tout jamais rester entre les mains d'un certain nombre d'individus, à l'exclusion de tous les autres. — Remarquons d'abord que la limitation de la terre ne peut être invoquée comme un argument contre la propriété, puisque la matière dont sont faits les objets mobiliers est limitée également et qu'il n'y a pas de raison pour admettre le droit de propriété dans un cas et le repousser dans l'autre. Dans le principe, d'ailleurs, la terre était illimitée par rapport aux besoins des hommes, et celui qui l'a assainie, défrichée, cultivée, en-

---

(1) *Les Lois naturelles de la prospérité et de la justice*, par M. Mannequin.

semencée, la possède au même titre que la maison construite de ses propres mains. Il n'a empêché personne d'en faire autant que lui, il n'a empiété sur aucun des droits de ses semblables, il est donc propriétaire au premier chef, et il a le droit de disposer de sa chose comme il l'entend, et de la transmettre à qui bon lui semble. Qui donc aurait des titres plus légitimes à faire valoir, et au nom de quel principe voudrait-on l'exproprier?

Mais, dit-on, l'occupation et la transmission héréditaire de toutes les terres ne peuvent-elles pas léser les droits d'autrui en soustrayant la meilleure partie des forces naturelles à la libre activité de ceux qui ne possèdent pas? — Qu'on veuille bien ne pas oublier que les détenteurs actuels ont acquis cette terre, soit par leur travail, soit par héritage, c'est-à-dire par le travail de ceux qui la leur ont transmise, et qu'à ce titre personne n'est fondé à alléguer que son droit est violé par cette possession. — On ajoute que c'est donner aux premiers une certaine supériorité sur les autres. — Nous ne le nions pas; mais où est l'injustice? Si j'ai travaillé de manière à pouvoir m'acheter un coin de terre, n'est-il pas juste que je puisse en jouir? Où trouvez-vous dans la nature cette loi d'égalité absolue qui empêche les hommes laborieux et économes de s'élever au-dessus du niveau d'une misère commune (1)?

A vrai dire, la propriété foncière doit une grande partie des réclamations dont elle a été l'objet à son origine féodale. Acquise par voie de conquête, elle a été enlevée aux légitimes propriétaires, car la force est la négation du droit et ne peut jamais constituer un titre réel. Mais ce vice originel s'efface tous les jours, grâce au baptême du travail, et il est bien peu de terres qui depuis l'époque de la conquête n'aient passé entre les mains d'un grand nombre de propriétaires qui les ont acquises de leurs deniers.

Les utilitaires ne sont pas, comme les socialistes, ennemis de la propriété; bien au contraire, ils reconnaissent avec Aristote que l'homme a peu de souci des choses en communauté, et qu'il ne s'inquiète des intérêts publics que dans la mesure où ils lui sont utiles; ils en concluent que rien ne pouvant suppléer au stimulant de l'intérêt privé, la loi doit proclamer le principe de la propriété, afin que chacun, travaillant pour soi, agisse en même temps dans l'intérêt de tous. Pour eux, la propriété a été créée par la loi et n'existerait pas si celle-ci ne lui avait donné ses titres. — Suivant cette manière de voir, qui est celle de Pascal, de Montesquieu, de Rousseau, de la plupart des légistes, et notamment des auteurs du Code civil, il faudrait admettre que la personne humaine est également

---

(1) Minghetti, *Rapport de l'économie politique avec la morale et le droit*, p. 461.

une création de la loi et que l'esclavage est juste dans les pays où il a une existence légale. Mais ce qui prouve que la propriété est de droit naturel et ne dérive pas de la loi positive, c'est qu'on la voit partout apparaître avant celle-ci. La loi sanctionne les faits accomplis, elle ne les provoque pas; car le législateur n'a aucun moyen de s'assurer de l'utilité de certaines institutions avant d'avoir pu les voir à l'œuvre (1).

Il en est du droit de propriété comme de tous les autres, dont la juste conception suit les progrès des lumières. Dans bien des circonstances, ce droit est difficile à discerner, comme par exemple pour les mines, ou les brevets d'invention, mais il n'en existe pas moins; le tout est de le découvrir et de l'inscrire dans la loi. C'est ainsi que l'on vient récemment de consacrer le droit de la propriété intellectuelle qui avait été jusqu'ici à peu près méconnu, bien qu'on n'en pût nier l'existence.

La liberté personnelle et la propriété sont les deux principes fondamentaux du droit. De ces principes découlent une foule de corollaires dont l'ensemble constitue la législation. C'est parce que tous les peuples ne sont pas encore également éclairés qu'ils n'ont pas tous les mêmes lois et qu'ils apprécient différemment les mêmes choses. Cela ne prouve pas, encore une fois, que la vérité est multiple, que ce qui est vrai chez l'un peut être faux chez l'autre, cela prouve seulement que, bien qu'absolue en elle-même, l'idée de droit se modifie avec les temps et les lieux. L'esclavage, le régime des castes, la théocratie, le servage féodal, les corporations privilégiées, les monopoles artificiels, furent autant d'états différents que l'humanité eut à traverser avant d'arriver où elle en est, et chacun de ces états fut un progrès sur le précédent, une conquête de l'esprit de justice sur celui d'iniquité. Et aujourd'hui même chez combien de peuples la liberté a-t-elle atteint son plein développement? Le pays le plus libre du monde n'était-il pas souillé, hier encore, par le cancer de l'esclavage? La France et l'Angleterre n'avaient-elles pas fait du régime du privilége et du monopole la base de leur législation industrielle et commerciale?

Pardonnons donc à nos pères les fautes qu'ils ont pu commettre et sachons-leur gré de ce qu'ils ont souffert; car ce sont leurs souffrances qui nous ont appris qu'il n'y a d'absolu que la justice et que c'est vers elle que le législateur doit sans cesse tourner ses regards.

---

(1) L'expropriation pour cause d'utilité publique, restreinte à des cas spéciaux, n'est pas une atteinte au droit de propriété; elle est la représentation du droit qu'avait chaque individu de se rendre d'un point à un autre avant que les terres fussent appropriées.

III

L'économie politique est la science de l'utile par excellence, puisque son objet est l'étude des lois qui président à la création des richesses. Elle ne se pique pas de sentiment; elle est précise comme un chiffre, et de l'observation des faits elle déduit des lois aussi immuables que celles qui règlent la marche des mondes. Cette apparente sécheresse lui a valu bien des ennemis qui l'ont accusée de considérer l'homme comme un simple élément de calcul et l'ont rendue responsable des malheurs qu'elle cherche au contraire à prévenir en les signalant.

L'économie politique est ce qu'elle est, et on ne peut lui en vouloir de ne pas être autre chose; tout ce qu'on doit lui demander, c'est d'être vraie, c'est-à-dire de n'admettre que des faits certains et d'en tirer logiquement toutes les conséquences. A cet égard, les véritables fondateurs de la science, Adam Smith et J.-B. Say, l'ont assise sur une base inébranlable et n'ont plus guère laissé à leurs successeurs qu'à la compléter dans quelques parties. Le phénomène de la production, le problème de la division du travail, la nature du capital, le rôle de la monnaie, le mécanisme de l'échange, etc., ont été analysés par eux d'une manière complète et élucidés de façon à défier toute critique. Et, bien que dans leurs recherches ils se soient toujours exclusivement préoccupés du plus grand accroissement et de la meilleure distribution des richesses et qu'ils n'aient jamais employé d'arguments étrangers à la question d'utilité, ils sont cependant toujours arrivés à des conséquences strictement conformes à la morale. Ils ont démontré que le seul moyen d'augmenter la production des richesses et d'accroître le bien-être général est la liberté du travail, c'est-à-dire le droit pour chacun de disposer comme bon lui semble de ses facultés; ils ont prouvé que la production exige le concours des capitalistes et des travailleurs, que par conséquent il y a entre ceux-ci association pour un résultat commun, et non antagonisme comme on l'avait cru jusqu'alors, et qu'en fin de compte le dernier mot de l'économie politique est la solidarité des intérêts. Les esprits réfléchis comprirent dès lors que la morale et l'économie politique, bien loin d'être contradictoires, sont si intimement liées, que J.-B. Say a pu dire que le meilleur cours de morale qu'on puisse faire au peuple est un cours d'économie politique.

Comment d'ailleurs deux sciences pourraient-elles être en contradiction ? Si ces sciences sont exactes, c'est-à-dire si les conséquences sont logiquement déduites de principes vrais, comment la contradiction peut-elle se manifester ? Comment un même fait pourrait-il en même temps dire oui et non ? Ce qui a pu faire croire à une contradiction apparente, c'est la confusion qu'on a faite de la richesse avec les moyens trop

souvent employés pour l'acquérir. Mais l'économie politique ne saurait être responsable de cette confusion; car, loin de recommander le vol, le parjure, la spoliation, elle les signale au contraire comme des causes d'appauvrissement et de ruine.

Ce n'est pas seulement par ses doctrines et son enseignement que l'économie politique sert la morale, c'est encore par ses effets. Et, contrairement à l'opinion généralement reçue et aux déclamations de ceux qui prêchent de parole plus que d'exemple, la richesse est loin d'être une cause de démoralisation, car elle ne peut s'acquérir qu'au prix du sacrifice continuel de nos vices et de nos passions. Aussi plus la civilisation s'avance, plus le travail est-il honoré, et tandis qu'autrefois la spoliation et la guerre étaient les seuls moyens avouables de s'enrichir, un jour viendra où l'on méprisera quiconque ne contribuera pas par ses efforts et son intelligence à accroître la production générale. Ce n'est pas un vain mot que celui que répétaient, sans le bien comprendre peut-être, les ouvriers de 1848 : — le travail c'est la liberté; — car le travail est le fondement de la richesse, c'est-à-dire de l'indépendance personnelle. La richesse, en effet, nous donne la pleine jouissance de nos facultés, nous arrache aux préoccupations exclusivement matérielles et nous laisse le loisir de donner à la partie morale de notre être les satisfactions qu'elle réclame. Ces satisfactions, bien autrement vives que les jouissances physiques, sont à vrai dire les seules qui méritent les efforts que nous faisons pour nous enrichir, car les privations matérielles ne sont que jeux d'enfants auprès des souffrances morales que l'homme peu favorisé de la fortune est obligé d'endurer. Ce qui l'oppresse, ce n'est pas seulement cette incertitude du lendemain qui absorbe ses facultés et qui l'empêche de songer à autre chose qu'à sa subsistance journalière, c'est surtout le sacrifice continuel qu'il est obligé de faire de ses goûts et de ses affections à l'impérieuse nécessité de vivre.

La fortune pour moi n'est que la liberté ;
Elle a cela de beau de remuer le monde ;
Que dès qu'on la possède, il faut qu'on en réponde,
Et que seule elle met à l'air la volonté (1).

Parmi les problèmes soulevés par l'économie politique, il en est quelques-uns dont le principe d'utilité ne peut à lui seul donner une solution satisfaisante et complète, tels sont ceux de la propriété, de la population, etc. C'est ce qui a conduit quelques économistes à remonter plus haut et à se demander si les principes de la morale elle-même ne parviendraient pas à éclairer les points encore obscurs. Bastiat fut l'un des premiers à recourir à cette méthode et il en tira des effets si

(1) Alfred de Musset.

merveilleux et si inattendus qu'on crut un moment qu'il venait de renouveler la science; on s'imagina qu'il avait créé une économie politique française, en opposition avec l'économie politique anglaise qu'avait fondée Adam Smith. On se rappelle qu'en 1848 la propriété, battue en brèche par toutes les écoles socialistes qui s'en prenaient les unes au capital, les autres à la terre, ne trouvait de défenseurs que chez les économistes, qui s'escrimaient de leur mieux à démontrer que la propriété est éminemment utile, et que sans elle il n'y aurait pas de civilisation possible. Mais, pour être justes, leurs arguments avaient peu de prise sur des adversaires qui voulaient précisément prouver au monde l'utilité du communisme et de la suppression du taux de l'intérêt. Le public résistait d'instinct aux novateurs, mais il n'était qu'à moitié convaincu. C'est alors que Bastiat, au nom de la liberté, réclama, non comme une faveur mais comme un droit, la libre disposition pour chacun du fruit de son travail. Il prit corps à corps toutes les écoles socialistes, et avec une verve dont on n'a pas perdu le souvenir, il montra l'inanité de leurs déclamations sur la concurrence, sur la tyrannie du capital, sur le droit au travail, etc. — Il ne s'en tint pas là et, armé des mêmes principes, il aborda de front les principaux problèmes de l'énonomie politique, sur lesquels il jeta un jour nouveau. Relativement à la question de la liberté des échanges, par exemple, J.-B. Say avait établi d'une manière péremptoire que les produits, s'échangeant contre les produits, une nation a toujours intérêt à se livrer à la fabrication de ceux qui lui coûtent le moins cher, pour les échanger contre ceux que les autres pays fabriquent à meilleur marché qu'elle. Tout exact qu'il était, ce raisonnement ne pouvait persuader ceux qui, comme les maîtres de forges, s'imaginaient que la concurrence étrangère les forcerait à éteindre leurs fourneaux, et leur faire admettre que le pays pût jamais trouver un intérêt quelconque à la ruine de leur industrie. Mais ils ne trouvèrent rien à répondre lorsque Bastiat vint leur dire que chacun étant maître de son propre travail, a le droit d'en échanger les produits contre des produits étrangers, et que c'est commettre une injustice que d'empêcher ceux qui y trouvent de l'avantage de se pourvoir de fer en Angleterre ou en Belgique. Du moment où il était démontré que la protection était non-seulement nuisible mais injuste, sa cause était perdue, du moins en principe.

C'est à des considérations semblables que nous devons l'établissement de la liberté du travail. Lorsque Turgot d'abord, et plus tard l'Assemblée constituante voulurent abolir les corporations, ils n'invoquèrent pas l'économie politique qui n'existait pas, ils ne démontrèrent pas les avantages de la concurrence qu'on n'avait pas encore vue à l'œuvre, ils se bornèrent à revendiquer la liberté comme un droit naturel et inaliénable. Ils parlèrent et agirent au nom de la justice, et par contre-coup

l'économie politique y trouva son compte.—«Quel que soit l'objet économique que nous traitions, dit M. Minghetti, mettons toujours le cap sur ces deux points : liberté et propriété ; car chaque liberté rendue, chaque monopole détruit, chaque garantie nouvelle donnée à la propriété, chaque droit reconnu, sont toujours accompagnés d'un développement correspondant de la richesse publique. »

M. Minghetti applique également les principes de la morale à l'une des questions les plus controversées de l'économie politique, celle de la population, et il arrive, bien que par des considérations différentes, à des conclusions identiques à celles de Malthus, dont la théorie dégagée des considérations étrangères peut se résumer en peu de mots. — Les deux éléments essentiels de toute production sont le travail et le capital ; quand l'un vient à faire défaut, l'autre chôme forcément ; si donc le nombre de travailleurs s'accroît plus rapidement que les capitaux disponibles, une partie d'entre eux reste sans ouvrage et se trouve vouée à la misère, à l'expatriation, à la mort même, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli ; d'où cette conséquence qu'il est de l'intérêt des travailleurs de limiter le nombre de leurs enfants suivant leurs moyens de subsistance. — Le raisonnement est inattaquable, mais le sentiment s'en mêlant, on le taxa d'immoralité et, pour se soustraire à l'action fatale de cette loi, on imagina les expédients que l'on sait : droit au travail, charité publique et privée, abaissement factice du prix des denrées alimentaires, etc., comme si ces moyens artificiels pouvaient modifier en aucune façon le rapport entre le capital et le travail. Aussi, M. Minghetti les repousse-t-il absolument, et, élevant la question à toute sa hauteur, il rappelle aux parents que c'est au nom même de la morale qu'ils ne doivent pas mettre au jour des enfants destinés à devenir malheureux ; il leur dit qu'ils n'ont pas le droit, en imposant l'existence à des êtres qui ne la leur ont pas demandée, de les placer dans une situation dont ils ne voudraient pas eux-mêmes. Il ajoute qu'ils sont responsables de leurs actes, que, s'ils ont des enfants, ils sont tenus de les nourrir et qu'il leur est interdit, en faisant appel à la charité publique, de laisser à autrui une charge dont ils trouvent commode de se débarrasser. Nous ne savons si nous nous trompons, mais pour notre compte nous ne connaissons rien de plus profondément moral qu'une théorie qui rappelle sans cesse aux parents leurs devoirs envers leurs enfants, et qui les engage à résister aux instincts brutaux de leur nature.

Ainsi, sans précisément envahir le domaine de l'économie politique, la morale vient chaque jour lui donner de nouvelles forces et l'éclairer de la lumière de ses principes. Il s'est produit sous ce rapport une véritable évolution dans la science depuis Adam Smith. Pour celui-ci, il n'y a que des richesses matérielles ; J.-B. Say en admet déjà d'immatérielles, parmi lesquelles il range l'instruction et la moralité ; M. Dunoyer,

Bastiat, Rossi, font un pas de plus dans cette voie où ils ont été suivis par la plupart des économistes contemporains qui font du respect de l'individu et de la personne humaine la pierre angulaire de leurs raisonnements.

IV

De ce que les hommes sont des êtres sociables et libres, ayant les mêmes droits et les mêmes besoins, résulte pour eux la nécessité de faire certaines conventions afin de se garantir réciproquement tous leurs droits. La science de ces conventions, c'est la politique qu'on peut définir : l'étude des moyens qui permettent à l'homme de vivre en société avec la plus grande somme de liberté possible. Ces moyens consistent dans la mission donnée à certains d'entre eux de protéger les autres à l'aide d'une force publique mise à leur disposition. Cette organisation qui prend le nom de gouvernement n'est qu'un simple mécanisme de création artificielle, qui ne trouve pas en lui-même sa force motrice, mais qui est d'autant plus parfait qu'il occasionne à la société une moindre déperdition.

Si tous les hommes étaient assez éclairés pour ne se guider jamais que par les principes de la morale, du droit et de l'économie politique, il serait absolument inutile qu'ils convinssent de déléguer à quelques-uns la fonction de rédiger des lois et la force de les faire exécuter; mais, comme il n'en est pas ainsi, il faut bien avoir recours à un pouvoir collectif pour se protéger contre les entreprises des ignorants et des malfaiteurs. Mais c'est là une simple convention qui n'a rien de l'absolu des lois morales ou économiques.

Nous savons bien que ce n'est pas ainsi que sont établis les gouvernements existants, que la plupart doivent leur origine à la force, et que c'est par des transformations successives qu'ils sont devenus ce qu'ils sont. Presque tous sont issus de la conquête et ont été des instruments d'oppression et non de liberté. Les conquérants ne connaissaient d'autres droits que les leurs, et ne s'occupaient du peuple que pour l'écraser d'impôts et le faire guerroyer à leur profit. Pour lui faire accepter cette situation, ils lui ont persuadé qu'ils étaient les délégués de Dieu sur la terre et que s'insurger contre eux, c'était se révolter contre Dieu lui-même. Mais, à mesure qu'il s'éclaira et s'enrichit, le peuple résista davantage aux spoliations dont il était l'objet et finit par faire ses conditions. Il arracha au pouvoir royal, par force ou autrement, les différentes chartes qui consacrèrent plus ou moins son affranchissement, et qui furent en quelque sorte des contrats réciproques liant les deux parties. Aussi, les partisans de l'école historique nient-ils, pour la plupart, qu'il existe une science politique; ils se bornent à observer les institutions des différents peuples et à les juger par leurs fruits.

C'est à tort, selon nous; car ce qui n'a pas commencé par la science doit au moins finir par là. Arrivées à un certain degré de développement, les nations comme les individus sont tenues de savoir ce qu'elles font et de posséder la théorie de leurs lois.

Un seul peuple a institué son gouvernement *à priori*, en vertu des principes que nous venons de rappeler, c'est le peuple américain, dont la constitution commence par le fameux préambule que l'on sait. La nation française a agi de même en 1789. Rompant avec les traditions du passé, elle s'est reconstituée sur de nouvelles assises et a laissé à l'univers sa fameuse déclaration des droits de l'homme qui renferme en substance toute la politique. En proclamant que les gouvernements sont faits dans l'intérêt des gouvernés et non dans celui des gouvernants, elle a déplacé la base de l'édifice social; en reconnaissant que tous les hommes sont libres et égaux en droits, elle a réhabilité l'individu jusqu'alors foulé aux pieds, et a tracé autour de chacun ce cercle que, suivant M. Mill, il ne doit être permis à personne de franchir. Malheureusement la Révolution, commencée sous l'empire de l'idée que Voltaire avait proclamée toute sa vie, celle de la souveraineté de l'homme, a été continuée par les disciples de Rousseau qui, faisant du salut du peuple leur suprême loi, substituèrent le principe d'autorité à celui de liberté, et revinrent aux traditions de l'ancien régime. Cependant ces principes forment encore la base de notre droit public, et, grâce aux immortels écrits de Turgot, de Benjamin Constant, de Tocqueville, de Dunoyer, de Mill, etc., ils arrivent peu à peu à faire leur chemin dans le monde.

En France, ce sont donc les progrès accomplis dans les idées morales et philosophiques qui amenèrent des progrès correspondants dans l'ordre politique; en Angleterre, au contraire, ceux-ci eurent une origine économique; et c'est ce qui explique pourquoi, au lieu de faire table rase du passé, on s'y est borné, tout en conservant l'ancien appareil du pouvoir, à en transformer l'essence et les attributions, à mesure que de nouveaux besoins se faisaient sentir. Mais que la cause déterminante soit morale ou économique, ces progrès n'en ont pas moins toujours eu pour objet un plus grand développement de la liberté individuelle, et c'est toujours au nom des droits ou des intérêts particuliers que les nouvelles franchises ont été arrachées au pouvoir, et que les nouveaux principes ont été proclamés. Ainsi l'organisation des clans, des familles, des tribus, était destinée à garantir chacun de ceux qui en faisaient partie contre toute spoliation ou attaque étrangère; l'origine des communes est due à des besoins du même genre; les corporations de métiers avaient également été instituées pour défendre certains droits et empêcher les seigneurs ou le pouvoir royal de les fouler aux pieds.

M. Guizot fait remarquer avec raison, dans son *Histoire de la civilisation*, que le système féodal fut un progrès relativement à l'anarchie

qui le précéda ; il donna aux gens des campagnes une certaine stabilité, les mit à l'abri des agressions, développa l'esprit de famille, groupa les intérêts locaux. Les bourgs et les villes devinrent peu à peu des cités libres et industrieuses. Leurs statuts, il est vrai, étaient fondés sur des priviléges, les corporations de métiers tendaient aux monopoles, la bourgeoisie était exclusive et envieuse des étrangers; mais alors que tout était incertain, que chacun était entouré de dangers, le privilége pouvait être aussi une forme du droit et un principe de liberté. A mesure que les intérêts se solidarisèrent, que le pouvoir central acquit plus de force, que les institutions publiques présentèrent plus de garanties, les associations locales et particulières se fondirent dans une association plus grande et plus générale, la nation, qui probablement est elle-même appelée aussi à se transformer.

Ce qui a contribué à maintenir un certain esprit d'hostilité entre les peuples, c'est qu'ils ne se sont groupés que pour se défendre contre les attaques les uns des autres. On faisait autrefois la guerre pour s'enrichir, le pillage en était le but avoué ; mais, quand on s'aperçut que le vrai fondement de la richesse est le travail et qu'à vouloir asservir les autres on y perd le plus clair de ses forces, on renonça à des spéculations aussi peu profitables. Aux guerres de conquêtes ont succédé les guerres dynastiques ; mais, étant admis le principe que les peuples ont le droit de se gouverner eux-mêmes, c'est encore une cause de guerre à effacer. Puis sont venues les guerres commerciales, provoquées par cette fausse idée que le bien de l'un fait le mal de l'autre et par le désir de se créer des débouchés au détriment de ses voisins ; grâce à Dieu, l'économie politique nous a appris à quoi nous en tenir sur ce point. Nous en sommes aujourd'hui aux guerres de nationalités qui sont une réaction contre les guerres de conquêtes. Les peuples vaincus relèvent la tête et réclament le droit de disposer d'eux-mêmes. Mais le malaise qu'ils éprouvent tient moins à ce qu'ils appartiennent à une race différente de celle de leurs vainqueurs, qu'à ce que leurs droits comme individus sont violés, à ce qu'ils sont forcés de se soumettre à des institutions qui ne sont pas en rapport avec leur état de civilisation. L'homme n'est attaché à son pays qu'en raison de la sécurité qu'il y trouve. Tandis que les gouvernements despotiques sont tenus dans les moments de crise, ou de faire appel à des mercenaires ou de surexciter les passions religieuses, nous avons vu en 1792 la France entière se soulever pour conserver les droits dont elle ne jouissait cependant que depuis deux ans. En Suisse, trois nationalités différentes vivent sous les mêmes lois et sauraient les défendre, même contre les peuples dont elles sont issues. Aux États-Unis, les émigrants de tous les pays sont au bout de six mois aussi attachés à leur nouvelle patrie que peuvent l'être les Américains d'origine.

Lorsqu'il sera universellement admis que les gouvernements n'ont d'autre mission que de faire respecter les droits des individus, droits qui sont les mêmes pour tous les hommes, on en arrivera nécessairement à se donner partout les mêmes lois, et tout sujet d'animosité réciproque tombera par cela même. Quel motif de guerre pourra donc surgir entre deux pays, lorsque tous les citoyens de l'un trouveront chez l'autre des tribunaux qui redresseront les torts dont ils pourraient avoir été victimes? La guerre est une calamité, tout le monde en convient; par quelle étrange confusion d'idées a-t-on cependant jusqu'ici considéré comme particulièrement attachés à leur pays ceux qui en font un métier, et dont les intérêts sont par conséquent contraires au sien? N'y a-t-il de patriotisme que chez ceux qui portent les armes, et doit-on considérer comme ennemis de la patrie ceux qui désirent l'ordre, la prospérité, l'abolition de la misère? Est-ce donc la trahir que d'ambitionner pour elle le premier rang dans l'industrie, l'art et la justice que la paix seule peut donner? Le moment est mal choisi pour parler de la paix perpétuelle, et depuis le Dante jusqu'à Cobden, on a traité de rêveurs ceux qui osaient en exprimer l'espoir. Mais, est-ce donc une utopie que de s'imaginer que les hommes seront un jour assez éclairés pour comprendre que la guerre n'est qu'une stérile destruction de capitaux, dont les vainqueurs et les vaincus sont également victimes? Rêveurs ne sont pas ceux qui prétendent qu'avant de rien entreprendre, il faut savoir si le résultat vaudra ce qu'il devra coûter, mais ceux qui croient que les hommes seront toujours des enfants, se faisant massacrer pour des mots, et qu'ils continueront à dédaigner la seule chose sérieuse dans ce monde, la liberté, pour courir après des chimères sanglantes qui s'évanouissent dans leurs bras quand ils croient les tenir.

Quelles doivent être les institutions politiques des peuples pour que les droits de tous soient sauvegardés, et de quel principe les gouvernements doivent-ils procéder? Du principe d'autorité ou de celui de liberté? Le principe d'autorité ne peut guère se comprendre que par l'hypothèse d'une délégation divine (1), car d'homme à homme il ne saurait être question d'autorité, puisque la raison de l'un balance celle de l'autre. Celui qui s'arroge le droit de gouverner ses semblables doit donc justifier d'une mission providentielle. Mais la Révolution française, en émancipant la raison humaine, a fait justice de ces prétentions d'un autre âge, et ce n'est plus exclusivement de la grâce divine que les pouvoirs modernes sollicitent leurs titres. Nous voyons, en effet, aujourd'hui un certain nombre d'écrivains politiques qui, abandonnant cette origine légendaire, cherchent, au nom d'un

(1) *L'Autorité et la Liberté*, par M. Thiercelin.

prétendu intérêt général, à nous ramener aux errements de l'ancien régime. Ils admettent bien le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes, mais ils en déduisent celui d'abandonner ce droit entre les mains d'un seul qui les décharge à jamais de toute préoccupation de ce genre. Que dire à cela, sinon que la délégation ne change pas le caractère du despotisme, et que, pour être nommé par le peuple, un homme auquel les cinq sens, suivant l'expression de Montesquieu, disent sans cesse qu'il est tout et les autres rien, n'offre pas pour cela beaucoup plus de garanties?

Abandonnons donc une fois pour toutes l'idée d'un souverain chargé de faire le bonheur de ses sujets, et persuadons-nous qu'il n'y a qu'un seul et véritable intérêt social : la justice, qui protége tous les intérêts particuliers légitimes, et qu'il n'y a qu'un gouvernement libre qui puisse nous la donner. Il n'y a de peuples vraiment grands que les peuples libres. C'est chez eux qu'on trouve l'instruction universellement répandue, la loi respectée, les divisions politiques effacées, les finances publiques contrôlées, les citoyens fiers de leurs institutions et prêts à mourir pour les défendre. Quelles sont donc les conditions d'un gouvernement libre? C'est qu'il soit dans une certaine mesure exercé par la nation elle-même et que chaque citoyen ait le droit de participer aux affaires publiques. Deux formes de gouvernement peuvent s'y prêter : la république ou la monarchie constitutionnelle; car, ainsi que l'a judicieusement fait remarquer Benjamin Constant, la différence entre elles est dans la forme, tandis qu'entre la monarchie constitutionnelle et la monarchie absolue, elle est dans le fond.

Nous ne pouvons ici mentionner, même sommairement, les différentes questions que la science politique est appelée à traiter et à résoudre, telles que celles de la séparation des trois pouvoirs, de la détermination exacte des attributions de chacun d'eux, de la meilleure organisation administrative, etc.; nous avons dû nous borner à établir que, comme toutes les sciences morales, elle a pour principe et pour fin la liberté humaine, et qu'il n'y a pas d'intérêt social qui autorise une classe quelconque de citoyens à gouverner et à opprimer les autres. Remarquons cependant que les attributions du gouvernement qui en principe doivent se borner à assurer la sécurité et la justice, varient avec les conditions diverses que présente la vie des peuples. Plus la civilisation est avancée, moins l'intervention du pouvoir social est nécessaire, parce que chacun ayant le sentiment de ses droits et de ses devoirs peut mieux se passer de guide et d'appui. Mais quand la masse est ignorante et que le gouvernement est entre les mains des classes éclairées, il doit chercher à répandre l'instruction, afin d'appeler le plus grand nombre possible à l'intelligence de leurs intérêts. Ainsi que le disait je ne sais quel ministre parlementaire, il doit travailler à se rendre inutile, c'est-à-dire à permettre aux citoyens de

faire eux-mêmes leurs affaires. Il résulte de là que le gouvernement n'a pas partout les mêmes fonctions et que, dans un état de civilisation donné, le meilleur, suivant l'avis de M. Mill, est celui qui favorise le plus le développement de la liberté (1).

V

Si l'on a bien voulu nous suivre jusqu'ici, on a pu se convaincre qu'entre les moralistes et les utilitaires la différence tient surtout à ce qu'ils s'appuient sur deux principes différents. Les premiers, prenant l'individu pour point de départ, font reposer toutes les sciences sociales sur l'étude des facultés humaines; les autres considérant la société comme une entité particulière, ayant une existence propre, poursuivent l'intérêt de cet être moral et abstrait, sans se préoccuper des éléments qui le composent. Nous nous retrouvons ici en pleine scolastique, et nous voyons reparaître l'ancienne querelle des *réalistes* et des *universaux*, qui malheureusement ne peut plus prêter à rire, car à vrai dire c'est elle qui a engendré le socialisme et le despotisme. Nous croyons avoir démontré que scientifiquement la seule base fixe est l'invidivu, parce que nous pouvons le connaître et l'étudier, tandis que la société dans son ensemble nous échappe et que nous ne pouvons nous figurer à l'avance un type social auquel nous sommes appelés à nous conformer. Nous en avons conclu que toutes les sciences sociales partant du même point, la liberté humaine, aboutissent à la même conséquence, le développement de cette même liberté; et que loin de se contredire elles se prêtent un mutuel appui. Ces sciences sont absolues comme toutes les autres, mais comme toutes les autres aussi elles sont toujours en voie de formation, le dernier mot d'aujourd'hui n'étant plus celui de demain. A mesure que l'esprit humain s'éclaire, il distingue mieux les nuances qui lui avaient échappé jusqu'alors et accepte des vérités qu'il avait méconnues.

Dans l'origine, alors que l'homme, sans avoir pour ainsi dire conscience de lui-même, se borne à arracher à la nature sa nourriture journalière, le despotisme a pu avoir été nécessaire pour lui donner l'idée d'une force supérieure et élever son intelligence à la conception d'une loi. Plus tard, quand la production de chacun suffisait à peine à ses propres besoins, il importait peu que les transactions fussent rendues impossibles faute de sécurité ou entravées par une fiscalité abusive. On n'avait pas l'idée de la justice, parce que le besoin ne s'en était pas fait sentir. Mais peu à peu les progrès matériels développèrent

(1) *Le Gouvernement représentatif*, par M. J.-S. Mill. Traduction de M. Dupont-White.

des progrès correspondants dans l'ordre moral d'abord, puis dans l'ordre politique, et montrèrent la solidarité qui existe entre eux. Les contradictions qu'un grand nombre d'esprits, et des plus distingués, tels que Pascal et Montesquieu, ont cru remarquer entre la morale, le droit, la politique ne se rapportent, comme dit Hégel, qu'à un *moment historique*, et tiennent à ce que ces différentes connaissances n'ont pas toutes marché du même pas. Les siècles ne sont pas plus infaillibles que les individus, car chacun d'eux a considéré comme des vérités bien des opinions que les siècles suivants ont démontré être autant d'erreurs (1). Le système protecteur, par exemple, a toujours été contraire à la justice, et cependant il y a trente ans encore il était considéré, même par les hommes les plus éclairés, comme la pierre fondamentale de l'édifice économique d'un grand pays. Il y avait donc là une apparente contradiction, que les progrès de l'économie politique ont depuis fait disparaître. Ne sommes-nous pas encore imbus de préjugés qui nous font mettre l'amour-propre national au-dessus de la justice, qui nous rendent responsables d'actes que nous n'avons pas commis, et qui nous obligent même à combattre pour les causes qui n'ont pas nos sympathies?

Le point sur lequel nous devons insister, c'est l'influence de ces différentes sciences les unes sur les autres. Nous ne pouvons nous faire de la morale une idée plus haute, sans que notre situation économique s'améliore, sans que nos institutions politiques elles-mêmes s'en ressentent. Malheureusement le contraire est également vrai, et tout pas en arrière sur un point nous fait également reculer sur tous les autres. Ce n'est pas impunément qu'on passe en politique du régime de la liberté à celui de l'autorité. Quand on est soumis à un pouvoir arbitraire, on perd peu à peu le respect de la loi, on sollicite des faveurs, au lieu de revendiquer des droits, et en peu d'années on éprouve un affaissement moral et intellectuel, dont on n'a pas toujours conscience, parce qu'on ne peut préciser le moment où il s'est produit, mais qui frappe tous les yeux quand on se reporte à quelque distance dans le passé. La langue d'abord commence par s'altérer, les mots perdent leur signification, et bientôt on remarque cet amour effréné des jouissances faciles, cette absence de convictions sincères, cette pénurie de caractères virils, ce dédain de tout ce qui est élevé, ce dénument d'œuvres intellectuelles dont l'histoire nous offre trop souvent l'affligeant spectacle. Cette décrépitude morale peut atteindre les plus puissantes nations et les conduire à la ruine, sans qu'aucun événement paraisse avoir provoqué la crise. Les historiens étonnés se demandent à quoi l'attribuer, mais les

(1) *La Liberté*, par M. J.-S. Mill.

philosophes savent que l'homme ne se scinde pas, que lui enlever la liberté c'est l'amoindrir et que, quand les hommes sont petits, une nation ne peut être grande.

Les théoriciens du principe d'autorité ont beau parler d'intérêt général, nous savons maintenant ce qu'il en faut penser. L'intérêt général! mais il a été le prétexte de toutes les injustices, le drapeau de toutes les insurrections, l'excuse de toutes les tyrannies, il varie au gré de ceux qui l'invoquent, et vous échappe quand vous croyez le tenir. Répétons-le donc encore une dernière fois, la société n'a pas de droits particuliers indépendants de ceux des individus qui la composent, et sa principale mission est de les faire respecter.

Comment se fait-il que cette indépendance individuelle qui résume à elle seule le progrès moral et le progrès matériel, soit si difficile à établir et rencontre tant d'adversaires? Elle a contre elle non-seulement les intérêts qui vivent de priviléges ou d'oppression, mais les préjugés et les traditions. Quand on songe que depuis des siècles toutes les générations qui se sont succédé ont été élevées dans l'admiration du peuple-roi et dans le respect des lois de Lycurgue, on se dit qu'il faut que l'idée de liberté soit bien ancrée dans l'homme pour n'avoir pas été à jamais étouffée par une éducation aussi contraire à l'esprit de la civilisation. Ajoutez à cela qu'on a tant abusé en politique du mot liberté que bien peu de personnes en comprennent le véritable sens : les uns la représentent comme

> Une forte femme aux puissantes mamelles,
>
> . . . .
>
> Qui veut qu'on l'embrasse
> Avec des bras rouges de sang.

D'autres la confondent avec la faculté donnée aux citoyens de participer à la confection des lois, lors même que ces lois sont tyranniques ; la plupart enfin n'y voient que le droit d'opprimer ses ennemis. Peut-on s'étonner alors qu'une foule de bons esprits ne puissent se la figurer sans un cortége de violences et de révolutions, et la redoutent comme une calamité ? Eh bien ! la liberté n'est rien de tout cela ; elle est une chose essentiellement négative ; elle est tout simplement l'absence de contrainte de la part d'autrui. Elle a pour garantie la force publique mise au service de la justice ; elle est donc l'ordre et non le désordre, elle est le droit et non la violence. Elle ne peut jamais, comme on le répète si souvent, dégénérer en licence, parce que la licence suppose une atteinte à la liberté de quelqu'un, et que nous ne demandons pas la liberté pour quelques-uns, mais la liberté pour tous.

Bien des personnes aussi se rattachent aux institutions du passé comme à une planche de salut, faute de savoir où les mènera le courant

qui les entraine. A ces âmes candides qui, suivant l'expression de Montaigne, ne «croyent ce qu'elles croyent que pour n'avoir pas le courage de décroire», qui se plaignent que la liberté ne fasse que des ruines sans rien mettre à la place, il n'y a qu'une chose à répondre, c'est que le monde avance plus par les institutions qu'il abandonne que par celles qu'il édifie (1).

J. CLAVÉ.

CHANGEMENTS DANS LA DISTRIBUTION

DE

LA POPULATION RURALE

EN UN DEMI-SIÈCLE

ÉTENDUE COMPARÉE DES CULTURES DE SEINE-ET-MARNE EN 1806 ET 1856 (2)

I

Les documents statistiques que je me propose d'exposer font ressortir les changements qu'un demi-siècle a apportés dans la distribution de la population rurale et dans les conditions du travail agricole d'un département où l'industrie n'a qu'une très-minime importance.

J'avais limité mes investigations au Montois, petit district où je suis né, où j'ai conservé des relations de famille, d'amitié et d'intérêt, dont je connais le territoire et les cultures, les habitants et les mœurs. Après y avoir constaté que la population a suivi deux mouvements contraires, qu'elle a diminué dans les pays de côtes, domaine de la petite culture, en même temps qu'elle a augmenté dans ceux de la plaine, où fonctionne la charrue, je portai mon attention sur la vallée du grand Morin que je connais également bien pour l'habiter depuis vingt ans, et j'y retrouvai la même opposition. Je fus ainsi conduit à étendre mon étude au département entier, où les deux évolutions m'apparurent également.

---

(1) *La Liberté*, par M. J. Simon.

(2) Extrait d'un mémoire auquel l'Académie des sciences a accordé une mention honorable : concours de statistique, année 1866.

(*Note de la rédaction.*)

Ce département, situé dans le centre nord de la France, appartient au terrain tertiaire et est formé : 1° d'une partie de la Brie, comprise entre la Seine et la Marne; 2° d'une partie de l'Ile de France au nord de la Marne; et 3° d'une partie du Gâtinais, à gauche de la Seine. La hauteur de ce fleuve, à son entrée dans le département, est de 60 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à sa sortie de 33, tombant de 27 mètres dans un parcours de 107 kilomètres. Les eaux coulent en de profondes vallées que dominent des plateaux dont le point le plus élevé au nord est, sur le territoire de Verdelot, à 215 mètres d'altitude.

Il comprend 5 chefs-lieux d'arrondissements, 23 chefs-lieux de cantons et 499 communes rurales.

La population de ces 499 communes, qui était en 1806 de 233,639 habitants, s'est élevée en 1856 à 252,570, d'où résulte un surcroît de 18,931 habitants. Mais, à mes yeux, l'observation la plus intéressante est le changement survenu dans sa répartition durant ces cinquante années :

181 communes ont perdu 12,038 habitants;
1 commune est restée stationnaire;
316 ont gagné 30,967 habitants.

Pour expliquer cette opposition dans le mouvement de la population, il suffit de classer les communes avec une exactitude mathématique, d'après une méthode rationnelle, qui met en comparaison le territoire et la population.

Lorsque le travail agricole est l'occupation exclusive ou principale des habitants, l'analogie ou la dissemblance des communes entre elles se manifeste par la proportion de ces deux éléments constitutifs de l'unité communale. On reconnaît généralement par le rapport qui existe entre eux, la nature des cultures, ou tout au moins la puissance des instruments en usage. Il varie si le sol est couvert de vignes ou de bois, si la culture fait emploi des seuls instruments manuels ou de la charrue, si les exploitations sont nombreuses ou importantes.

L'étendue des cultures que j'ai adoptée pour base du classement communal est déterminée par le résultat que donne la contenance territoriale en hectares, divisée par le chiffre de la population de 1806, sans distinction d'âge ni de sexe. Le but n'était pas de connaître la tâche que l'homme accomplit selon les divers procédés agricoles, mais uniquement de réunir les communes homogènes et de séparer celles de conditions disparates. La culture la plus réduite, à Nanteuil-sur-Marne, ne dépassait pas 24 ares par habitant; la plus étendue, à Villiers-en-Bierre, était de 13 hectares 97 ares. C'est entre ces deux extrêmes que toutes les autres communes ont pris rang. Je doute que cette méthode ait jamais été employée, bien que, dans mon opinion, elle puisse être utilisée généralement pour l'observation du mouvement de la population agricole,

mais elle n'est praticable qu'après le cadastre. Alors que sur 29 cantons il n'en restait plus que 7 à cadastrer, on était encore dans une erreur de 27,450 hectares sur la contenance territoriale du département. La légende surannée de la carte du dépôt de la guerre ne lui accorde que 563,482 hectares au lieu de 590,932.

Pour faire ressortir les effets du classement, je l'ai divisé en 7 catégories, dont la première comprend les communes où la culture était moindre d'un hectare par habitant, la deuxième et les suivantes jusqu'à la sixième, celles où les cultures s'élèvent successivement d'un hectare; et la septième se compose des cultures de six hectares et au delà. La double évolution se traduit par un abaissement de population de 4 habitants, 5 sur 100 dans la première classe, pour passer graduellement à une augmentation de 37 habitants, 6 sur 100 dans la dernière.

Ordre.	Nombre de communes.	Hectares par habitant.	Habitants en 1806.	Habitants en 1856.	Augmentat. sur 100.	Diminut. sur 100.
1	43	de 0 à 1	30,510	29,120	»	4,5
2	142	1 2	89,565	89,980	0,5	»
3	130	2 3	59,842	65,448	9,3	»
4	74	3 4	25,037	30,219	20,7	»
5	55	4 5	16,527	21,427	29,6	»
6	24	5 6	6,154	8,112	31,8	»
7	31	6 14	6,004	8,264	37,6	»
	499		233,639	252,570	8,1	

Ainsi, la première catégorie, formée des communes où la culture avait la moindre étendue, est la seule où la population a diminué. Dans la seconde, elle est restée pour ainsi dire stationnaire; et de la troisième à la dernière, elle s'est accrue selon le développement des cultures. Entre les deux extrêmes, l'écart est de 42,1 sur 100 habitants.

La diminution dans l'ensemble départemental s'arrête aux communes dont la culture était inférieure à 1 hectare 49 ares par tête; cette limite divise en deux parties égales la seconde catégorie du classement communal dont une moitié a éprouvé un déficit de 1765 habitants, et l'autre un excédant de 2180. La confusion ne laisse apparaître qu'une augmentation de 415 pour la catégorie entière. La perte de population subie par la petite culture est récupérée par la moyenne, lorsqu'on arrive aux communes ayant une culture de 2 hectares 43 ares. Il est vrai que toutes les catégories offrent des exceptions plus ou moins nombreuses au mouvement général. Mais, outre que ces exceptions se réduisent à une ou deux communes dans les deux dernières classes, elles n'altèrent en rien l'importance du fait dominant.

II

En rapprochant la nature des propriétés de l'étendue des cultures, on acquiert bientôt la conviction que le travail humain, dont cette étendue est la principale manifestation dans un pays agricole, a été le régulateur du mouvement de la population. Les propriétés imposées dans le département de Seine-et-Marne se divisent selon leurs différentes natures entre les sept catégories du classement communal, dans les proportions indiquées au tableau, ci-après :

Classemt des communes.	Nature des propriétés.						
	Terre.	Bois.	Prés.	Vignes.	Friches.	Jardins.	Diverses.
1	0,60	0,11	0,10	0,15	0,00	0,02	0,02
2	0,70	0,14	0,06	0,06	0,01	0,01	0,02
3	0,71	0,16	0,06	0,03	0,01	0,01	0,02
4	0,73	0,16	0,05	0,02	0,01	0,01	0,02
5	0.76	0,15	0,05	0,01	0,01	0,01	0,01
6	0,70	0,18	0,04	0,01	0,04	0,01	0,02
7	0,72	0,18	0,04	0,00	0,03	0,01	0,02
Ensemble.	0,72	0,16	0,05	0,03	0,01	0,01	0,02

Dans toutes les catégories, la terre offre la plus vaste surface, se maintenant entre 0,60 et 0,76. Selon la diversité des cas, elle se répartit entre les trois modes de culture usités dans le département. Sur les coteaux alliée à la vigne et morcelée comme elle, elle fait partie du domaine de la petite culture, où le travail s'exécute à la main. En plaine où fonctionne la charrue, elle se partage entre les deux autres : la moyenne et la grande. Aussi tandis que dans les communes de la première catégorie, la vigne occupe après elle la plus grande surface du territoire, dans les dernières ce sont les bois et les friches.

Est-il besoin de faire remarquer que la terre exige relativement plus de bras dans la petite culture que dans les deux autres? et dans les moyennes exploitations que dans les grandes? C'est là la cause indubitable de l'inégale répartition de la population en 1806 comme en 1856. La disproportion s'est amoindrie parce que dans les communes où la culture était étroitement limitée, la substitution de la charrue à l'instrument manuel a fait passer une quantité notable de terre de la petite culture dans la moyenne. Et de là une diminution du travail humain qui se traduit par une diminution de population. Mais dans les communes où l'étendue de la culture dépassait les propotions du travail à bras, le travail a été augmenté par les conquêtes agricoles auxquelles le département doit le développement de sa production. La culture s'est enri-

chie de nouvelles plantes : la pomme de terre, les prairies artificielles, les betteraves, le colza, ont pris place dans nos champs à côté des céréales. La multiplication des fourrages a permis d'amélorer et de multiplier le bétail; l'accroissement du bétail conduit à celui des fumiers; la culture de la luzerne et du trèfle avait modifié l'assolement triennal; l'abondance des engrais et la propagation des cultures sarclées nous font entrevoir la disparition des jachères. Toutes ces causes de l'augmentation du travail dans les communes de moyenne et de grande cultures ont motivé le développement de la population.

Quelle nature de propriété a profité de ces avantages? La terre. Elle seule s'adapte aux combinaisons et à l'initiative des cultivateurs, en se prêtant aux productions variées et successives des plantes de toute nature. Favorable à tous les progrès, elle étend incessamment son domaine au détriment de la vigne, des prés et des bois, et généralement de toutes les cultures permanentes, spéciales et exclusives. En se développant au préjudice de la vigne, elle a diminué le travail; et en envahissant les sols incultes, elle l'a augmenté.

De toutes les natures de propriété, la vigne est la plus inégalement répartie. Son étendue moyenne de 0,03 s'élève à 0,15 dans la première catégorie, descend immédiatement à 0,06, puis s'abaisse à 0,03, à 0,02 et à 0,01 pour disparaître pour ainsi dire complétement de la septième. C'est que la vigne étant la plus laborieuse des cultures, lorsqu'elle occupe entièrement le territoire communal, la population agricole y offre la plus grande condensation; si une vigne détruite n'est immédiatement remplacée, le travail est réduit et la population en éprouve nécessairement une réduction. Dans certaines parties du département, il est des coteaux d'où les vignes ont complétement disparu. Dans ceux où il s'en trouve encore, le plus souvent on voit des vides, des lacunes qui témoignent qu'elles perdent du terrain. C'est à cette seule observation qu'il faut se borner en l'absence de documents constatant la quantité de vignes supprimées de 1806 à 1856.

Quelle que soit d'ailleurs la nature des cultures, circonstance à peu près indifférente ici, il est de toute évidence que si le territoire ne présente qu'une culture limitée, c'est que les bras réduits à l'usage des seuls instruments manuels, la bêche, la fourche ou la houe, y donnent au sol toutes les façons que la culture exige. Mais la charrue intervient-elle, son action puissante diminue le travail humain et alors la population ressent une réduction proportionnelle.

Ces deux faits : la destruction de la vigne et l'emploi de la charrue, sont connexes; le terrain que celle-là abandonne est destiné à celle-ci. Si un morcellement excessif ou des arbres précieux par leurs fruits s'opposent à l'action de la charrue, la parcelle s'agrandira de la parcelle voisine, et les arbres morts ne seront pas remplacés. C'est ainsi qu'elle

se montre où la vigne disparaît, et que s'expliquent dans les pays de petite culture et la réduction du travail humain, et la diminution de la population.

La statistique agricole établit que, de 1788 à 1840, la production de la vigne n'a aucunement progressé en quantité et qu'elle n'a pas gagné en valeur au delà de 35 0/0, tandis que la production territoriale prise en masse a plus que triplé. Cette énorme disproportion doit confiner la vigne dans les seuls terrains impropres aux cultures progressives, soit par leur nature, soit par leur situation dans des pentes trop rapides pour donner accès à un attelage.

Les vignes de Seine-et-Marne donnent des produits abondants mais d'une qualité inférieure ou tout au moins médiocre. Qui ne sait la malheureuse réputation des vins de Brie? Cependant ils doivent à leur légèreté et à leur acidité, l'estime des agents de l'agriculture qui les préfèrent, pour se rafraîchir et se reconforter dans leurs rudes travaux, aux vins épais et capiteux des crus mieux réputés. Sous ce rapport, la réduction de la vigne est un fait regrettable.

Les prés ont perdu de leur faveur par la propagation des prairies artificielles et de la betterave. Leur existence est menacée partout où le sol qu'ils occupent convient aux nouvelles cultures. Il n'est aucune de nos vallées où déjà le gazon de la prairie n'a été rompu. Les conditions du travail n'en sont pas sensiblement modifiées. La culture de la terre exige des labours que ne comporte pas l'exploitation des prés. Par contre, la consommation de l'herbe permet la multiplication du bétail. L'étendue proportionnelle des prés, plus considérable dans les premières catégories du classement communal que dans les dernières, vient de ce qu'ils sont unis aux vignes, parce qu'ils occupent généralement le pied des coteaux.

Le déboisement a été envisagé sous divers aspects : il tarit les sources, occasionne des inondations et altère la santé publique. De plus, et c'est sous ce dernier aspect que nous avons à le considérer ici, il modifie les conditions du travail, en ajoutant aux travaux d'été et en diminuant ceux d'hiver. L'équilibre dans toutes les saisons serait favorable au bien-être et au développement de la population. Les grands massifs forestiers se concilient parfaitement avec la vigne, dont la culture est interrompue durant la coupe des bois. Dans les communes où la culture des céréales domine, il faut distinguer selon l'étendue des exploitations. Dans les pays de moyenne culture où le battage au fléau et la vente des grains suffisent à l'occupation des habitants, le déboisement a été suivi du développement de la population; et dans la grande culture où l'on fait usage de batteuses, il a eu quelquefois l'effet contraire, en ne laissant pas de travail d'hiver aux manœuvres.

On comprend que l'accroissement de travail qui a été l'effet général

du déboisement et l'augmentation de population qui en est résultée, se sont produits dans les pays primitivement les plus boisés, de même que la diminution de population qui a suivi la suppression de la vigne s'est fait sentir dans les pays vignobles.

La mise en culture des terrains qui étaient en friche a contribué également au développement de la population.

III

On chercherait vainement un rapport constant entre la production agricole et la population. On ne le trouverait que dans les communes d'un sol identique et soumis aux mêmes procédés d'exploitation. Il suffit d'une différence dans l'une ou l'autre de ces conditions, pour que la population varie. Déjà on a vu l'influence des divers modes de cultures sur la population spécifique, la petite culture exige plus de bras que la moyenne et celle-ci que la grande, sans que la production en soit augmentée ni diminuée. Les procédés agricoles sont-ils semblables, les produits s'élèvent avec la fertilité du sol.

La valeur de la terre dans le département varie de commune à commune, tellement que le revenu imposable tombe à 6 francs l'hectare à Mondreville, et monte à 127 francs à Mareuil-les-Meaux. Il est indiqué par les chiffres qui suivent pour les diverses communes des cinq arrondissements.

Revenu imposable.	Nombre de communes par arrondissement.				
	Meaux.	Melun.	Coulomm.	Provins.	Fontaineb.
De 121 à 127 fr. l'hectare...	2	»	»	»	»
De 111 à 120 —	3	»	»	»	»
De 101 à 110 —	10	»	»	»	»
De 91 à 100 —	22	»	»	»	»
De 81 à 90 —	34	7	»	»	»
De 71 à 80 —	14	13	»	1	1
De 61 à 70 —	17	15	»	4	4
De 51 à 60 —	18	14	14	8	4
De 41 à 50 —	19	15	20	35	14
De 31 à 40 —	6	13	32	30	26
De 21 à 30 —	2	12	7	13	27
De 11 à 20 —	»	3	»	3	14
De 6 à 10 —	»	»	»	»	2
	147	92	73	94	92

Le résultat pour chaque arrondissement donne en revenu imposable, savoir :

La moyenne culture a plus d'aisance. Les occupations ordinaires de la femme consistent dans les soins de l'habitation, de la vacherie et de la basse-cour. Elle porte au marché les œufs, la volaille, le fromage ou le beurre et dispose du prix à l'avantage du ménage et de la famille. Le mari fauche et avec le concours de la femme et des enfants fait la moisson. Il a la démarche réfléchie et le pas mesuré que donne la conduite de la charrue. Il se repose dans la journée pendant le repas de ses chevaux et conserve jusqu'à la fin de ses jours l'attitude droite. Deux voisins, n'ayant qu'un cheval chacun, s'associent pour former l'attelage d'une charrue. La viande, notamment le porc salé, entre pour une part convenable dans la nourriture. La boisson la plus habituelle est le cidre.

La direction des travaux de la grande culture suffit à l'occupation du fermier et de sa femme. Le mari commande aux hommes, fait exécuter les travaux des champs et surveille spécialement l'écurie, la bergerie et la grange. La fermière, aidée des servantes, gouverne la cuisine et administre la vacherie et la volaille, c'est par ses soins que le lait est employé soit à l'engraissement des veaux, soit à la confection des fromages ou du beurre. L'alimentation des agents y est généralement bonne, souvent même préférable à la nourriture du personnel de la famille dans la moyenne culture.

La grande culture voit un effet de la rareté des bras dans l'élévation du taux des salaires et s'en préoccupe avec un intérêt exagéré. Il semble que sa prospérité en soit menacée! Cependant bien qu'elle acquitte les salaires, elle ne les supporte pas. Cette vérité a-t-elle jamais été bien enseignée?

Les fermiers sont des entrepreneurs qui relient les grands propriétaires fonciers et les manœuvres agricoles. Quoiqu'ils aient spécialement en vue le profit de leur exploitation, il n'entre pas moins dans leur mission de faire équitablement la part du sol et celle du travail. Leur bénéfice est dans l'infériorité de la dépense sur la recette. Peu leur importe que les déboursés consistent en fermages ou en salaires. C'est indubitablement à leur expérience et à leur intelligence d'apprécier et de comparer les produits et les frais d'exploitation, avant de convenir du fermage. La prudence veut, non moins que la justice, qu'ils réservent une marge suffisante pour les salaires. L'avantage qu'ils rechercheraient durant le cours d'un bail en résistant aveuglement au développement gradué du taux des salaires, leur échapperait à l'heure du renouvellement pour devenir le profit exclusif du bailleur. Si, comme toujours, la stagnation prolongée des salaires est suivie d'une ascension subite et notable, leur résistance tournerait à leur préjudice. Ainsi, leur intérêt bien compris se concilie avec celui de leurs agents.

L'impôt prélevé, la production agricole se répartit entre les salaires,

le profit de l'entrepreneur de culture qui fournit le capital d'exploitation et le revenu.

Celui qui fait le travail pour son compte personnel sur sa propriété absorbe le salaire, le profit et le revenu.

Celui qui l'exécute pour son compte personnel sur la propriété d'autrui, réunit le salaire et le profit, mais paye le revenu.

Celui qui emploie des agents pour l'exécution du travail et cultive la propriété d'autrui, conserve le profit et doit les salaires et le revenu.

Tel est, dans des proportions indéterminées et variables, le sort de la production agricole. Obtenue par un travail plus ou moins étendu, selon la diversité des procédés agricoles et le degré de fécondité du sol, elle se partage entre le besoin, le bien-être et la richesse.

Indépendamment de ce que le taux des salaires ne porte aucun préjudice aux entrepreneurs de grande culture, son élévation favorise la petite culture et la moyenne en atténuant les avantages que la grande propriété obtient de l'usage exclusif des instruments perfectionnés. Elle prévient ainsi un écart trop considérable dans les frais de production, qui serait la ruine des exploitations de faible importance.

Les salaires agricoles basés sur les nécessités de l'existence se sont élevés avec les exigences de la vie, effet de l'aspiration au bien-être. Mais il ne faut pas oublier qu'ils sont loin d'avoir absorbé les progrès de la production en quantité et en prix, dont la plus belle part demeure le bénéfice de la propriété. D'un autre côté, quoique les fermages se soien accrus, le profit du fermier s'est développé avec l'importance de la production. Il est juste d'ajouter que le capital d'exploitation s'est élevé dans une proportion au moins égale au profit.

L'introduction des machines agricoles dans les communes rurales trouble momentanément les conditions du travail. Le fermier a raison de les employer puisqu'il y trouve une économie de main-d'œuvre, mais il est essentiel d'en faire la remarque, leur effet final diminue le nombre des salariés, sans faire baisser le taux des salaires. Elles amènent une réduction de population mais n'abaissent pas le prix du travail humain. C'est pourtant une contradiction fréquente chez les personnes qui s'intéressent à la grande propriété de s'évertuer à répandre les instruments perfectionnés et à déplorer la dépopulation des campagnes. A quoi tendent-elles donc? serait-ce à l'affaiblissement des salaires? Mais le personnel des agents agricoles y perdrait les améliorations qu'il a réalisées depuis cinquante ans, à l'honneur de la civilisation, dans la propreté du corps, dans la nourriture, l'habillement, le logement, l'ameublement. Il serait privé, en outre, des bienfaits de l'instruction qui s'étend avec l'aisance. Sa moralité et sa dignité s'amoindriraient. Sans doute, les

machines agricoles se multiplient, mais l'expérience est là, attestant que le taux des salaires ne sera pas réduit. La population rurale a l'intelligence des avantages qu'elle y trouve et ne consentira jamais à s'en départir. Elle décroîtra en nombre plutôt que de perdre en bien-être.

Jamais on n'a cru à l'hyperbole de la poule au pot. Mais le progrès, toujours d'accord avec l'humanité, veut que le taux des salaires continue à s'élever jusqu'à ce que les salariés soient à l'abri de l'accroissement de la mortalité qui se manifeste toujours à la suite de la cherté des subsistances.

C'est un usage adopté par les comices agricoles d'accorder des primes et des encouragements aux agents qui se font remarquer par la durée de leurs bons et loyaux services dans la même ferme. Loin de critiquer ces récompenses, je voudrais, comme un juste complément, que les comices ajoutassent à leurs programmes des distinctions honorifiques pour les cultivateurs qui savent s'attacher leurs auxiliaires et ont le mérite de les garder le plus longtemps.

V

Outre les causes déjà indiquées, il en est d'autres dont l'influence sur le mouvement de la population est également certaine. Ce sont : 1° le développement de l'activité humaine qui fait que le même ouvrage exigeait, il y a cinquante ans, plus de temps ou de bras qu'aujourd'hui; 2° l'établissement des chemins de fer, la multiplication des routes et l'amélioration des chemins vicinaux qui facilitent le transport des matières agricoles et industrielles. Mais comme l'effet s'est produit généralement, il ne ressort pas des différences survenues dans la distribution de la population rurale de Seine-et-Marne.

Cette influence des voies de communication entraînant une diminution de travail et partant de population, n'empêche pas de les considérer comme un progrès important. Il suffirait de cet exemple pour se tenir en garde contre les préventions que ferait naître l'usage des machines. Il ressort des faits exposés que la population rurale de Seine-et-Marne est aujourd'hui moins inégalement répartie qu'en 1806. Ce résultat-là est dû principalement aux transformations survenues pendant ce demi-siècle dans les diverses natures de propriété. L'aspect du pays s'en ressent. Les côteaux, privés de la verdure de la vigne et couverts de céréales, ne se distinguent plus guère de la plaine. Le déboisement et la disparition des arbres forestiers qui bordaient les chemins, donnent à la vue une si grande étendue que les vallées et les accidents de terrain se perdent dans la perspective. L'uniformité se produit tout à la fois dans l'aspect, la culture, le travail et la population.

Ainsi tendent à s'effacer les disproportions que présentaient les cinq

arrondissements au point de vue de la population spécifique des communes rurales, comme le montre le tableau suivant où ils sont rangés d'après l'étendue des cultures.

Nombre de communes.	Arrondissements.	Population en 1806. Habit.	Superficie par tête. Hect.	Population en 1856. Habit.	Superficie par tête. Hect.	Augm. sur 100.	Dimin. sur 100.
147	Meaux.	72,460	1,64	68,519	1,74	»	5,5
73	Coulommiers.	42,279	2,13	45,032	2	7	»
92	Melun.	41,380	2,45	45,401	2,23	10	»
93	Fontainebleau.	41,690	3,14	51,609	2,52	23	»
94	Provins.	35,830	3,20	42,013	2,73	17	»

La population rurale a diminué dans l'arrondissement de Meaux, où elle était le plus condensée, en même temps qu'elle s'est accrue dans les quatre autres. Le développement a été proportionnellement plus élevé dans l'arrondissement de Fontainebleau que dans celui de Provins, quoique les plus grandes cultures soient dans ce dernier arrondissement. L'écart entre les deux arrondissements extrêmes, Meaux et Provins, qui était de 1 hectare 64 ares à 3 hectares 20 est réduit entre 1 hectare 74 et 2 hectares 73. De simple à double, la différence est tombée de 2 à 3. Les rapports de densité se sont modifiés, mais sans que les rangs soient intervertis.

Si les modifications agricoles n'expliquaient pas la diminution de population survenue dans 182 communes rurales du département, il faudrait dire ou que la population y a été primitivement trop nombreuse, ou qu'elle y est insuffisante aujourd'hui. Dans le premier cas, il ne lui eût pas été permis de subsister, et dans le second le travail ne serait pas accompli convenablement. Ni l'une ni l'autre de ces hypothèses ne sont admissibles. L'inspection des cultures ne permet pas de distinguer entre les communes où la population s'est élevée et celle où elle a décru. Il y a mieux : les bras ne manquent pas dans les pays de petite culture où leur nombre s'est réduit et éprouvera sans doute encore de nouvelles pertes ; le personnel de la moyenne culture où le travail est exécuté par la famille est suffisant ; seule, la grande culture se plaint de la difficulté de recruter ses agents, et cependant c'est dans les pays où elle règne que la population a pris le plus d'extension.

Le mouvement de la population a suivi la même loi dans les cinq arrondissements. La réduction constatée dans l'arrondissement de Meaux ne s'arrêtant qu'aux communes d'une culture de 3 hectares 07 n'a pu être récupérée entièrement, à cause du petit nombre de lieux d'une culture plus étendue. D'un autre côté, les conditions agricoles de cette circonscription administrative d'une fertilité et d'une richesse excep-

tionnelle, y ont rendu les améliorations survenues depuis 1806, moins sensibles que dans les autres parties du département.

L'affaiblissement de la population dans les communes de petite culture des arrondissements de Coulommiers, de Melun et de Provins, s'arrête aux territoires ne donnant pas par tête au delà de 1 hectare 70, 1 hectare 49 et 1 hectare 07. La perte est couverte lorsqu'on arrive aux communes d'une culture de 2 hectares, 1 hectare 60 et 1 hectare 40. L'accroissement est dû aux cultures plus étendues.

Il n'a pas été possible de préciser ces limites pour l'arrondissement de Fontainebleau, à cause de la perturbation qu'y jette la forêt dont la vaste superficie forme un territoire à part, distrait des communes qui en exploitent les bois et les grès. Il faut considérer aussi que les terres les plus médiocres étant celles où les progrès agricoles ont exigé le plus de travail, il est tout naturel que le développement de la population y ait été plus considérable que dans les autres sous-préfectures, même relativement à l'étendue des cultures.

Le voisinage de Paris paraît n'avoir exercé aucune influence sur le mouvement de la population. L'arrondissement de Meaux, le seul où elle a décru, et celui de Fontainebleau où elle a le plus gagné, sont dans des situations identiques par rapport à la distance qui les sépare de Paris. Il y a eu également augmentation dans ceux de Melun et de Provins, quoique l'un soit le plus rapproché et l'autre le plus éloigné de cette capitale. Dans tous, la commune ayant la culture la plus exiguë a vu sa population s'amoindrir (Nanteuil-sur-Marne, Mauperthuis, Saint-Germain-sur-Eole, Thomery, Savins), et celle qui avait la culture la plus ample a vu, au contraire, la sienne s'accroître. (Poincy, Hautefeuille, Villiers-en-Bierre, Laval et Pierrelez). Aussi tous les faits concourent à établir que la loi du mouvement est dans le travail dont l'étendue des cultures est en Seine-et-Marne la manifestation la plus sensible.

VI

Le point de départ de notre statistique correspondant à la mise en vigueur de la loi du 19 avril 1803, sur le partage égal des successions, nous permet d'en apprécier les effets. Certains économistes ont reproché au nouveau régime de porter préjudice à l'agriculture en faisant tomber le sol en poussière. Quoique les ventes en détail aient été dans le département la cause la plus active de la division de la propriété, quoique notre loi successorale ne doive pas supporter la responsabilité de ces dislocations volontaires, la réalité est que le morcellement est loin d'y avoir pris un caractère portant atteinte à la prospérité du pays.

Il se peut que le nombre des cotes foncières et, si l'on veut, des parcelles ait augmenté de 1806 à 1856; d'une part, la quantité des

n'indique pas celle des propriétaires, car il est très-commun que plusieurs cotes soient inscrites au même nom ; de l'autre, il est désirable que le nombre des détenteurs du sol ne reste pas stationnaire quand la population s'accroît; mais, pour observer les effets du morcellement, il est indispensable de distinguer entre la petite culture, la moyenne et la grande, puisque les résultats ont varié avec l'étendue des cultures.

Le fait saillant révélé par cette étude est précisément que l'instrument manuel perd chaque jour du terrain et disparaît pour faire place à la charrue ; la petite culture se transforme en moyenne. Les rares exceptions se trouvent dans le voisinage des villes qui offrent un débouché avantageux à ses produits. Il n'est survenu nulle part aucune altération défavorable dans les conditions de la moyenne culture ni de la grande.

Le morcellement excessif se décèle par le grand nombre de bras qu'exige la culture, comparativement à la superficie du territoire. La population a diminué dans les pays de petite culture : donc, les exploitations y ont gagné en importance ce qu'elles ont perdu en nombre ; donc, la propriété s'y est consolidée. La population s'est accrue dans le pays de moyenne culture, mais d'une façon si restreinte (9 habitants sur 100) que cette augmentation s'explique par le seul excédant de travail résultant de la suppression ou de la réduction de la jachère et de la multiplication du bétail. Elle a pris une extension plus considérable, allant de 20 à 37 habitants sur 100, dans la grande culture, sans que la division de la propriété eût une part sensible dans ce mouvement ; le sol arabe s'est augmenté par la mise en culture de bois et de friches qui y étaient en plus grande quantité qu'ailleurs. Nulle part le morcellement n'a fait obstacle à l'usage de la charrue. La grande culture qui utilise avec tant de profit les instruments perfectionnés est si peu en décadence qu'ils vont se propageant incessamment.

Les améliorations agricoles font disparaître chaque jour les avantages que l'on recherchait autrefois dans le morcellement. L'unité de culture au temps de l'assolement triennal comportait nécessairement trois parties égales. Il ne suffisait pas à la satisfaction des héritiers partageant le domaine du défunt d'avoir en leurs lots respectifs la même valeur et la même étendue de terrain, il fallait encore que l'égalité existât entre les solles dans chaque lot. Cette exigence qui entraînait le plus souvent le fractionnement des parcelles a cessé avec la suppression des jachères. Ainsi tout progrès par un admirable enchaînement conduit à de nouvelles améliorations

Pendant que la population des communes rurales du département s'est élevée de 233,369 habitants à 252,570, celle des 23 chefs-lieux de cantons a monté de 39,190 habitants à 45,358, et celle des chefs-lieux

d'arrondissements de 31,335 à 43,474. L'augmentation proportionnelle a été pour les communes rurales de 8 habitants sur 100, pour les chefs-lieux de cantons dont l'ensemble est mixte, de 16 sur 100, et pour les chefs-lieux d'arrondissements, dont le caractère est urbain, de 39 sur 100. Ces rapprochements ne manquent pas de signification.

La population réduite au travail agricole est fatalement limitée aux bras nécessaires à la culture du territoire, dont l'étendue est invariable. Lorsqu'elle excède les besoins du travail, c'est nécessairement aux dépens de son bien-être. L'exploitation du territoire communal pouvant être faite convenablement par un nombre donné d'habitants, l'augmentation du personnel n'ajouterait rien à la production. Le bénéfice du travail restant le même, partagé entre un plus grand nombre d'habitants, il ne donnerait à chacun qu'une rémunération inférieure et souvent insuffisante.

Il est une commune de l'arrondissement de Provins, les Ormes-sur-Voulzie, où la population s'est développée dans des proportions supérieures au travail agricole. La culture par tête, en 1806, y était de 1 hectare 75 ares. La population s'est élevée de 1,222 habitants à 1,458, pendant qu'elle s'est à peine maintenue dans les communes qui l'enceignent, où la culture avait une plus grande étendue. L'exploitation du territoire ne satisfaisant plus aux besoins des habitants, ils sont obligés de se livrer à d'autres labeurs, délaissés par les populations aisées. Les uns avec leurs chevaux et leurs voitures entreprennent des transports de marchandises, et les autres exécutent des terrassements accidentels sur les communes du voisinage où les bras sont limités aux exigences du travail permanent. Tous déploient la plus grande activité, mais malheureusement sans avantage réel. Les travaux momentanés et inconstants auxquels ils se livrent se concilient mal avec la culture agricole. Tandis que, dans les autres communes, la population mesurée jouit d'une aisance développée, celle des Ormes a éprouvé une déchéance dans son bien-être; tandis que dans tout le voisinage, la valeur de la terre s'est accrue, aux Ormes, le prix de vente ou de bail a baissé.

Le seul moyen de favoriser le développement de la population rurale sans nuire à son aisance, est d'adjoindre le travail industriel au travail territorial. Dans les communes du département où il existe des manufactures, une population ouvrière s'est formée à côté de la population agricole. Un exemple est fourni par les communes de Jouy et Boissy, sur le grand Morin, entre la Ferté-Gaucher et Coulommiers, où sont les importantes manufactures de papier de la société anonyme du Marais et de Sainte-Marie. La population et l'aisance y ont augmenté de pair, nonobstant l'exiguïté de la culture. A Bagneaux, dans le voisinage de Nemours, l'établissement d'une verrerie a élevé la population, en cinquante

ans, de 110 habitants à 550. La commune des Ormes, située sur un cours d'eau d'une grande importance et dotée d'une station de chemin de fer, sur un embranchement qui relie les deux grandes lignes de Lyon et de Mulhouse, semble réunir toutes les conditions favorables au succès d'une grande usine. Un jour viendra où l'étude du mouvement de la population fera connaître les besoins et les ressources de chaque village et méritera d'être consultée avec avantage par l'industrie.

Ce n'est point la matière première qui fait défaut dans le département. La statistique y a constaté l'existence, en 1857, de 667,448 bêtes à laine. Que de toisons à trier, battre, laver, carder ou peigner, filer, tricoter ou tisser ! Or, toute l'industrie lainière est représentée par un personnel de quinze ouvriers, occupés au peignage dans le hameau des Fourneaux, près Melun. Nos laines quittent le département pour y rentrer plus tard converties en fil, en tricots et en tissus.

La plupart des cotons en laine que reçoit le Havre traversent notre territoire pour gagner les départements du Rhin ou s'arrêter dans les pays intermédiaires, d'où ils nous reviennent manufacturés. On trouve à Fontainebleau une fabrique de calicot écru, et à Meaux, une filature de coton. Ce sont les deux seuls établissements de ce genre que possède Seine-et-Marne.

Mais il ne faut pas regretter la supériorité que le développement de la population urbaine a prise sur la population rurale : c'est un témoignage certain de l'accroissement de la consommation, et partant du bien-être. N'est-ce pas l'usage du sucre qui a multiplié les sucreries ? Il en est ainsi pour toutes choses. C'est la consommation qui règle le nombre et l'importance des ateliers, des fabriques et des manufactures ; c'est elle qui, en grandissant ou s'affaiblissant, crée les villes, active leur développement ou amène leur décadence. C'est indubitablement à l'augmentation de la consommation individuelle qu'est due la surélévation proportionnelle de la population urbaine, relativement à la population rurale. Loin d'y découvrir un symptôme fâcheux, nous n'y apercevons qu'un signe du progrès de l'aisance publique.

V. Plessier,
à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(3e ET 4e TRIMESTRE DE 1867)

M. WOLOWSKI a lu un nouveau fragment, consacré à Mazarin, et à l'histoire des *relations commerciales entre la France et l'Angleterre*. S'aidant des travaux de ses illustres confrères, MM. Victor Cousin et Mignet, puisant d'ailleurs lui-même aux précieuses archives du ministère des affaires étrangères, il a pu tracer un portrait fidèle du célèbre personnage et expliquer sa politique, dont l'objet suprême, malgré l'indignité fréquente des moyens, était la grandeur de la France au dehors, et l'abaissement de la féodalité au dedans. Le traité de Westphalie, qui établit pour deux siècles les bases de l'équilibre de l'Europe, fut l'éclatant triomphe du génie diplomatique de Mazarin, moins violent et plus subtil, mais non moins heureux ni moins habile que Richelieu, son guide et son maître. Ces aperçus nous paraissent justes : nous aurions voulu cependant trouver, à travers cette glorification du succès, des réserves nettement et fermement exprimées en l'honneur des droits et des intérêts de

nation, qui étaient fort distincts du pouvoir royal. Si la Révolution e 1789 a fait une explosion violente, si Louis XVI et Marie-Antoinette des milliers de citoyens innocents ont porté leur tête sur l'échafaud, quinze années de guerre ont fait périr des millions de soldats et dé-oré des milliards, si la dynastie des Bourbons achève sa triste destinée ans l'exil, remplacée sur le trône de France par une famille corse, la ute première en est à Richelieu et à Mazarin, qui ont constitué le pou-oir absolu de la royauté, sur le mépris des libertés provinciales et mu-icipales, aussi bien que sur les ruines de la féodalité. Livrée à tous les aprices du despotisme, la monarchie est tombée de l'orgueil sans limite Louis XIV dans l'abîme du vice sous Louis XV, dans la faiblesse et les scillations de l'incapacité sous Louis XVI : et de là, 89 et 93, et la uite ! Il n'est donné à aucun génie, fût-il tout ensemble Richelieu, Maza-n et Colbert, d'anéantir cette loi naturelle qui fait dériver tout mouve-ient régulier de l'équilibre des forces, combinant leurs actions. Le pectacle, si justement loué par M. Wolowski, des mœurs et des institu ions anglaises, qui font une si large part à la liberté personnelle et ollective, est la condamnation de la politique absolument contraire, ui a prévalu en France, depuis la mort de Henri IV, et un peu même le son vivant : aucun succès de détail ne peut masquer cette faute ca-pitale.

Cette réflexion, qui reçoit peut-être satisfaction dans quelque autre partie de l'ouvrage, ne diminue en rien l'intérêt des recherches, dont M. Wolowski raconte les principaux résultats, sur les négociations poli-tiques et commerciales de Mazarin avec le gouvernement anglais, avant et après le meurtre de Charles Ier. On y voit poindre ce système de pro-tection prohibitive en faveur de certaines manufactures, qui avait pour contre-coup immédiat et funeste des représailles contre l'agriculture na-tionale, nos vins, et nos manufactures (les soieries, certains lainages), où la France excellait.

A ce sujet se rattache de très-près un ouvrage de M. Charles Vogel, intitulé : *Progrès de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre*, dont le second volume a été présenté à l'Académie, avec le commentaire le plus favorable, par M. Wolowski. Quelques chiffres, extraits de ce livre, ont apporté leur témoignage en faveur du traité de commerce de 1860. En gros, nous croyons bien à la solidité de la con-clusion : par la facilité des rapports, les échanges ont augmenté en une proportion notable de part et d'autre, ce n'est pas douteux. Mais la com-paraison des chiffres absolus ne suffit pas à la rigueur d'une méthode scientifique : pour connaître la vérité entière, il faut établir la loi de la progression du commerce par périodes quinquennales, et vérifier ensuite dans quelle proportion cette loi a été modifiée de 1860 à 1865. Nous

regrettons de ne pas trouver ce calcul tout fait dans le livre, très-précis d'ailleurs et très-consciencieux, de M. Vogel, qui l'a cependant établi, pour les périodes 1854-1859 et 1860-1865, quant à l'ensemble du commerce, tant de la France que du Royaume-Uni (tome II, p. 669). Une période de cinq ans ne suffit pas, du reste, pour la comparaison, parce qu'elle est influencée par les effets extraordinaires que font, au lendemain des traités, les peuples rivaux pour soutenir la concurrence.

Pour ne pas scinder les communications de M. Wolowski, mentionnons encore un compte-rendu sommaire du Congrès de statistique de Florence, où il représentait l'Académie, et un rapport extrêmement favorable sur trois écrits de M. Levasseur : 1o *Notions fondamentales de l'économie politique ;* 2o *la prévoyance et l'épargne ;* 3o *les assurances.* Le premier est un traité sommaire rédigé en vue de l'enseignement professionel ; les deux derniers sont des conférences faites à l'asile impérial de Vincennes.

M. H. Passy fait un rapport sur un ouvrage de M. De Metz-Noblat, intitulé : *les Lois économiques*, résumé d'un cours fait à la Faculté de droit de Nancy en 1865 et 1866. C'est, paraît-il, un traité complet d'économie politique, où toutes les questions dont elle est tenue de s'occuper sont passées en revue, examinées, discutées. Après un ample tribut d'éloges, le savant rapporteur fait, sur certaines affirmations du livre, des réserves si nombreuses, si étendues et si fermement exprimées, qu'elles semblent infirmer un peu les éloges d'abord décernés: c'est principalement au sujet de la prétention, émise par M. De Metz-Noblat, d'attribuer au catholicisme seul le privilége de pouvoir résoudre pleinement le problème économique. « Il ne suffit pas, dit avec une évidente raison M. H. Passy, d'énoncer une telle proposition, il faut en fournir la démonstration. Or, il existe dans le monde, en Amérique comme en Europe, des nations au sein desquelles le christianisme a revêtu des formes diverses. C'était à l'auteur à prouver que celles qui appartiennent au catholicisme sont plus avancées, plus florissantes, plus riches, mieux ordonnées, moins adonnées au luxe que les autres. Tant qu'il n'aura pas pris ce soin, ses paroles rencontreront des contradicteurs en droit de les tenir pour erronées et non avenues. »

Le même académicien a fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Mége, intitulé : *l'Assemblée provinciale de l'Auvergne en* 1787, à la veille de la révolution qui s'avançait. Cette assemblée, comme la plupart de ses pareilles, se montra capable et courageuse, mais quel bien lui était-il donné de faire en un moment si tardif? Aucun. De telles recherches, issues de l'impulsion donnée aux études dans cette direction, par l'ouvrage de M. de Lavergne sur les assemblées provinciales de l'ancienne France, n'en ont pas moins une grande utilité, en ce qu'elles

montrent ce que, alors comme de nos jours, il y avait de talent, de patriotisme, d'expérience, de dévouement au bien public, hors de Paris et de Versailles. Elles condamnent, par l'autorité des noms et des faits, l'excès de centralisation politique et administrative qui a prévalu depuis Richelieu.

Les doctrines multiples, confuses et contradictoires de Proudhon, dispersées dans une dizaine d'ouvrages, où il est fort difficile de les saisir, paraissent avoir trouvé dans M. Langlois un interprète aussi exact que convaincu : il les a coordonnées et résumées dans un ouvrage en deux volumes, intitulé : *l'Homme et la Révolution*, que M. Jules Simon a présenté à l'Académie, au nom de l'auteur. D'après son résumé, les principes proudhoniens, tels que les expose M. Langlois, avec science et talent, seraient au nombre de trois : la mutualité; la restriction dans certaines limites de la division du travail; la réglementation par la majorité nationale des questions d'économie politique. La gratuité du crédit serait une conséquence juste et possible de ces prémisses, en vue de permettre à chaque travailleur de devenir acquéreur et propriétaire responsable des instruments et des matières employés dans la production. Au-dessus des détails d'organisation plane enfin cette idée, dont on fait bruit comme d'une découverte, que les groupes des forces industrielles sont distincts de la totalité de leurs forces constitutives, aussi bien dans l'ordre social que dans l'ordre matériel. — M. Wolowski a cru voir, dans le résumé de M. Jules Simon, quelque symptôme inquiétant pour l'orthodoxie économique des sociétés coopératives, surtout en matière de gratuité de crédit. M. Jules Simon lui a répondu en homme qui connaît les sociétés coopératives, non-seulement par le dehors mais par le dedans, non-seulement en professeur mais en ami, en conseiller et en administrateur ; et les explications qu'il a fournies sur leurs principes, sur leurs statuts ont appris à l'Académie, qui pourrait s'y tromper, que ces sociétés méritent son entière approbation par la pureté de leurs doctrines et de leurs actes. Elles ne visent en effet qu'à faire jouir les ouvriers eux-mêmes du profit des enseignements économiques sur la propriété, le capital, la richesse, la liberté; puisque ce sont là des biens si précieux, pourquoi serait-il interdit aux ouvriers d'en revendiquer leur part en associant leurs efforts et leurs épargnes? La gratuité du crédit est un leurre sans doute, car ils ne trouveront guère nulle part d'argent qui se donne ou se prête gratuitement : cependant on en voit de temps en temps des exemples partis de très-haut; et il siérait surtout aux professeurs d'économie politique de dénoncer hautement et courageusement la funeste influence que peuvent avoir des libéralités qui ne peuvent être imitées par les capitalistes, et que le peuple doit s'habituer à considérer comme étant le droit commun.

M. Cauchy a présenté à l'Académie la traduction anglaise faite par M. Frédéric-Thomas Pratt, d'un livre écrit en langue russe par M. Katchenowsky, professeur à l'université de Kharkov, dans l'Ukraine, et ayant pour titre : *La loi des prises, considérée spécialement dans ses rapports avec les devoirs des belligérants et des neutres*. Le rapporteur a eu la satisfaction de trouver dans ce livre, écrit en pays que nous tenons pour fort arriéré en civilisation, la confirmation des principes dont il est lui-même le ferme champion au sein de l'Académie, après les avoir savamment établis dans son *Droit maritime international*. Le respect de la marchandise ennemie sous le pavillon neutre, tel est le principe dont M. Katchenowsky a poursuivi la justification avec une grande érudition, en le mettant sous la protection de la ligue des neutres de 1780, organisée par la grande Catherine se posant en arbitre au milieu des peuples européens, et prenant pour boussole l'esprit chrétien appliqué au droit des gens. M. Cauchy, — tout en revendiquant la priorité pour la France, grâce à la déclaration de Louis XVI, à la date de 1778, qui fut la première initiative prise en faveur du droit des neutres, — s'associe avec le plus libéral sentiment de justice à la doctrine du professeur de Kharkov.

En présentant les deux premiers volumes de la *Statistique médicale des hôpitaux de Paris*, recueil créé par son initiative et publiée par l'Administration générale de l'Assistance publique, M. Husson en a fait connaître l'objet, le plan, les méthodes, les avantages. Désormais, les documents médicaux relatifs à la population et au régime des hôpitaux auront en France, à Paris du moins, le plus précieux complément. Près de cent mille bulletins individuels de malades, recueillis tous les ans, classés à divers points de vue, permettront, au bout de périodes d'une certaine étendue, de recueillir toutes les leçons scientifiques et administratives que contient une aussi vaste expérience. L'idée était neuve, elle sera féconde; l'entreprise était difficile, elle sera imitée. Déjà la Belgique, avons-nous lu dans une lettre de M. Heuschling, publiée par *l'Union médicale*, est décidée à mettre en jeu toutes les forces vives et volontaires dont dispose le corps médical, pour suivre l'initiative et répondre à l'appel de la France.

M. Franck, qui avait présenté à l'Académie, il y a quelque temps, la traduction par M. Pradier-Fodéré du traité du *Droit de la paix et de la guerre*, de Grotius, a développé son rapport dans un long et savant mémoire qui est lui-même un travail considérable. Après un témoignage favorable rendu au savoir et au talent du traducteur, après une esquisse de la vie, extraordinairement active et accidentée de l'illustre Hollandais, M. Franck résume et apprécie à grands traits l'ouvrage qui,

même au bout de deux siècles et demi, est resté le fondement et la source du droit public moderne. Il ajoute son suffrage à celui de tant de grands esprits qui ont admiré dans Grotius un des plus puissants génies des temps modernes; non toutefois sans relever, avec une grande fermeté, servie par une logique vigoureuse, les graves erreurs échappées à ce savant homme sur la liberté humaine, sur la souveraineté populaire, sur la propriété, la puissance paternelle, le mariage, etc.: nouvel exemple à ajouter à tant d'autres des égarements étranges où sont exposés à tomber les esprit en quête de voies nouvelles, et en même temps de l'estime qui survit à leurs défaillances quand leur caractère a été honorable et leur œuvre finalement utile aux progrès des sciences et des sociétés.

A propos d'un volume de M. Ferdinand Delaunay, intitulé : *Écrits historiques de Philon d'Alexandrie*, M. Franck a rétabli quelques faits d'ordre économique, concernant la race juive. Contrairement au préjugé commun, trop docilement accepté par M Delaunay, les Juifs, constate M. Franck, se montrèrent, dans leur pays et au dehors, toutes les fois qu'ils furent libres et maîtres de leur travail, aptes à toutes autres industries que le trafic et l'usure. On les voit dans l'histoire pasteurs, navigateurs, artisans, savants, artistes, soldats même. (On peut voir même, dans le récent ouvrage de Mme de Witt-Guizot, (*Histoire du peuple juif depuis son retour de la captivité à Babylone jusqu'à la ruine de Jérusalem*), à quel degré, quoique fort épris des biens de la paix, suivant l'inspiration de la loi de Moïse, ils portèrent la bravoure militaire. Incidemment, M. Franck signale un fait curieux à un autre point de vue. A l'époque de la composition de la Mischna et du Talmud, les plus grands docteurs en Israël exerçaient des professions mécaniques : ils sont fabricants d'aiguilles, corroyeurs, portefaix : singulière alliance du travail manuel et du travail intellectuel, qui est très-commun dans l'histoire des ordres religieux du catholicisme (pour celui de Saint-Benoît c'était une loi rigoureuse) et qui contient peut-être une leçon que l'avenir dédaignera moins que le présent.

Rien de ce qui touche à la liberté ne saurait être étranger à l'économie politique : aussi sommes-nous peu étonné d'apprendre, par un rapport de M. Paul Janet, que l'ouvrage de M. Beaussire, intitulé : *La Liberté dans l'ordre moral et intellectuel*, aborde et résout plusieurs questions économiques, entre autres la liberté d'association et la propriété, surtout la propriété intellectuelle. L'auteur paraît se livrer, avec une grande confiance, au courant qui porte vers la liberté dans tous les ordres d'activité : elle est pour lui le principe, le milieu et la fin de toute destinée humaine, inviolable dans toutes les manifestations pure-

ment animiques et fort respectable encore dans celles qui entrent dans la vie pratique. M. Janet, tout en faisant des réserves, exposant même des dissidences sur nombre de points, rend au livre de M. Beaussire un très-favorable témoignage : l'esprit, assure-t-il, en est excellent, noble, élevé, animé du sentiment moral le plus délicat.

M. de Parieu a signalé, dans un rapport verbal, les principaux mérites de l'ouvrage allemand de M. le baron de Hock, sur les *Finances et l'histoire financière des Etats-Unis d'Amérique*. Parmi les faits de détail relevés par le savant rapporteur, deux ou trois méritent d'être cités : des dispenses d'impôt en matière d'enregistrement, de taxe foncière, de taxe sur le revenu, sont prononcées au profit des petites fortunes. Pour les droits de mutation après décès, l'usufruit est apprécié d'après les tables de mortalité, au lieu d'être évalué, d'une manière fixe, comme en France, à la moitié de la propriété, injustice évidente que M. de Parieu lui-même avait déjà signalée dans son *Traité des Impôts*. Les efforts des Etats engagés dans la lutte de sécession se résument dans l'appel aux armes de 3,600,000 hommes dont 500,000 ont succombé, et dans 4 ou 5 milliards de dollars de pertes et de frais de guerre divisés en deux parts presque égales entre les deux pays belligérants.

La science politique pure semble avoir peu d'à-propos et compte peu de représentants au sein de l'Académie. M. de Parieu, qui en est un des rares adeptes, a soumis à ses confrères un troisième mémoire, détaché de l'ouvrage qu'il compose sur les principes de cette science. *L'aristocratie*, objet de ce travail, comme forme de gouvernement intermédiaire entre la monarchie et la démocratie, a été par lui étudiée dans ses origines historiques, ses éléments constituants, ses moyens de conservation, ses qualités et ses défauts, son action générale sur le corps social. Sans se montrer engoué pour cette force sociale, il a conclu, que la pondération de ses avantages et de ses inconvénients ne détermine pas l'interdiction ou le rejet du principe aristocratique par les divers peuples. Tout en jalousant l'aristocratie, tout en lui mesurant étroitement l'autorité, la plupart l'ont acceptée sous des formes qui ont varié à l'extrême, suivant les temps et les pays, mais qui en ont maintenu le triple caractère qui la constitue : richesse matérielle, considération publique, pouvoir politique. M. de Parieu se trouvait naturellement amené à rechercher les causes de la différence de destinée que l'histoire constate entre l'aristocratie anglaise et l'aristocratie française. Sa voix s'ajoute à celle de tant de publicistes pour accuser diverses causes qui, depuis des siècles, ont fait déchoir la noblesse française du rang si élevé que lui avait donné la féodalité : le pouvoir royal qui l'a *enversaillée*, suivant l'énergique expression du marquis de Mirabeau ; les préjugés

d'un faux honneur qui ont érigé l'oisiveté, le dédain de toute industrie lucrative, les exemptions d'impôt, en privilèges de la naissance; l'absence de toute éducation politique et de toute ambition élevée; l'anoblissement devenu le brevet d'honneur de l'adultère, comme la voix publique le proclama quand Mme d'Étiolles fut faite marquise de Pompadour. A ces causes fréquemment signalées, M. de Parieu ajoute volontiers une différence entre les qualités d'esprit des peuples français et anglais, aussi tranchée que celle qui éclata, dans le monde grec, entre les Doriens et les Ioniens. Nous sommes les brillants Ioniens, les Anglo-Saxons rappellent les positifs Doriens. Nos voisins possèdent à un plus haut degré que nous une grave résignation à l'ascendant héréditaire de certaines familles; ils modifient lentement le droit primitif; les chefs de la noblesse déploient un esprit de conduite plus habile : toutes dispositions favorables au maintien d'une aristocratie. Au-dessus de toutes ces causes je placerai volontiers le caractère de classe *fermée* qui a été le pire défaut de l'aristocratie française et l'a empêchée de recruter tous les talents éminents qui lui étaient étrangers par la naissance, tandis que l'aristocratie anglaise a été une classe *ouverte* à toutes les supériorités démocratiques.

Comme M. de Parieu, M. Baudrillart associe volontiers la politique à l'histoire et à l'économie politique. Le maréchal de Vauban, qui est un des noms qui unissent le mieux ces aspects divers de la science, a fait l'objet d'un travail dont cet académicien a donné lecture en séance trimestrielle, sous le titre de : *Vauban économiste et réformateur*. Il retrace d'abord à grands traits sa carrière militaire, l'une des plus brillantes et les plus utiles à la patrie, et qui, en dehors des titres propres à l'homme de guerre, se recommande à la postérité par les principes d'humanité que Vauban introduisit dans la pratique des siéges et des combats. Puis M. Baudrillart analyse ce qui a été conservé des *Oisivetés* du maréchal, un précieux recueil dont on ne possède que la moindre partie qui fait l'objet d'une publication en deux volumes in-8. Le savant publiciste montre d'abord dans son héros un chrétien éclairé et courageux, blâmant avec énergie la révocation de l'édit de Nantes, et osant demander à Louis XIV de revenir sur cet arrêt fatal qui a privé la France de tant de citoyens utiles, de tant de capitaux précieux, qui ont émigré au profit de nos ennemis et nos rivaux, l'Angleterre et ses colonies américaines, la Hollande, la Prusse, alors naissante. Dans un autre mémoire, Vauban insiste sur la nécessité de fortifier Paris, «principe de la vie, source et siége de la chaleur naturelle, qui de là se répand dans toutes les autres parties du corps qu'elle anime et soutient.... vrai cœur du royaume, mère commune des Français, et abrégé de la France.» On voit que l'on pouvait, dès le XVIIe siècle comme de nos jours, être *bon pa-*

triote, vouloir la prospérité de la France dans toutes ses provinces, poursuivre le soulagement des peuples, sans méconnaître le grand rôle de la capitale. Ailleurs Vauban n'apprécie pas avec moins de justesse l'importance des colonies et il exprime même son opinion en termes beaucoup plus résolus que ceux cités par M. Baudrillart. « Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand et de plus utile qu'une colonie? N'est-ce pas par ce moyen plus que par tous autres, qu'on peut avec toute justice s'agrandir et s'accroître? » Sur la richesse qui consiste « dans l'abondance des denrées, dont l'usage est nécessaire au soutien de la vie des hommes » bien plus que dans la possession des métaux précieux, Vauban devance d'un siècle l'opinion de la science économique, quoique d'ailleurs il paye son tribut aux doctrines accréditées sur la balance du commerce. Il est plus avancé encore au sujet des monnaies, dont il appelle, en termes très-précis, l'unité pour toute l'Europe, un vœu aujourd'hui sanctionné par la raison publique, et en voie d'exécution, mais non encore accompli en entier. Sur les forêts, sur les canaux, sur la viabilité en général, Vauban se montre à la fois savant et sagace, expérimenté et prévoyant. Dans toutes ses études il déploie deux qualités qui, dans l'histoire économique, font leur apparition avec lui : l'amour de l'exactitude numérique, qui en fait le père de la statistique, et le sentiment charitable envers les misères populaires. Ces deux mérites éclatent surtout dans le projet de *dîme royale*, œuvre principale de Vauban. Mais ici M. Baudrillart avance sur un terrain moins inconnu, et où nous pouvons nous dispenser de conduire nos lecteurs.

En présentant l'*Histoire du droit dans les Pyrénées*, par M. de Lagrèze, M. Giraud a signalé les sérieux mérites de cet ouvrage, dont l'Académie avait entendu de nombreux morceaux; il déclare que la publication de pareilles études pour toutes les provinces peut seule permettre la parfaite connaissance du vrai droit national.

M. Augustin Cochin a bien voulu offrir de notre part, à l'Académie, la seconde édition du volume que nous avons consacré à Gheel, cette singulière commune de Belgique, où un millier d'aliénés, le cinquième environ des malades insensés de ce pays, vivent en famille, à l'air libre, presque tous occupés à des travaux agricoles ou industriels, au milieu d'une population saine d'esprit, comprenant dix mille habitants. « Le livre de M. Duval, a dit M. Cochin, pour résumer son rapport, mérite d'être étudié par les médecins, les administrateurs, les amis des pauvres; je dirais volontiers qu'il mérite d'être employé comme une arme bien faite et chargée par une main habile, à la destruction des murailles qui servent, en tant de lieux, de tombe vivante à des malheureux privés de la raison, mais doués encore de la figure et de la sensibilité humaine,

et capables de jouir doucement d'un séjour libre et d'un regard charitable.» — On ne peut plus exactement ni plus élégamment exprimer la pensée qui a conduit deux fois nos pas à Gheel et a inspiré notre livre. Nous croyons avoir solidement établi, par un fait éclatant, que les mêmes principes qui font le bonheur des sensés, liberté, travail corporel, vie de famille, estime et respect des hommes, guérissent ou adoucissent les maux des insensés mieux que la séquestration.

M. Chadwick, correspondant anglais de l'Académie, est revenu dans un nouveau mémoire, sur la vente en détail des marchandises par le petit commerce, dont il avait signalé les conséquences très-onéreuses pour les consommateurs. Après quelques réflexions d'une justesse contestable sur le vrai sens des mots *coopération* et *coopératif*, après la proposition bien fondée au contraire, de remplacer par la qualification de *classes salariées* (wage classes) l'expression *classes laborieuses* ou *travailleuses*, qui convient aussi bien aux professions intellectuelles qu'aux professions manuelles, M. Chadwick renouvelle sa critique contre les abus qu'engendrent, dans la vente au détail, telle qu'elle s'est organisée, l'excès de concurrence entre marchands et le morcellement des boutiques. Il compare ce procédé à celui de toute machine d'ordre inférieur, absorbant, pour un effet utile, plus de force qu'une machine mieux construite : par exemple, une voiture faisant 4 à 6 milles à l'heure, en contraste avec la locomotive parcourant, pendant le même temps et pour un plus bas prix, 40 ou 50 milles. « J'ai grand'peine à croire, dit-il, que les progrès de notre civilisation laissent subsister notre déplorable méthode de vente en détail, dont les frais sont supérieurs du double à ceux du travail manuel, et de plus du triple à la rémunération que reçoit le fabricant pour son expérience, son travail et les intérêts de son capital. Il faut donc, à mon avis, que la doctrine de la concurrence illimitée, avec ou sans condition, subisse un grand changement. » Et M. Chadwick invoque encore à l'appui de cette conclusion les relevés faits par l'administration du chemin de fer d'Orléans, et rapportés par M. Augustin Cochin dans sa déposition à l'enquête sur les Sociétés coopératives, constatant entre le prix en gros et le prix de détail, un écart de 57 0/0 sur les combustibles, de 38 0/0 sur les comestibles communs, de 34 0/0 sur les vêtements; et l'écart est bien autre quand l'ouvrier achète à crédit! A propos des vins, M. Cochin avait cité un fait que ne manque pas de rappeler M. Chadwick. Au début, la compagnie d'Orléans avait acheté à droite et à gauche des litres, qu'à son tour elle remettait en circulation, mais bientôt, elle reconnut que tous ces litres, quoiqu'ils fussent entrés dans le commerce, et *sans doute vérifiés* par le service officiel d'inspection, n'avaient pas la capacité légale; il a fallu faire fabriquer des litres d'exacte dimension pour ne pas se rendre

complice de la fraude usuelle. Je crains bien que ce ne soit le cas de dire, à propos de ce procédé du commerce direct : *Ab uno disce omnes*. M. Michel Chevalier a confirmé les observations de M. Chadwick, en racontant que lors de la première Exposition de Paris, en 1855, il dut, comme membre du jury et président de la classe des produits à bon marché, traiter cette question dans le rapport qu'il rédigea. Ayant comparé soigneusement, pour diverses marchandises, le prix du gros et le prix du détail, il constata des écarts énormes, monstrueux ; pour la mercerie, par exemple, un enchérissement fréquent de 100 0/0, 200 0/0 ; pour les boutons de porcelaine, c'était bien pis : la masse faisant douze grosses de 12 douzaines, soit 1728 boutons, se vendait en gros 1 fr., et même 75 cent. ; au détail, c'était six fois, dix fois autant.

Contre ces abus, à peu près inhérents au commerce de détail, il n'y a certes pas, dans l'opinion de MM. Chadwick et Michel Chevalier, à réagir par voie de réglementation ni de contrainte : mais la lumière doit être faite dans les esprits sur les défectuosités du petit commerce de détail, comme rouage de circulation ; dès lors une réaction contre ce mode de vente redressera les doctrines et ne tardera pas à passer dans les faits sous forme de société coopérative ou toute autre : jusqu'à ce qu'une méthode meilleure soit affranchie de cette déperdition de forces qui se traduit en excessive cherté des marchandises ; ce sera encore de la libre concurence, mais d'un ordre supérieur et plus véritablement économique.

Parmi les communications des savants étrangers à l'Académie, nous n'en trouvons qu'une qui rentre bien dans notre cadre.

Dans un mémoire intitulé : *Civilisation des Gaulois au temps de Jules César*, M. Jules Pautet a rapproché une multitude de traits épars dans les historiens anciens, en vue d'établir que nos aïeux, au temps de la conquête romaine, étaient désormais sortis de la période barbare, et méritaient de compter parmi les peuples civilisés. Ils avaient en effet ce qui est le cachet de la civilisation : le travail prévoyant, l'industrie intelligente, la richesse capitalisée, le goût des arts et des lettres, une organisation politique et sociale réglée sur l'intérêt public, de nombreuses et florissantes cités, le respect de la femme.

Mentionnons enfin, pour ne rien oublier, même les auteurs dont nous renonçons à analyser les travaux, comme trop éloignés de notre cadre : M. Du Chatellier, pour son mémoire sur l'*Administration collective en France avant* 1779 ; M. Caro, pour sa lecture : *Y a-t-il un matérialisme scientifique?* M. Mallet, pour son mémoire sur *Aristippe l'ancien et l'école de Cyrène;* M. Gratacap, pour l'*Analyse des faits de mémoire*; M. Rosseeuw-Saint-Hilaire, pour l'*Invincible Armada ;* M. Marius

Topin, pour la *Question des renonciations à Utrecht ;* M. Labarre-Duparcq, pour son mémoire sur la *Puissance militaire dans ses rapports avec la richesse des nations :* un travail plus afférent à notre sujet, mais non encore terminé.

La séance générale annuelle pour la distribution des prix s'est tenue le 28 décembre, sous la présidence de M. de Parieu qui, dans son rapport, a fait connaître les résultats des concours. Les voici en résumé :

Droits de légitime et de réserve. Prix (1500 fr.), partagé entre M. Gustave Boissonnade, agrégé de la Faculté de droit de Grenoble, et M. Charles Brocher, avocat et professeur de code civil à l'Académie de Genève. — Mention honorable à M. Boissard, avocat général à la Cour impériale d'Aix.

Influence de l'éducation sur les classes laborieuses (5,000 fr. Beaujour). — Médaille de 3,000 francs à M. Deseilligny, membre du conseil général de Saône-et-Loire ; et médaille de 2,000 fr. au Dr Gabriel le Borgne, ancien membre du comité local de Lannion.

Théorie des idées de Platon (5,000 fr., Bordin). Prix à M. Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux : médaille de 1500 francs à M. Ed. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Influence sur le taux des salaires de l'état moral et intellectuel des populations ouvrières. Prix de 2,500 francs accordé à M. Paul Leroy-Beaulieu, avocat à Paris. — Mention honorable à M. Georges Renaud, attaché au ministère de l'agriculture.

Progrès de l'instruction primaire. Prix Halphen (1500 fr.) à Mme Marie Pape-Carpantier, directrice du Cours pratique des salles d'asile, à Paris.

M. Mignet, dont le public aime depuis si longtemps à entendre la voix dans ces solennités, avait été empêché par la maladie d'achever l'*éloge de M. Cousin*. Il a été remplacé par MM. Ch. Giraud et de Lavergne. M. Giraud a retracé, dans un fragment d'une *Histoire de Rodolphe de Habsbourg*, consacré au récit de l'élection de ce prince comme empereur d'Allemagne, un tableau plein de relief et d'érudition, de ce pays à la fin du XIIIe siècle, durant le *grand interrègne*, cette période si troublée qui suivit la chute de la maison de Souabe. M. de Lavergne a lu une notice biographique sur le *marquis de Mirabeau*, portrait détaché de la galerie historique qu'il consacre aux économistes du XVIIIe siècle. Dans ces pages élégantes et exactes, revit avec une vérité saisissante le farouche *ami des hommes*, parmi lesquels il ne comptait pas sa femme ni ses enfants. A travers son intraitable orgueil de père et de gentilhomme, et sous les violences de son irascible tempérament, legs de la race florentine des Arrighetti, éclatent des qualités aussi rares qu'éminentes, qui expliquent bien l'étonnement porté jusqu'à l'admira-

tion de ses contemporains, fascinés et comme éblouis par ces éclairs de bon sens, de justice et de courage. Guidé par M. de Lavergne, l'auditoire a paru bien discerner la part qu'il fallait faire à la sévérité envers ce sauvage seigneur des rives de la Durance, et à l'estime envers le hardi censeur et réformateur, ardent disciple des économistes.

Avec l'année 1867 qui achève ce semestre, je dépose ici ma plume d'analyste, héritage de M. Alfred Maury, que j'avais reçue, il y a sept ans, des mains de M. Guillaumin. Les lecteurs du *Journal* me rendront, je l'espère, ce témoignage que je les ai fidèlement tenus au courant des travaux de l'Académie, et les Académiciens, que je n'ai volontairement omis ni dénaturé aucun de leurs travaux. Ayant épuisé la coupe des plaisirs que peut donner ce genre de travail, je demande la permission de redevenir, à mon tour, simple lecteur et spectateur.

JULES DUVAL.

STATISTIQUE FINANCIÈRE.

ACCROISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

EMPRUNTS. — AMORTISSEMENTS (1)

I. — ACCROISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE.

La dette publique, dans les dernières années du règne de François Ier (1545) exigeait un intérêt annuel de 60,000 livres. Or, comme il avait emprunté à 8 1/2 0/0 pour la guerre d'Italie, on peut, en capitalisant à 6 0/0, élever le capital de la dette à un million d'alors. En 1562, sous Charles IX, la dette nationale était de 17 millions. A la mort de Henri III, en 1589, elle dépassait 139 millions 1/2 ; sous Louis XIV, elle était de 785 millions, de 1,301 millions 1/2 en 1688, et de 4,386 millions en 1710, chiffre auquel elle était encore en 1788, sous Louis XVI.

En 1789, le service en rentes de la dette était d'environ 128 mil-

(1) Les éléments des articles qui composent le bulletin financier sont extraits du compte général des finances pour 1866 et de la loi du budget de 1868.

lions. En 1793, les rentes susceptibles d'être inscrites au grand livre montaient à 174,716,000 fr. (1) ; mais la consolidation au tiers, opérée en vertu de la loi du 9 vendémiaire an VI, et les diverses annulations qui eurent lieu des rentes reçues en payement des domaines nationaux ou confisqués sur les émigrés et les main-mortables (environ 35 millions) avaient réduit les rentes à inscrire à 40,216,000 fr.

Du 1er janvier 1800 *au 1er avril* 1814, les rentes consolidées se sont accrues de 23,091,637 fr., ce qui en a élevé le chiffre à 63,307,637 fr., au capital nominal de 1,266,152, 740 fr. Cette augmentation a eu lieu pour les causes suivantes : dette des pays réunis à la France, 6 millions; création de rentes pour le payement de l'arriéré depuis 1809 inclusivement, 11 millions ; rentes créées pour le service courant, 6 millions également en chiffres ronds.

Du 1er avril 1814 *au* 31 *juillet* 1830, l'accroissement des rentes a été de 190 millions, savoir : rentes créées pour le payement de l'arriéré, 35 millions 1/2 ; pour acquitter les contributions et charges de guerre, 43 millions; pour couvrir l'insuffisance des budgets, 60 millions; conversion facultative autorisée par la loi du 1er mai 1825 (4 1/2 et 3 0/0), 25 millions 1/2 ; rentes créées pour indemnité accordée aux émigrés et aux anciens propriétaires dépossédés (loi du 27 avril 1825), 26 millions.

Dans cette période, les annulations ont été de 35 millions, dont plus de 31 1/2 pour la conversion des rentes 5 0/0, et 3 1/2 pour diverses rentes ayant fait retour à l'État. Le chiffre des augmentations a donc été réduit à 155 millions, sur lesquels les rachats faits par la caisse d'amortissement ont été de 54 millions, ce qui a réduit l'accroissement à 101 millions et élevé la rente active à 164,568,100 fr., au capital nominal de 4 milliards 426 millions.

Du 1er août 1830 *au 1er mars* 1848, l'augmentation a été de 12,277,267 fr., ce qui a porté le total des rentes à 176, 845, 367 francs. Elle a eu lieu par la création de 31 millions de rentes pour le service des emprunts; de 8 millions pour les rentes remises à la caisse des dépôts et consignations pour la consolidation des fonds de la caisse d'épargne, ensemble 39 millions. Les annulations ont été de 27 millions, dont 26 pour les rachats faits par la caisse d'amortissement jusqu'au 1er mai 1848. Le 31 décembre 1847, le capital de la dette consolidée était de 5,838 millions, ce qui donne, sur 1814, une augmentation de 4,572 millions.

1er *mars* 1848 *au* 31 *décembre* 1851, l'augmentation a été de 63 millions 1/2, et les annulations de 9 1/2, reste net 54 millions, ce

(1) Sous la République, on avait créé des assignats pour 45 milliards et demi qui furent engloutis dans la banqueroute de l'époque.

qui a élevé la rente active à 230,768,863 fr. Dans les augmentations, près de 15 millions ont été attribuées aux emprunts ; plus de 35 1/2 à la consolidation des livrets des caisses d'épargne et de la dette flottante du Trésor ; près de 7 pour le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon, et 6 pour l'indemnité coloniale (1). Dans les annulations, 8 millions proviennent des recettes des caisses d'épargne annulées par suite de la consolidation des livrets, et un million pour des rachats faits par la caisse d'amortissement jusqu'au 14 juillet 1848, et un demi million pour annulations diverses.

Du 1er janvier 1852 *au 1er janvier* 1867, l'accroissement a été de 141 millions 3, les annulations et réductions ont été de 31 millions 5, d'où est résulté une augmentation de 110 millions. Parmi les accroissements, il y a 71 millions 7, pour emprunts occasionnés par la guerre d'Orient ; 25 millions 8, par la guerre d'Italie ; 14 millions 2, par la guerre du Mexique ; 12 millions pour la conversion des obligations trentenaires ; 8 millions pour les rentes inscrites au nom de la caisse de la dotation de l'armée ; 4 millions pour la rente transférée à la Banque de France pour les 100 millions qu'elle dut verser au Trésor comme fonds de garantie ; 500,000 fr. de rentes créées au profit de la légion d'honneur, et 4 millions de rentes échangées pour faciliter la conversion au 3 0/0. Les diminutions portent principalement sur 17 millions 1/2, résultat de la conversion ordonnée par le décret du 14 mars 1852 ; 4 millions 1/2 pour les rentes annulées par suite d'échange ; 4 millions 1/2 pour rachats faits par la caisse d'amortissement, et rentes à elles transférées par la caisse de retraite pour la vieillesse ; enfin 3 millions 1/2 pour les remboursements effectués en vertu du décret sus daté.

Au 1er janvier 1867, les rentes actives inscrites étaient de 340,830,207 fr. après l'annulation des 93 millions de rentes appartenant à la caisse d'amortissement.

Dans le budget de 1868, le chiffre de la dette consolidée est de 340,866,408 fr., au capital nominal de 10 milliards 200 millions, savoir :

				Milliards.	Millions.
Rentes 4 1/2 0/0 :	37,357,126 fr.	au capital nominal de			83
— 4 —	446,096	—			11
— 3 —	303,063,186	—		10	102
		Montant de la dette active consolidée :		10	200

(1) En vertu de la loi du 30 avril 1849, une indemnité a été allouée aux colons dépossédés par l'affranchissement des noirs, d'après deux décrets du gouvernement provisoire des 4 mars et 27 avril 1848. Cette indemnité fut ainsi fixée : une rente de 6 millions 5 0/0 inscrite au grand livre de la dette publique, et une somme de 6 millions en numéraire.

C'est en chiffres ronds une augmentation de 9 milliards sur 1814, 6 milliards sur 1830, et de 4 milliards 400 millions sur 1847.

II. — EMPRUNTS CONTRACTÉS DEPUIS 1816.

La dette résultant principalement des emprunts contractés par l'État, convient d'en faire connaître l'importance dans cette période d'un mi-siècle :

Du 1er mai 1816 au 12 janvier 1830. . . .	1 milliard	435 millions	1/2
Du 19 avril 1831 au 10 novembre 1847. .		705	
Fonds des caisses d'épargne consolidés, en 1847.		202	
Du 9 mars au 24 juillet 1848.		223	1/2
De mars 1854 à janvier 1864.	2	924	
Total.	5 milliards	490 millions.	

Voici à quel taux ces emprunts ont été effectués pour chaque période :

1°	1816-1817 :	414 m. 1/2	en 5 0/0	à 57 fr. 26 et 57 fr. 51 c.		
	1818 :	363	—	66	50	67
	1821 :	164	—	85	55	
	1823 :	414	—	89	55	
	1830 :	80	en 4 0/0	102	07 1/2	
2°	1831 :	120	en 5 0/0	84		
		20 1/2	—	au pair.		
	1832 :	150	—	98	50	
	1841 :	150	en 3 0/0	78	51 1/2	
	1844 :	200	—	84	75	
	1847 :	64 1/2	—	75	25	
3°	1847 :	202 m.	en 4 0/0	au pair, provenant de la consolidation des fonds des caisses d'épargne.		
4°	1854 :	250 m.	à 92 fr. 50 p. le 4 1/2 et à 65 fr. 25 p. le 3 0/0.			
	1855 :	500	92	—	65 25	—
		750	92 25	—	65 25	—
	1859 :	520	90	—	60 50	—
	1857-1861 :	183 m.	provenant de la consolidation des fonds de la dotation de l'armée en 3 0/0 à 69 fr. 10.			
		100	3 0/0 à 75 fr., provenant du traité de 1859 avec la Banque de France.			
	1862 :	268	—	66 49 conversion des obligations trentenaires.		
	1864.	315	—	66 30 résultat de l'emprunt de 300 millions.		
Total......		2,886 millions.				

La différence en moins de 38 millions avec le chiffre total ci-dessus de la même période, provient de ce que le chiffre des emprunts a été dépassé par les versements des souscripteurs acquis au Trésor.

Antérieurement à 1854, les emprunts ont été négociés à divers capitalistes; depuis lors, ils ont eu lieu par souscription publique.

III. — CAISSE D'AMORTISSEMENT.

La Caisse d'amortissement étant une conséquence des emprunts que l'État contracte, c'est ici l'occasion de faire connaître son origine, ses diverses phases, et le régime auquel la soumit la loi du 11 juillet 1866, qui porte, article 9, que les ressources et les charges de cette caisse formeront un budget spécial soumis, chaque année, au Corps législatif.

Machault, dès son avénement au ministère des finances, s'était occupé d'un plan d'amortissement que sa chute subite l'empêcha d'exécuter. Calonne, en 1784, créa une caisse dotée de 3 millions, auxquels devaient s'ajouter, chaque année, 1 million 200,000 francs à provenir des extinctions des dettes viagères; il prétendait que, en 25 années, on aurait racheté un capital d'un millard! En 1800, il fut fondé une nouvelle caisse d'amortissement très-modestement dotée, non pas précisément pour amortir toute la dette, mais pour la limiter à un chiffre donné. A partir de 1806, elle cessa d'être une machine d'amortissement; elle devint une sorte de banque de service pour les besoins courants du Trésor.

La Caisse d'amortissement ne fut réellement créée que par la loi du 28 avril 1816, qui, en lui attribuant une dotation annuelle de 20 millions, dont 14 imputables sur le produit des postes et 6 payables par le Trésor. Elle avait aussi statué que les intérêts des rentes rachetées seraient employés en achat de nouvelles rentes. La loi du 25 mars 1817, éleva la dotation à 40 millions, et autorisa la vente, au profit de la Caisse d'amortissement, de 150,000 hectares de bois dont le produit net a été de 83 millions 1/2. Les rentes rachetées sous l'empire des lois de 1816 et de 1817 jusqu'au 22 juin 1825, époque à laquelle le système et l'emploi des rachats ont été changés par la loi du 1er mai 1825, se sont élevées à 37 millions 1/2, ce qui a porté le fonds d'amortissement à 77 millions 1/2.

Cette loi porte qu'il ne sera plus racheté de rentes au-dessus du pair, et que toutes celles acquises par la caisse du 22 juin 1825 au 22 juin 1830, seront annulées. Elles se sont élevées à 16 millions dans cette période de cinq années.

Du 22 juin 1803 au 1er juillet 1833, il a été racheté et transféré au nom de la caisse une somme de rentes de 12 millions 900 francs, et sa

lotation primitive a été augmentée de 4 millions 6 francs, par suite les trois emprunts contractés en 1828, 1831, 1832, et de plus, 365,050 francs lui ont été attribués, sur l'excédent des rentes ion employées de l'emprunt de 80 millions pour l'achat de 4 millions le rentes. La puissance de l'amortissement s'élevait donc à 95 millions, nais les annulations ayant été de 32 millions, le fonds s'est trouvé réluit, au 1er juillet 1833, à 63 millions dont 44 millions 1/2 de dotation et 18 millions 1/2 de rentes rachetées.

La loi du 10 juin 1833 porte que les fonds affectés à l'achat des rentes seront répartis au marc le franc et proportionnellement au capital nominal de chaque espèce de rentes, entre celles qui restaient à acheter pour être employée au rachat de celles dont le cours ne serait pas supérieur au cours, et les fonds appartenant aux rentes de cette dernière catégorie étaient mis en réserve et acquittés au moyen de bons du Trésor portant intérêt à 3 0/0, lesquels bons devaient être remboursés à la Caisse d'amortissement dans le cas où la rente redescendrait au pair et au-dessous, pour être employés au rachat des rentes auxquelles appartiendrait la réserve. Cette même loi, prévoyant le cas d'une négociation de rente sur l'État, autorise la conversion, en une portion de rentes à négocier, des bons du Trésor dont la Caisse se trouverait propriétaire, et prononce leur réunion au fonds d'amortissement affecté à l'espèce de dette d'où proviendra la réserve.

Le rachat des rentes inférieures au pair a été suspendu en 1848. L'action de l'amortissement avait néanmoins été rétablie partiellement en 1859, par la loi de finances du 4 juin 1858 ; mais elle a été de nouveau suspendue par une loi du 5 mai 1860, afin de faciliter les réformes des douanes prescrites par cette loi ; de plus, et depuis 1852, les fonds de l'amortissement se trouvent affectés par le transfert et l'annulation périodique des rentes perpétuelles de la caisse des retraites de la vieillesse ; quant aux fonds de réserve, ils sont consolidés en rentes et leur capital sert, soit à solder les travaux extraordinaires, soit à l'extinction des découverts sur les budgets réglés, soit à l'amortissement des ressources des budgets courants.

La puissance de l'amortissement s'était élevée en 1866, à une somme totale de 295 millions 1/2, réduite pour diverses causes à 127 millions 1/2, qui ont été consolidés lors de la création de la nouvelle Caisse, par la loi de finance du 11 juillet 1866, qui a abrogé celle du 10 juin 1833 ainsi que les dispositions des lois de 1816 et de 1817 qui lui sont contraires.

Voici les éléments actuels de cette Caisse, en vue du budget de l'exercice 1868.

Recettes. Produit net des forêts, 32 millions 2; produit de l'impôt du 10e sur le prix des places des voyageurs et le transport des marchandises

en chemin de fer, 28 millions 8; bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations pendant l'année, 3 millions; arrérages de rentes rachetées 1 million, 230,000 fr.; recettes opérées par la caisse de retraites pour la vieillesse, 10 millions. Total, 75 millions 263,000 fr.

Dépenses. Intérêts, primes et amortissement des emprunts pour canaux, 4 millions 1, rachat des actions de jouissance des canaux soumissionnés, 1 million 3; rachat de concessions de canaux et de ponts 4 millions 8; intérêts et amortissement des obligations trentenaires, 2 millions 3; garantie d'intérêt aux compagnies de chemin de fer, 31 millions; achats de rentes pour la caisse de retraites pour la vieillesse, 10 millions. L'excédant des recettes formant le fonds d'amortissement, il en résulte que les recettes et les dépenses se balancent toujours; pour 1868, cette balance est exprimée par la somme de 21 millions 7, qui sera destinée aux achats de rentes par la caisse. L'importance des achats à faire chaque mois est déterminée par la commission de surveillance; ils ont lieu exclusivement en rentes 3 0/0. Les rentes rachetées s'ajouteront à la dotation de l'amortissement, et ces rentes ne pourront être annulées qu'en vertu d'une loi spéciale, et seulement après le 1er janvier 1877.

Résumé. Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1866, les recettes et les dépenses de la Caisse d'amortissement se sont élevées à 4 milliards 825 millions 1/2, d'où résulte qu'elle ne possédait plus rien lors de la nouvelle organisation au 1er janvier 1867, en vertu de la loi du 11 juillet 1866.

Recettes. Dotation annuelle, 2 milliards 994 millions 1/2; produit net des bois vendus en exécution de la loi du 25 mars 1817, 83 millions; arrérages des rentes rachetées par elle, 1 milliard 659 millions; intérêts des bons composant la réserve des rentes au-dessus du pair, 34 millions; capital des rentes provenant de la caisse des retraites pour la vieillesse transférées à la Caisse, aux termes de la loi du 12 juin 1861, 55 millions.

Dépenses. Achat de rentes, 1 milliard 687 millions; bons du Trésor consolidés en rentes ou à lui remis pour échange de rentes, 3 milliards 083 millions; coût des rentes provenant de la Caisse des retraites pour la vieillesse, 55 millions.

Du 1er juin 1816 au 31 décembre 1866, les fonds employés aux rachats de rentes ont été de 1 milliard 687 millions 1/2. Le capital nominal des rentes rachetées étant de 2 milliards 164 millions, le bénéfice par cette opération a donc été de 476 millions 1/2, comme on le voit dans le tableau suivant:

Nature de rente.	Rentes rachetées.	Coût d'achat.	Capital nominal des rentes rachetées.
5 0/0	44 m. 5	734 m. 8	890 m. 8
4 1/2	1 4	29 3	30 8
4	0 8	18 5	21 0
3	36 7	904 8	1,221 7
	83 m. 4	1,687 m. 4	2,164 m. 3

Le système consacré pour l'amortissement par la loi du 10 juin 1833 a procuré au Trésor, du 1er juillet de cette année au 31 décembre 1866, une ressource de 3 milliards 83 millions dont voici l'affectation :

Budgets de 1832 et 1833, à titre de moyens extraordinaires, 154 millions; budget de 1839-1841, pour travaux extraordinaires, 182 millions et demi; dépenses générales du budget de 1841, 132 millions; extinction des découverts du Trésor, sur les budgets des exercices 1840-1847, 442 millions; portée en recette aux budgets 1848-1866, 2 milliards 172 millions et demi.

La dette flottante pouvant servir à faire apprécier l'état général des finances, nous allons en faire connaître l'importance et la composition à la date du 1er janvier 1867, et à diverses époques depuis vingt-cinq ans.

IV. — DETTE FLOTTANTE.

La moyenne de la dette flottante du Trésor, du 1er janvier 1841 au 1er janvier 1867, a été de 695 millions et demi. Elle a été constamment dépassée depuis 1853. Le chiffre n'était que de 261 millions à la première année de la période; il s'est élevé à 1 milliard 37 millions et demi en 1864. Au 1er janvier 1867, elle était de 889 millions, savoir : bons du Trésor, 183 millions; effet à payer à divers, fonds en dépôt et comptes-courants, 643 millions et demi; avances des receveurs généraux et de divers comptables, 62 millions et demi (1). Le même total se décompose ainsi ailleurs (2) : effets à payer, 211 millions ; comptes-courants et fonds en dépôt, 615 millions et demi ; fonds particuliers des comptables, 62 millions et demi. Nous n'avons pu nous expliquer cette différence dans la *division principale* de cette dette. Dans la somme totale, 138 millions appartiennent à des créances et ne portent point intérêt.

En admettant la seconde version, les bons du Trésor s'élèveraient également à 183 millions, dont 123 remis à divers, et 60 à la Banque de France, et parmi les autres effets à payer, 16 millions et demi proviendraient de

(1) *Compte des finances*, p. 535.
(2) Page 532.

traites du caissier payeur central sur lui-même. Dans les comptes-courants et fonds en dépôts, les communes et établissements publics figurent pour 256 millions ; la Caisse des dépôts et consignations : 1° pour 99 millions et demi pour son compte-courant; 2° fonds de Caisse d'épargne non employés, 141 millions 9 ; 3° fonds de la dotation de l'armée, 9 millions et demi, ensemble 251 millions ; le Crédit foncier, 49 millions; diverses correspondances 27 millions et demi, etc. A 10,432 francs près, les créances des comptables proviennent des receveurs généraux, qui étaient ainsi en avance au 1er janvier 1867.

A. BERNARD.

L'UNITÉ DE TIMBRE

EN FRANCE

Lorsque l'on réfléchit aux innombrables détails de réglementation que l'on doit observer dans la pratique de la vie sociale, on se demande comment le Français, né malin, n'a pas depuis longtemps appliqué l'esprit proverbial qu'il se reconnaît à simplifier, à unifier ses obligations quotidiennes envers le Code, l'Administration et le Gouvernement. Ah ! c'est que la routine est là qui veille de toute éternité dans les bureaux ! Les rouages sont si vieux qu'ils ont à peine une date d'origine; l'engrenage est bien compliqué, mais on vénère son grand âge; le mouvement est lent, pénible, que voulez-vous? on l'a toujours vu comme cela.

Depuis que nous avons la taxe uniforme pour les lettres et le timbre-poste, nous croyons avoir atteint de ce côté le *nec plus ultra* du progrès. En réalité, l'idée du timbre-poste est demeurée stérile, et cela parce qu'on le maintient strictement dans son objet primitif.

Cependant, il y a là à accomplir une utile révolution, que l'administration a paru pressentir un instant, car elle l'a affirmée par la création du timbre mobile destiné à certains cas de régularisation des effets de commerce.

La loi admet deux sortes de droits de timbre, celui de dimension et celui de quotité : le premier est gradué sur la grandeur du papier, le second, sur le montant des sommes énoncées dans les effets négociables. L'un, s'applique à tous les actes en général, l'autre est spécial pour les billets de commerce.

En réalité, le timbre, qu'il émane de la poste, du télégraphe ou de

'enregistrement est le signe représentatif d'une taxe payée à l'Etat. Or, 'intérêt de l'État est d'effectuer le recouvrement de l'impôt au meilleur marché possible et d'y amener les contribuables par la modération les taxes. (Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que l'on a remarqué qu'en diminuant le droit, on augmente l'usage et par suite le produit.) Il est hors de doute qu'en augmentant le nombre des signes représentatifs de la contribution acquittée, la dépense d'exécution s'accroît sans profit pour la recette. Enfin, en établissant dans des administrations différentes des modes divers de recouvrement pour une taxe identique, le Trésor entretient un personnel double et paye des frais d'installation et d'exploitation multipliés. Si l'on admet que les lettres, les télégrammes et le papier mort doivent dans un grand nombre de cas payer un même impôt pour jouir de certains avantages, de certaines prérogatives, il est essentiellement logique d'admettre aussi qu'un même signe attestant l'acquittement de l'impôt puisse leur être attribué. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir le timbre-poste, le timbre télégraphique, d'une part, et le timbre proprement dit de l'autre, il n'y aurait plus que le timbre mobile d'affranchissement, qu'il s'applique, soit à une lettre ou un télégramme pour en payer le transport, soit à une feuille de papier mort pour la vivifier aux yeux de la loi. Pour nous donc, le timbre mobile est un progrès vers la réforme que nous indiquons et il est la formule du nouvel état de choses dont nous appelons la réalisation. Avec le timbre mobile généralement appliqué, plus de déplacements ennuyeux et préjudiciables pour les négociants, et avec l'unité du timbre, économie de presque tous les frais d'une administration existante. A quoi servent en effet les bureaux de timbres dans Paris, sauf le bureau principal? Ils ouvrent tard, ferment tôt, et le public est forcé de recourir aux rares marchands de tabac autorisés à vendre du papier timbré. Dans tous les cas, chaque bureau de timbre aurait pu depuis longtemps être remplacé par un petit casier dans les bureaux de poste qui, eux, fonctionnent dès sept heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et qui occupent des rues et des maisons connues. Quant aux personnes qu'atteindrait la réforme dont nous parlons, on leur trouverait facilement des compensations dans les ressources nouvelles. En effet, si le timbre rapporte 60 millions net, chiffre non garanti, avec le nouveau mode d'exploitation, il en rapporterait 100 au moins, en raison de l'abaissement des frais de fabrication et de recouvrement. Indépendamment de l'augmentation certaine des recettes, le Trésor serait appelé à bénéficier de toutes les figurines non employées par suite de perte ou de mauvais état de conservation. Dans les postes, on compte environ dix millions de ces figurines qui, après leur sortie des bureaux de vente, ne reparaissent pas dans la circulation.

Enfin, au lieu de la triple série des timbres-poste, des timbres télé-

graphiques et des papiers timbrés, il n'y aurait qu'une série unique pour laquelle la progression postale devrait être préférée. Mettons en présence ces trois séries.

Droits de timbre :

5 c. 10 c. 15 c. 20 c. 25 c. 50 c. 1 fr. 1 fr. 50 c. 2 fr.

Timbres-poste :

1 c. 2 c. 4 c. 5 c. 10 c. 20 c. 30 c. 40 c. 80 c. 5 fr.

Timbres télégraphiques :

25 c. 50 c. 1 fr. 2 fr.

Il est à remarquer que tous les chiffres de la série des timbres proportionnels et télégraphiques peuvent être représentés par un ou des timbres-poste. Ajoutons que dans la deuxième série la progression est calculée plus équitablement que dans les autres. En effet, dans la première, pour 100 fr. il faut un papier timbré de 5 c. logiquement, c'est 10 c. pour 200 fr.; 15 c. pour 300 fr.; 20 c. pour 400 fr.; 25 c. pour 500 fr. Mais alors, pourquoi est-ce 50 c. pour 501 fr., 600 fr., ou 1000 fr. ? La série des timbres-poste déjà plus rationnelle offre le timbre de 30 c.; un peu plus haut celui de 40 c. etc.; dans tous les cas, elle permet par la plus simple combinaison de ne faire payer, conformément au point de départ, que 5 c. par chaque centaine de francs.

Donc, au moyen des timbres-poste en usage, on peut acquitter envers le Trésor tous les droits de timbre établis. Pour cela, il ne faut que la substitution du timbre de quotité au timbre de dimension et la transformation du timbre fixe en un timbre mobile qui ne ferait qu'un avec celui des postes. La transformation est facile et la substitution indiquée est aussi simple dans l'espèce qu'a pu l'être celle que l'administration a fait subir au tarif des imprimés lorsqu'elle a remplacé la taxe de dimension par la taxe au poids.

Mais, dira-t-on, ne sera-t-il pas possible à la fraude de faire servir deux fois la même figurine ? Assurément oui. Mais si, comme pour le timbre-poste, comme pour le timbre mobile, on adopte un mode d'oblitération facile pour le timbre unique, avec un abaissement du droit sanctionné par une pénalité rigoureuse, tout aura été prévu selon les règles de la prudence et de la justice. C'est pourquoi nous pensons qu'une mention de la date de réception d'un effet, apposée sur la figurine par le premier endosseur, ou, s'il s'agit d'un acte, par le rédacteur de cet acte, serait une mesure de garantie suffisante. Cet effet et cet acte ne seraient valables qu'avec cette mention et devraient en rester constamment revêtus, même après le retour entre les mains du souscripteur, si c'est un billet, et après l'expiration des contrats, si c'est

un acte. Enfin, la modération des taxes autorisant les sévérités de la loi sera toujours le meilleur préservatif contre les tentatives de fraude.

On objectera encore que la figurine peut se détacher du papier qu'elle affranchit. Nous l'admettons, bien que tous ceux par les mains desquels passeraient un billet ou un acte régulier soient les premiers intéressés à sa conservation. Mais alors ce serait à celui qui par négligence ou autrement aurait perdu la quittance fiscale à payer une seconde figurine et à la revêtir de la mention ordinaire qu'il signerait en y ajoutant le mot : *Duplicata*.

Il est entendu que nous ne prétendons pas appliquer ces réformes au timbre des journaux : nous aimons mieux en souhaiter la suppression radicale et prochaine.

E. Joseph Lardin.

LE TAUX DE L'ESCOMPTE A 2 0/0

La Revue d'Edimbourg vient de publier sous le titre de *Deux pour cent* la contre-partie de l'article qu'elle publiait, il y a trois ans, sous le titre de *Sept pour cent*. Quoique les deux articles ne soient pas signés, ils empruntent leur autorité au recueil lui-même dans lequel ils ont paru, et au nom de l'homme d'État éminent dont ils expriment les opinions (M. Goschen); me permettrez-vous d'en indiquer, en quelques lignes, la substance pour ceux qui n'auraient pas le loisir de le lire?

En 1864, l'auteur recherchait toutes les causes qui, pendant une année entière, avaient maintenu à 7 0/0 le taux de l'escompte à la banque d'Angleterre. Vivement impressionné après cette étude par l'étendue des besoins et des demandes de capital, il ne cachait pas sa pensée que cette hausse serait permanente, et que de longtemps on ne reverrait pas le modeste taux de 3 0/0.

L'année 1867 est donc pour lui l'année de l'imprévu : l'expérience et la théorie, dit-il, sont en défaut; sur tout le Continent le taux de l'escompte est à 2 0/0; ce taux, que M. Pereire, dans la hardiesse de son imagination, n'avait pas osé rêver est cependant atteint. Malgré le prix élevé des céréales en France et en Angleterre, l'or s'accumule toujours dans les caisses des banques. Mais alors pourquoi, dans des circonstances si favorables, ne s'empresse-t-on pas d'emprunter?

Contrairement à la théorie, le bas taux de l'intérêt ne suffit donc pas pour donner de l'activité aux affaires? C'est qu'à ce moment, à une dépression générale du commerce et des prix, est venue s'ajouter une défiance universelle; et les faillites ne sont pas moins nombreuses. Le naufrage de la maison Gurney et Ce en Angleterre, et celui du Crédit mobilier en France forment les dignes pendants; la Compagnie française, il est vrai, a échoué en vue des amas d'or qu'elle réclamait si vivement et qui n'ont pu la sauver.

En Angleterre, à la crise des chemins de fer est venue se joindre celle des *Joint stock Companies;* les cours des valeurs indiquent des baisses énormes.

L'argent est cependant à 2 0/0; on prête même au-dessous, mais les Gouvernements, les compagnies des chemins de fer, les entrepreneurs à quel taux empruntent-ils? Est-ce la spéculation qui fuit le capital, ou le capital qui fuit la spéculation? L'accumulation des espèces dans les caisses des banques en France et en Angleterre n'indique pas qu'il y a là un capital disponible, mais uniquement la substitution dans la circulation des billets aux métaux.

Quoiqu'il n'y ait aucun rapport entre le chiffre des affaires et la circulation (espèces et billets), néanmoins, depuis 1866, en présence du reflux des métaux précieux la circulation des bank-notes s'est maintenue presque au chiffre maximum qu'elle avait atteint.

Comment expliquer cette abondance de la circulation des banques au moment de la stagnation des affaires? Ne pourrait-on pas en trouver la cause dans les défaillances du crédit qui ont déterminé la répugnance du public pour les effets de commerce et ont même atteint la bonne réputation du chèque. Quand on suspecte ses voisins, la bank-note peut être prise, dans beaucoup de cas, en place des effets de commerce et des chèques qui inspirent des craintes.

Le capital inactif ne saurait donc se mesurer sur l'encaisse des banques. Quoique l'escompte officiel soit à 2 0/0, il ne faudrait pas se flatter de trouver de l'argent à ce prix. C'est le cours pour les effets de commerce de premier ordre et à court terme, mais en dehors le capital est cher. Il y a diverses classes d'emprunteurs et selon que les demandes se produisent pour la terre, le gouvernement ou l'industrie, le taux varie.

Pour les effets de commerce l'escompte est sans doute à 2 0/0.

Pour les effets publics, les cours, sauf en France et en Angleterre, sont plus bas qu'en 1864, et dans ces deux pays, malgré une baisse du taux de l'escompte de 5 0/0 (de 7 0/0 à 2 0/0), les variations du taux de l'intérêt ne sont pour les fonds publics que de 1/7 0/0 en Angleterre et de 1/4 0/0 en France; il n'y donc aucun rapport entre ces divers taux.

Mais alors d'où vient cette abondance de capitaux, qui ne se portent

que dans une direction déterminée? Sont-ils le résultat des profits et de l'épargne? Non, c'est l'offre qui excède la demande. Les pertes ont été immenses à l'intérieur et à l'extérieur. Le capital, atteint dans toutes les combinaisons où il avait cherché un emploi, est devenu timide pour corriger la hardiesse inconsidérée dont il avait fait preuve. Naguère, pour faire l'escompte, on recherchait surtout le prix, aujourd'hui c'est la qualité du papier.

Des établissements comme la maison Gurney et le Crédit mobilier ont absorbé une partie du capital disponible, et ont servi d'intermédiaires pour le faire passer des mains prudentes dans celles qui ne l'étaient pas. Rien ne trouble la valeur du capital comme l'appât qui lui est fait par les valeurs douteuses.

Il ne faut donc jamais oublier l'immense différence qui existe entre les termes : taux de l'escompte et taux de l'intérêt. Il est bien établi qu'il y a deux marchés distincts, et le capital qui cherche un emploi temporaire, sous la forme d'effets de commerce ne recherche pas les autres valeurs et réciproquement. C'est ainsi que les grandes administrations municipales et les compagnies ne pouvant obtenir à de bonnes conditions sur émission d'actions ou d'obligations des prêts à long terme, ont souvent préféré faire des billets pour obtenir du crédit sous une autre forme; de là, l'invasion du marché par une nouvelle espèce d'emprunteurs permanents. Ce papier d'une nature bien différente du papier de commerce, au lieu de représenter un produit destiné à être vendu, représente le contraire, c'est-à-dire une propriété qu'on ne doit pas vendre. Tandis que le papier de commerce ne forme qu'un pont entre l'achat du produit et sa vente, et n'est qu'un transfert avec un certain délai, il n'en est pas de même du papier de circulation : il ne s'éteint pas à l'échéance, on sait qu'il sera renouvelé; plus les temps sont difficiles, plus on l'entretient, plus on en demande; de là une élévation artificielle du taux de l'escompte, et dès qu'on ne peut plus le renouveler tout s'écroule. Aujourd'hui, à 2 0/0, les emprunteurs permanents ont disparu, non parce qu'ils sont satisfaits, mais parce qu'on ne répond pas à leurs demandes; le capital devient craintif, leur tourne le dos. Ne trouvant plus de canal pour s'écouler à l'étranger, privé de toute une classe de papier, et au milieu de la baisse générale de toutes les valeurs, il n'est pas surprenant que le taux de l'escompte soit descendu à 2 0/0.

Mais, puisque le capital ne s'offre que pour l'escompte du papier de commerce, pourquoi ce dernier n'en tire-t-il pas parti? Pourquoi cette stagnation générale? Ici, dans l'appréciation du mouvement du commerce à l'importation et à l'exportation, il faut comparer non-seulement la valeur, ce que donnent les relevés généraux des douanes, mais encore les quantités. C'est ainsi que la baisse du prix de certains produits, des cotons par exemple, signale des diminutions qui,

en réalité n'existent pas, puisque les quantités entrées ont souvent été plus considérables. La ruine des spéculateurs devient ainsi quelquefois un bienfait pour l'ensemble des consommateurs.

La véritable cause de l'escompte à 2 0/0, c'est qu'on abandonne, on repousse même les affaires à terme. Le grand mouvement des métaux précieux des années 1864-1866 a disparu avec l'activité des transactions; les espèces se reposent dans les caisses des banques, et le billet circule à l'intérieur aux lieu et place des effets de commerce qui n'existent pas en quantité suffisante pour liquider un certain nombre d'opérations au comptant.

Depuis quarante ans, conclut l'auteur, on n'a pas traversé une aussi mauvaise époque; les prix ont baissé sur l'ensemble des valeurs, et quand tout baisse, personne ne veut rester engagé; il faut donc moins de monnaie, moins de prêts, moins de crédit. Le souvenir des pertes éprouvées, les craintes de l'avenir empêchent d'engager les affaires, le capital est délaissé, et le taux de l'escompte tombe à 2 0/0.

CLÉMENT JUGLAR.

BULLETIN

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE EN 1868.

Rapport de M. Magne, ministre des finances.

SOMMAIRE. — Dette flottante. — Découverts des budgets antérieurs à 1866. — Budget de 1866. — Budget de 1867. — Budgets de 1868 et 1869. — Fonds spécial. — Nouvel emprunt.

Sire, le produit des impôts et revenus publics, réalisés en 1867, est la base commune d'après laquelle nous devons déterminer la balance de cet exercice, rectifier le budget de 1868, et régler les prévisions de recettes pour 1869. A ces divers titres, les états du mois de décembre étaient indispensables; ils me sont parvenus. Le travail préparatoire relatif aux budgets de 1868 et de 1869 peut donc être soumis immédiatement à l'examen du Conseil d'Etat.

On ne saurait préjuger les changements qui pourront sortir de cet examen; mais j'ai le devoir de constater les résultats provisoires; de rechercher l'influence qu'ils seraient de nature à exercer sur l'état général des finances; de proposer les mesures que les circonstances me paraissent comporter; mais avant tout, et comme point de départ, de bien préciser la situation actuelle.

Dette flottante.

donne au chiffre de la dette flottante une portée excessive, lors-le considère comme étant l'expression exacte de l'état financier du Ce chiffre varie d'un jour à l'autre; il subit quelquefois des fluc-ns considérables, sans que le fond des choses soit changé. Le 1er ıbre 1866, il s'élevait à 970 millions ; il était descendu à 936 mil-le 1er décembre dernier ; aucun fait budgétaire ne motivait pour-ette diminution. Par lui-même, le montant de la dette flottante, de si fréquents débats n'est donc pas un indice certain ; il faut her sa véritable signification dans sa composition, qui peut com-re des éléments plus ou moins délicats, mais surtout dans son i (1).

ci quel usage le Trésor avait fait, le 1er décembre dernier, des 936 ns que je viens de rappeler :

514,723 fr. avaient été consacrés à des avances, de leur nature recou-es, pour divers services spéciaux, tels que la caisse d'amortisse-l'indemnité due aux courtiers de commerce, les prêts à l'indus-etc., etc.

,514,471 fr. avaient été affectés aux découverts des budgets réglés.

214,494,603 fr. formant le surplus étaient réunis à l'excédant tem-re des recettes des budgets courants pour constituer le fonds de ment du Trésor, c'est-à-dire les encaisses disponibles de ses comp-s.

st évident que lorsque l'élévation de la dette flottante concourt et spond à l'accroissement des encaisses, cette élévation ne peut être dication d'une situation générale aggravée, ni la cause d'un em-s sérieux pour le Trésor, la somme empruntée se trouvant dans ses s.

Composition de la dette flottante au 1er décembre 1867 :

Bons du Trésor remis à divers.	86,677,483 75
Bons du Trésor à la Banque de France. . .	60,000,000 »
Traites du caissier central sur lui-même. .	20,172,400 »
Effets divers.	7,367,775 50
Communes et établissements publics. . .	218,656,189 66
Caisse des invalides de la marine.	3,157,570 10
Caisse des dépôts et consignat. s/c. courant.	82,805,734 25
— s/c fonds des caisses d'épargne.	180,196,580 78
— s/c fonds de caisse de la dotation de l'armée.	19,939,224 10
Crédit foncier de France.	82,200,000 »
Correspondants divers	56,840,426 15
Avances des trésoriers généraux et autres comptables.	118,550,413 01
Total.	936,623,797 30

ssort de cet état que la limite des bons du Trésor, qui a été fixée à 250 millions, as atteinte.

La partie réellement significative est celle qui a été définitivement employée au payement des dépenses publiques, tout en demeurant responsable à l'égard des tiers qui l'ont fournie. Les découverts des budgets, représentation fidèle du rapport annuel des ressources avec les dépenses de l'État, sont donc le point caractéristique qu'il est essentiel de dégager.

Découverts des budgets antérieurs à 1866.

Les budgets antérieurs à 1866 ont été appréciés chacun en son temps et soumis à des règlements définitifs. Il me suffira de rappeler que, déduction faite des diverses consolidations dont les découverts ont été l'objet à diverses époques, la partie restant à la charge de la dette flottante s'élevait, à la date sus-indiquée, à 698 millions. Mais pour faire un compte exact, il conviendra d'y ajouter 29 millions, représentant des valeurs attribuées aux budgets de 1864 et 1865 et qui n'ont pas été recouvrées; ce total de 727 millions, eu égard à l'importance des comptes courants obligatoires qui alimentent les caisses du Trésor, n'est pas inquiétant par lui-même; mais il ne serait pas prudent de l'accroître.

Budget de 1866.

En 1866, les impôts indirects ont eu un accroissement exceptionnel, auquel l'ouverture prochaine de l'Exposition universelle n'a pas été étrangère. Bien qu'il ne soit pas possible encore de déterminer avec précision le résultat final de cet exercice, il se réglera, suivant toutes les vraisemblances, soit en équilibre, soit avec une faible insuffisance. La situation ne sera donc pas sensiblement modifiée jusqu'en 1867.

Budget de 1867.

Le budget de 1867 a été préparé et rectifié dans les conditions les plus favorables.

Si, malgré l'esprit d'ordre et d'économie qui animait mes honorables prédécesseurs, les résultats n'ont pas répondu aux espérances, c'est que des événements de force majeure sont venus renverser les premières combinaisons.

Les impôts de consommation avaient reçu en 1866 un élan inusité: en 1867, l'insuffisance des récoltes, la rigueur de la saison dans les derniers mois, ont ralenti le mouvement, sans toutefois l'arrêter. Le relevé publié au *Moniteur* du 16 de ce mois constate en réalité un nouveau progrès de 21 millions.

Néanmoins, comparativement aux évaluations, l'ensemble des recettes a présenté un mécompte de 26 millions.

D'autre part, les événements extérieurs qui, au commencement de l'année, menaçaient de troubler l'Europe, avaient mis le gouvernement de l'Empereur dans la nécessité de prendre certaines mesures de précaution et de pousser avec activité le développement et la transformation des armements de terre et de mer.

Pour couvrir ces dépenses, la loi du 31 juillet 1867 ouvrit aux deux

ministères de la guerre et de la marine un crédit extraordinaire de 158,592,719 fr.

Enfin, l'expédition de Rome, la cherté des denrées, ont motivé de nouvelles demandes de crédit pour une somme de près de 16 millions, qui sera en grande partie compensée par 13,761,325 fr. d'annulations sur le crédit du 1er juillet.

En résumé, pour liquider les faits accomplis en 1867, une somme de 189 millions est nécessaire. Le Corps législatif a reconnu qu'il ne serait pas possible de la demander au budget; mais que la ressource devrait avoir un caractère extraordinaire comme la dépense.

J'arrive aux exercices de 1868 et 1869.

Budgets de 1868 et de 1869.

Pour se faire une idée nette des ressources supplémentaires que nous aurons à créer, de leur importance et de leur nature, il importe de distinguer avec soin le service ordinaire et le service extraordinaire, et d'attribuer à chacun de ces services, à l'actif comme au passif, ce qui lui appartient incontestablement.

Budget ordinaire de 1868. — Le budget ordinaire de 1868 a été établi par la loi du 18 juillet 1867 avec un excédant de recettes de 124 millions.

Des faits nouveaux entraîneront les modifications ci-après:

Les impôts indirects ont donné en 1867, comparativement à 1866, une plus-value qui, réunie à celle des contributions directes et de quelques autres produits, forme un total de 25,270,448 fr.; ce total doit s'ajouter aux prévisions primitives de 1868, qui ont été calculées sur les produits de 1866, et élever les recettes à 1,698,722,033 fr.

D'un autre côté, les dépenses éprouveront une augmentation due à diverses causes, les unes durables, les autres exceptionnelles et de force majeure, savoir:

Elévation du prix de la ration pour les hommes et les chevaux (1) (guerre et marine)	24,000,000
Augmentation de l'ordinaire des troupes, admise en principe au budget rectificatif extraordinaire de 1867 et porté à 5 centimes	5,314,000
Organisation de l'armée sur le pied de 400,000 hommes.	16,000,000
Garde nationale mobile	5,000,000
Divers services de la marine et des colonies	2,700,000
Instruction publique (exécution de la loi nouvelle)	1,313,000
Frais de régie	415,448
Divers crédits répartis entre les autres départements ministériels	5,682,745
Ces augmentations porteront le chiffre total de la dépense, déduction faite de 13 millions d'annulations, à	1,596,325,000
La recette rectifiée étant de	1,698,722,033
L'excédant de la recette sera de (chiffre rond)	102,000,000

(1) Cherté exceptionnelle des avoines et des blés.

Sans doute, de nouveaux besoins sont à prévoir. La mesure financière dont il va être question, la situation des communes déjà secourues (1) donneront à cette éventualité un caractère de probabilité dont j'ai dû tenir compte. Aussi j'ai pensé qu'il était préférable de ne pas précompter et de garder en réserve les accroissements de recettes qui pourront survenir en 1868.

Budget ordinaire de 1869. — Les recettes pour 1869, rigoureusement établies d'après les droits constatés en 1867, donnent le chiffre de 1,696,948,237 francs.

Les dépenses, comparées au budjet rectificatif de 1868, reçoivent diverses augmentations qui sont dues, les unes à des causes nouvelles, les autres à de simples transports de l'extraordinaire à l'ordinaire.

Cette dernière catégorie comprend :

1° Un crédit de 7,994,153 francs, qui est relatif à la partie devenue normale des dépenses de la Cochinchine et à quelques autres services de la marine. Ce déplacement est conforme aux vœux exprimés par les commissions des finances.

2° Une somme de 18,272,500 francs, qui a figuré jusqu'à présent au budget extraordinaire des travaux publics. Il s'agit d'une annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement d'un capital consacré aux chemins de fer par les compagnies. Cette annuité constitue évidemment une dette obligatoire et permanente, puisque sa durée dépasse 90 années. Si, dans les premiers temps, son inscription au budget extraordinaire pouvait s'expliquer, elle a pris aujourd'hui une telle fixité qu'elle appartient réellement au budget ordinaire.

3° Un crédit de 6,183,000 francs relatif à diverses dépenses normales du ministère de la guerre qui s'imputaient en grande partie sur l'extraordinaire.

Les autres augmentations sont motivées :

Par l'amélioration de la solde des officiers de tous grades, soit	5,504,000
Par un supplément devenu indispensable ajouté au crédit des pensions.	2,024,000
Enfin par une somme de.	2,700,000

répartie entre les ministères de la justice et des cultes, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique et des travaux publics.

Les limites de ce rapport ne me permettraient pas de m'étendre sur ces crédits, dont les détails et l'explication seront d'ailleurs développés dans le budget. Je me borne à constater que leur ensemble, déduction faite des diminutions relatives aux vivres, porterait la somme totale des dépenses prévues pour l'année 1869, à. 1,628,996,962

Les recettes étant de	1,696,948,237
L'excédant des recettes serait de.	67,951,275

(1) Voir le rapport de la commission sur la loi des 3 millions.

Telles sont les conditions du budget de 1869.

Si l'on considère que les recettes ont été évaluées d'après les recouvrements de 1867, année peu productive; que les dépenses comprennent d'une part une somme considérable, retranchée à titre de régularisation, du budget extraordinaire, et d'autre part les crédits demandés pour porter l'effectif au chiffre annoncé dans la discussion de la loi sur l'armée, pour organiser la garde nationale mobile, améliorer la position des officiers et des soldats, etc., on doit reconnaître qu'un excédant de recettes de 68 millions, dégagé de tels éléments, est la marque d'une bonne situation en ce qui concerne le budget ordinaire.

Les budgets extraordinaires sont beaucoup moins favorisés.

De 1862 à 1866, le Corps législatif leur a attribué des sommes importantes provenant du reste des anciens emprunts, du produit des obligations trentenaires, des indemnités payées par les gouvernements espagnol et chinois, des sommes dues par les compagnies de chemins de fer, etc. (1). Ces ressources spéciales sont épuisées. La dotation des budgets extraordinaires de 1868 et 1869 ne comprend plus, comme fonds réellement disponibles, que l'excédant des budgets ordinaires, et pour chacun de ces exercices, 1 million dû par la Cochinchine : soit, en tout, 103 millions pour 1868 et 69 millions pour 1869.

La recette ainsi réduite ne correspond plus aux charges engagées. Des explications qui seront fournies au Corps législatif résultera la preuve que, pour couvrir les crédits déjà votés en dehors des dépenses concernant l'armement et la flotte qui font l'objet d'un compte spécial :

Pour maintenir aux budgets des cultes, de l'intérieur, de l'instruction publique, les allocations dont ils disposent chaque année;

Pour satisfaire à quelques autres besoins; solder le secours accordé aux communes et à l'Algérie; exécuter le nouveau réseau télégraphique nécessaire pour arriver à la réduction du tarif;

Enfin pour permettre au ministère des travaux publics de terminer la partie la plus indispensable des travaux décrétés, en lui conservant pendant deux ans encore la moyenne de sa dotation,

Une ressource supplémentaire d'environ 82 millions, à répartir entre les deux années, serait nécessaire.

---

(1)

1° Obligations des compagnies de chemins de fer. . . .	26,500,000
2° Reste des anciens emprunts et de la consolidation des fonds de la caisse de l'armée.	94,000,000
3° Obligations trentenaires.	135,000,000
4° Indemnité chinoise et cochinchinoise.	52,700,000
5° Rentes remises par l'Espagne.	24,000,000
6° Sommes provenant du Mexique.	60,000,000

Ces sommes et plusieurs autres de moindre importance ont été appliquées aux exercices suivants, savoir :

1862. . .	151,000,000	1865. . .	63,000,000
1863. . .	136,000,000	1866. . .	59,000,000
1864. . .	78,000,000		

La transformation du matériel de la guerre et de la marine est une œuvre patriotique. Votre Majesté a pensé que l'intérêt de la défense du pays et de l'honneur national ne permettait pas de laisser en chemin cette œuvre commencée. La force est en effet une chose relative. Lorsque toutes les nations marchent vers une nouvelle et plus puissante organisation militaire, celle qui n'avancerait pas reculerait ; l'équilibre serait rompu à son détriment. Nous subissons donc une nécessité onéreuse, mais impérieuse. Il n'y aurait aucun profit à s'en dissimuler l'urgence et la portée financière.

Il résulte des états dressés par les ministres de la guerre et de la marine qu'une somme d'environ 187 millions devait être consacrée aux travaux de la transformation de l'armement, à l'amélioration des places fortes, aux constructions navales, à l'artillerie et aux armes portatives de la marine dans les années de 1868, 1869 et 1870 (1).

On se ferait certainement illusion si on espérait qu'avec l'emploi de ces ressources tout sera fini.

Un grand pays comme la France ne renonce jamais, de parti pris, aux améliorations qui peuvent augmenter sa prospérité et sa force.

Mais, en ce qui concerne les armements, l'essentiel sera fait. Le complément jugé nécessaire, d'une nature moins urgente, pourra s'échelonner dans la proportion des ressources annuelles.

Sans doute les travaux publics décrétés ne seront pas achevés. D'après un état dressé par le ministre des travaux publics, les ponts et chaussées exigeraient encore une somme d'environ 150 millions à reporter sur six ou sept exercices. Sans doute aussi, le réseau des chemins de fer, malgré ses 16,000 kilomètres exploités, n'est pas complet. Le pays ne se résignera pas volontiers à arrêter brusquement le développement de ces puissantes sources de richesses. Mais ici encore on aura pourvu au plus pressé ; si voulant tout prévoir, nous supposons que, pour accélérer certains travaux d'une utilité et d'une urgence spéciales, on sera conduit à devancer le progrès naturel des impôts, rien n'empêchera de recourir exceptionnellement au système des annuités qui a été pratiqué avec un incontestable avantage avant comme depuis 1860, notamment pour les chemins de fer. Ce moyen, loin d'être une surcharge, serait un soulagement pour les budgets.

Fonds spécial.

La loi du 31 juillet dernier, en allouant 158 millions aux ministères de la guerre et de la marine, a reconnu l'impossibilité de demander cette somme au budget. Elle a décidé (art. 3) que la dette flottante n'en aurait que la charge provisoire. Elle oblige le Gouvernement à présenter, dans

(1)

Guerre. .	Transformation de l'armement.	94,000,000
	Amélioration des places fortes.	36,000,000
Marine. .	Flotte.	37,500,000
	Artillerie à armes portatives.	19,600,000
		187,100,000

le cours de cette session, un projet de loi ayant pour objet de fixer les ressources définitives afférentes à ce crédit.

Les mêmes considérations, cela est évident, s'appliquent avec la même force aux dépenses d'une nature identique, énumérees dans ce rapport. Il s'agirait donc de créer pour l'ensemble un fonds extraordinaire.

D'après ce qui précède et comptant, dans une certaine mesure, sans rien exagérer, sur l'accroissement de nos revenus ; j'estime qu'une somme de 440 millions répondrait à tous les besoins.

A quelle source et sous quelle forme faut-il la demander ?

On a parlé des rentes appartenant à la caisse de la dotation de l'armée. Voici la situation de cette caisse : elle possède 15,239,907 fr. de rente 3 0/0. Sur cette somme 7,239,907 fr. sont nécessaires pour réaliser successivement le montant des primes et hautes payes dues aux militaires engagés. Cette portion de la rente, constituant leur gage, n'est pas disponible.

Les 8 millions restants correspondent au chiffre des pensions que la caisse de la dotation rembourse au Trésor ; l'État ne pourrait en disposer qu'en effaçant de son budget une recette équivalente. Aliéner ces rentes ne serait au fond qu'une opération d'emprunt. Si donc l'emprunt est autorisé, rien n'empêchera de le négocier par la voie de la souscription publique.

Nouvel emprunt.

Un emprunt est toujours par lui-même une mesure grave. Mais lorsqu'il est dans la situation et que les circonstances l'imposent, le mieux, pour tous les intérêts, est de l'aborder directement et résolûment.

Au surplus, comme le produit de l'emprunt serait affecté à des dépenses déterminées qui ne seront liquidées et payées que successivement, je proposerais d'en diviser les échéances mensuelles en vingt termes au moins.

L'abondance des capitaux assure le succès de cet appel au crédit.

Je suis cependant bien loin de considérer le numéraire qui forme l'encaisse de la Banque, comme résultant d'un milliard sans emploi.

Ce numéraire fonctionne, par représentation, dans les échanges, au moyen des *douze cent douze millions* de billets qui le remplacent dans la circulation. Si, à aucune époque la réserve des espèces n'a été aussi considérable, à aucune époque non plus la somme des billets n'a atteint un pareil chiffre. Quant à l'écart qui existe entre la monnaie métallique au repos et la monnaie fiduciaire en activité (je ne parle que des billets de banque), écart d'environ 200 millions, il a été souvent moindre dans des temps prospères.

L'importance de l'encaisse peut s'expliquer par un grand nombre de causes indépendantes de l'état des affaires, telles que la confiance croissante qu'inspire le billet de banque, les nouvelles habitudes du public, le cours forcé dans quelques États voisins. Dans tous les cas sa signification a été très-exagérée.

Néanmoins, on peut reconnaître à d'autres indices que l'épargne disponible est considérable. Il n'est pas douteux que le placement sur la rente sera recherché.

D'autres questions importantes vont être soumises à l'examen du Conseil d'État ; je veux parler des emprunts mexicains, de la révision quinquennale de la loi des patentes et des projets concernant la vicinalité.

Les porteurs des obligations mexicaines ont un droit incontesté: 1° sur une rente de 1,680,668 fr. qui a été déposée à la caisse des dépôts et consignations dans le but de reconstituer le capital prêté ; 2° sur un solde de caisse d'environ 5 millions. Les autres réclamations qu'ils adressent à l'État, mal fondées en droit, reposent sur des considérations morales et notamment sur ce fait qu'une partie des emprunts a été employée par le gouvernement mexicain à payer plusieurs termes de sa dette envers la France. Votre Majesté a décidé que le Conseil d'État serait chargé d'examiner le principe et, s'il y avait lieu, le mode et l'importance d'une indemnité.

La révision de la loi des patentes, loin d'aggraver l'impôt, aura pour effet au contraire de l'atténuer au profit de plus de seize mille contribuables.

La pensée d'accélérer l'exécution des chemins vicinaux par le triple concours des communes, des départements et de l'État, a été accueillie avec faveur et reconnaissance par les populations des campagnes. La mise en œuvre du système, en ce qui concerne le concours des communes, aurait pu grever l'État d'une garantie onéreuse. Votre Majesté a bien voulu autoriser l'étude d'un projet reposant sur les bases suivantes :

Les sommes nécessaires à certaines communes seraient empruntées à l'ensemble des fonds communaux déposés en compte courant au Trésor qui en paye l'intérêt à 3 0[0 ; la Caisse des dépôts et consignations, déjà autorisée à faire des prêts aux communes, serait chargée de ce nouveau service. Cette combinaison aurait l'avantage de ménager, par la modération de l'intérêt, la garantie de l'Etat, et d'éviter, pour longtemps du moins, toute émission de titres.

Sire, j'ai étudié avec soin la situation des finances ; je l'ai exposée aussi simplement, aussi exactement que j'ai pu, sans l'exagérer ni en bien ni en mal ; j'ai proposé sans hésitation des mesures que les circonstances me semblent exiger ; j'ai conçu l'espoir qu'elles auront pour résultat, en liquidant le présent, de préparer un avenir meilleur.

Le patriotisme du pays va s'imposer de grands sacrifices. Mais il gagnera la meilleure garantie de la paix, celle qui résulte de la force ; non de cette paix inquiète, soupçonneuse, pendant laquelle chaque nation, par la crainte d'un conflit, ne cesse de faire la guerre à sa prospérité, à son crédit ; mais la paix, calme, sûre d'elle-même, féconde, reposant sur la commune entente et le respect mutuel ; celle que Votre Majesté, dans sa clairvoyante sagesse, poursuit de ses vœux et de ses efforts.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et fidèle serviteur et sujet,

Le ministre des finances, P. MAGNE.

Paris, le 26 janvier 1868.

L'UTILITÉ DES ÉCRITS PÉRIODIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE OU POLITIQUE DISCUTÉE AU CORPS LÉGISLATIF.

.....M. LE PRÉSIDENT ALFRED LE ROUX : Il y a sur l'article 3 un autre amendement de M. Darimon, qui est ainsi conçu :

« Ajouter le paragraphe suivant : « Ne sont pas soumis au cautionnement et sont exemptés du timbre, à moins qu'ils ne renferment des annonces, les journaux et revues paraissant quatre fois par mois ou à des intervalles plus éloignés et traitant uniquement et spécialement des matières économiques.

« Ne sont pas considérés comme annonces, etc. Le reste comme au projet. »

M. ALFRED DARIMON : Messieurs, un amendement de l'honorable M. Haentjens refuse l'exemption du timbre aux journaux qui s'occupent d'économie politique. Je demande, au contraire, que des immunités soient accordées aux journaux hebdomadaires ou mensuels qui s'occupent d'économie sociale. Je demande pour eux et l'exemption du timbre et l'exemption du cautionnement.

Les étrangers sont frappés d'une lacune qui existe en France : c'est l'absence de recueils consacrés à l'étude théorique et pratique de la science sociale, tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, les recueils de cette nature existent par centaines.

Chez nous ils sont au nombre de deux ou trois seulement, ils coûtent cher, ils sont peu répandus. C'est ce qui explique la faiblesse de notre éducation économique et financière.

Tel homme qui apporte intelligence et raison dans la direction de ses affaires privées est presque dépourvu de bon sens quand il s'agit d'apprécier les affaires publiques. L'utopie prend ainsi racine, se propage et, en présence d'une crise causée par la violation des lois sociales, on propose les remèdes les plus fantastiques, dont le résultat serait d'aggraver la situation.

A cette heure, l'Europe est victime d'une crise, les populations industrielles souffrent, la misère se fait sentir. La politique n'a pas laissé échapper l'occasion : elle a découvert du premier coup que le traité de commerce de 1860 avait amené cette crise, qui, en réalité, remonte à des causes antérieures et qui est due à des circonstances multiples.

Si le traité de commerce méritait ces reproches, il faudrait certainement le déchirer : mais les faits sont hors de proportions avec cette cause. Malheureusement, l'instruction faisant défaut, l'erreur s'est propagée au milieu des populations intéressées. L'agitation s'est traduite par des pétitions qui commencent à se signer.

Le moment viendra où le gouvernement sera dans un véritable embarras, et il n'aura pas, comme pour la question agricole, la ressource de l'enquête, car l'époque où le traité de commerce doit être dénoncé est proche.

Je doute que le gouvernement soit en mesure d'éclairer les populations. Pour éclairer les esprits prévenus, la science seule est salutaire; les discours, si éloquents qu'ils soient, seront impuissants.

Si la presse économique existait, et si elle était protégée comme les recueils scientifiques, littéraires, agricoles, la campagne qui vient de s'ouvrir n'aurait pas présenté les mêmes dangers ; les populations, mieux instruites, sauraient discerner le vrai du faux, le bien du mal.

En Angleterre on voulut, en 1853, faire revenir le pays sur les réformes dues, en 1846, à Richard Cobden. Mais toutes les tentatives d'agitation échouèrent devant l'opinion éclairée des Anglais. Les journaux d'économie sociale avaient fait leur éducation.

Vous avez, l'année dernière, voté une loi sur les Sociétés coopératives; cela prouve que dans le pays du suffrage universel le besoin d'association était compris.

Que les Sociétés coopératives se répandent, nous le désirons tous. Elles sont pour les populations un puissant moyen d'éducation. La pratique de l'association leur inspire des sentiments de dignité, de moralité; elle leur élève le cœur et l'intelligence. On sait ce que les Sociétés coopératives ont fait des ouvriers allemands et de la plupart des ouvriers anglais. Elles les ont arrachés aux agitations stériles pour les rattacher à la vie pratique. Pour moi, qui suis avec attention le mouvement coopératif, je suis frappé de la lenteur avec laquelle il marche en France. Malgré les encouragements qui lui viennent de toutes parts, malgré l'exemple des nations voisines, le progrès ne se fait pas.

Les Sociétés coopératives surgissent en grand nombre; mais elles restent, pour la plupart, à l'état de projet. Je reconnais que l'absence d'entente commune entre les ouvriers est pour beaucoup dans cet état de choses.

Mais la lacune sera bientôt comblée. Lorsque vous aurez voté la loi sur les réunions publiques, vous aurez fait faire un grand pas à l'association. Je crois que, si les journaux étaient dégagés des entraves fiscales, le mouvement serait plus rapide encore.

Considérez, Messieurs, l'anomalie de la législation. Tandis qu'en Angleterre et en Allemagne, les revues qui s'occupent d'économie sociale ne payent aucune taxe, elles sont soumises en France au timbre et au cautionnement.

Il en résulte que les Sociétés coopératives, qui ne sont pas riches, sont forcées de renoncer à des publications utiles ou de les transporter à l'étranger. Ainsi, c'est à Bruxelles que ces Sociétés publient aujourd'hui leurs recueils.

Qui veut la fin veut les moyens. Vous avez entrepris l'éducation économique des masses; marchez donc hardiment dans cette voie et donnez aux populations l'instrument de leur émancipation intellectuelle.

On a dit, il est vrai, que l'économie sociale et la politique avaient entre elles des rapports si étroits qu'il serait bien difficile à un recueil d'économie de ne pas tomber dans la politique, et que dès lors il n'y avait pas lieu de l'exempter du timbre.

Je réponds que les faits économiques se distinguent essentiellement de la politique. Mais, comme on pourrait contester la justesse de la distinction, je n'hésite pas à reconnaître que la science sociale tend à absorber de plus en plus la politique.

Mais est-il une science dont on ne puisse dire la même chose? Vous voulez exonérer du timbre les feuilles agricoles. Il est bien certain cependant que les appréciations de ces journaux s'étendent, par la force des choses, au delà des faits et des termes techniques de l'industrie agricole.

L'éducation des ouvriers des villes n'est pas moins importante que celle des ouvriers des campagnes. Je ne pense pas que, pour éviter un inconvénient sans péril, on doive créer des entraves aux recueils d'économie sociale. Souvenez-vous qu'une bouche auguste a recommandé l'étude et l'enseignement de la science économique. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. NOGENT SAINT-LAURENS, rapporteur : L'amendement de l'honorable M. Darimon a été rédigé dans un esprit contraire à celui de l'amendement de M. Guéroult, qui demandait l'égalité de tous les journaux devant le timbre.

L'amendement de M. Darimon entre dans la doctrine de l'exemption du timbre, non-seulement pour les journaux consacrés aux lettres, aux sciences et aux arts, mais encore pour ceux qui s'occupent de matières économiques et de science sociale.

Je comprends à merveille que M. Darimon ait l'amour de ce qui a fait l'objet des études de toute sa vie. Mais son amendement n'est pas clair. Il demande l'exemption du timbre pour les journanx et les revues consacrées aux matières économiques.

Je réponds que l'exemption demandée n'est pas admissible pour les journaux quotidiens, parce que la législation, avec beaucoup de raison, selon moi, a de tout temps assimilé les matières économiques et sociales à la politique; et à moins de tomber dans les subtilités de la casuistique, je ne vois pas la différence qu'on pourrait établir.

Je désire assurément que la science sociale fasse des progrès. que toutes les questions économiques se développent; mais la véritable place de ces questions est dans les recueils scientifiques qui s'adressent aux esprits sérieux et érudits.

Eh bien, à cet égard, la loi donne toute satisfaction. Les revues dépassant dix feuilles sont considérées comme livre, et c'est là que doivent se réfugier principalement, ce me semble, les matières économiques. Les placer continuellement dans les journaux quotidiens, c'est vouloir les tuer, les lecteurs des journaux quotidiens préférant en général la politique courante, les nouvelles et les discussions moins abstraites.

La loi donne donc toutes les satisfactions possibles à M. Darimon, et la commission ne pense pas qu'il y ait lieu de prendre son amendement en considération. (Très-bien ! très-bien!)

M. DARIMON : Vous faites alors de l'économie sociale une mesure aristocratique.

M. HAENTJENS : L'honorable M. Darimon m'a reproché d'avoir arrêté l'exemption du timbre aux journaux qui traitent d'économie politique. Je me suis arrêté dans ma demande de réduction à ce point, parce que j'ai reconnu qu'il serait difficile, pour les juges appelés à apprécier ces questions, de faire la distinction entre la politique et l'économie politique. Quant à la part si maigre que M. le rapporteur fait à l'économie sociale en la reléguant dans les revues, elle m'arrache une protestation.

J'avais déjà proposé de créer des cours populaires d'économie sociale dans les grands centres. Mon idée n'a pas été admise avec faveur par une partie de la Chambre, mais elle a fait son chemin : on a fondé dans de nombreux centres ouvriers des cours populaires d'économie politique.

Il m'appartient donc de dire que je reconnais très-formellement l'utilité de l'étude de l'économie politique et sociale. C'est le point, à notre époque, le plus intéressant pour le public ; le reléguer dans des revues, c'est en diminuer singulièrement l'importance.

Les questions de cherté du pain, de crise industrielle, de développement du travail préoccupent singulièrement le pays, et c'est une erreur de croire que les journaux littéraires qui les traiteraient ne trouveraient pas de lecteurs.

J'avoue que je n'ai pas voulu aller jusqu'à l'amendement de l'honorable M. Darimon, que je voterai cependant, craignant des difficultés d'application. Si le gouvernement n'en voit pas, il doit se lever et appuyer l'amendement de toutes ses forces. Tout ce qui peut propager les notions d'économie politique est d'un intérêt primordial pour le gouvernement.

J'ai seulement demandé que tous les journaux, timbrés ou non, puissent traiter les questions industrielles. Vous avez toujours témoigné beaucoup de sollicitude pour les intérêts des porteurs de titres industriels.

Vous avez fait une loi sur les Sociétés pour les protéger. Nous vous avons dit alors : Vous n'atteindrez pas le but que vous poursuivez. Vous entravez la marche des affaires quand elles seront sérieuses, mais vous ne les empêcherez pas quand elles seront malhonnêtes.

M. POUYER-QUERTIER : La loi a arrêté ceux qui n'étaient pas honnêtes.

M. HAENTJENS : Ce qui les arrête, ce sont les abus de la commandite. La loi n'a eu et n'aura aucune efficacité à ce point de vue.

M. E. PICARD : C'est l'absence de liberté de la presse qui a causé tant de désastres.

M. HAENTJENS : Elle y a contribué, le gouvernement l'a reconnu. Aussi, s'il nous a apporté une loi sur la liberté de la presse, que vous avez si injustement accueillie (réclamations à gauche de l'orateur), c'est qu'il a reconnu qu'au point de vue des intérêts particuliers elle était un besoin considérable.

Je reviens à mon ordre d'idées. La loi sur les Sociétés n'a pas arrêté les abus. Nous l'avons dit lors de la discussion, il n'y a qu'un moyen de les combattre : c'est une extrême publicité; non pas la publicité qui con-

siste à afficher les statuts des Sociétés, mais celle qui résulte de la discussion la plus large.

Depuis douze ou quinze ans, les journaux, obligés de demander des ressources aux annonces, ont prêté un concours regrettable à des affaires légèrement étudiées. Les annonces ont souvent pris une forme blâmable. On a admis dans tous les journaux des annonces déguisées, des annonces insérées dans les faits divers et destinées à faire croire au lecteur qu'il trouvait l'opinion du journal là où il n'y avait que celle de la personne qui lançait l'affaire annoncée. (Très-bien! très-bien!)

M. Havin : Pas dans tous les journaux; je proteste pour ma part contre cette opinion.

M. Haentjens : Je suis heureux de la protestation de l'honorable M. Havin; elle me prouve que certains journaux au moins reconnaissent que ces errements sont regrettables, et tous ceux qui, comme moi, désirent que la presse gagne en considération se féliciteront de voir les journaux renoncer aux annonces déguisées.

Toujours est-il que cette publicité donnée à des affaires dangereuses n'a pas été étrangère aux ruines qui ont été signalées ici avec ardeur et même avec exagération.

M. Pouyer-Quertier : On n'a rien exagéré.

M. Haentjens : Si tous les journaux peuvent traiter les questions industrielles, il s'en trouvera qui loueront trop facilement ces affaires, mais il s'en trouvera aussi qui les critiqueront, et les critiques de ce genre se répandent énormément; les porteurs de titres sauront bien les trouver.

Il serait d'autant plus facile d'adopter la mesure que propose mon amendement, qu'elle ne causerait aucun déficit au Trésor. Les journaux qui traitent actuellement ces questions traitent aussi les questions politiques et sont timbrés.

D'un autre côté, tous les petits journaux, les journaux littéraires, agricoles, scientifiques, s'occuperaient de ces questions, et s'il se produisait une affaire intéressant l'industrie ou l'agriculture, elle serait discutée avec soin.

Je prie la Chambre de prendre cet ordre d'idées en considération; elle témoignera ainsi de sa sollicitude pour les porteurs de titres industriels. Ils sont actuellement éloignés de la pensée d'en prendre de nouveaux, mais ils reviendront à ces placements. Peut-être alors ne sera-t-il plus temps de leur donner des armes contre ceux qui voudraient attirer leurs capitaux par des moyens blâmables. (Très-bien! très-bien! sur quelques bancs.)

M. Eugène Pelletan : Je commence par répondre au reproche de l'honorable M. Haentjens, qui nous accuse d'avoir accueilli avec injustice le nouveau projet de loi. Il s'est trompé de ce côté C'était du côté opposé à celui où nous siégeons qu'il devait tourner la tête en parlant.

M. Haentjens : Des deux côtés. (On rit).

M. E. Pelletan : Nous avons, quant à nous, rendu justice à la loi dans ses mesures libérales. Mais comme elle reproduit à peu de chose près les

dispositions de la loi de 1822 (dénégations sur les bancs du gouvernement), nous ne pouvons pas être moins libéraux que les libéraux de la Restauration, depuis Royer-Collard jusqu'à Benjamin Constant.

Je relèverai maintenant l'opinion de notre honorable rapporteur. Il veut faire de l'économie politique une science isotérique, comme dans l'ancienne Grèce, une science destinée à l'aristocratie des intelligences. Je dis, au contraire, que c'est dans le peuple qu'il faut la répandre le plus possible. On rendra par là service au peuple et aussi au gouvernement.

Avez-vous donc oublié notre histoire d'avant 89, et tous ces préjugés qui ont cours parmi les masses? Les plus grands désastres du XVIIIe siècle ne sont-ils pas venus des erreurs économiques qui régnaient dans le peuple sur les accaparements des blés? (Très-bien! très-bien! sur quelques bancs.) Que de maux eussent été épargnés si certaines notions d'économie politique avaient été plus répandues!

Croyez-vous que, sans les progrès que nous avons faits dans cette science, vous auriez pu accomplir la réforme commerciale? Vous les devez, ces progrès, à Cobden, à Michel Chevalier, à Bastiat. Malheureusement leurs œuvres n'ont pas assez pénétré, je ne veux pas dire dans les couches inférieures, mais dans les couches encore ténébreuses de la société. Travaillons donc tous à répandre la science économique. Le gouvernement lui-même y est intéressé, et c'est pour cela qu'il doit supprimer l'impôt du timbre sur les journaux traitant d'économie politique et sociale.

Mais comment voulez-vous que l'on fasse la distinction entre l'économie politique et sociale et la politique pure? C'est l'objection du rapport. Quoi! vous membres de la commission, hommes éminents choisis au sein de la Chambre, vous ne pouvez faire cette distinction et vous voulez que les juges la fassent! Vous ne pouvez tracer cette limite, et vous maintenez dans la loi les pénalités du décret de février contre les journaux littéraires traitant d'économie politique!

Vous savez cependant combien on est porté à étendre ces matières: on parle d'une question d'école, d'instruction primaire; on est condamné. Je comprenais ces restrictions sous le régime de l'autorisation préalable; mais le gouvernement y a renoncé. Le rapport se trompe de régime.

Et quelle est la pénalité pour un journal littéraire qui, en traitant une simple question d'école, fait sans le savoir de l'économie politique? La suppression.

M. le président du Conseil d'Etat disait que, soumettre les journaux littéraires au timbre, ce serait en faire une hécatombe. Mais quand on défère un journal littéraire aux tribunaux pour avoir traité une matière d'économie politique, la magistrature n'est-elle pas obligée d'appliquer la loi, c'est-à-dire de supprimer ce journal?

Vous êtes entrés dans un nouvelle voie, marchez-y hardiment et vous y trouverez la sûreté que le système de la répresssion n'a jamais pu vous donner. (Approbation sur plusieurs bancs. — **Aux voix! aux voix!**)

L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

M. LE PRÉSIDENT ALFRED LE ROUX : M. Haentjens a présenté l'amendement suivant :

Rédiger l'article 3 comme suit :

« Les journaux et écrits périodiques uniquement consacrés aux lettres, aux sciences, aux beaux-arts, à l'agriculture et à l'industrie sont exempts de timbre, à moins qu'ils ne traitent d'économie politique ou qu'ils ne contiennent des avis ou des annonces de quelque nature qu'ils soient. Dans le cas où ces journaux et écrits périodiques contiendraient des avis ou des annonces, ils sont assujettis à des droits de timbre dont la quotité est fixée au tiers de ceux établis par l'article 6 du décret du 17 février 1852. »

M. HAENTJENS : Mon amendement ne diffère de l'article du projet que par l'adjonction du mot *industrie*.

S. EXC. M. VUITRY, ministre président le Conseil d'État : Vous ajoutez : « A moins qu'ils ne traitent d'économie politique. » Mais le rapport de la commission fait remarquer que, si la publication est exclusivement scientifique, elle rentre dans la catégorie des publications exemptées du timbre.

Si, d'un autre côté, une publication industrielle n'est pas exclusivement scientifique, à quoi peut-elle toucher, sinon à l'économie politique ou à l'économie sociale ? C'est pour cela qu'il n'y a pas lieu, selon moi, de prendre l'amendement en considération.

M. HAENTJENS : Ce que j'ai entendu demander, c'est que les publications consacrées à l'industrie, publications qui peuvent être d'une très-grande utilité, fussent exemptées du droit de timbre; si elles parlent d'économie politique, j'admets qu'elles soient soumises au timbre de 2 centimes.

M. GUÉROULT : C'est-à-dire l'économie politique soumise à un timbre qui n'est que le tiers de celui qui pèse sur la politique. Permettez-moi de le dire, ce n'est pas motivé.

L'amendement n'est pas pris en considération......

(*Séance du 6 février* 1868.)

CORRESPONDANCE

POURQUOI LA GUERRE ET CONTRE QUI ?

Monsieur le Rédacteur,

Comme en France et ailleurs, une idée fixe préoccupait naguère ici l'esprit de beaucoup de gens ; c'est que la guerre allait de nouveau bouleverser le monde : maintenant encore on croit dans plus d'un lieu que la crise actuelle ne peut finir tôt ou tard que par là ; telle a même été l'opinion de M. le rapporteur de la loi sur la réorganisation militaire à la Chambre législative de France. Cette idée est la conséquence des

armements inouïs auxquels on voit en ce moment se livrer les gouvernements européens. En est-elle mieux fondée toutefois? Je ne sais; l'on attribue peut-être plus d'arrière-pensées aux gouvernements qu'ils n'en ont en réalité, et les raisons qu'ils voient eux-mêmes de redouter la guerre sont, sans doute, meilleures qu'on ne pense; se mettre en mesure contre les éventualités de l'avenir, balancer les forces du voisin, avoir le droit de parler au conseil avec cette autorité que donnent aujourd'hui les canons, voilà bien, peut-être, l'unique motif de cette politique armée. Quoi qu'il en soit, les résultats n'en sont pas moins désastreux pour la société, et la voie où l'on s'engage n'en est pas moins périlleuse.

Au point où en sont arrivées les choses, ce n'est pas seulement la guerre qui est un fléau, bien que ce soit le plus grand de tous, ce sont aussi les armées permanentes. Admettez, si vous voulez, que ce ne soit pas précisément un malheur pour un jeune homme que d'être soldat pendant quelques années, reconaissez même à cet état tous les avantages qu'y voyai tnaguère l'honorable maréchal Niel.[soit; mais, quand tout le monde sera occupé à manœuvrer des fusils et des canons, qui donc labourera pour nourrir les peuples, qui les vêtira, qui les abritera? Or, les armées en Europe ne cessent de croître et d'embellir tous les jours. En ce moment, il s'y trouve enregimentés plusieurs millions d'hommes, les plus valides, qui coûtent annuellement plusieurs milliards de francs et qui ne produisent rien, menace perpétuelle d'une part, richesses jetées au vent de la vaine gloire ou sacrifiées aux illusions de la peur, de l'autre.

Si l'on savait au moins où l'on va, où l'on s'arrêtera; mais voyez les mauvais tours que jouent aux gouvernements les progrès de la science destructive depuis qu'elle s'en mêle! Elle a un jour revêtu les vaisseaux de plaques de fer qui résistaient aux canons rayés, autre récente invention de son fait; adieu donc les magnifiques navires en bois! Il fallut faire des vaisseaux cuirassés. Mais voilà que le lendemain elle crée des canons plus puissants qui trouaient les plaques de fer, et vite des coques plus solides pour résister aux nouveaux canons; canons et cuirasses ont ainsi lutté de prééminence pendant longtemps et le font peut-être encore. Le moment des fusils est venu; les fusils à aiguille de Sadowa avaient à leur tour mis sens dessus dessous la cervelle des hommes de guerre, il fallait d'autres fusils pour remplacer ceux qui armaient tous les soldats de l'Europe; on en a inventé de tous genres, tous plus meurtriers les uns que les autres, et en ce moment on travaille jour et nuit à les fabriquer. Mais quand la France, par exemple, aura dépensé cent millions pour ses Chassepot, et qu'elle sera toute préparée à s'en servir, est-il bien sûr qu'alors l'on n'aura pas trouvé une arme beaucoup plus meurtrière encore avec laquelle le fusil Chassepot ne pourra lutter sans grand désavantage? Que feront, dans ce cas, les gouvernements de la France et des autres pays? Se mettront-ils à l'œuvre sur nouveaux frais? On croirait que je plaisante; rien de plus sérieux pourtant; tous les jours il s'invente de nouvelles machines de guerre, qu'elles portent le nom de fusils, de canons ou de mitrailleuses, qui rendent dorénavant l'armement des armées quelque chose de fort instable.

Et les forteresses, combien de trésors encore n'y ont pas été engloutis! Eh bien, il paraît qu'aujourd'hui les plus solides et les plus sûres sont très-sérieusement compromises par les progrès de la nouvelle artillerie; c'est au point que l'on a proposé de les revêtir de plaques de fer comme les monitors; en vérité, il ne manquerait plus que cela!

Et voyez comme les circonstances se jouent des gouvernements les plus prévoyants! L'Autriche, pour garder ses possessions italiennes, s'était ruinée pendant de longues années à fortifier le fameux quadrilatère, en compromettant pour cela le reste de l'empire; qu'est-il arrivé? Ces provinces si bien gardées, il a fallu les abandonner presque sans coup férir, et ces forteresses considérées comme imprenables n'ont servi à rien. Au même moment, à Lissa, la flotte de Victor-Emmanuel, pour laquelle l'Italie s'était épuisée et qui avait coûté, dit-on, 300 millions, cette flotte puissante et très-cuirassée, se faisait battre par les vieux vaisseaux de l'amiral Tegedhof, et des colosses comme le *Re-d'Italia* étaient en un instant précipités au fond de l'Adriatique; ce vaisseau valait à lui seul 8 millions de francs.....

Combien d'autres sacrifices qu'on réclame en ce moment des peuples ne produiront pas peut-être de meilleurs résultats! Ils en auront un d'assuré au moins, c'est la ruine de la société. Et les gouvernés le comprennent si bien, que presque partout aujourd'hui les budgets de la guerre deviennent impopulaires; s'inspirant de ce sentiment, les chambres les plus dociles, même celles qui appuient le pouvoir dans toutes les autres circonstances, lui résistent dans les questions qui ressortissent du ministère de la guerre. On se rappelle à ce sujet les longs et violents démêlés des représentants prussiens avec Guillaume I[er] et ses ministres; avant les derniers événements de Rome, l'on sait que ce qui divisait surtout les ministres et les chambres en Italie, c'était la question de l'armement compliquée de la question financière; nous venons de voir avec quelle peine le gouvernement de Napoléon III est parvenu à faire accepter ses projets sur la réorganisation militaire; même chez nous, dans notre petite Belgique, la question qui depuis quelques années a le plus embarrassé le pouvoir devant les chambres et l'opinion publique, c'est celle des fortifications d'Anvers, et sans l'insistance que, contre ses habitudes, y mettait, paraît-il, le roi Léopold I[er], de vénérée mémoire, ses ministres auraient, sans doute, bien difficilement obtenu les pouvoirs nécessaires pour cette coûteuse entreprise; cent millions certes, ce n'est pas trop si ces murs, ces fossés et ces casemates peuvent un jour nous servir à quelque chose, et qui sait!

Jamais les peuples civilisés ne mettront leur gloire à posséder de *belles et nombreuses* armées, ni surtout à s'en servir les uns contre les autres; ils savent trop que leurs intérêts s'y opposent autant que la raison et l'humanité. Mais il n'en est pas toujours ainsi des chefs d'Etat, ni des hommes qui les servent, surtout dans les gouvernements plus ou moins absolus ou aristocratiques; là, un autre esprit, plus militaire, s'est maintenu traditionnellement, le roi, les princes sont les chefs nés de l'armée, les états-majors ont grande

influence à la cour, ils ajoutent à son éclat; là, un orgueil et une ambition héréditaires inspirent peut-être une politique pour laquelle il faut être fort, et si les institutions ne réagissent contre certains entraînements, là l'élément militaire prend volontiers une importance dangereuse. Cela a toujours été une des principales causes du maintien et du développement des armées permanentes en Europe, et, certes, en dépit de l'esprit démocratique de notre époque, cette cause n'est pas encore étrangère à l'état de choses que nous déplorons en ce moment; des habitudes et des préjugés que, même chez les peuples, on n'abandonne pas facilement, et aussi, sans doute, la difficulté des circonstances actuelles ont fait le reste.

Une des conséquences de cet état de choses, c'est non-seulement, comme je le disais en débutant, de faire considérer la guerre comme tôt ou tard inévitable, mais encore de la faire demander presque comme un bienfait par beaucoup de gens qui se sont arrêtés dans cette idée. « Il faut en finir, disent-ils; plutôt que cette paix armée ruineuse et inquiétante, battons-nous tout de suite, et puis nous désarmerons après. » Eh bien, n'est-il pas permis de croire que, dans le malaise actuel, pour peu que cette conviction s'étende et que ces vœux se généralisent, le maintien de la paix ne finira par devenir en réalité impossible? Singulier résultat de la politique du jour au moins, si elle a, comme on le dit, pour principe l'ancien adage : *Si vis pacem, para bellum!*

Se battre et puis désarmer après? Mais se battre contre qui et pourquoi? S'agirait-il de faire des conquêtes aux dépens du voisin? Sans doute, c'est toujours là un bon moyen d'en venir aux coups; mais, en tout cas, ce n'est pas aux peuples à demander que l'on entre dans cette voie. Attendrez-vous que le voisin vous cherche querelle? et s'il ne le fait pas tout de suite, irez-vous le provoquer? Il y a bien l'Italie et les affaires de Rome : prétendra-t-on que la France doive aller détruire ce qu'elle a contribué à faire et mettre fin à cette unité qui est peut-être le plus beau titre de gloire du second Empire? Mais non, c'est l'Allemagne d'avant 1866 qu'il faut rétablir, et c'est à la Prusse et à M. de Bismark qu'il faut marcher; voyons pourtant si c'est plus juste et plus sensé.

Que s'est-il passé en 1866? Une grande nation qui depuis longtemps désirait réunir ses tronçons épars sous une action commune, qui, par la dissémination et l'antagonisme de ses forces, se croyait au-dessous du rang auquel son étendue, sa civilisation, le génie de ses savants et de ses littérateurs lui donnaient droit en Europe; qui entendait dire, avec quelque impatience et quelque humiliation peut-être, que l'Angleterre et la France marchaient à la tête des nations civilisées et étaient les deux premiers peuples du monde; l'Allemagne, sous l'action aussi habile qu'énergique du gouvernement prussien, est parvenue en quelques mois à atteindre l'objet de ses vœux. Je n'ai pas à examiner ici la légitimité des moyens qui ont été employés pour en arriver à ce résultat si inattendu par sa promptitude; il y aurait, sans doute, beaucoup à dire à cet égard; mais que l'on n'oublie pas cependant que s'il y avait plusieurs États en Allemagne, des liens nombreux existaient déjà entre eux, et

qu'en tout cas l'on n'y voyait qu'un seul peuple, dont les aspirations étaient plus ou moins conformes aux changements qui viennent de se produire dans sa situation.

Y a-t-il donc là quelque chose qui puisse donner ombrage aux autres nations européennes et dont elles doivent s'alarmer? Elles n'en ont pas jugé ainsi d'abord, puisqu'elles ont laissé se consommer ce qui est aujourd'hui un fait accompli. Tandis que la France contribuait à l'unité de l'Italie au Sud, pouvait-elle s'opposer à l'unité de l'Allemagne au Nord? Or, il n'y a eu que cela en 1866, l'Allemagne s'est constituée comme elle l'entendait, elle s'est constituée comme l'Italie, et sous cette date se place la solution de deux grandes questions européennes qui devaient tôt ou tard se résoudre.

Est-ce que l'Allemagne, est-ce que la Prusse dans l'état actuel, sont menaçantes pour l'Europe? Dans l esprit de quel homme quelque peu sérieux, en deçà comme au delà du Rhin, entrera-t-il que la moindre parcelle du territoire français, par exemple, ou que le moindre droit du citoyen français soient menacés. L'Allemagne n'a voulu agir que dans ses limites et elle laisse ses voisins parfaitement libres et honorés dans les leurs.

Les impatients se rendent-ils bien compte d'ailleurs de ce que serait une guerre entre l'Allemagne et la France, si c'est cela qu'ils demandent? Ce serait, sans doute, un des plus grands malheurs qui pussent arriver à notre époque. Le choc entre deux nations d'une telle force, avec des armées également redoutables et aussi naturellement rivales, serait certainement fécond en ruines de tous genres, fût-il même décisif après une seule campagne, ce qui semble fort douteux. Ce serait une guerre de races, qui laisserait sans doute de longues inimitiés après elle, nuirait pour longtemps aux rapports communs, et préparerait peut-être d'autres catastrophes pour l'avenir; on peut dire dès aujourd'hui qu'il en résulterait dans la civilisation un mouvement rétrograde qui aurait une longue influence.

Revenir donc sur les faits accomplis en Allemagne, chercher là tardivement un motif de guerre, cela ne pourrait pas plus se justifier en ce moment que toute autre agression armée. Telle était aussi naguère l'opinion de M. Émile de Girardin: ne nous mêlons pas des affaires des Allemands entre eux, disait-il, allons même, s'il le faut, jusqu'à laisser absorber l'Allemagne du Sud par l'Allemagne du Nord. Mais qui, dans ces prémisses si pacifiques aurait pu deviner la conclusion qu'en tirait le célèbre publiciste de *la Liberté* : « La France aura d'autant plus de titres, ajoutait-il, pour réclamer ensuite son *unité géographique*...» C'est-à-dire, si je ne me trompe, pour réclamer les frontières du Rhin. On commençait à croire ici et ailleurs que ces fameuses frontières naturelles de la France n'étaient plus en quelque sorte qu'un *souvenir classique;* il paraît qu'on se trompait.

A cette seule petite condition donc, les frontières du Rhin, la France devrait laisser les Allemands s'arranger chez eux comme ils le jugeraient à propos, selon M. de Girardin; mais précisément cette condition, on

n'en peut douter, serait la guerre avec l'Allemagne. Et la Belgique ne ferait-elle pas aussi partie de l'unité géographique de la France? Que dira alors l'Angleterre, dont les hommes d'État, si prudents d'ailleurs lorsqu'il s'agit de s'engager, ont plus d'une fois déclaré que l'indépendance de la Belgique était une condition de paix et une question d'honneur pour leur pays? Ce serait donc non-seulement la guerre avec l'Allemagne, mais encore avec l'Angleterre. En supposant que la France triomphât à la fois de ces deux puissantes rivales, ce qui, sans doute, ajouterait infiniment à la gloire de ses armes, l'on désarmerait ensuite, selon le célèbre publiciste de *la Liberté;* en êtes-vous bien sûr? Il faudrait tout au moins des soldats à la France pour maintenir par la force ce qu'elle aurait acquis par la force, pour contenir ces dix ou douze millions de Belges, d'Allemands et de Hollandais qui n'auraient pas été consultés sur leurs intentions et leurs convenances, et qui, au fond du cœur, pourraient bien maudire la domination de la France; il lui faudrait des soldats comme il en fallait en Pologne et en Vénétie à la Russie et à l'Autriche; car, qui vous dit que ces provinces belges et allemandes ne seraient pas pour la France comme une Vénétie ou une Pologne que, par une politique bien mal inspirée, elle aurait attachée à ses flancs? On désarmerait après, croyez-vons? mais d'autres questions ne se présenteraient-elles pas? Je n'en citerai qu'une seule, celle d'Orient; dès qu'on persistera en Europe à ne voir possibles que des solutions par la force, il faudra y maintenir de nombreuses armées et subir les tristes conséquences du système actuel.

Faire la guerre maintenant pour pouvoir désarmer après et le plus tôt possible, périlleuse illusion! faire la guerre parce qu'on est armé, tentation non moins dangereuse! Voilà pourtant les idées que fait surgir en ce moment l'état présent des choses.

Une idée beaucoup meilleure, mais trop simple, si simple que tout le monde l'a eue, c'eût été de désarmer avant. Si la France, par exemple, après l'apaisement des affaires d'Italie et d'Allemagne eût cru possible de réduire sérieusement son armée, on peut sans trop de témérité affirmer que les autres puissances l'eussent imitée; car ici ce sont les grands États qui donnent le branle, et de tous les grands États, c'est sans aucun doute la France qui peut le plus par son exemple. Mais ni la France ni nulle autre grande puissance n'a cru pouvoir jusqu'à cette heure prendre cette initiative. Donc, tout le monde arme en ce moment et se réorganise militairement.

Étrange spectacle pourtant que présente l'Europe du XIX° siècle! Mais répétons-le, conclure comme on le fait, des armements actuels à une guerre nécessaire et inévitable, c'est beaucoup risquer de se tromper; il faut tenir compte du trouble où les derniers événements ont jeté la politique et les esprits. Puisque les gouvernements des grands États de l'Europe jugent qu'il n'y a aujourd'hui possibilité de se faire écouter les uns des autres qu'à force de soldats et de canons, déplorons-le et patientons, jusqu'à ce qu'ils se résignent un jour à comprendre que la raison et la justice s'imposent aux nations comme aux individus; puisqu'ils affir-

ment qu'ils ne veulent être forts que pour maintenir la paix au profit de tous, croyons-les et calmons nos esprits, c'est peut-être plus vrai après tout qu'on ne se l'imagine. Sans doute, en attendant les peuples payeront; mais soyons certains d'une chose : c'est qu'au point où l'on en est arrivé, et la science aidant par de nouveaux progrès qui forceront à de nouvelles dépenses, l'on ne pourra bientôt plus payer ni faire payer sans tout compromettre ; alors, bon gré, mal gré, les gouvernements eux-mêmes devront reculer ou s'arrêter dans cette voie fatale où nous sommes entraînés. Ce sera là le terme naturel de la politique d'armements excessifs qui expose en ce moment l'Europe à la ruine, et le seul dénouement, à dire vrai, que l'on puisse espérer, sans des efforts de raison trop héroïques pour notre faible nature. Il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour que ce dénouement arrive le plus tôt possible.

Veuillez agréer, etc., M. JACQUINET.

Bruxelles, 20 janvier 1868.

LA BRASSERIE PARISIENNE EN DÉCADENCE PAR L'EFFET DE L'IMPÔT.

Monsieur le rédacteur,

M. Michel Chevalier, dans son cours d'économie politique au Collége de France, a abordé la question de la Liberté de travail, qui a un intérêt d'actualité, puisque la décadence de la Brasserie parisienne, qui fait une si grande sensation en ce moment, provient surtout des entraves mises à son développement par l'impôt excessif de l'octroi de la ville de Paris. Le *Siècle* (1), dit bien : « la brasserie parisienne autrefois si florissante, est aujourd'hui à peu près ruinée par la concurrence de la bière de Strasbourg et d'Allemagne » ; mais il oublie d'ajouter que c'est par suite de l'infériorité des bières fabriquées à Paris, que le public repousse les produits de la brasserie parisienne, et préfère consommer à un prix très-élevé les bières venant de l'étranger.

Cette question de la décadence de la brasserie parisienne qui, au premier abord, ne semble être qu'une question industrielle, est cependant une question d'économie politique, puisqu'elle est la conséquence d'une législation industrielle déplorable et se résume en une question d'impôt.

Je prends donc la liberté d'appeler l'attention des économistes sur cette double face de cette question de libre échange qui, tout en ayant donné aux consommateurs la faculté de se procurer une boisson saine et agréable, a néanmoins porté un coup mortel à la brasserie parisienne, placée dans les conditions défavorables d'une industrie paralysée par les entraves du fisc.

Il importe donc, je crois, que l'économie politique complète son œuvre

---

(1) Numéro du 27 décembre 1867.

utile par l'émancipation des industries indigènes, qui sont appelées à lutter avec celles de l'étranger.

Le gouvernement s'est, du reste, vivement préoccupé de cette décadence de la brasserie, qui s'est traduite pour lui par une diminution considérable du produit de l'impôt sur la fabrication de la bière, qui s'élevait en 1866 à 17,600,000, et qui est tombé à 15,500,000 fr. en 1867, année de l'Exposition, où les nombreux étrangers ont fait une si énorme consommation de bière; c'est donc une différence en moins de 2 millions qu'a produit cette décadence qui ne peut que s'accroître si l'on n'y porte un remède efficace.

Le ministre des finances a fait de pressantes sollicitations pour engager l'administration de la ville de Paris à abaisser le chiffre exorbitant du droit d'octroi, qui pour la petite bière, dite bière de table, est, y compris les droits de l'État, de 50 0/0 du prix de vente. En effet, tandis que les droits de l'État ne sont par hectolitre que de 2 francs 40 cent. sur la bière forte, et de 60 cent. sur la petite, la ville frappe un impôt (nominal) de 3 francs 17 cent. sur la bière forte et petite indistinctement.

Il résulte de cette taxation irrationnelle et excessive, un tel appât à la fraude que les recherches et les efforts des brasseurs ne tendent qu'à éluder les dispositions du fisc et à frustrer le Trésor de la plus grande part possible de recettes.

Dans cette lutte perpétuelle avec le fisc, il est tout naturel que la question de la bonne fabrication de la bière ne soit devenue que secondaire; et c'est ainsi que l'art même du brasseur au lieu de progresser n'a été qu'à reculons, et que par suite la bière étrangère ait détrôné les produits de la brasserie parisienne.

Ainsi il a suffi d'une taxation irrationnelle et excessive pour produire la décadence de l'industrie de la brasserie, et la ruine des industriels qui l'exercent. Cette taxation excessive a de plus eu l'effet que produisent tous les impôts exagérés, c'est d'en diminuer le produit; aussi la ville de Paris ne reçoit peut-être pas le quart de l'impôt nominal, qu'elle s'obstine à maintenir, et cela nonobstant les vives et pressantes réclamations du gouvernement. Si l'on ne savait les motifs qui font maintenir ces taxes aussi funestes qu'improductives, on devrait croire que les administrateurs de la Ville n'ont pas la moindre notion de l'économie politique.

Il est d'ailleurs un autre motif pour engager les économistes à élucider cette question, c'est que non-seulement les brasseurs, mais beaucoup d'autres personnes, cherchent à mettre les souffrances de la brasserie sur le compte des facilités que l'on a accordées au commerce de se procurer les produits supérieurs de l'étranger. Mais comme de l'excès du mal vient ordinairement le remède, il est à espérer que la crise actuelle amènera ce résultat que les brasseurs parisiens feront ce qu'ont fait d'autres industriels, ils chercheront à obtenir le dégrèvement des entraves qui arrêtent l'essor de leur industrie, et se mettront au niveau des brasseurs d'Angleterre et d'Allemagne, qui ont trouvé dans la liberté du travail le secret de leur supériorité.

Déjà un célèbre brasseur de Vienne a fondé à Paris divers établisse-

ments pour la vente d'une bière supérieure et à un prix réduit, et il est probable que l'augmentation constante de la consommation de cette boisson portera les industriels à faire de Paris même le lieu de cette fabrication. Ce qu'ils auraient fait probablement depuis longtemps, si les exigences du fisc n'y avaient mis obstacle.

Agréez, etc. VANDECASTEELE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1868.

COMMUNICATIONS. — Réclamation de M. Wolowski — Conférences sur la Paix en Belgique, par M. F. Passy. — Télégramme de M. Pepoli au sujet de la question des subsistances à Bologne. — Proposition de M. Du Mesnil-Marigny au sujet du traité de 1860.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Études sur les principaux économistes*, par M. Du Puynode. *De l'Instruction primaire et industrielle*, par M. Dino-Carina. — *Manuel d'économie politique*, par M. Fornari. — *Études sur la coopération*, par M. Ruggeri. — Deuxième Conférence sur *les Machines*, par M. Jules Martin. — *La Province d'Almeria*, par M. C. Delamarre. — *Les Habitations ouvrières*, par M. Foucher de Careil. — *La Taxe du pain*, par M. Bénard. — *L'Épargne par la Dépense*, par M. Eug. Véron.

DISCUSSION. — De l'intervention de l'État en matière de petites assurances sur la vie ou contre les accidents pouvant atteindre la personne.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Courcelle-Seneuil. — Lettre de M. Du Puynode sur la Méthode historique.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Agaton effendi, directeur de l'administration des postes et télégraphes à Constantinople; M. Cheysson, juge au tribunal de commerce, et M. Albert, de Rio; — et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. de Geraci de Vintimilla, de Sicile; — de M. de La Chère, ancien avocat à la Cour de cassation; — M. Boutron, professeur de philosophie, agrégé de l'Université, lauréat de l'Académie ès-sciences morales et politiques; — M. Gérardin, professeur suppléant à l'École de droit de Paris; — M. Casimir Delamarre, rédacteur de l'*Etendard*.

Avant que les discussions habituelles ne s'engagent, M. Wolowski, membre de l'Institut, demande la parole.

J'ai hâte, dit-il, de vider un incident, pénible pour tous, pénible surtout pour moi. A l'occasion d'une communication que j'ai faite au sujet de la Conférence d'économie politique récemment établie à l'Ecole normale, un de nos collègues a envoyé à M. le secrétaire perpétuel une

lettre mal fondée, dont je n'ai eu connaissance qu'en recevant le numéro de janvier du *Journal des économistes* (1).

M. Courcelle-Seneuil m'accuse, en des termes que je ne reproduirai pas, d'avoir empêché de faire accueillir une demande adressée par lui, afin d'être autorisé à ouvrir cette conférence, et de lui avoir fait substituer M. Levasseur.

Je déclare qu'il s'est complétement mépris sur l'état véritable des choses. J'ignorais qu'il fût question d'une création de conférence, que j'avais demandée depuis longtemps, comme j'avais aussi demandé l'installation d'une chaire d'économie politique à la Sorbonne; les jeunes gens destinés à répandre l'enseignement dans les diverses régions du territoire, devraient en effet mieux connaître les relations du monde moderne, au lieu de se confiner, par leurs études littéraires, dans les idées et dans les sentiments du monde ancien.

La première communication que j'aie eue, quant à la réalisation partielle de cette idée, remonte au 14 décembre dernier. M. Bouillier, directeur de l'École normale, m'apprit en même temps la création de la conférence et la proposition qu'il adressait à M. le ministre de l'instruction publique pour autoriser M. Levasseur à ouvrir cette conférence.

Le hasard fait que j'ai eu l'honneur de recevoir, ce matin même, la visite de M. Bouillier; il m'a répété que la désignation de M. Levasseur avait été pleinement spontanée de sa part. Personne ne lui en avait parlé, et, a-t-il ajouté, *je suis seul coupable*. Cette culpabilité, on l'avouera, est facile à porter.

M. Levasseur, qui n'est pas mon neveu, mais que j'aime et que j'estime comme un homme de talent et d'honneur, est membre de l'Université, ancien élève de l'Ecole normale; son nom s'est présenté de lui-même à la pensée de M. Bouillier. La désignation était faite, je n'avais donc pas à la provoquer; il ne me restait qu'à remercier le directeur de l'Ecole normale et M. Duruy d'une création que j'avais désirée dans l'intérêt de la science et sans acception de personnes.

En ce qui touche M. Courcelle-Seneuil, M. Bouillier m'a appris, ce matin même, qu'un des membres de notre société lui avait parlé *au commencement de décembre* du projet conçu par notre collègue; il avait immédiatement répondu qu'il ne croyait pas pouvoir admettre cette demande. J'ignorais, le 14 décembre, quand la décision négative était déjà prise, qu'il eût été question de M. Courcelle-Seneuil; j'ignorais qu'il n'avait pas réussi, non pas à obtenir une faveur, car tel n'est pas le caractère de l'autorisation donnée à une conférence *gratuite et facultative*, mais à voir son désir accompli.

M. Levasseur connaissait, à l'origine, le projet de M. Courcelle-Se-

(1) Voir le numéro de janvier 1868, p. 141.

neuil; il ne s'est chargé de la conférence que sur la demande expresse de M. Bouillier, après avoir insisté pour qu'on acceuillit la proposition de notre collègue : il n'y a consenti qu'après avoir acquis la conviction définitive de l'impossibilité de voir cette proposition adoptée, et pour qu'une création, utile aux études d'économie politique, ne fût pas écartée.

Je n'ajouterai rien, car il me tarde de finir. Un mot d'explication, s'il m'avait été demandé, aurait empêché la publication de la lettre. Je ne mets pas en cause la bonne foi de M. Courcelle-Seneuil, mais il me permettra de déplorer l'erreur dans laquelle il est tombé à mon égard.

(Voir plus loin, p. 339, une lettre relative à cet incident, adressée à M. le secrétaire perpétuel par M. Courcelle-Seneuil).

M. le président donne la parole à M. le secrétaire perpétuel, qui appelle l'attention de la réunion sur des conférences que vient de faire en Belgique, M. Frédéric Passy, en sa qualité de secrétaire de la Ligue de la paix. M. Passy termine quelques lignes écrites à la hâte par ces mots: « J'ai rencontré partout, bien que je me sois toujours abstenu de toucher à la politique française ou belge du moment, la plus vive sympathie pour nos idées. On a beau dire, l'Opinion ne veut plus de ces massacres internationaux; et elle ne veut pas davantage de ces ruineuses folies d'ambition militaire. Cette petite campagne est de nature à nous affermir dans nos convictions et dans nos espérances, en dépit des tristes présages qui nous attristent à trop juste titre. »

Notre infatigable collègue, ajoute M. le secrétaire perpétuel, parlait le 28 janvier au cercle de Bruxelles; le 31, à Verviers, au théâtre, devant mille personnes; le 2 février, à Liége, à la Société Francklin, devant deux mille personnes; le lendemain, à Mons, au siége de la Société scientifique et littéraire, présidée par M. Lehardy de Beaulieu; et en ce moment même, 5 février, il fait une conférence à Anvers. Un pareil zèle est bien fait pour provoquer les sentiments sympathiques de la réunion. (Approbation générale.)

—M. Joseph Garnier donne ensuite communication d'un télégramme que lui a adressé M. le marquis Pepoli, député au Parlement italien et, nous le croyons, maire de la ville de Bologne. M. le marquis Pepoli, membre de la Société, interroge la réunion au sujet d'une proposition faite au conseil municipal de Bologne, tendant à faire intervenir l'autorité municipale dans l'achat des blés pour l'approvisionnement de la ville.

Cette communication est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. Duval, Villiaumé, Wolowski, Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier, H. de Kergorlay, Bénard, Levasseur, de Molinari, Clamageran, Renouard et Horn.

Cette discussion est rapide et sommaire parce que la Société avait déjà traité de l'intervention de l'Etat en cas de disette dans la réunion de novembre dernier et aussi parce qu'elle ne pouvait apprécier les faits spéciaux relatifs à la ville de Bologne.

La Réunion a été néanmoins d'avis de répondre à la demande de M. le marquis Pepoli, et elle a adopté à l'unanimité la déclaration suivante proposée par M. Joseph Garnier et amendée par M. Clamageran pour le paragraphe relatif à l'assistance.

« Dans l'ignorance où elle est des faits spéciaux à Bologne, la Société d'économie politique ne peut donner qu'un avis général : — Maintien de l'ordre. — Protection aux boulangers et au commerce, véritable intendant des subsistances.—Liberté absolue des transactions ; liberté de l'exportation qui assure l'importation. — Proclamation aux habitants pour réfuter les préjugés. — Assistance aux plus pauvres dans la mesure exigée par les circonstances. »

Une faible minorité a donné son adhésion à l'ajouté suivant, proposé par M. Duval, appuyé par M. Clamageran et combattu par M. Ménard : « Société coopérative d'approvisionnement, si c'est possible. »

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Études sur les principaux économistes (1), par M. du Puynode, membre de la Société. La vie et les travaux de Turgot, Adam Smith, Ricardo, Malthus, J.-B. Say et Rossi sont appréciés dans ce volume par un de leurs disciples qui lui-même a pris rang parmi les économistes les plus distingués de nos jours.

De l'instruction (della istruzione) primaire et industrielle considérée dans ses relations avec l'économie publique (2). — Nouvelles études comparatives tant pour les questions générales que les spéciales, par M. Dino Carina, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Florence, un des hommes les plus compétents sur ce sujet, et qui parle des établissements qu'il a visités en France, en Angleterre, en Belgique et en Autriche.

Manuale d'economica politica (3), par M. F. Fornari, petit ouvrage, bien proportionné pour l'usage des instituts techniques auxquels il est destiné, couronné par l'institut d'encouragement.

Studi di economia politica (4), études par M. D. Ruggeri, sur les associations coopératives de consommation, de production et de crédit.

(1) Paris, Guillaumin, 1868, in-8.

(2) Florence, Paggi, 1868, 1 vol. in-18 de 434 pages.

(3) Naples, Sarrazino, 1867, 1 vol. in-18 de 236 pages.

(4) Sans autre indication bibliographique qu'une dédicace à la chambre de commerce de Messine. In-8° de 101 pages.

Des machines (1), deuxième conférence sur ce sujet, par M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées, membre de la Société, qui a été l'année dernière le promoteur des conférences publiques à Périgueux. L'auteur a exposé cette fois à son auditoire les conséquences économiques et morales qui résultent de la puissance productive des machines.

La province d'Almeria (2) par M. Cas. Delamarre, membre de la Société, qui a étudié cette province d'Espagne au point de vue économique et social.

Il est distribué des exemplaires de : — *Les habitations ouvrières* à l'Exposition universelle par M. le comte Foucher de Careil; Paris, Lacroix, 1868, in-8, 36 p. avec plans; — *La taxe du pain ou M. le maire, les boulangers et la boulangère*, par M. Bénard ; Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 16 p. ; — *L'épargne par la dépense*, dialogue sur la coopération, par M. E. Véron, publié par l'*Universelle*, société coopérative, in-8 de 12 p.

— A la suite des communications faites par M. le secrétaire perpétuel. **M. du Mesnil-Marigny** demande la parole, et dit que dans maintes localités de la France, telles que Lille, Mulhouse, Cambray, Elbeuf, Amiens, Roubaix, etc., les industriels pétitionnent pour demander la révision des traités de 1860, relatifs au « libre échange des marchandises. » — L'examen de la crise que ces pétitions dénoncent lui paraît être n sujet digne d'occuper la Société d'économie politique, attendu qu'une scussion à cet égard pourrait être féconde en bons enseignements, it pour apaiser des passions aveugles, soit pour éclairer le pouvoir. — égations).

M. **Villiaumé** est aussi d'avis que la gravité des circonstances dans quelles beaucoup d'ouvriers languissent sans ouvrage, et de nombreux nufacturiers et commerçants sont aux abois, rendent opportun l'examen d'une loi promulguée depuis sept ans. Il ne doute pas que le membre qui propose cet examen ait des faits nombreux et importants à poser. Alors, selon leur gravité, plusieurs économistes auront de uveaux motifs de persister dans leur opinion absolue et souvent primée, ou de la modifier, mais il faut que la question soit formulée ettement et insérée au programme selon l'usage. (Nouvelles dénégations.)

M. **Wolowski**, membre de l'Institut, croit difficile de discuter la question de la liberté commerciale dans une société, qui s'est prononcée plusieurs fois à l'unanimité pour approuver le principe. Sans doute, d'anciennes erreurs essayent maintenant de ressusciter des objections et

(1) Périgueux, Dupont, 1867, in 8 de 36 p.

(2) Paris, Martinet, 1867, in-8 de 36 p.

des arguments, réfutés depuis longtemps et condamnés par l'expérience. Les membres de la Société devront, en présence de cette nouvelle tentative, agir au dehors par leurs écrits et les diverses formes de l'enseignement. (Approbation générale.)

M. **Bénard**, rédacteur du *Siècle*, est d'avis, comme la majorité de la Réunion, qu'il n'est pas nécessaire de discuter la question à nouveau et qu'il faut passer à la discussion d'une des questions portées au programme. Cependant il lui semble utile de ne pas laisser dire que la Société a reculé devant cette levée de boucliers protectionnistes, et qu'il serait bon de voter un ordre du jour motivé. En conséquence, il propose à la Réunion de déclarer que : «La société se référant à ses précédentes discussions et à l'expression des sentiments qu'elle a toujours proclamés en faveur de la liberté du commerce, et ayant pleine connaissance des causes politiques, atmosphériques et épizootiques, qui ont ralenti et entravé la consommation, et par suite, la production, passe à l'ordre du jour.» (Adopté par acclamation.)

Après ces diverses communications, la réunion procède au choix d'un sujet de discussion pour la soirée. La majorité se prononce pour la question suivante.

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LES PETITES ASSURANCES SUR LA VIE ET LES ACCIDENTS.

La question proposée par M. Le Pelletier de Saint-Remy était ainsi formulée au programme : « Des petites assurances sur la vie et de l'assurance contre les accidents pouvant atteindre les personnes. — De l'intervention de l'État dans ce genre d'industrie. »

M. Le Pelletier de Saint-Remy, Administrateur de l'Agence centrale des Banques coloniales, développe sa proposition en présentant un exposé sommaire de la matière de nature à préparer la discussion.

L'honorable membre ne veut faire ni l'historique, ni l'apologie des assurances sur la vie en général. Mais, s'il est malheureusement vrai qu'en France l'idée de l'assurance et de ses avantages n'a pas encore pénétré les différentes couches de la population aussi profondément qu'en Angleterre et aux États-Unis, toujours est-il qu'il n'est pas parmi nous un homme voué aux études économiques qui ne reconnaisse toute la valeur, toute la puissance de ce nouvel instrument de richesse, dont, sinon l'invention, du moins le fonctionnement méthodique appartient sans contredit aux sociétés modernes.

Le crédit crée-t-il ou ne crée-t-il pas des valeurs? C'est là une ques-

tion souvent discutée, et dont la solution négative n'est peut-être pas encore entrée dans tous les esprits. — L'assurance sur la vie crée-t-elle ou ne crée-t-elle pas des valeurs? C'est là une question dont la solution affirmative ne paraît pas pouvoir être douteuse. En effet, s'il est vrai, comme l'enseigne J.-B. Say, que l'épargne soit la première et même l'unique source du capital, l'assurance sur la vie, qui est l'*épargne associée*, n'est-elle pas l'épargne poussée à sa plus haute puissance? — On pourrait donc énoncer en manière d'aphorisme économique que si l'assurance sur les choses est conservatrice, l'assurance sur les personnes est essentiellement créatrice.

Aussi est-on émerveillé des résultats obtenus sous ce rapport par cette grande institution dans les pays où elle est véritablement comprise. Dans un remarquable travail qu'il a publié sur l'ensemble de la matière au commencement de l'année écoulée, M. Bailleux de Marizy évalue à cinq milliards les sommes dues par les compagnies anglaises à leur nombreuse clientèle d'assurés. Aux États-Unis, c'est plus d'un milliard; en France, c'est 500,000 (1).

Ces progrès de l'assurance sur la vie, appliquée dans sa généralité, devaient en amener naturellement le fractionnement et faire naître les spécialisations. Dans le cours de ces quinze ou vingt dernières années, cette sorte de *division du travail* de l'assurance s'est emparé des esprits en Angleterre avec une sorte de frénésie qui en a fait une véritable plaie sociale. Il s'est formé des compagnies spéciales pour toutes les classes de la société. Il y en a eu pour les *clergymen*, pour les veuves écossaises, les orphelins, les ouvriers mineurs, les malades et même les incurables!... Et cela sans compter les *friendly societies*, sortes de sociétés de secours mutuels ayant pour objet de constituer des rentes viagères et qui, par conséquent, sont de véritables assurances sur la vie; lesquelles ne se sont pas élevées à moins de 20,000.

Dans les travaux préparatoires qui servent de prolégomènes à son *bill* de 1864 dont il va être question, M. Gladstone a fait le plus triste tableau de l'état de désordre et de la dilapidation qu'avait déterminé cette multitude de petites compagnies spéciales, opérant sans foi ni loi et abusant de la manière la plus affligeante des dispositions du peuple anglais à la prévoyance. Il en résulte que sur 267 compagnies par actions, créées depuis dix-neuf ans, 259 avaient cessé d'exister; sur les 20,000 *friendly societies*, 9,000 s'étaient dissoutes, impuissantes à tenir leurs engagements (2).

(1) *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1867.

(2) Ces chiffres ont été reproduits avec détail dans la presse française lors de la discussion du *bill*. Voir notamment dans *le Temps* du 15 mars 1864 et dans *la Presse* du 5 avril.

On voit à quel point l'épargne du pauvre s'est trouvée gaspillée, dilapidée... Incomplet par trop de concision, l'*Exposé des motifs* du projet français n'a pas insisté sur ce côté de la matière en Angleterre, en sorte qu'on serait porté à croire que le bill de 1864, qu'il invoque comme précédent, n'a été inspiré à l'illustre homme d'État qui s'en est fait le promoteur que par le désir de combler une lacune : par la pensée, en un mot, de suppléer à l'abstention des compagnies, se refusant à étendre aux classes inférieures le bienfait de l'assurance. — Ce serait là une erreur, car en réalité, c'est le contraire qui est la vérité.

En France, comme on le pense bien, l'idée de l'assurance n'a pas assez pénétré dans les masses pour donner lieu à une pareille anarchie... Est-il vrai que les grandes compagnies se refusent à recevoir l'épargne du pauvre, c'est-à-dire à faire la petite assurance ? Il faut reconnaître que l'*Exposé des motifs* du projet de loi ne le proclame pas d'une manière absolue. « Si elles en font quelques-unes, y est-il dit, ce n'est que très-exceptionnellement et dans le but unique de propager le principe de leurs opérations. »

C'est là un point qui peut être bon à constater pour la discussion.

Il y a d'ailleurs lieu de terminer ces premiers renseignements relatifs à la petite assurance sur la vie proprement dite, en constatant que l'institution anglaise de 1864 n'a pas jusqu'ici donné grand résultat. Dans un travail publié en 1866(1), M. Augustin Cochin, l'un des vulgarisateurs de l'idée en France, énonce que le chiffre des assurances contractées pendant la première année ne s'élevaient pas au delà de 809; et l'*Exposé des motifs* du projet de loi, présenté en 1867, constate avec sincérité (p. 23) que « chez nos voisins, la caisse des petites assurances ne paraît pas avoir encore obtenu tout le succès qu'on pouvait en attendre... »

On comprend que l'idée de l'assurance *contre les accidents* se soit dégagée de cet esprit de spécialisation dont il vient d'être parlé. Car, pour qui y veut arrêter sa pensée, l'*accident pouvant atteindre les personnes*, envisagé sous le rapport de sa fréquence et sa variété, représente dans la destinée humaine une sorte de moyenne acquise, dont les lois statistiques peuvent être dégagées et dont les conséquences économiques peuvent être évaluées. Cette étude scientifique de l'accident a été faite dans ces derniers temps tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis et en France. Elle a été faite au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue du remède à y apporter par l'assurance. C'est en Angleterre que l'application devait d'abord avoir lieu, parce que l'Angleterre est le berceau du chemin de fer et que le chemin de fer est, si l'on peut

(1) Voir *le Correspondant*, numéro d'août.

dire, l'épanouissement de l'accident. — Tout le monde connaît l'existence de la *Rail-Way passengers insurance company* qui distribue ses *tickets* à un guichet voisin de celui où se délivrent les billets de parcours de chaque ligne. Fondée en 1849 par les compagnies de chemin de fer elles-mêmes, ses opérations ont pris une grande extension et ont fini par se généraliser en s'appliquant à toute espèce d'accident (1). Elles sont très-considérables et très-fructueuses. Il y a encore l'*European* et *Accidental death;* cette dernière ne couvrant que le cas de mort. — Ces trois compagnies sont d'ailleurs à primes fixes et ne distribuent que des indemnités en capital.

Mais la véritable patrie de l'assurance contre les accidents ce sont les États-Unis. On y compte jusqu'à 17 compagnies couvrant ce genre de sinistre. Les principales sont *la Providence* de Chicago et *le Voyageur* (*The Travellers*) dans le Connecticut. Ces compagnies sont à primes fixes et font l'assurance sur la vie en général. Leurs opérations sont très-importantes.

Il y a en France, comme le constate l'*Exposé des motifs* du projet de loi, plusieurs compagnies qui s'occupent de la réparation du *sinistre-accident*. La plus ancienne est *la Préservatrice*, société belge établie à Paris depuis 1861. C'est une mutuelle; elle assure 1,000 fr. de fixe à la victime de l'accident ou à sa famille, sauf à parfaire à la répartition en fin d'exercice. Elle assure également contre les chômages résultant de maladies naturelles. Enfin, elle garantit le patron jusqu'à concurrence de 7,000 fr. contre le recours que pourrait avoir à exercer envers lui l'ouvrier victime de l'accident.

Il y a également, depuis peu, une succursale de la compagnie anglaise l'*European*, dont il a été parlé plus haut. Enfin, il se fonde en ce moment même à Rouen, sous le patronage le plus honorable, une compagnie mutuelle, *la Sauvegarde des Travailleurs contre les accidents corporels*, dont l'action doit s'étendre sur le département de la Seine-Inférieure.

Mais de ces nombreuses entreprises, tant étrangères que françaises, aucune ne paraît remplir d'une manière complète le but économique de l'assurance appliquée à la réparation de l'accident : aucune, en effet, n'alloue moyennant primes fixes des indemnités déterminées et arrêtées à l'avance soit pour les trois prévisions réunies de : mort, — incapacité permanente — ou incapacité temporaire de travail résultant de l'accident. C'est seulement en 1865 que ce *desideratum* relatif a été rempli par la fondation de la compagnie française, *la Sécurité générale*, société anonyme à primes fixes dont les statuts ont été longuement élaborés

---

(1) Sa véritable dénomination est : *Rail-Way passengers insurance company for insuring againts accidents of all kinds.*

par le Conseil d'État. Elle peut être considérée comme type de l'espèce, en ce qu'elle ne s'occupe absolument et exclusivement que du *risque-accident* en lui appliquant les calculs de probabilité usités dans l'assurance contre le *risque-incendie*. M. Bailleux de Marizy a donc commis, c'est le lieu de le dire en passant, une erreur sensible lorsqu'il a énoncé dans son remarquable travail mentionné plus haut que cette compagnie garantit le patron contre le recours que pourrait avoir à exercer contre lui l'ouvrier victime de l'accident. Une pareille prévision serait contraire à ses statuts qui ne lui laissent à exercer qu'un rôle de conciliateur entre les employeurs et les employés.

Il est indispensable de retracer rapidement le fonctionnement aujourd'hui parfaitement régulier de cette compagnie, pour arriver à faire facilement comprendre l'application normale des principes généraux de l'assurance à la réparation de l'accident pouvant atteindre les personnes.

Disons d'abord que la société prend le mot accident dans son acception la plus large : elle le définit « toute lésion externe ou interne provenant d'une cause violente, extérieure et involontaire; — est réputé involontaire l'accident éprouvé en accomplissant un acte de sauvetage. »

On comprend quelle est dans la matière l'importance d'une définition suffisamment large, mais rigoureusement appliquée. La moindre déviation pourrait, en se répétant, pousser une compagnie vers le domaine de la bienfaisance, et alors elle serait perdue ! l'assurance devant tendre, dans l'intérêt même des assurés, à devenir autant que possible une science exacte. Aussi un conseil médical composé des sommités de la science parisienne est-il chargé de se prononcer sur tous les cas douteux.

Le fonctionnement de la société se trouve très-nettement indiqué dans les articles suivants, qu'il est essentiel dans l'intérêt de la discussion de faire connaître en les appuyant de quelques commentaires.

Art. 5. La Société a pour objet :

1° L'assurance contre les conséquences des accidents corporels de toute nature, provenant d'une cause violente et involontaire ;

2° La réassurance des mêmes risques garantis par d'autres sociétés d'assurances.

Art. 6. L'assurance donne droit, moyennant une prime annuelle qui varie suivant la classe de risques dans laquelle a été placé l'assuré, conformément à l'article 11 ci-après, à une indemnité pécuniaire déterminée par la police et consistant :

1° En cas de mort, en une somme fixe ;

2° En cas d'incapacité permanente de travail, en une rente viagère ou en une indemnité proportionnée à la gravité de la blessure et au chiffre pour lequel l'assurance a été contractée ;

3° En cas d'incapacité temporaire de travail, variant de cinq jours à quatre-vingt-dix jours, en une indemnité quotidienne.

Ces articles déterminent nettement les trois conséquences économiques de l'accident et par suite les trois prévisions ouvertes à l'action réparatrice de la compagnie.

Art. 7. L'assurance est individuelle ou collective.

L'assurance *individuelle* est celle contractée par une seule personne dans son intérêt propre ou dans l'intérêt d'un tiers par elle désigné.

L'assurance *collective* est celle contractée par les chefs d'établissement ou d'administration, ou par des sociétés de secours mutuels et de prévoyance, dans l'intérêt des ouvriers, employés ou sociétaires.

Il est bon de constater que dans la pratique ce n'est pas l'assurance *individuelle* qui domine, mais bien l'assurance *collective;* elle a été faite sur une grande échelle par les chefs d'établissements industriels, soit à leur seul compte, soit avec la coopération de leurs ouvriers.

Art. 8. L'indemnité due en vertu de l'assurance est acquise exclusivement à la victime de l'accident ou à ses ayants droit. En conséquence l'indemnité due par la Compagnie, après le règlement du sinistre, sera remise en espèces et sur quittance à l'assuré ou à ses ayants droit.

Art. 9. Par la quittance de l'indemnité, la Société est subrogée aux droits de l'assuré jusqu'à concurrence des sommes qu'elle lui a payées, dans le recours appartenant aux victimes contre les auteurs et les personnes responsables de l'accident.

Ces deux dispositions dont l'économie se lie étroitement ont une grande portée morale. Ainsi, que ce soit l'individu lui-même qui se soit fait assurer, que ce soit son patron ou toute autre personne, c'est à lui seul ou à ses ayants droit que l'indemnité se trouvera acquise. Non-seulement le patron, si c'est lui qui a agi, ne peut prétendre à rien, mais la société se trouve subrogée aux droits de l'assuré quant au recours que celui-ci aurait à exercer contre ledit patron si l'accident est réputé provenir du fait de ce dernier.

Seulement — et c'est là le rôle de conciliation dont il a été parlé plus haut — lorsque c'est le patron qui a pris l'initiative de l'assurance de ses ouvriers, la compagnie, par l'une des clauses de la police, renonce à exercer son recours contre lui.

Art. 11. Les assurés sont divisés en trois classes correspondantes aux divers risques qu'ils peuvent courir d'après leur position sociale ou leur profession :

1re classe. — *Risques ordinaires :* ceux que court le public en général.

2e classe. — *Risques hasardeux :* ceux qui incombent plus particulièrement aux travaux industriels.

3e classe. — *Risques très-chanceux :* ce sont les risques exceptionnels

pouvant donner lieu à une prime spéciale dont la fixation est réservée au conseil d'administration.

On voit de suite quelle élasticité cette triple prévision donne au fonctionnement de la compagnie. C'est là qu'on retrouve dans toute son évidence le principe de l'assurance sur l'incendie appliqué à l'accident pouvant atteindre les personnes. On fait passer une profession d'une classe à une autre suivant que la pratique a révélé qu'elle est en réalité plus au moins exposée aux accidents qu'on ne l'avait d'abord supposé.

C'est en vertu de la dernière prévision de l'article que la compagnie vient d'établir des tarifs spéciaux pour assurer les marins contre tous les risques de mer, naufrage compris.

Art. 12. Les indemnités assurées sur la tête d'une personne sont fixées par le conseil d'administration qui devra se renfermer dans les maxima ci-après : pour les capitaux, en cas de mort, 50,000 fr.; pour les rentes viagères annuelles, 3,000 fr.; pour les indemnités temporaires quotidiennes, 25 fr.

Laissons de côté les *maxima* qui sont l'exception. Puisqu'il s'agit des classes laborieuses ce sont les *minima* qui sont plutôt à mettre en relief. Eh bien, les plus faibles indemnités peuvent descendre jusqu'à 1,000 fr. de capital à la famille en cas de mort de l'assuré; 60 fr. de rente viagère en cas d'incapacité permanente de travail et 50 c. par jour en cas d'incapacité temporaire. Pour obtenir cette assurance il faut payer une prime annuelle de 4 fr. 50. En se contentant des deux premières prévisions, la prime peut descendre à 2 fr. 90. De plus, si l'assurance est réduite seulement aux heures de travail professionnel, la prime subit une réduction de 40 0/0. — Enfin, dernière atténuation, elle peut n'être payée que mois par mois, ce qui réduit chaque déboursé à quelques centimes. — N'est-ce pas là l'infiniment petit de la prévoyance humaine, et M. Gladstone fit-il jamais mieux avec les versements d'un *penny* dans les bureaux de poste de l'Angleterre érigés en succursales des caisses d'épargne !...

Maintenant, il faut constater avec satisfaction que cet infiniment petit n'est pas ce qui domine dans les opérations de la compagnie. Elles représentent pour le moment une moyenne encore modeste mais infiniment plus consolante. Cette moyenne s'élève à 3,000 fr. de capital en cas de mort, 300 fr. de rente-viagère, et 2 fr. 50 d'indemnité quotidienne. Cette triple prévision s'obtient pour une prime annuelle de 18 fr. 60, qui subit la réduction de 40 0/0 s'il y a limitation aux heures de travail et celle résultant du payement mensuel.

Une question se pose naturellement à l'esprit en présence de ce fonctionnement si bien élaboré par le Conseil d'État : on se demande quel a été jusqu'ici le résultat pratique?... Ce résultat, il a dépassé toute at-

tente — au moins pour un pays que l'on représente comme rebelle aux idées de prévoyance. L'honorable membre peut en effet affirmer que les chiffres suivants étaient acquis au 31 décembre dernier, c'est-à-dire après deux années d'exercice de la compagnie : 63,000 personnes se trouvaient assurées; sur ce nombre, 4,435 avaient été victimes d'accidents de différente gravité, lesquelles avaient donné lieu à la distribution de 153,000 fr. d'indemnités de proportions les plus variées. Enfin — point tout à fait digne d'être signalé à la Société d'Economie politique — dans la masse des accidents réparés l'incapacité temporaire de travail représente 75,500 journées de chômage.

Comment des résultats si remarquables ont-ils été obtenus en si peu de temps? Par des moyens moraux et matériels assez nombreux sans doute; mais surtout par un système fortement constitué d'agences locales qui, intéressées à bien faire, sont sans cesse en démarches, en instances, secouant en quelque sorte l'imprévoyance jusqu'à ce qu'elles l'aient convertie en prévoyance.

Malgré l'étendue de cet exposé, il est intéressant de le terminer par la citation d'un fait, d'une *espèce* tout à fait caractéristique du genre d'industrie sur lequel l'attention se trouve aujourd'hui appelée.

Un ouvrier, contre-maître de fabrique, reçoit de son patron une assurance qui, entre autres prévisions, garantit à sa famille une indemnité de 5,000 fr. s'il vient à succomber par suite d'accident professionnel. Il trouve que ce n'est pas suffisant pour représenter le dommage que sa mort entraînerait pour sa famille, et souscrit, de son chef, une nouvelle assurance de même importance. Peu de semaines après, il est atteint par un jet de vapeur qui lui fait au bras une brûlure peu grave. Il était en voie de guérison lorsque se déclare un érysipèle. Ce second mal semblait lui-même en voie de disparaître lorsque survient une fièvre qui enlève le malade. — Cette fièvre était-elle bien la *suite* de l'accident primitif : en d'autres termes, la compagnie devait-elle ou ne devait-elle pas à la famille les 10,000 fr. résultant de la double assurance?... Le cas, on le voit, pouvait paraître douteux. Aussi, y eut-il lieu d'en référer au conseil médical de la société. Ce conseil, réuni sous la présidence du Dr Nélaton, déclara après un long examen qu'il y avait probabilité suffisante que la mort était la suite de l'accident, et l'indemnité de 10,000 fr. fut payée.

On voit apparaître, dans la complexité de ce fait, le côté le plus délicat du genre d'assurance dont il s'agit : ce côté est la constatation, l'appréciation de l'ACCIDENT ou du fait présenté comme tel : — ne pas se laisser abuser par des apparences, ou des simulations intéressées; ne pas se faire une habitude d'incrédulité qui discréditerait l'entreprise par des recours trop fréquents aux solutions judiciaires : tel est le rôle extrê-

mement difficile, extrêmement scabreux d'une société qui opère en grand quant à la réparation des accidents.

Le seul moyen de naviguer entre ces deux écueils, c'est la voie des transactions amiables librement débattues, sagement et honnêtement pratiquées.

Tels sont les précédents; tels sont les agissements de l'industrie particulière tant à l'étranger, qui a inventé, qu'en France qui, comme toujours, a perfectionné. Ils étaient intéressants à connaître sinon pour discuter — ce qui excéderait le rôle de la réunion — du moins pour apprécier l'ensemble de la matière assez peu connue dont la législature se trouve en ce moment saisie.

Pour ce qui est de l'appréciation personnelle de l'honorable membre, il la formulera en exprimant une pensée bien faite pour conquérir les sympathies de la Société d'Économie politique : sa conviction est que *l'épargne associée à l'épargne sera plus productive comme résultat que l'épargne associée au Trésor public.*

M. Horn, rédacteur de l'*Avenir national*, commence par faire ses réserves, sur la faculté de *créer* des capitaux, attribuée à l'assurance par M. Lepelletier de Saint-Rémy.

L'assurance est une manière comme une autre — l'une des meilleures, certes — d'employer, de placer ses épargnes; comme tout bon emploi donné aux économies, l'assurance appelle l'épargne, la stimule, l'entretient. C'est assez pour faire de l'assurance, tant au point de vue industriel qu'au point de vue social, l'une des institutions de prévoyance les plus utiles et pour en recommander la pratique à toutes les classes sociales, pour la recommander particulièrement aux classes peu fortunées ou la prévoyance et l'épargne sont une nécessité de premier ordre. Aller au delà, c'est tomber dans l'exagération et méconnaître le caractère vrai des choses. Ainsi, les 5 milliards que les compagnies d'assurances anglaises sont dites devoir à leurs assurés ne sont point, comme le pense M. de Saint-Rémy, un capital créé par elles et ajouté pour ainsi dire, grâce à leur intervention, à la fortune nationale. Pour s'en convaincre, il suffira de dire que ce capital de 5 milliards, prétendument créé par les compagnies d'assurances, n'existe nulle part. C'est une dette qu'elles ont contractée envers les assurés et qu'elles payeront au fur et à mesure des échéances : quelque peu avec les primes versées et à verser par les assurés eux-mêmes, mais en majeure partie avec les intérêts composés qui s'accumuleront d'ici aux dites échéances et avec les primes que verseront les assurés nouveaux qui d'ici là deviendront les clients des compagnies. Depuis quand une dette constitue-t-elle une création, une augmentation de capital? Il faut, dans

l'espèce, tenir compte encore de cette circonstance que l'assurance souvent défait pour ainsi dire des capitaux; les sommes qu'elle attire et accumule auraient peut-être servi, dans la main même de la personne qui les porte à la compagnie, à développer son commerce, son industrie, ou encore seraient allées directement ou non, commanditer le commerce et l'industrie du voisin; elles auraient pu ainsi devenir encore plus productives, être plus *capital*, qu'elles ne le seront par l'assurance. Bornons-nous donc à dire que l'assurance est un excellent mode de pratiquer la prévoyance, mais n'en exagérons pas les vertus; la vérité suffit.

Ce n'est pas d'ailleurs l'assurance en elle-même qui doit faire l'objet de l'entretien de ce soir; c'est sur la question de l'intervention de l'État dans l'industrie des assurances que le programme appelle le débat. M. Horn se demande s'il y a lieu à un débat, en présence des principes bien connus de la réunion qui sont nettement contraires à l'immixtion de l'État dans n'importe quelle industrie, en présence de la réponse si nette que la société vient de faire à deux questions qui impliquaient plus ou moins le même problème. Pour sa part, M. Horn ne voit pas de raison qui motiverait une dérogation aux doctrines économiques, et pourrait déterminer les économistes à admettre en cette matière le système interventionniste; la question à l'ordre du jour ne pourrait donc, en cette réunion, être résolue que par la négative. Aussi, M. Horn juge-t-il inutile de développer les raisons qui lui feraient repousser l'intervention de l'État, quand personne peut-être n'entend la défendre. Il se bornera à dire, en attendant qu'une telle défense vienne provoquer la discussion, que le projet de loi actuellement soumis au Corps législatif et signalé déjà par M. de Saint-Rémy, n'aurait pu que raffermir l'orateur, s'il en était besoin, dans ses sentiments anti-interventionnistes. Le projet de loi prouve que l'État est incapable de bien exercer cette industrie, et que le gouvernement français le sent parfaitement, malgré la peine qu'il se donne pour ne pas en convenir. Un seul fait en dira assez. Tout le monde sait que les entreprises d'assurance sur la vie ne peuvent admettre comme assurés que les individus dont les chances de vie répondent à la moyenne de la classe d'âge dont ils font partie; de là la nécessité impérieuse de faire examiner par le médecin l'état de santé de la personne sur laquelle l'assurance doit être contractée. Le gouvernement, en voulant créer l'assurance par l'État, prévoit que bien des personnes reculeront devant la « visite » par un médecin de l'État ou que la visite dégénérera en une pure formalité. Donc, il faut renoncer à la visite; comment dès lors parer au grave préjudice qui résulterait pour l'établissement de l'admission de personnes gravement atteintes qui viendraient contracter des assurances? Voici le moyen imaginé par les auteurs du projet de loi : Tout le monde peut contracter une assu-

rance, mais l'État ne doit la somme stipulée qu'autant que l'assuré a bien voulu vivre encore, pour le moins, deux ans après la signature du contrat ! Le moyen est ingénieux peut-être, mais il va assurément contre le but de l'institution. Ce qui pousse le plus vivement à contracter des assurances sur la vie, c'est cette crainte de la mort qui peut inopinément vous frapper aujourd'hui, demain, et laisser votre femme, vos enfants, dans le dénument; c'est sous l'empire de cette crainte que l'employé, l'ouvrier, s'imposeront de pénibles sacrifices pour contracter une assurance. Mais leur demander cet effort en disant qu'il restera stérile si l'assuré meurt dans l'espace des 730 jours qui vont suivre, c'est décourager de l'assurance, en dégoûter presque. Être obligé d'arriver à une combinaison aussi étrange, n'est-ce pas attester indirectement que l'on est engagé dans une voie fausse? et ce singulier biais par lequel on croit sauver le système interventionniste, n'en renferme-t-il pas l'éclatante condamnation ?

M. Joseph Garnier, désireux de voir la discussion s'engager plus nettement sur ce point de l'intervention de l'Etat, demande que l'on examine la question de savoir si les petites assurances sur la vie et contre les accidents dont M. Le Pelletier de Saint-Remy a entretenu la Réunion ne seraient pas au nombre de ces entreprises exceptionnelles pour lesquelles l'initiative de l'Etat est nécessaire par suite du manque d'initiative de l'association volontaire; — soit dans un pays comme la France, soit dans des pays moins avancés, comme ceux de l'orient de l'Europe.

M. Renouard, membre de l'Institut, dit que la question de l'intervention de l'État dans une certaine classe d'établissements d'assurances se rattache directement à celle de la minorité et de la tutelle. C'est une application particulière de grandes règles générales bien connues.

Un mineur, incapable de se gouverner, ne peut pas agir par lui-même avec responsabilité de ses actes. Il y aurait désordre et injustice si sa personne restait à l'abandon, si ses droits étaient méconnus ou délaissés, si ses intérêts étaient sacrifiés. Il faut, puisque sa volonté est impuissante et incomplète, qu'un tuteur veuille et agisse pour lui, et lui enseigne à vouloir et à agir.

Pour les individus, les enfants, les pauvres d'esprit, cette vérité est de toute évidence. Elle n'est pas moins certaine dans son principe, quoique problématique dans beaucoup de ses applications, lorsqu'il s'agit des peuples. Un peuple ignorant, infirme, enfant, a des obligations et des droits, des affaires à gérer, des intérêts à défendre; et, comme il est incapable de savoir ce qu'il veut et de faire ce qui lui importe, il faut que quelqu'un intervienne et se substitue à lui.

Ce quelqu'un, pour un peuple, est son gouvernement. Mais il arrive facilement que les gouvernants, par goût du pouvoir, que les gouvernés, par apathie et mollesse de mœurs, se complaisent dans cet état de minorité, l'entretiennent, le prolongent, y restent quand on en pourrait sortir. Il y a une école qui place la sagesse politique dans la permanence et la perpétuité de la tutelle, et qui fait consister le bien-être public et le progrès des sociétés dans la plénitude de soumission de cette paresse populaire, résignée, obéissante et satisfaite.

Telle n'est point une nation qui veut occuper une place dans le monde. Elle se sait destinée à devenir majeure, et elle se hâte de l'être. Ses liens de minorité seraient éternels, si elle ne demandait pas aux efforts volontaires de ses citoyens son émancipation, qui est la leur. C'est à elle-même à la conquérir par ses actes de virilité.

La généralité de ces principes n'ôte rien à leur précision. Tout le monde ici les reconnaissait, ce soir même, quand nous parlions des cas de famine. Il n'y a, contre les famines qu'un remède sérieux, efficace, durable : c'est la liberté du commerce et de l'agriculture ; ce sont les efforts individuels des citoyens et la sévérité de leurs mœurs, agrandies et épurées par l'épargne et la tempérance. L'État, cependant, pourra et devra intervenir dans les moments où les autres moyens manqueront pour empêcher la faim de ravager des populations trop ignorantes, trop pauvres, trop inertes pour se sauver elles-mêmes.

Pour les institutions du genre des assurances dont on nous a entretenus, les cas d'intervention légitime de l'État seront plus douteux et plus rares ; car cette intervention se justifie par sa nécessité seule, et non par sa simple utilité. Si la nation est majeure, ou, en d'autres termes, si ses citoyens sont arrivés à une capacité suffisante pour faire eux-mêmes leurs affaires au lieu de les remettre à l'État, ce sera à ces citoyens qu'il appartiendra de fonder de tels établissements, ou de s'en passer. Si la nation est mineure, il ne reste à examiner qu'une question de prudence ; ses tuteurs aviseront, et agiront au mieux de ses intérêts. Mais il importe de se souvenir, en ces applications comme en toutes autres, qu'une nation abaisse sa dignité et retarde ses progrès quand elle se tient pour incapable, et que c'est seulement en agissant qu'on apprend à agir.

M. **Jules Duval** éprouve une impression différente en présence des deux parties du projet de loi, l'une concernant l'assurance sur la vie, l'autre l'assurance contre les accidents. Il incline à souhaiter l'adoption de la première par l'État, dans la même forme que porte le projet de loi, et à repousser la seconde.

Au sujet de l'assurance sur la vie, il est frappé de la déclaration contenue et justifiée dans l'*Exposé des motifs*, que les compagnies privées

ne font pas ce genre d'assurances, parce que les frais de propagande et de perception absorberaient les bénéfices de la prime. Les renseignements, si curieux et si précis, que vient de fournir M. Le Pelletier de Saint-Remy sur ce qui se passe en Angleterre, n'infirment pas, à vrai dire, les déclarations du gouvernement français, puisque, dans le Royaume-Uni, il n'y a que des compagnies sans richesse ou sans loyauté qui entreprennent les petites assurances, ce qui est pire que l'abstention qui se remarque en France : à tel point que, dans ce pays, en pleine jouissance de sa virilité économique, et si antipathique aux usurpations de l'État, le libéral M. Gladstone a institué, à la satisfaction générale, les petites assurances par l'État. Or, le bien est si grand, que M. Duval se résout à accepter l'intervention de l'État, s'il n'y a pas d'autre moyen de faire pénétrer l'assurance à vie dans les classes populaires : toutefois il n'est pas absolument certain de cette impuissance, car il lui semble que les sociétés de secours mutuels pourraient bien faire assurer tous leurs membres, conformément à un projet qui a été récemment lancé, et alors les ouvriers auraient tous un moyen facile de participer aux bienfaits de l'assurance ; et il voudrait avoir à cet égard de plus amples informations. Après tout, ajoute M. Duval, les économistes n'ont pas trop droit de se récrier contre cette extension des attributions de l'État, car elle n'est que la conséquence et le complément des caisses d'épargne et de la caisse de retraite qu'ils ont, à peu près tous, appuyées de leur approbation et quelquefois de leur concours, et qui sont deux manifestes interventions du pouvoir public dans la gestion des épargnes privées.

Il pense tout autrement à l'égard des assurances contre les accidents. Il remarque que l'Angleterre s'est abstenue de cette extension. Le préopinant (M. Le Pelletier de Saint-Remy) vient de constater que dans tous les pays civilisés des compagnies privées suffisent à ce genre d'opérations. Il a constaté qu'en France même, ces compagnies existent et fonctionnent avec régularité. Si elles n'ont pas encore atteint tout leur développement, on doit tenir compte de leur création toute récente; mais leurs progrès, fort remarquables pour un temps aussi court, promettent pour l'avenir des efforts proportionnés à tous les besoins. M. Duval fait remarquer que l'État, ne se réservant que les risques les plus graves (incapacité perpétuelle, absolue ou relative, de travail), s'est vu forcé d'introduire le principe d'une subvention officielle, ce dont il a pu s'abstenir pour la Caisse d'assurances sur la vie qui doit équilibrer ses recettes et ses dépenses. Ce principe d'une dotation est plein de périls pour les finances publiques, et de plus, il n'est pas nécessaire, dès que les compagnies opèrent sur la généralité des accidents.

En finissant, M. Duval déclare qu'il appelle de tous ses vœux une

ne protestation contre cette tendance de l'État à envahir le domaine l'activité particulière, dans toutes les questions qui touchent aux sses ouvrières. Dans ces dernières années, on a vu l'État subven-nner des sociétés coopératives de production à Lyon, doter une sse d'escompte des associations coopératives, donner des immeubles ne valeur de 500,000 fr. à une société immobilière dont le capital st que de 100,000 fr. Et cependant, en présence de tous ces actes, s réclamations ne s'élèvent que dans les rangs des anciens socialistes, dis que les économistes assistent, impassibles et silencieux, — quand ne louent pas, — à ce retour aux errements socialistes de 1848. ndant que nous enseignons aux ouvriers que le crédit ne doit pas et peut pas être gratuit, que tout capital doit s'acquérir ou s'emprunter a valeur, voilà que l'État oppose à nos enseignements ses libéralités atuites en capital et en crédit. Il semblerait digne des maîtres les s autorisés de la science et de ses organes les plus accrédités de ne s laisser à des disciples et aux organes secondaires le soin de rappeler out le monde les vrais principes de l'économie politique.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, désire déclarer tout d'abord que n a eu tort de citer dans la discussion, des sommes plus ou moins nsidérables données à des associations d'ouvriers par un haut person-ge qu'il n'importe pas de nommer. C'est à tort que l'on accuse la so-té de n'avoir pas protesté : les dons dont il s'agit ont été tout person-ls; nulle somme n'est sortie des caisses de l'État, et le budget n'a pas enfler ses chapitres par suite de ces donations.

Passant à la question mise à l'ordre du jour, M. Bénard doit dire 'il a été frappé d'une phrase de M. Le Pelletier de Saint-Remy, de uelle il ressort que M. Gladstone avait basé l'institution des petites urances par l'État qu'il a fait adopter par le Parlement anglais, sur déconfiture d'environ dix mille petites sociétés qui s'occupaient de re ces sortes d'assurances.

M. Bénard ignore si ce chiffre est exact, mais, en admettant même exactitude, il regrette que M. Gladstone ait eu recours à l'inter-ntion de l'Etat. Il lui semble que la seule chose qu'il y avait à faire it de rechercher les causes qui avaient amené ces déconfitures et de écarter par des modifications dans le texte et l'esprit des lois qui issent ces sociétes.

M. Bénard, est plein de respect et d'admiration pour M. Gladstone, nomiste d'un immense talent, qui se sent assez sûr de lui pour avoir epté de parler à une conférence des *Trades Unions* sur le salaire. is, malgré tout le respect qu'il lui porte, M. Bénard, ne peut que retter d'avoir vu M. Gladstone faire intervenir l'Etat, non-seulement ns les assurances, mais encore dans les caisses d'épargne.

M. Gladstone a, en effet, comme on l'a dit, fait établir des caisses d'épargne postales, où l'on reçoit des dépôts à partir de un *penny* ou dix centimes par versement. Si M. Gladstone, n'avait pas été, malheureusement, l'un des adhérents du regrettable principe de l'unité des banques et de la limitation de l'émission, il aurait doué son pays d'institutions analogues à celles qui fonctionnent en Écosse. La loi sur les caisses d'épargne postales ne s'applique qu'à l'Angleterre. En Écosse, il n'en est pas besoin parce que les banques libres de ce pays sont ouvertes à tous déposants le samedi soir jusqu'à minuit pour recevoir des dépôts à partir de dix centimes! La liberté, on le voit, ouvre toujours des horizons nouveaux : ainsi, la liberté des banques en Écosse, avant les regrettables lois de sir Robert Peel, avait permis de les constituer de manière qu'elles faisaient aussi la fonction de caisses d'épargne, pour le pauvre comme pour le riche.

M. Bénard, est donc d'avis que dans les vieux pays comme l'Angleterre, et dans les pays jeunes comme la France, (et cette qualification de vieux et de jeunes doit s'entendre seulement au point de vue économique), l'intervention de l'État est contraire à tous les principes de la bonne et saine économie politique.

M. Le Pelletier de Saint-Remy craint de n'avoir pas suffisamment précisé le caractère de l'intervention de l'État anglais dans l'industrie des assurances. Il n'y a pas à s'y méprendre : l'initiative qui s'est traduite par le *bill* de 1864 n'a pas eu pour but de suppléer à l'abstention de l'industrie particulière se refusant à recevoir l'épargne du pauvre. Bien au contraire! — Le gouvernement est intervenu parce que tout le monde en quelque sorte voulait la recevoir, cette épargne... Il est intervenu pour opposer une concurrence loyale à toutes les déloyautés dont il était le témoin indigné.

M. Horn conteste la valeur probante des précédents invoqués par M. Duval en faveur de l'intervention de l'État en matière d'assurance. Il est parfaitement vrai que les économistes ont toujours recommandé l'épargne, aux classes travailleuses notamment, comme l'une des pratiques les plus moralisantes et les plus fécondes, et que des institutions qui visent et arrivent à faciliter cette pratique de l'épargne, à la développer, ne peuvent qu'avoir toutes les sympathies du monde économiste. Mais ce n'est guère une raison pour approuver l'immixtion administrative dont les caisses d'épargne sont l'objet en France. M. Horn n'est assurément pas le seul qui, depuis des années, n'a cessé de signaler les graves inconvénients de ce régime, d'en réclamer la réforme radicale, de demander la caisse d'épargne *libre*. Le régime dans lequel les caisses d'épargne se trouvent placées chez nous ne leur permet ni de se consti-

tuer sans autorisation supérieure, ni de fonctionner sans le concours de l'autorité locale; les versements et les dépôts sont soumis à la loi du *maximum*; les fonds recueillis sont enlevés au monde travailleur d'où ils viennent, pour être jetés dans l'insatiable gouffre de la dette flottante du Trésor. Un tel régime entrave forcément la multiplication et le développement des caisses d'épargnes; il paralyse l'esprit de l'épargne au lieu de le stimuler, expose les économisants à des pertes graves et l'État au retour des gros embarras de 1848. La caisse d'épargne libre, telle qu'elle fonctionne en Italie, en Prusse (concurremment avec le régime autoritaire), en Autriche, en Suisse, dans une partie du Nord scandinave, est exempte de tous ces inconvénients et dangers. Elle rend des services doubles au monde travailleur : comme institution de prévoyance et comme institution de crédit. Chez nous, la caisse d'épargne s'obstine à rester plutôt un établissement de charité (dans une certaine mesure du moins), ce qui assurément est fort peu économique. D'ailleurs, les inconvénients du régime en vigueur commencent à être généralement sentis et avoués. Les administrations elles-mêmes de plusieurs caisses d'épargne (celle de Paris est dans le nombre) réclament des réformes, et le gouvernement a été amené, à la fin de 1866, à instituer une commission spéciale pour étudier la nature et l'étendue des réformes à tenter.

Le moment est donc des moins bien choisis pour arguer du régime des caisses d'épargne en faveur de l'immixtion administrative dans les assurances. M. Horn ne saurait pas admettre non plus les circonstances atténuantes en faveur d'une intervention *provisoire*. D'abord, et ainsi que M. Renouard en a fait la remarque, ce n'est qu'en usant de ses jambes que l'on apprend à marcher; le régime de la tutelle, de la lisière n'élèvera jamais que des grands enfants et point des hommes. De plus, rien n'est plus tenace que le provisoire; il ne veut jamais admettre que son temps soit passé. M. Garnier doit s'en souvenir mieux que personne : le régime protecteur en matière de douanes ne voulait, lui aussi, être qu'un provisoire, qu'une transition; il entendait ne durer que jusqu'à ce que les industries protégées soient arrivées à se sentir assez fortes pour se passer de la protection. Où vit-on les industries protégées (à part de très-rares exceptions) proclamer l'avénement de ce moment et renoncer spontanément à la protection? Eh bien, livrez provisoirement l'assurance à l'Etat, jusqu'à ce que les populations soient assez mûres pour se passer de l'intervention, et, vous pouvez en être sûrs, l'État ne verra jamais ou ne croira jamais ce moment arrivé; il se dessaisira d'autant plus difficilement de l'assurance quand elle aura fait affluer quelques centaines de millions dans ses caisses.

Plusieurs membres de la réunion viennent d'ailleurs de constater que les compagnies privées sont loin de repousser les « petites » assurances

elles ne demandent pas mieux que de les voir se multiplier. Si ces assurances sont peu nombreuses encore en France, c'est parce que les ressources pécuniaires manquent à la plupart des petites gens pour s'assurer, et parce que l'idée de l'assurance est trop peu appréciée, trop peu connue, même dans le monde des travailleurs. Or, ces deux obstacles disparaîtront-ils parce que ce sera l'État et non l'industrie privée qui appellera les assurances? L'État, certes, peut faire beaucoup et doit aider au progrès de cette pratique ingénieuse de la prévoyance. Il peut et le doit faire en propageant lui-même et en facilitant l'instruction dans les classes travailleuses; l'instruction qui, entre autres vertus, donne la prévoyance, amènera l'ouvrier à choisir parmi ces divers modes d'épargnes et d'assurer son avenir, le mode qui convient le mieux à ses ressources et à sa situation particulière. Voilà tout ce que l'État peut faire — et c'est beaucoup — en faveur des petites assurances; aller au delà, c'est leur faire plus de mal que de bien.

M. Maurice Block croit devoir, après ce qui vient d'être dit relativement aux caisses d'épargne, rappeler que ces institutions sont créées par l'initiative municipale et que l'État se contente de les surveiller et sans verser les fonds à la dette flottante, emploi qu'aucune des des personnes présentes ne serait disposée à approuver.

Abordant la question des assurances par l'État, M. Maurice Block fait remarquer que ce n'est pas le manque de confiance envers les sociétés privées qui a empêché l'assurance sur la vie de se répandre parmi les ouvriers et autres personnes peu aisées, mais l'élévation nécessaire de la prime. On vient de nous dire qu'en deux ans, le gouvernement anglais n'a fait que 870 assurances; ce n'est certes pas qu'on lui refusait la confiance, mais l'ouvrier trouvait que la dépense actuelle était, ou sans proportion avec l'avantage futur, ou trop forte en proportion de ses revenus. Le Gouvernement ne pouvant pas changer ce fait, n'attirera pas d'assurés; de plus, comme il ne peut pas avoir des agents, ni *faire l'article*, ni employer mille moyens à la disposition de l'industrie privée, il fera moins d'affaires qu'une société bien dirigée. — Ce qui concerne l'assurance contre les accidents, que des sociétés privées font très-bien, il y a un autre danger; c'est que l'État ne se bornera pas à assurer, mais qu'il y mêlera de la bienfaisance, ce qui, comme dans un projet de loi récemment soumis au Corps législatif, pourrait l'amener à faire des promesses s'élevant à des sommes connues, en se fondant sur des recettes, dont le montant est en partie inconnu. En résumé, dans les circonstances données, M. Block attend plus d'inconvénients que d'avantages de l'intervention de l'État.

M. Joseph Garnier dit que, quoique convaincu par avance des

inconvénients de l'intervention de l'Etat, il a écouté avec profit les arguments de M. Renouard et des autres orateurs qui viennent de prendre la parole. Il n'avait fait cette interrogation que pour animer un peu la discussion. Il est heureux de voir sur ce point une communion d'idées qui n'a pas toujours existé et de constater notamment la netteté avec laquelle M. Duval proclame le principe de non intervention.

Pour répondre à l'interpellation de ce dernier, M. Garnier ajoute à ce qui vient d'être dit par MM. Horn et Block au sujet des caisses d'épargne, que ces caisses ont été le résultat d'une propagande philanthropique qui excluait toute idée de socialisme, puisqu'elle s'efforçait de créer des propriétaires. L'État n'est intervenu que comme caissier. Quant au mouvement en faveur de la caisse de la vieillesse, par l'État, il a été beaucoup plus mêlé de socialisme, de la variéte blanche, dit « bon socialisme », par opposition au socialisme rouge. Si M. Duval avait lu le *Journal des économistes*, d'il y a dix-neuf à vingt ans, il aurait vu que ce socialisme y a été combattu : il y trouverait des protestations assez vives contre les brochures à la fois réactionnaires et socialistes de la réunion des députés dite de la « rue de Poitiers », et notamment un article de M. de Molinari qui lui revient en mémoire au moment où il parle.

En ce qui touche les libéralités que rappelle M. Duval, elles ont, ainsi que l'a déja fait remarquer M. Bénard, un caractère purement individuel, restreint et exceptionnel, sans importance relativement aux propositions socialistes d'un autre temps. Celles-ci ne tendaient rien moins qu'à refondre la société tout entière, pour exclure le principe de la propriété individuelle et celui de la libre concurrence et ce, pour transformer toutes les entreprises en ateliers sociaux ou gouvernementaux (1).

M. Wolowski membre de l'Institut, ne saurait se rallier aux opinions trop absolues qui se sont prononcées contre toute intervention de l'État dans toutes les circonstances. M. Renouard lui paraît avoir mieux résolu le problème, quand il a dit qu'il fallait consulter à cet égard le degré de développement intellectuel et moral des populations : on n'agit pas dans le vide ni sur des quotités mathématiques ; il faut tenir grand compte de l'homme, tel que le présentent les phases diverses de la civilisation et des lumières.

M. Wolowski ajoute qu'il éprouve le regret de rompre l'harmonie dont on se félicitait et de faire entendre une note discordante au milieu de ce

(1) On pourrait ajouter qu'il est toujours plus facile de critiquer les théories d'un parti que les actes d'un chef d'État agissant comme individu privé. (*Note de la rédaction.*)

concert. Les économistes, a-t-on dit, condamnent l'intervention de l'État en ce qui concerne les caisses d'épargne et les institutions de prévoyance. Si on s'était borné à déclarer que les économistes désirent partout et toujours que l'initiative individuelle se fortifie, on serait plus dans le vrai : mais condamner en tout état de cause l'intervention de l'Etat, cette espèce de syndicat social, c'est aller beaucoup trop loin et imputer à l'économie politique un tort dont elle n'est nullement coupable.

Les économistes, a-t-on prétendu, condamnent les caisses d'épargne, liées à l'administration de l'Etat. C'est une assertion trop absolue, car beaucoup d'économistes, et des plus éminents, ne tombent point dans cette espèce de radicalisme négatif. Rossi disait que les caisses d'épargne et les salles d'asiles changeraient la face de la société, et il était loin d'exclure le concours légitime et utile de l'Etat. Horace Say a fait ressortir avec raison l'immense service rendu à l'amélioration sociale, par l'élan que l'action tutélaire de l'Etat a imprimé aux caisses d'épargne. Il ne faut être ni tranchant, ni exclusif. Ceux qui tendraient à faire de la doctrine économique une petite église, dont ils voudraient bannir ceux qui ne diraient pas *Amen* à une sorte de *Credo* rigoureux, rendent un mauvais service à la science véritable et à ses progrès pratiques. Ils ne tiennent aucun compte de ce qui imprime à l'économie politique un caractère particulier : la nature variable et diverse de l'homme.

Chose singulière ! On accuse encore ici la tendance qui pousserait notre pays à réclamer sans cesse l'action de l'Etat, à étouffer partout l'initiative spontanée de l'individu. Mais l'Angleterre échappe à ce reproche, et quand on admire le *self-government* qui donne la vie à ce grand pays, on ne devrait pas oublier que nos voisins de l'autre côté du détroit, nos maîtres en économie politique, ne se montrent nullement aussi étroits, ni aussi exclusifs. Ils admettent à merveille l'action de l'Etat, en lui assignant des limites que le temps ne fait qu'élargir depuis une certaine époque : loin de proscrire l'intervention tutélaire de l'administration publique dans les institutions d'épargne et de prévoyance, ils en étendent le domaine. Notre illustre collègue, M. Gladstone a augmenté la puissance de l'épargne, en ouvrant tous les bureaux de poste à la plus mince réserve; les caisses d'épargne possèdent, au grand profit matériel et moral de la Grande-Bretagne, un capital bien plus considérable que celui que nous avons obtenu en France, et l'Etat en est le dépositaire. Ajoutons que dans ce grand pays l'épargne rencontre la facilité des dépôts dans les banques, qui puisent à cette source des sommes, comptées par milliards, car les banques libres existent et fonctionnent avec une énergique puissance dans une contrée qui ne confond pas leur fécond mécanisme avec le levier singulièrement précaire et subordonné de l'émission des billets, faisant office de monnaie. Cette émission est

un infiniment petit, dont les esprits sérieux s'occupent peu en présence de l'abondante conservation de l'épargne, favorisée de toute manière.

Inspirer, favoriser, faciliter, encourager l'épargne et la prévoyance sous toutes les formes, c'est là une œuvre de premier ordre, dont la sollicitude publique ne saurait s'affranchir. On parle beaucoup et avec raison des devoirs de l'État, en matière d'instruction primaire et d'éducation. Mais l'instruction et l'éducation ne consistent pas uniquement dans les connaissances élémentaires que tout homme doit acquérir aujourd'hui : réveiller l'esprit de prévoyance, qui fait l'homme, susciter et fortifier les habitudes morales et les idées d'avenir, tel est le but, telle est la conséquence de l'épargne, sous toutes les formes. L'État, quand il prête un concours, qui alimente ces profitables tendances et qui les propage par la confiance qu'il inspire, rend au pays un service considérable. Séparons-nous d'un point de vue étroit et jaloux, qui n'est point celui de l'économie politique. Gardons-nous surtout de parler d'une manière trop générale des *économistes*, quand nous mettons en avant des assertions pareilles. La science ne souffrira point à ce qu'on reconnaisse que, surtout en ce qui concerne les limites légitimes de l'action de l'État, les opinions de ses adeptes peuvent différer ; notre société n'aurait pas de raison d'être s'il s'agissait de répéter simplement une sorte de catéchisme d'économie politique, empreint d'un esprit d'absolutisme et d'intolérance, que les saines doctrines n'admettent pas.

« La vérité n'a point ces airs impétueux. »

Etudions, constatons les faits ; leur connaissance plus exacte met à l'abri des séductions faciles d'une affirmation tranchante. En ce qui concerne notamment les institutions d'épargne et de prévoyance, l'étude attentive de leur marche, et des mobiles destinés à les propager, dissipera beaucoup de préventions injustes. Ici, comme dans beaucoup d'autres occasions, l'Etat doit aider à faire ce qui est bien, ce qui constitue un élément de l'intérêt général, non moins fécond, non moins vivace, que l'intérêt individuel. Il ne faut jamais sacrifier l'un de ces intérêts à l'autre : il faut les faire marcher et les agrandir de concert. L'Angleterre ne se trouve pas mal d'avoir pratiqué et d'appliquer de plus en plus ce principe, et les économistes n'ont aucun motif pour s'en écarter.

Voici la lettre de M. Courcelle-Seneuil, relative à l'incident qui s'est produit au commencement de la séance.

Paris, 6 février 1868.

Mon cher Collègue,

La lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le 12 janvier, et que vous avez bien voulu publier, sur mes instances, dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, indiquait une opinion sur la part qu'aurait

prise M. Wolowski dans l'affaire du cours d'économie politique à l'École normale.

Après les explications présentées hier par notre Collègue à la Société d'économie politique, je ne dois pas persister dans cette opinion, et j'efface dans la lettre du 12 janvier les passages relatifs à M. Wolowski.

Quant à M. Levasseur, je n'ai ni écrit ni pensé qu'il eût fait une démarche personnelle quelconque avant que ma candidature eût été écartée.

Agréez, etc. J.-G. Courcelle-Seneuil.

— Dans le compte rendu de la dernière réunion des Economistes, il s'est glissé (page 143, ligne 6) une faute d'impression qui dénature la pensée de l'orateur (M. Levasseur). Au lieu de : la « possibilité », lisez : « *l'impossibilité*. »

LA MÉTHODE D'OBSERVATION.

Mon cher collègue,

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique me suggère quelques réflexions, dont je désire vous faire part. La méthode à suivre dans les sciences me semble l'une des questions sur lesquelles il importe le plus d'attirer l'attention. Sa propre discussion indique que les sciences sont déjà loin de leurs premiers essais, et fait espérer un nouvel accès près du public aux vérités les plus utiles. L'économie politique notamment a beaucoup à y gagner, puisqu'elle ne saurait voir ses propositions acceptées, favorisées du moins par les autres sciences morales, si ces dernières persistaient à suivre une méthode opposée à la sienne. Et il n'est pas difficile de se convaincre que ces sciences sont moins éloignées de la méthode adoptée par l'économie politique depuis que cette discussion s'est sérieusement engagée.

« Si les philosophes, les moralistes, les légistes, les politiques, écrivais-je il y a peu de temps, s'associaient, dans les domaines qui leur sont propres, aux enseignements des principaux économistes, on le peut affirmer, la civilisation commencerait une ère nouvelle. Or, comment ne sanctionneraient-ils pas ces enseignements, s'ils s'en remettaient au même guide, s'ils acceptaient le même mode de recherches et de vérification ? » C'est encore ma conviction. Ne nous lassons donc pas de revenir à cette importante discussion ; laissez-nous le plus souvent possible la reprendre et la poursuivre dans le *Journal des Économistes*. Rien ne pourrait être plus propice aux doctrines qu'il a pour mission de divulguer.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis partisan très-déclaré de la méthode d'observation. Il n'est aucune science, à mon avis, qui s'y puisse légitimement soustraire. Qu'est-ce qu'une science en effet, sinon une suite de vérités démontrées ? Et en dehors des faits et des choses, comment commandera-t-on jamais à notre conviction ? De grands génies ont, il est vrai, proposé ou soutenu des systèmes seulement fondés sur la raison ou leur raison ; mais que sont devenus ces systèmes ? Bien

entendu, d'ailleurs, les choses et les faits à observer, comprennent ceux du passé autant que ceux du présent. Si c'était là l'unique prétention de l'école historique, elle n'aurait pas eu de plus zélés disciples que nos maîtres eux-mêmes. Mais je me permets de douter que ce soit ainsi que le comprennent les élèves de Savigny, qui aurait été fort étonné, de son côté, d'être regardé comme ne faisant que continuer Bacon.

Mais je voulais surtout, en commençant cette lettre, montrer que la méthode d'observation est très-éloignée de s'opposer au progrès, comme semblent l'avoir pensé quelques orateurs de notre réunion. Il n'y a point, d'une part, de progrès durable, sans solides assises, et l'observation seule, je le répète, en fournit une aux sciences. Je concède volontiers — à ne considérer pourtant que la France — que la philosophie spéculative a fait sortir « le char du temps de son ornière, en 1789, » ainsi que l'a dit M. Foucher de Careil, et j'honore profondément tout notre XVIIIe siècle. Mais si les grands penseurs de ce temps avaient suivi la voie de l'expérience, de l'observation, qui donc croirait que notre état social et politique ne fût pas infiniment supérieur à ce qu'il est, et que nous eussions eu à subir d'aussi douloureuses épreuves?

L'observation, d'autre part, ne rend pas seulement compte de ce qui existe et de ce qui a existé, mais elle en montre encore les bienfaits et les préjudices. Elle permet par suite de corriger et de perfectionner; elle y engage, elle y oblige. C'est après avoir longtemps considéré la fabrication des épingles, que Smith a si merveilleusement enseigné la division du travail. C'est sur l'étude attentive de la nature et des fonctions des billets de banque, comme sur l'exacte appréciation des dommages causés par les banques privilégiées, que se fonde aujourd'hui principalement l'opinion des partisans de la liberté des banques. Une science morale ne saurait être une science naturelle. Si l'on s'est moqué fort justement, même après les *harmonies de la nature*, des naturalistes qui décrivent les objets créés, pour en exposer surtout les fins; on critiquerait plus justement encore un économiste, un politique, un moraliste, qui se refuseraient à conclure après avoir examiné.

Bien plus, l'observation conduit dans chaque science à la conception des lois générales. Ceux qui ont lu les magnifiques travaux de J. Stuart Mill et de M. Claude Bernard en sont assurément persuadés. Dans les sciences naturelles, ce sont surtout des lois de classification; dans les sciences morales, ce sont surtout des lois de direction. Au milieu des corporations, Turgot et Smith n'ont-ils pas proclamé la loi de la liberté du travail? Au sein des restrictions douanières, Say n'a-t-il pas, mieux encore que ses devanciers, exposé la loi des libres débouchés? N'a-t-on pas de nos jours commencé à rechercher l'unique et générale loi de l'impôt, malgré l'infinie diversité des taxes existantes?

La méthode d'observation ne limite donc pas plus qu'aucune autre les œuvres ni les services de l'esprit humain, et seule elle donne à ces œuvres et à ces services une base assurée et une juste direction.

Agréez, etc. GUSTAVE DU PUYNODE.

L'Epine, 25 janvier 1868.

BIBLIOGRAPHIE

L'Économie politique avant les physiocrates, par M. J.-E. Horn. Paris, Guillaumin; 1867; 1 vol. in-8.

Cet ouvrage est la reproduction d'un Mémoire couronné par l'Académie, lors du concours ouvert sur la vie et les travaux de Boisguillebert, et si j'ajoute quelques mots au rapport auquel il a donné lieu, c'est parce que M. Horn lui a fait subir des modifications d'une importance réelle.

L'auteur, en effet, a remanié et considérablement augmenté son premier travail. Tout en conservant à la vie de Boisguillebert la place qu'elle y occupait, il s'est attaché à agrandir celle qu'il avait consacrée d'une part à l'état des choses en France, à l'époque où vivait Boisguillebert, de l'autre à l'examen des idées et des doctrines que celui-ci professa et travailla si énergiquement à répandre parmi ses contemporains et surtout à faire goûter aux personnages qui seuls pouvaient les réaliser dans la pratique. Ainsi étendu, traité, amendé par des considérations nouvelles, le Mémoire de M. Horn est devenu une véritable Histoire de l'économie politique avant les physiocrates. Certes, on a raison de dire que l'économie politique ne s'est constituée comme science que grâce aux recherches de Quesnay et de son école : car, tout en admettant dans leurs conclusions de graves et nombreuses erreurs, tout en se trompant sur des points essentiels, les physiocrates eurent des vues d'ensemble, un système lié dans toutes ses parties, des principes fondamentaux et un classement méthodique des matières sur lesquelles portaient leurs investigations. Mais, l'esprit humain dans sa marche ne procède pas par bonds : de tout temps, il s'est préoccupé des choses d'ordre public, de celles surtout qui donnaient naissance à des actes, à des décisions dont l'exécution opérait en bien ou en mal sur les intérêts et le sort des sociétés, et en aucun temps n'ont manqué en matière d'impôt, de finances, de commerce, des idées, des notions plus ou moins justes, plus ou moins accueillies par les gouvernements, plus ou moins combattues et contredites par ceux qui, voyant mieux et plus loin que le public, en émettaient de plus exactes et plus sagement conçues.

Avant la fin du XVII[e] siècle, la France expiait, sous le poids d'affreuses misères, la facilité avec laquelle elle avait laissé Louis XIV devenir maître absolu de ses destinées, et parmi les hommes que l'amour du bien poussait à rechercher les moyens de remédier aux souffrances qui l'accablaient, Boisguillebert a pris rang à côté de Vauban. C'était un esprit vigoureux, actif, fécond, pénétrant, inaccessible à la crainte, et ses ouvrages fourmillent d'idées non-seulement neuves pour l'époque, mais d'idées parmi lesquelles il en est beaucoup dont le temps a démontré l'exactitude et qui, de nos jours encore, figurent au nombre des vérités à jamais acquises à la science.

Ce sont ces idées que M. Horn a rassemblées et soumises à un examen

attentif. D'où venaient-elles? Quelles en ont été la filiation et la descendance? Quelles traces ont-elles laissées dans la science? Ces questions, l'auteur n'a rien négligé pour les résoudre, et ses recherches l'ont autorisé à montrer dans Boisguillebert un de ces hommes qui, s'il ne leur est pas donné de fonder définitivement une science, amassent et préparent les matériaux à l'aide desquels, plus tard, d'autres y réussissent.

C'est toujours une histoire d'un vif intérêt que celle des conceptions scientifiques. Elles naissent du spectacle des choses avec lesquelles l'homme est en rapport, et se succèdent d'autant plus rapidement qu'aux vérités que déjà elles renferment, des découvertes nouvelles viennent en ajouter d'autres dont elles ne tenaient pas compte, faute d'en avoir eu connaissance. En économie politique, les conceptions n'ont changé et gagné en rectitude qu'avec une extrême lenteur. Longtemps, l'état social a été trop arriéré, trop peu développé pour leur fournir les données larges et sûres que nécessitait leur amélioration progressive, et c'est pendant le XVIIe siècle seulement qu'elles ont commencé à sortir de la première enfance. Boisguillebert surtout a contribué à en faire connaître l'importance, et celles qui lui sont dues méritent d'être signalées à l'attention des amis de la science.

M. Horn a rempli avec le plus louable talent la tâche qu'il s'était imposée. Une érudition qui ne laisse rien à désirer lui a permis de démêler, à travers les complications que souvent elle présente, la véritable pensée de Boisguillebert, de signaler ce qu'elle a de juste et de fondé, et de rendre à un écrivain, dont ses contemporains ne surent pas apprécier les services, l'hommage que méritent des travaux que dicta l'amour du bien et qui attestent chez celui qui les fit une haute et rare intelligence.

L'Académie, en couronnant l'année dernière le Mémoire de M. Horn, a montré dans quelle estime elle le tenait. Je n'ai donc point à en faire l'éloge devant elle; je me bornerai à rappeler ce que j'ai déjà dit, que sous la forme nouvelle qu'il a revêtue, le Mémoire remanié, amendé et amplifié, est devenu fort supérieur à ce qu'il était à l'origine et constitue un ouvrage qui occupera un très-haut rang parmi ceux qui contribuent aux progrès de l'économie politique et une véritable histoire de l'économie politique avant les physiocrates. (Rappport à l'Académie des sciences morales et politiques.) H. PASSY.

LA LIBERTÉ DE L'IMPRIMERIE, *au point de vue des intérêts de l'industrie typographique*, par Ernest HAMELIN, directeur de l'imprimerie Gras. Paris, Guillaumin et Ce; Montpellier, Gras.

Le titre de cette brochure en dit nettement l'objet; il dit aussi la compétence spéciale de l'auteur. Nous n'avons donc qu'une chose à ajouter, c'est que nous souhaitons à cet excellent travail toute l'attention qu'il mérite, et que nous espérons qu'elle ne lui fera pas défaut.

La liberté promise à l'imprimerie aurait dû, à ce qu'il semble, être accueillie par les bénédictions de tous les imprimeurs : elle n'a, chez un

grand nombre, soulevé que des appréhensions et des réserves. M. Hamelin démontre, de la façon la plus péremptoire, que ces alarmes sont vaines, et que les souffrances trop souvent réelles de l'imprimerie ont pour principale cause l'absence de concurrence et la valeur *artificielle* du brevet. De là, dit-il, la vie factice d'une foule d'établissements sans clientèle et sans ressources, et le défaut d'élasticité d'une industrie qui, destinée à satisfaire le plus variable des besoins, devrait plus que toute autre pouvoir, selon les cas, se resserrer ou s'étendre. De là l'encombrement, la langueur, tous les vices, toutes les souffrances, en un mot, qui ont toujours été le partage des industries privilégiées. C'est une corporation fermée, l'air y manque : il faut qu'il y entre.

A côté de la question économique, supérieurement traitée par M. Hamelin, il y a la question politique, non moins importante assurément. Elle n'entrait pas dans son cadre, et il ne l'a pas abordée. Il n'a pu, cependant, éviter de toucher en passant quelques objections qui y confinent, celle de la clandestinité des impressions, entre autres ; et nous croyons qu'il est difficile de mieux montrer à quel point le brevet est impuissant à empêcher cet abus. « Le régime de l'imprimerie était sévère au XVIIIe siècle, dit M. Hamelin ; quelle époque cependant a vu une plus grande masse d'imprimeries clandestines que le XVIIIe siècle ? Et ce n'étaient pas seulement des pamphlets, mais des volumes, des ouvrages considérables, qui sortaient par milliers des presses non autorisées ! Les étalages de nos bouquinistes regorgent encore d'œuvres philosophiques ou politiques de cette époque qui, en guise de nom d'imprimeur, ne portent que ces mentions dérisoires : *à Londres, à Amsterdam, à Neufchâtel*, etc. Sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*, les jansénistes ont publié pendant soixante ans, de 1728 à 1789, sans que jamais la police, qui mettait tous ses limiers en campagne, ait pu savoir d'où il sortait, un journal qu'on trouvait placardé sur tous les murs de Paris. Et pourtant il n'y avait alors dans la capitale que 36 imprimeries. Et pourtant les peines édictées par les règlements, l'amende *arbitraire*, la confiscation et la prison avaient pour complément ces mots d'une redoutable élasticité : « *à peine de punition exemplaire :* » mots qui commençaient, il est vrai, à ne plus sentir le roussi ; — on avait des égards pour les prédilections philosophiques de Mme de Pompadour, — mais se traduisaient très-bien encore, de temps à autre, par la Bastille et les galères. »

Conclusion : A quelque point de vue qu'on se place, la liberté vaut toujours mieux que le privilége, et l'imprimerie n'est pas en dehors de la loi commune. Nous le savions depuis longtemps, pour notre compte : mais il y a encore bon nombre de gens qui en doutent, et de ceux à qui le collier pèle le plus le cou. Il est bon qu'un homme pratique vienne, après les théoriciens, le leur démontrer en faisant avec eux le bilan de la liberté et celui du privilége ; et M. E. Hamelin, placé à la tête d'une imprimerie dont le privilége n'a pas arrêté l'essor, mérite doublement nos remercîments pour l'avoir fait et pour l'avoir parfaitement fait.

FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. Au moment où nous recevions ces épreuves, le chef d'une im-

primerie importante nous parlait, presque dans les mêmes termes, des inconvénients économiques du brevet, et notamment de la *valeur artificielle* qu'il conserve à des fonds nuls par eux-mêmes. Il ajoutait d'excellentes considérations sur l'influence des *annonces légales* qui agissent trop souvent, à part bien d'autres inconvénients, de la même façon. Il suffit de signaler ce côté de la question à la réflexion de nos lecteurs. F. P.

MANUEL DES HALLES ET MARCHÉS EN GROS. — *Guide de l'approvisionneur, de l'acheteur et des employés aux divers services de l'alimentation de Paris*, par M. Ernest THOMAS. — Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1867.

« Les marchés de Paris sont malpropres, dégoûtants. C'est un chaos où toutes les denrées sont entassées pêle-mêle. Quelques hangars ne mettent pas les provisions des citoyens à l'abri des intempéries des saisons. Quant il pleut, l'eau des toits tombe ou dégoutte dans les paniers..... Les environs des marchés sont impraticables; les emplacements sont petits, resserrés, et les voitures menacent de vous écraser, tandis que vous faites vos prix avec les paysans.....» Ainsi s'exprimait l'auteur du *Tableau de Paris*, en 1781. Il tiendrait à coup sûr un tout autre langage, s'il avait à parler des magnificences municipales qu'offre, en cette matière, la seconde moitié du XIXᵉ siècle; s'il voyait, pour ne nous occuper que de l'objet du *Manuel* utile de M. Ernest Thomas, les splendides pavillons des Halles centrales, dans chacun desquels est installée la vente en gros de la volaille et du gibier, du poisson, des huîtres, des viandes de boucherie et du porc, des beurres, œufs et fromages, fruits et légumes (1). Mais Mercier, qui ne reculait pas devant l'exil pour arriver à la réforme des abus, en aurait peut-être subodoré quelques-uns, en voyant la définition des fonctions des *facteurs* établis près des halles et marchés en gros de la ville de Paris, et surtout l'effrayante énumération des *crieurs*, *receveurs*, *compteurs*, *forts*, *porteurs*, LOTISSEURS-GAVEURS de pigeons, MIREURS d'œufs, etc., qui secondent ces facteurs. L'appareil des formalités réglementaires eût également encouru la critique de l'auteur du *Tableau de Paris*. Quant à moi, tout en proclamant bien haut la nécessité de l'intervention administrative pour assurer le maintien du bon ordre, la fidélité du débit et la salubrité des denrées (2), je me demande s'il n'y aurait pas moyen de simplifier les procédés employés pour obtenir ces précieux résultats.

Cette réflexion ne diminue en rien le bon témoignage que je dois ap-

---

(1) Si je mentionne les grains et farines, dont la vente en gros s'opère à la Halle au blé, et les bestiaux, dont le marché spécial vient d'être récemment inauguré, j'aurai indiqué les sujets traités, par M. Ernest Thomas, avec tous les détails pratiques que peut désirer le lecteur spécial.

(2) *Le Manuel des halles* reproduit à bon droit le texte de la loi du 27 mars 1851, tendant à la répression plus efficace de certaines fraudes dans la vente des marchandises, et des articles du Code pénal relatifs à cette matière non moins importante que délicate.

porter en faveur du *Manuel des halles*, etc., attendu que l'auteur s'est uniquement « proposé de mettre à la portée de chacun le recueil des règlements qui régissent les marchés en gros, » mais aussi d'éviter aux intéressés les erreurs de toute espèce auxquelles doit les exposer l'inexpérience du mécanisme compliqué auquel je viens de faire allusion. Attaché comme fonctionnaire au service de l'approvisionnement de Paris, — fréquemment appelé, en cette qualité, à répondre à des demandes de renseignements qu'adressent des producteurs, désireux de concourir à la satisfaction des besoins alimentaires de la grande ville, — l'auteur a pensé à faire profiter le public de son expérience personnelle, en groupant méthodiquement les conditions réglementaires et pécuniaires de la question.

« *Le Manuel des halles*, dit-il (p. VI), prend chez lui le producteur et ses denrées, quelle que soit la distance, prévoyant pour lui tous les incidents de la route. Il l'amène sur le carreau des halles, à l'emplacement destiné à la spécialité de ses produits, lui expliquant les droits de ville et d'octroi, le mécanisme de toutes les opérations des marchés et les frais de toute nature auxquels les vendeurs sont assujettis. L'auteur ne le quitte que lorsque ses paniers sont vides et son argent encaissé.....

« Une fois rendu sur le carreau des halles, l'approvisionneur saura avec exactitude les frais de transport, les droits municipaux, les tarifs des forts, les menus frais, les lieux de stationnement. Il pourra se rendre parfaitement compte des opérations de la vente en gros, des règlements de police, des devoirs de toute nature incombant à chacun, vendeurs, acheteurs et employés.

« Rien n'est oublié dans ce petit volume, dont l'auteur, qui est d'une compétence spéciale, s'est efforcé de prévoir et de prévenir les mille dangers auxquels peut exposer l'inexpérience » (p. VII).

Puisque la chose est vraie, je ne vois aucun inconvénient à cette dérogation apparente aux usages raffinés d'une feinte modestie. Non-seulement je pense que rien n'est oublié dans le *Manuel* de M. Ernest Thomas, — sauf, peut-être, un petit résumé de la jurisprudence, déjà très-abondante et très-fixée, du transport des denrées de toute espèce par chemin de fer, — mais encore je serais disposé à me plaindre de quelques répétitions. Il me dira, je le sais bien, que ces répétitions sont préméditées, que son lecteur pratique trouvera infiniment plus commode d'avoir, en un seul chapitre, soit l'agencement du marché spécial qui l'intéresse, soit l'extrait des tarifs de celui de nos cinq grands réseaux de chemins de fer aboutissant à Paris qui le concerne. Je céderai sur le premier point : il ne s'agit, d'ailleurs, que de 90 pages en sept chapitres. Mais je persisterai à l'égard du second point, par un motif du même ordre; la partie du volume consacrée aux voies ferrées n'a pas moins de 190 pages, et ce qui concerne les tarifs *généraux* aurait avantageusement été réduit des quatre cinquièmes, par un unique emprunt au modèle officiel : pour les tarifs *spéciaux*, j'aurais préféré, au simple groupement par réseau, la continuation de la classification par nature de marchandises, suivie dans l'étude des marchés en gros.

Tout en voulant faire avant tout un ouvrage pratique, l'auteur du *Manuel des halles*, etc., je ne dois pas oublier de le dire à cette place, n'a pas

négligé le côté historique de la question dont il a traité le côté actuel avec une si parfaite connaissance des éléments complexes qu'il comporte.

E. Lamé Fleury.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — L'agitation protectionniste. — La nouvelle loi militaire en France. — Le rapport du ministre des finances. — La loi sur la presse. — Discussion au Corps législatif sur l'utilité des écrits périodiques d'économie sociale. — M. Gladstone et les *Trade's unions*. — Enseignement de l'épargne dans les écoles de Gand. — Le commerce extérieur de 1867.

L'agitation protectionniste continue et va pour quelque temps nous tailler de la besogne. — Notre premier article entretient nos lecteurs des manifestes qui se sont produits à Roubaix, à Lille, à Tourcoing, dont s'est fait l'écho *le Moniteur industriel*, qui, après avoir presque abjuré ses vieilles opinions, y revient, ainsi que *la Presse* où M. Mirès se pose en chef d'école. Notre collaborateur prend occasion de ces attaques au traité de commerce pour en exposer les effets sur la crise qui sévit actuellement en France et en Angleterre, et pour nous dire ce qui se passe aux États-Unis, pays où la protection gouverne.

— La nouvelle loi militaire longuement discutée au Corps législatif grâce aux efforts méritoires d'une minorité, véritable interprète de l'opinion, a été votée par le Sénat au pas gymnastique à l'unanimité des sénateurs moins un (l'honorable M. Michel Chevalier), qui a été fidèle à ses antécédents pacifiques. Elle a été ensuite immédiatement promulguée le 1er février.

Cette loi est-elle un symptôme de guerre prochaine; est-elle, au contraire, une simple mesure de prévoyance et de précaution? Douloureux problème. Toujours est-il que c'est une aggravation de l'impôt à beaucoup près le plus désastreux pour les populations, le plus inégalement réparti, une aggravation de cet impôt qui fait pleurer les mères, disait un éloquent économiste espagnol, M. Figuerola, au congrès de l'impôt tenu à Lausanne, en 1860.

Si la loi est un symptôme de recul, la discussion est un symptôme de progrès dans les esprits. Bien des semences ont été répandues qui porteront plus tard leurs fruits.

— En attendant, M. le ministre des finances a annoncé la nécessité d'un emprunt prochain de 440 millions, destiné, en grande partie, à faire face au renouvellement de l'outillage militaire. Nous reproduisons

plus haut (p. 292) son rapport, remarquable par le calme qu'il respire et par l'habile simplicité avec laquelle les chiffres sont groupés.

— C'est aussi une bien triste loi que celle que l'on va voter pour la presse : et c'est une histoire bien peu flatteuse pour la nation française que celle des tâtonnements du législateur, depuis 89, s'ingéniant à résoudre le fallacieux problème de la diffusion des lumières, par la multiplication des entraves dans les roues de l'instrument de diffusion.

Néanmoins, à travers ces mesures de pénalité excessive, ces prohibitions et ces entraves, se trouvent deux ou trois progrès : le droit de publier une feuille sans avoir besoin d'autorisation, la diminution du timbre, véritable impôt sur la lecture, et la suppression du brevet d'imprimerie, un des derniers vestiges des corporations.

A propos de cette loi et du timbre, il a été question d'économie politique et d'économie sociale dans la séance du 6 février : il s'agissait d'un amendement de M. Haentjens, tendant à faire exempter du timbre, des publications périodiques non quotidiennes, consacrées à l'industrie, comme on exempte depuis longtemps celles consacrées aux lettres, aux sciences, aux beaux-arts, et à l'agriculture. L'honorable M. Darimon aurait voulu y comprendre les journaux et revues paraissant un certain nombre de fois par mois et traitant uniquement et spécialement de matières économiques. A ce sujet, ces deux honorables membres et M. Pelletan ont fait d'excellentes remarques que nous n'avons pas le droit de résumer, par l'effet d'une singulière interprétation du texte de la constitution qui autorise les appréciations, mais prohibe les comptes-rendus, interprétation qui vient de conduire dix journaux quotidiens devant le tribunal de police correctionnelle, lequel les a bel et bien condamnés !

Nous reproduisons en entier (p. 301) cette partie de la séance, qui a été suivie de l'examen d'un amendement de M. Joliot, proposant de réduire de 10 à 3 feuilles d'impression les brochures sujettes au timbre, et qui, plus heureux que les précédents, a été pris en considération, du consentement du ministre présidant le conseil d'État, M. Vuitry, et du rapporteur M. Nogent Saint-Laurens. Sept feuilles de moins, c'est déjà quelque chose ; mais pourtant, ceux qui auront quelque idée à exposer, devront toujours s'arranger pour la délayer en 48 pages. *Per Bacco !* diraient les Italiens !

— Dans un de ses derniers discours, M. Gladstone, exposant ses idées sur les questions à l'ordre du jour, a formulé quelques critiques sur les abus introduits ou tolérés par les associations ouvrières. Le fondateur des *Trade's-unions*, M. Georges Potter, et avec lui le comité central, ont compris qu'il leur était impossible de rester sous le coup des reproches du chef du parti libéral. Ils ont provoqué la réunion des sous-comités, dans

laquelle a été prise la décision de demander à M. Gladstone une ou deux conférences pour exposer les principes des sociétés unies et discuter avec lui sur les points suivants :

1° Limitation du nombre des apprentis ; 2° Minimum du prix des salaires; 3° L'ouvrage aux pièces et le travail supplémentaire donnés au delà des services ordinaires; 4° Examen du reproche fait aux associations ouvrières d'enrayer le commerce anglais avec l'étranger ; 5° La preuve des avantages des *Trade's-unions*.

Il y a tout lieu de penser que cette conférence produira d'excellents effets. Remarquons que point n'est besoin dans tout cela d'autorisation, de timbre, de menaces de police correctionnelle, etc.

— Nous recevons de Gand des renseignements intéressants au sujet des efforts qui se font dans cette ville pour répandre les habitudes d'épargne au sein des classes ouvrières.

On s'est dit à Gand que le meilleur moyen de faire pénétrer la prévoyance et l'économie dans les rangs du peuple, était d'agir sur les enfants qui fréquentent les écoles communales. Guidé par cette pensée, un membre de la commission des écoles — M. Laurent, conseiller communal et professeur à l'Université, — a chargé les instituteurs et institutrices d'expliquer à leurs élèves l'utilité et la nécessité de l'épargne ainsi que le fonctionnement de la caisse d'épargne. Il les fait en même temps servir d'intermédiaires entre les déposants et la caisse et effectuer au nom des enfants les versements et les retraits qu'il y aurait à opérer.

On conçoit qu'une simple explication n'aurait déterminé aucun des enfants à apporter la moindre somme à l'école, mais on ne se lasse point d'insister et de revenir à la charge auprès de chacun d'eux, jusqu'à ce qu'ils finissent par consentir ; on va même jusqu'à donner quelque encouragement pécuniaire à ceux qui sont trop pauvres pour épargner régulièrement.

Par suite de ces efforts, il y avait, à la fin de juillet, 4,810 livrets et un solde de 27,063 fr., somme énorme pour un début et qui aura dans ces temps de chômage et de cherté de vivres que nous traversons, servi à soulager bien des misères,

Ajoutons qu'à la fin de l'année on distribue, en guise de prix, des livrets sur la caisse d'épargne à ceux qui se sont le plus distingués par leurs efforts et la régularité de leurs versements. Dans les classes supérieures, on lit aux élèves de petits traités sur l'épargne, sur l'association, sur les formes qu'elle peut revêtir, enfin les exercices de lecture se font dans l'ouvrage élémentaire de Otto Hubner (traduit par M. Le Hardy de Beaulieu), de sorte que, par l'enseignement et par l'action, on s'efforce de mettre les principes de la science économique à la portée de toute la population de Gand.

— Nous constatons dans le dernier tableau mensuel de la douane, que le commerce extérieur de la France s'est élevé en 1867 à 6 milliards 128 millions de francs, 154 millions de plus qu'en 1866. L'importation seule a profité de cette augmentation. L'exportation a même diminué de 209 millions. — Nous reviendrons sur ces chiffres.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 février 1868.

Bibliographie économique

(DÉCEMBRE 1867.)

ALBRAND (H.). *Rapport sur le commerce de Marseille*, comparé avec le commerce général de la France. Mémoire. In-8°, 15 p. Marseille, impr. Arnaud, Cayer et Cᵉ.

ANDELARRE (D'), *De la démocratie en Franche-Comté*. In-8°, 160 p. Dentu.

Annuaire de Marseille pour 1868 (par F. Blanc). In-8° xxxii-735 p. Marseille, impr Samat.

ARAMAYO, *Ferro-carriles en Bolivia*. In-8°, 99 p. Paris, imp. Marc.

BAILLEUX DE MARISY. *Transformation des grandes villes de France*. in-8°, 287 p. L. Hachette et Cᵉ.

BATBIE. *Grèves et coalitions*. In-12, 75 p. Impr. Bourdier et Cᵉ.

BELLEMARE (A.-G.). *Etudes et essais sur l'organisation de l'assistance mutuelle* entre villes et communes. In-8°, 14 p. Pau, impr. Vignancour.

Bolivie. République de Bolivie. Notice et catalogue. In-8°, 16 p. Impr. Bouchard-Huzard.

BOURGEOIS (J.). *Le catholicisme et es questions sociales*. In-8°, 200 p. Poussielgue.

CARCENAC. *Le coton et sa culture*. In-8°, 59 p. V. Masson (Société d'acclimatation).

CHEVALIER (Michel). *La Constitution de l'Angleterre*. In-8°, 29 p. Impr. Claye (Extr. de la *Revue des Deux Mondes*).

L'industrie et l'octroi de Paris, 2ᵉ partie. In-8°, IV-177 p. Guillaumin et Cᵉ.

Conférences internationales des sociétés de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer, tenues à Paris en 1867. 1ʳᵉ partie, 2ᵉ édit. In-8, XVI-380 p. P. Dupont.

COTTIN (Théophile). *De l'assistance publique dans les calamités*. In-8, 63 p. P. Dupont.

COURCY (Alfred DE). *Les assurances sur la vie*. In-8, 11 p. Maulde et Renou. (Extrait du *Correspondant*.)

DENNEVAL. *Plus de faillites*. In-8. 24 p. Dentu.

EMION (V.). *La taxe du pain*, avec préface, par V. Borie. In-8, 168 p. Libr. agricole ; Guillaumin et Cᵉ.

ENQUÊTE AGRICOLE, 2ᵉ série. *Enquêtes départementales*, 8ᵉ circonscription : Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher. In-4, 317 p. Impr. Impériale.

GATTESCHI. *Des lois sur la propriété foncière dans l'Empire ottoman et particulièrement en Egypte*. In-8, 43 p. Durand et Pedone-Lauriel.

GERACI (de Vintimille DE). *Mémoire sur la Sicile*, adressé à M. Michel Chevalier, avec sa réponse. Gr. in-8, 28 p. Alcan-Levy.

GILLET DE GRANDMONT. *De l'in-*

fluence de l'homme sur la création des races animales et végétales. In-8, 39 p. Imp. Martinet (Société d'acclimatation).

GIRESSE (J.-L.). *Quelques considérations sur l'agriculture, les travaux publics à Paris et l'organisation militaire.* In-8, 40 p. Guillaumin et Ce.

GOUDOUNÈCHE (L.). *Manuel de morale et de politique populaires.* In-12, 252 p. Thorin.

GRAS (Scipion). *Notice sur la Crau et les moyens de la rendre plus productive.* In-8, 27 p. Remondet-Albin.

HEINE (W.). *Le chemin de fer du Pacifique.* In-8, 32 p. et une carte. Paris, Imp. Martinet (Société de géographie).

HOFMANN (Max). *Manuel du Négociant*, avec une introduction par M. Paul Boiteau. In-8 jésus, XXVIII-443 p. Guillaumin et Ce.

KÉRATRY (DE). *La créance Jecker*, les indemnités françaises et les emprunts mexicains. In-8, 160 p. Libr. internationale.

LAFFITE (Pierre) *Le positivisme et l'économie politique.* 2e édit. in-8, VI-18 p. Dunod.

LE FORT (Léon). *De l'influence du recrutement de l'armée* sur le mouvement de la population en France. In-8, 43 p. V. Masson.

Lettres financières au ministre des finances d'Italie. 1re lettre : Du payement en or à l'étranger des arrérages de la rente 5 p. 100, consolidée italienne (trad. de l'italien). In-8, 12 p. Paul Dupont.

MORIN (Em.). *Montyon, ou la vie d'un homme de bien.* In-8, 72 p. L. Hachette et Ce (Conférences de Vincennes).

NOIZET. *La Rénovation du cadastre.* In-8, 61 p. Durand et Pedone-Lauriel.

PALADINI (Léon). *Le chemin de fer de Biskra à Kachena* (Soudan) à travers le grand désert. In-8, 42 p. Dentu.

PROUDHON. *De la création de l'ordre dans l'humanité* ou principes d'organisation politique. Nouvelle édition. In-18 jésus, 396 p. Libr. internationale.

ROTSCHILD (DE). *Déposition à l'enquête sur la circulation fiduciaire* (octobre 1865). In-8, 32 p. Chaix et Ce.

SCHMIDT (J.-H.-G. Waldemar). *Le Danemark à l'Exposition universelle* de 1867. In-8, 266 p. Reinwald.

SIMONIN (L.). *Les grands Ouvriers :* Palissy, Jacquart, Ruhmkoff, Watt, Stephenson, Cobden, Franklin, Lincoln, Johnson. In-18, 69 p. L. Hachette et Ce. (Conférences de Vincennes.)

TURGAN. *Études sur l'Exposition universelle.* Gr. in-8, VIII-224 p. Michel Lévy.

(JANVIER 1868.)

Assurances (les) *Sur la vie, enseignées par l'exemple.* (Almanach pour 1868). In-16, 125 p. Le Hâvre, imp. Cazavan et Cie.

BENARD (T.-N.). *La taxe du pain ou M. le maire, les boulangers et la boulangère.* In-8, 15 p. Guillaumin et Cie.

Publications des Amis des libertés économiques.

BERGERON (L.). *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Causeries familières, 6e édition. In-12, 24 p. Lib. Auger.

BOITEAU (Paul). Exposition Universelle de 1867 à Paris. *Produits de l'imprimerie et de la librairie* (groupe II, cl. 6). In-8, 101 p. Paul Dupont.

(Rapports du jury international, publiés sous la direction de M. Michel Chevalier).

CONSTANT (B.). *De la réforme militaire en France*, in-18, 56 p. Nîmes imp. Clavel-Ballivet et Cie.

COUTINHO (J.-M. Sylva). Exposition Universelle de 1867 à Paris. *Gommes, résines et gommes-résines.* In-8, 36 p. Paul Dupont.

(Rapports du jury international).

DELALAIN (Jules) *Nouvelle législation de la propriété littéraire et artistique*, accompagnée de notes explicatives et suivie d'un résumé de la législation des pays étrangers. 6e édition, in-12, X-84 p. Paris, Delalain.

DEMOGEOT (J.) et H. MONTUCCI. *De l'enseignement secondaire en Angleterre et en Ecosse.* (Rapport à M. le ministre de l'instruction publique). Gr. in-8, VIII-635 p. Imp. impér.

DIDION (Dr J.). *De l'assistance pu-*

blique à Metz en 1867. In-8, 113 p. Metz, imp. Verronnais.

DUMONT (Aristide). *Les chemins de fer en Orient*, avec carte. In-8, 47 p. Dunod.

Effets de la liberté (des). In-8, 196 p. Paris, imp. Lainé et Havard.

Enquête agricole. Ministère de l'agriculture. 2e série. Enquêtes départementales. 28e circonscription. *Corse.* In-4, 195 p. Imp. impériale. —3e série. *Dépositions orales reçues par la commission supérieure.* Ministère de l'agriculture. In-4, 772 p. Imp. impér.

Exposition Universelle de 1867. Commission ouvrière de 1867. Recueil de procès-verbaux des assemblées générales des délégués et des membres des bureaux électoraux, publié avec le concours de la Commission d'Encouragement aux études des ouvriers délégués, augmenté de tous les documents, lois et arrêts concernant le travail et les travailleurs, et pouvant servir à l'intelligence des discussions, recueilli et mis en ordre par Eugène Tartaret, ébéniste, secrétaire de la commission ouvrière de 1867. In-8, VIII-320 p. Paris, imp. Augros, 3 fr. 50.

GINOUX (Irénée). *Un mot sur le libre-échange et les crises qui en sont la conséquence.* In-8, 15 p. Nîmes, imp. Clavet-Ballivet et Ce.

HERRAN. Exposition de 1867. *République de Salvador.* Notice et catalogue. In-8, 26 p. Imp. veuve Bouchard-Huzard.

HUMBERT (Gustave), professeur à la Faculté de droit. *Les douanes et les octrois.* Toulouse, imp. Bonnel et Gibrac.

JUGLAR (Cl.) *Du change et de la liberté d'émission.* In-8, XII-500 p. Guillaumin et Ce.

LE ROUX (Alfred). Exposition Universelle à Paris. *Nouvel ordre de récompenses institué en faveur des établissements et des localités qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux*, et qui ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, intellectuel et moral (Rapport). In-8, 182 p. Paul Dupont.

MONZIE (DE). Discours sur les *Rapports de l'agriculture avec les lettres*, prononcé aux assises agricoles de la Dordogne (séance tenue au Bugne, le 7 septembre 1867). In-8, 30 p. Paul Dupont.

NERVO (DE). Études historiques. *Les finances françaises sous la Restauration* (1814-1830), faisant suite aux finances sous l'ancienne Monarchie, la République, le Consulat et l'Empire (1811-1814). T. IV. In-8, 538 p. Michel Levy.

Projet de loi sur les ventes judiciaires de biens immeubles. Observations soumises à MM. les députés au Corps législatif, par la Chambre des huissiers du département de la Seine. In-4, 23 p. Imp. Mauldc et Renou.

PROUDHON. Œuvres complètes. *Qu'est-ce que la propriété?* Premier mémoire. *Recherches sur le principe du droit et du gouvernement.* Deuxième mémoire, *Lettre à M. Blanqui sur la propriété.* Nouvelle édition. In-18 jésus, 360 p. Libr. Intern.

RANCÈS (F.). *De la navigation à vapeur.* In-8, 51 p. L. Hachette (Conférences de Bordeaux).

RIMBAUD (J.-B.-A.). *La législation maritime attaquée au nom de l'agriculture.* In-8, 66 p. Toulon, imp. veuve Aurel.

SCHMOLL. *De la responsabilité des membres de conseil de surveillance* dans les sociétés en commandite et des administrateurs des sociétés anonymes, d'après la loi du 13 juin 1867. In-8, 47 p. Libr. Intern.

SOURD (F.). Economie politique et sociale. *La vérité sur la grève des tailleurs de Paris.* In-8, VIII-152 p. Clichy, imp. Loignon et Ce.

VERNEILH (DE). *Souvenirs de l'Exposition universelle.* In-8, 49 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

WORMS. *Sociétés par actions et opérations de Bourse*, considérées dans leurs rapports avec la pratique, la législation, l'économie politique, l'histoire et les réformes dont elles sont susceptibles. In-8, VIII-536 p. Cotillon.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

COMMENT
ON POURRAIT RÉDUIRE L'ARMÉE
TOUT EN ASSURANT
LA DÉFENSE NATIONALE (1)

I

Un redoutable problème se pose devant nous :

D'une part, la conscription épuise nos campagnes. — Elle les épuisera bien plus encore, avec la loi nouvelle. — Elle prend à 20 ans l'élite de nos jeunes hommes, et les envoie, — pour 7 ans naguère et à l'avenir pour 5 ans, — dans les villes de garnison. Ce sont autant d'années d'oisiveté laborieuse et obligatoire. L'agriculture languit faute de bras, les vivres deviennent chers, et 2 ou 300,000 champs peut-être restent en friche, parce que 500,000 paires de bras sont retenues sous les drapeaux. Ces bras portent arme, présentent arme, paradent dans des revues; mais tout le travail qu'ils pourraient faire, soit aux champs soit à l'atelier, est travail perdu. Autant d'enlevé à la production et par conséquent à la richesse du pays.

Les hommes emmenés par la conscription ne sont pas tous rendus;

---

(1) Bien qu'il y ait dans l'article qu'on va lire, dû à une plume exercée, beaucoup plus de stratégie que n'en comporte la spécialité de cette Revue, nous avons pensé non-seulement qu'il serait lu avec intérêt, mais encore qu'il était ici à sa place à cause des questions économiques et financières qui se rattachent au sujet des grandes armées permanentes, lesquelles deviennent de plus en plus les chancres dévorants des nations contemporaines. *(Note de la rédaction.)*

ceux qui reviennent après 7 ans ou même après 5 ans de service, ont perdu le goût du travail et l'habitude de leurs outils. On nous a pris des ouvriers, on nous renvoie des soldats, c'est-à-dire des hommes disciplinés peut-être, imbus de l'esprit militaire, bons pour mourir en braves, mais mauvais pour travailler. Ainsi la production de nos richesses est enrayée, pour l'avenir autant que pour le présent.

La conscription choisit les hommes robustes et bien conformés, elle leur interdit le mariage, à l'âge où les passions se font le plus sentir: elle laisse au pays les difformes, les rachitiques et les lilliputiens; ceux-ci se marient, et restent chargés de perpétuer l'espèce. Il n'est pas une de nos races d'animaux domestiques qui ne dégénérât promptement, si l'on choisissait systématiquement pour la reproduire des étalons mal conformés; c'est justement ce que la conscription fait pour les hommes. Peut-on admettre que cette sélection en sens inverse soit exempte d'inconvénients, quand elle est appliquée à la race humaine? Théoriquement, il est manifeste que notre système militaire doit faire dégénérer la race; pratiquement, cela est démontré par les faits, puisque depuis le premier empire il a fallu progressivement diminuer la taille réglementaire des cavaliers et des fantassins.

Les derniers recensements ont établi que, depuis quelque temps, la population française n'augmentait plus guère, que même dans quelques contrées elle diminuait. Sans doute le service militaire n'est pas seul cause de ce triste résultat, mais il y contribue pour quelque chose. 6 années de célibat imposées à un homme supposent ordinairement, — c'est même la supposition la plus heureuse, — 6 années de stérilité chez la femme que cet homme eût épousée. 500,000 hommes sous les drapeaux supprimeront donc pour 6 ans 500,000 ménages, qui auraient pu élever pendant cet espace de temps 1,500,000 enfants. Or, 1,500,000 enfants de plus tous les 6 ans ne seraient pas de trop pour maintenir l'accroissement de notre population à la même hauteur que chez nos voisins.

Ainsi la conscription épuise par deux côtés à la fois cette population française, qui a été la première du monde: elle diminue le nombre, et elle fait dégénérer le sang.

Mais la nature ne perd jamais ses droits, et ces hommes à qui l'on impose un célibat sans vocation ne sont pas tous des saints. Entre des soldats voués au célibat par la loi militaire et des filles vouées au célibat faute de maris, l'attrait réciproque amène toujours quelques rapprochements irréguliers. De chute en chute, celles-ci descendent presque fatalement jusqu'à la prostitution du dernier degré. — Ainsi la conscription porte les plus rudes atteintes à la moralité, et même à la santé publique.

Tous nos ministres des finances ont fait l'un après l'autre d'inutiles

efforts, pour obtenir un budget en équilibre. Ce but tant désiré ne peut être atteint que par l'un de ces deux moyens : augmenter les recettes, ou diminuer les dépenses.

Mais augmenter les recettes, c'est-à-dire les impôts, est chose impossible. Le peuple français paye déjà tout ce qu'il peut payer, et même un peu plus. L'enquête agricole fourmille de plaintes contre l'impôt des boissons, qui est ruineux pour une moitié de la France ; contre les droits de mutation, qui paralysent les transactions immobilières, et équivalent dans plus d'un cas à des confiscations véritables ; contre la douane et les contributions indirectes, qui rendent le café, le sucre et les alcools inaccessibles aux classes laborieuses, c'est-à-dire à celles qui en ont justement le plus besoin. Tous ces impôts appellent une réforme et veulent être réduits.

Diminuer les dépenses est chose plus impossible encore. Sans doute on pourrait faire quelques économies sur les dépenses de luxe, telles que les embellissements de Paris et la construction de l'Opéra ; mais que de dépenses nécessaires, indispensables, urgentes, qui ne sont pas faites, ou qui sont faites mesquinement ! Presque tous nos chemins vicinaux et nos chemins ruraux sont à créer ; leur construction absorberait plus de 3 milliards, et les conseils municipaux, consultés sur ce qu'il y aurait à faire, n'osent pas signaler toute l'intensité du mal, parce qu'ils craignent de se voir imposés au delà de leurs forces. Pourtant, ce mal est déplorable ! L'agriculture a besoin de chemins pour rentrer ses récoltes, transporter son outillage, rouler ses fumiers et ses amendements. Les chemins *à l'état de sol naturel*, — c'est ainsi qu'ils sont pour la plupart, — exigent une force de traction triple ou quadruple, éreintent les attelages et brisent les voitures. Il ne sort pas du Bourbonnais par exemple 1 hectolitre de blé sur 100, dont le prix de revient ne soit fortement accru par cette cause de dépense. Et des champs qui produiraient du froment ne produisent que de la mousse, parce que l'amendement calcaire, qui les transformerait, y arrive trop difficilement.

Considérez maintenant que le personnel inférieur de l'administration, qui est le plus nombreux, est surchagé de travail et à peine payé ; qu'un cantonnier casse toute la journée des pierres sur une route, pour un traitement de 34 francs par mois ; qu'un facteur rural ne gagne pas davantage, pour faire à pied 10 ou 12 lieues tous les jours ! vous serez forcé de conclure de tous ces faits qu'au lieu de diminuer les dépenses, il faudrait de beaucoup les augmenter.

Vainement on s'ingénie, pour rogner de droite et de gauche quelques pauvres traitements ; on supprime les payeurs, au risque de désorganiser un contrôle très-important, qui se faisait à merveille, au prix modique de quelques centaines de mille francs ; on passe et repasse dans l'administration centrale d'un ministère, pour y découvrir un employé

superflu à éliminer. Toutes ces tentatives n'ont produit et ne produiront que de petites économies, chèrement achetées pour la plupart. Il n'y a dans tout le budget qu'une seule économie sérieuse, efficace et possible à faire, c'est celle de l'armée. Celle-ci ne produirait pas des centaines de mille francs, mais des centaines de millions.

Supposez l'armée réduite à cent et quelques mille hommes sur le pied de paix; qu'une réduction analogue, quoique proportionnellement moindre, se fasse dans la marine; que notre flotte militaire ne comprenne plus qu'un petit nombre de bâtiments, du meilleur type, et d'une construction aussi soignée que possible. — Même en améliorant la position des officiers et des soldats, en perfectionnant l'armement et en laissant les cadres larges pour l'éventualité d'une levée extraordinaire, il serait facile de réaliser par une pareille réforme une économie de 200 millions au minimum.

L'emploi de ces 200 millions n'est malheureusement que trop facile à assigner. 20 ou 25 millions devraient suffire, pour rendre supportable la condition des petits fonctionnaires; 150 millions, affectés annuellement aux chemins vicinaux, constitueraient une dotation assez efficace si l'on y joignait la part contributive des communes et des particuliers, qui s'imposeraient volontiers de lourds sacrifices, en voyant arriver un secours aussi inespéré. Avec le surplus, on opérerait sur les impôts de consommation des dégrèvements partiels et successifs. Ces dégrèvements ne constitueraient qu'une simple avance, et non une perte sèche pour le Trésor; on sait qu'aujourd'hui la poste est d'un meilleur produit, qu'au temps où une lettre de 10 grammes payait 1 franc 80 cent. de Paris à Lyon. La richesse publique promptement accrue par le travail des soldats rentrés dans leurs foyers et par l'amélioration des chemins, la population reprenant par les mêmes causes sa marche ascendante, et les consommations se développant par-dessus tout le reste, auraient bientôt plus que rempli le vide laissé dans nos coffres par la diminution des tarifs. En peu d'années, on pourrait arriver jusqu'à la suppression de l'impôt des boissons, qui est le plus lourd et le plus vexatoire de tous, qui serait intolérable s'il n'était ordinairement fraudé pour les trois quarts, et dont l'impopularité est telle, que pendant dix générations nos paysans et nos ouvriers béniront le nom du souverain qui aura eu la gloire de le faire disparaître.

Ainsi, nos dépenses militaires sont la grande cause de notre dette toujours croissante, de notre déficit chronique, de nos impôts excessifs, de notre manque de chemins, etc., etc.

Il n'y a pas, ce me semble, de doute possible, sur ces quatre grands effets de notre organisation militaire : Elle tend à appauvrir, à démoraliser, à affaiblir la race et à dépeupler. Elle arrête notre essor, et nous fait même dégénérer à quelques égards, tandis que d'autres peuples gran-

dissent autour de nous. Il faut à tout prix inaugurer une réforme radicale et réduire l'armée..... si nous le pouvons. Mais le pouvons-nous?

Ici se présente la seconde face du problème :

Il faut assurer la défense nationale. Comment nous hasarderions-nous à réduire l'armée, quand les 7 ou 800,000 hommes, que nous n'avons pas même aujourd'hui, seraient tout au plus suffisants pour repousser une invasion? Naguère encore, cette crainte d'invasion pouvait sembler chimérique. Les économistes, qui demandaient le désarmement, avaient beau jeu. « Personne, disaient-ils, n'a jamais songé à nous attaquer. Il est facile de prouver, l'histoire en main, que c'est nous qui avons toujours attaqué et envahi les autres. Notre chauvinisme est pour l'Europe un perpétuel sujet d'inquiétude; notre armée toujours prête menace les peuples voisins, qui arment à leur tour pour se défendre, et qui n'aspirent qu'à se préserver de notre turbulence. Que la France désarme, et l'Europe soulagée d'un grand poids désarmera. » A vrai dire, je crois que les économistes avaient raison; mais tout est bien changé depuis Sadowa.

Une nation puissante vient de s'élever en face de nous; les hommes qui la dirigent n'ont que trop montré leurs aptitudes conquérantes : ils annexent les provinces, comme un chasseur annexe le gibier. Leurs convoitises, réelles ou supposées, ne sont un mystère pour personne. Ils auraient déjà jeté les yeux sur deux provinces françaises, et n'attendraient qu'une occasion pour s'emparer de l'Alsace et de la Lorraine. Tel est le danger, que la rumeur publique exagère peut-être, mais qui paraît au moins fort vraisemblable, s'il n'est pas réel. Ce que nous savons des idées de M. de Bismark doit nous suffire pour deviner une partie de ce que nous ne savons pas. L'homme qui a pris le Hanovre et les duchés de l'Elbe sans consulter les populations, qui a mis à rançon la ville de Francfort avant de l'annexer, qui germanise malgré leurs protestations réitérées les Danois du Slesvig et les Polonais du duché de Posen, cet homme assurément ne doit pas hésiter, s'il se croit le plus fort, à mettre la main sur deux provinces, qui parlent encore allemand. Les protestations pacifiques ne prouvent rien; elles tombaient comme pluie, deux mois avant la bataille de Sadowa. M. de Bismark a l'action prompte, et ne publie pas ses projets d'avance. Si l'on en croit les bruits que rapportent les voyageurs d'outre-Rhin, il existerait en Allemagne un fort parti, qui serait prêt à suivre le ministre prussien dans de nouvelles aventures. Il n'est même pas besoin de passer la frontière, pour saisir quelque chose de ces rumeurs; les Prussiens qui viennent en France ne sont pas toujours assez discrets. Tout indique en somme qu'une partie au moins du peuple allemand aspire à se venger des

défaites et des humiliations que nous lui avons fait subir en d'autres temps.

Nous devons donc nous attendre à être attaqués si nous sommes faibles, et la prudence exige que nous nous tenions sur nos gardes. A ce point de vue, notre armée actuelle est-elle trop forte ? est-elle même assez forte ? Cela paraît vraiment plus que douteux.

Grâce à son système de levée en masse, la Prusse agrandie doit pouvoir mettre sous les armes 1,200,000 hommes. Avec notre loi ancienne nous en avons moins, avec la loi nouvelle nous n'en aurons que tout juste autant. La petite Prusse ancienne a battu les Autrichiens à Sadowa, comme les Franco-Italiens les ont battus à Solferino ; elle avait alors contre elle le Hanovre, la Saxe, la Bavière, et le contingent fédéral convoqué à Francfort. Aujourd'hui, Francfort, le Hanovre et les duchés de l'Elbe seront à la Prusse ; la Saxe et la Bavière seront neutres, si elles ne sont pas contre nous. Il est vrai que la Prusse avait lancé l'Italie contre l'Autriche, mais qui nous dit qu'elle ne la lancera pas contre la France? L'Italie, qui nous acclamait avant sa délivrance, paraît nous avoir voué maintenant la pire des haines, la haine des ingrats. Le jour où, manquant à la fois à la reconnaissance et aux traités, les Italiens nous ont mis dans la nécessité de les arrêter sous les murs de Rome, ils sont entrés dans une voie qui les conduit naturellement à l'alliance prussienne. Sans être dans les secrets de la diplomatie, on peut bien voir que cette alliance des deux peuples contre nous existe au moins en germe dans les esprits et que, si par hasard elle n'est pas encore conclue, elle se conclura probablement à la prochaine occasion.

Attaqués par 1,200,000 Prussiens au nord et par 900,000 Italiens au midi, comment pourrions-nous nous défendre contre tant de monde? Ne semble-t-il pas que notre armée actuelle de 6 ou 800,000 hommes est beaucoup trop faible, qu'il faudrait au moins la doubler, et que notre nouvelle loi militaire n'est qu'une mesure de précaution à peine suffisante ?

Telles sont les deux cornes du dilemme, entre lesquelles nous sommes pris : — ou bien augmenter nos armements ; nous épuiser par appauvrissement, par dépopulation, par abatardissement de la race, et descendre lentement, mais sûrement, jusqu'au quatrième ou cinquième rang, ce qui est mourir ; — ou désarmer, avec des chances assez probables de mort violente, par l'invasion et le démembrement (1).

Les chambres et le gouvernement paraissent décidés à persévérer

---

(1) Ce danger peut bien plus résulter du système des gros armements. Une intelligente et franche politique de désarmement aurait, à notre avis, pour effet d'accroître la force et la sécurité du pays.

(Note de la rédaction.)

dans le premier de ces deux partis ; le second serait peut-être préférable, s'il fallait absolument choisir entre des extrêmes; mais n'existerait-il pas quelque moyen d'échapper à une si terrible alternative ?

Je crois pour ma part que ce moyen existe, et je le trouve précisément dans ce même engin de guerre, qui a causé notre péril en élevant la Prusse. C'est le fusil à aiguille, le fusil à charge rapide, qui doit, si nous savons l'employer, nous alléger le service militaire, et nous défendre contre l'invasion.

II

Il n'est pas sans exemple que l'apparition d'une arme nouvelle ait bouleversé toutes les règles de la stratégie. L'invention de l'artillerie a fait disparaître successivement les lourdes pièces de l'armure des chevaliers, changé tout le système des fortifications, et renouvelé la face du monde en écrasant la féodalité sous les ruines de ses châteaux. Les armures défensives ayant disparu, les armes blanches et surtout la baïonnette ont donné aux gros bataillons disciplinés une supériorité irrésistible, d'où sont résultées ces trois conséquences : la destruction des petits princes au profit des grands, la création de monarchies puissantes, et finalement la centralisation, que nous avons encore. Il me semble qu'en y regardant de près, on peut voir nettement, dans le fusil à aiguille, le germe d'une autre révolution, qui renversera peut-être une bonne partie de ce qu'a édifié la précédente.

Quelques théoriciens posent en principe que, plus les armes sont perfectionnées, moins elles exigent d'apprentissage chez les hommes qui sont appelés à s'en servir. Cette opinion, qui semble rationnelle, est confirmée par plusieurs faits : il faut aujourd'hui beaucoup moins de temps pour former un excellent tireur, qu'il n'en fallait jadis pour faire un archer médiocre ; les frondeurs des Baléares s'exerçaient dès leur enfance et tous les jours, nos soldats d'élite ne tirent pas tous les jours à la cible et ne commencent pas avant 20 ans ; l'éducation militaire d'un chevalier du moyen âge occupait un quart de sa vie, tandis que maintenant, de l'aveu de presque tout le monde, un soldat qui a cinq ans de service est parfaitement formé.

Si les nouveaux fusils sont réellement supérieurs aux anciens, ils doivent donc permettre d'abréger encore l'éducation du soldat. Cette conséquence est importante, car le soldat, instruit en peu de temps, pourrait rentrer dans ses foyers, pour n'être rappelé dans les rangs qu'en cas de péril. Il y aurait là un acheminement vers la solution cherchée : moins de monde sous les drapeaux, et cependant plus de force pour défendre le pays en cas d'attaque. Il importe donc d'examiner quelles pourraient être les simplifications apportées par l'arme nouvelle dans

nos exercices militaires. Il me semble qu'on peut les prévoir par induction, sans trop courir le risque de s'égarer.

Il est d'abord presque évident que la baïonnette doit perdre beaucoup de son importance dans les guerres futures. S'il est vrai que le fusil Chassepot tire dix coups à la minute et porte juste au delà de 300 mètres avec une trajectoire extrêmement tendue, un homme porteur de cette arme pourra toujours tirer, sur l'ennemi qu'il verra venir, dix coups au moins avant d'être abordé corps à corps. Si donc on mettait en présence deux troupes égales en nombre, dont l'une serait condamnée à n'employer que la baïonnette, tandis que la seconde compterait seulement sur son tir, quand même cette dernière ne serait composée que de conscrits ou de gardes nationaux, on peut assurer qu'elle détruirait l'autre. Il faudrait en effet que ces tireurs fussent d'une prodigieuse maladresse, pour manquer plus de 9 fois sur 10, et même à petite distance, un but aussi gros qu'un homme.

Ainsi l'escrime à la baïonnette, qui occupe une certaine place dans les exercices de nos soldats, perdrait beaucoup de son utilité. On pourrait, sans aucun doute, en retrancher quelque chose; il y a, comme nous le verrons tout à l'heure, de fortes raisons de croire qu'on pourrait même y renoncer presque entièrement.

Si l'on m'accorde qu'à l'avenir les guerres se feront plutôt à coups de fusil qu'à coups de baïonnette, je puis tirer de ce nouveau principe une seconde conséquence : c'est que les hommes disséminés auront un avantage marqué sur les hommes serrés en rang les uns contre les autres. Il est beaucoup plus facile de manquer un homme isolé que de manquer un bataillon. Les feux convergents, de la circonférence au centre, ont toujours été considérés comme plus redoutables que le feu divergent, qui part du centre pour aller à la circonférence. Avec le tir rapide et multiplié des armes nouvelles, il paraît difficile qu'une troupe massée puisse tenir longtemps contre des essaims de tirailleurs dispersés autour d'elle. Un petit nombre de tireurs bien postés suffirait pour la cribler de balles en quelques minutes.

Il ne serait même pas absolument nécessaire que ces tireurs connussent l'école du soldat : les officiers qui ont fait la guerre d'Afrique sous le maréchal Bugeaud peuvent attester que, bien souvent, des contingents arabes ou kabyles à pied, sans discipline et sans aucune entente de nos manœuvres, ont opposé la plus sérieuse résistance à nos régiments d'infanterie. Ces indigènes avaient de longs fusils sans baïonnette, chargeaient lentement, avec de mauvaises baguettes de bois, tiraient sans ordre, mais évitaient de se laisser joindre corps à corps. Ils résistaient plus difficilement à la cavalerie ; mais les expériences du camp de Châlons viennent de prouver qu'aujourd'hui la cavalerie elle-même ne court plus assez vite, pour pouvoir atteindre des tireurs avec le sabre,

sans avoir reçu préalablement plusieurs décharges du terrible fusil Chassepot.

Voici donc encore une partie de l'école du soldat, qui semble appelée à perdre beaucoup de son importance. Sans doute il faudra toujours que les hommes sachent marcher en rang, mais on peut se demander s'il sera nécessaire qu'ils manœuvrent par masses, avec une si remarquable perfection. Les bons tireurs, fussent-ils mauvais manœuvriers, auront selon toute apparence un avantage marquée sur d'excellents manœuvriers, qui seraient tireurs médiocres. Nos soldats actuels font bien l'exercice, mais ne sont pas tous à beaucoup près d'excellents tireurs. On devrait, ce me semble, insister davantage sur cette partie de leur apprentissage et négliger le reste. Or, il serait facile de leur faire fréquenter des tirs à la cible, sans les transporter loin de leurs foyers, et sans leur faire abandonner tous leurs travaux.

Voici enfin une troisième conséquence, bien plus importante que les deux autres : les hommes cachés auront un avantage incalculable sur ceux qui se montreront à découvert : les hommes embusqués dans des buissons, blottis dans des fossés, abrités par le moindre pli de terrain, pourront impunément hacher sous leurs feux des troupes en marche, qui entreprendraient de les déloger ; d'où il résulte, si l'on y réfléchit bien, que la défensive aura toujours sur l'offensive une écrasante supériorité. Ceci demande quelques explications :

Je n'ai pas besoin de prouver qu'un homme caché n'est pas facile à atteindre d'un coup de fusil ; pour toucher son adversaire, il faut pouvoir l'ajuster. Si cet adversaire est blotti dans un fossé, ne laissant passer au dessus du sol que le sommet de sa tête avec le canon de son fusil, il est à peu près certain, qu'à moins de jouer de bonheur, on ne l'atteindra pas souvent. Or, pour se tenir ainsi abrité, il faut nécessairement être immobile, ou pour parler plus exactement, *ne pas changer de place*. L'homme qui marche en avant ne peut pas éviter de se découvrir ; s'il veut avancer vite, il faut qu'il soit debout sur le sol, son corps entier servira de cible ; s'il veut ramper, il ira lentement, et n'évitera pourtant pas de se laisser voir. Chaque fois qu'un petit relief de terrain se trouvera devant lui, il faudra passer par-dessus ; dans ce moment-là l'épaisseur entière de son corps sera en évidence, tandis que son adversaire, immobile derrière un de ces mêmes reliefs, n'offrira pas de prise, et l'ajustera tout à loisir. Dire que l'homme abrité tuera presque infailliblement celui qui se laisse voir, c'est dire que l'homme immobile tuera celui qui marche sur lui. Or, la défensive seule peut rester immobile et attendre sur place. L'offensive est obligée de marcher, car il n'y aurait jamais d'invasion, si l'on ne marchait pas.

Non-seulement il faut que l'invasion marche, mais on peut, à quelque chose près, savoir d'avance où elle doit passer. En France, par exemple,

une invasion partie de l'Allemagne ne peut aller que de l'est à l'ouest; venant de l'Italie, elle irait du sud-est au nord ouest ou à peu près. Il serait facile aux gens du pays de se poster d'avance en travers des chemins que l'armée d'invasion serait forcée de suivre, d'y préparer le terrain, de se mettre à couvert du côté de l'ennemi, et de s'installer commodément pour le recevoir à coups de fusil. Une fois établis là, ils n'auront plus qu'à attendre avec patience. Tout homme sera bon, pour faire avec succès cette guerre défensive : inutile d'avoir appris le métier de soldat, il suffira de bien tirer ; inutile d'être dur à la fatigue, une fois bien installé, on ne bougera plus de quelque temps; inutile d'être habitué aux privations, on sera dans son pays, à proximité des maisons hospitalières, ayant derrière soi les femmes et les enfants, tout un peuple prêt à assister ses défenseurs. Le vieillard, l'adolescent, l'homme rachitique que notre conscription dédaignerait, seront assez forts, s'ils savent tirer juste, pour que chacun d'eux puisse jeter par terre les cinq ou six premiers soldats qui arriveront à sa portée.

Prenez 3 ou 400 chasseurs ou braconniers, n'ayant jamais servi dans aucune armée régulière, mais bons tireurs, et déterminés à défendre leur pays, donnez à ces hommes des carabines à répétition américaines, ou des fusils Chassepot ; embusquez-les à quelques mètres les uns des autres, sur une route où vous pensez qu'un bataillon ennemi devra passer ; enfin recommandez-leur de rester blottis dans les fossés ou derrière les buissons, de ne reculer qu'à propos, de ne jamais se découvrir pour avancer, d'attendre à bonne portée et de tirer juste..... Quel sera le résultat ? — Je n'hésite pas à conjecturer que, malgré sa supériorité numérique, le bataillon sera bientôt forcé de reculer ou de changer de route, ayant perdu la majeure partie de son effectif.

Quoi qu'il puisse faire, il devra toujours, pour forcer le passage, s'avancer sous un feu roulant de dix coups à la minute; et cela sans aucune chance de riposter efficacement contre des hommes qui ne se découvriront pas. En une minute, trois mille balles bien dirigées pleuvront sur lui. Comment s'y prendrait-il pour échapper à cette averse de projectiles, ou pour l'essuyer sans y perdre presque tout son monde? C'est un problème, dont la solution paraît bien difficile.

Essayera-t-il de faire avancer des tirailleurs? — Mais ces tirailleurs seront forcés de marcher, s'ils veulent avancer; donc en marchant ils se découvriront, donc ils serviront de cible. En quelques instants les tirailleurs seront tous par terre, et force sera de les remplacer, jusqu'à ce qu'il ne reste plus personne.

Marchera-t-il en masse? — Mais comment un noyau de 800 hommes, ou 1,000 si l'on veut, résisterait-il à 3 ou 4 milliers de balles convergentes par chaque minute?

Abordera-t-il la position au pas de course? — Mais il faut toujours

plus d'une minute, pour parcourir 300 mètres, et pendant une seule minute 3,000 balles pleuvront.

Voudra-t-il ramper? — Mais en rampant on n'avance pas vite: les défenseurs du sol auront tout le temps d'ajuster à loisir et de tirer lentement; l'action sera moins prompte, mais il faudra toujours essuyer le même feu.

Le plus sage sera peut-être de ne pas s'obstiner dans une attaque désastreuse, et de changer de chemin; mais si le pays est bien armé, s'il veut se défendre et s'il est peuplé de bons tireurs, un second chemin se trouvera défendu d'une manière aussi formidable que le premier. Avec une arme qui permet à 300 hommes d'en arrêter 1,000, la population sera toujours assez nombreuse pour garder tous les passages, ou tout au moins pour garder ceux vers lesquels on verra l'ennemi se diriger. Après s'être heurtés successivement contre plusieurs embuscades, les envahisseurs seraient bien las, et probablement bien décimés. Une ressource leur resterait : d'embusquer eux-mêmes, et attendre patiemment qu'on vînt les déloger. — On n'y viendrait pas, mais on ne leur porterait pas de vivres. — Entourés, perdus au milieu d'un pays ennemi, ne pouvant pas faire un pas en avant sans tomber sous une grêle de balles, il est probable qu'ils n'iraient ni vite ni loin, et que l'invasion durerait peu.

Un corps d'armée ne pourra pas, sans doute, être arrêté comme un simple bataillon; il forcera le passage en perdant du monde, mais il sera retardé dans sa marche, harcelé, cerné. Derrière une embuscade emportée de vive force il en trouvera une seconde, puis une troisième, et toujours ainsi. Sacrifiant l'élite de ses hommes à chaque attaque nouvelle, décimé par devant et décimé sur ses flancs, arrosant de son sang chaque pouce de terre, il n'avancera qu'en fondant, comme un morceau de glace fond au soleil.

Il est probable que cette armée d'invasion serait bientôt séparée de sa base et verrait ses approvisionnements coupés. Si les guérillas ont une spécialité, c'est assurément celle d'intercepter les convois. Les chemins de fer et les télégraphes, qui seraient à nous partout où l'étranger ne les aurait pas saisis, donneraient à nos partisans de grandes facilités pour courir sur ses flancs, et réoccuper le terrain derrière lui. Une fois entouré, ne recevant plus de vivres, il se verrait réduit aux ressources que peut offrir le pillage en pays ennemi.

Il faudrait donc détacher de petites colonnes, pour les envoyer à la maraude; mais on retomberait ici dans toutes les difficultés de la guerre de détail. Ces petites troupes ne seraient pas de taille à forcer le passage, quand elles se heurteraient contre un parti de tireurs embusqués. Elles chemineraient dans un pays garni d'embuscades, plein de volontaires, et de paysans blottis à la corne de leurs champs. Les balles des fusils

Chassepot pleuvraient sur elles de toutes les haies. Elles ne pourraient pas faire un pas qui ne fût signalé, car il est rare que même un simple promeneur passe inaperçu dans nos campagnes; et ce serait bien autre chose si les promeneurs étaient en nombre, s'ils portaient l'uniforme et le fusil prussien et s'ils venaient pour enlever le bétail! Ces maraudeurs n'auraient que leurs cartes pour se diriger, tandis que les défenseurs du sol connaîtraient d'avance tous les chemins creux où peut passer un homme, tous les buissons où il peut se blottir sans être vu; ce détail a son importance, dans une guerre où il s'agit surtout d'être invisible. Somme toute, les soldats qui seraient détachés du noyau de l'armée auraient peu de chance d'y revenir. — Cette armée elle-même fondrait petit à petit, et probablement n'aurait plus bientôt qu'à choisir entre ces trois alternatives : mourir d'épuisement, se rendre, ou s'en aller.... si toutefois on la laissait partir.

Une armée que le découragement gagne est bientôt vaincue; or, je me demande comment les généraux pourraient s'y prendre, pour soutenir le moral de leurs hommes dans une guerre pareille. Rien n'est terrible comme un danger, dont on ne peut pas mesurer l'étendue. Dans une bataille ordinaire, le soldat voit au moins son adversaire du moment; il juge s'il est fort, il sent qu'il a prise sur lui. Mais ici l'envahisseur ne verrait rien, n'aurait pas de but apparent où diriger ses coups, et ne saurait jamais contre quelle force il serait venu se heurter. Une première fois il marcherait bravement, se trouverait pris au milieu d'un déluge de balles, et serait vaincu sans avoir eu le temps de se reconnaître : quel fonds pourrait-on faire, dans une deuxième rencontre, sur les soldats échappés à la première? Peut-être n'auraient-ils que 10 hommes devant eux, là où naguère ils en avaient rencontré 1000, mais qui le leur dirait? J'en appelle à tous les militaires et je leur demande si la plupart des hommes, en pareil cas, ne seraient pas quelque peu démoralisés devant l'inconnu?

Il me semble que tous les engins de destruction, qui ont fait jusqu'ici la supériorité des armées disciplinées, vont se trouver impuissants, si on leur oppose de bons tireurs embusqués et disséminés avec les fusils nouveaux. La baïonnette a gagné des batailles; mais comment s'en servir ici, quand, pour aborder un homme corps à corps, il faudra probablement en sacrifier 10? L'artillerie est bonne pour tirer sur des masses; mais que peut-elle faire contre des tireurs clairsemés, dont on ne voit qu'à peine la tête, par dessus le bord des fossés où ils sont blottis?

Ainsi, toutes les conditions de la guerre vont se trouver changées : des soldats disciplinés, aguerris, manœuvrant bien, seront tenus en échec par de faibles bandes de tirailleurs; de belles troupes massées ne réussiront qu'à fournir un but plus large pour les balles; des paysans

bons tireurs, qui n'auront jamais appris le métier de soldats, mais qui seront sur leur terrain, pourront lutter 1 contre 6, contre les meilleurs soldats dont une invasion puisse disposer.

Je conclus de ce qui précède qu'à moins d'une énorme disproportion de force, il n'y aura plus d'invasion possible contre les armes nouvelles, pourvu que les populations envahies veuillent se défendre, qu'elles se postent comme il faut sur le chemin de l'envahisseur, et qu'elles sachent tirer. Dans tous les cas, l'envahisseur subirait plus de pertes qu'il n'en causerait. Le fusil inauguré par M. de Bismark produira donc cet effet imprévu, d'assurer pour l'avenir l'indépendance des petits peuples. Cette conclusion, il est vrai, n'a pas subi l'épreuve des faits; on peut la considérer si l'on veut jusque-là comme une conjecture, mais une conjecture raisonnée. Il ne suffirait pas de la nier, il faudrait la réfuter; car si on la juge fausse, on doit pouvoir dire par où elle s'écarte de la vérité. Je voudrais provoquer cette réfutation, parce que de la discussion naît la lumière; c'est pourquoi je livre à la publicité ces quelques idées, tout en regrettant qu'elles n'émanent pas d'une source plus autorisée. On peut me reprocher d'être incompétent, mais la question est importante et, bien ou mal, elle méritait d'être soulevée.

En attendant l'expérience, qui ne parlera peut-être que trop tôt, deux faits anciens semblent établir une présomption en faveur de ma thèse.

1° L'Espagne sans chef et presque sans soldats a tenu en échec avec ses populations soulevées toute la puissance de Napoléon Ier, qui venait de battre les meilleurs généraux, d'écraser les plus belles armées et de mettre à sa merci les monarchies les plus solides de l'Europe.

2° La Vendée, ayant pour toute force militaire le peuple insurgé de deux pauvres petits départements, n'a succombé qu'en détruisant toutes les armées successivement envoyées contre elle, jusques et y compris la terrible légion des Mayençais.

Il serait donc vrai que, même avec les armes anciennes, un peuple décidé à se défendre lui-même n'était pas moins fort qu'un peuple défendu par une armée. Que sera-ce avec les armes nouvelles? Si l'Espagne avait eu des fusils Chassepot, nul soldat français n'en serait sorti sain et sauf; si la Vendée avait eu des fusils Chassepot, la République ne l'aurait pas entamée; encore aujourd'hui, si la Pologne avait des fusils Chassepot, qui sait.... Sur ce dernier point il ne faut rien dire de trop, mais il y aurait matière à réflexion pour nos hommes d'Etat.

On me dira que l'Espagne et la Vendée ne sont pas des pays comme tous les autres, que le sol y présente des difficultés exceptionnelles, — ici les montagnes, — là le marais, l'absence de chemins, les champs entourés de haies et de remparts de terre, qui semblent faits pour servir de forteresses. — Soit, mais examinons :

Le Vendéen embusqué derrière sa haie pouvait recharger deux ou trois fois son fusil à pierre pendant le temps que mettait le bleu pour trouver l'entrée; mais le bleu une fois entré, le Vendéen était pris dans ces mêmes haies, trop difficiles à franchir.

L'homme armé d'un fusil Chassepot peut charger dix fois, pendant le temps que son adversaire, venant en droite ligne, met pour arriver jusqu'à lui. S'il y a quelque obstacle entre les deux, ce ne sont plus 10 balles, mais 15, 20 ou davantage, que le fusil Chassepot peut envoyer. — Et celui qui le porte a encore le temps de profiter d'un chemin creux, d'un pli de terrain ou de quelques broussailles, pour disparaître, sans qu'on puisse savoir ce qu'il est devenu.

Si la Vendée sans armée régulière a pu se défendre contre la France, pourquoi la France sans armée régulière ne pourrait-elle pas se défendre contre l'Allemagne, contre l'Italie, et contre toute l'Europe coalisée?

Donc notre armée, qui nous coûte si cher, n'est pas indispensable à notre défense. Au lieu de rester écrasés sous cette lourde charge, nous ferions mieux d'apprendre à tirer, de renvoyer nos soldats à la charrue, et d'avoir chez nous des fusils Chassepot.

III

On peut faire à la thèse que je viens d'exposer bien des objections: je me suis efforcé de les prévoir autant que possible, et j'essayerai de discuter les principales:

1re *objection*. — La première objection qui se présente est empruntée à la pratique militaire. Il paraît constaté que dans toutes les batailles du premier et du second empire, jusques et y compris Solferino, le nombre des cartouches brûlées a dépassé dans d'incroyables proportions celui des hommes mis hors de combat. On compte que, pour tuer un homme, il a fallu dépenser *son poids en plomb*; on en conclut que, malgré toutes les apparences contraires, la fusillade n'est pas, de sa nature, très-meurtrière, et que, par conséquent, les perfectionnements qui tendent à accélérer le tir ne pourront jamais révolutionner l'art de la guerre.

S'il faut en croire certaines rumeurs, c'est cet argument, présenté par des militaires d'un grade élevé, qui aurait fait ajourner pendant longtemps dans notre armée l'adoption des fusils se chargeant par la culasse. Si ce fait est exact, il prouve une fois de plus que les hommes blanchis sous le harnais peuvent se tromper comme d'autres, quand il s'agit d'apprécier les conséquences probables d'une innovation; car l'événement leur a manifestement donné tort à Sadowa.

Il est vrai que l'on discute aussi sur Sadowa; on conteste au fusil prussien le mérite de la victoire; on cherche à expliquer le désastre des Autrichiens par des considérations stratégiques, par l'incapacité d'un général, etc., etc. Mais on devrait, ce me semble, se demander d'abord pourquoi tant de coups de fusil sont nécessaires pour toucher un homme, quand il en faut si peu pour tuer un lièvre, qui court plus vite et qui est bien moins gros. Voici cette explication, qui ne laisse guère de force à l'argument dont on s'est servi contre les armes nouvelles :

Jusqu'aux dernières années du règne de Louis-Philippe, les soldats ont eu des fusils qui ne portaient pas juste. Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, nos soldats se soient habitués à ne compter que sur leur baïonnette, qu'ils manient du reste avec une incontestable supériorité. L'habitude a persisté même après l'adoption des carabines rayées, parce que ces armes étaient longues à charger, et que les troupes assaillies avaient rarement le temps de tirer plus d'un coup. Or, le premier coup tiré est ordinairement le plus mauvais, et surtout alors le tir devait être gâté par l'émotion des tireurs, qui se voyaient abordés à l'arme blanche, sans avoir le temps de recharger. Ne comptant que sur leur baïonnette, les soldats ne se sont pas habitués à ménager leurs cartouches; ils les ont prodiguées, parce qu'ils n'ont pas cru se désarmer en les prodiguant. Si donc la fusillade n'a pas été meurtrière, c'est parce qu'on a tiré trop vite, et surtout de trop loin; elle deviendra meurtrière, quand nos hommes auront appris à ne tirer qu'à propos, et c'est ce que la prochaine grande guerre leur apprendra, malheureusement peut-être à leurs dépens.

L'expérience des guerres passées ne prouve donc rien contre les fusils nouveaux, qui joignent à leurs autres mérites celui de porter plus juste que les anciens (1). Il reste toujours acquis au débat qu'un homme embusqué peut tirer dix coups sur ceux qui l'attaquent, et que, s'il est bon tireur, la plupart de ces coups toucheront l'ennemi. Il suffit que ce tireur apprenne à ménager ses munitions. C'est pourquoi, si j'étais chargé d'organiser une troupe de partisans, je ne leur donnerais pas de baïonnette avec le fusil Chassepot. Je voudrais par là leur faire comprendre que toute leur puissance est dans le projectile et que, s'ils gaspillent leurs balles sans tuer l'ennemi, l'ennemi les tuera. — Mais je leur donnerais un revolver, pour que, forcés dans leur embuscade, ils eussent encore quelque chance de casser une ou deux têtes avant de mourir.

2e *objection.* — Voici une seconde objection, qui peut s'appuyer aussi

(1) Le fusil Chassepot porte plus juste, en ce sens, au moins, que sa trajectoire est plus tendue.

sur quelques faits : « Il n'est pas sûr, dira-t-on, que nos populations osent se soulever devant une armée ennemie; et le voulussent-elles, jamais elles ne seraient de force à tenir la campagne. Il est sans exemple que des bandes insurgées aient pu tenir tête à des armées régulières. L'unité du commandement et l'habitude des manœuvres suffiraient seules pour assurer l'avantage à ces dernières; mais la vie militaire ajoute encore au soldat une trempe spéciale, qui met son courage au-dessus de celui des autres hommes. »

On peut répondre beaucoup de choses à cette objection :

Sans doute, avec les anciennes armes, les troupes régulières ont *ordinairement* (car il ne faut pas dire *toujours*) obtenu sur les champs de bataille une écrasante supériorité; mais leur masse, leurs manœuvres et leur artillerie y étaient pour quelque chose, et nous venons de voir qu'à cet égard il faut s'attendre à beaucoup de changements.

Quant à la force de résistance, ou pour dire le mot, *au courage* des populations civiles, je crois que beaucoup de gens ne s'en font pas une idée juste. Sans doute le bourgeois ne marche pas à la mort aussi facilement que le militaire; mais si les circonstances sont assez graves pour qu'il se décide, il n'y marche pas moins résolument. A l'insurrection de Juin 1848, des colonnes de gardes nationaux se sont conduites au feu, de manière à mériter les éloges du général qui les commandait. Ces hommes étaient, pour la plupart, des pères de famille, et c'est justement à cause de cela qu'ils se battaient, ayant à défendre leurs femmes et leurs enfants. Ils étaient descendus volontairement dans la rue, personne n'était allé regarder s'ils restaient chez eux; et ceux qui étaient partis de tous les coins de la France pour défendre la société menacée n'avaient pas eu besoin non plus qu'on les envoyât chercher de Paris.

Il me paraît certain qu'en cas d'invasion tout le monde se lèverait, parce que personne n'a envie d'avoir son garde-manger et sa cave dévalisés, sa bourse vidée, sa maison brûlée, sa femme ou sa fille violée. Avec de pareilles perspectives et de bonnes armes dans les mains, fût-on le plus pacifique des hommes, on n'hésite guère; et le courage vient, sans qu'il soit besoin d'efforts ni d'habitude.

D'ailleurs, il ne faut pas une somme de ce courage bien supérieure à celle que possède le commun des mortels, pour s'embusquer dans un fossé, avec la quasi-certitude de tuer cinq ennemis avant d'être atteint soi-même, et la chance assez probable, si le terrain est bien choisi, de s'échapper encore au dernier moment. En revanche, il faudrait être doué d'une assez belle énergie pour attaquer souvent, par pur amour de la gloire, des postes aussi périlleux à emporter.

Ces dernières remarques peuvent suggérer une objection, qui est justement l'inverse de la précédente :

3ᵉ *objection.* — « Cette guerre d'embuscade, dira-t-on, guerre où l'on se cache pour tirer, ce n'est pas un combat loyal; c'est une guerre d'assassins. »

Cette objection a quelque chose de chevaleresque, mais il ne faut rien exagérer. Un peuple attaqué a le droit de se défendre et, la trahison exceptée, d'employer tous les moyens pour vaincre. S'il y a des guerres peu généreuses, ce sont plutôt les guerres offensives, et particulièrement celles qui sont faites par les conquérants. En politique comme dans les affaires privées, il est fort rare que l'on cherche querelle aux autres, quand on ne croit pas être le plus fort. Notre ennemi ne se ferait aucun scrupule de nous attaquer avec des forces supérieures; ou de nous tirer des coups de canon, quand nous n'aurions que des fusils. Si donc nous pouvons disposer nos fusils de manière à tuer sans péril tous les soldats de notre ennemi, pourquoi ne le ferions-nous pas, quand c'est notre ennemi qui vient chez nous?

4ᵉ *objection.* — Voici encore une objection empruntée à la stratégie : « En admettant que cette guerre d'embuscade puisse être faite avec succès dans les pays couverts et accidentés, il nous resterait toujours à défendre nos grandes plaines de Champagne et de Flandre, où il n'y a pas d'arbres, où la terre sans ondulations est nue comme la main, où, par conséquent, aucune embuscade n'est possible, et qui sont justement sur la route de l'invasion. Il nous faut donc toujours une grande armée, si nous ne voulons pas livrer ces plaines à l'ennemi. »

Cette objection serait juste, s'il fallait de grands accidents de terrain pour mettre des tireurs à l'abri; mais un fossé d'un mètre de profondeur est bien vite creusé, et paraît suffisant pour qu'un homme puisse s'y blottir, ayant le sommet de sa tête au niveau du sol. Une troupe de partisans aura donc bientôt fait de préparer son embuscade, pourvu qu'elle ait des pioches et des pelles en suffisante quantité. Une fois installée, elle ne craindra rien des balles, et l'artillerie même lui fera peu de mal, si les hommes sont clair-semés. On ne pourra la déloger qu'en l'abordant corps à corps, c'est-à-dire en recevant dix coups pour un. L'avantage de la défensive est donc partout le même, et les plaines nues ne sont plus ouvertes à l'invasion.

5ᵉ *objection.* — Voici maintenant une objection toute politique : « En armant le peuple, on armerait les révolutionnaires; en renvoyant les soldats dans leurs foyers, on désarmerait le pouvoir. La première de ces deux mesures serait dangereuse, quand même on laisserait aux mains du gouvernement une forte armée; car si les nouveaux fusils ont réellement toute la puissance qu'on leur attribue, cette armée, quoique forte, pourrait être vaincue par l'émeute. Mais prendre les

deux mesures à la fois, ce serait mettre le gouvernement à la merci de la première faction qui voudrait le renverser. »

Il n'y aurait rien à répondre à cette objection si le service militaire n'était pas pénible et si l'armée ne coûtait pas si cher; mais, pour juger un système, il faut l'examiner dans toutes ses parties :

En supprimant l'armée, — ou tout au moins en la diminuant de beaucoup, — on ferait une grande économie d'hommes et d'argent. Les hommes libérés augmenteraient par leur travail la richesse publique; l'argent économisé servirait à exécuter d'utiles travaux, à dégrever les plus lourds impôts, à améliorer le sort des petits employés. Le peuple délivré de la servitude militaire, qu'il trouve bien lourde, et devenu en même temps plus riche, ne pourrait manquer d'être reconnaissant; mais fût-il ingrat, son intérêt ne le porterait pas à renverser un gouvernement, auquel il devrait tout son bien-être. Non-seulement il ne le renverserait pas, mais il ne souffrirait pas qu'on y touchât. Jamais gouvernement n'aurait été plus populaire, car aujourd'hui la suppression des charges militaires donnerait à la France un élan de prospérité qu'elle n'a jamais vu.

On invoque assez souvent l'expérience contre les théoriciens, pour qu'il me soit permis d'en tirer à mon tour un argument. L'expérience ne nous apprend-elle pas que Louis-Philippe, la Restauration et même le premier empire sont tombés malgré leurs armées? Si l'armée n'a pas su comprimer les révolutions de 1830 et de 1848, en revanche, les charges militaires n'ont pas peu contribué à les préparer. Elles ont engendré la détresse d'abord, et le mécontentement ensuite. On sait que, dans nos discordes civiles, les défenseurs de l'ordre établi ont toujours été ceux qui avaient quelque chose à perdre; et que ceux qui n'avaient rien à perdre ont, le plus souvent, grossi les rangs des révolutionnaires. Faites donc en sorte que tout le monde ait *quelque chose à perdre*, c'est-à-dire, sinon une fortune acquise, au moins une industrie qui prospère, ou un travail bien rétribué. Otez-nous toutes ces entraves réglementaires, qui gênent le travail, la spéculation et le crédit; puis soulagez-nous de nos lourds impôts, et trouvez de l'argent pour faire des ports et des chemins, ce qui revient à dire *diminuez l'armée*. Alors vous aurez multiplié *les industries qui prospèrent*, et vous n'aurez plus de révolutions.

Ce sont les impôts, les entraves et la misère qui ont causé toutes nos révolutions; la Suisse libre et sans armées n'en a pas eu; l'Amérique du Nord n'en a pas eu. Il est vrai que celle-ci vient d'avoir une guerre civile; — une seule en cent ans. Et nous donc! — Mais depuis cent ans elle n'a qu'une constitution toujours la même, tandis que nous en avons usé deux douzaines pour le moins. Cette constitution — qu'on est pourtant libre de discuter — n'a pas été violée une seule fois. Pas un

président n'est arrivé au pouvoir ou n'en est sorti par une rupture de la loi fondamentale. Qu'a fait pendant ce temps-là notre coûteuse armée, au point de vue de la stabilité de nos institutions ? A-t-elle conservé la monarchie de Louis XVI ? — Et la première République ? — Et le premier Empire ?— Et la Restauration ? — Et Louis-Philippe ? — Et la République de 1848 ?..... L'avenir dira le reste (1).

Rien de tout cela, mais elle nous a appauvris en hommes et en richesses de toute nature. La république américaine avait 4 millions d'âmes au temps de Louis XVI, elle en a maintenant 40. Combien en avions-nous alors, combien en avons-nous aujourd'hui ?

6ᵉ *objection*. — J'ai réservé pour la fin l'objection principale :

« Il résulte des données mêmes que vous cherchez à faire prévaloir, pourrait-on me dire, que le peuple armé n'aurait de force que pour la défensive. Il faudrait donc attendre l'ennemi sur notre territoire, par conséquent subir l'invasion, avec l'espoir plus ou moins fondé de la repousser ensuite. Or, l'invasion est justement ce qu'il faut éviter ; c'est le pire des fléaux. Mieux vaut encore payer les frais d'une armée et porter la guerre chez l'étranger, qu'avoir la guerre et l'étranger chez soi. »

Je pourrais répondre que, si l'on comptait bien, on trouverait que notre armée nous coûte, en hommes et en richesses, un peu plus cher qu'une invasion tous les dix ans ; mais je crois avoir un argument plus décisif à invoquer :

En conservant toute notre armée permanente, en l'augmentant même, en aggravant encore les charges déjà si lourdes de notre nouvelle loi militaire, serions-nous sûrs au moins de ne pas être vaincus ni envahis ?

---

(1) Si l'on veut établir le bilan du deuxième Empire, il faut porter à l'actif :

La construction de notre réseau de chemins de fer, auquel les populations rurales doivent un commencement de prospérité qui les a rendues conservatrices ;

Une heureuse tendance vers les libertés économiques ;

Quelques mesures vraiment libérales, entre autres et surtout la liberté des coalitions, réforme excellente, qui est due à l'initiative du chef de l'État, et que le peuple de notre génération n'oubliera pas.

En revanche, il faudrait porter au passif l'expédition du Mexique, l'unification de l'Italie et celle de l'Allemagne.

D'où il résulte qu'indépendamment de ce qu'elle nous a coûté, notre armée permanente n'a guère servi qu'à amener sur l'horizon ces *quelques points noirs* que l'Empereur a eu la franchise de signaler dans un de ses discours.

— J'affirme que nous n'en serions pas sûrs. Personne ne peut répondre du succès d'une guerre, et, si nous allions chercher la bataille hors de nos frontières, les meilleures chances ne seraient peut-être pas de notre côté.

Quoi que nous fassions, nous ne pouvons pas avoir, avec la conscription, plus de soldats que l'Allemagne du Nord ; puisque la population de ce pays n'est guère inférieure à la nôtre, et qu'avec l'organisation prussienne tout le monde est soldat. Si les Italiens se joignent aux Prussiens, notre infériorité numérique est manifeste ; si les Allemands seuls sont contre nous, nous ne pouvons avoir que l'égalité.

La supériorité du nombre venant à nous faire défaut, aurons-nous au moins celle des qualités militaires ? — Nous l'avions naguère, alors que la baïonnette décidait tout ; mais aujourd'hui, ce qui importe, c'est de tirer juste. Pour tirer juste, il faut surtout du sang-froid, tandis que pour charger à la baïonnette, il fallait de l'ardeur et de l'élan. Nos soldats ont, dit-on, plus d'ardeur que les Prussiens, mais ont-ils autant de sang-froid ? Nous n'en savons rien, et les probabilités ne sont même pas en notre faveur ; car ces deux qualités s'excluent dans une certaine mesure, et tout le monde reconnaît que les Prussiens sont braves.

Les soldats Prussiens ont encore sur les nôtres cet avantage, qu'ils connaissent leur arme. Ils ne se sont pas seulement exercés pendant la paix, ils se sont familiarisés avec leur fusil dans deux grandes guerres, et l'ont éprouvé sur les champs de bataille ; tandis qu'à l'exception de quelques bataillons, qui se trouvaient à Mentana, nos soldats n'ont essayé le fusil Chassepot que sur des cibles, et encore pas tous.

Enfin, nos armes sont-elles supérieures ? — Rien ne nous l'assure. Si nous avons le fusil Chassepot, on commence à prendre, de l'autre côté du Rhin, le fusil à grenade. On parle mystérieusement chez nous d'un petit canon, qui doit sortir de sa boîte au moment décisif, et qui ferait merveille. Mais qui sait si les Prussiens n'ont pas, eux aussi, des petits canons, dont ils nous réservent la surprise ? Somme toute, rien n'est moins sûr que le succès d'une bataille, qui serait livrée au delà de nos frontières, contre les Prussiens.

Qu'arriverait-il, si cette bataille était perdue ? — Il arriverait que notre armée serait mise en déroute sinon détruite, et que pendant quelque temps au moins, elle serait hors d'état d'arrêter l'ennemi. Celui-ci entrerait, mais dans des conditions bien plus défavorables pour nous. Alors, si le peuple était armé, il y aurait encore résistance ; mais, s'il n'était pas armé, l'ennemi serait maître. Ce ne serait plus l'invasion, ce serait l'*occupation*.

L'invasion et l'occupation sont deux choses distinctes : dans la première il y a lutte, et l'ennemi ne fait pas ce qu'il veut ; dans la seconde les résistances sont brisées et il faut se soumettre. Malheureusement,

l'occupation n'est pas douce avec les Prussiens. Chacun sait comment ils l'ont entendue dans leur dernière guerre; ils ont fait payer une rançon en argent aux villes occupées; puis ils ont mis leurs soldats en pension chez l'habitant. Chaque habitant devait fournir à ces hôtes peu accommodants bon gîte et bonne table, un certain nombre de chopes de bière et beaucoup de cigares, le tout gratuitement, bien entendu. Les gens de Francfort savent, à leurs dépens, ce qu'un soldat prussien coûte à héberger. Si le bon roi Guillaume a mis ainsi à contribution ces honnêtes Allemands, dont il espérait bien faire ses sujets, comment pensez-vous qu'il traiterait nos villes françaises, qui ne sont pas appelées à envoyer des députés aux futurs parlements du Nord?

Il nous faudra donc, en cas d'occupation, donner d'abord tout notre argent; puis loger le Prussien, nourrir et abreuver le Prussien, fournir des cigares au Prussien. Ayant bien dîné, le Prussien trouvera la fille ou la femme de son hôte appétissante, il voudra la prendre pour son dessert; elle résistera, il usera de violence; le père ou le mari voudra venir au secours, il battra ou tuera le père ou le mari. Deux ou trois Prussiens seront assommés et jetés dans un puits; le commandant prussien brulera deux ou trois villages avec leurs habitants, et annoncera sa ferme résolution de faire tomber autant de têtes que ses hommes perdront de cheveux. La population furieuse voudra lutter, mais avec quelles armes? Nos fusils de chasse ne valent rien. Les Lefaucheux, les seuls qui se chargent par la culasse, ne portent ni assez juste ni assez loin, pour disputer le terrain contre des carabines rayées. Nous aurions presque le même désavantage que des nègres de l'Afrique équatoriale, armés d'arcs et de flèches. Je crois malgré tout que l'étranger finirait par être balayé, mais au prix de quelles souffrances!

Telles sont pourtant les conséquences possibles, — je n'ose dire probables, — de ce système, qui a trouvé tant de partisans au Corps législatif; système qui consiste à payer une belle armée, à se reposer de tout sur elle, et à porter la guerre chez l'étranger, pour ne pas l'avoir chez soi.

Armez le peuple, et attendez sur votre territoire: vous serez dans de bonnes conditions pour vous défendre, et vous n'aurez plus à craindre l'occupation. L'invasion seule sera possible et, si je ne me trompe, voici comment elle se présentera:

Il faudra que l'ennemi se porte sur notre frontière. Je le suppose nombreux, plein de confiance, pourvu de toutes choses et bien commandé. Il ne trouvera devant lui que de petits corps de troupes régulières envoyés pour donner l'exemple, et considérablement grossis par l'adjonction des hommes du pays. Ces défenseurs du sol ne livreront pas de bataille; ils reculeront lentement, profitant de tous les obstacles,

s'arrêtant partout où l'on peut avantageusement asseoir une résistance, et faisant tomber de tous leurs abris ces grêles de balles, que l'on ne connaissait pas avant les nouveaux fusils. — A supposer que les obstacles naturels soient insuffisants, on aura dû préparer le terrain d'avance et multiplier les moyens de défense sur toutes les routes.

Il me semble que, dans ces conditions, la marche des envahisseurs sera nécessairement lente. Chaque pas en avant leur coûtera du sang, et chaque obstacle verra tomber leurs têtes de colonnes. Impossible de se disperser pour ruiner le pays, car tout détachement qui voudrait s'aventurer serait détruit par les balles. On ne pourra marcher qu'en force, toujours combattant, et perdant cinq ou six hommes pour en tuer un. Les dégâts seront limités à la petite zone que peut remplir un corps d'armée, quand la prudence l'empêche de se disséminer. La marche étant lente, les faibles, qui ne combattront pas, auront le temps de fuir en emportant le meilleur de leurs richesses.

Jusqu'ici donc, tout indique que le dommage ne serait pas très-grand pour nous; tandis que l'ennemi forcé de combattre sans relâche, toujours décimé par les balles, entouré bientôt probablement et peut-être affamé au bout de quelques jours, devrait se trouver bien affaibli, quand il arriverait vers le milieu de notre territoire. Si l'on veut une bataille c'est alors, ce me semble, qu'il conviendrait de la livrer. Elle serait au moins décisive en ce sens, que l'ennemi vaincu n'aurait plus de retraite, et que sa puissance militaire serait détruite d'un seul coup. — Puisse notre armée ne pas éprouver pareil désastre, si jamais on l'aventure en prenant l'offensive au milieu des populations allemandes, qui ne veulent pas de nous, et qui sont pourvues de bons fusils.

Somme toute, dégâts médiocres, conquête manquée et ruine complète de l'envahisseur, telles seraient les conséquences probables d'une invasion, devant cette tactique défensive. — Et c'est justement pourquoi, si cette tactique était adoptée, il n'y aurait pas d'invasion.

IV

Il est facile de tirer la conclusion de ce qui précède. Si l'introduction des armes nouvelles a réellement cet effet de révolutionner l'art de la guerre, si les armées permanentes sont désormais frappées d'impuissance hors de leur territoire, si l'avantage est assuré par la force des choses aux populations qui défendent leur sol, il faut renoncer à tout jamais aux idées de conquête, renvoyer les soldats dans leurs foyers et armer tout le peuple. On économisera par cette réforme la presque totalité du budget de la guerre; on rendra cinq cent mille pères à la population et un million de bras au travail, on doublera la valeur du sol en faisant des chemins, et on diminuera les impôts; on assurera au peuple fran-

çais une prospérité qui le fera croître en force et le dégoûtera pour longtemps des révolutions ; enfin on ramènera vers des idées plus pacifiques bon nombre d'Allemands, que la crainte seule de notre ambition porte à se réfugier sous la férule, pourtant assez dure, de M. de Bismark.

Mais je suis le premier à reconnaître qu'il serait imprudent de pousser cette réforme jusqu'au bout, tant que l'expérience n'aura pas sanctionné la théorie. Il nous faut donc provisoirement chercher un système mixte qui diminue nos charges militaires et qui arme le peuple entier pour sa défense, tout en nous laissant le moyen de mettre encore en ligne, si le besoin s'en faisait sentir, un nombre respectable de soldats suffisamment exercés.

Je crois pouvoir proposer une série de mesures qui répondraient presque complétement à cette double exigence. Il y en a de deux sortes :

1° Mesures transitoires, pour suffire aux nécessités du moment présent ;

2° Mesures permanentes, pour organiser les forces à venir.

MESURES TRANSITOIRES.

1° Avant toute chose, il faut se hâter d'armer le peuple ; car nul ne peut prévoir l'issue d'une guerre, et nous resterions sans défense possible, si notre armée était vaincue. Il ne faut pas attendre que la guerre soit imminente, car l'armée alors détournerait toute l'attention, et le temps manquerait pour s'occuper du reste. D'ailleurs la guerre peut arriver à l'improviste, il faut donc que le peuple soit averti, qu'il puisse se tenir prêt, et qu'une partie au moins soit pourvue d'armes avant l'événement.

Il est, pour commencer l'armement du peuple, un moyen fort simple, qui ne dérangera personne et qui ne coûtera rien. Le gouvernement ferait savoir par le *Moniteur* et par les autres moyens de publicité dont il dispose : qu'il se prépare à diminuer nos charges militaires ; qu'avec les armes actuelles et en présence des faits qui se sont produits, l'armée ne peut plus donner une sécurité proportionnée aux sacrifices qu'elle nous coûte ; que des mesures vont être prises en conséquence, que moins d'hommes seront appelés sous les drapeaux, et que les impôts seront diminués ; mais que, par contre, cette situation nouvelle impose aux citoyens de nouveaux devoirs ; que désormais, chaque Français doit compter un peu sur lui-même, pour défendre sa famille et son pays en cas d'attaque de l'étranger ; que par conséquent chacun fera bien de s'exercer au tir, et d'avoir un bon fusil en réserve pour l'occasion.

En même temps, le gouvernement ferait vendre au prix coûtant, dans

tous les chefs-lieux de canton, des fusils Chassepot et des cartouches. On inviterait les maires à favoriser l'établissement de tirs à la cible; on mettrait à leur disposition des prix à décerner aux plus adroits, et l'on donnerait quelques récompenses honorifiques aux citoyens qui auraient efficacement contribué à organiser les tirs et à instruire les tireurs. — Enfin on rendrait le commerce des armes de guerre entièrement libre, pour que les tireurs pussent chercher et essayer des modèles meilleurs que le fusil Chassepot, si l'on vient à en produire comme c'est probable.

En procédant ainsi, on aurait bientôt distribué dans la population un nombre considérable d'excellents fusils. Ces armes se trouveraient naturellement entre les mains des hommes les mieux disposés à s'en servir en cas d'attaque. On n'aurait pas besoin d'enrégimenter ces hommes; ils se présenteraient d'eux-mêmes au moment du danger, comme firent les gardes nationaux en juin 1848. Il ne serait pas nécessaire d'envoyer des inspecteurs, pour veiller au bon entretien des armes livrées; leurs propriétaires en auraient soin, parce qu'il les auraient payées de leur argent. On aurait donc créé une réserve sérieuse, non-seulement sans bourse délier, mais sans indisposer les gens par des tracasseries, ce qui arrive presque toujours, quand on veut organiser les choses à coups de règlements.

2° Le Gouvernement favoriserait de tout son pouvoir la formation de compagnies de francs tireurs, sans leur imposer ni discipline, ni conditions d'aucune espèce et en les laissant libres de s'organiser selon leur bon plaisir. La moindre condition assujettissante que l'on voudrait imposer à ces volontaires, pourrait en détourner un certain nombre, qui probablement eussent été les meilleurs; car il est à remarquer que les hommes qui, dans les temps calmes, se soumettent le plus facilement aux petites exigences administratives, sont rarement ceux sur lesquels on peut le mieux compter en cas de péril.

Des instructeurs militaires seraient mis gratuitement à la disposition des compagnies de francs tireurs qui en feraient la demande, pour leur apprendre à bien diriger leur tir, et à exécuter quelques manœuvres de tirailleurs.

3° Une commission d'officiers soigneusement choisie serait chargée de rédiger un *manuel du franc tireur*, dans lequel on expliquerait :

Les précautions à prendre, dans une guerre de partisans, pour se poster comme il faut, tirer parti des accidents de terrain, se ménager une retraite, ne point se laisser surprendre ni entourer par l'ennemi, etc.;

Les meilleures méthodes à employer pour improviser une redoute, disposer de petits abris qui puissent garantir les tireurs contre la fusil-

lade en laissant le moins de prise possible à l'artillerie, intercepter une route, franchir une rivière qui n'a pas de pont, etc.;

La manière de nettoyer les armes et d'entretenir les munitions en bon état, et particulièrement en campagne et pendant la pluie;

L'art de tirer. — Il y a ici une observation très-importante : les hommes habitués aux armes de chasse, qui se croient bons tireurs et le sont en effet parce qu'ils ont l'œil très-exercé, ignorent absolument pour la plupart la condition la plus essentielle du tir à longue portée. N'ayant jamais tiré que de près, ils ajustent droit. Ils ne savent pas que le projectile suit une ligne courbe, et qu'avec des armes qui sont établies pour tirer normalement à 300 mètres, il faut, suivant la distance, viser plus haut ou plus bas que le but. Quelques explications suffiraient pour mettre tout le monde au courant, mais il importe beaucoup qu'elles soient publiées. Faute de cette précaution, une multitude de braves gens, qui pourraient faire à la France un rempart infranchissable, risquent de mourir inutiles, trahis par leurs balles, qui passeront toutes par dessus la tête de l'ennemi.

Les trois mesures que je viens d'indiquer suffiraient, je pense, pour nous donner une force de résistance insurmontable. Tout le monde en France sait plus ou moins bien manier un fusil. Les amateurs de chasse, et les anciens soldats peuvent, dès aujourd'hui, fournir au moins un million de tireurs passables. — C'est plus qu'il n'en faut pour occuper l'ennemi pendant longtemps. — Bon nombre d'autres s'exerceraient et deviendraient habiles, s'ils y étaient tant soit peu encouragés. Cette masse, il est vrai, ne serait pas toute armée, mais il y aurait déjà un noyau respectable, et le reste serait prêt à demander des fusils le jour du péril. Pour peu que la lutte se prolongeât, les maladroits deviendraient habiles, et pourvu que la France eût assez de fusils, elle compterait bientôt autant de défenseurs que d'électeurs, c'est-à-dire un peu plus de huit millions.

En présence d'une pareille force défensive, on pourrait, ce me semble, accorder un peu de répit à nos soldats. On garderait donc pour le moment 150 ou 200 mille hommes autour du drapeau, et les autres seraient renvoyés en congé dans leurs foyers. Ces hommes renvoyés seraient choisis parmi ceux qui auraient le moins de temps à faire. Ils ne seraient pas libérés; ils resteraient jusqu'à la fin de leur temps à la disposition du ministre de la guerre, mais on ne les rappellerait qu'en cas d'invasion imminente, et on leur permettrait de se marier. Si nous étions attaqués, huit jours suffiraient pour les réunir tous sur un point quelconque de la France et les présenter à l'ennemi. Ainsi notre armée serait diminuée pour émarger au budget et passer des revues, mais elle se retrouverait tout entière pour combattre.

On objectera peut-être que les soldats, une fois congédiés et surtout mariés, ne reviennent qu'à regret, servent avec mauvais vouloir et ne valent plus rien, au dire de tous les officiers. Sans doute, et cela est fort naturel, quand on les rappelle, comme on l'a fait pour les envoyer en Italie ou sur quelque autre terre lointaine. Mais si ces hommes étaient rappelés pour repousser une invasion du sol français, on n'aurait rien de pareil à craindre de leur part. La moindre réflexion doit dissiper toute inquiétude sur ce point, car les hommes mariés et tenant au sol ne sont pas ceux qui se résignent le plus facilement à laisser venir l'ennemi sur leurs champs ou dans leurs maisons.

Ainsi se trouveraient remplies dès le premier jour les trois conditions du programme : — diminution des charges militaires et économie, puisqu'il n'y aurait plus que 150 ou 200 mille hommes en service permanent; — armement du peuple; conservation de l'armée régulière, qui ne serait en rien diminuée pour la bataille.

Je ne puis prévoir à tout cela qu'une objection grave : on se demandera peut-être si les mesures proposées pour armer la nation seraient efficaces, si l'appel du gouvernement serait entendu, si les fusils mis en vente trouveraient des acheteurs. — Il n'en coûte rien d'essayer. — Toutefois, un simple doute à cet égard suffirait, je l'avoue, pour ébranler tout le système. Mais ce doute même ne me paraît pas possible. Sans remonter jusqu'aux souvenirs de la convention, il suffit d'avoir vu 1848, pour savoir ce que produit le sentiment d'un danger commun. Dès aujourd'hui, malgré les assurances pacifiques qui descendent de haut, on peut remarquer dans toutes les fractions du peuple une émotion sourde. Cette émotion est de mauvaise nature, parce que les paroles dont on se sert pour la calmer ne semblent pas en rapport avec les mesures que chacun voit prendre, et avec la situation qui paraît tendue. Une déclaration énergique et franche serait bien mieux reçue ; elle balayerait les inquiétudes et armerait le courage. Quant à l'indifférence, elle n'est pas possible dans ce pays, où le mot d'invasion sonne comme un tocsin.

MESURES PERMANENTES.

Faire que tout le monde apprenne le métier de soldat, non pas à peu près, comme dans une garde nationale ou même dans notre ancienne réserve, mais aussi bien qu'on peut l'apprendre au régiment ; — que cette éducation militaire ne coûte rien au trésor ; — qu'elle n'arrache pas la plupart des hommes à leurs foyers, qu'elle les laisse vaquer aux travaux de leur profession et qu'elle leur permette de se marier :

Tel est le problème à résoudre, et qui serait je crois bien résolu, par les deux mesures que voici :

1° Des instructeurs militaires seraient placés partout où existe une école primaire ; plusieurs tirs seraient établis dans chaque canton, et distribués de telle manière, que tous les jeunes gens pussent, sans trop de déplacement, venir s'y exercer un ou plusieurs jours par semaine. Les classes de l'instructeur et l'exercice du tir ne seraient ni gratuits, ni obligatoires; y viendrait qui voudrait; ceux qui voudraient y venir seraient tenus de payer une rétribution calculée pour couvrir les frais; la location ou l'achat des armes et autres fournitures seraient à la charge des élèves; on accorderait seulement la gratuité totale ou partielle aux plus nécessiteux, comme on accorde des bourses dans nos colléges ; — Pourtant ces exercices seraient suivis, toutes les familles y enverraient leurs enfants, on y travaillerait mieux qu'aux autres écoles et l'on ne regarderait pas à la dépense, par la raison toute simple qui va suivre :

2° La conscription prendrait comme aujourd'hui les hommes à 20 ans, mais le tirage au sort n'existerait plus : il serait remplacé par un concours. Tous les jeunes gens appelés tireraient à la cible devant un jury, manœuvreraient, et seraient examinés sur toutes les matières qui doivent entrer dans l'instruction d'un simple soldat. Ils seraient classés par numéros suivant leur mérite; les bons numéros seraient exemptés, les mauvais seraient pris, et selon leur degré d'ignorance iraient passer de trois à sept ans sous les drapeaux.

Ce n'est pas ici le lieu de développer les détails d'exécution de ce système nouveau, mais de poser le principe. Ce principe consiste dans la substitution du concours au tirage au sort. En soi, le tirage au sort est une injustice : l'homme qui amène un mauvais numéro n'a pas plus démérité que celui qui en amène un bon. Il n'y a donc aucune raison pour que le premier soit puni par neuf années de servitude militaire, tandis que le second sera laissé tranquillement dans sa famille. — Le système du concours a cet avantage, de traiter chacun selon son mérite. L'homme qui a appris spontanément le métier de soldat et qui s'est rendu capable de concourir à la défense de son pays sera exempté; il s'est mis en mesure de payer sa dette et, en bonne justice, on ne doit plus rien lui demander jusqu'au jour de l'échéance, qui est celui du combat. L'homme qui n'a pas fait spontanément son apprentissage sera contraint de le faire. Si la société a jamais eu le droit d'imposer le service militaire à quelqu'un de ses membres, c'est assurément à celui-là, qui bénéficie de la dépense commune, et n'a pas voulu prendre sa part des charges, en se rendant capable de combattre.

Mais si le tirage au sort est injuste en soi, le système auquel il sert de base est encore bien plus ill[illegible]. On le dirait conçu pour

obtenir le moindre résultat possible, avec la plus grande somme d'efforts :

On prend un homme sous prétexte de lui apprendre le métier de soldat; on n'examine pas si, par hasard, il saurait ce métier d'avance: instruit ou non, il passera son temps complet sous les drapeaux. Dans ces conditions, on n'est bien sûr qu'aucun conscrit n'aura l'idée de s'instruire au préalable. Ainsi, tout est disposé pour qu'on les trouve dans un état de parfaite ignorance, et qu'on ait la charge de les dégrossir à grande perte de temps et à grands frais.

Encore si le conscrit, une fois incorporé, avait quelque intérêt à s'instruire vite; si par exemple, il pouvait abréger son temps de service en étant un soldat modèle !..... Mais non ! Bon ou médiocre, il faut toujours qu'il porte son bât pendant cinq ans, qu'il reste célibataire la sixième année, et qu'il attende sa libération jusqu'à la neuvième. S'il se rend coupable d'une faute ou d'une négligence matérielle, on le punira. Du reste, rien qui l'excite à ouvrir son intelligence, et à s'aider lui-même. On lui inculque l'exercice par habitude, à force de leçons.

Aussi, faut-il remarquer que nos soldats s'instruisent lentement. On déclare à la tribune qu'avec trois ans de service ils ne sont pas assez formés; et cependant le bataillon de Saint-Cyr, qui est cité comme manœuvrant bien, n'est composé que d'élèves, dont une moitié a moins de deux ans, et l'autre moins d'un an d'exercice. Ces hommes pourtant ne passent pas tout leur temps à la manœuvre, et quand ils sortent au bout de leurs deux années, ils ne sont pas instruits pour faire des soldats, mais des officiers.

Avec le concours, chacun fera de son mieux pour échapper au service militaire. Il n'existe pas d'épouvantail qui soit plus propre à réveiller les intelligences engourdies. Des parents, qui ont économisé pendant toute leur vie, sacrifient d'un coup leur petite épargne et se remettent à la misère, pour exonérer leur fils ; des hommes se mutilent, détruisent leur santé pour toujours et courent le risque de ne recueillir, au lieu de l'exemption qu'ils payent si cher, qu'une aggravation de service et la prison. Ah ! s'il suffisait de suivre l'école, comme ce serait moin cher, et plus facile, et plus honorable ! Comme on y courrait, et comme on y travaillerait avec zèle, pour être exempté ! Comme on apprendrait, sans sortir de chez soi en quelques mois, tout ce qu'on apprend de bon sous les drapeaux en cinq ans de service, et même davantage s'il le fallait ! Au bout de quelque temps, le recrutement serait bien embarrassé pour trouver des ignorants. — On en serait quitte, au pis aller, pour rendre le programme plus difficile. — Ces exemptés deviendraient aussi forts que nos instructeurs, et tout le monde saurait se battre, sans avoir jamais été soldat.

Pourquoi n'a-t-on pas depuis longtemps adopté ce système ?— Certes,

les hommes qui ont organisé la conscription telle qu'elle existe s'y connaissaientbien, mais ils avaient d'autres visées. Ils ambitionnaient les conquêtes au dehors, et le pouvoir absolu au dedans. Le soldat, pour eux, devait donc être un instrument docile, prêt à aller partout, à frapper sur tout, n'ayant d'attache nulle part et ne connaissant que son drapeau. Il fallait avant tout le détacher des entrailles du peuple, briser les liens naturels, et le coller solidement à la discipline. C'est pour cela que les hommes ont été arrachés au sol natal, et livrés pour longtemps à la caserne. Peu importait qu'ils fussent vite instruits, pourvu qu'ils fussent radicalement dépaysés.

Plusieurs de nos généraux, — leurs discours le prouvent, — comprennent encore un peu le soldat de cette façon-là. Il leur faut des hommes qui partent, sans hésitation, pour une guerre lointaine. J'avoue qu'à ce point de vue, les miliciens instruits par le système que j'expose laisseraient peut-être à désirer. Ils seraient probablement allés d'assez mauvaise grâce au Mexique, et même en Crimée. — Mais quelle admirable force ils constitueraient pour la défensive ! Au bout de quelque temps, toute milice ou toute garde nationale manœuvrerait comme manœuvrent aujourd'hui nos troupes de ligne, et tirerait bien mieux. Autant de Français, autant de soldats capables. En ne comptant pour rien l'accroissement de la population, leur nombre passerait un jour huit millions, et nous nous inquiéterions bien peu des Prussiens.

Le principe du recrutement par le concours étant posé, il me reste à donner un aperçu de l'ensemble du système :

Les forces de la France seraient composées de deux éléments : l'armée active, et la milice ou garde nationale.

L'armée active resterait à la disposition du chef de l'État et pourrait être envoyée partout. Elle serait elle-même formée de deux éléments, les hommes pris par la conscription, et les engagés volontaires. Il est probable que les premiers seraient d'un mince mérite; ils seraient tirés des plus mauvais numéros du contingent, c'est-à-dire d'un rebut. Ce ne serait peut-être pas un des moindres bienfaits de l'organisation projetée, que de purger le pays d'un certain nombre de paresseux et de futurs vauriens. La discipline militaire réussit quelquefois à tirer parti de ces réfractaires du travail libre. — Il n'y aurait plus ni remplacement ni causes d'exemption, si ce n'est pour de véritables infirmités. Les fils de veuve, les soutiens de famille, etc., n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes, s'ils étaient forcés de partir. Tout au plus pourrait-on leur assurer un avantage de quelques numéros dans le classement, ou une libération anticipée, quand ils auraient fini de s'instruire au régiment. Quant aux hommes que l'on refuse maintenant pour défaut de taille, vice de conformation, etc., il conviendrait d'en retenir la majeure

partie sous les drapeaux. On occuperait à l'intérieur, comme on le pourrait, ceux qui seraient trop faibles pour faire campagne; mais l'important serait de ne pas laisser au dernier moment une porte ouverte, par où l'on pût nourrir l'espoir de se soustraire au service, sans avoir pris la peine de s'exercer.

Les engagés volontaires formeraient, selon toute apparence, un élément meilleur et plus nombreux qu'aujourd'hui. Le nombre des hommes sous les drapeaux étant réduit à 200,000 tout au plus pour commencer, l'économie qui résulterait de cette diminution devrait profiter, dans une certaine mesure, à l'armée elle-même. On améliorerait la position des officiers, des sous-officiers et des soldats. Pour ce qui regarde ces derniers, l'amélioration ne devrait profiter qu'aux engagés volontaires, car les autres ayant été pris, en quelque sorte, par punition, il serait inopportun de rendre leur sort plus attrayant. Les soldats engagés volontairement recevraient donc une prime d'engagement, une haute paye et une retraite. Indépendamment des emplois qui sont réservés dès à présent aux anciens militaires, ils trouveraient encore à leur sortie de nombreux postes d'instructeurs, convenablement rétribués. Ainsi, le service militaire leur ouvrirait une carrière assez bonne. Il n'en faudrait pas davantage pour attirer de bons sujets, et pour augmenter le nombre des engagements.

Je ne rappelle ici que pour mémoire les soldats indigènes de l'Algérie, turcos et spahis, qui sont fort bons pour la guerre, et dont on pourrait au besoin augmenter le nombre.

L'interdiction du mariage serait conservée dans l'armée active, si on le jugeait nécessaire.

La milice constituerait la véritable force défensive du pays. Elle comprendrait tous les hommes qui ne feraient pas actuellement partie de l'armée active, depuis 20 ans jusqu'à 50 ou 60. Le mariage y serait toujours permis. Il faudrait une loi, pour l'envoyer servir hors des frontières.

Elle pourrait se diviser en trois classes ou bans, à peu près comme ceci :

1re classe. — Tous les célibataires, jusqu'à 35 ans.

2e classe. — Les hommes veufs ou mariés, jusqu'à 35 ans, et les célibataires de 35 à 45.

3e classe. — Les veufs ou mariés de 35 à 50 ans, et les célibataires de 45 à 60.

En cas de troubles ou de commotions intérieures, les hommes de la 1re classe pourraient être requis et déplacés, pour un service qui n'excéderait pas un mois de durée. Les deux autres classes ne pour-

raient être appelées qu'en cas de menace à la frontière, la 2e après l'épuisement de la 1re, et la 3e après l'épuisement de la 2e. Il serait pourvu aux besoins extraordinaires par une loi spéciale.

En outre (si l'on voyait que cela fût nécessaire comme complément d'instruction), tout milicien qui n'aurait pas fait partie de l'armée active serait tenu, deux fois dans sa vie, de passer 4 mois de suite dans un camp de manœuvres. Chaque homme choisirait lui-même, et autant que possible dans les 3 premières années de son service, les deux époques où il préférerait être appelé au camp.

La milice serait, comme la Landwehr prussienne, distribuée et organisée sur le terrain. Ainsi constituée, cette troupe ne serait autre chose qu'une armée immense, tenant au sol, et invincible quand elle serait chez elle.

Il y a, entre l'organisation que je propose et le système prussien, une certaine analogie. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le peuple armé; mais le système prussien me paraît conçu de manière à créer des charges plus lourdes, pour un même résultat.

La Prusse s'empare de l'homme, et le garde pour l'instruire pendant un temps déterminé. Quelques précautions qu'on y apporte, le travail ordinaire doit être interrompu, dès que le travailleur est déplacé; on ne peut avoir égard à toutes les convenances particulières, et prendre toujours l'homme dans les moments où le dérangement est le moins onéreux pour lui. Enfin, le conscrit prussien n'a pas de raison bien grande pour s'instruire avec zèle, puisque son temps de servitude est fixé d'avance.

Ici au contraire, on ne touche pas à l'homme; on lui laisse le choix des moyens et la liberté; on ne s'inquiète que du résultat. Que l'homme, donc, consulte toutes ses convenances, choisisse le lieu et l'heure, multiplie les efforts pour diminuer le temps, c'est affaire à lui. On ne lui demande que d'être instruit, on l'oblige à l'être, et l'on s'assure qu'il l'est bien. C'est le travail à la tâche, avantageusement substitué au travail à la journée.

On a vu ce que l'armée prussienne a été capable de faire, avec ses hommes enlevés la veille à leur boutique, ses soldats pères de famille, et ses bataillons exercés pendant 3 ans. Comment donc ose-t-on soutenir encore que, pour assurer la défense de la France, il est indispensable de garder sous les drapeaux, toujours et quoi qu'il en coûte, 400,000 célibataires improductifs?

V

Cet exposé ne serait pas complet, si je ne terminais par quelques considérations générales :

Notre état militaire n'est pas seulement coûteux, il est ruineux. Il excède nos forces, et doit inévitablement nous conduire avec le temps à une déchéance au moins relative.

En outre, il est insuffisant pour assurer notre défense.

Cette défense serait au contraire assurée très-solidement, presque sans frais et sans sacrifices d'aucune espèce, si nous nous en chargions nous-mêmes. D'une part tout indique qu'avec les armes nouvelles, le soldat improvisé qui défend son sol sera supérieur au soldat exercé qui l'envahit; d'autre part on pourrrait, sans grever le budget, sans nous détourner de nos occupations légitimes, sans nuire à la production par le travail et à la reproduction par le mariage, faire de nous tous des soldats parfaitement exercés, et pleins d'ardeur pour défendre notre pays.

Mais ces moyens, bons pour la défense, ne vaudront rien pour l'attaque. *Il faut renoncer à tout jamais aux idées de conquête;* telle sera, je le crois, la condition *sine quâ non* de tout système, qui tendrait à diminuer nos charges, en garantissant notre sûreté.

Il faut donc faire le sacrifice de notre chauvinisme. Malheureusement, ce sacrifice a quelque chose d'amer.

Renoncer aux conquêtes, — non-seulement pour aujourd'hui mais pour toujours, — et se mettre volontairement dans l'impossibilité d'en faire, c'est là une idée qui sera difficilement acceptée par beaucoup de gens. Il importe donc d'examiner ce que c'est qu'une conquête, ce qu'elle coûte, et ce qu'elle peut rapporter.

Conquérir un peuple, c'est le prendre de force, quand il ne veut pas être pris. C'est quelque chose d'analogue à l'esclavage; un crime de lèse-humanité, une barbarie. C'est de plus une faute, au point de vue politique; car au temps où nous vivons une conquête coûte presque toujours plus qu'elle ne rapporte au conquérant.

Notre second empire n'a pas fait de conquête proprement dite : il a consulté les populations. Il y a là un acte de probité politique d'autant plus méritoire, qu'il était sans précédent. Je suis persuadé que, tôt ou tard, cette probité trouvera sa récompense. Mais si notre gouvernement impérial n'a pas commis le crime, il a fait la faute. Examinons ce que nous coûte et ce que nous rapporte l'ensemble de ce système, de guerres intermittentes et de paix armée, auquel nous devons, il faut le reconnaître, l'annexion de la Savoie et du comté de Nice :

ACTIF.

Comme nombre d'habitants, Nice et la Savoie ont apporté à la France un supplément de. . . . . *quelques centaines de mille.*

Comme valeur territoriale et comme richesses de toute nature, elles ont ajouté à notre richesse déjà acquise une valeur de — je dis trop sans doute. . . . . *quelques milliards.*

PASSIF.

1° Comme population, la guerre d'Italie, celle de Crimée, celle du Mexique, etc., etc., nous ont coûté, en soldats morts d'accident ou de maladie, tués ou mutilés par le feu et le fer de l'ennemi, etc. . . . . *quelques centaines de mille.*

A quoi il faut ajouter tous les enfants, que l'interdiction du mariage dans l'armée a empêchés de naître, à raison de 1,500,000 tous les six ans, depuis seize ans que dure l'Empire. . . . . *quelques milliards.*

2° Comme richesse de toute nature, les emprunts faits par voie de souscription publique pour la guerre d'Italie et celle de Crimée, l'emprunt déguisé fait à la Banque de France par le doublement de son capital, l'accroissement de la dette flottante amené par l'expédition du Mexique, etc., nous ont grevés ensemble de. . . . . *quelques milliards.*

A quoi il faut ajouter l'argent dépensé, dans le budget normal, pour payer l'armée ; plus les pertes causées par :

I. Les stagnations commerciales, les affaires languissant dans l'inquiétude ou dans l'épuisement avant et après la guerre.

II. Le travail supprimé de 500,000 soldats, à raison de 2 fr. par jour et par homme (il vaut davantage), soit plus de 300 millions par an, depuis quinze ans. .

III. La moins-value territoriale résultant de l'absence des chemins, ports, etc., qui auraient pu être faits avec l'argent qu'on a consacré aux dépenses militaires.

IV. Les conséquences éloignées, qu'il est difficile d'évaluer rigoureusement, telles que l'affaiblissement du travail chez les soldats libérés du service, dont beaucoup ne sont plus propres à faire de bons ouvriers. . . . .

En tout — je ne dis peut-être pas trop cette fois.. . . . . *quelques dizaines de milliards.*

Ainsi, partout où les produits de ce système se comptent par centaines de millions, il faut compter les pertes par milliards; et partout où les produits peuvent se compter par milliards, c'est par dizaines de milliards qu'il faut compter les pertes. Même honnêtement pratiqué, le système des conquêtes coûte 10 pour produire 1.

Et ceci n'est pas particulier à une conquête. Pour nous du moins, c'est l'histoire de toutes. Voyez l'Algérie, tout ce qu'elle a déjà coûté et le peu qu'elle vaut! Supposant même que, par impossible, elle arrive un jour à être bien administrée, pourra-t-elle jamais nous rembourser la dixième partie de ce que nous avons payé pour elle?

Il y a dans l'idée de conquête et d'accroissement territorial une sorte de mirage, qui séduit tout le monde, et qu'il importe par cela même de dissiper :

La grandeur d'une nation ne dépend nullement de l'étendue de son territoire; elle dépend de sa richesse, de sa population, de son industrie et de quelques circonstances secondaires, qui sont fort complexes. La France, par exemple, est une puissance beaucoup plus grande que l'empire Ottoman, que le Mexique ou que le Brésil; elle leur est pourtant bien inférieure comme étendue territoriale. Agrandir la France, ce n'est pas lui ajouter une province de plus; c'est lui ajouter de la richesse et des habitants. De tous les moyens d'agrandissement le plus détestable est la conquête faite par des soldats célibataires, parce qu'il supprimera toujours environ dix hommes pour en donner un. Créer une industrie, défricher une lande, ouvrir de nouvelles sources à la richesse et élever des hommes, voilà les purs et les seuls véritables moyens de nous agrandir. — Que si l'on veut absolument conquérir des terres, il existe en France des milliers d'hectares inabordables et à peu près incultes qui sont pour nous comme s'ils n'étaient pas. Il faut nous les annexer en ouvrant des routes.

A ceux qui rêveraient malgré tout les agrandissements géographiques, j'ai pourtant encore un moyen assez neuf à proposer :

Il faut d'abord ne nous armer que pour la défensive, et supprimer ostensiblement tous nos moyens d'attaque. En agissant ainsi, nous porterons à la politique prussienne le plus terrible coup qu'elle puisse recevoir; car M. de Bismark n'a rien d'attrayant par lui-même, et ce n'est pas pour ses beaux yeux que les petits peuples Allemands se font incorporer dans sa Landwehr. C'est par peur de nous, que ces petits États se groupent autour de la Prusse; par peur de nous, qu'ils se soumettent à ses lourdes charges militaires. S'ils étaient sûrs de nos intentions pacifiques, ils auraient hâte de répudier ce fardeau, qui n'est pas encore assis comme il faut sur leurs épaules. Ainsi, l'union rêvée par le ministre prussien serait à moitié défaite, et notre importance se trou-

verait accrue; car la grandeur des nations est chose relative, et si la Prusse baissait, nous semblerions avoir monté par comparaison.

Nous avons sur M. Bismark cet avantage, de n'avoir pas annexé les peuples contre leur gré. Nous pouvons donc encore gagner leur confiance, qu'il a pour toujours détournée de lui. Prouvons une bonne fois nos intentions pacifiques, et nous les verrons venir autour de nous. On nous demandera secours contre les ambitions prussiennes et autres. Armés pour la défense et devenus invulnérables chez nous, nous pourrons nous constituer les protecteurs des petits peuples. Il y a ici toute une politique nouvelle à dévoiler.

De toutes les puissances européennes de premier ordre, la France est la seule qui puisse se vanter d'être véritablement homogène. Il n'est pas une seule de nos provinces qui ne soit prête à se battre, plutôt que de consentir à se séparer du reste. Dans tous les autres pays, il y a des provinces qui seraient plutôt prêtes à se battre pour se séparer. Chaque puissance a ainsi son ver rongeur : l'Angleterre a l'Irlande, avec les Fenians; l'Italie a Naples; la Russie a la Pologne et les provinces de la Baltique; la Prusse a le Hanovre, les duchés de l'Elbe, le duché de Posen et les villes libres récemment annexées. Ce sont autant de petites nationalités opprimées, qui deviendraient redoutables à leurs tyrans, si elles trouvaient à l'extérieur un appui sérieux.

Nous causerions de rudes embarras à nos puissants voisins, si mettant de côté toute vue ambitieuse, nous nous constituions les protecteurs de ces petites nationalités. Une armée active de cent et quelques mille hommes serait plus que suffisante pour remplir ce rôle. Inattaquables chez nous, grâce á notre milice innombrable et bien exercée, nous pourrions disposer de toute cette armée active, sans craindre aucune représaille. Fournir aux petits peuples soulevés pour leur indépendance des armes d'abord, puis un renfort d'hommes; profiter avec eux des formidables avantages que donne la défensive, repousser l'ennemi de leur territoire et les rendre libres, tout cela nous coûterait moins en hommes et en argent que ne coûte aujourd'hui notre paix douteuse et équipée en guerre. Délivrés par nous, ces petits peuples seraient trop faibles pour être ingrats. Ils auraient besoin, pour rester libres, de conserver notre appui. On le leur assurerait, mais en échange d'une condition juste, la réciprocité. On ferait avec eux une alliance militaire et, autant que possible, une union douanière; en d'autres termes une confédération, dans laquelle le droit de chaque peuple à se gouverner lui-même et son autonomie seraient scrupuleusement respectés.

Plus de conquêtes, plus d'annexions, mais la confédération militaire et douanière avec des voisins parfaitement libres, telle est, si je ne me trompe, la seule bonne voie qui reste encore ouverte à nos ambitions. Il y a dans cette direction de belles choses à faire, même au point de

vue des chauvins. La France proprement dite ne peut plus s'étendre en surface; mais on peut étendre sans limite prévue la confédération dont la France sera le noyau. Ajoutez à cela des libertés à l'intérieur, un peu de décentralisation et quelques autres choses, et nous pourrions encore voir de beaux jours.

J'ai fait remarquer plus haut que l'artillerie et les armées permanentes avaient, en fin de compte, donné naissance à la centralisation. Chaque engin de guerre produit en effet nécessairement une manière spéciale de combattre; et chaque manière de combattre correspond à son tour à une forme politique, car toutes choses, en ce monde, finissent toujours par se modeler sur la loi du plus fort.

Si les armes que l'on inaugure aujourd'hui produisent réellement tous les effets que je crois y voir en germe, elles déplaceront la force et développeront une forme de société nouvelle. Cette forme sera, si je ne me trompe, LA FÉDÉRATION.

Ce sera la fédération, parce que la victoire, qui suivait jadis les grosses troupes envahissantes, passera désormais du côté des petits peuples défendant leur sol. Vainqueurs, ces petits peuples resteront maîtres chez eux. Maîtres chez eux, ils s'uniront librement par des traités, parce qu'avec les rapports commerciaux et les communications devenues fréquentes, avec la nécessité des forces collectives pour organiser de grands travaux, etc., il est impossible de rester isolé chacun chez soi.

Chaque fois qu'un nouvel instrument de guerre est venu en usage, le peuple qui a le mieux su se l'approprier et réaliser la forme politique correspondante s'est élevé plus haut que les autres peuples. Ainsi, la centralisation a mis la France à la tête de l'Europe, sous Louis XIV et Napoléon Ier et déjà, ne faisant que naître, elle avait permis à François Ier de lutter contre Charles-Quint. Mais les méthodes à employer doivent se modifier, avec les instruments dont on dispose. Dès aujourd'hui, Napoléon Ier ne réussirait plus, s'il voulait recommencer, devant les fusils à aiguilles, ses attaques en masses profondes et ses charges de dragons. Si la fédération est réellement la forme qui convient aux armes nouvelles, le peuple qui le premier saura marcher dans le sens de la fédération sera le plus grand des peuples de son temps.

Heureux ceux qui s'agrandiront par ce moyen, car il n'exige ni conquêtes coûteuses, ni armées ruineuses, ni risques de batailles accompagnées de boucheries d'hommes. Puisse donc la France essayer cette voie, s'il lui répugne de déchoir. Elle y trouvera le moyen de demeurer prospère, pacifique et libre, tout en conservant dans le monde ce rôle prépondérant, que lui fit jadis une histoire trop tachée de sang.

C'est ce que je lui souhaite.

L. DE DREUILLE.

LA
LIBERTÉ DE LA PRESSE

Influence de la Presse sur l'opinion publique. — Moyens employés pour monopoliser la presse, ou pour l'affaiblir, ou pour se protéger contre elle. — Le régime administratif ou de la Censure préalable. — Ce régime perfectionné par le décret du 17 février 1852. — La Liberté de la presse, ses limites naturelles et rationnelles. — Le progrès en matière de presse. — Infériorité de la presse française.

I

Est-il vrai que la presse dirige l'opinion publique, ou bien faut-il croire, avec un des plus illustres vétérans du journalisme, M. Émile de Girardin, que la presse n'exerce aucune action sur l'opinion publique? La question vaut certainement la peine d'être examinée, car si l'opinion publique n'est pas tout à fait la reine du monde, comme ses flatteurs le lui assurent, si sa voix est encore et trop souvent couverte par celle du canon, s'il n'est pas impossible de la comprimer, si l'on parvient même quelquefois à l'étouffer, cependant elle est investie d'une puissance considérable et qui va grandissant tous les jours. Il y a un siècle déjà, c'est-à-dire à une époque où elle était loin d'avoir acquis l'importance qu'elle a de nos jours, le Dr Quesnay faisait à son sujet cette réponse célèbre à un des « Arcadiens » du temps : « *C'est la hallebarde qui mène le royaume.— Et qui est-ce qui mène la hallebarde, Monsieur? C'est l'opinion.* » Il est vrai que les rôles ont été plus d'une fois intervertis depuis l'époque où le savant docteur tenait ce propos, passablement séditieux, dans les salons de Mme de Pompadour; mais l'opinion a toujours fini par reprendre sa place « naturelle et essentielle, » comme n'aurait pas manqué de dire le père de l'École physiocratique, et pour nous servir encore d'un mot bien connu : « C'est à elle qu'appartient la dernière victoire. » Il serait donc intéressant de savoir s'il est vrai oui ou non que la presse mène l'opinion — qui mène la hallebarde — qui mène le royaume.

Pour résoudre cette question, que faudrait-il faire? Il faudrait analyser cette espèce de produit intellectuel et moral qu'on appelle l'opinion, examiner de quelles matières premières il se compose, quels agents mettent ses matériaux en œuvre, enfin quelles circonstances agissent sur « la production de l'opinion. » On trouverait certainement que la presse est aujourd'hui un des agents qui concourent avec le plus d'efficacité à la

formation de l'opinion, mais qu'elle est bien loin de contribuer seule à la former. D'abord, l'opinion dépend, comme tout autre produit, de la nature des matériaux qui la constituent, et qui sont l'intelligence, les sentiments et les passions d'un peuple. L'espèce humaine est une sans doute, mais combien de variétés dans cette unité ! Soumettez à la même culture intellectuelle deux hommes appartenant à la même race, vous obtiendrez des résultats inégaux et à coup sûr différents. Que sera-ce s'ils appartiennent à deux races placées dès leur origine dans des conditions de développement diverses, si l'un est un nègre du royaume de Dahomey, l'autre un Français ou un Anglais? Sans prendre même des termes de comparaison si éloignés, ne pouvons-nous pas constater qu'une éducation à peu près identique donnée à deux races voisines, vivant sous le même gouvernement et parlant la même langue, les Irlandais et les Écossais, produit des résultats qui ne se ressemblent point? « L'opinion » dépend donc, avant tout, de la nature des esprits au sein desquels elle grandit et se développe. Elle dépend ensuite de la culture qu'ils reçoivent, et cette culture à son tour est plus ou moins étendue et plus ou moins parfaite, selon qu'on y emploie des méthodes et des instruments plus ou moins perfectionnés. Sous ce rapport, il faut le dire, les peuples les plus civilisés sont encore fort en retard. On parle souvent de l'état arriéré de la culture du sol, des méthodes surannées et des charrues contemporaines de Triptolème que s'obstinent à employer nos paysans; mais que ne pourrait-on pas dire de la culture de l'esprit? Au moins la plus grande partie du sol est cultivée bien ou mal; mais combien d'intelligences demeurent en friche ! Il n'y a en France que 10 0/0 de terres incultes, il y a 40 Français sur 100 qui ne savent ni lire ni écrire, et combien plus forte encore est la proportion de ceux qui ne lisent et n'écrivent point !

Nous ne voulons pas dire que, sans la lecture et l'écriture, aucun développement intellectuel et moral n'est possible. Il y a la conversation et la tradition qui est en quelque sorte la conversation capitalisée, mieux encore, il y a l'éducation de l'exemple qui se communique à travers l'espace et à travers le temps. Un de nos paysans illettrés est cependant plus civilisé, c'est-à-dire plus et mieux cultivé qu'un Peau Rouge, quoique ni l'un ni l'autre ne sachent lire et écrire. A quoi cela tient-il? Cela tient à ce que le paysan vit dans un milieu civilisé de longue date, où les mœurs se sont adoucies, où les sentiments de justice et d'humanité se sont répandus, où il y a des foyers de lumière dont les rayons pénètrent, bien qu'affaiblis et diffus, jusque dans les chaumières les plus éloignées, tandis que le Peau Rouge vit dans un milieu barbare, où le droit de la force, si droit il y a, est demeuré prédominant, où la femme est esclave parce qu'elle est faible, où la tradition ne fournit qu'une légende des hauts faits accomplis par la force, où enfin les seuls exemples que l'on

cite et que l'on soit fier d'imiter sont ceux qui font ressembler le plus l'homme à un animal carnassier, au serpent, à l'aigle ou au loup, dont les guerriers illustres de la tribu aiment à emprunter le nom. Mais, si le travail de la civilisation exerce une influence bienfaisante même sur ceux qui n'y contribuent que pour une faible part, il n'en est pas moins vrai que la classe à laquelle font défaut les premiers instruments nécessaires pour y participer, reste en retard sur celle qui en est pourvue; il n'en est pas moins vrai que les départements teintés de noir dans la carte de M. le baron Charles Dupin sont en arrière des autres, et que les « opinions » religieuses, politiques, scientifiques, littéraires, de cette partie de la population française qui ne sait ni lire ni écrire, sont dans un état des plus rudimentaires. Si nous examinons maintenant l'état intellectuel des Français qui sont pourvus de ces deux précieux instruments, que trouverons-nous? D'abord qu'il faut décompter ceux qui ne s'en servent point, et qui perdent à la longue, faute d'usage, les notions élémentaires qu'ils ont acquises à l'école primaire. Viennent ensuite ceux qui ne lisent que des livres de prières et des almanachs, et en réunissant les uns aux autres, nous aurons certainement un chiffre des plus respectables, surtout si nous avons soin d'y comprendre la population féminine. Au-dessus de cette classe apparaît celle qui a l'habitude de la lecture, mais celle-ci peut se partager encore en plusieurs catégories, selon la quantité et surtout selon la qualité des lectures qu'elle fait. Contentons-nous de la ranger en deux classes, celle qui forme la clientèle ordinaire des romanciers et des éditeurs, des journaux dits littéraires, et qui est de beaucoup la plus nombreuse, enfin celle qui lit les ouvrages de science et de littérature d'une part, les journaux politiques de l'autre. Cette dernière même comporte des nuances, et si nous voulions dresser une statistique de la richesse intellectuelle de la France au XIXe siècle, comme Vauban dressait au XVIIe l'inventaire de sa richesse matérielle, peut-être ne trouverions-nous comme lui que cent mille familles tout au plus dans une certaine aisance, et parmi elles à peine dix mille familles « riches. » Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que c'est dans cette dernière catégorie seulement qu'on rencontre les hommes qui s'intéressent directement aux affaires publiques, qui s'en occupent d'une manière plus ou moins active, et qui, par là même, ont sur la direction qui leur est imprimée une part d'influence régulière et considérable. Cette classe d'hommes, qui se recrute un peu dans tous les rangs de la société, et à laquelle la population ouvrière des grandes villes fournit même un contingent croissant, se compose cependant en grande majorité de l'élite des classes moyenne et supérieure. C'est, à proprement parler et sous tous les régimes, la classe dirigeante ou gouvernante; celle dont l'opinion compte, en science, en religion, en littérature, aussi bien qu'en politique, et dont les gouvernements sont en conséquence inté-

ressés, par-dessus tout, à connaître l'état intellectuel et moral, les aspirations et les tendances. Au premier abord, il semble que ceci ne soit pas chose facile, car l'état intellectuel et moral de cette élite de la population est, à l'époque où nous sommes, essentiellement mobile et changeante. Les sciences progressent avec rapidité, et les idées politiques elles-mêmes, quoique marchant *pede claudo*, subissent l'influence du mouvement général; enfin chaque jour des faits nouveaux exercent leur action sur l'esprit, sur les sentiments et les passions des hommes qui ont une opinion, et ils la modifient dans un sens ou dans un autre.

Comment donc connaître jour par jour cette opinion qui change du jour au lendemain? Il semble, à première vue, que ce soit impossible, et cependant, grâce à la presse, rien n'est plus simple et plus facile. S'il s'agit de science, d'art, de littérature ou de religion, lisez d'une manière assidue les journaux ou les recueils spéciaux qui s'en occupent, et vous serez au courant du mouvement et des tendances des esprits en ces matières. Peut-être quelque théorie ou quelque sentiment individuel vous échappera-t-il, mais aussitôt que cette théorie ou ce sentiment cessera d'être enfermé dans la tête qui l'a conçu ou dans le cœur qui l'a ressenti, aussitôt qu'il se sera communiqué et qu'il aura, en se communiquant, acquis le pouvoir d'agir sur les esprits et sur les cœurs, soyez sûr que la presse ne tardera guère à vous informer de son existence. S'il s'agit des affaires publiques, lisez les journaux politiques, à la condition toutefois que la presse soit libre, — et cette condition doit au surplus être sous-entendue pour les feuilles scientifiques, religieuses, etc., — et vous serez au courant de l'état politique de l'opinion. Bien mieux, si vous tenez à avoir, à cet égard, des informations précises et quotidiennes, tâchez de vous procurer les chiffres de l'abonnement et de la vente au numéro de chaque journal, étudiez encore les variations que subissent ces chiffres, variations générales, quand la vente ou l'abonnement total s'élève ou s'abaisse, variations particulières et relatives, quand la clientèle des journaux représentant certaines nuances de l'opinion augmente aux dépens de celles qui représentent d'autres nuances, ou diminue à leur profit, et vous aurez un tableau aussi exact que possible de l'état de l'opinion publique. Vous saurez en combien de fractions diverses elle se partage, quelle est l'importance de chacune, et vous connaîtrez les modifications qu'elles subissent; vous aurez à peu de frais un inventaire politique merveilleusement dressé, car il se dresse de lui-même, sans que les statisticiens officiels aient à s'en mêler autrement que pour compulser les chiffres de l'Administration du timbre. Et si vous êtes un gouvernement au lieu d'être un simple curieux, combien cet inventaire de l'opinion ne vous sera-t-il pas utile? Quelles lumières, nous ne dirons pas seulement précieuses mais indispensables, n'y trouverez-vous pas pour vous guider, puisque, de l'aveu des chefs d'État

ıx-mêmes, c'est l'opinion qui, de nos jours, gouverne les gouverne-ıents ?

Mais les journaux ne sont-ils que les indicateurs de l'opinion ? Ne ontribuent-ils pas à former, à grossir, à accélérer ou à ralentir, enfin à iriger les courants dont ils signalent à la fois l'existence, la masse, la apidité de mouvement et la direction ?

Quoi qu'en ait dit M. Émile de Girardin, si les journaux ne sont pas es seuls agents productifs de l'opinion, on ne peut guère nier qu'ils ontribuent à la produire. Sans doute, on ne lit de préférence que les ournaux dans lesquels on retrouve fidèlement reflétée sa propre image ntellectuelle et morale, dans lesquels on lit ce que soi-même on aurait crit si on savait écrire ou si on en avait le goût et le loisir, mais les otions qu'on n'avait qu'à l'état vague ou confus, le journal les débrouille t les précise ; il agrandit le cercle de connaissances et d'idées du public auquel il s'adresse, jusqu'à la limite de celui des hommes spéciaux qu'il emploie à recueillir les unes, à formuler les autres. Il fait participer sa clientèle aux bénéfices de la division du travail intellectuel, en lui communiquant jour par jour, les résultats d'un labeur spécialement appliqué aux choses de la politique, et par là même, il exerce sur le plus grand nombre d'entre eux, c'est-à-dire sur ceux dont la politique n'est pas l'occupation particulière et unique, comme elle est celle de ses rédacteurs, une certaine autorité ou une certaine influence. Cette autorité ou cette influence a des limites, et le lecteur le plus borné n'accepte pas sans examen et sans réserve toutes les opinions que lui envoie son journal, mais, à des degrés divers, et fort inégaux, selon le tempérament et les lumières des lecteurs de journaux, elle existe ! Et si l'on ne peut pas dire que la presse produit l'opinion à elle seule, du moins elle influe dans une mesure plus ou moins forte, et qui varie suivant les peuples et suivant les époques, sur la formation de l'opinion. Les gouvernements le savent bien, nous dirons même qu'ils le savent trop, et c'est pourquoi ils ont dès l'origine essayé de s'emparer de cet agent productif de l'opinion, de l'employer à leur profit ou tout au moins d'empêcher que l'influence qu'il est dans sa nature d'exercer, ne soit tournée contre eux.

II

Les procédés auxquels les gouvernements ont eu recours, soit pour monopoliser la puissance de la presse, soit pour l'affaiblir, soit pour se protéger contre elle, ces procédés sont très-variés, et nous n'entreprendrons pas de les décrire en détail. Qu'il nous suffise de dire que tantôt la presse a été soumise à la tutelle administrative, tantôt placée sous le régime légal, mais qu'en France du moins, même quand elle était placée sous le régime légal, on s'attachait à restreindre autant que possible sa

sphère d'activité, en l'assujettissant à des gênes et à des charges particulières. En jetant un coup d'œil sur ces deux régimes et sur leurs résultats, nous pourrons nous convaincre que la protection n'est guère plus efficace dans les choses de la politique que dans celles de l'industrie; nous nous apercevons que toutes les précautions, si habilement combinées qu'elles paraissent, que les gouvernements ont prises pour se protéger contre la presse, leur ont nui au lieu de les servir.

Examinons d'abord, à ce point de vue, le *régime administratif.*

Le régime administratif a procédé tantôt par voie de censure préalable, tantôt par voie d'avertissements. La presse, à ses débuts, a été assujettie à peu près partout à la censure, elle l'a été en France sous l'ancien régime, sous l'Empire et pendant la plus grande partie de la Restauration, et il n'y a guère plus de deux ans que ce système primitif de protection politique a été aboli en Russie. Au moment où nous sommes, il n'existe plus dans aucun pays civilisé. En quoi consistait-il ? D'abord, dans la nécessité d'une autorisation du gouvernement pour fonder un journal, autorisation que le gouvernement accordait ou refusait suivant son bon plaisir, et qu'il était toujours le maître de retirer, ensuite dans l'obligation imposée à la direction du journal de soumettre à l'examen d'un censeur tout ce qu'elle se proposait d'y publier, depuis les articles concernant la politique jusques et y compris les annonces. Le censeur modifiait, retranchait, quelquefois même mais plus rarement ajoutait, enfin quand l'article lui paraissait d'un bout à l'autre imprégné d'un mauvais esprit il le supprimait. Sous la Restauration, quelques journaux avaient pris le parti de laisser en blanc les articles supprimés, mais on finit par le leur défendre à cause du scandale. Ce régime était, comme on le voit, des plus simples. Le gouvernement n'autorisait que les journaux qui lui convenaient et n'y laissait publier que ce qu'il jugeait utile ou inoffensif. On aurait pu croire d'après cela que le mauvais esprit d'opposition, dont la presse est le repaire préféré, se trouvait conjuré, et qu'un gouvernement protégé par la censure pouvait compter sur une durée éternelle. Mais des expériences décisives et répétées ne devaient pas tarder à prouver le contraire. L'ancien régime est tombé, puis le premier Empire, puis le gouvernement de la Restauration, malgré les précautions qu'ils avaient prises contre la critique indiscrète de leurs actes et quoiqu'ils n'eussent pas négligé non plus d'agir d'une manière plus directe encore sur la formation de l'opinion, en greffant le régime des subventions sur celui de la censure. Comment donc des gouvernement si parfaitement protégés ont-ils pu succomber? Ah ! c'est que les gouvernements succombent comme les industriels font faillite, avant tout par leurs propres fautes, parce qu'ils dirigent mal leurs affaires.

parce qu'ils sont routiniers ou parce qu'ils aventurent les ressources dont ils disposent dans des entreprises stériles ou dangereuses, ou simplement hors de proportion avec leurs moyens. Si le gouvernement de l'ancien régime avait eu assez d'intelligence pour comprendre la nécessité de réformer un système politique et économique suranné, s'il avait eu assez d'énergie pour accomplir à temps cette réforme nécessaire, en un mot, si Louis XVI avait soutenu Turgot au lieu de l'abandonner, le gouvernement de l'ancien régime subsisterait probablement encore. Il en serait de même du premier Empire, si son chef n'avait pas entrepris de monopoliser entre ses mains le gouvernement de l'Europe. Il en serait de même enfin de la Restauration, si elle n'avait pas essayé de refaire ce que la Révolution avait défait. Ces gouvernements sont tombés victimes de leur incapacité ou de leur folie, ils ont été eux-mêmes les premiers artisans de leur chute. A quoi l'on peut ajouter que la protection dont ils couvraient leur politique a contribué, pour une bonne part, à rendre leur chute inévitable.

C'est le propre de toute protection de procurer une sécurité apparente dont l'illusion finit toujours par être funeste. Ainsi le gouvernement de l'ancien régime avait réussi, pendant longtemps, au moyen de la censure, rigoureusement appliquée aux livres, aux brochures et aux journaux, à supprimer ou à émousser la critique de ses actes. Mais les fautes qu'il commettait en portaient-elles moins leurs fruits amers? Les guerres de Louis XIV épuisaient-elles moins la France parce qu'il était interdit, sous peine de galères, d'en faire ressortir les conséquences funestes? Le système de Law était-il moins ruineux et moins corrupteur parce que le régent avait défendu de l'attaquer? D'ailleurs, ces défenses pouvaient-elles avoir une efficacité entière? Ce qu'on ne pouvait imprimer en France, on l'imprimait en Hollande ou en Suisse, et la contrebande, en dépit des rigueurs barbares de la loi pénale, apportait son correctif à la prohibition. Enfin eût-on réussi même à empêcher la contrebande, la prohibition était-elle applicable à tous les modes de formation de l'opinion? On pouvait censurer les écrits, pouvait-on censurer les conversations? On l'essayait à vrai dire. La police avait même pour principale occupation de surveiller les mauvais propos politiques, et la Bastille lui servait d'auxiliaire. Mais, malgré la police et malgré la Bastille, les actes du gouvernement étaient critiqués et jugés ; ils l'étaient même avec d'autant plus de sévérité, que l'on bravait en les critiquant et en les jugeant des prohibitions plus rigoureuses. Aussi qu'arriva-t-il? C'est qu'en dépit de toutes les précautions que le gouvernement de l'ancien régime avait prises pour maintenir l'opinion sous sa tutelle, non-seulement l'opinion s'émancipa, mais elle se tourna de plus en plus contre lui, et elle finit par l'envelopper d'une atmosphère d'opposition dont ses propres agents et ses familiers eux-mêmes subissaient l'influence.

Tandis que toutes les institutions politiques et sociales, la noblesse, les parlements, la religion, la constitution de la propriété, etc., etc., étaient attaqués avec une ardeur croissante, ceux-là même qui étaient chargés de les défendre avaient cessé d'y avoir foi. Comment donc auraient-ils déployé l'énergie et le zèle nécessaires pour maintenir en pleine activité l'appareil compliqué qui servait à protéger ces institutions auxquelles ils ne croyaient plus ? Les prohibitions subsistaient, mais tout le monde se faisait un jeu, que disons-nous ? un devoir de les enfreindre ou d'aider à les éluder, et jamais les institutions politiques, sociales et religieuses n'ont été plus violemment et plus librement attaquées qu'au XVIIIe siècle, quoique la législation qui les protégeait n'eût point cessé d'être en vigueur dans tout ce qu'elle avait d'excessif et de barbare. Cependant le gouvernement continuait à se fier à cette protection qui n'était plus qu'apparente, et il s'endormait dans une sécurité trompeuse, d'où la révolution se chargea de le tirer. La liberté qui lui aurait montré l'abîme n'aurait-elle pas mieux valu que la censure qui le lui cachait?

Le régime prohibitif, en matière de presse, a-t-il été plus salutaire au premier Empire? Il est permis d'en douter. Supposons que le gouvernement impérial, au lieu de supprimer la presse politique, en donnant la parole au seul *Moniteur*,—lequel n'avait, comme on le sait, qu'un seul rédacteur politique : l'Empereur lui-même,—l'eût laissée pleinement libre, que serait-il arrivé? Pendant la période ascendante du régime impérial, jusqu'en 1811, la presse, à moins de se mettre en opposition avec l'opinion publique, aurait applaudi à une politique dont la France était satisfaite. Dans la période descendante, de 1811 à 1814, son langage eût été en revanche fort différent; elle aurait fait une opposition de plus en plus prononcée à la guerre d'Espagne, une opposition plus vive et plus énergique encore à la guerre de Russie; en même temps, elle aurait réclamé à l'intérieur les réformes libérales que l'Acte additionnel devait accorder trop tard. — Elle n'aurait pas été écoutée, dira-t-on. — Soit! mais dans ce cas, les choses auraient-elles pu tourner plus mal qu'elles n'ont tourné? Comment la liberté de la presse aurait-elle pu aggraver les désastres de la campagne de Russie, de l'évacuation de l'Espagne et de l'Allemagne et finalement de l'invasion? Aurait-elle fait repasser deux fois la Bérésina et fait perdre des batailles plus décisives que celles de Victoria, de Leipsick et de Waterloo? Mais aurait-on pu ne pas l'écouter? Si l'Opinion, au lieu d'être réduite au silence, avait eu la liberté de dire tout haut ce qu'elle pensait et ce qu'elle disait tout bas, l'Empereur, malgré l'énergie de sa volonté, aurait-il pu passer outre? Aurait-il pu commettre jusqu'au bout les fautes qui l'ont perdu, en coûtant si cher à la France? La liberté de la presse l'aurait averti à la fois qu'il s'égarait et que l'opinion publique l'abandonnait, et, en l'avertissant, ne l'aurait-elle pas sauvé?

III

Si, après avoir examiné rapidement dans son économie et dans ses ésultats le régime administratif procédant par voie de censure préalable, el qu'il existait sous l'ancien régime, sous le premier Empire et pendant a plus grande partie de la durée de la Restauration, nous jetons un oup d'œil sur ce régime modifié et pourrait-on dire perfectionné, tel qu'il été rétabli en France par le décret du 17 février 1852, nous ne serons pas moins frappés de son impuissance à atteindre le but qui lui était ssigné.

Quelles sont les dispositions essentielles de ce décret qui a replacé la presse sous la tutelle administrative? C'est, en premier lieu, qu'aucun journal, traitant de matières politiques et d'économie sociale, ne peut être créé sans l'autorisation du gouvernement, et, de plus, que la même autorisation est nécessaire pour opérer un changement quelconque dans la propriété, la gérance ou la direction, — ceci, pour nous servir d'une expression un peu vulgaire mais qui rend, croyons-nous, exactement la pensée des auteurs du décret, afin que les feuilles autorisées à voir le jour ne puissent être « changées en nourrice. » L'autorisation préalable avait naturellement pour objet d'empêcher la création des journaux hostiles. Mais on ne se contentait pas de cette première précaution. Les journaux autorisés à naître ou à continuer de vivre étaient soumis dans tout le cours de leur existence accidentée à deux juridictions qui se faisaient concurrence pour réprimer leurs écarts : la juridiction de la police correctionnelle et celle de l'administration. Les crimes, délits ou contraventions qu'ils pouvaient commettre, et Dieu sait que la liste en est longue! étaient déférés à la première, et les exposaient à des pénalités qui entraînaient de droit ou pouvaient entraîner leur suppression, au gré du gouvernement. La seconde avait une sphère d'action encore plus étendue et plus redoutable; les journaux étaient littéralement à sa merci : elle pouvait les condamner à la plus terrible des peines, à la peine de mort, sans qu'ils eussent commis ni crime, ni délit, ni contravention.

« Un journal, lisons-nous dans le décret organique de la presse, art. 32, peut être suspendu par décision ministérielle, alors même qu'il n'a été l'objet d'aucune condamnation, mais après deux avertissements motivés et pendant un temps qui ne pourra excéder deux mois.

« Un journal peut être supprimé, soit après une suspension judiciaire ou administrative, soit par mesure de sûreté générale, mais par un décret spécial du président de la République publié au *Bulletin des lois*. »

En admettant que ce régime de « censure répressive » eût été appliqué dans toute sa rigueur, il est clair qu'aucune opinion hostile ou même simplement désagréable au gouvernement n'aurait pu se faire

jour dans la presse. Cependant, comme si ce régime de protection politique, si rigoureux et si complet qu'il fût, n'avait pas suffi pour préserver le gouvernement et la société des dangers de la presse, un système de protection fiscale, ayant pour instruments le cautionnement, le timbre, à l'état différentiel, les annonces judiciaires, etc., venait s'y joindre.

Le cautionnement est la moindre des charges fiscales que la presse ait eu à supporter sous le régime du décret du 17 février 1852; cependant, par suite de la manière vicieuse dont il est établi, il frappe la presse « traitant de matières politiques ou d'économie sociale » d'un impôt équivalent pour le moins au droit de patente (1). Le timbre est

---

(1) Le cautionnement, remarquait avec raison M. Maurice Block, n'est pas nécessairement, c'est-à-dire de par sa nature, un impôt; il l'est seulement, en France, par l'effet des principes qui le régissent.

Ainsi, dans un pays voisin, le cautionnement est de 10,000 fr., mais on ne demande pas au gérant ou au propriétaire du journal de verser cette somme au Trésor. Il doit seulement présenter une ou deux cautions solvables, qui s'engagent sur leurs biens, et jusqu'à concurrence de ladite somme de 10,000 fr., pour le montant des amendes qui pourraient être prononcées contre le journal, et l'on ne s'adresse aux garants que lorsque les propriétaires de la feuille n'ont pas pu payer.

Il en résulte que le capital du cautionnement continue à rester entre les mains de son propriétaire, qui en tire tout le profit que peut donner un bon placement.

En France, on doit verser une somme en espèces qui rapporte 3 0/0. Tout le monde sait, cependant, que le taux courant de l'intérêt est supérieur à 3 0/0. La rente rapporte effectivement plus de 4 1/2; la Caisse des dépôts et consignations prête à 4, 4 1/2 et 5 0/0 selon la durée du prêt, et les valeurs les plus sûres produisent de 4 1/2 à 6 0/0.

Un cautionnement déposé constitue donc, pour le titulaire, une perte de revenu; car l'État lui donne évidemment moins que ce qu'il aurait pu obtenir par tout autre emploi. Si l'on ne possède pas soi-même le capital nécessaire, et qu'il faille l'emprunter, on ne l'obtient pas au-dessous de 6 0/0, même lorsque le prêteur n'en craint pas l'absorption par les amendes, c'est-à-dire même quand il s'agit des journaux favorables au gouvernement.

L'élévation du taux de l'intérêt est complétement justifiée par la difficulté de changer la destination du capital. Un prêt pour cautionnement ne peut pas être vendu à la Bourse comme de la rente, ou une action de chemin de fer.

Il résulte de ce que nous venons de dire qu'un journal quotidien, ayant un cautionnement en numéraire 50,000 fr., paye annuellement un impôt de 1,500 fr. de ce chef; et, ce qui est doublement fâcheux, c'est que le journal perd 1,500 fr. sans que l'État en gagne plus de 7 à 800; la différence constitue un déchet pour la fortune publique. (MAURICE BLOCK. *Le Temps*, numéro du 27 février.)

nfiniment plus lourd, et on ne peut guère le comparer, pour la charge qu'il impose, et sans établir d'autre analogie, qu'aux droits d'accises ur les spiritueux. On sait qu'il a été fixé à 6 centimes par feuille de 72 centimètres carrés et au-dessous dans les départements de la Seine t Seine-et-Oise, à 3 centimes dans les autres départements, et qu'il rappe exclusivement les journaux et les publications « traitant de matières politiques et d'économie sociale. » Les chiffres suivants, que nous empruntons à M. Emile de Girardin, donneront une idée du fardeau qu'il fait peser sur la presse parisienne. Un journal de Paris, tiré à 10,000 exemplaires, paye annuellement au Timbre une somme de 216,000 fr., à 15,000 exemplaires 324,000 fr., à 20,000 exemplaires 432,000 fr., à 40,000 exemplaires 824,000 fr.; bref, il absorbe en moyenne environ 33 0/0 du produit brut des entreprises. Quel caractère peut-on lui assigner? Est-ce un impôt fiscal? Non! ou du moins, il ne l'est que d'une manière tout à fait secondaire, son assiette différentielle l'atteste. Si le timbre était un impôt fiscal ne devrait-il pas frapper tous les journaux en proportion de leur tirage, qu'ils soient littéraires ou politiques, qu'ils aient leur siége à Paris ou dans les départements? Mais s'il n'est pas un impôt fiscal, qu'est-il donc? Ce n'est pas autre chose qu'un *impôt somptuaire* établi sur la lecture politique. On a voulu évidemment décourager cette espèce de lecture, considérée comme pernicieuse, et c'est pourquoi on l'a renchérie au moyen d'un impôt spécial et différentiel dont le producteur fait l'avance, mais qui lui est remboursé par le consommateur. On a voulu en même temps encourager la lecture littéraire ou réputée telle aux dépens de la lecture politique, en exemptant du timbre les journaux et autres publications qui fournissent cette alimentation intellectuelle, considérée comme inoffensive. — A cet impôt somptuaire auxquels les journaux traitant de matières politiques et d'économie sociale sont assujettis, ajoutons encore le fardeau résultant du monopole postal auquel ils ne peuvent se soustraire, quand même des entreprises particulières se chargeraient de les transporter à meilleur marché. Ajoutons enfin la concurrence inégale des journaux officiels, dont les contribuables font les frais et qui sont exemptés du timbre, sans oublier celle des journaux désignés par les préfets pour la publication des annonces judiciaires, et nous aurons un aperçu du système de protection auquel le gouvernement a cru devoir recourir de nouveau contre la presse.

Ce système de protection politique a-t-il atteint le but qu'on se proposait en l'établissant? Le système de la censure répressive a-t-il donné des résultats plus satisfaisants au point de vue gouvernemental que celui de la censure préventive sous l'ancien régime et sous le premier Empire? A-t-il mis le gouvernement à l'abri des revirements de l'opinion? Sans essayer de résoudre cette question délicate, ne pouvons-

nous pas conclure de cette dernière expérience du régime de la protection politique que, si l'opinion est plus lente à se former et à se propager quand la presse se tait ou ne parle qu'à demi-mot que lorsqu'elle parle à bouche ouverte, elle se forme et se propage cependant? Ne pouvons-nous pas en conclure aussi qu'en ralentissant la formation et la diffusion de l'opinion, un gouvernement se prive d'une indication et d'un contrôle dont il finit tôt ou tard, — trop tard souvent, — par regretter l'absence? Nous n'ajouterons qu'une simple observation au sujet des résultats de la protection fiscale que ce régime a accordée à la presse dite littéraire contre la presse politique. Les journaux littéraires, ou pour mieux dire, les journaux de nouvelles ont largement profité de l'exemption du timbre, ils en ont profité au point que l'on en compte aujourd'hui environ 1600, et que l'un d'entre eux (le *Petit Journal*) se tire au chiffre énorme de 250 à 300,000 exemplaires; mais ont-ils recruté, comme on se plaisait à l'espérer, leur clientèle aux dépens de la presse politique? Non. Grâce au bon marché auquel l'exemption fiscale dont ils jouissent leur a permis de descendre, ils l'ont prise dans une couche de la population qui, auparavant, ne lisait point de journaux et à laquelle ils ont donné l'*habitude de la lecture*. Loin de nuire à la presse politique dont la clientèle n'a pas cessé en même temps de s'accroître, ils l'ont servie en formant des lecteurs, qui après s'être contentés d'abord des feuilles de nouvelles, finissent par demander des feuilles politiques. C'est pourquoi il nous semble que les journaux politiques ont fait preuve d'un esprit médiocrement libéral et qu'ils ont agi en opposition même avec leur intérêt bien entendu en réclamant «l'égalité» par la suppression de l'exemption accordée aux journaux littéraires, au lieu de la réclamer seulement par la suppression du timbre.

IV

Le gouvernement a cru devoir renoncer, par une initiative libérale, dont il faut lui savoir gré, au régime administratif, et pour le dire en passant cette renonciation ne prouve-t-elle pas d'une manière fort claire, que ce régime n'avait pas produit les résultats qu'on en espérait? La presse va être débarrassée de la tutelle administrative, de l'autorisation préalable et des avertissements, pour être replacée sous le régime légal. C'est un progrès considérable, et dont nous ne voudrions pas affaiblir l'importance. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter cependant que la liberté qu'on nous prépare soit tempérée à l'excès, et que l'intervention du Corps législatif soit loin d'avoir amélioré le projet du gouvernement.

Est-ce à dire que la liberté de la presse doive être *illimitée*? Non! et nous ferons remarquer à ce propos qu'aucune liberté n'est illimitée, en ce sens que chacune a sa sphère d'activité naturelle et légitime, d'où

elle ne peut sortir sans porter atteinte à d'autres libertés. Il est regrettable que l'on n'ait point songé encore à rechercher quelles sont « les limites naturelles de la liberté de la presse » ; mais déjà nous pouvons établir que si la presse possède le droit de discussion et d'information, elle dépasse le droit de discussion quand elle a recours à l'injure, elle dépasse de même le droit d'information quand elle se livre à la diffamation et à la calomnie. Ces limites ne sont pas toujours faciles à découvrir, mais elles existent, et une législation parfaite serait celle qui identifierait en matière de presse, comme en toute autre, le droit positif avec le droit naturel. Quoi qu'il en soit, et sans entrer dans des détails, nous pouvons affirmer que la nouvelle loi ne donne point à la presse toute la liberté de discussion et d'information à laquelle elle a droit de prétendre, que les limites du droit positif que cette loi établit sont posées fort en deçà du droit naturel, et qu'elles ont en outre le défaut, en matière de fausses nouvelles et d'appréciation des débats du Corps législatif par exemple, de n'être pas nettement indiquées; nous pouvons affirmer encore que les pénalités qu'elle inflige sont hors de proportion avec les crimes, les délits ou les contraventions dont la presse se rendra coupable chaque fois qu'elle sortira des frontières étroites dans lesquelles la loi la renferme. Enfin, chose plus grave, la juridiction à laquelle elle sera soumise ne présente point, en ce qui concerne le plus grand nombre des infractions qu'elle est exposée à commettre, les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires.

Par sa nature particulière, en effet, la presse politique est exposée à porter atteinte aux droits du gouvernement, ou à ce que le gouvernement considère comme ses droits (car, ici encore les limites sont loin d'être correctement indiquées), bien plus fréquemment qu'à ceux des particuliers. En d'autres termes, elle est exposée à commettre surtout des *nuisances politiques*. Elle devrait, en conséquence, être placée sous la juridiction d'un tribunal, tel que le jury par exemple, dont les membres sont dans un état de complète indépendance vis-à-vis du gouvernement. Il en sera autrement, comme on sait. Non-seulement la presse ne sera pas soumise à la juridiction du jury, mais en vertu du décret de 1863 qui attribue au ministre de la justice le pouvoir de décider du *roulement* des tribunaux, elle sera placée sous la juridiction d'un tribunal dont les membres, déjà dépendants du gouvernement pour leur avancement, auront encore été désignés par lui pour juger spécialement les délits de la presse. De ce resserrement artificiel des limites dans lesquelles la presse sera autorisée à exercer ses droits d'information et de discussion, de cet excès des pénalités auxquelles elle sera exposée chaque fois qu'elle sortira des étroites frontières où elle sera parquée pour faire des excursions en territoire interdit, enfin de cet état de dépendance où se trouvera le tribunal chargé de la juger, vis-à-vis du

gouvernement qui, le plus souvent, sera pour elle la partie adverse, que résultera-t-il ? D'abord que la presse ne pourra pas porter ses investigations et ses discussions jusqu'au point où elle aurait le droit de les porter et jusqu'où, par conséquent, elle les porterait utilement; autrement dit qu'elle ne rendra pas à la société tous les services qu'il est dans sa nature de lui rendre; ensuite, que par l'excès des peines et le vice de constitution du tribunal chargé de les infliger, elle sera exposée à des *risques judiciaires* dont l'intensité ne sera guère inférieure à celle des risques maritimes que subissent, dans la saison des équinoxes, les navires employés à la navigation de la mer Noire. En admettant que cette espèce particulière de risques pût être couverte par voie d'assurance, il est clair que la *prime* nécessaire pour les couvrir serait à un taux excessif, et que les assureurs ne se hasarderaient qu'en tremblant à s'en charger.

Cependant, s'il ne dépend pas entièrement de la presse politique d'éviter ces risques, si la législation à laquelle elle sera soumise joint le défaut d'être vague à celui d'être restrictive et sévère à l'excès, en déployant une extrême prudence elle pourra n'être point trop rudement atteinte par les risques judiciaires. En revanche, elle continuera d'être assujettie aux charges spéciales du cautionnement et du timbre diminué seulement dans une faible proportion, d'une part, à la concurrence des feuilles officielles et des feuilles favorisées par la subvention déguisée des annonces judiciaires de l'autre, et placée par là même dans des conditions d'existence aussi peu favorables que possible à son développement et à ses progrès.

V

Nous arrivons ici à une question dont ni le gouvernement, ni le public lui-même ne paraissent avoir apprécié l'importance et la portée politique et sociale, savoir à la question du progrès en matière de presse. Si nous comparons les journaux français à ceux des pays libres, tels que l'Angleterre et les États-Unis, où la presse est débarrassée de toute entrave politique et fiscale, ne serons-nous pas frappés de leur infériorité? Les journaux anglais sont de véritables encyclopédies quotidiennes, et le *Times* en particulier, par l'abondance et la diversité de ses matières, par l'étendue et la sûreté de ses informations, par le développement prodigieux de ses annonces, laisse bien loin derrière lui les journaux français les plus complets et les mieux faits. A quoi faut-il attribuer cette infériorité de la presse française, au moins sous le rapport des *informations*? Est-ce que le public français tient moins que le public anglais à être informé aussi vite et aussi sûrement que possible de tout ce qui se passe d'intéressant dans le monde ? n'a-t-il pas au même degré le goût des nouvelles fraîches ? Les préfère-t-il quand elles ont vieilli, comme les

Chinois préfèrent le poisson avancé au poisson frais? Ou bien, est-ce que les Français n'ont pas au même degré que les Anglais et les Américains les aptitudes et les connaissances nécessaires au journalisme? Personne n'oserait affirmer que la France soit, sous ce rapport, inférieure à l'Angleterre, et l'on conviendra sans peine qu'elle est supérieure à l'Amérique. A quoi donc tient l'état relativement arriéré du développement de la presse française? Il tient uniquement à l'insuffisance des conditions nécessaires à toute industrie pour se développer et se perfectionner, au manque de liberté et de sécurité. Si la presse française avait possédé depuis un demi-siècle la même liberté et la même sécurité dont jouissait le presse anglaise, on peut affirmer que nous aurions à Paris des journaux aussi complets et aussi bien informés que le *Times*, comme nous avons à Mulhouse des manufactures aussi vastes et aussi bien outillées que celles de Manchester.

Mais, — et nous appelons sur ce point l'attention particulière des ennemis de la presse politique, — quel a été le premier effet des gênes, des entraves, des restrictions et des charges exceptionnelles dont ils se sont plu à l'accabler? Ça été d'en faire, sous le rapport financier, une mauvaise industrie, et par conséquent d'en écarter les *capitaux industriels*, c'est-à-dire les capitaux qui se portent dans une entreprise quelconque, que ce soit une fabrique de bonnets de coton ou une fabrique de nouvelles, en vue des bénéfices qu'ils peuvent y réaliser. Comment, en effet, ces capitaux, en quête d'un placement profitable, se porteraient-ils dans des entreprises qui, naguère encore, étaient exposées chaque jour à la confiscation sans indemnité? Comment seraient-ils attirés par une industrie grevée et entravée de telle sorte que les bénéfices y sont l'exception et les pertes la règle (1)? Ils s'en écartent donc, et à défaut des capitaux industriels auxquels elle ne peut offrir l'appât qui leur convient, la presse en est réduite à recourir, pour s'alimenter, aux *capitaux politiques*, c'est-à-dire à une espèce de capitaux qui ne demandent point aux affaires de presse des bénéfices, mais des services. Qu'en résulte-t-il? C'est que les journaux ainsi constitués deviennent, en raison même de leurs éléments constitutifs et du but qu'ils sont destinés à atteindre, des instruments de discussion plutôt que des instruments d'information; c'est qu'ils s'attachent moins à attirer la clientèle par le nombre et la variété de leurs renseignements sur toutes sortes de matières que par la vivacité agressive de leurs polémiques.

« Si nous comparons, avons-nous remarqué ailleurs (2), la presse anglaise

---

(1) M. Emile de Girardin faisait remarquer récemment qu'on ne compte dans toute la presse parisienne que deux journaux qui réalisent des bénéfices.

(2) *Journal des Débats du* 13 février.

et la presse française, nous trouverons que la partie judiciaire, le *Money market*, les correspondances et les informations de tous genres tiennent dans les feuilles britanniques beaucoup plus de place que la partie purement politique, tandis qu'en France, c'est l'inverse... L'alimentation quotidienne que les journaux français offrent à leurs lecteurs est presque exclusivement politique, tandis qu'en Angleterre elle offre une variété qui, sans enlever à la discussion des affaires publiques l'importance qu'elle a naturellement, ne lui permettent point d'accaparer au même degré l'attention des lecteurs. Il semble donc que l'effet de l'impôt du timbre et, en général, des conditions qui rendent l'existence des journaux difficile et précaire soit d'empêcher le développement de ce qu'ils ont d'inoffensif, du moins au point de vue gouvernemental, pour créer une espèce de monopole à la partie réputée dangereuse. »

Voilà, on en conviendra, un résultat assez singulier de toutes les précautions que les gouvernements ont accumulées pour se protéger contre la presse politique. Nous doutons fort cependant qu'ils se décident de sitôt à changer de système, et nous craignons que la liberté ne soit plus lente encore à succéder à la protection en matière de presse qu'elle ne l'a été en matière d'industrie et de commerce.

G. DE MOLINARI.

DE
L'UNIFORMITÉ MONÉTAIRE
ET DE
L'UNITÉ D'ÉTALON

Réflexions générales sur la question. — Aperçu des travaux de la Conférence monétaire internationale. — Difficultés de la question à résoudre : du double étalon et de l'étalon unique. — L'unification monétaire n'est possible qu'avec l'étalon d'or exclusif. — Du monnayage en France, en Angleterre et aux États de 1792 à 1866. — Conclusion.

Au moment où de nouvelles négociations vont être probablement entamées par le gouvernement français pour la reprise des travaux de la conférence monétaire internationale (1), il n'est pas sans intérêt d'examiner les progrès que la question de l'uniformité des monnaies a pu

(1) A l'avant-dernière séance de la conférence monétaire internationale, après un échange d'observations sur la date à fixer pour une con-

faire dans les esprits et de préparer en même temps l'opinion aux nouvelles modifications qu'il faudra sans doute introduire dans l'économie de notre système monétaire.

De toutes les grandes réformes accomplies dans le cours de ce siècle, la réforme des monnaies sera certainement l'une des plus belles, des plus utiles: c'est encore à la France qu'il faut en rapporter l'initiative, et l'empressement des Etats étrangers à se faire représenter aux conférences tenues à cet effet, au mois de juin dernier, témoigne de l'importance qu'on attache partout à la réalisation de ce nouveau progrès. Il est donc vivement à désirer que les tentatives qui sont faites à ce sujet réussissent, mais on ne saurait se dissimuler qu'une réforme générale des monnaies, dans le sens de l'unité, offre les plus sérieuses difficultés, car il s'agit de lutter contre les traditions du passé, de vaincre des préjugés enracinés, enfin de faire disparaître les dissidences d'opinion qui ne peuvent manquer de se produire sur les moyens pratiques.

Dans son remarquable rapport du 8 juillet dernier aux délégués de la conférence monétaire, M. de Parieu, vice-président de la conférence, a rappelé avec beaucoup d'à-propos un mot très-juste prononcé au « Handelstag » allemand de Francfort en 1864: « Les questions monétaires sont avant tout des questions pratiques. » C'est donc en examinant attentivement les nombreux systèmes de l'étranger, en les coordonnant, en cherchant des points de rapprochement, des points de ressemblance, qu'on arrivera à constituer l'unité monétaire; les aspirations générales des peuples sont visibles vers une union monétaire plus intime, mais pour les favoriser, il faut savoir se faire quelques concessions réciproques, concessions indispensables si l'on veut arriver à l'unité monétaire absolue, telle que la rêvent les économistes. C'est ce que je voudrais essayer de démontrer.

Il est incontestable qu'avec l'union monétaire le commerce avec les nations deviendra beaucoup plus facile, les affaires de change seront plus simples et surtout plus claires, mais ce serait une erreur de s'ima-

---

vocation ultérieure, la proposition suivante a été mise aux voix : — « Aussitôt après la réception des réponses des divers États à la communication qui leur sera faite officiellement des travaux de la conférence par le gouvernement français, ce gouvernement, d'après les réponses qui lui auront été adressées, convoquera, s'il y a lieu, une nouvelle conférence. » — « Il serait désirable d'obtenir ces réponses avant le 15 février 1868. » — Le premier alinéa de cette proposition a été adopté à l'unanimité. Sur le second alinéa, les États du continent européen ont voté, les uns, pour la date du 1er octobre 1867 ; d'autres, pour celle du 15 février 1868. Les États-Unis ont voté pour le 15 mai 1868, et enfin la Grande-Bretagne pour le 1er juin 1868.

giner que l'agiotage sur les monnaies disparaîtrait entièrement. Ce qui cause l'agiotage sur les changes, ce n'est pas tant la dissemblance entre les diverses monnaies existantes que le régime du papier-monnaie, qu'il ait cours forcé ou non. Entre deux Etats chez lesquels la circulation métallique est bien établie et où les billets de banque ne subissent aucune dépréciation, comme entre la France et l'Angleterre, par exemple, le cours du change y est généralement très-régulier, et, quand il varie, c'est par suite de causes tout à fait étrangères à la différence dans le système monétaire.

Avec l'Italie, au contraire, le change subit des fluctuations très-sensibles du jour au lendemain, et le prix des pièces de 20 fr. s'y règle souvent à un taux arbitraire, au préjudice du commerce extérieur et au grand détriment des particuliers qui voyagent dans la Péninsule; c'est que l'Italie est sous le régime du papier-monnaie et du cours forcé, et cependant, par suite de la convention du 23 décembre 1865, notre système monétaire y est dans toute sa vigueur. En Espagne enfin, où cependant la monnaie de papier n'a pas cours forcé, la disproportion qui règne entre les émissions de billets de banque et la circulation métallique produit souvent aussi de fortes dépréciations dans le prix du change; la monnaie d'or et d'argent, attirée vers l'étranger, fait prime, et l'agio qu'il faut payer pour s'en procurer est également très-arbitraire. Je pourrais encore citer l'exemple de la Russie, de l'Autriche et enfin des Etats-Unis, où les mêmes causes produisent les mêmes effets, causes tout à fait indépendantes de la dissemblance dans les divers systèmes monétaires.

Les réflexions ci-dessus n'ont d'ailleurs pour but que de réfuter l'opinion qui pourrait s'accréditer qu'avec l'uniformité des monnaies toutes les difficultés provenant de la hausse ou de la baisse des changes disparaîtront; on ne doit envisager, en effet, le régime du papier-monnaie que comme un état transitoire, particulier à certains pays, et dès lors n'examiner la question qu'au point de vue des résultats considérables que l'union monétaire doit incontestablement amener.

Il n'est pas hors de propos de rappeler sommairement ici les premiers travaux de la conférence monétaire internationale.

La première question à débattre était celle de l'étalon monétaire : fallait-il adopter le régime de l'étalon d'argent, le régime du double étalon, ou celui de l'étalon d'or? Dans lequel de ces trois régimes pouvait-on trouver la base de l'unité monétaire? La question de l'étalon étant tranchée, fallait-il rechercher l'unité dans la création d'un système entièrement nouveau, n'ayant aucun lien avec les systèmes préexistants, ou était-il préférable de coordonner les systèmes actuellement en vigueur,

soit par l'adhésion pure et simple aux systèmes préexistants, soit par des perfectionnements futurs à l'un des systèmes usités.

L'idée de la création d'un système entièrement nouveau, d'un système n'ayant aucune affinité avec ceux aujourd'hui existants a paru devoir être écartée, dans la crainte qu'une entreprise de ce genre ne nuisît à la solution du problème, en ajournant indéfiniment les rapprochements monétaires ; car un pareil système, même en l'établissant sur une unité d'or empruntée au système décimal des poids et mesures et en le rapprochant autant que possible de ceux aujourd'hui en vigueur, un pareil système, a-t-on fait observer, n'aurait pu s'établir et fonctionner sans de grandes difficultés, sans troubler profondément des habitudes consacrées par l'usage.

Sur ces deux points essentiels, la conférence internationale a été unanime pour reconnaître l'or comme étalon monétaire, tout en considérant le double étalon comme pouvant avoir des raisons d'être temporaires dans la législation de certains États; en second lieu, et à la grande majorité, elle a décidé qu'il fallait rechercher la base d'un système fixe dans la coordination des systèmes existants.Pour le moment, je ne m'occuperai que de la question de l'étalon, qui est la base de tout le système.

Remarquons d'abord que cette unanimité des délégués de la Conférence, relativement à l'étalon d'or, est d'une importance extrême, car elle aura incontestablement beaucoup d'influence sur le succès ultérieur des conférences monétaires; on pouvait craindre en effet que les États qui possèdent exclusivement l'étalon d'argent, tels que la Prusse, la Hollande, la Suède, ne soulevassent des difficultés sur cette question fondamentale, à cause du trouble qui en résulterait dans les transactions. Sous ce rapport et sauf les réserves qu'elle a dû faire concernant les mesures transitoires à observer pour le passage d'un étalon à l'autre, l'adhésion de la Prusse a été particulièrement remarquée.

On sait que l'*étalon* des monnaies c'est la quantité invariable de métal fin qui représente l'unité de compte, ou certain multiple de cette unité, si, comme en Portugal, cette unité de compte n'a pas de représentation métallique (1).

---

(1) Ainsi, en France, il y a deux étalons, l'un défini dans l'unité d'argent; l'autre (loi de l'an XI) dans le napoléon de 20 fr. à la taille de 155 au kilogramme d'or. En d'autres termes, d'après la loi de germinal an XI, dont le principe est toujours en vigueur, on peut s'acquitter d'une dette de 200 fr., en livrant, soit 1 kilogr. d'argent, soit 64 gr. 51 d'or, monnayés de telle façon qu'ils contiennent 9/10es de métal pur et 1/10e d'alliage.

Il est à remarquer que l'édit pontifical du 16 juin 1866, adoptant le

Il paraît maintenant résolu en principe, et tous les économistes semblent être d'accord sur ce point, qu'il ne peut y avoir, d'une manière sérieuse, pratique et durable, deux étalons dans le système monétaire d'un État, l'un d'or, l'autre d'argent; car, pour en admettre deux, il faudrait qu'il existât toujours un rapport fixe et invariable entre une certaine quantité d'or et une autre quantité équivalente d'argent; ainsi, le rapport entre l'or et l'argent ayant été reconnu et fixé à 15 1/2 par la loi citée plus haut, il faudrait que 1 kilogramme d'or fin eût toujours une valeur de 15 kilogrammes et demi d'argent fin, ce qui est aussi impossible d'admettre que la permanence d'un rapport quelconque de valeur entre le cuivre et le plomb ou tout autre métal.

Ce rapport, établi par la loi de germinal an XI, entre l'or et l'argent, rapport moyen généralement reconnu et accepté, avait pour but, d'après les principes qui règnent dans les pays à double étalon, de prévenir toute complication dans les paiements, rendus possibles à l'aide des deux métaux concurrents, en donnant une valeur légale à l'or aussi bien qu'à l'argent; la monnaie d'argent prédominait alors, mais on considérait avec raison que le débiteur devait avoir la faculté de se libérer indistinctement avec de la monnaie d'argent ou avec de la monnaie d'or. On ne voulait pas que la monnaie d'or eût un cours arbitraire, ce qui aurait pu être une cause de perturbation ; mais personne n'ignore que ce rapport entre l'or et l'argent, légalement établi, est resté presque toujours plus fictif que réel, et sans remonter plus haut que 1849, on se rappelle combien, à cette époque, la monnaie d'or était peu abondante et combien il était difficile de s'en procurer. Il n'était pas rare, en effet, de payer une prime de 20 à 25 centimes par pièce de 20 francs.

Un rapport fixe entre l'or et l'argent étant reconnu comme absolument impossible à maintenir d'une manière permanente, on a dû se demander lequel des deux métaux se recommandait le plus pour être investi du rôle d'étalon définitif.

On ne saurait méconnaître que jusqu'à ces derniers temps on n'ait eu des raisons sérieuses de considérer l'argent comme l'étalon monétaire par excellence. Dans les monarchies qui s'élevèrent en Europe sur les ruines de l'empire romain, et pendant plusieurs siècles consécutifs, la

---

principe du système monétaire établi par la convention de décembre 1865, sauf certaines divergences qui ont heureusement disparu depuis, a eu le mérite de poser franchement et sans ambages, dans son art. 1er, la doctrine implicitement adoptée par les quatre autres États au sujet du *franc d'or*. Cet art. 1er est conçu en ces termes : « La nouvelle unité monétaire de l'État pontifical est basée sur la valeur de 5 gr. d'argent et de 0 gr. 32258 d'or, l'une et l'autre au titre de 900/1000es de fin, et elle prend le titre de *livre pontificale*. »

circulation métallique se composa presque exclusivement de monnaies d'argent, à partir au moins des Carlovingiens; la monnaie d'or commença à paraître en France sous le règne de saint Louis, mais la monnaie d'argent n'en resta pas moins la monnaie dominante en Europe jusqu'au commencement du XIXe siècle, et on peut dire que l'étalon d'argent a régné sans partage pendant une longue période de siècles. Il semblerait donc, si l'on suivait les traditions du passé, que l'argent devrait être maintenu dans ce rôle d'étalon qu'il a joué pendant si longtemps; il semblerait au moins qu'on devrait l'y maintenir concurremment avec l'or; mais, en présence de l'exploitation toujours croissante des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, de la facilité des transports et du développement du commerce des métaux précieux, toute tentative pour maintenir parallèlement les deux étalons, déjà difficile il y a quelques années, échouerait inévitablement aujourd'hui.

Il faut donc opter de toute nécessité entre l'or et l'argent, et si l'on tient compte des faits nouveaux qui se sont produits, des nécessités de la situation, de la hausse générale de toutes les denrées, enfin de l'importance chaque jour plus grande qu'acquiert la monnaie d'or et de la suprématie qu'elle a conquise en Angleterre et aux États-Unis, on reconnaîtra que c'est à l'or que revient désormais le rôle d'étalon.

Et d'abord, cette prédominance séculaire de l'argent sur l'or, qui pourrait affirmer que l'or ne va pas la posséder à son tour, et s'il faut se décider à prendre pour étalon celui des deux métaux qui offre les caractères de la plus grande fixité relative, qui pourrait prétendre que l'or n'offrira pas à l'avenir les mêmes caractères? A supposer même que, par suite d'un phénomène très-admissible, l'exploitation de l'or vînt à se ralentir dans un avenir plus ou moins éloigné, tandis que d'un autre côté de nouvelles et importantes mines d'argent viendraient à être exploitées et à troubler de nouveau le rapport actuellement existant entre les deux métaux, faudrait-il pour cela retirer à l'or le rôle d'étalon qui lui aurait été assigné? Évidemment non. Si l'on choisit définitivement l'or comme étalon monétaire, on doit l'y maintenir, alors même que le rapport se trouverait accidentellement modifié : la monnaie d'or est celle qui représente la plus forte valeur sous un plus petit volume, c'est la monnaie qu'on emploiera toujours de préférence dans les payements importants, à défaut de monnaie fiduciaire ; c'est et ce sera toujours la monnaie de prédilection pour les voyages, c'est en un mot la monnaie portative par excellence, et à ces divers titres elle doit incontestablement servir de régulateur dans la circulation métallique.

Je parlais tout à l'heure de l'hypothèse d'un ralentissement dans l'exploitation des gisements aurifères; on signale précisément, en ce mo-

ment-ci, un certain ralentissement dans la production de l'or, mais ce n'est peut-être qu'un temps d'arrêt, et, grâce à la facilité des communications et aux procédés perfectionnés d'extraction, la production de l'or peut reprendre avec une nouvelle vigueur et amener par suite un renchérissement général. Or, qui pourrrait dire que, dans un siècle, peut-être avant, tous les objets de consommation n'auront pas quintuplé de valeur et qu'un objet, par exemple, que l'on paye aujourd'hui 1 franc n'en vaudra pas 5. Dans ces conditions, la monnaie d'or n'est-elle pas destinée à devenir la monnaie universelle et, s'il en est ainsi, ne peut-on pas prédire d'avance que la monnaie d'argent jouera, vis-à-vis de la monnaie d'or, le même rôle que la monnaie de billon a rempli pendant longtemps vis-à-vis de la monnaie d'argent. L'or est donc appelé à jouer désormais un rôle prépondérant, indiscutable, et c'est avec beaucoup de justesse que M. de Parieu l'a dit dans l'un de ses savants écrits sur cette matière : « La monnaie d'or, c'est la monnaie de l'avenir. »

Si l'on examine maintenant la question au point de vue pratique, il est à présumer que la décision des délégués de la Conférence sur ce point capital pourra encore soulever, dans son application, les objections de quelques économistes dissidents, mais il n'est pas probable qu'elle rencontre aucune opposition sérieuse de la part du public. Nous sommes maintenant habitués, en France, à recevoir sans protestation la monnaie d'or et d'argent pour la valeur qui lui est assignée par l'État, si bien que, quand le projet de loi discuté devant les Chambres en 1866, pour l'approbation de la convention monétaire de 23 décembre 1865, vint proposer l'abaissement à 835/1000es du titre de la monnaie d'argent, ce projet ne rencontra pas d'opposition dans la Chambre, et encore moins dans le public ; il répondait d'ailleurs à un besoin pressant, en faisant disparaître les causes d'exportation de notre menue monnaie, et cependant il s'agissait d'un abaissement de titre assez sensible, puisque le rapport de la valeur intrinsèque entre la pièce de 5 francs et celle de 2 francs allait être rompu, et on pouvait craindre qu'il en résultât un certain trouble dans les petites transactions. Toute l'économie de la loi du 7 germinal an XI se trouvait bouleversée et on peut dire qu'en modifiant ainsi le titre de la monnaie divisionnaire d'argent, c'était reconnaître à l'or, au moins implicitement, le rôle nouveau d'étalon, c'est-à-dire de régulateur de la circulation métallique. C'était déjà un premier pas vers la reconnaissance de l'étalon unique.

Examinons maintenant quelques-unes des objections que cette question soulève.

Les partisans d'un système basé sur le double étalon prétendent que ce système diminue les crises monétaires, en tendant à établir une sorte d'équilibre entre les deux métaux. Sans doute cet équilibre peut être utile dans certaines circonstances, mais, comme l'a fait remarquer avec beaucoup de justesse le baron de Hock, représentant de l'Autriche aux Conférences, «ce qui influe sur la valeur des choses vénales, ce n'est pas la proportion relative des métaux, mais bien la somme totale du numéraire en circulation. Si cette quantité s'accroît, les prix éprouvent une baisse. Il en est du double étalon comme de l'opium qui, dans quelques cas, est un utile médicament et que personne, cependant, n'emploierait tous les jours, car il deviendrait un poison. Dans les grandes crises, le double étalon peut quelquefois servir, mais à quels inconvénients ne donne-t-il pas lieu, par suite des variations quotidiennes des deux métaux entre eux? Il exerce une influence mauvaise sur la Bourse, et l'on peut remarquer que la baisse des valeurs est toujours plus considérable, là où existe l'étalon double, que dans les pays à étalon unique.»

D'après l'opinion (1) des partisans du double étalon, «ce système est praticable, dit-on, puisqu'il subsiste avec avantage depuis 64 ans; on ne saurait signaler aucun inconvénient sérieux qu'ait entraîné l'application de la loi de germinal an XI, tandis que les avantages qui s'y rattachent sont incontestables.» Si le système du double étalon a pu subsister avec avantage dans le cours d'une assez longue période, cela provient évidemment de ce que la production des deux métaux s'est tenue presque parallèlement pendant cette même période; mais, aussitôt que l'or a fait irruption dans la circulation, les inconvénients qui résultent de la loi de germinal ont apparu aussitôt et avec une telle évidence qu'on s'est bientôt trouvé forcé de modifier l'économie de cette loi, en abaissant à 835/1000es les pièces de 2 fr. et au-dessous.

On dit encore : «Si le législateur de l'an XI eût adopté un seul métal, il aurait pris l'argent, et quels inconvénients n'en seraient pas résultés, puisque l'or domine aujourd'hui.» Cette assertion manque de justesse, et les faits sont là pour le démontrer, attendu qu'en Prusse, en Suède, en Hollande, l'étalon d'argent a pu subsister exclusivement jusqu'à ce jour, malgré l'invasion de l'or sur le Continent européen. Ces trois Etats ont eu évidemment à en subir l'influence dans une certaine mesure, et il est cependant de notoriété que le commerce hollandais, pour ne citer qu'un exemple, a continué à être très-prospère.

Je lis plus loin dans ce même document : «Chose remarquable, alors

---

(1) Voir le rapport de la commission chargée d'étudier la question de l'étalon monétaire, du 24 mai 1867.

que la masse d'or a *quadruplé* depuis 60 ans, le rapport établi entre les deux métaux, par la loi de germinal an XI, après avoir faiblement oscillé, est revenu au point marqué par cette loi. » J'établirai plus loin, par des chiffres indiscutables, que la masse d'or en numéraire n'a pas seulement quadruplé, mais bien qu'elle est aujourd'hui *vingt fois* plus considérable qu'elle n'était il y a 17 ans par rapport à l'argent, ce qui explique bien le trouble qui en est résulté, et avec la tendance de l'argent à émigrer vers l'orient, tendance que le double étalon ne peut que favoriser, le rapport plus apparent que réel entre l'or et l'argent n'en deviendra que plus difficile à maintenir.

Enfin on fait remarquer que la loi de l'an XI ayant établi une faculté alternative de paiement en faveur du débiteur, il semble aujourd'hui impossible, sans injustice, de lui enlever ce droit. Cependant, ce prétendu droit, on a presque mis le débiteur dans l'impossibilité d'en user, et l'alternative qui existait avant la loi promulguée en 1866 (1) n'existe plus aujourd'hui au même degré; en effet, par suite de la convention monétaire du 23 décembre 1865, le débiteur ne peut plus se libérer en monnaie divisionnaire que jusqu'à concurrence de 50 fr., et, comme l'abaissement de titre de cette monnaie divisionnaire contribue à la rareté des pièces de 5 fr., le débiteur n'a plus aussi facilement l'option, qu'autrefois, et est bien contraint de se libérer avec de l'or.

D'un autre côté, s'il survient une forte dépréciation de l'un des deux métaux en circulation, le débiteur, avec le double étalon, peut faire une sorte de banqueroute partielle, en livrant la monnaie qui a le moins de valeur; sans vouloir toutefois exagérer les conséquences de la dépréciation de l'un des deux métaux, dépréciation contre laquelle il est impossible de lutter, on peut affirmer qu'avec le système du double étalon il n'y en a qu'un qui serve d'agent à la circulation, et c'est nécessairement le plus déprécié. Il y a donc à la fois, principe vicieux dans la loi, par cette faculté alternative de paiement, et instabilité constante dans tout le système, par la dépréciation de l'un ou de l'autre des deux métaux; et en adoptant l'étalon d'or, on ne ferait que revenir aux vrais principes, à ceux posés par la loi de l'an III qui ne reconnaissait que l'étalon d'argent, car ce n'est que quelques années plus tard, c'est-à-dire en l'an XI qu'on établit entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15 1/2, afin de donner à la monnaie d'or une valeur légale. Ainsi, à cette époque déjà éloignée de nous, on reconnaissait le principe de l'étalon unique : les mémoires de Mirabeau, les rapports de Gaudin, Prieur, Bérenger et autres sont là pour l'attester. On rappelait que le double étalon avait favorisé le faux-monnayage, les anciens rois procédant généralement à leurs fraudes sur les monnaies par le balancement alter-

(1) Loi du 27 juin 1866 approuvant la convention du 23 décembre 1865.

natif des deux métaux; en un mot, tous les documents de cette époque sont empreints de cette idée fixe : n'avoir qu'une seule unité monétaire.

Si l'on veut remonter encore plus haut, Locke lui-même, à une époque où les questions économiques étaient encore bien timidement abordées, signalait déjà avec une netteté remarquable les inconvénients de deux métaux en circulation pour remplir le rôle de monnaie : « Deux métaux tels que l'or et l'argent, dit-il, ne peuvent servir au même moment, dans le même pays, de mesure dans les échanges, parce qu'il faut que cette mesure soit toujours la même, et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure de la valeur commerciale des matières qui n'ont pas entre elles un rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir. Il faut donc qu'il n'y ait dans chaque pays qu'un seul métal qui soit la monnaie de compte, le gage des conventions et la mesure des valeurs » (1).

Quant au reproche que l'on fait à l'or, s'il était seul employé comme monnaie légale, d'apporter éventuellement un certain trouble dans les contrats, en les altérant au détriment du débiteur, particulièrement de l'Etat, dont la dette inscrite augmenterait dans le rapport de la rareté qui pourrait survenir dans la monnaie d'or, par suite de la suppression de la monnaie d'argent comme monnaie légale, ce reproche ne me paraît pas fondé, car si les dettes augmentent dans le rapport de la rareté qui survient dans une monnaie quelconque, il en est de même, mais en sens inverse, pour les créances, si le métal vient à s'avilir à la suite d'une grande production, et ainsi les chances sont égales pour les créanciers et les débiteurs.

On ne saurait méconnaître, d'un autre côté, qu'adopter universellement l'étalon d'or exclusif peut présenter des inconvénients, car l'argent n'étant plus qu'une monnaie divisionnaire, l'or aura peut-être une tendance à hausser de valeur, et on peut craindre qu'il n'en résulte parfois quelque trouble; mais il dépendra des États qui entreront dans l'Union monétaire d'échelonner leurs opérations à leur gré, et il sera même loisible à quelques-uns, comme on l'a fait observer dans la Conférence monétaire, d'opérer graduellement leur transition à l'étalon d'or, par un rapport légal entre l'or et l'argent limité de certaine manière.

Quel est enfin le système absolument exempt d'inconvénients? Avec

---

(1) J'emprunte cette citation à un article fort intéressant de M. E. de Laveleye sur la « Monnaie internationale, » inséré l'an dernier dans *la Revue des Deux-Mondes*, et où l'auteur prend chaleureusement en main la défense de l'étalon d'or.

l'abondance extrême de l'or, le maintien de l'étalon d'argent n'est pas praticable; le double étalon, appliqué dans toute sa rigueur, est une impossibilité et une anomalie; reste donc le système de l'étalon d'or exclusif, dont l'Angleterre a été la première à donner le signal il y a déjà plus d'un demi-siècle (en 1816). Mais, par l'adoption de ce système, est-il vrai de dire qu'elle en ait ressenti quelque trouble, comme on a essayé de le prétendre? Personne ne l'a établi, car les crises commerciales et financières que l'Angleterre a traversées dans ces derniers temps ont été communes à la France, et n'ont nullement pour cause l'existence de l'étalon unique. Ces causes, tout le monde les connaît, il serait donc superflu de les rappeler ici; qu'il me suffise seulement de faire remarquer que, si l'Angleterre a éprouvé plus de désastres financiers que la France, il y a quelques années, cela tient uniquement à ce que les grandes maisons de banque à Paris ont apporté plus de circonspection dans la conduite de leurs affaires.

Maintenant, avec la rapidité des communications, avec la facilité des échanges, peut-on imaginer comme possible la coexistence indéfinie de plusieurs étalons sur le continent européen? N'en résulterait-il pas, au contraire, des perturbations monétaires plus grandes que celles qu'on cherche à éviter, et ne serait-ce pas compromettre dès le début l'œuvre d'unification déjà entreprise? Jusqu'à ce jour, quelques États, tels que la Prusse, la Hollande, la Suède, ont pu maintenir encore l'étalon d'argent, sans avoir trop à lutter contre les États voisins, mais cela tient surtout à l'isolement monétaire dans lequel vit chaque État par suite de la dissemblance des monnaies, isolement que l'union monétaire fera certainement disparaître, car les monnaies d'or ayant une base uniforme, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, ne pourront manquer de circuler partout avec une facilité jusqu'alors inconnue.

L'adoption d'un même étalon est donc indispensable pour arriver à la création d'une monnaie universelle. Dans notre système à double étalon, l'adoption définitive de l'étalon d'or aurait pour conséquence la suppression de la pièce de 5 fr. en argent; aux yeux de certaines personnes, cette suppression serait regrettable, parce que la pièce de 5 fr. est la seule qui rattache encore très-nettement notre système monétaire au système métrique des poids et mesures, mais la solution du problème monétaire ne pouvant se trouver que dans l'adoption de la monnaie d'or comme étalon et la coordination des systèmes en vigueur, et la monnaie d'or ne se rapprochant nulle part du système métrique, il faut faire le sacrifice de cet avantage accessoire, en laissant à l'avenir les nouveaux perfectionnements que l'expérience pourrait indiquer, et en retenant pour compensation ce lien des espèces d'argent avec le système métrique, lien qui serait perdu pour l'argent si on le cherchait obstinément pour l'or.

Il n'est pas indispensable, d'ailleurs, pour qu'une monnaie soit bonne, qu'elle soit métriquement arrondie; à la fin du siècle dernier, on voulait tout rapporter au système métrique et au système décimal, et il n'est pas jusqu'à la division du temps qu'on n'ait essayé de faire cadrer avec le nouveau système; mais la tentative a échoué. En un mot, comme l'a fait observer avec beaucoup de raison l'un des membres de la conférence, M. Feer-Herzog, « le système métrique dans son application aux poids et mesures, satisfait, par son admirable coordination, aux nécessités de la pratique comme aux exigences de la théorie; mais vouloir l'imposer exactement dans toute sa rigueur, en matière de monnaies, ce serait se heurter contre des obstacles que les seules convenances de l'utilité pratique n'auraient pas soulevés, et il n'y a aucune nécessité d'établir un tel rapport au préjudice d'intérêts plus importants. » Qu'on remarque bien, du reste, que si notre monnaie d'or ne se rapporte pas au système décimal et métrique, quant au poids, elle s'y rattache au moins quant au titre; on pourrait discuter ici la question de savoir si, en sacrifiant le titre, il ne serait pas préférable de la ramener à un poids décimalement arrondi, mais ce ne serait encore qu'une solution incomplète, et il paraît désirable qu'on maintienne le titre de 900/1000es, titre qui se généralise de plus en plus à l'étranger, et qui paraît satisfaire à toutes les convenances.

Quant à la suppression de pièce de 5 fr. en argent, qui pourrait s'en plaindre? Au point de vue numismatique, elle laisserait sans doute quelques regrets, mais on est unanime à reconnaître que, par son volume, aussi bien que par son poids, elle se prête peu à remplir le rôle de monnaie de poche, aujourd'hui surtout que la monnaie courante représente un chiffre relativement considérable, par suite des transactions journalières si importantes auxquelles donne lieu le commerce de détail; il n'est personne en effet qui consente volontiers à mettre dans son porte-monnaie plusieurs pièces de 5 fr. en argent et qui ne donne sans hésitation la préférence à la monnaie d'or. Pour ce qui concerne les grands payements, ceux, par exemple, qui ont lieu aux guichets du Trésor, de la Banque de France, de nos grands établissements de crédit, ils se font tous en bons de virements, en billets de banque ou en or, et nous sommes loin du temps où, d'après un décret du 10 juillet 1809, le porteur d'un effet de commerce était tenu de payer 15 cent. par chaque sac de 1,000 fr. en argent qu'il recevait en payement.

On peut dire, du reste, que la pièce de 5 fr., dernier vestige de l'étalon d'argent en France, n'a plus guère qu'une existence nominale; particulièrement recherchée pour les opérations monétaires auxquelles elle donne lieu, elle disparaît promptement de la circulation, sans qu'on puisse l'y retenir, et l'on sait que c'est principalement dans les pays à double étalon que les spéculations sur les monnaies trouvent toujours

le plus d'aliment; le maintien de la pièce de 5 fr. argent dans la circulation métallique pourrait ainsi devenir un jour très-onéreux, et le métal dont on se sert pour la fabrication des pièces de 5 fr. serait peut-être plus utilement employé à augmenter la masse de la monnaie divisionnaire d'argent, surtout en présence de la tendance visible qu'a l'argent à émigrer vers les pays de l'extrême Orient.

Il y aurait aussi à discuter le mérite comparatif de la pièce de 5 fr. en or et de la pièce de 5 fr. en argent. La pièce de 5 fr. en or, dit-on, est une monnaie de luxe, qui ne se rencontre guère dans les campagnes et qui y est peu goûtée; mais il sera facile de l'y acclimater, et n'en disait-on pas autant, il y a quelques années, des billets de la Banque de France qui, cependant, sont acceptés partout aujourd'hui. Sans doute, la pièce de 5 fr. en or est d'un module un peu petit, cela est regrettable, mais il faut en prendre son parti si l'on ne veut compromettre de nouveau toutes les chances d'unification monétaire; telle qu'elle est, du reste, notre pièce de 5 fr. en or ne peut manquer de s'acclimater facilement dans les pays étrangers, car aux Etats-Unis, en Espagne, en Portugal, où l'on rencontre, comme monnaie d'or, le dollar, l'Isabelline de 20 réaux et la pièce de 1,000 reis qui se rapprochent beaucoup de notre pièce de 5 fr. en or, ces pièces, malgré leur petit module, sont admises sans difficulté dans la circulation et ne soulèvent aucune plainte.

Je voudrais encore présenter une dernière considération qui a sa valeur et que je tiens à mettre en lumière, c'est qu'il n'est pas indifférent de choisir, comme étalon, la monnaie que le *frai* attaque le moins, celle en un mot qui offre le plus de résistance; or, il résulte de recherches faites avec soin, que la monnaie d'or résiste beaucoup mieux au frottement que la monnaie d'argent. Cette vérité étant généralement reconnue, n'est-il pas rationnel de prendre comme étalon la monnaie que l'usure attaque le moins (1).

C'est donc en se fondant sur les considérations les plus sérieuses que la monnaie d'or me paraît appelée à jouer désormais le rôle d'étalon dans la circulation métallique, considérations tirées non-seulement de l'évidence des faits, des nécessités de la situation, mais encore basées sur l'exemple de deux peuples puissants, l'Angleterre et les Etats-Unis, et dont par conséquent la prépondérance en cette matière doit avoir une certaine valeur.

---

(1) M. G. du Puynode évalue l'action annuelle du frai à 1/800e sur la monnaie d'or et à 1/200e sur la monnaie d'argent.

Je ne veux pas terminer cet article sans citer quelques chiffres à l'appui de ma thèse : pour se rendre compte, par exemple, de l'immense diffusion de la monnaie d'or dans la circulation et des altérations qui ont dû en résulter dans le rapport établi entre les deux métaux, il suffit de comparer les chiffres suivants; de 1851 à 1865 inclusivement, on a frappé :

	En or.	En argent.
Aux États-Unis. . . .	3,290,000,000 fr.	245,000,000 fr.
En France.	4,935,000,000	215,000,000
En Angleterre.	2,275,000,000	125,000,000
Totaux.	10,500,000,000 fr.	585,000,000 fr.

Ce qui est à peu près dans le rapport de 20 à 1 ; ces chiffres ont leur éloquence, et ils établissent d'une manière péremptoire l'immense prédominance de la monnaie d'or sur celle d'argent.

Voici maintenant l'opinion de M. Ruggles, délégué des États-Unis à la Conférence, sur l'accroissement probable de l'or et sur l'état de la question monétaire. J'extrais ce qui suit d'un mémoire intéressant qu'il a publié dernièrement :

« La production annuelle des métaux précieux ne peut qu'être facilitée et excitée par l'achèvement de la ligne continentale du chemin de fer qui donnera des débouchés sur les deux océans à cette grande étendue métallique encore difficile d'accès et dont les travaux sont poussés très-activement. Cette production, qui est maintenant d'environ 500 millions de francs par an, peut atteindre 1,500 ou 1,800 millions; il faut donc unifier la monnaie d'or, maintenant ou jamais.

« Le très-grand dommage qui doit résulter de tout délai dans l'unification, à une époque où la production de l'or et la monnaie d'or augmentent rapidement, apparaîtra d'une manière plus claire par le tableau ci-après de la statistique de l'or dans les trois États qui frappent le plus de monnaie (*The three great coining nations*, suivant l'expression concise de l'auteur du mémoire) :

« 1° Les États-Unis d'Amérique avaient frappé en monnaie d'or seulement, de 1792 à 1849, c'est-à-dire dans la période précédant les grandes découvertes de l'or en Californie. . . . , ... 427,940,190 fr.
du 30 juin 1849 au 30 juin 1866. 3,799,742,765

Total. . . . . . . 4,227,682,955 fr.

sur lesquels 734,618,000 fr. ont été soumis à l'essai et frappés en lingots.

« 2° La monnaie d'or actuelle de la Grande-Bretagne fut établie en 1816
de 1816 à 1851, il fut frappé. . . . . 2,400,528,775 fr.
de 1851 à 1865. 2,276,178,475

Total. . . . . . . 4,676,707,250 fr.

« 3° De 1793 à 1851 inclusivement, la France frappa en monnaie d'or. . . . . 1,622,462,580 fr.
de 1851 à 1866. 4,938,641,490

Total. . . . . . . 6,561,104,070 fr.

« Récapitulation pour les trois nations ci-dessus :

Pour la France.	6,561,104,070 fr.
— la Grande-Bretagne.	4,676,707,250
— les États-Unis.	4,227,682,955
Total (1).	15,465,494,275 fr.

« Si on ajoute à cette somme énorme les quantités de monnaies frappées par la Prusse, l'Autriche, la Russie, et d'autres États de l'Europe, on peut se figurer l'importance d'une unification monétaire qui donnerait même cours, même caractère et même valeur à la totalité de cette masse prodigieuse et les sommes qui pourraient être épargnées, qui maintenant sont dépensées inutilement en refonte, bris et change.

« D'après les chiffres ci-dessus, la France, comme on le voit, fournit 6,561,104,070 fr., qui n'ont pas besoin d'être frappés à nouveau, tandis que la Grande-Bretagne et les États-Unis fournissent le reste, c'est-à-dire près de 9 milliards de francs, dont une grande partie devra être frappée à nouveau pour arriver à l'unification des monnaies.

« C'est une chance heureuse pour la France, que le fardeau de ce changement, tant pour la refonte que pour les modifications apportées aux contrats, doive être, si l'unification se réalise, presque exclusivement supporté par les États-Unis et la Grande-Bretagne, tandis que la France, avec ses 6 milliards d'or en circulation, participera entièrement et sans dépense, non-seulement au bénéfice général, mais au juste honneur d'avoir unifié la monnaie du monde civilisé. Comme la dépense du monnayage sera très-considérable pour les États contractants et augmentera en proportion de la production de l'or aux États-Unis, il faut faire ce changement sans délai, si on veut le faire (2).

« Dans ces circonstances on demande, au nom des États-Unis, que la France, dans un esprit de sage libéralité, contribue, comme elle le peut facilement, à la grande œuvre de l'unification monétaire, en ajoutant à sa monnaie la pièce de 25 fr., qui, circulant côte à côte et en parfaite égalité avec le demi-aigle des États-Unis et le souverain d'Angle-

(1) M. Fr. Hendriks estime que, sur les 15 milliards de numéraire frappés par les États ci-dessus, il en resterait encore, savoir : pour les États-Unis, 12 à 1,500 millions ; pour l'Angleterre, 2 à 2,500 millions ; et enfin pour la France, 5 milliards environ, soit en tout 9 milliards.

(2) En évaluant, d'après M. Ruggles, les frais de refonte (*recoinage*) à 1/5 0/0, on calcule que la dépense serait de 3 millions pour les États-Unis et de 5 millions pour l'Angleterre ; mais M. Fr. Hendriks fait remarquer qu'il est très-difficile d'établir à ce sujet une base d'évaluation.

terre, fraternellement unies et différentes seulement par leur emblème, feront, la main dans la main, le tour du monde, ayant cours dans les deux hémisphères. On demande encore à la France, pour compléter l'œuvre d'unification, le sacrifice de l'étalon d'argent, c'est-à-dire la reconnaissance officielle de l'or comme étalon unique » (1).

Telle est, par la voix de M. Ruggles, l'opinion du gouvernement américain sur cette grande question de l'uniformité monétaire; il n'est pas possible de parler un langage plus précis ni plus conciliant, puisqu'en échange d'un monnayage dispendieux, on ne nous demande que le sacrifice du double étalon.

Je crois avoir suffisamment démontré que la suppression de l'étalon d'argent, déjà accomplie en partie, non-seulement ne jettera aucun trouble dans la circulation métallique, mais encore est indispensable pour arriver à l'union monétaire entre les peuples. Le régime établi par la convention de décembre 1865 ne doit être considéré que comme un régime essentiellement transitoire, quant au maintien du double étalon, et cela est si vrai que les procès-verbaux de la conférence constatent que dès cette époque toutes les sympathies du Gouvernement suisse étaient pour l'étalon unique d'or; une déclaration semblable fut faite en même temps par la Belgique et l'Italie, mais, pour que les autres États étrangers adhèrent à cette convention, il faut de toute nécessité que les bases en soient élargies, et comme elle ne peut être modifiée qu'en vertu d'une loi, il faut le concours des grands corps de l'État.

---

(1) En date du 18 mai 1867, M. John Sherman, président du Comité des finances au Sénat des États-Unis, écrivait ce qui suit à M. Ruggles :

« La pièce d'or de 5 fr. est maintenant en usage chez plus de 60 millions d'hommes appartenant à des nationalités diverses; sa forme et sa dimension sont convenables; elle peut donc très-bien être adoptée par d'autres nations comme étalon commun de valeur, en laissant à chaque peuple la faculté de régler les subdivisions de cette unité en monnaie d'argent ou de billon. Si ce résultat est atteint, la France *renoncera certainement à l'effort impossible de maintenir deux étalons monétaires*. La monnaie d'or répondra à tous les besoins du commerce européen.

« J'ai beaucoup réfléchi aux moyens d'accomplir le plus aisément possible ce que vous proposez, mais il est clair que les États-Unis *ne peuvent accéder au traité conclu le 23 décembre* 1865 entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie; les États-Unis *ne sauraient accepter l'étalon d'argent ni limiter leur monnayage*, comme le traité l'impose. La tendance de notre époque est de faire tomber toutes les restrictions inutiles apportées aux relations sociales et commerciales, et j'ai la confiance que le Comité organisé à l'Exposition de l'Industrie mettra le monde en état de *rapporter au même étalon la valeur de tous les produits.* »

Animé d'un vif désir de conciliation, le gouvernement français, par l'organe de ses représentants, n'a pas combattu au sein de la Conférence monétaire de 1867 le régime de l'étalon d'or unique. Lorsque la question sera portée devant les Chambres, elle ne rencontrera pas, espérons-le, d'opposition sérieuse, mais à ceux qui hésiteraient encore, je leur dirai: Laissons de côté toute idée préconçue; il s'agit d'une œuvre de civilisation, d'une œuvre de progrès, en un mot d'une des plus belles réformes de ce siècle; unissons donc tous nos efforts pour en hâter l'accomplissement, et surtout profitons des bonnes dispositions des États étrangers. C'est pour rester indéfiniment en suspens que les questions ne reçoivent pas de solution; rappelons-nous qu'on attend un résultat sérieux et pratique des travaux déjà entrepris, et, par un accord unanime, faisons que ces travaux ne soient pas d'avance frappés de stérilité (1).

CHARLES LE TOUZÉ.

---

(1) Nous concevons quelque espoir de la résolution du gouvernement français au sujet de l'acceptation de l'étalon d'or, et nous fondons cet espoir sur la clause très-indécise, mais cependant encourageante, renfermée dans l'article 8 de la Convention préliminaire du 31 juillet dernier, entre la France et l'Autriche, et qui est ainsi conçue :

« Art. 8. Les hautes parties contractantes s'engagent à ne point modifier le titre, le poids ni le cours légal des monnaies d'or énoncées dans les articles précédents, monnaies qui seront regardées comme constituant leur étalon monétaire invariable et commun. — Elles se réservent de proposer à leurs assemblées législatives respectives des projets de loi tendant à la suppression de leur monnaie courante d'argent, soit en consultant l'intérêt de leur circulation intérieure, soit en vue de favoriser la conclusion d'autres conventions monétaires. — Le gouvernement de S. M. I. et R. Apostolique déclare vouloir ne pas différer au delà du 1er janvier 1873 la suppression de sa monnaie courante d'argent. Il renonce à faire aucune émission nouvelle de cette nature de monnaies, à partir du 1er janvier 1870. »

Mais nous sera-t-il permis de demander ce que devient cette utile convention enregistrée au *Livre rose* autrichien publié récemment? Dans cette convention préliminaire, le gouvernement autrichien était représenté par M. le baron de Hock, et le gouvernement français par M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, assisté de MM. Dumas et Dutilleul. Les termes de cette convention ont été approuvés par tous les ministres compétents,et nous ne présumons pas que les changements de personnes, survenus depuis lors, doivent faire perdre de vue les considérations qui ont déterminé l'acceptation de ce traité provisoire.

L'ANGLETERRE ET L'IRLANDE

Les griefs de l'Irlande dans le passé. — Ses sentiments actuels. — L'opinion en Angleterre. — Le Landlordisme ou la constitution de la propriété foncière et du travail agricole en Irlande. — Ce qu'aurait fait le général Hoche ; ce qu'il y a à faire. — Analogie avec la domination britannique dans l'Inde. — Le droit de gouverner l'Irlande. — Funestes effets de la séparation pour les deux pays. — Différence entre la situation de l'Irlande et celles du Canada et de la Hongrie. — Le gouvernement du Royaume-Uni peut opérer la conversion des paysans fermiers en paysans propriétaires. — Avantages de la petite propriété. — Devoirs des hommes d'État anglais et nécessité d'agir promptement (1).

I

Une fois au moins par génération, la question : « Qu'y a-t-il à faire à l'égard de l'Irlande ? » se présente de nouveau et apporte la perplexité dans les conseils, et le trouble dans la conscience de la nation britannique. Elle se dresse aujourd'hui plus formidable que jamais et avec d'autant plus de gravité qu'elle était inattendue. Assurément la désaffection irlandaise est un fait établi ; et il y a toujours eu en Angleterre des gens qui se plaisaient à en faire retomber toute la faute sur une infirmité spéciale au caractère irlandais.

Mais les Anglais libéraux en avaient toujours attribué la véritable cause à une multitude de justes griefs non redressés.

Par des motifs injustes et à divers degrés, l'Angleterre avait pendant des siècles courbé l'Irlande sous un joug pesant. Selon un calcul bien connu, l'île tout entière avait été complétement confisquée et partagée en trois portions. La première devait servir à enrichir l'aristocratie anglaise et ses adhérents irlandais ; une autre, à fonder une hiérarchie hostile ; le reste avait été distribué à des colons anglais et écossais, qui l'occupaient et ne devaient l'occuper que comme une sorte de garnison destinée à maintenir les Irlandais.

Les manufactures irlandaises, excepté les fabriques de toile, lesquelles étaient en grande partie dirigées par ces colons, furent, de propos délibéré, ruinées, dans l'intention avouée de faire place nette à celles de l'Angleterre.

La grande majorité des Irlandais de naissance, qui tous professaient la religion catholique romaine étaient, en violation de la foi jurée à l'armée catholique de Limerick, dépouillés de leurs droits politiques,

(1) Sommaire des traducteurs.

bien plus de leurs droits civils, et on ne leur laissa la vie que pour bêcher et labourer la terre, et payer la rente aux maîtres qui leur imposaient cette tâche. Une nation qui traite ainsi ses sujets ne peut guère s'attendre à être aimée d'eux. Il n'est pas nécessaire de plaider les circonstances atténuantes qui pourraient plus ou moins militer en faveur de la conscience anglaise et excuser ces iniquités. Quelle que pût être leur importance à nos yeux, à ceux des Irlandais elles n'avaient et ne pouvaient avoir aucune valeur. Quoiqu'il s'en fallût peu que cette nation n'eût été dépeuplée et livrée à une entière désolation, ou que ses habitants ne fussent réduits en esclavage, on n'omit presque rien de ce qui pouvait lui donner le droit d'exécrer ses conquérants. Mais on pensa qu'en dernier lieu ces justes causes de désaffection avaient été écartées. La jalousie à l'égard de l'industrie des Irlandais et de leur esprit d'entreprise était éteinte depuis longtemps, et avec elle avait disparu toute inégalité dans les avantages commerciaux entre les deux pays. Les droits civils de la population catholique lui avaient été restitués, et sauf deux ou trois exceptions insignifiantes, les causes d'incapacité politique des Irlandais avaient été abolies. La voie avait été largement ouverte aux encouragements de la vie politique et professionnelle en Irlande, en Angleterre, et dans chacune des dépendances de l'empire britannique, en droit et en fait, aux Irlandais catholiques aussi bien qu'aux protestants de cette nation.

L'Église anglicane est encore imposée, il est vrai, mais elle n'est plus entretenue par une contribution levée exclusivement sur les catholiques qui labourent le sol; son revenu provient en grande partie de la rente payée par eux aux propriétaires, qui pour la plupart sont protestants. Les confiscations n'ont point été rendues; mais la main du temps a passé sur elles; elles ont atteint le degré auquel, dans l'esprit des hommes raisonnables, la reversibilité d'une injustice serait une injustice plus grande encore. Les représentants des catholiques irlandais sont une puissance dans la chambre des communes. Cette puissance suffit parfois à maintenir les partis en balance. Les griefs irlandais, grands ou petits, sont écoutés avec patience, sinon toujours avec respect, et quand il est possible d'y apporter un remède qui semble raisonnable aux esprits anglais, on ne met aucun délai pour l'appliquer. Quels ressentiments donc, se demandent les anglais libéraux, l'Irlande a-t-elle à exprimer? Que reste-t-il encore qui puisse donner lieu à ces ressentiments? A force de croire que la désaffection a cessé d'être raisonnable, ils en sont venus à prétendre qu'elle a cessé d'être possible. Tout grief de nature à exaspérer les gouvernés contre les gouvernants a, pensent-ils, complétement disparu. La nature elle-même, non dans son plus doux, mais dans son plus cruel mode d'action, semble avoir fait son étude de soulager la conscience des Anglais dominateurs de l'Irlande. Un peuple dont, selon

rapport de la commission royale, 2 millions 1/2 d'habitants étaient chaque année pendant plusieurs semaines dans un état de misère chronique, présentait à la vue quelque chose qui pouvait causer de tristes pressentiments chez une nation qui avait pouvoir absolu sur lui. Mais l'ange de la mort avait apparu et avait fait reculer ce spectre de nos portes. Une épouvantable famine suivie d'une émigration continue et sans exemple avait, en diminuant le nombre des travailleurs, allégé cette extrême indigence, qui, en portant le peuple au désespoir, pouvaient faire éclater l'amertume dans ses sentiments, même à l'égard d'un pouvoir juste et doux.

L'Irlande était alors non-seulement bien gouvernée, mais elle jouissait d'une prospérité réelle et croissante. Sûrement les inquiétudes de l'Angleterre, au sujet de l'Irlande touchaient à leur fin. C'est sur un peuple, ou du moins sur les classes supérieures et moyennes d'un peuple qui se berçait ainsi dans les nuages d'un paradis imaginaire (*fool's paradise*), que comme un coup de tonnerre dans un ciel d'azur, fit irruption le Fénianisme, imprévu et inintelligible, et qu'il trouva sans préparatifs pour s'opposer à lui.

La désaffection qu'ils se flattaient d'avoir guérie se dévoile soudain et sans scrupule, plus intense, plus violente, plus universelle que jamais. La population se divise en deux classes : ceux qui désirent le succès du Fénianisme, et ceux qui, bien que désapprouvant ses moyens d'action et peut-être ses fins, sympathisent avec ses sentiments remplis d'amertume.

Réprimée par la force en Irlande même, la rebellion s'avance jusqu'au sein de nos foyers pour y semer la mort parmi ceux qui ne l'avaient provoquée que par la seule raison qu'ils étaient nés Anglais. Si mortelle est sa haine, qu'elle se répand à tous risques pour nous nuire, même sans la moindre perspective d'en recueillir aucun bien pour elle.

II

Nos gouvernants sont impuissants pour résister à ce nouveau soulèvement d'inimitié, parce qu'ils sont incapables de voir en quoi, pour leur part, ils ont pu y donner cause.

Mis en présence de ces difficultés, ils y apportent un esprit d'intolérance qui ne leur permet pas de distinguer ce que nous appelons un bon ou un mauvais gouvernement; ils n'ont point été habitués à résoudre des problèmes de cette difficulté. Mais, bien qu'en leur qualité d'hommes d'Etat, ils soient en défaut, leur conscience est à l'aise, parce que la rébellion, pensent-ils, n'a pas pour cause la souffrance ou de légitimes griefs; c'est la rébellion pour une idée — l'idée de nationalité. Hélas! que l'ignorance des gou vernants se retranchant dans leur irresponsabi-

lité, a donc de complaisance pour elle-même, qu'elle soit représentée par des monarques, des classes ou des nations! S'il y a quelque chose de plus triste que cette calamité même, c'est l'imperturbable sincérité et la bonne foi avec lesquelles nombre d'Anglais s'avouent incapables de la comprendre. Ils ne savent pas que la désaffection, qui n'a ni d'autres besoins, ni d'autres motifs que l'aversion contre les gouvernants, est la somme d'un long accroissement de désaffection née de causes qui auraient pu être écartées.

Ce qui leur semble une répugnance sans cause des Irlandais à l'égard de notre domination, est la preuve qu'ils ont presque laissé échapper la dernière occasion qu'ils aient vraisemblablement jamais eue de leur faire droit. Ce qui n'était d'abord que de l'indignation contre certains torts particuliers, ils l'ont laissé s'accroître au point de devenir une passion déterminée de ne plus se laisser, à tout prix, diriger par ceux auxquels ils attribuent tous leurs maux. Les rébellions ne deviennent jamais invincibles que quand elles sont arrivées à l'état de révolution pour une idée.

La révolte contre des abus pratiques peut être réprimée par des concessions. Mais, qu'on laisse amasser la somme de ces abus jusqu'à ce qu'ils atteignent à une réclamation d'Indépendance, et il n'est pas probable qu'alors, sauf l'octroi de cette indépendance, aucune concession puisse apaiser la querelle. Mais, demandera-t-on, quelle est donc la provocation fournie par l'Angleterre à l'Irlande, maintenant qu'elle a cessé de ruiner son commerce et de persécuter sa religion? Quel mal l'Angleterre fait-elle ou a-t-elle l'intention de faire à l'Irlande? Quel bien qu'elle saurait pouvoir lui faire ne lui ferait-elle pas volontiers? Voilà malheureusement son tort, c'est précisément qu'elle ne sait pas; et qu'elle se contente de ne pas savoir, au point que chaque Irlandais qui ne lui est pas hostile, en vient à croire qu'elle ne veut pas et ne peut pas d'apprendre.

II.

Les hommes calmes, comme les auteurs cléricaux de la déclaration de Limerick, qui désapprouvent le fénianisme et tout ce que font les fénians, et qui n'ont aucune inclination pour la séparation en elle-même expriment la conviction bien arrêtée, que la nation anglaise *ne peut* voir ou comprendre quelles sont les lois ou les institutions nécessaires à un état de société et de civilisation comme celui de l'Irlande. Le peuple anglais devrait se demander sérieusement et sans préjugé ce qui peut donner de lui une semblable opinion à des hommes d'un esprit raisonnable, et faire tous ses efforts pour la faire disparaître, ou confesser humblement que cela est vrai, et remplir ainsi le seul devoir qui lui reste à accomplir dans cette hypothèse, celui de se retirer devant cette redoutable tâche. Si sous cette forme désespérée de dés-

ffection, un peuple n'exige pas d'être mieux gouverné; s'il ne réclame aucun profit, ni le redressement d'aucun grief, pas même la réparation d'aucune injure — mais seulement que nous débarrassions le pays de notre présence — si cette révolte toute nationale a été si longue à venir, cela prouve qu'on aurait pu l'empêcher d'aboutir. Plus d'une génération s'est évanouie depuis que nous avons renoncé au désir de gouverner l'Irlande pour les Anglais. Si, dès cette époque, nous eussions commencé à connaître le moyen de la gouverner pour elle-même, dès lors les deux nations n'en eussent formé qu'une. Mais nous ne l'avons pas su, et nous avons ignoré que nous ne le savions pas. Nous avons apporté une série d'institutions de notre propre fonds, lesquelles étaient à notre convenance — dont nous n'avions à aucun prix exprimenté les imperfections. Nous, ou bien nos classes gouvernantes — nous pensions qu'il ne pourrait exister pour aucun pays un présent aussi précieux que celui d'octroyer à l'Irlande ces institutions; et comme aucun bénéfice de ces institutions ne lui en avait été distrait, l'Irlande, semblait-il, n'avait rien à désirer. Ce qui n'était pas trop mauvais pour nous devait être assez bon pour l'Irlande; sinon, l'Irlande ou la nature des choses étaient seules en défaut.

C'est toujours une tâche très-difficile qu'une nation assume sur elle-même, lorsqu'elle entreprend de gouverner, soit par voie d'incorporation, soit comme dépendant d'elle, un peuple qui ne lui ressemble pas. Quiconque réfléchit sur la constitution de la société dans ces deux pays, avec une connaissance suffisante de la constitution d'autres sociétés, en arrive, même involontairement, à cette conclusion qu'il n'y a probablement aucune autre nation du monde civilisé qui, s'il lui avait été donné de gouverner l'Irlande, ne se fût pas montrée plus capable de le faire que l'Angleterre. En voici les raisons : d'abord, il n'y a pas de nation civilisée autre que l'Angleterre, qui soit aussi infatuée de ses institutions et de tous ses modes d'action publique; ensuite, il n'y a aucune nation civilisée qui soit ou aussi éloignée de l'Irlande par le caractère de son histoire, ou si dissemblable dans la constitution tout entière de son économie sociale, et, par conséquent, il n'en est aucune qui, si elle appliquait à l'Irlande les modes de penser et les maximes de gouvernement qui ont vieilli chez elle, soit aussi certaine de marcher dans l'erreur.

La première de nos incapacités, notre infatuation de nous-mêmes, va certainement en s'évanouissant. Nos classes gouvernantes sont aujourd'hui accoutumées à s'entendre dire que les institutions qu'elles croyaient devoir convenir au genre humain, puisqu'elles nous convenaient, demandent des changements bien autrement grands que ceux qu'elles rêvent, pour nous satisfaire.

Pendant longtemps, toutes les fois qu'on leur a dit cela, elles ont eu l'habitude de répondre que, quels que soient les défauts que ces insti-

tutions puissent avoir en théorie, elles sont conformes aux opinions, aux sentiments et aux antécédents historiques du peuple anglais. Il est facile de voir combien peu de signification avait réellement cette apologie; car, en effet, si la conformité, la convenance aux opinions, aux sentiments et aux antécédents historiques de ceux qui vivent sous elles est la meilleure des recommandations pour des institutions, on ne doit pas oublier que les opinions, les sentiments et les antécédents historiques du peuple irlandais diffèrent totalement de ceux des Anglais; et que les choses qui, en Angleterre, trouvent leur principale justification en ce qu'on les aime, ne sauraient être admises dans un pays où elles sont détestées. Mais la raison qui recommande les institutions à leurs propres soutiens, et celle dont on se sert pour fermer la bouche aux opposants, sont loin d'être toujours d'accord.

Prenons par exemple, celle de nos institutions qui a le plus de connexité directe avec le pire des griefs pratiques de l'Irlande : la propriété absolue de la terre accaparée par un nombre de familles comparativement petit. Je ne veux point entrer ici dans la discussion de cette institution, ni exprimer aucune opinion sur ses mérites intrinsèques. Qu'on les suppose, si l'on veut transcendants : qu'on les admette comme la meilleure et la plus haute forme d'économie agricole et sociale, eh bien, malgré tout ce que je pourrais dire de contraire, je dirai toujours que la chose n'est pas évidente d'elle-même. Ce n'est pas là une de ces vérités qui éclatent si brillantes de leur propre lumière, qu'elles sont approuvées par tout homme de bon sens dès qu'il comprend les mots dont on se sert pour les exprimer. Au contraire, ce qui se présente le plus évidemment au premier aspect de cette institution, ce sont les objections qu'on peut justement opposer à son existence. Qu'un homme possède un contrôle absolu sur ce que son propre travail et son talent ont créé, ou même sur ce qu'il a reçu par don ou par héritage de ceux qui l'ont créé, cela est recommandé par des raisons d'un caractère évident et ne choque aucun sentiment naturel. La propriété mobilière peut être produite en quantité indéfinie; celui qui en dispose comme il l'entend, dès qu'elle est le fruit de son propre travail, ne fait de tort à personne. Il en est autrement à l'égard de la terre, chose que personne n'a faite, qui existe en quantité limitée, qui a été l'héritage originel de tout le genre humain et qui, appropriée par un seul, tient les autres exclus de sa possession. Une telle appropriation, lorsqu'il n'en reste pas assez pour tous, est, au premier aspect, une usurpation sur les droits des autres. Et, bien qu'il soit manifestement juste que celui qui sème doive récolter, cette justice qui est la vraie fondation morale de la propriété de la terre, prévaut peu en faveur des propriétaires qui récoltent, mais qui ne sèment pas et assument le droit d'expulser ceux qui ont semé. Quand la condition générale de la terre d'un pays

est telle, ses titres à la soumission et à l'attachement de ceux qu'elle semble deshériter ne sont aucunement évidents. C'est un état de choses qui a grand besoin d'être compris, et qui a surtout besoin d'être enraciné sur les traditions et les plus vieux souvenirs du peuple; les familles possédant des terres doivent être identifiées avec la religion du pays, avec sa nationalité, avec ses anciens gouvernants, directeurs, défenseurs, docteurs et autres, tous dignes de gratitude et de vénération.

Ces conditions se sont rencontrées dans une mesure considérable en Angleterre, rien qui leur soit contraire ne s'est présenté pendant de nombreux siècles. Tout ce qui leur est le plus opposé a de tout temps existé en Irlande. Les traditions et les souvenirs de la société native irlandaise sont entièrement dans une voie contraire. Avant la conquête, le peuple irlandais ne connaissait rien de la propriété absolue de la terre : elle appartenait à la communauté tout entière, dont le chef n'était guère qu'un membre chargé par les autres d'administrer l'association. L'idée féodale qui conçoit tous les droits émanant d'un chef, seigneur de la terre, arriva avec la conquête, fut associée à la domination étrangère, mais n'a jamais jusqu'à ce jour été reconnue par le sens moral du peuple. Le droit de possession, droit acquis originairement, non par l'industrie, mais par la spoliation, n'a jamais pu se justifier par une possession prolongée. Il a été légué par les premiers spoliateurs à d'autres qui, d'âge en âge, l'ont confirmé à leur tour, par une série de spoliations nouvelles, de façon qu'il est resté attaché aux dernières et aux plus odieuses oppressions des envahisseurs étrangers. Dans le sentiment moral du peuple irlandais, le droit de posséder la terre ne saurait être séparé du droit de la cultiver.

Depuis que les dernières confiscations ont eu lieu, la presque totalité du sol a appartenu de génération en génération à des propriétaires (pour la plupart étrangers à l'Irlande et à sa religion) qui s'occupaient moins de la culture du sol et de tout ce qui pouvait être utile au pays, que ne le font les propriétaires dans les autres nations. Beaucoup d'entre eux ne résidaient même pas en Irlande. Il y a des contrées en Europe, telle que la Prusse orientale, par exemple, où la propriété territoriale est divisée en grands domaines, mais où presque chaque propriétaire fait valoir lui-même sa terre. Jusqu'à une époque bien récente, il eût été facile de compter le petit nombre de propriétaires qui s'occupaient de la culture du sol. La plupart d'entre eux y restaient parfaitement étrangers : leur unique soin étant d'en gaspiller le revenu avec une folle extravagance; aussi n'inspiraient-ils aucun respect. Tels sont les antécédents de l'histoire irlandaise en ce qui regarde la propriété territoriale. Qu'un Anglais quel qu'il soit, se mette un instant à la place d'un paysan irlandais et se demande si, dans la même position, il considérerait le droit de propriété comme sacré. Les *Whiteboys* et les *Rockites*

eux-mêmes dans leurs luttes contre les propriétaires, combattaient en faveur de ce qui était, à leurs yeux, le droit sacré de la propriété, et ce droit dans l'esprit des Irlandais, n'appartient pas à celui qui prélève une rente sur le sol, mais bien à celui qui le cultive.

Ces faits étant notoires, et les sentiments qu'ils ont engendrés étant, en partie du moins, parfaitement raisonnables aux yeux de tout peuple civilisé, excepté l'Angleterre, il est étrange que, malgré le sens pratique qu'on accorde à cette nation, elle persiste à imposer à un peuple ayant des sentiments et des antécédents comme ceux de l'Irlande, ses idées de posséder d'une manière absolue la propriété territoriale. Si ceux qui ont créé en Angleterre les manufactures, le commerce, la navigation et la puissance publique, pour ne rien dire de la littérature et de la science, avaient agi de cette manière et montré cette même somme de jugement dans l'application des moyens à leurs fins, l'Angleterre serait aujourd'hui dans une condition analogue à celle des États du Pape ou de l'Espagne.

Telle est l'harmonie qui existe entre certaines institutions anglaises et les sentiments et les préjugés du peuple irlandais, qui, selon la doctrine reçue de nos conservateurs historiques, doivent tout d'abord être pris en considération, soit qu'on conserve les vieilles institutions, soi[t] qu'on en introduise de nouvelles. Mais, laissant de côté la question d[e] savoir quel accueil l'Irlande ferait à nos institutions, considérons si no[s] lois et usages, en ce qui regarde la propriété, peuvent servir de modèl[e] à suivre pour gouverner l'Irlande; et aussi si les circonstances dans le[s] deux pays sont assez suffisamment semblables, pour donner la croyan[ce] que les choses qui peuvent bien marcher ou du moins n'être pas fatale[-]ment destructives de toute prospérité en Angleterre, seront utiles ou n[on] nuisibles au peuple de l'île voisine, quand bien même il les accepter[ait] volontiers.

III

Quels sont les traits saillants de l'économie sociale en Irlande? D'abo[rd] c'est un pays totalement agricole. La population entière, à quelqu[es] exceptions très-peu importantes près, cultive le sol ou fait dépendre [sa] subsistance de la culture. Sous ce rapport, si toutes les contrées [de] l'Europe, excepté la Russie, étaient placées sur une seule ligne, l'Irlan[de] occuperait l'une des extrémités, l'Angleterre et l'Ecosse seraient [à] l'autre. Dans la Grande-Bretagne, pas plus d'un tiers de la populat[ion] ne doit sa subsistance à l'agriculture. Dans la plupart des pays du co[n]tinent, c'est la grande majorité, quoique, dans aucun autre, si ce n'[est] la Russie, cette majorité ne soit aussi considérable qu'en Irlan[de.] Donc, dans cette particularité essentielle, l'Irlande a plus de resse[mblance]

blance avec toutes les autres contrées de l'Europe, qu'elle n'en a avec l'Angleterre.

Lorsque la population agricole n'est qu'une fraction du peuple entier, lorsque le développement manufacturier et commercial du pays laisse une large voie ouverte aux enfants des agriculteurs pour se procurer leur subsistance ailleurs que sur le sol, un mauvais système de location de la propriété, quoique toujours pernicieux, peut en quelque mesure être tolérable. Mais, quand un peuple n'a aucun autre moyen de subsister que celui de la culture, les conditions de fermage et les avantages qu'elles peuvent offrir au cultivateur sont tout pour lui. Toutefois, sous une apparente ressemblance, les conditions sont radicalement différentes en Irlande et en Angleterre. En Angleterre, la terre est affermée et cultivée par des fermiers capitalistes; en Irlande, excepté dans les districts occupés par des éleveurs, elle est travaillée principalement par des laboureurs manouvriers, ou de petits fermiers, dont la condition est à peu près la même. La multitude des autres différences qui découlent de cette différence unique serait trop longue à énumérer. Mais (ce qui est encore bien plus important) en Irlande où le bien-être de la population entière dépend des conditions auxquelles il est permis d'occuper la propriété, ces conditions sont les plus mauvaises de l'Europe. Il y a beaucoup d'autres contrées dans lesquelles la terre est possédée principalement par grandes masses, et affermée en grande partie à des laboureurs; mais je doute qu'il y ait aujourd'hui aucune autre partie de l'Europe, où en règle générale, les fermiers-laboureurs, soient entièrement privés d'un intérêt permanent dans le sol.

Les serfs certainement en avaient un; ils ne pouvaient pas êtrec hassés de leur tenure. Les métayers en France, avant la Révolution, pouvaient l'être, aussi parlait-on de leur misère dans toute l'Europe. Il y a toujours des métayers en France, mais ceux qui n'ont aucune propriété personnelle, et il y en a beaucoup qui en possèdent, forment encore un élément perturbateur dans la société rurale. Les départements qui envoyèrent des députés socialistes aux assemblées de 1848 et 1849 étaient principalement ceux dans lequel le métayer languissait encore. Les métayers d'Italie sont, par la coutume aussi obligatoire que la loi, inamovibles aussi longtemps qu'ils remplissent les conditions de leur contrat. Les paysans prussiens, même avant la législation bienfaisante et libérale de Stein et d'Hardenberg, avaient sur le sol des droits dont ils ne pouvaient être dépouillés. C'est seulement dans quelques parties de la Belgique, qu'il est d'un fréquent usage pour les petits fermiers de tenir leur exploitation de grands propriétaires, sans autre protection légale que les stipulations d'un bail à courte échéance; mais leur industrie vraiment admirable montre sa vigueur par ce fait que les petites propriétés peuvent toujours être louées à des prix sur lesquels on peut réa-

liser des économies. Ils vivent cependant au milieu d'une industrie manufacturière puissante, dont la prospérité grandit chaque jour, laquelle leur retire des bras qui pourraient autrement faire une redoutable concurrence aux travailleurs du sol. En Irlande seulement, la population agricole tout entière peut être expulsée, par la seule volonté du propriétaire, soit à la fin d'un bail, soit en l'absence d'un bail, à la fin d'un congé de six mois. En Irlande seulement la masse de la population dépendant entièrement du sol, ne peut obtenir la garantie de pouvoir occuper une propriété à titre de location, même pendant une année; tandis que la seule issue pour les cultivateurs dépossédés ou pour ceux dont la concurrence élève le prix de la rente à un taux inabordable est l'expropriation. Tant qu'ils demeurent dans leur contrée natale, leur bien-être ne découle que d'une source unique, pour la permaence de laqnuelle ils n'ont aucune garantie, et dont l'absence ne leur laisse en perspective qu'une dernière ressource, l'hôpital.

Dans un seul cas, l'Angleterre et l'Irlande se rencontrent : les terrains cultivés des deux pays forment de vastes domaines appartenant à une classe peu nombreuse de grands propriétaires. Dans l'opinion de ces grands propriétaires et des administrateurs de l'état de société qui les produit, rien ne saurait être mieux : selon leur dire, on peut se fier à leurs sagesse pour rendre tout le monde heureux. Les grands propriétaires font ce qu'ils veulent de leurs domaines de ce côté-ci du canal Saint-Georges ; les propriétaires anglais sont maîtres absolus des conditions auxquelles ils louent leurs terres; pourquoi les propriétaires irlandais ne le seraient-ils pas également? D'abord, les propriétaires anglais ne louent pas leurs terres à des laboureurs, mais bien à des fermiers capitalistes qui sont à même de veiller à leur propre intérêt. Le capitaliste n'est pas placé dans l'alternative de choisir entre la possession d'une ferme ou la misère : le laboureur au contraire n'a que ce choix. Cet élément de la question renverse totalement la base sur laquelle doit reposer la location des fermes, comme transformation d'affaires et comme fondement d'une économie sociale. Le fermier capitaliste se gardera bien d'offrir un prix de fermage qui ne lui laissera aucune chance de réaliser un bénéfice; le fermier paysan promettra tout ce qu'on voudra, qu'il puisse ou non payer.

L'Angleterre, en outre, n'étant pas un pays purement agricole, mais surtout une contrée commerçante, les grands propriétaires terriens considèrent l'administration de leurs domaines dans un esprit commercial, et comprennent (là où la passion de l'influence politique ne prévaut pas) qu'ils ont avantage à ce que l'intérêt du locataire le pousse à améliorer le domaine qu'il tient en fermage ; souvent même s'ils sont assez riches, ils le font pour lui. Le propriétaire irlandais, de moyenne fortune, non-

eulement ne s'occupe pas de l'amélioration de ses terres, mais il ne se lonne même pas la peine de les faire enclore et d'y faire construire les àtiments nécessaires d'exploitation. Le fermier laboureur est obligé l'ériger à ses frais les constructions indispensables, lesquelles, comme ien on en pense, laissent beaucoup à désirer. S'il arrive parfois qu'un ermier soit dans la position de faire d'importantes constructions et par es sacrifices d'augmenter la valeur de la ferme, rien n'empêche le propriétaire, une fois les améliorations faites, de s'en adjuger le bénéfice t de réclamer du fermier, pour qu'il puisse jouir du fruit des propres ravaux de celui-ci, un loyer beaucoup plus élevé qu'auparavant. Tant de ropriétaires de haut rang commettent ces iniquités sans en être hon eux, que les propriétaires moins riches ne se font aucun scrupule de s imiter, trouvant leur manière d'agir toute naturelle.

Il est d'usage d'imputer les pires abus des propriétaires irlandais aux *iddlemen* (1). Leur nombre diminue chaque jour avec rapidité. Il y vait dernièrement, dans le comté de Clare, un de ces *Middlemen* sous administration duquel des paysans irlandais avaient, à l'aide de leur avail et des faibles moyens dont ils disposaient, réussi à exploiter une endue considérable de terrain inculte sur le bord de la mer, et y vaient fondé la petite ville de Kilkee, devenue si florissante et si nommée pour ses bains de mer. Le *Middleman* mourut, et son bail it, par conséquent, annulé ; les paysans crurent que cette circonstance ur serait favorable. Mais le propriétaire du manoir, le marquis Conynham, s'empressa d'élever les loyers en rapport avec la plus-value (dans ertains cas l'augmentation était de 700 0/0), et non content de cela, émolit une partie considérable de la Ville, réduisit la population de 879 habitants à 950, et expulsa le reste, les forçant ainsi à errer à l'aenture en Irlande et en Angleterre, ou à aller grossir en Amérique les angs des mortels ennemis de la Grande-Bretagne (2).

L'intérêt aussi bien que les bons sentiments empêchèrent-ils ce ropriétaire de détruire cette remarquable création industrielle et de onner lieu à ses auteurs de se repentir amèrement de l'avoir jamais aite ?

Que ne peut-on pas espérer d'un peuple qui a eu assez d'énergie t d'esprit d'entreprise pour donner naissance à une ville floris-

---

(1) *Middlemen*, principaux locataires servant d'intermédiaires entre le rand propriétaire et le petit fermier.

(2) Ces faits sont de notoriété publique. Pour obtenir des détails bien utrement émouvants que ceux que je viens de raconter, le lecteur peut e reporter à la brochure du Révérend Sylvester Malone, intitulée : *Tenant-Vrong Illustraded in a Nutshell; or a History of Kilkee in Relaion to Landlordism during the last Seven Years.* »

sante sans même la garantie qu'on ne lui déroberait pas le fruit de son travail et ses ressources ? A quelle sympathie et à quelle considération ont-ils donc droit, ceux qui se prévalent d'une mauvaise loi pour perpétuer une si grande iniquité morale ?

Quand les Irlandais réclament protection contre de tels actes, on leur répond que la loi dont ils se plaignent est la même que celle qui régit l'Angleterre. Qu'est-ce que cela signifie que la loi soit la même, si l'opinion et les circonstances sociales valent mieux que la loi, et arrêtent l'oppression que la loi autorise ? C'est un malheur que de *pouvoir* être volé de par la loi, mais c'en est un bien plus grand de l'être.

L'Angleterre, avec ses fermiers capitalistes et sa puissante opinion publique, peut laisser un pouvoir abusif à ses grands propriétaires, non à la vérité sans faire un tort sérieux à sa population agricole dont l'état constitue la partie la plus vicieuse de sa condition sociale ; non aussi sans préjudice pour ceux sur qui le pouvoir s'exerce au moyen des votes de cette population ; mais cependant, sans empêcher la nation, considérée dans son ensemble, d'arriver à une grande richesse et à une immense prospérité. En Irlande, les circonstances sont toutes différentes. Lorsque, en règle générale, la terre d'un pays est affermée par les mains mêmes qui la cultivent, l'économie sociale qui en résulte est intolérable, à moins que, soit par la loi ou par la coutume, le fermier soit protégé contre une expulsion arbitraire ou une augmentation injuste du prix du loyer. Il n'y a aucun pays dans l'ouest de l'Europe, sauf l'Angleterre (à moins que l'Espagne ne fasse exception), qui, si l'Irlande lui eût appartenu, n'eût, il y a déjà longtemps, agi d'après ce principe, parce qu'il n'en est aucun qui ne connaisse par expérience ce principe et ses conséquences. L'Angleterre seule n'a, à cet égard, aucune expérience propre ; elle ne sait rien des autres nations, et s'en soucie trop peu pour bénéficier de la leur.

IV

A un certain moment de la guerre révolutionnaire, une armée française, conduite par l'illustre Hoche, ne fut empêchée d'opérer une descente en Irlande que par le mauvais temps. A cette époque-là il n'était question que de savoir si l'Irlande deviendrait française, ou si elle formerait un état indépendant sous le protectorat de la France.

S'il en avait été ainsi, croit-on que le paysan irlandais n'aurait pas été placé dans les mêmes conditions que le paysan français ? Lorsque les grands propriétaires se seraient enfuis, comme ils l'auraient certainement fait, en Angleterre, chaque ferme de leurs domaines serait devenue la propriété de l'occupant qui aurait eu à payer une certaine somme fixe à l'état. Le petit fermier eût travaillé pour lui-même et non pour les autres ; son intérêt eût coïncidé avec l'intérêt du pays en faisant

produire à chaque lot de terre le plus possible. Ce que Hoche aurait fait pour le paysan irlandais, ou quelque chose d'équivalent, est encore à faire, et tout gouvernement qui refuse de le faire ne remplit pas les conditions morales et rationnelles d'un bon gouvernement. Il n'y a aucune nécessité de le faire comme Hoche l'aurait fait très-probablement, c'est-à-dire sans indemnité pour les dépossédés. Il y a quelques années, il aurait pu n'être pas nécessaire de faire tout ce qu'il aurait fait. La distribution des terres incultes entre les paysans, devenus ainsi propriétaires, aurait pu suffire. Peut-être même que de petites mesures comme celle d'accorder aux locataires une légère compensation, soit en argent, soit en prolongeant la durée de leur bail, pour améliorations accomplies, et d'abolir l'injuste privilége du droit de saisie à défaut de payement du loyer, eussent pu apaiser ou ajourner la désaffection. Mais ces réformes accomplies au dernier moment auraient à peine donné une semaine de répit à cette désaffection active. Les Irlandais n'en sont plus réduits à accepter le peu qu'on veut bien leur concéder. Ils ont acquis la conviction qu'ils sont protégés par la multitude prospère de leurs concitoyens de l'autre côté de l'Atlantique. Ce sont ceux-là qui fourniront des chefs, des ressources pécuniaires, le talent, la discipline militaire et une large part de force effective à chaque rébellion future de l'Irlande.

C'est l'intérêt de ces auxiliaires de refuser un compromis sous quelque forme que ce soit, puisqu'ils n'en retireraient pour eux-mêmes aucun profit, tandis qu'ils verraient s'évanouir leur rêve d'être un jour aux yeux du monde, les chefs d'une République indépendante. Avec de tels guides et un peuple comme celui de l'Irlande, toujours prêt à mettre une entière confiance en ceux qu'il croit être de tout cœur avec lui, aucun arrangement n'est désormais possible, si l'on n'octroie au paysan irlandais tout ce qu'il aurait à gagner par une révolution, c'est-à-dire la possession permanente de la terre assujettie à un impôt fixe. Un tel changement peut être révolutionnaire : mais les mesures révolutionnaires sont celles dont on a besoin aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire que la révolution soit violente, encore moins qu'elle soit injuste. Elle peut et elle doit respecter les intérêts pécuniaires existants, qui ont pour eux la sanction de la loi. On doit accorder une compensation pour la simple valeur pécuniaire de tous les droits nuisibles, dont on demande l'abandon aux propriétaires, mais il faut être sans merci à l'égard de ces droits pernicieux en eux-mêmes; aucun scrupule national ne doit nous arrêter pour effectuer, puisqu'on en est arrivé là, une révolution réelle dans la constitution économique et sociale de l'Irlande. C'est dans l'achèvement de cette révolution que réside son salut. Il la faut complète pour qu'elle ne soit pas insuffisante. Il fut un temps où l'on pouvait proposer d'opérer graduellement des réformes et d'encourager les arrangements volontaires ; mais le volume

des livres de la Sibylle qui les contenait a été brûlé. Si jamais de nos jours, l'Irlande doit devenir partie consentante de son union avec l'Angleterre, les changements doivent avoir lieu de telle façon que la génération actuelle des fermiers irlandais en bénéficient immédiatement.

La direction de l'Irlande appartient aujourd'hui à bon droit à ceux qui, par des moyens compatibles avec la justice, rendront les cultivateurs propriétaires du sol. C'est à la nation anglaise de décider si elle veut être ou non cet équitable directeur.

Les Anglais ne sont pas toujours incapables de secouer leurs préjugés insulaires, et de gouverner une autre contrée selon ses besoins, et non selon leurs habitudes communes et leurs notions ordinaires. C'est ce qu'ils ont eu à faire dans l'Inde, et ceux des Anglais qui ont quelque connaissance de ce pays, sont ceux-là mêmes qui comprennent le mieux l'Irlande. Les personnes qui connaissent les deux contrées auront remarqué beaucoup de points de ressemblance entre le caractère de l'Irlandais et celui de l'Hindou; il y en a certainement beaucoup entre l'économie agricole de l'Irlande et celle de l'Inde. Mais, grâce à un heureux accident, la tâche de gouverner l'Inde au nom de l'Angleterre, n'incombait pas aux chambres du parlement ou aux bureaux de Westminster; elle était dévolue à des hommes qui passaient leur vie dans les Indes et faisaient des intérêts indiens leur occupation professionnelle. Il y avait aussi cet avantage que cette mission de gouverner n'avait appartenu à l'Angleterre que lorsque les nations avaient déjà commencé à se sentir une conscience, et non pendant qu'elles étaient encore plongées dans la sauvagerie du moyen âge. Les gouverneurs anglais, en conséquence, se réconcilièrent avec l'idée que leur affaire était, non pas d'anéantir les droits qu'ils trouvaient établis ou de les comprimer et de les faire ployer sous des coutumes semblables à celles de l'Angleterre, mais bien de s'assurer quels étaient ces droits, et, s'en étant assurés, de n'abolir que ceux qui étaient absolument nuisibles, de protéger les autres et de s'en servir comme point de départ pour avancer graduellement dans la voie du progrès.

Cette œuvre de se dépouiller de leurs idées anglaises préconçues, fut sans doute opérée timidement, imparfaitement et au prix de bien des erreurs; mais comme ils avaient l'intention de le faire honnêtement, ils y réussirent avec le temps, et aujourd'hui l'Inde est gouvernée, en faisant une large part aux imperfections ordinaires à tous gouvernants, avec une pleine perception et une entière intelligence de ses différences avec l'Angleterre. Ce qui a été fait pour l'Inde, il faut maintenant le faire pour l'Irlande; et de même que nous aurions mérité d'être chassés de la première si nous ne nous étions placés à la hauteur de ses besoins, de même aussi nous mériterons de perdre l'autre.

Il est incompatible avec le respect de soi-même, chez une nation comme chez l'individu, d'attendre qu'elle soit forcée par d'impérieuses circonstances, d'abandonner ce qu'elle ne peut conserver en bonne conscience. Avant de permettre à son gouvernement de tenter à nouveau de maintenir la domination de l'Angleterre sur l'Irlande par la force brutale, la nation anglaise doit se renfermer dans sa conscience et considérer mûrement la position. Si l'Angleterre est incapable d'apprendre ce qui doit être appris et d'oublier ce qui doit être oublié, afin de faire accepter volontairement aux Irlandais; ou, pour considérer l'hypothèse sous son autre face, si l'on ne peut enseigner à ce peuple la supériorité des notions anglaises pour la manière dont il doit être gouverné, et s'il persiste obstinément à préférer ses propres errements; si cette supposition, de quelque côté qu'on l'envisage, est vraie, sommes-nous le pouvoir, selon la convenance générale des choses et les règles de la moralité, qui doit gouverner l'Irlande? Et s'il en est ainsi, de quoi rêvons-nous quand nous accordons nos sympathies aux Polonais, aux Italiens, aux Hongrois, aux Serviens, aux Grecs, et je ne sais à combien d'autres nationalités opprimées? D'après quel principe avons-nous renoncé au gouvernement des Iles Ioniennes?

Ce n'est pas à la crainte des conséquences, mais au droit qu'on voudrait faire appel dans cette question décisive. Cependant on peut bien dire que songer à conserver l'Irlande par les anciens et mauvais moyens est tout bonnement chose impossible. Ni l'Europe, ni l'Amérique ne voudraient à l'heure qu'il est supporter la vue d'une Pologne dans le canal irlandais. Si nous y essayions et qu'une rébellion ainsi provoquée puisse se maintenir pendant quelques semaines, une explosion d'indignation éclaterait de tous les points du monde civilisé. Dans cette circonstance, libéraux et catholiques seraient unanimes, volontaires, papalins et garibaldiens combattraient côte à côte contre nous pour l'indépendance de l'Irlande jusqu'à ce que les nombreux ennemis de la prospérité britannique aient eu le temps de compliquer la situation par une guerre étrangère. Fussions-nous même capables de prévenir une rébellion, ou de la supprimer au moment de son éruption, la répression par la violence militaire d'un peuple au désespoir, combattant avec constance pour briser ses chaînes, est un spectacle que la Russie est encore capable de donner au genre humain, parce qu'elle est presque inaccessible à un ennemi étranger; mais la tentative ne pourrait durer longtemps dans un pays aussi vulnérable que l'Angleterre, ayant des territoires à défendre dans toutes les parties du globe, et la moitié de sa population dépendant de son commerce avec l'étranger.

Je ne crois pas non plus que la masse du peuple anglais, de ceux qui ne sont pas encore corrompus par le pouvoir, serait d'humeur à permettre une pareille tentative. Les prophètes qui, jugeant les autres par

eux-mêmes, augurent toujours au pire des sentiments moraux de leurs concitoyens, proclament déjà que, à tort ou à raison, le peuple anglais préférerait dévaster l'Irlande d'un bout à l'autre et en chasser le dernier des habitants, plutôt que de consentir à sa séparation de l'Angleterre. A les en croire, le peuple anglais ne serait qu'une sorte de cannibale toujours prêt à dévorer et à perpétrer les horreurs de la Jamaïque, à moins qu'eux et leurs semblables ne soient là pour tempérer et mettre un frein à la brutalité britannique. Cette représentation de notre caractère ne s'accorde pas avec mon expérience. Je crois que ces prophéties procèdent d'hommes qui essaient de rendre leurs concitoyens responsables d'actes qu'ils brûlent d'envie de commettre eux-mêmes ; et que le pouvoir naissant dans nos affaires, la Démocratie de la Grande-Bretagne, est opposée en principe à l'idée de tenir aucun peuple en sujétion malgré sa volonté. Il y a quelque six mois, la question suivante fut posée dans un des plus grands et des plus enthousiastes *meetings* qui eurent jamais lieu à Londres : « Pensez-vous que l'Angleterre ait le droit de gouverner « l'Irlande, si elle ne peut pas rendre le peuple irlandais satisfait de son « gouvernement ? »

Les cris de « NON ! » qui firent explosion de toutes parts dans cette grande assemblée, ne seront pas de longtemps oubliés de ceux qui les ont entendus. Une époque à laquelle des délégations ouvrières se réunissent en comités européens pour concerter une action d'ensemble dans l'intérêt du travail, n'est pas une époque où les laboureurs voudront s'égorger les uns les autres pour plaire à certaines personnes. Le temps est venu où la démocratie d'un pays tendra la main à la démocratie d'un autre pays, plutôt que d'aider ses autorités gouvernementales à la renverser. Je ne croirai pas, à moins que je n'en voie la preuve de mes yeux, que les peuples anglais et écossais soient capables d'avoir la folie et la barbarie de porter le fer et le feu en Irlande, afin que ceux qui les régissent puissent la gouverner contre son gré. Qu'ils veuillent étouffer une sédition partielle afin d'essayer un système de gouvernement salutaire et agréable au peuple, je le crois volontiers, et, en aucune façon, je ne les blâmerais d'agir.

V

Qu'on ne suppose pas, cependant, que je considérerais une séparation absolue des deux nations autrement que comme un déshonneur pour l'une et un immense malheur pour toutes deux. Ce serait une honte pour nous si, ayant d'un côté le choix d'effectuer une révolution pacifique dans les lois et règlements touchant les relations des habitants avec le sol ; et de l'autre, d'abandonner une tâche au-dessus de notre habileté et de laisser l'Irlande se gouverner elle-même, notre incapacité nous empêchait de choisir le meilleur de ces deux moyens et nous conduisait

au pire. Il ne manque pas d'Irlandais, même d'Irlandais catholiques, qui sont encore assez calmes pour comprendre que, s'il leur était possible d'obtenir un bon gouvernement sans avoir recours à la séparation, ils n'en seraient que plus heureux.

La position géographique des deux pays rend leur existence en une seule nation plus favorable. Non-seulement elles ont plus de forces pour se défendre contre un ennemi étranger, étant réunies qu'étant séparées; mais, si la séparation avait lieu, elles resteraient comme une menace perpétuelle l'une à l'autre. Séparées aujourd'hui et avec leurs sentiments actuels, les deux îles seraient de toutes les contrées de l'Europe celles qui seraient animées des dispositions les plus hostiles à l'égard l'une de l'autre.

Trop d'amertume reste encore entre l'Angleterre et les États-Unis après plus de quatre-vingts ans de séparation, — et l'Irlande a souffert de l'Angleterre, pendant des siècles, des maux auprès desquels les plus violents griefs des américains sont insignifiants, si ce n'est au point de vue des principes.

La réciprocité persévérante d'insultes entre les journaux et les orateurs anglais et américains, ont amené plus d'une fois ces deux nations à deux doigts de la guerre: n'en eussent-elles pas été plus près encore si au lendemain d'une séparation hostile, elles avaient été voisines? Dans l'état d'irration perpétuelle qui subsiste entre nous, des bagatelles deviendraient des causes de querelles. Des disputes plus ou moins sérieuses, même des collisions, seraient susceptibles d'en sortir. De plus, l'Irlande, en outre qu'elle aurait à se défendre contre d'autres ennemis intérieurs et extérieurs sans le secours de l'Angleterre, serait obligée de se tenir toujours sous les armes et prête à combattre sa voisine. Un Irlandais aurait une idée bien erronée des ressources de son pays, s'il pensait que cette charge sur les contribuables serait aisément supportée.

Une taxe de guerre imposée exclusivement sur le sol, en l'absence d'autres matières imposables, ne serait pas un léger fardeau pour le le paysan, alors même qu'il n'aurait plus de loyer à payer. La nécessité d'être toujours préparés à la guerre fut un des principaux motifs qui poussèrent en Amérique les Etats du Nord à préférer une guerre immédiate à la séparation du Sud de l'Union. Cependant, cette nécessité se fût fait moins lourdement sentir chez eux qu'en Irlande, car ils formaient les deux parties les plus puissantes et les plus riches de l'Union américaine.

En Angleterre, la nécessité d'être toujours préparé à la guerre contre l'Irlande aurait comparativement moins d'inconvénients, parce qu'elle a déjà à maintenir, pour sa défense contre l'étranger, une force qui serait, en général, suffisante pour parer aux deux sortes d'éventualités.

Mais l'Irlande aurait à créer à la fois une flotte et une armée; cela fait, le sentiment de son insécurité serait encore si oppressif, qu'elle serait probablement entraînée à compromettre son indépendance récemment acquise et à rechercher l'alliance des puissances continentales.

Dès ce moment, outre le souci de ses propres guerres, elle aurait celui de participer à celles de ses alliés. Si, choisissant le moindre mal, elle voulait rester libre de tout engagement, les ennemis de la Grande-Bretagne n'en considéreraient pas moins l'alliance irlandaise comme chose possible et feraient tout pour l'obtenir, dans le but de se servir de cette île comme base d'opération contre l'Angleterre. L'Irlande deviendrait probablement comme était d'abord la Belgique, un des champs de bataille des guerres européennes, et ce n'est pas sans raison qu'elle aurait à craindre, que, pour prendre les devants en cas de danger, l'Angleterre ne vînt l'occuper militairement dès le commencement des hostilités, à chaque occasion de guerre nouvelle. Quant à l'Angleterre, le caractère pacifique de sa politique ne laisse entrevoir aucune probabilité de guerre agressive, mais les membres des hautes classes de l'Irlande rejetés de son sein (car ils ne pourraient manquer de l'être) formeraient un élément hostile à leur patrie de ce côté de la mer d'Irlande, ce qui deviendrait, pour la république irlandaise, ce que les émigrés à Coblentz furent pour la France révolutionnaire. En tout ceci, je suppose que l'Irlande réussirait à fonder un gouvernement régulier : mais supposons qu'elle échouât? Supposons encore qu'elle eût à passer d'abord par une période d'anarchie? Qu'adviendrait-il, s'il s'élevait une guerre civile entre les Irlandais protestants et les catholiques? Ou bien entre l'Ulster et les autres provinces?... Ne serait-il pas tout naturel que les sympathies de l'Angleterre se portassent principalement sur la colonie protestante? Et ne s'attendrait-on pas à ce qu'elle vînt en aide de ce côté, ou à ce qu'elle fût constamment sur le point d'y accourir? Il est à supposer que pendant des générations les deux nations seraient en guerre, ou dans un état chronique et précaire de paix armée; chacune constamment occupée à guetter un ennemi qu'elle croirait avoir sous la main, et prête à lui sauter à la gorge. Dans un tel état de choses, il est superflu d'ajouter que le plus pauvre des deux pays est celui qui aurait le plus à souffrir. Pour l'Angleterre, ce serait un embarras; pour l'Irlande une calamité publique, non-seulement, par la lourde charge qu'elle assumerait directement, mais en paralysant en elle, par le sentiment de son défaut de sécurité, tout esprit d'entreprise et toute énergie dans l'ordre industriel.

Mais il y a encore une éventualité qui primerait bien autrement celle que nous venons d'indiquer et de laquelle nous ne devons pas quitter les yeux. L'Irlande pourrait être envahie et conquise par une grande puissance militaire. Elle pourrait devenir une province française. Et ce

n'est pas là la moindre des probabilités qui pourraient survenir, si son indépendance à l'égard de l'Angleterre était suivie de désordres prolongés, et que, fatigués de ces désordres, un certain nombre d'Irlandais amis de la paix accueillissent chez eux un pacificateur armé, capable d'imposer aux parties bélligérantes une commune servitude. Toute l'amertume que ferait ressentir aux patriotes irlandais un semblable résultat de leurs agitations, je ne veux pas m'arrêter ici à le démontrer. Mais je demande à tout patriote anglais ce qu'il penserait d'une telle perspective, et s'il est disposé à en courir le risque, afin que quelques centaines de familles des hautes classes puissent continuer à posséder la terre d'Irlande au lieu de sa valeur pécuniaire.

Tous ces maux, il est permis de le penser, pourraient être prévenus, en établissant tout d'abord une étroite alliance et une perpétuelle confédération entre les deux nations. Mais est-il probable que le parti qui a effectué une séparation dans nos affaires intérieures désirerait ou consentirait à fonder l'unité dans les relations extérieures? Une confédération est un consentement d'avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis, et ne peut subsister qu'entre peuples ayant les mêmes intérêts et les mêmes sentiments, et qui, s'ils viennent à combattre, désirent combattre du même côté. La Grande-Bretagne et l'Irlande, au contraire, si toute communauté d'intérêt était rompue entre elles, préféreraient généralement prendre place dans des rangs opposés.

Quelles que fussent les complications continentales qui surviendraient, les sympathies de l'Angleterre seraient acquises au libéralisme, tandis que celles de l'Irlande seraient certainement favorables au pape, c'est-à-dire, à tout ce qui est contraire à la civilisation moderne, au progrès et à la liberté de tous, excepté des populations catholiques, tenues en sujétion par des gouvernants non catholiques. En outre, l'Amérique est le pays avec lequel nous sommes à présent le plus en danger d'avoir de sérieuses difficultés; et l'Irlande aimerait vraisemblablement beaucoup mieux se confédérer avec elle contre nous, qu'avec nous contre l'Amérique.

On pourra dire que cette différence dans les sentiments nationaux, si elle est un obstacle à l'alliance, est à *fortiori* une condamnation de l'union. Mais, même le plus catholique des Irlandais peut raisonnablement considérer que l'influence irlandaise dans le parlement britannique est un grand modérateur des antipathies anglaises contre les choses pour lesquelles les Irlandais sympathisent; et aussi qu'un élément pro-catholique, dans la Chambre des communes, élément qu'aucun gouvernement anglais ne s'aventurera de mépriser, aide à empêcher le pouvoir entier de la Grande-Bretagne de tomber dans les mains des anti-catholiques, encore si puissants en Angleterre et en Écosse. S'il y a un parti dans la

Grande-Bretagne qui n'aurait pas fait regretter la séparation de l'Irlande, c'est le parti protestant fanatique.

Il serait fort douteux que l'Irlande indépendante pût en aucune façon donner appui à une cause à laquelle cette nation est attachée, au même degré que sa présence dans les conseils de la Grande-Bretagne impose, par sa patience et sa modération, à un pouvoir qui serait le plus disposé, en cas de conflit, à lui être hostile.

Je ne vois rien que l'Irlande puisse gagner par la séparation, qu'elle ne puisse obtenir par l'union, excepté la satisfaction à laquelle elle semble attacher un grand prix, celle d'être gouvernée seulement par des Irlandais, c'est-à-dire presque toujours par des hommes entourés d'une forte animosité de parti, contre une partie de sa population; à moins, à la vérité, que le plus fort parti n'inaugure son ère de liberté en chassant au delà des mers le parti le plus faible. En retour, les Irlandais seraient exclus de tous les emplois publics, dans la Grande-Bretagne, à l'exception de ceux qui peuvent être donnés aux étrangers. Il n'y aurait plus d'Irlandais premiers ministres, d'Irlandais généraux en chefs, ni même de généraux et d'amiraux, dans l'armée et la flotte. Non-seulement dans la Grande-Bretagne, mais dans toutes ses dépendances : aux Indes et dans les colonies, les Irlandais seraient désormais sur le même pied que les étrangers. La perte excéderait le gain, non-seulement au point de vue du calcul, mais au point de vue du sentiment. Celui qui occupe le premier rang dans un petit pays changerait volontiers de position avec le quatrième ou le cinquième dans un grand État.

VI

Mais quoi, va-t-on demander, l'Irlande ne peut-elle donc rester unie à la couronne anglaise, seulement par un lien purement personnel, en conservant le gouvernement de ses propres affaires, comme le Canada, qui n'est pas pour cela séparé de l'empire? Ou bien pourquoi la Grande-Bretagne et l'Irlande ne pourraient-elles pas être unies comme l'Autriche et la Hongrie, chacune avec son administration et sa magistrature, et avec voix égale dans les affaires communes à toutes deux? A cela je réponds : la première de ces combinaisons serait pour l'Irlande une dérogation, un amoindrissement même, comparée à sa présente position. Elle fait au moins partie constitutive du pays gouvernemental.

Elle a voix au chapitre des affaires générales de l'empire. Le Canada n'est qu'une dépendance, avec un gouvernement provincial, pouvant, à la vérité, faire ses propres lois et s'imposer elle-même, mais sujette au *veto* de la mère patrie, et non consultée sur les alliances ou les guerres auxquelles elle est néanmoins obligée de contribuer. Une telle union n'existe que comme un expédient temporaire, entre pays qui s'attendent à une séparation aussitôt que le plus faible sera capable de se tenir

debout et de marcher seul, et qui ne s'inquiètent guère de l'heure à laquelle cette séparation aura lieu. Ce mode d'union de plus est encore récent — il n'a essuyé aucune secousse; il n'a pas encore été exposé à la plus grande des épreuves — la guerre. Mais qu'elle éclate par suite d'un acte du gouvernement anglais, dans lequel le Canada n'est pas représenté, et pour un motif dans lequel le Canada n'est pas intéressé, combien de temps le Canada consentira-t-il à partager les fardeaux et les dangers? Même dans les affaires intérieures, l'Irlande n'envierait pas la position du Canada. Le *veto* de la couronne est virtuellement celui du Parlement anglais : et quoiqu'il puisse, comme en ce qui concerne le Canada, être spécialement limité à ce qui pourrait être considéré comme question d'État, le droit de décider quelles seraient ces questions d'État, résiderait toujours dans le pays dans les conseils duquel l'Irlande ne pourrait plus avoir voix délibérative. Il n'est pas du tout probable que le veto s'arrêterait aux choses qui, dans l'opinion du pays subordonné, seraient à sa convenance. Le Canada est loin, et les gouvernants anglais peuvent tolérer beaucoup en faveur d'un pays dont ils ne craignent pas que la contagion puisse se répandre en Angleterre. Mais l'Irlande est désignée pour son union avec l'Angleterre, ne serait-ce que par cette raison, que rien d'important ne peut avoir lieu dans l'un des deux pays, sans que l'effet ne s'en fasse sentir dans l'autre. Si le Parlement anglais pouvait suffisamment secouer ses préjugés pour exercer son veto avec justice à l'égard de la législation irlandaise, il pourrait le faire suffisamment, pour légiférer avec équité pour l'Irlande, ou il permettrait aux Irlandais, comme il le permet déjà aux membres écossais, de régler eux-mêmes les affaires de leur propre pays.

Ces objections ne s'appliqueraient pas à une union égale, comme celle qui vient d'avoir lieu récemment entre l'Autriche et la Hongrie. Dans celle-ci, il n'y a rien d'humiliant pour l'orgueil de l'une ou l'autre nation. Mais, si le système canadien n'a éprouvé qu'une courte secousse, le système dualiste de l'Autriche et de la Hongrie n'en a ressenti aucune. Il n'a encore qu'une année d'existence. La Hongrie, il est vrai, a été plus longtemps attachée par un lien personnel à la famille régnante d'Autriche, elle avait une constitution avec quelques éléments de liberté; l'Autriche n'en avait pas. La difficulté de conserver deux nations ensemble sans les unir, commence avec la liberté constitutionnelle. Des nations très-dissemblables par le caractère, douées, même, de quelques libertés intérieures, peuvent être gouvernées comme l'Angleterre et l'Écosse l'étaient par les Stuarts, aussi longtemps que le peuple n'a que certains droits limités, et que le gouvernement des deux pays réside pratiquement dans la volonté d'un seul placé au-dessus des deux nations. La difficulté s'élève lorsque la libre concurrence des deux nations est

requise pour l'accomplissement des actes principaux de leur gouvernement. Cette sorte de relation entre l'Autriche et la Hongrie n'avait pas encore existé. Si cet arrangement qui n'a pas encore été essayé et qui est sans exemple reste permanent, s'il résiste aux chances de différence incurable d'opinion sur les sujets réservés de délibérations communes, — les relations étrangères, les finances et la guerre, — son succès sera redevable aux circonstances presque particulières, d'un cas particulier et qui certainement n'existe pas entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. Dans le premier cas, les deux pays sont presque égaux en ressources et en prouesses militaires. Ils ont loyalement fait leurs preuves en guerre ouverte l'un contre l'autre, et ont reconnu qu'aucun des deux ne pourrait conquérir l'autre sans l'aide de l'étranger. Dans le second cas, bien que chacun soit également formidable, chacun a besoin de l'autre pour assurer son propre salut; aucun des deux n'est suffisant en lui-même pour maintenir son indépendance contre de puissants voisins. Enfin aucun sentiment hostile ne s'élève de leurs masses. La Hongrie n'a pas à venger des injures séculaires, les torts de l'Autriche à son égard n'ont jamais atteint les classes laborieuses, mais étaient confinés à des portions de la société, dont la conduite est dirigée plutôt par des intérêts politiques que par des sentiments de vengeance. Tout le contraire est vrai en ce qui regarde l'Angleterre et l'Irlande. La plus favorable de toutes les combinaisons de circonstances pour le succès et la durée d'une alliance égale entre des nations indépendantes sous la même couronne, existe entre la Hongrie et l'Autriche; les moins favorables entre l'Angleterre et l'Irlande. Mais que l'on ne dise pas non plus que les raisons contre une alliance égale soient *à fortiori* des raisons contre l'union. La seule d'entre elles qu'on pourrait citer est l'aliénation des sentiments que l'étroite correspondance et la communauté d'intérêts engendrée par l'union tendraient de plus en plus à guérir si les causes réelles d'amertume étaient éloignées : tandis qu'une tendance naturelle à la séparation, soit complète, soit partielle, rendrait de plus en plus les deux nations étrangères l'une à l'autre. On peut ajouter que la population hongroise qui a si noblement conquis son indépendance, sait depuis longtemps diriger ses propres affaires et a été mise au courant de leurs moindres détails; elle a montré dans des circonstances très-critiques qu'elle possédait toutes les qualités qui rendent un peuple capable de se gouverner lui-même et qu'elle les possédait à un plus haut degré que certaines nations continentales beaucoup plus avancées sous d'autres rapports. La démocratie de l'Irlande et ceux qui sont à même d'être ses premiers guides ont encore à prouver qu'ils possèdent ces qualités essentielles.

Pour ces raisons, c'est ma conviction que la séparation de l'Irlande d'avec l'Angleterre serait loin d'être désirable pour les deux pays, et que la

tentative de maintenir leur union par un lien fédéral quelconque serait inutile et n'aboutirait qu'à une nouvelle conquête du pays ou à une complète séparation.

VII

Mais, quel que soit le nombre de cas dans lesquels l'Irlande n'aurait qu'à perdre, il est un point sur lequel elle n'aurait qu'à gagner. Que la séparation soit aussi nuisible que possible à certains intérêts, sur un point les Irlandais auraient à y gagner; elle aurait pour effet de convertir les paysans fermiers en paysans-propriétaires, et ce seul avantage serait plus qu'un équivalent pour tout ce que l'Irlande aurait à perdre.

Le gouvernement le plus mauvais qui lui accorderait cet avantage serait plus digne aux yeux du peuple irlandais, que le meilleur qui le lui refuserait, si on peut se servir du mot meilleur en parlant d'un gouvernement qui refuse d'accorder à une nation le plus grand bienfait qu'on puisse lui conférer. Ce bienfait, l'Irlande peut le recevoir du gouvernement du Royaume-Uni, si ceux qui le composent veulent bien comprendre que c'est une nécessité et un devoir de l'accorder. Si ce devoir était une fois compris et accompli, les difficultés qui existent depuis des siècles pour le gouvernement de l'Irlande disparaîtraient tout à coup.

Il s'agirait simplement de ceci : Nous avons eu des commissions établies sous l'autorité du parlement, qui devaient commuer en un payement annuel le fardeau de la dîme et les obligations variables des tenanciers féodaux. Aujourd'hui l'Irlande a besoin d'une commission de ce genre pour examiner chaque ferme louée et transformer la rente variable en une rente fixe. Mais cette grande entreprise ne doit pas traîner en longueur à travers les générations, comme l'œuvre des autres commissions. Le temps est passé d'une sorte de médiation amiable de l'Etat, entre les propriétaires et les fermiers ; ce qu'il faut ce sont des pouvoirs compulsatoires et une enquête judiciaire stricte et complète. On doit pouvoir s'assurer dans chaque cas, aussi promptement qu'il est compatible avec une sérieuse investigation, quel serait le paiement annuel qui équivaudrait à la rente que le propriétaire reçoit aujourd'hui (pourvu que cette rente ne soit point excessive), et quelle chance d'accroissement, autre que celle due aux efforts du paysan, la valeur actuelle de la propriété pourrait avoir. Cette somme annuelle serait assurée au propriétaire, sous la garantie de l'Etat. Il pourrait avoir le choix de la recevoir directement du trésor public, en se faisant inscrire comme propriétaire de consolidés, suffisants pour en concéder le montant.

Ces propriétaires qui sont les moins utiles en Irlande, et dans les plus mauvais termes avec leurs fermiers, accepteraient volontiers cette occasion de briser tout lien avec le sol irlandais. Que ce fût là le cas ou non,

toute ferme non louée par le propriétaire deviendrait la tenure permanente du fermier existant qui payerait, soit au propriétaire, soit à l'État, la rente fixe qui aurait été décidée, ou moins, si le revenu qu'il avait semblé juste que le propriétaire reçût était plus fort que celui que l'on pouvait raisonnablement exiger du locataire. Le bénéfice résultant pour le cultivateur, d'une propriété permanente du sol, ne dépend pas de ce qu'on ne paye aucun loyer, mais de la certitude que le payement ne peut être accru; et il n'est pas même désirable que, dans le premier cas, le payement soit inférieur à une rente ordinaire. Si la terre était louée au-dessous de sa valeur à cette nouvelle espèce de tenancier, il pourrait être tenté de la sous-louer à un prix plus élevé et de vivre sur la différence, devenant ainsi un parasite soutenu dans sa paresse, par la location de la terre qui pourrait encore être affermée à rente usuraire. Il payerait donc la rente entière adjugée au premier propriétaire, à moins que des circonstances spéciales ne fissent apercevoir l'injustice d'exiger un si haut prix (1).

Quand ces circonstances existaient, l'État devait perdre la différence, ou si la propriété d'église, après avoir été rachetée par l'État, laissait un surplus au delà de ce qui était requis pour l'éducation séculaire du peuple, ce surplus ne pouvait avoir un meilleur emploi au profit de l'Irlande.

Nous entendons dire par beaucoup de personnes (je suis fâché que Lord Stanley soit du nombre) que pour la génération qui suivra ce changement, l'accroissement de la population sera excessif et qu'alors la terre sera sous-louée et subdivisée, et que les choses deviendront aussi mauvaises qu'avant la famine. On disait juste de même qu'après une génération ou deux de jouissance du droit de propriété des paysans, le territoire rural de la France entière ne serait plus qu'une pauvre garenne, et que ses habitants seraient forcés « à diviser les héritages « par logarithmes infinitésimales. » Comment ces prédictions se sont-elles accomplies ?

Les plaintes actuelles sont que la population de la France n'augmente presque pas, et que la population rurale, en particulier, diminue.

En dépit des divisions forcées des héritages par le Code civil, les réunions de petites propriétés par mariage et par héritages, balancent pleinement les subdivisions. L'école surannée des Economistes anglais, que

(1) Cette même mesure répond à l'objection souvent présentée, que les plus mauvais fermiers, à présent, sont ceux qui tiennent à long bail ou à perpétuité. De tels fermiers ne soutiendraient pas longtemps l'épreuve d'être strictement obligés de payer la totalité de ce qui est considéré maintenant une rente modérée. Ils changeraient bientôt leurs habitudes ou feraient place à d'autres.

pourrais appeler l'école *Tory*, parce que ses partisans étaient les amis es substitutions, de la primogéniture, des gros loyers, des grands pro-riétaires terriens, et, en général, des institutions aristocratiques, rédisaient que le droit de propriété conféré aux paysans amènerait non-ulement un excès de population, mais mettrait l'agriculture dans la lus misérable condition possible. Qu'ont prouvé les faits?

Je ne veux pas en référer à l'ouvrage modèle sur le sujet: « *Plea for easant proprietors* » (Plaidoyer pour les paysans propriétaires) par . W. T. Thornton, ou bien au *Social condition of the people in England nd Europe* (Condition sociale du peuple en Angleterre et en Europe) ou la multitude d'autorités citées dans mon *Traité d'économie politique*, i aux plus récentes recherches de M. Émile de Laveleye, dont le livre mposé avec soin est plein de recherches et de pensées; je citerai . Léonce de Lavergne, la plus haute autorité des opposants à la petite opriété. Que dit M. de Lavergne, dans sa dernière production, un ar-cle inséré dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre dernier? Règle générale, les terres divisées en petites propriétés sont deux is aussi productives que les autres, de sorte que si cet élément nous anquait, notre production agricole serait considérablement diminuée. » ux qui croient encore que la petite propriété des paysans existe au triment de l'agriculture, ou conduit à la pléthore de la population, sont talement discrédités parmi les gens qui sont au courant de la question ns l'état actuel des connaissances agricoles. Il n'y a aucune condition propriété territoriale qui excite autant d'émulation en faveur du pro-ès, que celle dans laquelle tout ce qui peut ajouter à la production partient à celui qui le produit. Il n'y a pas non plus de condition qui porte un motif plus puissant contre l'excès de population; parce qu'il t beaucoup plus facile de se rendre compte du nombre de personnes i peuvent vivre du produit d'un terrain, qu'il ne l'est de savoir com-ien d'ouvriers trouveront du travail.

Le danger de sous-location est également une crainte de visionnaire. n premier lieu, on peut prohiber de sous-louer; mais dans le plan que je ropose il n'y a aucune nécessité de le faire. Si le fermier, par son travail ses dépenses, ajoute à la valeur de la ferme, il a bien le droit de sous-uer si cela lui plaît. Si la valeur est augmentée par toute autre cause que n industrie, cette augmentation doit être attribuée généralement à la ospérité accrue du pays, ce qui fournira la preuve que le nouveau stème est en voie de succès, et qu'alors le fermier peut sous-louer sans convénient. Seulement, une précaution est nécesaire. Pendant des an-ées, pendant des générations peut-être, il ne devrait pas lui être per-is de louer la terre par le système de l'encan ou pour un loyer variable. n locataire doit l'acquérir comme il a fait lui-même, par voie de te-ire permanente, à un taux de rente invariable fixé par l'autorité; de

sorte que le locataire substitué, comme le principal locataire, puisse jouir pleinement des intérêts d'un propriétaire en faisant produire au sol le plus possible.

Tous les pronostics de faillite tirés de l'état de choses qui existait avant la famine sont tout simplement des futilités. Le fermier, avant la famine, n'était pas propriétaire de son lopin de terre; c'était un *cottier*, forcé de payer une rente nominale, gonflée par la concurrence et montée à un taux de beaucoup supérieur à celui que, même sous l'influence des circonstances les plus favorables, il pouvait payer, et dont l'effet était, qu'il gagnât peu ou beaucoup, — si ce n'est après lui avoir assuré à grand'peine la petite quantité quotidienne de pommes de terre dont il ne pouvait absolument priver sa famille, — de prendre tout pour payer les arrérages de la rente. Seul parmi tous les travailleurs, le manant irlandais n'avait rien à gagner par son industrie et sa frugalité, comme il n'avait rien à perdre par sa fainéantise et la multiplication de sa misérable famille. De ce qu'il n'était ni industrieux ni frugal sans motif, dire qu'il ne le sera pas sous l'empire du plus puissant motif, ce n'est pas une excuse plausible pour lui refuser la chance de le devenir. Il y a aussi un autre changement considérable dans la position depuis la famine : le pont avec l'Amérique a été construit (*The bridge to America has been built*). Si une population s'accroît sur des petits domaines, plus nombreuse que leur produit ne peut confortablement la soutenir, qu'est-ce qui empêchera ce surplus de population de prendre le chemin que des milliers d'êtres ont déjà pris, pour voir s'ouvrir à leurs travaux, sur un autre continent, un champ qui leur était fermé dans leurs foyers? Et les nouveaux émigrants, il y aurait alors toute raison de l'espérer, ne voudraient pas comme maintenant partir l'amertume au cœur, ni revenir en ennemis.

VIII

La difficulté de gouverner l'Irlande repose entièrement dans l'insuffisance de notre intelligence politique; c'est une incapacité de comprendre. Lorsqu'ils comprennent ce que la justice exige, les Anglais libéraux ne refusent pas de le faire. Ils comprirent l'injustice de la loi qui frappait les catholiques d'incapacité politique, et ils l'ont fait disparaître. Ils comprennent l'injustice d'une Église étrangère salariée, et ils ont décidé qu'ils feraient tomber cet impôt. Les nations étrangères et la postérité jugeront de la capacité de l'Angleterre pour gouverner d'après l'habileté qu'elle montrera à découvrir ce que la justice requiert en matière de tenure de la terre en Irlande. Pour elle, c'est une difficulté. Pour les autres nations ce n'en est pas une. Pour le conservateur prussien de Raumer, et pour le libéral français Gustave de Beaumont, c'était déjà, il y a trente ans, la chose la plus évidente du monde. Il sem-

blera de même aux futures générations. La postérité aura grand'peine à se montrer juste envers les hommes de notre temps. Les superstitions du landlordisme une fois écrasées, il sera difficile d'imaginer combien étaient réelles et profondément enracinées à la fois ces superstitions, et combien d'attributs moraux et même intellectuels, et des meilleurs, étaient compatibles avec elles.

Mais non moins indigne de posséder le pouvoir et d'imposer ses croyances à ceux qui ne les partagent pas, est celui en qui principes et sentiments sont passés à l'état de superstition. Si nous ne pouvons distinguer ce qui est essentiel de ce qui est accidentel dans la propriété territoriale, si elle est et doit rester pour nous comme l'arche sainte qu'on ne doit ni toucher ni regarder intérieurement, même pour un besoin indispensable, il est de notre devoir de nous retirer d'un pays où une modification dans la constitution de la propriété territoriale est la nécessité primordiale de la vie sociale. Il peut se faire qu'il n'y ait ni la sagesse, ni le courage nécessaire dans les hommes d'État anglais pour regarder l'idole en face. Nous pouvons en finir avec quelque insignifiante tentative de donner aux fermiers l'espoir d'une compensation pour des « améliorations inachevées. » — Quelque chose qui, il y a dix ans ou il y a deux ans, aurait été considéré comme un gage de bon vouloir, un signe de desseins équitables et un motif d'espérance pour faire attendre qu'on fasse mieux, quand l'expérience en eut prouvé l'insuffisance; mais même ce qui eût été accepté alors, comme un payement intégral, est à peine digne d'être offert aujourd'hui comme à-compte. Pourtant ceci, si on le proposait, devrait être voté préférablement à rien. Si un débiteur ne reconnaît devoir que six pence quand il doit une livre, on doit accepter ses six pence; mais ne nous fatiguons pas un seul moment de renouveler la demande jusqu'à parfait payement, autrement l'heure de la banqueroute arrive inévitablement.

Mais que personne ne suppose que pendant que la question reste ainsi en l'état, la somme de toutes les autres choses qui pourraient être faites pour l'Irlande ne pourrait le moindrement alléger nos difficultés. Une infinité d'autres choses, en vérité, exigent d'être faites : il y a non-seulement les dotations religieuses à résoudre, mais leurs revenus doivent être appliqués, par les moyens les plus effectifs possibles, à l'élévation du progrès social en Irlande. Les terres ecclésiastiques et les dîmes, augmentées par la dotation de Maynooth et le *regium donum* seraient plus que suffisants, avec les sommes déjà appropriées à ce dessein, pour procurer une complète éducation séculaire et anti-sectaire à la population tout entière en englobant les écoles primaires, les écoles moyennes, les hautes écoles et les universités, chaque degré devant être librement et gratuitement accessible aux élèves qui se sont le plus distingués dans le grade inférieur.

L'administration de la justice locale, des finances et des autres affaires locales exige impérieusement la main du réformateur, même avec un caractère d'urgence plus sérieux qu'en Angleterre. Ces matières d'un ordre secondaire, quoique de peu de considération en elles-mêmes, aideraient à réconcilier les sentiments irlandais ; elles ne devraient donc pas être négligées. Ils n'ont point eu tort ceux qui ont déclaré que, à égalité de titres, les Irlandais (lorsqu'ils ne sont point des partisans) devraient être préférés pour occuper les emplois publics en Irlande; et il n'y a aucune bonne raison qui puisse empêcher l'héritier du trône d'aller, pendant une partie de l'année, tenir sa cour à Dublin. Ces progrès purement matériels auxquels l'entreprise individuelle n'est pas propre devraient, avec toute considération et précaution nécessaires, recevoir l'appui de l'État. La fusion des chemins de fer irlandais, sous la direction de l'État, ou par une simple compagnie concessionnaire de l'État, a déjà attiré l'attention de nos hommes politiques, et des avances pour drainage et autres améliorations sur une large échelle sont, dans une contrée pauvre et reculée comme l'Irlande, admissibles au point de vue économique.

Mais cela ne doit pas se faire d'après le plan jusqu'ici adopté, de prêter à des propriétaires, afin que l'entier bénéfice des améliorations n'ait d'autre résultat que d'accroître leurs revenus. Il est à peine croyable qu'une large extension d'avances de cette nature a, il y a quelques semaines, été proposée comme un remède contre le fénianisme, et les autres maux de l'Irlande, et qu'un projet de loi, dans ce but, encouragé par le gouvernement, est actuellement en instance devant le Parlement. Nous avons entendu parler de gens qui auraient crié au feu au milieu du déluge ! Si ces mêmes individus avaient vécu du temps du déluge, ils auraient sans doute proposé de l'arrêter par l'émission d'un peu plus d'eau.

Mais aucune de ces mesures, même la subvention accordée à l'Église protestante irlandaise,— ni toutes ces mesures prises en masse ne pourraient suffire pour arrêter la marche de la désaffection irlandaise, parce qu'aucune d'elles n'approche de sa cause réelle. Les questions de sentiments froissés et d'intérêts pécuniaires, médiocres ou éloignés, peuvent bien occuper les esprits, quand les intérêts primordiaux de subsistance ou de sécurité ont été assurés, mais jamais avant. Que nos hommes d'État soient certains aujourd'hui, que le jour du fénianisme, longtemps ajourné, est arrivé, que rien de ce qui n'est pas accepté par les fermiers irlandais, comme une solution définitive de la question territoriale, n'empêchera le fénianisme, ou quelque chose d'équivalent, d'être toujours une menace pour le peuple et le gouvernement de l'Angleterre.

Si sans réussir à faire disparaître cette difficulté nous essayons

de maintenir l'Irlande par la force, ce sera au prix de notre réputation d'amis de la liberté et de soutiens des droits de tous, excepté des nôtres ; ce sera en aggravant dangereusement toutes les chances de mésintelligence, avec les autres grands pouvoirs du monde, et dont l'issue serait la guerre. Nous nous mettrons en état de révolte ouverte contre la conscience universelle de l'Europe et de la chrétienté, et de plus en plus contre la nôtre elle-même ; et nous serons à la fin couverts de honte, ou sinon forcés de délivrer l'Irlande des liens qui nous l'attachent, nous n'éviterons d'être placés dans cette nécessité qu'en accordant de mauvaise grâce, et lorsqu'il ne sera plus temps de prévenir l'effusion du sang de plusieurs générations, ce qui accordé aujourd'hui peut encore avoir pour résultat d'amener une réconciliation permanente entre les deux pays (1).

JOHN STUART MILL.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(SÉANCE PUBLIQUE POUR 1867. — RENOUVELLEMENT DES BUREAUX POUR 1868.)

SOMMAIRE. — Séance publique pour 1867. — Discours de M. de Parieu, président : Considérations sur l'Institut, les Sciences morales et politiques, l'Économie politique. Renouvellement du Bureau pour 1868 : Discours de MM. de Parieu et Renouard : — Notices sur MM. Mittermaïer, Cousin et Duchâtel.

Dans la séance publique annuelle, du samedi 28 décembre 1867, M. de Parieu, président de l'Académie, a apprécié comme suit le rôle de l'Institut, celui des sciences morales et politiques en général, et de l'économie politique en particulier :

« Messieurs, quoique les séances hebdomadaires de la plupart de nos Académies soient entourées d'une publicité que les autres Académies de l'Europe ne connaissent pas au même degré, les usages de l'Institut consacrent une solennité exceptionnelle au jour où chacune de ses compagnies rend le compte annuel des concours sur lesquels elle a porté son jugement.

---

(1) Traduit de la 2e édition de *England and Ireland*. London, Longmans, Green, 1868. In-8 de 44 p.

« Peut-être n'y a-t-il aucune Académie à laquelle cet usage soit mieux approprié que celle des sciences morales et politiques, qui ne pouvait naître et se développer que sous un régime général de discussion publique introduit dans l'organisation du pays.

« On a dit que l'Institut de France était une encyclopédie vivante. Le mot est heureux et juste. Mais l'Institut est une encyclopédie qui n'a pas été formée d'un seul jet; les derniers siècles de votre histoire en ont successivement produit les éléments.

« Le siècle mémorable où notre langue fut fixée par d'immortels chefs-d'œuvres était destiné à voir naître la plus ancienne de nos Académies, celle qui est consacrée au culte de cette langue elle-même, en même temps qu'au perfectionnement des lettres françaises, et dont l'établissement précoce semble avoir été le témoignage de notre génie national, à la fois régulier et disert, méthodique et éloquent.

« La critique élevée des arts, l'étude des monuments de l'antiquité, et celle des sciences mathématiques et physiques, ont donné lieu à des associations savantes dont la formation devait suivre de près la constitution de la compagnie fidèlement vouée à l'étude de la littérature nationale.

« L'Académie des sciences morales et politiques ne pouvait naître que dans une époque plus rapprochée de nous. Elle a, en effet, pour berceau, si j'ose m'exprimer ainsi, une double émancipation : celle de la morale se dégageant de la religion sans rompre avec elle, et celle de la science politique, se frayant la voie en dehors de l'art du gouvernement et de cette pratique d'habiletés diplomatiques, d'expédients ingénieux, de procédés secrets, dans laquelle les caractères et les esprits des hommes voués aux affaires d'État ont été longtemps confinés.

« Sous l'ancien régime, et notamment dans le XVIIIe siècle, nous pouvons cependant compter de grands ancêtres. Il nous appartenait, et plusieurs de nos sections se le fussent disputé, ce Montesquieu, le plus illustre de tous nos devanciers, lui dont on a dit qu'il avait retrouvé les *titres du genre humain*. Mot brillant, mais inexact sous certains rapports. Le genre humain ne trouve guère dans ses archives que la preuve de sa faiblesse première, et la conscience de son développement laborieux par l'épreuve et la réflexion.

« Le genre humain n'a en tout cas qu'un titre, c'est la raison, formée par le travail et mère de la liberté : non point cette raison enivrée et présomptueuse qui dédaigne les enseignements de la tradition et les résultats de l'expérience; mais cette raison modeste, consciencieuse et patiente, dont la philosophie n'est guère que le nom agrandi. Là où cette raison est comme cultivée, le despotisme n'est plus possible.

« A peine Montesquieu avait-il cessé d'écrire qu'un autre homme personnifiait et faisait concourir au bonheur public certaines branches des sciences que nous avons l'honneur de représenter.

« Dans la philosophie, l'idée du spiritualisme et du progrès; dans l'économie politique, l'idée de la liberté commerciale, de la liberté in- ...e et de la juste répartition de l'impôt; dans les affaires publi-

ques, de sages réformes honoraient le nom de Turgot, et offraient cette alliance de la théorie et de la pratique administratives, qui se complètent quelquefois avec succès l'une par l'autre.

« A ce moment, messieurs, notre Académie n'existait pas encore; mais lorsque le roi de la littérature d'alors, cet homme si difficile à juger parce que ses inspirations furent si diverses, Voltaire, s'inclinant devant le ministre philosophe qui avait fait abolir la corvée, et qui avait diminué le poids des octrois, disait à Turgot : « *Laissez-moi baiser cette main qui a signé le salut des peuples.* »

« La science morale et politique était consacrée par un solennel hommage. L'horizon s'ouvrait aux bienfaits qu'elle devait produire et qui ne sont pas épuisés.

« Bientôt l'époque des grandes innovations politiques de la fin du XVIIIe siècle donnait à cette science dans la formation de notre compagnie une représentation officielle, qui n'a été quelque temps éclipsée que pour reparaître avec plus d'éclat.

« L'art de gouverner, dès qu'il était soumis à discussion, reconnaissait des principes, des règles et des leçons fondamentales. Votre mission était de les ramener autant que possible à des termes précis, et de contribuer, en dehors de la lutte des partis, au progrès des sciences, qui sont comme les réservoirs où les hommes publics puisent de nombreuses inspirations et savent se tremper aussi pour s'affermir contre les tentations de la versatilité et du septicisme.

« Pour celui qui approfondit l'organisation de notre compagnie, et qui s'applaudit de la faveur générale qu'elle a rencontrée, faveur qu'entre autres circonstances, diverses fondations dues à l'initiative privée et des concours féconds en résultats attestent hautement, une seule question peut être un instant posée.

« Les deux branches principales de nos attributions, celles qui tendent d'un côté au *juste* et au *vrai*, et de l'autre côté à l'Utile, sont-elles solidement et indissolublement liées entre elles? La Morale et la Politique, par exemple, ont-elles assez de points communs pour être associées ensemble? Grand problème qui préoccupe certainement encore plusieurs intelligences élevées.

« Ne nous le dissimulons pas : pour plus d'un esprit, le titre de notre Académie est une flatteuse antithèse plutôt que l'expression d'un rapprochement fondé sur la nature des choses traduites avec sincérité.

« Et cependant, messieurs, n'avons-nous pas tous conscience d'une intime union de l'idée morale et de l'idée politique, non-seulement, dans les circonstances qui rapprochent nos personnes et nos travaux, mais encore dans le fond des études que nous cultivons : union que, chez un peuple voisin, de sages esprits comme Paley et Fergusson avaient déjà réalisée dans les titres de leurs ouvrages, lorsqu'ils écrivaient au dernier siècle sur la *Science morale et politique?*

« Le droit public et privé, objet des travaux d'une de nos sections, qu'on pourrait à certains égards nommer *Politique*, n'est-il pas l'expression de l'idée du juste, fondement de la morale elle-même?

« L'économie politique paraîtrait-elle naître exclusivement d'une autre source, et relever d'un autre principe? Sans doute, c'est l'utile qu'elle recherche souvent, et il y a dans son domaine des vérités de pure observation, analogues à celles qui constituent le domaine des sciences physiques. La division du travail, par exemple, est un intérêt plus qu'un droit ou un devoir. Mais les grands résultats de l'économie politique, ses principales lois, ne sont-elles pas pour la plupart l'expression de certaines idées de justice?

« Est-ce l'utilité seule qui a proclamé le droit, si bien senti de nos jours, des libres communications entre les membres d'une même nation et entre les nations elles-mêmes? Non, c'est aussi l'idée d'une justice élevée dérivant de la fraternité des hommes, qui proteste contre les barrières artificielles élevées souvent entre les individus et les peuples par la défiance et l'ignorance.

« Si la division du travail est une conquête de l'observation, la liberté du commerce et des échanges est l'introduction d'un principe supérieur, qui successivement dégage les droits de la nationalité du chaos et des contradictions de l'égoïsme local, et fait prévaloir les droits universels du genre humain sur l'esprit trop exclusif des nationalités.

« Mais dira-t-on que la science politique elle-même échappe à la synthèse que la réflexion nous dévoile dans l'ensemble des sciences que nous avons l'honneur de représenter? Dira-t-on que cette noble absente, après avoir orné quelque temps le titre d'une de nos sections, a cessé d'être l'un des grands buts de nos travaux?

« Non, la politique elle-même n'est grande et féconde que par son accord avec le juste et le vrai. Si nous n'avons pas, dans notre délibération de 1865, maintenu expressément son nom dans le titre d'une de nos sections, ce n'est pas que nous ayons entendu la bannir; nous avons seulement voulu éviter des méprises, et l'idée du *droit public* nous a paru le pavillon légitime sous lequel nous devions accueillir et provoquer tous les travaux qui tendent à définir et à fixer la science importante du gouvernement. C'est, au fond, le droit qui doit être l'âme de la politique; c'est lui qui permet de conduire avec sûreté les affaires intérieures des nations; et, dans la sphère plus obscure des rapports internationaux, dans ces luttes d'influence qui n'ont pas de juge formel ici-bas, croyez bien que plus d'un succès est dû à la supériorité morale et intellectuelle des peuples. Et y a-t-il une supériorité morale chez une nation sans le progrès correspondant de la justice et de l'équité?

« Ainsi, messieurs, les sciences que nous cultivons sont sœurs, comme nous sommes confrères. Elles ont des rapports communs que nous ne saurions méconnaître, lors même que nous aurions, et j'en conviens hautement, le devoir de fortifier progressivement les liens qui les unissent..... »

Suit l'analyse des mémoires couronnés; voir dans notre dernier numéro, p. 277, les résultats des concours.

Dans la première séance de 1868, celle du 4 janvier, M. de Parieu, avant de quitter le fauteuil de la présidence, et M. Renouard, vice-président, appelé à présider pendant l'année 1868, ont successivement pris la parole en ces termes :

« M. de Parieu. — Messieurs et chers confrères, je remercie l'Académie, en quittant ce fauteuil, de l'indulgent concours qu'elle a bien voulu prêter à l'accomplissement des fonctions qu'elle m'avait confiées.

« J'ai éprouvé, en m'y livrant, que la présidence de l'Académie fait entrer profondément dans sa vie intime, pénétrer ses besoins, et constitue sous ce rapport comme un lien de plus entre la Compagnie et celui qu'elle a honoré de cette mission.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler les pertes douloureuses que nous avons éprouvées. Les noms de MM. Cousin et Duchâtel, et les regrets qui s'attachent à leur absence sont toujours vivants dans nos souvenirs.

« Vous me permettrez de payer aussi un tribut de regrets à un correspondant éminent qui nous a été enlevé.

« Né en 1787 (1), M. Mittermaïer a terminé sa longue et féconde carrière le 29 août dernier.

« Il avait joué un grand rôle dans le professorat, dans la presse, dans les Chambres badoises, dans le Parlement préparatoire et dans l'Assemblée constituante allemande de Francfort, enfin dans ces congrès de savants qui ont souvent imprimé en Allemagne un grand mouvement à l'opinion et à la législation.

« M. Mittermaïer est connu par ses luttes couronnées souvent de succès pour l'établissement de la procédure orale et du jury en Allemagne, pour la liberté de la presse, pour l'abolition de la peine de mort.

« Versé dans la connaissance de notre législation, M. Mittermaïer a été à plusieurs égards un trait d'union entre la science allemande et la science française. Ses écrits renferment des observations et des vues précieuses qui feront vivre longtemps son influence dans son pays, et même dans un rayon plus étendu.

« En quittant ce fauteuil, j'ai l'honneur, messieurs, de le remettre à un confrère, dont j'ai été rapproché à ce bureau, comme nos études se sont aussi rencontrées dans plus d'un genre de travaux.

« J'invite M. Renouard et le digne vice-président que vous venez de lui adjoindre, à prendre place au bureau de l'Académie pour l'année 1868. »

M. Renouard. — « Messieurs et chers confrères, la bienveillance que vous m'avez témoignée en m'appelant à l'honneur de vous présider m'inspire une profonde gratitude dont je ne puis vous apporter qu'une expression bien imparfaite. Cet honneur est grand, car il vient de vous,

(1) Ou en 1788, d'après certains renseignements.

et impose le grave devoir de parler quelquefois en votre nom. Le reste de la tâche est facile; une assemblée comme la vôtre se dirige elle-même par la sagesse de ses membres, par le respect de vos traditions, par l'influence puissante et douce de notre excellent secrétaire perpétuel. J'invoquerai souvent l'assistance de mon futur successeur, que vos suffrages viennent d'élire et à qui je suis uni par une double et affectueuse confraternité.

« Je suis certain d'être l'interprète du sentiment unanime de l'Académie en lui proposant d'offrir ses remerciements à l'éminent confrère dont je prends la place, et qui s'est rendu cher à tous par la courtoisie de ses relations, autant qu'il est estimé de nous pour la sûreté de son jugement et l'étendue de ses lumières.

« L'année 1867 restera une date douloureuse dans l'histoire de notre Académie; car elle a été marquée par la perte de Cousin et de Duchâtel. Quoique déjà on vous ait si bien parlé d'eux, permettez-moi de vous en entretenir à mon tour, et de mêler à l'hommage qui leur est dû quelques souvenirs d'amitié.

« Le nom de Victor Cousin demeurera une des illustrations de notre siècle. Il a été un de ces nobles esprits dont la place, si élevée qu'elle ait pu être durant leur vie, se marque encore mieux après qu'elle a reçu le sceau de la mort. Les contemporains ne sont pas complétement aptes à mesurer la grandeur qui les surpasse. Dans la familiarité d'un commerce quotidien avec les hommes supérieurs, on s'aperçoit trop aisément qu'on a de commun avec eux le fond des idées courantes, et ces menus détails de la vie, ces imperfections, ces inspirations aussi, par lesquels il s'en faut d'assez peu que nous ne nous ressemblions presque tous. Le temps efface ces similitudes, pour laisser en saillie les traits dominants. Ceux d'entre vous à qui une longue vie est réservée entendront plus d'une fois nos petits enfants devenus hommes leur dire avec une curiosité admirative : Vous avez connu Victor Cousin; et, parmi les noms que nous vénérons, le sien ne sera pas seul ainsi prononcé.

« Nous tous qui sommes ici, nous avons appris, par l'expérience de nos communications avec lui, combien il était facile à connaître, et nous ne risquerons pas de nous tromper quand nous porterons témoignage de sa puissance de raison et des larges aspirations de son âme. Je reste un de ceux qui, dès les luttes de nos concours de colléges, l'acceptaient comme un des princes de la jeunesse et présageaient sa future domination des esprits. Je l'ai vu à l'Ecole normale, à une époque de crise pour la philosophie, dans une de ces phases où s'agite et se marque le perpétuel antagonisme de ses deux tendances. Il s'agissait alors d'opter entre les doctrines expirantes du dix-huitième siècle et le franc retour au spiritualisme et à ses conséquences. C'était le moment où, dans nos cours publics, l'aimable et persuasif Laromiguière défendait, avec son admirable bonhomie, relevée par tant de malice et de grâce, et au prix il est vrai, de plus d'une concession, les théories encore régnantes que soutenaient avec lui, et moyennant aussi des restrictions et réserves, les doctes et sombres enseignements du timide et fier Thurot; tandis que,

dans le camp opposé, le bon sens, si puissamment armé, de Royer-Collard, pressait et multipliait ses graves et éloquentes attaques. J'ai vu Cousin, à l'instant où il prenait parti sur ces hautes questions, et les débattait, pour ne nommer que des morts et quelques morts seulement, avec Loyson, avec le modeste Viguier, tendrement attaché à Cousin, et et dont la perte recente est un des deuils de cette année, puis avec des hommes plus jeunes dont la mémoire est chère à l'Académie, Jouffroy, Damiron.

« D'autres ont dit, d'autres diront bien plus complétement que moi, comment les limites de la sage philosophie écossaise, objet, après Port-Royal, de la prédilection de Royer-Collard, étaient trop étroites pour l'âme ardente de Cousin, et avec quelle liberté de jugement, quelle hauteur de pensée il se lança dans la discussion des problèmes soulevés par l'école allemande, dans les origines de la philosophie française, dans Platon et l'antiquité, dans la proclamation de l'éclectisme, doctrine ou plutôt méthode souvent incomprise et faussement définie, et qui, éminemment tolérante et juste, se donne pour mission de démêler et de signaler, même dans les systèmes que l'on réprouve et dont on se porte hautement l'adversaire, les vérités qui s'y trouvent engagées, et sans la présence et le passeport desquelles l'erreur n'aurait jamais obtenu assez de crédit pour valoir la peine d'être combattue.

« Personne ne parlera de Cousin sans insister, avant tout, sur les admirables travaux par lesquels il a éclairé l'histoire de la philosophie, et sur ceux qu'il a suggérés ou conseillés à ses habiles disciples en les appelant à parcourir cette large voie.

« Dans cette chaire de la Sorbonne, qui a été pour lui et pour d'autres un lieu de gloire, ceux qui l'ont entendu peuvent se rappeler que sa parole, quelquefois un peu obscure et enveloppée au début, s'éclairerait et, ce qui est plus notable, se calmait en s'échauffant, puis partait en éclats d'éloquence. Il me semble que ce souvenir de plus d'une de ses leçons offre comme une image et un symbole de l'histoire de son talent d'écrire. Dès ses premières œuvres, une rare élégance s'unissait à une gravité magistrale et à une verve entraînante, car il a toujours respecté et prisé très-haut les belles formes du langage ; mais des obstacles, des germanismes, des à peu près, nuisaient parfois à la manifestation de sa pensée, et la critique prétendait qu'il était de difficile lecture. Plus il a parlé et écrit, plus la clarté et la simplicité sont venues ; sa persévérante poursuite de l'expression vraie et naturelle a été récompensée. Il avait de bonne heure quitté, comme il le disait lui-même, Rousseau pour Pascal ; chaque jour augmentait l'intimité de son commerce avec les premières parties du XVIIe siècle ; et il est devenu, de progrès en progrès, un des grands écrivains, un des grands artistes qui honorent le plus la littérature française.

« Chacun sait combien il aimait à vivre en pleine atmosphère du XVIIe siècle ; comme il se plaisait dans ses salons, comme il se passionnait pour ses héros et surtout pour ses héroïnes. Leurs entretiens le repo-

saient de travaux plus austères ; et ses délassements nous ont valu des chefs-d'œuvre.

« Je m'arrête, quand j'aurais encore tant à dire si je voulais entrer dans la vie publique de M. Cousin ; ou vous parler de l'impulsion qu'il a donnée aux études philosophiques et à la propagation de l'instruction, ou vous entretenir de sa généreuse éloquence à la tribune de la Chambre des pairs. Je crains d'avoir trop oublié que je comptais seulement vous adresser quelques mots.

« Disons, en terminant, que la vie académique de notre illustre confrère a été, vous le savez tous, active et féconde. Assidu à nos séances, il aimait à prendre la parole sur nos lectures et apportait un soin particulier dans le choix de nos sujets de prix. Sa vivacité de conception, l'étendue de sa science, l'irrésistible attrait de sa conversation familière, son improvisation toujours prête le faisaient se plaire dans nos discussions qu'il animait si bien. Permettez-moi de dire que cet exemple est bon à suivre ; et que nous aurions tort de trop nous abstenir des observations qui donnent de l'intérêt et de la vie à nos travaux.

« M. Cousin a voulu rester toujours présent au milieu de nous et de nos successeurs par le prix qu'il a fondé et dont il vous a fait juges. C'est un titre de plus à notre reconnaissance. La durée de sa mémoire n'en avait pas besoin pour ne jamais périr dans notre Académie.

« M. Duchâtel a été, comme M. Cousin, un des ministres du roi Louis-Philippe. Il n'a pas aussi puissamment agi sur le mouvement des esprits et sur la direction générale des idées ; mais il a pris une part plus directe au maniement de l'administration et à la conduite du gouvernement. Entré fort jeune aux affaires, il a montré, dès l'abord, qu'une place éminente parmi les hommes d'État était promise à sa capacité pratique, à sa clarté de raison, à sa sûreté de jugement. On peut dire que son aptitude spéciale semblait être d'appartenir à nos assemblées politiques, où son crédit s'est promptement établi et constamment accru. On aimait à entendre sa parole nette et simple ; on se fiait à la sagacité de ses vues et à la distinction de son esprit ; on s'appuyait sur la fermeté de sa modération. Nous savons tous qu'à ces mérites nombreux il joignait une autre condition de succès : il adoucissait bien des froissements, et gagnait bien des sympathies, par la bonne grâce de ses relations et la bienveillance de sa politesse.

« Je ne vous dirai rien du beau livre *Sur la Charité*, titre principal qui a ouvert à son auteur les portes de l'Académie. Vous le connaissez tous, et on vous en a trop bien parlé pour que j'essaie d'y revenir. Mais je ne puis finir sans quelques mots de souvenir sur les premiers travaux de Duchâtel, sur sa collaboration au *Globe*, où il traitait, en maître, les questions à l'ordre du jour sur l'économie politique. Des liens d'affection et de confiance mutuelles se sont formés là entre des hommes, jeunes alors, et dont les survivants sont les vieillards aujourd'hui, qui avaient associé l'ardeur de leurs convictions pour affirmer et propager les idées de liberté, et pour servir le triomphe des doctrines spiritualistes qui y

sont si intimement unies. Duchâtel a été l'un des plus actifs soldats de cette généreuse croisade, que placeront toujours parmi leurs meilleurs souvenirs ceux mêmes qui n'ont eu que l'honneur d'y prendre une faible part.

« Messieurs et chers confrères, l'époque vers laquelle nous venons de nous reporter ensemble aura, dans la glorieuse histoire des mouvements de la pensée, une place qui, chaque jour, malgré la continuité de nos pertes, se constate et s'agrandit encore, grâce à plus d'un de ses représentants. Lorsqu'elle sera tout à fait devenue le passé, et qu'arrivera pour elle le moment d'être jugée, ne vous semble-t-il pas que l'on ne sera que juste en parlant d'elle avec honneur, et qu'elle obtiendra la reconnaissance et l'estime de la génération qui lui aura succédé, et qui aura trouvé en elle des excitations, des espérances, des modèles ? »

BULLETIN

PORTRAIT DE ROSSI.

(Extrait des *Mémoires de M. Guizot.*)

Nous trouvons dans le dernier volume des Mémoires de M. Guizot (1), un beau portrait de l'illustre économiste, au point de vue politique et moral, que nos anciens collaborateurs ainsi que tous nos lecteurs aimeront certainement à retrouver ici :

« .... Mémoire glorieuse, au double titre de la vie et de la mort. Il avait l'âme noble comme l'esprit grand, et il a eu cette rare destinée de déployer l'élévation de son âme comme la supériorité de son esprit sur les théâtres et sous les coups du sort les plus divers, à Bologne, à Genève, à Paris, à Rome, dans la mauvaise et dans la haute fortune, défendant partout ce qui était à ses yeux, avec raison selon moi, le droit et l'intérêt de la vérité, de la justice, de la liberté. Tantôt les prescriptions, tantôt l'appel et l'appui d'amis puissants l'ont fait changer de patrie ; il n'a jamais changé de foi ni de cause. Et partout où il a vécu, il a grandi ; nulle part autant qu'à son dernier jour et à sa dernière heure, quand il a bravé et trouvé la mort au service de la papauté penchant vers l'abîme. Il eût probablement souri lui-même si, quinze ou vingt ans auparavant, on lui eût dit qu'il mourrait premier ministre du pouvoir pontifical, et chargé de le soutenir en le réformant ; là, ne le

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par M. Guizot. Tome VIII, 2ᵉ édition, p. 418 ; Paris, Michel Lévy frères. In-8.

portaient pas les tendances et les vraisemblances de sa pensée et de sa vie; mais il avait été trop éprouvé et trop ballotté par la tempête pour avoir la prétention de la surmonter, et il se laissait aller aux événements avec une sorte d'impartialité de spectateur, se contentant de suffire, en tout cas, à son devoir et à son honneur.

« C'était une nature à la fois ardente et indolente, chaude au dedans, froide au dehors, capable d'enthousiasme sans illusion et de dévouement sans passion. Il était en même temps très-sociable et très-réservé, prudent avec dignité et supérieur dans l'art de plaire, sans fausse et faible complaisance. Habile à exploiter les forces d'une intelligence admirablement prompte et juste, plus féconde qu'originale, toujours ouverte sans être mobile, constante dans les idées et souple dans les affaires, il excellait à saisir le point où pouvaient se rencontrer les esprits et les partis modérés quoique divers, et à leur persuader de s'y réunir. C'était l'œuvre qu'il tentait encore une fois, et dans les circonstances les plus grandes comme les plus difficiles, quand le poignard des assassins vint le frapper sur l'escalier même de l'assemblée devant laquelle il allait exposer ses patriotiques desseins. On dit qu'à 82 ans, en apprenant la mort du maréchal de Berwick emporté, devant Philipsbourg, par un boulet de canon, le maréchal de Villars s'écria: « J'avais toujours bien dit que cet homme-là était plus heureux que « moi. » La mort de M. Rossi peut inspirer la même envie, et il était digne du même bonheur. »

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ITALIE.

Rapport de M. de Cambray-Digny, ministre des finances.

Le déficit et les budgets de 1868 et de 1869. — Déficit des anciens États et efforts financiers de la nation italienne. — L'équilibre en 1870. — L'impôt sur la Mouture. — Modifications aux impôts du Timbre et de l'Enregistrement, du Tabac. — Impôt de 4 0/0 sur le revenu. — Réorganisation des administrations et décentralisation. — Service de trésorerie par la Banque. — Modifications de l'administration des Domaines et de la Comptabilité. — Résumé des réformes proposées. — Suppression du Cours forcé. — Expédients pour 1868. — Ressources des biens ecclésiastiques.

Messieurs, les problèmes dont la solution est nécessaire pour l'assiette régulière des finances du royaume d'Italie sont tellement graves, tellement multiples, qu'ils pourraient décourager des hommes plus versés que moi dans les doctrines économiques et plus exercés que je ne suis dans les matières administratives. Toutefois les circonstances dans lesquelles j'ai accepté cette tâche difficile m'ôtaient dès le principe toute possibilité d'hésitation ; il a donc fallu m'y résoudre, quoique avec une vive et constante préoccupation, avec une appréhension incessante de ne point

éussir dans cette chanceuse entreprise. Un suprême effort de volonté pouvait seul me soutenir jusqu'au bout et me donner force et courage dans les études et les recherches auxquelles j'ai dû me consacrer sans perdre un moment: études et recherches qui, j'en conviens, auraient réclamé non-seulement plus de talent et de plus vastes connaissances, mais aussi plus de temps et de calme qu'il ne m'en a été accordé.....

Comme vous le verrez par l'exposé minutieux que je me propose de vous soumettre, la situation des finances italiennes est extrêmement grave; mais vous pouvez encore les sauver. Il est inutile toutefois de se faire illusion: aucun ministre, quelle que fût la puissance de son génie, quelle que fût l'énergie de sa volonté et la vigueur de son courage, quelque indifférence qu'il professât pour la popularité de sa renommée, aucun ministre, dis-je, ne pourrait atteindre un pareil résultat, si la Chambre, avec la plus grande assiduité, avec la plus constante énergie de vouloir, ne se proposait de résoudre promptement les questions difficiles et décisives qui constituent le nœud de notre problème financier. La Chambre seule, Messieurs, peut nous sauver de cette situation menaçante; elle le peut, si elle le veut, et surtout si elle le veut immédiatement, sans retard, sans délai. Car si on laissait s'écouler encore l'année 1868 sans avoir avisé, la Chambre elle-même deviendrait impuissante à la tâche.....

I

Ma préoccupation, en entrant au ministère, dut être d'étudier la situation où se trouvaient les finances.

Le déficit total constaté jusqu'à la fin de l'exercice 1866, y compris les reliquats provenant des budgets antérieurs, se montait à 168,028,345 fr. 29 c.: il dépassait de 30,505,528 fr. 83 c. le déficit prévu dans la situation du Trésor présentée à la Chambre dans les premiers mois de l'année 1867. Cette différence était due à une augmentation de 35,286,500 fr. 43 c., survenue dans le déficit de 1866, et à une diminution de 4,780,971 fr. 60 c. introduite dans les déficits antérieurs.....

.....Ici, il est facile de voir comment, au milieu des augmentations et des diminutions finales dans les comptes tant actifs que passifs,— variations qui s'équilibrent à peu près entre elles, — l'excédant passif résulte du second semestre de 1866 de la taxe sur la richesse mobilière, qui a été prévue comme exigible dans la situation présentée par l'honorable M. Depretis, et qui ensuite n'a point été perçue, par la raison que ce n'a été que vers la fin de l'année 1867 que les avis de payement ont été distribués aux contribuables: inconvénient sur lequel j'aurai d'ailleurs à revenir plus d'une fois dans la suite de mon discours.

Quoi qu'il en soit, constatons quant à présent que le déficit, à la fin de 1866, s'élève à 168,028,345 fr. 29 c.

Maintenant, passons à 1867.

Suivant les prévisions formées au 30 septembre, les recettes prévues

au budget, pour le royaume, sans la Vénétie, s'élevaient à.	710,866,460 fr. 36 c.
Et pour la Vénétie.	72,001,137 81
Sommes auxquelles il convient d'ajouter un chiffre de remboursements dus par différentes Compagnies de chemin de fer et par la Compagnie chargée de la vente des biens domaniaux, soit.	63,694,726 33
Et pour émission de monnaie de cuivre. . . .	10,000,000
Plus un reliquat actif de 1866, pour la Vénetie de.	4,592,503 99
C'est-à-dire qu'au total les recettes pour toute l'année 1867 s'élevaient à.	861,154,828 fr. 49 c.
Les dépenses prévues pour le budget du royaume s'élevaient à.	990,287,943 fr. 08 c
Pour la Vénétie, à.	49,242,?11 83
Pour diverses Compagnies de chemin de fer, nous avions à payer. . . . , ...	45,858,848 83
Pour la fabrication de monnaies de cuivre. .	5,000,000
Savoir en tout.	1,090,389,103 fr. 74

Le déficit que l'on prévoyait, dès le 30 septembre, pour la fin l'année 1867, était donc de 229,234,275 fr. 25 c.

Le tableau démonstratif dans lequel j'ai puisé ces chiffres cont néanmoins d'autres données que je ne m'arrêterai pas à exposer mi tieusement. Je me bornerai à quelques remarques qui me parais dignes de fixer votre attention. Ce tableau démonstratif indique qu sont les sommes déjà encaissées par le Trésor, et celles qui deva l'être encore au 30 septembre, comme aussi les sommes déjà payé celles qui restaient encore à payer.

Il en résulterait que l'on aurait eu encore à encaisser, à cette épo la somme de 746,552,456 fr. 17 c.

Ce chiffre de reliquats actifs provient des deux budgets de 186 1867, et vaut la peine d'être analysé.

Il se divise comme il suit :

Reliquats actifs de 1866.	254,705,818 fr. 1
Sommes restant à encaisser encore à la fin de l'année 1867.	481,846,638 fr. 0

Ces chiffres de reliquats actifs, qui paraîtront excessifs à la Cham comme ils me l'ont paru d'abord à moi-même, dérivent de plusi causes que je me crois en devoir de vous exposer.

Pour une bonne portion, ils résultent de notre système d'écritu pour la rente publique, par exemple, il est d'usage qu'à peine ins on la porte aux recettes, quoiqu'elle n'ait pas encore été aliénée, si,

suite, encaissée ; elle demeure alors parmi les reliquats actifs, c'est-à-dire parmi les sommes à encaisser.

Une autre portion assez considérable des chiffres en question représente les sommes qui devaient être encaissées durant le quatrième trimestre de 1867, et qui, portées en compte le 30 septembre, figuraient naturellement parmi les sommes à verser.

Une autre partie encore comprend des encaissements déjà faits et correspondant à des dépenses effectuées, mais qui sont maintenus parmi les reliquats actifs, de même que les dépenses sont maintenues parmi les reliquats passifs, par la raison que les comptes n'ont point encore été liquidés. Cette partie est peut-être la plus importante.

Enfin un chiffre de 100,557,822 fr. 24 c., se rapportant à l'impôt sur la richesse mobilière du second semestre 1866 et de toute l'année 1867 (lequel chiffre embrasse celui précédemment indiqué par moi lorsque j'ai parlé du second semestre 1866), constitue un arriéré permanent dans tous les exposés de la situation financière, où l'on a toujours considéré comme déjà appliquée la taxe votée par le Parlement; tandis que pour les vérifications, la formation des rôles et la distribution des avis aux contribuables, il a toujours fallu, jusqu'à présent, dix-huit mois.

De telle sorte que, à supposer que tous les contribuables payent exactement, il se trouve que le produit d'une année et demie de l'impôt est inscrit sur les registres comme actif, sans que le Trésor puisse s'en prévaloir.

En résumé, ces chiffres de reliquats actifs, énormes en apparence, se sont réduits, à la fin du mois de septembre, aux trois suivants :

Arriérés divers, environ.	40,000,000 fr.
Dus par des comptables et fermiers de divers impôts.	72,000,000
Richesse mobilière et diverses menues taxes.	100,000,000
Total.	212,000,000 fr.

Tel est le véritable arriéré actif.

Il y a ensuite d'autres revenus à encaisser pour le quatrième trimestre, qui sont perçus peu à peu et dont la plus grande partie sera encaissée dans les neuf mois durant lesquels l'exercice demeure ouvert.

Du reste, pour se convaincre que la plus grande part de ces sommes énormes est vraiment composée de comptes suspendus, il suffit d'observer la somme des reliquats passifs, qui atteint le chiffre de 800 millions.

Tout le monde sait que l'État n'a jamais suspendu ses payements : l'arriéré est donc pour la plus grande partie apparent, et il est dû à la lenteur avec laquelle ont procédé les transmissions des comptes et les opérations de liquidation des dépenses. Cet inconvénient, d'ailleurs extrêmement grave, doit être attribué à l'imperfection des procédés en usage pour la comptabilité de l'État; procédés qu'il est de la plus grande nécessité de réformer, en adoptant un système plus expéditif et plus normal, afin que les administrateurs de l'État puissent être tranquilles sur les résultats de leurs opérations et que les administrés commencent

une bonne fois à obtenir des rendements de comptes réguliers. Mais, sur ce sujet, je m'expliquerai tout à l'heure ; de même que je dirai bientôt aussi quel est le moyen de supprimer cet arriéré, maintenant inévitable, de certaines contributions directes. Il me suffit, pour le moment, d'avoir posé ces observations et d'avoir en même temps indiqué à la Chambre quelles sont les réformes substantielles dont notre administration a besoin.

Reprenant maintenant l'exposé de la situation au 30 septembre 1867, il me reste seulement à faire remarquer que le déficit de 1867, évalué dans le budget voté par le Parlement à une

somme de.	221,856,038 fr. 30 c.
serait en réalité de.	229,234,275 »
et présenterait de la sorte une augmentation de.	7,378,2[illegible] fr. [illegible]

Mais cela n'est pas tout ; car, au 30 septembre, on ne prévoyait pas, du moins on ne pouvait pas avoir traduit en chiffres les dépenses occasionnées par les événements qui se sont produits au mois d'octobre.

Les concentrations de troupes, l'appel sous les armes de certaines classes donnèrent lieu à une dépense de 15,913,075 fr.; la marine eut aussi 1,600,000 fr. de dépenses, occasionnées par les armements indispensables ; et le ministère de l'intérieur eut besoin de 700,000 fr. environ, en plus des 3,600,000 fr. destinés aux charges résultant du brigandage, de l'émigration et du service secret. Pour tous ces chefs, nous avons en conséquence une augmentation de dépenses de plus de 18,000,000 fr., somme à laquelle nous aurons à ajouter celle de 6,815,000 fr. pour diverses avances ordonnées par le ministère des travaux publics et desquelles il sera rendu compte au Parlement, en demandant la conversion en lois des décrets qui s'y rapportent.

Il y a donc une somme de 25,028,075 fr. à ajouter au déficit que j'ai indiqué tout à l'heure et qui se trouve ainsi porté au chiffre total de 254,262,350 fr. 25 c.

Toutefois, ainsi que nous le verrons ensuite, les opérations de vente des biens ecclésiastiques ont apporté dans nos caisses, sur la fin de 1867, la somme de 30,316,312 fr.; et par suite le déficit de l'année dernière se trouve réduit à 223,946,038 fr. 25 c. Ajouté à celui des années précédentes, ce chiffre donnerait pour résultat final, au terme de l'année 1867, un déficit de 391,974,383 fr. 54 c.

Mais pour l'année 1868, nous prévoyons un déficit nouveau de.	220,600,853 fr. 64 c.

chiffre qui pourra varier en plus ou en moins de quelques millions, suivant le résultat des discussions relatives au budget, actuellement en cours devant cette Chambre.

En admettant quelques-unes des rectifications acceptées dans ces derniers jours par la Chambre,

elles il faut ajouter les dépenses supplé-s, évaluées à..............................	8,973,000	»
rait..	229,573,533 fr.	64 c.
l'on suppose que la vente des biens ecclé-s procurera une rentrée de..............	46,256,031	»
réel se trouve réduit pour 1868, à.......	183,317,502 fr.	64 c.
y ajoute le déficit total de 1867, soit......	391,974,383	54
d'ensemble, à la fin de 1868, ressort à...	575,291,886 fr.	18 c.

omme pourtant devra subir nécessairement quelques augmen-ssez considérables. En premier lieu, nous aurons à payer à , pour les intérêts de la dette publique, pour les sommes dues he, et pour divers payements au compte de certaines adminis-la somme de 230,000,000 fr.; laquelle, bien que comprise dans ions du budget, occasionnera néanmoins, en calculant l'*agio* au el, une perte sur le change de 34,500,000 fr.; et comme la taxe esse mobilière, dans les vérifications du second semestre 1866, une diminution dans les revenus imposables constatés, nous ur les trois semestres 1866-67 une diminution sur les recettes

....	12,360,690 fr.	» c.
il convient d'ajouter les quotités non des années antérieures, évaluées à.......	8,000,000	»
nne un total de........................	20,360,690 fr.	» c.
uté à la perte ci-dessus indiquée de....	34,500,000	» c.
e somme de............................	54,860,690 fr.	» c.
rait ajouter à celle de..................	575,291,886	18
nir le déficit effectif à la fin de 1868, soit	630,152,576 fr.	18 c.

e déficit accumulé qui comprend celui de trois exercices; il faut regard la dette flottante, qui a servi ou servira en partie à le qui se compose des sommes ci-après:

vers la Banque........................	378,000,000 fr.	» c.
Trésor................................	250,000,000	»
que le Trésor peut retirer de la Banque, de ses statuts.........................	30,000,000	»
Total........	658,000,000 fr.	» c.
aisant de cette somme celle du déficit, soit	630,152,576	18
t un reliquat de.......................	27,847,423 fr.	82 c.

ur que nous puissions être certains de faire face à toutes les des services publics, il convient de voir, dans les tableaux tifs de la situation, quels sont les reliquats actifs qui ne pour-encaissés à la fin de l'année courante. Ce sont:

Pour divers crédits et reliquats..............	67,640,000 fr. » c.
Pour l'impôt de la richesse mobilière de 1868, qui probablement ne pourra être perçu qu'en 1869...	63,000,000 fr. » c.
(net des dépenses, pareillement retardées).	
A quoi il convient d'ajouter un fonds de caisse nécessaire à la Trésorerie, soit..............	60,000,000 »
En tout....................................	190,640,000 fr. » c.
De laquelle somme retranchant le reliquat mentionné tout à l'heure, soit..........................	27,847,423 82
il reste à se procurer..........................	162,792,576 fr. 18 c.

Maintenant parlons du budget de 1869.

Dans le cas où des mesures efficaces ne seraient pas votées dans le courant de 1868, un nouveau déficit se présenterait pour cette prochaine année, lequel (en supposant même que le budget ne subit aucune variation) s'accroîtrait en tous cas des intérêts de la dette nouvelle et atteindrait ainsi la somme d'environ 240 millions.

Si l'on continuait ainsi, si des déficits toujours plus considérables s'accumulaient d'année en année, il est évident que la situation de nos finances deviendrait tellement désastreuse, qu'il faudrait perdre toute espérance d'y porter remède.

Que Dieu confonde ce funeste présage ! vous disait l'année dernière un ministre des finances ; et moi je vous dis aujourd'hui : sachons le confondre nous-mêmes par notre bon accord.

II

En vous exposant de la sorte l'état de nos finances, je cours peut-être le risque de fournir un prétexte aux accusations de souveraine imprévoyance, qui nous viennent de l'étranger. Je crois qu'il est de mon devoir de répondre une fois pour toutes à ces insinuations de ceux qui se plaisent à spéculer sur notre discrédit, et il me sera facile de démontrer quels efforts extraordinaires, quels sacrifices vraiment immenses a déjà faits la nation italienne pour s'affranchir du déficit et se mettre en mesure de satisfaire à ses obligations.

Il n'est pas besoin de rappeler comment a procédé, dans le principe, notre renaissance politique, et comment, au milieu des perturbations qui s'ensuivirent, il était naturel que l'on ne songeât pas suffisamment aux choses de la finance. Dès 1861, lorsque le royaume d'Italie se trouva constitué par la volonté unanime de la nation, le budget se présenta sous un aspect sombre et menaçant. Il ne faut pas oublier que cette année-là, les recettes de l'État se montèrent seulement à la somme de 517,000,000 fr., tandis que les dépenses atteignirent l'énorme chiffre de 932,000,000 fr. Le déficit était donc de 415,000,000 fr.

Quelques chiffres, que je me permettrai de vous rappeler, donnent l'explication entière de ce fait.

Des anciens États renversés par notre heureuse révolution, l'Italie recevait en héritage un déficit annuel de................	50,000,000 fr.
Les gouvernements provisoires avaient supprimé, dans leur courte durée, diverses branches d'impôts, constituant un revenu de..................................	57,000,000
Les dépenses militaires, étendues partout, suivant la même proportion que dans le royaume subalpin, s'accrurent de..	185,000,000
On mit hardiment la main aux travaux des chemins de fer, des ports et des ouvrages de défense nationale, jusqu'à concurrence de..............................	100,000,000
Enfin les intérêts des emprunts antérieurs expliquent comment l'on arriva à un déficit dépassant............	415,000,000

Tel est le déficit avec lequel s'inaugurait le royaume d'Italie en 1861.

Mais dès lors, et avec une ardeur incessante, Gouvernement et Parlement cherchèrent à prévenir les dommages qui pouvaient résulter d'un tel état de choses.

En six années, les dépenses variables ont été réduites de..	727,520,762 fr.
à...	476,151,663
et par conséquent diminuées de......................	251,369,099 fr.
Le recettes (celles de la Vénétie non comprises) ont été portées de.....................................	517,257,544
à...	718,050,239
C'est-à-dire qu'elles ont augmenté de................	200,792,695 fr.

Au total, on a donc obtenu une diminution dans les déficits de 452,161,794 fr., diminution qui aurait suffi pour parer au déficit dès son origine, s'il avait été possible d'exécuter toutes les améliorations en une seule année. Mais les retards inévitables dans l'introduction des nouveaux impôts et des économies ont donné lieu à une augmentation graduelle de la dette et des intérêts, qui devenant toujours plus lourds, et s'aggravant de l'accroissement des pensions et des indemnités kilométriques allouées aux chemins de fer, ont produit une augmentation, dans les dépenses obligées, de 300 millions.

Telle est la vraie cause de la persistance du déficit, qui bien que réduit à la moitié de ce qu'il était en principe, menace néanmoins d'entraîner nos finances à leur ruine.

J'ai démontré tout à l'heure que si les augmentations de recettes et les économies obtenues en six années eussent été effectuées dans une seule, l'équilibre eût été atteint. Je dois à cet égard rappeler que si cela n'a point eu lieu, ce fut moins la faute des hommes que celle des événements. Souvenez-vous de la situation où nous sommes demeurés longtemps vis-à-vis de l'Autriche; si faute il y eut, la faute n'a point consisté à ne pas atteindre l'équilibre dès la première année, mais tout au plus à ne pas nous en être approchés avec plus de courage.

Rien ne servirait d'ailleurs aujourd'hui de dépeindre avec de sombres couleurs un passé qui probablement ne pouvait être évité; mais il est utile d'y reporter nos regards, pour y chercher un guide assuré dans l'avenir et y puiser le courage de faire hardiment aujourd'hui ce qu'il eût été bien de faire alors.

III

Avant tout, il est évident que si nous parvenons à nous approcher de l'équilibre financier dès l'année 1869, la difficulté de porter remède au désordre actuel sera grandement atténuée. Guidé par cette pensée, je me suis convaincu que le problème devait se diviser en deux parties; et que l'on devait considérer séparément les mesures nécessaires pour remédier aux plaies du passé, et les mesures propres à empêcher que les mêmes inconvénients ne se renouvellent à l'avenir. J'ai même cru, et je crois toujours, qu'il est plus urgent, plus important de s'occuper d'abord de ce second objet, et c'est par là que je vous demande la permission de commencer.

Je sais bien que pour fixer l'époque de séparation du passé et de l'avenir, j'ai dû m'écarter quelque peu des habitudes ordinaires et faire commencer cette période à venir à un moment assez reculé pour qu'il nous reste le temps de discuter, de décider et d'appliquer les mesures propres à nous conduire à la solution du problème proposé. J'ai cru pouvoir fixer cette époque au premier janvier 1869. Je parlerai tout d'abord de cette année-là, me réservant de m'expliquer plus tard sur l'année 1868 et les années antérieures.

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer plus haut, je prévois pour la fin de l'année 1869 un nouveau déficit de 240 millions de francs. Impossible par conséquent de méconnaître la nécessité de réformes dans notre budget, réformes substantielles et qui puissent, en quelques années, faire disparaître ce fatal résultat.

Trois ordres de mesures devraient être, selon moi, adoptées par la Chambre pour atteindre le but, savoir :

1° Création de nouveaux impôts;

2° Réforme de certains impôts anciens ;

3° Réorganisation de certaines parties principales de l'administration; car c'est là une source d'économies qui ne me paraît point à dédaigner.

En matière de nouveaux impôts, j'ai trouvé au ministère des finances une large moisson d'études, conduites avec cette profondeur de doctrine, avec cette étendue de connaissances qui ont à bon droit valu à mes honorables prédécesseurs la plus haute renommée. En reprenant avec soin ces études, en me trouvant en présence de si nombreux et si savants projets, j'ai cherché un guide, une aide dans l'expérience assez longue qu'ont pu me fournir les emplois publics que j'ai exercés par le passé. Et j'ai dû me convaincre avant tout que pour couvrir par des impôts nouveaux et par le développement des anciens, ou bien par des économies, le déficit considérables de 240 millions, il était nécessaire de commencer par une nouvelle branche d'impôt, capable de produire un

chiffre relativement très-élevé, auquel il ne serait pas difficile de joindre ensuite de moindres sommes, que l'on pourrait trouver par les autres moyens précédemment indiqués.

Or, inutile de se le dissimuler, pour arriver à ce but, il n'y avait pas de choix, il n'y avait pas d'hésitation possible. Parmi les projets d'impôt étudiés par mes prédécesseurs, un seul m'a paru suffire au besoin, un seul m'a semblé offrir la certitude de procurer au Trésor de larges ressources : c'est l'impôt sur la *mouture*.

Je n'ignore pas que cet impôt a donné lieu à des discussions longues et passionnées, à des divergences d'opinion, par suite desquelles les projets de loi présentés sur ce sujet n'ont jamais pu arriver à être examinés dans cette enceinte. J'ai dû cependant remarquer que sous une forme ou sous une autre ce même impôt a reparu dans tous les plans financiers exposés devant vous, et que ses plus grands adversaires ont été amenés peu à peu à l'envisager avec moins d'hostilité. Je n'ai donc pu douter que ce ne fût là le moyen le plus efficace à proposer dans notre situation.

Si en effet l'on examine la base de cet impôt dans les cas où, comme j'aurais à le proposer, elle s'étendrait à tous les produits soumis à la mouture, qu'ils soient ou ne soient pas comestibles, on verra facilement qu'une taxe légère, s'incorporant au prix même des matières moulues, et ne le faisant point varier d'une façon notable, pourrait procurer au Trésor une somme très-importante.

Les statistiques démontrent, relativement aux céréales, que la moyenne de la consommation par chaque individu dépasse à peine deux quintaux métriques par année.

En calculant à 2 fr. 50 c., par quintal métrique, la moyenne du droit de mouture, ce qui reviendrait à 2 cent. et demi par kilogramme, tout le monde voit que ce droit se confond aisément, pour le consommateur, dans les oscillations habituelles des prix, qui sont beaucoup plus considérables lorsqu'elles résultent de récoltes médiocres ou mauvaises, et qu'il ne serait point par conséquent excessivement lourd pour les contribuables.

D'après le tarif que je proposerais d'adopter et les statistiques les plus certaines, cet impôt pourrait rendre, en y comprenant les matières industrielles, une recette brute de 130 millions de francs. En calculant néanmoins que toutes les cotes ne sont jamais perçues, et en tenant compte des frais de perception qu'il faudrait supporter, et qui seraient d'ailleurs peu élevés, comme je le montrerai par la suite, — je ne crois pas m'éloigner de la vérité en établissant la prévision que cet impôt donnerait un produit net de 90 millions. Il conviendrait toutefois, dans le cas où il serait adopté, de retrancher les farines du nombre des matières soumises aux droits de consommation perçus par l'État, ce qui occasionnerait une diminution de 14 millions de francs. Mais les plus sérieuses controverses, à l'égard de l'impôt lui-même, ont toujours porté sur les moyens de le percevoir.

Tout le monde est d'accord sur l'idée de faire du meunier le percep-

teur de l'impôt; mais les avis se partagent sur le moyen de contrôler les matières imposables.

Je n'entrerai point à cet égard dans les détails que la Chambre connaît parfaitement; je ne m'étendrai pas à discuter les avantages et les inconvénients des divers systèmes proposés; je me bornerai seulement à rappeler certains points principaux qui m'aideront à expliquer ma pensée.

L'honorable M. Sella avait bien compris, avec la rare intelligence qui le caractérise, que l'impôt sur la mouture pouvait fournir au pays d'abondantes et utiles ressources, mais il hésita longtemps (il me le disait lui-même) en présence de la difficulté de trouver des moyens de perception simples et non vexatoires; et il ne se décida que lorsqu'il crut reconnaître dans le compteur mécanique, appliqué à la rotation des meules, un moyen certain de vérifier le travail accompli. Toutefois ce système parut à d'autres impraticable, parce que, suivant la nature des meules, leur produit varie pour un même nombre de tours; il varie également en raison des différentes matières soumises à la mouture: sans compter que pour une même meule et pour une même espèce de grains, il varie encore en raison de la puissance de la force motrice. Bien plus, ce système de vérification a contre lui le prix élevé du compteur mécanique, la longueur du temps nécessaire pour le monter, la difficulté de l'appliquer à toute sorte de moulins, les dangers de fraude, ou d'erreur, soit que le compteur se dérange accidentellement, soit qu'il soit dérangé malicieusement par les intéressés.

Plus tard, l'honoroble M. Scialoja, abandonnat tout à fait le système de perception par le moyen des compteurs, en imaginait un autre fondé sur les déclarations, et imité de celui qui est en vigueur pour la perception de l'impôt sur la richesse mobilière. Mais ce mode de perception, outre qu'il donnerait des résultats douteux, ne manquerait pas de paraitre extrêmement vexatoire, s'il devait être exclusivement appliqué.

Je laisse de côté, sans même los discuter, les systèmes qui étaient en usage dans certains Etats italiens, systèmes qui, outre qu'ils étaient les plus vexatoires de tous, auraient d'ailleurs l'inconvénient d'être les plus dispendieux, sans préjudice des entraves qu'ils apporteraient à la libre circulation des céréales. On pourrait néanmoins adopter jusqu'à un certain point une surveillance directe sur le travail des moulins, ou bien la ferme de l'impôt concédée soit à des tiers, soit aux communes, comme il a été proposé par quelques personnes; mais ce système est difficile à appliquer sur une large échelle.

A mon avis, il est possible d'obvier à ces divers inconvénients, en adoptant pour la vérification des quantités moulues un système qui participe des deux systèmes proposés, en adoptant ce qu'ils ont d'avantageux. La maxime fondamentale de la perception devrait être de faire du meunier l'adjudicataire et le receveur de l'impôt. En constatant, par voie de déclarations, mais dans la forme la plus simple, la somme de fabrication de chaque moulin, contrôlée par des commissions locales, on fixerait la taxe que chacun doit payer par versements fréquents, en laissant

au meunier lui-même le soin d'en retirer l'équivalent avec le prix de ses moutures. A l'égard des meuniers qui refuseraient de se rendre adjudicataires, trois systèmes pourraient être employés par l'administration, savoir : le compteur, la surveillance directe, ou l'adjudication, soit à la commune, soit à un tiers, suivant les conditions de chaque moulin.

Les moulins, en Italie, peuvent se répartir en quatre catégories ou classes, comme il suit :

1° 100 moulins qui peuvent moudre 1/11 de toute la quantité des matières comestibles soumises à la mouture dans le royaume ;

2° 4,000 moulins, pouvant en moudre ensemble les 4/11 ;

3° 20,000 moulins pouvant en moudre les 5/11 ;

4° 20,000 moulins, pouvant en moudre 1/11.

La surveillance directe serait possible dans les grands établissements, où serait aussi très-facile, ainsi que j'aurai à le dire, l'application du compteur. Dans ces établissements, il est tenu un compte exact du travail par des écritures régulières : les machines y travaillent avec une force motrice à peu près constante et chacune d'elles s'applique à une espèce particulière de matières à moudre.

Aux moulins de deuxième classe il est possible d'appliquer le compteur, et les inconvénients du système peuvent être éliminés en multipliant le nombre de tours par les coefficients que fournit l'expérience et variant suivant la puissance des forces motrices et la qualité des meules employées ; de telle sorte que l'incertitude dont j'ai parlé plus haut se réduirait à de minimes proportions.

L'adjudication à des tiers, et en beaucoup de cas aux communes elles-mêmes, pourrait être adoptée pour les moulins de peu d'importance, lesquels d'ailleurs ne travaillent jamais pour l'exportation et dont le contrôle est facile par la connaissance de la consommation à laquelle ils pourvoient.

Ces moyens divers néanmoins, dans la plupart des cas, auraient moins pour but d'assurer la rentrée de l'impôt que d'obliger le meunier à s'en faire l'adjudicataire. Ces moyens, quels qu'ils soient seront toujours pour le meunier assez incommodes pour le décider à tomber d'accord sur un chiffre, que l'on répartirait en versements fréquents ; et en peu de temps la perception de cette contribution se trouverait ainsi assurée.

Un de mes honorables prédécesseurs vous proposait une loi tendant à unifier les taxes perçues dans les diverses provinces du royaume sur les concessions du gouvernement et sur les actes administratifs des autorités publiques. Ce projet de loi n'a jamais été ni examiné, ni discuté ; en le reproduisant devant la Chambre, j'ai cru devoir y introduire certaines modifications, y ajouter certaines clauses, suffisamment justifiées d'ailleurs par le rapport qui l'accompagne.

Pour plusieurs parties du royaume, ce sera là une charge nouvelle ; mais comme dans l'état actuel de nos finances, il était impossible de supprimer ces droits là où ils existaient, il m'a paru nécessaire, pour faire disparaître une véritable injustice, et pour agir conformément aux prescriptions du Statut, de formuler une loi qui étendît, dans une égale

mesure, cette charge à tout le royaume. Le résultat de cette extension procurera aux finances un supplément de recettes d'environ 4,000,000 fr.

IV

Je n'ai pas cru nécessaire d'imposer aux populations aucune autre contribution tout à fait nouvelle.

Cependant, avant de repousser les nombreuses propositions de taxes nouvelles qui ont été présentées et étudiées, j'ai eu soin de les examiner attentivement presque toutes. Je ne m'arrêterai point à discuter des projets qu'il ne m'a pas paru à propos d'adopter, non plus qu'à exposer les motifs qui m'ont conseillé de les exclure.......

..... Les uns, trop hardis, ou basés sur des données trop incertaines, ne me semblent pas assurer au Trésor les ressources plus grandes dont il a si grand besoin, et j'ai dû les abandonner ne voulant point m'exposer à suggérer à la Chambre des mesures financières dont le succès n'était pas certain. D'autres projets, qui n'avaient pas le même inconvénient, tendaient en revanche à grever de diverses façons la matière imposable, qui est déjà plus ou moins frappée par l'impôt ; ce qui n'aurait conduit qu'à augmenter les frais de perception dans une mesure disproportionnée avec l'augmentation du produit.

Ces motifs m'ont engagé à me borner, en fait de nouveaux impôts, à ceux de la mouture et des concessions administratives, que j'ai eu l'honneur d'indiquer et dont j'attends avec certitnde pour le Trésor une ressource nouvelle de 80 millions.

J'ai cru toutefois qu'il serait sage d'examiner les développements dont pourraient être susceptibles les contributions déjà existantes, tant directes qu'indirectes, et la transformation qui pouvait, par une répartition plus équitable, les rendre plus productives. (Ici M. le ministre passe en revue le timbre et l'enregistrement dont il attend une augmentation de 19 millions, et l'impôt du tabac à l'administration duquel il propose des modifications, dont il attend 2 millions de plus.)

Un grave sujet, qu'il ne me paraît pas moins urgent de recommander à votre examen, est celui des impôts sur les terrains, sur la propriété bâtie et sur la richesse mobilière. Je ne dirai rien de la taxe sur les bâtiments, qui a pris désormais une base solide et régulière et à laquelle il ne manque plus qu'une rapide formation des rôles. Mais je traiterai cette question tout à l'heure, à propos de la répartition et de la perception des impôts directs.

Quant à l'impôt sur les terrains, l'Italie attend une répartition nouvelle, opération toujours difficile et probablement longue, qu'il est nécessaire d'étudier avec le plus grand soin, jusque dans les bases sur lesquelles elle pourra être faite.

Cette nouvelle répartition, ou *péréquation*, devait être soumise à la Chambre au commencement de l'année 1867, mais les événements qui sont survenus ont distrait alors les esprits, et aujourd'hui je ne puis que m'engager à examiner attentivement ce sujet si grave tant par les

intérêts qu'il implique qu'à raison des réclamations qu'il pourrait soulever.

Je ne veux pourtant pas négliger, à ce propos, d'indiquer que je me suis sérieusement préoccupé des conditions dans lesquelles se trouve la perception de l'impôt foncier dans le département du Piémont et de la Ligurie.

J'avoue que j'ai eu besoin d'une longue étude pour me former une idée de ce qu'il conviendrait de faire pour sortir des difficultés actuelles, et faire disparaître les différences énormes qui se présentent sans courir le risque de blesser les droits acquis en vertu des lois récemment rendues. Je crois cependant y avoir enfin réussi.

Je ne m'étendrai point sur les observations, fort justes à mes yeux, que vous exposait, l'année dernière, sur cet objet, un très-savant économiste, qui a occupé le poste que j'ai l'honneur d'occuper aujourd'hui moi-même, alors qu'il vous démontrait combien il est vain de soutenir que l'impôt sur la richesse mobilière soit au revenu mobilier comme l'impôt foncier est au revenu immobilier. Sans entrer dans une discussion scientifique, il me suffira de constater combien le premier impôt devient lourd comparativement au second, bien que la cote en soit généralement inférieure. Et cela est naturel : car, qu'on le veuille ou non, l'impôt foncier est en grande partie escompté dans le prix des biens immeubles, et c'est ce qui le rend tolérable et même léger, comparativement à un tribut personnel auquel on a voulu donner une proportion qui, jointe aux centimes additionnels des communes et des provinces, n'a jamais été égalée en Angleterre.

Pour triompher de cette difficulté qui, autrement, ne saurait manquer d'aggraver toujours davantage le désordre de nos finances, il faut avoir le courage d'adopter le seul système rationnel qui existe : c'est-à-dire abolir les deux décimes additionnels sur la propriété foncière et, au lieu de l'impôt spécial sur la richesse mobilière, imposer une contribution générale sur tous les revenus. Cette contribution ainsi généralisée ne devrait point admettre de centimes additionnels en faveur des provinces et des communes, auxquelles je voudrais accorder en compensation la double faculté d'imposer une taxe sur l'exercice des professions industrielles et libérales et d'appliquer à leur profit quelqu'une des taxes en usage dans diverses provinces avant leur unification, tout en leur conservant toujours la faculté de surélever les autres contributions diverses.

Sans grever sensiblement la propriété foncière, et en allégeant notablement les revenus mobiliers, nous obtiendrions ainsi une augmentation de recette que j'évalue à 42 millions. Sans doute on m'opposera les nombreux arguments qui furent objectés contre la taxe du 4 pour cent : on dira que désormais c'est là une question décidée, et dont la décision a passé à l'état de chose jugée.

Je vous demanderai, à cet égard, de ne pas me condamner sans m'avoir entendu. L'aversion des propriétaires pour la taxe du 4 pour cent m'est

aussi connue qu'à qui que ce soit, car j'ai été en position, lorsque cette taxe fut appliquée, d'en voir de près les effets et de juger ainsi des causes de l'aversion qu'elle rencontra. Eh bien! permettez-moi de vous le dire, la cause vraie de cette aversion n'était pas, ne pouvait pas être la taxe elle-même, qui était proportionnée au revenu net, et qui sans nul doute, était pour les moins aisés, beaucoup plus légères que les deux décimes qu'elle remplaçait; la vraie cause fut la forme de la déclaration exigée, la difficulté que tout le monde trouvait à remplir une feuille de rôle ingénieusement imaginée, mais tellement compliquée que, pour le plus grand nombre, elle était difficile à comprendre. Abandonnons le système adopté des déclarations et des vérifications, adoptons-en un plus simple, plus expéditif, et nous obtiendrons aisément le double résultat de pouvoir étendre aux propriétaires fonciers la taxe sur le revenu et de faciliter la répartition de la même taxe sur le revenu mobilier.

J'ai déploré dans ce discours l'arriéré énorme et inévitable qui se vérifie dans la perception de l'impôt sur la richesse mobilière. Or, sans aucun doute le même inconvénient se renouvellerait pour la taxe sur le revenu, du moment que l'on voudrait maintenir tels quels le système des déclarations et celui de la formation des rôles.

Ces considérations m'ont conduit à proposer à la Chambre un changement radical dans la manière de constater les revenus et de dresser les rôles des contributions directes, pour leur perception. Cette proposition est comprise dans une loi sur la répartition et la perception des contributions directes dont je parlerai tout à l'heure en détail. En attendant, je crois pouvoir ici constater ce fait, que si l'on parvient, par ce changement radical, à enlever aux déclarations le caractère, qu'elles ont maintenant, d'une incessante vexation à l'égard du contribuable, si l'on affranchit la taxe sur le revenu du péril d'être rendue intolérable et inégale par les centimes additionnels, nous sommes en droit de compter avec certitude qu'elle cessera d'être repoussée par les propriétaires, qu'elle sera favorablement accueillie par tous ceux qui se trouvaient assujettis à l'impôt sur la richesse mobilière et qu'elle procurera enfin une véritable ressource au Trésor.

Du reste, cette nouvelle organisation, que je vous proposerai, combinée avec une taxe qui devrait être étendue sans aucune exception à tous les revenus nets des citoyens, rendra facile la constatation des revenus, maintenant soustraits par divers artifices et sous de spécieux prétextes à l'application de l'impôt; le résultat auquel nous arriverons sera un produit beaucoup supérieur au produit actuel, et qui pourra ensuite avec le temps nous conduire peut-être à la possibilité de diminuer la cote.

Que si ma proposition impose un nouveau sacrifice aux propriétaires italiens, j'espère qu'ils n'oublieront pas que ce sacrifice, léger d'ailleurs, leur est demandé en même temps que l'on demande à la population tout entière l'impôt sur la mouture, et que le ministre qui vient leur demander de s'y soumettre est lui-même propriétaire.

V

A cette réorganisation des finances, que l'on atteindrait, selon moi, par l'adoption des propositions que j'ai esquissées, il faut joindre toutefois, une autre mesure qui en est inséparable : je veux parler de la réorganisation des administrations publiques. Car, sans préjudice de l'économie appréciable qui peut en résulter immédiatement dans les dépenses du budget et qui irait s'augmentant tous les jours, il y a désormais une nécessité évidente à simplifier, à décentraliser les services publics, en imprimant en même temps une impulsion plus vigoureuse, une action plus efficace à l'administration, tant au centre que dans les provinces, et en faisant cesser cette instabilité qui cause sa faiblesse.

Je n'ai pas à vous démontrer que le crédit et la force de l'administration sont la base fondamentale et la condition nécessaire d'une véritable et effective restauration des finances publiques.

Le ministère s'en est vivement préoccupé. Dans peu de jours, mon collègue, M. le Ministre de l'intérieur, vous présentera de concert avec moi un projet de loi pour la réorganisation de l administration centrale et provinciale de l'État.

Ce ne serait point ici le lieu de s'étendre sur cette proposition : mon collègue le fera d'ailleurs en temps utile. Je veux seulement vous donner une idée des resultats que le pays en peut attendre et pour cela j'indiquerai qu'elle tend principalement à réaliser les points qui suivent :

Distinguer la responsabilité des ministres de celle des chefs d'administrations, de telle sorte que, administrativement et juridiquement, une vraie responsabilité s'établisse, proportionnée aux attributions, dans toute la hiérarchie administrative ;

Concentrer dans les préfectures et réorganiser sur le pied de services provinciaux les divers services dirigeants, réunis en administration départementale ;

Attribuer aux préfets une autorité, une surveillance efficace sur tous les services publics dépendant, dans les provinces, des divers ministères, excepté ceux de la guerre, de la marine et de la justice ;

Établir une large décentralisation d'attributions des ministres aux préfets et des préfets aux sous-préfets ;

Opérer une réorganisation organique du personnel, sur des bases certaines, uniformes, et correspondant aux exigences des divers services ;

Introduire l'unité et la simplicité dans le service financier des provinces.

A cette proposition, il en sera joint une autre sur la situation des employés civils ; et celle-ci a nécessairement une étroite connexité avec la première.

VI

Comme l'esprit de ces lois tend à la simplification la plus grande possible des règlements administratifs, vous ne serez point surpris que je vienne aujourd'hui, en manière de corollaire et de complément de ces

mêmes lois, vous annoncer que j'ai l'intention de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à confier le service des trésoreries à la Banque nationale.

Je connais et je prévois les objections que l'on fait et que l'on fera à ce dessein, qui me paraît fécond en résultats excellents pour le Trésor et pour l'administration publique. Avant tout je m'attends à me voir accusé de favoriser le monopole de la Banque unique contre le principe économique de la multiplicité des banques. Permettez-moi de protester que personne plus que moi n'a foi en cette doctrine, que personne plus que moi n'est propagateur sincère de ces principes de liberté économique qui — souffrez que je vous le dise — ont été le plus grand honneur de ces provinces, et que nous autres Toscans nous avons sucés avec le lait.

Aussi ne craindrais-je pas de déclarer que, si la question était intacte, je trouverais fort discutable, moi tout le premier, la question de savoir s'il faut préférer un grand établissement de crédit prépondérant à l'action multiple de plusieurs établissements secondaires, formés au fur et à mesure des besoins locaux, se mouvant dans des circonscriptions plus restreintes et suivant des sphères d'actions différentes. Mais ne nous faisons pas illusion. En Italie, la question est désormais préjugée. La Banque nationale, avec ses nombreuses ramifications, embrasse maintenant tout le territoire du royaume, et c'est en fait l'unique établissement de crédit vraiment puissant qui existe en Italie. Les proportions qu'ont prises ses opérations le lient dorénavant, d'une manière indissoluble, à une masse énorme d'intérêts. Détruire un semblable établissement serait chose impossible, sans léser ces mêmes intérêts, et par suite sans causer de graves perturbations dans le mouvement industriel et commercial du pays.

L'unique voie rationnelle à suivre désormais est d'accepter franchement l'existence de ce grand établissement et d'en tirer les plus grands avantages possibles dans l'intérêt des finances. Or se prévaloir d'une semblable institution pour obtenir d'elle un service gratuit tel que celui de la trésorerie, dans toutes les parties du royaume, me semble une mesure d'une immense utilité sous tous les rapports. Non-seulement le Trésor en retirera une économie annuelle de plus d'un million, qui augmentera tout naturellement avec le temps par l'extinction des pensions; mais la Banque, fortifiée par sa fonction nouvelle, pourra, avec des facilités plus grandes, continuer ses opérations avec le public, en lui offrant de meilleures conditions que par le passé.

Et en outre cette opération rendra infiniment plus facile et plus certaine cette réorganisation de la comptabilité de l'État dont je vous ai signalé précédemment l'urgente nécessité; je dirais presque qu'elle nous y conduira forcément.

Je ne crois pas du reste que la mesure en question ait pour conséquence de détruire les établissements secondaires actuellement existants et qui ont une sphère d'action restreinte. Ils peuvent sans difficulté concilier leurs intérêts et leurs opérations avec la Banque principale et

ver en elle un protecteur plutôt qu'un ennemi. Bien plus, il n'est pas ossible de trouver des tempéraments qui puissent leur permettre de courir efficacement au but même poursuivi par la loi.

tte loi néanmoins, je ne suis pas encore prêt à vous la présenter; s je ne tarderai pas à être en mesure de le faire, et je n'hésite pas endre dès aujourd'hui l'engagement de la soumettre aux discussions Parlement, soit avant, soit avec le budget de 1869.

n regardant comme fort utile la mesure dont je parle, je n'ai jamais ndu que la Banque doive s'ingérer dans la perception des impôts. 'hésite point à penser que les finances ressentiront une amélioration ble si l'on parvient à régulariser la répartition et la perception des ôts directs. J'ai donné plus haut une esquisse des inconvénients très- es qui se vérifient dans cette partie du service public et je n'ai pas ention de m'étendre de nouveau sur ce sujet. Cependant je vous ai oncé plusieurs fois que je parlerais ensuite d'un remède, et ce ède je l'attends précisément d'une loi projetée, dont je vais vous oser brièvement l'idée fondamentale.

ans la matière que nous traitons, plus qu'en aucune autre, il est indis- able que chacun de nous fasse abstraction de ce que nous avons vu iquer dans différentes provinces. Aucune matière législative n'a -être plus que celle-ci besoin d'uniformité. Je ne veux pas vous ire ici les divers systèmes aujourd'hui en vigueur; je ne vous dirai ne seule chose : c'est que les résultats que j'ai eus sous les yeux et seront soumis en leur temps à votre Commission, montrent avec évi- ce quels sont les systèmes qui ont fait la meilleure preuve; et c'est rapprocher de ces systèmes que tend précisément la nouvelle loi que ous propose. Bien plus, grâce aux dispositions qu'elle renferme rela- ment au moyen de dresser et de rendre exigibles les rôles de l'im- grâce au mécanisme imaginé pour obtenir une surveillance active onstante, non-seulement sur la formation des rôles, mais aussi sur ctitude des versements, je crois être en droit d'espérer, sans crainte re trompé dans mes prévisions, que le résultat final sera de beau- p meilleur que celui que l'on obtient des systèmes actuellement en ueur.

e principe fondamental de la loi, qui l'inspire tout entière, est que impôts directs sont dus par la commune. Ce principe posé, trois con- uences en découlent : en premier lieu, la commune doit inscrire mi les dépenses obligées de son budget la quote qui lui est assignée; econd lieu, à la commune le soin de pourvoir à ce que le versement fasse avec exactitude et libre de toute charge envers le Trésor; en sième lieu, c'est le droit, et c'est l'intérêt de la commune de faire la artition de sa quote de façon que nul n'échappe à l'obligation de er l'impôt.

ans la première de ces conditions, le gouvernement trouve la prin- ale garantie du versement rigoureux des contributions directes; car budgets des communes devant recevoir l'approbation du préfet, ui-ci veillera avant tout à ce que les recettes soient assurées de

façon à garantir le payement intégral de toutes les dépenses prévues, et, par conséquent, de la quote d'impôt attribuée à la commune; de telle sorte que, si par suite d'un événement quelconque la caisse communale ne payait pas, on ne se trouvât pas sans moyens de l'y obliger, ainsi que je le dirai par la suite.

Mais la commune devra avoir un percepteur qui s'obligera sous bonnes garanties, que le préfet appréciera, à verser au Trésor les contributions directes aux échéances diverses, en payant les sommes perçues ou non perçues; et, en cas de retard, le percepteur sera sujet à l'amende, puis à voir confisquer sa caution et enlever sa charge par un commissaire spécial, désigné par le préfet, et qui administrera la perception. Ce receveur étant du reste un fonctionnaire communal et pouvant faire office de caissier municipal, sera payé par la commune et pourra retenir, comme bénéfice, le produit des amendes sur les contribuables en retard : il ne coûtera rien au trésor public.

Dans le cas où le retard dans le versement des impositions serait occasionné par la mauvaise administration de la commune, on rentrerait dans le droit commun institué par la loi provinciale et communale, et le gouvernement pourra procéder à la dissolution du conseil municipal, en confiant à un commissaire royal l'administration, jusqu'à ce que les versements des taxes échues aient été effectués.

Je ne veux pas développer ici les avantages de ce système. Je me bornerai à en constater deux, savoir : la certitude de la perception et sa gratuité pour le trésor public. Du reste il suffirait de dire que dans les pays où il a été adopté, et surtout dans les provinces lombardes, ce système a toujours fait la meilleure preuve, et que dans ces derniers temps, où les charges ont été si fort aggravées, il a donné de meilleurs résultats que tous les autres.

Il est vrai toutefois que deux conditions lui ont manqué jusqu'ici, savoir : 1° la promptitude dans la formation des rôles; 2° le contrôle des versements. Mais la loi que j'ai à vous proposer contient précisément des dispositions pour faire disparaître ces deux graves défauts.

Je ne reviendrai pas sur ce fait trop connu, que les rôles de toutes les taxes exigeant la déclaration se forment avec de grandes difficultés : ce qui n'a rien d'étonnant alors que, d'une part, d'innombrables formalités irritent et rebutent les contribuables, et que, de l'autre, l'avis de payer ne leur arrive que bien des mois après l'époque où la taxe aurait dû être levée. Or, mon projet de loi, sans abandonner le système des déclarations, le simplifie et le rend pratique et naturel. Il exige que pour toute espèce de rente, soit foncière soit mobilière, il soit établi, dans chaque commune, un registre ou cadastre, tenu à jour, et corrigé incessamment, pendant toute l'année, par les soins d'une commission communale, d'un agent de l'État, et des contribuables eux-mêmes. De ce cadastre ou registre, dont copie doit être remise au bureau du service financier provincial, doivent être détachés des rôles annuels qui, formés dans les secrétariats communaux avant le 20 décembre, et préalablement approuvés,

doivent chaque année être rendus exécutoires dans les premiers jours de janvier et servir de la sorte à la perception de la taxe annuelle.

Pour une dépense minime, le Gouvernement doit pouvoir surveiller toutes ces opérations au moyen d'inspecteurs provinciaux et cantonaux, qui seraient substitués aux agents des contributions. Ces inspecteurs veilleraient en même temps à l'exactitude des versements de la part des percepteurs, et réclameraient, de la part des préfets, les mesures nécessaires pour contraindre les retardataires.

De cette façon, outre que les finances verraient disparaître l'énorme plaie de l'arriéré dans la perception des contributions directes, elles réaliseraient une économie importante par la suppression des agences et des directions départementales et par la cessation des primes sur les versements. Cette économie, en tenant compte de la perte des centimes additionnels représentant les frais de perception, s'élèverait, en ce qui concerne la rentrée de l'impôt sur le revenu, à une somme de 9 millions de francs.

Une dernière loi, non pas moins importante, que nous aurons à vous présenter, est la loi sur l'administration du patrimoine de l'État et sur la comptabilité.

On a beaucoup discuté, on a beaucoup écrit sur ce service public, qui véritablement est celui qui règle tous les autres, et auquel ils aboutissent tous. Mais il est évident qu'un tel service ne pouvait être isolément réformé. Sa réforme devait se relier à un système complet de réformes administratives. Je ne m'étendrai pas sur les diverses parties de la loi qui reproduisent à peu près les dispositions contenues dans toutes les lois analogues, telles que les règles des contrats, les précautions prescrites pour le maniement des deniers publics ; j'indiquerai seulement ce qu'il y a de nouveau dans la loi et le but auquel tendent ces innovations.

Du moment que la loi sur la trésorerie permettrait d'avoir pour tout l'État, un caissier unique, obligé de faire les comptes du Trésor et les régler journellement, au centre même de l'État et de l'institution, il deviendrait nécessaire que ces opérations fussent surveillées par un haut fonctionnaire public, investi de l'autorité nécessaire pour diriger les opérations de banque auxquelles se trouvent contraints les États qui ont une dette publique. A cette fin, il a paru nécessaire d'instituer près le Ministre des finances, et au-dessous de la direction générale du Trésor, un trésorier général. Puis, comme les opérations d'écritures et de comptabilité devaient être séparées de celles de la trésorerie, et offrir même un moyen de les régler et de les surveiller, on a exigé du trésorier une comptabilité centrale séparée et indépendante, ayant à sa tête un comptable général, lequel relèverait pareillement de la direction générale.

Tel est le système de la loi. Ce dualisme introduit dans la direction générale du Trésor est en accord avec toutes les bonnes pratiques administratives ; il assurera la régularité du service ; une fois que tous les

ministères et toutes les directions générales plus ou moins autonomes formeront autant d'administrations distinctes. Il y aura, près de chacune, un bureau de comptabilité, chargé de tenir les comptes en correspondance avec ceux de la comptabilité générale, et moyennant un système d'écritures en partie double qui, à la simplicité, à la clarté, joindra la précision, l'exactitude, la possibilité de se rendre compte, à chaque instant, de la situation financière du royaume.

Si je suis parvenu dans mon langage dépouillé d'ornement, à vous donner une notion claire de la conception générale qui domine le système des lois que le Ministère se propose de soumettre à vos délibérations, vous avez dû comprendre qu'il s'agit ici d'une réforme générale des administrations de l'État, réforme capable de satisfaire à la plus grande partie des justes réclamations qu'élèvent les citoyens, et de faire cesser les principaux inconvénients que j'ai cru devoir signaler dans plusieurs passages de mon discours. L'étude que vous pourrez faire de ces lois et les discussions qui devront s'ensuivre viendront en éclaircir les détails, et nous conduiront, je l'espère, au but désiré.

VII

En attendant, il me paraît opportun de récapituler les résultats financiers du plan que j'ai developpé devant vous et de mettre sous vos yeux, dans leur ensemble, les conclusions que me fournit un calcul attentif.

Les taxes nouvelles pourront donner un produit net de	80,000,000 fr.
Les modifications et réformes à introduire dans les taxes existantes donneront.	68,000,000
Les nouvelles lois organiques produiront une économie immédiate de.	14,000,000
Nous obtiendrons par conséquent de l'ensemble de ces mesures une diminution dans le déficit de.	162,000,000
Défalquant cette somme du déficit prévu, soit. . . .	240,000,000
le déficit serait réduit, pour 1869, à	78,000,000 fr.

Ce déficit de 78,000,000 de fr., qui resterait pour 1869, se modifierait ensuite de diverses manières, dans les années subséquentes, par la variation des dépenses dites intangibles, et par l'augmentation naturelle du produit des recettes des contributions indirectes et même en partie des contributions directes. Les dépenses intangibles se trouvant aggravées, de 1871 à la fin de 1880, par l'amortissement de l'emprunt national contracté en 1866, il est facile de calculer que, malgré l'extinction graduelle des autres dettes rachetables de l'État, et en calculant seulement à 3 0/0 l'augmentation des impôts directs, on arriverait à l'équilibre en douze ans. Toutefois, dans les calculs que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, j'ai cherché à me tenir au-dessous des chiffres probables, alors qu'il s'est agi de recettes plus considérables et d'éco-

nomies. D'ailleurs, tel serait le développement des recettes, si le budget se trouvait réduit à ces proportions, que je puis sans hésiter nourrir la confiance de voir cet équilibre tant désiré se réaliser bien avant l'époque indiquée.

VIII

Il me reste maintenant à traiter des moyens de passer l'année 1868, qui commence maintenant et avec laquelle devraient se clore les déficits excessifs qui ont paralysé jusqu'à présent les forces financières du pays et placé l'État dans le grave péril de manquer à ses engagements.

Messieurs, vous avez vu, dans la première partie de mon discours, que les déficits accumulés jusqu'à la fin de l'année courante se monteront, au 31 décembre, à la somme considérable de 630 millions.

Pour faire face à la portion de ce déficit total qui se réfère aux années antérieures, on a eu recours en divers temps à trois sortes de ressources. En premier lieu, on a recouru au compte courant ouvert avec la Banque, en vertu du décret du 17 mai 1866, pour une somme de 250 millions : chiffre qui a été ensuite augmenté, à l'occasion de l'extension du cours forcé aux provinces vénitiennes, de 28 millions de francs. On a eu recours en second lieu à l'émission de bons du Trésor, autorisée par vous jusqu'à concurrence de 250 millions de francs. On a eu recours en troisième lieu à une avance de 100 millions de francs, obtenue encore de la Banque, sur dépôt d'obligations des biens ecclésiastiques pour une valeur nominale de 150 millions.

On peut recourir, en quatrième lieu, à un prêt de 30 millions que la Banque, aux termes de ses statuts, est obligée de faire au Trésor.

Le produit de ces diverses opérations n'est pas encore épuisé. Au jour présent, comme vous l'avez vu, il reste encore à retirer de la Banque 118 millions, et à mettre en circulation des bons du Trésor pour 66 millions. Lesquelles sommes, ajoutées au fonds de caisse actuellement existant, mettent à la disposition du Trésor la somme totale de 294 millions.

Nous avons vu dès le commencement que, étant donné le chiffre total de la dette flottante à laquelle on arriverait de la sorte, il resterait toujours à se procurer, pour assurer le service de la Trésorerie, une somme de 162 millions. Voyons maintenant comment nous pourrons nous procurer cette somme importante.

Par l'article 17 de la loi du 15 août 1867, vous avez autorisé le Gouvernement à émettre autant d'obligations sur les *biens ecclésiastiques* qu'il en faudrait pour faire entrer dans les caisses de l'État la somme de 400 millions effectifs. Il est hors de doute que le Gouvernement a obtenu ainsi l'autorisation nécessaire pour aviser, et il convient ici de parler de cette opération.

Un décret royal, en date du 8 septembre dernier, établit les règles d'émission des obligations, et un autre du 15 du même mois ordonne la première émission pour un chiffre de 250 millions de valeur nominale.

Postérieurement, en date du 8 octobre, il fut stipulé avec la Banque une convention, en vertu de laquelle la Banque assumait la vente de

cette première émission des obligations, moyennant la provision de 1/4 0/0 sur la valeur nominale ; le taux de cette émission fut fixé d'abord à 78 0/0 jusqu'à la fin de novembre, terme à dater duquel le taux ne devait plus être inférieur à 80 0/0.

En même temps, dès les premiers jours du mois de septembre, commencèrent les opérations pour la vente de ceux d'entre ces biens ecclésiastiques qui avaient passé au domaine par l'effet de la loi de 1866; ces opérations ont été conduites avec beaucoup de vigueur, tant par l'administration du domaine que par les commissions provinciales.

Or, voici les résultats de l'opération connus jusqu'à ce jour :

Des 250 millions de francs d'obligations dont la vente était confiée à la Banque nationale, 150 millions ont servi à constituer le dépôt sur lequel la Banque elle-même a ouvert un crédit de 100 millions au Trésor, à titre d'avance.

Des 100 millions restant, il a été vendu jusqu'au 28 novembre 1867, au taux de 78 0/0, pour une valeur nominale de 36,206,100 fr., et au taux de 80 0/0, pour une valeur nominale de 4,143,200 fr. De façon que nous avons réellement placé, de ces mêmes obligations, pour une valeur nominale de 40,349,300 fr., au prix effectif de 31,555,318 fr., dont il a été encaissé jusqu'à ce jour, en compte de capital et intérêts divers pour retards ou autres causes, la somme de 30,316,312 fr. 02 c.

A l'égard des opérations de vente, les commissions provinciales, depuis le 2 septembre jusqu'au 28 décembre, ont autorisé la mise aux enchères de 16,844 lots, évalués à un total de 80,282,659 fr. 57 c., dont 12,629 lots ont été compris dans les publications d'enchères faites jusqu'à la même date pour une valeur de 63,116,558 fr. 92 c. Les enchères cependant ont eu lieu seulement pour une valeur d'évaluation de 55,800,111 fr. 22 c. Sur cet ensemble de lots, 6,370 ont été aliénés; leur valeur d'évaluation s'élevait à 38,395,017 fr. 40 c., et ils ont produit la somme de 52,395,017 fr. 40 c. Le nombre des lots non vendus est resté de 4,569, évalués à 17,405,093 fr. 82 c.

Il est utile de s'arrêter un moment sur ces chiffres, et de les considérer attentivement.

En les réduisant à des nombres ronds, il se trouve que nous avons offert à l'enchère pour 55 millions de biens, au prix d'estime, qu'on en a vendu pour 32 millions, et que 17 millions sont encore à vendre.

Il est vrai que la vente d'une portion de ces biens est restée suspendue, pour donner lieu à l'examen d'instances en revendication, ou de prétentions élevées par des tiers. En supposant que ces incidents portent sur 20 0/0 de tous ces lots non vendus (et je dis *en supposant*, parce qu'il m'a été impossible d'obtenir le chiffre exact), il resterait toujours environ 15 millions sur 55, à l'égard desquels les enchères ont été vaines, c'est-à-dire un peu moins du tiers.

Les 6,370 lots vendus ont été adjugés pour 52,629,435 fr. 29 c. sur 38,395,017 fr. 40 c., prix d'évaluation. De façon qu'il y a eu une augmentation de 14,234,417 fr. 89 c., équivalant à 37 0/0 de l'évaluation préventive.

Ce résultat qui, à première vue, paraît assez satisfaisant, perd de sa aleur, si l'on considère qu'il a été obtenu sur des lots d'une valeur noyenne de 6,000 fr. chacun dans les localités les plus favorables à la 'ente, et si de plus on observe que, lorsqu'ils seront remis en vente, les ots non vendus devront nécessairement être offerts avec un rabais sur e prix d'évaluation.

Il n'est donc pas possible de considérer ce résultat comme une moyenne sur laquelle il serait permis de compter pour l'avenir. Mais il y a plus.

Le dépouillement, qu'il m'a été possible d'obtenir approximativement, bien que l'opération soit à peine en cours aujourd'hui, semblerait indiquer que 28 0/0 environ des acquéreurs payent en totalité et ne se prévalent nullement de la facilité de payer par dixièmes, profitant ainsi du *boni* de 7 0/0.

Sur le chiffre de 14 millions de plus-value, on devrait par conséquent déduire environ 1,050,000 fr. représentant ce *boni* obtenu par ceux qui ont payé en totalité, et encore 10,400,000 fr. en raison de ce que le payement s'effectue en obligations, qui se vendent tout au plus à 80 0/0 ; de sorte que les 14 millions d'augmentation se réduisent à peu près à 2,550,060 fr.

On peut donc retenir en somme que les opérations de vente se font au prix d'évaluation.

Aussi importe-t-il de voir ce que sont ces prix d'évaluation. L'art. 10 de la loi du 15 août 1862 prescrit les règles pour évaluer les fonds à vendre. La valeur en doit être déterminée en établissant la moyenne arithmétique entre ces trois termes : l'impôt foncier multiplié par 7 et capitalisé à raison de 100 pour 5, le revenu soumis à l'impôt de mainmorte, multiplié (le revenu) par 20 et augmenté du dixième, et le loyer le plus élevé pendant les dix dernières années, multiplié par 20.

Ces éléments amènent des résultats fort différents, suivant que le fonds est ou n'est pas en location. Là où cette circonstance se vérifie, le chiffre du loyer représente en même temps celui du revenu de mainmorte, et comme il constitue le revenu réel du fonds, il obtient dans la moyenne arithmétique une prépondérance telle, que le résultat de l'évaluation s'approche fort près de la valeur effective, laquelle est abaissée par le troisième élément du calcul, à savoir le capital correspondant à l'impôt foncier multiplié par 7, qui représente un peu moins des trois quarts de cette valeur.

Quand au contraire il n'y a pas location, et que la moyenne arithmétique se pose entre deux termes seuls, c'est-à-dire celui qui provient de l'impôt et celui qui provient du revenu de mainmorte, il arrive non-seulement que ce dernier terme, au lieu d'influer pour les deux tiers sur le résultat, y influe pour la moitié, mais qu'il demeure lui-même au-dessous du vrai.

Un exemple expliquera mieux la vérité de ces observations. Supposons un fonds produisant un revenu effectif de 1,000 fr. par an. Si ce revenu provient d'une location, nous déduirons la moyenne arithmétique des trois termes suivants :

Le loyer de 1,000 fr. multiplié par 20, soit 20,000 fr.

Le revenu de mainmorte, c'est-à-dire le même chiffre de 1,000 fr. augmenté de 1/10, c'est-à-dire porté à 1,100 fr., et multiplié par 20, soit 22,000 fr.

L'impôt multiplié par 7 et ensuite multiplié par 20, c'est-à-dire 102 × 7 × 20, soit 14,280 ; et la moyenne arithmétique sera de 18,760.

Tandis que, dans le second cas, nous aurons seulement les deux termes suivants :

Le revenu de mainmorte déclaré, qui ne sera jamais égal au revenu réel, soit 1,000 fr. ; mais qui, si on veut le supposer tel, donnera pour le premier terme 22,000 fr. ; l'impôt, qui donnera 14,280 fr. ; d'où résultera une moyenne arithmétique de 18,140 fr., qui offre, par rapport à la précédente, une différence de 620 fr. par chaque 1,000 fr. de revenu. Si toutefois, comme il est probable, le revenu déclaré est inférieur au revenu réel, nous aurons alors une différence plus grande encore.

Ces chiffres suffisent pour démontrer que le prix d'évaluation obtenu par cette méthode doit partout être nécessairement au-dessous de la vérité. D'où il résulte que la vente au prix d'évaluation est à l'avantage de l'acheteur.

Cela dit, il nous reste à voir comment procède cette opération et quels résultats l'on peut en attendre. Des chiffres rapportés ci-dessus il résulte que, du 28 octobre au 6 novembre, des obligations ont été vendues pour une valeur nominale de 36 millions de francs, tandis que du 6 novembre au 28 décembre, il n'en a été vendu que pour 4 millions. Ce résultat, qui paraît singulier, s'explique lorsqu'on examine le décret ministériel du 9 octobre, par lequel il était prescrit qu'à dater du 28 du même mois, jour où s'ouvrait la vente, jusqu'au 6 novembre, les obligations seraient vendues au taux de de 78 0/0, tandis que, du 6 novembre 1866 au 30 juin 1868, le taux à fixer par des décrets ministériels successifs ne pourrait être inférieur à 80 0/0.

Cette annonce a évidemment encouragé une spéculation : plusieurs personnes ont acquis des obligations à 78, pour les revendre ensuite à 80 et réaliser ainsi un bénéfice. Cela ferait supposer que le total des ventes effectuées durant les deux mois de novembre et de décembre, soit 4 millions de francs, demeurera inférieur à la somme qui sera réalisée dans les mois suivants.

Mais il importe surtout de considérer que, dans le cours de ces deux mois, il est déjà rentré 15 millions de francs d'obligations en payement des biens acquis : et plus encore que, sur les payements effectués, il n'a été encaissé en argent comptant qu'environ la soixantième partie de cette somme.

Il résulte avec évidence de tout ceci : qu'on ne vend des obligations à 80 0/0 que ce qu'il en faut pour payer au fur et à mesure les biens aliénés, et que par conséquent, à moins d'abaisser notablement le taux de leur émission, on ne saurait en attendre une avance considérable et prompte pour le Trésor.

Les ventes d'ailleurs ne peuvent être telles, qu'elles procurent de

rges rentrées. Dans les premiers deux mois, nous avons vu s'écouler our 52 millions de biens. Une pareille proportion évidemment ne se ourrait soutenir, par les motifs indiqués tout à l'heure ; et si, dans la oyenne d'une année, elle se maintenait à la moitié de cette somme, ce erait tout ce qu'on pourrait espérer. En tenant compte de la proportion es payements intégralement effectués, il n'entrerait par cette voie que 0 millions par an dans les caisses du Trésor.

Sans doute grâce aux facilités que vous avez accordées au gouvernement, par l'article 17 de la loi précitée, le ministère serait autorisé à aire nne plus large émission d'obligations. Mais l'engagement pris vis-à-vis du public par le décret ministériel du 9 octobre, à savoir de ne point émettre d'obligations, jusqu'à la fin de juin, à un taux inférieur à 0 0/0, enlève la possibilité d'accélérer l'opération de vente de ces obligations durant le 1er semestre de l'année. A dater de cette époque cependant le gouvernement pourra se prévaloir des facultés que votre loi ui accorde, et se procurer ainsi les ressources nécessaires pour subvenir aux exigences du service de la trésorerie.

Mais, il est pour les finances italiennes un autre besoin, grave et urgent à la fois. Tout ce que je vous ai exposé, relativement aux moyens qui nous permettront de couvrir le déficit de 1868, et grâce auxquels nous pourrons encore cette année faire face à toutes les exigences des services publics, suppose naturellement le maintien du *cours forcé du papier-monnaie.* Car, pour répondre au vœu souvent manifesté par la Chambre et au désir si profondément senti par le pays de voir la suppression de cette circulation, il faudrait pouvoir rembourser à la Banque son crédit de 378 millions de francs. En joignant à cette somme le reste du déficit de 1868, on aperçoit que le Trésor aurait à se procurer une somme de 540 millions au moins, afin de pouvoir procéder à cette opération, si utile pour relever le crédit public de notre pays et pour assurer le développement de la prospérité générale.

Je ne me dissimule point toutefois que la suppression du cours forcé du papier exige de grandes précautions pour qu'il n'en résulte pas de graves dommages, pour les fortunes privées et pour le mouvement commercial du pays. Aussi, si le moment venait où nous pussions disposer d'une somme aussi importante, je me réserverais de présenter à la Chambre des propositions sur les mesures convenables à adopter.

J'ai dit que, pour atteindre ce but, il ne faut pas moins de 540 millions de francs. Si aux 162 millions manquants pour 1868, il avait été pourvu d'une autre manière, il faudrait toujours néanmoins 378 millions. Les sollicitudes, les études du ministre des finances doivent, à mon avis, être dirigées énergiquement vers cette fin, pour reconduire le pays dans une situation normale. Je ne puis douter, d'ailleurs, que du moment où la Chambre, animée d'un vouloir ferme et persévérant, adopterait les mesures dont j'ai eu l'honneur de vous exposer l'ensemble et l'esprit, du moment où les finances italiennes se trouveraient ainsi avoir, à partir de 1869, un budget, sinon numériquement équilibré, du moins acheminé vers la réalisation probable et prochaine de l'équilibre ; du moment où

le gouvernement italien pourrait seconder le vœu de la plus grande partie de nos populations, qui est de veiller à la consolidation du royaume et au développement de ses ressources ; du moment où la marche régulière des institutions assurerait l'empire de la loi dans toutes les parties de la péninsule, je ne doute aucunement, je le répète, qu'il ne fût possible d'exécuter quelque opération avantageuse, qui, sans accroître les charges de nos finances, offrirait amplement les moyens d'atteindre le but désiré.

Je vous ai donné plus haut un aperçu de la marche actuelle de l'opération sanctionnée par la loi du 15 août 1867 sur les biens ecclésiastiques. Or, je n'ai point de doute, que si les conditions que j'ai indiquées se vérifient, on ne puisse modifier la partie de cette opération qui manifestement ne correspond pas aux exigences du Trésor. Nous avons de disponible, comme je vous le disais, une quantité de biens dépassant 1 milliard 200 millions; je suis certain que notre crédit, surtout lorsqu'il aura été, grâce à vos délibérations, convenablement restauré, nous offrira le moyen de retirer de cette colossale richesse autant qu'il sera nécessaire pour arracher définitivement la nation italienne à ses embarras actuels.

Messieurs, j'ai fini. Souffrez cependant que j'ajoute un mot encore. Si par ce long exposé de faits et de propositions, j'avais réussi a faire passer dans vos esprits la conviction que de vous seuls dépend l'assiette régulière des finances italiennes, ce jour serait le plus beau de ma vie, car je croirais avoir rendu à mon pays un service tel que je n'aurais jamais osé l'espérer. Nous demandons, il est vrai, de nouveaux sacrifices aux populations de l'Italie ; mais au moyen des lois que le ministère vous proposera dans peu de jours, et qui sont à peu près toutes prêtes, vous pourrez réorganiser et simplifier l'administration de l'Etat, régulariser la comptabilité, assurer la perception des impôts et réduire le déficit à 78 millions avec l'assurance d'obtenir l'équilibre dans les budgets à venir. La nation verra de la sorte le crédit public se relever et par là diminuer l'agio sur le numéraire, puis enfin le numéraire reprendre tôt ou tard sa libre circulation. Ainsi cessera une source de pesants sacrifices pour tous, ainsi la production pourra se ranimer au point de compenser surabondamment les sacrifices accomplis.

Sans doute il m'a fallu du courage pour vous exposer cet ensemble de propositions. Mais je compte pour les voir favorablement accueillies, sur votre patriotisme et sur le vif sentiment de vos devoirs comme représentants d'une grande nation ; et quand vous serez bien convaincus que de vous dépend la solution du grave problème que j'ai posé devant vous, votre activité laborieuse répondra, j'en suis sûr, aux nécessités de la situation, et les populations italiennes recevront de vous la satisfaction de leur plus ardent désir, celui d'avoir enfin, dans un prochain délai, des institutions administratives et financières capables de mettre à couvert de toute atteinte la dignité nationale, et d'assurer définitivement l'existence, la prospérité et la grandeur du nouveau royaume.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1868.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Science of finance*, par M. Paterson. — *Extrait de la statistique administrative de Roumanie*, par M. Petresco. — *Études d'économie politique et financière*, par M. Victor Bonnet. — *La Suède*, par M. Ijungberg. — *L'Industrie humaine*, par M. F. Passy. — *Travail et salaire*, par M. G. Renaud. — *La Question du travail des enfants*, par M. Félix Cadet. — *Les Sociétés*, ou *Cercles populaires d'instruction en Allemagne et en France*, par M. V. Somer. — *L'Agriculture s'émancipant*, par M. Gosset. — *Procès verbaux de la Conférence monétaire internationale*.

COMMUNICATIONS. — L'unification monétaire à l'ordre du jour.

DISCUSSION. — La Douane considérée au point de vue fiscal.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette Réunion, à laquelle avaient été invités : M. Arlès-Dufour, de Lyon, un des membres du Comité de la Ligue internationale de la paix; M. Sorel, chef d'institution à Paris ; — et à laquelle assistaient, en qualité de nouveaux membres récemment admis à faire partie de la Société : M. Lan, directeur de l'établissement métallurgique de Commentry; M. Leviez, sous-gouverneur du Crédit foncier; M. Faustin-Hélie fils, avocat.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Science of finance (1), par M H. Paterson. — L'auteur, associé étranger de la Société, s'est proposé dans ce beau volume de donner un *practical treatise* et de continuer une première œuvre qu'il a récemment publiée sous le titre de *Economy of capital*, en creusant les questions qui surgissent du mouvement des divers capitaux, du commerce de Banque, de la circulation et des systèmes monétaires. — Des chapitres sont consacrés à la crise de 1866 et aux *State, Railway, municipal* et *Land-finance*.

Extrait de la statistique administrative de la Roumanie (2), par M. Jean Petresco, chef par intérim du service de statistique.

Études d'Économie politique et financière (3), par M. Victor Bonnet, membre de la Société, qui a réuni sous ce titre diverses études publiées par lui en 1866 et 1867, soit dans la *Revue des Deux Mondes*, soit dans la *Presse*.

(1) W. Blacwood. Édimbourg, 1868; in-8 de 710 p.
(2) Bucharest, 1866 ; in-4 de 86 p.
(3) Paris, Guillaumin, 1868 ; in-8 de 232 p.

L'Industrie humaine (1), conférence faite par M. Frédéric Passy à l'Asile impériale de Vincennes.

Travail et salaire (2), conférence faite par M. Georges Renard au faubourg Saint-Antoine.

La Suède (3), par M. Ch. Ijungberg, traduit par M. Lilliehook.—L'auteur expose le développement moral, industriel et commercial de son pays d'après les documents officiels.

Sur la question du travail des enfants (4), par M. Félix Cadet. — Rapport fait à la Société industrielle de Reims en réponse à une enquête que fait M. le ministre de l'agriculture.

Les Sociétés, ou *Cercles populaires d'instruction* (5), etc., en Allemagne, en France et à Paris, par M. Victor Somer.

L'Agriculture s'installant à l'Élysée-Napoléon, s'émancipant, se réhabilitant par son ministère spécial, etc. (6), par M. Gosset. — L'auteur y attaque assez vivement, mais sans bien grande portée, « les maitres de la science et l'économie politique, en leurs contradictions. » Il s'en prend cette fois à MM. Michel Chevalier, de Lavergne et Wolowski.

Il est distribué des exemplaires de cette brochure, de celle de M. Renaud et d'un projet de la Société alimentaire de Montpellier. (Montpellier, Gras; in-8, 1868.)

Après ces présentations, **M. de Parieu**, vice-président du conseil d'Etat, fait hommage des *Procès-verbaux* de la Conférence monétaire internationale de 1867 (édition officielle). Il y joint un document américain qu'il a reçu le matin même, et qui renferme, outre la traduction de ces *procès-verbaux*, divers rapports et diverses correspondances américaines, relatives aux projets d'unification monétaire.

La Société sait, dit l'honorable membre, que cette question occupe dans ce moment plusieurs Etats d'Europe et d'Amérique. Une commission royale d'enquête vient d'être nommée en Angleterre pour l'étude de cette question, sous la présidence d'un ancien chancelier de l'Echiquier, lord Halifax. La Société connaît sans doute le point délicat qui arrête en grande partie la solution désirée. Les représentants de vingt-deux

---

(1) Paris, Hachette, 1868 ; in-32 de 52 p.
(2) Paris, Guillaumin, 1868 ; in-8 de 16 p.
(3) Paris, Dubuisson, 1867 ; gr. in-8 de 178 p.
(4) Reims, Gérard, 1867 ; in-8 de 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société industrielle de Reims*.)
(5) Bruxelles, 1867 ; gr. in-8 de 16 p. (Extrait du *Travail*.)
(6) Paris, Berger, 1868 ; in-8 de 64 p.

Etats réunis sans parti pris l'an dernier se sont trouvés unanimes pour voter le principe de l'union monétaire dans l'étalon d'or.

La législation de la France repose sur le double étalon. En compensation de l'adoption de nos types monétaires, l'Europe semble nous demander de renoncer à notre étalon d'argent. La question a de l'actualité. J'appelle l'attention de la réunion sur l'importance qu'il y a de réviser attentivement notre législation monétaire en présence des votes constatés dans les documents que j'ai l'honneur de remettre à M. le secrétaire perpétuel, sur cette grave question internationale.

Après cette communication qui excite l'intérêt de la Réunion, M. le président consulte l'assemblée sur le choix d'un sujet d'entretien. La présence de M. de Lavergne détermine la majorité à se prononcer pour la question suivante.

LA DOUANE DOIT-ELLE ÊTRE MAINTENUE COMME INSTRUMENT FISCAL ?

La question était ainsi formulée en programme, par M. de Lavergne : « La Douane en disparaissant comme instrument protecteur doit-elle être maintenue comme instrument fiscal ? »

M. de Lavergne, membre de l'Institut, développe sa proposition.

L'honorable membre commence par faire remarquer que la question, telle qu'il l'a posée, débute par une déclaration formelle contre le système protecteur. Pour son compte, il n'admet le système protecteur à aucun degré et sous aucune forme, et toutes les objections qui pourront être faites contre ce système dans la discussion, il les admet d'avance ; il s'en est lui-même servi et il est prêt à s'en servir encore. L'unique question est celle-ci : la condamnation absolue du système protecteur entraîne-t-elle la suppression de la douane considérée comme impôt ? Il répond : *non ;* et en répondant ainsi, il s'appuie sur la doctrine de tous les maîtres en économie politique, Adam Smith, J.-B. Say, Rossi, Bastiat, ainsi que sur le programme de la fameuse *association pour la liberté des échanges* en 1847, qui, en repoussant les droits protecteurs, avait formellement réservé les droits fiscaux ; il s'appuie en outre sur la pratique de l'Angleterre, qui a donné au monde le signal de la liberté commerciale, et qui tire de ses douanes un revenu de près de 600 millions.

Quelle est la différence entre le droit protecteur et le droit fiscal ? L'un a pour but d'écarter le produit étranger du marché français ; l'autre a pour but de donner des recettes à l'État. Non-seulement ces deux systèmes sont différents, mais ils sont opposés. La prohibition, qui est l'idéal du droit protecteur, est l'antipode du droit fiscal. « Moins le produit étranger entre, disait avec raison l'*Association pour la liberté des*

échanges, plus le droit protecteur atteint son but; plus le produit entre, plus le droit fiscal atteint le sien. » La prohibition qui supprime toute recette, va directement contre le but du droit fiscal. Il en est de même des droits élevés qui se rapprochent plus ou moins des prohibitions.

La douane considérée exclusivement comme impôt, soulève encore des objections. Qui en doute? C'est une gêne, un embarras, une entrave dans les relations commerciales, et il vaudrait mieux pouvoir s'en affranchir. Mais il en est de même de tous les impôts, tous sont des embarras et des charges. On ne peut juger d'un impôt que par comparaison. On dira sans doute qu'il vaut mieux faire des économies dans les dépenses de l'État. M. de Lavergne réclame autant que personnne des économies, mais, même en admettant qu'on en fasse, il faudra toujours des impôts. La douane est-elle un des premiers impôts à supprimer, ou vaut-elle autant et même mieux que d'autres? Les charges qu'elle impose sont-elles plus ou moins lourdes? La douane porte la peine des exagérations du système protecteur, elle a un mauvais renom et elle l'a mérité, mais en la dépouillant de tous les excès et de toutes les erreurs d'un autre temps, elle reste un des impôts les plus justes et les moins pénibles à supporter.

M. de Lavergne doit rappeler à quelle occasion il a été amené à soulever cette question. C'était en 1860 et 1861. Le gouvernement, à cette époque, a fait faire un pas important et décisif à la liberté commerciale, et M. de Lavergne a été des premiers à y applaudir; mais on a en même temps réduit, outre mesure, les droits de douane, et en ceci, on a dépassé le but. Une recette annuelle de 100 millions au moins a disparu. Si on avait fait une économie de 100 millions par an dans les dépenses publiques, il n'y aurait eu que demi-mal; mais au lieu de diminuer les dépenses, on les a accrues, de sorte que ces 100 millions, avec beaucoup d'autres, sont retombés de tout leur poids sur les impôts intérieurs. Voilà ce que M. de Lavergne a considéré comme injuste et anti-économique. Il aurait mieux valu, selon lui, dans l'intérêt général des contribuables, conserver ces 100 millions sur les douanes, et demander 100 millions de moins à d'autres impôts plus lourds, comme l'impôt des boissons ou l'impôt des mutations.

On veut, dit-on, dégrever le consommateur, mais il s'agit précisément de savoir si on n'a pas fait le contraire. En fait, on n'a pas obtenu le bon marché qu'on attendait, et la cause se comprend sans peine. Avant tout ce sont les produits français qui alimentent le marché français; même avec la liberté la plus entière et la franchise absolue de tous droits d'entrée, les produits étrangers ne peuvent être qu'un appoint. Or, en dégrevant les produits étrangers pour grever les produits français, on a déchargé l'accessoire pour charger le principal. On a augmenté en France toutes les conditions de la production, et il en est résulté une

hausse que l'introduction des produits étrangers n'a pas pu neutraliser. Pour combattre la cherté, il faut certainement réduire les droits de douane au point où ils cessent d'être protecteurs, mais il faut surtout réduire ou du moins ne pas aggraver les impôts qui pèsent sur les produits français.

La meilleure règle à suivre, la plus équitable en théorie et celle qui donne en pratique les meilleurs résultats financiers, consiste à établir sur les produits étrangers, à leur entrée en France, un impôt équivalent à l'impôt que payent les produits français. Quand le produit étranger entre en France, il profite de nos routes, de nos canaux, de nos chemins de fer, de la sécurité que donne aux transactions notre police sociale, il doit payer sa part des charges qu'impose cette organisation; sinon il jouit d'un véritable privilége. On a beau dire qu'il a payé ailleurs, cela ne nous regarde pas, il doit payer au trésor français sa part des dépenses qu'alimente le trésor français. Cet impôt ne peut être supprimé sans faire ce qu'il s'est permis d'appeler de la *protection à rebours*. Il n'est ni juste ni habile d'écraser le produit français pour favoriser le produit étranger; ils doivent être mis l'un et l'autre sur le même pied.

On dit, pour mettre en suspicion les droits fiscaux, que les anciens protectionnistes paraissent aujourd'hui s'en rapprocher. Faut-il donc abandonner ses propres opinions parce qu'on les voit partagées? Nous devrions, au contraire, nous féliciter de voir nos anciens adversaires renoncer à une idée fausse pour se rallier à une idée juste. Si le droit fiscal doit fournir un terrain de conciliation, c'est un mérite de plus pour le droit fiscal. La plupart des querelles économiques et politiques ne sont que des malentendus; ce serait un grand bien qu'un malentendu de moins. Les économistes ont été assez heureux pour faire triompher le principe de la liberté commerciale; s'ils veulent maintenant pousser leur victoire à outrance, il donneront des armes contre eux-mêmes. On peut rappeler à ce sujet ce qui s'est passé en 1789 pour une autre question. L'Assemblée nationale a supprimé les corporations, et elle a bien fait; mais, dans la crainte de voir renaître les corporations sous une autre forme, elle a en même temps supprimé le droit d'association, elle a nié que les ouvriers eussent le droit de s'associer *pour leurs prétendus intérêts communs*. Cette doctrine est aujourd'hui ruinée de fond en comble, et les plus grands ennemis des corporations reconnaissent que l'Assemblée constituante a été trop loin.

Il en est de même des droits fiscaux et des droits protecteurs. Ceux qui repoussent les droits fiscaux par la crainte puérile de voir renaître les droits protecteurs sous un autre nom, exagèrent une vérité jusqu'à en faire une erreur et une faute. Ils méconnaissent un des premiers principes de l'économie politique, l'égalité devant l'impôt, et ils s'ex-

posent à soulever des réactions qui pourraient nuire au principe même de la liberté.

M. Villiaumé, auteur du *Nouveau traité d'Économie politique*, est d'avis que la distinction posée par M. de Lavergne, est anti-économique et a en outre le défaut de laisser au législateur trop d'arbitraire. Qu'importe que l'on supprime la *protection*, si on la restaure sous le nom d'impôt de *douane?* L'effet sera absolument le même; il sera souvent pire, en ce que l'avidité du gouvernement qui ne demande que de l'argent pourra masquer, de plus lourds impôts, en se targuant de ce qu'il a proclamé la liberté des échanges. La douane est un impôt indirect ou de consommation. Or elle est antipathique à presque tous les peuples et spécialement au peuple français. Cela est si vrai qu'autrefois, lorsqu'un roi montait sur le trône, la Sorbonne allait solennellement lui demander s'il entendait que la conscience de ses sujets fût déchargée des fraudes commises au préjudice du fisc, et qu'il répondait toujours affirmativement. On reconnaissait donc que les impôts indirects sont iniques, parce qu'ils sont très-lourds pour les pauvres et insignifiants pour les riches. Ils sont donc contraires à la saine politique.

La douane en particulier est non-seulement onéreuse, mais elle fait perdre à tous les voyageurs un temps considérable, et démoralise une foule de pauvres gens qui cherchent une ressource dans la contrebande. « Il n'y a pas trois jours, j'ai appris sur la frontière de Prusse, dit M. Villiaumé, que des résistances à main armée étaient fréquentes, et que des collitions sanglantes avaient eu lieu. Ne faisons donc aucune distinction entre la protection et la douane. Si celle-ci plaît aux Anglais, qu'ils la conservent; c'est dans leur caractère, mais ce n'est pas dans celui des autres peuples. »

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il demande, comme M. de Lavergne, le maintien de la douane *fiscale*, comme source de revenu public; mais il croit devoir expliquer le sens qu'il attache à cet impôt, et rappeller quelle en est la signification en Angleterre. Les 600 millions de francs que produisent dans ce pays les taxes perçues à la frontière, ne proviennent presque que d'articles qui n'ont pas de similaires dans la production intérieure, ou qui sont frappés d'une taxe spéciale analogue. De cette manière ou se rapproche de plus en plus de l'application du principe admis de l'autre côté du détroit, principe qui doit conduire à écarter le droit de douane, lorsqu'il en résulte un exhaussement de prix au profit exclusif du producteur. Chacun doit payer l'impôt à l'État, mais personne ne doit payer l'impôt à un concitoyen. Les taxes qui servent à relever la valeur vénale du produit indigène, imposent aux consommateurs une charge de beaucoup supérieure au produit fiscal; c'est là un mal qu'il importe de prévenir.

M. Wolowski est plus sévère que M. Villiaumé quand il s'agit de la rception faite au profit du trésor. Le fisc était odieux sous l'ancien ré-ime, car il recueillait l'héritage des charges féodales, et ne profitait au ays que pour une faible partie, le reste étant livré aux dilapidations de arbitraire; le fisc est *favorable* aujourd'hui, car il représente l'intérêt énéral. Chacun doit acquitter loyalement sa part des charges publiques t le *droit fiscal* des douanes tombe dans la catégorie générale des im-ôts indirects dont un gros budget fait une nécessité, et qui rentrent ans un système rationnel de l'organisation financière des États.

M. **Horn** croit devoir distinguer entre l'expédient et la réforme.

Il répondra affirmativement si l'on recherche l'expédient; il répondra par la négative, si l'on parle réforme. Etant donnée la situation finan-cière de tel ou tel pays, qui, fort dépensier, doit faire flèche de tous bois et soutirer à ses pauvres contribuables le plus d'impôts possible, en les faisant crier le moins possible; si l'on demande : le droit d'entrée *fiscal* peut-il être admis comme réforme ordinaire? M. Horn dira : Oui, c'est un expédient comme un autre: Pourvu que sous le droit d'entrée fiscal ne vienne pas se glisser un droit d'entrée protecteur, et M. Wo-lowski a parfaitement établi la ligne de démarcation. — Cet impôt, pré-levé aux frontières du pays sur certains articles de consommation exo-tiques, n'est ni plus mauvais, ni plus inique, qu'une foule d'autres mpôts qui se perçoivent à l'intérieur du pays. Il est peut-être plus cile à relever et moins inique dans sa répartition que tel ou tel impôt jourd'hui en vigueur. La substitution du droit d'entrée fiscal à les ou telles ressources fâcheuses que l'on abandonnerait, pourrait en cas devenir non-seulement admissible, mais avantageuse même, au nt de vue de la justice distributaire et de la gestion foncière. M. Horn nettrait alors la substitution parce que dans l'état de chose qui vient tre décrit (et c'est, hélas! aujourd'hui celui de la majorité des pays urope), il ne s'agit pas de trouver les impôts les meilleurs, mais de isir entre les moins mauvais.

Mais la recherche des expédients est du domaine de l'*art* financier; n'est point de la science financière, ni de la science économique. Or, l'a dit souvent dans ces réunions : l'art financier n'est pas du ressort notre société, qui n'a pas des lois budgétaires à faire ni à préparer, i n'a aucune action directe sur la pratique; elle s'occupe surtout, si n'est pas uniquement, des enseignements de la science, des principes, la doctrine économique, qu'elle s'applique à nettement établir et à re prévaloir. Eh bien, au point de vue des principes, M. Horn se ononcera nettement contre le droit d'entrée fiscal; c'est-à-dire que s'agissait d'un système d'impositions à établir ou de réformer sérieu-nent l'organisation fiscale de tel ou tel pays, M. Horn, consulté,

repousserait catégoriquement le droit d'entrée fiscal, tout exclusivement fiscal qu'on le fasse.

On fait valoir que le droit d'entrée fiscal sera pur de toute tache protectionniste. C'est quelque chose, assurément ce n'est pas tout. Le droit d'entrée fiscal est avant tout et par lui-même un impôt indirect; de plus, par la nature des articles sur lesquels il porte en Angleterre et sur lesquels on propose de le faire porter ailleurs, c'est un impôt de consommation. Or, de l'avis de M. Horn, la science financière et l'économie politique, telles du moins qu'il les comprend, ne sauraient préconiser l'impôt indirect, et elles ont une double raison de l'écarter lorsqu'il porte sur la consommation proprement dite. L'impôt indirect, pour le rappeler en passant, a le désavantage d'être rarement conforme à la justice distributive et de peser fort inégalement sur les diverses catégories de contribuables; il est en général d'une perception fort coûteuse; il est, de plus, peu conforme à la dignité d'une nation virile, qui doit se rendre compte de ce qu'elle doit à l'État et supporter franchement les sacrifices que l'intérêt des services publics peut lui imposer. C'est le régime des impôts indirects qui seul a permis aux gouvernements européens de pousser les prélèvements fiscaux jusqu'aux excès que tout le monde déplore aujourd'hui; on sait le néfaste usage qu'ils font de ces ressources surabondantes et grâce auquel le fléau de la paix cuirassée étend de jour en jour ses ravages. Jamais les nations n'auraient pu être exploitées aussi largement par le fisc et les fruits de leur travail trouver un emploi aussi contraire à leurs propres intérêts et à ceux de l'humanité, si elles avaient mieux résisté aux décevantes « facilités » de l'impôt indirect.

Quand, de plus, cet impôt indirect devient impôt de consommation, il est doublement fâcheux.

Le thé, par exemple, est aujourd'hui en Angleterre, en Hollande, et quelque peu en Russie, une véritable boisson nationale, un besoin général. Le droit dont on le frappe à l'entrée du pays n'a certes rien de protecteur, parce que l'Europe ne produit point de thé. Mais le droit fiscal qui frappe cet article à la frontière, n'a-t-il pas tout l'inconvénient de l'impôt de consommation? Est-il bon, est-il juste, de faire porter une grosse partie des charges publiques sur cette consommation? M. Horn ne le croit pas, et non-seulement parce qu'il est fâcheux, injuste, de renchérir aux classes pauvres le thé dont elles ont besoin pour leur subsistance, mais encore et surtout parce que le renchérissement du thé favorise la consommation de l'eau-de-vie.

Il faut ajouter que, protecteur ou fiscal, le droit d'entrée payé à la douane entraîne les *visites*, qui sont l'une des choses les plus vexatoires de tout régime d'impôts. La visite n'est pas moins insupportable en Angleterre, parce qu'il n'y a plus que cinq ou six articles imposés à la

rontière, qu'elle ne l'est en France où les investigations douanières peuvent encore porter sur des centaines d'articles : y compris le journal l'*Étoile belge*, pour l'importation duquel (un seul numéro!) M. Greppo vient d'être condamné, à Lille, à *un mois de prison!* M. Horn s'étonne d'entendre M. Wolowski invoquer en faveur du système anglais des droits purement fiscaux l'absence de formalités entravantes à l'entrée du pays; pour sa part, M. Horn, chaque fois qu'à Douvres ou à Folkstone il quitte la Manche pour mettre le pied sur le sol anglais, il se sentirait une grande envie de chanter les louanges de la douane française.

M. Horn fait encore remarquer que l'impôt de douane a toujours été regardé et critiqué comme l'un des plus coûteux au point de vue de la perception; c'est un impôt qui coûte de 12 à 15 0/0 des frais de régie, là où les autres impôts ne font perdre de ce chef que 6 à 7 0/0. Il est évident que cette disproportion doit devenir plus criante encore si, substituant le droit fiscal au droit protecteur, le prélèvement ne peut porter que sur un nombre fort limité d'articles; l'Angleterre elle-même n'y tiendrait pas si elle n'avait pas englobé le tabac, très-fortement imposé parmi les articles qui payent à l'entrée. D'ailleurs, l'entretien de l'armée douanière ne fût-elle pas en disproportion avec les services financiers qu'elles doit rendre, que M. Horn n'en regarderait pas moins sa suppression complète comme fort désirable. C'est un gros anachronisme, après la suppression des passeports et dans un temps ou l'on met tout en œuvre, pour enlever tous les obstacles aux barrières de pays, pour faciliter les voyages et les transactions de pays à pays; introduire le droit d'entrée fiscal, c'est perpétuer fatalement l'armée douanière.

M. Frédéric Passy déclare que son opinion se rapproche beaucoup de celle de M. Horn.

Comme lui, il est ennemi de toute gêne et de toute entrave; comme lui, il condamne les impôts indirects. Il les a attaqués plus d'une fois vivement, trop vivement même selon quelques-uns (1); et il les attaquerait encore à l'occasion. Mais c'est là, à son avis, une autre question que celle qui a été posée par M. de Lavergne.

Ce que la société examine, et ce qui suffit à l'occuper, c'est de savoir si l'impôt de la douane peut être dépouillé de tout caractère protecteur. C'est, tout spécialement, si un impôt frappé à l'entrée, dans le but de faire rapporter à la marchandise étrangère l'*équivalent* des impôts supportés par la marchandise indigène, — de rendre, comme l'a dit M. de

(1) Voy. notamment sa brochure sur *la Question des octrois*, chez Guillaumin et Cᵉ.

Lavergne, *tous les produits égaux devant l'impôt*, — est ou n'est pas une atteinte plus ou moins grave à la liberté des échanges.

M. F. Passy croit que c'en est une, et des plus sérieuses. Il a déjà soutenu cette opinion à une autre époque ; il ne la développera pas de nouveau surtout après ce qui vient d'être dit. Il veut seulement indiquer à M. de Lavergne et à la société une ou deux réflexions qui lui sont venues à l'esprit en écoutant son éminent collègue.

Les produits étrangers, dit M. de Lavergne, trouvent, à leur arrivée dans notre pays, un marché ouvert, et profitent une fois de tous les avantages généraux que solde l'impôt. Il est juste qu'ils payent leur part de cet impôt. Ne serait-on pas fondé à répondre que ces produits étrangers, dont nous avons besoin, ont acquitté, dans le pays de production, des impôts dont nous profitons, apparemment, lorsque nous les consommons; et qu'il ne serait que juste, selon la théorie de M. de Lavergne, de nous faire supporter notre part de ces impôts? Où irait-on une fois dans cette voie? Et sommes-nous disposés à tenir compte aux cultivateurs russes de partie de leurs frais?

M. de Lavergne a dit également que le contribuable français aurait grand intérêt à ce qu'une partie de la charge qu'il supporte fût ainsi reportée sur l'étranger. Si un article étranger, dit-il, paye 100 millions de droits de douane, c'est 100 millions de moins qu'il y aura à demander à l'intérieur : donc, c'est un dégrèvement de pareille somme. C'est une pure illusion. On demandera 100 *millions de moins sous une forme ;* soit. Mais pourquoi ? Parce qu'on aura demandé 100 *millions de plus sous une autre.* Si le blé, par exemple, acquitte 2 francs, à l'entrée, il est clair qu'il se vendra 2 francs de plus que s'il n'acquittait aucun droit; sans quoi il n'entrerait pas : l'impôt sera donc pris, non dans la poche de l'étranger, qui n'en payera ni plus ni moins, mais dans la poche du consommateur qui achètera plus cher. Résultat : un déplacement de charge, avec augmentation de complications et d'embarras probablement; sans parler de l'effet de hausse produit sur l'ensemble des prix, et par suite duquel la totalité des consommateurs se trouvera frappée. Relever indirectement le prix d'une marchandise, ou taxer l'acheteur directement, c'est tout un quant à celui-ci : c'est toujours vider sa bourse d'autant.

En deux mots : le droit agit ou n'agit pas. S'il n'agit pas, vous n'obtenez rien ; s'il agit, c'est une protection. On aura beau faire, la douane sera toujours un obstacle, une entrave, un empêchement ; ce sera donc toujours une cause d'enchérissement. Peu ou beaucoup, une barrière arrête.

Il faut donc en revenir purement et simplement à cette conclusion de Turgot : Ce sont toujours les *nationaux* qui payent les taxes décrétées sur les *étrangers ;* et tous les efforts tentés par les différentes nations

our rejeter les unes sur les autres une partie de leur fardeau, ne peuent aboutir qu'à diminuer, au préjudice de toutes, l'étendue générale u commerce, la masse des productions et des puissances, et la somme es revenus de chaque nation.

M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*, n'abordera que ar un point la grave question soulevée par M. de Lavergne. Sur le onds il se rallie à tout ce que les préopinants ont accepté, les uns en rincipe, les autres comme expédient : l'utilité de la douane, à titre de essource financière, pour les États qui ont besoin de faire argent un eu de tout, c'est un impôt commode, assez facile à percevoir, passablement fluctueux, passé dans les habitudes : autant vaut celui-là que la plupart des autres. — Les réserves que M. Duval veut faire n'ont trait qu'aux motifs que M. de Lavergne invoque pour justifier la douane comme instrument fiscal. D'après notre éminent confrère, ce serait pour faire subir aux marchandises étrangères leur part des charges que subissent les produits nationaux, et qui représente les services de libre circulation, de police, de justice, de sécurité, en général, dont ces marchandises profitent à l'égard des nôtres. Si elles échappent à toute charge de ce genre, représentée par les taxes d'entrée, c'est, dit-on, un privilége à rebours, au profit des étrangers, aux dépens des nationaux. Cet argument, dit M. Duval, me paraît plus spécieux que solide. Il faut remarquer en effet que, chez tous les peuples civilisés, se trouve un système d'institutions qui garantissent la liberté, la propriété, la sûreté, c'est comme le fonds commun de la civilisation. Quand les produits français vont à l'étranger ils y trouvent l'équivalent des avantages que les produits étrangers trouvent chez nous; de part et d'autre il y a réciprocité de bons offices, une véritable compensation. On pourrait dire que la république des sociétés civilisées forme une sorte d'équation à plusieurs branches, dans chacune desquelles certaines quantités se trouvent : il est de règle d'éliminer les quantités égales pour alléger l'équation, pour tout simplifier au lieu de tout compliquer.

M. Jules Duval ajoute que les conséquences sont très-différentes suivant le principe dont on fait dériver la douane fiscale. Si un État l'établit au nom de la seule nécessité, parce qu'il a besoin d'argent, et comme rançon de la liberté qu'il accorde aux produits étrangers, de franchir une frontière qu'il pourrait tenir fermée, alors l'État n'a qu'à consulter son intérêt et ses convenances, car il ne tarde pas à reconnaître, comme a fait l'Angleterre, qu'une douzaine de produits bien choisis et frappés de taxes modérées suffisent à lui procurer le revenu qu'il recherche. Si, au contraire, l'État vise à régler ses tarifs sur la charge qu'imposent à ses finances la circulation et l'usage des produits étrangers, alors il est tenu de grever tous les produits et de les grever en

proportion des impôts que supportent les similaires nationaux. De là des complications et des difficultés sans fin; rien ne peut plus logiquement entrer sans payer plus ou moins.

Une fois admise, cette participation des charges, elle doit, pour être équitable, tendre à l'égalité entre les produits étrangers et nationaux, ce qui ramène la protection de ceux-ci par une voie détournée. Aussi, a-t-on pu constater avec quelle ardeur les partisans du système protecteur se sont empressés d'appuyer les idées de M. de Lavergne, et de s'en appliquer le bénéfice, en disant : Dans les productions des blés, des chevaux, de tels autres produits, l'impôt entre pour telle forme, au nom de la justice nous réclamons une taxe égale sur nos rivaux du dehors, afin d'établir entre eux et nous l'égalité.

Avec ce raisonnement, tous les producteurs sans exception peuvent réclamer des tarifs protecteurs sous l'apparence de tarifs de compensation fiscale; et les barrières douanières que le libre échange se flattait d'avoir abaissées, se redresseront partout plus épaisses que jamais. Une telle voie est au rebours du progrès. En faveur de la douane comme revenu financier, il suffit de dire pour la justifier, qu'elle est nécessaire, et fondée sur le droit de souveraineté qui permet à tout État de fermer et d'ouvrir ses frontières, à telles conditions qu'il juge opportunes, aux provenances du dehors, hommes et choses.

En finissant, M. Duval constate que les droits élevés dont sont frappés les vins français à leur entrée en Angleterre, constituent une protection manifeste en faveur des bières et autres boissons nationales. Il le faut pour faire honneur à l'Angleterre d'avoir appliqué un principe là où elle n'a consulté que son intérêt.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, déclare tout d'abord qu'il ne voit pas la différence que l'on a cherché à établir entre ce que l'on appelle les droits fiscaux et les droits protecteurs, perçus l'un et l'autre aux frontières par la douane. Qu'il lui soit permis de rappeler un grand fait qui s'est passé vers la fin du siècle dernier. Avant 1789, la France était couverte de lignes de douanes et de lignes de péages de toutes sortes. On prélevait par tout le territoire des droits tantôt protecteurs, tantôt purement fiscaux. Il y avait des droits protecteurs de ville à ville sur les vins, il y avait des droits protecteurs sur les cotons filés, entre la Normandie et l'Alsace. A côté de ces droits, il y avait les péages du trépas de la Loire, de la douane de Valence, de la connétablie de Bordeaux, qui étaient en apparence purement fiscaux mais qui, comme tous les droits de ce genre, agissaient directement ou indirectement comme droits protecteurs. L'Assemblée constituante supprima toutes ces douanes, toutes ces barrières, tous ces péages : elle ne s'arrêta pas à rechercher si les droits prélevés étaient ou fiscaux ou douaniers, elle

reconnut qu'ils entravaient la circulation des produits, et par suite, gênaient tout à la fois la consommation et la production, et elle les supprima tous. L'Europe, pour ne pas dire le monde entier, est dans la situation où se trouvait la France avant 1789, elle est couverte de lignes douanières, et il est infiniment à désirer qu'elles soient toutes supprimées.

M. Bénard, passant ensuite à l'argumentation spéciale de M. de Lavergne, fait remarquer que les produits étrangers qui viennent en France ont payé sur le lieu même de leur production des taxes et des impôts de diverses natures. Si ces taxes et ces impôts sont moins considérables qu'en France, il ne faut pas oublier que la production de ces marchandises a joui de moins de sécurité, que leur transport a été plus coûteux, que cette production, en un mot, a été grevée en proportion des garanties ou des facilités qui lui ont été données. Quand ces marchandises arrivent en France, elles sont soumises à tous les frais de transport, à toutes les taxes, à tous les impôts que payent les produits indigènes qui se trouvent sur le marché. Ceux qui les importent, ceux qui les vendent, payent patente, comme ceux qui vendent des produits indigènes. M. Bénard ajoute que, en outre, s'il y a une différence dans le chiffre des frais de production, en faveur du producteur étranger, il ne faut pas perdre de vue que cette faveur est compensée par les frais de transport des pays étrangers en France.

Il ne faut pas s'étonner des tentatives faites pour rétablir ou conserver les droits protecteurs. Nous ne pouvons oublier que lorsque sir Robert Peel commença la réforme des tarifs, il trouva la presque totalité des producteurs grands partisans du libre échange, seulement chacun voulait la protection pour soi, tout en demandant la liberté pour les autres. Ainsi le producteur de fromages voulait la libre entrée des blés, mais il déclarait que les fromages étrangers devaient payer 30 ou 40 centimes de droit : le cordonnier demandait l'entrée libre des fromages et des blés, mais chaque paire de souliers devait payer 1 shilling ou 2. Il en était de même de presque tous les autres producteurs. Si l'on demandait aux agriculteurs qui réclament un droit compensateur s'il faut accorder ce même droit aux fabricants de fer et aux fabricants de calicot, soyez assurés qu'ils répondraient immédiatement que ce serait le retour pur et simple à la protection. D'ailleurs ce serait retourner à cette bouteille à encre qui s'appelait le compte de revient, et on n'y verrait pas plus clair aujourd'hui qu'on y voyait autrefois.

Ce que vient de dire M. Bénard à l'occasion de sir Robert Peel lui permet de passer sans autre transition à la question du tarif anglais. On a dit qu'il était très-libéral, et on dit qu'il était très-protecteur, tout le monde s'est accordé à reconnaître qu'il rapporte beaucoup au Trésor.

Mais, dit M. Bénard, on ne peut mettre en doute qu'il est hautement protecteur, soit directement soit indirectement.

Si l'on s'occupe du thé il sera facile de prouver, bien que ni la France ni l'Angleterre ne produisent aucun article similaire, que le droit sur cette feuille est protecteur. Que l'on consulte les délibérations de la Chambre de commerce de Bordeaux, d'il y a vingt-cinq ou trente ans, et on verra qu'elle repoussait l'abaissement du droit pour que l'usage des boissons chaudes ne vienne pas faire tort à la consommation du vin.

Sans doute, le droit sur les alcools étrangers est exactement le même que sur les alcools anglais, le droit sur le vin est l'équivalent ou si l'on veut la compensation du droit sur la bière, mais en résultat, et bien que cela n'ait pas été recherché par les législateurs, tous ces droits protégent d'une manière efficace la production des détestables drogues si communes en Angleterre et connues sous le nom de *ginger pop ginger beer, soda water, sparkling lemonade*, etc.

Le droit sur le café en exagérant le prix de cette fève, protége directement ou si on le veut par ricochet les producteurs de toutes les denrées que consomme la partie de la population qui prendrait du café s'il était moins cher.

Pour le tabac, M. Bénard prendra son exemple en France, il sera plus saisissant. Qui doute que, si à côté des fabriques gouvernementales on pouvait produire des imitations de cigares, on ne vît immédiatement surgir des fabrications de toutes sortes. Il y a quelques années, un industriel d'Orléans fut poursuivi pour avoir mis en vente des cigares dans lesquels il n'entrait pas la moindre partie de tabac. M. Bénard croit qu'aujourd'hui même on fait des cigares composés de pellicules de cacao. Si la régie ne prohibait pas ces industries, elles vivraient protégées par le droit fiscal imposé sur le tabac.

Est-il quelqu'un dans le réunion qui ne voie pas que le droit prétendu fiscal prélevé sur le blé protége la pomme de terre, la châtaigne, e sarazin et toutes ces denrées inférieures qui ne se consommeraient pas si le blé était moins cher?

Avant de finir, M. Bénard veut exposer une autre considération.

Les droits doivent être toujours examinés à un double point de vue : point de vue national, point de vue de l'étranger.

Or, que diront dans quelques années le Brésil, Vénézuéla, Costa Rica et autres pays producteurs de café? Ils diront ceci : Vous pouvez appeler vos droits sur le café des droits fiscaux, si bon vous semble, mais pour nous, ce sont des droits perçus sur nos produits. Ne nous demandez donc pas d'abaisser ou de supprimer nos droits sur vos soieries, vos mérinos ou vos cotonnades, car ces droits sont pour nous des droits fiscaux. Admettre que les réformes douanières puissent n'aboutir qu'à

cette impasse, c'est par trop abaisser leur portée et ne pas voir tout l'avenir qui est réservé aux échanges entre toutes les nations.

M. Joseph Garnier dit qu'en économie financière, il faut toujours partir de ces deux principes, savoir : que l'impôt est mauvais en soi, mais qu'il est nécessaire ; — d'où dérive la recherche de l'impôt le moins mauvais. Or, il est bien démontré que l'impôt de douane est un des plus mauvais qu'il y ait dans la famille des impôts indirects et des impôts de consommation, qui ont positivement les inconvénients signalés par M. Horn.

Toutefois, il y a des cas où l'impôt douanier est le moins mauvais possible, c'est d'une part quand il taxe des produits exotiques d'une grande consommation, et d'autre part, quand il arrive à ce taux modéré, obtenu par les tâtonnements de l'expérience, et qu'il produit le plus au fisc. C'est à ce moment qu'on le traite de droit fiscal.

On vient de voir qu'il est assez difficile de trouver des bases bien franches de taxation. En second lieu, quoi qu'on fasse, le taux fiscal est forcément, soit directement, soit indirectement protecteur ; il l'est au minimum, mais il l'est. Donc la question se réduit à demander s'il est véritablement indispensable pour faire face à des besoins impérieux. Etant donnée la possibilité d'une réforme, c'est par la suppression de ce droit qu'il faut commencer, à cause des entraves qu'il met à l'échange, aux rapprochements internationaux et aux grandes conséquences économiques et morales qui en découlent.

Ce sentiment était au fond celui des économistes cités par M. de Lavergne et celui de notre association pour la liberté des échanges, qui s'est bornée à combattre la protection et à respecter l'impôt, pour ne point se mettre mal avec le fisc et pour grouper le plus d'adhérents possibles.

M. Garnier admire le talent avec lequel M. de Lavergne défend sa thèse ; mais il ne croit pas à la possibilité d'une peréquation des charges internationales, et il y a tout lieu de craindre qu'avec des esprits moins libéraux que celui de l'honorable membre, la doctrine de la protection ne tarderait pas à découler de ces prémisses.

M. C. Lavollée croit aussi que le droit *fiscal*, tel que le définit et le recommande M. de Lavergne, n'est autre chose au fond qu'un droit *protecteur*.

Lorsque s'engagèrent les débats entre l'ancien régime de la protection et le libre échange, les protectionnistes se divisèrent en deux camps : les uns déclaraient nettement que toute introduction de produits étrangers portait atteinte au travail et à la prospérité du pays, et qu'il convenait d'y mettre obstacle par des prohibitions, ou, ce qui revenait au même, par des droits prohibitifs. Les autres se bornaient à allé-

guer que l'industrie française se trouvait à l'état d'infériorité en présence de l'industrie anglaise, belge, allemande, sous le rapport des matières premières, du combustible, de l'outillage mécanique, du crédit, etc., et ils demandaient que cette infériorité fût compensée par des droits de douane calculés de manière à élever le prix de revient des produits étrangers au niveau du prix de revient des produits français et à rendre ainsi la concurrence équitable. Lors de la discussion des tarifs qui ont été adoptés à la suite du traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, les industriels français n'invoquaient pas d'autres arguments pour solliciter le tarif maximum de 30 0/0. — Que répondaient à cela les partisans du libre-échange ? Partant de ce principe que l'échange, dans quelque condition qu'il s'accomplisse, est avantageux tout à la fois au pays qui reçoit les produits et à celui qui les envoie, ils voulaient que cet échange fût complétement libre, et ils repoussaient absolument les taxes de compensation comme les taxes prohibitives. Voilà bien le principe de l'application du libre-échange, tel que l'ont conseillé les économistes qui ont eu l'honneur d'attacher leurs noms à cette grande réforme et la satisfaction de la voir triompher. M. de Lavergne a lui-même apporté à la défense de ce principe le concours le plus éclatant. Il ne faudrait point s'écarter de la ligne simple et droite qui a été tracée. Or, c'est ce que l'on ferait en imposant, sur les produits agricoles par exemple, qui ne sont pas des articles de luxe, et dont chaque pays doit provoquer l'abondance, des taxes plus ou moins élevées que l'on qualifierait vainement de taxes *fiscales*.

La définition proposée par M. de Lavergne ne semble point d'accord avec les principes qu'il a soutenus ni avec la réalité des faits ; elle n'est pas exempte d'équivoque et nous ramènerait plus ou moins vite à la théorie du système protecteur.

M. de Lavergne, demande à répondre en peu de mots aux principales objections qui viennent d'être présentées.

M. Vuillaumé a ouvert le feu, en parlant de la contrebande. La contrebande est un triste legs du système protecteur, mais elle est beaucoup moins possible avec les droits fiscaux. Ce sont les droits élevés et les prohibitions qui l'ont encouragée en lui donnant de grands profits; dès l'instant que les prohibitions sont supprimées et les droits réduits à un taux raisonnable, elle n'a plus d'aliment. Il est précisément de l'essence du système fiscal bien entendu de rendre la contrebande inutile.

M. Wolowski admet en principe les droits fiscaux, mais il introduit une exception singulière, il excepte des droits de douane ceux des produits étrangers qui ont en France des similaires. Si cette exception était admise, elle détruirait indirectement les douanes fiscales, car les trois quarts des produits étrangers qui entrent en France ont chez nous des

similaires; il ne resterait qu'un petit nombre d'articles qui ne donneraient que des recettes insignifiantes. Pourquoi d'ailleurs cette exception? Le principe est bon ou mauvais; dès qu'il est admis, il s'applique à tout. Les produits qui ont en France des similaires, ceux qui n'en ont pas, profitent également des avantages du marché français et doivent également participer à ses charges.

Mais, répond M. Wolowski, le droit fiscal devient forcément protecteur quant aux produits similaires. Ce n'est pas exact. Le droit peut être tel, qu'il n'ait en aucune façon le caractère protecteur et qu'il n'agisse nullement sur les prix; tel est le droit de cinq pour cent sur les produits agricoles et le droit de dix pour cent sur les produits manufacturiers, qui ont été admis en tout temps par les plus grands partisans de la liberté commerciale.

M. Wolowski appliquant sa théorie aux douanes anglaises, affirme qu'elles ont évité de frapper les produits qui ont en Angleterre des similaires; il a indiqué lui-même une grave exception à ce prétendu principe en citant les spiritueux. Il y en a d'autres, notamment pour le blé. Le fait est que les Anglais, trouvant à réaliser d'énormes recettes avec un petit nombre d'articles, n'ont pas voulu compliquer leur tarif. Ont-ils eu raison? Aurait-il mieux valu percevoir des droits moins forts en les étendant sur un plus grand nombre d'objets? Ce serait une question à examiner. Ce qui est certain, c'est qu'ils se sont préoccupés avant tout du revenu; cela suffit pour le principe.

MM. Bénard et Joseph Garnier ont répondu à cette argumentation de M. Wolowski, en démontrant que tout droit de douane, qu'il frappe ou non des produits similaires, peut être considéré comme ayant *par ricochet* un effet protecteur. La distinction si laborieusement établie disparaît alors. M. de Lavergne va plus loin : il estime que tous les impôts sans exception, même ceux perçus à l'intérieur, sont dans le même cas; on peut aussi leur attribuer par ricochet des effets protecteurs, et si l'on ne veut pas de cet effet d'incidence, il faut les supprimer tous.

M. Horn a généralisé la question, il a compris les douanes dans les impôts de consommation, qui, selon lui, devraient disparaître. L'assimilation n'est pas admissible. La douane n'est pas à proprement parler un impôt de consommation. Elle n'est pas perçue au moment où le produit est consommé, mais au moment où il entre en France, ce qui dérive d'un autre ordre d'idées. M. de Lavergne est pour son compte très-peu partisan des impôts de consommation. Ces impôts frappent des produits qui ont déjà payé sous une autre forme; tels sont les droits sur les boissons. Il faut arriver à les réduire et même à les abolir, et c'est précisément parce qu'il faut y travailler, qu'il faut conserver les douanes. L'Assemblée constituante de 1789 a donné l'exemple; elle avait aboli les impôts de consommation, mais en conservant les douanes.

M. Frédéric Passy a insisté sur les inconvénients que présente la perception, de cette espèce de droits. Tout impôt est désagréable à percevoir. Reste à savoir si les autres ne présentent pas de plus grands inconvénients encore. Qu'on atténue le plus possible dans la pratique les désagréments de la perception; rien de mieux. La douane fiscale doit avoir des formes plus douces que la douane protectrice, son intérêt même y est engagé. A ce sujet, M. Frédéric Passy a rappelé qu'on doit consulter avant tout l'intérêt des consommateurs; M. de Lavergne n'a jamais dit le contraire; il ne fait aucune différence entre l'intérêt du consommateur et l'intérêt du producteur, et si le mot *consommateur* sonne mieux à l'oreille, il ne fait aucune difficulté à l'employer de préférence.

M. Lavollée, renouvelant une confusion dont M. de Lavergne s'est déjà plaint plusieurs fois, a cru voir dans les raisons alléguées en faveur des droits fiscaux la reproduction d'une ancienne thèse sur la péréquation des frais de production entre les différents pays. M. de Lavergne fait remarquer de nouveau qu'il n'a jamais soutenu cette opinion et qu'il ne s'est jamais servi du mot de droit *compensateur* qui en est l'expression; il reconnaît tout le premier qu'elle a beaucoup d'analogie avec le système protecteur; elle a d'ailleurs le tort d'exiger une recherche des frais de revient qu'il considère comme impossible. Au lieu de l'adopter, il l'a combattue à plusieurs reprises. Ce qu'il demande est beaucoup plus simple, c'est l'égale répartition de l'impôt français entre les produits qui profitent du marché français, quels que soient d'ailleurs leurs frais d'origine.

Les objections les plus fortes sont venues de M. Jules Duval. Il est vrai que, dans la rigueur du principe, tous les produits étrangers qui entrent en France devraient être frappés de droits, mais après avoir établi la règle, on peut admettre des simplifications dans l'application. Les articles qui ne donneraient que de faibles recettes, parce qu'ils entrent en petite quantité, pourraient être rayés du tarif comme en Angleterre. Nous n'arriverons jamais à avoir un aussi petit nombre d'articles que le tarif anglais, parce que nous ne pouvons obtenir de recettes sérieuses qu'en imposant un plus grand nombre d'objets, mais nous pouvons nous en rapprocher. Quant à cette espèce de *forfait* que M. Jules Duval voudrait voir établir entre les nations qui s'engageraient mutuellement à ne pas imposer leurs produits, à leur passage d'un pays dans un autre, ce n'est pas tout à fait impossible, mais c'est bien difficile. On peut y travailler, sans grand espoir d'y réussir. Avant tout, il faut éviter de faire un métier de dupe. Suivant toute apparence, les autres nations continueront à imposer nos produits; nous devons alors imposer les leurs.

On a dit que la distinction entre le droit fiscal et le droit protecteur

était *subtile*; elle est, au contraire, fort simple et fort claire, mais elle a quelque peine à pénétrer dans les esprits généralement imbus des idées du système protecteur, soit qu'on les admette, soit qu'on les repousse. Le temps effacera cette confusion. M. de Lavergne accepte parfaitement la question telle que l'a posée M. Joseph Garnier : quel est le meilleur impôt ou le moins mauvais, comme on voudra? On a dit que c'était un expédient; soit. Quel est le meilleur expédient? On ne peut abolir un impôt sans le remplacer par un autre. On ne peut dégrever le produit étranger sans grever le produit français. Nous avons besoin, dit-on, du produit étranger; sans doute, mais nous avons besoin aussi du produit français. Nous imposons l'un, imposons l'autre. L'impôt des douanes ne nuit pas plus à la liberté de commerce que l'impôt foncier ne nuit à la liberté de la culture.

M. Boutron. Il est difficile de réaliser l'idéal proposé, c'est-à-dire d'établir un droit de douane qui donne des revenus, sans être protecteur à aucun degré. En effet, toute marchandise correspond à un besoin; or, s'il s'agit d'une marchandise étrangère, alors même que le pays n'en produit pas de la même espèce, elle fait concurrence à tous les produits indigènes correspondant au même besoin. Par exemple, pour l'Angleterre, les infusions de thé et le vin font concurrence aux bières et aux alcools du pays. Par conséquent, les droits qui grèvent le thé et le vin à leur entrée en Angleterre protégent, bon gré mal gré, toutes les boissons alcooliques qui s'y fabriquent.

Supposons toutefois que vous ayez réalisé votre idéal, en établissant des droits purement fiscaux; je dis que ces droits auront encore des inconvénients.

D'abord, à chaque fois que l'on entre dans le pays où se prélèvent ces droits, il faut s'arrêter, perdre son temps et subir une inquisition humiliante et incommode. Il faut ouvrir ses malles et voir bouleverser tout ce qui s'y trouve. Parfois même les douaniers font sur les personnes elles-mêmes des recherches qui sont une atteinte à la dignité personnelle et qui alarment la pudeur.

Un autre inconvénient des droits de douane, même purement fiscaux, c'est qu'ils sont une prime donnée à la contrebande. Or, quand la contrebande s'exerce, elle produit des effets fâcheux, en pervertissant le sens moral et le sens politique d'un grand nombre de personnes. D'abord elle forme et elle maintient un personnel qui s'accoutume à subir les lois et qui ne vit que grâce à cette atteinte, comme les voleurs de profession. C'est un scandale, et, comme l'exemple est contagieux, c'est une cause de démoralisation. De plus, l'exercice de la contrebande amène parfois des collisions sanglantes entre ceux qui la font et les douaniers. Les contrebandiers s'habituent ainsi à lutter contre l'autorité

publique et cela les place sur une pente dangereuse. En effet, comme les bénéfices du métier ne sont ni très-certains, ni très-réguliers, ceux qui l'exercent se trouvent parfois dans le dénûment. Il peut arriver alors que ces hommes, habitués à la lutte et à la violence, passent de la contrebande au brigandage et commettent de plus grands désordres. Cela n'est pas rare dans certains pays, tels que l'Espagne et l'Italie.

Chose remarquable, il y a des contrées où les contrebandiers inspirent de l'intérêt aux populations et trouvent facilement des complices. Cela s'explique en partie par la pitié qu'inspire leur existence périlleuse et par un sentiment de reconnaissance pour les services réels ou supposés qu'ils rendent aux consommateurs. Mais c'est là un relâchement fâcheux du lien social, c'est la mort de l'esprit public.

Mais, dira-t-on, les droits que nous établissons seront tellement modérés que personne n'aura plus d'intérêt à faire la contrebande. Cela est facile à prétendre, mais beaucoup moins facile à réaliser. En effet, il en coûte horriblement pour garder les frontières d'un grand État et surtout les frontières de terre. Pour cela, il faut toute une armée. Or, remarquez bien qu'il est nécessaire que le produit des douanes paye d'abord les frais de garde et ensuite qu'il donne un surplus ; autrement, où serait le revenu que vous cherchez à vous procurer par cet impôt?

Cela étant, vous n'êtes pas libre de modérer les droits comme vous le dites; il y a un niveau nécessaire au-dessous duquel vous ne pouvez pas descendre sans faire un marché de dupe, et le plus souvent les droits que vous serez obligés d'établir seront un appât suffisant pour la contrebande.

M. Georges Renaud n'a point demandé la parole pour rentrer dans la discussion engagée par ses prédécesseurs sur un terrain où il n'oserait les suivre. Il ne l'a demandée que pour une question et signaler un fait, motivant cette question.

La question est celle-ci : n'est-il pas à craindre ou à croire que le plus grand nombre des personnes, sinon toutes, qui demandent le maintien des droits fiscaux, ne sous-entendent l'intention et le désir que ces droits fiscaux jouent le rôle de droits protecteurs? Voici un fait qui justifie cette crainte, fait qui s'est passé, il y a six semaines, dans le sein d'une société occupant une position capitale à Paris et en France, c'est la société impériale et centrale d'agriculture de France. Il y a six semaines, dans la séance du 22 janvier, une discussion s'est élevée sur une question se rapportant à la protection. Il s'agissait du droit d'entrée sur les chevaux. Le ministre de l'agriculture proposait de l'abaisser de 25 fr. à 5 fr., afin de favoriser, ou plutôt de dégager de toute entrave la consommation de la viande de cheval, ressource utile dans ce temps de disette. Dans la plupart des pays étrangers, les droits d'entrée sur les

ıevaux sont moindres. Il n'en existe aucun en Angleterre ni dans les ays-Bas; les droits sont de 3 francs en Suisse, de 4 francs en Russie, e 5 francs dans le Zollverein et en Autriche; de 18 francs en Belgique. n Espagne seule, le droit est de 32 fr. 40 c. pour les chevaux au-dessus e 6 ans, et de 121 fr. 50c. pour les chevaux hongres de moins de 6 ans. près une magnifique discussion, la société s'est prononcée contre la éduction du droit, à la majorité de 19 voix contre 6. M. Renaud fait emarquer que, dans cette discussion, il n'a été absolument question ue d'impôt protecteur et point du tout d'impôt fiscal. Le compte-rendu st formel à cet égard. La question qu'il a formulée et le doute qu'elle xprime sont donc bien justifiés par ce seul fait. Il ne s'est agi à la ociété d'agriculture que de sauvegarder les intérêts du producteur. Est-ce clair? M. Renaud se contente de signaler ce vote comme pouvant être utile dans la présente discussion. En dehors de cela, il prétend demeurer à l'écart du débat.

M. de Lavergne remercie M. Renaud d'avoir rappelé cet exemple qui lui paraît démonstratif en faveur de sa thèse. C'est sur sa proposition que la *Société centrale d'agriculture* s'est prononcée contre la réduction du droit sur les chevaux, et le principal argument qu'il a fait valoir dans la discussion, c'est que le droit actuel n'était pas protecteur. Ce droit est de 25 francs par tête de cheval. Or, les chevaux étrangers introduits en France valent en moyenne de 800 fr. à 1,000 fr.; il est bien évident qu'un droit de 25 fr. ne peut avoir aucun effet. En réduisant ce droit à 5 fr., il n'entrerait pas un seul cheval de plus, et le prix des chevaux sur le marché ne baisserait pas d'un centime; il n'y aurait qu'une perte sèche pour le trésor public, qui devrait être retrouvée ailleurs. Non-seulement le droit actuel sur les chevaux n'est pas protecteur, mais ce droit doublé ne le serait pas; il entre en France un trop petit nombre de chevaux étrangers pour agir sur les prix. Ce nombre est de 4 ou 5,000 par an, déduction faite de l'exportation, et comme nous possédons 3 millions de chevaux, c'est le prix des chevaux français qui fait seul le cours. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, la protection est une chimère, la prohibition même serait impuissante. Il y a peu d'exemples où la différence essentielle entre le droit fiscal et le droit protecteur soit plus apparente.

M. Jules Pautet, publiciste, abonde dans le sens de MM. Bénard, Horn, Garnier et Duval; pour lui, le grand principe de la liberté du travail domine toute la question.

M. de Lavergne condamne les douanes protectrices, mais il veut des douanes fiscales; selon l'orateur voici ce qui arrive : Si vous avez des douanes protectrices, elles sont poussées à l'exagération par les indus-

tries protégées; si vous admettez les douanes fiscales, ce sont les gouvernements qui pousseront à l'exagération des tarifs pour réaliser les plus larges rendements, ce qui équivaut bientôt à la prohibition. Il faut donc proscrire et les douanes protectrices et les douanes fiscales. Est-ce à dire qu'il faille se priver des douanes ? non ! et cela dans un intérêt scientifique. Comment parviendrait-on à recueillir les documents statistiques dont la science a besoin, sans l'organisation des douanes; il faut donc les maintenir avec un léger tarif, basé seulement sur les frais d'entretien. Il faut aussi conserver cette grande institution pour les éventualités qui pourraient, comme aux États-Unis aujourd'hui, nécessiter la réalisation temporaire de ressources impérieusement commandées par les circonstances.

BIBLIOGRAPHIE

La Banque libre: *Exposé des fonctions du commerce de banque et de son application à l'agriculture, suivi de divers écrits de controverses sur la liberté des banques*, par M. Courcelle-Seneuil. Paris, Guillaumin, 1867. 1 vol. in-8.

Voici un petit volume qui me semble clore définitivement le débat sur les banques. La solution avait été très-avancée déjà par les adversaires de la Banque de France et un peu aussi par ses défenseurs. Mais le dernier mot nous a toujours paru revenir de droit à M. Courcelle-Seneuil, qui le premier des économistes français a résolûment réclamé la liberté absolue en matière de banque. Ce mot, il l'a dit avec une fermeté et une simplicité de bon sens qui emportent la conviction.

Après une exposition rapide et substantielle de la nature, de l'objet, des services et des conditions du commerce de banque, qui conclut naturellement à la liberté de cette branche d'industrie, l'auteur a fait justice, en quelques pages, des trois ou quatre arguments des apologistes du monopole : et, en les voyant dépouillés de toute la phraséologie des affirmations, citations, répétitions, etc., le lecteur s'étonnera singulièrement, je pense, qu'avec un si mince bagage on ait eu le talent ou le courage de tenir la campagne pendant si long temps.

Ainsi, voilà l'argument de M. Thiers, cité par M. Wolowski (1): Qu'il est impossible que deux banques subsistent l'une à côté de l'autre. Il suffit de répondre qu'à Boston 32 banques ont su vivre en bonne intelligence, et qu'il y en a un million et demi répandues sur la surface des États-Unis d'Amérique.

---

(1) Il cite de même M. Frère-Orban disant : « C'est un projet insensé que de vouloir établir deux banques dans la même localité. » M. Wolowski ajoute que c'est là une « rude sentence. » Contre qui, s'il vous plaît ?

Puis l'argument de M. Wolowski : qu'il n'appartient qu'à l'État de *battre monnaie*; et qu'émettre des billets à vue et au porteur c'est battre monnaie. On répond simplement : 1° Que le gouvernement contrôle le titre et le poids de la monnaie fabriquée, sur laquelle il exerce un droit de *poinçonnage* analogue à ce qui se passe pour les lingots et les bijoux ; mais que la somme de monnaie à émettre et l'espèce de monnaie émise étant déterminées uniquement et librement par le commerce, c'est le commerce qui bat réellement monnaie; 2° Que le billet de banque est une simple promesse de payer : qu'il n'est pas plus monnaie que la lettre de change et le billet à échéance; que, comme eux, il sert au règlement des comptes et fait *office de monnaie*, mais à la condition d'être accepté par les créanciers. C'est une valeur de crédit, à moins qu'il ne devienne papier d'État avec cours forcé : auquel cas le billet est monnaie et fausse monnaie même.

Le prétendu danger des inondations de papier de banque,—fantasmagorie gratuite : la quantité de numéraire que peut comporter un marché est strictement limitée, comme chacun sait; et tout ce qui serait fabriqué en plus des besoins irait à la fonte ou à l'exportation. A plus forte raison, tout billet de banque qui excéderait les besoins du marché serait immédiatement échangé aux guichets de la banque contre du numéraire, puisque le billet n'est susceptible ni d'exportation ni d'emploi industriel, comme la monnaie métallique.

On accuse les banques d'émission libre d'engendrer des crises. Mais, dit M. Courcelle-Seneuil, il y a aussi des crises, à ce qu'il nous semble, à Londres et à Paris où le monopole règne, et même à Hambourg où il n'y a pas de banque d'émission. La preuve que les crises ne tiennent pas à la liberté des banques, c'est que les crises sont moindres et moins fréquentes en Écosse où les banques sont libres qu'en Amérique où elles sont déjà plus réglementées, moindres qu'à Londres où l'émission est monopolisée, moindres qu'à Hambourg où il n'y a pas d'émission du tout. Ce qui est vrai, c'est que les banques sont un instrument des plus puissants pour développer le crédit, exciter l'initiative et l'esprit d'entreprise ; et que naturellement les marchés où il se fait le plus d'affaires, où le crédit fonctionne puissamment, où l'on produit, échange et gagne le plus, sont ceux où les crises se manifestent aussi le plus.

Faut-il donc, pour éviter quelques embarras de liquidations, étouffer le crédit, étrangler le commerce et l'esprit d'entreprise? C'est là l'opinion professée hautement par les économistes de la Banque de France, et naïvement acceptée, il faut le dire, pour la masse moutonnière du public. On exalte notre *prudence* et on ne parle qu'avec horreur des faillites que provoque l'*audace folle* des Américains. On changerait de note si l'on voulait bien comparer, dans chaque pays, le chiffre absolu des faillites à la masse des opérations qui s'y font; on reconnaîtrait alors que la *proportion* des sinistres, comme l'a montré Carey, n'est nullement en faveur de l'Europe contre l'audacieuse Amérique; on arriverait, dans tous les cas, à comprendre, à la fin, qu'un pays qui ne fait que

100 d'affaires et ne perd que 1 par faillites, s'enrichit infiniment moins vite qu'un pays qui fait 1,000, quand il devrait même perdre en faillites 10, 12 et 15 : et qu'il est insensé, pour épargner à tout prix quelques chutes à notre commerce, de l'empêcher de marcher et de le mettre comme un enfant à l'éternel régime des lisières.

Deux choses importent en matière de banque : la première et la plus essentielle de beaucoup, c'est que le service de banque soit bien et activement fait, de manière à recueillir et à distribuer le capital dans tous les canaux divers de la production. Or le régime de la liberté satisfait à cette première condition avec une supériorité qui est incontestable et incontestée. La seconde chose qui importe aussi, quoique à un degré moindre, c'est que le régime des banques ait de la stabilité. Or tout prouve que, de ce côté encore, la liberté des banques donne plus de garanties que le monopole. Dans les pays où elle est régulièrement établie, on constate, en effet — moins de variations dans les conditions du prêt et de l'escompte; — l'émission bien plus solidement garantie par l'importance proportionnelle du capital : ainsi, à Boston, le chiffre de l'émission des banques n'est que le quart, et dans la Nouvelle-Angleterre, la moitié du chiffre de leur capital ; tandis qu'à l'inverse, dans les banques à monopole, l'émission est quatre à cinq fois plus forte que le capital, c'est-à-dire que les billets sont dix fois moins garantis dans les banques à monopole que dans les banques libres ; — un développement considérable du montant des dépôts, et en même temps une nature de dépôts bien plus stable : car dans les pays de banques libres, ces dépôts se composent, pour la majeure partie, des épargnes et petits capitaux de placement, tandis que, dans les banques à monopole, ils ne sont guère constitués que par les fonds de roulement, éminemment variables et rétractiles, de la haute banque et de la spéculation, etc.

Je n'analyse pas le livre de M. Courcelle-Seneuil, je le parcours. La plupart de ses arguments, il faut le dire, sont devenus monnaie courante dans l'école économiste, et il serait difficile de reconnaître ceux qui lui appartiennent en propre et ceux qu'il a pu emprunter de part et d'autres. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il les a fait siens par la vigueur aisée et la concision magistrale avec lesquelles il les expose, et que leur ensemble forme une sorte de tissu d'une force et d'une impénétrabilité à toute épreuve. Une idée qui appartient plus particulièrement à M. Courcelle-Seneuil, et qu'il a mis une grande et légitime insistance à développer, c'est que les banques libres sont le véritable instrument et l'unique forme pratique du Crédit agricole. Ce côté important de la question, expérimentalement prouvé par l'histoire des banques libres d'Écosse et d'Amérique, M. Courcelle-Seneuil l'a retourné sous ses diverses faces; montrant, par une suite d'analyses très-fines, par quels liens matériels et moraux le développement de l'industrie agricole se rattache étroitement à la vulgarisation, dans les campagnes, des procédés du crédit, laquelle ne peut s'opérer que par la liberté des banques. C'est ainsi qu'il passe en revue l'économie notable du numéraire qui résulterait de la multiplicité des sous-comptoirs : la collecte et la mise en

mmédiate, au bénéfice du public et des paysans (gens essen-
t économes) de toutes les petites ressources qu'ils gardent au-
sans emploi jusqu'à ce qu'ils aient une somme ronde pour
uelque champ : l'appui que les petits comptoirs seuls peuvent
ıx cultivateurs jeunes et intelligents par le moyen du crédit
l : les facilités et les habitudes de régularité dans le payement
que cela introduirait chez les fermiers : la suppression des
ıraires et la diminution très-notable des hypothèques ruineu-
etc.

fenseurs du monopole, ne pouvant contester les immenses avan-
'aurait la multiplication des banques, prétendent bien qu'ils
it de tous leurs vœux ; mais, en même temps, ils affectent de
n haut que l'émission ne joue dans l'organisme des banques
e secondaire, et ils donnent comme preuve de leur assertion la
n très-faible en effet du chiffre de l'émission au chiffre des
ans les banques d'Écosse. Ils oublient qu'il a fallu cent cin-
ns à ces banques pour amener les populations rurales à avoir
ptes en banque et que le billet a été et est l'initiateur nécessaire
e-courant et du virement. Leur observation a juste la même va-
urait le conseil de bâtir une cathédrale sans échafaudages, parce
les églises anciennement bâties on n'en voit plus. M. Courcelle-
pour donner un aperçu des avantages matériels du droit d'é-
s billets, fait observer que l'établissement, sur une vaste échelle,
es libres avec leurs sous-comptoirs (pour atteindre la propor-
Écosse, la France devrait en avoir quelque chose comme cinq
iverait en assez peu de temps à remplacer par du papier au moins
ds de numéraire métallique. Or ces 2 milliards de billets, au
0/0, représentent 80 millions de bénéfices annuels pour les ban-
st-à-dire une prime magnifique d'encouragement qui ne coûte-
un sou à l'État ni au public.

n appendice, qui passe en revue les brochures les plus saillantes
surgir l'enquête sur les banques, M. Courcelle-Seneuil revient
ème fond d'idées ; insistant, avec plus de détails, sur les ques-
taux, du capital, de l'encaisse, de la circulation, des dépôts (un
s les plus importants du régime banquier et des plus complé-
égligés par les gens qui ont voulu réglementer et diriger en
de banques), sur les avantages et inconvénients des placements à
ne, l'utilité des réserves en papiers étrangers, etc., etc. Tout cela
même netteté et la même fermeté qui fait bon marché des noms
et des fausses réputations. Ai-je besoin d'ajouter que, tout en
ant en principe la déplorable manie de réglementer qu'ont par-
ment les gens qui ignorent le plus, ce *radical* admet (comme
s qu'on a voulu accuser de radicalisme) les mesures de transi-
s moyens légaux de contrôle et de surveillance que la nature
ses, l'inexpérience ou les préjugés de l'opinion peuvent rendre
res dans les pays peu avancés en fait de crédit ?

R. de Fontenay.

La taxe du pain, par M. Victor Emion, avocat à la Cour d'appel de Paris. — Librairie agricole et Guillaumin, 1867. In-8.

Il n'y a probablement point un pays comme la France, il n'y a certainement pas une science comme l'économie politique, pour présenter des questions qui ne sont jamais l'objet d'une solution définitive, bien qu'elles aient été maintes fois traitées à fond par les hommes compétents. Le jour où ces questions s'imposent à l'attention générale, les hommes spéciaux, qui n'en parlent plus que pour le public, s'aperçoivent avec découragement qu'ils ont à peu près complétement perdu leur temps et leur peine. Presque tout est à recommencer. N'en est-il point ainsi du problème des subsistances et principalement du régime de la boulangerie? Ne faut-il pas louer la persistance de ceux qui, comprenant cette inévitable nécessité de revenir fréquemment sur les mêmes sujets, se condamnent courageusement à la répétition des mêmes arguments? N'est-il pas curieux de lire, dans le mémoire de Turgot sur des projets d'édits proposés à Louis XVI, en 1774, et dont l'un est relatif à « la suppression de la police de Paris sur les grains, » que les anciens règlements « sont un titre pour autoriser les magistrats à faire, dans les temps de disette, parade de leur sollicitude paternelle et à se donner pour les protecteurs du peuple? » M. Emion n'a-t-il pas raison, — après avoir cité cette phrase de l'illustre auteur des *Lettres sur le commerce des blés* : « ce ménagement (*à l'égard des règlements particuliers à Paris*) est précisément ce qui a fait manquer l'opération, » — d'ajouter avec à-propos : « Comme aujourd'hui le maintien de la loi de 1791 est sur le point de faire manquer l'essai du régime de liberté. » Ainsi, il y a près d'un siècle, la solution si simple du problème était indiquée; elle est encore à proclamer légalement.

C'est pourquoi une simple nomenclature bibliographique des articles ou des brochures relatives au sujet que M. Emion vient d'aborder aurait quelque chose d'effrayant. Qu'on me permette seulement de rappeler, en passant, l'étude *Des crises alimentaires et des moyens employés pour y remédier* (1), où M. Dupuit avait fait particulièrement preuve de son rare talent d'analyse des phénomènes économiques, et l'excellent petit volume de M. V. Modeste (2), dont la dernière édition, postérieure à l'avénement de la liberté commerciale et à la loi du 15 juin 1861, qui a supprimé l'échelle mobile, a été mise au courant des faits de toute nature connus au moment de la publication.

M. Emion, — auteur d'un premier ouvrage sur la matière, qui a eu ici même les honneurs d'un compte rendu de M. Wolowski (3), — descend

(1) *Journal des Économistes*, mai (p. 161) et juin (p. 346) 1859.

(2) *De la cherté des grains et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette.* — Voir, au sujet de la deuxième édition, le compte-rendu de M. de Molinari (juin 1854, p. 412), et, au sujet de la troisième, celui de M. F. Passy (juillet 1862, p. 165).

(3) *Législation, jurisprudence et usages du commerce des céréales.* — Voir la livraison d'avril 1855, p. 125.

à son tour dans l'arène, pour combattre, avec verve et conviction, les préjugés enracinés chez nos concitoyens. Une préface, lestement enlevée, de M. Victor Borie, rédacteur en chef de *l'Écho agricole*, est placée en tête du volume sur lequel je crois devoir appeler l'attention des lecteurs de cette Revue. Comme le volume, la préface prend un point de départ au sujet duquel je suis obligé de formuler une petite réserve : il ne répugnerait nullement à ma conscience, — surtout du moment où les boulangers ne sont pas contraints d'embrasser une profession qui les transforme en « parias de la société moderne (1), » — de voir taxer le prix du pain, si cela pouvait être *utile;* mais la mesure n'est pas seulement inutile, elle est inefficace, elle est excessivement dangereuse, et je me place dans les rangs de ceux qui la combattent, alors même qu'ils le font par amour du *juste*.

Après avoir retracé l'historique de la boulangerie en France, avant 1789, — de 1789 à 1854, — de 1854 à 1863, — depuis 1863, M. Emion examine l'application du nouveau régime par l'autorité judiciaire et par l'autorité municipale, ainsi que l'interprétation qui en a été donnée par certains organes de la presse périodique. Il établit les points suivants, en corroborant par une forme très-attrayante les arguments ordinaires : solidarité des intérêts du producteur, du fabricant, du commerçant et du consommateur; — responsabilité regrettable du gouvernement, s'il intervient, parce que la partie non économiste (si nombreuse, hélas !) du public fait remonter jusqu'à ce gouvernement les causes de l'abondance ou de la disette; — généralisation fatale de la taxe pour toutes les marchandises, c'est-à-dire retour à l'établissement du maximum de sinistre mémoire; — impuissance de l'administration pour fixer un prix équitable du pain vendu chez le boulanger; — impossibilité de l'accaparement, « un fantôme, une hallucination des esprits malades, » de la part du cultivateur, du meunier, du boulanger. — En conséquence, M. Emion conclut à la liberté radicale de la boulangerie : « l'intérêt de la sécurité publique, dit-il, commande la liberté absolue, sous la seule réserve des prescriptions pénales pour le cas de fraude. — Si la taxe produit toujours de mauvais résultats, la liberté complète, appliquée consciencieusement et sans arrière-pensée, doit infailliblement en produire d'excellents, » — parce que la liberté donnera le prix *naturel* d'une marchandise qui n'a aucun caractère exceptionnel (2), dont il ne peut

(1) Ces *parias*, au nombre de 900 en 1863, sont aujourd'hui 1,200 !

(2) L'opinion contraire est malheureusement trop répandue. « Le pain, dit M. Duverdy, dans la *Gazette des Tribunaux* (16 novembre 1867), est une denrée dont la multiplicité des débits ne peut pas faire augmenter la consommation. Qu'il y ait beaucoup de boulangeries ou qu'il y en ait peu, *chacun mange ce qu'il lui faut de pain* et n'arrivera jamais à en manger une plus grande quantité que sa ration ordinaire. » Il est regrettable de voir une erreur pareille propagée, par un écrivain distingué, dans un journal considérable. « Lorsque les prix sont aussi bas que nous les avons, depuis trois ans, disait incidemment M. Darblay au Corps législatif, dans la séance du 13 mars 1866, il faut tenir compte de l'augmentation de la consommation, *augmentation plus considérable qu'on ne le croit.* » A cette déclaration fort nette, émanée d'un homme aussi compétent, il me

dépendre de l'administration de fixer le prix et de déterminer la qualité.

La discussion très-complète dont cette question brûlante vient d'être l'objet, dans deux des dernières réunions de la Société d'économie politique, m'interdit tout autre rôle que celui de rapporteur. Je me borne donc à conclure, avec M. Emion, en faveur de l'abrogation immédiate de la loi de 1791 ; mais je n'ose, comme lui, la demander instantanée. Je me rappelle cette phrase d'une lettre de Marie-Antoinette à M. de Mercy-Argenteau, au lendemain des 5 et 6 octobre 1789 : « j'espère que, *si le pain ne manque pas*, beaucoup de choses se remettront. » Au point de vue politique, il faut agir prudemment, en semblables matières, jusqu'à ce que la diffusion de l'économie politique se soit opérée dans les masses populaires. *Si j'étais le gouvernement*, — pour employer la locution de la brochure populaire de notre collaborateur T.-N. Bénard sur *La cherté du pain*, — je laisserais passer la crise présente tant bien que mal ; mais, dès le lendemain, je proposerais au Corps législatif l'abrogation complète de la loi de 1791 et mettrais ainsi fin aux entraves que d'inintelligentes municipalités ont apportées à la réalisation d'une consciencieuse tentative, qui, au contraire, méritait à tous égards leur concours empressé. C'est le seul moyen de sortir d'un cercle vicieux, renouvelé de la question du commerce extérieur, qui consiste à toujours dire : le principe est exact, mais le moment de l'application n'est pas encore venu. M. Emion et moi, nous ne sommes pas plus partisans l'un que l'autre de l'immobilité. Ni l'un ni l'autre, nous ne voulons que ce grand enfant économique, qu'on appelle le peuple français, ait prouvé qu'il savait nager avant d'être mis à l'eau ; tous deux, pour en finir, nous voulons qu'il soit brusquement jeté à la mer, bien certains qu'après un moment de surprise, il se tirera d'affaire tout comme un autre. Seulement M. Emion veut témérairement commencer la leçon de natation nonobstant une période d'agitation ; plus timoré, je préférerais attendre que cette période, peu favorable à mon avis pour un changement d'hygiène, fût remplacée par une période d'accalmie.

E. Lamé Fleury.

Die Finanzen und die Finanzgeschichte der Vereinigten Staaten von Amerika (*Les Finances et l'histoire financière des États-Unis d'Amérique*), par M. le baron Charles de Hock, conseiller d'État autrichien, etc. Stuttgart, 1867. 1 vol. in-8 de 811 pages.

Nous sommes bien en retard pour parler du nouvel ouvrage de l'auteur si justement considéré de l'*Administration financière de la France* (Paris, Guillaumin et Cie, 1859). C'est que nous aurions voulu faire

---

semble inutile de rien ajouter, si ce n'est que M. Darblay n'hésiterait vraisemblablement point à dire inversement que, lorsque les prix sont hauts, il faut tenir compte de la diminution de la consommation, diminution plus considérable qu'on ne le croit. En un mot, le pain est une marchandise ordinaire, comme l'a surabondamment démontré ici-même M. Th. Mannequin, en relevant l'*étrange méprise au sujet de la consommation du blé dans les discussions relatives à la crise agricole* (livraison de juin 1866, p. 377).

mieux : nous aurions voulu — le temps jusqu'à présent nous a toujours fait défaut, — résumer l'ouvrage de M. de Hock, condenser dans une étude plus ou moins développée, la quintessence et des données accumulées dans ce riche répertoire, et des observations et appréciations qu'elles inspirent à l'auteur. Nous ne renonçons pas encore à ce dessein, convaincu que nous sommes qu'en le réalisant nous ferons une œuvre utile et agréable pour nos lecteurs. Mais cela ne saurait être une raison suffisante pour ne pas signaler du moins, en attendant, le remarquable ouvrage de M. de Hock à l'attention de tous ceux qui le peuvent lire.

Le titre du livre dit assez l'importance et l'étendue du sujet traité par M. de Hock. C'est l'exposé détaillé, consciencieusement fait, de l'organisation et de la situation financière des Etats-Unis dans le passé, dans le présent et quelque peu aussi dans l'avenir : autant que cet avenir est déterminé par le présent. Ce présent notamment — ou le passé le plus récent, comme l'on pourrait encore l'appeler — est fort curieux, fort instructif à étudier dans le livre de M. de Hock. Le changement à vue d'œil que la guerre sécessionniste a produit dans le régime financier des Etats-Unis est des plus étonnants. On le dirait féerique, s'il n'était pas héroïque. Depuis un demi-siècle, les impôts proprement dits avaient presque disparu du budget fédéral: les douanes et la vente des terres en couvraient les besoins ou à peu près. Du jour au lendemain, on porte les impôts intérieurs à près de 180 millions de francs en (1863); ils montent à 550 millions en 1864 et à plus d'un milliard de francs en 1865! La veille de la guerre sécessionniste, malgré de notables accroissements survenus depuis une dizaine d'années, les dépenses publiques de la Confédération n'avaient encore été que de 385 millions de francs (1860); elles ne se montent qu'à 422 millions de francs au début de la guerre (1861). Tout d'un coup l'on passe (1862) à une dépense de 2 milliards 854 millions; l'année après, c'est 6 milliards 477 millions; encore une année, celle qui voit la fin de la guerre, et les dépenses se montent au chiffre colossal de 9 milliards 488 millions de francs! Cet immense accroissement des charges, le peuple se l'impose lui-même ; il le supporte sans murmurer et avec une aisance incontestable. Ces surcharges budgétaires auxquelles s'ajoutent des sacrifices indirects bien autrement considérables, les populations fédérales les votent et les supportent non pas pour des guerres de « gloire » et de conquête, mais pour faire triompher la grande idée de l'affranchissement des noirs et pour assurer l'intégrité et l'unité de la République contre les déchirements qui la menacent. Où trouver dans l'histoire ancienne ou moderne un second exemple de tant de dévouement à une grande cause, secondé de tant de puissance et de tant de réserve?

En effet, tout étonnante que soit l'étendue des sacrifices que l'Amérique du Nord s'impose et la facilité relative avec laquelle elle s'en acquitte, voici qui n'est pas moins merveilleux : la promptitude avec laquelle s'opère le retour, dès qu'a cessé la pression des circonstances extraordinaires, impérieuses, qui avaient amené la grande perturbation. De même que, la paix à peine signée, l'on voit réduire le demi-million de combattants à une réserve de 50,000 hommes, et les généraux

les plus illustres retourner à la ferme, à l'atelier, à la boutique : le Trésor, lui aussi, s'applique sans retard à apurer les comptes de la guerre et à amoindrir les charges qu'elle a créées. Quel contraste significatif ! Les États européens les plus prospères traînent aujourd'hui encore après eux le boulet des dettes permanentes que leur ont fait contracter les guerres du premier Empire ; d'autres conservent, durant des dizaines d'années, des décimes et doubles-décimes que leur a fait créer une courte campagne ; presque tous, en pleine paix, ne savent qu'augmenter constamment leurs dettes consolidées et flottantes et par là se rendent impuissantes pour tout grand effort en cas de besoin réellement impérieux. Les États-Unis, dès le lendemain de la guerre, ont commencé, eux, à réduire les impôts trop lourds, à amortir leurs dettes consolidées, à régulariser et à rembourser les dettes flottantes, en un mot ; à préparer le retour aussi prompt que possible de l'ancien état des choses.

Grâce à quelle organisation, à quel système financier était-on parvenu à cet enviable *statu quo ante bellum?* Par quels moyens a-t-on réussi, durant la guerre, à décupler, à vingtupler du jour au lendemain les ressources mises à la disposition des pouvoirs publics ? Quelles combinaisons emploie-t-on aujourd'hui pour panser les plaies financières de la guerre sécessionniste et rétablir aussi promptement que possible la situation normale ? Ces combinaisons sont-elles bonnes, équitables, et promettent-elles une réussite ? Sur toutes ces questions, d'une importance et d'un intérêt majeurs, M. de Hock nous renseigne de la façon la plus complète et la plus sûre. Il le fait au moyen d'un exposé historique, administratif, économique et financier fort détaillé et corroboré par une rare surabondance de documents ; ils permettent au lecteur de contrôler les jugements de l'auteur, de compléter ses recherches. Six grandes divisions (subdivisées en une infinité de chapitres et de paragraphes) nous font successivement connaître : — I. *La législation et l'administration financière des États-Unis ;* — II. *Les douanes et les droits de navigation ;* — III. *Les impôts intérieurs ;* — IV. *L'impôt foncier et autres ressources ; les finances des États ;* — V et VI. *La situation du Trésor, la dette publique, le papier-monnaie, les banques dans le présent et dans le prochain avenir.* — Des *annexes* fort développés (p. 635 à 789) et où se pressent de précieux tableaux statistiques qui embrassent toute l'époque comprise entre 1789 et 1866, complètent ces larges exposés. On ne saurait leur reprocher que la masse parfois trop grande de détails minutieux ; on en est quitte pour les sauter ; il en restera toujours assez, dans la vaste œuvre de M. de Hock, pour intéresser et instruire tous ceux qui savent apprécier l'importance plus grande que jamais que les questions financières ont acquise à notre époque et l'immense influence qu'elles exercent sur les destinées des peuples. Le désir patriotique de bien faire ressortir cette leçon à l'adresse de son pays (l'Autriche) dont les récents malheurs ont en partie été amenés et assurément ont été fortement aggravés par le persistant désordre des finances, a été l'un des principaux mobiles de M. de Hock, dans la conception et la réalisation de sa belle entreprise : c'est assez dire que le livre est écrit dans un esprit net-

nent libéral et progressiste. Avons-nous besoin d'ajouter que les le-ns financières qui en ressortent, méritent d'être prises en très-sé-use considération ailleurs encore que dans la patrie de l'auteur?

J.-E. Horn.

Le Finanze, per Angelo Marescotti. Bologne, Fava et Garagnani, 1867. 1 vol. in-8.

Ce nouvel et important ouvrage de M. Marescotti, professeur d'écono-ie politique à l'Université de Bologne, a pour objet l'étude des finances général, et plus spécialement des finances italiennes, et il traite cette ste matière dans toute son étendue. L'auteur pense que les finances bliques peuvent être l'objet d'une science qui étudie les organes fi-nciers, le budget des dépenses et le budget des recettes, et cette con-ption du sujet lui fait diviser son ouvrage en trois parties.

« Dans la première, dit-il, il s'agit avant tout de décrire le corps fiscal, montrer d'où lui viennent la vie et le mouvement, quel est son arran-ment général et comment il obtient des moyens d'exécution, comment agit au centre et à la circonférence ; de dire si l'on observe les ordres la loi, comment la subordination existe et de quelle manière on rend mpte à l'État qui reçoit et au peuple qui paye. Le budget des dépenses mprend les services publics, les magistratures centrales et locales de ute sorte : il s'agit de les disposer d'une façon convenable, d'éliminer superflu, de voir ce qui, selon les cas, est dans les attributions du ésor public, des finances locales ou des particuliers. Enfin le budget s recettes indique l'origine, les contradictions, les défauts et la portée éciale des impôts, qui sont nombreux et variés, parce qu'un impôt ique ne pourrait fournir à des dépenses telles que les gouvernements, duits à l'extrémité, ont recours aux emprunts pour y suffire. »

Tel est le point de vue auquel s'est placé M. Marescotti et telles sont s grandes divisions de son livre. Les subdivisions sont nombreuses et forment pas moins de trente-cinq chapitres. On comprend assez les res et le sujet de ceux qui se rapportent au budget des dépenses et au idget des recettes ; mais il peut être utile d'indiquer l'objet des qua-rze chapitres qui composent la première partie.

L'auteur commence par indiquer l'origine et la nature de ce qu'on ut appeler le pouvoir financier, pouvoir arbitraire à l'origine et plus moins réglé de notre temps : il définit ensuite le domaine public et la opriété, deux choses en effet fort distinctes, et énumère les diverses opriétés domaniales, collectives et privées. Ce sont, comme il dit, tant de patrimoines dont la réunion compose le patrimoine national, uis qu'il évalue séparément pour l'Italie.

Le cinquième chapitre aborde la description de la machine fiscale ndée sur trois organes, la loi, le règlement et la fonction, représentés r le législateur, le ministère et le fonctionnaire, dont il indique et limite champ légitime d'action. Viennent ensuite les descriptions de l'admi-stration centrale des finances, de celle du domaine, de la dette pu-

blique, de la contribution personnelle, des gabelles, des monopoles fiscaux et de la direction du trésor.

Enfin l'auteur traite, dans les trois derniers chapitres de cette première partie, du Conseil d'État et de la Cour des comptes, de la formation du budget, des exercices financiers, des comptes-rendus d'exercice et de situation.

Comme il s'agit d'un ouvrage important et que nous disposons de peu d'espace, nous sommes forcés de nous borner à cette table des matières sèche, mais claire et propre à donner une idée exacte du point de vue auquel l'auteur s'est placé et de la manière dont il a disposé son sujet. Il nous reste à dire comment il l'a traité.

On peut exposer et discuter les institutions financières en administrateur et en praticien : on peut les discuter en généralisant, en théoricien. M. Marescotti, écrivant un livre destiné à l'enseignement de la jeunesse italienne, a dû adopter la seconde manière, mais il a eu grand soin d'éviter toute théorie de fantaisie et de ne jamais perdre de vue les faits existants, la pratique quotidienne. Son livre est un livre de doctrine propre à préparer et à former des praticiens, un bon livre d'enseignement.

Ce livre, très-original, n'a pas d'équivalent en France. Nous avons bien, dans nos traités de droit administratif, des notions de jurisprudence et de pratique financières : nous avons dans nos traités d'économie politique et dans quelques ouvrages spéciaux des considérations générales sur l'impôt et certains services financiers ou des monographies : nous ne possédons pas un ouvrage d'ensemble, à la fois élémentaire et positif, comme celui de M. Marescotti.

Cet ouvrage, traitant de l'organisme financier, du budget des dépenses et de celui des recettes, touche à toutes les questions qui se rattachent aux divers services publics, les discute et les résout sommairement. C'est presque un traité d'économie politique appliquée, de telle sorte qu'il nous faudrait sortir complétement des limites de ce compte-rendu pour discuter les divers problèmes traités par M. Marescotti et les solutions qu'il a adoptées.

Ce que nous devons dire, c'est que ce livre a été fait avec conscience, après une étude sérieuse des auteurs qui avaient traité chaque question et des faits, et après réflexion. L'auteur n'a point pris parti à la légère ou, comme tant d'autres, sur la parole d'autrui : les solutions qu'il propose lui appartiennent bien en propre, même lorsque, ainsi qu'il arrive le plus souvent, elles avaient été indiquées dans des discussions antérieures. Son esprit était assez original et son caractère assez grave pour qu'il dédaignât la popularité qu'obtiennent fréquemment les excentricités : il s'est borné à écrire comme un homme qui connaît bien son sujet et qui recherche uniquement la vérité et le bien de son pays.

La forme de ce livre est sévère ; les ornements littéraires en sont soigneusement écartés ; on y trouve infiniment moins de superlatifs que dans les autres livres qui nous viennent d'Italie, et les digressions, dites patriotiques, destinées à flatter le vulgaire et à capter sa bienveillance, en sont absolument absentes. M. Marescotti cherche à être utile, non à

plaire : il exprime sa pensée en toute franchise, sans ambages, et ne craint pas de critiquer ses compatriotes lorsqu'il le croit nécessaire, comme un honnête homme qui fait son devoir, sans trop se soucier des résultats. Il n'a ni engouement, ni dénigrement pour les pays étrangers, et apprécie sans passion, lorsqu'il est nécessaire, leurs lois et leurs institutions. Son livre, en un mot, est une œuvre de bon sens et de jugement, digne au plus haut degré d'estime et de sympathie.

Est-ce à dire que nous adoptions pour les problèmes si nombreux examinés par M. Marescotti les solutions qu'il leur a données ? Non certainement, et il en est plusieurs pour lesquels nous préférons des solutions différentes des siennes. Mais il nous semble inutile de les énumérer, d'autant que nous ne pouvons, faute d'espace, discuter le pour et le contre. Ce que nous devons constater, c'est que nos dissidences ne portent pas sur des questions de principe, mais sur des difficultés d'application, sur des problèmes d'une solution un peu douteuse : *in dubiis libertas.*

Nous n'avons de réserves à énoncer que sur une difficulté de nomenclature qui est en même temps une question de principe. Y a-t-il une *science* des finances, comme le dit M. Marescotti ? Nous ne le pensons pas. Les finances, objet essentiellement pratique et d'application, peuvent être seulement l'objet d'un *art*, éclairé par la science politique et spécialement par celle de ses branches qui est la plus avancée, l'économie politique.

Cette réserve faite, nous n'avons que des éloges à faire du livre de M. Marescotti. Nous désirerions vivement qu'il obtînt un grand succès auprès de la jeunesse italienne, qu'il l'habituât à se mettre en présence des faits, à raisonner, à comparer et à compter, qu'il lui persuadât que l'intelligence naturelle la plus heureuse, la facilité d'élocution la plus distinguée ne sauraient tenir lieu d'étude, en un mot que les affaires de ce monde sont chose sérieuse et doivent être traitées sérieusement. Puisse surtout ce livre faire bien comprendre que le bon ordre des finances est une des premières conditions de l'honorabilité et de la grandeur d'un pays !

COURCELLE-SENEUIL.

L'ASSOCIATION, SON EMPLOI RATIONNEL. Examen théorique du principe, ses propriétés, ses effets; — déductions, obligation de la nouvelle société de s'appuyer sur le travail du sol; — nécessité d'une organisation transitoire ; — exposé d'un plan pratique de réalisation ; suivi de *l'appropriation de la terre au point de vue social*, par Étienne BARAT. Paris, Guillaumin et Ce, 1867. In-18.

J'ai transcrit tout au long le titre de cet ouvrage, parce qu'il en forme une sorte de table des matières et qu'il indique les questions qui y sont traitées. L'auteur fait partie du groupe nombreux de publicistes qui pensent que l'organisation économique actuelle ne représente pas l'état définitif de la société moderne, et que l'association est le principe des tranformations qu'elle doit éprouver à l'avenir. Jusque-là je suis par-

faitement d'accord avec M. Barat; mais je ne puis approuver de même toutes ses autres idées générales. Quoique M. Barat ne le dise pas expressément, il est clair, par son livre, qu'il appartient à l'école phalanstérienne. Aussi se prononce-t-il contre les associations coopératives qui se forment aujourd'hui parmi les ouvriers des villes, et demande-t-il l'association *intégrale* qui doit embrasser toutes les catégories de travaux. Ce n'est même que comme transition qu'il propose la fondation d'une colonie agricole, dont il expose le plan détaillé dans son livre.

Tout en attribuant aux sociétés coopératives des villes une plus grande portée que ne le fait M. Barat, je trouve comme lui qu'il serait hautement désirable que l'association fût étendue également à l'industrie agricole. Plusieurs systèmes ont été proposés dans ce but, et il serait heureux sans doute qu'ils fussent tous expérimentés. A ce titre, je verrais avec plaisir la réalisation du plan conçu par l'auteur. M. Barat propose de former par souscription le capital d'une colonie agricole qui serait composée d'environ 100 personnes (53 hommes, 30 femmes et 20 enfants), parmi lesquelles figureraient quelques artisans exerçant les métiers nécessaires à l'agriculture. Toute la colonie serait réunie dans un seul établissement formé d'un grand bâtiment dont le rez-de-chaussée serait occupé par les salles communes pour les réunions, les repas, la cuisine, et dont les deux premiers étages seraient distribués en logements pour les sociétaires. Tout autour d'une grande cour se rangeraient les ateliers industriels et les bâtiments de service, étables, écuries, etc. Les sociétaires feraient leurs repas en commun; ils seraient nourris, chauffés, blanchis, etc., par la communauté et recevraient de plus un salaire qui, au commencement, serait en moyenne de 60 centimes par jour. Ils auraient droit en outre à une part des bénéfices proportionnelle à leurs salaires de l'année. La société serait administrée par un conseil de direction composé de cinq membres nommés d'abord par les actionnaires qui auraient fourni le capital et élus plus tard (après seize ans) par les sociétaires.

Sauf les repas en commun et la réunion de tous les logements dans un seul bâtiment, qui, quoi qu'en dise M. Barat, ressemblera toujours un peu à une caserne, je ne vois rien dans ce plan qui ne soit très-acceptable. Mais est-il facile à réaliser? Ceci est une autre question. M. Barat évalue le capital d'exploitation nécessaire à sa colonie à 240,000 fr., la dépense pour la construction des bâtiments à 210,000 fr., le prix d'achat des 250 hectares formant le domaine de l'association à 450,000 fr. Cela fait en tout 850,000 fr., près d'un million. Trouvera-t-on jamais un capital pareil pour une expérience qui ne doit profiter qu'à une centaine de travailleurs? Et après le payement des intérêts et de l'amortissement de ce gros capital et la formation des divers fonds de réserve prévus par M. Barat, quel serait le bénéfice qui resterait à ces travailleurs? L'auteur n'a donné aucune évaluation du revenu brut et net de sa future colonie. C'était pourtant là un point à mettre en pleine lumière, car de lui dépend la possibilité même de l'entreprise proposée.

A. OTT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Raffermissement des espérances de paix. — Reprise du travail. — Continuation de l'agitation protectionniste. — La nouvelle loi sur la presse. — La liberté de la presse au point de vue économique. — Question de l'unification monétaire dans divers pays : en Autriche, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis. — La discussion sur les finances italiennes. — Présentation de la loi relative à l'emprunt et de diverses lois financières. — Les emprunts précédents. — L'unification de la dette et le suffrage universel des souscripteurs.

Avec la venue du printemps s'affermissent les espérances du maintien de la paix qui avait paru sérieusement compromise non-seulement par les modifications aggravantes du régime militaire de divers pays, la France en tête, — mais encore par des préparatifs de guerre terrestres et maritimes. Ces préparatifs sont légitimés aux yeux de beaucoup de bons esprits par la prévoyance. Nous donnons place dans ce numéro à l'écrit d'un économiste judicieux qui expose comment on pourrait à la fois assurer la défense nationale et réduire l'armée. Qu'on approuve ou non son système, on n'en lira pas moins avec intérêt son argumentation très-logiquement déduite.

Le retour de la belle saison ramène aussi de meilleures conditions pour le développement du travail et pour la diminution des difficultés de la vie dans les masses.

La reprise du travail affaiblit les arguments des *leaders* de la protection. Cependant il paraîtrait qu'ils continuent la campagne. On pétitionne à Roubaix et ailleurs; on parle d'audiences à demander au chef de l'État ; — on se prépare à des interpellations. — Ces interpellations sont très-désirables. Il n'y a nul doute que les explications données à la tribune mettront en lumière les avantages du traité de 1860, et présenteront les faits sous leur vrai jour. — Il paraît d'ailleurs qu'en Angleterre il s'élève des réclamations contre les prétendus avantages faits à la France, lesquelles répondent aux prétendus avantages faits à l'Angleterre de ce côté de la Manche.

— Voilà la nouvelle loi de la presse votée au Corps législatif. — Elle mérite bien le dicton des jurisconsultes : *dura lex, sed lex*. — Elle édicte pas mal d'entraves, elle n'est pas tendre pour les entreprises de publicité; mais au moins elle met fin au pouvoir discrétionnaire qui aura duré seize ans. Elle supprime l'autorisation préalable, et donne aux

journalistes l'*alignement* si souvent demandé. Elle diminue le timbre des journaux, l'impôt sur la pensée. Elle réduit de dix feuilles à six le maximum des feuilles qui pourront paraître sans timbre. Notre dernière chronique faisait espérer mieux d'après un incident de la séance du 6 février que nous avons rapporté. On s'attendait à ce qu'elle supprimât le monopole et les brevets d'imprimeur; mais la question est ajournée après une enquête, du résultat de laquelle les intéressés espèrent une indemnité.

Notre second article est consacré à la presse considérée au point de vue économique.

Il résulte de l'argumentation vigoureuse à laquelle se livre notre collaborateur, M. de Molinari, que dans cette branche d'activité, comme dans toutes les autres, la liberté conduit au maximum des avantages et au minimum des inconvénients. C'est tout le contraire qu'ont produit jusqu'ici les procédés préventifs, prohibitifs et réglementaires des gouvernements.

— La question de l'unification monétaire mise à l'ordre du jour par l'Exposition universelle continue à progresser. — Après la séparation de la conférence monétaire internationale du mois de juillet dernier, les délégués de divers pays ont adressé à leurs gouvernements des rapports expliquant leur attitude dans la conférence, et renfermant leurs propositions. —M. Jose Polo en Espagne, M. Wallenberg en Suède, M. Broch en Norvége, MM. Graham et Rivers Wilson en Angleterre, M. Ruggles aux États-Unis, ont procédé de cette manière; et les rapports de plusieurs de ces honorables délégués témoignent des dispositions diverses, mais en général favorables, qui paraissent dominer l'opinion des populations ou des administrations sur l'unification désirée entre les systèmes monétaires.

Le *Livre rouge*, publié par le cabinet de Vienne, contient le texte d'un projet de convention entre la France et l'Autriche qui est en voie d'élaboration et qu'ont été chargés de préparer M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, et M. de Hock, conseiller d'Etat et membre de la chambre des seigneurs. Par cette convention, l'Autriche accédera à l'union monétaire déjà établie entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse (23 décembre 1865), spécialement en ce qui concerne les monnaies d'or et sous diverses réserves. C'est ainsi que l'Autriche conserve la dénomination de *florin* pour son unité.

Le comité permanent du Handelstag ou réunion syndicale des chambres de commerce allemandes se propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée de ces chambres, la question de l'union monétaire allemande, en recommandant l'adhésion aux règles de la convention passée entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Italie. A ce

ujet, il a institué un concours pour lequel les mémoires devront être crits en allemand et envoyés avant le 30 avril prochain au comité du Handelstag (MM. Liebermann et V. Sybil) à Berlin (nouvelle Bourse).

On vient d'instituer en Angleterre une Commission royale sous la résidence du vicomte Halifax (sir Charles Wood), pour étudier la uestion, au besoin par voie d'enquête.

La question est assez vivement agitée aux États-Unis.
Le congrès s'occupe en ce moment d'un projet de loi relatif à l'établissement d'une unité monétaire modifiant la valeur du dollar de manière à la rendre équivalente à celle de notre pièce de 5 francs.

Ces faits, et d'autres qui vont se produire, remettent naturellement sur le tapis, ainsi que le faisait remarquer M. de Parieu dans la dernière séance de la Société d'économie politique, la question de l'étalon double ou unique, et en ce cas celle du choix de l'étalon entre ces deux métaux précieux. Nous publions dans ce numéro l'étude d'un praticien cambiste qui vote pour l'or et qui reproduit la statistique du monnayage en or et en argent en France, en Angleterre et aux États-Unis, de 1792 à 1866.

— Le problème, malheureusement si compliqué, des finances italiennes se débat longuement devant la Chambre à Florence. La suppression du cours forcé, désirée à la fois par la population et les hommes d'État, l'équilibre entre la dépense et la recette, le comblement de déficit, en sortiront-ils? nous le désirons avec tous les amis de l'Italie, sans l'espérer encore. En attendant les résultats de cette pénible élaboration à laquelle prennent part toutes les autorités financières et économiques de la péninsule, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'exposé du nouveau ministre des finances, M. Cambray-Digny, auquel nous souhaitons plus de succès que n'en ont eu ses prédécesseurs, c'est-à-dire, un plus long séjour aux affaires et le calme des événements.

— Le projet de loi pour l'emprunt de 440 millions, annoncé par le ministre des finances dans son rapport à l'Empereur du 26 janvier, a été présenté au Corps législatif dans sa séance du 9 mars.

Le gouvernement a présenté en même temps au Corps législatif: — un projet de loi relatif aux suppléments de crédits de l'exercice 1867,— un projet de loi concernant le budjet rectificatif de l'exercice 1868,— le projet de loi pour le budget ordinaire de l'exercice 1869, — le projet de loi pour le budjet extraordinaire du même exercice. Ces projets embrassent dans leur ensemble toute la situation financière Le gouvernement continue le système adopté en 1862, et qui consiste à faire disparaître les rentes 5 0/0, 4 1/2 0/0 et 4 0/0, en leur substituant des rentes

3 0/0, afin que la dette consolidée soit ramenée tout entière à un seul et même fonds. C'est pour parvenir à l'*unification* de la dette inscrite qu'on a entrepris en 1862 l'opération de la conversion. On a également pris en grande considération les résultats obtenus à l'occasion des emprunts précédents.

Depuis l'année 1854, qu'on a adopté le système de la souscription publique, cinq lois d'emprunts ont été votées : deux en l'année 1854, une en l'année 1855, la quatrième en 1859, et la dernière en 1863. Les quatre premières lois laissaient au ministre des finances le soin de déterminer l'espèce de rentes qu'il devrait aliéner pour réaliser les emprunts ; il lui était prescrit seulement de concilier pour le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations. Le ministre a usé de cette liberté pour offrir aux souscripteurs, et à leur choix, des rentes 3 0/0 et des rentes 4 1/2 0/0, et voici ce qui est arrivé. Pour le premier emprunt, les souscriptions aux rentes 4 1/2 ont fourni près des deux cinquièmes du capital emprunté; les autres trois cinquièmes du capital ont été donnés par les souscripteurs aux rentes 3 0/0, 94 millions contre 156. Pour le second emprunt, les souscriptions en rentes 4 1/2 ont procuré beaucoup moins que les deux cinquièmes de la somme empruntée, et la souscription en rentes 3 0/0 a largement dépassé les trois cinquièmes : 165 millions contre 345 millions. En juillet 1855, époque du troisième emprunt, les souscriptions sur les rentes 4 1/2 ne produisirent pas le huitième du capital emprunté : 90 millions sur 780 millions. Enfin, en 1859, on fit un quatrième emprunt de 520 millions, et les souscriptions sur les rentes 4 1/2 0/0 ne produisirent que 11 millions, tandis que les souscriptions sur le 3 0/0 dépassèrent 508 millions. On a conclu que pour le succès de l'opération il fallait se conformer à cette espèce de suffrage universel des souscripteurs ou clients du Trésor public.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 mars 1868

Bibliographie économique

(FÉVRIER 1868.)

nach financier, 1868. Guide entiers et des capitalistes, Rousset et les collaborateurs *rnal financier*. In-16, 128 p. ix du journal.

IL (D'), consul général de en Roumanie. *L'Arabie con-aine*, avec la description du nage de la Mecque et une lle carte géographique de t. In-8 de 319 p. Maillet et mel aîné.

AR-BRESSION. *Histoire géné-e l'Exposition universelle de* — Les puissances étrangères. -8 à 2 col., 296 p. Imp. Claye.

OIS (P.-M.). *Considérations struction*; ce qu'elle est, ce devrait être. In-8, 44 p.

MIER (A.), consul de France ador. *Le Maroc*. In-8, 47 p. du *Bulletin de la Société de phie*).

ET (Victor). *Études d'écono-litique et financière*. In-8, IV-Guillaumin et Ce.

NEVILLE DE MARSANGY. *Les rs ennemis de l'assurance sur* In-8, 24 p. Auger.

NOVA (J.). *De l'Amélioration ulations ouvrières par l'asso-individuelle*. In-8, 11 p. (ex-u journal *l'Agriculture*). Imp. e.

LIEU (F.). *Arithmétique fi-re*. Théorie de l'amortisse-par termes égaux et sommes . De la formation du divi-réel et du revenu perpétuel èrement progressif. In-8, Martinon.

VALIER (Michel). *La Richesse rée au point de vue moral et ue* (discours d'ouverture du d'économie politique au Col-le France). In-8, 23 p. (extr. *urnal des économistes*). Guil-n et Ce.

Discours prononcé au Sénat a *discussion de la loi militaire*. 19 p. Imp. Lahure.

AC (A). *Lettres* d'un Marseil-*ur l'Exposition universelle* de avec gravures. In-18, IV-416 p. rie internationale.

emark (le). Notices statisti-et Catalogue spécial publié commission danoise à l'Ex-position universelle de 1867. In-8, 93 p. Reinwald.

DELAIR (Léon). *Quelles sont les causes véritables de la cherté du pain et de l'appauvrissement de l'agriculture*. In-8, 32 p. Imp. Goupy.

DELBREIL (F.). Question d'hygiène et d'agriculture. *De l'augmentation des subsistances par la conservation des engrais perdus*. Observations soumises au Gouvernement, aux financiers et aux agriculteurs. In-8, 78 p. Maillet.

DROUX (Léon). *L'Espagne à l'Exposition de* 1867. In-8, 177 p. Dentu.

DUPONT-WHITE. *Le Progrès politique en France*. In-8, 253 p. Guillaumin et Ce.

Enquête sur les sels (ministère de l'agriculture). T. I. Introduction. Pièces préliminaires. Dépositions. *Région de l'Ouest*. In-4, XL-518 p. Imp. impér.

FERRARI (Joseph). *La Chine et l'Europe*; leur histoire et leurs traditions comparées. 2e édit. In-18, VI-611 p. Didier et Ce.

FOUCHER DE CAREIL. *Les Habitations ouvrières*. In-8, 34 p. et 7 pl. E. Lacroix.

FOURNIER (Emile). *Produits des exploitations forestières*. In-8, 94 p. P. Dupont.

Rapports du jury international de l'Exposition de 1867.

GASPARIN (Cte DE). *Métayage*, guide des propriétaires et des biens soumis au métayage. Nouv. édition. In-18, 166 p. Libr. agricole.

GOLDENBERG. *Acier*. In-8, 172 p. P. Dupont.

Rapports du jury international de l'Exposition de 1867.

GUEYRAUD (F.). *Études sur la législation des céréales*. In-8, 10 p. Imp. Lahure. (Extrait du journal *l'Agriculture*.)

GUILLAUMIN. *Rapport sur l'Enquête agricole de la 8e circonscription*. Cher, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher. In-8, 92 p. Imp. Poupart-Davyl.

HENDLÉ (Ernest). *Questions politiques et sociales*. In-8, 260 p. Noirot et Ce.

JECKER. *La Créance Jecker*. *Réponse à M. de Kératry*. In-8, 32 p. *Revue contemporaine*.

LAMARQUE (DE). Comment les peu-

ples dégénèrent. In-12, 46 p. Lallemant-Lépine.

La Pervenchère (R. de). *L'Agriculture en Bretagne.* In-8, 88 p. Nantes, imp. Mangin.

Lavice (A.). *De l'Éducation nationale.* In-18, 259 p. Vᵉ J. Renouard.

Legrand du Saulle. *Étude médico-légale sur les assurances sur la vie.* 2ᵉ édit. In-8, 36 p. Savy.

Lemercier (Abel). *L'Enquête agricole et l'Impôt.* In-8, 30 p. Guillaumin et Cᵉ.

Leroy-Beaulieu (Paul). *De l'État social et intellectuel des populations ouvrières* et de son influence sur le taux des salaires. In-18, xxviii-303 p. Guillaumin et Cᵉ.

Le Touzé. *Traité théorique et pratique du change, des arbitrages et des matières d'or et d'argent,* contenant les changes, monnaies et usages commerciaux de toutes les places de commerce du monde, etc. 2ᵉ édit. considérablement augmentée. In 8, viii-416 p. Guillaumin et Cᵉ.

Lettre sur l'instruction secondaire des femmes, par M..... In-8, 14 p. Imp. Lahure.

Liffort de Buffévent. *Des Pénalités pécuniaires.* In-8, 48 p. Nancy, imp. Hinzelin et Cᵉ.

Martin de Moussy. *Rapport sur quelques produits argentins figurant à l'Exposition Universelle de* 1867. In-8, 14 p. Imp. Martinet.

Martins (Ch.) *L'Association britannique pour l'Association des sciences* et sa 37ᵉ session. In-8, 35 p. (Ext. de *la Revue des Deux Mondes.*)

Mas Latrie (de). *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge,* avec une Introduction. In-4, xxvii-403 p. Plon.

Moulun (M.). *Aux capitaines de la marine marchande qui fréquentent les ports anglais.* In-8, 30 p. Imp. Vallée.

Pasteur (L.). *Le Budget de la science.* In-8, 10 p. Gauthier-Villars.

Pigeonneau (H.). *Géographie commerciale, agricole, industrielle et administrative de la France et de ses colonies.* In-12, 203 p. Belin

Peschier (Edouard). *L'Empire ottoman à l'Exposition universelle de* 1867. In-8, 89 p. Dentu.

Pouget (Eugène). *Études sur le projet de loi relatif à la création : 1° d'une caisse d'assurances en cas de décès; 2° d'une caisse d'assurances en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels.* In-8, xiv-54 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cᵉ.

Puynode (Du). *Études sur les principaux Économistes :* Turgot, Adam Smith, Ricardo, Malthus, J.-B. Say, Rossi. In-8, xiv-493 p. Guillaumin et Cᵉ.

Simon (Jules). *La Séparation de l'Église et de l'État* (discours prononcé au Corps législatif le 3 décembre 1867). In-18, 35 p. Versailles, imp. Cerf.

Souverain (le). Considérations sur l'origine, la nature, les fonctions, les prérogatives de la souveraineté, les droits et les devoirs réciproques des souverains et des peuples (par A. L. H. M. J., ancien professeur d'histoire). In-8, 535 p. Renault.

Statistique des pêches maritimes, 1866. In-8, 125 p. P. Dupont. (Extrait de la *Revue maritime et coloniale.*)

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères en 1866 (Direction des Douanes et des Contributions indirectes). In-4, lxix-716 p. Imp. impériale.

Valdenaire. *Du Billet de banque au porteur, à vue, avec intérêts,* à 3.65 0/0, à partir de l'émission. In-8, 30 p. Nancy, vᵉ Nicolas

Vérité (la) sur les dividendes des chemins de fer garantis par l'État : Lyon, Orléans, Est, Ouest, Midi, Nord. In-8, 42 p. Dentu.

Ville (Georges). *Les Engrais chimiques,* entretiens agricoles donnés au champ d'expériences de Vincennes dans la saison de 1867, avec gravures et planches. In-18, xvii-278 p. Libr. agricole.

Vogel (Ch.). *Du Commerce et des progrès de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France,* au point de vue de l'histoire, de la législation et de la statistique, d'après les sources et les données officielles T. II, in-8, iii-682 p. Berger-Levrault et Guillaumin et Cᵉ.

Worms (Émile). *Sociétés par actions et opérations de bourse* considérées dans leurs rapports avec la pratique, la législation, l'économie politique, l'histoire et les réformes dont elles sont susceptibles. In-8, viii-536 p. Cotillon.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME NEUVIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 25. — *Janvier* 1868.

N° 26. — *Février* 1868.

N° 27. — *Mars* 1868.

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

:ONOMISTES

REVUE

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

27e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 3e ANNÉE

TOME DIXIÈME

(AVRIL A JUIN 1868)

PARIS

IBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

ion des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
; la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
iomie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation etc.

RUE RICHELIEU, 14

1868

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDE

SUR

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSIDÉRÉE COMME UNE FORME DU CAPITAL

I. Position de la question. — II. Cherté progressive des produits du sol. — III. Inégalité du taux des revenus. — IV. Résumé.

I

La terre est le grand magasin et l'immense fabrique naturelle, qui fournit au travail humain toutes les matières premières qu'il façonne et adapte aux divers usages de la vie. De là l'importance considérable qui s'est attachée de tout temps à la possession du sol. La propriété foncière a été longtemps regardée comme la forme unique de la richesse assise, le capital par excellence, le signe et la mesure de la puissance. Aujourd'hui encore, quand on parle d'un *propriétaire* et d'une *propriété*, sans autre explication, tout le monde comprend qu'il s'agit de la propriété territoriale.

Y a-t-il quelque chose de particulier dans la propriété territoriale qui la distingue absolument des autres formes du capital ? A cette question, l'opinion vulgaire répondrait certainement pour l'affirmative : et ce préjugé, motivé ou immotivé (c'est ce que nous aurons à examiner tout à l'heure), a évidemment pesé sur les théories des premiers économistes. Les physiocrates, d'abord, ont attribué à la propriété foncière un rang tout à fait supérieur, et en ont fait la créatrice unique de toute

richesse. D'après leurs idées, la classe des propriétaires et cultivateurs serait seule *productive* : parce que c'est la seule, disent-ils, qui produit plus qu'elle ne consomme et qui, par conséquent, donne un véritable *produit net*. L'erreur des physiocrates ici est manifeste. La conséquence nécessaire, ou pour parler plus exactement, l'objet même et la condition obligatoire de la division du travail, c'est que tout producteur, qu'il soit cultivateur ou manufacturier, travaille pour les autres et produise dans sa spécialité au delà de ses besoins personnels — sans quoi il n'y aurait pas d'échange possible entre les divers producteurs. Si l'agriculteur qui est un fabricant de blé, de vin, de viande, etc., produit plus d'aliments qu'il n'en doit et n'en peut consommer, il est exactement dans le même cas que le cordonnier qui fabrique plus de souliers qu'il n'en usera et le tisserand qui fait plus de toile qu'il ne lui en faut pour se vêtir. Voilà pour l'*excédant* sur la consommation. Quand au *produit net*, c'est un simple résultat de la balance des prix, lesquels naturellement prennent sur le marché général leurs niveaux respectifs, de telle sorte que chaque industrie puisse vivre et prospérer. La preuve irrécusable que dans toutes les sous-divisions du travail humain il y a *produit-net*, c'est que dans toutes on vit, on élève ses enfants, on épargne, on fait ou on augmente sa fortune, aussi bien et aussi vite que dans l'agriculture.

Cet engouement des premiers économistes, qui mettait au pinacle la propriété foncière, devait nécessairement amener une réaction; et il était dans l'ordre qu'elle dépassât, en sens inverse, la limite du vrai. On avait fait du propriétaire foncier le bienfaiteur et la providence terrestre de la communauté; on en vint presque à en faire une espèce de parasite et d'ennemi commun. On déclara que son intérêt était en opposition absolue avec les intérêts du reste de la société, qu'il s'enrichissait précisément de ce qui appauvrissait le public, sa *rente* s'élevant quand les salaires et les profits généraux diminuent, et baissant au contraire quand ils s'accroissent. D'après Ricardo qui a été le *leader* de cette réaction, les terres les plus fertiles auraient été exploitées les premières ; les subsistances, par conséquent, auraient été, d'abord, abondantes et à bon marché ; les produits nets de l'agriculture peu élevés. Mais à mesure que la population se développait, le prix de l'aliment a dû s'accroître par l'effet de la demande. Il a fallu mettre en culture les terrains de qualité inférieure, ou bien forcer de travail sur les terres déjà exploitées, — dans l'un et l'autre cas, dépenser proportionnellement plus pour obtenir le surcroît voulu de subsistances. De là, deux ordres de faits qui donneraient à l'exploitation du sol un caractère très-spécial. D'abord une constante augmentation de la valeur de ses produits, provoquée par la progression des besoins généraux, qui constitue entre elle et les autres industries une première inégalité et une situation générale

e monopole. Ensuite, dans l'industrie agricole elle-même, d'autres iné-alités de bénéfices et une autre série de monopoles plus petits résultant e ce que les terres exploitées sont de première, de seconde.... ou der-ière classe, et rendent plus ou moins pour la même somme de capital t de travail. Tout en s'efforçant d'atténuer ce que les conclusions de ette théorie ont d'excessif chez Ricardo, son école n'en persiste pas noins aujourd'hui à affirmer que la propriété foncière, ou, si l'on veut, 'industrie agricole se distingue de toutes les autres : 1° par la cherté croissante de ses produits; 2° par l'inégalité des produits nets qu'elle présente ; inégalité fatale, due aux différences de fertilité naturelle ou de situation des terrains, et à laquelle l'école a donné le nom amphibolo-gique de *rente*. Nous allons examiner ce qu'il peut y avoir de vrai et de faux dans cette double assertion.

II

CHERTÉ PROGRESSIVE DES PRODUITS DU SOL.

Les produits du sol tendent-ils à devenir plus rares et plus coûteux à mesure qu'augmente la densité de la population ? — Oui, si l'on veut parler des produits naturels et spontanés du sol : — Non, s'il s'agit de ceux qu'en obtient le travail et l'industrie de l'homme. C'est là une distinction très-importante qui semble avoir échappé à la plupart des économistes. Il y a, en effet, deux modes d'exploitation du sol, tout à fait différents dans leur nature et dans leurs résultats économiques. L'exploitation que M. Dunoyer appelle *extractive*, et que nous appellerions plus volontiers *destructive* ou *déprédatrice*, qui consiste à prendre et détruire les végétaux et les animaux que produit et nourrit la terre abandonnée à elle-même ; et puis, l'exploitation *agricole*, proprement dite ou *reproductive*, qui ne se borne pas à prendre ce qu'elle trouve, mais qui s'attache à diriger, à entretenir et à accroître de toutes les manières la puissance reproductive de la terre. L'une est la pratique primitive et sauvage ; l'autre l'industrie civilisée et progressive.

Tant que l'homme se contente de tuer sans élever, de recueillir sans semer, de couper et de brûler sans planter, tant qu'il n'est encore qu'une sorte d'animal de proie intelligent, il est évident que l'accroissement de la population, après avoir amené d'abord l'abondance par les facilités que donne le nombre, l'entente des efforts et le perfectionnement des moyens d'action, doit, au bout d'une période plus ou moins longue, arriver à un point où la puissance de destruction que l'homme a acquise commence à dépasser la puissance de reproduction naturelle des animaux ou des végétaux dont il vit. Alors fatalement viennent la rareté relative et la cherté de l'aliment et des autres objets d'utilité première. Dans les stages primitifs de la civilisation, chez les peuples chasseurs,

pêcheurs ou pasteurs, la vie déprédatrice, après une progression initiale plus ou moins durable d'abondance et de bien-être, finit nécessairement par se trouver ainsi acculée à la difficulté de la subsistance. (On peut, à un certain point, en dire autant d'un mode de culture assez ordinaire dans les colonies nouvelles, et dont l'Amérique du nord nous présente aujourd'hui même un exemple très-curieux : culture superficielle, hâtive, imprévoyante et nomade en quelque sorte, parcequ'effruitant la terre sans rien lui restituer, elle est sans cesse chassée en avant par la stérilité qu'elle a fait autour d'elle). En un mot, tant que vous ne mettez en face de l'expansion de la race humaine que la production *naturelle* de l'aliment — et non la reproduction *industrielle*, — la loi de Malthus a du vrai.

Mais tout change de face, du moment où nous arrivons à l'agriculture proprement dite. Là, chaque chef d'industrie, strictement parqué dans un champ d'exploitation inextensible, seul responsable de ses gaspillages, seul bénéficiant de ses économies ou de ses améliorations, se trouve naturellement conduit par l'ardente préoccupation du bien-être et la crainte d'une déchéance quelconque, — d'une part, à élever constamment sa production au niveau des besoins de sa famille, — et d'autre part, à régler sa famille sur le développement de sa production. On comprend comment sous la double influence de ce frein et de cet aiguillon, le nombre ne vient plus empiéter sur l'approvisionnement. *Cultiver en bon père de famille,* cette naïve formule de nos vieux baux de fermage exprime avec une justesse profonde par quel lien intime ce mode d'exploitation se rattache au régime de la propriété privée, à l'héritage et à la constitution définitive de la famille. Son caractère essentiel, il n'y a pas de mal de le répéter, c'est de procéder constamment en vue du fonds bien plus encore que de la récolte immédiate, selon certaines *rotations* de cultures, variables à l'infini dans leur nature et leurs périodes, mais dont la règle fondamentale et commune est de restituer sans cesse et d'ajouter au sol les éléments constitutifs nécessaires pour maintenir et accroître son pouvoir reproductif. Ainsi motivée et dirigée par les idées d'avenir, l'agriculture est sur une voie de progrès indéfinis. C'est alors qu'on voit le cultivateur appliquer à son exploitation tous les procédés industriels qui réalisent une économie de frais ou de temps, substituer au travail humain l'action des agents naturels dans tout ce qui exige un déploiement notable de forces, agir à la fois ou alternativement sur la nature des produits et sur celles du fonds même, tantôt aménageant, multipliant, acclimatant ou développant les espèces plus riches ou plus hatives, tantôt modifiant par les engrais, par les amendements minéraux, par le drainage, par l'irrigation, la composition ou les qualités du sol; et l'œil fixé vers toutes les indications de la physiologie, de la botanique, de la chimie, tendre de plus en plus à donner à la prati-

ue agronomique la certitude et la régularité d'une opération de labo-atoire.

On a beaucoup discuté pour savoir si la culture procédait des sols ertiles aux infertiles, ou inversement des sols pauvres aux sols riches : ous avons dit ailleurs notre opinion sur ce point. Mais la question est resque oiseuse. Ce qui est important et vrai, c'est que toute culture ouvelle a pour caractère et pour condition obligatoire de produire à noindre *prix de revient*. Ceci est de principe en matière agronomique, t d'évidence au point de vue de la comptabilité. Comme, en effet, il n'y pas d'amélioration qui n'exige une mise de fonds additionnelle, toute xploitation nouvelle ou nouvellement améliorée se trouve, vis-à-vis des nciennes, dans une situation financièrement plus onéreuse; puisque ses produits doivent non-seulement restituer avec bénéfice ses frais de roulement annuels, mais de plus amortir son nouveau capital d'installa-tion; tandis que les anciennes, dont le capital est depuis longtemps amorti, n'ont plus qu'à couvrir leurs dépenses de roulement. Et comme les nouvelles exploitations ne peuvent pas vendre au marché leurs produits plus cher que les anciennes, il faut bien forcément que ces exploitations nouvelles trouvent cet excédant indispensable de *boni* sur la réduction de leurs prix de revient. — Sans quoi elles ne seraient que des spéculations désastreuses, que personne ne songerait à con-tinuer et moins encore à imiter. Mais, si chaque procédé nouveau d'a-griculture produit et doit obligatoirement produire plus abondamment et moins chèrement que les procédés anciens, la conséquence néces-saire c'est qu'il y a dans l'agriculture progression constante vers l'a-bondance et le bon marché des produits. C'est, au reste, un fait que l'histoire et la statistique démontrent, comme nous allons le voir, d'une façon irrécusable.

L'exploitation du sol, même dans les pays qui se considèrent comme très-avancés, n'est encore entrée que très-incomplétement dans cette phase industrielle et essentiellement reproductrice dont nous venons de parler. Une partie considérable des richesses alimentaires que peut fournir la terre est encore, à l'heure qu'il est, livrée au gaspillage. Pour tout ce qui concerne la chasse, par exemple, ou la vaine pâture, ou la pêche maritime et fluviale (cette mine immense et inexploitée de subsis-tances), nous en sommes restés à peu près aux errements de la vie sauvage et déprédatrice. Aussi le gibier et le poisson tendent-ils à devenir une nourriture de luxe. La culture régulière n'est réellement appliquée encore qu'à une portion, — et probablement à une portion minime, — du domaine qu'elle doit un jour embrasser. Et néanmoins, sur la portion qu'elle exploite régulièrement, la culture reproductive a réalisé et réalise chaque jour des progrès assez sensibles, pour que les

statistiques accusent un incontestable accroissement des subsistances par rapport au chiffre de la population et une baisse de valeur très-notable par rapport aux prix du travail.

Si nous comparons, en France, la production des céréales au chiffre de la population à des époques un peu éloignées, nous trouvons, en 1760, pour 21 millions d'habitants 94,500,000 hectol. de grains (où le froment n'entre que pour 1/3); et en 1840, pour 34 millions d'habitants, 182,000,000 hectol. de grains (dont près de moitié en froment). Ce qui donne, en tenant compte de la proportion plus grande de froment, 644 litres de blé environ par habitant en 1840, contre 450 seulement en 1760 : soit, près de moitié en sus. La progression a marché depuis lors dans le même sens et beaucoup plus rapidement. Dernièrement, M. Magne (*J. des Écon.*, octobre 1865) faisait remarquer que de 1821 à 1861 la population ne s'est accrue, en France, que de 6 millions d'âmes environ, soit de 20 0/0; tandis que la production du froment a augmenté de 50 millions d'hectol., soit près de 100 0/0. Aussi voyons-nous, de 1797 à 1864, le prix nominal du blé rester sensiblement stationnaire : de 18 à 21 fr. l'hectolitre (nous l'avons vu assez longtemps fort au-dessous de cette moyenne). Le blé a donc baissé de valeur, par rapport au travail, à peu près dans la même proportion que l'or; ce qui est considérable.

Mais le blé ne donne qu'une idée très-imparfaite et très-amoindrie du développement général de la production agricole. Dans nos provinces un peu avancées, les plantes industrielles, la vigne, les prairies artificielles, les racines, les fruits et les légumes cultivés en grand prennent tous les jours une extension qui reléguera bientôt la culture des céréales à une place secondaire. Ce n'est pas ici le lieu de chiffrer ce surcroît de productions nouvelles. Il nous suffira de faire observer qu'il n'est pas possible de le considérer comme dû à un surcroît correspondant de travail humain, puisque partout on se plaint de la *dépopulation des campagnes* et du renchérissement du travail rural.

Au surplus, il y a une autre manière, claire et décisive, de résoudre cette question de la hausse ou de la baisse *réelle* des subsistances : c'est de comparer directement le prix du travail au prix de l'aliment. Il importe peu que vous payiez 5 grammes d'argent à une époque, et 10 grammes d'argent à une autre, la journée d'un ouvrier : si le pain quotidien de la famille lui coûte 5 grammes d'argent à la première époque et 10 grammes à la seconde, il n'y aura absolument rien de changé dans les rapports de valeur réelle et du travail et de l'aliment; c'est simplement l'argent qui aura baissé de valeur.

Mais, si le travail, payé 5 grammes d'argent anciennement, est payé 10 grammes aujourd'hui, *sans que le blé ait sensiblement varié de prix*, alors et incontestablement c'est la baisse de l'aliment. Eh bien, le blé

est M. Passy qui le premier a signalé ce fait remarquable) n'a pas
ssé de prix, en moyenne, depuis 70 ans; les légumes et les fruits
t plutôt baissé, si on tient compte de la qualité. Quant aux salaires
raux, M. Moreau de Jonnès établit qu'il y a 100 ans, ils n'atteignaient
s, en moyenne, 50 cent. par jour. Aujourd'hui, dans les pays pauvres,
ne sont pas au-dessous de 1 fr. 50 c. : dans les provinces plus ri-
es, ils s'élèvent assez couramment au double. Les salaires du dernier
dre, les salaires du simple manœuvre représentent donc trois ou
atre fois plus d'aliments qu'il y a 100 ans; en d'autres termes, le
ix de l'aliment a baissé par rapport au prix du travail, dans le
pport de 3 à 1 à peu près. D'autres documents (tels que l'enquête faite
1889 par la Chambre de commerce de Paris) confirment cet accrois-
nent de 3 à 1 dans le chiffre général des salaires. A présent que, te-
nt compte de l'enchérissement relatif de certaines denrées usuelles,
mme la viande ou le combustible, on n'évalue qu'à 2, au lieu de 3,
ccroissement du *pouvoir de consommation* du salaire, c'est une ques-
n de détail que nous laisserons discuter aux statisticiens. L'impor-
t pour nous, c'est que la baisse du prix des denrées agricoles par
pport au prix du travail est aussi démontrée que puisse l'être un fait
nomique. Il n'est pas un observateur un peu attentif de la vie des
sses ouvrières, qui puisse conserver le moindre doute sur les no-
les progrès qu'elles ont faits, et qu'elles font chaque jour vers le bien-
e matériel.

Ainsi, dans toutes les branches de l'activité humaine, sans exception,
progrès économique est caractérisé par le même phénomène général :
bondance et la baisse de la *valeur absolue* des produits, c'est-à-dire la
isse de leur prix par rapport au prix du travail. Le travail produi-
nt plus, obtient naturellement plus aussi. La valeur de l'homme est en
ison inverse de la valeur des choses.

Mais de ce que les utilités de tout genre, denrées agricoles ou pro-
its manufacturés, vont baissant de valeur par rapport au travail, il
s'ensuit pas qu'elles baissent toutes dans la même proportion. Et si,
ndant que l'agriculture et les industries extractives font un pas vers
bon marché, les industries de transformation ou de transport, par
emple, en font deux, il arrivera que la valeur-argent des matières
emières, par cela même qu'elle baisse dans une moindre proportion,
lèvera par rapport à celle des objets manufacturés. Or, c'est ce que
us les économistes paraissent s'accorder à reconnaître. Le prix des
jets manufacturés baisse visiblement; le prix des matières premières
soutient ou semble s'élever par comparaison. (M. Carey voit, dans le
pprochement ou l'écart des prix des matières brutes et des mêmes
atières ouvrées, l'indice le plus caractéristique du fonctionnement
rmal ou vicieux du mécanisme sociétaire.)

Maintenant, ce fait constitue-t-il un avantage en faveur de la propriété foncière ? — Il sera à son avantage s'il vient du besoin qu'on a de ses services : car alors la propriété territoriale vendrait plus cher ce qui ne lui coûte pas plus à produire. — Il sera à son désavantage s'il provient de la difficulté plus grande qu'offre cette nature de production; car alors ses prix de vente ne se maintiendraient à une certaine hauteur que parce que ses prix de revient seraient relativement élevés. En analysant de plus près le phénomène, nous allons voir qu'il est dû, en effet, à ces deux ordres de causes à la fois.

La principale raison, à mon avis, qui s'oppose à la baisse de valeur des produits du sol, c'est la difficulté toute particulière des conditions que présente l'industrie agricole. L'agriculture, d'abord, opère sur la vie végétale et animale : c'est-à-dire qu'elle est constamment aux prises avec la force la plus indépendante, la plus complexe, la plus mystérieuse, la plus insaisissable, la dernière à coup sûr, que la science parviendra à manier. On se figure que l'agriculture est un art des temps primitifs. Non : ce qui est ancien c'est la déprédation, l'exploitation abusive et l'épuisement du sol; mais l'industrie agricole proprement dite, vous ne la rencontrez que chez les peuples les plus avancés dans tous les arts, en Chine, par exemple, ou dans la partie la plus intelligente ou la plus riche de notre Europe. — Et encore là c'est une industrie évidemment en enfance. Les auxiliaires qu'elle emploie, d'autre part, sont les moins maniables que l'on connaisse : ce sont les grands agents cosmiques et atmosphériques, le soleil, la pluie, les vents et les orages, le sec et l'humide, le froid et le chaud. De sorte que dans ces combinaisons les plus savantes, il reste toujours une part énorme d'inconnu livrée à tous les hasards des saisons. Ajoutez que, malgré tous les efforts qu'elle fait pour obtenir des espèces hâtives, il y a dans ses opérations une lenteur incomparablement plus grande que dans celles de l'industrie de transformation. En quelques jours vous pouvez à la rigueur faire d'un cocon de vers à soie ou d'une gousse de cotonnier l'étoffe la plus merveilleuse de délicatesse de forme et de richesse de couleur : mais il vous faut toujours neuf mois pour faire un épi de blé, trois ans pour manufacturer un filet de bœuf et cent ans pour produire une poutre de chêne. Le plus simple essai en agriculture exige dix ans avant qu'on puisse se rendre compte de ce qu'il coûte et de ce qu'il rend. Remarquons en passant un des côtés extrêmement désavantageux de cette lenteur à [illegible] et à exploiter des procédés d'amélioration : c'est que les capitaux en quête de bénéfices rapides ne vont pas à l'agriculture, qu'elle se trouve absolument en dehors des grands courants du crédit extérieur, et obligée de puiser dans ses propres économies ses ressources ordinaires. Enfin la multiplicité et l'extrême variété des manipulations qu'exige l'exploitation agricole y rend nécessaire une énorme quantité de

travail humain; de sorte que le prix de la main-d'œuvre est pour l'agriculture un élément d'une importance souveraine. Or, dans tous les pays qui progressent, le prix de la main-d'œuvre va toujours s'élevant; et cette hausse vient toujours du fait de l'industrie manufacturière, qui enlève les bras et fait monter les salaires de l'agriculture. L'agriculture est donc, de ce côté, victime en quelque sorte du progrès général; et la hausse du salaire peut être envisagée comme la difficulté la plus sérieuse qu'elle rencontre à produire à bon marché.

Quand on examine ainsi, par le détail, les conditions particulières de cette fondamentale industrie, au lieu de s'étonner qu'elle reste ainsi à l'arrière du progrès, et qu'elle se fasse en quelque sorte traîner à la remorque par les autres industries, on est plutôt tenté de se demander par quels persévérants efforts d'attentive économie, de prévoyance, de lentes mais continuelles transformations, elle parvient, malgré tout cela, à suivre encore le mouvement général. Mais ce serait une analyse très-incomplète que celle qui n'envisagerait que les difficultés de l'exploitation foncière; il faut voir maintenant les côtés avantageux de sa position.

Les économistes ont depuis longtemps observé que le capital foncier reçoit un accroissement de valeur *extérieurement*, pour ainsi dire, et en dehors du travail de ses possesseurs, par le contre-coup de tous les progrès que fait l'industrie manufacturière et commerciale. La remarque est parfaitement juste; mais, tant qu'on s'en tient à cet aperçu vague, le fait de l'influence du milieu ambiant ne présente rien d'exceptionnel ni de particulier à l'exploitation foncière. Si l'agriculture bénéficie naturellement de tous les perfectionnements industriels qui abaissent pour elle le prix des outils, du vêtement, des frais de transport, etc., l'industrie, à son tour, ne tire pas un moindre avantage des progrès agricoles qui lui livrent les denrées alimentaires et les matières brutes à un degré supérieur de qualité ou d'abondance. En règle générale, toutes les industries réagissent solidairement les unes sur les autres et s'entraînent mutuellement dans la voie du progrès, et cela de deux manières: les industries différentes en se transmettant amicalement des procédés et des moyens de produire plus économiques; les industries similaires en se les imposant brutalement par la concurrence. Et l'on se tromperait beaucoup si, prenant trop à la lettre les mots d'industries similaires et différentes, on se figurait que les usines, les manufactures, les exploitations minières ou métallurgiques ne peuvent agir et n'agissent sur l'agriculture que par voie de bons services et de secours gracieux. Elles lui font, au contraire, une concurrence incessante pour une foule de services et lui disputent vigoureusement le marché général; remplaçant de plus en plus, dans les usages courants de la vie, ses produits d'origine

organique par des produits de nature minérale; substituant, par exemple, au bois comme combustible la houille, comme charpente et instruments le fer et autres métaux; faisant concurrence, par le gaz, les schistes, les huiles de pétrole, aux résines, aux graisses et aux plantes oléagineuses, aux couleurs végétales par les résidus minéraux, aux animaux du travail par les machines à vapeur ou les agents électriques, etc.

Mais à travers tout ce confus entrecroisement d'actions réciproques par lesquelles les diverses industries s'entr'aident ou se contrecarrent incessamment, il semble qu'on aperçoit certaines circonstances particulières qui tendent, en dernière analyse, à faire pencher la balance des avantages du côté de la propriété foncière. Et ces circonstances les voici :

On sait que, pour arriver à leur forme usuelle définitive, les objets fongibles passent par une filière d'industries successives, dont chacune reçoit, comme *matière première*, le *produit achevé* de l'industrie qui la précède, et la repasse, après l'avoir transformé, à l'industrie qui la suit. Or, à quelque degré de cette échelle ascendante que se manifeste un progrès de fabrication, l'effet de ce progrès sera, d'une part, d'abaisser la valeur du produit par toute la série des industries suivantes; mais, d'un autre côté, comme cette baisse de prix provoque nécessairement la consommation, d'obliger l'industrie où s'est fait ce progrès de demander à celle qui la précède immédiatement une plus forte quantité de la *matière première* que celle-ci lui fournissait, et par conséquent d'en relever le prix. Ainsi, voilà le coton qui passe du planteur et de l'expéditeur au cardeur, au filateur, au tisseur, à l'imprimeur, à l'apprêteur, au marchand, au confectionneur, etc. Supposons qu'un progrès dans l'art de la teinture survienne : les cotonnades imprimées étant désormais livrées ou moins cher ou plus belles à toute la série des industries qui suivent jusqu'au consommateur, la demande en est augmentée et l'imprimeur ayant à en demander une plus grande quantité au tisseur, il y aura hausse dans le prix des toiles blanches (si rien d'ailleurs n'est changé dans l'approvisionnement ordinaire) et de là dans toute la série des industries précédentes, jusqu'au planteur. En un mot, la double conséquence de tout progrès industriel, c'est la baisse du produit en allant du côté du consommateur, et la hausse de la matière première en remontant vers le producteur. Or, ce producteur premier, au delà duquel il n'y a rien, c'est la propriété foncière d'où tout sort.

La science ne se borne pas à rendre plus simples et plus rapides les opérations qui font passer la matière brute à une forme usuelle déjà connue. Elle augmente plus largement encore la somme de nos richesses quand elle découvre, c'est-à-dire quand elle crée pour l'homme et remet entre ses mains des utilités nouvelles. Cela arrive quand elle trouve moyen d'appliquer à nos besoins des choses réputées jusque-là

inutiles ou d'approprier à quelque usage nouveau des choses déjà employées autrement.

On voit à chaque instant une industrie abaisser ainsi le prix de sa fabrication principale, en utilisant des produits accessoires qui n'avaient auparavant ni emploi ni valeur. Ainsi, dans la distillation de la houille, on est arrivé aujourd'hui à tirer un grand parti du goudron et autres résidus qu'on jetait autrefois. Cette production supplémentaire permet de tenir un peu plus bas le prix du coke et du gaz, ce qui en augmente la demande et l'écoulement; mais par là même elle tend manifestement à faire monter le prix de la matière première, la houille. Autre exemple: On sait qu'à Buenos-Ayres et dans les pampas de l'Amérique méridionale, le bétail n'est guère estimé au delà de la valeur des cuirs et de la graisse, la chair étant la plupart du temps à peu près perdue. Mais lorsqu'on en viendra à tirer parti de la viande fraîche ou salée, des os, des tendons, du sang, etc., comme on le fait en Europe, il est manifeste qu'il y aura là une série de produits supplémentaires dont la valeur peut s'élever fort au-dessus du prix actuel des peaux. Ce qui fera que, dans l'Amérique du Sud d'une part, le prix des cuirs pourra tendre à baisser, en même temps que, d'un autre côté, la valeur du bétail sur pied s'élèvera considérablement. Cette utilisation des produits accessoires et des résidus auparavant perdus est extrêmement fréquente et le devient chaque jour davantage. Il en résulte ce fait économique très-remarquable et qui semble paradoxal au premier aperçu, d'une matière première qui augmente de valeur, précisément parce que les utilités dernières que l'on en tire baissent de prix (en devenant plus nombreuses, bien entendu).

Si les utilités accessoires et de seconde main qu'on tire des choses qui servaient déjà, tournent ainsi au bénéfice de la propriété foncière, il en sera de même (et à plus forte raison) des utilités immédiates et directes qu'on vient à découvrir dans certaines matières auparavant sans emploi et par conséquent sans valeur aucune. Une terre, par exemple, imprégnée de minerais de cobalt, de cadmium, d'urane, etc., n'était, il y a soixante ans, qu'un champ stérile : elle a une valeur très-considérable aujourd'hui qu'on est arrivé à extraire de ces métalloïdes d'admirables couleurs.

Ainsi donc, chaque perfectionnement du travail, chaque progrès de l'industrie, chaque découverte de la science, qui adaptent les choses à nos besoins, et les font entrer plus intimement dans notre domaine utile, qui les mettent plus complétement et plus facilement à notre disposition, communiquent, par le fait, aux matières premières dont ces choses sont tirées, une addition d'*utilité virtuelle* d'où forcément résulte pour ces matières premières un accroissement de *valeur*. Il est certain que la plus grande part des bénéfices résultant de chacune de ces découvertes

se distribue dans l'industrie où s'est faite la découverte et de proche en proche, à des degrés inégaux, parmi les industries qui en dépendent et s'y rattachent; mais il y a toujours une certaine partie de ces bénéfices qui remonte, par l'accroissement du prix de la matière première, jusqu'à la terre, ce grand réservoir de toutes les matières premières. La plus-value qui en résulte pour le sol est, sans doute, une très-minime fraction de la totalité des profits que la découverte a procurés à l'ensemble des autres industries; mais cette plus-value se répète et s'additionne à chaque progrès partiel; et quand elle arrive à la propriété foncière comme à sa dernière station, c'est avec un certain caractère de permanence qu'on n'aperçoit pas au même degré dans les continuelles et rapides métamorphoses du capital industriel. Cette aptitude à hériter ainsi, pour une part, de tout accroissement de la richesse générale nous semble le privilége le plus caractéristique de la propriété foncière; et nous sommes très-éloigné d'en méconnaître l'importance.

En résumé, il y a deux raisons qui expliquent pourquoi la valeur des produits immédiats du sol baisse moins rapidement que celle des produits manufacturés : d'une part, l'utilité plus grande de jour en jour que les progrès d'une société industrieuse communiquent à ces produits premiers; de l'autre, les difficultés particulières que présente leur multiplication. De ces deux causes, la première est toute à l'avantage de la propriété foncière, puisqu'elle tend à soutenir ses prix de vente; mais la seconde est à son désavantage, puisqu'elle s'oppose à la réduction de ses prix de revient. Nous ne nous chargeons pas de décider dans quelle proportion chacune de ces causes concourt à la production du phénomène qu'il s'agissait d'expliquer, et jusqu'à quel point s'équilibre leur action en faveur ou au détriment de la propriété foncière.

III

INÉGALITÉ DU TAUX DES REVENUS.

Arrivons à un autre ordre de faits, dont on a voulu faire un caractère distinctif de la propriété foncière : l'inégalité des revenus sur les terres de qualités et de positions différentes.

L'inégalité des produits, c'est le fait universel commun à toute espèce de production. Il n'y a pas une branche d'industrie où vous puissiez rencontrer deux exploitations présentant exactement la même proportion entre le produit et la dépense. Pour que les inégalités de rendement constituassent un caractère exceptionnel et particulier à une certaine branche de l'industrie, il faudrait quelles y fussent à la fois démesurément exagérées et injustifiables, indépendantes de l'action de l'homme et dues à des causes inconnues, sur lesquelles le travail et l'intelligence n'auraient pas prise; c'est-à-dire que l'inégalité fatale et imméritée

rait alors jusqu'à l'iniquité, ou, si l'on préfère un terme plus adouci, jusqu'au *monopole*. C'est, en effet, ce qu'ont voulu soutenir les économistes qui ont imaginé la fameuse théorie de la *rente*. Mais leurs explications ne résistent pas à une analyse rigoureuse. Il est aisé de faire voir que les inégalités de revenu, dans les divers modes d'exploitation du sol, ne sont pas plus exagérées que dans tout autre emploi du capital et du travail, qu'elles n'y sont pas plus qu'ailleurs déterminées par des causes étrangères ou supérieures à l'intelligence et à l'industrie de l'homme, qu'elles n'ont, à aucun point de vue, le caractère de persistance et de fatalité qu'on a prétendu leur donner.

Les inégalités dans le rendement des terres, auxquelles l'école de Ricardo attribue ce qu'elle appelle la *rente*, proviennent, soit de leurs différences de situation par rapport aux centres de population et aux marchés, soit de leurs différences de fertilité naturelle.

De ces deux causes la première est, comme on sait, la plus puissante de beaucoup : la terre la plus fertile, en effet, est à peu près sans valeur, quand elle est à une grande distance des consommateurs et des débouchés; dans le voisinage des centres de population, au contraire, la terre la plus ingrate acquiert rapidement valeur et productivité à la fois. Il est incontestable que la position d'une exploitation influe énormément sur le débit de ses produits et le chiffre de ses bénéfices. Mais ceci n'est pas du tout particulier aux établissements agricoles. Dans toute espèce d'entreprises industrielles ou commerciales, usines, fabriques, maisons de commission, agences, comptoirs, etc., ce sont les conditions de situation, c'est-à-dire la proximité ou l'éloignement du marché, la facilité ou la difficulté des communications, la densité ou la rareté de la clientèle, qui la plupart du temps décident en dernier ressort du succès ou de la ruine de l'entreprise. Il semble même que, pour les établissements du commerce et de l'industrie, la question de situation ait une importance plus décisive encore que pour les exploitations agricoles : d'abord, parce que le commerce et l'industrie sont plus complétement dans la dépendance des consommateurs étrangers que l'agriculture, qui est elle-même, pour une très-forte part, consommatrice de ses propres produits; ensuite, parce que l'agriculture a une richesse de ressources et une facilité à varier ses productions, qui lui permettent de se plier aux conditions nouvelles du marché et aux exigences de la consommation, tandis que, dans le commerce et l'industrie, la spécialité plus définie de chaque établissement ne lui laisse guère la possibilité de semblables transformations. Quoi qu'il en soit de cette observation de détail, il est certain du moins que les *avantages de situation* sont un des faits économiques les plus généraux qu'il y ait dans l'histoire de la production et des prix; et l'on a peine à comprendre par quelle étrange

préoccupation on a voulu en faire un cas exceptionnel et une anomalie particulière à la propriété foncière.

Il importe maintenant de voir si les ***avantages de situation*** introduisent dans l'échelle de comparaison des divers revenus un élément de fixité ou de variations. Passons rapidement sur le cas (très-ordinaire et très-fréquent) où ces avantages, qui résultent du développement de la population, de l'ouverture de marchés nouveaux, du bon agencement des moyens de communication, etc., sont dus à l'action, soit individuelle soit collective, de ceux-là mêmes qui en profitent, propriétaires du sol ou autres : il est clair qu'alors le bénéfice qu'ils en peuvent retirer n'est que le prix des sacrifices intelligents qu'ils ont faits pour conquérir et conserver ces avantages.

Le cas qu'il importe d'examiner est (parce que c'est le seul qui puisse donner lieu à cette espèce de prime imméritée qu'on appelle la *rente*), c'est celui où la plus-value des produits et des fonds provient de circonstances étrangères aux propriétaires, de mouvements du commerce et de la population extérieure, imprévus et fortuits. Ici nous nous trouvons en face d'un simple fait de loterie, d'une *alea* dont le caractère est l'incertitude et la mobilité. Les intérêts, les besoins ou les caprices, dont les changeantes combinaisons ont favorisé hier telle localité, se tourneront peut-être demain d'un autre côté; le courant qui avait mis à flot toutes les industries d'un certain rayon, en se dirigeant ailleurs les laissera toutes à sec. Encore y en a-t-il quelques-unes qui suivront la marée qui se retire, pouvant se déplacer avec plus ou moins de facilité, elles peuvent *faire* ou *refaire* elles-mêmes leur situation. Quant aux exploitations foncières, rivées au sol immobile, elles ne peuvent qu'accepter ou subir les conditions de situation, bonnes ou mauvaises, qui leur sont faites d'ailleurs (tout en s'ingéniant à y adapter leur production). Elles sont *passives* vis-à-vis de l'aléatoire des mouvements du milieu consommateur, exactement comme elles sont *passives* vis-à-vis de l'aléatoire des variations atmosphériques et de l'irrégularité des saisons. Quel est donc l'effet en général, et plus particulièrement pour la propriété foncière, l'effet du caractère essentiellement aléatoire et mobile des *avantages de situation?* C'est d'introduire dans le chiffre des revenus et de la valeur des terres, un élément de variations, une cause perpétuelle d'oscillations qui, dans le cours de certaines périodes, peut les faire passer par des alternatives de hausse et de baisse, donnant à tour de rôle de la valeur aux propriétés qui n'en avaient pas et dépréciant celles qui étaient cotées à un haut prix; c'est, par conséquent, de déranger constamment et de rendre illusoire toute espèce de classement fixe des terrains selon leurs produits; en un mot, d'agir précisément en sens inverse de cet ordre invariable d'inégalités auquel on a donné le nom de *rente*.

Ainsi c'est à tort qu'on prétendait invoquer à l'appui de la théorie de a rente le fait des *avantages de situation*. Ils ne peuvent y figurer à ucun titre : 1° parce qu'ils constituent un fait universel et qui n'est pas u tout particulier à la propriété foncière ; 2° parce que la théorie de la ente suppose dans l'échelle des revenus un ordre invariable d'inégalité, t que le caractère aléatoire et changeant des *avantages de situation* tend, out au contraire de ce système, à modifier incessamment l'échelle de apport de ces inégalités, et à en renverser souvent même absolument le sens.

Passons aux inégalités de revenu qui proviennent des qualités intrinsèques du sol. On a singulièrement exagéré l'importance et l'écart des inégalités dus à cette cause : d'une part, en supposant que chaque terre est douée d'un certain degré de *fertilité naturelle* absolue et déterminé; d'autre part, en prenant pour mesure de la différence des revenus, la différence du rendement à l'acre ou à l'hectare.

Disons d'abord que la considération des surfaces n'a rien à faire ici. Il s'agit uniquement de comparer sur chaque espèce de terre le taux des revenus, c'est-à-dire le rapport entre le chiffre du produit brut et le chiffre des frais de production. Une excellente terre de 1 hectare et une mauvaise terre de 10 hectares, je suppose, donnent comme récolte totale le même nombre de mesures de grains; elles représentent, si l'on veut, une même somme de puissance productive naturelle, l'une en profondeur, l'autre en surface. Eh bien, il est parfaitement possible que pour défricher et cultiver le premier champ il ait fallu tout autant de travail et de dépense que pour mettre en rapport le second. Dans ce cas, l'inégalité du produit brut *à l'hectare*, qu'on jette en avant, est un trompe-l'œil, un compte faux et sans aucune valeur. En réalité, il y a égalité complète dans le rapport du produit aux frais de production sur l'une et l'autre terre : le revenu est exactement *au même taux* (et le taux du revenu est ici la seule chose en question. Une terre qui rend 50 fr. à l'hectare, avec 30 fr. de frais de culture, et une terre qui rend 500 fr. à l'hectare avec 300 fr. de frais de culture donnent le même *revenu proportionnel* ou la même *rente*).

Cette hypothèse de la proportionnalité entre le produit et les frais d'exploitation, nous nous en sommes servi uniquement pour poser la question comme elle doit l'être et signaler l'erreur de ceux qui se bornent à comparer vaguement les produits bruts. Mais je suis bien aise de dire tout de suite que cette hypothèse se trouve l'expression la plus exacte de la généralité des faits; et il n'est pas douteux que les frais de culture s'élèvent sur les terres riches et s'abaissent sur les sols pauvres, à très-peu près dans la proportion de leur productivité (1). Il ne faut, du

(1) On peut, sans être très-versé dans la difficile pratique de la comp-

reste, qu'une minute de réflexion pour comprendre que, sauf les cas d'erreur ou de mauvaise chance, il en doit être ainsi : parce que chaque cultivateur naturellement cherche à régler ses frais de culture sur le rendement qu'il espère, forçant volontiers de travail et d'engrais sur une bonne terre pour en obtenir tout ce qu'elle peut donner, et se gardant bien de risquer sur une terre médiocre une journée de charrue ou une voiture de fumier de plus que ce qu'elle doit lui rendre.

Nous allons, du reste, revenir tout à l'heure, avec toute la précision possible, sur les causes qui tendent partout à établir une certaine proportionnalité entre les produits et les dépenses courantes des diverses exploitations. Mais auparavant observons que les frais annuels de production ne sont pas le seul élément qui doive figurer au *débet* du revenu. On doit évidemment grever le *boni* de l'exploitation courante d'un intérêt ou d'un amortissement correspondant aux avances de capital qu'ont exigées le défrichement et l'installation première de la culture. Supposons, par exemple, que deux propriétés rendent, pour la même dépense courante, l'une 3,000, l'autre 6,000 fr.; cette différence du simple au double dans le chiffre du revenu net, aux yeux d'un disciple de Ricardo, constitue un cas de *rente;* et pourtant elle s'explique tout naturellement, si les frais d'installation première se sont élevés à 100,000 fr. pour l'une et 200,000 fr. pour l'autre; car, alors chacun des revenus de 3,000 et de 6,000 fr. représentera simplement l'intérêt à 3 0/0 du capital de premier établissement. L'inégalité des revenus sur les terres de qualité différente se résoud donc en véritable égalité de balance de tout compte, s'il est démontré que les terres les plus productives, les terres d'alluvions, les sols des vallées, ont dû exiger, pour être mises en culture, une série de travaux et de dépenses beaucoup plus considérables que les terrains maigres et légers des pentes et des hauts plateaux. Or, ceci ne paraît pas contestable. C'est précisément à cause des grandes avances qu'exige la préparation des sols riches, que partout la colonisation a commencé par les terrains pauvres et découverts des coteaux, comme M. Carey l'a parfaitement démontré.

Et il faut que cet obstacle soit bien sérieux, puisqu'aujourd'hui même, en Amérique, c'est-à-dire dans un pays qui possède à la fois les plus hardis spéculateurs et les plus intrépides pionniers qui soient au monde,

---

tabilité agricole, se rendre compte de cette *proportionnalité* des frais de culture. Ainsi une terre forte, qui produira, je suppose, à l'hectare deux fois plus de gerbes qu'une autre, demandera des labours plus profonds et plus pénibles, exigera deux charrues ou deux paires de bœufs au lieu d'une ; on lui rendra nécessairement deux fois plus de fumier; il faudra deux fois plus de voiturages et de main-d'œuvre, de bâtiments, de matériel, pour couper, ramasser, battre, engranger, mener au marché, etc.

avec toutes les ressources d'outillage et de crédit de la civilisation la plus avancée, les colons (comme nous l'apprend M. Carey) persistent à se tenir le long des versants, sur les sols de fertilité médiocre, reculant devant les énormes travaux préparatoires qu'exigeraient les terrains profonds et encombrés des vallées. A l'époque où notre vieux monde s'est ouvert à la culture, on peut croire que le défrichement des terrains analogues a présenté de bien autres difficultés et demandé de bien autres sacrifices aux races demi-sauvages qui l'occupaient alors. Mais, comme l'appropriation ici remonte par de là les temps historiques, et qu'il ne reste plus rien dans l'aspect des lieux ni dans les souvenirs des hommes qui puisse nous suggérer l'idée des métamorphoses que le sol a subies et du nombre d'existences humaines qui sont venues successivement s'y engloutir, nous trouvons plus commode de nous figurer que toutes choses sont venues d'elles-mêmes s'ajuster au point voulu, comme nous les voyons aujourd'hui. De là l'étonnement qui saisit notre esprit, lorsque parfois nous nous trouvons en face des traces visibles qui nous donnent la mesure et l'échelle de proportion de ces travaux oubliés ; quand nous considérons, par exemple, ces digues et ces appareils d'épuisement qui, à une date relativement récente, ont conquis sur les eaux les plaines de la Hollande et des embouchures du Rhin, ou ce vaste système de canaux, de barrages et de réservoirs qui, pendant des séries de siècles, ont fait la fertilité du Delta égyptien, ou ces merveilleuses irrigations des campagnes chinoises, ou même ces assainissements des marais Pontins, tant de fois recommencés et délaissés, qui n'ont pu empêcher le désert et la fièvre de reprendre possession des campagnes romaines. L'imagination alors se fatigue à supputer les monceaux de terre qui se sont remués et les milliers d'existences qui sont venues s'engloutir là. Et pourtant, il est plus que probable que ces entreprises d'ensemble grandioses ne sont pas celles qui ont coûté le plus de sueurs ou de sang à l'humanité. Dans la création du sol arable, comme dans la formation des continents, c'est le travail des infiniment petits qui a fait les plus grandes choses. C'est ce travail de détail, inaperçu, obscur et silencieux comme celui des madrépores, balayé cent fois et cent fois repris avec une effrayante obstination par des fourmilières de pauvres morts inconnus, qui arrachant, épierrant, défonçant, rapportant, nivelant, desséchant, arrosant, engraissant son coin de terre, a pied par pied et poignée par poignée, façonné, pétri et composé la substance de nos champs.

En règle générale et en prenant l'ensemble des grandes moyennes, on peut dire que les sols les plus productifs ont été les plus coûteux à mettre en état de culture suivie. Maintenant, qu'il y ait une correspondance exacte entre la somme des travaux ainsi dépensés sur une certaine surface de terre et le revenu qu'elle donne actuellement, c'est ce que

personne ne prétend affirmer (et ce qui serait d'ailleurs impossible à vérifier).

Cela ne doit pas être d'ailleurs : il y a des contrées entières qui ont été dix fois mises en culture et dix fois reprises par les eaux ou les végétaux sauvages ; il y en a d'autres où le sol, riche autrefois, mais épuisé par une exploitation imprévoyante, ne rend pas actuellement la centième partie de ce qu'a coûté son défrichement. Mais ces anomalies de détail, quand elles seraient plus nombreuses encore, n'ont rien qui contredise à l'esprit de notre thèse. Dans la question de la *rente*, tous les économistes comprennent fort bien et admettent comme tout simple qu'un terrain mal gouverné ne rende pas, ou ne rende plus, en raison de ce qu'il a coûté de travaux préparatoires. Ce n'est pas là la difficulté : ce qui offusque leurs idées de justice et de proportionnalité, c'est qu'une terre rende beaucoup quand elle a très-peu coûté à façonner. Or, nous pensons (et c'est là le point important) que leur conscience peut, de ce côté, se mettre en plein repos.

Partout où ils croiront découvrir, en faveur du propriétaire actuel du sol, quelque avantage en apparence gratuit, nous les engageons à prendre la peine de regarder attentivement et de chercher aux origines, et ils reconnaîtront que ses prédécesseurs ont parfaitement payé cet avantage, et très-souvent même l'ont surabondamment payé : en sorte que si l'homme voulait et savait tenir rigoureusement ses comptes avec la nature, il se trouverait généralement créancier plutôt que débiteur. C'est là, du reste, une conséquence forcée de la baisse de la valeur absolue des produits de la terre (que nous avons démontrée plus haut). Au temps où les Gaulois, nos ancêtres, donnaient un esclave pour une amphore de vin, on a dû sacrifier pas mal d'existence d'esclaves à défricher et planter des vignes. Aujourd'hui que l'amphore de vin ne vaut plus que deux ou trois journées de travail du dernier ordre, il est à croire que le prix auquel se vendent ces anciennes vignes ne payerait pas la vingtième partie du travail qu'elles ont dû primitivement coûter.

Dans tout ceci, nous avons accepté, sans faire nos réserves, une certaine classification des terrains qui les partage en riches et en pauvres, et qui paraît établie principalement, au point de vue de la culture des céréales. Mais, en réalité, et eu égard à l'infinie variété des produits qu'on peut demander au sol, ce classement des terres selon une échelle fixe de productivité, n'a aucune espèce de base scientifique ou économique. Tout cela dépend de l'état du pays, du mode de culture, du besoin et des habitudes de la population indigène, et souvent aussi de la demande et des besoins des contrées extérieures. Aujourd'hui ce sont les terres compactes qui sont recherchées, hier c'étaient les sols légers ;

el agronome estime par-dessus tout les terrains calcaires, tel autre les granitiques.

Pour arriver, en un mot, à constituer entre les terres une sorte d'ordre de mérite, il faut partir de l'hypothèse (étroite et arbitraire au dernier point) d'une agriculture uniforme, exploitant la même espèce de plante, avec les mêmes procédés et les mêmes dépenses de capital et de travail. La vérité, c'est qu'entre les sols différents, il n'y a pas d'*inégalités* proprement dites, il n'y a que des *différences* d'aptitudes. Tel terrain porte mieux le froment, tel autre les racines : celui-ci fera un pré de première classe, celui-là une vigne admirable : mais, si vous mettez le pré en vigne ou la vigne en pré, vos deux terrains retombent de première classe en huitième. La qualité est subordonnée à l'emploi. Pour les céréales seulement (si on veut établir l'échelle sur les céréales), il y a une dizaine d'espèces, et dans chaque espèce, une vingtaine de variétés ; puis des centaines de procédés différents d'assolements préparatoires, de fumures, de labourages, de semailles, de hersages, de binages, etc., etc. : autant de combinaisons de ces éléments innombrables, autant de résultats différents sur la même terre. Suivant que le cultivateur rencontrera juste ou tombera à faux, son champ rapportera plus ou moins que celui de son voisin. Cherchez donc, au milieu de tout cela, prétexte aux étroites catégories de Ricardo ! Avec l'intelligence et le capital, il n'y a pas de terre qui ne devienne bonne ; sans capital et sans intelligence, il n'y a pas de bonne terre qui ne devienne mauvaise. Et plus on va, et plus il en est ainsi. Tous les jours nous voyons de grandes classes de terrains, regardés auparavant comme stériles, qui prennent rang parmi les plus productifs : la science agronomique aujourd'hui en est à faire le sol même de toute pièce, comme jadis elle faisait les productions du sol. Dans quelques cent ans, l'agriculture ne sera peut-être qu'une branche de la chimie industrielle.

Nous ne voulons pas ici entrer dans les développements que comporte cette grande et belle thèse de l'action déterminante et souveraine de l'homme sur les puissances productives de la terre. M. Banfield l'a exposée, il y a longtemps déjà, avec une grande supériorité. Nous croyons qu'on peut conclure, avec lui, que *la terre rend en proportion du capital* (et de l'intelligence, bien entendu) *que l'homme y met* ; et que, par conséquent, la théorie économique n'a pas à se préoccuper des différences de rendement, ces différences étant ainsi motivées par le plus ou moins de largeur et d'intelligence qui a présidé à cette application du capital. Maintenant, comme il peut se rencontrer, parmi les économistes, des gens qui trouveraient que cette formule est un peu trop absolue et qu'elle exagère l'action de l'homme, nous pouvons, pour leur être agréable, renverser en quelque façon la proposition de Ban-

field et lui donner cette nouvelle forme, modeste autant que possible, cette fois, et indiscutable : *L'homme applique le capital à la terre en proportion de ce qu'elle peut lui rendre.*

De la seconde comme de la première formule, — produit obtenu en raison du capital avancé, ou capital avancé en raison du produit qu'on espère obtenir, — la même conclusion se dégage (et cette conclusion seule nous importe ici). C'est que sur toute espèce de terre, la proportionnalité entre le capital et le produit tend à s'établir; et que partout où elle ne s'établit pas d'abord, — soit qu'on n'ait pas mis assez de capital par rapport au rendement possible, soit qu'on en ait mis trop, — c'est une faute. Faute d'intelligence, faute de capital, ignorance, maladresse, erreur, mauvaise chance, peu importe : l'anomalie, quand il y en a, — c'est-à-dire la disproportion entre le produit et le capital — provient du fait des producteurs; elle n'est imputable qu'à eux; c'est leur devoir et leur intérêt, bien plus encore, de la faire disparaître.

Abordons franchement ce point de vue nouveau. Après avoir montré l'homme subordonnant à sa volonté et à ses besoins les forces naturelles, voyons-le, au contraire, subordonnant son action aux conditions qui lui sont faites par la nature des choses, en les supposant aussi fatales et aussi inégales qu'on voudra.

Nous laissons donc absolument de côté tout ce que nous avons dit précédemment : que les différences de qualité et de rendement des terres dépendaient du choix des cultures, des procédés d'exploitation, des besoins de la consommation, de la volonté et de l'action de l'homme en un mot; que d'ailleurs ces inégalités étaient escomptées d'avance, soldées et largement compensées par l'inégalité des frais de défrichement, d'installation première, d'améliorations successives, etc. Nous acceptons, les yeux fermés, les assertions les plus exagérées du système de Ricardo : nous admettons, si l'on veut, qu'entre les terres, les inégalités de puissance productive, les inégalités de situation, toutes les inégalités qu'on voudra, sont naturelles, absolues, immuables, indépendantes même des procédés de culture : en sorte que, quoi que vous mettiez sur une terre de première qualité A, et sur une terre de troisième ou quatrième B, céréales, légumes, herbages, arbres fruitiers, etc., *toujours* la terre A donnera, avec les mêmes frais de culture, plus de produit que la terre B. Les disciples de Ricardo penseront, sans doute, que, dans de semblables données, l'inégalité du taux des revenus est forcée, qu'elle doit être, quoi qu'on fasse, à l'avantage de la terre A de première qualité et donner lieu, sur cette terre, à cet excédent qu'ils appellent la *rente*. Eh bien! pas du tout : nous allons montrer que, même dans ces conditions, il dépend de la volonté du producteur de faire que le rapport du produit aux frais de culture, — et par consé-

uent le taux de revenu, — soit plus haut ou plus bas sur la terre B ue sur la terre A, et que la force des choses le pousse à faire en sorte ue ce rapport soit *le même* sur l'une et l'autre terre (1).

Une terre quelconque peut se prêter à une infinité de modes divers l'exploitation de plus en plus compliqués et dispendieux, depuis le pro-cédé simple et primitif qui se borne à recueillir les produits naturels lu sol, — l'herbe, le bois, les fruits, le gibier, — jusqu'aux procédés avants et coûteux qui, à force d'engrais, d'arrosements et de chauffages rtificiels, arrivent au jardinage de luxe, à la production des primeurs u des plantes exotiques. A mesure que la culture devient plus *intensive*, e produit brut s'élève comme valeur absolue et peut s'élever à peu rès indéfiniment; mais le chiffre des frais d'exploitation s'accroît lans une proportion plus grande encore; le rapport du produit à la dépense décroît donc, et on ne tarde pas à arriver à un point où le revenu net devient nul, puis négatif. Ainsi, au premier échelon de la série, quand on s'en tient aux productions spontanées du sol, le revenu est extrêmement minime; mais les frais d'exploitation étant nuls ou à peu près nuls, le rapport du produit à la dépense est très-élevé, et le *taux* du revenu peut être de plusieurs fois cent pour cent. Au dernier échelon, qui sera, si l'on veut, la culture maraichère ou l'horticulture de luxe, le produit brut est, au contraire, très-considérable comme valeur absolue; mais, comme le montant des dépenses s'élève très-rapidement et peut s'élever souvent plus haut que celui des produits, le *taux* du revenu devient nul ou même négatif. Entre ces deux limites extrêmes, il peut y avoir, dans les rapports du produit et de la dépense, beaucoup d'irrégularités, de variations de haut et de bas; mais, en regardant la marche générale des choses, on voit clairement que le *chiffre absolu* des produits bruts et le taux des revenus procèdent en sens inverse : à mesure que le premier s'élève, le second s'abaisse.

Il résulte de cet aperçu — et c'est déjà un premier point de notre programme,— que malgré toutes les fatalités de situation ou de fertilité qu'on voudra accumuler, le producteur reste maître, sur toute espèce de terre, d'adopter un mode d'exploitation qui lui donne, — soit un revenu très-élevé *comme taux*, mais relativement bas *comme chiffre absolu*, — soit un revenu élevé *comme chiffre*, mais très-bas *comme taux*.

---

(1) Je me permets d'appeler l'attention des économistes sur cet ordre d'idées. Je les avais déjà indiquées dans un essai qui date de quatorze ans (*Du Revenu foncier*) : elles ont passé incomprises ou plutôt inaperçues. Je ne sais si aujourd'hui on voudra bien accorder un peu plus d'autorité à des convictions que le temps et l'étude ont mûries : mais mon opinion bien arrêtée est que le paragraphe qu'on va lire enlève absolument tout prétexte à une théorie quelconque de la *rente*.

Et comme ce n'est pas le *chiffre* du revenu, mais son *taux* plus ou moins élevé qui constitue ce qu'une certaine école appelle la *rente*, il s'ensuit qu'un agriculteur qui aurait deux terres — l'une de première, l'autre de dixième ou vingtième qualité — pourrait, en appliquant une culture très-intensive à la première et une culture très-économique à la seconde se donner, à la barbe de Ricardo, le plaisir d'avoir une *rente* sur la mauvaise et de ne pas en avoir sur la bonne.

Mais les agriculteurs ne s'inquiètent guère de nos théories, bonnes ou mauvaises; et quand ils leur donnent, dans la pratique, quelque croc-en-jambe, c'est à coup sûr sans y songer. Leur unique et très-légitime préoccupation, c'est de tirer de leurs fonds de terre le parti le plus avantageux possible comme revenu. C'est cette considération qui détermine, en fait, le procédé de culture auquel chacun d'eux s'arrête. Eh bien, voyons, parmi les divers modes d'exploitation dont nous supposons le tableau soumis au choix des cultivateurs, quel est celui qui lui donne le revenu *le plus avantageux*. Il y a là deux éléments à considérer : le *chiffre*, et le *taux* du revenu. Le cultivateur veut, sans aucune espèce de doute, avoir le plus de revenu possible; mais il veut aussi que le *taux* de ce revenu soit *rémunérateur*, c'est-à-dire, que le rapport du produit net à la dépense ne s'abaisse pas au-dessous de la proportion qui est considérée comme le *taux ordinaire des profits agricoles*. Or, dans le tableau des divers modes de culture applicables à sa propriété, nous avons constaté que les taux élevés de revenus correspondaient à des revenus faibles comme chiffres, et que les chiffres les plus élevés de revenus correspondaient à des taux de plus en plus faibles, comme 1 1/2 ou 1 0/0. Le *maximum* relatif de revenu, — le revenu le plus avantageux comme chiffre, sans être désavantageux comme taux, — coïncidera donc avec le *minimum* relatif du taux (pourvu qu'il reste encore *rémunérateur*) ; il se rencontrera juste au point où le taux du revenu atteint cette limite qu'on appelle *la moyenne ordinaire des profits agricoles*.

C'est à ce point que s'arrêtera le choix de tout agriculteur intelligent. Il est évident, en effet, que tant que le taux de son revenu est *au-dessus* de cette limite, la terre ne rend pas tout ce qu'elle pourrait donner : en lui appliquant donc une culture plus intensive, le propriétaire est certain d'accroître le chiffre absolu de son revenu, et comme le taux de ce revenu reste encore rémunérateur, le capital consacré à ces améliorations se trouvera employé d'une manière avantageuse. Si, au contraire, il a forcé ses frais de culture jusqu'à abaisser le taux de son revenu *au-dessous* de la moyenne générale que nous avons prise pour limite, il pourra bien avoir obtenu ainsi un chiffre de revenu absolu plus fort; mais, comme le taux de ce revenu n'est plus rémuné-

ur, il aurait mieux fait d'employer de toute autre manière le sur-t de capital qu'il a mal à propos mis dans sa culture.

insi, le mode, ou les modes d'exploitation les plus avantageux le problème, on le comprend, est susceptible de beaucoup de so-ns) ont pour caractère essentiel que *le revenu y ressort au taux nal des profits agricoles*. Et cela, quelles que soient la nature, la posi-ou la qualité de la terre. Ce qui différenciera alors les bonnes terres mauvaises et les exploitations bien placées de celles qui le sont mal, non pas le *taux*, mais le *chiffre* du revenu. La terre de premier e *supportera* plus de capital et donnera un rendement plus grand, alité de surface, que celle de dernier ordre. Si nous supposons, par nple, que la proportion moyenne et normale du produit aux frais ploitation soit le rapport de 10 à 9, la terre de première qualité nera, par hectare, 10,000 fr. de produit brut pour 9,000 fr. de frais ulture, — celle de deuxième 1000 fr. pour 900 fr. — et la toute ière, 100 fr. pour 90 fr., ou si l'on veut même 10 fr. pour 9 fr. choses étant ainsi, la différence des *revenus à l'hectare* a beau être me; la proportion du produit à la dépense est le même; il n'y a d'inégalités dans le taux des revenus, par conséquent, plus de exte à bâtir sur ces inégalités des théories creuses.

qu'on ne s'avise pas de regarder tout ceci comme une question use de pure théorie. La recherche du mode de culture le plus avan-ux est, en fait, la constante et souveraine préoccupation de l'agri-ur. C'est vers cette proportion normale du produit et de la dépense gravite nécessairement sa pratique; c'est là qu'il se trouve inces-nent ramené par tous ses intérêts les plus immédiats, dès qu'il s'en e au-dessus ou au-dessous.

pposons (c'est un chiffre que je prends au hasard) que la propor-ordinaire des profits agricoles soit 10/9, dix de produit brut pour frais de culture. Voilà un propriétaire qui, sur une partie de terre ocre, dépense 9,000 francs en frais de culture et n'obtient que 9,600 s de produits : son revenu net est de 600 francs, le rapport est *au-us* du taux normal 10/9; son capital ne rend pas assez; il est en . En donnant plus aux jachères, à la vaine pâture, etc., il peut ne nser que 4,500 et obtenir 5,000 fr. de produit. Il y a évidemment tage pour lui à adopter ce système de culture plus économique; et il endra pour peu qu'il sache compter. Le chiffre de son revenu sera nué, il est vrai : 500 francs au lieu de 600. Mais ce revenu ressort ux normal de 10/9; et les 4,500 francs qu'il met de moins dans partie de son exploitation, employés soit sur d'autres portions de , soit de toute autre façon, lui rendront au delà de la somme dont revenu se trouve réduit de ce côté.

a, au contraire, un terrain très-bon, qui pour 7,000 francs de

dépenses annuelles, lui donne 8,000 francs de produit, soit : 1,000 fr. de revenu net. Le rapport 8/7 est *au-dessus* de la proportion normale 10/9. Ici il ne perd pas, mais il manque à gagner. En adoptant, en effet, des procédés de culture plus intensive, il pourrait avoir :

N° 1 : 13,500 f. produit, pour 12,000 f. dép. totale.—Revenu : 1,500 à 9/8
N° 2 : 20,000 f. produit, pour 18,000 f. dépense. — Revenu : 2,000 à 10/9

N'est-il pas manifestement de son intérêt de forcer sa culture jusqu'au numéro 2? Son revenu sera, il vrai, à un taux beaucoup plus faible, 10/9 au lieu de 8/7. Mais aussi il aura doublé le chiffre de son revenu, et, comme, en somme, il l'a au taux normal, que nous avons supposé 10/9, son capital aura été bien employé.

En fait, voilà ce que font ou s'efforcent de faire tous les cultivateurs. La règle bien connue est partout la même : *Ne pas demander plus aux terres médiocres que ce qu'elles peuvent rendre, et demander aux bonnes terres tout ce qu'elles peuvent donner*. Ce qui veut dire expressément : mettre sur toute espèce de terre ou partie de terre, du capital en proportion du rendement qu'on peut obtenir, l'échelle de cette *proportion* étant déterminée d'une manière générale par le taux ordinaire des profits agricoles. Voilà pourquoi, dans les pays accidentés, où il y a de très-grandes inégalités de qualité entre les terres de la plaine et celles de la montagne, les améliorations bien entendues (et je parle ici d'expériences que j'ai suivies de près) consistent autant à abandonner les sols de montagne à des jachères plus prolongées qu'à pousser de culture et d'engrais les terres des vallées. Cette proportionnalité à mettre entre le capital de culture et le rendement probable est, du reste, tellement passée en axiome parmi les agronomes avancés, que, dans leur nomenclature habituelle, il n'est plus question de terres bonnes ou médiocres. Ils disent simplement : une terre qui demande 1,000 francs, 500 francs, 200 francs de capital à l'hectare ; c'est-à-dire, une terre qui donnera pour revenu l'intérêt (*au taux* ordinaire des profits agricoles) de 1,000, ou de 500, ou de 200 francs. *L'intérêt des avances pour revenu sur toute espèce de terrain* : voilà la règle, voilà le but, voilà l'axiome de toute la pratique agricole ! Les derniers disciples de Ricardo comprendront, j'espère, toute la portée de cette observation. On a inventé une théorie tout exprès pour expliquer l'*inégalité du taux des revenus sur les terres de qualités différentes*. Or voici que, vérification faite, cette inégalité se trouve être une hypothèse arbitraire et erronée. Le prétexte de la théorie de la rente, le *corpus delicti*, manque absolument. Aujourd'hui, hier, demain, de tout temps enfin, depuis le premier essai de défrichement jusqu'aux derniers perfectionnements de l'agriculture, les hommes se sont arrangés, s'arrangent et s'arrangeront toujours pour proportion-

er le travail et la dépense qu'ils sacrifient sur une terre bonne ou mauvaise, au produit qu'ils doivent ou espèrent en obtenir. Comment le taux du revenu ne serait-il pas en rapport avec le capital dépensé, puisqu'on a toujours réglé la dépense du capital sur le revenu qu'on devait obtenir?

Il ne faut rien exagérer pourtant. De ce que l'intérêt et la tendance pratique de tout cultivateur est de mettre son revenu et ses frais de culture dans un certain rapport uniforme déterminé par le taux général des profits agricoles, nous ne concluons pas à l'égalité absolue de taux entre tous les revenus fonciers (égalité absolue qui n'existe pas plus dans les revenus industriels), mais seulement à une *tendance* habituelle vers cette égalisation, dans l'agriculture comme dans l'industrie. Nous disons qu'à travers les changements continuels de conditions et de rendement, que font subir aux différentes exploitations rurales les fautes de gestion, les négligences, la pénurie ou le gaspillage de capital, les essais mal entendus, puis les circonstances extérieures du marché qui font varier la demande et l'écoulement des produits, les fléaux de l'ordre physique ou moral, orages, guerres, révolutions, toutes les causes accidentelles enfin d'inégalités, il existe une force aussi puissante et plus constamment active que tout cela (car elle est constituée par l'ensemble des intérêts et des initiatives de tous les producteurs réunis); laquelle force tend incessamment à niveler le rendement proportionnel de toutes les terres, en rapprochant partout la balance des produits et dépenses d'un certain rapport normal qu'on appelle le *taux des profits ou revenus*.

Maintenant, ce rapport normal, sur lequel se règlent et se modèlent en quelque sorte les revenus, n'est pas doué lui-même d'une fixité absolue; le taux est sujet à certaines oscillations locales ou temporaires. Il faut dire, d'ailleurs, que certaines circonstances particulières de position peuvent faire que telle ou telle catégorie d'agriculteurs tienne volontairement la proportion de ses revenus en dessus ou en dessous. Les cultivateurs, par exemple, qui exploitent une terre comme fermiers, ou ceux qui ont recours au crédit pour totalité ou partie de leur capital de roulement, chercheront, autant que possible, à maintenir *au-dessus* du taux normal le taux de leurs revenus, parce qu'ils ont à en défalquer un service d'intérêts ou de fermages. Des propriétaires, au contraire, qui ont mis dans leur exploitation à peu près tout le capital qu'elle peut supporter avantageusement, et qui ont encore des fonds disponibles, plutôt que d'aventurer ces économies dans quelque placement extérieur et aléatoire, aimeront souvent mieux les employer dans leur agriculture avec un bénéfice médiocre, et par là abaisseront volontairement le taux de leurs revenus *au-dessous* de la moyenne. Mais ces diverses causes d'inégalités, on voudra bien le remarquer, outre qu'elles ne donnent pas lieu à des écarts bien considérables, se présentent également

dans toutes les autres branches de l'industrie. De plus, comme elles tiennent soit à la situation *personnelle* des producteurs, soit à d'autres causes plus générales, mais qui sont de même absolument étrangères à la qualité où à la situation, bonne ou mauvaise, des terrains exploités, il n'y a aucune espèce de raison pour supposer que les différences qui en résultent dans les taux des revenus, soient à l'avantage des sols riches ou au désavantage des sols pauvres. Ce qui nous met plus que jamais en dehors de toutes ces classifications arbitraires et fausses qui ont servi de prétextes ou d'arguments à la théorie de la rente.

Il n'a pas échappé au lecteur que tout ce qui a été dit des conditions inégales de productivité des terres, et de la manière dont l'intelligence du cultivateur les corrige, s'applique aussi bien aux inégalités de situation qu'aux inégalités de fertilité naturelle. Quand nous disons que le producteur choisit la culture qui peut lui être avantageuse et proportionne ses avances au produit qu'il doit obtenir, il est bien clair que ce calcul, cette balance des profits et des frais (faite avant ou après l'expérience) ne s'arrête pas à la récolte coupée ou engrangée, mais va jusqu'à la récolte amenée sur le marché, vendue et payée. L'appréciation des circonstances de situation entre donc dans les prévisions de l'agriculture aussi bien que les autres *données* de son exploitation. Les mauvaises conditions du marché, comme distance ou comme importance, établissent, pour certaines cultures, les mêmes impossibilités ou les mêmes difficultés que les mauvaises conditions de terrain comme fertilité. Les frais de transport dont l'éloignement du marché grève le prix de revient, doivent être et sont comptés par l'agriculteur dans ses dépenses d'exploitation, au même titre que les frais de voiturage de ses fumiers à ses terres et de ses gerbes à ses granges. Si pour amener son blé au consommateur il lui en coûte le quart ou le tiers de sa valeur, c'est exactement comme si son champ lui donnait un quart ou un tiers de blé en moins. Si la ville est trop éloignée pour qu'il puisse y porter des fruits ou des légumes frais, c'est comme si les fruits ou les légumes ne pouvaient pas pousser dans sa propriété : il faut chercher alors une autre culture ou un autre emploi de ce genre de production. Tout ce qui ne peut pas être vendu ou ne peut être vendu qu'au dessous du prix de revient est aussi bien interdit au cultivateur (sous cette forme du moins), que ce qui ne peut pas être produit ou ne peut être produit qu'à perte. La mauvaise situation, en un mot, équivaut à peu près à une stérilité accidentelle ; de même que la situation avantageuse équivaut à une productivité plus variée et plus abondante. Tout ceci est trop simple pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter.

Les revenus tendent partout à se proportionner à la mise de capital,

arce que partout le capital règle sa mise sur le revenu présumé (1). Cette oi, qui est le grand correctif des inégalités que le régime de la proriété privée amène ou maintient dans la répartition des forces natuelles ou des avantages sociaux, cette loi n'est pas particulière à l'exploiation foncière, elle régit pareillement chacune des autres branches de 'industrie, — et, par la solidarité inaperçue des divers *taux des profits*, — tend à établir ou ramener, même entre ces branches diverses, l'égaité proportionnelle des revenus.

Quels que soient la nature et la destination d'une exploitation à nstaller, mine, manufacture, usine, entreprise de transports, établissenent commercial, etc., partout les conditions premières de la producion se présentent différentes, partout la production est dominée et cironscrite par un certain ensemble de *données* fatales, vis-à-vis desquelles 'entrepreneur d'industrie est obligé de manœuvrer au mieux de ses intérêts: — forces naturelles disponibles, moyens d'approvisionnements, prix des matières premières, prix des produits au cours, taux des salaires, intérêt des capitaux, étendue des débouchés, facilité ou difficulté des communications, richesse ou pauvreté du milieu ambiant, etc., etc. Toute entreprise a d'abord à compter avec ces éléments préexistants et extérieurs qui s'imposent à sa constitution; et l'on ne trouverait pas deux exploitations au monde pour lesquelles ils se présentent identiques. Inégalité et fatalité des conditions constitutives, dérivant soit de la nature des choses, soit des arrangements humains, c'est la loi de toute espèce d'industrie. Et je suis obligé de dire que ceux qui n'ont aperçu l'inégalité et la fatalité que dans l'industrie agricole ont été d'assez médiocres observateurs.

Mais si la fatalité a partout sa part, partout aussi l'intelligence et la liberté humaine savent se faire la leur. L'affaire de l'industriel c'est précisément d'adapter à cet ensemble de conditions fatales les forces ibres dont il dispose, en capital et en travail humain. Comme le géo-

(1) La simplicité de cette formule ne doit pas en faire méconnaître la portée. C'est la traduction matérielle et chiffrée, en quelque sorte, d'une grande loi qui domine toute la production et en assure l'ordre et l'ensemble inaperçu. On peut l'exprimer ainsi : *sur chaque point de la producion, la Société règle la quantité de forces humaines qu'elle dépense sur la puisance des forces naturelles qu'il s'agit de mettre en jeu.* Partout l'action du moteur et la force active se proportionnent à l'énergie de l'instrument. Cette égale distribution des forces humaines (représentées par le capital et le travail) à travers toutes les inégalités apparentes ou réelles de la propriété individuelle, s'opère ou tend à s'opérer par la vente, la locaion et le prêt, dans des conditions uniformes fixées par un grand régulateur qu'on appelle le *taux des profits* (y compris tous les dérivés solidaires, taux de l'intérêt, taux de la vente, de la location, etc.).

mètre fait passer ses courbes par des points obligés, comme l'architecte circonscrit sa batisse à l'emplacement qui lui est donné, comme le mécanicien fait sa machine hydraulique selon la puissance de la chute d'eau qui doit la mouvoir, de même l'entrepreneur d'industrie doit adapter ses moyens d'action aux conditions forcées qui dérivent pour son exploitation de la nature des choses; de manière à obtenir, comme résultat dernier de ses combinaisons, un excédant quelconque du produit sur le coût de la production, un revenu net.

Et quand je dis un revenu *quelconque*, il faut nous entendre sur ce dernier mot. Le *chiffre* même du revenu est laissé absolument à l'arbitraire de l'entrepreneur; mais le *taux* du revenu, le rapport du revenu au capital d'exploitation, n'est pas arbitraire; ce rapport est donné (avec une certaine marge pourtant) à l'entrepreneur par le taux moyen des profits de la classe d'industrie à laquelle il se rattache. Car lorsque le taux de son revenu est au-dessous de ce chiffre régulateur, l'entrepreneur perd : — quand il est au-dessus, il manque à gagner. Si le revenu de l'entreprenenr ressort à un taux inférieur au taux courant, l'affaire est manifestement mauvaise pour lui, car faite avec son capital propre elle rapporte moins que ne lui rendrait le simple prêt de ce capital; et faite avec un capital emprunté elle n'en solde pas l'intérêt. Si le revenu, au contraire, ressort à un taux sensiblement plus élevé que le taux courant, le producteur a intérêt à accroître le chiffre de ses affaires et de son revenu, — soit en réduisant les prix de vente, soit en apportant plus de perfection dans sa fabrication; ce qui, dans les deux cas, tend à diminuer le taux de son revenu. Si, par exemple, nous supposons que 10 0/0 soit le taux normal, et que le producteur tire de son capital industriel 1,000 fr. de revenu à 12 0/0, il sera de son intérêt de faire une nouvelle mise de capital, de manière à obtenir 2,000 fr. de revenu à 11 0/0, ou mieux encore 4,000 fr. à 10 0/0. C'est toujours la même série de raisonnements que nous avons déjà présentés précédemment; et il est inutile d'y insister.

Ainsi, dans toute espèce d'industrie, malgré les dissemblances et les inégalités de conditions que présentent les diverses exploitations, la pression matérielle et morale du *taux des profits* sur les combinaisons des chefs d'entreprise, est une cause énergique et permanente, qui tend, sinon à niveler tout à fait, du moins à rapprocher beaucoup plus qu'on ne le croirait, d'une cote uniforme, le taux des revenus des établissements appartenant aux mêmes catégories industrielles.

On peut remarquer seulement que, dans l'industrie, il est bien plus difficile de relever ou de maintenir le taux des revenus d'une exploitation qui est en perte. Dans l'agriculture nous avons vu qu'on arrive, en pareille circonstance, à remettre le revenu en rapport avec les dépenses, de deux manières : — soit par une culture intestine et chère,

qui accroît à la fois le chiffre absolu et la proportion du rendement, — soit au contraire, par une exploitation moins coûteuse, qui réduit le chiffre du revenu, mais diminue les frais dans une proportion plus forte. Ce qui permet à l'agriculteur de procéder ainsi par voie de moindre dépense, c'est d'abord l'extrême variété de production à laquelle se prête la terre, et surtout la faculté qu'elle garde de produire toujours quelque chose, même abandonnée à elle-même et pour ainsi dire sans frais de culture. Dans l'industrie, il n'en sera pas de même. Une usine ou une fabrique peut bien relever ses revenus par le premier moyen, la production plus large, l'emploi en grand des machines, la continuité de la fabrication, l'extension de la clientèle, par le développement enfin de son capital et de ses affaires. Mais, sauf quelques cas exceptionnels où il peut y avoir avantage à ramener l'échelle de la production à un niveau plus modeste, il est généralement admis qu'une fabrique qui restreint son train d'affaires, congédie une partie de ses ouvriers ou laisse chômer ses machines, peut atténuer ses pertes, mais n'arrivera pas ainsi à se refaire des bénéfices.

De là, une différence sensible dans la fortune et la durée des exploitations agricoles et industrielles. Dans l'industrie, un établissement, qui est arrivé à cette période descendante où frais de fabrication ne sont plus suffisamment rémunérés, ne tarde pas à fermer. Ses débris sont disséminés à tous les coins du domaine industriel, et il n'en reste bientôt plus de trace dans le souvenir des hommes. Dans l'agriculture, vous ne voyez jamais une terre absolument abandonnée. Il y a là, certainement, comme dans toute autre industrie, des entreprises mauvaises, des capitaux mal engagés ou mal gérés qui disparaissent par des liquidations volontaires ou forcées, des propriétés qui se décomposent; mais, de ces ensembles brisés, les morceaux restent bons; on les achète, on les fait entrer dans de nouvelles combinaisons rurales; et, grâce à l'infinie diversité des produits qu'on peut demander au sol, il y a toujours quelque mode de culture (dût-il être aussi primitif que le pâturage) qui en tire au moins l'intérêt des frais annuels qu'ils coûtent (1).

(1) Après tout, peut-être la dissemblance que nous indiquons n'est-elle qu'apparente. La substance et la forme du champ ont beau rester les mêmes : l'organisme producteur, l'exploitation dont il faisait partie n'en a pas moins péri en réalité. Entre ces quatre bornes dont la permanence nous fait illusion, vingt usines agricoles, vingt fabriques d'aliments, absolument différentes comme produits, comme procédés, comme puissance, se sont succédé peut-être depuis un siècle.

IV

Résumons-nous. Des économistes ont voulu mettre la propriété foncière en dehors des lois générales qui régissent la production et le capital, en prétendant qu'elle présente deux ordres de phénomènes tout à fait spéciaux et exceptionnels :

1° L'inégalité des revenus provenant de l'inégalité des conditions de la production; 2° la cherté croissante des produits de la terre.

1° En ce qui concerne le premier point, nous nions absolument que l'inégalité des revenus soit, en elle-même, dans ses causes ou dans ses conséquences, un fait exceptionnel et particulier à l'exploitation foncière. Pour peu qu'on veuille et qu'on sache observer, il est impossible de ne pas reconnaître que, dans toutes les industries imaginables, les conditions de la production sont nécessairement inégales et varient considérablement d'un établissement à un autre, — aussi bien les conditions qui tiennent à la nature des choses que celles qui résultent des arrangements humains et des faits économiques ou sociaux. Le talent et le mérite de l'entrepreneur d'industrie consistent précisément à mettre, sur le point où il opère, ses moyens d'action dans un juste rapport avec l'ensemble de toutes les conditions qui lui sont ainsi imposées. Suivant qu'il a su appliquer et ajuster ses capitaux aux données de la chose à exploiter, avec plus ou moins d'intelligence, d'ordre et d'esprit de conduite, le profit ou revenu qu'il en obtient est plus fort ou plus faible. Le revenu ou profit est ainsi la constatation et la mesure du mérite industriel du chef d'entreprise : c'est son salaire naturel, parce que c'est son œuvre propre.

En fait donc, les revenus sont partout inégaux; en droit, ils doivent être inégaux, — comme les salaires. Pour les revenus comme pour les salaires, l'égalité serait iniquité. Et il n'est pas inutile de le dire; parce que c'est en partant de l'idée mal définie d'une espèce de *droit de l'entrepreneur au profit ou du capital à l'intérêt*, que certaine école s'est mise en quête d'une théorie et d'une nomenclature particulière pour expliquer et excuser l'inégalité des revenus. C'est là une idée fausse. Aucune loi économique ne pouvant garantir au producteur incapable un minimum de profit, aucune ne peut imposer non plus un maximum de profit au producteur intelligent ou heureux. Le produit net est la mesure de l'excédant de richesse ajouté par le producteur à l'avoir commun. Cet excédant peut être fort, il peut être faible, il peut être nul; mais quelqu'il soit, il appartient incontestablement à son auteur. Tant pis pour celui qui a improductivement aventuré la partie du fonds social qu'il avait à gérer; tant mieux pour qui l'a fait fructifier. L'inégalité des revenus, comme chiffre et comme taux, est un fait économique

parfaitement normal, qui n'a besoin ni d'explications, ni d'atténuations.

Mais après avoir fait expressément cette réserve sur la justice des inégalités, il pouvait être à propos d'examiner si, en fait, on ne s'est pas plu à exagérer démesurément les inégalités des revenus fonciers et à en voir là où il n'y en a pas. C'est cette erreur matérielle d'appréciation que nous avons plus particulièrement relevée ici. On met habituellement en avant les différences du produit à l'hectare comme preuve et mesure des différences dans le taux des revenus. Cela n'a pas de sens. Le produit à l'hectare ne dit absolument rien, si on ne met pas en regard les frais d'exploitation. Or, quand on tient compte de ce complément indispensable de l'observation, on s'aperçoit bien vite que le *rapport* du produit à la dépense varie infiniment moins qu'on ne pense d'une terre à une autre et ne suit en aucune façon l'échelle du rendement. L'intérêt manifeste et la préoccupation constante du cultivateur est, en effet, de demander à la terre tout ce qu'elle peut donner, c'est-à dire d'y mettre du capital et du travail juste en proportion de ce qu'elle rend ou peut rendre. Sans doute il peut se tromper, il se trompe continuellement, dans ce dosage proportionnel de sa dépense; il se trompe en moins comme en plus, sur la bonne comme sur la mauvaise. Mais il n'y a aucune raison — je dis positivement *aucune* — pour qu'il se trompe à son détriment sur celle qui rend peu et à son avantage sur celle qui rend beaucoup. Dans tous les cas, on comprend qu'il ne serait pas longtemps à corriger l'erreur s'il y tombait. Maintenant, cette égale proportion de la dépense au produit, que le cultivateur établit sur les portions de son domaine qui sont de qualités différentes, le grand régulateur qu'on appelle le *taux des profits* l'établit naturellement entre les domaines appartenant à des propriétaires différents, parce que chacun d'eux prend le taux comme type de la proportion à mettre entre son produit et ses dépenses. Ainsi, tout en maintenant que l'inégalité du taux des revenus est de droit, nous pouvons ajouter qu'en fait, c'est l'égalité du taux qui est la tendance générale.

2° Quant à l'enchérissement des produits du sol, il faut faire d'abord une distinction entre les produits spontanés que l'homme détruit sans chercher à les reproduire, et ceux qui sont dus au travail humain et que l'agriculture renouvelle et multiplie sans cesse. Les premiers peuvent devenir rares et chers, mais non pas les seconds. Dans cette dernière catégorie, qui tous les jours empiète et doit de plus en plus empiéter sur la première, et qui dès à présent comprend les denrées alimentaires usuelles et une grande partie des matières premières de l'industrie, la valeur réelle et absolue va, au contraire, en s'abaissant dans une proportion très-notable. On peut s'en assurer aisément, soit en divisant la quantité de ces utilités premières par le chiffre de la population, soit en compa-

rant le prix de ces denrées avec le chiffre moyen des salaires, ou même avec le chiffre du salaire de dernier ordre. L'idée que les denrées alimentaires et les matières premières fournies par l'agriculture vont en haussant de valeur absolue, et que la vie devient plus difficile et plus chère, est complétement fausse. Dans l'agriculture comme dans l'industrie de transformation, le progrès économique est caractérisé par le même fait, — la production plus abondante, obtenue avec une moindre dépense de travail, et s'échangeant contre une quantité moindre de travail.

Ce qui est vrai, par exemple (au moins dans la période industrielle que nous traversons), c'est que cette baisse de valeur des produits a, dans les industries de transformation, une allure plus rapide que dans l'agriculture : de sorte que le prix des matières premières tout en baissant par rapport au prix du travail, paraît hausser par rapport à celui des objets manufacturés. Cette persistance des prix ou pour mieux dire cette lenteur plus grande à baisser provient ici de deux causes : 1° Chaque progrès de la science qui abaisse le prix des choses qui nous servent ou qui leur découvre de nouveaux usages, en augmentant la demande, tend à communiquer une valeur additionnelle aux matières premières d'où se tirent ces objets. 2° Le perfectionnement des procédés de production présente des difficultés toutes particulières dans l'industrie qui agit directement sur le sol, parce qu'elle opère sur la puissance mystérieuse par excellence, *la vie*, et qu'elle a pour auxiliaires les forces élémentaires les plus grandioses, les plus inconnues et les moins disciplinables, et qu'enfin la multiplicité et la délicatesse de ses opérations l'obligent à employer, dans une très-forte proportion, le travail de l'homme. Toutes ces circonstances, — et surtout la dernière, que le renchérissement continu de la main-d'œuvre rend si onéreuse à l'agriculture, — semblent expliquer suffisamment la persistance que montre le prix de ses produits.

Il ne faut ni exagérer ni amoindrir la situation que fait à l'agriculture l'indispensable besoin qu'on a d'elle. Il est certain qu'on ne peut pas la chasser du marché général ni la remplacer complétement quand elle tient des prix tendus ; comme on remplacerait l'industrie du coton par le lin ou la laine si le coton devenait trop cher. Elle n'échappe pourtant pas absolument à cette action de la concurrence. Nous voyons à chaque instant les produits du règne minéral se substituer à ceux du règne animal ou végétal, dans les usages de la vie, pour les ustensiles, les meubles, les matériaux, le chauffage, l'éclairage, etc., ce qui veut dire que, dans une foule de cas, on a trouvé des remplaçants aux produits du sol et forcé l'agriculture à baisser ses prétentions ou à céder le marché à d'autres. Mais pour une immense catégorie de

matières premières et particulièrement pour les denrées alimentaires, elle reste encore la fournisseuse indispensable. Les autres industries l'aident ou la poussent de toutes les manières à produire plus et mieux, de manière qu'elle ne ralentisse pas la marche générale; cependant, tout en la pressant et la serrant de l'éperon et de la bride, elles sont bien obligées de lui céder un peu sur les prix, parce qu'il faut qu'elle vive la première, pour faire vivre les autres. Mais on ne la laisse pas vivre grassement ni trop à son aise. Cette terrible hausse des salaires, qui lui arrive invariablement par l'industrie manufacturière et qui attaque si profondément l'équilibre de ses comptes de revient, est un aiguillon bien capable de l'empêcher de dormir. Tout bien pesé, je ne suis pas de ceux qui croient que la propriété foncière est sur un lit de roses; et je ne considère nullement le maintien de ses prix comme un indice de prospérité et une circonstance avantageuse pour elle. Je vois partout, au contraire, que chez les industries qui fleurissent et se développent, la richesse des producteurs et la baisse des produits marchent habituellement de compagnie.

Au surplus, ceci n'est, à mon sens, qu'une question de détail et sans grande importance théorique ni pratique. Avec la liberté et la multiplicité des transactions qui font passer la propriété par tant de mains, avec le va-et-vient des capitaux dont l'afflux ou le retrait a si vite nivelé les moindres inégalités dans les profits des industries de tout genre, avec les corrélations infinies par lesquelles les diverses branches de l'activité humaine se relient, se pénètrent, se contrôlent ou se modèrent réciproquement, on peut être parfaitement sûr qu'une forme spéciale de la production, quelle qu'elle soit, ne peut jamais garder pour elle seule, d'une façon permanente, le bénéfice d'un avantage ou la charge d'une infériorité quelconque.

R. de Fontenay.

SITUATION
DE LA
QUESTION MONÉTAIRE INTERNATIONALE

PERSPECTIVES, CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT, ET CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES D'UNE MONNAIE UNIVERSELLE

« Il y a à la vérité un moyen bien plus noble, mais plus difficile que celui-là, qui serait de faire une assemblée de députés de la part de toutes les principales têtes couronnées de la chrétienté qui ont droit de battre monnaie, de convenir d'un titre et d'une monnaie universelle, et de décrier de concert et en même temps toutes les autres. » VAUBAN.

L'initiative individuelle et isolée dans l'ordre des affaires publiques a ses aspérités et ses petits périls. Dans les gouvernements de forme concentrée surtout, elle n'est pas très-commune. Quelque appliqué et capable que soit le souverain, le champ de ses préoccupations est limité. Les habitudes d'obéissance qui règnent autour de lui stimulent plus les facultés d'expédient et d'application que les recherches de l'invention et de l'originalité.

Loin du centre du gouvernement, l'initiative ne trouve guère que des obstacles; elle peut incommoder les goûts de conservation tranquille; si elle a quelques chances de succès, elle est exposée à servir d'aliment à ce que l'euphémisme de nos jours appelle quelquefois *l'esprit d'assimilation*. Entre ce péril et celui du découragement et du désaveu, quelques habiles tarissent leur initiative en paroles d'abord, en pensée ensuite.

C'est donc avec une satisfaction mêlée de quelque surprise que je me suis vu il y a deux années, investi pour ainsi dire à un double titre, soit comme publiciste officieux, soit comme mandataire officiel, de la mission de participer à l'élaboration d'un plan pour le rapprochement des principaux systèmes monétaires établis dans le monde.

L'idée de l'uniformité monétaire entrevue par beaucoup de puissants esprits, et formulée notamment dans les siècles passés par Scaruffi en

talie, Vauban en France (1), Hegewish en Allemagne (2), est plus an-
cienne que les traités de commerce qui ont rapproché les nations de
notre époque, et dont elle a été regardée quelquefois comme un corol-
laire. Elle semble avoir ses racines dans la mobilité même du numé-
raire, qui a porté de tout temps les nations à imiter les noms et souvent
les valeurs de leurs unités monétaires respectives (3). Elle puise du reste
des secours et des forces dans des idées analogues éminemment caracté-
ristiques de notre époque.

Le résultat des délibérations de la conférence monétaire réunie à
Paris en 1867, et qui a été présidée par S. A. I. le prince Napoléon, est
généralement connu, et a rencontré des adhésions éclatantes, parmi
lesquelles il suffit de rappeler celle du Congrès des économistes alle-
mands, réuni peu de temps après à Hambourg.

Je n'examinerai point si, comme il arrive parfois dans les réunions
nombreuses, l'unanimité des vues d'ensemble a pu amener dans notre
conférence de 1867 l'omission de telle ou telle démonstration de détail,
ou même l'exagération accidentelle ou apparente de tel ou tel point de
vue : en résumé il paraît s'être dégagé des délibérations une lumière utile,
et il en est ressorti des encouragements considérables pour tous les
partisans de l'idée d'un système monétaire universel.

Il semble qu'on doit considérer surtout les bases d'union et de coor-
dination entre les diverses législations monétaires, telles qu'elles ont été
tracées par la conférence, comme constituant ce que les administrateurs
appellent *un plan d'alignement* présenté à tous les législateurs appelés
à modifier ou reconstruire le système monétaire de leurs États. Il est
permis même d'espérer quelque chose de plus, et les bienfaits de l'uni-
fication monétaire sont assez grands pour que les pays où ces avantages
seront le mieux sentis et démontrés fassent quelques efforts pour hâter
l'occasion de rapprochements salutaires.

(1) V. la lecture de M. Baudrillart sur Vauban, du 27 juillet 1867, à l'Académie des sciences morales et politiques. *Séances et travaux de* 1868, p. 89.

(2) Dietrich-Hermann Hegewish, né le 10 décembre 1746, à Quakkenbruck, près d'Osnabrück, nommé en 1780 professeur d'histoire à l'Université de Kiel, mort le 4 avril 1812. V. dans notre précédent article sur l'*uniformité monétaire* la controverse d'Hegewish avec Büsch en 1787, quant à la possibilité d'établir une monnaie universelle.

(3) Combien d'espèces diverses de piastres et de florins ! Que de monnaies d'origine identique sous des noms différents comme le thaler, le dollar, la piastre espagnole ! Un singulier croisement de types monétaires existait récemment au Canada, où il y avait des *louis* divisés en *piastres*, subdivisés en *chelins*. Ce pays est rattaché aujourd'hui au système monétaire des États-Unis.

Ce qui m'excusera, je l'espère, de prendre encore la plume pour émettre quelques considérations sur ce sujet sera non-seulement l'utilité que j'ai cru entrevoir dans mes efforts précédents, mais encore une situation dont le côté officiel en quelque sorte accidentel et intermittent s'efface à certain degré dans la direction habituelle des efforts suivis dans le même sens au point de vue administratif.

Le dirai-je enfin? Quelle que soit dans tel ou tel pays, et dans le nôtre en particulier, la sympathie intelligente des gouvernements pour les rapprochements internationaux, branche féconde de la législation future, il est certainement des parties de l'Europe dans lesquelles les bienfaits de ces fédérations pacifiques semblent mieux compris par les peuples et surtout par les classes commerçantes que par les chancelleries. Or, je l'avoue, il m'est difficile de ne pas chercher à appeler par les moyens en mon pouvoir le contrôle de l'opinion publique sur ce qui a été commencé et sur tout ce qui resterait à accomplir dans l'ordre d'idées qui m'occupe, et où je n'ai d'autre ambition que celle de hâter l'éclosion d'une réforme inhérente au progrès de la civilisation. C'est au reste là ce qu'Herder a appelé *créer le temps* (1).

Je chercherai premièrement à résumer l'état de la question et des perspectives d'avenir pour l'unification monétaire dans les divers États; secondement à approfondir les conditions les mieux appropriées à la préparation et à la garantie de l'union recherchée; troisièmement à esquisser tout à fait sommairement le plan des améliorations législatives qui dériveraient probablement de l'accord des gouvernements et des peuples, si notre premier et grand essai d'unification dans la législation monétaire était couronné de succès.

PREMIÈRE PARTIE

On connaît le résumé des travaux de la conférence monétaire dans laquelle se sont réunis les délégués de vingt-deux États aux mois de juin et de juillet derniers. Les procès-verbaux de la conférence, tirés à un grand nombre d'exemplaires, ont été par les soins du département des affaires étrangères, distribués avec libéralité aux membres des grands corps de l'État et aux représentants de la France à l'étranger. Ils ont été traduits en Amérique dans les actes du Sénat de Washington et publiés dans ce pays à un grand nombre d'exemplaires.

L'un des plans d'union monétaire que nous avions esquissé dans notre dernier écrit sur cette matière, celui qui eût entraîné partout le changement des dénominations et des valeurs monétaires pour l'adoption com-

(1) . . . . *wir*
Wie uns die Zeit erschafft erschaffen Zeit.

mune d'une unité nouvelle composée d'un nombre de grammes d'or métriquement arrondi, n'a trouvé presque aucun adhérent dans la conférence, et a paru devoir céder la place à l'idée théoriquement moins satisfaisante, mais pratiquement beaucoup plus commode et plus simple de l'agglomération des législations monétaires autour du système fondé dans la convention du 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse.

La conférence a pensé d'abord que ce système, fondé sur l'unité de compte appelée *franc, livre, drachme*, pourrait être adopté ou textuellement imité dans certains États, et que dans d'autres pays certaines unités de compte représentant approximativement des multiples du *franc-livre-drachme* comme les florins germaniques et l'écu d'Espagne (de 2 fr. à 2 fr. 70 de valeur), le thaler, le rouble, le dollar-piastre (de 3 fr. 75 à environ 5 fr. de valeur), la livre sterling, pourraient être ramenées à des multiples exacts du dénominateur commun de 5 francs (1).

Enfin, la conférence a ajouté à l'idée de la propagation de notre système monétaire, par voie d'imitation exacte ou de coordination, la pensée d'une modification ultérieure résultant de l'adoption de l'étalon d'or unique au lieu du double étalon, affaibli, mais non détruit par la Convention de 1865.

Il faut l'avouer, cette dernière modification semble être jusqu'à certain point le prix auquel, sous l'empire de leurs traditions scientifiques et pratiques, les nations étrangères ont déclaré vouloir prendre pour base et pour centre d'agglomération notre système monétaire national. C'est peut-être le principe d'une obligation réciproque pour nous de ne point tenir avec une ténacité excessive aux bases anciennes d'un système, dont la modification demandée avec une singulière unanimité par tous les peuples qui nous entourent, y compris nos co-signataires de 1865, aboutit tout à la fois à relâcher un peu le lien qui rattache notre système monétaire au système des poids et mesures, mais d'un autre côté, à le coordonner avec les enseignements qui prévalent dans la science économique, favorable à l'étalon unique dans la monnaie, et dont la doctrine n'a pas d'exigences moins jalouses que celles de la théorie mathématique des poids et mesures.

Quel a été l'effet produit depuis une année par le programme d'unification monétaire conçu dans la conférence de 1867? Nous allons le rechercher rapidement, en nous occupant d'abord des trois plus grands États intéressés dans la question, à savoir l'Angleterre, les États-Unis

(1) C'est une satisfaction pour nous de constater que, dès 1856, dans un article du 13 novembre, inséré au journal *le Pays*, M. Vitu avait indiqué la possibilité de rapprocher plusieurs types monétaires d'or en les ramenant à des multiples de nos monnaies d'or.

d'Amérique, et l'Allemagne avec l'Autriche; et enfin des États d'une importance moindre, tels que l'Espagne, les pays scandinaves, la Roumanie, le Brésil.

§ 1er. Il existe, en Angleterre, un certain mouvement d'idées qui pousse le gouvernement à se prêter à un rapprochement monétaire entre les deux pays que sépare la Manche; mais si l'on songe d'une part à l'attachement des Anglais, pour ce qui est passé dans les vieilles habitudes du pays, et si de l'autre on réfléchit que la question de décimalisation du *souverain*, posée dès 1816, est encore à l'état de projet, on s'explique parfaitement le retard que l'Angleterre pourra mettre à adhérer aux conclusions de la conférence internationale, puisqu'il lui faudrait à la fois changer la valeur du *souverain*, et renoncer plus tard dans ses coupures à la division duodécimale, pour accepter la division par 10 dont elle n'a pas voulu jusqu'ici. Cette question de décimalisation du souverain se rattachant, comme on le voit, assez intimement à celle de l'entrée de l'Angleterre dans l'union monétaire, il peut être curieux d'en faire connaître les phases diverses depuis le moment où elle fut soulevée pour la première fois.

La question de décimalisation des poids et mesures fit, en 1816, l'objet des travaux d'une commission royale, qui se prononça en 1819, pour le maintien du système existant.

En 1824, lord Wrottesley proposa, dans la Chambre des communes, de décimaliser les monnaies (1), en établissant l'équation : 1 livre = 10 doubles schellings = 1,000 farthings. Cette proposition fut écartée, en raison des inconvénients qu'aurait, dit-on, amenés son adoption.

L'incendie des chambres du Parlement, qui amena la destruction des étalons des poids et mesures, provoqua en mai 1838, la nomination de commissaires chargés d'examiner la question de leur rétablissement. Le rapport de ces commissaires, daté du 21 décembre 1841, conclut à l'établissement d'un monnayage décimal, suivant l'équation 1 livre

(1) Nous croyons devoir rappeler, pour la plus grande clarté de cet aperçu historique de la décimalisation monétaire en Angleterre, que dans le système actuel de ce pays, fondé sur la livre sterling, il y a une base à la fois vigésimale et duodécimale, de sorte que 1 livre = 20 schellings = 240 pences = 960 farthings. D'où il suit que le schelling vaut 12 pences et le penny 4 farthings. Indépendamment de ces pièces, l'Angleterre monnaye des demi-souverains (120 pences), des couronnes et demi-couronnes (60 et 30 pences), des pièces de 4, 3, 2 pences, des demi-farthings, etc. Le florin (2 schellings), ajouté à cette énumération, est trop voisin de la demi-couronne pour que les deux pièces puissent longtemps coexister dans une même circulation.

1,000 farthings, déjà proposée en 1824, par lord Wrottesley. En 1843, une nouvelle Commission aboutit aux mêmes conclusions.

Le 27 avril 1847, la question fut portée devant le Parlement par une ,tion de sir John Bowring, demandant une adresse à la Couronne, en ,eur de la création de pièces d'argent de 1/10 et 1/100 de la livre. Le ncelier de l'échiquier d'alors, sir Ch. Wood, n'éleva aucune objection tre la première de ces pièces, qui fut depuis frappée sous le nom de *-in*. Le reste de la motion fut rejeté.

.e 12 avril 1853, à la suite d'une démarche des membres de la Com- ssion de 1843 auprès de M. Gladstone, et sur la motion de M. Brown Chambre des communes, une Commission parlementaire de 25 mem- :s fut chargée d'examiner de nouveau la question de décimalisation nétaire.

Cette commission déposa son rapport le 1er août 1853, date remar- able dans l'histoire du progrès de la question devant l'opinion blique, en raison des longues controverses de presse auxquelles nna lieu ce rapport qui renfermait des solutions identiques aux pro- sitions faites dans la Chambre des communes en 1824 et 1827, et aux ommandations des commissions de 1838 et 1843.

En effet, il concluait en ces termes :

La Commission, ayant pesé mûrement les mérites comparatifs du sys- e monétaire existant et du système décimal, ainsi que les obstacles à cre pour passer de l'un à l'autre, reconnaît les avantages supérieurs ystème décimal, et reste convaincue que, si le Gouvernement agis- avec énergie, les obstacles ne sont pas de nature à faire douter de portunité de l'introduction de ce système. Le moment actuel serait n choisi, vu l'état de prospérité des classes qui seraient atteintes par changement. Les inconvénients attachés à un état de transition aient plus que compensés par les bénéfices considérables et perma- its que le public retirerait de cette réforme, et par les avantages s nombreux encore qui en résulteraient pour les générations ures. »

:e rapport n'amena aucun résultat pratique.

In juin 1854, l'initiative privée fonda sous le nom de *decimal asso- ion*, une société chargée d'agir en faveur de l'adoption d'un système imal de poids, mesures et monnaies. Son président, M. Brown, nbre du Parlement, n'ayant obtenu qu'une réponse négative de Gladstone, auquel il avait demandé, au nom de cette société, l'in- luction immédiate du *pound and mil scheme* (1) proposa, le

1) Le *pound and mil scheme*, pour employer le langage de nos sins, (1 livre = 10 doubles shillings = 1000 farthings) altère la eur du *penny* et du *farthing*. En effet la livre actuelle contient

12 juin 1855, les résolutions suivantes à la Chambre des communes:

1° Dans l'opinion de la Chambre, l'initiation du système décimal par la création du florin (1/10 de la livre) est reconnue immédiatement avantageuse.

2° Une plus large extension du système serait d'utilité publique.

3° Une humble adresse sera présentée à Sa Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de compléter l'échelle décimale (livre et florin), suivant les propositions de deux commissions et d'un comité de la Chambre des communes, en autorisant la création de monnaies d'argent représentant 1/100 de la livre, et de pièces de cuivre de 1/1,000 de la livre, lesquelles seraient respectivement appelées *cents* et *mils*, ou de tout autre nom qu'il plairait à sa Majesté.

Après un long débat, la première résolution fut votée par 135 voix contre 56. La deuxième fut adoptée sans opposition, et la dernière rejetée. Dans le cours du débat, le Gouvernement objecta qu'il était malavisé de faire un changement qui affecterait autant les intérêts des classes pauvres, sans y apporter un examen plus attentif, et il donna l'assurance que la proposition serait l'objet d'une soigneuse attention.

De là, création d'une Commission nouvelle de 3 membres (1). Cette Commission fit le 4 avril 1857 un rapport préliminaire, analysant les précédents de la question de décimalisation monétaire. Une grande enquête fut ouverte, et elle se composa à la fois de dépositions orales, écrites, de renseignements demandés aux nations étrangères, chez lesquelles le système décimal est en vigueur, et de documents relatifs à l'établissement de ce système. Le 5 avril 1859, la Commission apportait les conclusions suivantes :

1° Les réformes monétaires qui ont eu lieu dans les pays étrangers ont été amenées par des circonstances tout-à-fait différentes de celles qui pourraient décider l'Angleterre à changer son système.

2° L'opinion publique n'est point préparée à un changement aussi considérable.

3° Il est très-difficile d'arriver à une conclusion pratique sur les mérites abstraits du système décimal. Des difficultés distinctes s'attachent à chacun des systèmes de décimalisation proposés. Le *penny scheme*

---

240 pences et 960 farthings ; elle contiendrait dans le nouveau système 250 pences et 1000 farthings. — Le *penny scheme*, seul rival sérieux du précédent système, à raison du nombre, de l'habileté et du zèle de ses avocats, maintient la valeur du penny et du farthing ; mais des pièces de 10 et de 100 pences viennent y remplacer le shilling et la livre.

(1) Ces trois membres étaient lord Monteagle of Brandon, lord Overstone et M. Hubbard, esq.

:tte la livre sterling ; le *pound and mil scheme* rejette le penny ; de tous les inconvénients qui résultent de l'abandon de l'une ou l'autre ces unités monétaires.

!° Le *penny scheme* entraînant nécessairement l'abandon de la livre ling, est contraire à l'état présent de l'opinion publique, et en fait, t impraticable.

° Le *pound and mil scheme* est la seule forme dans laquelle, vu t de l'opinion publique sur cette question, la décimalisation pourrait introduite dans notre système monétaire avec quelques chances de :ès.

° En ce qui concerne les calculs écrits, le *Decimal Coinage* offre contestables avantages sur le système actuel.

' Mais ce dernier reprend sa prépondérance dans le calcul mental, ison du plus grand nombre de diviseurs qu'il offre.

° En ce qui concerne la convenance métallique comparative des s des deux systèmes, l'avantage reste aux monnaies actuelles.

° Le *Pound and mil Scheme* peut être regardé comme une améliora- du système actuel ; mais il peut être aussi considéré comme une ex- ence dont le résultat est douteux, et en tout cas comme donnant à de sérieuses difficultés transitoires.

0° Ces difficultés sont morales et pratiques : morales, en ce qu'elles dront troubler toutes les habitudes des populations; pratiques, par : de l'absence de rapports simples entre les vieux et les nouveaux s, ce qui amènera des équations difficiles à établir, de grands igements dans quelques sources de revenus publics, comme celles e penny sert de base à l'imposition (la poste, par exemple), etc.

1° Les avantages de calcul offerts par le système décimal peuvent obtenus, sans altération de notre système, si, comme cela se prati- au *National Debt-Office*, et dans quelques grandes compagnies d'as- nces, on réduit les monnaies en décimales et on ramène ensuite les iltats à la notation ordinaire.

2° En raison des considérations précédentes, il ne semble pas dési- e, vu les circonstances présentes, tant que le système actuel des ls et mesures restera intact, et aussi longtemps qu'on laissera indéter- é le principe sur lequel doit s'appuyer sa simplification, de troubler vieilles habitudes du peuple eu égard aux monnaies actuellement en re, par l'essai partiel d'un principe nouveau dans le système moné- : isolé.

résultait donc du rapport de la commission de 1857 que la réforme iétaire ne devait pas être isolée, mais être l'accessoire d'une réforme érale, embrassant le système entier des poids et mesures.

ette réforme générale dr ,na lieu, en 1862, à une grande enquête.

Le 15 juillet de la même année, le comité déposa son rapport où nous trouvons sur la question monétaire la conclusion suivante :

« Votre comité juge utile d'ajouter que les témoignages produits devant lui tendent à le convaincre qu'un système décimal monétaire devra, d'aussi près que possible, accompagner un système décimal de poids et mesures. »

Nous ne croyons pas que depuis cette époque il y ait eu en Angleterre d'autre commission officielle chargée d'examiner la question. Mais l'opinion publique s'en est emparée et l'a discutée ardemment, surtout depuis que d'une part l'emploi des mesures et poids métriques a été rendu facultatif dans les contrats en Angleterre, et que, d'autre part, la convention de 1865 a réuni la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse en un même groupe monétaire.

La question d'internationalité semble avoir dès lors pris le pas chez nos voisins, sur la question de décimalisation de leur système; et s'il est vrai qu'on trouve encore des partisans ardents du *Pound and mil Scheme*, et du *Penny Scheme*, ils semblent s'accorder sur un point, à savoir une légère altération dans la valeur du souverain ou du penny, suivant les cas, de manière à se rapprocher du système international inauguré par la France.

De nombreux articles ont paru à ce sujet dans les journaux et revues britanniques; quelques brochures ont été également publiées, et nous avons eu occasion de les citer dans nos précédents écrits. Tout récemment encore, le *Journal de la Société des Arts* publiait d'intéressantes communications de M. Hendriks, et M. Smith attaquait incidemment la question dans une brochure sur la circulation d'or dont l'introduction est depuis longtemps demandée pour les Indes.

M. Smith constate que, d'après le rapport de 1 à 14,61 (entre l'or et l'argent (1), l'on pourrait admettre aux Indes, comme monnaie étalon, une pièce d'or de la valeur de dix roupies actuelles d'argent. Cette pièce contiendrait en or 112 grains 902.128; et, comme le souverain est de 113 g. 001.605, elle n'en différerait en moins que de 0,33 0/0. L'auteur ajoute qu'au cas où le souverain serait réduit à 25 francs, en vue de l'union monétaire avec la France, cette réduction amenant dans le souverain une perte de 0,87 0/0, puisque de 113 gr. 001.605, il serait ramené à 112 gr. 008,966, la pièce d'or de 10 roupies se trouverait alors lui être supérieure de 0,54 0/0. Cette différence néanmoins pourrait être comblée par suite de l'enchérissement probable de l'or sur le marché australien dès qu'il serait aux Indes établi comme étalon, et on pourrait

(1) Nous avons calculé ce rapport d'après le poids de l'argent pur de la roupie donné par l'*Annuaire des longitudes*, comparé au poids d'or pur contenu dans la roupie d'or, 1/10e de la pièce proposée par M. Smith.

luer encore au moyen d'un seigneuriage, de manière à relier par ce de 25 fr. la circulation d'or anglaise avec celle de l'Inde et de la e en même temps. Ce dernier mode d'atténuation par voie de sei-riage paraît également à M. Smith le meilleur moyen de ramener verain à une valeur exacte de 25 francs; et suivant lui, il n'y aurait cela qu'à concéder à l'Angleterre un droit de seigneuriage de 4ᵉ 0/0, droit qui serait fixé seulement à 1 0/0 pour les autres ns (1).

te préoccupation de l'opinion publique a décidé le gouvernement is à envoyer des délégués qui ont pris part aux travaux de la Con-ce internationale, avec réserve, mais d'une façon cependant sé-e et sincère.

tte mission a provoqué, le 27 novembre dernier, un vote de ciation des Chambres de commerce. Nous lisons, en effet, dans procès-verbal « qu'une adresse sera présentée au secrétaire d'Etat Majesté pour les affaires étrangères, exprimant les remercîments Association pour la mission de M. Graham au Congrès de la mon-internationale récemment tenu à Paris, et malgré le regret de l'ab-e d'informations authentiques données par le gouvernement de Sa sté, sur les résultats du Congrès, exprimant l'espérance confiante l'Angleterre sera représentée de nouveau au meeting des délégués iels en février prochain, où cette association espère qu'il sera conclu rrangement de nature à empêcher le commerce britannique d'être u des grands avantages d'un système monétaire international. »

L'Association recommandait de plus à l'attention favorable du vernement la proposition qui donnerait cours légal en Angleterre à des Etats de l'Union monétaire, avec réciprocité pour l'or anglais. eu après, a été publié le rapport des délégués présents à cette confé-ce, adressé aux lords de la trésorerie et contenant des aperçus sérieux rables à la pensée d'un rapprochement international.

e travail de MM. Graham et Rivers Wilson paraît avoir produit une uence favorable sur le gouvernement anglais; car la reine a constitué, 8 février dernier, une grande commission d'enquête pour élaborer uestion. Le président de la commission est ce même sir Charles d, maintenant vicomte Halifax, qui a sanctionné, en 1847, la me-relative à la frappe du florin de 2 schellings, beaucoup plus décimal

---

) V. p. 65, 73, 85, 86, 87, 89 de la brochure intitulée : *Remarks on a currency for India*, etc., by colonel Smith. London, 1868. Tout en idérant comme fort ingénieuses ces combinaisons fondées sur le jeu *seigneuriage*, nous avouons notre préférence pour la doctrine qui se le droit de brassage, réduit au prix de la main-d'œuvre, tout à fait lehors de la composition de la pièce mise en circulation.

que la demi-couronne de 2 sch. 1/2. L'enquête a commencé le 13 mars sous une direction habile et éclairée. Nous croyons savoir qu'elle sera dans tous les cas intéressante pour la science.

§ 2. Si les lenteurs habituelles de l'Angleterre ne font prévoir son adhésion au système monétaire de la conférence internationale de 1867, que dans un terme problématique, en revanche, les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord, devenues les Etats-Unis, nation encore trop jeune pour être liée à l'empire des vieilles traditions, paraissent avoir embrassé avec un peu plus de vivacité l'idée de se rattacher à l'agglomération monétaire formée par la convention de décembre 1865.

Mais avant de rappeler les actes sérieux et importants qui semblent pouvoir faire espérer cette entrée prochaine, il convient, pour l'intelligence des faits, de reprendre les choses d'un peu plus haut, et d'exposer sommairement les diverses variations du système monétaire des Etats-Unis, dont l'historique est fort peu connu en Europe, où l'on ignore notamment assez généralement que les Etats-Unis ont adopté avant toute autre nation le système décimal pour la confection de leur monnaie, bien mieux inspirés en cela que la mère-patrie, où nous venons de voir que la question de décimalisation monétaire est encore à l'état d'étude.

Avant la conquête de leur indépendance, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord avaient la livre sterling pour unité monétaire; mais cette unité avait subi des dépréciations diverses dans les différentes provinces. Ainsi, de 1718 grains 3/4 d'argent fin, qui représentaient sa valeur à l'origine, elle était tombée à

1547 grains, en Géorgie ;
1289 — en Virginie, Connecticut, Rhode-Island, Massachussets et New-Hampshire ;
1031 1/4 — en Maryland, Delaware, Pensylvanie, New-Jersey ;
966 3/4 — dans la Caroline du Nord et à New-York.

Malgré les inconvénients d'une unité monétaire si variable, et l'incommodité de ces subdivisions en shillings, pence et farthings, l'attachement naturel des colons aux traditions de la mère-patrie, les porta cependant à conserver le système monétaire de la métropole, quelque défectueux qu'il fût devenu entre leurs mains.

Mais l'indépendance était à peine conquise, la constitution n'était pas encore acceptée, que déjà Jefferson, alors membre de la Chambre des représentants, soumettait au Congrès un plan monétaire basé sur le système décimal. Abandonnant la livre sterling, le projet prenait pour unité

e la monnaie fédérale le dollar (*spanish milled dollar*) (1), ou la piastre 'argent frappée dans les colonies espagnoles des deux Amériques, dont ous avons trouvé la mention servant à l'expression d'une clause du estament de Franklin, et qui était à cette époque très-répandue ans la circulation. Le dollar devait se diviser en 10 décimes (*dimes*) t en 100 centimes (*cents*). Il devait y avoir des pièces de 1/2 dollar, /4 de dollar, un décime, un demi-décime, un centime, un demi-centime. Ces monnaies divisionnaires devaient être en argent, à l'exception des cents et demi-cents, qui étaient de cuivre. Les multiples de l'unité, tous en or, devaient être de 2 1/2, de 5 et de 10 dollars, portant les noms d'*aigle, demi-aigle*, et *quart d'aigle*.

Le plan de Jefferson fut adopté par le Congrès le 6 juillet 1785. Une loi de l'année suivante, 8 août 1786, autorisa à battre les nouvelles pièces, en en fixant le poids, et consacra d'une manière définitive le principe de la décimalisation du dollar. On voit donc que les Etats-Unis ont adopté, avant toute autre nation, le système décimal pour la division de leur monnaie.

Cette loi de 1786 ne fut exécutée toutefois qu'en 1793, après l'établissement d'un hôtel national des monnaies à Philadelphie (2).

Le dollar que Jefferson proposait de frapper au poids de 398 grains 18, qui était probablement celui de l'ancienne piastre espagnole, le fut au poids de 416 grains Troy, et au titre de 892/1000e de fin. Les subdivisions en argent du dollar furent établies dans les mêmes conditions.

Quant aux monnaies d'or, elles étaient au titre de 916/1000es, et la pièce de 10 dollars ou *aigle*, pesait 270 grains; les autres pièces avaient un poids proportionné.

Enfin, le cours légal était donné concurremment aux monnaies d'or et d'argent, qui étaient entre elles dans le rapport de 1 à 15.

---

(1) Jusqu'au règne de Henri II, les pièces de monnaie ont été faites *au marteau*. Ce roi, par lettres patentes de 1553, autorisa l'établissement d'un manége ou *moulin*.

Comme le mode nouveau de fabrication était plus coûteux, Henri III revint à la fabrication des monnaies au marteau; le moulin ne servit plus qu'à fabriquer des médailles et des jetons. Il fut perfectionné et employé de nouveau par Varin.

A partir de 1640, on n'employa plus que le *balancier*.

(2) *Journal de Liége* du 13 novembre 1866; — renseignements manuscrits et Rapport de M. Ruggles sur la conférence internationale; — Rapport de Jefferson sur la question monétaire; — Rapport de John Quincy Adams sur les poids et mesures en 1821; — *Finances des États-Unis*, par M. de Hock, p. 355-364.

Tel fut le nouveau système monétaire créé aux États-Unis, et encore en vigueur aujourd'hui, dans ses principes fondamentaux, sauf divers amendements introduits à diverses époques.

A peu près à la date de sa création, le système métrique s'organisait en France, et nous ne citons ici ce fait que pour rappeler la démarche que Robespierre et son comité, ambitieux non-seulement d'établir en France le nouveau système des poids et mesures, mais encore de le faire adopter par les autres nations, firent auprès des États-Unis d'Amérique. En effet, le 2 août 1794, le plénipotentiaire Fauchet remettait au secrétaire d'État les copies des nouvelles mesures françaises avec une lettre pressante, en recommandant l'adoption. Cette lettre fut, par message du Président, communiquée au Congrès le 8 janvier 1795; mais elle ne fut suivie d'aucun résultat (1).

Il est probable que les Américains trouvèrent bientôt que le rapport fixé entre l'or et l'argent rendait trop rare la première de ces monnaies. L'acte du 28 juin 1834 vint en effet réduire de 12 grains le poids de l'*aigle*, ainsi fixé à 258 grains. Le changement fut efficace. Pendant la période de 1818 à 1837, il avait été frappé 17.639.382 dollars d'or contre 40.566.897 dollars d'argent, ce qui indiquait la cherté relative de l'or. A la suite de la modification de la loi de 1834, nous trouvons, dans la période de 1838 à 1847, un monnoyage de 29.491.010 dollars d'or, et seulement 13.910.019 dollars d'argent (2).

Pareille réduction eut lieu proportionnellement, pour le poids des autres pièces d'or. C'était fixer définitivement de 1 à 16 le rapport de l'argent à l'or (3).

L'acte du 17 janvier 1837 amena cependant une autre modification importante, en faisant disparaître l'anomalie résultant de la différence de titre entre des monnaies d'or et d'argent. Elle décréta le titre uniforme de 900 parties de métal fin et 100 d'alliage sur 1,000.

Ce changement en amena un autre. Afin de ne pas altérer la valeur de l'unité monétaire que l'on avait choisie, le titre du dollar d'argent étant augmenté, il fallut en diminuer le poids; au lieu de 416 grains, on décida qu'il ne pèserait plus dorénavant que 312 grains 1/2. On jugea qu'il n'y avait pas lieu de modifier le poids des monnaies d'or, malgré l'a-

(1) Rapport de John Quincy Adams sur les poids et mesures, présenté au congrès le 22 février 1821.

(2) Rapport du directeur de la Monnaie pour 1866, p. 10.

(3) M. Vissering, dans son *Manuel d'Économie politique pratique*, publié à Amsterdam en 1867, § 278, dit que, dans le système monétaire des États-Unis, le rapport de l'or à l'argent, fixé de 1 à 15 avant 1834, a été de 1 à 16 depuis.

baissement de leur titre, ce qui porta en définitive environ 1 à 16 1/2 le rapport de l'argent à l'or (1).

En 1848, l'équilibre monétaire fut violemment rompu aux Etats-Unis comme en Europe, par la découverte des mines d'or de la Californie. La monnaie d'argent, qui disparaissait de la circulation, même avec le rapport de 1 à 15 1/2 en France, devait céder encore plus aisément la place à l'or, avec le rapport adopté en Amérique. Nous voyons, en effet, que de 1838 à 1857, il fut frappé 256.950.471 dollars d'or, contre 22.365.418 dollars d'argent. La loi du 3 mars 1849 ordonna la création de pièces d'or de 2 dollars et de 1 dollar, en même temps que nous établissions en France les pièces de 10 et de 5 fr. Le dollar d'or tendant à remplacer complétement l'argent dans la circulation, pour empêcher l'exportation de la monnaie divisionnaire, les Etats-Unis durent donc penser à *billonner* ce dernier métal, comme nous l'avons fait depuis nous-mêmes. Mais au lieu de diminuer la valeur intrinsèque de la petite monnaie en en abaissant le titre, ils ont préféré en abaisser le poids. En vertu d'une loi du 21 février 1853, les demi-dollars doivent être désormais du poids de 192 grains, le titre restant le même. Les pièces d'argent inférieures sont également affaiblies par une diminution de poids proportionnelle. Cette nouvelle monnaie n'a cours légal que jusqu'à concurrence de 5 dollars. Le dollar d'argent seul n'a pas été altéré, et a gardé le droit un peu théorique de circuler concurremment avec le dollar d'or.

La doctrine du double étalon n'était donc pas atteinte par la loi de 1853 ; elle était préservée théoriquement de la même façon qu'elle l'est en France par l'existence de la pièce d'argent de 5 francs à 9/10 de fin. Cette même loi de 1853 créait une pièce d'or de 3 dollars et des pièces d'argent de 1/4 et 1/8 de dollar.

En 1857, par la loi du 21 février, l'une des deux pièces de cuivre, le demi-cent, a été supprimée, et il était décidé en même temps que l'autre pièce, le *cent*, ne serait plus désormais en cuivre pur, mais en un métal contenant 88 parties de cuivre et 12 de nickel.

La loi du 22 avril 1864 établit une monnaie divisionnaire de bronze (1 cent et 2 cents), et celle du 3 mars 1865, une pièce de 3 cents en nickel. Des pièces de 3 et 5 cents ont été aussi frappées.

Telles sont les dernières modifications monétaires apportées au système de Jefferson. Il est à espérer, pour l'extension de notre union monétaire, qu'une innovation plus importante ne tardera pas à y être introduite, si des conclusions favorables du rapport de M. Ruggles, commissaire des Etats-Unis à la conférence internationale, sont adoptées. A cet effet, M. Sherman a présenté, le 7 janvier dernier, au sénat des Etats-

---

(1) Le *Journal de Liège*, cité plus haut, fixe ce rapport à 16,36. Nos calculs nous ont donné 16,29.

Unis, un bill demandant l'adoption de l'étalon d'or exclusif, la suppression du dollar d'argent comme conséquence, et une réduction de 4 grains 71 dans le poids du demi-aigle, fixé à 124 grains 29, et ramené ainsi à la valeur exacte de notre pièce future de 25 francs. Les autres pièces d'or subiraient proportionnellement une réduction analogue, et la communauté monétaire se trouverait ainsi établie entre les États-Unis et la France.

Nous ne pouvons que faire des vœux pour que le Congrès accueille favorablement ce bill qui est en quelque sorte la réalisation de la pensée exprimée par John Quincy Adams, dans son Rapport sur les poids et mesures, où il demandait la convocation d'une conférence générale de toutes les principales nations de la terre pour s'entendre sur les bases d'un système uniforme de poids, mesures et monnaies « qui créerait, dit-il, des liens de sympathie entre les peuples les plus éloignés, répondrait à tous les besoins d'un commerce civilisateur et ami, et créerait, de l'équateur aux pôles, une langue commune sur les poids et mesures. »

Nous devons faire observer qu'en proposant de substituer à l'ancien dollar un type réduit de 3 p. 100 de valeur, M. Sherman a mêlé une question inquiétante pour les créanciers américains à la question internationale et civilisatrice dont nous désirons le progrès (1). Si nous sommes bien informés ce serait en termes généraux seulement que la commission du Sénat chargée d'examiner la proposition de M. Sherman en aurait adopté le principe dans le mois de mars dernier.

§ 3. A la différence des États-Unis où l'or prédomine, l'Allemagne, sauf la petite république de Brême, compte par unités d'argent. Elle semble tout au moins depuis le XVIe siècle avoir donné le premier rang à cette monnaie et s'être même complue longtemps dans des types monétaires dont certains tirent leur nom de ses localités minières. Elle écrivait naguère encore sur ses thalers (2) une mention rappelant leur origine tirée du métal national (3). Si donc l'union espérée des diverses nations se réalisait, la France et ses alliés apporteraient la majorité des populations et le rapport avec le système métrique, les États-Unis la plus grande surface du territoire, l'Angleterre les meilleurs exemples et les

(1) V. sur les mesures de transition nécessaires en cas d'abaissement notable des monnaies ce que nous avons dit p. 26 de notre brochure *De l'uniformité monétaire* (tirage à part de l'article du *Journal des Économistes* du 15 juin 1867).

(2) Thaler vient de Joachimsthaler, déduit du nom d'une ville de Bohême.

(3) Segen des Bergbaus (bénédiction de l'industrie des mines).

principes monétaires les plus sûrs; l'Allemagne aurait le privilége des plus grandes difficultés vaincues.

Cependant l'Allemagne, et surtout l'Allemagne du Nord a fait déjà quelque usage de la monnaie d'or.

Le savant Hoffmann, dans sa *Doctrine du numéraire*, rapporte qu'il a été frappé, de 1764 à 1838, pour 70 millions de thalers en frédérics d'or, pièce analogue à notre napoléon (1).

Le frédéric d'or tarifé administrativement n'était point une simple monnaie de commerce; mais il ne paraît pas avoir constitué jamais un véritable étalon, en ce sens que sa valeur correspondante en thalers ait été invariablement définie. Cette tarification, sans être révisée fréquemment n'a point été cependant immuable. Il paraît, au dire d'Hoffmann que le frédéric d'or était tarifé dans le dernier siècle en Prusse, sur le pied de 5 thalers, ce qui, pour une pièce d'or un peu supérieure pour le poids et pour le titre (2) à notre napoléon, supposait la relation de valeur de 1 à 14 entre l'or et l'argent.

On comprend qu'avec une valeur de la pièce d'or tarifée aussi bas, il y avait un assez grand intérêt à stipuler des paiements en or, et Hoffman rapporte que certaines taxes, les payements de la loterie, et diverses autres dettes étaient stipulées exclusivement payables en or. J'ai entendu dire qu'il en était de même sur divers points de l'Allemagne du Nord, par exemple pour les loyers des maisons à Hanovre à certaine époque.

Après les malheurs qu'elle éprouva en 1807, la Prusse perdit la plus grande partie de son numéraire en or, et l'effet produit sous ce rapport par le désastre matériel de l'Etat fut accru par l'habitude d'admettre dans la circulation intérieure du pays pour la même valeur de 5 thalers les pistoles hanovriennes et brunswickoises, dont la valeur intrinsèque était un peu inférieure à celle du frédéric. Or, on sait, et tel est le principe de ce qu'on a appelé le théorème de Gresham, qu'une monnaie inférieure expulse toujours la monnaie d'une valeur supérieure réduite au même cours qu'elle.

Plus tard et en vertu d'une ordonnance du 21 novembre 1831,

---

(1) *Die Lehre vom Gelde*. Berlin, 1838, p. 86 à 94. C'est une moyenne d'environ 1,000,000 thalers par an, mais qui va en s'affaiblissant dans les dernières années, comme on le voit par les détails donnés dans le livre d'Hoffmann. M. Soetbeer m'a écrit que de 1764 à 1821 il y avait eu pour 63,307,480 thalers, et de 1821 à 1856 pour 24,437,007 thalers de frappés en frédérics d'or.

(2) Tandis que le napoléon est de 6 gr. 451 d'or à 9/10 de fin, le frédéric est de 6 gr., 682 à 901, 778 sur 1000 de fin. La définition de la loi monétaire prussienne en date de 1821 est de 35 pièces par marc de Cologne à 21 karats 8 grains de fin.

les caisses publiques prussiennes ont adopté pour la tarification du frédéric le change de 5 thalers 2/3. Sous cette tarification nouvelle qui reposait sur un rapport très-avantageux à l'or, mais qui était obligatoire pour les caisses publiques seulement, tandis que d'autre part la fabrication de l'or était circonscrite dans les limites indiquées par le gouvernement, la circulation du frédéric d'or a été très-restreinte et Hoffmann le présente comme employé seulement dans des paiements d'honoraires et dans des cadeaux. En 1857, la fabrication des frédérics d'or a entièrement cessé, par suite de la convention austro-allemande conclue à cette époque.

L'écrivain savant et perspicace que nous venons de citer regrettait en 1838 l'ascendant exclusif acquis ainsi à l'étalon d'argent, dans la législation et la pratique prussiennes. Les yeux fixés sur le système monétaire consacré par la Grande-Bretagne en 1816, il désirait le voir adopter comme modèle par son pays; l'or offrant suivant lui plus de résistance au frai, moins de dépenses de fabrication et même moins de facilités à la contrefaçon que l'argent, Hofmann proposait d'arriver à l'introduction de l'or comme étalon, d'abord concurrent, et ultérieurement définitif, en frappant des pièces d'or au titre très-fin du ducat, et correspondant à 5 et 10 thalers de valeur, d'après la proportion entre l'or et l'argent de 1 à 55,9356 (1).

Les vœux émis par l'économiste prussien en 1838 ne furent point satisfaits. Lorsque quelques années plus tard les principaux États de la Confédération germanique révisèrent et coordonnèrent leur législations monétaires, l'Autriche proposa d'adopter l'or pour métal du système commun. Cette opinion ne fut point acceptée, notamment par la Prusse; les monnaies d'argent furent adoptées dans le traité austro-allemand de 1857 comme étalon commun sous les trois termes de l'équation 4 thalers = 6 florins d'Autriche = 7 florins de l'Allemagne du Sud; et l'or ne fut admis que comme monnaie de commerce sous la forme de couronnes et demi-couronnes de 10 et 15 grammes d'or pur. En même temps que la fabrication des frédérics d'or était interrompue, la loi prussienne de 1857 autorisait le payement en thalers d'argent des dettes contractées en frédérics. Sous l'influence de la variabilité de valeur, et de la complication du rapport de la couronne et de la demi-couronne avec les monnaies courantes de l'Allemagne, ces dernières pièces d'or n'ont acquis aucune place importante dans la circulation, et on assure que la plus grande partie de celles qui ont été frappées (2) sont réfugiées dans le paisible asile que leur a offert l'encaisse de la Banque de Brême.

(1) *Die Lehre vom Gelde*, p. 94, 139, 140.

(2) D'après les renseignements épistolaires de M. Soetbeer, la Prusse, de 1857 à 1864, a frappé seulement pour la valeur de 705,643 th. de couronnes.

Le traité austro-allemand de 1857 n'a point satisfait les aspirations de l'Allemagne dans l'ordre monétaire, et diverses assemblées des représentants des Chambres de commerce, sous le nom de Diètes commerciales (*Handelstag*) en ont fait l'objet de leurs délibérations.

Au mois de mai 1860 le *Handelstag* réuni à Heidelberg proposa, tout en conservant le thaler comme grosse monnaie, de recommander comme unité de compte générale allemande pour l'avenir le tiers du thaler, sous la dénomination de *marc*, subdivisé décimalement.

En 1865, le *Handelstag* de Francfort (1), en confirmant le vœu précédent pour la création du marc subdivisé en 100 deniers, demanda l'émission d'une monnaie d'or à la taille de 77 pièces 1/2 par livre d'or à 9/10 de fin, représentation exacte de notre pièce de 20 francs, monnaie qui serait admise dans les caisses publiques à un cours fixe notifié à des époques périodiques. Cette proposition était considérée par plusieurs de ses auteurs comme un acheminement à l'adoption de l'étalon d'or.

Cette situation explique l'impression produite en Allemagne par la convention monétaire de Paris, du 23 décembre 1865, ainsi que l'attitude prise à la conférence monétaire internationale de 1867 par les représentants des principaux Etats d'outre-Rhin, qui n'ont fait aucune difficulté de se joindre à un vote de principe en faveur de l'étalon d'or.

A peine la conférence monétaire de Paris était-elle dissoute que le congrès des économistes allemands réuni à Hambourg adhérait aussi, dans sa séance du 28 août, après un savant rapport de M. Soetbeer, aux principes posés par la conférence internationale de Paris du mois précédent.

---

(1) Le Handelstag est une association tout à fait volontaire du plus grand nombre des Chambres de commerce allemandes ou d'autres corporations commerciales qui, tous les deux ou trois ans, choisissent dans leur sein des députés qu'elles envoient pour délibérer sur des intérêts communs, et qui se réunissent à cet effet pendant trois ou quatre jours.

Au dernier Handelstag à Francfort, en septembre 1865, il y avait à peu près 100 Chambres de commerce qui se trouvaient représentées ; à cette réunion, 15 membres furent élus pour former un comité ; le siége et le bureau de ce comité sont permanents à Berlin. Le comité convoque l'assemblée générale aussi souvent qu'il le juge convenable, ce qui arrive ordinairement deux ou trois fois par an.

Les frais du comité et du bureau sont couverts par des contributions que les Chambres de commerce fixent pour chacune d'elles à leur réunion ; ces contributions varient de 200 à 10 th. par an, suivant l'importance des places de commerce.

Le comité du Handelstag tend à se donner comme l'organe des Chambres de commerce allemandes réunies. Mais ni le Handelstag, ni son comité, n'ont jusqu'à présent d'existence officiellement reconnue.

On a pu lire dans nos feuilles publiques la conséquence tirée de ces vœux par le comité permanent du *Handelstag* qui, avec une grande intelligence du nœud de la difficulté pour l'Allemagne, a mis au concours l'étude des moyens de transition pour passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or (1): et l'on assure que la question monétaire sera l'un des objets de la délibération du parlement douanier de l'Allemagne nouvelle.

Malgré l'ascendant que le *thaler* pourra y trouver, et bien que l'administration prussienne ne soit peut-être pas dégoûtée de cette monnaie, qu'elle a trouvé cependant très-incommode lorsqu'elle a dû s'occuper pendant plusieurs mois de la reconstitution en espèces du trésor de la guerre, nous croyons que Brême, Hambourg, Francfort et l'Allemagne du Sud y ont peu de propension, au moins sans la compensation d'une monnaie d'or internationale (2).

Quant à l'Autriche, nous avons rappelé l'an dernier les travaux préparatoires de la commission constituée sous la présidence du baron de Hock. Mieux préparée que les autres États à aborder les questions posées dans la conférence, cette puissance a été par suite plus prête à en déduire les conséquences. Le 31 juillet 1867, un traité préliminaire contre la France et l'Autriche a semblé le précurseur d'un lien solide entre les législations monétaires de l'Autriche et de ce que l'on a quelquefois *brevitatis causa* appelé le *Münzverein latin* (3).

---

(1) V. *l'Époque* du 15 février 1868. La *Gazette nationale* du 8 mars, à Berlin, fait bien ressortir la nature de la difficulté envisagée par le *Handelstag*.

(2) Voy. en ce sens le rapport de M. Ammarmüller, à la Chambre des députés du Wurtemberg, du 10 février 1868.

(3) Je ne puis rappeler la convention monétaire du 31 juillet 1867, sans raconter ses petites et au moins provisoires infortunes.

Le 12 août, elle a été communiquée par le représentant de la France à Vienne, dans des termes un peu en dehors de la situation des intérêts respectifs. M. le duc de Gramont a été chargé de faire des réserves au nom du gouvernement de l'Empereur, *en ce qui concerne la question de l'étalon*, et c'était le représentant autrichien seul qui s'était fait des réserves sur ce point, à la fin des négociations, après avoir accepté un clause transactionnelle rédigée par les délégués français.

Cette petite méprise, qui avait pour résultat de conseiller provisoirement une expectative indéfinie du gouvernement autrichien, a servi de matière à divers commentaires de la presse, parmi lesquels je citerai ceux du *Bremer Handelsblatt* du 7 mars, de la *Gazette d'Elberfeld* du 8 mars, et même de *l'Epoque* du 3 mars.

Après les petites confusions glissées dans les vastes relations du ministère des affaires étrangères, sont venues les hésitations du ministère

§ 4. Terminons par jeter un coup d'œil sur quelques États importants à divers degrés, mais d'un poids moindre que les trois grands groupes anglais, américain et allemand, dont nous venons de nous occuper.

La Scandinavie semble avoir depuis longtemps eu quelque inclination à traduire les idées françaises dans le Nord.

Nous avons trouvé, dans diverses sources, et notamment dans le *Bremer Handelsblatt*, des détails sur les rapports faits aux gouvernements de Suède et de Norwége par les délégués à la conférence internationale, MM. Wallenberg et Broch.

« M. Wallenberg, favorable à l'étalon d'or, a proposé au roi d'user de son droit régalien de faire frapper de la monnaie d'or, sans autorisation des États, puisque l'argent seul est en Suède l'étalon monétaire. Le ducat d'or actuel serait remplacé par la pièce de 10 francs. De même l'on devrait fabriquer des pièces de 25 fr. le jour où la France en monnayerait elle-même. Ces deux pièces seraient à 9/10es de fin. L'on se rapprocherait ainsi immédiatement du système décimal, et l'on introduirait par ce premier pas la Suède dans le système de la convention internationale de décembre 1865. Ce serait là le meilleur moyen d'amener l'acceptation entière du système décimal dans la monnaie suédoise. En effet, la monnaie d'argent arriverait bientôt à se ranger dans ce système, afin de devenir un diviseur exact et partout accueilli de la nouvelle monnaie d'or. Il y a même une circonstance spéciale à la monnaie d'argent de la Suède qui milite en faveur d'une refonte prochaine, c'est que le *specie* suédois contenant une quantité d'argent fin supérieur, dans la proportion de 9/14 à 9/16, à celle contenue dans les deux autres *specie* danois et norwégien, il en résulte que cette minime supériorité ne l'empêchant pas d'être échangé avec ceux-ci à valeur égale, dans le courant des transactions, une quantité considérable de ces pièces est sujette à être refondue, ce qui amène

---

des finances, dont le chef a été changé: hésitations qui ont abouti enfin à l'idée d'une sorte d'enquête auprès des trésoriers payeurs généraux et des chambres de commerce, pour se fixer sur la question d'étalon touchée par la convention du 31 juillet.

L'administration des monnaies ayant donné, à ce qu'on assure, le 15 mars, son avis sur un projet rédigé dans ce but, une circulaire a été dirigée dans ce sens à la date où nous écrivons ces lignes (25 mars).

N'a-t-il pu se produire à Vienne aucun revirement d'opinion en présence de ce retard de huit mois à donner suite à une pensée d'accession à notre système monétaire. Nous croyons pouvoir entretenir une espérance contraire, bien que la question de transition de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, question commune à l'Allemagne et à l'Autriche, n'ait pas encore reçu les éclaircissements que le concours ouvert par le *Handelstag*, de Berlin, a pour but de provoquer avant la fin d'avril. A toutes fins, nous insérons cette convention du 31 juillet en annexe, à la suite de cet article.

… fondus, il y a un *specie* de béné-
… est sorti de la Banque de Suède
… est entré, et il n'est pas à douter
… été fondue. En conséquence, il
… monnaie d'argent ; or, de la re-
… si l'on considère surtout que
… elle n'est pas entrée profondé-
… Aussi y aurait-il lieu, en présence
…se, et des avantages d'interna-
… offerts par le système de la
… de l'étalon d'or exclusif de
… monétaire, et comme unité de
… de l'unité monétaire. Le franc
… système à l'autre s'opérerait
… antérieurs au nouveau sys-
… c'est-à-dire d'après une tari-
… monnaies.
… de banque que pour les
… fait de monnaies d'or on ne
… *ducats* et servant d'unité
… *carolins*. Comme mon-
… la convention de 1865
… 835/1000es et avec des
… de 10, 5, 2 et 1 cent.
… déclarée *petite monnaie*, et
… jusqu'à 10 fr. pour la
…re.
… de la Finlande qui …
… teront probablement …
… Car les nations qui
… elles une convention
… à recevoir des mon-
… 20 et 25 fr. La pièce
… monnaie internationale.
… conclure, entre pays
… dispositions de cours

… M. Wallenberg. Avec non
… avait exposé antérieu-
… conclusions tout aussi …

… Norwège d'adopter le sys-

… rigoureux, le marc fin-
… de quelques centimes.

français, en raison du rapprochement qui existe entre le *specie-* (5 fr. 60) et la pièce de 5 francs, M. Broch ajoute :

Dans mon opinion, le royaume de Norwége doit adhérer aux résolu-s adoptées par la conférence monétaire de Paris, dans le cas où la de et le Danemark y donneraient également leur adhésion. Dans ce la Norwége devra, par des traités et des conventions avec ces deux ts, et avec les autres puissances qui voudraient y adhérer, consentir connaître comme moyen de payement général et forcé les monnaies r de même finesse et poids que les pièces de 10 et de 20 fr. actuelles, celles de 25 fr. qui seront ultérieurement frappées.

Le gouvernement norwégien doit s'efforcer de ne pas être obligé de onnaître les pièces d'or de 5 fr., ou du moins d'obtenir qu'elles soient lement reçues dans les grandes caisses publiques.

Comme unité du système monétaire on devra adopter la pièce de fr., à laquelle on pourrait donner le nom de ducat. La pièce de 10 fr. ait frappée en or, au titre de 9/10es et au poids de 310 par kilogramme. fait de pièces plus élevées, on n'en pourra frapper que d'une valeur 20 ou 25 francs. Les monnaies d'or seules devront être considérées nme grosse monnaie courante, et chacun pourra demander d'en faire pper moyennant le payement de frais de monnayage fixés d'avance.

La pièce de 10 francs devra être divisée en 10 parties, appelées franc ; e franc en 100 centimes. Ces pièces seront frappées en argent au titre 835/1000es, de la manière suivante : des pièces de 2 fr. pesant 10 gram-, de 1 fr. pesant 5 grammes, de 50 cent. et 20 cent. pesant 2 gr. 1/2 et amme.

On devra frapper en cuivre, bronze ou métal moins coûteux, des es de 10 cent., 5 cent. et 1 cent.

Les monnaies d'argent ne devront être reçues en payement que jus- concurrence de 5 fr. seulement.

Le gouvernement norwégien devra convenir avec la Suède et le Da-ark que les monnaies d'argent et de cuivre seront réciproquement ıes en payement forcé jusqu'à concurrence des mêmes sommes. Les s États devront s'obliger à échanger leur petite monnaie contre la naie d'or en sommes divisibles par 10 fr. On devra fixer dans les trois s une limite au monnayage de cette petite monnaie.

Toutes les anciennes dettes et tous les droits fixés en *specialdalers* wégiens seront convertis en francs, d'après l'équation : 1 specie 5 fr. 60.»

'elles sont les conclusions du rapport de M. Broch. L'on voit qu'elles t presque identiques avec celles de M. Wallenberg, et que le rapproment monétaire entre la Suède et la Norwége aura lieu probablement le terrain d'un système international.

Quant au Danemark, dont parlent les deux honorables rapporteurs, son ıvernement a déclaré, par communication du 21 janvier dernier, à re ministre plénipotentiaire, qu'il se verrait dans l'impossibilité de

donner suite aux vœux formulés par la conférence internationale, aussi longtemps que les Royaumes-Unis de Suède et de Norwége, et l'Allemagne du Nord ne s'y décideraient pas; mais que le jour où cette éventualité viendrait à se réaliser, le Danemark serait heureux de suivre l'exemple qui lui aurait ainsi été donné.

Si les *Français du Nord*, comme on l'a dit quelquefois des Scandinaves, sont assez disposés au système monétaire sorti de nos pays *latins*, les *Roumains* ne devaient-ils pas s'y rattacher ?

Dans ce dernier pays, en effet, comme nous l'avons dit du reste dans une publication précédente, le Gouvernement a adopté un système monétaire analogue au système français. Nous lisons à cet égard dans la *France* du 17 janvier 1868 les lignes suivantes :

« On mande de Bucharest à *la Presse*, de Vienne, que la nouvelle loi monétaire de la Roumanie est entrée en vigueur le 13 janvier. Le système monétaire nouveau concorde tout à fait avec celui de la France. Les monnaies françaises, italiennes, suisses et belges seront acceptées en Roumanie d'après leur valeur nominale. Le gouvernement a établi un cours provisoire pour les autres monnaies étrangères ; plus tard elles ne seront plus reçues dans les payements comme monnaie légale. »

Ajoutons toutefois que, d'après le *Bremer Handelsblatt* du 14 mars dernier, la pièce de 5 fr. d'argent est supprimée en Roumanie, où l'unité a pris le nom de *piastre* ou *leu*.

Depuis longtemps nous nous sommes demandé ce que pensait et ferait, dans l'ordre monétaire, l'Espagne, ce grand pays qu'un journal anglais, en 1866, déclarait le seul dans lequel le système de la Convention de 1865 eût des chances de s'étendre.

Le rapport clair et lucide du délégué espagnol à la Conférence internationale, don Jose Polo de Bernabé y Borras, daté du 21 juillet 1867, rapport qui conclut à la réduction des monnaies espagnoles, de manière à les rendre identiques aux monnaies françaises, a été examiné le 4 février dernier par le conseil supérieur des monnaies qui, dans cette même séance a pris à l'unanimité une résolution définitive et complétement favorable à l'unification monétaire. Il ne manque plus que la sanction du Ministre des finances, et vu l'état actuel et les antécédents de l'affaire, il y a lieu d'espérer qu'elle sera favorable (1). Seulement l'Espagne a le double étalon. Il ne lui conviendra peut-être pas de le quitter sans une résolution analogue de notre part. Pourrions-nous lui demander d'autre part de le confirmer, si elle persistait dans l'esprit des votes de la Conférence monétaire ?

L'accession de l'Espagne aurait d'autant plus d'importance qu'elle

---

(1) Voir à cet égard le *Moniteur* du 16 mars dernier.

probablement celle du Portugal, quoique ce dernier État
ent rallié, par son système monétaire, à celui de l'Angle-
it d'autant plus l'espérer que M. le comte d'Avila, aujour-
nt du Conseil des Ministres de ce pays, mettra certainement
luence au service de la cause dont il a été un des plus zélés
défenseurs au sein de la Conférence internationale.

n de l'Espagne et du Portugal au système recommandé par
ence aurait en outre l'avantage, étant jointe hypothéti-
lle des États-Unis, de déterminer peut-être le prompt ral-
ême système des anciennes colonies hispano-portugaises.
ns même déjà un pas fait dans cette voie par le Brésil. Le
19 novembre 1867, a publié en effet, dans ses colonnes, la
nce suivante datée de Lisbonne (6 novembre) :

naux portugais contenaient ces jours derniers un décret
du à Rio de Janeiro sur la monnaie d'argent brésilienne.
e 2.000 reis pèseront 25 grammes au titre de 900 millièmes;
u modèle sera de 39 millimètres. Les pièces de 1.000 réis
r. 1/2 au titre de 900/1000es; largeur, 30 millimètres. Les
0 reis pèseront 6 gr. 25 au titre de 835 millièmes; largeur
res; les pièces de 200 reis pèseront 2 gr. 50 au titre de
s; largeur, 19 millimètres. Le rapport de ces monnaies avec
convention internationale est réel : la pièce de 2.000 reis est
notre pièce de 5 fr. argent. Il est vrai que cette monnaie
silienne n'est qu'une monnaie d'appoint. On n'est obligé de
monnaies d'argent que jusqu'à concurrence de 20.000 reis
es à 900 millièmes de fin, et jusqu'à concurrence de 10.000
s autres. La monnaie étalon est la monnaie d'or frappée
onnaie anglaise à 916 millièmes de fin. »

voit qu'au Brésil, sur les 4 monnaies d'argent qui entrent
tème monétaire, deux, celles de 2,000 reis ou 5 fr., de 200
centimes, ont leurs analogues dans notre système ; comme
y a deux titres pour les monnaies d'argent, 900/1000es et
le fin, avec cette différence que chez nous la pièce de 5 fr.
nnoyée à 900/1000es, tandis qu'au Brésil la pièce de 2 fr. 50
u même titre. Mais à ceux qui voudraient se servir de cette
ude de la circulation d'argent des deux pays pour recom-
ion monétaire sur la base de l'argent, on pourrait ré-
l'étalon d'or existe seul en Brésil, et qu'à la différence de
le 5 fr. d'argent qui a cours légal forcé, en vertu du double
nous régit, la pièce de 5 fr. brésilienne, quoique frappée
ôtre à 900/1000es de fin, n'est néanmoins qu'une monnaie
n'a cours que jusqu'à 50 fr., comme nos monnaies division-
ance.

Il est fâcheux que les monnaies d'or du Brésil ne soient pas avec les nôtres dans une concordance analogue à celle des monnaies d'argent. Mais il est à espérer que l'intérêt d'une bonne circulation poussera le Brésil à rendre ses monnaies d'or multiples exacts de ses monnaies d'argent, et à adopter pour leur fabrication le titre décimal de 900/1000e de fin. Ce serait un grand pas de fait vers l'unification, et, comme nous le disions plus haut, l'accession présumée de l'Espagne et des États-Unis peut et doit accélérer ce mouvement. Le même système monétaire régnerait alors sur toute l'Amérique et sur la plus grande partie de l'Europe; et si l'Angleterre était restée jusque là dans l'isolement cher à la tradition britannique, il lui serait difficile d'y persister davantage.

DEUXIÈME PARTIE

Au milieu de ce mouvement varié d'études et d'efforts pour s'approcher de l'uniformité monétaire, la condition *sine qua non* du succès est soit l'adhésion de l'opinion des savants et du public aux principes posés, presque à l'unanimité, dans la Conférence monétaire internationale de 1867, soit la révision des conclusions de cette conférence.

Le premier de ces principes, qui concerne la gravitation commune vers le système qui a été considéré comme déjà prépondérant, ne paraît être sérieusement contrarié par aucune objection puissante. Un système monétaire, qui est latin par son origine française et italienne, un peu germanique par son adoption en Suisse, grec par son imitation à Athènes, système d'ailleurs rattaché aux bases métriques par un lien indirect, ne présente en cette qualité aucun motif de répulsion, fondé sur l'exclusivisme national. Il se prête d'ailleurs à des coordinations souples qui permettent de concilier avec lui des législations divergentes, quant aux noms et à la valeur des unités monétaires.

Même en réalisant toutes les vues embrassées par la Conférence internationale de 1867, les systèmes monétaires confédérés pourraient conserver chacun, pour ainsi dire, leur pavillon national séparé.

Le principe posé relativement à la gravitation commune des systèmes monétaires vers l'étalon d'or unique rencontre peut-être plus de contradiction que le précédent.

Loin d'être déjà prépondérant dans les textes législatifs, ce système n'est encore complétement réalisé, en Europe, que dans la Grande-Bretagne, le Portugal et la ville de Brême; la Roumanie peut-être aussi, d'après ce que nous avons constaté plus haut. Si la Conférence internationale n'a éprouvé aucune hésitation à accepter ce type de la législation monétaire comme le centre de réunion désirable des modifications futures à la législation en cette matière, il peut y avoir des divergences plus grandes dans l'opinion des législateurs ou du public de tel ou tel État, et si les

intuitions rapides qui ont semblé entraîner l'unanimité des membres de la conférence avaient fait négliger des objections graves, la première chose désirable dans une conférence ultérieure serait la discussion de ces objections et la reprise des délibérations sur tous les points à l'égard desquels les votes de la conférence paraîtraient insuffisamment entourés des garanties de la certitude. C'est ce qui me porte à aborder quelques considérations relatives au mérite de l'étalon d'or unique, considéré, soit en lui-même, soit dans ses rapports avec les chances de l'accord international recherché dans les législations monétaires, considérations que je soumets au jugement des hommes compétents, sans nier l'utilité des moyens transitoires pour lesquels j'ai même indiqué, dans la sixième question posée à la Conférence, une issue qui a paru généralement insuffisante (1).

§ 1er. Un économiste italien du dernier siècle, le comte Carli Rubbi, a dit : « Les monnaies ont toujours été l'âme de la société et la chaîne des nations, dès que les hommes sont convenus entre eux que le cuivre, l'argent et l'or seraient la mesure commune et stable de toutes les choses nécessaires à la vie sociale » (2).

Cete formule un peu emphatique et exagérée semble avoir entraîné quelques esprits dans une recherche singulière au sujet des monnaies. Il s'agirait de trouver un système monétaire proportionné d'une manière *stable* à la valeur générale des choses mises dans le commerce, et qui, comme on le sait, se renchérissent ou s'avilissent suivant des proportions particulières à chacune d'elles (3).

Ainsi lancé à la recherche d'un idéal impossible pour le système monétaire, on s'est imaginé que la pluralité des étalons simplifiait la difficulté. On a vu par exemple dans la dualité des étalons d'or et d'argent quelque chose d'analogue à la composition du *pendule compensateur*. Peut-être est-ce trop peu sous ce rapport de se borner à deux métaux différents.

Le législateur nous paraît avoir été et devoir être moins ambitieux dans la recherche des bases d'un système monétaire. La monnaie n'est

---

(1) Il me paraît évident qu'entre un pays ayant l'étalon d'or et un autre ayant le double étalon, la coordination des monnaies d'or pourrait établir une union de *fait;* mais si l'argent reprenait le dessus dans le pays à double étalon, l'union serait réduite à des avantages très-restreints.

(2) *Delle Monete : dissertazione prima*, p. 1.

(3) J.-B. Say, en écrivant que *l'argent est une marchandise servant à évaluer*, a déjà un peu amélioré la définition de Carli. M. M. Chevalier a mieux dit : *un instrument qui dans les échanges sert de mesure et par lui-même est un équivalent.*

autre chose à nos yeux que la substance (ordinairement métallique), à laquelle le législateur, pour affranchir le commerce des entraves de l'échange en nature, a conféré la *puissance d'achat* de tous les autres objets. La monnaie devient ainsi le véhicule des transactions, l'outil de la circulation, et par suite, mais secondairement, l'objet direct de certains contrats, d'une durée différente suivant les combinaisons de l'économie sociale.

Si cette vue est exacte, le législateur choisit et même change la matière et la forme de la monnaie en vue de la commodité sociale qui l'a fait établir sans autre limite dans la liberté de son action que le ménagement équitable des droits acquis dont une transition donnée peut recommander le respect.

Un économiste anglais contemporain a dit (1) : « L'État n'étant point lié pour toujours à un étalon déterminé, il en résulte que les emprunts faits pour le compte du public ou des particuliers, et toutes les transactions du commerce domestique doivent suivre l'empire des changements introduits dans la manière de mesurer les obligations monétaires par l'exigence des convenances générales, pourvu que ces changements ne préjudicient pas à la valeur réelle des contrats, c'est-à-dire à condition que la valeur de l'étalon légal nouveau soit actuellement tout à fait égale à celle de l'étalon ancien, ou en d'autres termes que la circulation ne soit pas dépréciée. »

Sauf ces précautions si rigoureusement définies pour une transition donnée, un Etat a le droit de changer sa monnaie comme ses moyens de transport, ses routes, ses vaisseaux, ou une partie quelconque de son outillage national.

§ 2. Envisageant ainsi *à priori* la question de l'étalon à choisir dans un pays civilisé, il ne paraît y avoir rien de plus simple que de choisir le métal le plus commode, d'une circulation prompte et toujours identique pour toutes les affaires importantes.

Historiquement, la question a été beaucoup plus compliquée. Dans telle société primitive, après que le bétail a été lui-même monnaie, un poids de cuivre assez restreint a pu servir à l'achat d'une tête de bétail ou d'une quantité notable de denrées agricoles, principaux objets du commerce local. Ailleurs l'argent s'est introduit comme plus commun ou plus adopté aux prix des objets en vente; ailleurs, l'or; et souvent aussi ces trois métaux réunis. Le fer et le cuivre n'ont constitué des monnaies normales que dans des occasions rares et pour des temps très-courts. L'or et l'argent, plus portatifs ont pris en général le dessus; et

(1) V. la brochure du Gal Mansfield sur la circulation de l'or dans l'Inde, p. 25.

Il semble d'après l'histoire, et en écartant telle ou telle transition (1), que l'or a tendu à prédominer dans les sociétés les plus riches, comme le métal qui permet avec un moindre poids de réaliser une circulation plus commode et plus prompte (2).

En résumé cependant il y a en Europe et nous avons vu réunis dans la Conférence monétaire internationale, tout à la fois, les représentants de pays soumis à trois régimes monétaires : 1° des États ayant l'étalon d'or, comme l'Angleterre, et son imitateur le Portugal; 2° les pays à étalon exclusif d'argent, comme l'Allemagne et la Scandinavie ; 3° les pays à double étalon comme la France, l'Espagne, etc.

§ 3. L'étalon exclusif d'argent s'adapte si peu à l'accroissement du prix des choses; il a perdu tant de terrain depuis quelques années, malgré son établissement en Hollande, expulsé qu'il a été tout récemment par exemple de la Toscane et du royaume de Naples, que nous ne lui connaissons pas un seul partisan parmi les populations auxquelles s'adresse un écrit en langue française. Il est abandonné par beaucoup d'esprits, là même où il règne encore législativement.

Mais il serait présomptueux de ne pas chercher à approfondir la législation des peuples qui, en quelque sorte indécis entre les deux étalons, semblent avoir voulu à un moment donné les conserver l'un et l'autre.

Ces peuples ont été probablement guidés par la conscience de cette vérité que l'or et l'argent se complètent dans les transactions journalières, en se combinant l'un avec l'autre. Cela est incontestable, puisque la moindre pièce d'or est supérieure à la valeur de certains objets à acheter, comme la monnaie d'argent elle-même par rapport à la monnaie de bronze.

Les pays qui ont adopté les deux étalons d'or et d'argent me paraissent y avoir été conduits par trois circonstances.

1° Ils ont fait leur loi à des époques et dans des circonstances dans lesquelles l'étalon d'argent était plus pratique qu'il ne l'est devenu depuis par l'accroissement général de la valeur des objets mis dans le commerce.

2° Ils n'ont pas connu le mécanisme ingénieux qui permet d'avoir des étalons subordonnés au lieu d'étalons concurrents, système introduit en

(1) Par exemple l'étalon d'or de l'empire romain paraît, d'après les recherches de M. Soetbeer, s'être continué dans la Gaule mérovingienne, et n'avoir été remplacé par l'argent, plus approprié à l'état économique d'alors, que sous les Carlovingiens.

(2) M. Daru a dit avec raison, dès l'an XI : « L'or est la monnaie avec laquelle on paye l'étranger. » P. 50 de son discours prononcé en germinal an XI.

Angleterre depuis 1816, presque partout plus ou moins imité aujourd'hui, et qui tend à spécialiser l'emploi de l'or, de l'argent et du bronze suivant l'importance des achats, en quelque sorte dans des cercles concentriques de rayons très-différents (1).

3° Les législateurs qui ont adopté le double étalon se sont exagéré l'espoir d'une stabilité dans le rapport de la valeur réciproque de l'or et de l'argent plus grande que celle que permettent les chances et les progrès de l'industrie minéralogique, ainsi que les oscillations dans le niveau de la circulation produites par les courants commerciaux.

Lorsqu'il est arrivé que certains législateurs ont entrevu la possibilité d'un changement de rapport dans la valeur des deux métaux associés comme étalon, ils ont pensé qu'on pourrait y remédier par un rajustement de la valeur d'un des métaux avec l'autre (2).

Au fond, cette pensée de rajustement entre la valeur des deux métaux, était une infirmation de la théorie du double étalon, car l'idée d'étalon suppose la condition d'invariabilité. En outre, si la théorie du rajustement de rapport entre les deux métaux monétaires eût été pratiquée de manière à rechercher le maintien des deux étalons dans la circulation, elle aurait entraîné des altérations successives des valeurs monétaires, le métal le plus rare devant être toujours maintenu dans la circulation par une réduction de son titre ou de son poids au gré des gouvernements qui sont surtout débiteurs d'habitude, et qui sur certains points encore étaient naguère incomplétement guéris des mauvaises traditions anciennes au sujet de l'altération facile des types monétaires.

Considérée dans sa pureté, et sans modification possible du rapport

---

(1) Mirabeau parle du cuivre comme d'un troisième étalon, et l'on peut se demander si sous l'ancienne monarchie le cours de la monnaie de bas métal était limité, lorsqu'on voit qu'une loi de la période révolutionnaire admettait encore le bronze pour un quarantième dans les payements. C'est sous l'Empire que le cours de la monnaie de bronze a été limité à 5 fr. Ce cours étendu des monnaies inférieures explique peut-être les émissions dont on se plaignait si souvent autrefois. Voyez notamment les mémoires de d'Argenson pour la France, et le livre d'Hegewisch pour l'Irlande.

(2) Nous avons vu le rajustement du rapport entre le cours des deux métaux précieux pratiqué aux États-Unis. Ayant questionné le savant M. Vazquez Queipo sur l'histoire de la question en Espagne, il nous a répondu, le 28 février 1867 : « le rapport des deux métaux était chez nous de 1 à 16 1/2. L'arrêt du 3 février 1853, confirmé par la loi du 24 juin 1864, a diminué un peu notre unité d'argent et augmenté au contraire notre unité d'or, en établissant le rapport de 1 à 15,48. » C'est l'inverse du rajustement américain.

e valeur entre les deux métaux, la théorie des deux étalons invaria-les, telle que par exemple nous l'avons pratiquée en France depuis la oi de l'an XI, me paraît supporter les objections suivantes :

1° le double étalon est irrationnel en ce sens qu'il établit parallèle-nent deux moyens d'achat et de libération qui sont peu conformes à la implicité et à la netteté des conventions ordinaires, et auxquels ne se éfère presque jamais d'une manière réfléchie et pratique l'intention les parties contractantes.

2° Contraire à la variabilité naturelle du prix de l'or et de l'argent ; a théorie du double étalon est comme telle mensongère et inefficace en e sens que le métal le plus abondant prend toujours le dessus d'une manière marquée dans la circulation. L'histoire présente en effet, dans es rapports de l'or et de l'argent, les variations les plus marquées (1).

3° Si les oscillations de valeur entre les deux métaux font varier l'é-talon dominant, ces changements peuvent être incommodes aux popu-lations, particulièrement si elles font passer de l'emploi du métal le plus portatif au métal le plus pesant.

4° Ces oscillations successives peuvent être coûteuses au pays, en ce sens que le commerce des pays voisins qui emporte à son gré le métal en hausse ne rend par une spéculation légitime que le métal en baisse au pays qui maintient le double étalon, et dans le sein duquel des frais de fabrication dans les ateliers monétaires seraient supportés in-fructueusement, si un des métaux était fréquemment substitué à l'autre (2).

---

(1) On peut trouver divers détails à ce sujet dans le discours prononcé au Tribunat, en l'an XI, par M. Daru. A titre de singularité sous ce rap-port pour notre histoire au moyen âge, je rencontre ailleurs ce qui suit :

« Le 15 mars 1360, la proportion légale de l'or à l'argent était de 1 4/100 ; en d'autres termes le gouvernement prétendait rendre obliga-toire l'échange de 100 marcs d'or contre 104 marcs d'argent, ramenés les uns et les autres à un titre identique. Le 27 du même mois, par une de ces brusques réactions dont le règne de Jean fournit tant d'exemples, 100 marcs d'or étaient devenus l'équivalent légal de 1,102 marcs d'ar-gent ; en sorte que l'autorité attribuait à un même métal, du jour au len-demain, une valeur plus que décuple de celle qu'il lui avait reconnue la veille. »

(Mémoire de M. Natalis de Wailly sur les variations de la livre tournois dans le XXI[e] tome des *Mémoires de l'Institut*, Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 215.)

V. aussi page 397 et suiv. le tableau curieux de la proportion de l'or à l'argent à diverses époques (annexé au mémoire).

(2) D'après Vissering, § 280 de son *Économie politique pratique*, « le double étalon est défavorable à un pays parce que le régnicole soumis à

Je reconnais que les grandes oscillations dans le rapport de la valeur des métaux précieux sont assez rares, pour que certains des inconvénients ci-dessus définis soient d'une application circonscrite; mais d'autre part les avantages revendiqués pour le double étalon me paraissent presque tous illusoires.

Est-ce bien sérieusement qu'on a présenté le double étalon comme fournissant aux banques la possibilité de ralentir dans les temps de crise les remboursements de billets en espèces faits par elles? Ce n'est pas le double étalon, c'est la monnaie d'argent qui a seule cet avantage, et la monnaie de bronze l'aurait à un bien plus haut degré.

Faut-il penser que dans des moments de révolution ou de guerres désastreuses, c'est une ressource pour les gouvernements de fondre l'argenterie de l'État ou des particuliers? Les législations monétaires sont-elles faites en vue de la situation d'un Etat réduit à la dernière période de détresse ou plutôt d'une ville assiégée? Quand on a de l'argenterie à fondre, est-ce qu'il est, dans les circonstances ordinaires, difficile de l'échanger contre de l'or au cours commercial?

On prétend que le double étalon rend les crises commerciales moins intenses. L'a-t-on justifié par une étude comparée des faits en Angleterre et en France depuis 1816?

Je ne parlerai point de l'intérêt des possesseurs de mines d'argent que j'ai entendu parfois invoquer. On peut être sûr que, dans le système des monnaies d'appoint, dans l'orfévrerie, la photographie, et bien d'autres usages, l'argent conservera un prix élevé auquel il n'a pas, du reste, plus de droit spécial aux yeux du législateur que tout autre métal, le platine par exemple.

En résumé donc, le système du double étalon ne pouvait guère être défendu dans la conférence internationale de 1867 que comme rattachant en fait, dans les pays soumis à la convention de 1865, le régime monétaire au système des poids métriques d'une façon un peu plus étroite qu'il ne le serait par l'adoption unique de l'étalon d'or, combiné

---

la loi est obligé de recevoir une monnaie comme l'autre, tandis que l'étranger est libre au contraire dans les payements qu'il a à faire de choisir le métal qui est descendu dans le marché au-dessous du cours légal.» M. Levasseur, dans la *Question de l'or*, p. 280, développe le même argument, à l'encontre des étrangers et des banquiers, à ce sujet.

Parlant de la Banque d'Angleterre, Porter dit qu'elle pouvait bénéficier dans certains cas de l'emploi simultané des deux métaux comme monnaie légale, mais que ce serait le seul avantage de l'adoption du double étalon, et qu'il serait peu sage de s'exposer à mettre les intérêts généraux en péril, en vue d'un profit éventuel dont ne profiterait qu'un établissement particulier. (*Progress of the Nation.*)

avec une monnaie d'appoint d'argent qui aurait seule dans ses pièces des poids résumés en chiffres ronds exprimant des grammes.

Nous avions exposé cette considération dans notre écrit sur l'uniformité monétaire publié avant la conférence. Les délégués des divers États ont pensé que la juste et progressive prépondérance du système métrique des poids et mesures gagnerait encore plus qu'elle ne perdrait à la généralisation d'un système qui, comme on le voit par la convention préliminaire du 31 juillet 1867 entre la France et l'Autriche, porte avec lui, en quelque sorte dans ses entrailles, le système métrique décimal, lors même qu'à raison du rapport non décimal entre la valeur de l'or et celle de l'argent, il aboutit dans les disques d'or, qui sont en quelque sorte ses organes supérieurs, à des expressions de poids non arrondies, ou qui ne pourraient l'être qu'en sacrifiant la décimalité du titre.

La conférence monétaire internationale a donc voté pour l'étalon d'or unique, et si nous avons insisté pour le maintien facultatif du double étalon à *titre transitoire*, pour respecter toutes les hésitations et toutes les manières de voir, personne n'a cru pouvoir prendre la responsabilité d'élever une discussion sérieuse sur cette question du double étalon qui peut suspendre encore chez nous la conviction, les habitudes de quelques esprits scrupuleux, mais qui ne pouvait guère trouver de défenseurs dans le sens d'un système international de monnaies à fonder sur le double étalon, quand on réfléchit que d'une part l'opinion de presque tous les économistes y est contraire (1), et que d'autre part les États qui ont le double étalon le font ou l'ont fait récemment reposer sur des proportions différentes entre 1 à 15,45 en Russie, 15,48 en Espagne, 15,50 en France et 16,30 aux États-Unis (2).

Je ne saurais terminer cette dissertation peut-être déjà longue sur le double étalon, sans ajouter qu'en fait l'étalon d'argent, malgré une reprise dans la fabrication des pièces de 5 francs d'argent qui a été en 1867 d'environ 54 millions de valeur en présence de 198 millions

(1) Je ne rappelle pas les noms de Locke, W. Petty, Mirabeau, Porter, Nassau Senior cité dans ce sens par M. Frisiani (*Journal de l'Institut lombard* de 1855, p. 161), et de nos jours de MM. Chevalier, Levasseur, Du Puynode, Le Touzé. Je renvoie à quelques pages récentes du dernier écrivain que j'ai lu sur la matière (*Études d'Économie politique et financière*, par V. Bonnet, p. 131 et suiv.). On trouve dans le discours de Daru au Tribunat, en l'an XI (p. 18), un passage qui me semble permettre d'ajouter Turgot au nombre des divers adversaires du double étalon.

(2) V. *Manuel d'Économie politique pratique* de Vissering, § 278. L'auteur rapporte qu'en Hollande le rapport était, avant l'adoption de l'étalon exclusif d'argent, de 1 à 15,873.

de valeur en or, et qui serait peut-être un motif de se hâter de prendre un parti pour l'adoption de l'étalon unique d'or (1), est tant soit peu ébranlé chez nous par l'établissement des monnaies d'appoint jusqu'à la coupure de 2 fr. (2).

Quant aux personnes qui regretteraient : soit de voir la sanction de l'étalon d'or assurer aux débiteurs un avantage de libération plus facile, que l'étalon exclusif d'argent leur eût ôté, si certaines interprétations de la loi de l'an XI avaient prévalu : soit de voir supprimer par l'étalon d'or unique une chance éloignée pour le débiteur de libération plus aisée, par l'argent supposé avili à son tour, je dirai que la fixité ne peut être conquise ni aucun progrès réalisé dans l'ordre monétaire sans une modification infinitésimale de quelque intérêt hypothétique particulier ; il faut seulement considérer deux choses : d'abord que des types monétaires dont la circulation s'étend gagnent de la valeur au profit de la société sans perte sérieuse pour qui que ce soit, si ce n'est pour quelques changeurs : ensuite que l'un des nombreux avantages de l'union monétaire serait de constituer à l'avenir comme une protection universelle et solidaire de tous les engagements publiés contre la dépréciation dans un État particulier des valeurs monétaires, s'il était encore aucun gouvernement qui pût y penser, ce qu'il ne pourrait faire désormais sans se séparer de la confédération générale.

---

(1) M. V. Bonnet a dit : « La considération principale pour laquelle j'estime, quant à moi, qu'il y a lieu de se prononcer dès à présent pour l'étalon unique en or, c'est la crainte de voir se modifier la valeur actuelle de la monnaie d'argent. Supposons un moment, et cette supposition n'a rien d'impossible, qu'on découvre tout à coup ou de nouvelles mines d'argent ou des procédés d'extraction de ce métal tellement puissants et économiques qu'il revienne à son ancien prix vis-à-vis de l'or, qu'il vaille même moins que le rapport indiqué par la loi de germinal, nous voilà immédiatement inondés d'argent ; il rentre dans la circulation au préjudice de l'or qui s'en va, et notre situation devient des plus embarrassantes, non-seulement par la substitution d'une monnaie incommode à une autre plus commode, mais pour nos rapports avec les pays qui n'ont que la monnaie d'or, et qui forment déjà aujourd'hui la grande majorité des peuples commerçants. » (*Études d'Économie politique et financière*, p. 136. Paris, 1868.)

(2) En dépit de l'article 9 de la loi de 1866, qui a cru devoir rééditer la définition du franc d'argent, l'*Almanach impérial* de 1867, p. 1218, confond le franc d'appoint avec le franc d'argent normal, en écrivant :

« L'unité monétaire est une pièce d'argent du poids de 5 grammes, contenant 835 milligrammes d'argent pur et 165 milligrammes d'alliage ; elle s'appelle le franc. »

ÉPILOGUE

Nous ne reviendrons pas ici sur les avantages de l'unification monétaire, que nous avons eu l'occasion d'apprécier déjà à plusieurs reprises, et qui ont été relevés du reste, avec une netteté presque éloquente, peu après la convention de 1865, par le journal anglais *l'Économist*. Nous ferons seulement remarquer, en employant les expressions de Kant (1), que cette unification serait un premier pas fait vers la solution du grand problème de la constitution *cosmopolitique* de l'humanité.

Ce premier pas, dans notre opinion, serait le précurseur de rapprochements plus féconds encore. Pourquoi en effet diverses parties de la législation moderne ne subiraient-elles pas le même effort de rapprochement que les institutions monétaires?

La monnaie n'a pas naturellement de frontières; le commerce en a-t-il davantage, et serait-il impossible d'uniformiser les lois commerciales (2)?

Si tous les peuples comparaient à cet égard les résultats de leur expérience, n'y a-t-il pas quelque chance que le résultat de cette fusion serait préférable à la valeur de chaque élément séparé?

Au profit éventuel intrinsèque de la législation ainsi posée en commun, ne faut-il pas joindre l'immense avantage pour les intéressés, d'apprendre en même temps et dans le même code leur loi propre et celle des peuple voisins?

Quel élément de concorde et d'affection mutuelle ne surgirait pas de ce rapprochement? Pour que les nations se combattent, il est nécessaire qu'elles se croient plus différentes qu'elles ne le sont en réalité de nos jours. La similitude des institutions aiderait les hommes à reconnaître l'identité de leur nature et la fraternité de leur race, comme l'identité de la coiffure et du vêtement fait ressortir souvent l'analogie des traits des individualités.

Ce rapprochement désiré des lois commerciales ne se fera sans doute qu'à la longue; mais parmi elles, n'en est-il pas une à l'égard de laquelle l'uniformité pourrait être tentée avec le plus de succès, je veux parler de la loi du change?

---

(1) Kant, *Projet de paix perpétuelle.*

(2) Déjà développée en 1852, dans la Préface de la savante compilation de M. Leone Lévi sur les lois commerciales comparées, cette pensée a été exprimée avec force par M. Louvet, président du tribunal de commerce de Paris, dans un discours d'inauguration du 24 août 1862. Elle avait été peu de temps auparavant indiquée aussi dans une interpellation de M. Garnier Pagès, membre du Corps législatif, au ministre d'État.

A peine l'Allemagne confédérée avait-elle en 1838 commencé à coordonner ses divers systèmes monétaires (1), qu'elle a pensé à harmoniser certaines parties de sa législation commerciale. La *Wechselordnung* ou ordonnance sur le change a été *l'erstling* ou les prémices de l'unité de législation germanique. Votée par le Parlement allemand de Francfort en 1848, à la suite des travaux d'une conférence siégeant à Leipzig, elle a frayé la voie à l'unité de législation commerciale sur divers points.

Cette dernière a été fondée plus tard à la suite des travaux énormes de la conférence de Nuremberg (2).

Qu'y a-t-il en effet de plus cosmopolite, de plus affranchi du joug des frontières que la lettre de change! Qu'y a-t-il de plus propre à encourager le commerce international, que l'émission d'un titre de circulation partout identique par les conditions de sa validité, la nature de ses effets, la durée et les conditions de déchéance des droits qui s'y rattachent?

Nous livrons ce sujet à l'attention des économistes, des commerçants, des hommes d'État, et nous considérons l'unité de législation et d'impôt sur les instruments du change, comme le complément naturel de la réforme qui aurait uniformisé les signes monétaires dans lesquels est exprimé chez les diverses nations de l'Europe l'objet direct des payements à l'usage du commerce et des relations internationales.

Ainsi sont solidaires toutes les grandes pensées de paix et de civilisation. Je ne cacherai pas l'émotion d'étonnement et de satisfaction qu'on éprouve en voyant les initiatives humanitaires chaudement accueillies dans les pays les plus éloignés de leur point de départ. Aussi oserai-je proposer comme récompense, aux nombreux collaborateurs que j'ai vus se grouper autour de moi depuis la Convention de 1865, le mot d'ordre de la sagesse antique :

Nec sibi sed toti genitum se credere mundo.

E. DE PARIEU, de l'Institut.

ANNEXE.

CONVENTION MONÉTAIRE PRÉLIMINAIRE ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE.

Le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français et le gouvernement de S. M. l'Empereur d'Autriche, désireux d'établir entre les deux pays une circulation monétaire commune, autant que le permettent ac-

(1) La coordination définitive est de 1857.
(2) Ils ont occupé 389 séances.

uellement leurs législations respectives, et sous réserve de l'acceptation des trois autres États qui ont signé avec la France la convention du 23 décembre 1865, ont résolu de s'entendre à cet effet et ont désigné pour leurs commissaires plénipotentiaires :

Le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français,

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, membre de l'Institut, etc., etc.,

Le gouvernement de S. M. l'empereur d'Autriche,

Son Exc. M. le baron de Hock, conseiller intime et d'État, membre de la Chambre des seigneurs, etc., etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants qui devront faire ultérieurement l'objet d'une convention définitive à la négociation de laquelle les trois États précités seront appelés à concourir, en même temps que M. le baron de Hock apportera les pleins pouvoir de S. A. le prince de Lichtenstein dont le gouvernement a fait accession au système monétaire de l'empire d'Autriche.

Article premier. — L'Autriche déclare vouloir accéder à l'union monétaire établie par la convention du 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, spécialement en ce qui concerne les monnaies d'or et sous les conditions, réserves et explications suivantes, qui sont acceptées par la France.

Art. 2.— L'Autriche conserve la dénomination de *florin* pour son unité monétaire. Elle inscrira la valeur correspondante en *francs* à côté de la valeur en *florins*, dans la proportion de 2 francs 50 c. pour un florin sur celles de ses pièces dont la dimension rendra cette double inscription possible.

Art. 3. — L'Autriche s'engage soit à frapper, soit à ne laisser frapper à son empreinte, à partir du 1er janvier 1870, que des monnaies d'or aux types et dans les conditions énoncées dans la convention du 23 décembre 1865, ou encore des pièces d'or de 10 florins équivalant à 25 francs, du poids de 8 gr. 064,51, du titre de 900 millièmes de fin, de 24 millimètres de diamètre, à bord cannelé, avec une tolérance de poids et de titre de 2 millièmes tant en dessus qu'en dessous du titre et du poids droit.

Art. 4. — La France se réserve, avec le consentement de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse, de fabriquer, dès à présent, si elle le juge utile, des pièces de 25 francs d'or, dans les conditions déterminées en l'article précédent, lesquelles pièces seront assimilées, pour le cours en France, aux pièces énoncées dans ladite convention.

Art. 5. — Il est entendu qu'aucune des hautes parties contractantes n'est tenue de faire frapper simultanément toutes les pièces diverses comprises dans l'énonciation de l'art. 3 ci-dessus.

Art. 6. — A dater du 1er janvier 1870, la France recevra dans ses caisses publiques pour un nombre de francs correspondant à leur valeur en florins, à raison de 2 fr. 50 par florin, les pièces émises en Autriche, conformément à l'art. 3, sous réserve d'exclure les pièces dont le poids

aurait été réduit par le frai de 1/2 0/0 au-dessous des tolérances admises, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 7. — L'Autriche recevra dans ses caisses publiques, à dater du 1er janvier 1870, sur le pied de 1 florin pour 2 fr. 50 c., les pièces d'or énoncées dans la convention du 23 décembre 1865, et les pièces de 25 fr., mentionnées en l'art. 4 ci-dessus, fabriquées en France, sous des réserves correspondant à celles qui sont énoncées en l'article précédent pour les pièces réduites par le frai.

Art. 8.—Les hautes parties contractantes s'engagent à ne point modifier le titre, le poids ni le cours légal des monnaies d'or, énoncées dans les articles précédents, monnaies qui seront regardées comme constituant leur étalon monétaire invariable et commun.

Elles se réservent de proposer à leurs assemblées législatives respectives des projets de loi tendant à la suppression de leur monnaie courante d'argent, soit en consultant l'intérêt de leur circulation intérieure, soit en vue de favoriser la conclusion d'autres conventions monétaires.

Le gouvernement de S. M. I. et R. Apostolique déclare vouloir ne pas différer au delà du 1er janvier 1873 la suppression de sa monnaie courante d'argent. Il renonce à faire aucune émission nouvelle de cette nature de monnaies, à partir du 1er janvier 1870.

Art. 9. Tant que l'Autriche conservera sa monnaie courante d'argent sur le pied de 12 gr. 344 d'argent, à 9/10 de fin par florin, conformément à la patente impériale du 19 septembre 1857, et tant que la France conservera sa monnaie courante d'argent fabriquée suivant les termes de l'art. 3 de la convention du 23 décembre 1865, les hautes parties contractantes s'engagent à s'abstenir de toutes mesures pouvant donner à ces monnaies d'argent une préférence sur la monnaie d'or dans la circulation intérieure de leurs États.

Art. 10. — L'Autriche se réserve de continuer, lors de la suppression de son étalon d'argent, à frapper comme monnaie de commerce des thalers dits levantins, au coin de l'impératrice Marie-Thérèse et au millésime de 1780, au poids et au titre usités.

La France se réserve également, si elle y trouve son intérêt, de laisser fabriquer ou de fabriquer une monnaie de commerce d'argent, à l'époque où elle supprimerait sa monnaie courante dans le même métal.

Art. 11. — Quoique l'Autriche n'ait pas encore arrêté les bases définitives sur lesquelles elle entend constituer sa monnaie d'appoint en argent, elle déclare adopter, dès à présent, les principes suivants pour la fabrication, l'émission et le cours de cette monnaie, conformément à la convention du 23 décembre 1865, que la France s'engage aussi à observer vis-à-vis de l'Autriche :

1° L'Autriche s'engage à frapper ses monnaies d'appoint au titre de 835/1,000 de fin ;

2° Tant que la France conservera, conformément à l'art. 3 de la convention du 23 décembre 1865, sa pièce de 5 francs d'argent, l'Autriche ne fabriquera pas, comme monnaie d'appoint, de pièces de la valeur de 2 florins ;

[E]lle prend l'engagement d'observer la limite de 6 francs par tête [ét]ant pour l'émission des monnaies d'appoint en argent, suivant [ba]ses arrêtées par la convention du 23 décembre 1865 ;

[C]onformément à l'art. 6 de la susdite convention, les monnaies d'ap-[point] d'argent en Autriche n'y auront cours légal que pour 20 florins.

[Art]. 12. — Les hautes parties contractantes se réservent de régler [ultéri]eurement, s'il y a lieu, d'un commun accord, le cours réciproque [de leu]rs monnaies d'appoint, d'argent respectives, et dans ce cas, l'Au-[triche] appliquera la disposition de l'art. 2 ci-dessus au sujet de l'inscrip-[tion d]e la valeur en francs sur lesdites pièces.

[Art]. 13. — Les hautes parties contractantes s'engagent à maintenir [dans] leurs législations respectives ou à proposer à leurs assemblées [législ]atives les dispositions nécessaires pour constituer la parité de [répre]ssion contre la contrefaçon, l'altération et la coloration des mon-[naies], sans aucune distinction entre les monnaies propres à chaque [natio]n et les monnaies des autres États ayant cours dans les caisses [publi]ques de cette nation, en vertu de la convention du 23 décem-[bre 1]865 et de la présente convention.

[Art]. 14. — L'Autriche déclare s'associer à l'obligation d'inscrire le [millés]ime de fabrication sur les pièces d'or et d'argent, conformément [à l'art]. 10 de la convention de 1865, et sauf l'exception prévue en l'art. 10 [de la] présente convention pour les thalers de Marie-Thérèse, dits levan-[tins].

[Art]. 15. — Les hautes parties contractantes, conformément à l'art. 11 [de la] convention du 23 décembre 1865, se communiqueront mutuelle-[ment] la quotité de leurs émissions de monnaie d'or et d'argent, l'état du [retrai]t et de la refonte de leurs anciennes monnaies, toutes les disposi-[tions] et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies. Elles [se do]nneront également avis de tous les faits qui intéressent la circula-[tion r]éciproque de leurs espèces d'or et d'argent.

[Art]. 16. — Les hautes parties contractantes déclarent, en outre, ac-[cepter] les principes suivants relativement à la fabrication de leurs mon-[naies] :

[1° L]es monnaies seront frappées, autant que possible, suivant le poids [et le] titre droits sans aucune réduction à raison des frais de mon-[nayag]e ;

[2° L]e kilogramme et ses subdivisions seront seuls adoptés pour l'ex-[press]ion des poids monétaires ;

[3° L]es étalons des monnaies admises au cours international seront [dépos]és aux archives de l'empire français ;

[4° L]a commission des monnaies de Paris fournira à l'Autriche, sur sa [dema]nde, des poids normaux (dénéraux) pour la fabrication des pièces [admis]es à une circulation internationale ;

[5° L]es hautes parties contractantes s'accorderont, d'après l'avis d'une [comm]ission technique, aussitôt après la ratification de la présente con-[ventio]n, sur l'adoption de règles et procédés communs pour la fabrica-[tion e]t l'épreuve des monnaies admises à un cours international.

Art. 17. — Aucune démonétisation d'une nature ou série de monnaies admises au cours réciproque entre les États contractants ne sera ordonnée par l'État qui a émis lesdites monnaies que sous réserve d'un délai d'un an au moins pour le retrait des pièces sujettes à ladite démonétisation et introduites dans la circulation de l'autre État.

Art. 18. — Les hautes parties contractantes s'engagent à négocier avec tout État qui s'obligerait à adopter, pour étalon, des monnaies d'or au dénominateur commun de 5 francs et à appliquer les principes de l'art. 12 ci-dessus pour l'intégrité du système monétaire.

Art. 19. — L'exécution des engagements réciproques énoncés dans la présente convention est subordonnée, en tant que de besoin, à l'accomplissement des formalités établies par les lois constitutionnelles des États contractants.

L'Autriche déclare spécialement ne pas devoir exécuter la présente convention sans le consentement de ses Assemblées constitutionnelles compétentes.

Art. 20. — La présente convention préliminaire sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Paris dans le plus court délai possible.

En foi de quoi, les commissaires plénipotentiaires des deux gouvernements ont signé les présents préliminaires et les ont revêtus du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, en double original, le 31 juillet 1867.

E. de Parieu, — Baron de Hock.

PROJET
D'UNE MONNAIE INTERNATIONALE

Toutes les réflexions relatives à l'établissement d'une monnaie internationale viennent un peu tard, après les délibérations et le rapport d'une commission composée d'hommes très-capables, après divers écrits remarquables sur cette matière. Cependant, puisque le problème n'est pas encore résolu et que la commission doit se réunir de nouveau, peut-être ne sera-t-il pas inutile de publier quelques observations sur la solution à donner à ce problème important et difficile.

De quoi s'agit-il? D'un règlement monétaire analogue à celui qui existe entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, qui deviendrait universel? On semble le croire et on ne craint pas de le discuter. Cependant les obstacles qui s'opposent à l'adoption actuelle et universelle d'un règlement semblable ont une telle gravité qu'on peut redouter qu'ils triomphent du savoir et de la bonne volonté des membres de la commission.

Les obstacles seraient infiniment moindres, si l'on s'occupait seule

nent d'introduire dans le monde une pièce de monnaie susceptible d'être employée commodément pour les comptes et pour les changes internationaux, sans prétendre intervenir d'ailleurs dans les règlements monétaires de chaque nation.

En effet, quelle utilité pense-t-on retirer d'une monnaie internationale universelle? 1° l'unité de dénominateur pour les cotes de change et pour les lettres de change tirées d'un pays sur l'autre; 2° la facilité pour les voyageurs de pouvoir trouver en tout pays, au moyen de cette monnaie, un change légal. Quant à l'emploi de cette monnaie comme monnaie de compte, c'est surtout l'affaire du commerce : c'est en définitive un avantage qu'on peut ne pas exiger de suite, et qu'il est facile d'ajourner sans inconvénient.

Si l'on partait de là, le problème se trouverait bien simplifié : il se réduirait à trouver une monnaie propre aux changes, aux comptes et aux voyages, commode par elle-même et qui ne répugnât pas trop aux habitudes des divers peuples civilisés, de ceux surtout dont le commerce international est le plus important.

Cette monnaie une fois déterminée, chaque État prendrait pour la faire frapper telles mesures qu'il jugerait convenable; chaque État établirait un tarif pour le change légal et constant de cette monnaie contre celles qui ont cours actuellement : celles-ci seraient conservées ou démonétisées selon les convenances du commerce et du gouvernement de chaque pays.

Telle est, à notre avis, la position pratique du problème, si l'on veut le résoudre sans froisser les habitudes et les préjugés nationaux, sans gêner ni le commerce ni les gouvernements.

Le problème étant ainsi posé, cherchons les moyens de le résoudre.

Il s'agit d'une monnaie qui serve aux changes internationaux et aux voyages; donc il faut choisir une pièce d'or. Il s'agit de trouver une monnaie qui puisse commodément être adoptée pour les comptes; il convient qu'elle ne soit pas d'une valeur trop petite, afin d'éviter l'emploi inutile des grandes sommes : il convient encore que sa valeur ne soit pas trop élevée, afin d'éviter l'emploi de trois ou quatre décimales. Il convient donc que cette monnaie soit d'une valeur plus grande que le franc et moindre que la livre sterling.

Le dollar d'or des États-Unis et notre pièce d'or de 5 francs remplissent à peu près ces conditions. Mais avant de nous décider examinons quelques questions générales.

Importe-t-il de prendre pour type une des monnaies qui existent aujourd'hui? Importe-t-il de prendre pour unité de poids un nombre entier du système métrique?

On peut, ce me semble, sans inconvénients graves, négliger toutes les monnaies qui existent aujourd'hui. Puisqu'il faut, de toute nécessité,

changer les habitudes de toutes les nations *moins une*, autant vaudrait changer celles de toutes les nations. Ce serait le moyen de ne pas faire de jaloux.

Au contraire, il serait intéressant de prendre pour unité de poids un nombre entier du système métrique, afin de préparer et de faciliter l'adoption de ce système dans le monde civilisé. Il serait intéressant aussi, puisqu'on veut arriver à l'uniformité, d'introduire une pièce nouvelle, susceptible de porter partout le même nom et de se distinguer nettement de toutes les monnaies traditionnelles. Il s'agit de prendre un bon type, un type rationnel, et d'en abandonner au temps le succès complet.

En conséquence, nous proposerions de prendre pour base de la monnaie internationale une pièce d'or, du poids de 2 grammes, au titre de 900/1000, dont le centième serait une pièce de cuivre. Cette pièce s'appellerait *Unité*. Un côté de la médaille représenterait des emblèmes commerciaux déterminés, qui seraient les mêmes, quel que fût le pays où la pièce serait frappée. L'autre côté de la médaille serait abandonné aux fantaisies particulières de chaque gouvernement.

Le commerce pourrait, s'il le voulait, compter dans l'univers entier par *unités* et *centièmes*.

L'Unité se rapprocherait, par conséquent, de notre pièce de 5 francs, qui pèse gr. 1,6129, et du dollar Nord-Américain qui pèse gr. 1,6710. Elle vaudrait fr. 6,20 de notre monnaie actuelle, 59 1/2 pence anglais et 120 cents des États-Unis.

Je sais qu'on peut élever des objections contre cette monnaie; mais je connais aussi celles qu'on peut élever contre toute autre, et je passe outre.

Il est pourtant une objection à laquelle il convient de répondre : c'est celle qui consiste à blâmer l'abandon de notre pièce d'or de 5 fr. et en somme un système monétaire auquel une soixantaine de millions d'hommes sont plus ou moins habitués et que la Commission internationale semble disposée à adopter.

N'exagérons rien. Les habitudes des Italiens, des Suisses et des Grecs ne peuvent être très-invétérées. Restent les Français et les Belges. Mais prenez garde que ceux-ci même ne sont pas habitués à leur pièce de 5 fr. comme unité, puisqu'ils comptent par francs et centimes. Or, les autres peuples pourront bien, par politesse, adopter pour unité notre pièce d'or de 5 fr. ; mais ils n'adopteront jamais ni notre manière de compter, parce que notre unité est trop petite, ni notre dénomination de *francs*, ni nos monnaies d'appoint.

D'autre part, l'adoption de la pièce d'or de 5 fr. comme unité serait une sorte d'abandon du système métrique, puisque le poids de cette pièce ne peut être exprimé par un nombre entier dans ce système et que le titre actuel du franc d'argent n'est plus décimal.

Mieux vaut donc renoncer tout d'abord, franchement et complète-nt, à un système monétaire qui, sans être bien mauvais, n'est assuré-nt pas digne d'admiration, pour en adopter un autre qui, étant illeur et plus commode par lui-même que tous les systèmes actuels, dé d'ailleurs sur une monnaie dont le nom, non national, pourra partout le même, devra par la force des choses et du temps devenir versel.

upposons que, selon notre désir, les gouvernements représentés à Commission internationale concluent entre eux une convention çue à peu près dans les termes suivants :

rt. 1er. — Les hautes parties contractantes s'engagent à donner cours al obligatoire dans leurs États respectifs à une monnaie internatio-e, qui sera frappée dans les hôtels de monnaie situés dans lesdits ts.

rt. 2. — L'unité de cette monnaie sera une médaille d'or du poids it de 2 grammes, au titre de 900/1000es, avec un remède ou tolérance .... millièmes en plus ou en moins.

rt. 3. — Cette monnaie portera le nom d'*Unité*, et sa valeur sera résentée dans les subdivisions par cent pièces de bronze appelées *tièmes.*

rt. 4.—L'unité et ses multiples auront cours légal dans tous les États hautes parties contractantes. Les monnaies de valeur inférieure et centièmes n'auront cours légal obligatoire que dans les États où elles ont été frappées.

rt. 5. — Chacune des hautes parties contractantes s'engage à établir s un délai de ... un tarif de change légal et obligatoire de la mon-e internationale contre les monnaies de toute sorte qui ont cours s ses États.

ous avons laissé en blanc, le chiffre du remède ou tolérance, parce nous ne pouvons le déterminer. Mais il importe qu'il soit fixé par convention, tant pour l'Unité que pour ses multiples. Il importerait ce chiffre se rapprochât plus que celui qui figure dans nos lois des ds et des titres droits, parce que les entrepreneurs de monnaies nt de toute la latitude que la loi leur confère et arrivent ainsi, par le grès même des moyens de fabrication, à faire de la monnaie faible poids et de titre.

Il y aurait un autre avantage à se rapprocher du titre et du poids its : ce serait d'autoriser un tarif de change un peu sévère pour les ciennes monnaies, de manière à en amener la refonte par le cours urel des choses. On pourrait, par exemple, porter en France la eur légale de l'Unité internationale à 6 fr. 25 c., en Angleterre, à pences, aux États-Unis, à 121 cents, etc.

La convention internationale pourrait, sans inconvénient sérieux, er le module de l'Unité et de ses multiples et déterminer l'empreinte

commune que devrait porter un côté de la médaille. Il pourrait être utile aussi, mais plus difficile, que la Commission fit elle-même les tarifs de change qui sont indispensables pour donner partout un cours sérieux à la monnaie internationale. Mais comme, dans ce travail, elle pourrait rencontrer des résistances et rencontrerait sans aucun doute de sérieuses difficultés, il vaudrait peut-être mieux laisser à chaque gouvernement le soin de faire son tarif.

Voyons un peu maintenant, de quelle manière les choses se passeraient si la convention internationale que nous proposons était adoptée par les gouvernements représentés à la Commission.

Un gouvernement trouverait la monnaie internationale préférable, même pour l'usage intérieur, à la monnaie nationale. Non-seulement, il lui donnerait le cours légal, mais il suspendrait aussitôt la fabrication de l'ancienne monnaie nationale et décréterait la fabrication d'une monnaie d'appoint qui donnât des sous-multiples exacts de l'Unité; puis, au bout d'un certain temps, il déciderait la démonétisation de l'ancienne monnaie nationale. — Entre temps il décréterait que l'administration des finances et les grandes compagnies qui peut-être dépendent du gouvernement compteraient par Unités et centièmes de la monnaie internationale. Le commerce ne tarderait pas à le suivre.

Un autre gouvernement goûterait moins la monnaie nouvelle, ou douterait de son avenir, ou s'attendrait à rencontrer dans le peuple des résistances et un attachement obstiné aux anciennes coutumes. Ce gouvernement se bornerait à publier un tarif pour le change légal de la monnaie internationale contre les diverses pièces de monnaie nationale et laisserait le commerce prendre tel parti qui lui conviendrait.

Qu'arriverait-il en ce cas? que la monnaie internationale n'abonderait pas dans cet état et ne servirait pas de monnaie de compte. Mais le voyageur n'y serait pas exposé aux mille petites escroqueries dont il est actuellement victime parce que sa monnaie aurait un cours légal au taux déterminé par le tarif. Les lettres de change tirées de l'étranger en monnaie internationale se négocieraient et se payeraient de même à un change fixe et connu. La monnaie internationale, sans être aussi utile qu'on pourrait le désirer, rendrait les principaux services qu'on attend d'elle. Le temps et les communications feraient le reste. Si la monnaie internationale était bien choisie, c'est-à-dire commode pour tous les usages, il est certain qu'à la longue et même en peu d'années elle remplacerait toutes les monnaies nationales.

Mais quoi! nous dira-t-on peut-être, vous oubliez la question du double étalon et de l'uniformité des sous-multiples de l'unité internationale. Ces questions, je l'avoue, me semblent secondaires, et je ne vois nul inconvénient sérieux à les abandonner au libre arbitre de chaque gouvernement. Ici on tient à ce qu'on appelle le double étalon : on le

conserve; ailleurs on préfère ce qui s'appelle l'étalon unique et l'on s'y tient. La monnaie internationale ne souffre aucune altération des variétés de régime qui peuvent exister en cette matière.

Puisque nous parlons du double étalon, voyons à quoi se réduit cette question tant débattue. On dit qu'il y a double étalon là où il y a change légal obligatoire, sans limite de quantité entre une monnaie d'or et une monnaie d'argent, et qu'il n'y a qu'un étalon là où il n'y a pas de change légal obligatoire entre les deux monnaies et là où la quantité de monnaie d'argent qu'on peut offrir est limitée, comme en Angleterre. Dans ces pays, le monnayage de l'argent n'est pas libre, parce que l'argent fournit, comme le cuivre dans tous les pays, une simple monnaie d'appoint.

Chacun de ces trois systèmes présente, en théorie, des inconvénients et des avantages qui lui sont propres et qui se font sentir d'une manière différente dans les différents pays. Quelque ami de l'uniformité des monnaies que l'on puisse être, il est un peu téméraire de vouloir l'imposer à des pays dont les uns produisent l'argent et importent l'or, les autres produisent l'or et importent l'argent, tandis que d'autres produisent les deux métaux et d'autres n'en produisent aucun. Il faut laisser au gouvernement et surtout au commerce de chaque pays le soin des détails et ne s'occuper actuellement que de l'essentiel, qui est la monnaie internationale, le dénominateur commun du commerce du monde.

Certes l'esprit, et surtout l'esprit d'un Français, serait plus satisfait d'un règlement universel uniforme. Mais qui ne voit que, poursuivre ce règlement, c'est poursuivre une chimère ? Tout économiste sait que la valeur des deux métaux précieux est variable et varie sans cesse, non-seulement sur le marché général du monde, mais dans chaque marché particulier : on sait aussi que la valeur de la monnaie varie sur chaque marché indépendamment des variations de valeur de chacun des deux métaux précieux. C'est au commerce de change, non aux gouvernements ou à leurs commissaires, qu'il appartient de niveler les cours, de remédier aux petits dérangements que causent ces oscillations incessantes de valeur et même, autant qu'ils le peuvent, aux dérangements bien plus grands que causent les papiers-monnaie.

La Commission internationale a-t-elle songé à proscrire les papiers-monnaie ? Non, parce qu'elle sait qu'elle ne le peut. Eh bien ! qu'elle ne s'occupe pas davantage de petites anomalies beaucoup moins graves que celles-là et se borne à procurer au commerce une monnaie internationale ayant cours dans toute l'étendue du monde civilisé et portant partout le même nom. C'est en réalité tout ce qu'elle peut faire, et elle peut sans peine introduire cette belle et féconde innovation.

COURCELLE-SENEUIL.

LES ACQUITS A CAUTION

I

L'un des inconvénients les plus évidents et l'un des dommages les plus réels que causait le système protecteur, porté à ses dernières limites, comme il l'était en France avant les traités de commerce, se trouvait de ce fait excessivement regrettable, mais soigneusement passé sous silence par les défenseurs de la protection, qu'une foule d'industries qui faisaient la richesse et la prospérité de certains pays étrangers, ne pouvaient être exercées en France. La plupart, ou pour mieux dire, toutes les matières premières à mettre en œuvre étaient surchargées de droits si élevés que les produits fabriqués revenaient à des prix qui ne permettaient pas leur placement au dehors, en concurrence avec les produits étrangers faits, ici ou là, avec des matières premières affranchies de tous droits.

Ni l'habileté de nos fabricants, ni le bon marché de notre main-d'œuvre, ne pouvaient compenser la surélévation de prix que causaient les taxes douanières, et les avantages de notre situation géographique disparaissaient devant l'impossibilité de la lutte.

Or, toute nation qui, par le travail, veut arriver à la plus grande somme de bien-être possible, doit pouvoir employer toutes ses forces productives, c'est-à-dire, ne gêner en rien la liberté de tous ses travailleurs, leur laisser le complet exercice de toutes leurs facultés physiques ou intellectuelles. La liberté des travailleurs comprend nécessairement celle de pouvoir produire en vue du marché étranger, comme en vue du marché intérieur. Et il est à remarquer que toute agglomération de travailleurs qui ne se présente sur les marchés du dehors que comme producteur d'un nombre d'articles plus ou moins restreint, se trouve vis-à-vis de ses concurrents, quand même elle produirait à aussi bon marché, dans un état d'infériorité incontestable si leur production comprend tous les articles sans exception.

Ainsi la nation, qui produit mille articles divers, verra, réduits peut-être des neuf dixièmes, les frais généraux qu'occasionnent toujours la fabrication, l'offre et la vente, comparativement aux frais généraux de même nature, incombant à celle qui ne peut offrir qu'une ou deux centaines d'articles différents. La première aura des comptoirs partout, sera plus exactement renseignée, elle formera ses chargements plus

facilement et plus vite, elle pourra se présenter sur un plus grand nombre de marchés. L'acheteur, de son côté, s'approvisionnera de préférence chez celui qui peut lui fournir à peu près tout ce dont il a besoin: s'il va faire ses approvisionnements lui-même, il ira là où il trouvera le plus grand nombre des articles dont il a besoin, et, à moins que la différence de prix ne soit considérable ou que les quantités qu'il veut acheter ne soient très-importantes, il se contentera d'avoir certaines choses de seconde main, plutôt que de perdre un temps précieux ou encourir les frais d'un autre voyage.

C'est ce qui explique le grand commerce de transit et de réexportation que fait l'Angleterre, et comment elle s'est substituée, en grande partie, même à nos négociants en vins, sur une foule de marchés.

Ajoutons à cela que les débouchés étrangers nous étant fermés pour la plus grande gloire du système protecteur, nos fabricants ne pouvaient produire sur une échelle aussi grande que leurs concurrents étrangers. Il en résultait un renchérissement général de tous nos produits, parce que les frais généraux se répartissaient sur une fabrication plus restreinte. La cherté engendrait la cherté.

L'élévation des droits inscrits à notre tarif douanier, élévation qui renchérissait outre mesure les sucres, les cotons, les laines, les huiles, les soufres, le plomb, le fer, la houille, les cuirs, les bois d'ébénisterie, etc., nous empêchait d'exporter aucun produit tiré de ces matières. Nous avions nous-mêmes fermé hermétiquement les marchés étrangers à nos sucres raffinés, à nos tissus de coton, étoffes de laine, fils de laine, savons, soufres raffinés, peaux tannées, corroyées, chamoisées, vernies, aux cuivres et plombs, battus, laminés, etc., aux meubles et autres articles que nous exportons aujourd'hui en grandes quantités.

On pourrait douter si ce furent les considérations que nous venons d'exposer qui déterminèrent les diverses brèches faites à différentes époques au système protecteur sous des noms qui ont varié avec les temps. Elles furent en outre de natures diverses, mais toutes avaient un but semblable, tourner les difficultés que la protection élevait à l'encontre des échanges internationaux. Il y eut d'abord l'entrepôt réel, puis l'entrepôt fictif, les primes d'exportation, puis le drawback, les manipulations en entrepôt et enfin les acquits à caution.

II

Nous ne voulons nous occuper que de celles de ces mesures qui se rattachent par leur nature au système de l'acquit à caution : nous négligerons donc les questions d'entrepôt et de transit.

La première prime dont nous trouvons mention dans les tarifs promulgués depuis la paix, fut établie par l'article 3 de la loi du 28 avril 1816, qui porte que : « Il sera accordé, après une année de publication de

la présente loi, une prime d'exportation pour les sucres raffinés blancs, en pains de 2 à 5 kilog. expédiés directement pour l'étranger, des fabriques françaises ayant plus de deux années d'exercice. La prime sera de 90 fr. par 100 kilog. Des ordonnances du roi règleront le mode d'exécution. »

Il est à remarquer que cette disposition, qui paraissait ne toucher en rien le système protecteur, puisqu'elle ne s'appliquait qu'aux sucres et que notre sol n'en produisait pas encore, lui portait le coup le plus rude en montrant que l'exagération de nos prix nous fermait le commerce du dehors. Mais c'était le temps où l'on disait que chaque peuple devait se suffire à lui-même et où chacun se cadenassait dans ses frontières.

L'établissement des entrepôts prouvait aussi le danger de cette exagération des prix, car ils n'avaient pas été créés seulement pour permettre à l'importateur de ne payer les droits qu'au moment de la mise en consommation, mais encore pour lui donner la faculté de réexporter sur les marchés étrangers, ce qu'il n'aurait pu faire si les marchandises avaient été soumises à l'acquit des droits dès leur arrivée dans nos ports.

La prime d'exportation des sucres se changea plus tard en restitution de droit ou *drawback*, et il est à remarquer qu'elle fut instituée uniquement dans le but de permettre à la raffinerie de se développer, et non pas avec l'intention, comme on l'a prétendu plus tard, de renforcer le privilége du pavillon national.

Ce n'est que dans la loi de 1822 que nous trouvons une disposition ainsi conçue : « A l'avenir, il ne sera accordé à l'exportation de sucres raffinés d'autre prime que la restitution des droits établis sur tous les sucres apportés par navires français. » En voulant protéger la marine on perdait de vue le but de la mesure : on ne voyait pas que l'on mettait la raffinerie dans une situation plus défavorable que celle des établissements similaires étrangers. Étudiez toutes les mesures de protection et vous trouverez toujours qu'elles aboutissent à l'oppression d'une ou plusieurs branches d'industrie au profit d'une ou plusieurs autres.

Il fut un moment où cette restitution du droit faite sur les sucres exportés donna lieu à de longues et ardentes discussions. On dénonça à la tribune le trafic des *quittances*, comme on dénonce aujourd'hui le trafic des *acquits à caution*. Voici en quoi consistait ce trafic :

Il arrivait, par exemple, qu'un négociant du Havre ou de Nantes qui avait importé des sucres et avait acquitté les droits exigés par la douane, vendait à un raffineur d'Orléans ou de Paris la quittance donnée par le receveur des douanes. En présentant cette quittance au bureau de l'exportation, le raffineur qui envoyait des sucres à l'étranger, recevait, en ristourne, et proportionnellement à la quantité de sucre qui sortait raffinée, le montant du droit payé par le négociant havrais ou

nantais. Vouloir empêcher ce trafic de quittances, eût été créer un privilége exorbitant en faveur des raffineries des ports, car seules elles pouvaient recevoir des sucres à peu de frais et les réexpédier après raffinage au coût de transport le plus bas. Avec le trafic des quittances, au contraire, le raffineur de Paris ou de Lille pouvait exporter des sucres de betterave raffinés, qui compensaient l'importation de sucres bruts faits au Havre ou à Nantes. Le Trésor n'y perdait rien, le consommateur n'en souffrait pas : il y avait substitution de marchandises, mais cette substitution n'affectait ni la quantité, ni la qualité. Ce trafic a pu, exceptionnellement, présenter quelques abus, et quelques fraudes ont pu se commettre à son ombre, mais nous maintenons qu'en principe, il était parfaitement légitime, présentait plus d'avantages que d'inconvénients et ne méritait pas toutes les accusations portées contre lui.

La question se représente, au reste, pour les acquits à caution et nous allons avoir occasion d'y revenir.

Notons ici, avant de quitter cette affaire des sucres, que la protection exagérée accordée aux sucres coloniaux donna naissance au sucre de betterave : le système en voulant assurer la prospérité des colonies sema un germe d'où sortirent les causes de leur décadence.

III

Vers 1836, les imprimeurs sur étoffes, à Lyon, firent observer au gouvernement que l'Angleterre importait de Chine des foulards écrus en grandes quantités, les soumettait à l'impression avant de les livrer au commerce, que les couleurs et les dessins anglais étaient de tous points inférieurs à nos dessins et à nos couleurs. Ils prétendirent avec raison devoir trouver une nouvelle source de travail dans l'impression de ces foulards et ils demandaient l'autorisation de les importer, à charge par eux de les réexporter après impression. Le gouvernement hésita d'abord, puis proposa une loi dans laquelle il est dit : « Des ordonnances royales pourront autoriser, sauf révocation en cas d'abus, l'importation temporaire de produits étrangers destinés à être fabriqués ou à recevoir en France un complément de main d'œuvre, et que l'on s'engagera à réexporter ou à rétablir en entrepôt, dans un délai qui ne pourra excéder six mois, en remplissant les formalités et les conditions qui seront déterminées. »

Ce système semble n'avoir soulevé de blâme et attiré la contradiction que depuis qu'il a été appliqué aux métaux. Cependant on avait reconnu déjà que certaines matières premières, fortement taxées, formaient la base de fabrications importantes auxquelles nous ne pouvions prendre part, vu le haut prix de ces matières chez nous. On commençait à comprendre qu'il serait avantageux pour notre travail national de voir ces fabrications se développer de plus en plus. Il était devenu nécessaire

d'élargir le cercle d'affaires de nos fabriques de machines, de mécaniques, d'outils, etc., si nous voulions que nos filatures, nos tissages, nos laminoirs, etc., fussent dotés d'engins mécaniques à bon marché. L'âge de fer était venu et nos fabriques de machines devaient être montées sur une grande échelle si nous voulions les mettre à même de produire à bon marché. Il fallait donc, de toute nécessité, leur permettre de travailler en vue des marchés étrangers. Ce but ne pouvait être atteint qu'en les autorisant à fabriquer avec des métaux affranchis des droits, les machines destinées à l'étranger.

L'Angleterre venait d'essayer la navigation à vapeur transatlantique et nous n'avions guère que quelques faibles bateaux le long de nos côtes ou dans nos rivières. On souffrait de cette infériorité et de l'impossibilité où l'on était d'y remédier. La protection à outrance comprit qu'elle était vaincue et elle céda, mais à regret.

L'ordonnance du 28 mai 1843 fut rendue. Elle établit la franchise d'importation de diverses pièces en fer destinées à la construction des bateaux en fer et des chaudières pour les machines à vapeur, à charge de réexporter les objets fabriqués dans le délai de six mois.

Notez que dès 1840 une loi avait autorisé l'entrée en franchise des machines à vapeur destinées aux bateaux faisant la navigation internationale. On rendit simplement justice à nos constructeurs de machines et de chaudières, en leur permettant d'introduire en franchise les matières premières dont ils avaient besoin. Il était entendu que la pose d'une machine ou d'une chaudière dans un bateau français affecté à la navigation internationale équivalait à une exportation.

Est-il nécessaire que nous déclarions que les maîtres de forges n'avaient aucune espèce de droit à prétendre, d'abord, que la France devait s'abstenir de mettre son outillage de fabrication et de navigation à la hauteur de celui des nations étrangères, et ensuite que les fabricants de machines avaient à se contenter du débouché, quelque restreint qu'il fût, que le marché intérieur pouvait leur offrir pour leurs produits?

Si des réclamations pressantes et souvent renouvelées ont eu lieu à l'occasion de la loi de 1836 et des ordonnances et décrets qui ont déterminé les conditions de son application, c'est, nous n'hésitons pas à le dire, que le gouvernement a toujours reculé devant une déclaration de principes, nette, formelle et catégorique. Aux fabricants de fer qui disaient hardiment aux fabricants de machines : « Vous n'aurez d'occupation dans le grand atelier du travail qu'autant que vous emploierez nos produits; si ces produits ne vous suffisent pas, ou que vous ne puissiez vous en servir, pour une raison ou pour une autre, passez votre chemin, il n'y a pas ici de place pour vous! » le gouvernement aurait dû répondre qu'il était temps de reconnaître et de proclamer que les droits protecteurs sont un abus, et que comme tout privilège, toute faveur

cause nécessairement un tort et un dommage réels à quelqu'un, les droits douaniers ne devaient plus causer d'entraves à ceux qui voulaient travailler. Aux prétendus droits des maîtres de forges, il aurait dû opposer les droits incontestables de tous les consommateurs de fer, et en faisant cesser les avantages assurés aux protégés par les lois de douane, rendre bonne et pleine justice à chacun.

Et, puisque nous en avons ici l'occasion, disons que les défenseurs du libre échange se sont trop prêtés à l'habile tactique de leurs adversaires, en discutant trop longuement les probabilités de perte ou de gain dans les échanges internationaux. Il eût fallu peu s'occuper de l'étranger et toujours discuter au nom et en vue du consommateur, et toujours revendiquer ses droits. Mais on sait quels compromis les hommes de peu de foi admettaient et combien facilement ils ont consenti à payer tel ou tel droit, de peur que telle ou telle fabrication ne pût résister à la concurrence étrangère!

IV

La loi de 1836 et l'ordonnance de 1843 décidèrent donc que les métaux ou plutôt certaines parties de machines, de chaudières ou de navires, faites en fer, pouvaient être importées en franchise, à condition d'être réexportées sous forme de machines, chaudières, mécaniques, ponts, coques de navires, etc., dans une période de temps déterminée.

Nous le reconnaissons volontiers, l'intention du législateur avait été tout d'abord d'exiger la réexportation des fontes, des fers, des aciers, etc., qui avaient été importés, en excluant toute possibilité de substitution de matières. La loi voulait, mais c'était vouloir une impossibilité, l'identité des matières! L'ordonnance de 1843 exigeait donc l'apposition d'un timbre administratif sur chaque pièce ou morceau de fer importé, de manière à pouvoir constater son identité à la sortie. C'était, au reste, ce que l'on faisait pour les foulards de Chine, et ce que l'on fait encore tant pour ces foulards que pour les crêpes introduits pour être teints ou brochés, et pour les mousselines destinées à être imprimées.

On ne tarda pas à reconnaître qu'en exigeant cette identité pour les métaux, on empêcherait l'application de la loi dans la plupart des cas. Il arrivait et il devait arriver très-souvent que la mise au feu, le marteau, la lime, les soudures, etc., faisaient disparaître le timbre.

Puis, comme nous l'avons dit plus haut à l'occasion des sucres, c'eût été créer un privilége en faveur des usines situées sur les frontières de terre ou de mer : celles établies à de grandes distances à l'intérieur, comme le Creuzot, les usines de Rive-de-Gier, celles de Paris et autres, auraient vu leurs produits grevés de frais de transport de la matière première importée, outre les frais occasionnés par l'envoi des objets fabriqués. Si les frais de transport à l'entrée et à la sortie égalaient les

droits de douane, la faculté accordée par la loi devenait complétement illusoire.

D'ailleurs, si le fer, le cuivre, l'acier, etc., se prêtaient à l'apposition du timbre, cette formalité ne pouvait convenir aux laines, aux soufres, aux plombs et autres produits. Les laines, il est vrai, ne se travaillaient pas sous le régime de l'acquit à caution, mais sous celui des primes à l'exportation. Le résultat, toutefois, était le même, comme on va le voir.

Le filateur de Seine-Inférieure filait des laines d'Australie et les vendait à un fabricant de mérinos qui écoulait ses produits à Paris, à Rouen, à Lyon et autres villes de France, dans ce cas, le droit de douane restait acquis au Trésor; mais si les mérinos étaient exportés, la restitution du droit avait lieu, sans constatation d'origine de la matière première. D'un autre côté, le fabricant de draps de Carcassonne, de Lodève, de Mazamet et autres villes du midi, qui employait presque toutes laines françaises en tissant des étoffes pour le levant, recevait une prime à l'exportation, sans qu'on lui demandât la preuve de l'importation préalable des laines qu'il avait mises en œuvre.

La seule chose à laquelle la douane veillait était de ne pas rembourser plus de droits qu'elle en avait reçu, et il arriva parfois, cependant, que les remboursements dépassèrent les encaissements. Ce fait qui aurait dû faire voir aux protectionnistes toute l'absurdité de leur système ne servit qu'à exercer leur imagination, en leur faisant inventer une explication d'après laquelle, les sommes payées en plus provenaient d'importations faites dans les exercices budgétaires antérieurs.

Il est facile de comprendre maintenant combien l'obligation de réexporter le même fer, le même cuivre, les mêmes pièces, devait apporter d'entraves au développement de la fabrication des machines et à la construction des navires pour l'étranger. Sept ans après l'ordonnance de 1843, c'est-à-dire en 1850, nos exportations ne dépassaient pas une valeur de 180,000 francs!

Le système était jugé, il n'avait eu d'autre mérite que de frayer la voie et de montrer le vrai chemin.

V

Le 8 septembre 1851, il fut promulgué un autre décret qui autorisait l'admission temporaire, en franchise de droits, des fontes brutes destinées à fabriquer des machines ou mécaniques pour la réexportation.

Comme les fontes ne sauraient être employées sans être soumises à la fusion, il ne pouvait plus être question de l'identité de la matière.

Notez que cette identité n'avait pas été exigée par la loi de 1836

dont nous avons donné le texte plus haut : c'était l'administration qui, dans les ordonnances ou règlements à cet effet, avait imposé cette condition.

L'identité, nous l'avons vu, ne pouvait être exigée pour les laines. On ne pouvait non plus la demander aux huiles introduites pour être épurées, aux graines dont on voulait extraire l'huile, aux graisses dont on faisait de la stéarine, aux blés que l'on réduisait en farine, ni à une foule d'autres articles.

Le nouveau décret porta immédiatement de bons fruits; dès 1856, nos exportations atteignaient une valeur de 10,000,000 ! Il est vrai d'ajouter que le système s'étendait peu à peu à une foule de matières dont il serait trop long de donner la nomenclature.

Nous dirons seulement qu'en décembre 1852, un décret autorisa l'admission temporaire en franchise de droits, de la potasse et du carbonate de potasse, destinés à être convertis en prussiate de potasse carbonisé.

Dès le 25 février 1851, les plombs et les étains bruts avaient joui de la même faveur.

En octobre 1853, c'est le suif brut que l'on admet pour permettre la fabrication des bougies stéariques.

Puis, le 14 décembre viennent les crêpes de Chine destinés à être brodés en France. Le 6 janvier 1855, c'est le cuivre laminé, pur ou allié, et le 9 du même mois, ce sont les débris de vieux ouvrages, en fonte, fer ou tôle.

Ce peu d'exemples, pris au hasard, montre combien étaient nombreuses et variées les marchandises admises forcément au bénéfice de l'admission temporaire.

Le système protecteur prétendait favoriser le plus large développement du travail national, et, cependant, faisons-le remarquer encore une fois, le gouvernement était obligé de mettre à l'écart toutes ses prescriptions à l'égard des matières qui sont la base et le sujet des fabrications les plus considérables, et la source du travail le plus étendu. Jamais les faits n'avaient prouvé d'une manière aussi claire, aussi évidente, la fausseté du système, jamais ils n'avaient montré aussi nettement le tort que l'exagération des droits causait à d'innombrables industries. Nous ne pouvons qu'admirer l'aveuglement de ceux qui, en présence de ces faits, viennent encore nous parler des inconvénients qui résultent pour leurs usines, des plus grandes facilités données à l'industrie en général.

Nous arrivons au décret du 15 février 1862, à l'occasion duquel tant de réclamations ont été adressées au gouvernement et tant de pétitions au Sénat. Mais, avant de l'étudier dans ses conséquences, disons quelle fut la progression de nos réexportations. On se rappelle qu'en 1850 les

réexportations ne s'élevaient encore qu'à une valeur de 180,000 francs. Elle progressèrent comme suit :

En 1851. . . .	1 million.	En 1861. . . .	105 millions.
— 1856. . . .	10 millions.	— 1864. . . .	131 —
— 1859. . . .	45 —	— 1866. . . .	140 —

Ne dirait-on pas que messieurs les maîtres de forges ne réclament si fort que parce qu'ils craignent de voir l'industrie des machines bientôt dépasser la leur comme chiffre de production, et avoir le droit et la force de demander la suppression de ce qui reste de droits protecteurs?

VI

Le décret du 15 février 1862 est, comme l'on dirait en Angleterre, la *consolidation* de tous les décrets antérieurs ayant trait aux fontes, aux fers en barres, aux tôles, aux aciers, aux cuivres et autres métaux.

Nous devons le dire tout d'abord, les maîtres de forges sont des ingrats en l'attaquant avec tant d'acrimonie, car il met à l'importation en franchise de toutes ces matières une condition qui doit en restreindre extrêmement l'application.

Le bénéfice des dispositions de ce décret est restreint aux maîtres de forges, aux constructeurs de machines et aux fabricants d'ouvrages en métaux, qui justifient qu'ils ont reçu des commandes de l'étranger, ou qu'ils se livrent à une fabrication courante d'ouvrages destinés à l'exportation. C'est à peu près comme cet ancien article de la loi sur les mines qui déclarait que toute concession nouvelle ne pouvait être accordée qu'à un maître de forge : il fallait justifier de la possession d'un haut fourneau pour pouvoir obtenir une nouvelle concession.

Quoi qu'il en soit, les maîtres de forges prétendent aujourd'hui que le système actuel leur cause d'immenses dommages, qu'il faut retourner à l'identité des matières et exiger la réexportation des mêmes feuilles de tôle, des mêmes barres de fer que celles qui ont été importées !

Pour justifier cette prétention outrecuidante, ils affirment que le système actuel, dans les moments d'engorgements, permet de presser sur le fabricant de fonte français, de lui enlever tout ou partie du droit de 20 fr., de droits qui le protégent, et cela lorsqu'il en a le plus grand besoin, et de nous procurer la fonte pour l'intérieur presque au même prix que s'il n'y avait pas de droit. On répète cette tactique, disent-ils, chaque fois que le fabricant de fonte veut élever ses prix.

Cet argument, qui semble avoir impressionné le Sénat dans la dernière discussion sur la question, ne nous semble avoir aucune valeur.

Pour que le maître de forges étranger pût ainsi peser sur les cours en France, il faudrait qu'il eût pour allié dans cette entreprise, ou pour complice si l'on veut, un maître de forges français ou un fabricant de

machines, etc. Mais si ce maître de forges ou ce fabricant n'ont pas de commandes pour l'étranger, iront-ils, *dans un moment d'engorgement*, c'est-à-dire, non pas quand le fabricant de fonte *veut élever ses prix*, mais quand il est obligé de les réduire, par suite de l'engorgement, iront-ils, disons-nous, acheter de grandes quantités de fontes dont ils n'ont pas le placement? Il est évident que si ces maîtres de forge et ces fabricants de machines ont des ordres pour l'étranger, ils emploieront ce qu'ils auront acheté, et de ce chef, aucune pression ne peut être exercée sur le marché français.

Si l'orateur qui a produit cet argument avait voulu y réfléchir, il aurait vu que les importateurs ne peuvent peser sur le marché que s'ils y apportent leurs marchandises : mais pour ce faire, ils sont obligés d'acquitter les droits et rentrent dans les conditions de tous autres importateurs ou marchands.

Que les maîtres de forges disent que le droit de 20 fr. sur la fonte n'est pas suffisant, nous les comprendrons, nous saurons qu'ils veulent une plus forte redevance de la part des consommateurs : mais qu'ils se plaignent d'un trafic qui demande au marché des fontes, tout autant de matières qu'il lui en apporte, c'est vouloir embrouiller les questions pour pêcher en eau trouble. Ils se plaignent, nous le savons, de ce que les fers introduits de l'étranger sont rarement réexportés comme produits fabriqués; ils sont vendus à l'intérieur, et des fers français sont employés dans la fabrication à leur lieu et place. Mais ils ne doivent pas oublier que non-seulement l'équivalent des fers importés est exporté en machines, mais que, par suite du déchet qui résulte de la fabrication, quinze pour cent de fer français se trouve exporté au delà des quantités de fer étranger importées. Ainsi, quand 100 mille kilogrammes de fer étranger sont importés, 115 mille kilogrammes de fer français sont mis en œuvre et exportés.

Ils oublient encore que le développement pris par nos fabriques de machines, mécaniques, etc., a permis de livrer tous ces articles à l'intérieur à beaucoup meilleur marché que par le passé, et par conséquent a élargi d'autant les débouchés de nos fabriques de fer.

Au fond, ce que voudraient les maîtres de forges, c'est que l'admission temporaire fût supprimée et que les fabricants de machines fussent forcés de s'adresser à leurs usines pour tous les fers qu'ils emploient. Est-il besoin de dire que ce serait la fin de toute notre fabrication de ponts et de navires en fer, de machines, de mécaniques, de rails, etc., pour l'exportation, et le renchérissement de tous ces articles pour la consommation intérieure? Aujourd'hui la hausse exagérée des fers en France est en partie empêchée par l'introduction en franchise temporaire des fontes et fer : le jour où l'importation temporaire serait supprimée, le frein disparaîtrait et toute la consommation serait comme autrefois à la merci des maîtres de forges.

réexportations ne s'élevaient [redacted] de l'Est a pu soumis-
Elle progressèrent comme [redacted] de quintaux de rails, et

En 1851. . . . 1 million ... missionner et de livrer à
— 1856. . . . 10 million ... à vapeur. Vouloir re-
— 1859. . . . 45 — ... de nouveau au marché in-
... sant encore, ou plutôt en

Ne dirait-on pas que ...
fort que parce qu'ils crai...
dépasser la leur comme ...
force de demander la ... comment fonctionne le trafic
... on s'élève avec amertume

Le décret du 15 ... maître de forges de l'Est avait
la *consolidation* de ... plusieurs milliers de quintaux de
aux fers en barres ... des rails à des prix qui, vu le bas
Nous devons ... aucun bénéfice, s'il n'eût pu
ingrats en l'atta... est le document douanier
en franchise de ... quantité de marchandises en
extrêmement ...
Le bénéfice ... d'importer une partie de la
forges, aux ... prêt à expé-
métaux, qui ... Les fers qu'il avait
qu'il se liv... il offrit de
portation ... francs, plus en
mines qui ... autorisé à prendre
dée qu'à ... forges livre ses
haut four...
Quoi ... de fer qu'il en est
systèm... il n'a peut-être
l'identi... à l'importateur, qui étant
tôle, d... provenant en-
Pou...
tème ... qui ressemble à
fabri...
de d... produit d'une
de n... l'exportation,
n'y ... la main d'œuvre
que ... la matière
Ce ... à nos fa-
disc... de nos expor-
Po...
Fra... quelques points
com... à prix d'ar-

La différence provient de ce fait que, s'il s'agit de fer, l'importateur et l'exportateur sont comme le veut la loi une seule et même personne; que s'il s'agit de blés, il y a un importateur qui fait entrer les blés et un exportateur qui fait sortir des farines.

Un négociant de Marseille a importé une certaine quantité de blé et l'a mise en entrepôt réel ou fictif. S'il vend ce blé à Marseille, il aura à payer les droits à raison de 60 centimes par 100 kilogrammes, ou environ 48 centimes par hectolitre. Au lieu de payer ces droits, qui peut-être le laisseraient en perte, il prend seulement l'engagement de les payer dans le cas où il ne réexporterait pas ces grains dans un temps déterminé, puis il cherche dans le nord ou dans l'ouest de la France un exportateur qui se mettra à son lieu et place à l'égard de la douane. Il s'adresse généralement à un intermédiaire ou courtier en matière d'acquits, et lui dit : « Combien me demandez-vous pour mes acquits ? »

S'il est entré beaucoup de blé et s'il en sort peu, ce qui se présente presque toujours, l'intermédiaire lui expose que le marché est plein d'acquits et qu'il n'y a guère de demandes. Néanmoins le courtier offre de les prendre moyennant l'engagement que prend l'importateur de lui payer 30 ou 35 centimes; c'est-à-dire qu'au lieu de payer 48 centimes à la douane, l'importateur paye 30 ou 35 centimes à l'intermédiaire : il bénéficie 13 ou 18 centimes.

Porteur de ces acquits, l'intermédiaire va trouver un minotier ou un marchand de blé du Nord ou de l'Ouest. « Voulez-vous prendre à votre compte, lui dit-il, la décharge en douane de ces acquits, et je vous donne 20 c., plus ou moins, par hectolitre ? — Non, répond le marchand, le blé est cher en ce moment, car, vous le voyez, il en entre beaucoup, il est trop cher pour que je puisse exporter avec avantage, vous ne m'offrez pas assez avec vos acquits. »

On discute quelque temps et l'intermédiaire convient de donner 25 ou 30 centimes par hectolitre à l'exportateur, qui peut alors acheter son blé 25 ou 30 centimes plus cher sur le marché français, ou le vendre 25 ou 30 centimes moins cher sur le marché étranger.

On nous fera remarquer peut-être que nous venons de raisonner en vue de la taxe de 60 centimes qui s'applique aux importations par pavillon français, et qu'en fait la plus grande partie des blés importés nous arrive par pavillon étranger, et l'on ajoutera que les différences que nous avons signalées s'élèvent en réalité au double des chiffres cités plus haut.

Nous ferons remarquer que le taux de la commission du courtier, le partage du droit entre l'importateur et l'exportateur sont toujours à peu près dans les mêmes proportions, et que l'importance du droit ne change pas la nature de l'opération. Nous ajouterons que ceux qui se

plaignent du trafic des acquits n'ont pas le droit d'exciper de la surtaxe du pavillon, qui du reste va bientôt disparaître; elle ne les regarde pas : elle a été établie pour protéger le navire et non pour venir en aide à l'agriculteur français.

Mais voyez comme la protection va toujours à l'encontre du but qu'elle recherche !

Voici une surtaxe qui a été inventée pour décourager les importations par pavillon étranger et les encourager par pavillon national. Or, il arrive que les acquits de blé importé par pavillon étranger offrent plus d'avantages que ceux du blé importé par pavillon français, et sont tout naturellement préférés par les importateurs, les intermédiaires et les exportateurs !

Nous avons entendu dire, à l'occasion de ce système d'acquits, qu'ils formaient une protection déguisée, qu'ils assuraient une prime d'exportation, tant aux minotiers, qu'aux fabricants de machines, etc.

C'est vouloir déplacer la question pour l'embrouiller.

La seule réponse à faire, c'est qu'il n'y a dans tout cela de protégé que l'agriculteur d'une part et le maître de forges de l'autre. Les fabricants de machines et les minotiers ne demandent pas autre chose que la liberté, que le droit commun : donnez aux uns le blé affranchi de tout droit, aux autres le fer libre de toute attache douanière, et ils ne vous demanderont ni primes, ni faveurs, ni drawback, ni protection d'aucune sorte.

Nous croyons avoir exposé la question dans son entier, et avoir fait justice des accusations portées contre ce système par ceux dont les prétentions personnelles et égoïstes ont forcé l'industrie à en demander l'application. Sans doute il n'est pas parfait, mais il est une atténuation très-heureuse des inconvénients qui résultent de la protection accordée aux maîtres de forges et aux agriculteurs.

Nous ne voulons pas terminer sans faire remarquer un phénomène économique des plus curieux que fait naître le trafic des acquits à caution sur les fers et sur les blés.

Le système des acquits appliqué aux fers détermine un courant très-prononcé de ce produit dans le sens du Nord au Sud du pays : appliqué aux blés, le courant est contraire, il va du Sud au Nord.

Le résultat général de ce double mouvement est une tendance vers l'égalisation des prix, tendance dont on ne saurait trop se féliciter. Cette égalisation empêche les hausses et les baisses violentes et subites, et maintient une moyenne qui écarte les crises et encourage le commerce régulier, en se prêtant peu aux opérations hasardées de la spéculation. A ce titre seul, les acquits devraient être encouragés.

T.-N. Benard.

LA

QUESTION DES DOMAINES DE L'ÉTAT

ET

LES FINANCES DE L'AUTRICHE

I

On serait tenté de croire que Sadowa fut plutôt un bienfait qu'un désastre pour l'Autriche. Depuis cet événement mémorable qui semble être d'une haute portée pour l'avenir de l'Europe, le gouvernement *impérial-royal-apostolique* est entré résolument dans la voie du véritable progrès, inaugurant une ère nouvelle et peu connue jusque-là des peuples de la monarchie. Il est permis d'affirmer, sans crainte d'être démenti, que beaucoup de nations s'estimeraient heureuses de posséder à l'heure qu'il est « la liberté comme en Autriche. »

L'Autriche nous donne en ce moment le rare exemple d'un gouvernement qui se rend un compte exact de sa situation et de ses intérêts; d'un gouvernement reconnaissant franchement ses torts et ses erreurs, rompant hardiment avec une tradition, qui, glorieuse naguère, n'est plus aujourd'hui à la hauteur des besoins du siècle. — Abandonnant ainsi *le passé* pour se retremper dans la source régénératrice du progrès, elle paraît désormais vouloir chercher sa force, non pas dans une obstination coupable et funeste, mais bien dans les éléments impérissables et civilisateurs qui se dégagent de la vie des peuples.

Par ce temps de véritable disette libérale, n'est-ce pas un spectacle consolant et de bon augure de voir dans la *vieille Europe*, la *vieille monarchie* des Habsbourg — cette personnification de l'ancien régime — se régénérer et trouver son salut dans une large application des grands principes de 1789, qui sont le catéchisme et la synthèse du monde moderne?

Les motifs secrets de cette évolution capitale importent peu; elle a été opportune et on peut la croire efficace. La politique n'est pas la morale; elle se juge par ses effets et non pas par ses intentions cachées. L'éminent homme d'État qui préside aux destinées de l'Autriche et avec lui le gouvernement, ont eu le précieux mérite de voir clairement les choses et de ne point reculer — quelle que pût être leur répugnance à

l'employer — devant un remède suprême : *la liberté*, qui malheureusement possède encore le triste privilége d'effrayer les hommes. Le gouvernement se voyant menacé, s'est servi de ce moyen jusque-là estimé terrible, avec la conviction profonde et bien arrêtée d'écarter ainsi radicalement le danger. Il faut lui en savoir gré. La sincérité de la part d'un gouvernement est d'autant plus louable, qu'il y est moins contraint par sa position, et les nations retirent toujours de cette sincérité des avantages considérables.

On peut dire de la politique de M. de Beust qu'elle *a su oublier*, mais qu'elle connaît encore mieux *le secret d'apprendre*. Si cette politique reste fidèle à ses prémisses, si elle est suivie avec persévérance et développée dans toutes ses conséquences, l'Autriche pourra jouer un rôle prépondérant et d'une importance capitale dans la crise universelle vers laquelle l'Europe s'avance chaque jour.

Quoi qu'il en soit, les débuts du nouveau cabinet de Vienne sont excellents et méritent une attention sérieuse. L'avénement de M. de Beust s'est manifesté par une brillante série de mesures sages, libérales, équitables et utiles. L'intention de faire le bien et de le bien faire s'y révèle à chaque pas. Il convient de signaler en première ligne, la réconciliation avec la Hongrie : un acte de justice par lequel le gouvernement autrichien, tout en assurant sa propre existence, a donné satisfaction aux aspirations légitimes de la nation hongroise. Lorsque les gouvernements, (surtout ceux qui se disent de droit divin) guidés par leur intérêt exclusif ou contraints par une nécessité impérieuse, accèdent aux vœux des populations, il faut les en féliciter au lieu de leur faire des reproches, car ces décisions profitent toujours aux nations, quelle que soit leur origine.

Les droits des autres tronçons importants de l'empire n'ont pas été non plus oubliés ni méconnus ; on favorise leurs tendances autonomiques qui sont du reste en harmonie avec l'esprit du nouveau droit public de la monarchie. Au gouvernement revient l'honneur d'avoir présenté à l'approbation des Chambres une Constitution qui, loyalement développée, pourra devenir la plus libérale et la plus démocratique de l'Europe. Ce nouveau statut organique consacre le principe du self-government, assied sur une large base les droits civils et politiques des citoyens, introduit la responsabilité ministérielle, abolit le concordat ; en un mot, change de fond en comble l'ancien système de politique intérieure, et par un enchaînement naturel, rejette forcément la politique extérieure dans une sphère nouvelle.

Le corollaire rationnel de la métamorphose politique se trouvait dans la réforme économique et financière du régime précédent. On y a songé. Le ministère a pris l'initiative de diverses mesures ayant pour but d'améliorer les finances de l'État, de favoriser et d'aiguilloner l'activité

économique et de donner le plus grand développement possible aux ressources existantes du pays. Il suffira de mentionner ici la conduite ferme et habile du baron Becke, ministre des finances, dont les efforts énergiques et éclairés ne tarderont pas à produire de bons résultats; la révision des traités de commerce, la réforme de la législation industrielle, enfin la vigoureuse impulsion donnée aux grands travaux d'utilité publique. On fait ainsi appel à toutes les forces vives de l'empire, on demande leur concentration et leur concours efficace pour arriver au bien général.

Une des plus graves préoccupations du ministère et du pays, c'est évidemment la question financière. Cette question intéresse directement et à un haut degré, toutes les parties de la monarchie, qui sont animées du même désir, à la fois vif et sincère, de lui trouver une solution prompte et satisfaisante. Aussi, le baron Becke s'empressa-t-il de soumettre aux Chambres, le 13 juillet 1867, un long et consciencieux rapport sur la situation financière de l'Autriche, dans lequel il fait l'historique de la période de 1860 à 1867. C'est un tableau sombre mais sincère de la triste réalité. Les découverts des budgets se succédaient sans interruption : en 1860, le déficit s'élevait à 137,300,000 fl. (1); en 1861, à 127.800,000 fl.; en 1862, à 86,300,000 fl.; en 1863, à 84,000,000 fl.; en 1864, 86,500,000 fl.; en 1865, à 51,200,000 florins. Ce déplorable état de choses n'était, d'après le ministre, que la suite des embarras de l'époque antérieure, qui, à leur tour, avaient leur source dans les années précédant 1848, et même bien plus loin. Fin 1865, le découvert monta à 104,378,000 fl., mais l'emprunt métallique de 90,000,000 fl. réalisé assez heureusement, quoique contracté dans des conditions défavorables, exerça une influence bienfaisante : il abaissa le change à 2 0/0. Malheureusement la guerre détruisit trop tôt les bons effets qui en résultèrent.

Les prévisions du budget de 1866 (avant la guerre), estimaient les recettes à 491,134,735 florins, et les dépenses à 531,273,881 florins, ce qui mettait le découvert à 40,139,146 florins. Mais déjà au commencement de cette année, l'administration des finances se trouva dans un grand embarras, causé par la situation économique de l'empire. L'augmentation des impôts en 1862 se fit quand la moyenne de l'agio était de 29 0/0. Lorsque le change s'abaissa, les nouveaux impôts devinrent funestes pour le commerce et la production entière du pays. Le crédit en reçut une secousse terrible, qui l'ébranla profondément; les grands et petits cultivateurs furent ruinés ou obligés de s'endetter; l'industrie et le commerce s'arrêtèrent. La Banque nationale fut également

(1) Un florin d'Autriche vaut 2 fr. 50.

contrainte à restreindre ses escomptes et ses avances pour amener l'équilibre du change. Aussi, quoique les recettes eussent été évaluées très-bas, les rentrées des impôts n'atteignirent même pas le chiffre espéré. En même temps, les créanciers de l'État demandèrent à être remboursés.

Voilà la situation en face de laquelle se trouvait le gouvernement quand la guerre éclata et vint apporter une nouvelle perturbation, dont la gravité est facile à comprendre. On escompta d'abord à un taux très-élevé les avances sur l'emprunt de 1865, on engagea pour 9 millions les salines de Wieliczka, et on obtint du Crédit foncier un prêt de 60 millions de florins en obligations, hypothéquées sur les domaines de l'État. Pourtant ces ressources ne pouvaient suffire. Le crédit de l'État était à sa dernière limite, on dut recourir à un moyen extrême, en déclarant par la loi du 5 mai 1866, le cours forcé pour les billets de 1 et 5 florins, jusqu'à concurrence de 150 millions. On fit en outre un emprunt forcé en Vénétie, mais on ne réalisa qu'une partie des 12 millions imposés. — Les frais de guerre étaient énormes. Après la défaite on se vit obligé d'ouvrir encore au ministre des finances, par la loi du 7 juillet 1867, un crédit de 200 millions, sur lequel la Banque devait avancer 60,000,000 florins.

Dès que le calme revint, il fallut chercher un remède à ce désastre épouvantable et mettre l'ordre dans ce chaos de mesures exceptionnelles prises à la hâte. La loi du 25 août s'en chargea en partie. Elle maintient le cours forcé des banknotes de 1 à 5 florins et les déclare monnaie de l'État. Elle crée pour 90 millions de nouveaux billets de 5 et 50 fl. et règle l'émission des bons hypothécaires de salines, qui circulent au nombre de 100 millions, en limitant la circulation totale des billets de l'État et des bons hypothécaires à 400 millions au maximum. Elle autorise enfin le ministre des finances à émettre pour 50 millions d'obligations de l'État à 5 0/0.

L'héritage financier de 1867 a été peu enviable. Voici son inventaire : une dette publique de 3,046,959,289 fl. dont les intérêts annuels sont de 127,633,921 florins, (non compris l'amortissement de 24 millions); une dette flottante de 312 millions (billets avec cours forcé et bons hypothécaires); une circulation monétaire composée de papier avec cours forcé et variable; enfin un déficit chronique. Le budget pour 1867 doit s'équilibrer, d'après les prévisions du ministre, par un excédant de recettes de 1,862,000 fl., mais pour l'année suivante les moyens exceptionnels seront indispensables. Ajoutez à cela le fardeau des dépenses qui ne peut être allégé par des économies; l'impossibilité d'augmenter les impôts qui sont déjà trop lourds et qui porteraient plutôt sur le capital que sur le revenu; une contradiction déplorable et pourtant réelle, entre les intérêts économiques du pays et ceux du fisc;

l'éducation économique insuffisante, l'esprit d'association en enfance, les communications mal agencées, l'agriculture à l'état primitif et le commerce extérieur fort restreint. Cependant, malgré ces difficultés énormes, l'honorable baron Becke ne désespère pas d'arriver à une bonne solution de la question financière; seulement, il réclame l'emploi immédiat des moyens énergiques et efficaces. Ses moyens à lui sont: 1° l'arrangement avec la Hongrie (1); 2° les avantages administratifs du self-gouvernement; 3° la réforme des impôts et des monopoles; 4° l'aliénation des domaines de l'Etat. Quelques-uns de ces moyens ont été déjà mis en pratique, et on espère en retirer d'excellents résultats; nous partageons cet espoir, le trouvant parfaitement fondé. D'autres sont à l'étude ou à l'état de projets de loi. On en est arrivé là, notamment en ce qui concerne les domaines (l'arrangement avec la Hongrie est terminé) dont nous voulons nous occuper plus particulièrement (2).

II

Le 17 décembre 1867, le gouvernement présenta d'urgence au Parlement un projet de loi autorisant la vente des biens de l'État pour une somme de 15 millions de fl.; les domaines de la Galicie et de la Bohême devaient la fournir. Le baron Becke déclarait que le vote de cette loi ne souffrait pas de retard, vu la nécessité d'arriver à un budget régulier,

---

(1) La loi du 21 décembre 1867, adoptée par les Chambres et dont nous avons le texte sous les yeux, stipule que la Hongrie payera annuellement pour le service de la dette de la monarchie, une somme invariable de 29,188,000 fl., dont 11,776,000 fl. en espèces. Pour diminuer les charges de l'État, il sera présenté avant le 1er mai 1868 un projet de loi tendant à convertir les différents titres existants de la dette en une seule catégorie de la rente, avec l'amortissement graduel du capital. La portion de la dette qui ne peut être convertie sera amortie également par les ressources provenant de l'émission des obligations de la nouvelle rente. Le surplus des charges qui en résultera sera réparti entre les divers pays de la monarchie, et la Hongrie payera à cet effet 1,000,000 fl., dont 150,000 fl. en espèces, par an. En revanche, tous les pays bénéficieront ensuite de la diminution des charges obtenue par ces mesures. Les 150,000 fl. seront employés pour le payement de la dette amortissable contractée envers le Crédit foncier et hypothéquée en moitié sur les domaines en Hongrie. — La Hongrie contribuera de 30 0/0 aux dépenses communes de la monarchie pendant dix ans. Après ce temps écoulé, il y aura lieu de changer ou de confirmer l'arrangement actuel. (Voir, pour plus amples détails, l'article de M. Villiaumé, *Journal des Économistes*, janv. 1868, p. 107.)

(2) Nous voulons parler ici des domaines de l'État dans le sens restreint, c'est-à-dire des biens ruraux et des forêts que l'État exploite comme un particulier.

de combler le découvert de l'année 1868, et d'améliorer enfin la situation financière. L'occasion en effet est favorable, puisqu'il se trouve une compagnie d'acquéreurs (à la tête de laquelle est M. Kirchmayer, banquier de Cracovie) qui veut acheter une partie notable de ces biens, dans des conditions avantageuses, et que le restant peut être aliéné en petits lots, aux petits cultivateurs, auxquels cette opération sera très-profitable, ainsi qu'au pays tout entier.

Soit que la Chambre ne fût pas disposée en ce moment à bien accueillir le projet ministériel, soit que quelques empêchements matériels fussent survenus qu'il fallait écarter d'abord, toujours est-il que le ministre retira son projet, le 21 décembre, motivant le retrait par le manque de certains détails, mais se réservant la faculté de le présenter de nouveau lorsque ces détails lui seraient connus. Il faut espérer dans l'intérêt de tout le monde, celui du gouvernement et des pays directement intéressés, que M. Becke n'abandonnera pas son heureuse idée, inspirée par des considérations justes et vraies; il faut espérer aussi que le Parlement, en abordant la question des domaines, ne dérogera pas à sa tradition récente, qu'il émettera son jugement avec cette élévation de vues à laquelle il a habitué l'Europe, et que sa décision sera marquée au coin de cet esprit à la fois scientifique et pratique qui doit toujours guider le législateur.

Or, examinons un peu quel est l'aspect de la question des domaines de l'État au double point de vue de la science et de l'histoire. — L'existence des domaines paraît être aussi ancienne que l'existence de l'État organisé. Il semblerait que leur formation fût simultanée et parallèle, — du moins on en trouve les traces dans l'histoire, aux époques les plus reculées. Les ressources primitives et presque uniques des États, dans la période de leur naissance, consistaient en revenus du domaine public. Les impôts n'apparaissent qu'à un degré plus élevé du développement social (1).

Diodore raconte que, dans l'ancienne Égypte, la propriété du sol était divisée entre le roi, les prêtres et les guerriers. Les rois juifs, persans et les rois grecs du temps d'Homère possédaient des domaines et en tiraient leur principal revenu. D'après le savant professeur Bœckh (2) la même chose eut lieu dans les républiques d'Athènes et de Sparte, où les produits des domaines, outre leur destination spéciale, servaient à couvrir la plus grande partie des dépenses de l'État. On trouve également des domaines publics (*agri publici*) à Rome. Suivant le récit de Denys d'Halicarnasse, Romulus avait divisé le territoire entre l'État, les

(1) Rau, *Finanzwissenchaft*, p. 112.

(2) V. son remarquable ouvrage : *Staatshaushaltung der Athener*. 1 vol in-8, Berlin.

prêtres et les citoyens. D'un autre côté, la propriété de l'État s'agrandissait chaque jour par les nombreuses conquêtes des Romains. Parmi les domaines de la Rome antique on cite l'*Ager campanus*, célèbre par sa fertilité et le revenu qu'il donnait. Cependant ces domaines, qui étaient généralement affermés dans les provinces, disparurent peu à peu, soit par les guerres civiles et les prétentions des particuliers, soit par les donations aux colons, ou par les fréquentes aliénations. Les Romains connaissaient déjà le moyen de la vente des Romains pour sortir des embarras financiers. Au commencement de la guerre de Macédoine, lorsque les Consuls proposaient de faire attendre les créanciers de la République, le Sénat rejeta cette proposition : « Cum et privati « aequum postularent, nec tamen solvendo aere alieno resp^a esset quod « *medium inter utile et regnum* erat decreverunt. » (Livius, XXXI, 13.)

L'origine des domaines actuels apparaît au moyen âge, à cette époque de bouleversement général de l'ancien monde, alors que de nouveaux États se forment et que s'organise le système féodal. Ici le seigneur est le point de départ, le centre et l'aboutissant de toute organisation sociale. Il n'y a là ni recettes ni dépenses publiques proprement dites; le seigneur est l'objectif de toutes les institutions. Il devient peu à peu souverain — tout en conservant sa qualité primitive — et pourvoit de sa propre fortune aux dépenses de son État, de sorte qu'il serait bien difficile de distinguer la fortune privée du prince de la propriété de l'État (1). Ce n'est que dans le cas d'insuffisance des ressources princières que les sujets et vassaux se laissaient octroyer les impôts, d'abord exceptionnellement, plus tard d'une manière permanente.

En général, l'origine du domaine public au moyen âge est fort complexe et dérive de sources très-différentes. C'est d'un côté la conquête et les partages des terres prises sur l'ennemi; ce sont les possessions allodiales augmentant par l'achat et l'héritage; ce sont enfin les biens acquis par les donations, les cessions, les échanges, etc. Paul Diacre cite une bien curieuse origine des domaines au VIe siècle. Les seigneurs Longobards choisissant le roi Autharit, lui cédèrent la moitié de leurs propriétés territoriales.

Dans les pays peu peuplés et à l'époque où il y avait beaucoup de terrains incultes et inoccupés, l'État ne portait préjudice à personne en se les appropriant et en essayant d'en tirer un revenu quelconque. Pendant toute la période féodale, les produits du domaine constituaient les ressources presque uniques des États; un principe généralement admis voulait que les impôts ne fussent prélevés que lorsque ces der-

(1) De là un chaos épouvantable de droits divers presque impossible à débrouiller et qui se prolongea dans certains pays, en Allemagne, par exemple, jusqu'à nos jours.

nières ne pouvaient défrayer les dépenses publiques. C'était parfaitement juste, car les impôts ne sont faciles à prélever qu'au moment où les relations sociales commencent à s'animer et à se développer; mais, dans un pays civilisé, qui possède une production abondante et variée, un commerce actif et étendu, cette source des revenus doit disparaître complétement, ou du moins être restreinte au minimum (1).

Au sortir du moyen âge, le domaine public a été considérablement réduit dans plusieurs pays. La royauté, dans l'intérêt de sa puissance et de son autorité absolue, chercha à le reconstituer par tous les moyens possibles : les acquisitions, les amendes, les confiscations, etc., et souvent les biens aliénés furent repris et incorporés de nouveau au domaine de l'État. On déclara aussi à diverses reprises l'inaliénabilité du domaine, on le convertit en propriété de l'Etat, pour mettre un frein à la prodigalité des souverains. Néanmoins, plus on avance dans le développement politique et social, plus les domaines perdent de leur importance primitive, et deviennent même nuisibles aux intérêts économiques de la société. C'est pour cette raison que presque tous les grands Etats ont essayé de s'en débarrasser au plus vite; il ne reste aujourd'hui que des débris destinés à disparaître dans un avenir prochain. Seuls, les Etats arriérés et despotiques tiennent encore à les conserver.

Pour nous en convaincre, jetons un coup d'œil rapide sur l'histoire des domaines chez les différents peuples. Charlemagne, le capitulaire *de villis* l'atteste, possédait d'immenses domaines et en avait grand

---

(1) Voici d'ailleurs un tableau des revenus du domaine dans les divers pays, à l'appui de notre assertion :

Rapport p. 100.	Produit.	Années ou périodes.	États.
44,6	1,062,465 th.	185 0/1	*Mecklembourg-Sch.*
30,8	765,300 fr.	1854	Cant. Zurich.
28,9	992,000 fl.	1858	Nassau.
18,5	2,252,480 fl.	185 1/4	Wurtemberg.
18,1	7,785,202 fl.	1855-1861	Bavière.
17,6	1,561,576 th.	185 4/5	Hanovre.
15	989,692 fl.	1857-59	Gr.-duché de Hesse.
12	1,094,010 th.	1858-60	Saxe-Royale.
10,88	1,400,150 fl.	1858	Bade.
6,44	786,000,000 r.	185 7/9	Portugal et *Russie.*
4.49	3,987,000 th.	1858	*Prusse.*
2.47	26,863,300 fr.	1859	*France.*
1,6	3,105,740 fl. autr.	1851	*Autriche.*
0,86	1,139,590 fr.	1853-57	*Belgique.*
0,41	284,857 l.	185 6/7	*Angleterre.*

(V. Rau, *Finanzwissenschaft*, p. 113, note C.)

soin (1). Ses successeurs les ont beaucoup diminués; mais à partir du xve siècle, les rois firent de grands efforts pour recouvrer les biens qui en avaient été détachés et pour garantir leur conservation. Sous le règne de François I[er] on déclara l'inaliénabilité des domaines, qui, d'après Froumenteau, rapportaient alors 7,500,000 livres et 613,000 liv. de la vente du bois. Necker évalue le produit des domaines, avant 1789, de 11 à 12,000,000 livres. En 1789, les bois du Domaine couvraient une superficie d'à peu près 1,600,000 hectares, et rapportaient 7,650,000 fr. L'Assemblée constituante, par le décret du 22 novembre et 1[er] décembre 1790, déclara tout le domaine de la couronne, *Domaine national*, ainsi que les biens du clergé et les biens confisqués aux émigrés, biens qui ont été incorporés en 1789 au domaine de l'État. Peuchet compte, en l'an XIII, 2,393,000 hect. pour les forêts nationales. Fin 1842, il y avait 1,048,908 hect. des bois de l'État, produisant 5,203,109 stères, d'une valeur de 32,871,969 fr. (les bois de la couronne de 52,973 hect., produisant 110,255 stères, d'une valeur de 1,047,404 fr., n'y sont pas compris). Après 1852, le domaine de l'Etat s'est accru par la confiscation des biens de la famille d'Orléans. A l'heure qu'il est presque tout le domaine productif de l'État consiste en forêts, qui en font la principale richesse. L'État ne possède qu'accidentellement des biens ruraux; ceux qu'il exploite, ce sont des écoles d'agriculture et des établissements d'utilité publique. D'après le dernier document officiel (20 février 1860), les bois de l'État (non compris ceux de la couronne), avaient 1,077,046 hect., et le discours de M. Fould, du 27 mai 1865, les évalue à 1,094,283 hect. L'administration des domaines fait partie du ministère des finances.

Il a été constaté que de 1790 à 1830, on aliéna 1,209,669 domaines pour une somme de 4,631 millions de francs, à l'effet de retirer les assignats et couvrir d'autres dépenses (2). D'après Rau, entre la révolution de Juillet et 1835, on a vendu 116,870 hect. des forêts pour 121,767,000 fr. Leur revenu s'élevait auparavant à 3,996,400 fr., c'est-à-dire à 3 0/0 près. M. Paul Boiteau, dans un consciencieux ouvrage : *Fortune publique et finances de la France*, donne les chiffres suivants :

En 1814 on voulait aliéner 300,000 h. des forêts dom.; on aliéna (loi du 23 sept.) 41,958 h., pour 35,240,835 fr.

En 1817 on voulait aliéner 150,000 h. des forêts dom.; on aliéna (loi du 27 mars) 121,957 h., pour 88,241,164 fr.

En 1831 on voulait aliéner de quoi produire 4 millions de rente; on aliéna (loi du 25 mars) 116,870 h., pour 114,297,276 fr.

---

(1) V. Hulmann, *Histoire financière*, etc.
(2) V. Bergius, *Grundsaetze der Finanzwissenschaft*.

En 1831 on a vendu encore au prix moyen de			675 fr. l'hect.,		14,729 h.
En 1832	—	—	870	—	42,703
En 1833	—	—	1,040	—	23,837
En 1834	—	—	1,229	—	14,757
En 1835	—	—	1,190	—	12,140

En 1850 on voulait aliéner pour 50 millions de francs de forêts, et en 1852 pour 35 millions de francs sur les biens de la famille d'Orléans; on en aliéna sur ces 35 millions de francs, en 1863, pour une somme de 22,500,000 fr.

En 1855 on voulait aliéner pour 15 millions de forêts; on a vendu seulement 5,635 h., ayant produit 6,250,057 fr.

Vers la fin de 1864, on projetait une nouvelle aliénation des forêts pour 100 millions de francs, mais on n'y a pas donné de suite. La valeur totale des forêts de l'État représente actuellement le capital de 1 *milliard* de francs (1); ce capital rapporte annuellement en chiffres ronds (voir le budget de 1865) 40 millions de *revenu brut* (coupes des bois, charges, droits, etc.) dont à déduire 8,757,717 fr. pour les frais de régie et d'exploitation, qui font plus de 20 0/0. L'État retire donc *seulement* 3 0/0 *d'intérêts* de cet énorme capital. M. Fould disait qu'entre 1844-1853 une partie des bois ne produisait que 5,700 fr. en moyenne par an; depuis cette époque le produit s'est élevé à 270,732 fr. après que l'on a affecté 500,000 fr. à la construction des routes. L'administration des domaines en France est très-nombreuse et exige une réforme; en 1801, il fut créé 8,835 employés pour le seul service des forêts. Le système d'exploitation laisse également beaucoup à désirer. Comme nous l'avons dit plus haut, à part les forêts, ce qui reste du domaine productif de l'État, est bien peu de chose. Le compte particulier du ministère des finances de 1865, donne le chiffre de revenu de 11,120,172 fr. (y compris les 3,071,981 fr. provenant de la vente des biens en exécution de la loi du 18 mai 1850); mais dans cette somme sont confondues toutes sortes de recettes qui n'ont rien à faire avec les revenus du domaine productif.

Si nous passons la Manche, nous trouvons que le domaine productif n'y est qu'à peu près à l'état de mythe. Lors de la conquête des Anglo-Saxons, le conquérant et son armée disposèrent en vertu du droit de la force de tout le territoire de la Grand-Bretagne, et partagèrent entre eux la possession du sol. Les fiefs distribués aux compagnons du conquérant ainsi que ceux laissés aux anciens propriétaires soumis reçurent la dénomination de *bocland*. Le reste du sol formait le *folkland*,

(1) Les forêts de la France occupaient, en 1855, 8,675,000 h., dont à l'État revenaient 1,171,000 h., aux communes et institutions 1,892,000 h., à la Couronne et aux particuliers 5,612,000 h. (BERGIUS, *Gr. der Finanz.*)

pris en possession par le roi lui-même, à l'exception d'une petite partie qui, donnée aux premiers possesseurs des *francs-alleus*, fut bien vite elle aussi accaparée par la couronne. De là la dotation de la couronne (*terra regis*) déclarée héréditaire et inaliénable, dont les revenus devaient suffire aux dépenses de l'État (1). Le conquérant Normand entra en possession de tous les droits et biens d'Edouard le Confesseur. Suivant l'inventaire qu'il en fit dresser (*domesday-book*) ces biens se composaient de 1442 terres seigneuriales (*manors*), 781 parcs, 67 forêts et 30 chasses; ils rapportaient 400,000 liv. ster. = 5,000,000 liv. actuelles.

Bien que le principe de l'inaliénabilité du domaine fût consacré depuis une époque pour ainsi dire immémoriale, et que l'on eût cherché à entourer cette loi de toutes les garanties possibles, elle fut néanmoins violée constamment, — quelquefois dans un intérêt public, comme sous Henri VIII et Élisabeth,—le plus souvent par la prodigalité sans bornes des souverains. Ce véritable gaspillage du domaine, au lieu d'être un préjudice pour la nation, devint au contraire un élément important et fécond de la marche progressive de l'histoire anglaise et des libertés publiques dans ce pays. Si la Couronne avait conservé ses immenses domaines, où en serait maintenant le Parlement? L'aliénation des domaines créa les prérogatives et la puissance de cette assemblée,—le peuple anglais n'est pas moins riche et il est plus libre.—Déjà le 3e successeur de Guillaume le Conquérant commença la besogne au profit de la liberté de l'Angleterre et au détriment de l'indépendance de la Couronne. Richard Cœur-de-Lion le surpassa; les autres princes suivirent cet exemple avec la plus grande insouciance. Les Tudors ne se sont pas arrêtés dans cette voie, seulement ils avaient pour excuse la nécessité et l'intérêt public.— Jacob Ier retira de la vente des Domaines 775,000 l.; Charles Ier aliéna également une partie notable, et la République s'en débarrassa presque complétement et à vil prix. La Restauration revendiqua ses possessions antérieures, mais déjà Charles II en aliénait pour une somme évaluée entre 100,000-1,800,000 l. Enfin sous le règne de Georges III, une vente eut encore lieu; elle produisit 122,357 l. — Voici un aperçu des revenus du Domaine en Angleterre :

---

(1) V. en ce qui concerne l'Angleterre :

Sinclair, *History of the public revenu*, I, 26-27.
Gneist, *Geschichte der Aemter in England*, p. 9.
Macaulay, *History of England.*
Fischel, *Die Verfassung England's.*
Vocke, *Steuern des britischen Reiches.*

Sous Guillaume Ier.	de 387 à 400,000 l. (1).
Henri IV.	48,000
Elisabeth.	32,000 (2)
Jacob Ier.	80,000
En 1707.	2,903

1793 on déclara les domaines propriété de l'État.

1797, *rev. brut* 30,716 l., *net* 966 l.

Entre 1788 et 1797, le produit brut des forêts était 126,654 l.

Les dépenses d'administration et autres ont absorbé cette somme, de sorte qu'on a *dû ajouter* encore 55,273 l. Il y avait un grand désordre dans l'administration domaniale; le Parlement s'en émut et essaya d'y mettre ordre. Les mesures prises à la suite de l'enquête parlementaire enlevèrent les revenus des domaines (forêts exceptées) à 44,812 l. net, en 1804. Le Parlement procéda, en 1849, à une seconde enquête, et mit de nouveau l'ordre dans l'administration des Domaines par l'act de 1851. Le *Crown-land* fut placé sous son contrôle.—La *valeur* des domaines, qui sont actuellement affermés sans exception, est de 30 millions l. Le *revenu net* dépasse à peine 300,000 l., *ce qui fait* 1 0/0. Les forêts produisent ordinairement moins qu'elles ne coûtent. Le revenu du Crown-Land était: en 1862, brut 417,000 l. net 293,000 l.; en 1864, brut 426,268 l., net 312,521 l. en 1866, brut 450,631 l., net 333,075 l. (3). L'exploitation et la régie nécessitent une dépense énorme qui ne peut être diminuée malgré les efforts réitérés du Parlement (4). C'est une nouvelle preuve, dit Vocke, que l'aliénation des domaines est *la seule* voie à suivre dans cette question si souvent agitée, et malheureusement encore non écartée (p. 160). On est décidé à profiter de ce conseil en Angleterre.

En Prusse, la question des domaines reçoit une solution analogue à celle des deux pays dont nous venons de parler, cela veut dire que l'on

(1) 400,000 l. représentaient à cette époque à peu près 5,000,000 l. d'aujourd'hui.

(2) On croit que sous Elisabeth le revenu s'est déjà élevé à 96,000 l.

(3) Voy. *Accounts of the gross public Income, etc.*, 1863, 65 et 67.

(4) Autrefois les revenus des domaines étaient héréditaires dans la famille royale. Quand le Parlement s'en occupa le revenu héréditaire fut fixé à une certaine somme qui devait servir aux dépenses de la Cour et aux traitements des employés civils. Ceci donna naissance à la *Liste civile*. Georges III avait 900,000 l. de liste civile, mais les revenus héréditaires entrèrent dans la caisse de l'Etat. Pitt fit passer un bill qui fixait le « *private and separate estate* » du souverain. Sous la reine Victoria les revenus de la couronne forment une partie de *Consolidated fund*; sa liste civile est de 385,000 l. Elle a 60,000 l. de revenu personnel là-dessus et peut, jusqu'à concurrence de cette somme, disposer même testamentairement du domaine.

ce de se défaire de ce *fardeau gênant* pour l'État et *préjudiciable n-être* général du pays. L'origine du Domaine dans cet État est mbrouillée; du reste, comme dans toute l'Allemagne, elle se convec l'origine du système féodal, et se perd dans ce dédale des droits riléges divers. Nous n'avons donc aucune intention de nous livrer aircissement des points de droit en litige. Il nous suffira de dire édit de Frédéric Guillaume Ier, du 13 août 1713, proclama l'inailité du Domaine. Les édits de 1794, 1806 et 1810 l'ont déclaré iété de l'État. Une longue expérience ayant démontré : qu'avec la ure administration, les domaines n'ont rapporté que 3-4 0/0, qu'a-produit de la vente, on pouvait combler dans des conditions très-geuses les découverts des budgets, diminuer les charges coûteuses at ou faire des travaux d'utilité publique, plus profitables pour le que ne le sont les revenus du Domaine; enfin que la perte des reve-nuels des domaines aliénés était bien vite couverte par les impôts s sur ces domaines rendus à l'exploitation privée, grâce à l'augtion de leur productibilité; — s'inspirant de tous ces motifs, ric Guillaume III annula l'édit précité par un édit contraire, daté décembre 1808, qui fait jusqu'à ce jour la base du droit domanial isse.

cke évalua en 1808 la valeur des domaines de l'État à 116 millions 35 th. (1), et fit le calcul que, si on les vendait à ce prix, en emnt le produit à raison de 4 0/0

en retirerait la somme de.		4,645,041 th.
nomie sur les frais d'administration.		568,909
enu net 5,213,950 thal.; le revenu net du domaine,		
époque, étant de.	2,878,469 thal.	
obtiendrait un bénéfice net de.		2,335,481 th.

raluation de Vincke était bien au-dessous de la valeur réelle. Le calcul peut donc servir pour tous les pays où se trouvent encore maines. Une ordonnance royale du 20 janvier 1808, dénotant une issance approfondie de la question, s'exprime ainsi au sujet de la : « Les principes d'une sage politique économique ont depuis mps établi que l'aliénation des domaines est une *opération bien-te* pour le bien-être national. Les résultats de la pratique ont t confirmé la théorie, la culture est la plus florissante là où il n'y t de domaines..... » Cette ordonnance parle ensuite de la *nécessité* léfaire des domaines, afin d'amasser de l'argent et de ne pas recou-'emprunt. Elle réfute l'inaliénabilité au point de vue du droit et de

(1) Un thaler vaut 3 fr. 75 c.

l'économie sociale et conclut à la vente. En conséquence, il a été décidé que les domaines seront vendus à raison de 6-7 0/0 capitalisé, et que les biens de l'Église seront aliénés également, à l'effet d'éteindre la dette de l'État.

Les autres édits concernant la vente sont du 27 juin 1811 et 17 janvier 1820; ils ont été élaborés par l'éminent ministre *Stein*, et ont exercé une influence salutaire sur les rapports économiques de la Prusse. Leur but principal était de convertir tout le domaine de l'État en propriété privée; s'ils avaient été suivis énergiquement, la Prusse n'aurait plus, ou très-peu des domaines. Mais la réaction chercha à paralyser autant que possible leur effet. L'ordonnance du 19 juin 1837 limite la vente, à la suite des conférences de Vienne (juin 1834), on en a décidé que les princes allemands devraient rester indépendants de la représentation nationale par le maintien des domaines. Pourtant les ventes continuèrent.

Jusqu'à 1820 on a aliéné pour.................. 20,000,000 th.
De 1820-22 » (ce domaine rapportait
44,844 th. de rente, soit 2-3 0/0.................. 1,657,131
De 1822 à 1842, on a réalisé par la vente........... 38,610,547

Et depuis 1850 figure chaque année au budget de recettes une certaine somme provenant de la vente.

Le revenu du domaine en 1821 était de 5 millions 604, 650 th.; en 1841 de 4 millions 20,000 th. L'impôt foncier en 1821 donnait 9 millions 326,000 th., et en 1841, 9 millions 889,000 th. D'après la loi du 30 mai 1820, les domaines aliénés étaient imposables; de là l'augmentation de l'impôt foncier. Le revenu du domaine ayant diminué dans le budget actif de 1 million 584,650 th., et l'augmentation de l'impôt ayant donné 563,000 th., l'État *a perdu* en recettes annuelles 1 million 21,650 th., *encaissant* 38 millions 610,547 th. L'opération, comme on voit, n'a pas été mauvaise, d'autant plus que le produit de vente fut employé au rachat de la dette. (La dette de la Prusse, garantie par tout le domaine de l'État, s'élevait fin 1864 à 272 millions 316,994 th.) Le domaine actuel se compose :—*a* biens ruraux ayant 1 million 456,000 ares =50 m. géog. c. *b* —forêts de l'État, ayant 8 millions ares=400 m. g. c. soit en tout 450 m. g. c. ou 1/12 du territoire entier; il est par conséquent plus grand que toute la province de Westphalie, peuplée de 1 million 700,000 habitants. Sur cette énorme superficie il n'y a aucune ville; la population se compose uniquement des employés, fermiers et ouvriers; c'est presque un désert (1). L'administration des forêts occupe 3,207 employés; elle est admirablement organisée : c'est une *organisa tion* mo-

(1) Les biens ruraux sont tous affermés à temps en Prusse.

dèle, comme il n'en existe nulle part. Le budget pour 1861 contient ce qui suit, relativement au domaine de l'État.

BIENS RURAUX. — *Recettes* : *a* produit de la vente, 2,695,342 ; *b* expl. agr., intérêts, dr. régalien, 2,279,101 ; *c* divers, 35,177. — *Total des recettes* : 5,009,620 th. — *Dépenses* : 805,670 th. — *Reste*. . . 4,203,950 th.

FORÊTS. — *Recettes* : *a* coupes des bois, 5,835,370 ; *b* revenus accessoires, 695,181 ; *c* divers, 37,989. — *Total des recettes* : 6,568,540 th. — *Dépenses* : 3,327,340 th. — *Reste*. . 3,241,200

Revenus du domaine..	7,435,150 th.
Dépenses pour l'administration centrale.	138,938
Net.	7,306,212 t.(1)

Pour se faire une idée juste du revenu domanial en Prusse, d'après ces chiffres, il faut en retrancher : les produits de la vente, les rachats des prestations, les droits divers, etc., se montant à 3,495,342 thalers; il restera donc 3,810,870 thalers qui représentent à peine l'intérêt de 3 0/0. — Ainsi avec la meilleure administration du monde, l'État ne peut retirer des domaines plus de 3 0/0. Est-ce que les chiffres cités pour la Prusse ne sont pas assez éloquents pour ébranler la conviction des plus chaleureux partisans des domaines? Pour nous, ils sont un argument irréfragable en faveur de l'aliénation, tant au point de vue financier qu'économique (2).

L'Autriche nous fournira un argument encore plus décisif, s'il est possible. Les chiffres que nous allons citer plus loin (voir les domaines de la Gallicie, dans le tableau produit à la page 115), montrent que les domaines sont là-bas souvent une *source de déficit*, comme cela a lieu également en Angleterre. L'Autriche possédait un domaine de l'Etat très-considérable. On y a commencé la vente au siècle dernier, en la continuant dans les années 1810, 1811 et 1817, pour les payements de la dette publique. La somme réalisée entre 1818 et 1851, se monte à 35,736,097 fl.; les biens aliénés n'étaient estimés que 28,893,968 fl.

---

(1) Il faut retrancher de cette somme de	7,306,212 th.
Fidéicommis de la Couronne, de.	2,573,099
Revenu net du domaine de l'État est de..	4,733,113 th.

(2) V. en ce qui concerne la Prusse :
RAU, *Finanzwissenschaft*.
BERGIUS, *Finanzwissenschaft*.
HOFFMANN, *Die Lehre von den Stenern*.
HILDEBRANDT, *Jahrbücher*, etc., 1864.
v. RONNE, *Staatsrecht*.

ou 4/5es de la somme reçue (1). Une mesure exceptionnellement importante et heureuse, fut la cession à la Banque nationale, d'une énorme quantité des domaines, devant servir de gage à son capital de 155 millions de florins, prêtés à l'État (convention du 18 octobre 1855). La valeur de ces biens a été estimée à 156,485,000 fl., leur superficie était de 115 m. géog. c. La Banque doit les administrer et les aliéner graduellement, en créditant l'État des sommes ainsi réalisées, jusqu'à concurrence du prêt fait à l'État par la Banque. Par une autre convention, passée le 1er janvier 1855, avec les capitalistes français, le gouvernement aliéna 114,000 hectares des terrains, qui joints à la vente des chemins de fer, lui ont produit 200 millions de francs. Malgré ces ventes, l'Autriche conserve encore beaucoup de domaines en Hongrie, Gallicie, Bohême, etc. Sur les 8,700,000 hect. des forêts existant en Hongrie, la plus grande partie appartient à l'État. En 1851, alors bien avant les cessions importantes de 1855, le domaine de l'Autriche rapportait 3,105,740 florins! Eh bien, que l'on vienne nous dire, en présence de ce fait, que la possession des domaines n'est pas une hérésie économique.

Aux États-Unis, il y a une immense propriété domaniale, ne rapportant rien à l'État, qui ne veut pas l'exploiter directement et cherche à s'en débarrasser au profit des particuliers, croyant augmenter ainsi la population, le bien-être et la prospérité générale. On afferme les terrains gratuitement à ceux qui veulent les cultiver, on les vend à raison de 1 1/4 dollars maximum par acre. En 1857, l'Etat possédait 1,086 millions acres; en 1863, il n'y avait plus que 965 millions acres. L'aliénation du domaine aux États-Unis est une source abondante de revenus. La moyenne entre 1846 et 1856 était de 4,432,974 dollars par an. En 1859 on a vendu pour 6 millions dollars.

En Italie, on s'occupa également en 1864 de la vente des domaines. L'aliénation des biens ecclésiastiques a donné jusqu'ici les résultats suivants : sur les 250 millions d'obligations confiées à la Banque, 40,349,300 fr., valeur nominale et 31,555,318 fr., valeur effective, ont été vendues. La Banque en a pris pour son compte 150 millions. Dans les provinces on a obtenu 52,395,017 fr. pour les biens évalués à 38,395,017 fr. (2).

En Belgique, il a été organisé une vente permanente des domaines. Le produit en moyenne, entre 1841 et 1850, était de 595,969 francs par an.

On vendait jusqu'à 1860 les domaines en Danemark si avantageuse-

---

(1) V. *Statistique de la monarchie autrichienne*, nouv. série, I, 3e cahier, table 19.

(2) Rapport de M. de Cambray-Digny, ministre des finances.

nent, que leurs revenus représentaient à peine 1 0/0 du prix de vente.

Les domaines vendus en Espagne étaient estimés à 133 millions de réaux, et aliénés pour 926 millions. Les biens du clergé, vendus jusqu'à 1855, ont produit près de 18 millions de réaux, tandis que leur estimation s'élevait à 9 millions de réaux.

La vente des domaines en Bavière s'est effectuée également dans d'excellentes conditions, la somme réalisée représentait 45 fois le revenu.

Le domaine de l'État en Russie est très-important, il s'accroit sans cesse par les confiscations. La vente est pratiquée. Voici les chiffres du budget de 1864 :

Revenus, 38 millions 018,885 r. a. ; *dépenses*, 5 millions 673,298 r. a.; *revenu net.*, 32 millions 345,587 r. a. Dans cette somme le *produit de vente* entre pour 1 million 094,375 r. a. ; les fermages et droits divers donnent 29 millions 634,207 r. a. (1).

III

L'exposé historique et statistique que nous venons de terminer suffira sans doute pour convaincre les lecteurs que les domaines avaient leur raison d'être dans le passé, au milieu du système féodal, comme fermes soutiens de la royauté absolutiste, et à un degré inférieur de la vie sociale et économique des peuples. *Aujourd'hui ils sont une anomalie*,— ils sont incompatibles avec notre organisation politique, sociale et économique. Aussi tous les Etats civilisés s'en sont dessaisis peu à peu ou s'en dessaisissent au plus vite. Les nations qui montrent aux autres le chemin du progrès intellectuel et matériel, le chemin de la prospérité et du bien-être, font découler leurs revenus presque uniquement des impôts. Ce principe du reste n'est pas nouveau, seulement les peuples ont, parait-il, comme les enfants, la passion d'expérimenter chaque chose par eux-mêmes ; quelquefois ils se font mal momentanément, mais cela leur profite pour l'avenir.

Nous trouvons dans une vieille chronique arabe de *Ibn Chaldun* un passage curieux relatif à notre sujet et qui contient un précieux enseignement... « Les Persans, raconte-t-il, choisissaient leurs rois dans les familles royales, ils leur imposaient le devoir de posséder toutes les vertus, de s'inspirer toujours de la justice dans leurs actes, de *ne jamais acquérir des propriétés rurales, car cela ferait tort aux voisins* ; de ne point *entreprendre un commerce*, parce qu'ils pourraient être tentés d'élever les prix des marchandises.... » Les Persans disaient encore à leur roi : « *Sache que la fortune du prince doit provenir des impôts*, dont l'abondance ne peut avoir sa source que dans un prélèvement équitable

(1) Un rouble argent vaut 4 fr.

pour les contribuables, qui auront ainsi leurs bénéfices assurés; ils pourront travailler avec espoir dans l'avenir et engager productivement leur fortune, de sorte que le souverain en retirera aussi un avantage par les impôts. Mais les entreprises du souverain, telles que l'industrie, le commerce ou l'agriculture, portent préjudice aux sujets, amoindrissent les impôts et font tort à la culture.... »

Malgré la différence de l'époque et de la civilisation, *Ad. Smith*, le père de la science économique, était de l'avis du peuple persan. Il dit au sujet du domaine de l'État : « Le revenu que l'État perçoit des domaines dans les pays civilisés, quoiqu'il paraisse ne rien coûter aux citoyens, coûte pourtant davantage à la société que tout autre revenu de l'État. » Les historiens et les économistes les plus illustres, tels que Macaulay, Gervinus, J.-S. Mill, Rau, Bastiat, Hoffmann, v. Mohl, Bergius, etc., se prononcent dans le même sens. Tous sont d'accord que l'État est un détestable agriculteur, industriel ou commerçant; il ne peut gérer avantageusement aucune entreprise de ce genre, l'expérience l'a constamment prouvé. Les domaines productifs exploités par l'État forment un désert, un sol presque perdu pour la culture et la richesse du pays. En effet, dans l'ordre économique, une exploitation quelconque ne peut jamais être dirigée par un employé avec autant de succès que par un particulier qui apporte aux affaires plus de zèle et d'activité, plus de sollicitude et d'ardeur, aiguillonné qu'il est par la puissance de l'intérêt personnel. Il est infatigable à rechercher les améliorations, à développer avec intensité certains côtés de l'exploitation, tandis qu'un employé se meut forcément dans la routine et dans la formule toute faite ; il entreprend des essais heureux, quelquefois coûteux et problématiques, qu'un employé n'oserait jamais tenter. Ensuite l'administration de l'État engloutit toujours des sommes considérables, sans savoir les contrebalancer par des économies. La pratique a démontré que les domaines passés dans les mains des particuliers produisaient bien davantage qu'à l'État. Ce *surplus* de revenu compte au profit de la production et de la *richesse nationale;* l'Etat en bénéficie par l'impôt. — La propriété se divisant, plus de personnes trouvent à s'occuper, à élargir leur sphère d'activité, à augmenter leur bien-être; c'est donc un bienfait pour les populations rurales et pour le pays tout entier.

La possession des domaines équivaut à la possession de *main-morte;* il n'y a pas un seul motif valable pour le maintien des domaines, car — ceux que l'on cite encore ne soutiennent pas une critique sérieuse. Par les raisons que nous avons données plus haut, l'État est un très-mauvais juge quand il s'agit de *fermes modèles*, des améliorations, etc.; au lieu de s'en occuper, il favorisera bien mieux le développement économique et scientifique en écartant les entraves qui l'arrêtent et en édictant de bonnes lois. Le danger du *déboisement* peut aussi être le mieux écarté par

une loi à la foi sage et libérale. Les revenus des domaines, au lieu de fournir un élément stable et sûr du budget, sont, au contraire, de leur nature, un élément perturbateur ; ils changent d'année en année et ne rentrent guère à certaines époques de troubles ou de calamités. Le capital de roulement qui est nécessaire à l'exploitation n'apporte pas assez d'intérêt et reste souvent sujet aux pertes. Enfin, par la possession des domaines, l'État arrive souvent en collision avec les intérêts privés et se donne l'apparence de tenir plus à sa propriété qu'aux intérêts des citoyens. Comme grand propriétaire, l'État se rend nuisible aux petits propriétaires; son intérêt est en contradiction flagrante avec les intérêts de la majorité, — et il se trouve alors dans cette situation que caractérisa le marquis *de Mirabeau*, parlant du même sujet : « Les gros brochets dépeuplent les étangs, les gros propriétaires étouffent les petits » (1).

Dans la question des domaines, les considérations financières jouent un rôle important sinon principal. Eh bien, même de ce chef l'aliénation est *commandée*. Les domaines rapportent généralement très-peu et souvent même coûtent plus qu'ils ne rapportent (2); ils sont alors une cause de déficit (3) et c'est un argument décisif en faveur de la vente, car l'objection que les domaines augmentent le crédit de l'Etat a peu de valeur (4). Aujourd'hui, cette base de crédit est tout à fait superflue; mieux vaut une honnête et bonne gestion financière, l'observation des principes du droit et de justice, et surtout *le vote de la représentation nationale*, qui est la plus précieuse des garanties.

La perspective lointaine d'une augmentation possible du revenu des domaines trouve un équivalent dans l'augmentation de l'impôt, et même si le produit de la vente n'était pas supérieur au revenu capitalisé à 6 0/0 ou 7 0/0, il y aurait encore un avantage direct pour l'État d'aliéner les domaines (5). Un financier éminent, M. A. Fould, a fait ressortir cet

(1) La situation du Mecklembourg donne complétement raison au marquis. Dans cet État, 106 m. gr. — appartiennent au domaine de la couronne ; 104 à la noblesse, 26 aux villes et 8 aux couvents. La population en souffre, elle est pauvre, les paysans émigrent et le pays est un véritable désert.

(2) En Prusse où l'administration domaniale a pour ainsi dire atteint son idéal, les domaines ne donnent pas beaucoup plus de 3 0/0. En France, 3 0/0 près; en Angleterre, 1 0/0, où comme en Autriche les revenus des forêts ne couvrent pas les frais de régie et d'administration.

(3) Voyez l'Angleterre et l'Autriche.

(4) Souvent les domaines ont été l'objet de convoitise de voisins, — un danger et une cause de guerre.

(5) Quel est l'État qui ne saurait utiliser le capital obtenu de la vente,

avantage d'une façon éclatante et précise(1).—M. Hoffmann, dans sa théorie des finances, dit à la page 18 : « L'aliénation de la propriété de l'État fut toujours le meilleur moyen de suffire aux besoins extraordinaires (2) », et un peu plus loin : « La diminution du revenu des domaines (dans le budget de recettes) est un symptôme de la progression du développement social et économique d'un peuple. » Les auteurs, comme Sinclair et Zachariæ, considèrent le maintient des domaines comme un danger pour la liberté des citoyens.

Voilà les arguments fournis par l'histoire et la science, qui suffisent à notre avis pour juger sans appel la question des domaines de l'État. On les fera valoir sans doute et beaucoup d'autres encore dans le Parlement d'Autriche, au moment de la discussion du projet ministériel qui ne tardera pas à être présenté de nouveau. L'aliénation des domaines est un *bienfait et une nécessité*, même dans une situation économique et financière bien moins embarrassée et difficile que celle de l'Autriche. La Chambre le comprendra, nous n'en doutons pas, et prêtera son concours aux efforts de MM. Becke et Brestl; elle le comprendra d'autant plus, que la propriété domaniale autrichienne aggrave les charges

---

à raison de 3-4 0/0, qui parait être la dernière limite de productivité des domaines ?

(1) Dans un discours prononcé au Sénat, le 27 mai 1865, il a fait le petit calcul suivant : De 1818 à 1824, l'État aliéna environ 122,000 hect. de forêts, encaissant en revanche un total de 88 millions 241,000 fr. qui, employés au rachat du 5 0/0, au prix de 79 fr. 58 c., cours moyen de cette époque, ont permis d'amortir plus de 5 millions et demi de rente. — En supposant que ces rachats n'eussent pas eu lieu, et que les bois n'eussent pas été vendus, le Trésor aurait servi, depuis 1820, terme des aliénations, une rente annuelle de 5 millions 500,000 fr., soit, pour 46 ans. . . . . 247,500,000 fr.

D'un autre côté, l'État aurait joui du revenu des forêts pour une somme annuelle de. . .	2,206,000 fr.	
en 46 ans.	99,270,000	
Mais il a touché les impôts et droits pour.	25,417,000	
Ce qui réduit les sommes que n'a pas touché le Trésor, à.		73,853,000
Ce chiffre, comparé aux arrérages de rentes que l'État n'a pas eu à payer fait ressortir un bénéfice de.		173,648,000 fr.

et comme le Trésor devrait encore continuer à servir la rente, un bénéfice égal se présenterait dans 45 ans.

(2) La France, l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre et récemment encore l'Italie prouvent l'exactitude de cette assertion.

du budget au lieu de les alléger, et il s'agit *avant tout* de se débarrasser du découvert prévu cette année pour 52 millions de florins.

Le tableau suivant donne les détails sur les domaines de la Galicie et de la Bohême, destinés à la vente par le projet primitif :

	Domaines de l'Etat.		
	Galicie.	Bohême.	Totaux.
Nombre des domaines.	13	4	
Superficie en joch de 1,600 k. = 57.55 ares fr.	223,333.7	65,955.8	289,289.5
Terrains cultivés en joch de 1,600 k.	22,528.3	6,117.9	28,646.2
Forêts, joch de 1,600 k..	195,300.3	59,221.2	254,521.5
Terr. incult., joch de 1,600 k.	5,505.1	616.7	6,121.8
Moyenne du revenu net annuel dans les années 1862-66, en florins d'Autriche :			
Revenu effectif.	125,986	471,708	597,694
Revenu supposé d'après l'estimation des experts : exploit. 197,825; drts régal., 69,680, ce qui fait un total de. . . .	267,505	469,905	737,410
Valeur d'après l'estimation du Crédit foncier (florins). . .	7,180,000	10,888,226	18,068,226
Montant des prêts au 31 déc. 1867 (florins).	2,584,831.40	3,758,627.92	6,343,459.32
Annuités.	155,880	266,666	
Capital déduit de la moyenne du revenu net annuel :			
A 5 0/0 (florins).	2,519,720	9,434,160	11,943,800
A 4 0/0 (florins).	3,149,650	11,792,700	14,942,350
Valeur estimative, d'après le revenu net supposé :			
A 5 0/0 expl. — à 10 0/0 régal.	4,653,300	9,398,100	14,051,400
A 4 0/0 expl. — à 10 0/0 régal.	5,641,400	11,747,625	17,389,025

Les frais de régie et d'administration s'élèvent à 50 0/0 en Autriche. Les forêts mentionnées dans ce tableau sont en 1/6 composées de bois de construction et 5/6 de bois de chauffage. Les acquéreurs songeront à coup sûr à l'établissement des fabriques pour utiliser le combustible, conséquemment ils songeront aussi à la construction des routes. L'aliénation de ces domaines pourra donc donner un grand essor à la production industrielle et à l'amélioration de l'agriculture dans ces contrées, et servir puissamment au développement de la prospérité.

Les revenus des domaines en question proviennent presque exclusivement de l'exploitation agricole et des droits régaliens. La culture est

dans un état détestable. Les forêts donnent un déficit (1). On voit, d'après le tableau ci-dessus, que les *annuités dépassent le revenu net de 29,874 fl.* en Galicie; il faudra donc revenir tôt ou tard à l'*expropriation forcée*, au profit du Crédit foncier, car les domaines ne sont pas en état de supporter le fardeau de la dette, à cause de leur mauvaise gestion: améliorer l'administration est chose difficile pour le moment. La *vente amiable* est par conséquent un remède suprême, radical et bienfaisant. Ces vastes propriétés rendues à l'exploitation privée, surtout dans les conditions actuelles (autonomie, liberté individuelle, politique et économique, mesures favorisant le commerce et l'industrie) restitueront au pays, en quelques années, avec usure, la valeur prise par la vente. Que l'on se rassure; ce ne sera qu'une utile transformation de la fortune publique.

Pour combattre la vente, on parle des intérêts autonomiques; on voudrait que les Diètes pussent aliéner les domaines comme elles l'entendront et dans un moment qui leur semblerait opportun. La diète de Galicie a même émis un vote qui déclare l'administration des domaines soumise à son autorité et à son contrôle, et lui laisse la faculté de disposer de ces domaines à son gré. Mais le gouvernement autrichien, dans l'intérêt financier de la monarchie entière, voudra difficilement se résoudre à abandonner ses droits fiscaux au profit de l'autonomie. Il aurait même grand tort de le faire, car les véritables, les seuls intérêts sérieux, primant tous les autres dans cette question, sont : l'intérêt financier et l'intérêt économique, qui précisément commandent impérieusement l'aliénation, soit qu'on les envisage au point de vue général, soit que l'on se place sur le terrain autonomique. L'intérêt politique, que l'on croirait sauvegarder peut-être par le maintien des domaines sous l'autorité autonomique, est également dominé par l'intérêt économique. Ce serait mal servir l'un et l'autre que d'intervertir leurs rôles. En résumé, toutes les considérations militent en faveur de la vente des domaines. Par ce moyen, le gouvernement améliorera les finances de l'État, augmentera la force contributive du pays, rendra à la production les ressources qui étaient mal employées ou inexploitées, et par cela même augmentera le bien-être et la richesse nationale.

Le projet du ministère mérite donc d'être pris en sérieuse considération par les Chambres et accepté sans retard. Il n'a qu'un défaut à nos yeux, celui de ne présenter à la vente qu'à peu près 1/6 de toute la pro-

(1) Cela est bien facile à comprendre, si l'on considère que sur 8,700,000 hectares de forêts en Hongrie, il y en a plus de 7 millions d'exploitables, et les trois quarts ne sont point exploités. (V. l'article de M. V. Villiaumé, *Journal des Économistes*, janv. 1868.) Presque le même cas se retrouve en Galicie, Bohême et les autres parties de la monarchie.

priété domaniale actuelle; nous ne saurions trop insister à ce que le gouvernement comble au plus vite cette lacune. Nous espérons que les mesures sages et énergiques promises par MM. Becke et Brestl recevront une bonne exécution, grâce à l'intelligence et à l'habileté reconnue de ces ministres, et sauront mettre l'Autriche définitivement à la hauteur de la mission qu'elle s'est imposée par sa conversion récente.

Nous applaudirons à la persévérance..... et au succès!.....

VICTOR SOMER.

DU TARIF TEMPORAIRE, SPÉCIAL, DIFFÉRENTIEL

ET COMMUN

AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

POUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

La mesure qui est l'objet principal de cet article a été généralement appréciée avec faveur par la presse, mais quelquefois avec des réserves dont il n'est peut être point inutile de faire ressortir ici le caractère économiquement erroné.

L'influence des chemins de fer dans le sens d'une atténuation des crises de production n'est qu'un cas particulier de l'influence des progrès de l'industrie des transports sur le développement de la consommation. Ce n'est donc pas dans ce Recueil qu'il y a lieu d'insister sur la portée théorique de la mesure, essentiellement politique, que je considère, — les économistes ne pouvant la critiquer, du moment où elle est le résultat d'une grâcieuseté librement consentie au gouvernement par les compagnies de chemins de fer. J'aime mieux consacrer l'espace dont je dispose à mettre en relief la portée pratique de cette mesure, en profitant de l'occasion pour revenir un peu sur ces tarifs *spéciaux* et ces tarifs *différentiels* dont j'ai, il y a quelques années, tenté d'expliquer le mécanisme aux lecteurs du *Journal des Économistes*.

A un point de vue très-général, les prix kilométriques du transport de la tonne de céréales par chemin de fer vont être momentanément de 0 fr. 06, 0 fr. 05, 0 fr. 04 et même 0 fr. 035, suivant que les parcours sont inférieurs à 200 kilomètres, compris entre 200 et 400, entre 400 et 800,

ou supérieurs à 800 kilomètres (1). Pour se faire une idée de l'abaissement du prix de transport que procurent de tels tarifs, il suffit de se rappeler, en premier lieu, la disposition qui termine l'article 42 du cahier des charges d'une concession quelconque de chemin de fer : aux termes du dernier alinéa de cet article, 0 fr. 07 est généralement le prix kilométrique maximum du transport de la tonne de céréales, dès que le prix de l'hectolitre de blé s'élève dans de certaines limites sur les marchés ; on voit que le prix kilométrique le plus élevé du tarif temporaire est inférieur à ce prix de 0 fr. 07, et que le prix inférieur en est précisément la moitié. En second lieu surtout, il importe de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant, où sont rapprochés les prix perçus, antérieurement et postérieurement à l'application du tarif temporaire, pour le transport de Marseille, — point de nos grandes importations maritimes de grains, comme on sait, — à quelques villes où sont des marchés importants et favorablement traités depuis longtemps par les compagnies de chemins de fer :

	Prix ancien.	Prix temporaire par tonne.	Prix temporaire par hectolitre.
Périgueux	45 fr. 00	29 fr. 45	2 fr. 25
Limoges	45 00	33 40	2 50
Poitiers	38 00	33 50	2 50
Chateauroux	34 00	31 75	2 45
Chaumont	33 00	29 60	2 25
Bordeaux	30 15	27 10	2 00

J'emprunte les éléments de ce relevé à un excellent article, publié par le *Journal des Débats* (21 mars), qui constitue véritablement un commentaire explicatif de l'économie générale de la mesure. Ce n'est donc point à cette feuille que je faisais allusion en commençant.

Je voulais parler, par exemple, de *l'Indépendance belge* (22 mars), dont le correspondant agricole parisien, — trouvant la mesure « sin-

(1) Pour les parcours jusqu'à 200 kilomètres, 0 fr. 06 c. par tonne et par kilomètre.

Pour les parcours de plus de 200 jusqu'à 400 kilomètres, 0 fr. 05 c. par tonne et par kilomètre, — sans que la taxe puisse être inférieure à 12 fr. par tonne, — frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

Pour les parcours de plus de 400 jusqu'à 800 kilomètres, 0 fr. 04 c. par tonne et par kilomètre, — sans que la taxe puisse être inférieure à 20 fr. par tonne, — frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

Pour les parcours de plus de 800 kilomètres, 0 fr. 035 par tonne et par kilomètre, — sans que la taxe puisse être inférieure à 32 fr. par tonne, — frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

gulièrement tardive, » — la prend même pour prétexte de l'émission du vœu suivant :

« On devrait profiter de l'occasion pour obtenir, des compagnies, non-seulement le maintien ou à peu près de cette réduction temporaire, mais encore de profondes et radicales modifications dans les tarifs des matières premières ou autres, dont l'agriculture a le plus grand besoin, mais dont elle ne peut faire suffisamment usage, parce qu'elles sont ou trop encombrantes, ou trop chèrement taxées. »

S'exprimer ainsi, c'est méconnaître à la fois les principes fondamentaux du droit spécial de nos voies ferrées et de l'économie politique. Si, en qualité de monopole de fait et presque de droit, l'industrie des chemins de fer en France doit être et est réglementée, elle conserve du moins sa liberté d'allures dans la fixation des tarifs au-dessous du maximum qu'elle a consenti. Elle n'est assujettie qu'à l'accomplissement des formalités réglementaires qui l'entravent et doivent l'entraver. Ainsi, aux termes de l'article 48, §§ 1 et 2, du cahier des charges d'une concession, dans le cas où la compagnie juge convenable d'abaisser un tarif de marchandises au-dessous du maximum, elle ne peut relever ce tarif abaissé qu'après le délai d'un an et en annonçant au public la modification un mois à l'avance. Les compagnies, en consentant à prêter leur concours au gouvernement, dans les circonstances présentes, par l'adoption d'un tarif réduit commun et uniforme, n'entendaient pas, sans doute, s'engager pour un an. Le gouvernement, ainsi qu'il l'avait déjà fait, en pareille occurrence, le 2 septembre 1853, autorise ces compagnies à relever les tarifs abaissés sans attendre l'expiration du délai réglementaire et en ne prévenant le public que huit jours à l'avance. Aux termes du décret du 14 mars 1868, l'engagement est contracté au moins pour *quatre* mois ; on voit, dans l'arrêté ministériel du même jour, que cet engagement a été immédiatement suivi d'exécution et est pris pour près de *cinq* mois. Je serais étonné s'il n'était pas continué ultérieurement : le passé permet du moins de le supposer, car le régime de 1853 a, par suite de prorogations successives, finalement duré du 2 septembre 1853 au 31 décembre 1857. Ce régime n'était, du reste, point identique à celui de 1868 ; il n'y avait pas eu de tarif commun et uniforme, l'administration s'étant mise en rapport avec chaque compagnie en particulier. J'ajouterai que les réductions de prix consenties par nos concessionnaires de chemins de fer n'avaient point été aussi radicales, en 1853, qu'aujourd'hui. Le prix kilométrique de transport d'une tonne de céréales était encore compris, à vrai dire, entre 0 fr. 05 et 0 fr. 08, le dernier alinéa de l'article 42 du cahier des charges n'existant pas alors.

Si je reviens à *l'Indépendance belge* et à l'économie politique, ce sera

pour m'étonner que cette feuille étrangère se plaigne que l'industrie agricole ne puisse pas faire usage de certaines matières trop chèrement taxées. Croit-elle qu'une industrie quelconque ne se trouve pas dans le même cas pour certaines matières? Veut-elle la généralisation du procédé exorbitant employé pour rendre fructueuse la singulière entreprise de l'Exposition universelle de 1867? La ville de Paris et l'État ont fourni ensemble douze millions, et alors il a été possible de rembourser aux souscripteurs du capital de garantie le principal et les intérêts. Il n'y a pas de détestable affaire, si peu intéressante qu'elle soit, qui ne puisse être rendue bonne par l'emploi d'un tel moyen; ce n'est jamais qu'une détermination de la somme à prendre dans la poche des contribuables. L'industrie agricole, en particulier, aurait tort de se plaindre du sort que lui fait l'industrie des chemins de fer, car c'est pour elle en partie qu'a été créée cette quatrième classe de marchandises, à tarif très-bas et différentiel, par les conventions financières passées, le 1er mai 1863, entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et les grandes compagnies de chemins de fer autres que celle du Nord.

Pour *le Phare de la Loire* (20 mars), la mesure n'est pas seulement « tardive », elle est incomplète :

« Pourquoi ne s'applique-t-elle point au maïs, à l'orge, à l'avoine? Pourquoi point aux légumineuses propres à la nourriture de l'homme (haricots, pois, fèves et lentilles)? Pourquoi pas, d'une façon générale, à toutes les substances alimentaires, la viande, le café, le beurre, les œufs, le lait, le poisson, le fromage et le vin? — Il faut songer aussi à la récolte qui est en terre et surtout à celle qui la suivra. Réduire le prix des engrais de toute nature,.... ce serait donner à la production agricole une grande et salutaire impulsion... Les compagnies, auxquelles le tarif abaissé lui-même laisse encore un bénéfice très-suffisant, se prêteraient assurément à une mesure qui augmenterait la masse de leurs transports.... »

La feuille départementale insiste, en outre, sur la réduction « des frais de l'alimentation publique. » Je ne puis que répéter ce que je viens de dire à l'instant et déplorer vraiment que les notions les plus élémentaires de la législation des chemins de fer et de l'économie industrielle soient aussi peu répandues. C'est à nos lecteurs à se faire des vulgarisateurs, et je ne vois pas ce que je leur apprendrais, en développant ce thème que le mieux est encore, pour tout le monde, de laisser les compagnies combiner, suivant leur appréciation et sous leur responsabilité, les prix de transport et les masses correspondantes.

Mais c'est assez m'attarder au seuil de l'explication que je veux donner du tarif temporaire, commun, spécial et différentiel des céréales.

J'ai dit en quoi et pourquoi il était *temporaire*.

Il est *commun*, à ce point que l'ensemble des lignes exploitées par les compagnies dénommées est considéré exceptionnellement comme un seul et même réseau. En d'autres termes, une tonne de céréales, parcourant 850 kilomètres, — dont 150 sur le territoire d'une compagnie et 700 sur celui d'une autre, — payera le prix kilométrique de 0,035, tandis que normalement elle eût payé le prix de 0 fr. 06, pour le premier parcours, et celui de 0 fr. 04, pour le second.

Le tarif des céréales est *spécial*, en ce qu'il comprend des conditions autres que celles du cahier des charges (1), comme compensation de la réduction de prix consentie. Ces conditions sont : 1° la prolongation éventuelle de cinq jours au delà des délais réglementaires (2), de la durée du transport des céréales (les compagnies ne voulant pas s'exposer à payer des indemnités de retard, par suite de l'encombrement de leurs gares ou d'un manque de wagons); 2° la non-responsabilité pour déchets et avaries de route (dans les limites du droit commun, suivant la jurisprudence). D'ailleurs, comme pour tout tarif spécial, les expéditeurs restent soumis au tarif *général*, — c'est-à-dire à celui applicable sans autres conditions que celles du cahier des charges, — pourvu qu'il n'y ait pas contradiction entre celui-ci et le tarif considéré. Ils ont naturellement le choix entre ce tarif, le tarif général et tout tarif spécial précédemment existant.

Je dois m'arrêter un instant sur la clause de la déclaration préalable à faire par ces expéditeurs (3), d'autant plus que cet *avis important* (il figure dans tous les tarifs spéciaux) a provoqué les réclamations de quelques chambres de commerce, qui n'avaient pas suffisamment réfléchi à la nécessité absolue de l'insertion de cette clause. La réponse que l'administration a faite aux chambres de commerce est peut-être bonne à connaître au dehors. « La clause de la déclaration préalable, a dit l'administration, n'a d'autre but que de constater l'accord qui doit exister entre la compagnie et l'expéditeur, et elle présente, à cet égard, une utilité que vous ne sauriez méconnaître. » En effet, sans l'accomplissement de cette formalité, voici ce qui pourrait se passer :

Si la compagnie taxait d'office l'expédition de céréales au prix réduit

(1) Voir *les tarifs spéciaux des compagnies de chemins de fer*, dans la livraison de mai 1862, p. 209.

(2) Voir *les délais de transport des marchandises par les chemins de fer en France*, dans la livraison de juillet 1866, p. 92.

(3) « *Avis important*. Les prix du présent tarif commun ne seront appliqués qu'autant que l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration. A défaut de cette demande préalable, l'expédition sera soumise, de droit, aux prix et conditions des tarifs généraux de chaque compagnie. »

du tarif commun, à l'arrivée, le destinataire ou même l'expéditeur prétendrait qu'il n'avait pas compris que le délai ordinaire dût être dépassé. — Si la compagnie taxait d'office l'expédition au prix supérieur du tarif général, il lui serait objecté qu'on aurait préféré un délai plus grand et un moindre prix. — Du moins, l'expérience du passé permet de supposer qu'il en serait parfois ainsi.

La constatation authentique du consentement préalable, nécessaire pour lier synallagmatiquement les parties contractantes, évite toute difficulté.

Enfin le tarif des céréales est *différentiel* (1). Si je crois devoir reprendre, avec quelques détails, un point que j'ai déjà traité ici même, c'est que je le traiterai différemment ; c'est qu'il est décidément obscur, à en juger par l'extrait suivant de la décision d'un tribunal de commerce:

« Attendu que le tarif présente, dans ses termes, une contradiction certainement involontaire, mais manifeste ;

« Qu'en effet, d'abord, il dispose qu'au-dessous de 401 kilomètres, on doit percevoir 0 fr. 05 par tonne et par kilomètre, et, par opposition, qu'au-dessous de 400 kilomètres, on ne percevra que 0 fr. 04, puisque le minimum à percevoir est de 20 fr. par tonne, et, comme il faut 500 kilomètres pour qu'à 0 fr. 04 par tonne, la perception s'élève à 20 fr., cette dernière clause détruit les deux premières ;

« Qu'en effet, si, aux termes de la première clause, la compagnie ne peut percevoir 0 fr. 05 que jusqu'à 400 kilomètres, et si, au moyen du minimum, elle doit ne commencer qu'à 500 kilomètres le minimum de 0 fr. 04 et, par conséquent, percevoir 20 fr. pour 400 kilomètres comme pour 500, il est difficile de comprendre pourquoi on n'a pas dit, d'une manière claire, qu'à 500 kilomètres seulement, le prix de faveur de 0 fr. 04 serait appliqué ;

« Qu'en présence d'une rédaction qui a trompé l'employé et lui a fait appliquer 0 fr. 04 pour 402 kilomètres, il serait peu juste de blâmer et de punir l'erreur de l'expéditeur qui a compris comme lui le tarif » (2).

Je voudrais rendre palpable l'erreur de raisonnement qu'a si involontairement commise le rédacteur du jugement consulaire, d'ailleurs

---

(1) Voir *les tarifs proportionnels et les tarifs différentiels des compagnies de chemins de fer*, dans la livraison de mars 1863, p. 412.

(2) Les prix kilométriques n'étaient point 0 fr. 05 et 0 fr. 04, les parcours kilométriques n'étaient point de 200 à 400 kilomètres et de 400 à 800 kilomètres ; mais, pour ne pas compliquer une allure déjà suffisamment embarrassée de chiffres, j'ai supposé que les bases pécuniaires et kilométriques étaient, dans l'espèce, celles du tarif des céréales. Je ne crois point avoir ainsi altéré la citation, mais j'espère avoir simplifié l'énoncé de la critique que je devais en faire.

ès-soigneusement libellé dans l'ensemble. Toute difficulté relative à fameuse catégorie de tarifs réduits que l'on appelle *différentiels* mble si complexe que je voudrais profiter de l'occasion, fournie par le rif temporaire des céréales, pour traduire *arithmétiquement* et même *raphiquement* la solution de la difficulté à laquelle donne lieu la fixa-ion des prix kilométriques d'un tarif différentiel d'après la longueur es parcours. Je voudrais faire ainsi ressortir la nécessité de ce membre e phrase, contre lequel est précisément venu échouer le rédacteur du ugement précité, qui se rencontre dans le tarif des céréales (p. 118, note 3) :
« ... Sans que la taxe puisse être inférieure à 20 fr. (*par exemple*) par onne. »

Ce résultat me paraît pouvoir être obtenu, en premier lieu, par le noyen du petit tableau suivant :

	Application stricte du tarif différentiel.		Solution de l'anomalie.
Parcours.	Prix kilométrique de 0 fr. 05.	Prix kilométrique de 0 fr. 04.	
....	....		
....	....		
399 k.	399 × 0 fr. 05 = 19 fr. 95		
400	400 × 0 05 = 20 00		
401		401 × 0 fr. 04 = 16 fr. 04	20 fr.
402		402 × 0 04 = 16 08	20
...		....	..
...		....	..
498		498 × 0 04 = 19 92	20
499		499 × 0 04 = 19 96	20
500		500 × 0 04 = 20 00	
501		501 × 0 04 = 20 04	
...		....	
...		....	

Sans le membre de phrase dont il s'agit, l'expéditeur, dont les céréales nt à parcourir 402 kil., devrait payer 16 fr. 08 c. pour le prix de ransport de la tonne; mais, dans cette hypothèse, ne voit-on pas que le rix de la tonne

arcourant 401 402 .... 498 499 kilomètres,
ayerait 16f.04 16f.08 .... 19f.92 19f.96, c'est-à-dire

noins de 20 fr., prix du transport de la tonne ne parcourant que 400 ki-omètres.

Cette anomalie des conditions de transport — d'une tonne à laquelle correspondraient, tout à la fois, un parcours *supérieur* et une taxe *infé-ieure* respectivement au parcours et à la taxe d'une autre tonne — n'a as paru admissible à l'administration. Elle a voulu au moins l'égalité

du prix de transport de la tonne pour ces parcours de 401, 402, ... 498, 499 kilomètres.

Elle a stipulé, sous une forme concise, à l'aide du membre de phrase dont il s'agit, que le prix de transport d'une tonne serait de :

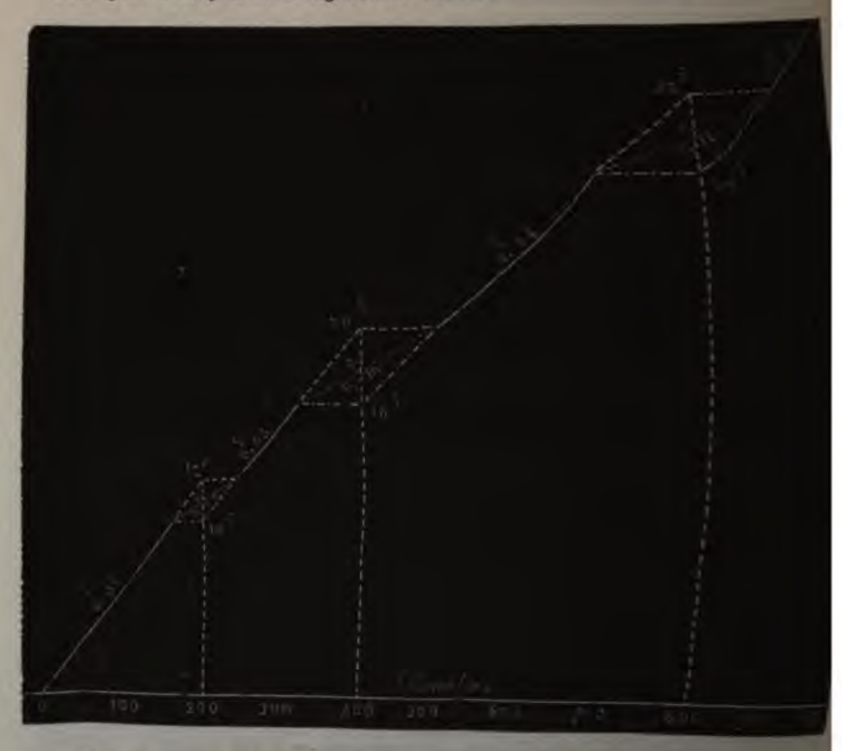
0 fr. 05 c. par kil., pour les parcours non supérieurs à 400 kilomètres ;

20 fr., pour chacun des parcours compris entre 401 et 500 kilomètres ;

0 fr. 04 c. par kilomètre, pour les parcours supérieurs à 500 kilomètres ;

Avec cette rédaction, qui aurait peut-être été préférable dans son incommodité, ni le tribunal de commerce auquel je fais allusion, ni un expéditeur quelconque ne pourraient commettre l'erreur de raisonnement que je me propose de combattre.

Le même résultat d'élucidation peut encore être obtenu, en second lieu, par le moyen de la figure suivante :



Ce dessin résume, comme on voit, tout *le tarif différentiel des céréales*, avec les trois anomalies qui correspondent aux *points de passage* d'un prix kilométrique à un autre prix kilométrique. Je me bornerai à

considérer l'anomalie à laquelle se réfère le tableau précédent : le dessin accuse nettement ce saut brusque — de 20 fr. à 16 fr. 04 — qu'entraînerait l'application stricte du tarif différentiel, le maintien convenablement prolongé de la taxe de 20 fr. servant à raccorder sans brusquerie la série à 0 fr. 05 c. et la série à 0 fr. 04 c.

En même temps, — car, puisque j'ai la bonne fortune de tenir le lecteur sur cette ennuyeuse question des difficultés pratiques de la mise en vigueur des tarifs différentiels, je ne veux pas le lâcher avant d'avoir tout dit, — il remarquera qu'un maintien convenable de la taxe de 16 fr. 04 c. pourrait servir également à opérer le raccordement sans brusquerie désiré, mais dans des conditions bien moins avantageuses pour la compagnie de chemin de fer. C'est ce qui peut aussi être mis en lumière par cet autre petit tableau :

	Application stricte du tarif différentiel.		Solution de l'anomalie.
Parcours.	Prix kilométrique de 0 fr. 05.	Prix kilométrique de 0 fr. 04.	
....	....		
....	....		
319 k.	319 × 0 fr. 05 = 15 fr. 95		
320	320 × 0 05 = 16 00		
321	321 × 0 05 = 16 05		16 fr. 04
322	322 × 0 05 = 16 10		16 04
...	....		.....
...	....		.....
399	399 × 0 05 = 19 95		16 04
400	400 × 0 05 = 20 00		16 04
401		401 × 0 fr. 04 = 16 fr. 04	
402		402 × 0 04 = 16 08	
...		....	
...		....	

En pareille circonstance, — d'autant plus rare que les compagnies préfèrent naturellement commencer le plus tard possible à quitter la voie de progression, — le tarif différentiel renfermerait ce membre de phrase restrictif :

« .... Sans que la taxe puisse être supérieure à 16 fr. 04 c. par tonne. »

C'est précisément le cas, — sauf les éléments numériques, — du tarif différentiel de la quatrième classe de marchandises dont je parlais plus haut.

Traduit en langage ordinaire, ce membre de phrase si concis veut dire que le prix du transport d'une tonne serait de :

0 fr. 05 c. par kilomètre, pour les parcours non supérieurs à 320 kilomètres ;

16 fr. 04 c. par chacun des parcours compris entre 321 et 401 kilomètres ;

0 fr. 04 c. par kilomètre, pour les parcours supérieurs à 400 kilomètres.

Ce n'est pas tout encore, le dessin montre que le procédé le plus propre à raccorder, avec le minimum de brusquerie, les deux séries à 0 fr. 05 c. et 0 fr. 04 c., serait encore de mener les grandes diagonales des quadrilatères à deux côtés parallèles qui localisent l'anomalie. En d'autres termes, il faudrait percevoir un prix kilométrique intermédiaire pour certains parcours, — c'est-à-dire, en prenant l'exemple considéré dans cet article et afin de fixer les idées, percevoir le prix kilométrique de 0 fr. 10 c. environ pour les parcours supérieurs à 320 kilomètres et inférieurs à 501. La complication de langage n'eût peut-être point eu les inconvénients que la pratique judicaire a révélés.

Je crois pouvoir laisser de côté les mesures prises par le gouvernement, ailleurs que sur les chemins de fer, pour conjurer les conséquences de la crise actuelle des céréales. Les économistes font certainement des vœux pour que la suppression de la surtaxe du pavillon soit définitive, en ce qui concerne les grains et farines, et qu'elle soit généralisée pour toutes les marchandises introduites en France par navires étrangers. Approuvent-ils tous l'affranchissement de tout droit de navigation intérieure perçu, au profit du Trésor, sur des cours d'eau ou canaux appartenant à l'Etat, pour les chargements de céréales et autres denrées alimentaires circulant par bateaux français ou étrangers ? Je crains que quelques-uns ne donnent la main, dans cette circonstance, aux écrivains de la presse que j'ai dû critiquer tout à l'heure. D'autres n'oublieront certainement pas qu'il doit être de principe, en économie politique, que les péages des voies de communication suffisent aux frais d'entretien. Quoi qu'il en soit à cet égard, je signalerai en terminant l'embarras produit, dans le public, par les différences de rédaction que présentent les décrets des 13 novembre 1867 (*Moniteur* du 14), 14 et 23 mars 1868 (*Moniteur* des 16 et 24). Le premier ne parle que des « grains et farines »; le second a trait aux « blés, farines de froment et de seigle, riz, sarrazins et seigles »; le troisième est relatif aux « grains et farines, riz, pommes de terre ou légumes secs. » De là une foule de questions posées par le commerce intéressé. Suivant *le Courrier de la Gironde*, des spéculateurs avaient songé à faire venir du riz de l'Inde, où il est tout à la fois abondant et à bas prix ; mais la douane a refusé de regarder le riz comme exempt du droit de navigation de 20 fr. par tonne importée par navire étranger. Cette sévérité est économiquement regrettable, à coup sûr; mais, dans l'état actuel des choses, elle est légalement inattaquable.

E. Lamé Fleury.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1868.

COMMUNICATIONS. — Lettre de M. le marquis de Pepoli, au sujet de la question de l'approvisionnement en grains à Bologne.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *De l'Administration publique*, par M. F. Villa. — *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes* (2ᵉ édit.), par M. Ch. Périn. — *La Propriété et sa Rente dans leurs rapports avec l'économie politique et le droit public*, par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu. — *Des Privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau*, par M. d'Esterno. — *Le Bilan de l'Empire*, par M. J.-E. Horn. — *La Boulangerie coopérative ou Pas d'illusions!* par M. Bénard. — *Traité d'économie politique* (6ᵉ édit.), par M. Joseph Garnier.

DISCUSSION. — Du meilleur système d'impôts et de la justice en matière d'impôts.

M. Ch. Ch. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion, à laquelle avaient été invités: MM. Wynchfind, ancien membre du parlement pour l'Écosse; M. Tschitcherine, ancien professeur de droit public à l'Université de Moscou; M. Edward Dicey, publiciste anglais; M. Albert Dupuit, fils du savant économiste qui a laissé de si vifs regrets au sein de la Société; — et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société : M. Dupont-White, publiciste; M. Magnier, avocat à Molliens-Vidame (Somme); M. Emmanuel Duvergier de Hauranne, publiciste.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre de M. le marquis Pepoli, renfermant quelques explications relatives à la question qu'il avait adressée de Bologne par le télégraphe électrique, au sujet de l'intervention municipale dans le commerce des grains (v. réunion de février). Voici cette lettre :

A M. JOSEPH GARNIER, *secrétaire de la Société d'économie politique.*

Mon cher collègue,

Je vous remercie de votre bienveillance, et je remercie en même temps vos honorables collègues; mais je vous dois quelques explications sur la question, explications que je ne pouvais pas vous adresser par télégramme. Monsieur le conseiller Ceneri avait annoncé des interpellations au conseil communal sur les conditions annonaires de la ville. Cette annonce avait naturellement ému l'opinion publique. La société démocratique s'en était préoccupée, et on discutait vivement quelles mesures la commune pouvait adopter pour sauvegarder les intérêts et les besoins du peuple.

On parlait de proposer au conseil d'inscrire une somme au budget, en laissant cependant à la giunta la responsabilité de choisir les moyens les plus efficaces pour maintenir les prix du pain à un taux modéré. Faut-il vous le dire! le peuple, qui, dans cette question des grains, est toujours malheureusement sous l'empire des vieux préjugés, ne voit qu'un seul moyen : acheter des grains immédiatement et former une réserve pour l'avenir. L'opinion s'en était tellement occupée que plusieurs marchands avaient fait des propositions à la ville pour acheter du blé.

J'ai cru qu'il fallait éclairer l'opinion publique, et que je devais me mettre en mesure de soutenir, au nom de la liberté, que cette idée était absurde et qu'une municipalité libérale ne devait et ne pouvait marcher dans les ornières des gouvernements absolus.

A qui pouvais-je mieux m'adresser qu'à la Société économique de Paris, à cette Société qui rayonne au milieu des ténèbres de l'absolutisme et qui ose dire la vérité aux gouvernements aussi bien qu'aux peuples. Fier de lui appartenir, je lui ai demandé un appui, je lui ai demandé la parole de la science, non de la science française, mais de la science universelle. J'ai demandé aux hommes de la liberté de proclamer que toute intervention de la commune ou du gouvernement est hostile et contraire aux véritables intérêts du peuple.

Mais, puisque dans votre discussion vous avez rappelé ma qualité de maire de la ville de Bologne, je tiens à vous déclarer que c'est en mon nom personnel que je vous ai adressé mon télégramme, et qu'en vous parlant de propositions qui nous avaient été faites, j'entendais les propositions qui étaient adressées au conseil par la voix publique et par l'honorable conseiller Cenci, qui s'était réservé de développer sa proposition et d'expliquer son opinion.

Je vous prie, mon cher ami, de vouloir donner lecture de cette lettre à votre prochaine réunion, et, en vous offrant mes remercîments empressés, je suis pour toujours, Votre ami, PEPOLI.

Bologne, 12 mars 1868.

La lecture de cette lettre est suivie de courtes observations. M. le président constate avec plaisir que la Société, dans sa séance du 5 février, avait bien compris la question de M. le marquis Pepoli et bien interprété ses sentiments.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Nozioni e pensieri sulla publica administrazione (1), par M. Fr. Villa, professeur à l'Académie scientifique de Milan. — L'auteur, qui est un des comptables les plus distingués de l'Italie, traite des besoins, des ressources et de la gestion des diverses administrations publiques. Ce nouvel ouvrage rendra de véritables services au moment où les citoyens sont appelés à prendre part à divers titres aux affaires publiques et à se rendre compte des services que rendent les administrations, et des impor-

(1) Pavie, Bizzoni, 1867, 1 vol. in-8.

tantes questions qui s'y rattachent. Le dernier chapitre est consacré aux finances et à la comptabilité de l'État.

De la Richesse dans les sociétés chrétiennes (1), par M. Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain. — C'est la deuxième édition d'un véritable traité d'économie politique dans lequel l'auteur fait de remarquables efforts pour établir « la conciliation de deux choses que beaucoup de nos contemporains, dit-il, regardent comme inconciliables : le progrès matériel et le renoncement chrétien. »

La Propriété et la Rente dans leurs rapports avec l'Économie politique et le droit public (2), par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu. — L'auteur, ingénieur des mines, et qui a remplacé M. de Molinari à la chaire d'économie politique du Musée de l'industrie belge, est, quoique aveugle depuis plusieurs années, un des plus laborieux économistes contemporains. Il s'est proposé, dans ce nouvel ouvrage, de concentrer et coordonner les idées justes concernant cet important sujet, de montrer les relations entre le droit de propriété, la morale et l'intérêt social, « en y présentant des innovations encore peu passées au creuset d'une judicieuse critique. »

Des Privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau (3), par M. d'Esterno (2e volume). — Dans cette seconde partie de son œuvre de vive et piquante critique, l'auteur parle de l'éducation, des hommes de loi, des officiers ministériels, de la magistrature, de la justice civile et criminelle, de la morale publique et des fonctionnaires.

Le Bilan de l'Empire (4) (2e édition et une traduction en allemand), par M. J.-E. Horn. — Œuvre de critique financière, avec les chiffres à l'appui, et cette conclusion : « Aussi le crédit de la France est-il descendu plus bas qu'avant 1852, et la situation intérieure se caractérise par la gêne de plus en plus générale. »

Les Boulangeries coopératives ou Pas d'illusions (5) ! — Nouvelle publication populaire de M. Bénard, qui n'a nulle confiance dans cette application de la coopération.

Traité d'Économie politique, sociale ou industrielle, exposé didactique des principes et des applications de cette science et de l'organisation économique de la société (6), par M. Joseph Garnier (6e édition).

De vifs applaudissements accueillent l'énoncé de ce titre. Cette mani-

---

(1) Paris, Lecoffre, 1868, 2 vol. in-18.

(2) Liége et Leipzig, Sazonoff ; Paris, Guillaumin, 1868, 1 vol. in-18.

(3) Paris, Guillaumin, 1868, 1 vol. in-8.

(4) Paris, Dentu, 1868, in-8 de 32 p. — *Frankreichs Finanzlage ;* Pesth, Vienne, Leipzig, 1868, in-8 de 54 p.

(5) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 16 p.

(6) Paris, Guillaumin, Garnier frères, 1868, 1 très-fort vol. in-18 de 780 p.

festation est un témoignage de sympathie pour l'auteur, à l'occasion de l'insuccès (dans la journée même) de sa candidature à l'Académie des sciences morales et politique.

Après ces présentations, la Réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée, et la discution suivante s'engage sur deux questions formulées au programme; l'une par M. Villiaumé, en ces termes: « Quel serait le meilleur système général d'impôt ? » l'autre, par M. Joseph Garnier, en ces termes: « En quoi consiste la justice en matière d'impôt? »

DE DIVERS SYSTÈMES D'IMPÔTS ET DE LA JUSTICE EN MATIÈRE D'IMPÔT.

M. Villiaumé, appelé à développer la proposition, constate d'abord l'iniquité des impôts actuels. Par exemple, l'impôt foncier ne tient aucun compte des dettes, même hypothécaires; de sorte que l'homme qui possède des immeubles pour un million et a des dettes pour 500,000 fr., paye 4 à 5,000 fr. d'impôts, chaque année, quoiqu'il ne jouisse d'aucun revenu. Tel autre qui possède des valeurs mobilières pour un million, sans dettes, et qui se contente d'un loyer de 2,000 fr., ne paye que 60 fr. d'impôts, quoiqu'il ait 50,000 fr. de revenu. L'impôt indirect grève le pauvre et favorise le riche, etc., etc.

Un grand nombre d'économistes vantent exclusivement l'impôt unique sur le revenu; d'autres l'impôt unique sur le capital. M. Villiaumé pense qu'ils sont trop exclusifs, car l'impôt doit être prélevé selon les facultés des contribuables. Or, dans le premier système, le citoyen qui aurait peu de revenus, mais qui mettrait ses jouissances dans des châteaux, des objets d'art, de somptueux mobiliers, ne payerait presque rien. Dans le second système, le même citoyen serait évidemment accablé.

Par ces considérations et autres qu'il serait trop long d'énumérer, M. Villiaumé a imaginé un nouveau système général d'impôts qui, selon lui, atteint tous les citoyens dans la mesure exacte de leurs facultés, sans en opprimer aucun. En voici le résumé, conforme à la théorie exposée depuis onze ans, dans la première édition de son *Nouveau Traité d'économie politique*.

Chaque citoyen payerait le dixième de ses revenus provenant de rentes mobilières ou immobilières et le vingtième de son revenu provenant de son travail actuel. Il payerait en sus un demi pour cent sur son capital non productif de revenu appréciable en argent, tel que chevaux, meu-

bles meublants, maisons de campagne, etc. Il est superflu d'ajouter que tous les impôts indirects seraient abolis, à l'exception de ceux qui frappent sur des denrées ou objets inutiles ou nuisibles, tels que cartes à jouer, tabac, alcool, etc.

Ainsi l'avocat, le médecin qui gagne 20,000 fr. payerait seulement 1,000 fr. sur l'exercice de sa profession. Si son mobilier vaut 20,000 fr. il payerait en sus 100 f., total 1,100 f. S'il devenait rentier avec 20,000 f. de rente il payerait 2,100 fr. Mais il serait affranchi de tous impôts indirects même de la patente, et de toutes tracasseries. L'ouvrier qui gagne 1,000 fr. par an payerait 50 f., tandis qu'il paye aujourd'hui plus de 300 f. en ajoutant les impôts de consommation aux impôts indirects. Mais s'il avait le malheur de fumer ou de boire de l'eau-de-vie, tant pis pour lui; il payerait le double ou le triple de ces 50 fr.

M. Villiaumé ajoute que, selon ses calculs (qu'il ne pourra toutefois affirmer qu'après des constatations que le fisc a seul la faculté d'opérer, mais qui ne peuvent faire varier beaucoup la quotité qu'il réclame), son système d'impôt suffirait aux besoins légitimes de la France, et coûterait beaucoup moins à percevoir que les impôts actuels. D'ailleurs l'impôt doit être progressif, sans que jamais la moitié de sa quotité puisse être dépassée. Les droits de succession doivent aussi être progressifs sans dépasser 14 0/0 en ligne directe, et 28 0/0 en ligne collatérale ou entre étrangers.

On fait accroire aux bons Français qu'ils ne payent que 2 milliards 200 millions d'impôt. Mais ils en payent environ 4 milliards, car ils ont les centimes additionnels, les monopoles des officiers ministériels, etc... On peut aisément faire sur toutes ces dépenses une épargne de 1 milliard. Or le nouveau système proposé produirait 3 milliards, et le pauvre ne serait plus opprimé au profit du riche. Depuis onze ans que ce système a été étudié en France, en Allemagne, en Angleterre et en Espagne, dit M. Villiaumé en terminant, aucune objection sérieuse n'a pu être présentée; mais il y a trop de gens intéressés à la routine pour qu'il triomphe en l'état actuel des choses. Peu importe ! il fait son chemin et triomphera à son heure !

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne partage pas l'opinion de M. Villiaumé, ni en principe, ni en fait.

L'évaluation d'une recette de 3 milliards et demi, qui serait le résultat d'un prélèvement de 10 0/0, et que M. Villiaumé appelle le *revenu oisif* et de 5 0/0 ce qu'il nomme le revenu actif, est singulièrement exagéré, puisqu'on ne saurait chiffrer à plus de 20 milliards le résultat total de la production de la France. Quant au revenu auquel le titre d'oisif attache un sens peu favorable, il est singulièrement plus réduit qu'on ne l'imagine : le métier d'oisif devient de plus en plus difficile

dans la société moderne. Personne ici ne partage l'erreur de ceux qui n'appliquent le nom de travail qu'à l'exercice purement matériel de la force, sous les formes les plus variées, l'esprit de la presque totalité des hommes contribue à préserver et à faire fructifier l'héritage des générations passées.

Cet héritage n'est, en réalité, que le résultat de l'application de deux vertus puissantes, le travail et la prévoyance : il cumule les fruits du labeur et les conquêtes de l'épargne. Toute augmentation du capital multiplie les forces vives, à l'aide desquelles l'exercice de l'activité humaine se développe et fructifie davantage ; elle est un appel au travail. Comme l'a si admirablement prouvé Bastiat, il existe une harmonie naturelle et nécessaire entre le capital et le travail, au lieu de cet antagonisme fatal auquel une erreur trop commune les croit condamnés.

Pour arriver à un chiffre de 3 milliards et demi ou 4 milliards d'impôts, M. Villiaumé a eu recours à un calcul singulier, qui range dans ce chapitre des charges publiques les honoraires de l'avocat et du médecin et d'autres services rendus. Pourquoi pas la rémunération du boulanger et du boucher?

Parlons sérieusement : l'impôt doit représenter le prix de la sécurité sociale, sans laquelle le travail est impuissant, des facilités accrues de la production et de l'échange, du développement des forces actives, intellectuelles et matérielles. Ceux qui en profitent le plus ce sont les plus faibles, et il devient un instrument actif de l'égalité devant la loi. Le puissant a su de tout temps se défendre et même rançonner le plus faible; c'est l'état social qui seul assure à chacun une récompense légitime de l'emploi de son activité, et qui non-seulement enseigne mais assure vis-à-vis de chacun le respect des droits d'autrui base de la liberté véritable.

L'impôt mérite donc d'être traité avec moins de dédain et de défaveur qu'on n'a l'habitude de le faire; *ce bon monsieur de Robespierre* n'a-t-il pas été amené à dire lui-même, en protestant contre des exemptions qu'il condamnait : « Aucun citoyen ne doit se soustraire à l'honorable obligation d'acquitter l'impôt. »

On se plaint du défaut d'équilibre entre les taxes qu'acquitte la terre, et celles que fournit la fortune mobilière. Il serait trop long d'entrer ici dans l'étude des différences radicales qui séparent ces deux natures de propriété, quant à leur source et aux conditions de leur action, tout aussi bien que ce n'est pas le moment de s'engager dans un débat approfondi sur le mérite relatif de l'impôt direct et de l'impôt indirect; mais M. Wolowski croit devoir relever une erreur commise sans cesse. On met en regard l'impôt de la propriété territoriale dont on fait ressortir le prix élevé, et l'impôt, léger en comparaison, qui frappe les valeurs mobilières. On oublie aussi deux choses essentielles : les valeurs mobi-

lières sont, pour la plupart, le titre mobilier d'une valeur immobilière qui a déjà acquitté l'impôt, à moins qu'on ne parle de la rente sur l'état dont le taux d'émission a profité de l'exemption promise, et sur laquelle un impôt frappé après coup équivaudrait à une confiscation partielle.

En second lieu, le détenteur actuel de la propriété immobilière qui lui est échue par suite d'achat, de partage de succession, etc., a vu déduire du prix d'estimation le montant de l'impôt capitalisé : il le paye comme s'il servait une sorte de rente foncière, ou l'intérêt d'une créance hypothécaire, et n'en supporte point la charge. Réduire cet impôt, c'est purement et simplement en faire cadeau au propriétaire du capital correspondant.

Frapper une valeur mobilière d'un impôt nouveau c'est, par contre, en diminuer la valeur d'autant au moment de la transmission. L'acquéreur futur payera cette valeur d'autant moins cher, car, au moment du contrat, un calcul bien simple lui fera déduire du produit le montant de la charge fiscale. On se contente donc d'une vaine apparence, quand on veut frapper le détenteur futur d'une valeur mobilière ou immobilière quelconque; il ne supportera point le poids de l'impôt, il en sera en réalité franc et quitte ; c'est le détenteur actuel qui seul est atteint, non sous forme d'impôt, mais sous forme de diminution du capital ; il est privé d'une partie de sa fortune, et cette déduction une fois faite, l'équilibre se rétablit comme devant. Tel est le grave reproche qu'on peut adresser à toute modification d'un impôt direct, tel est aussi l'argument produit en faveur d'une proportionnalité peu exacte, qui correspond à l'impôt indirect, au point de vue de l'équité sociale.

Quant à la prétendue surcharge, dont souffriraient les habitants des campagnes, en comparaison des citadins, ceux-ci ne s'aperçoivent guère des faveurs du fisc ; l'octroi, qui peut être défendu par d'autres motifs, pèse lourdement sur eux ; n'est-ce pas, en effet, l'octroi qui contribue à mettre obstacle au déplacement continu et progressif des populations rurales, qui viennent chercher dans les villes une existence plus agréable et un travail mieux rétribué ?

M. Horn est loin d'adhérer complétement à l'idée de M. Wolowski, qui *nie*, pour ainsi dire, l'impôt foncier; mais il renonce pour le moment à discuter cette question, se bornant à faire remarquer que, à son sentiment aussi, le paralèlle qui a servi de point de départ au raisonnement de M. Villiaumé n'est pas exempt d'inexactitude. D'abord, fût-il même vrai que la propriété immobilière contribue plus fortement que la fortune mobilière et que le revenu mobilier, que cela n'autoriserait pas encore la première à crier à l'inégalité, à l'injustice. Le revenu permanent et si solide que le propriétaire foncier tire de ses terres est-il réellement comparable avec le revenu beaucoup plus chanceux que le com-

merçant tire de son industrie, avec le revenu tout à fait personnel, tout au plus viager, que l'avocat, le médecin, tirent de l'exercice de leur profession? Les mille francs du premier n'ont-ils pas une valeur supérieure, et par conséquent aussi une plus grande force contributive que les mille francs de revenu des autres? Encore, M. Horn fait-il abstraction de la considération toute spéciale qui, de nos jours encore, s'attache à la possession immobilière et que l'on pourrait, à la rigueur, faire également entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de juger comparativement la fortune et le revenu des diverses classes sociales. D'autre part, M. Villiaumé peint trop en beau, lorsqu'à la surcharge des propriétaires fonciers il oppose la presque insignifiance des contributions demandées aux autres couches de la population. M. Horn voudrait connaître ces bienheureuses villes où — comme le prétend M. Villiaumé — sur un revenu de 50,000 francs l'on ne paye que 60 francs d'impôts directs! C'est de l'idylle presque ; ce n'est assurément pas la réalité du jour dans Paris, ni dans aucune autre ville tant soit peu notable de la France.

M. Horn n'admet pas non plus le chiffre de 4 milliards auxquels M. Villiaumé porte les impositions annuelles de la population française. L'honorable préopinant donne au mot contribution un sens par trop large. Les honoraires payés au notaire, à l'avocat, ne sont pas plus des « contributions » que les honoraires payés au médecin, au professeur; c'est la rémunération d'un service demandé par un citoyen à l'autre, et où ni l'État, ni la société n'ont rien à voir. Et tout en reconnaissant ce qu'a encore de vicieux et d'antilibéral l'organisation de certaines professions dites libérales et que cette organisation arriérée peut contribuer à renchérir lesdits services, M. Horn n'est point partisan de la gratuité à laquelle M. Villiaumé veut et espère arriver. Que la justice, par exemple, soit aussi bon marché que possible, qu'elle soit même gratuite pour l'indigent, rien n'est plus légitime; mais M. Horn ne voit ni justice, ni utilité à ce que Pierre, qui de toute sa vie n'a peut-être pas eu à paraître une seule fois devant les tribunaux, soit imposé pour que Paul puisse à sa guise intenter ou s'assurer vingt procès par année. Ce ne serait qu'un moyen de développer la chicane. De même pour bien d'autres services.

L'Etat n'est déjà que trop enclin, en France surtout, à multiplier ses « services. » Ce n'est pas à l'économie politique de le pousser dans cette voie. Qu'il organise certains services que réclame l'intérêt social, qu'il en supporte pour ainsi parler les frais généraux, et il aura largement suffi à sa tâche; pour le reste, il faut maintenir le principe économique de la rémunération directe du service par celui qui le réclame et en profite. Il n'y a pas plus de raison, au fond, de rejeter sur l'impôt les frais de mes procès ou de mes actes notariés, que de lui faire payer les leçons de danse ou la loge de spectacle.

Quant au système d'imposition mis en avant par M. Villiaumé, l'orateur en admet volontiers le principe, la base : impôt direct et impôt unique. M. Horn a eu assez souvent l'occasion, dans ces réunions même, de motiver ses préférences, notamment en faveur de l'impôt direct, pour n'avoir pas besoin d'insister. Autre chose est la question de l'application. Celle qu'imagine M. Villiaumé peut-elle être admise sans réserve? Ici se rencontre l'autre problème mis à l'ordre du jour de cette réunion, la question posée par M. Joseph Garnier et concernant la justice en matière d'impôts. M. Horn est d'avis que toute tentative pour faire reposer cette justice sur un principe unique échouera forcément devant les difficultés de la pratique et même devant les objections de la raison. A son avis, la justice en matière d'impôts ne peut être atteinte qu'autant que la contribution demandée à chacun est mesurée et sur ses facultés contributives et sur le profit qu'il tire des services que l'impôt est appelé à entretenir : la combinaison de ces deux éléments produira une sorte de moyenne équitable; tantôt, l'un des deux éléments abaissera l'impôt que l'autre surélèverait trop, tantôt ce sera l'inverse; tout le monde alors payera pour le moins en proportion des services reçus, autant que l'autre élément déterminant, la faculté contributive, n'amènera un soulagement.

Voilà le criterium d'après lequel M. Horn serait porté à apprécier la justice de tout système d'impôt. Le système proposé par M. Villiaumé lui semble heurter ces principes par plus d'un point. Ce système ne tient pas compte de l'étendue des services réclamés par le contribuable; il est évident que le rentier retiré dans ses campagnes, à qui M. Villiaumé demande pourtant le plus, profite beaucoup moins que le commerçant ou l'industriel des services que, moyennant les ressources fournies par l'impôt, l'Etat rend à la communauté par la poste, les chemins de fer, les télégraphes, les relations internationales, etc. Le système de M. Villiaumé ne tient pas compte non plus de la faculté contributive, puisqu'à la même somme de revenu, supposons 50,000 fr. par an, il demande la même somme d'impôt sans égard aucun sur la manière dont le contribuable se fait ce revenu et sur l'étendue des besoins à la satisfaction desquels il doit pourvoir avec ce revenu.

M. Horn ne saurait guère avoir la prétention d'improviser séance tenante un autre système à opposer à celui de M. Villiaumé; il n'entend que signaler quelques-unes des objections que lui semble appeler l'application que M. Villiaumé entend donner à un principe — l'impôt direct et unique — que M. Horn approuve en théorie et qu'il serait très-heureux de voir passer dans la pratique.

M. Paul Coq, professeur d'économie politique à l'École Turgot, hésite à prendre la parole en l'absence de M. Wolowski, dont il lui

semble que l'exposition sur le rôle assigné à l'impôt foncier conduirait à des conséquences peu rationnelles.

Si, partant de ce principe, emprunté à une théorie qu'on exagère, le possesseur de l'immeuble devait être considéré comme étranger à une charge que d'autres auraient préalablement acquittée, et s'il était permis de dire qu'il en souffre d'autant moins qu'au jour de l'achat il lui a été tenu compte par le vendeur « de la rente réservée à l'État » d'où un prix proportionnellement réduit, on serait logiquement amené à reconnaître que parmi les imposables, le propriétaire foncier est généralement exempt d'impôt foncier. L'Etat n'est plus alors qu'un copropriétaire, et, sauf la redevance payée par l'ancien premier propriétaire, tous ceux qui ont successivement pris son lieu et place acquittent en réalité une charge qui ne pèse point sur eux et ne saurait les atteindre. Le détenteur général du sol passe ainsi à l'État d'économe d'une portion de la fortune publique. Il suffit d'énoncer de telles conséquences pour montrer le vice d'une théorie qui ferait ici deux classes des contribuables ; celle qui acquitte réellement l'impôt et celle qui est simplement chargée de le recueillir, au nom de l'État, sur la part de biens dont celui-ci touche seul la rente.

Si l'on repousse de telles conséquences, il faut alors rester sur le terrain du droit commun et reconnaître que le propriétaire, quel qu'il soit, souffre et peut souffrir d'un impôt foncier mal réparti ou mal assis. Du reste, c'est moins de charge ancienne, distraite du prix de vente, que d'impôt général futur qu'il s'agit. Et voilà comment l'impôt affecte successivement tout propriétaire. Mais le vice de cette théorie c'est d'aboutir fatalement à la fixité de l'impôt, au lieu de le faire varier quand tout change, s'améliore et doit contribuer en conséquence.

Les paroles prononcées par M. Villiaumé qui range avec raison les monopoles dans la catégorie des impôts, et l'on pourrait dire parmi les impôts les moins recommandables, ne paraissent pas à M. Paul Coq mériter la critique qu'on en fait. Lorsque je vais chez un avoué, chez un notaire, et qu'il exige, par exemple, le double ou le triple des frais que j'aurais à supporter si ces offices étaient en nombre illimité, avec liberté et concurrence, il est évident que l'État me fait supporter un impôt dont d'autres profitent. Il semble, en conséquence, à M. Paul Coq, que M. Villiaumé a eu raison de comprendre les monopoles dans le nombre des impôts auxquels il faudrait pouvoir se soustraire.

M. Clamageran, avant d'aborder l'examen des principes généraux, croit nécessaire de combattre avec plus d'insistance que ne l'a fait l'honorable préopinant, l'opinion émise par M. Wolowski, au sujet de l'impôt foncier.

Il lui paraît très-difficile, sinon impossible, d'exposer un système de

contribution qui satisfasse aux exigences de la justice, si dès l'abord on n'est pas fixé sur le véritable caractère d'un impôt qui, par l'étendue et la solidité de son assiette, se présente comme un élément essentiel du régime fiscal. Est-il vrai que l'impôt foncier ait le caractère d'une charge exceptionnelle, supportée tout entière et uniquement par le propriétaire qu'elle grève pour la première fois, et ne se transmettant à ses successeurs qu'à titre nominal? S'il en est ainsi, l'impôt foncier ne devra être modifié ni dans sa quotité, ni dans sa répartition; on ne l'augmentera pas, car ce serait dépouiller le propriétaire d'une partie de sa propriété; on ne le diminuera pas, car ce serait enrichir gratuitement le contribuable degrevé; on ne le répartira pas d'une manière plus égale, car il n'y a pas d'inégalité à effacer puisque la charge même dont on se préoccupe n'a pas d'existence réelle; toutes les erreurs, toutes les injustices du passé se trouvent ainsi mises à l'abri pour toujours, elles deviennent à jamais irréparables et se perpétuent indéfiniment. Cette théorie, conservatrice à outrance, est invoquée aujourd'hui par M. Woloski contre les propriétaires fonciers qu'il ne veut pas dégrever. Elle était invoquée naguère en Allemagne par les seigneurs féodaux qui ne voulaient pas se soumettre à la loi commune. Elle aurait pu l'être en 89 par les ordres privilégiés que l'ancien régime dispensait du payement des tailles. Notre grande Constituante a poursuivi son œuvre égalitaire, sans en tenir compte. La Prusse a fait de même, il y a quelques années, et selon l'orateur, elle a bien fait. La théorie du *statu quo* en matière d'impôt foncier repose en effet sur des observations inexactes ou incomplètes. Sans doute, celui qui achète une terre déduit du revenu brut, pour calculer le revenu net, le montant de l'impôt; mais s'il est sage, il ne s'arrête pas au chiffre actuel, il remonte dans le passé, il constate que des variations ont eu lieu dans le taux de la taxe, il prévoit que d'autres variations pourront avoir lieu dans l'avenir. Il y a pour lui, comme pour tout le monde, des chances à courir, chances bonnes ou mauvaises, selon que l'état général du pays permet de dégrèvement ou nécessite des surcharges. Son sort ne diffère pas du sort des autres contribuables, car ceux qui achètent un fonds de commerce ou une usine, ceux qui prennent en main une exploitation quelconque, ceux qui entreprennent quoi que ce soit ont bien soin d'évaluer à l'avance les taxes de toutes sortes qu'ils devront acquitter, et ils savent bien que ces taxes ne sont pas immuables. Quant à ceux qui possèdent des propriétés foncières, à titre d'héritiers, ils continuent la personne de leur auteur; si celui-ci a profité d'une faveur injuste, il est naturel qu'ils supportent la réparation de cette injustice, et, en sens inverse, s'il a souffert d'une répartition inégale, il est naturel qu'ils profitent du rétablissement de l'égalité contributive. Il ne faut pas oublier non plus que l'impôt n'affecte pas seulement des individus isolés, mais qu'il affecte des groupes sociaux; or

si l'impôt foncier est inégalement réparti et que par exemple une commune soit imposée à un taux plus élevé que d'autres communes, il est possible que par cela même les propriétaires actuels aient acheté moins cher leurs propriétés, mais ces propriétés n'en sont pas moins diminuées de valeur; elles n'offrent plus les mêmes garanties aux capitalistes qui voudraient participer à des travaux d'amélioration agricole, et la commune tout entière souffre de l'amoindrissement de crédit qui en résulte. En fait, l'impôt foncier a varié en France depuis 1789; diminué en apparence par la diminution du principal, il a été considérablement accru par les centimes additionnels; il n'y a aucun motif pour le déclarer invariable, il doit se plier comme toutes les institutions humaines aux exigences du temps; il importe seulement que les variations ne soient ni trop fréquentes, ni trop brusques.

Laissant de côté les considérations particulières suggérées par la nature de l'impôt foncier, M. Clamageran examine ensuite la question générale de la justice en matière d'impôt. Il reconnaît que le problème n'est pas facile à résoudre, mais il n'admet pas qu'il soit insoluble. Une partie aussi importante de l'organisation sociale ne saurait être soustraite aux règles de la justice. Les expédients purement empiriques sont quelquefois commodes, mais ils n'aboutissent jamais qu'à des résultats médiocres; ils ne fondent rien de stable et sont indignes d'un peuple civilisé. Pour sortir des voies de l'empirisme, on a proposé diverses théories que l'orateur réduit à trois et qu'il expose de la manière suivante :

L'impôt peut être réparti, soit en raison du bénéfice que le contribuable retire des services publics, soit en raison des dépenses qu'il fait, soit en raison des ressources qu'il possède.

Le premier système est très-séduisant pour les économistes. Il considère l'impôt comme un échange et lui applique les règles ordinaires qui régissent les phénomènes économiques. L'État est institué pour rendre certains services que les individus isolés ne pourraient se procurer les uns aux autres; ces services n'étant pas gratuits, quoi de plus juste que de les faire payer à ceux qui les reçoivent en proportion du profit qu'ils y trouvent? Malheureusement ce système n'est pas aussi simple qu'il en a l'air, il est plus spécieux que solide. Parmi les attributions de l'État, il en est qui soulèvent de très-vives controverses; il en est d'autres, au contraire, que personne ne conteste; or, précisément celles-ci ont pour objet les services qui intéressent tous les contribuables, sans qu'on puisse déterminer dans quelle mesure elles profitent à chacun d'eux.

Par exemple l'État doit assurer la sécurité extérieure et intérieure. Les dépenses qu'il fait dans ce but sont évidemment des dépenses communes; le total de ces dépenses indique bien, si elles ont été faites

lement et intelligemment, quelle est la valeur du service rendu à ociété, mais il n'indique pas la valeur exacte du service rendu à ue membre de la société. La sécurité est un bienfait qui ne se prête t à une estimation individuelle. Il n'en est pas de même de tous les ices rendus par l'État; les dépenses relatives à la justice civile, à retien des routes, aux écoles publiques, peuvent être couvertes par axes spéciales payées uniquement par ceux qui profitent de ces dé- es et dans la mesure où ils en profitent; l'objection tirée de l'im- ibilité pratique disparaît alors, mais d'autres objections presque i graves se présentent immédiatement. L'évaluation du service, faite oyen de la taxe, a quelque chose d'arbitraire, n'étant pas fixée par ncurrence. On ne peut donc l'assimiler au prix courant qui, dans ransactions ordinaires, résulte de l'équilibre entre l'offre et la nde. Ce n'est pas un prix réel, c'est un prix fictif, et l'individu taxé a le droit de dire qu'on lui fait payer les choses au delà de u'elles valent. Si les dépenses en question n'intéressent pas la n entière, pourquoi ne pas les laisser dans la sphère de l'initiative iduelle? Pourquoi les confier à l'État? Si au contraire elles inté- nt la nation entière, pourquoi les faire supporter par quelques-uns n par tous? Le premier système a donc le double inconvénient de s être logique là où il est applicable, et d'être absolument impos- là où il serait le plus nécessaire de l'appliquer.

second système s'appuie sur cette idée que chacun profite de l'état l en proportion de ce qu'il dépense. Celui qui épargne enrichit le s commun, celui qui consomme l'appauvrit; le premier doit être pt de toute contribution, le dernier seul doit être atteint. Ce sys- a l'avantage de mettre singulièrement en relief un des principes x de l'économie politique, il fait ressortir d'une manière très-vive ortance de l'épargne; mais on peut dire qu'il manque le but en le ssant. Pour recommander l'épargne, il n'est pas nécessaire, et il être dangereux, de lui accorder un privilége. Celui qui épargne a n de la protection sociale; il doit prendre part aux charges que protection entraîne. Il fait une chose utile sans doute, mais celui consomme fait aussi une chose utile, car sans la consommation, il pas de production, pas de travail, pas de vie. Si l'on admet que les nses seules doivent être atteintes, il faut du moins qu'elles le soient s d'une manière égale; il faut que tous les objets de consommation t taxés et qu'ils le soient tous en proportion de leur valeur. L'ap- tion de ce système a été tentée au moyen âge; on l'a abandonné les temps modernes, et, toutes les fois qu'on a voulu y revenir, on st mal trouvé. C'est qu'en effet on ne saurait atteindre toutes les nses, encore moins les soumettre à une taxe uniformément propor- elle. Pour éviter de trop grands frais, on est obligé de concentrer

l'impôt sur un petit nombre d'objets : le sel, le sucre, le vin, le tabac, etc. Et, chose plus grave, on observe que plus un objet de consommation représente une faible valeur sous un volume considérable, plus il est susceptible d'une taxe élevée, parce qu'il se prête moins facilement à la contrebande. D'où il résulte que, par la force des choses, l'impôt de consommation tend toujours à être progressif à rebours, c'est-à-dire qu'il est relativement beaucoup plus faible sur les objets de luxe que sur les objets de première nécessité.

Le troisième système considère l'impôt comme l'expression de la solidarité nationale. On peut restreindre plus ou moins les attributions de l'État, mais ces attributions une fois déterminées, les dépenses qui en résultent sont des dépenses solidaires. L'avantage que chacun en retire est en raison du besoin qu'il éprouve; puisque chacun reçoit selon ses besoins, il est naturel que chacun donne selon ses forces. La formule de justice est ici l'inverse de la formule économique, parce que dans les transactions ordinaires, les dépenses et les recettes s'effectuent par voie de liberté; quand il s'agit de l'État, les dépenses et les recettes s'effectuent par voie d'autorité. Chacun paye d'après ce qu'il peut en proportion des ressources qu'il possède. C'est ce dernier système auquel se rattache M. Clamageran.

Abordant alors la seconde question soumise à la discussion de la Société, l'orateur propose comme type rationnel d'un système contributif conforme à la justice : l'établissement d'un impôt très-modéré sur les revenus professionnels et viagers, d'un impôt plus élevé sur les revenus des immeubles et des capitaux mobiliers, enfin la perception d'une taxe supplémentaire sur les biens acquis à titre gratuit. Pour justifier cette triple imposition, M. Clamageran distingue trois périodes successives dans le développement de la richesse : la période de formation, la période de consolidation et la période de transmission. Les revenus qui proviennent d'un travail individuel et actuel doivent être atteints moins que les autres parce qu'ils sont précaires, incertains, soumis à des éventualités de toutes sortes. Les revenus qui proviennent de capitaux mobiliers ou d'immeubles ont un caractère tout différent, ils ne dépendent pas de la vie ou de la santé de celui qui les possède, sans être entièrement soustraits aux chances de perte, ils sont perpétuels de leur nature; il est donc juste qu'ils supportent une charge plus lourde. Enfin les revenus acquis à titre gratuit sont évidemment moins respectables que ceux acquis à titre onéreux, puisqu'ils ne sont pas le produit d'un travail personnel; il ne faut pas les frapper outre mesure, car on arriverait à rendre illusoire, au grand détriment de la société, le principe de la transmission héréditaire, mais il convient de les atteindre dans une proportion plus forte que la proportion appliquée aux autres revenus. Ce système exclut toutes les taxes indirectes, toutes celles qui grèvent les

bjets de consommation et aussi toutes celles qui, sous le nom de timbre t d'enregistrement, soumettent à des tarifs onéreux les actes les plus ssentiels de la vie civile. Ces dernières taxes créent des entraves contiuelles et ne sont que très-imparfaitement proportionnelles; leur seul vantage est d'occasionner des frais de perception minimes. Les taxes le consommation, outre les inconvénients déjà signalés au point de vue le la justice, ont de plus le désavantage d'être très-dispendieuses. Le aux ordinaire de la perception pour les impôts directs ne dépasse guère 5 ou 6 0/0, et il descend quelquefois beaucoup plus bas; pour les impôts de consommation, les frais s'élèvent en moyenne à 10 ou 12 0/0, ils montent quelquefois jusqu'à 15 et 20 0/0.

Après cet exposé, M. Clamageran ajoute qu'il s'est placé, comme l'indiquait le programme, au point de vue de la théorie pure. Il ne prétend pas qu'on puisse réaliser de suite un pareil système. En France particulièrement, où les impôts indirects rapportent près de 1300 millions et avec les octrois près de 1500, contre 530 millions fournis par l'impôt direct, il y aurait folie à vouloir les abolir en masse du jour au lendemain. Mais de ce que les théories ne sont pas immédiatement réalisables il ne faut pas conclure qu'elles soient inutiles. C'est quelque chose de connaître le but vers lequel il faut marcher, le sens dans lequel on doit se diriger. La route une fois tracée, on la parcourt plus ou moins vite, selon les circonstances, suivant la force des obstacles que l'on rencontre. Au point de vue pratique, il faut tenir grand compte des répugnances des populations, de leurs habitudes, de leurs préjugés, en un mot de leur état moral et intellectuel. Il faut s'efforcer de réaliser les premières réformes à l'aide d'économies sur les dépenses, de façon que les dégrèvements précèdent la transformation d'impôts. Il importe également d'échelonner les réformes dans un ordre convenable après avoir pesé avec soin les difficultés et les avantages qu'elles présentent. L'orateur pense que la réforme la plus urgente serait d'abolir l'impôt du sel, le type des impôts iniques et malfaisants; on essayerait ensuite de remplacer les octrois par une taxe plus équitable, moins vexatoire et moins dispendieuse; en même temps on remanierait, pour les modérer, les tarifs du timbre et de l'enregistrement; puis on supprimerait l'impôt des boissons; l'impôt du sucre, les douanes et le monopole du tabac auraient leur tour plus tard; mais on ne peut se dissimuler que ces dernières réformes ne pourraient être accompagnées d'innovations bieu radicales dans la conduite des affaires politiques et les mœurs des populations.

M. Maurice Block (1) répondant à l'un des préopinants, doute que

(1) Dans la séance de février, numéro de février, p. 336, opinion de M. Block, à la 4ᵉ ligne, au lieu de « et sans », lire « et d'en ».

les propriétaires actuels des immeubles soient exonérés de l'impôt foncier, car les immeubles sont assez recherchés pour que les acquéreurs consentent à payer l'impôt en sus de la valeur de la terre. L'incidence de l'impôt est subordonnée au jeu de l'offre et de la demande. Dans tous les cas, si, en fait, les propriétaires actuels avaient eu la chance de pouvoir s'exonérer de l'impôt foncier en pesant sur les prix, ce ne serait pas une raison pour que l'Etat s'abstienne de les imposer, ce serait au contraire une raison pour qu'il les impose à nouveau, car il faut que chacun contribue aux charges publiques. Si un Etat acceptait la théorie que M. Maurice Block combat, il en résulterait, selon lui, que l'impôt foncier devrait être augmenté, par exemple, tous les cent ans, ce qui ferait peu à peu absorber la totalité du revenu par le fisc. Cette considération seule lui paraît suffisante pour démontrer combien cette théorie soulève d'objections.

Abordant le sujet principal de la discussion, qui est la *justice dans l'impôt*, M. Maurice Block se sent assez disposé à penser que « la justice n'est pas de ce monde. » Ce qui le porte à se laisser influencer par des idées aussi pessimistes, c'est qu'on parle toujours de la justice du législateur et jamais de la justice du contribuable. Dans tous les pays sans exception la majorité des contribuables considèrent comme chose permise de frauder le Trésor public, et partout le législateur est obligé, dans l'intérêt de la plus stricte justice, de prendre des mesures très-sévères contre les fraudes. Et qu'on ne croie pas que les fraudes n'ont lieu que pour les contributions indirectes, elles sont tout aussi fréquentes relativement aux impôts directs. C'est une faiblesse humaine de reconnaître la nécessité des impôts et néanmoins de les acquitter à contre-cœur. L'un des orateurs précédents ne trouve justes que les impôts directs et demanderait qu'on supprimât. « *si c'était possible,* » tous les impôts indirects, mais M. Maurice Block n'est pas, quant à lui, aussi convaincu de l'injustice de ces derniers. Il a, d'ailleurs, souvent eu l'occasion de constater combien les opinions différaient sur la notion de la justice en matière d'impôts, puisque, en ne citant que les opinions émises dans la soirée, M. Clamageran, répondant à M. Horn, n'admet pas que l'impôt puisse être réparti entre les contribuables en proportion de l'utilité que chacun d'eux tire de l'Etat; il ne voit la justice que dans une répartition où chacun est coté selon ses moyens. Or, M. Block trouve que le seul argument peut-être par lequel on puisse justifier la proportionnalité de l'impôt, c'est précisément que le riche tire de l'Etat plus d'avantage que le pauvre. Le riche, quoi qu'on en dise, a besoin de plus de sécurité que le pauvre, ce dernier n'ayant rien à craindre des voleurs.

Ainsi, quand la notion de la justice absolue se présente avec si peu de clarté, quand, surtout, dans la pratique, la sourde résistance de la

majorité des contribuables empêche les lois d'atteindre même seulement la justice relative de distribution et de répartition qu'elles se posent comme but, il n'y a plus, pour éviter de rendre moins criante l'injustice relative dont on aurait à se plaindre, qu'à choisir telle forme d'imposition qui paraît avoir la préférence du contribuable, et cette préférence — consultez les budgets de tous les pays libres — est accordée précisément aux contributions indirectes. En rangeant les pays selon la proportion des contributions indirectes, on trouvera en tête la Norwége, la Suisse, l'Angleterre, les Etats-Unis, et à la queue la Russie, l'Espagne, l'Autriche (d'avant les récents changements). Il y a deux raisons à donner pour expliquer ce fait : d'abord, les pays libres sont plus riches (1) et consomment davantage; puis, dans les pays libres, on n'aime pas se soumettre aux mesures inquisitoriales que la bonne et équitable répartition des impôts directs rend nécessaires. Et précisément, ces mesures vont souvent en s'aggravant à mesure que l'on passe dans un pays plus libre : elles sont plus sévères en Angleterre qu'en France, et aux Etats-Unis plus qu'en Angleterre. Plus le pays est libre, plus il peut donner du pouvoir aux agents de la loi. L'impôt est en relation avec tant de circonstances sociales, tant de faits, de passions, de préjugés, que c'est méconnaître l'importance de la question que de la réduire à une affaire de quotité.

En résumé, la justice pratique en matière d'impôt, c'est de se conformer le plus possible aux goûts de la population, d'une part en ne lui demandant pour l'État que le minimum, le nécessaire pour entretenir la chose publique, et ensuite en choisissant la forme, directe ou indirecte, qui est acceptée avec le moins de répugnance, et qui par conséquent produira le moins de fraudes, le moins d'injustice.

Répondant à une interpellation, M. Maurice Block ajoute que, sans soutenir le moins du monde que notre système d'impôts soit parfait, il ne croit pas difficile de démontrer que la répartition des impôts entre les pauvres et les riches n'est pas si éloignée de la justice qu'on l'a dit. Il ne peut prendre les chiffres que par grosses masses, sans prétendre à l'exactitude mathématique. C'est une simple indication générale qu'il veut donner et qui s'appliquera *grosso modo* aux « recettes ordinaires » et aux « recettes spéciales » réunies du budget de 1868. En ôtant du total de 1,896 millions, 20 millions de domaines et forêts, 80 millions de produits divers qui ne renferment que peu ou point d'impôts; en ôtant encore les postes, 79 millions, qui sont un service rendu, enfin 236 millions de tabac, ce dernier n'étant pas une charge que l'Etat fasse peser sur nous, mais une dépense que nous nous imposons

(1) La Norwége n'est pas un pays riche, mais elle a supprimé tous les impôts directs ; donc, les impôts indirects l'emportent forcément.

nous-mêmes, au même titre que nous achetons un billet de spectacle, en tout 415 millions, il restera 1,481 millions. Sur ce nombre, les impôts directs comptent 584 millions, le timbre et l'enregistrement, 423 millions, la poudre, 12 millions; en tout 1,019 peuvent être portés presque en totalité au compte des gens aisés. Restent les douanes 158 millions, les boissons 225 millions, le sucre 46 millions, droits divers 33 millions, soit 462 millions dont les riches payent certainement une part plus grande que les pauvres, dont on pourrait sans doute améliorer la distribution, mais, hélas ! sans jamais atteindre l'idéal.

En somme, l'idéal de l'impôt n'existe que dans les pays où tous les hommes sont parfaits.

BIBLIOGRAPHIE

Da influencia de liberdade da terra sobre a producção da riqueza (*De l'Influence de la liberté de la terre sur la production de la richesse*), par Ricardo-Augusto-Pereira Guimaraes, député aux Cortès du Portugal. Lisbonne, 1867.

J'ai lu avec grand plaisir la brochure de M. Pereira Guimarães. La question qu'il y traite n'est pas nouvelle assurément; mais elle est de telle importance, qu'il sera sans cesse utile de la rappeler, et il est à souhaiter qu'on la discute toujours avec le savoir étendu et la haute raison de M. Guimarães.

Il commence par tracer à larges traits l'histoire de la propriété durant la féodalité et au sein de l'Europe moderne. Dans cette première partie de son travail, il se montre très-familier avec les auteurs français qui se sont occupés du même sujet. Je regrette pourtant qu'il n'ait pas consulté, ou qu'il semble du moins n'avoir pas consulté l'ouvrage de M. Laboulaye sur la propriété. Cette lecture aurait avantageusement remplacé celle de quelques-unes des publications de M. Capefigue, dont on ne verrait pas, sans sourire, invoquer avec respect l'autorité parmi nous. Dès cette portion de son ouvrage, M. Pereira Guimarães s'applique à montrer que « à la constitution de la propriété, à sa bonne ou mauvaise distribution, se rattachent d'importants problèmes, non-seulement d'économie politique, mais aussi de l'ordre moral le plus élevé. » Il examine ces problèmes, et les résout toujours de la façon la plus équitable et la plus libérale.

Mais c'est surtout lorsqu'il envisage la question de la liberté ou de l'assujettissement de la propriété, comme publiciste ou économiste, en cessant d'être historien, qu'il démontre le mieux tous les avantages de la liberté et tous les préjudices de l'assujettissement. Il condamne alors avec grande raison, et par les meilleurs arguments, chacun des restes des législations féodales que conservent

trop souvent encore nos codes : droit d'aînesse, substitutions, fidéicommis, majorats, etc. « Quand nous considérons attentivement les diverses formes de la mainmorte, écrit-il, nous nous apercevons qu'elles ont toutes un aspect antisocial ; c'est toujours une falsification du principe constitutif de la propriété.

« En quoi consiste le droit de propriété ? C'est la faculté pour le propriétaire d'user librement de ce qui est à lui, de vendre, d'échanger, d'aliéner, de donner, de consommer son bien. »

Avec la liberté, s'engagent dans la terre tous les capitaux nécessaires, lui arrivent tous les labeurs utiles. Aucun stimulant d'une active et féconde production ne lui fait défaut ; tandis que « l'effet commun de l'*amortisation* civile ou ecclésiastique, c'est d'amener le plus funeste divorce de la culture et de la propriété. » Tout à la fois le libre et vrai propriétaire a des sentiments bien différents, mène une vie bien autre que le propriétaire restreint et en partie fictif. C'est chez l'un le travail, l'aisance, la moralité ; c'est chez l'autre le luxe, une apparence d'opulence et beaucoup de misère, l'envie, la corruption. M. Guimarães oppose très-justement, sous chacun de ces rapports, la propriété *libre* à la propriété *collective*, et c'est bien en effet l'un des côtés de l'éternelle lutte des franchises individuelles et des réglementations sociales.

Dans cette seconde partie de son travail, M. Guimarães se montre aussi fort au courant de notre littérature scientifique, et ce n'est pas sans un très-reconnaissant plaisir que je me suis vu cité par lui entre MM. Passy et de Lavergne. Il termine enfin par un résumé des diverses raisons qui doivent le plus entraîner ses lecteurs vers ses propres convictions, soit sous le rapport économique, soit sous le rapport moral, soit sous le rapport politique ou social.

En le lisant, on voit que le Portugal n'a encore que peu de richesse mobilière ; M. Guimarães ne parle pas de cette sorte de richesse, quoiqu'elle ait plus besoin de liberté que la richesse territoriale. Je ne pouvais non plus m'empêcher de penser, presque à chaque page de cette brochure, que nous aurions à entendre bientôt reproduire, dans la presse et à nos tribunes parlementaires, la plupart des différentes considérations qui s'y trouvent exposées. Les corporations et la mainmorte ont pris en effet un tel accroissement parmi nous depuis trente ans, que rien de semblable ne s'était vu avant 1789. Et avant 1789, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, le sud de l'Allemagne, comptaient autant et souvent plus que la France de corporations et de biens indivis ; aucun peuple n'en compte autant aujourd'hui. Il faudrait beaucoup d'oubli, beaucoup d'imprévoyance pour ne pas voir au fond de ces deux faits une très-grave question.

Gustave du Puynode.

Manuel du négociant, par M. Max. Hofmann. Paris, 1867 ; Guillaumin. 1 fort volume in-18.

Nous vivons en un moment de l'histoire où se seront opérées les transformations les plus rapides et les plus considérables, non-seulement dans les arts et dans les sciences, mais jusque dans les dispositions intellectuelles et morales des peuples. L'avènement de la Révolution française, en coïncidant avec la création et le développement soudain de la chimie, avec l'invention et la diffusion des machines à vapeur et des télégraphes, a ouvert à l'activité humaine une carrière dont les perspectives s'étendent à l'infini. Tous les exercices de la pensée et de la main y trouvent désormais du travail et des récompenses. Autrefois on n'avait guère de respect, et souvent par quelle aberration, par quelle faiblesse d'esprit! que pour les maîtres héréditaires des trônes, pour les plus brillants de leurs favoris, pour les plus hardis ou les plus heureux porteurs d'épée qui leur gagnaient des batailles, et quelquefois encore pour les poëtes et les artistes que le prince honorait d'un sourire. Les républiques même semblaient faites uniquement pour la gloire de quelque caste. Nulle part enfin il n'y avait de place pour l'immense multitude des ouvriers de la terre ou des ateliers, et pour les employés volontaires de l'échange des produits de l'agriculture et de l'industrie. On eût dit que les nations n'étaient composées que de quelques hommes au profit et pour l'agrément desquels travaillait obscurément une espèce d'hommes inconnue.

Tout est aujourd'hui bien changé! La science et le travail dominent le monde; et, s'il est des intérêts dont la poursuite agite la société, ce sont d'abord ceux des classes les plus nombreuses, s'il est dans un peuple une opinion, un sentiment qui exerce jusque dans la politique une influence prépondérante, ce sont justement ceux de ces ouvriers et de ces paysans dont on feignait d'ignorer l'existence.

Dans le trouble d'une si grande métamorphose de la société civilisée, il n'était pas possible que le triomphe des idées démocratiques ne fût pas accompagné de bien des inconvénients et qu'il ne disparût pas, pour un temps, quelques-uns des avantages dont l'humanité avait su jouir avant la venue de ce siècle; mais comment croire que peu à peu ne se répareront pas toutes les pertes, et que ne se régularisera point le régime d'une incessante émulation et d'une ambition de bien-être et de lumière qui est désormais le devoir, le droit de tous? Ce n'est point pour les grossières victoires du nombre que l'histoire prépare ses récits; ce n'est point pour l'anonyme souveraineté de peuples, subjugués par leurs appetits, que la Révolution s'est faite. L'individu va partout sortir de son isolement, mais pour se développer lui-même avec plus de courage et pour mieux cultiver son intelligence, pour soutenir avec plus d'énergie la dignité de son caractère.

Voilà comment les travailleurs de tous les genres ont des destinées nouvelles à remplir.

Le commerce qui est un travail, une production, une industrie, ne

prendra-t-il point part au mouvement de progrès qui entraîne toute la masse des peuples? Il faut à la fois qu'il étende et renouvelle ses opérations, et qu'il donne au moindre des agents qu'il emploie une attitude où se sente quelque chose de la beauté des fonctions qu'il peut remplir. Messager d'union et de paix, promoteur des grandes œuvres de la circulation universelle, créateur d'une valeur dans les produits divers qu'il transporte et distribue, le négociant, même dans les rangs les plus modestes, doit comprendre quel rôle il joue dans la république des métiers et s'efforcer de l'élever sans cesse.

En divers temps, chez divers peuples, le grand commerce a déjà su se faire respecter et saisir le gouvernement même des États; mais, en France, n'est-il pas vrai de dire que le commerce en général n'a pas encore pris dans la société toute l'importance qui doit lui appartenir? On pourra répondre que si, chez nous, il y a si peu de commerçants ou de négociants éclairés et doués de l'esprit d'entreprise, c'est parce que les préjugés d'autrefois ont gardé trop de racine dans les esprits, parce que peu d'honneur s'attache encore aux fonctions les plus hautes du négoce et même peu de considération aux fonctions les plus habituelles du commerce; que, pour peu qu'on se sente de valeur, personne n'est par là sollicité à choisir cette partie de la carrière du travail, et que, pour qu'un peuple ait un grand commerce, il faut d'abord qu'il honore ceux qui se chargent de commercer. Mais la réflexion fait voir que c'est aux individus à se donner leur place et à imposer le respect qu'ils ambitionnent de mériter. Le commerce français doit donc de lui-même prendre son rang dans la société nouvelle et le défendre.

Or, il est malheureusement trop vrai que, de tout temps, il y a eu en France trop peu de négociants et beaucoup trop de marchands. Les mots s'expliquent par eux-mêmes. Trop peu de grandes conceptions commerciales pour la facilité des arrivages et le bas prix des denrées, et trop de manipulations de détail obstruant le chemin et surenchérissant le prix des objets de la consommation la plus nécessaire! De là l'accusation de «parasitisme» si souvent jetée à la face de cette armée, en effet inutile, d'intermédiaires qui, de génération en génération, pullulent dans les villes et jusque dans les villages. Comme il n'a pas été jusqu'ici dans la nature de l'homme qu'il sortît volontairement du métier qu'il a vu faire en naissant et qui lui a donné son premier pain, le plus grand nombre continuent, sans s'instruire d'autre chose, le petit trafic de leurs pères et grèvent la société de ce que coûteront à entretenir leur ignorance et leur paresse. Au-dessus de ces détaillants, qui ne savent ce que c'est qu'un commerce, il se forme une classe de négociants désireux de sortir de l'ornière. Les moyens de s'instruire leur ont presque toujours manqué, et, faute d'instruments de travail, ils se sont vu replonger dans le milieu qu'ils voulaient quitter. Il en résulte qu'un très-petit nombre de négociants, ceux qui sont nés déjà riches, qui ont reçu de l'instruction dès l'enfance, exercent seuls les véritables fonctions du commerce en France. Des milliers et des milliers de marchands en dépendent. Quelque os à ronger calme l'appétit des plus avides. A force d'écono-

mie ou peut-être à force de mal servir le public, d'autres arriveront encore à se donner de l'aisance. La foule de cette clientèle des grands négociants subit la loi qu'ils lui imposent, et, à son tour, l'universalité des consommateurs subit la loi que lui imposent, par nécessité ou par incapacité, tant de marchands privés des moyens de mieux servir la cause publique et la leur propre.

L'ignorance professionnelle ne rétrécit pas seulement le cercle des opérations du petit marchand; elle finit par agir sur son caractère. On rit du négociant qui ne sait pas la géographie; on s'irrite contre le détaillant qui vend trop cher de mauvaises marchandises.

Il est donc devenu indispensable, surtout depuis que la politique commerciale de la France est changée et que les voies d'échange sont plus largement ouvertes, que le nombre des marchands incapables et des détaillants infidèles diminue et que la classe moyenne s'instruise et s'élève, pour le profit de tous, à la hauteur des opérations réservées jusqu'à ce moment au petit nombre de nos spéculateurs éclairés et habiles.

La fonction du commerce est d'accroître incessamment la valeur des productions par le transport et la distribution, mais de n'accroître cette valeur que dans les limites de la raison et de la justice. S'il ne cherche pas à satisfaire le consommateur autant que le producteur; si, par son ignorance ou sa rapacité, il surcharge le prix des marchandises, il ne mérite plus la considération qui s'attache au travail et n'a plus le droit de parler de ses services. Au contraire, qu'il recoure à toutes les combinaisons d'où peut découler pour l'agriculture et pour l'industrie une vente plus rapide et plus large, et, pour le peuple entier, une consommation plus variée, plus abondante et moins chère, et pas un des arts, pas une des sciences ne peut prétendre à un rôle plus respectable.

Peu d'années peut-être suffiraient pour que les négociants et les commerçants aient en France réparé le temps perdu; mais il faudrait qu'un plus grand nombre d'ouvrages instructifs fussent mis à la portée de tous par des auteurs aussi pénétrés que M. Hofmann du désir d'être utile, et aussi capables en effet de rendre service à leurs confrères.

M. Hofmann connaît tous les excellents traités qui ont été publiés dans ces derniers temps en Angleterre et surtout en Allemagne, où il n'est pas rare de les voir se débiter à 40 et 50,000 exemplaires. Il a jugé le moment favorable pour donner lui-même au public un livre qui permît, à quiconque en veut prendre la peine, de se mettre au courant des notions indispensables. Son cadre est bien tracé et toutes les matières y sont distribuées dans l'ordre logique et présentées avec une clarté parfaite. Il eût voulu sans doute y mettre plus encore, mais il ne fallait pas que l'ouvrage fût trop gros et qu'il coutât cher. D'ailleurs, un Manuel de ce genre, dès qu'il est soutenu par la faveur de ceux pour qui il est écrit, s'améliore et se complète d'édition en édition, et il nous semble que celui-ci ne peut manquer d'être apprécié des personnes qui en feront usage.

Il existe bien des traités spéciaux pour diverses branches du grand

commerce, et des encyclopédies où le négociant trouve à s'instruire aussi amplement qu'il peut le désirer (il suffit de citer le *Dictionnaire du commerce* de Guillaumin); mais ce sont les petits manuels à bon marché, les guides sûrs qui sont rares. En jetant un coup d'œil sur la table des matières de l'ouvrage de M. Hofmann on voit que rien n'a été négligé pour le succès, et l'auteur n'ambitionne que d'avoir mis les connaissances pratiques à la portée de ceux qui n'ont pas le loisir de beaucoup lire ou le tact suffisant pour bien choisir leurs lectures.

Le caractère d'utilité de ce Manuel saute aux yeux, et sous les chiffres même s'aperçoit la pensée qui a inspiré l'auteur. Toute son œuvre est faite pour l'affranchissement du petit négoce; et comme en définitive il n'y a point dans la science du grand commerce de secret qui ne puisse s'apprendre, le moindre des marchands, en feuilletant ce livre, verra de page en page combien il est aisé de s'émanciper, de calculer, de combiner par soi-même et de faire produire aux fonctions commerciales tous les résultats qui en doivent découler.

La condition des individus s'améliorera bien vite, si, sur tous les points du territoire, à l'appel des économistes, les derniers des vendeurs se persuadent de la nécessité d'unir plus intimement les intérêts des acheteurs, c'est-à-dire des consommateurs à leurs propres intérêts; si, au lieu de vendre peu et cher en achetant mal eux-mêmes, ils vendent bien et beaucoup; si les plus habiles ou les plus zélés de ces intermédiaires devenus moins nombreux et plus utiles sortent de leurs boutiques de détail pour grossir les rangs des véritables approvisionneurs de la consommation publique, si parmi ceux-là surgissent enfin en plus grand nombre les spéculateurs à la vue étendue et sûre, les commissionnaires entreprenants que notre grande industrie réclame pous la soulager dans ses travaux, et qui, à tous les bouts du monde, créeront des comptoirs semblables à ceux que nos rivaux d'Angleterre, d'Allemagne, de Suisse même font prospérer. La prospérité de l'État croîtra dans la même proportion qu'auront grandi les fortunes particulières ou même qu'aura marché le seul bien-être matériel dans le corps du peuple. Et quand il s'agit d'un pays comme la France, on n'a pas à craindre, en favorisant le développement du commerce et de l'industrie, de dénaturer le génie de la nation et de voir s'éteindre les lumières supérieures qui sont l'orgueil et la consolation de l'humanité. Non, nous pouvons être les premiers là comme ailleurs. Si nos émules s'impatientent de tant d'ambition, qu'ils fassent de nouveaux efforts et qu'à notre tour nous cherchions à marcher encore en avant: c'est ainsi que la civilisation universelle fait son chemin.

Soyons sûrs, quoi qu'il arrive, que, lorsque dans tous les métiers, dans toutes les industries, les individus cherchent à ajouter à l'utilité de leur travail et à la dignité de leur caractère, le moment approche où la patrie sera pleine de vrais citoyens et où la patrie ne connaîtra plus que, par ses légendes, les erreurs et les fléaux du passé.

PAUL BOITEAU.

OFFIC. AUSTELLUNGS-BERICHT, etc. (*Rapport officiel sur l'Exposition universelle*), publié par le Comité central autrichien. Vienne, Braumüller, 1867. Livr. 1-3. In-8.

Verba volant, scripta manent. Traduisons librement : L'exposition passe, la description reste. C'est heureux lorsqu'il s'agit d'un travail consciencieux dû à des hommes spéciaux et qu'une direction intelligente a coordonné et dirigé vers un but commun, comme cela a eu lieu pour le rapport officiel du comité autrichien. Ce rapport se compose d'un grand nombre de notices rédigées sous la direction de M. le professeur Neumann par un groupe d'hommes compétents. Dans ces notices on s'est préoccupé surtout des points que voici : 1° les modifications subies par les conditions de la production depuis 1862 ; 2° progrès faits par chaque nation dans chaque partie depuis l'Exposition précédente ; 3° changements que les variations des goûts des consommateurs ont fait naître dans les débouchés ; 4° causes qui, jusqu'à ce jour, ont maintenu l'Autriche dans un état d'infériorité relativement à d'autres pays ; moyens les plus propres pour mettre l'Autriche au niveau de ses émules ou de ses concurrents ; 5° prix, poids et mesures et autres renseignements pratiques concernant les objets exposés ; 6° influence des progrès industriels sur le bien-être et la civilisation.

Nous ne saurions dire si M. Neumann aura pu maintenir ce programme dans toute sa rigueur, et si tous ses collaborateurs auront toujours pu en emplir le vaste cadre, mais les trois livraisons — il y en aura onze — que nous avons sous les yeux promettent beaucoup. La première livraison traite des instruments et appareils relatifs aux arts et aux sciences; la deuxième, aux moyens de communication, matériel de chemin de fer, voitures, navires, appareils télégraphiques ; la troisième, à l'horticulture. Chaque livraison renferme des gravures souvent nombreuses et bien faites, parmi lesquelles une mention particulière est due à celles qui accompagnent le beau travail de M. Neumann sur les voies de communication dans le monde entier.

Nous ne saurions, faute de temps et de compétence, juger à fond chacune des notices renfermées dans cette publication : ce serait afficher la prétention absurde d'en savoir autant que les nombreux hommes spéciaux qui les ont rédigées ; mais en les parcourant nous avons pu nous convaincre que, simplement écrites, elles se distinguent par leur clarté et leur netteté, et ne renferment pas de phrases inutiles. Nous sommes convaincu que cet ouvrage rendra des services à l'industrie autrichienne, que la dépense n'aura pas été faite en vain, et qu'on saura profiter de l'enseignement qu'il présente.

MAURICE BLOCK.

LES CABLES TRANSATLANTIQUES, par M. MENU DE SAINT-MESMIN. Paris, librairie du *Petit Journal*, 1867. In-8 de 36 pages.

Les œuvres, qui marqueront de la manière la plus considérable dans le progrès international à notre époque, sont assurément l'immersion des câbles transatlantiques, le percement de l'isthme de Suez, le percement

du mont Cenis et, sans doute, prochainement, le percement de l'isthme de Panama.

Ces œuvres sont le résultat d'efforts gigantesques, multipliés et renouvelés à l'infini. L'historique de ces efforts est du plus haut intérêt à connaître pour tous, savants ou hommes du monde.

Dans quelques pages agréables à lire, M. Menu de Saint-Mesmin a retracé à grands traits l'histoire des tentatives faites pour établir une communication électrique entre l'Europe et l'Amérique. Mais, afin de mieux saisir l'attention de son lecteur, il commence par lui faire comprendre ce que c'est qu'un câble, quelle est la composition de sa partie essentielle, de ce qu'on appelle l'*âme du câble*, puis il lui expose les difficultés que présente l'immersion. Par exemple, dans le câble de 1866, au moment où il atteint la profondeur de 5,000 mètres, tombant verticalement, e mètre à immerger est soumis à une tension de 5,000 P (P, poids dans l'eau de 1 mètre de câble = 400 gram.). Or, le câble s'infléchit; la tension est donc égale à la tension verticale multipliée par 1.35 (coefficient obtenu par l'expérience), soit, en définitive, à 2,700 kilog.

Telle est la tension, variable selon le poids du mètre de câble, ou plutôt selon le poids de l'enveloppe isolante. Il faut que celle-ci pèse le moins possible, en ayant toutefois une force de résistance suffisante.

M. de Saint-Mesmin aborde ensuite l'histoire de la télégraphie sous-marine. Il rappelle les premiers essais tentés à Calcutta, dans le Gange, et couronnés de succès en 1839. En 1840, M. Wheatstone propose de relier les rives des grands détroits ; en 1843, M. Morse, dans une lettre au secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, indique les moyens de traverser les plus grandes mers. Mais la substance isolante fait encore défaut. En 1850, importation en Europe de la gutta-percha ; en 1850, premier fil immergé entre Douvres et le cap Grisnez, par M. de Brett ; succès momentané ; en 1851, succès définitif.

En 1857, une compagnie se forme pour rattacher télégraphiquement Terre-Neuve et Valentia. Le câble se composait d'une tresse de sept fils de cuivre, isolée par trois couches de gutta-percha, séparées elles-mêmes par un matelas de filin goudronné de l'armature extérieure ; celle-ci était formé de 18 torons de fils de fer. Dépense : 1 fr. 40 par mètre, soit, pour 4,000 kilom., 5,600,000 fr. Insuccès.

1858. Nouvelle tentative. Succès momentané. — Le 8 août, un télégramme annonce à l'*Irlande* l'arrivée du *Niagara* à Terre-Neuve. Expédition de 400 télégrammes. Puis arrêt des communications.

1865. — Après avoir étudié les causes des précédents insuccès et tiré profit des fautes commises antérieurement, expédition du *Great-Eastern*. Insuccès occasionné par un acte de malveillance.

1866. — Fabrication d'un nouveau câble. Récit émouvant de cette immersion, terminée heureusement le 27 juillet 1866, date mémorable. — Reprise et immersion heureuse du câble de 1865.

M. de Saint-Mesmin traite ensuite la question financière. Le câble, depuis l'origine des essais, a coûté à la Compagnie 42 millions de francs ; mettons 50.

Que doivent produire ces 50 millions pour que la Compagnie fasse honneur à ses engagements ?

25 0/0 à prélever, avant tout, sur les bénéfices;
8 0/0 à distribuer aux actionnaires de 1865;
4 0/0 destinés aux premiers souscripteurs.

Soit, au total, 37 0/0; mettons 40.

La Compagnie peut-elle compter sur un revenu de 20 millions?

Le câble donne 6 mots par minute; la dépêche de 20 mots coûte 500 fr. (depuis elle a été réduite de moitié); la durée du travail quotidien est de vingt heures. Le revenu serait ainsi de 54 millions par an, et l'on n'a pas à craindre le chômage : 300 dépêches par jour pour mettre en relation des centaines de millions d'hommes!

M. de Saint-Mesmin dit encore quelques mots d'autres essais projetés, mais non encore réalisés. Je renvoie le lecteur à cette intéressante brochure, nourrie de faits on ne peut plus saisissants.

GEORGES RENAUD.

LES FORÊTS DE LA GAULE ET DE L'ANCIENNE FRANCE, par M. ALFRED MAURY (de l'Institut). Paris, 1867 : Ladrange. 1 vol. in-8.

L'ouvrage que M. Maury vient de publier, jadis couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a pour objet de faire connaître la distribution des forêts sur le sol de la Gaule et de l'ancienne France, et d'indiquer les changements qui ont successivement été apportés dans l'esprit de la législation forestière. C'est un ouvrage d'érudition parfaitement digne de la distinction dont il a été l'objet, mais plus fait pour intéresser les géographes et les archéologues que les économistes. Il n'en eût pas été ainsi si M. Maury s'était attaché davantage à rechercher les causes qui ont provoqué le défrichement des forêts sur certains points, et par suite amené la distribution actuelle. Ces causes sont complexes; elles sont ou historiques, ou économiques, ou géologiques, et c'est des premières seulement que M. Maury s'est préoccupé. A le lire, on croirait que la conservation ou la disparition des forêts ne sont dues qu'à la législation, et que les lois des Romains, les mœurs des Gaulois, les préjugés religieux des Germains, la passion des rois de France pour la chasse, ont été les causes déterminantes de la situation actuelle. Il n'en a pas été tout à fait ainsi, et si l'on examine de près la carte forestière, on voit que les forêts se sont conservées, surtout dans les régions riches et peuplées, où les produits ligneux trouvaient un écoulement facile et avantageux. Les bassins de Paris et de Bordeaux, les Vosges, le Jura, le Morvan, sont des contrées boisées parce que les populations du voisinage ayant besoin de bois se sont bien gardé de détruire les forêts qui seules pouvaient le leur fournir. Les Alpes, les Pyrénées, les Cévennes, la Bretagne, se sont déboisées parce que la population y était

rare et que les forêts, sans valeur et d'un accès difficile, ont été de tout temps abandonnées aux dévastations du pâturage.

La cause dominante de la distribution générale des massifs boisés sur le territoire de la France est donc économique ; mais, si l'on étudie chaque région en particulier, on s'aperçoit que ce sont les terrains les moins propres à la culture qui sont restés en nature de bois. La végétation forestière s'accommode, en effet, des sols les plus médiocres, et prospère là où des plantes plus utiles n'auraient pu réussir. Ainsi, dans le bassin de Paris, ce sont les sables et les calcaires qui sont à l'état de forêts, tandis que les argiles et les alluvions sont livrées à la charrue.

La législation a contribué sans doute dans une certaine mesure à la distribution des forêts sur le sol, mais elle est impuissante contre la force des choses, et la peine de mort édictée par Louis XV contre les abus du pâturage dans les Alpes, n'a pas empêché ces montagnes de se dénuder.

L'ouvrage de M. Maury est néanmoins intéressant à plus d'un titre, et personne ne le lira sans profit.

J. Clavé.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Déclaration pacifique de lord Stanley. — Nouvelles craintes de guerre. — Singulier moyen de rassurer les esprits. — Elections d'un parlement douanier allemand. — L'agitation protectionniste en France : lettre des ouvriers de Roubaix à l'Impératrice. — M. Mirès, un des *leaders* de la protection; attaque au traité de commerce; lettre de M. Paul Boiteau à ce sujet ; curieux motif de silence. — Le monopole de l'Église d'Irlande en danger. — Emeute des mineurs du bassin de Charleroi. — Situation de la question monétaire internationale. — Les acquits à caution. — Suspension des droits de navigation sur les canaux, pour les substances alimentaires. — Baisse provisoire des tarifs de chemins de fer. — Les finances de l'Autriche et les domaines de l'État. — Les taches du soleil et le prix du blé.

Lord Stanley répondant à une députation des amis de la paix, venus pour lui exprimer le désir de voir terminer à l'amiable le différend survenu entre l'Angleterre et les États-Unis, à la suite de la guerre civile qui a désolé cette nation, disait récemment : «Il est maintenant reconnu en Europe que la politique de l'Angleterre est une politique de paix. Malheureusement il n'en est pas ainsi partout. Jamais peut-être il n'y eut une époque où les armements aient été plus considérables et les bruits de guerre plus fréquents.»

Ces bruits se sont, en effet, de nouveau répandus dans le public, et sont en train de produire les désastreux effets qui résultent toujours de l'insécurité. Ces bruits trouvent d'autant plus facilement créance que

les populations voient la persistance des gouvernements à exagérer les armements militaires. Un journal qui a un certain caractère indirectement officiel, *le Constitutionnel*, a voulu rassurer l'opinion en faisant valoir cette singulière considération que plus il y aura d'armements et moins la guerre sera probable! A ce compte, il faudrait doubler et tripler les dépenses actuelles! La raison que donne l'écrivain, homme d'esprit, qui se moque très-probablement de son monde, c'est que « l'équilibre des forces dans le monde est une garantie de paix. » — Soit. Mais ne serait-il pas plus sensé de faire cet équilibre en diminuant progressivement et simultanément ces forces? Car enfin, moins il y aura de soldats et de canons, moins on songera à se battre. Les chances d'incendie ne diminuent pas précisément avec l'augmentation des matières combustibles. Voilà en vérité une bien singulière manière de rassurer les esprits, qui est au surplus impliquée dans ce sophisme que nous a transmis l'antiquité : *si vis pacem, para bellum*. Les principes économiques et le sens commun disent au contraire : *si vis pacem, para pacem*, — *si vis bellum, para bellum*.

Nous sommes heureux de constater que la plupart des organes de la presse en général et de la presse démocratique en particulier, jadis si guerroyante, se prononce énergiquement contre les idées belliqueuses que l'on prête au gouvernement français.

Toutefois, selon *la Gironde*, il n'y avait dans tous ces bruits de guerre, démentis d'une façon si peu rassurante, que l'effet d'une manœuvre extra-parlementaire, en vue de rendre la commission du budget plus coulante pour le budget de la guerre. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi!

— Les élections pour le premier parlement douanier de l'Allemagne sont terminées, et c'est le 20 avril que cette assemblée doit se réunir à Berlin. Dans les élections la lutte paraît avoir été vive entre les libre-échangistes et les protectionnistes. Elle recommencera au sein de l'assemblée.

A peu près en même temps la question s'agitera à la tribune française, par suite des interpellations annoncées par les chefs de la protection à la Chambre des députés.

En attendant la grande manœuvre, on a recours à tous les procédés pour émouvoir l'opinion. La pétition suivante « à S. M. l'Impératrice des Français » a été inspirée aux ouvriers de Roubaix dans le même but. Nous enregistrons cette curieuse pièce.

Madame, permettez à la population ouvrière roubaisienne de venir exposer à Votre Majesté l'angoisse, les privations et la misère dans lesquelles nous a précipités la chute du commerce.

Pleins de confiance en votre bonté, qui s'est manifestée avec une cha-

rité héroïque, et qui partout, en France, a adouci les maux de tout genre, nous venons supplier Votre Majesté de vouloir bien intercéder auprès de S. M. l'Empereur en faveur de l'abolition du traité de commerce, une des causes les plus puissantes de nos revers commerciaux.

Par là, nous espérons que le mal n'ira pas plus loin, et que nous reverrons prochainement au milieu de nous un travail abondant avec un salaire plus rémunérateur, qui nous rendra la vie paisible et dissipera nos alarmes.

Les maladies, la cherté des subsistances et d'autres calamités ont, il est vrai, aggravé notre position, mais elles ne sont qu'accidentelles, et nous subissons avec résignation les coups de la Providence ; mais, quant à celle que le commerce de Roubaix, si durement éprouvé, ressent actuellement, nous n'avons d'autre recours que celui de Votre Majesté, que nous venons implorer.

Persuadés que vous voulez le bien-être du peuple, nous attendons cette faveur de votre grandeur d'âme, ô digne et bonne souveraine. Depuis longtemps déjà les ouvriers de la France entière vous chérissent et s'estiment heureux de trouver en vous le cœur tendre et compatissant d'une mère.

Persuadés qu'en cette circonstance vous serez notre médiatrice toute puissante,

Nous sommes, Madame, de Votre Majesté impériale, les très-humbles, très-fidèles et très-dévoués sujets.

— M. Mirès, dans un article de *la Presse* (numéro du 15 mars), a attaqué, avec une violence extraordinaire, les traités de commerce qui ont si puissamment contribué à activer le mouvement des échanges, et fourni tant de matières diverses à la consommation et au travail. Il accuse, en propres termes, les économistes, qui ont préparé et fait décider ces traités, d'avoir conspiré avec le pouvoir absolu la ruine de leur pays.

C'est en citant quelques pages de l'introduction que M. Paul Boiteau a placée en tête de son livre *les Traités de commerce* (1), que M. Mirès a intenté ce procès aux économistes et à l'économie politique elle-même. Ne voulant pas laisser passer sans réponse des affirmations et des accusations auxquelles il est aisé de répondre, M. Paul Boiteau a écrit à M. Mirès la lettre qu'on va lire :

Monsieur, vous m'avez fait l'honneur, dans votre article de Finances de samedi dernier, de citer plusieurs pages d'un de mes écrits sur la nouvelle politique commerciale de la France et vous les avez commentées d'une manière qui m'autorise à vous demander de vouloir bien publier une réponse ; mais il s'agit là d'intérêts si graves et de questions si étendues que ce n'est pas à la légère et en passant qu'il conviendrait d'entrer dans le débat.

(1) Paris, Guillaumin et Ce. In-8.

Il est peu de sujets, en définitive, qu'un journal sérieux doive tenir à honneur de mieux éclaircir que celui de la liberté du commerce et, particulièrement, que celui des résultats réels des traités de commerce conclus par la France depuis 1860 : je vous offre donc, monsieur, si vous le voulez bien, de soutenir contre vous, avec les développements qu'elle comporte, la cause que vous me reprochez d'avoir embrassée avec tant de candeur. N'étant suspect, j'aime à le croire, ni de manquer de la vertu civique que nos pères appelaient le patriotisme et qu'il est à la mode de tourner en ridicule aujourd'hui, ni de trop accorder au respect que dans ces derniers temps, on a cru avantageux d'exiger pour les actes d'une autorité sans contrôle, je suis à l'aise pour mettre sous les yeux des lecteurs de *la Presse* les preuves de l'utilité qu'il y a eue pour la civilisation générale à ce que les traités de commerce aient préparé la voie au libre-échange et les titres à l'estime de l'avenir que le gouvernement actuel s'est acquis en forçant la France de prendre possession de toute son énergie commerciale et industrielle.

Vous me répondrez à loisir et l'on verra si la crise momentanée que le pays traverse est l'effet des réformes économiques ou si elle n'est pas plutôt causée par les erreurs de la politique extérieure, si elle n'est pas aggravée par la crainte où l'on est qu'il y a encore des efforts à faire, après 1789 et 1830, pour que nous soyons un peuple vraiment libre, et si enfin il n'eût pas suffi des vaines spéculations des financiers de notre époque pour compromettre les fortunes privées et la fortune publique elle-même.

Ayez, je vous prie, monsieur, l'obligeance d'insérer cette courte lettre et croyez-moi, pour cette discussion, entièrement à votre service.

PAUL BOITEAU.

Paris, 20 mars 1868.

M. Mirès a demandé à ne pas insérer cette lettre. La principale raison de son refus momentané, c'est qu'il n'a encore trouvé personne acceptant d'entrer, pour son propre compte, dans le débat contradictoire qui lui était offert.

— Le Fénianisme a remis sur le tapis parlementaire l'éternelle question de l'Irlande dans le début de la session. Les propositions ont été d'abord complexes et ont porté sur l'ensemble des réclamations du peuple irlandais et plus particulièrement sur les rapports de propriétaires à tenanciers et sur la suprématie de l'Église irlandaise. Nous avons reproduit dans notre dernier numéro les idées de M. Mill au sujet de la constitution de la propriété et de l'industrie agricoles. Mais c'est la question du monopole religieux qui a pris la priorité, et à la voix de M. Gladstone, il s'est formé à la Chambre des communes une majorité imbue des sentiments du pays, et dont la détermination amènera sous peu la diminution de la domination de l'Église anglicane, en attendant la suppression

complète des abus nombreux qu'elle a engendrés, abus contre lesquels les Irlandais réclament en toute justice.

— L'émeute a encore une fois ensanglanté, à la fin du mois dernier, les charbonnages du Hainaut. Nous n'avons rien de particulier à dire à l'occasion de ce douloureux événement, sinon qu'une enquête sérieuse pourrait mettre en lumière la véritable situation économique de ces vastes entreprises, et susciter les moyens d'améliorer la condition matérielle et morale de la population minière.

— Après une savante étude sur une importante question de doctrine, nous publions dans ce numéro divers articles se rapportant à des questions spéciales et techniques qui ont chacune un intérêt propre.

L'honorable vice-président du Conseil d'État expose la situation de la question monétaire internationale et montre les conditions d'établissement et les conséquences d'une monnaie universelle. Un autre de nos collaborateurs formule une proposition ingénieuse et simple pour atteindre plus facilement ce but.

— Au nombre des brèches faites au système protecteur se trouvent les acquits à caution dont le commerce a su tirer parti, au grand désappointement des protectionnistes. Cette question, qui a été récemment traitée au sénat, fait l'objet d'un des articles de ce numéro.

— Pour faciliter, autant que possible, la circulation des subsistances, par un temps de cherté, un décret impérial porte qu'à partir du 28 mars, et jusqu'au 30 septembre prochain, les chargements de grains et farines, de riz, de pommes de terre ou de légumes secs, circulant par bateaux sur les rivières ou canaux appartenant à l'État, seront affranchis de tout droit de navigation intérieure perçu au profit du Trésor. — Les bateaux étrangers pourront, jusqu'à la même époque, et aux mêmes conditions que les bateaux français, naviguer en exemption de droits sur tous les fleuves, rivières et canaux appartenant à l'Etat, quelle que soit l'origine de leurs chargements, pourvu que ces chargements soient composés de céréales ou denrées alimentaires spécifiées ci-dessus.

— Un autre décret autorise les compagnies de chemins de fer à abaisser provisoirement les tarifs à des taux qui pourront ne pas être maintenus par elle; ce décret a fourni à celui de nos savants collaborateurs qui entend le mieux ces questions, l'occasion de revenir sur le sujet des tarifs spéciaux et des tarifs différentiels qu'il a déjà traité dans ce Recueil.

DUMONT (Aristide.) *Paris port de mer*. Conférence faite le 8 mars 1868 à l'École centrale. In-12, 24 p. Dunod.

ENQUÊTE AGRICOLE. Quatrième série. *Documents recueillis à l'étranger*. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4, VIII-788 p. Imp. Impériale.

Enquête sur les sels. T. II. *Dépositions* (suite). Régions du midi, de l'est et du sud-ouest. Enquête supplémentaire. In-4. 516 p. Imp. Impériale.

GARNIER (D.), député. *Répertoire général et raisonné de l'enregistrement*. La loi civile et la loi de l'enregistrement comparées : doctrine et jurisprudence. Nouveau traité en forme de dictionnaire des droits d'enregistrement, de transcription, de timbre, de greffe, etc. 21e tirage, 4e édit. t. I et II, in-4, à 2 col. III-1176 p. Imp. Best.

GOSSET (P.). *L'Agriculture s'installant au palais de l'Elysée Napoléon*, s'émancipant, se réhabilitant par son minstère spécial, par sa banque à elle et par elle, organisant une presse libérale indépendante. In-8, 64 p. Imp. Berger.

HENDLÉ (Ernest). *Questions politiques et sociales*. in-8, 260 p. Noirot et Ce.

HORN (J.-E.). *Le Bilan de l'Empire*. In-8, 30 p. Dentu.

LAURENS (Charles). *Le procès des tailles* (1537-1639). Claude Brosse, Anthoine Rambaud. In-8, 68 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

LAVERGNE (L. DE). *De la Population des arrondissements en 1846 et en 1866*. In-8, 11 p. Imp Lahure. (Extr. du journal *l'Agriculture*).

LAYRLE (J.). *Le Japon en 1867* : la vie japonaise, les villes et les habitants. In-8, 63 p. Imp. Claye. (Extr. de la *Revue des Deux Mondes*.)

LESCOET (DE). *Mélanges : agriculture, foires, chemins vicinaux*. (Conseil général du Finistère). In-8, 69 p. Imp. Pillet fils aîné.

MAAS. *Théorie élémentaire des annuités viagères et des assurances sur la vie*, 2e édit. In-8, IV-139 p. Anger.

MASCRET (H.-P.). *Dictionnaire pour l'année 1866, d'après les journaux judiciaires, des faillites, séparations de biens, nominations de conseils judiciaires, interdictions prononcées par les tribunaux de Paris*, avec les conditions sommaires des concordats homologués et la répartition des dividendes de chaque faillite. In-4, 108 p. Paris, chez l'auteur (rue des Deux-Portes-Saint-Jean).

PARANT (C.). *Des Assurances contre la mortalité du bétail*, considérées au point de vue de leur historique, de leur importance, du mode à adopter, et des conditions essentielles à leur succès ; système mutuel localisé. In-8, 53 p. Angers.

POZNANSKI (Dr F.-X.). *L'Industrie, l'Hygiène et le Choix des professions*. In-8, 16 p. Imp. Bonaventure.

PROUDHON (Œuvres posthumes). *De la Capacité politique des classes ouvrières*. Nouvelle édition. In-18 jésus. VI-363 p. Librairie Internationale.

ROCHAUT (Hippolyte). *Les Régions nouvelles, Histoire du commerce et de la civilisation au nord de l'Océan Pacifique*. In-8, VI-408 p. Dentu.

SOHÉGE (H.). *De quelques erreurs à propos de la grève du milliard*. In-8, 7 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

VITU (Auguste). *Histoire civile de l'armée* ou *des Conditions du service militaire en France, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à la formation de l'armée permanante*. In-8, XXIII-566 p. Didier et Ce.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ENQUÊTE AGRICOLE

ET

L'IMPOT DE L'ENREGISTREMENT

En étudiant le rôle de l'impôt considéré en général dans ses rapports avec les populations agricoles (1), je crois avoir prouvé que les administrations publiques chargées de le recouvrer peuvent offrir aux contractants, à la propriété foncière, au Crédit foncier, des services nouveaux et facultatifs, exonérer les contribuables, et ne pas nuire au budget. Je terminais en affirmant la nécessité et l'opportunité d'un remaniement de la législation sur l'enregistrement, ensemble d'éléments multiples, discordants, produits à des dates et par des causes différentes, et de la reconstitution de cet impôt établi avant les codes sur les effets des actes et des conventions que les codes ont réglés depuis.

C'est à cette proposition que je m'attache aujourd'hui. Je me persuade que la motion de toucher à ce vieil impôt dans un intérêt social évident, est un acte de civilisation et de progrès; qu'en ne respectant pas comme un dogme ou comme le dernier mot de la science fiscale les articles de la loi du 22 frimaire an VII, on fait preuve de bon sens et de bonne foi; et qu'en agitant de nouveau des questions d'une grande importance pour les populations agricoles, on peut, quoique la commission d'enquête ait achevé son siége, ajouter quelques lueurs aux lumières qui se dégageront probablement des trente volumes qu'elle publie.

Il est presque inutile de relever l'importance du sujet. Il touche en effet, à la législation, à l'économie politique, aux finances et à

(1) *L'Enquête agricole et l'impôt*, numéro de décembre 1867, tome VIII, 3e série.

la politique. L'impôt de l'enregistrement est surtout un moyen économique d'une incontestable puissance. Si les droits de douane protégeaient autrefois le commerce et l'industrie contre la concurrence étrangère, les droits d'enregistrement exercent une influence certaine sur l'activité industrielle, agricole et commerciale. Grevez les apports matrimoniaux; vous verrez si les contrats de mariage se multiplient et ce qu'ils gagneront en sincérité. Grevez les apports sociaux; vous gênerez l'association. Dégrevez les baux écrits: bientôt ces actes d'une utilité si générale, si nécessaires à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, se populariseront plus encore, augmenteront la richesse statistique, et faciliteront la répartition équitable des impôts qui frappent le revenu.

A son importance, la réforme dont je m'occupe joint le mérite de l'opportunité. Avant l'enquête agricole, qui en fait une question d'actualité, elle était universellement désirée; il suffit de rappeler à cet égard ce qui s'est passé depuis 1862.

Au commencement de cette année, M. le ministre des finances présentait au Corps législatif un projet de loi qui devait procurer au budget des ressources considérables. La commission propose l'ajournement et la perception d'un second décime provisoire; M. Segris, rapporteur, M. Josseau, M. le marquis de Pierre, M. le vicomte de Kerveguen demandent la révision de la loi de frimaire, un projet de loi général sur l'enregistrement préparé avec maturité et après avoir consulté les gens spéciaux; et M. Baroche, ministre président du Conseil d'État, promet une nouvelle étude qu'on tâchera de faire aussi bien que possible, et dont le résultat sera présenté au Corps législatif à la prochaine session (séance du 24 juin 1862, *Moniteur* du 25).

Comme exécution de cette promesse, M. le ministre des finances dans son rapport du 6 octobre 1862 (*Moniteur* du 9) donne l'assurance que le budget de 1864 ne contiendra pas de dispositions pouvant entraîner une aggravation d'impôts; il nomme une commission dont le directeur général de l'enregistrement et l'un de ses administrateurs font partie; la commission discute, délibère; et le résultat promis, après avoir lutté contre les répugnances du Conseil d'État et du Corps législatif, reste en délicatesse avec tout le monde.

Je n'essayerai pas de présenter dans ce journal le projet d'une loi nouvelle. Une tâche pareille ne peut être l'œuvre d'un seul homme; préparée de longue date, elle devrait, avant de se produire, être précédée d'une sorte d'enquête dirigée conformément aux principes économiques. J'entreprends seulement, ou je reprends, malgré le peu de succès de quelques tentatives de cette nature, une croisade dirigée contre de[s] ... et des imperfections dont les populations agricoles souffrent ... autres contribuables; sans m'arrêter aux détails, sans perdre

caractère du *Journal des Économistes*, j'espère démontrer que la législation sur l'enregistrement peut être moins inique, moins onéreuse et moins inutile, et convaincre les esprits sérieux que le budget ne doit pas vivre d'iniquités; que certains dégrèvements ne l'appauvriront pas; et qu'il s'enrichirait en multipliant les services rendus aux contribuables plus sûrement qu'en augmentant les tarifs.

I

Un des vices du droit fiscal est de ne pas s'accorder avec le droit civil. Cette dissidence est une source d'iniquités; elle s'explique notamment, par une raison historique; la loi de l'an VII a précédé de plusieurs années l'apparition de nos codes.

Assurément, le droit civil et le droit fiscal doivent coexister séparément; chacun a son but et sa vie propres; il ne peut être question de les fusionner, ni de tarifer le Code Napoléon; le but de la loi fiscale est d'obtenir l'impôt, de couvrir par une recette une dépense publique, de créer une obligation des particuliers envers l'État. Mais il n'est pas impossible de dépouiller l'impôt de certaines iniquités que condamne le droit civil et de faire que les deux droits s'entr'aident au lieu de lutter entre eux.

Ainsi, l'impôt ne devrait pas frapper des mutations, des conventions, et des valeurs qui n'existent pas en droit civil. En effet, puisqu'il est assis sur la mutation et sur la convention et calculé en raison de l'effet civil produit, il serait contraire à l'équité, comme à la base même de l'impôt, de percevoir ou de garder autre chose que le salaire de la formalité sur un acte ou sur une mutation apparente, dépourvus d'effet civil.

Or, l'ignorance du droit et les nullités existent dans les villes et dans les campagnes.

Tout simple qu'il paraisse, ce principe, appliqué nettement, renverse les idées reçues sur le sens de l'art. 60 de la loi de frimaire d'après lequel tout droit régulièrement perçu ne pourra être restitué, quels que soient les événements ultérieurs. C'est là, dit-on, la sauvegarde du Trésor; il ne doit pas être exposé à des répétitions continuelles. D'ailleurs, le receveur n'est pas juge de la validité des actes; il doit les supposer réguliers pour raisonner sa perception.

Peut-être : mais lorsque la nullité radicale aura été déclarée, lorsqu'il sera jugé que l'effet civil n'a pas été produit, il est équitable et logique de restituer l'indu, sauf à exiger des parties que cette restitution soit ordonnée par justice, le ministère public entendu, et à leurs frais, le Trésor devant évidemment rester indemne.

Je formulerais ainsi cette exception à l'art. 60 de la loi de frimaire : « Seront restitués les droits perçus sur tout acte dont la nullité radicale

aura été judiciairement prononcée après communication à l'administration et conclusions spéciales du ministère public. »

Quel sera le résultat budgétaire de cette rectification ou de cette interprétation du principe posé dans l'art. 60? Les statistiques officielles et les renseignements administratifs n'éclaireraient guère cette question. Mais, quelles que soient les prévisions, le redressement de cette iniquité ne saurait en être entravé : si le tort causé par l'imperfection des conventions est minime, la restitution de l'indu sera insignifiante ; s'il était considérable, la nécessité de remédier au mal serait d'autant moins contestable.

Les dissidences entre le droit civil et le droit fiscal existent encore en matière de licitation.

D'après le Code Napoléon, la licitation n'est qu'un élément du partage ; elle est comme lui déclarative et non translative de propriété : d'après la loi de frimaire, elle est translative et frappée du droit de mutation. Cependant on veut bien admettre qu'elle fait corps et se confond avec le partage définitif, présenté simultanément à l'enregistrement ; mais si ce partage est enregistré le lendemain, le droit de mutation perçu la veille sur la licitation sera conservé comme perçu régulièrement ; l'effet rétroactif, écrit dans l'art. 883, C. Nap., n'est admis par la jurisprudence fiscale que si le partage et la licitation sont enregistrés simultanément.

Il est inutile d'insister pour faire ressortir ce qu'il y a de rigoureux et d'inique dans cette application de l'art. 60 au colicitant adjudicataire. La modification suivante donnerait satisfaction à l'équité, sans exposer le Trésor à rendre en totalité les 6 millions de droits perçus sur les licitations ou soultes de partage entre cohéritiers et copropriétaires au même titre.

« Seront restitués les droits perçus sur les parts et portions acquises par un colicitant, lorsqu'elles lui seront définitivement attribuées par un partage complet portant exclusivement sur les valeurs qui proviendraient de la même indivision ; le droit de licitation devant être conservé sur la part d'attribution qui excéderait les droits de l'adjudicataire copartageant. »

Enfin, la loi sur l'enregistrement pèche contre l'équité, non-seulement en autorisant la perception ou la conservation de l'impôt sur des mutations qui n'existent pas en droit civil ; ou bien en établissant le droit de mutation par décès sur l'actif brut, sans distraction des dettes, question traitée dans le numéro de décembre 1867 ; mais encore en liquidant les droits de transmission entre-vifs à titre gratuit ou par décès sur un multiple du revenu, c'est-à-dire sur une valeur fictive autre que la valeur vénale qui sert de base en matière civile,

En effet, il résulte de cette dernière règle que des immeubles d'une valeur égale contribuent inégalement au payement de l'impôt de mutation suivant que leur revenu est nul, médiocre ou excessif; — que des héritages urbains ou ruraux improductifs jouissent d'une immunité relative qui pourrait être réservée dans l'intérêt de l'agriculture, à titre de faveur spéciale, aux terres exploitées;—et que d'autres conséquences iniques et bizarres viennent déranger les prévisions de la loi de l'an VII.

L'État et le contribuable ont l'un et l'autre à souffrir de ces inégalités; car il en est de l'impôt comme de toute autre charge. Pour faire supporter un poids quelconque à une surface donnée, il faut le répartir proportionnellement; sinon, l'équilibre est détruit et le résultat cherché n'est pas obtenu : de même l'impôt mal assis et mal réparti blesse et ne rend pas ce que des calculs exacts lui auraient fait produire.

Afin de mettre en évidence les inconvénients des principes actuels et les avantages d'une rectification, il est nécessaire d'entrer dans des explications assez détaillées.

Le droit qui frappe la transmission est un prélèvement sur les valeurs ou capitaux transmis, que les documents relatifs à la loi du 22 frimaire an VII distinguent soigneusement de la contribution directe prélevée sur le revenu.

En effet, il faut le répéter, notre système d'impôts, combiné vers la fin du dernier siècle, résulte notamment de deux lois du 3 et du 22 frimaire an VII, qui ont établi l'une la contribution directe, impôt annuel prélevé sur le revenu, l'autre les droits d'enregistrement, et entre autres le droit de mutation prélevé accidentellement sur les valeurs et capitaux qui changent de main.

Les rapports de M. Duchatel au conseil des Cinq-Cents (6 fructidor an VII) et de M. Cretet au conseil des Anciens (17 brumaire an VII) font ressortir nettement cette différence. « Le droit sur les successions, disait M. Cretet, est un retranchement sur les capitaux, tandis que la contribution foncière n'est qu'une retenue sur les fruits. »

Ainsi, pas de doute possible; c'est au capital que le législateur s'attachait, et même (dans son désir de protéger l'impôt contre toute allégation de charges imaginées pour diminuer cette valeur imposable) au capital brut, sans déduction, sans considération d'aucune sorte, sans distinction entre la valeur brute et la valeur nette. Il n'examinait pas si les capitaux transmis étaient productifs ou non; il ne songeait pas à créer un privilége au profit des capitaux transmis à titre gratuit et à prélever une part plus forte sur les capitaux transmis à titre onéreux. Ce n'est que sous forme de tarif et très-secondairement qu'il s'est peut-être occupé de la relation qui existe entre le capital et le revenu; mais assurément en voulant respecter le principe même de l'impôt.

« Nous ne pensons pas, disait M. Duchâtel, qu'il y ait lieu de remédier autrement à l'abus des dissimulations du prix réel dans les contrats de vente, qu'en déclarant que le droit d'enregistrement est établi et doit être perçu sur la valeur vénale actuelle des biens fonds, et qu'il y aura lieu à expertise quand la nécessité en sera évidente. Cette disposition sera fondée sur la justice la plus rigoureuse. Dans les donations, dans les successions, c'est sur la valeur des objets que les droits se perçoivent; pourquoi en serait-il autrement dans les contrats de vente? »

Telle est la signification exacte de ces termes de l'art. 4 de la loi du 22 frimaire an VII. « Le droit proportionnel est assis sur les valeurs. » Le sens est le même en droit civil et dans le langage usuel. La valeur d'une chose s'entend de la valeur capitale, entière, réelle, vénale, celle que représente le prix d'une adjudication prononcée dans des circonstances ordinaires, qu'il s'agisse de quotité disponible, de partage, de donation, de vente, ou de rescision pour cause de lésion.

Cependant ce type unique (cette valeur qui devait être identique) dans les donations, dans les successions et dans les ventes, n'est plus le même aujourd'hui, parce que, pour le déterminer, on s'est servi de procédés qui diffèrent, suivant que la mutation s'opère à titre onéreux ou autrement.

Lorsqu'il s'est agi d'appliquer le principe et de déterminer cette valeur intégrale dont le receveur devait prélever une fraction au moment de l'enregistrement, le législateur s'est fait une méthode qui se résume ainsi : pour déterminer la valeur, prendre les indications que fournit le contrat ; sinon la composer par des équivalents, enfin obliger les parties à la déclarer ; — dans tous les cas, réserver le droit de contrôler ces trois sortes d'évaluations, notamment par l'expertise si la transmission porte sur des immeubles.

Ainsi, pour les transmissions à titre onéreux, l'assiette provisoire du droit sera le prix augmenté des charges, sauf vérification de la valeur vénale.

Les transmissions, à titre gratuit ou par décès, devraient également payer sur la valeur entière. Le législateur ne devait, ni ne voulait traiter ceux qui acquièrent sans sacrifice moins durement que ceux qui achètent. Mais il eut l'idée malheureuse de déterminer cette valeur par équivalent pour ces sortes de transmissions.

Les équivalents sont des moyens dont on doit n'user qu'avec réserve. L'égalité de valeur entre deux objets de natures différentes n'a qu'une durée limitée. Prenez deux étalons de la valeur monétaire, bientôt l'or fera prime ; plus tard, l'argent se raréfiant et valant plus comme marchandise que comme monnaie, notre monnaie d'argent menacera de disparaître, si vous ne renoncez à cette fausse identité légale. De même, comme équivalent de la valeur vénale, adoptez un multiple du revenu;

et le revenu baissant ou s'élevant, suivant l'immeuble, le temps et la localité, l'écart se fera entre la valeur et l'équivalent prétendu, la proportion primitive cessera d'être juste, l'égalité de répartition de l'impôt n'existera plus, et bien d'autres inconvénients se produiront.

Les auteurs de la loi de l'an VII ont commis cette faute. Au lieu d'exiger la déclaration de la valeur vénale, sauf expertise, des biens transmis à titre gratuit ou par décès, comme l'ont fait depuis les lois de la Belgique et de l'Italie, ils ont cru trouver un équivalent de cette valeur en s'attachant à la relation qui existe entre elle et le revenu, et en adoptant comme capital d'assiette un multiple du revenu. Le procédé était défectueux, les résultats sont déplorables.

En effet, les révolutions sont peu favorables à la valeur des terres, le revenu des biens ruraux était alors presque égal à celui des biens de ville. La loi du 9 vendémiaire an VI (art. 21) fixait le capital d'assiette à 18 fois le prix des baux ou du revenu pour les maisons et bâtiments autres que ceux servant à l'exploitation des biens ruraux, et à 22 fois pour les autres immeubles réels; la loi du 22 frimaire an VII, prenant une moyenne, dans une idée malheureuse de simplification, l'a fixé à 20 fois ce revenu pour tous les immeubles de ville ou de campagne.

Qu'est-il arrivé ? Le rapport entre la valeur vénale et le reveuu a changé. Par suite, l'impôt frappe sur un chiffre qui représente 2 fois et plus la valeur réelle des maisons et des usines vieilles, mais productives;

Il n'atteint qu'une fraction minime et variable de la valeur des biens ruraux;

Il épargne presque entièrement les terres improductives;

Enfin, par une conséquence imprévue, mais forcée, d'autres valeurs lui échappent complétement lorsque la mutation s'est opérée par décès, et que des reprises ou des legs doivent être prélevés avant toute fixation de l'actif de la succession.

Un seul exemple fera comprendre ce préjudice considérable et fréquent auquel le législateur était loin de s'attendre.

Un mari décède, sa femme lui a survécu. Les reprises de celle-ci sont de 100,000 fr.; un immeuble forme le seul actif des deux époux. Si c'est une ferme produisant 5,000 fr., mais valant 200,000 fr., pour l'assiette de l'impôt, elle ne vaut que 100,000 fr.; la succession est nulle et ne payera rien. Si l'immeuble est une vieille maison produisant 10,000 fr., mais ne valant réellement pas 100,000 fr.; que les reprises de la veuve l'absorbent en entier et que la succession soit nulle, peu importe; cette maison vaut 200,000 fr. pour l'impôt, et l'héritier payera sur 100,000 fr.

Mais que dire des temps de crise où la valeur vénale est atteinte, tan-

dis que les baux subsistent ? Les iniquités se multiplient au préjudice de l'Etat et des particuliers. Les immeubles loués sont réputés n'avoir pas diminué de valeur et l'impôt dégénère, en exaction ; ceux qui se louent déprécient pour toute la durée du bail la valeur qui servira d'assiette à l'impôt; et le Trésor souffrira de la crise longtemps après qu'elle aura cessé.

Ainsi, le législateur voulait une base unique, la valeur vénale; mais, prévenu contre la sincérité des contribuables et craignant de ne pas réprimer la fraude, il a cherché des équivalents, et les choix ont été malheureux. Les résultats blessent la vérité des faits, les règles du droit civil, les contribuables et le Trésor; le préjudice est continuel, flagrant, énorme; cependant la question soulevée fréquemment a toujours été étouffée. Tant il est difficile d'obtenir le redressement d'une vieille pratique.

Si l'on dégage le principe en renonçant à de prétendus équivalents; si l'on accepte les leçons de l'expérience et des lois des pays voisins; si, conformément à l'esprit de la législation, et contrairement à des textes mal conçus, on déclare que le droit proportionnel est assis sur la valeur réelle et vénale des biens transmis, tous ces inconvénients disparaissent et ce rétablissement de l'égalité de répartition de l'impôt amène les conséquences suivantes.

L'impôt, redevenu équitable comme il l'était en l'an VII, ne frappera plus des valeurs imaginaires ; il atteindra des valeurs qui lui échappent, il sera réellement ce qu'il doit être, un prélèvement sur le capital ;

Les usines seront dégrevées, et l'industrie en profitera; les terres improductives payeront, et l'impôt stimulera peut-être le propriétaire indolent ou inintelligent à les utiliser ou à les transmettre à des mains plus habiles et plus actives ; et l'une des contradictions qui séparent le droit civil du droit fiscal aura disparu.

Cependant une considération a suffi jusqu'à présent pour neutraliser la force de ces arguments. Les propriétaires des biens ruraux supporteront, dit-on, presque seuls, ce rétablissement de l'impôt sur la valeur entière ; il faut éviter leurs plaintes ; une politique prudente commande le *statu quo*.

Avant de la peser, réduisons l'objection à sa juste expression.

De toutes les mutations d'immeubles entre-vifs ou par décès, qui produisaient 49 millions 67,866 fr. 43 c. en 1865, quelles sont celles que l'on couvre d'une protection si exceptionnelle ?

Sont-ce les donations entre-vifs, qui fournissent au donateur le moyen de s'écarter de l'ordre de succession réglé par la loi ? Elles ont produit 5 millions 119,239 fr. 90 c. en 1865.

Sont-ce les successions dévolues aux collatéraux plus ou moins éloignés ? Elles produisaient alors 28 millions 979,019 fr. 35 c.

Non certainement. La véritable sollicitude est pour les partages anticipés et pour successions en ligne directe (14 millions 969,577 fr. 18 c. en 1865), toujours cette vieille question du droit de copropriété attribué aux enfants sur le patrimoine de leurs ascendants; c'est Mirabeau, qui se souvenait de la tendresse de son père, essayant vainement, au sein de l'Assemblée constituante, de faire réserver intégralement aux enfants l'héritage paternel. Par exagération du même sentiment, ou plutôt par considération politique, sans accorder une immunité complète à l'héritier en ligne directe, on n'ose pas exiger de lui qu'il paye, comme en l'an VII, le centième de la valeur des biens ruraux ; il ne payera que les deux centièmes, moitié moins que pour les héritages urbains. — En effet, en supposant que les biens ruraux rapportent en moyenne 2 fr. 50 0/0, ces héritiers ne payent plus aujourd'hui que le centième du revenu multiplié par 20, c'est-à-dire le 200ᵉ de la valeur vénale, ou, si l'on veut, 2 mois 12 jours de revenu, tandis que, si l'on rentre dans l'esprit de la loi primitive, ils payeront le centième de cette valeur au moyen de 4 mois 24 jours de revenu.

Voilà dans toute sa rigueur ce prélèvement si exorbitant au premier coup d'œil.

D'ailleurs, si l'on voulait ajouter à la suppression du droit proportionnel de transcription sur les partages anticipés, à la restitution des droits de licitation, d'après les résultats du partage définitif, à la déduction des dettes pour la perception du droit de succession, compensations importantes qui diminueraient sensiblement les frais de la dévolution des biens à titre héréditaire; si l'on tenait à conserver aux biens ruraux l'immunité dont ils jouissent, on le pourrait, en décidant qu'ils payeront sur la moitié de la valeur vénale. Cependant il serait à désirer que cette faveur fût réservée, soit aux terres exploitées, soit à la transmission en ligne directe par les raisons indiquées plus haut.

II

La législation sur l'enregistrement peut donc être plus équitable; j'ajoute que l'enregistrement peut devenir moins onéreux. On doit alléger cet impôt, non-seulement en diminuant la somme exigible, mais encore en exonérant le contribuable de démarches et de formalités dont on peut se passer. Le temps est une valeur dont on fait litière; il entre bien rarement en ligne de compte dans les calculs du législateur ou de l'administrateur; cependant le sacrifice en est souvent plus dur, moins supportable, plus coûteux que le sacrifice d'argent. Supprimer des formalités inutiles, c'est rendre l'impôt plus acceptable, en assurer le recouvrement, épargner le temps du contribuable et du percepteur et le réserver pour un meilleur emploi.

Ainsi, je le répète, on peut accorder aux parties la faculté de ne pré-

senter qu'au bureau de la conservation d'hypothèques tout acte de nature à être transcrit et d'y payer simultanément les droits d'enregistrement et de transcription.

Cette innovation, qui ne créerait pas une obligation, aurait deux avantages. Le premier et le plus grand serait d'encourager et de favoriser l'accomplissement des formalités hypothécaires qui sont utiles ou nécessaires et que l'on ne requiert pas toujours. Le second serait d'éviter au contribuable un déplacement coûteux et inutile, et d'épargner en même temps au receveur de l'enregistrement l'examen et l'analyse d'un acte transcrit à la conservation des hypothèques.

On pourrait même supprimer complétement, sans perte pour le Trésor, l'obligation de faire enregistrer certains actes soumis au droit fixe, en réservant cependant aux parties la faculté de recourir, dans des cas qui seront très-rares, à ce moyen d'acquérir une date certaine. Ce privilége d'exonération de la formalité serait attribué sans inconvénient aux actes simples, inutiles comme renseignements, tels que procuration, décharge, consentement, dont l'administration vendrait la formule timbrée moyennant un prix comprenant le droit de timbre et le droit d'enregistrement. Ni le Trésor, ni la statistique ne perdraient à cette innovation; et ce serait encore une épargne de temps pour le contribuable et pour le receveur.

Cette économie de formalités serait une mesure pratique, c'est-à-dire qu'elle est praticable et qu'elle offre plus d'avantages que d'inconvénients. Elle soulèverait peut-être cependant des objections tirées de la pratique actuelle, notamment du déplacement des recettes et de la position des receveurs qui serait gravement modifiée, parce qu'au lieu de recevoir un traitement fixe, honorable et suffisant, ils sont payés chétivement et d'une manière insuffisante au moyen de remises proportionnées aux recettes. Mais la discussion de ces arguments de manutention serait d'un intérêt médiocre au point de vue de l'économie politique, des contribuables et de l'impôt; la manutention n'est qu'un accessoire; c'est la série des moyens, habiles ou défectueux, imaginés pour l'application de la loi.

Les délais accordés pour le payement de l'impôt sont encore un moyen de l'alléger; mais ils ont été calculés aussi dans l'intérêt de l'État, dispensateur toujours pressé des ressources du budget. Ils doivent être suffisants, mais non excessifs; car ils deviendraient un moyen de dissimuler au Trésor une partie de la masse imposable, de lui enlever des moyens d'action ou même simplement de bénéficier de l'intérêt de l'impôt dont on retarde le versement. Or, les facilités de communication ayant augmenté, les délais de payement fixés en l'an VII sont exagérés maintenant, et par conséquent réductibles. En admettant qu'ils subsistent, on ne devrait plus les proroger; et je crois devoir à ce sujet

me permettre, dans l'intérêt du Trésor, la critique d'un usage extra-légal, inutile et dangereux.

Que ferait un créancier dans l'espèce suivante? Une dette est échue; elle est indéterminée; elle consiste en une quotité de la fortune du débiteur et diminuerait avec elle; elle ne produit pas d'intérêts. Le débiteur n'est pas sûr, il calcule; il peut être de mauvaise foi; il sait qu'en réalisant son patrimoine et en le dissimulant il diminuera sa dette, et que tant qu'il ne payera pas il gagne l'intérêt; il demande un délai. Le créancier renseigné sur tous ces points et fort intelligent, dira-t-il à son débiteur : J'ignore votre fortune et par conséquent le chiffre de ma créance; ne constatons ni l'une ni l'autre; je ne vous demande pas de garantie; je vous accorde ce délai?

Voilà pourtant ce que le ministre a toujours fait; sans vouloir contester ses prérogatives, il est aisé de démontrer que cette pratique est dangereuse, inutile et extralégale.

En effet, le droit de mutation est dû sur toutes les valeurs de la succession; il diminue avec elles; il ne produit pas d'intérêts. S'il n'est pas payé six mois après l'ouverture de la succession, un demi-droit en sus est dû. Plusieurs des contribuables en retard se libèrent et acquittent le demi-droit en sus; quelques-uns en sollicitent la restitution à titre de remise, et ils l'obtiennent souvent, totale ou partielle; d'autres en demandent la remise avant d'acquitter le droit simple; les plus fins, et quelquefois les moins honnêtes, demandent un délai supplémentaire, pendant lequel ils se proposent de liquider clandestinement l'actif de la succession, de gagner l'intérêt de la somme dont ils retardent le payement, et même de diminuer leur dette en toute sécurité. Le ministre accorde, et cela se devine, le débiteur profite de la totalité du délai.

Ainsi les prorogations de délai sont des faveurs dangereuses; elles sont en outre d'autant moins utiles qu'elles ont un équivalent très-usité. La suppression complète de ces remises anticipées de demi-droits en sus et leur remplacement par des remises de demi-droits en sus accordées, à la demande des successeurs, ou de leurs mandataires suivant procurations enregistrées, après payement des droits simples et sur examen de faits accomplis, auraient pour effet de stimuler les redevables et les officiers publics, de déterminer des payements plus prompts, de diminuer les omissions, de réduire le nombre des demandes qui s'accroît démesurément, et de faire ainsi bénéficier le Trésor sous le triple rapport de la rapidité des recouvrements, de leur intégrité, et de l'économie du temps consacré à l'instruction de beaucoup de pétitions tendant à prorogation.

Pour légitimer à cet égard l'action ministérielle, l'art. 59 de la loi de frimaire devrait être modifié. Il porte en effet : « Aucune autorité publique, ni la régie, ni ses préposés, ne peuvent accorder de remise ou

modération des droits établis par la présente et des peines encourues, ni en suspendre ou faire suspendre le recouvrement, sans en devenir personnellement responsable. » Il suffirait peut-être de supprimer les mots: « et des peines encourues, » et d'autoriser ainsi virtuellement l'autorité administrative à en accorder la remise.

III

Enfin, j'ai dit que l'enregistrement pourrait être moins inutile, soit comme formalité, soit comme impôt.

Dans l'état actuel de la législation et de la pratique, la formalité de l'enregistrement est presque inutile. La transcription complète de l'acte peut seule servir de commencement de preuve par écrit dans le cas très-rare prévu par l'art. 1336, Code Nap. Il est vrai que l'enregistrement procure quelquefois aux actes sous seings privés le bénéfice de la date certaine, mais si rarement encore que l'impôt produirait à peine s'il était le fruit de cet avantage civil.

J'ai démontré comment, sans qu'il soit nécessaire de modifier la législation civile ou fiscale, sans imposer une obligation nouvelle aux contribuables, sans blesser le privilége des notaires, on peut rendre l'enregistrement utile, en faire l'équivalent d'un double, conservé par l'État, des actes sous seings privés en accordant aux parties ou à tout intéressé le droit d'exiger du receveur la copie intégrale et passive de ces actes et d'apposer leur signature à la suite de l'enregistrement, la validité de ce double dépendant de la qualité des signataires.

Je ne reproduirai pas les détails que j'ai donnés; mais je dois répondre aux objections qui ont été faites. Elles ne portent pas sur la nature de l'enregistrement intégral facultatif signé par les parties, mais sur les dangers de l'acte sous seings privés et sur l'intérêt du Trésor qui serait de ne pas les favoriser.

L'acte notarié a sur l'acte sous seings privés l'avantage de l'authenticité; il constate en général la convention avec exactitude et régularité; mais il est coûteux, pas toujours simple, et j'ai entendu dire à de vieux avoués que sans actes notariés ils n'auraient pas assez de procès. Il a des partisans nombreux; l'art. 17326 du Journal des notaires affirmait à propos du projet présenté en 1862 au Corps législatif, que, dans l'intérêt de la propriété immobilière, du Crédit foncier et de l'impôt, le seul moyen de remédier aux abus serait de déclarer que les transmissions d'immeubles et de droits immobiliers ne pourront être consenties que par acte authentique, ou par acte sous seings privés déposés dans un certain délai parmi les minutes d'un notaire. Un honorable député faisait en 1862 l'organe de cette opinion, et, renouvelant une
tion faite par M. Duchatel, le 6 vendemiaire an VII et repou

Conseil des Cinq-Cents, demandait au Corps législatif de frapper de nullité les actes sous seings privés de ventes d'immeubles.

Cet expédient est draconien; l'acte notarié n'est d'ailleurs pas une panacée. Il faut éviter d'attenter au grand principe de notre droit civil, à la liberté et au secret de nos conventions. Si, dans certaines circonstances spéciales et justifiées, le législateur a prescrit l'authenticité de l'acte, il n'est pas nécessaire d'étendre cette entrave, avec ses avantages, mais avec ses inconvénients, à toutes les conventions qui portent sur une mutation d'immeubles. Le profit le plus certain serait pour le budget du notariat.

L'acte sous seings privés peut être simple, régulier, d'une rédaction facile et peu coûteuse. Tous ces avantages seraient réunis si le contractant trouvait sur la feuille de papier timbré qu'il achète un cadre imprimé contenant, sans stipulations accessoires, les éléments essentiels d'une convention dont les effets sont expliqués dans nos Codes. Les parties constateraient elles-mêmes aisément et sans intermédiaires coûteux ce dont elles seraient verbalement convenues, et elles assureraient la convention de leur acte par l'enregistrement intégral signé. Ce serait donc rendre un service considérable aux 20 millions de contractants qui existent en France sans violer le privilége dont jouissent nos 10,000 notaires, que d'offrir aux contribuables, sans augmenter l'impôt, l'avantage de la régularité et de la conservation des actes sous seings privés, au lieu de se borner à jeter dans les communes les plus reculées la feuille de timbre blanche et de favoriser ainsi la multiplication des sous seings privés onéreux et irréguliers.

Le budget y trouverait d'ailleurs un profit évident.

En effet, il n'y a que deux moyens d'accroître les ressources que lui procure l'impôt; il faut augmenter les tarifs ou le nombre des contribuables, élever les quotités ou élargir la matière imposable. L'exhaussement des taxes est un moyen impopulaire et d'un succès douteux, surtout lorsqu'elles passent déjà pour exorbitantes. Mais en matière d'enregistrement elles pèsent sur les mutations et sur les actes; sur les actes notariés qui n'échappent pas à la formalité, et sur les actes sous seings privés qui lui échappent aisément. C'est donc l'acte sous seings privés qu'il s'agit d'attirer à l'impôt; or, le vrai moyen, le seul acceptable, pour le convertir et l'habituer aux formalités du timbre et de l'enregistrement consiste à les rendre utiles.

Considéré non plus comme formalité, mais simplement comme impôt, l'enregistrement peut encore être mieux utilisé, et servir notamment à favoriser le développement de certaines conventions qui intéressent au plus haut point les populations agricoles et la société tout entière.

A l'appui de ce principe j'ai cité trois exemples et démontré comment on aiderait à la multiplication des baux et à la transcription des par-

tages anticipés, par la substitution du droit fixe au droit proportio
et à celle des prêts du crédit foncier agricole par la diminution du
proportionnel.

Un dernier exemple complétera ma démonstration.

Tous ceux qui désirent la certitude de la propriété rurale, le dé
pement du crédit foncier, ou la prospérité du budget, tous les d
qui s'occupent sérieusement des populations agricoles signalent
un fait déplorable le défaut de transcription des ventes d'immeu
peu d'importance, c'est-à-dire des biens d'une valeur de 200 fr.
dessous. La cause de ce mal n'est un secret pour personne; elle
grande partie dans l'élévation relative des frais de constatation
impôts; les droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèq
surtout les frais d'actes sont tels que souvent ces conventions re
l'état latent, qu'elles soient verbales ou écrites.

Il n'est guère possible de chiffrer le préjudice qui en résulte
certitude de la propriété foncière et pour le crédit foncier. Ma
des calculs qui présenteront quelque intérêt au point de vue du
des recettes.

En 1846, sur 1 million 226,174 ventes d'immeubles enregistré
ont produit 97 millions 871,555 fr. 76 c. de droits d'enregistr
758,287 avaient pour objet des immeubles dont le prix était de
ou inférieur à 500 fr. — Sur 1 million 433,644 actes à transcrire,
posés de 1 million 226,174 ventes, et de 207,470 donations, 24
ont été transcrits, c'est-à-dire à peu près le sixième.

Les valeurs ont progressé; peut-être le nombre des ventes
augmenté. Admettons, pour simplifier les calculs, que les ven
500 fr. et au-dessous soient annuellement de 1 million, et que ce
200 fr. et au-dessous soient des deux cinquièmes de ce chiffre: 40
ventes de 200 fr. et au-dessous, c'est-à-dire 400,000 ventes de 1
en moyenne représentent un capital de 40 millions. Les droits
sur les ventes enregistrées s'élèvent donc à 2 millions 400,000
près.

Mais il est constant:

1° Que, pour éviter l'application rigoureuse de la proportionnali
droits, les contractants altèrent le prix de ces ventes, espérant que
ministration ne pourra ou ne voudra pas contrôler l'exactitude de
indication de la valeur vénale;

2° Que nombre de ces actes ne sont pas transcrits;

3° Que beaucoup d'autres ventes ne sont pas même enregist
dès lors on est conduit à se demander si ce ne serait pas faire p
d'intelligence et d'habileté que de renoncer absolument à 2 mi
400,000 fr. de droits d'enregistrement, dont l'équivalent se t
aisément sous une autre forme.

Voici comment il me semble possible de remédier au mal et d'obtenir que les ventes de petits immeubles ruraux soient constatées et transcrites presque sans frais.

La constatation est possible et facile; moyennant 1 fr., les deux doubles d'une formule timbrée seraient fournis par l'État; je ne me répéterai pas sur ce point.

La transcription se ferait moyennant un droit fixe de 1 fr., avec exemption du droit et de la formalité de l'enregistrement et sans payement des droits de timbre des registres employés à la transcription, mais à la condition que l'acte serait porté directement à la conservation dans les vingt jours de sa date.

En un mot, la constatation et la transcription coûteraient 2 fr.

Cependant, afin de prévenir et de punir les fraudes, afin d'éviter, par exemple, le morcellement de la vente d'une propriété en ventes de parcelles et la dissimulation des prix, des précautions dont le détail est inutile ici seront nécessaires.

Je m'arrête à ce dernier exemple. En résumé, à l'aide de ces modifications, la législation sur l'enregistrement peut devenir moins inique, moins onéreuse et moins inutile. Il faut la retoucher à ce point de vue, s'attacher à effacer les antinomies qui existent entre elle et la législation civile, refondre les éléments disparates dont elle se compose, l'élever à la hauteur de la science économique, en un mot, la codifier, la rajeunir, et, que l'on me passe cette expression, la civiliser.

Cette transformation serait éminemment populaire. Peut-on douter de l'accueil que les populations agricoles feraient aux députés qui leur diraient :

— «Nous avons obtenu la diminution du chiffre et du poids de l'impôt et l'utilisation de formalités qui contribueront à la certitude de la propriété foncière et au développement du crédit foncier.

« Désormais, vous ne payerez les droits de succession que sur l'actif net, les droits de succession et de donation que sur la moitié de la valeur vénale lorsque les biens transmis seront des terres cultivées ; le droit d'obligation sur les prêts à longs termes consentis sur immeubles ruraux est réduit de moitié; la transcription de vos partages anticipés sera gratuite ; l'enregistrement immédiat de chacun de vos baux ne coûtera que deux francs ; la vente de tout immeuble d'une valeur inférieure à 200 fr. sera exempte de l'enregistrement et soumise seulement à un droit fixe de transcription, pourvu qu'elle soit transcrite dans les vingt jours de sa date.

« La feuille de timbre que vous achèterez contiendra les éléments substantiels des actes ordinaires, et vous pourrez ainsi les rédiger souvent sans recourir à des intermédiaires coûteux; l'enregistrement, si vous demandez qu'il soit intégral et si vous le signez, sera pour vous l'équivalent d'un double déposé ; enfin, si, pour arriver au bornage, vous re-

quérez le concours des employés du cadastre, ce concours sera gratuit, et les actes nécessaires à cette opération seront exempts du timbre et de l'enregistrement.

« Tous ces avantages sont le résultat d'une entente entre le gouvernement et vos députés. Ils ont été conquis sans compromettre les ressources du budget, sans porter atteinte aux bases de l'impôt. Cette conquête est le fruit d'études consciencieuses; les documents qui ne figurent pas dans les statistiques officielles ont été exhumés, compulsés et complétés; la jurisprudence a révélé non-seulement les textes controversés et par conséquent défectueux, les taxes improductives et maladroites, les obscurités, les lacunes et les insuffisances de la loi, mais encore ces tendances manifestes, indice involontaire du mouvement des idées qui sont moins la consécration du passé que la préparation de l'avenir. La législation de l'impôt s'est améliorée ; un véritable progrès social s'est accompli. »

Assurément, avant que cette apologie soit possible, avant le succès, les difficultés se présenteront, et pour leur résister toute la ténacité de la conviction sera nécessaire. « Vous ne devez compter, m'a-t-on dit, ni sur le Corps législatif, ni sur l'administration. Le Corps législatif n'a pas le droit d'initiative; ces questions ne lui seront pas soumises; elles lui seraient indifférentes; il ne les appuierait pas, et son patronage serait complétement inefficace. L'administration sait que l'impôt existe depuis longtemps, que les produits augmentent chaque année; elle trouve qu'il fonctionne bien; elle se tient pour satisfaite. D'ailleurs ses tendances ne sont-elles pas plus fiscales qu'économiques? N'a-t-elle pas proposé de rétablir sur les apports sociaux et matrimoniaux un impôt que les législateurs de l'an VII avaient supprimé comme contraire au développement social, et d'établir sur les chèques un droit de timbre que l'on a repoussé comme entrave au développement du crédit en France? Vous ne gagnerez à ces luttes qu'une haine punique dont vous pâtirez tôt ou tard. »

Ces objections ne devaient pas m'arrêter; je crois à l'influence des honnêtes gens et des idées honnêtes. Je ne me suis attaché qu'aux idées sans me préoccuper des personnes. J'estime assez l'administration publique pour la placer au-dessus de ces rancunes mesquines. J'ai dit et je suis prêt à défendre verbalement ou par écrit ce qui me paraît être la vérité. Enfin, en apportant mon tribut, si mince qu'il soit, à l'enquête agricole, je ne relève que du décret, qui en l'instituant, afin qu'elle fût complète, a fait virtuellement appel à tout fonctionnaire compétent, à toute opinion indépendante, et de ma conscience dans laquelle je trouve la satisfaction du devoir accompli.

Abel Lemercier,

Docteur en droit, Chef à la Direction générale de l'enregistrement des domaines et du timbre.

DES NAISSANCES ILLÉGITIMES EN EUROPE

I. Du mouvement des naissances naturelles en Europe. — II. Causes des différences que nous venons de constater. — III. Mortalité des enfants légitimes et naturels. — IV. Du rapport sexuel dans les naissances illégitimes. — V. De la reconnaissance et de la légitimation des enfants naturels. — VI. Des mesures propres à diminuer le coefficient d'illégitimité ou à en atténuer les conséquences.

Les questions que soulève l'étude des naissances naturelles en Europe sont aussi nombreuses que graves. Nous ne traiterons ici que les suivantes, pour lesquelles la statistique nous offre de précieux éléments de solution.

1° Quel a été, à diverses époques, le rapport de ces naissances à la fécondité générale des populations européennes?

2° Comment expliquer les différences sensibles que présente ce rapport de pays à pays?

3° La mortalité des enfants naturels n'est-elle pas supérieure à celle des enfants légitimes?

4° La prédominance du sexe masculin n'est-elle pas plus accusée dans les naissances légitimes?

5° Dans quelle proportion les enfants illégitimes sont-ils ou reconnus ou légitimés?

6° Existe-t-il des moyens de diminuer le nombre des naissances illégitimes?

I

DU MOUVEMENT DES NAISSANCES NATURELLES EN EUROPE.

En faisant connaître les résultats de nos recherches sur ce point, nous classerons les pays qui en ont été l'objet par ordre alphabétique de noms.

ALLEMAGNE (*moins l'Autriche et la Prusse*).

Bade. — Le rapport des naissances naturelles à 100 naissances totales s'est élevé à 15.1 de 1859 à 1861, et à 16.1 de 1852 à 1863. La moyenne pour la période 1833-63 est de 15.4.

Bavière. — Sur 100 naissances totales, 20.92 étaient naturelles, de 1836 à 1840; 20.57 de 1841 à 1845, 20.53 de 1846 à 1850; 20.86 de

1851 à 1855; 22.83 de 1856 à 1860. Ici, l'accroissement n'est très-caractérisé que dans la dernière période.

Hanovre. — Le rapport est de 11.20 pour la période 1849-1858. Il a oscillé ainsi qu'il suit dans les cinq années ci-après :

1849.	10.92	1856.	11.82
1852.	10.25	1858.	10.70
1854.	12.31	Moyenne. . .	11.20

Mecklembourg. — Le rapport des naissances naturelles au total des naissances a suivi le mouvement ci-après : de 1808 à 1817, 8.33; de 1818 à 1827, 11.11; de 1828 à 1837, 14.29; de 1838 à 1847, 21.00; de 1848 à 1857, 25.00; en 1858, 25.32, et en 1859, 25.84, ou plus du quart des naissances totales.

Saxe royale. — On a compté de 1859 à 1861, 15.40 naissances naturelles sur 100 naissances totales. Les documents antérieurs indiquent un mouvement croissant très-caractérisé.

Wurtemberg. — D'après une moyenne déduite des années 1830-48, le rapport est de 11.39. Il s'est élevé à 12.82 de 1849 à 1855, et à 16.22 de 1856 à 1864.

La moyenne pour l'Allemagne entière déduite, pour les pays dont il vient d'être parlé, des périodes ou années les plus récentes, est de 17.84.

AUTRICHE.

Le rapport d'illégitimité déduit de la période 1853-1857 est, pour la monarchie entière, de 8.90. Mais il varie assez sensiblement d'après les nationalités. Dans sa statistique de l'Autriche (1853), dont les éléments ont été puisés aux sources officielles, J. Hain signale un accroissement des naissances naturelles dans toutes les parties de la monarchie pour lesquelles il a pu recueillir des renseignements. En 1864, d'après les derniers documents officiels, il a été de 10.9 p. 0/0.

BELGIQUE.

Le rapport a été de 6.94 de 1841 à 1845; de 6.87 de 1846 à 1850; de 8.19 de 1851 à 1855; de 7.65 de 1856 à 1860; de 7.28 de 1860 à 1864. L'accroissement constaté de la 2e à la 3e période est considérable; mais il n'a pas persisté.

ESPAGNE.

D'après les documents officiels, sur 100 naissances totales, 5.50 étaient naturelles en 1858; 5.57 en 1859; 5.62 en 1860; 5.50 en 1861; 5.50 en 1862; 5.52 en 1863; 5.54 en 1864. La moyenne est de 5.54.

FRANCE.

Le coefficient d'illégitimité n'a pas très-sensiblement varié. De 5.39 en 1800-1815, il s'élève à 7.05 de 1820 [illegible]

de 1831 à 1835; à 7.42 de 1836 à 1840. Il descend ensuite à 7.15 de 1841 à 1845, pour remonter à 7.16 de 1846 à 1850; à 7.28 de 1852 à 1855; à 7.51 de 1856 à 1860; à 7.54 de 1861 à 1863; à 7.45 de 1863 à 1865. On constate donc en France deux mouvements d'accroissement assez peu caractérisés, d'ailleurs, séparés par une période de diminution.

ITALIE.

Le rapport varie très-notablement de province à province. Dans les anciens États sardes, il a été de 2.13 de 1828 à 1857; en Lombardie, de 3.82 en 1850; dans l'ancien duché de Parme, de 4.75 de 1852 à 1857; dans l'ancien duché de Modène, de 1.59 en 1857; dans la Toscane, de 6.11 en 1860; dans l'ancien royaume de Naples, de 4.89 en 1855; en Sicile, de 6.61 en 1858. La rareté des documents officiels ne permet pas de comparaison avec des années ou périodes, soit antérieures, soit postérieures.

En ce qui concerne le royaume d'Italie (moins la Vénétie), les documents officiels lui attribuent un coefficient de 1.12 p. 100 en 1863, et de 1.17 en 1864. Mais ces rapports se modifient assez sensiblement si, aux enfants naturels, déclarés tels à l'état civil, on réunit, comme il y a lieu de le faire, au moins pour la plus grande partie, la catégorie des naissances désignées dans ces documents sous le nom d'*Esposti* (enfants trouvés ou exposés) presque tous naturels. Dans ce cas, le rapport monte à 4.9 en 1863, et à 5.1 en 1864.

PAYS-BAS.

Le rapport a été, en moyenne, de 4.22, avec une tendance à l'accroissement assez marquée, de 1850 à 1859. De 1860 à 1864, il est tombé à 4.09.

PORTUGAL.

On trouve, pour 1850, un rapport de 15.84, le plus élevé que nous ayons constaté après celui de la Bavière. Les documents manquent pour les années antérieures et postérieures.

PRUSSE.

De 8.36 de 1859 à 1861, il est monté à 9 de 1862 à 1864; mais ce rapport ne saurait être exactement comparé avec les précédents, les documents officiels de ce pays confondant les mort-nés (parmi lesquels se trouve un nombre exceptionnel d'enfants naturels) avec le total des naissances, tandis que nous avons pu les distraire pour les autres populations.

ROYAUME-UNI.

Angleterre. — Le rapport des naissances naturelles aux naissances totales ramenées à 100 semble être en voie de décroissance : 6.71 de

1841 à 1850; 6.59 de 1851 à 1855; 6.49 de 1856 à 1860, et 6.39 de 1860 à 1863. Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans ce pays, la déclaration de la naissance elle-même n'est pas obligatoire sous une sanction pénale comme sur le continent; il y a donc lieu de croire que ses filles-mères ne s'y font aucun scrupule de dissimuler le véritable état civil de leurs enfants, au moins toutes les fois qu'elles ne les laissent pas à la charge de la paroisse.

Écosse. — Le rapport a suivi, de 1856 à 1863, un mouvement ascendant presque continu : 8.5 en 1856; 8.5 en 1857; 9 en 1858; 9.1 en 1859; 9.2 en 1860; 9.3 en 1861; 9.5 en 1862; 10.0 en 1863; 9.8 en 1864; 9.9 en 1865, et 10.1 en 1866.

RUSSIE.

Le rapport a été, en 1858, de 4.16 dans les possessions d'Europe; de 4.74 en Sibérie; de 0.44 seulement dans le Caucase. On ne sait au juste, dans l'état actuel de la tenue de l'état civil en Russie, quelle peut être la valeur de ces renseignements.

SCANDINAVIE.

Danemark. — On y a compté 10.98 naissances hors mariage sur 100, de 1835 à 1844, et 11.48 de 1845 à 1849. Nous ne connaissons pas de document officiel sur la matière depuis cette époque.

Suède. — Le rapport a été de 8.79 de 1856 à 1860. Dans ce pays, l'accroissement est presque continu depuis le commencement du siècle.

Norwége. — Le coefficient est resté à peu près stationnaire : 8.05 de 1841 à 1845; 8.29 de 1846 à 1850; 8.35 de 1851 à 1855; 8.33 de 1856 à 1860.

SUISSE.

On ne connaît que pour un petit nombre de cantons le mouvement des naissances naturelles. — Dans le canton de Vaud, sur 100 naissances totales, 4.62 avaient lieu hors mariage de 1821 à 1830; 4.34 de 1831 à 1840; 4.72 de 1841 à 1850, et 5.34 de 1851 à 1860. — Dans le canton de Zurich, le même rapport a été : de 4.15 de 1841 à 1845; de 4.66 de 1846 à 1850; de 5.13 de 1851 à 1855; enfin de 5,29 de 1856 à 1858. On voit que l'accroissement est continu. — Dans l'Argovie, 9.01 naissances étaient naturelles sur 100 en 1859. — Dans la Thurgovie, le rapport a suivi la marche ci-après : 2.22 de 1807 à 1810; 1.94 de 1811 à 1814; 2.29 de 1816 à 1820; 3.42 de 1821 à 1825; 3.26 de 1826 à 1830; 3.55 de 1831 à 1835; 3.56 de 1836 à 1840; 3.80 de 1841 à 1845; 4.06 de 1846 à 1850; 4.73 de 1851 à 1855, et 5.42 de 1856 à 1859. — Dans le canton de Glaris, le a été de 1.10 en 1841-1845; de 1.45 en 1846-1850; de à 1855; de 1.21 en 1856-1859; dans le demi-cant

de 4.43 de 1856 à 1859. — Dans le canton de Genève, de 11.5 en 1862, de 11.6 en 1863, de 10.9 en 1864. — A des dates récentes, de 5 dans le canton de Neufchâtel ; de 8 à Schaffouse ; de 7 à Berne et à Bâle ; de 9.13 à Soleure.

Ces chiffres se rapportent à des cantons protestants. Les suivants sont les seuls que nous ayons pu nous procurer pour des cantons catholiques. En 1859, on a constaté, à Lucerne, 15.15 naissances hors mariage sur 100 ; à Zoug, en 1858, 3.38 ; à Saint-Gall, 5.78 en 1859 ; Fribourg, 6.8 en 1865. Lucerne se fait remarquer par son coefficient exceptionnel, qui est égal à celui du Portugal.

Si l'on compare ceux des divers pays ci-dessus pour lesquels nous avons pu nous procurer des documents remontant à des périodes plus ou moins éloignées, on constate que le rapport qui nous occupe n'est stationnaire qu'en Angleterre, en Hanovre, en Norwége, en Belgique, en France et dans les Pays-Bas.

Si on les rapproche au point de vue du coefficient d'illégitimité, on trouve qu'ils se classent par ordre décroissant ainsi qu'il suit : Allemagne, 17.81 ; — Portugal, 15.84 ; — Lucerne (Suisse), 15.15 ; — Danemark, 11.48 ; — Autriche, 10.9. — Genève, 10.9 ; — Soleure, 9.13 ; — Écosse, 10.1 : — Argovie (Suisse), 9.01 ; — Prusse, 9 ; — Suède, 8.79 ; — Norwége, 8.33 ; — Schaffouse, 8 ; — France, 7.51 ; — Belgique, 7.28 ; — Bâle et Berne, 7 ; — Angleterre, 6.49 ; — Fribourg (Suisse), 6.8 ; — Saint-Gall (Suisse), 5.78 ; — Espagne, 5.54 ; — Vaud (Suisse), 5.34 ; — Zurich (Suisse), 5.29 ; — Thurgovie (Suisse), 5.12 ; — Italie, 5.1 ; — Neufchâtel, 5 ; — Nidwalden (Suisse), 4.43 ; — Pays-Bas, 4.9 ; — Russie, 4.0 ; — Zoug (Suisse), 3.38 ; — Glaris 1.21.

II

CAUSES DES DIFFÉRENCES QUE NOUS VENONS DE CONSTATER.

Ce classement opéré, et en admettant comme exacts les renseignements qui lui ont servi de base, on est naturellement appelé à se demander quelles sont les influences sous lesquelles se produisent les grandes différences que nous venons de constater.

L'influence climatérique ou géographique existe-t-elle ? La négative n'est pas douteuse, puisque le Portugal est presque en tête et que l'Espagne occupe le 20e rang dans la liste ; puisque le Danemark est au 4e et la Russie au 29e.

La nationalité exerce-t-elle une action quelconque ? Ici la négative ne saurait être aussi catégoriquement affirmée ; on voit, en effet, l'Allemagne figurer au 1er rang, et elle est suivie à une faible distance par l'Autriche et la Prusse. Les deux pays scandinaves Suède et Norwége ont à peu près le même coefficient ; mais, malgré la presque commu-

nauté d'origine, ils sont à une assez notable distance du Danemark. Les populations suisses d'origine allemande ont des coefficients très-différents, puisqu'ils varient de 15.15 (Lucerne) à 1.21 (Glaris). Les pays de race latine présentent également des écarts très-considérables : 15.84 (Portugal) et 5,54 (Espagne.) On est frappé de la presque identité du rapport belge et français.

Nous mentionnerons toutefois un fait assez important dans le sens de l'influence, au moins apparente, de la race sur l'illégitimité. Le docteur Thompson a remarqué (*Illegitimacy in Scotland* 1863), que le nord-ouest de l'Écosse, habité par la race celtique, ne donne que 5.8 naissances naturelles pour 100, tandis que le nord-est, habité par les Saxons et les Northmen, en fournit 15. Nous verrons toutefois plus loin que ce savant reconnaît d'autres influences que celles de la race.

La différence des cultes se fait-elle sentir dans celle des rapports d'illégitimité? Nous ne le croyons pas. Si la Bavière, le duché de Bade, le Portugal, Lucerne et, à une certaine distance, l'Autriche sont au nombre des pays qui ont le plus de naissances naturelles, les cantons de Saint-Gall, de Nidwalden et de Zoug, l'Italie et l'Espagne appartiennent à la catégorie opposée. D'un autre côté, si Glaris, canton protestant, n'a que 1,21 naissances hors mariage, la Saxe royale (protestante) en compte 15,40, le Wurtemberg 16,22, le Danemark 11,48, etc.

La prédominance de l'industrie agricole ou manufacturière a-t-elle un effet appréciable sur le mouvement de l'illégitimité? Les documents qui précèdent sont plutôt négatifs qu'affirmatifs sur ce point. Si la Saxe, le pays le plus industriel de l'Allemagne, a le plus fort coefficient, le Portugal, contrée essentiellement agricole, est au même rang. En Suisse, Lucerne, canton agricole, est au même rang que la Saxe et le Portugal, tandis que Zurich, canton industriel, a près de deux tiers de moins d'enfants naturels. La Belgique et l'Angleterre, pays plus manufacturiers qu'agricoles (malgré l'état florissant de leur agriculture), n'ont guère qu'un coefficient moyen.

Il y a donc lieu de penser que les causes de l'illégitimité sont surtout locales. Nous en indiquerons quelques-unes.

Les obstacles apportés au mariage constituent certainement la plus importante, la plus tristement efficace de toutes. Nous venons de voir que le Mecklembourg est l'État de l'Europe qui a le plus de naissances naturelles; or, dans ce duché, encore soumis, comme on sait, au régime féodal, les paysans ne peuvent se marier sans le consentement de leurs seigneurs. Vainement l'autorité locale fait-elle administrer un châtiment corporel ignoble (la bastonnade) à la femme qui accouche hors mariage; les lois de la nature sont plus fortes que tous les moyens d'intimidation.

Si la Bavière a un coefficient d'illégitimité si élevé, c'est que la

riage des indigents y est subordonné au consentement de l'autorité. On lit, à ce sujet, ce qui suit dans une feuille locale : « Sur les 528,345 naissances constatées de 1861 à 1864, 101,917 ou le cinquième étaient illégitimes. C'est là une proportion qui n'est atteinte dans aucun autre pays de l'Europe. La cause en est dans les obstacles que l'autorité communale oppose systématiquement aux mariages, dans la crainte que les enfants ne tombent un jour à la charge de la commune. Ces obstacles, inspirés par un esprit de prévoyance étroite, ont pour effet d'altérer l'esprit de famille et le sentiment moral des populations. Le gouvernement semble s'en apercevoir et on assure que la réforme de cet état de choses sera un des principaux objets d'un projet de loi en voie de préparation. »

L'observation qui précède est confirmée par ce fait que, dans le Palatinat, où le mariage est libre, le nombre des naissances naturelles est notablement moindre, bien que l'âge moyen des époux au moment du mariage soit plus élevé que dans le reste du royaume.

Mais la preuve sans réplique des tristes conséquences du droit laissé à l'autorité locale de condamner les indigents au célibat, se trouve dans le petit nombre des mariages en Bavière. Tandis qu'en France leur rapport à la population est de 1 pour 118 à 122 habitants, il descend en Bavière, à 1 sur 144, terme tout à fait exceptionnel et qui ne se rencontre dans aucun autre état de l'Europe.

Un autre et puissant obstacle au mariage, non-seulement en Bavière, mais encore dans la plus grande partie (naguère dans la totalité) de l'Allemagne, résulte des nombreuses restrictions apportées à la liberté du travail, et des difficultés qu'y rencontre le changement de domicile quand il s'opère de la commune d'origine dans une autre commune.

Un document officiel attribue aux difficultés qu'y rencontre le mariage, difficultés dues surtout aux nombreuses et coûteuses formalités prescrites par la législation, le grand nombre de naissances naturelles dans le grand-duché de Bade. « Impuissants à faire face aux dépenses résultant de ces formalités, bien des gens, dit l'auteur du document, surtout parmi les pauvres, vivent dans le concubinat. »

Frappés de cette influence de la fréquence ou de la rareté relative du mariage sur le coefficient d'illégitimité, quelques statisticiens ont cru pouvoir affirmer que, toutes choses égales d'ailleurs, au point de vue de la composition, par âge et par sexe, des populations, les pays qui ont le plus de mariages ont aussi le moins de naissances naturelles. Cette thèse nous paraît trop absolue; on n'en trouve pas notamment la confirmation en France. En rapprochant les 10 départements où le coefficient des mariages est le plus et le moins élevé, on trouve les résultats ci-après, afférents à l'année 1860, qui peut être considérée comme une année moyenne.

Départements du plus grand nombre de mariages.

	Habitants pour 1 mariage.	Naissances naturelles pour 100 naissances.
Seine	90	26.00
Charente	108	4.42
Gironde	109	9.11
Dordogne	110	4.85
Haute-Vienne	110	6.14
Allier	110	4.56
Rhône	111	12.62
Haute-Marne	113	3.85
Bouches-du-Rhône	113	9.77
Corrèze	114	4.47
Total et moyenne	1,097	8.55

Départements du moins grand nombre de mariages.

	Habitants pour 1 mariage.	Naissances naturelles pour 100 habitants.
Hautes-Pyrénées	159	7.43
Moselle	155	5.59
Pyrénées-Orientales	149	8.17
Haute-Loire	147	3.39
Hautes-Alpes	147	2.16
Cantal	146	5.52
Lozère	144	4.88
Landes	142	8.06
Corse	142	5.40
Vaucluse	141	4.52
Total et moyenne	1,472	5.51

D'après ce tableau, ce seraient les départements du maximum des mariages qui auraient le plus de naissances naturelles et réciproquement. Toutefois il importe de remarquer que, parmi les départements de la 1re catégorie, figurent ceux qui, comme la Seine, le Rhône et les Bouches-du-Rhône, ont les plus fortes agglomérations urbaines et la population ouvrière la plus considérable; or, c'est à cette population que, d'après les observations les plus dignes de foi, il faut rapporter la plus grande partie des naissances naturelles. Les départements que nous avons rapprochés ne sont donc pas placés, en ce qui concerne les circonstances qui déterminent un coefficient plus ou moins élevé d'illégitimité, dans une situation identique, et il serait peut-être difficile d'en trouver qui fussent exactement comparables à ce point de vue.

Le Dr Engel (Introduction au mouvement de la population en

1854, 5, 32) s'exprime ainsi: « En ce qui concerne l'état civil des habitants d'un pays, il est évident que là où le célibat augmente, les naissances naturelles, toutes choses égales d'ailleurs, doivent suivre un mouvement ascendant. Tel est le cas dans la Saxe-Royale. » Et, dans un tableau qui fait suite à cette observation, l'auteur montre, d'une part, que le nombre des célibataires, des veufs et des époux séparés est en voie d'accroissement, de l'autre, qu'à cet accroissement correspond un rapport de plus en plus élevé des naissances naturelles aux naissances totales.

M. Giulio (introduction au mouvement de la population dans les États Sardes, 1839) établit qu'en Piémont le moindre nombre de naissances naturelles se trouve dans les provinces où le mariage est le plus fréquent. Voici le tableau par lequel il croit pouvoir démontrer cette concordance:

Provinces.	Mariages pour 100 habitants.	Naissances naturelles pour 100 naissances.
Alessandria	0.804	1.03
Novara	0.802	1.27
Cuneo	0.771	1.92
Nizza	0.704	1.79
Aosta	0.678	2.32
Savoia	0.652	1.56

Le même auteur confirme sa démonstration par le tableau ci-après, qui indique que les provinces où l'on compte le plus de mariages précoces (mariages d'hommes au-dessous de vingt ans), ont le moins de naissances naturelles. Dans ce tableau, les provinces sont classées par ordre décroissant des mariages de moins de 20 ans.

Provinces.	Naissances naturelles sur 100 naissances.	Naissances naturelles sur 100 habitants.
Alessandria	1.03	0.038
Novara	1.27	0.048
Nizza	1.79	0.058
Cuneo	1.92	0.071
Genoa	2.47	0.086
Savoia	2.56	0.082

J. Hain, dans sa statistique de l'Autriche, montre également que les provinces où le mariage est le plus retardé ont un plus grand nombre de naissances naturelles que les autres. Ainsi, le coefficient d'illégitimité est tout à fait exceptionnel dans l'Autriche supérieure, dans le Saltzbourg, dans la Styrie et la Carinthie, où l'état civil attribue l'âge le plus élevé aux époux. M. Hain ajoute à cette observation celle-ci qui n'est pas moins curieuse que l'illégitimité prédomine surtout parmi les *premiers-*

nés. Elle est moins forte dans les *puînés*, parce qu'il y a lieu de suppo[illegible] qu'un grand nombre de filles-mères ont été épousées plus tard par [illegible] séducteurs.

Il faut quelquefois chercher les causes de l'illégitimité dans certains usages, dans certaines traditions qui n'ont rien de commun avec [illegible] législation. C'est ainsi qu'en Scandinavie, et particulièrement en [illegible] wége, les jeunes gens ne se marient guère dans les campagnes [illegible] lorsqu'ils peuvent prendre à loyer, d'un fermier principal, une méta[illegible] d'une certaine importance. Le pasteur lui-même refuserait, dit-on, [illegible] ministère au jeune couple qui ne se trouverait pas dans cette condi[illegible] Or, le nombre des métairies disponibles étant toujours de beauc[illegible] inférieur à la demande, il en résulte que les mariages sont rares et [illegible] unions illégitimes fréquentes.

M. Thompson, que nous avons déjà cité, recherchant les causes du [illegible] grand nombre des naissances naturelles en Écosse, en dehors de l'in-fluence de race mentionnée plus haut, croit les trouver dans les trois faits ci-après : 1° grande prédominance numérique des femmes dans ce pays ; 2° petit nombre des mariages ; 3° âge relativement avancé des époux au moment du mariage. Ils est certain que l'Écosse est le pays de l'Europe qui, à population égale, compte le plus de femmes, et où le rapport des mariages aux habitants (malgré des facilités de toute nature et presque exceptionnelles) est un des moins élevés que l'on connaisse (0,69 mariages pour 100 habitants contre 0,80 à 0,81 en France).

En Russie, le petit nombre relatif des naissances naturelles est attribué à la précocité des mariages, précocité due aux faveurs que les seigneurs, sous le régime du servage, et dans un intérêt facile à comprendre, accordaient aux couples mariés.

En Angleterre, le même fait (en le supposant exact, nous avons fait nos réserves sur ce point) est expliqué par deux circonstances d'une extrême gravité : 1° le grand nombre des infanticides, découverts ou non ; 2° l'énorme développement de la prostitution dans les villes et particulièrement à Londres. Disons en passant que, dans ce pays, les coefficients d'illégitimité de chaque comté sont tellement fixes et permanents, depuis l'époque à laquelle ils ont été recueillis pour la première fois, que le directeur général de l'état civil croit pouvoir les attribuer, comme le Dr Thompson pour l'Écosse, à une influence de race.

En France, le chiffre relativement élevé des naissances hors mariage est attribué aux trois causes principales suivantes : 1° les difficultés apportées au mariage par les nombreuses formalités qu'exigent la loi civile (surtout pour les mariages entre Français et étrangers), ainsi que la loi religieuse, encore scrupuleusement respectée par le plus grand nombre des habitants ; 2° l'impunité assu-

au séducteur par l'interdiction de la recherche de la paternité (?); âge relativement avancé auquel l'homme contracte mariage.

, dans certaines parties de l'Italie et en Espagne, le coefficient gitimité est en réalité ou paraît être très-faible, peut-être -il l'attribuer à ce fait que les mères ayant été longtemps et t encore (au moins dans quelques villes d'Italie) obligées de déposer hospices spéciaux leurs enfants illégitimes, cette cruelle mesure ce un effet préventif d'une certaine efficacité. D'un autre côté, dans ays où l'autorité religieuse a été longtemps armée du bras séculier, eut croire que les séducteurs ont dû le plus souvent réparer leur par les mariages. Il faut, d'ailleurs, tenir compte et du senti- religieux, et de cette circonstance que les grandes agglomérations nes sont rares en Italie et en Espagne.

us venons de parler des agglomérations urbaines; étudions un ins- eur influence sur le mouvement de l'illégitimité. Cette influence contestable; elle résulte des documents ci-après, au moins en ce oncerne la France; mais nous croyons pouvoir affirmer que les s faits se produisent partout ailleurs (1).

Enfants naturels pour 100 naissances.

	1861.	1862.	1863.	1864.
ne (département de la)....	26.53	26.08	26.38	25.76
les (autres que Paris)....	12.00	11.18	11.47	11.42
npagnes (2)..........	4.32	4.38	4.39	4.42

si le coefficient d'illégitimité est en raison directe de la densité population.

différence que présentent, à ce point de vue, les trois catégories de tés, ne saurait s'expliquer par un écart analogue dans le nombre ariages, puisque nous allons voir que ce nombre est également ison directe de la densité de la population.

	Habitants pour 1 mariage.
Campagnes........	129
Villes...........	122
Seine...........	118

ut donc demander à d'autres circonstances l'explication du phé-

---

Une exception, toutefois, doit être faite pour l'Écosse, où le coeffi- l'illégitimité est plus considérable dans les campagnes que dans les. En 1866, le rapport a été de 9.9 pour les huit principales villes 10.5 dans le reste du pays. Le même fait, s'étant produit dans les s antérieures, peut être considéré comme permanent.

Comprenant toutes les communes de moins de 2,000 habitants mérés.

nomène qui nous occupe. Ces circonstances sont diverses ; énumé
les plus importantes.

Et d'abord, un grand nombre de filles-mères viennent a
cher dans les villes, dans les villes populeuses surtout,
qu'elles peuvent y cacher plus facilement leur triste situatio
Les rapports irréguliers entre les deux sexes sont naturellemen
fréquents là où ils échappent à la notoriété et où les unions illég
sont favorisées à la fois par le secret et par une certaine tolérance
pinion.—Les périls du travail en commun (soit entre hommes et fe
et ce qui est souvent plus dangereux, entre femmes et femmes) s
contrent surtout dans les grandes villes, presque toujours
d'industries importantes. — Au sein des classes ouvrières qui h
ces villes, les nécessités du travail, en séparant, pendant la journ
parents des enfants, affaiblissent la surveillance des premiers
seconds.—C'est dans les grandes villes que se trouve le plus d'adul
mariés des deux sexes.—C'est là encore que la jeune fille est le p
mire des plus redoutables séductions, et que la misère livre à s
les plus rudes assauts ; enfin, qu'elle est le moins retenue par l
ment de la famille, c'est-à-dire par le respect et l'affection p
parents.—C'est encore là que le mariage rencontre le plus de di
au sein des classes ouvrières par suite des frais relativement élev
entraîne.—N'oublions pas non plus que, dans les grandes villes c
catholiques où l'assistance publique est donnée aux nouveau-n
gents, tous les enfants nés de parents inconnus et déposés aux l
y sont inscrits comme naturels, bien que plusieurs soient légiti

Il ne faudrait pas croire que la constatation d'un nombre c
sances naturelles plus grand dans les villes que dans les cam
indique d'une manière absolue des rapports plus irréguliers e
deux sexes. Il est, en effet, reconnu que les campagnes voien
légitimes beaucoup d'enfants *conçus illégitimes*, l'opinion y étai
coup plus sévère pour le séducteur, et, d'un autre côté, les in
de rang, de fortune, y étant sensiblement moindres qu'au sein de
où elles sont un des plus grands obstacles au mariage du sédu
de la fille-mère. Enfin, bon nombre de filles enceintes quittent l
pagnes pour venir accoucher dans les villes.

Mais, d'un autre côté, le développement rapide de la pros
secrète et occulte (occulte surtout) dans les villes, y agit prévent
sur le nombre des unions et des naissances naturelles, circonsta
ne se produit pas dans les campagnes. De là, un autre élément d
titude dans la comparaison des deux populations au point de v
moralité des rapports sexuels (1).

---

(1) ...açons ici une observation, que nous croyons utile, ...

On constate avec regret en France que les campagnes ont un nombre croisant de naissances naturelles. Ainsi, le rapport s'est successivement élevé, pendant ces dernières années, de 4,32 en 1861, à 4,38, 4,39 et 4,42 en 1862-1864. Ce triste fait est peut-être la conséquence de l'émigration d'un assez grand nombre d'établissements industriels des villes dans les communes rurales, ainsi que des agglomérations accidentelles provoquées par la construction des chemins de fer et autres travaux publics, agglomérations composées en grande partie d'individus d'une moralité plus ou moins douteuse.

Quelques biologues ont également avancé que les pays où le rapport des femmes aux hommes est le plus élevé ont le plus de naissances naturelles. Cette opinion est partagée par l'auteur du document que nous avons cité sur les causes de l'illégitimité dans le grand duché de Bade. Les derniers recensements y ont constaté, en effet, la supériorité numérique des femmes, supériorité due à l'émigration, qui porte généralement sur les adultes mâles. Nous avons vu que c'est également celle du directeur de l'état civil (*registrar general*) en Écosse, où la supériorité numérique des femmes, due également à l'émigration, a été constatée par les dénombrements de 1851 et 1861. Ainsi, là où l'équilibre entre les deux sexes est rompu par le fait de la prédominance des femmes, les difficultés du mariage qui en résultent pour elles se manifesteraient par l'accroissement des unions illégitimes.

Pour n'omettre aucune des opinions qui se sont produites sur les causes générales ou locales, accidentelles ou permanantes, du progrès des naissances naturelles, nous citerons encore : 1° la part de moins en moins grande des femmes dans le travail national, et la diminution graduelle corrélative de leurs moyens d'existence ; 2° l'accroissement de l'effectif des armées permanentes ; 3° l'indissolubilité du mariage dans les pays catholiques.

Il est certain que l'organisation du travail dans nos sociétés modernes exclut les femmes du plus grand nombre des professions industrielles et libérales. Cette exclusion est due, d'abord à de regrettables préjugés sur leur aptitude naturelle ; puis à l'insuffisance de leur instruction gé-

---

nance de rectifier la mesure habituelle du coefficient d'illégimité entre deux pays. De ces deux pays, l'un peut avoir une capitale considérable et fournissant, par conséquent, un nombre exceptionnel d'enfants naturels, l'autre une capitale d'une bien moindre importance. Ceci posé, il est évident que, dans le premier, le rapport des naissances hors mariage aux naissances totales sera grossi indûment par celui de sa capitale. Pour citer un exemple : si l'on élimine le département de la Seine, le coefficient de la France descend de 7.51 à 6.33 naissances naturelles pour 100 naissances totales. La diminution serait bien plus sensible en Autriche, dont la capitale compte autant d'enfants naturels que de légitimes.

nérale et professionnelle ; enfin, à leur faiblesse physique. L'homme tend même à leur enlever, de nos jours, la portion du domaine de la production qui semblait devoir leur appartenir exclusivement, l'industrie du vêtement à leur usage, et ce mouvement est particulièrement facilité par l'invention des machines spéciales.

L'accroissement des armées permanentes, c'est-à-dire d'un nombre d'hommes considérable, voués, à la force de l'âge, à l'oisiveté des garnisons, peut bien avoir l'effet qu'on leur attribue. En France, on a constaté qu'à population civile égale, les villes qui entretiennent de nombreuses garnisons ont plus de naissances naturelles que celles qui n'en ont pas. Adolphe Frantz (statistique de l'Allemagne méridionale et de la Suisse) a fait la même observation dans quelques États allemands. Pour revenir à notre pays, on a cru remarquer, en se rapportant à la période 1800-1815, que lorsque la paix (paix toujours de courte durée) ramenait en France nos armées victorieuses, leur retour était signalé par une recrudescence de naissances naturelles. Voici les faits sur ce point. En 1802, nos troupes quittent le territoire étranger ; le nombre de ces naissances s'élève de 42,708, cette même année, à 43,234 en 1803. — En 1810, nouvelle paix (plus prolongée que la première), elles montent de 52,167 à 56,533. — A la paix de 1814, le mouvement progressif est encore plus caractérisé : 55,134 et 60,086. Enfin en 1815, on passe de 60,086 à 62,553.

L'influence de l'indissolubilité du mariage sur les naissances naturelles ne nous paraît pas démontrée en fait, puisque, comme nous l'avons vu, plusieurs États catholiques, grands et petits, où le divorce n'existe pas, présentent le spectacle d'une assez faible fécondité naturelle comparativement à des États protestants. Mais, en théorie, elle nous paraît admissible. Il est certain que les époux séparés, ou qui, sans l'être judiciairement, ont cessé tout rapport, par suite d'une incompatibilité d'humeur, ou de toute autre raison, ne sont que trop souvent tentés de chercher, dans une union illégitime, les plaisirs qu'ils ne trouvent plus au foyer conjugal.

Le développement du paupérisme est une des causes générales les plus actives de l'extension de l'illégitimité. Il n'est pas douteux, en effet, que les classes ouvrières ont le plus grand nombre de naissances naturelles. Les rapports publiés en France par les autorités locales sur l'origine des enfants (en grande majorité naturels), admis à l'assistance, après informations sur la situation des parents, sont tous affirmatifs sur ce point. Les recherches de Villermé sur les naissances naturelles dans les divers arrondissements ou quartiers de Paris attribuent également aux moins aisés la plus forte illégitimité.— Heuschling (*Mémoire sur le mouvement de la population à Bruxelles*) a mis en évidence un fait analogue, en constatant ainsi qu'il suit le rapport, par profession, de la fécondité naturelle à la fécondité totale.

Professions.	Naissances légitimes pour 1 naissance naturelle.
Industrie et commerce.	3,68
Domestiques et journaliers. . .	1.79
Professions libérales.	41.90
Propriétaires.	7.14

On a attribué aux diverses législations sur le droit des filles-mères d'obtenir des secours des séducteurs et sur celui des enfants naturels de rechercher leurs parents, une influence sur le nombre des naissances illégitimes que nous examinerons dans une autre partie de ce travail.

Les mêmes causes morales et économiques qui diminuent la fécondité générale ou légitime, agissent-elles sur la fécondité naturelle?

Les observations dans ce sens sont rares et peu concluantes.

Dieterici (Introduction aux *Tabellen* de 1849) a remarqué que, tandis que, par suite de la cherté de 1847, de la diminution des mariages qui en avait été la conséquence, et des troubles politiques de 1848, le rapport des naissances à la population est tombé, en Prusse, de 1 sur 25.47 habitants, moyenne de la période décennale antérieure, à 1 sur 28.29, le rapport des naissances naturelles au total des naissances est descendu de 1 sur 13,64 à 1 sur 15.27. — Le même phénomène s'était déjà produit en 1831 sous le coup de préoccupations politiques analogues. Ainsi, le coefficient d'illégitimité, de 1 sur 13.97, moyenne de la période décennale antérieure, s'était abaissé à 1 sur 14.64.

En France, la constance du rapport entre les naissances légitimes et naturelles dans les années de cherté et d'abondance, semble indiquer que les deux fécondités s'élèvent ou s'abaissent dans la même mesure sous l'influence des mêmes circonstances; c'est ce qu'indiquent les deux tableaux ci-après :

I. *Années d'abondance.*

Années.	Prix moyen du blé.	Naissances naturelles pour 100 naissances totales.
1841.......	18.54	7.28
1842.......	19.55	7.14
1843.......	19.46	7.10
1844.......	19.75	7.23
1845.......	19.75	6.99
1848.......	16.05	7.11
1849.......	15.37	7.13
1850.......	14.32	7.30
1851.......	14.48	7.18
1852.......	17.23	7.24
1858.......	16.75	7.70
1859.......	16.74	7.90
1863.......	19.78	7.55
1864.......	17.58	7.54
Moyenne......		7.31

II. *Années de cherté.*

Années.	Prix moyen du blé.	Naissances naturelles pour 100 naissances totales.
1846.......	24.05	7.13
1847.......	29.01	7.12
1853.......	22.29	7.29
1854.......	28.82	7.59
1855.......	29.32	7.12
1856.......	30.75	7.17
1857.......	24.37	7.54
1860.......	20.24	7.24
1861.......	24.55	7.63
1862.......	23.24	7.43
Moyenne......		7.32

III

MORTALITÉ DES ENFANTS LÉGITIMES ET NATURELS.

Nous avons constaté le fait, à peu près général, de l'accroissement des naissances naturelles en Europe. Cet accroissement est d'autant plus regrettable, que la mortalité des enfants illégitimes est de beaucoup supérieure à celle des enfants légitimes.

Cette différence de vitalité se manifeste jusque dans le sein de la mère, comme l'indique le tableau ci-après (mort-nés légitimes et naturels pour 100 conceptions).

Pays.	Périodes.	Mort-nés Légitimes.	Mort-nés Naturels.
Autriche.....	1846-1860	1.35	3.26
Bavière......	1856-1860	2.85	3.23
France.......	1856-1860	4.04	7.36
Hanovre......	1854-1858	3.72	4.44
Pays-Bas.....	1850-1859	4.90	8.59
Saxe-Royale..	1858-1861	4.18	5.41
Suède.......	1856-1860	3.07	4.98
Norwége.....	1841-1860	3.85	6.32

Ainsi les chances de mortalité avant, pendant et peu après l'accouchement sont moindres pour les produits des conceptions légitimes que pour ceux des conceptions hors mariage. Les causes en sont faciles à trouver. La fille-mère, en supposant même qu'elle ne recoure pas aux abortifs pour faire disparaître le résultat de la séduction, ne néglige aucun effort pour le dissimuler le plus longtemps possible; de là des manœuvres et notamment des pressions, qui font obstacle au libre développement du fœtus et peuvent même compromettre sa vie. Il faut tenir compte également de l'action délétère exercée sur la santé de l'enfant et de la mère par le chagrin de celle-ci (dans le cas presque général de la disparition du séducteur), par ses privations, par ses travaux excessifs, quelquefois par ses déréglements et ses excès de toute nature. L'accouchement de la fille-mère est, en outre, souvent clandestin; de là, de nombreux périls pour elle et son enfant.

Il est assez remarquable que, tandis que le nombre des mort-nés pour les naissances légitimes varie assez sensiblement dans les villes et les campagnes, il n'en est pas de même pour les naissances naturelles.

Voici les rapports de 1864 :

	Mort-nés pour 100 conceptions légitimes.	Mort-nés pour 100 conceptions naturels.
Seine..........	6.36	8.43
Villes..........	4.77	8.54
Campagnes.....	3.76	6.42

Montrons maintenant que cette différence dans les chances de mortalité entre les deux catégories d'enfants se poursuit au delà des premiers jours de la naissance.

En Autriche, le relevé du mouvement de l'état civil de 1864 attribue les mortalités ci-après, pour 100 naissances totales, aux enfants légitimes et naturels de la naissance à 1 an.

Enfants	
légitimes.	naturels.
23.95	32.75

La différence n'est pas moins sensible, si nous calculons le rapport pour les nés vivants, c'est-à-dire pour l'ensemble des naissances moins les mort-nés :

Enfants	
légitimes.	naturels.
24.30	33.80

En Bavière (période 1857-1858 à 1861-1862), tandis qu'on a compté, à la naissance, 78.9 naissances légitimes, pour 21.1 naturelles, aux décès, on a trouvé 75,8 individus nés dans le mariage pour 24.2 nés hors mariage. En s'arrêtant aux décès de la première année, tandis que, sur 100 enfants nés en même temps, sans distinction d'état civil, 32.4 sont morts dans les 12 mois qui ont suivi la naissance, ce rapport descend à 31.1 pour les enfants légitimes et s'élève à 37.1 pour les naturels.

En France, sur 100 enfants légitimes nés en même temps, 17.08 sont décédés dans la première année de leur naissance, en 1857-1860, et 16.56 en 1861-1864; — pour le même nombre d'enfants naturels, on a constaté 33.18 décès, dans la première période et 32.12 dans la seconde. Nous venons de voir qu'en Bavière, la mortalité des individus sans filiation légitime est plus considérable à tous les âges que celle de l'ensemble de la population; un fait analogue a été observé à Berlin pour les décès de 0 à 15 ans. En 1856, le rapport des enfants illégitimes décédés dans cette série d'âges au total des décédés des mêmes âges, a été de 17.82 pour 100, tandis qu'on n'en avait compté que 13.63 pour 100 naissances totales. La différence est encore plus saillante si l'on rapporte les décès de 0 à 15 ans des deux catégories d'enfants à leurs naissances respectives; on trouve alors les termes ci-après :

Décès pour 100 naissances		
totales.	légitimes.	naturels.
42.08	42.03	55.13

Comment expliquer cette mortalité extraardinaire? Évidemment, par les causes mêmes qui déterminent le coefficient mortuaire exceptionnel des enfants naturels pendant la gestation et à la naissance. Il est permis de croire, en effet, que l'enfant illégitime, lors même

qu'il a échappé aux dangers de la vie intra-utérine, est doué, en naissant, par suite des circonstances que nous avons fait connaître, d'une moindre vitalité que l'enfant issu du mariage (1). Il vient donc au jour avec des germes de maladies qui doivent abréger sa vie, lors même qu'il rencontrerait, dans le cours de son existence, les mêmes soins, les mêmes appuis, en un mot, la même situation morale ou matérielle que ce dernier. Mais avons-nous besoin de dire qu'il n'en est point ainsi? S'il est abandonné par ses parents, hors d'état de l'élever, il est recueilli par l'hospice; or, on connaît la mortalité exceptionnelle (par des raisons que nous n'avons point à développer ici) des pupilles de ces établissements. On sait, en outre, que, privé à 12 ans de l'assistance hospitalière, il devient à peu près libre à un âge critique, c'est-à-dire, lorsqu'il va faire son entrée dans un monde où la sympathie sera l'exception, et l'indifférence, mieux encore une véritable hostilité, la règle. Sans doute, la tutelle de l'hospice lui reste; mais cette tutelle est, dans le plus grand nombre des cas, illusoire, surtout avec les facilités de déplacement actuelles qui permettent à l'enfant de mettre, à volonté, entre l'établissement nourricier et lui, des distances considérables. Le pupille est loin, d'ailleurs, d'avoir été armé contre les épreuves de la vie par une forte éducation morale et religieuse, par une instruction solide et variée. Quelques vagues notions du catéchisme, la lecture et l'écriture dans des conditions souvent très-imparfaites, voilà les seuls moyens que l'hospice lui a donnés de se faire sa place au soleil, alors que le vice indélébile de sa filiation lui suscitera des obstacles de nature à décourager la plus énergique volonté. Aussi les privations, la misère, puis les mauvais exemples, les mauvaises relations ne tarderont-elles pas à obscurcir sa raison, à paralyser ses meilleurs instincts, et à le faire dévier de la voie qui conduit, par le travail et l'honnêteté, à l'aisance, quelquefois à la fortune, toujours à l'estime publique. La situation sera bien autrement critique, les difficultés seront bien autrement grandes, si le pupille de l'hospice est une fille. Oh! alors le triste, mais très-instructif livre de Parent-Duchâtelet nous apprendra comment elle finit presque toujours, lorsque la nature l'a douée de quelque beauté... (2).

(1) Depuis quelques années, les comptes rendus du recrutement font connaître les résultats de cette opération, d'abord pour l'ensemble des inscrits, puis séparément pour les élèves des hospices (enfants assistés et en très-grande majorité enfants naturels). Or, tandis que la moyenne générale des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution est de 28.14 0/0, elle s'élève, pour cette dernière catégorie de recrues, à 35.53.

(2) *De la Prostitution dans la ville de Paris.* D'après cet auteur, sur

L'enfant naturel est-il resté aux côtés de sa mère; celle-ci, bravant les sévérités de l'opinion, a-t-elle voulu garder ce témoin vivant de sa chute : alors, deux personnes sont frappées à la fois. Déjà à peu près impuissante à suffire, par son travail, à ses besoins personnels, la malheureuse jeune femme devra doubler ses veilles, ses fatigues, ses privations, pour satisfaire aux frais de l'éducation de celui qu'elle a conservé aux dépens de sa réputation. Les épreuves se multiplieront d'ailleurs sous ses pas : l'assistance publique lui sera refusée, ou ne lui sera donnée que d'une main avare et avec les plus humiliantes observations sur son passé; la crèche, plus tard l'asile, plus tard l'école publique et l'ouvroir ne s'ouvriront pour le *bâtard*, que si l'enfant légitime y laisse une place disponible. Le jeune paria a-t-il grandi, sa débile santé a-t-elle triomphé de l'inévitable misère, a-t-il conservé sa mère : les nécessités de travail de celle-ci l'empêcheront de surveiller son enfant précisément dans cette période décisive de la vie où le caractère se forme, où le cœur et l'esprit s'ouvrent aux premières impressions durables, et où il serait urgent, dans l'intérêt de son avenir, qu'il n'en reçût que de salutaires. Alors, viennent les influences délétères, les entraînements regrettables, les obsessions pleines de péril; alors s'éteint par degré, au souffle des mauvaises passions, cette pure et douce lumière dont la tendresse maternelle avait éclairé sa voie, et qui avait si heureusement guidé son enfance.... Les registres d'écrou de nos prisons et les annales de nos juridictions criminelles savent le dénouement.

IV

DU RAPPORT SEXUEL DANS LES NAISSANCES ILLÉGITIMES.

La statistique fournit encore, sur les naissances naturelles, un renseignement qui n'est pas sans intérêt, en ce sens qu'il semble indiquer que le plus grand nombre est dû à de très-jeunes parents (1), c'est la moindre prédominance numérique des garçons dans ces naissances comparées aux légitimes. Voici les faits :

1,183 filles publiques nées à Paris, dont on a pu constater l'état civil, 237 ou 1 sur 3.99 (soit environ le quart) étaient nées hors mariage; c'est à peu près le rapport des naissances naturelles aux légitimes dans cette capitale.

(1) Des observations nombreuses, quoique non concluantes encore, semblent indiquer que moins la différence d'âge est grande entre les époux, et plus ils sont jeunes, plus le sexe féminin est représenté dans les naissances issues de leur mariage.

Pays.	Périodes.	Garçons pour 100 naissances légitimes.	naturelles.
Autriche.....	1853-1857	106.22	105.27
Bavière......	1856-1860	106.98	103.71
Belgique.....	1841-1860	105.47	102.53
France.......	1858-1860	105.16	103.79
Hanovre.....	1854-1858	106.46	96.87
Italie........	1863-1864	106.09	102.10
Pays-Bas.....	1850-1859	105.53	103.32
Saxe.........	1858-1861	106.18	103.85
Suède........	1856-1860	104.96	102.12
Norwége.....	1841-1860	105.21	103.44

Ainsi, les filles sont en plus grand nombre dans les naissances naturelles que dans les légitimes, les filles, c'est-à-dire le sexe le plus exposé, le moins apte à se créer des moyens d'existence indépendants (1).

V

DE LA RECONNAISSANCE ET DE LA LÉGITIMATION DES ENFANTS NATURELS.

Les renseignements de la statistique, sur la destinée des enfants naturels, ne sont pas tous uniformément tristes et sombres. Il en est un qui nous apprend que, si le plus grand nombre est privé de toute filiation, quelques-uns reçoivent, soit à leur naissance, soit dans le cours de leur existence, le nom de leur père ou de leur mère, quelquefois de tous les deux.

---

(1) Nous ne connaissons qu'une exception à cette observation générale. Elle se produit en Écosse, où, en moyenne, on compte 107.3 garçons pour 100 filles dans les naissances naturelles, et seulement 105.7 dans les naissances légitimes. Le directeur du service de l'état civil en Écosse, M. le Dr Stark, croit pouvoir expliquer ainsi qu'il suit ce phénomène, qu'il reconnaît être spécial à l'Écosse : « Pour nous, il est la preuve que l'illégitimité est toute autre chose et a d'autres causes ici que sur le continent. Là, elle provient surtout de la prostitution (?) et du grand nombre de femmes entretenues comme maîtresses. En Écosse, il faut l'attribuer surtout aux rapports irréguliers qui s'établissent entre les jeunes gens qui ne sont pas encore en position de se marier. » Si l'observation de M. le Dr Stark était fondée, elle tendrait à infirmer l'opinion qui attribue la faible prédominance des garçons dans les naissances naturelles sur le continent, à la jeunesse des parents. Mais nous croyons qu'il se trompe et que la grande supériorité numérique du sexe masculin dans ces naissances, en Écosse, s'explique simplement par ce fait qu'elles sont plus nombreuses dans les campagnes, où le rapport sexuel (garçons pour 100 filles) est, toujours et partout, plus élevé, pour l'ensemble des naissances, que dans les villes. Ce rapport est, en effet, de 105.05 dans les huit principales villes, et de 106.16 dans le reste de la population, qui comprend encore un élément urbain considérable.

D'autres, plus heureux, sont légitimés par le mariage subséquent de leurs parents.

En France, les documents officiels ne permettent de déterminer le rapport des reconnaissances aux naissances naturelles, que pour ceux de ces actes, à demi réparateurs, accomplis dans l'année même de la venue au monde des enfants qui en bénéficient.

Voici ce rapport pour quatre années récentes :

Années.	Enfants sur 100 naissances naturelles.	
—	non reconnus.	reconnus.
1861	70.16	29.84
1862	67.72	32.28
1863	64.11	35.89
1864	66.13	30.87

Par rapport aux années précédentes, le progrès des reconnaissances paraît être assez sensible ; mais il peut n'être qu'apparent, c'est-à-dire résulter uniquement d'une constatation, plus exacte que par le passé, de leur nombre réel. Des observations plus nombreuses permettront seules d'apprécier leur véritable mouvement. Comme nous allons le voir, les rapports ci-dessus varient selon les lieux ou, plus exactement, selon les densités de population.

	Non reconnus pour 100 enfants.			
	1861	1862	1863	1894
Seine	73.61	73.89	73.81	74.12
Villes	76.49	74.56	67.29	72.60
Campagnes	61.35	56.68	55.82	55.56

Ainsi, près des trois quarts des enfants naturels nés à Paris sont, ou paraissent être délaissés par leurs parents ; dans les autres villes, cette proportion est un peu moindre ; elle descend à 55 0/0, ou à un peu plus de moitié, dans les communes rurales.

En Belgique, on constate le nombre annuel des reconnaissances, avec la distinction de l'âge des enfants de chaque sexe qui en sont l'objet. Le document ci-après indique que, si les enfants naturels sont reconnus à tous les âges, ils le sont en immense majorité au moment de la naissance :

	Enfants reconnus dans les années 1848 à 1850.	
Ages.	Garçons.	Filles.
A la naissance	2,455	2,273
Dans les 3 mois	49	44
De 3 mois à 1 an	55	50
De 1 an à 2 ans	40	34
De 2 à 5 ans	57	70
De 5 à 10 ans	31	43
De 10 à 15 ans	20	14
A 15 ans et au-dessus	41	39
Totaux	2,748	2,567

On remarquera, en outre, que les reconnaissances de garçons sont plus nombreuses que celles des filles dans une proportion supérieure au rapport des deux sexes, soit à la naissance, soit dans la population générale. Le même fait se produit en France. Cette prédilection des parents naturels pour leurs fils est confirmée par un document que nous trouvons dans un livre du Dr Mallet sur le mouvement de la population à Genève, dans les années 1814-1833. La moyenne annuelle des enfants abandonnés et légitimés par leurs parents, déduite de cette période, est la suivante :

Enfants abandonnés.		Enfants légitimés.	
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
54	65	61	56

Nous avons dit qu'un certain nombre d'enfants naturels sont légitimés par le mariage subséquent des parents. En 1864, la légitimation a été conférée, en France, par 13,399 mariages (dont 2,336 dans le département de la Seine, 4,607 dans les villes et 6,456 dans les campagnes), à 16,505 enfants, savoir : 3,319 dans la Seine, 5,700 dans les villes et 7,486 dans les campagnes. Plusieurs des enfants ainsi légitimés pouvant être nés antérieurement, il n'est pas possible de les rapprocher des naissances illégitimes de 1864. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les mariages légitimateurs sont beaucoup plus nombreux à Paris que dans les villes et surtout que dans les campagnes. Pour la France entière, on compte 1 mariage de cette nature sur 22 mariages annuels. Cette proportion est : pour la Seine, de 1 sur 8; pour les villes, 1 sur 15, et dans les campagnes, de 1 sur 32. A ces divers points de vue, on constate, dans les années antérieures, des résultats à peu près identiques.

En Bavière, sur 30,681 mariages (moyenne des années 1850-1856), 3,863, ou un peu moins de 1 sur 8, ont légitimé des enfants naturels. Il est vrai que ce pays est un de ceux qui voient naître le plus de ces enfants.

Nous ne connaissons pas, pour la Belgique, le nombre des mariages réparateurs; mais la statistique de ce pays fait connaître quels sont ceux des enfants naturels légitimés qui avaient été ou non reconnus. En voici le nombre pour 1864 :

Ages.	Enfants légitimés déjà reconnus.		Enfants légitimés non reconnus.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Au moment de la naissance.. . .	19	21	18	17
Dans les 3 mois de la naissance.	143	138	109	109
De 3 mois à 1 an	209	207	238	232
De 1 à 2 ans	137	127	250	258
De 2 à 5 ans.	114	141	415	442
De 5 à dix ans.	75	51	254	295
De 10 à 15 ans	13	22	99	88
De 15 ans et plus.	5	7	37	42
Totaux	715	714	1,420	1,[illegible]

On voit qu'environ la moitié des légitimés avaient déjà été reconnus. Le tableau qui précède indique, en outre, que c'est de 3 mois à 10 ans que le plus grand nombre des enfants est légitimé. Quand ils ont atteint un âge plus avancé, ou leurs parents sont morts, ou ils ont cessé toute relation avec eux, ou enfin ces derniers ont perdu la trace de leurs enfants. Le fait de la non-reconnaissance par les parents d'un grand nombre d'enfants qu'ils ont l'intention de légitimer par mariage subséquent, a probablement sa cause dans la disposition de la loi belge et française, qui ne donne qu'une part de la succession paternelle ou maternelle à l'enfant naturel reconnu, tandis que les parents peuvent léguer ou donner, par libéralités entre-vifs ou testamentaires, la totalité de leurs biens aux non reconnus, s'il n'existe pas d'héritier à réserve.

VI

DES MESURES PROPRES A DIMINUER LE COEFFICIENT D'ILLÉGITIMITÉ OU A EN ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES.

1° Est-il possible de réduire le nombre des enfants naturels? Cette diminution peut-elle être obtenue autrement que par un progrès des mœurs, par une plus forte éducation morale et religieuse des jeunes générations? Est-il possible, notamment, de prévenir la séduction, en protégeant, plus sûrement que par le passé, la jeune fille pauvre contre les dangers que sa vertu peut courir, surtout dans les grands centres de population, et lorsque l'appui de la famille vient à lui manquer? Peut-on notamment faire peser sur le séducteur, c'est-à-dire sur le véritable coupable (la séduction du fait de la femme étant extrêmement rare), la menace ou d'une peine afflictive ou d'un sacrifice pécuniaire? Est-il vrai, par exemple, que la loi anglaise, qui, d'une part, accorde une indemnité à la jeune fille, en cas de violation d'une promesse de mariage, même sans séduction et comme réparation du tort fait à sa réputation; — de l'autre, en cas de séduction, l'autorise à réclamer judiciairement des moyens d'existence du père de son enfant, — est-il vrai, disons-nous, que la loi anglaise puisse être considérée comme la cause première du petit nombre relatif de naissances naturelles constatées en Angleterre? En d'autres termes, la recherche de la paternité peut-elle agir préventivement sur la séduction?

N'hésitons pas à le dire, notre conviction n'est pas complète sur ce point. En effet, si nous nous reportons au coefficient d'illégitimité de l'Allemagne, où cette recherche est autorisée, nous constatons ces deux faits: d'abord, que le nombre des naissances naturelles y est très-élevé; de l'autre, qu'il est en voie d'accroissement continu. Il est vrai que, si la loi allemande autorise la fille-mère à dénoncer son séducteur à la justice, elle n'oblige ce dernier à secourir son enfant que jusqu'à l'âge de

14 ans, sauf le cas d'infirmités qui le mettraient dans l'impossibilité de se créer des moyens d'existence.

En France, où l'article 340 du code Napoléon interdit la recherche de la paternité, le coefficient d'illégitimité peut être considéré comme stationnaire, et, dans tous les cas, il est notablement inférieur à celui de l'Allemagne catholique, ce qui semble indiquer que la législation sur la matière n'aurait pas un rapport étroit avec le fait qui nous occupe, ou, au moins, que ce rapport ne se dégage pas clairement, l'illégitimité étant, en quelque sorte, la résultante d'un grand nombre de circonstances de l'ordre moral, social et économique. En théorie, la jeune fille cédera-t-elle plus ou moins facilement à la séduction (acte éminemment spontané, procédant exclusivement de la passion, c'est-à-dire d'un sentiment aveugle et de pur instinct), parce qu'elle aura ou non la faculté de réclamer des secours du séducteur ? En fait, connaîtra-t-elle toujours son droit sur ce point ? La même question peut être posée pour le séducteur : chez lui, la voix du cœur ou des sens se taira-t-elle devant la crainte de la loi ? Et, d'ailleurs, doit-on lui supposer toujours l'arrière-pensée de délaisser, au premier symptôme de grossesse, la jeune fille qu'il aime ? — Ce n'est pas tout : croit-on que la faculté de traduire le séducteur devant les tribunaux n'est pas accompagnée de difficultés qui font, dans les pays où elle existe, de l'exercice de cette faculté l'exception plutôt que la règle ? Sans parler des frais d'un procès, la crainte de donner à sa faiblesse une publicité cruelle n'arrêtera-t-elle pas le plus souvent la fille-mère, et la crainte de flétrir la mémoire de sa mère n'arrêtera-t-elle pas également l'enfant ?

Mais si le droit de rechercher la paternité ne nous paraît pas de nature à prévenir la séduction, il peut en atténuer sensiblement les conséquences douloureuses pour la mère et l'enfant, en obligeant le séducteur, conformément à la plus rigoureuse équité, à réparer, dans la mesure de sa fortune, le tort souvent immense qu'il leur fait à tous deux, et le préjudice moral qu'il a causé, en outre, à toute une famille. Il est même à croire que souvent la crainte du scandale qui rejaillirait également sur lui d'un procès de cette nature, le déterminerait soit à épouser sa victime, soit à reconnaître l'enfant, soit à leur assurer spontanément des moyens d'existence.

Les adversaires du droit de recherche ont argumenté de l'abus qui pourrait en être fait, du trouble que cet abus jetterait dans les familles. Mais quel est le droit dont il ne peut être abusé, et comment supposer que l'abus (qui serait, au surplus, fort rare, la spéculation consistant pour la fille-mère à désigner mensongèrement un homme riche comme père de son enfant, supposant une perversité peu commune), que l'abus ne trouverait pas, dans le droit d'examen des tribunaux, un correctif suffisant ?

La législation de l'Angleterre mérite d'être connue sur ce point. En vertu d'une loi de la 4e année du règne de Georges III, sur la déclaration d'une fille se disant enceinte et désignant un individu comme le père de son enfant, cet individu pouvait être emprisonné en vertu d'un mandat du juge de paix, sur la demande du directeur de l'assistance publique locale ou d'un propriétaire notable, et il n'était mis en liberté qu'après avoir garanti, par une caution ou autrement, le remboursement des avances que la paroisse pouvait être appelée à faire pour secourir la mère et l'enfant, s'il refusait d'épouser la plaignante et de se charger de l'enfant. Cette législation a été appliquée jusqu'en 1834. A cette époque, la procédure était encore celle-ci : la mère demandait des secours aux autorités paroissiales, qui la conduisaient devant le juge de paix, chargé de lui demander le nom du père. Sur sa déclaration, faite sous la foi du serment, et que le juge n'avait pas le droit de contester, un acte de filiation était dressé, et le père putatif devait garantir la paroisse contre toute charge éventuelle provenant de l'obligation légale pour elle d'assister la mère et l'enfant. En apparence c'était une action de la paroisse contre le père; en fait, le bénéfice de l'action revenait à la mère, à laquelle le législateur évitait ainsi les frais d'un procès. Sous Guillaume III, une loi autorisa le père à défendre contre l'action de la paroisse et à prouver la fausseté des allégations de la fille-mère. Plus tard (loi de 1844), la paroisse disparaît, et la fille-mère est seule en cause. Elle a ainsi l'action directe contre le séducteur. Cette action ne meurt pas avec elle: en cas de décès ou d'incapacité, elle passe aux parents et tuteurs, et, en dernier lieu, au directeur de l'assistance paroissiale, investi, d'ailleurs, du droit d'appuyer la demande. En cas de condamnation du père, les juges de paix (au nombre de deux au moins) confient l'enfant à la personne qu'ils désignent (et non, comme autrefois, aux autorités paroissiales), et ordonnent que le montant de la pension à payer (hebdomadairement) par le père sera versé entre les mains de ce tuteur. Cette loi, inspirée, dit-on, par un sentiment favorable aux filles-mères, paraît n'avoir pas eu le résultat que se proposait le législateur. Les demandes de secours ont sensiblement diminué, tandis que le nombre des infanticides s'est fortement accru.

Ainsi, la recherche de la paternité existe en Angleterre (1); seulement

(1) Mais, à un autre point de vue, la législation de ce pays est impitoyable pour le bâtard. Ainsi, il ne peut être ni reconnu, ni adopté, ni légitimé par le mariage subséquent de ses parents. Il n'a, ici-bas, d'autres droits que ceux qu'il peut se créer personnellement. La loi ne lui reconnaissant ni père, ni mère; il n'hérite de personne et n'a d'héritiers que ses enfants, s'il se marie. Légalement, il n'a d'autre nom que celui qu'il peut se faire. Cependant, il peut être légitimé par un acte du parlement (*Cabinet-Lawyer*, édit. de 1865). En Écosse, l'enfant naturel peut être légitimé par le mariage subséquent de ses parents.

la déclaration de la mère ne suffit plus pour emporter la décision du juge; cette déclaration peut être repoussée par l'adversaire et appréciée par les tribunaux. Qu'en résulte-il? C'est que la recherche n'a de chances de succès que lorsqu'elle est justifiée par des faits certains (1).

Dans ces conditions, son introduction ou, plus exactement, son rétablissement dans notre droit civil actuel (car nul n'ignore qu'elle a fait partie du droit français jusqu'au Code Napoléon) ne pourrait avoir que des avantages, non pas, peut-être, nous le répétons, comme moyen de prévenir la séduction, mais comme une ressource pour les deux victimes de cette séduction, la mère et l'enfant, et, par conséquent, comme un moyen de réduire le nombre des avortements et des infanticides.

En Allemagne, les opinions sont très-divisées sur la valeur préventive du droit de recherche. Le Dr Grœtzer, après avoir constaté un moindre nombre de naissances illégitimes dans les villes allemandes des bords du Rhin, encore régies par le droit français, et dans les villes de la Prusse orientale, par exemple, croit pouvoir en conclure que le système de l'article 340 de notre Code exerce une heureuse influence sur la moralité publique, en ce sens que la crainte d'un abandon, et d'un abandon sans compensation, est de nature à provoquer de salutaires réflexions chez la jeune fille menacée par son séducteur. (*Recherches sur la population de la ville de Breslau*, 1854, p. 19.)

Cette opinion est partagée par Dieterici (introduction aux *Tabellen* de 1849). Il fait remarquer que, dans les provinces catholiques de la Prusse (provinces du Rhin, Wesphalie, duché de Posen), où la recherche de la paternité est interdite, l'illégitimité est moins caractérisée que dans les provinces orientales.

Mais le Dr Grœtzer et Dieterici n'ont-ils pas le tort d'attribuer à une cause unique un fait déterminé par un ensemble de circonstances très-diverses?

M. de Hermann, directeur du bureau de statistique de Bavière, voit aussi, dans la recherche de la paternité, une sorte de prime d'encouragement à la séduction, la fille étant ainsi rassurée sur les conséquences possibles de sa faute.

Pour nous, nous pensons qu'il faut chercher ailleurs que dans la suppression de l'art. 340 de notre Code les moyens de réduire l'illégitimité.

Et tout d'abord, nous plaçons au nombre des plus efficaces une éducation fortement morale et religieuse.

Nous voudrions en même temps que la législation facilitât le

---

(1) En France, les tribunaux tendent à réagir contre ce que l'article 340 a d'excessif, en accordant des aliments à l'enfant, lorsque la possession d'état résulte de témoignages écrits.

mariage, en réduisant les formalités, les délais, le nombre des pièces à produire, des justifications à faire, qui, dans presque tous les pays, en compliquent, en retardent l'accomplissement et imposent aux classes ouvrières des dépenses souvent très-onéreuses.

Quand on relit notamment les dispositions du Code Napoléon sur la matière, il est impossible de n'être pas frappé des obstacles de toute nature que le législateur, avec les intentions, d'ailleurs, les plus respectables, a semés sous les pas des jeunes gens disposés à s'unir.

Certes, nous ne demandons pas l'adoption de la législation américaine, aux termes de laquelle le consentement des parties suffit pour valider le mariage, quand il est contracté devant un ministre de leur culte ; mais on ne peut s'empêcher de rendre hommage à la simplicité de la loi anglaise, ne leur imposant d'autre condition que d'affirmer, sous la foi du serment, leur complète aptitude légale au mariage, et les punissant, en cas de fausse déclaration, de la peine du parjure qu'accompagne la nullité des avantages réciproques stipulés dans les conventions matrimoniales.

Il serait à désirer, en outre, que le droit d'adopter leurs enfants naturels fût formellement reconnu par la loi aux parents. La procédure de l'adoption ne devrait être, d'ailleurs, ni aussi minutieuse, ni aussi coûteuse qu'elle l'est aujourd'hui. Enfin, l'âge auquel elle pourrait avoir lieu devrait être rapproché. Il est évident qu'en fixant à 50 ans pour le père ou la mère, à 21 ans pour l'enfant, l'âge de l'adoption, on réduit considérablement pour ces derniers, les chances d'une filiation régulière, et cela sans aucun profit pour les intéressés ou la société.

Il importerait aussi d'agir fortement sur l'opinion pour provoquer, partout où il n'existe pas, ce sentiment de forte réprobation qui, en Angleterre, atteint le séducteur et lui ferme les portes de toutes les familles honnêtes. En France, non-seulement la loi lui assure l'impunité (sauf la pénalité réservée au cas de rapt d'une mineure de moins de 16 ans ; — et encore, combien de parents, combien de jeunes filles osent invoquer le bénéfice de cette disposition protectrice ?) ; mais encore sa triste victoire rencontre partout une indulgence presque sympathique. Oh ! si à cette coupable faiblesse succédait le mépris général pour l'auteur du lâche abandon de la fille-mère, on peut tenir pour certain que nos filles et nos sœurs seraient protégées avec une certaine efficacité contre les dangers de la séduction.

Une pression d'une autre nature devrait être exercée sur l'opinion par les hommes investis d'une certaine autorité sur elle, pression en faveur de l'enfant naturel, que, par une cruauté injustifiable, la loi et la société punissent à l'envi de la faiblesse de sa mère et de la faute de son père. Cet enfant, déjà si profondément atteint dans ses plus chers intérêts par l'irrégularité de son état civil, privé des

saintes joies, des fortifiantes influences de la famille légitime, presque toujours placé, en outre, dans une situation misérable, devrait être l'objet d'une pitié universelle. Il conviendrait de lui faciliter l'entrée des carrières où son intelligence, son activité peuvent s'appliquer le plus fructueusement. Si la considération d'humanité ne suffisait pas, nous invoquerions l'intérêt général. Par suite de la répulsion dont ils sont injustement l'objet, des obstacles qu'elle crée au légitime développement, au libre exercice de leurs facultés, les enfants naturels sont un danger pour l'État. Tendez-leur la main, et d'ennemis qu'ils sont, par voie de représailles, d'une société qui les repousse, ils en deviendront des membres utiles et dévoués.

Pourquoi, par exemple, ne pas organiser, en vue de cette mission de protection, de sollicitude, un vaste patronage, une sorte de tutelle publique, sous la haute présidence du chef même de l'État ? N'existe-t-il pas, en Angleterre, une institution analogue ? Le lord chancelier n'est-il pas le tuteur officiel de tous les incapables (1) ?

Pourquoi le ministre de la justice, en France, ne remplirait-il pas, par délégation du souverain, les mêmes fonctions ? Pourquoi, dans chaque commune, l'enfant naturel n'aurait-il pas pour défenseur légal de ses intérêts une personne charitable tenant directement son pieux mandat du ministre ou du préfet (2) ?

Le devoir de la société ainsi rempli, le législateur aurait à faire le sien. Interprète de cette hostilité générale contre un enfant... contre l'enfant né hors mariage, que nous avons signalée, la loi lui accorde, en matière de succession, une partie seulement des droits de l'enfant légitime. Elle lui interdit, en outre, de succéder par voie de représentation du père ou de la mère. Il résulte de la première de ces deux dispositions qu'au décès des parents, une part du modeste patrimoine laborieusement, péniblement acquis, en vue d'assurer l'avenir de l'orphelin, est attribuée à tous les successibles jusqu'au 12e degré inclusivement. L'enfant n'est-il pas reconnu, les parents peuvent lui léguer la totalité de leurs biens. Sans doute, dans ce cas, s'ils décèdent sans avoir testé, il n'a aucun droit à leur héritage, et s'ils ont testé, le fisc intervient pour prélever sur la succession le maximum du droit dont les libéralités testamentaires sont

---

(1) *He is the general guardian of all infants, idiots and lunatics and has the general superintendance of all charitable uses in the Kingdom* (Blackstone).

(2) Nous avons à peine besoin de dire qu'une tutelle de cette nature ne devrait jamais être imposée; elle ne serait accordée qu'à l'enfant abandonné, ou à celui dont la mère, impuissante à le nourrir, croirait devoir la réclamer. Il importe, en effet, avant tout, de respecter le secret des familles.

passibles; cependant, tout bien pesé, on peut dire que la loi donne réellement une prime à la non-reconnaissance de l'enfant naturel, et lui fait ainsi courir un risque grave, le risque de l'exhérédation complète. Elle encourage, en outre, les libéralités détournées, les dons manuels, qui ont souvent de regrettables inconvénients.

Pourquoi ces témoignages de malveillance pour l'enfant naturel? Pourquoi cette inégalité de traitement, par rapport à ses frères et sœurs légitimes, si le mariage lui en a donné? Les mêmes liens du sang ne le rattachent-ils pas à ses parents? Leur tendresse pour lui n'est-elle pas aussi forte? La Convention, frappée de la profonde iniquité d'un pareil système, avait admis (loi du 12 brumaire an II) même l'enfant naturel non reconnu à l'égalité successorale, en l'autorisant à justifier (dans des formes peut-être un peu exclusives) de la possession d'état? Si cette loi dépassait la mesure, ne pourrait-on au moins en adopter l'esprit en recherchant les moyens d'améliorer la situation légale de l'illégitime?

On répond que l'institution du mariage en serait atteinte et affaiblie, que les unions illégitimes se multiplieraient. Mais le mariage n'est-il pas, ne sera-t-il pas éternellement défendu par les grands intérêts de toute nature auxquels il donne satisfaction, et par le profond et légitime respect dont l'entoure et l'entourera toujours la société?

A. Legoyt.

L'AMÉRIQUE CENTRALE ET MÉRIDIONALE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

Les républiques de l'Amérique centrale et méridionale viennent de publier une collection des brochures distribuées par elles à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867. C'est un livre in-8 d'environ 450 pages contenant des notices historiques, géographiques, économiques et politiques, un rapport sur les travaux du comité international des poids, mesures et monnaies, au point de vue particulier de l'uniformité monétaire, et un extrait du catalogue officiel des récompenses. C'est la réalisation, en ce qui concerne l'Amérique centrale et méridionale, d'un plan qui avait été conçu par la Commission impériale pour toutes les nations réunies au Champ-de-Mars, mais dont l'exécution est devenue impossible par suite de l'impossibilité où se sont trouvés tant de rédacteurs,

inconnus les uns aux autres, de se mettre d'accord pour une œuvre uniforme.

Les républiques en question se sont formées en syndicat sur la demande de M. Le Play, pour donner à leur exposition une certaine harmonie, et sans doute aussi, pour épargner à la Commission impériale les embarras de rapports trop nombreux avec quatorze ou quinze États différents. L'idée était bonne et féconde au point de vue de l'harmonie des aménagements ; elle avait encore son utilité pour la répartition de l'espace entre tous les États exposants ; mais on aurait dû s'en tenir là. Quant à la prétention de centraliser les rapports de tous ces États avec la Commission impériale, au moyen d'un comité syndical et de son président, comme en a tenté de le faire et comme on l'a fait en partie, je l'ai toujours considérée comme une atteinte aux droits et à la dignité des États exposants. Chacun d'eux se présentait à l'Exposition universelle à titre de nation indépendante, et il ne lui convenait pas plus d'y être représenté par un commissaire sans mandat direct et spécial, qu'il ne lui conviendrait d'être représenté auprès du gouvernement impérial par un ministre qu'il n'aurait pas accrédité lui-même. Cette centralisation a eu de graves inconvénients, et elle en aurait eu davantage sans la modération de ceux dont elle blessait les droits et les intérêts, et aussi, je dois le dire, sans l'esprit conciliant de ceux qu'elle investissait d'une fonction anormale.

Le Mexique et le Brésil n'ont pas été compris dans le syndicat des républiques de l'Amérique centrale et méridionale; en revanche, et je ne sais trop pourquoi, on y a introduit la république d'Haïti. Je m'explique que le Brésil ait eu sa place à part, il n'a pas les mêmes institutions et il n'est pas de la même famille éthnologique que ces républiques; quant au Mexique, la seule raison que pouvait avoir la Commission impériale de lui réserver une place à part, c'est qu'il venait d'être constitué en Empire; mais cette raison ne suffisait pas pour lui réserver à lui seul plus de place qu'à toutes les républiques hispano-américaines ensemble; car le régime impérial n'avait pas, que je sache, soudainement décuplé ses forces productives et sa richesse. Mais l'homme propose, et.... l'empire éphémère de l'infortuné Maximilien ne parut pas au Champ-de-Mars: cependant on y vit paraître quelques produits mexicains, grâce à l'hospitalité accordée par le syndicat des républiques hispano-américaines à leurs propriétaires, trop heureux d'entrer par cette porte dérobée à l'Exposition où la Commission impériale avait réservé à leur pays une place privilégiée.

Toutes les républiques hispano-américaines ne figurèrent pas à l'Exposition de 1867. Guatemala et Honduras, après avoir répondu officiellement à l'appel de la France, s'abstinrent d'envoyer leurs produits; d'autres n'y figurèrent que très-incomplétement, ce sont notamment le

érou, la Bolivie et la Nouvelle-Grenade; d'autres enfin n'y figurèrent ue grâce au dévouement de leurs consuls ou de leurs amis en Europe, omme le Paraguay, le Venezuela, le Nicaragua et le Costa-Rica. Aucune 'elles ne s'y montra comme elle aurait pu le faire, mais seul le Paraguay eut expliquer sa défection par un obstacle de véritable force majeure.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE.

La Confédération Argentine se distingua entre toutes les républiques ispano-américaines par l'abondance, sinon par la richesse de son expo-ition. A ce titre je lui donne ici la préséance. Son gouvernement avait ès le principe affecté une somme importante à la collection dans le pays, u transport et à l'aménagement en France de ses produits; c'était le oyen le plus sûr et le meilleur pour arriver à un résultat satisfaisant. 'un autre côté, il avait choisi pour le représenter comme commissaire n homme qui réunissait toutes les conditions possibles d'aptitude, d'ac-ivité et de dévouement, le Dr Martin de Moussy, auteur du grand ouvrage n trois volumes et un atlas édité par la librairie Firmin Didot frères et ', sous le titre de *Descriptions géographiques et statistiques de la Confé-ération Argentine*. Le zèle du Dr Martin de Moussy s'est traduit pour la onfédération Argentine en une pluie de récompenses, 45, c'est-à-dire rès de la moitié de ce qui en a été décerné à toute l'Amérique centrale t méridionale.

Les produits argentins appartenaient aux groupes I, II, III, IV, V, VI, II et X. Je ne rappellerai que ceux qui me paraissent offrir le plus 'intérêt économique ou scientifique.

Dans le groupe II se trouvait la magnifique collection d'ossements ossiles de M. Seguin, la plus intéressante des collections paléontologi-ues qui aient figuré au Champ-de-Mars. Malheureusement elle a été xposée trop tard pour obtenir la récompense qu'elle méritait. Dans le roupe V on remarquait les nombreuses collections minéralogiques de I. Léon Roque, de Cordova, de la commission provinciale de Mendoza, u major Ricard, de San-Juan, de M. Klappenbach, de Buénos-Ayres, et du Dr Martin de Moussy, composées principalement de minerais d'argent, e cuivre, de plomb et de fer, de quelques minerais d'or, de charbons, e marbres, de schistes, etc. On voyait dans le même groupe des col-ections de bois des provinces de San-Juan, Mendoza, Tucuman, Jujuy t Buénos-Ayres, des peaux et des cuirs tannés. On y voyait enfin de nombreux et magnifiques échantillons de laines provenant des provinces de Buénos-Ayres, Entre-Rios, Mendoza, Tucuman, Santa-Fé et Catamarca.

Il n'y a pas bien longtemps que la Confédération Argentine a commencé à cultiver la laine, et déjà cet article est devenu le plus important de son commerce extérieur. En 1866, elle en exportait 70 millions de kilogrammes, et chaque année elle en exportera davantage.

Dans le groupe VII on remarquait des collections de céréales et autres farineux, des viandes et des poissons conservés, des vins et des liqueurs, etc. Si on parvient enfin à conserver la viande pour en faire un article courant d'exportation en Europe, la Confédération Argentine, avec ses immenses prairies ou *pampas*, est appelée à une richesse incalculable. En attendant elle fait déjà des progrès étonnants, malgré la politique insensée et coupable de son gouvernement prétendu national siégeant à Buénos-Ayres.

Dans sa notice statistique, le Dr Martin de Moussy donne quelques chiffres dont l'exactitude est contestable; j'ai trop d'estime pour sa personne et ses travaux pour ne pas l'en avertir. Par exemple, il suppose que le commerce extérieur de la Confédération Argentine s'élève à 400 millions de francs, dont 150 millions pour les exportations et 250 millions pour les importations. Il suffit de rapprocher ces deux chiffres des exportations et des importations pour comprendre qu'il y a erreur dans le dernier, car on ne peut pas admettre que d'une manière normale un pays importe plus qu'il n'exporte, puisque ainsi il resterait débiteur envers l'étranger de toute la différence de ses importations et de ses exportations et que sa dette s'augmenterait chaque année indéfiniment. Cette différence, qui tient en grande partie partout aux pratiques de la douane, quand elle ne tient pas à des accidents fortuits de production dont la compensation doit se faire les années suivantes, et qui, généralement, ne dépasse pas certaines proportions, est trop grande dans la Confédération Argentine pour n'avoir pas sa source dans quelque double emploi des importations. M. Francis Clare Ford, dans son rapport au gouvernement anglais du 30 octobre 1866, rappelle que les valeurs officielles de l'importation et de l'exportation, par le port de Buénos-Ayres seulement, s'élevaient, pour 1865, les premières à 136 millions de francs, et les secondes à 120 millions; et il estime que pour avoir la valeur du commerce extérieur de la Confédération tout entière, par terre et par mer, il faut ajouter environ 30 0/0 à ces chiffres, ce qui donne pour les importations 177 millions et pour les exportations 140 millions, soit ensemble, 317 millions.

CHILI.

Le commissaire du Chili n'a pas cru devoir s'associer à ses collègues du syndicat pour la publication des notices et catalogues; c'est le seul qui ait fait défaut, et il laisse une lacune regrettable dans le livre dont j'ai parlé plus haut. D'un autre côté, il n'a pas publié de catalogue pour l'ensemble de son exposition, mais seulement pour les minéraux; en sorte qu'il faut recourir au catalogue général, qui ne contient que des noms de personnes et de produits, ou s'en rapporter à sa mémoire pour parler de son exposition générale. Le gouvernement chilien, à en j

par ses publibations, semble n'avoir tenu à faire bonne figure au Champ-de-Mars que sous le rapport minéralogique. Est-ce modestie? est-ce orgueil, au contraire, ou simplement omission? Je n'oserais me prononcer; en tout cas, c'est exception, unique exception je crois. Je ne voudrais pas me montrer plus Chilien que lui-même, en parlant de choses qu'il dédaigne de mentionner dans sa notice; mais comment ne pas dire qu'il avait à côté de ses mineraux de très-beaux produits, comme ses blés, par exemple; le Chili ne fait-il pas un grand commerce de blés? Et comment ne pas parler également de ses études de chemins de fer qui ont brillé dans la galerie circulaire du jardin central, de sa carte géologique exécutée par M. Pissis, voire même de ses œuvres d'art, de ses sculptures entre autres dont j'ai vu un remarquable spécimen dans le buste de M. Fernandez Rodella, son consul général à Paris? Quant à ses tissus, ses vêtements, ses broderies, ses cuirs, sa collection céramique, et autres objets plus ou moins industriels, que pourrais-je en dire avec les seules ressources de ma mémoire?

Si le gouvernement chilien n'a pas voulu cataloguer tous ses produits, en revanche il a fait une description savante et complète de ses minéraux. Il faut rendre hommage pour ce beau travail à M. Domeyko, ancien élève de l'École des mines de Paris, inspecteur général des mines du Chili, à qui le jury international a décerné un grand prix de collaborateur parfaitement mérité.

On se rappelle les blocs énormes de minerai entassés sur un plancher de 4 à 5 mètres de longueur sur 1 mètre et demi de largeur, dans la salle du Ve groupe de l'Amérique centrale et méridionale; c'était la collection des plus gros échantillons minéralogiques du Chili. Un seul de ces blocs — c'était un minerai de cuivre de la mine nommée *Placeres* de *Cachiyuyas* — pesait 750 kilogrammes. Sur les autres blocs, l'œil le moins exercé distinguait le cuivre et l'argent à l'état natif et dans des proportions considérables. Un fragment d'aérolithe trouvé dans le désert d'Atacama, au nord du Chili, couronnait ce monceau de richesses.

Tout près de ce plancher, dans des vitrines adossées à l'exposition des États-Unis, se trouvait une splendide collection de minerais de cuivre, d'argent, d'or, de mercure, de cobalt, de nickel, de plomb, de charbon, à tous les états possibles, avec des marbres, des lapis-lazulis, des kaolins, etc. Entre toutes ces pierres, il y en avaient qui brillaient par l'éclat de leurs couleurs, comme les malachites, les pyrites cuivreuses, l'argent rouge, le marbre, le lapis-lazuli, les soufres cristallisés, etc.; d'autres se recommandaient à l'attention des minéralogistes par leurs formes et leur composition, comme l'énargite ou cuivre gris arsenical, qui paraît appartenir exclusivement au système géologique des Andes du Pérou et du Chili. M. Kronnke, directeur de l'établissement de

MM. Ossa et Escobar, envoya une collection représentant l'argent aux différents états par lesquels il passe successivement avant d'être livré à l'industrie; ces différents états sont : 1° le minerai extrait de la mine; 2° le même minerai moulu à l'eau et séché au soleil; 3° le même minerai encore amalgamé, filtré et comprimé, avant la distillation; 4° le même minerai toujours après la distillation, et enfin, 5° le métal fondu en barre.

Toutes ces richesses viennent des contrées de Coquimbo, Huasco, Copiapo, Atacama, Aconcagua, Santiago et Colchagua, des quatre premières principalement, qui appartiennent, dans la carte de M. Pissis, à la région nord du Chili. Elles ont produit, en 1865, environ 80 millions de francs, dont les neuf dixièmes sont exportés. Dans ce chiffre le cuivre seul figure pour 71 millions. J'y fais figurer le charbon de terre, que la statistique chilienne n'évalue pas, pour 2,500,000 fr.; c'est peut-être trop peu. Les mines du Chili sont au nombre de 2,604, dont 1668 de cuivre, 268 d'argent et 668 de houille. Elles occupent 23,700 ouvriers. L'industrie minière n'a commencé sérieusement au Chili que depuis l'indépendance. Elle a donné de magnifiques résultats, en portant l'activité et la civilisation là où régnait l'oisiveté et la barbarie; elle a créé des chemins de fer et peuplé de vastes solitudes. Carrisal est une de ses fondations les plus récentes. Il y a à peine sept ou huit ans, c'était un désert; aujourd'hui, c'est un point relié par un chemin de fer à la petite ville de Carrisal-Alto qui compte plus de 9,000 habitants.

Le Chili est un pays où le progrès s'accomplit plus sûrement que rapidement; c'est le plus sage de tous les États hispano-américains; que dis-je ? c'est un pays réellement sage. Il a eu peu de récompenses à l'Exposition universelle de 1867 parce que la plus grande partie de ses produits figuraient sous le nom de son gouvernement, qui ne pouvait réglementairement concourir avec des particuliers. Ainsi, tous ses produits des groupes II, III, IV et X et presque tous ceux des groupes I, V et VII étaient exposés sous le nom de son gouvernement.

URUGUAY.

Les produits de l'Uruguay appartenaient aux groupes I, II, IV, V, VII et X. Comme pour les autres républiques, je laisse systématiquement de côté les œuvres d'art, de typographie, etc., et même les articles du IV° groupe qui comprennent les *tissus, vêtements et objets portés par la personne*. L'Amérique espagnole ne peut pas briller par là, et je ne me propose pas d'en faire une étude à ce point de vue. C'est donc, pour l'Uruguay comme pour les autres républiques, sur les groupes V et VII que porteront mes observations, à moins, je le répète, qu'une certaine ... scientifique ne s'attache aux articles des autres groupes.

Ce que l'Uruguay avait de plus intéressant dans le V° gr

incontestablement dans ses échantillons de laine, qui rivalisaient pour l'abondance et la beauté avec ceux de la Confédération Argentine. Quatorze personne en avaient exposé. Je citerai entre autres MM. Mallmann et Cᵉ, dont l'*estancia*, dans le département de Mercedes, renferme 60,000 bêtes, qui ont produit, en 1866, 62,466 kilogrammes de laine; MM. Wendelstadt et Cᵉ, dont l'estancia, dans le département de Paysandu, compte environ 54,000 bêtes, qui ont produit, en 1866, 88,500 kilogr. de laine; MM. Drabble frères et Cᵉ, dont l'estancia, dans le département de San Jose, possède 54,000 bêtes qui ont produit, en 1866, environ 100,000 kilogr. de laine.

A côté de ce produit figuraient des suifs, qui entrent pour une part notable dans l'exportation de l'Uruguay, des peaux tannées, des collections de bois et de plantes, des cocons de vers à soie, et enfin, plusieurs collections de minéraux, appartenant à la commission provinciale de Salto et à l'amiral Chaigneau. A la collection de la province de Salto, appartenaient ces belles améthystes qu'on a pu voir entassées autour d'un tronc d'arbre pétrifié, en face des minéraux chiliens. Dans la collection de l'amiral Chaigneau se trouvait une pépite d'or assez volumineuse, recueillie dans la province de Tacuatambo où des gisements de sables aurifères assez riches auraient été découverts récemment.

Dans le VIIᵉ groupe, on remarquait l'extrait de viande Liébig, de l'établissement de Fray-Bentos, qui a obtenu deux médailles d'or. Ce produit n'est plus à donner des espérances; ce sont des résultats et de très-beaux, à ce qu'il paraît, qu'il donne aujourd'hui. On en consomme beaucoup en Allemagne et en Angleterre, et la France commence à son tour à le consommer. Il est contenu dans des flacons de 1 livre, une 1/2 livre, 1/4 et 1/8ᵉ de livre. Les plus grands flacons contiennent la matière soluble de 30 livres de viande sans graisse, ou de 45 livres de viande de boucherie, et on peut en faire 128 potages, dont on vante un peu trop le goût, mais auxquels on peut aisément donner du goût sans beaucoup de frais. A côté de cet extrait figurait l'extrait de viande en gelée de M. Biraben, qui ne se conserve pas indéfiniment comme le premier, mais qui se conserve assez longtemps pour les besoins de la consommation et qui est meilleur marché. Venaient ensuite les viandes salées d'après le procédé Morgan et Oliden et les viandes préparées par compression au moyen de la presse hydraulique; les premières de la Compagnie Orientale de Montevideo, les secondes de M. Mamoz. Inutile de rappeler l'importance pour nos marchés, où les aliments sont si chers, de pareils produits qui ne remplissent malheureusement pas encore les conditions propres à développer une sérieuse consommation; les uns comme l'extrait Liébig, parce qu'ils sont trop chers, et aussi parce que ce n'est pas que du bouillon que réclame le consom-

mateur européen ; les autres parce qu'ils ne donnent pas encore la solution d'une bonne conservation de viande.

L'exposition de l'Uruguay était très-heureusement et très-méthodiquement arrangée, grâce au commissaire urugayen, M. Wehner, qui s'est acquitté de sa mission avec beaucoup de zèle et de dévouement.

ÉQUATEUR.

Vivement sollicité par son consul général, à Paris, M. Bertrand Fourquet, et stimulé sur les lieux par son ancien ministre en France et en Angleterre, M. Antonio Flores, le gouvernement équatorien a fait un léger effort, et l'Équateur s'est trouvé représenté au Champ-de-Mars par un exposition qui peut être placée au quatrième rang d'importance entre toutes les républiques de l'Amérique centrale et méridionale et qui se place de fait au troisième pour le nombre des récompenses obtenues. Je dis un léger effort, parce qu'avec un peu plus de bonne volonté, l'Équateur aurait pu briller sérieusement au grand concours de l'Exposition de 1867. On en peut dire autant, il est vrai, de toutes les républiques hispano-américaines; cependant, comme le Pérou, comme le centre Amérique et le Mexique, cette république a des antécédents historiques que n'ont pas les autres républiques de l'Amérique du Sud, dont la civilisation ne date, à proprement parler, que de la conquête; elle a eu la civilisation des Incas, des Scyris, et même des rois de Quito, avant le xe siècle de notre ère, et elle en a conservé de nombreux vestiges qui, réunis, classés méthodiquement et décrits par des archéologues intelligents, offriraient un grand intérêt à la science. D'un autre côté, l'Equateur a une position géographique exceptionnelle sous le grand cercle de la sphère dont elle a pris le nom et une constitution géologique qui, de tout temps, a fait l'admiration des savants. Mais il est privé de communications faciles entre ses différentes parties; en sorte qu'il faudrait très-longtemps pour réunir les éléments d'un exposition complète, qui d'ailleurs coûterait beaucoup trop pour ses ressources financières.

Si je m'occupais de tout ce que l'Équateur aurait pu envoyer au Champ-de-Mars, ma description s'étendrait trop; cependant je rappellerai que c'est dans ce pays que se trouvent les plus grandes et les plus riches variétés de quinquina, la plus grande fécondité et la plus grande variété de cacaos. Le cacao y croît spontanément partout; mais dans les provinces du sud et de l'ouest, les plus vastes et les plus fertiles, ce sont les singes et les oiseaux qui le consomment exclusivement. On y voit une expèce de cacao blanc qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, m'assure-t-on. On y voit enfin des cacaos si riches en beurre qu'on ne peut pas les exporter en grains parce qu'ils se corrompent trop vite. Quant aux quinquinas, la commission anglaise, chargée de recueillir des jeu[illegible]

pousses de ce précieux végétal pour les acclimater dans l'Inde, leur a rendu justice en choisissant les espèces rouges de la province de *Rios*.

L'Équateur avait des produits dans les groupes I, II, III, IV, VI et VII, avec une collection intéressante, appartenant à l'histoire du travail.

Seule, entre toutes les républiques hispano-américaines, la république équatorienne fait un véritable commerce d'objets d'art, tels que peintures et sculptures; elle en répand dans toute l'Amérique centrale et méridionale. Ses sculpteurs sont très-habiles. On a pu en juger par une tête de mort en bois peint d'une exécution si parfaite que tout le monde a cru voir une véritable tête de mort et que, pour cela même, on n'y a pas pris garde; du reste, on s'expliquait mal la pensée d'un pareil tour de force chez un artiste. Un autre spécimen de sculpture, du même artiste, a eu plus de succès, du moins dans le public et principalement dans le public religieux, quoiqu'à mes yeux il en méritât moins; c'était un Christ en croix. Ce succès n'est pas moins un hommage au sculpteur équatorien, car il témoigne d'une comparaison avec des œuvres semblables de nos artistes européens, et, par conséquent, d'une estime réfléchie. Les peintures équatoriennes ont un mérite purement relatif qui ne pouvait pas appeler l'attention; il tient à la manière de faire des artistes qui, généralement, travaillent sur des modèles gravés et réduits. On leur donne une petite gravure et ils en font un grand tableau, dont la couleur et l'harmonie semblent dépasser le résultat qu'on peut attendre de pareils procédés dans un pays où l'artiste manque de l'éducation des yeux et de l'atelier.

Dans le IIIe groupe, l'Equateur avait des tapis de laine qui sont également un article de commerce et d'exportation. La laine en est longue, ce qui permet de les tondre plusieurs fois quand ils sont tachés ou fanés. Les couleurs en sont vives et harmonieuses. Dans l'Amérique espagnole, les tapis de laine s'emploient principalement par les femmes pour s'asseoir sur le sol chez elles et à l'église. Les églises américaines n'ont pas de bancs et c'est un luxe d'y porter un magnifique tapis dont se charge un petit domestique noir ou indien. La posture que prennent les femmes sur leurs tapis est très-gracieuse, et je ne connais rien, pour ma part, de plus charmant et de moins religieux que ces groupes de femmes accroupies dans les églises un jour de solennité, comme j'en ai vu au Pérou, au Chili et dans la Plata.

Dans le IVe groupe, on voyait des dentelles et des broderies, qui sont encore un article de commerce et d'exportation également. On ne doit pas oublier que, par suite d'une réglementation arbitraire de l'Espagne, au temps où l'Amérique était en son pouvoir, l'Equateur avait un monopole pour ses produits manufacturés; ses voisins ne devaient pas en fabriquer; en revanche, on lui avait interdit la production de certaines denrées agricoles, comme le raisin. Il est résulté de cet arrangement

aussi insensé qu'arbitraire, un véritable dommage pour l'Équateur, quand, avec l'indépendance et la liberté commerciale, lui sont venus les produits de nos manufactures européennes avec lesquelles la concurrence n'était pas possible. D'un autre côté, il avait forcément négligé son agriculture, la véritable ressource des peuples américains.

Mais le principal produit équatorien du IVe groupe, c'est le chapeau de Guayaquil, appelé mal à propos chapeau de Panama, du nom du port grenadin où il passe pour arriver en Europe. L'Equateur n'est pas le seul pays d'Amérique qui produise et qui exporte des chapeaux de paille, ou, pour mieux dire, de feuille; mais il est sans rival pour cet article. Les vitrines équatoriennes contenaient une vingtaine de chapeaux de paille de prix différents. On en a remarqué deux d'une grande beauté, qui appartenaient à MM. Rosales et Ce. Le jury international aurait dû se montrer plus généreux, c'est-à-dire plus juste. pour un produit qui n'avait rien de comparable dans l'Exposition et dont l'importance commerciale, en Europe, depuis une douzaine d'années, méritait de fixer son attention. Assez coulant pour les mentions honorables et les médailles de bronze, il se montrait parcimonieux à l'excès pour les médailles d'or, quand il s'agissait des républiques de l'Amérique centrale et méridionale; l'influence de la majorité et des gros bataillons industriels pesait évidemment sur ses délibérations.

Dans le groupe V on voyait des collections de minéraux, de bois, et de plantes médicinales et industrielles; on y voyait les magnifiques quinquinas rouges, exposés par MM. Gomez de la Torre, Alvarez et Florès; les os reilles, les caoutchoucs, les cotons bruts et les corozos de MM. Millan, Ballen et Ce; les herbiers de MM. Barba et Jules Bourcier; enfin, les cocons de vers à soie de MM. Gomez de la Torre et Pacifico Chiriboga. Les collections du gouvernement pouvaient intéresser des savants curieux et jouissant de loisirs, mais pour la science elles offraient peu d'intérêt en somme, parce qu'elles n'avaient pas été classées sur les lieux et qu'on les avait recueillies sans méthode. On essaya de les classer à Paris, malheureusement les renseignements manquaient pour une bonne classification. Ce sont là des circonstances regrettables que je me fais un devoir de signaler au gouvernement équatorien pour une nouvelle occasion. Les beaux quinquinas dont je viens de parler étaient représentés par des échantillons trop petits et en trop petit nombre; en sorte qu'ils n'ont pas produit l'effet qu'on était en droit d'en attendre dans de meilleures conditions. Sans cela, voilà encore un produit qui aurait mérité une médaille d'or, puisqu'aucun autre du même genre ne pouvait lui être comparé dans l'exposition. Les cocons de vers à soie offraient un intérêt tout particulier, dont le jury international a tenu compte. Ils donnent des graines qui peuvent être et qui sont déjà utilisées en Europe. La maladie qui a frappé si rudement la sériciculture

Europe, et qui s'est montrée même en Amérique, est inconnue à l'Équateur, où la culture du vers à soie s'est établie depuis une douzaine d'années. Circonstance exceptionnelle et fort heureuse, les graines de l'Équateur tardent très-longtemps à éclore, ce qui permet de les envoyer en Europe où elles arrivent toujours à temps pour leur éclosion. Voilà donc une ressource pour la sériciculture européenne. MM. Gomez de la Torre et Pacifico Chiriboga ont compris cela, et ils ont consacré une partie de leurs terres, dans les environs de Quito, à l'exploitation de cette précieuse industrie, sur laquelle M. Gélot a donné à la Société d'acclimatation de Paris des renseignements intéressants.

Parmi les plantes pharmaceutiques de l'Équateur se trouvait la *chuquiragua* des plateaux élevés de la Cordillère. On lui attribue des vertus fébrifuges qui l'emporteraient sur les vertus du meilleur quinquina rouge. Il en a été demandé à Quito une certaine quantité qui va être soumise aux expériences des pharmaciens et des médecins. Avant peu la science saura ce qu'il faut croire de ce médicament dont la production peut être indéfinie.

Le VIIe groupe renfermait avec des céréales qui n'étaient pas sans mérite, des cafés et des cacaos qui en avaient beaucoup. Le jury international avait des préventions pour les cafés et il a méconnu complétement ceux de l'Equateur, dont la consommation, il est vrai, se fait presque exclusivement en Amérique; mais à quoi servent les expositions universelles et leurs jugements par jury, si ce n'est pour constater tous les mérites industriels connus ou inconnus? MM. Millan. Ballen et Ce, sauront à l'avenir qu'il ne suffit pas d'exposer de beaux produits, qu'il faut encore les annoncer à grands renforts de réclames. Le café équatorien ressemble beaucoup, pour la forme et la qualité, au café des Yungas de Bolivie, qui passe, en Amérique, pour le meilleur du monde. Ah! s'il avait été dans les vitrines de la Jamaïque, de Bourbon ou du Brésil.... Le jury des expositions est un peu comme le public des foires, il suit le monde et va où la grosse caisse l'appelle.

Le cacao de l'Equateur n'est pas comme son café; il est connu en Europe et pour sa qualité et pour son abondance. L'équateur est de tous les pays producteurs de cacao, celui qui en produit et qui en exporte le plus. En 1866, il en a exporté environ 300,000 quintaux, dont 40,000 sont venus en France. Si de telles considérations ne méritaient pas un premier prix, je ne sais pas à quel genre de mérite on accordait les prix au Champ-de-Mars. Encore une leçon pour la maison Millan, Ballen et Ce, de Guayaquil, et pour M. Gomez de la Torre, principaux exposants des cacaos de l'Equateur, à qui on a accordé, *par rectification*, une médaille d'argent et une de bronze.

L'Équateur avait encore une exposition remarquable dans la catégorie de l'histoire du travail; mais disséminée dans toutes les autres ca-

tégories, il était difficile de l'apprécier. Le gouvernement équatorien et M. Jules Bourcier, ancien consul de France à Quito, ce dernier surtout, grand ami de l'histoire naturelle et collectionneur passionné, en avaient fait tous les frais.

VÉNÉZUELA.

L'exposition du Vénézuela est due entièrement à l'initiative et au dévouement de M. Eugène Thirion, consul général à Paris et commissaire délégué de cette république. Elle se composait en grande partie d'objets que j'ai tout d'abord et systématiquement écartés de ce travail comme n'intéressant pas directement la science et l'économie politique. Ces objets, comprenant des oiseaux, des cocos, callebasses et autres matières travaillées par les Indiens, des tapis, des bijoux, des broderies, des ossements humains et autres, etc., ont tous été recueillis par M. Thirion lui-même pendant sa résidence au Vénézuela, qu'il a exploré en voyageur infatigable et collectionneur intelligent. Ils étaient très-artistement exposés. Mais à côté de cela, on voyait, dans le Ve groupe, des collections intéressantes de minéraux et de bois d'ébénisterie, des cotons et des indigos très-remarquables. Les collections minéralogiques contenaient principalement des quartz aurifères, des lingots d'or, des minerais de cuivre et de plomb argentifère, du mercure natif, du cristal de roche, des porphyres rouges et verts et de l'amiante. Dans sa notice statistique, M. Thirion parle des mines d'or du Caratal, qui commencent à donner de brillants résultats et qui promettent suivant lui de devenir une seconde Californie.

Dans le VIIe groupe, MM. Delvail et Atticas de Paris, Davis de Londres, Siégert de Vénézuela, et M. Thirion lui-même, ont exposé des cacaos qui sont dispensés de tout éloge. On sait que le nom de *caraque*, qui s'applique dans le commerce aux cacaos les plus estimés, à tort ou à raison, vient de la province vénézuélienne de Caracas.

SAN-SALVADOR.

Cette république à exposé différentes collections d'objets curieux à plusieurs titres, mais sans intérêt immédiat pour la science et l'économie politique; ce sont des oiseaux, des nattes, des imitations de fleurs en coquillages, des étoffes à l'usage des Indiens, des écharpes de soie, etc. Il a exposé en outre des collections de minéraux et de bois, des écorces propres à la tannerie, des cotons, du tabac, différentes matières textiles, de l'indigo, des plantes pharmaceutiques, du blé, des noix muscades, du cacao, du sucre et du café. Entre tous ces produits, ceux qui méritent une mention spéciale sont: les bois, l'indigo, principal article d'exportation du San-Salvador, le cacao et le café.

Malgré les efforts de son commissaire, M. Victor Herran, l'exposition du San-Salvador n'a pas été ce qu'elle pouvait, ce qu'elle devait être;

PARAGUAY.

Ce pays, qui défend énergiquement son indépendance contre trois nations coalisées pour le démembrer et qui renaît chaque jour des défaites quotidiennes que lui font éprouver les correspondances brésiliennes de plusieurs journaux de Paris, aurait eu une brillante exposition au Champ-de-Mars sans la guerre qui bloque ses ports depuis 1866. Tout avait été disposé dans ce but dès 1865. Ce qu'on a vu de ses produits n'est donc qu'une portion fort réduite de ce qu'on aurait dû voir, et on le doit au zèle de deux personnes qui lui sont dévouées à titres différents, M. Tenré, son consul général et commissaire, et M. Alfred Demersay, savant français, qui fut chargé il y a une vingtaine d'années d'une mission scientifique pour en explorer l'intérieur et qui en a écrit une histoire estimée.

Telle qu'elle était, son exposition se composait principalement d'une collection de bois très-variée, d'une table de marbre formant une espèce de mosaïque dont chaque morceau est de couleur différente, de tabac en feuilles et en cigares, de coton, de farines de manioc, etc.; enfin de cette espèce de thé du Paraguay appelé *yerba maté*, qui n'est pas une herbe mais la feuille d'une espèce de houx à laquelle on fait subir une préparation particulière pour la réduire en poussière. Je ne parle pas d'une collection intéressante d'objets divers appartenant à M. Demersay, comme des arcs, des flèches, des tambours, des callebasses pour prendre le maté, des vêtements, des broderies, des hamacs, etc.

Le Paraguay n'est arrivé à la vie commerciale proprement dite qu'après la mort du Dr Francia, en 1840, et vingt ans plus tard ses exportations s'élevaient déjà à près de 50 millions de francs, dont la yerba maté et le tabac représentent les 9/10. Son économie s'améliorera encore quand son gouvernement aura renoncé à la régie qu'il exerce sur l'industrie de ses administrés.

COSTA-RICA ET NICARAGUA.

Ces deux républiques n'avaient qu'un commissaire, M. Emile Ménier; elles n'avaient aussi qu'un seul exposant, c'était encore M. Emile Ménier. Je dois pourtant citer M. Thomé de Gamon, qui figure comme exposant du Nicaragua pour son projet de percement de l'isthme dont M. Félix Belly a occupé le monde savant.

M. Ménier, en sa double qualité de commissaire et de membre du jury international, s'est placé hors concours pour ses deux expositions de Costa-Rica et de Nicaragua, et aucune récompense ne lui a été décernée. C'était le cas de lui en décerner une étrangère aux délibérations du jury; mais la fortune est aveugle, ou plutôt elle est myope cette fortune dont je parle, et il faut la toucher pour être vu par elle.

Le Costa-Rica avait de belles collections de minéraux, de bois, de plantes pharmaceutiques et industrielles, de cafés et de cacaos. Ses cafés sont très-estimés, et ils constituent le principal article de son exportation.

Le Nicaragua avait une exposition plus importante. On y voyait des collections de monnaies d'or et d'argent, des poteries, des nattes, des tissus, des bijoux, des hamacs; une abondante collection de minerais d'or et d'argent à l'état de sulfure; une collection de bois, des instruments domestiques à l'usage des gens du pays; enfin des produits plus intéressants, à mon point de vue, le coton, l'indigo, le café, et le cacao, provenant du val Ménier.

Qu'est-ce que le Val Ménier? une véritable colonie qui porte le nom de son fondateur. Elle est située près de Nandaïmé, sur les bords du lac de Nicaragua, dans la province de Grenade. Elle produit du caoutchouc, du sucre, de l'indigo, du coton, du café, surtout du cacao, et déjà elle occupe un nombreux personnel, sous la direction d'un homme intelligent, M. Schiffmann, qui était naguère encore un modeste employé.

En 1860, je traversais l'Océan sur un des paquebots anglais qui avaient alors le monopole de la navigation à vapeur avec les Antilles. Nous étions plus de 300 passagers de toutes classes, au nombre desquels se trouvait un *voyageur de commerce*. J'en étais surpris; mais c'était bien un voyageur de commerce. Il était familier avec les usages de la navigation et les mœurs des passagers transatlantiques, comme ses confrères du continent le sont avec les chemins de fer, les diligences et les tables d'hôtes. Il représentait la maison Ménier, de Paris, et il recommençait pour la dixième fois peut-être, une tournée des Antilles et des deux Amériques. On peut juger par là de l'importance de cette maison, fondée par un homme supérieur, qui donna une puissante impulsion à l'industrie du chocolat en France, et continuée par son fils qui en a étendu les relations partout et qui lui donne des succursales ou des dépendances jusque dans les déserts du centre Amérique. Si le projet de M. Belly ou quelque autre pour le percement de l'isthme de Nicaragua vient à se réaliser, on peut être sûr que M. Emile Ménier n'y sera pas étranger.

PÉROU.

Je suis personnellement témoin de la profonde indifférence du gouvernement péruvien pour les expositions universelles et particulièrement pour celle de 1867. J'avais été nommé commissaire de cette république en 1865, et, quoique j'eusse fait, avec l'assistance du général Torrico, alors ministre péruvien à Paris, de grands efforts pour obtenir des envois de produits, rien n'avait été résolu au commencement de 1866, pas même une réponse à nos pressantes sollicitations. Au gouvernement du général Pezet succéda la dictature du colonel Prado, qui n'eut d'a

ltat à l'égard de l'exposition que mon remplacement par le nouveau istre péruvien, M. Rivero. Le Pérou eut pourtant une exposition, ce à l'initiative de quelques individus qui arrivèrent trop tard pour :ourir avantageusement aux récompenses du jury international.

ırmi les rares produits péruviens qui parurent au Champ-de-Mars gnalerai en première ligue le guano des îles Chincha. Cet engrais nparable, qui enrichit l'agriculture du monde entier, n'a pas même a ses exposants, MM. Thomas Lachambre et Ce, consignataires du o péruvien en France, une simple mention honorable. Ces Messieurs ront rien demandé et on n'aura rien demandé pour eux; or, le jury national n'ouvrait guère la porte des récompenses qu'à ceux qui paient, et encore fallait-il souvent frapper à coups redoublés. Ce édé était vraiment trop évangélique. Avec le guano, le Pérou, quel- Péruviens, veux-je dire, avaient exposé des borates et des nitrates oude, la feuille dont les métis péruviens font une grande consomma- la *coca*, beaucoup trop vantée pour ses vertus nutritives, des savons, oiseaux, des vins, du café et du coton. J'oubliais une statue en plâtre ésentant un défenseur de la patrie.

es vins du Pérou ne manquent pas de mérite et ses cafés valent quel- ois les plus renommés de la Bolivie. De tous ses produits, celui qui cité une véritable et universelle admiration, c'est le coton en coque osé par le colonel Torrico de Lima. La plupart des coques exposées ent de 20 à 25 centimètres de long sur 6 d'épaisseur, et le coton en d'une douceur exceptionnelle. De tous les pays exposants de coton, me les États-Unis, l'Inde, le Brésil, l'Égypte, l'Algérie, etc., on se :ipitait sur la vitrine du Pérou pour obtenir un échantillon de ce nifique produit, qui fut ainsi distribué jusqu'à la dernière coque. olonel Torrico revient tout l'honneur de ce triomphe dont le jury rnational n'a peut-être pas entendu parler. Cet exposant est un pro- eur de la famille des Bernard Palissy; mais plus heureux que celui- l réussit à tous les points de vue économiques, c'est-à-dire qu'il chit son pays sans se ruiner lui-même. Son coton est le produit cul- d'un coton sylvestre des provinces orientales du Pérou voisines de lazone.

n ne peut pas s'empêcher de regretter amèrement que le Pérou, dont ommerce extérieur atteint le chiffre de 400 millions de francs, ait rté le Champ-de-Mars où il aurait certainement brillé d'un éclat eptionnel.

NOUVELLE-GRENADE OU ÉTATS-UNIS DE COLOMBIE.

a Nouvelle-Grenade devait avoir une exposition complète; ainsi ait annoncé son président, le général Mosquera, qui était en France fin de 1866 et qui fit les promesses les plus chaleureuses; mais le

général n'avait pas plutôt pris possession de la première magistrature de son pays qu'il oubliait la France, le Champ-de-Mars et son concours universel. C'était mal pour un chef d'État et plus mal encore pour un homme qui se flatte d'aimer la science, et qui a fait des traités de géographie.

Près de Londres, à Kew, dans le voisinage du parc royal, où il pouvait continuer ses études de prédilections, vivait modestement un botaniste grenadin, M. Triana, qui avait compté sur son président pour exposer ses collections de plantes grenadines au Champ-de-Mars, et qui s'était tristement résigné à n'en rien faire, puisque son pays n'avait pas de représentant officiel pour l'introduire, lui simple exposant. Cependant, il apprend que deux États démembrés de l'ancienne Colombie, l'Equateur et le Vénézuela, exposent, et il conçoit l'espérance de pénétrer sous les auspices de l'un d'eux dans la grande ellipse de fer d'où officiellement il se trouvait exclu. L'Équateur, en effet, l'accueille comme un compatriote malheureux, et le syndicat tout entier des républiques de l'Amérique centrale et méridionale l'adopte avec empressement.

Voilà donc M. Triana au Champ-de-Mars avec ses collections, et sa vitrine est décorée du nom de son pays, qu'il représente seul et sans mission officielle. Le succès se passe de formalités. Un grand prix, une médaille d'or et 5,000 francs de gratification, et deux médailles de bronze sanctionnent cette heureuse infraction. Parmi les produits ainsi exposés figuraient les œuvres de l'exposant, un herbier de la Nouvelle-Grenade contenant plus de 5,000 espèces classées et déterminées, dont le quart nouvelles; un vêtement appelé poncho, dont la couleur verte foncée extraite des feuilles de Chilca est inaltérable, une belle collection de plantes pharmaceutiques et industrielles, toutes classées et déterminées scientifiquement.

C'est à cette circonstance, exceptionnelle dans l'exposition de l'Amérique centrale et méridionale et dans beaucoup d'autres, d'avoir présenté des collections botaniques, bien classées et déterminées scientifiquement, avec des espèces nouvelles, que M. Triana a dû son grand prix, le seul qui ait été décerné à la science. Le jury international s'est montré, cette fois, bien inspiré; je m'empresse de le reconnaître, après les critiques que je me suis cru obligé de lui adresser. Cependant, cette bonne inspiration lui est venue d'une façon insolite. Un de ses membres, le savant directeur du musée de Florence, M. Parlatore, courant seul le palais, à la manière de ces souverains des *Mille et une nuits* qui parcourent les villes incognito pour juger par eux-mêmes de la police qui se fait en leur nom, avise, dans un coin de l'Amérique centrale et méridionale, un exposant attardé occupé à l'installation de ses produits : c'étaient des plantes; elles étaient arrangées avec goût, soigneusement étique-

tées, enfermées dans des bocaux symétriquement ordonnés; il interroge, il examine; il revient plusieurs jours de suite; son rapport n'était pas encore terminé; il apprend la situation personnelle de cet exposant que son pays avait envoyé en Europe puis abandonné; il s'intéresse à lui. On sait le reste.

Dans le jury international, ce que je critique, ce que je blâme même, c'est avant tout l'institution. Quoique l'application à M. Triana du système des récompenses soit une des plus heureuses que je connaisse, ce système n'en est pas moins blâmable à mes yeux. Prétendre classer les œuvres et le mérite de leurs auteurs, c'est téméraire et outrecuidant. Je voudrais voir des expositions universelles sans autres juges que le public, sans autres récompenses que ses préférences volontaires. Signaler officiellement aux acheteurs des machines, des outils, des instruments, des produits qui ne sont pas nécessairement les meilleurs du genre, c'est tromper la consommation et fourvoyer la production. Alors même qu'on le ferait toujours avec un sens infaillible, ce serait encore fâcheux, parce qu'on ne doit pas intervenir en faveur des uns et aux préjudice des autres. Appeler les compétiteurs de l'industrie et du commerce à un concours pour leur décerner des prix qui se transformeront en instruments de réclame, c'est soulever une véritable tourmente d'intérêts, d'amours-propres et de vanités dans laquelle la position personnelle, l'audace, l'intrigue et le charlatanisme l'emporteront toujours sur le mérite modeste qui se tient à l'écart. On élève des palais à l'industrie, on exalte le travail et on traite les travailleurs comme des écoliers! Rien ne caractérise mieux cette mise en scène, cette alliance bruyante et pompeuse de la politique et du travail que la solennité du 1er juillet, une distribution de prix où n'assistaient pas les élèves, pas même les lauréats; mais où assistaient en revanche des têtes couronnées, des princes, des ambassadeurs, des ministres, des généraux, des sénateurs, des députés et un immense public recueilli dans l'élite des citoyens pouvant payer 60 francs!

BOLIVIE.

Cette république s'est présentée fort tard à l'Exposition et n'a pu concourir pour les récompenses. Dans le premier groupe, elle a exposé un portrait original du général Bolivar, appartenant à Mme la maréchale Santa-Cruz, une collection de vues photographiques, appartenant à M. Arman, son commissaire et consul général, et des cartes géographiques. Dans le IVe groupe, elle a exposé une collection de minéraux, comprenant des cuivres natifs et oxydulés, de l'argent natif et à l'état de sulfure, de l'or en paillettes, des sables aurifères, et un grand nombre d'autres minéraux. C'est à son territoire qu'appartiennent les fameuses mines du *Potose* qui ont donné plus de 8 milliards de francs depuis leur

découverte jusqu'à ces derniers temps où elle continue à donner plus de la moitié de l'argent que produit le territoire bolivien tout entier. On voyait dans le même groupe des résines, des plantes médicinales et des substances tinctoriales.

Parmi les plantes médicinales se trouvait le quinquina *calisaya* qui a été longtemps une des richesses de la Bolivie. Les mesures insensées du gouvernement bolivien, tantôt prohibant l'exportation de cette plante précieuse, tantôt la livrant au monopole, a réduit le commerce à s'approvisionner ailleurs qu'en Bolivie, et on a vu des pays qui n'avaient jamais songé au quinquina, en exporter énormément. Depuis lors, et quoique le quinquina calisaya eût conservé une grande réputation, le pays qui le produisait à peu près exclusivement a perdu une grande partie des avantages qu'il en tirait. Je m'associe pleinement à la pensée du rédacteur de la notice sur la Bolivie, M. Louis Bouvet, pour conseiller à tous les pays américains producteurs de quinquinas de ne pas se laisser enlever le commerce de ce médicament par l'Angleterre, qui en a fait de nombreuses plantations dans l'Inde, et, à l'exemple qui leur en est donné, de le cultiver eux-mêmes, au lieu de l'épuiser par une exploitation irréfléchie qui récolte toujours sans jamais planter. On peut croire que sur le sol où il est né le quinquina donnera de meilleurs produits que là où il est transplanté.

Au VIe groupe, M. Arman a exposé du huano de Mejillones dont il donne l'analyse dans son catalogue. Au VIIe, le gouvernement bolivien lui-même a exposé différents maïs, de l'herbe maté, du cacao et du café. J'ai déjà dit que le café bolivien connu sous le nom de café des *Yungas* est réputé en Amérique pour le meilleur café du monde. A l'exception de quelques rares maisons à Paris et à Londres, qui en font venir pour leur consommation particulière, on ne le consomme qu'en Amérique. On ne voudrait pas payer en Europe ce que les Américains consentent à le payer.

La Bolivie avait encore une exposition assez remarquable dans l'histoire du travail.

HAÏTI.

Pourquoi cette république dans le syndicat de l'Amérique centrale et méridionale? Je ne connais qu'une réponse à cette question : la commission impériale voulant se débarrasser des petits Etats les réunissait. Elle les traita comme on traite les enfants dans une grande famille, un jour de gala; elle leur fit dresser une table à part. M. Victor Herran, commissaire de San-Salvador en fut le moniteur, avec le titre de président.

Pourtant on a pu voir un petit État, très-petit, l'Etat d'Hawaï qui en resta séparé; cela étonne d'autant plus qu'il se trouvait littéralement enclavé dans leurs expositions; mais l'État d'Hawaï est une monarchie

à ce titre, comme l'empire mexicain, il méritait de s'asseoir à la table des grands Etats. A tout seigneur tout honneur, et Sa Majesté Kaméhaméha V méritait bien une pareille attention de la part de la commission impériale.

La république d'Haïti avait préparé une Exposition assez complète qui n'a pu être envoyée par suite des troubles survenus dans le pays; malgré cela, l'auteur de son catalogue, M. Louis Bouvet, a cru devoir donner dans sa liste des produits haïtiens, les produits non exposés comme les autres. Voilà qui ne laisse pas de m'embarrasser, moi, dont la mémoire n'est pas certaine, et qui, pour plus d'exactitude, consulte les catalogues. Je suis tenté de m'abstenir; c'est le seul moyen de ne pas mettre au nombre des objets exposées par Haïti une chose qui n'aurait pas quitté les Antilles. Cependant, je puis assurer que parmi les objets exposés par Haïti il y avait des cigares, des chapeaux de paille, des imitations de fruits en cire et des bois en billes, notamment des acajous.

RÉFLEXION GÉNÉRALE.

L'ensemble harmonieux auquel on a sacrifié l'autonomie de chaque république de l'Amérique centrale et méridionale n'a pas été obtenu et ne pouvait pas l'être; le plan général de l'Exposition universelle ne le permettait pas. On connaît ce plan. Il consistait à échelonner les groupes de produits du centre à la circonférence, et de les étendre circulairement tout autour du jardin intérieur, de telle sorte que pour visiter successivement tous les groupes d'un même pays il fallait marcher du centre à la circonférence, tandis que pour visiter un même groupe de tous les pays, il fallait marcher en suivant une galerie elliptique autour du centre. Ce plan, tout séduisant qu'il paraisse, n'était guère favorable aux grandes nations, et il était très-défavorable aux petites dont il morcelait les expositions déjà trop réduites. L'Amérique centrale et méridionale n'avait pas assez de produits pour occuper tout un secteur du palais, et, d'ailleurs, elle n'avait pas de produits pour tous les groupes; en sorte que son exposition était coupée deux fois par le Brésil et les États-Unis, et quelle présentait des lacunes qui déconcertaient les visiteurs. Plus d'un américain espagnol qui voulait voir les produits de son pays est sorti du Champ-de-Mars convaincu que son pays n'avait pas exposé ou n'avait exposé que des produits insignifiants, le hasard ne l'ayant pas conduit où se trouvaient les produits qu'il cherchait. Les expositions universelles ne se prêtent pas à des conceptions trop symétriques.

TH. MANNEQUIN.

UN
VOYAGE EN HONGRIE

LETTRE

A M. JOSEPH GARNIER, *Rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMI

La nouvelle organisation politique de la Hongrie. — L'esprit des partis. — La si économique. — La statistique. — Effets de la cessation de l'exploitation pa triche et de la réforme du servage. — Réveil de l'agriculture, des entreprises trielles et commerciales. — Les banques. — La presse. — L'avenir.

I

J'ai fait récemment un voyage en Hongrie, mon cher Garnier, ai rapporté toute une cargaison de documents et de notes. Des politiques sans doute? Il y en a, je l'avoue, et même un grand n Mais rassurez-vous, j'ai rapporté aussi du *gibbier de vostre estud* emprunter la langue de Montaigne, et je veux vous le servir; j' cependant une condition: c'est que vous ouvrirez la porte ave la générosité du libre-échange à la partie politique de mon b Vous ne serez pas surpris si je vous déclare, en commençant, qu le désir de revoir d'anciens amis qui, après avoir échappé au bo viennent de retrouver une patrie libre, le principal motif qui tiré chez les Magyars, c'est l'envie de voir de mes propres y pays rendu à lui-même après de longues années d'oppression et vitude. J'ai vu ce spectacle en Italie; j'ai voulu me le donner bords du Danube.

L'Etat de la Hongrie cependant, je me hâte de le dire, ne res guère à celui de l'Italie: je dois ajouter que dans sa situatio velle la Hongrie diffère beaucoup d'elle-même. Si elle est libre, est incontestable, elle n'est qu'à demi indépendante. Elle ne tenai ses malheurs, à l'empire d'Autriche que par la personne du souve par ce qu'on a nommé l'union personnelle; elle y tient aujo par l'armée, par le budget, par la diplomatie, en un mot pas un de forces et de services, qui ont joui, dans un autre temps, d'u plète indépendance. C'est ce qui devait résulter plus ou moins du c mis qui a créé le nouveau régime et qui, s'il n'a pas satisfait to espérances, a permis du moins à la Hongrie de reprendre pos d'elle-même.

Grâce à ce compromis, les Magyars jouissent maintenant de

avantages du gouvernement constitutionnel. Ils ont un ministère hongrois, un parlement hongrois, des fonctionnaires hongrois, eu un mot toute l'organisation des peuples qui s'appartiennent.

Le ministère, par sa composition, forme une sorte de lien entre l'esprit d'aujourd'hui et celui d'il y a vingt ans. Son président, M. Andrassy, est un des glorieux criminels de cette époque. Il avait été envoyé par M. Kossuth en mission à Constantinople; c'est ce qui le sauva du gibet. Mais, comme le bourreau ne doit rien perdre de ses droits qui sont, comme on sait, l'une des bases de l'ordre social, le jeune et noble magyar fut pendu en effigie, ce qui ne l'empêche pas aujourd'hui d'être premier ministre. L'empereur d'Autriche a reconnu depuis que le gibet se serait trompé et aurait mal servi la cause de l'empire, en prenant M. Andrassy. « Il est fort heureux, lui disait-il un jour, que vous n'ayez pas été pendu, vous ne pourriez pas rendre à la Hongrie et à l'Autriche les services que vous leur rendez. » Quelques-uns des collègues de M. Andrassy s'étaient mêlés, comme lui, à la révolution et ils ont dû partager avec lui les rigueurs de l'exil. Ils représentent tous les idées politiques de M. Deak, qui a présidé, comme on le sait, à cette reconstitution de la Hongrie et dont l'influence est toujours prépondérante.

Le parlement compte aussi dans son sein beaucoup d'hommes de 1848, qui n'ont pas renié leur origine. Des deux chambres qui le composent, l'une, celle des députés, est élective sans aucune condition de cens; l'autre, celle des magnats, est héréditaire. On peut dire qu'elles sont animées en général du même esprit. Elles en donnaient, il y a peu de temps, une preuve éclatante. Il s'agissait d'émanciper les Juifs et de leur accorder les mêmes droits qu'aux autres citoyens.. La chambre des députés avait approuvé sans débat et à l'unanimité cette mesure généreuse. Il y eut une discussion à la chambre des magnats; cinq discours y furent prononcés et les orateurs étaient tous des évêques catholiques: ils parlèrent sneccessivement en faveur de la loi. Le vote, il est vrai, ne fut pas unanime, mais il n'y eut que quatre voix d'opposition, et, si j'en crois ce qu'on m'a dit à Pesth, l'une de ces voix était celle d'un noble débiteur qui avait été plus ou moins écorché par quelque arrière-petit-fils d'Abraham.

Il est presque inutile de dire qu'avec un pareil gouvernement la Hongrie possède la liberté de réunion, la liberté d'association et la liberté de la presse, qui sert de bouclier à toutes les autres libertés. Elle use virilement de tous ces droits sans rencontrer le moindre obstacle. La presse en particulier a des allures complétement indépendantes: si elle est soumise à un cautionnement, assez léger du reste, elle échappe à l'impôt du timbre, ce qui lui rend l'existence facile; son langage est parfois de la plus grande hardiesse, et j'avoue que dans certains cas, il m'a paru manquer de mesure. Je n'ai pas remarqué cependant qu'elle

enfantât tous ces cataclysmes que certains hommes d'État, amis du silence, l'accusent volontiers de produire. Le Danube, par exemple, qui coulait sous mes fenêtres, n'est pas remonté une seule fois vers sa source. Pendant que je lisais ces journaux hardis et même véhéments, le courrier de Paris m'apportait le compte-rendu des débats du Corps législatif sur la presse et j'y voyais que M. Thiers était presque considéré comme un tribun, parce qu'il réclamait pour la France, comme une aumône impériale, les rigueurs draconiennes des lois de septembre.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que la Hongrie ait ses partis; quoi de plus naturel, puisqu'elle respire, qu'elle se meut et qu'elle marche d'un pas libre vers l'avenir? Ces partis ont leurs organes et leurs interprètes dans le parlement, comme dans la presse. Pendant que le *Pesti Naplo* (*le Journal de Pesth*) représente la majorité de la Diète, c'est-à-dire le parti qui gouverne, le *Hon* et le *Hazank* (*le Pays* et *Notre patrie*) servent d'interprètes à l'opposition modérée et le *Nep Zazsloja*, (*l'Étendard du peuple*), à l'extrême opposition. Un autre journal, fondé récemment sous les auspices du général Klapka, qui en a même pris la rédaction en chef, le *Szazadunk* (*Notre siècle*), s'attache à répandre les idées de la démocratie libérale, sans servir directement d'organe à un parti bien déterminé.

Je ne tracerai pas la physionomie de ces divers groupes, vous trouveriez sans doute que je m'écarte trop et vous ne manqueriez pas de réclamer au nom de l'économie politique. Mais je ne puis me dispenser dedire en passant qu'il n'y a véritablement que deux opinions qui comptent en Hongrie. L'une accepte l'union avec l'Autriche sous sa forme actuelle, tout en cherchant à élargir le compromis qui lui sert de base; l'autre aspire à rompre complétement avec l'Autriche, c'est-à-dire à doter la Hongrie d'une autonomie absolue. Si la Russie n'existait pas avec ses convoitises menaçantes, la dernière de ces opinions devrait sans doute l'emporter, car elle a le mérite incontestable de s'accorder mieux avec les revendications du patriotisme. Mais la Hongrie, dans l'état actuel, n'a-t-elle pas autant besoin de l'Autriche que l'Autriche de la Hongrie? Voilà une question dont les impatiences populaires peuvent bien ne pas tenir compte, mais qui doit assurément exercer une grande influence sur des hommes politiques. J'ai senti souvent cette influence pendant mon séjour à Pesth et je me garderai bien d'en faire un reproche à l'esprit hongrois.

Mon intention était d'assister à quelques séances de la Diète. Mais j'ai été privé de ce plaisir. Je croyais m'en dédommager à Vienne avec la Délégation hongroise. Quel spectacle intéressant en effet! La Hongrie à côté de l'Autriche, discutant librement avec elle d'égale à égale et lui imposant même parfois sa volonté, voilà ce que je comptais voir; malheureusement, la Délégation hongroise n'a pas siégé pendant le peu

de jours que j'ai passés à Vienne ; mais j'ai pu m'entretenir avec quelques-uns de ses membres. Aussi n'ai-je point été surpris de l'accueil qu'elle a fait récemment à ce général croate qui a cru pouvoir parler comme au temps de Iellachich.

Une question, qui m'intéressait peut-être plus que toutes les autres, c'étaient les rapports des magyars avec les divers peuples que le mouvement des invasions et des conquêtes a jetés pêle-mêle depuis des siècles sur le sol de la Hongrie, ainsi qu'avec les peuples voisins.

Je savais que, du sein même de l'exil, des hommes qui sont appelés aujourd'hui à jouer un grand rôle, avaient cherché par leurs écrits à modifier les idées et les sentiments d'une autre époque. Mais étaient-ils toujours dans la même disposition? Les journaux allemands et les journaux russes en particulier n'ont-ils pas accusé plus d'une fois l'élément magyar d'abuser de la supériorité du nombre pour écraser les autres éléments? J'ai eu le plaisir de reconnaître que cette accusation n'était nullement fondée. Il n'y a qu'une opinion en Hongrie, parmi les hommes qui gouvernent ou peuvent être appelés à gouverner, à l'égard des éléments étrangers qui se trouvent mêlés aux magyars : c'est l'idée d'une égalité complète. La gauche sur ce point est entièrement d'accord avec la droite : on a pu s'en convaincre par la loi qui a émancipé les israélites et les a placés sur le même pied que les autres citoyens. En voici une nouvelle preuve : la Diète reçoit avec la même faveur les pétitions qui lui sont adressées en allemand, en serbe et même en roumain; c'est la fraternité des langues préparant et proclamant la fraternité des races. Des sentiments analogues existent à l'égard des nationalités voisines dont les droits ont pu, dans d'autres temps, être méconnus et menacés. L'importance d'un pareil fait ne vous échappera pas. Tous ces peuples échelonnés le long du Danube ne peuvent vivre, ils ne peuvent surtout échapper à l'ambition de la Russie qu'en se serrant l'un contre l'autre. La Hongrie, qui en est la partie la plus puissante et la plus énergique, est appelée par la nature des choses à occuper une grande place dans cette organisation à laquelle la Suisse pourrait servir d'exemple. Elle semble s'y préparer par l'attitude qu'elle a prise et qui s'accusera, je l'espère, de plus en plus. Tous les amis de la liberté et de la civilisation doivent applaudir.

II

Je n'irai pas plus loin dans cet ordre de faits. Maintenant que je vous ai montré mes colis politiques et que votre douane a été si facile, je vais, mon cher libre-échangiste, vous faire voir l'autre partie de mon bagage, celle qui est votre *droicte balle*, comme aurait dit encore le charmant auteur des *Essais*. En un mot, j'aborde le terrain purement économique.

N'y étais-je pas déjà? ou, du moins, n'y avais-je pas un pied? C'est ce que j'incline à croire, malgré toutes les apparences. En effet, l'économie politique ne s'occupe pas seulement des produits et des lois qui le concernent, elle s'occupe aussi et avant tout des forces productives. Or, la plus importante et la première de ces forces, la seule peut-être qui mérite ce nom, car les autres sont ses esclaves, c'est l'homme lui-même. Mais l'homme, en tant que force, est fatalement soumis à l'influence des institutions. L'esclavage, sous toutes ses formes, l'énerve et l'affaiblit, tandis que la liberté accroît et développe ses énergies. La politique touche donc à l'économie proprement dite, et parler de la première, au moins dans ses principes généraux, c'est traiter indirectement de la seconde.

Quoi qu'il en soit, je vais me renfermer maintenant dans le cercle des faits purement économiques et vous dire comment sous cet aspect la Hongrie s'est montrée à moi. Je ne puis vous donner naturellement qu'un croquis rapide de ce que j'ai vu ou appris en passant, tandis qu'il s'agirait d'une série de tableaux plus ou moins développés. Que de questions en effet! Ce n'est rien moins que la vie économique de la Hongrie dans la variété de ses phénomènes.

Je pourrais suppléer à ces tableaux avec les chiffres, cette langue concise et expressive de la statistique. Malheureusement, il n'y a point de statistique hongroise. Je connais et j'apprécie les travaux de MM. de Czœrnig, de Fullinger et de quelques autres écrivains; je les ai consultés plus d'une fois dans mon voyage; mais, s'il est permis de les prendre pour guides, quand il s'agit de l'Autriche et de quelques autres parties de l'Empire, il n'en est pas de même à l'égard de la Hongrie. Leurs calculs, par exemple, sont incomplets et même erronés au sujet de la population et des éléments qui la constituent. C'est ce qui m'a été démontré. Une pareille statistique, sous l'administration autrichienne, au milieu des défiances et des haines que provoque toujours l'oppression étrangère, surtout chez un peuple fier et énergique, ne pouvait pas être dressé avec exactitude. Les chiffres qui concernent l'agriculture, l'industrie et le commerce donnent lieu en partie à la même observation. Ils se présentent cependant de la meilleure façon du monde et avec un air imposant d'autorité; mais ils n'en valent guère mieux. J'ai vu, en traversant l'Allemagne, un de ces honnêtes assembleurs de chiffres qui, réduit à ses seules forces et caché, pour ainsi dire, dans un coin, avait fait de gros volumes de statistique. L'esprit allemand est si fécond dans ce genre de travaux, comme dans tous les autres, qu'on ne l'embarrasserait pas, j'en suis convaincu, en lui demandant la statistique de Babylone, de Ninive ou de Persepolis.

Ce n'est guère qu'aujourd'hui que commence, à vrai dire, la statistique hongroise. Le gouvernement national était à peine installé q

créait un bureau spécialement chargé de recueillir et de coordonner tous les faits qui s'y rapportent. Ce bureau est dirigé par un homme intelligent, qui s'est voué avec zèle à cette tâche utile. Il a déjà commencé ses travaux; j'ai pu m'assurer, pendant mon séjour à Pesth, qu'il les conduisait habilement et je lui dois même quelques communications intéressantes.

Je pourrais, grâce à lui, vous donner certains chiffres qui me paraissent assez dignes de confiance; mais ils ne vous montreraient qu'un ou deux points du tableau; j'aime mieux les mettre de côté. Je n'en ai pas besoin d'ailleurs, pour vous faire voir quel est l'état actuel de la Hongrie sous le rapport économique et ce qu'on en peut attendre.

Des obstacles de toute sorte entravaient avant ces derniers temps la prospérité de la Hongrie et la condamnaient fatalement à une pauvreté relative au milieu même des richesses que la nature lui a prodiguées sous toutes les formes.

Le premier de ces obstacles et le plus puissant peut-être, c'était le régime adopté par l'Autriche à l'égard de la Hongrie. Il ne s'agit pas seulement ici des mesures politiques, mais encore des mesures administratives et financières dont l'influence était peut-être plus funeste. C'était l'ancien système colonial avec son âpre égoïsme. La Hongrie était sacrifiée à la métropole, c'est-à-dire à la partie allemande de l'empire. « Nous étions traités comme une colonie, » me disait naguère l'un des hommes d'État qui président aux nouvelles destinées de la monarchie de Saint-Étienne. Ce détestable régime a enfin disparu, mais il en reste encore malheureusement plus d'une trace dans la législation douanière.

Un autre obstacle qui retardait le développement économique de la Hongrie, c'était le servage avec ses tristes conséquences. Il disparaissait, il y a vingt ans, dans ce mouvement national qui, sans l'intervention russe, aurait rendu peut-être la Hongrie complétement maîtresse d'elle-même. Mais il a fallu un certain nombre d'années pour que cette mesure, sagement révolutionnaire, produisît les résultats qu'il était permis d'en attendre. Ce n'est qu'hier, pour ainsi dire, que le paysan émancipé a commencé à se reconnaître et qu'il a été moins avare de sa sueur, parce qu'il en devait recueillir tous les fruits.

Enfin, les vices des institutions étaient aggravés encore par les mœurs, et il y avait là un dernier obstacle à la prospérité nationale. Beaucoup de magyars, c'étaient généralement les plus riches, dépensaient leurs revenus en folles magnificences à Vienne, à Paris ou ailleurs; ils ne s'arrêtaient pas même toujours aux revenus; il leur arrivait plus d'une fois de dévorer une partie de leurs capitaux. C'était autant d'enlevé à la nation, victime de ces prodigalités. Aujourd'hui ces habitudes sont moins générales. Les fils et les héritiers de ces m[illegible] fastueux tourmentent moins leur fortune, pour rappel[illegible]ncien; ils se

contentent même souvent de dépenser une partie de leurs revenus et ils capitalisent l'autre, ce qui augmente d'autant et leur propre richesse et la richesse nationale.

Il ne manquait, pour transformer entièrement la situation, que l'émancipation politique de la Hongrie. Elle a été obtenue par une revendication patiente et obstinée, qui a eu la fortune pour complice. C'était une garantie donnée à tous les intérêts et surtout à ceux qui avaient le plus à redouter le retour du despotisme : il est arrivé ce qui arrive toujours en pareil cas, on a vu surgir partout des forces nouvelles.

L'agriculture était déjà en progrès avant l'inauguration du régime actuel. Elle avait dû en partie ses développements à l'influence salutaire qu'exerçaient plusieurs sociétés agricoles. Ces sociétés se sont multipliées cette année, parce que la liberté leur est naturellement favorable. Plusieurs centres importants en manquaient, entre autres Debreczin; ils en possèdent aujourd'hui. Ce sont, en général, les grands propriétaires qui sont à la tête de ces associations. Ils donnent eux-mêmes plus d'une fois l'exemple des améliorations et des réformes qu'ils cherchent à propager. La nature du sol et l'étendue des domaines, qui forment encore le caractère dominant de la propriété, se prêtent merveilleusement en Hongrie à l'introduction des machines à vapeur. L'usage de ces machines tend à se répandre; il y en a déjà un grand nombre et le chiffre en augmente tous les jours. J'ai vu assez souvent la vapeur courir à travers les champs, et sans la différence du ciel et du climat, j'aurais pu me croire en Angleterre. C'est grâce à ces progrès agricoles, que la Hongrie a pu, cette année, vendre pour 300 millions de blé à l'Europe occidentale, et elle aurait pu en jeter encore d'avantage sur le marché, si les moyens de communication avaient répondu aux besoins du moment.

Un mouvement, plus sensible encore, se manifeste dans l'industrie. La ville de Pesth a vu s'élever dans ces derniers mois des fabriques de toute sorte, dont le capital est assez considérable. D'autres établissements industriels sont à la veille d'y naître. Ceux qui existaient déjà augmentent leurs moyens d'action, et je sais que le gouvernement est saisi de plusieurs projets de société, d'un entre autres pour la construction des voitures de chemins de fer. La Hongrie abonde en minerais, et l'Europe serait peut-être surprise si une carte minéralogique lui montrait tout à coup l'étendue de ces richesses. Ces minerais commencent à être exploités. Des concessions ont été déjà données par le gouvernement; d'autres sont demandées et seront accordées à leur tour. L'industrie du fer existait déjà, mais elle était en souffrance; elle se ranime aujourd'hui et il est permis de croire qu'elle ne tardera pas à prospérer, parce [que] deux voies ferrées, celle de Kaschau à Oderberg et celle de [la] Gomor, vont mettre à sa disposition le bassin houiller du nord

Hongrie. Mais l'industrie qui a réussi le mieux et qui n'a point d'égale c'est celle des moulins à vapeur. De puissantes sociétés se sont constituées pour transformer en farine cette immense quantite de blé que la Hongrie vend à l'Europe. Quelques-unes de ces sociétés ont augmenté leur capital après quelques mois.

Il s'en est formé aussi de nouvelles. Les plus importantes ont leur siége à Pesth; mais il en existe dans les principales villes; leurs actions sont cotées à la Bourse et elles jouissent d'une grande faveur. Il y en a qui rapportent de 20 à 30 0/0. On trouverait peu d'entreprises industrielles, même dans les pays les plus favorisés, qui offrent des avantages aussi considérables.

Ce double progrès de l'industrie et de l'agriculture doit profiter nécessairement au commerce, qui se développe dans des proportions analogues. Il rencontre encore malheureusement trop d'obstacles dans l'insuffisance des voies de communication. Mais le gouvernement n'était pas plutôt installé qu'il songeait à lever ces obstacles. Tel est le but de l'emprunt qui vient d'être contracté : il doit servir à doter la Hongrie d'un nouveau chemin de fer, qui est indispensable à la prospérité commerciale. Le gouvernement songe aussi à consacrer d'autres crédits à l'amélioration de la viabilité ordinaire qui offre partout de fâcheuses lacunes et que l'administration autrichienne a laissée généralement dans un état déplorable. Si cette question n'est pas soumise à la Diète dans le courant de cette année, elle lui sera sans doute présentée l'année prochaine. Un code de commerce, qui est déjà prêt et qui ne tardera pas à être discuté, est appelé à écarter un obstacle, moins visible peut-être, mais non moins funeste : les mauvaises lois, comme les mauvais chemins, retardent fatalement le progrès des échanges et le rendent même quelquefois impossible. Au milieu de toutes ces difficultés, le commerce a su trouver le moyen de marcher en avant. Des sociétés d'exportation se sont établies et il s'en forme maintenant une nouvelle avec des ressources plus considérables. Voici du reste un fait qui peut servir à montrer l'essor que le commerce a pris dans ces derniers temps. Il existe trois compagnies de bateaux à vapeur sur le Danube : elles ne suffisent pas aux besoins, toujours croissants, des transports, et il est question de former une nouvelle société qui pousserait jusqu'à Galatz.

Il en est du crédit comme du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Je puis même dire qu'il a pris en peu de temps des proportions vraiment extraordinaires. En voulez-vous une preuve? Quelques semaines, tout au plus, après l'installation du nouveau gouvernement, au mois d'août de l'année dernière, il se fondait à Pesth une banque, destinée à créditer toute sorte d'entreprises, au capital de 30 millions de florins ou de 75 millions de francs. Bientôt après est venue une banque

anglo-hongroise, dont les titres ont été émis pendant mon séjour à Pesth. Son capital est de 10 millions de florins. Les actions ont été immédiatement placées et elles ont fait prime, pour employer le patois de la Bourse. Il existait déjà à Pesth deux autres établissements de crédit industriel et commercial : ils vont augmenter leur capital pour étendre leur cercle d'opérations. Enfin, il est question de fonder une société de crédit immobilier qui opérera dans toute la Hongrie, ainsi qu'une banque générale agricole, dont le privilége est déjà accordé. L'exemple de Pesth est suivi par les autres villes. Kaschau, Grosswardein et Arad possèdent déjà ou sont à la veille de posséder des institutions de crédit en faveur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Il en est de même de Presbourg, de Szegedin et de Temesvar. Des banques populaires se fondent à côté de ces grands établissements, comme si la Hongrie voulait rivaliser avec l'Allemagne. Le principe fécond et salutaire du crédit mutuel se propage de tous côtés, et quoiqu'il date à peine d'hier, il a déjà poussé de profondes racines.

Je n'ai pas besoin de vous dire que la presse n'est point restée étrangére à tout ce mouvement économique. Si elle ne l'a point créé, car il est né en quelque sorte de lui-même, comme un produit naturel du temps, elle a du moins le mérite de le seconder avec un zèle tout patriotique. Les questions politiques occupent, il est vrai, la première place dans la plupart des journaux, comme vous avez pu le voir, par ce que je vous en ai dit en passant, mais il ne faut pas croire que les questions économiques y soient laissées à l'écart. C'est ainsi que le *Pester Lloyd*, par exemple, fidèle à son titre, ne néglige rien de ce qui peut intéresser le commerce national. Un autre journal, le *Szazadunk*, dont je vous ai déjà parlé, consacre tous les jours aux faits économiques une partie de ses colonnes. L'écrivain qui est spécialement chargé de ce travail avait été jeté par l'exil en Angleterre; il en est revenu avec un bon livre d'économie rurale. Il existe aussi un journal, le *Gazdaszati lapok*, qui traite uniquement de l'agriculture, comme son titre l'indique. Enfin, je puis citer une autre publication, d'un cadre plus vaste, dont le titre est emprunté à une feuille belge; c'est le journal de *Eanyaye erdekek* ou des *Intérêts matériels*. L'économie politique, envisagée comme science au point de vue exclusif des principes, ne se trouve représentée par aucun organe. Mais les Hongrois peuvent profiter, sous ce rapport, des travaux de l'Allemagne et de la France : ils connaissent tous l'allemand; quant au français, il est généralement compris par les classes lettrées.

Voilà ce que j'ai vu en Hongrie et ce que je retrouve dans les documents que j'ai rapportés de mon voyage. Je pourrais y ajouter de nombreux détails qui vous montreraient mieux les hommes et les choses, mais je dois y renoncer, pour ne pas trop dépasser les limites d'un

simple lettre. D'un autre côté, je travaille dans ce moment à compléter ces notes, grâce à des communications obligeantes, pour en faire le sujet d'un livre qui ne sera point, je l'espère, dépourvu de tout intérêt; qui sait si je n'irai pas de nouveau puiser à leur source les renseignements qui me paraîtront nécessaires?

En attendant, je crois pouvoir conclure de ce que je vous ai montré que la Hongrie, redevenue libre, profite virilement de sa liberté et que, par un heureux concours de circonstances, elle goûte déjà les bienfaits d'une véritable transformation économique. J'aurais peut-être le droit de tirer une autre conclusion de ce spectacle : c'est que, malgré tous les efforts des réactions politiques et religieuses, la vieille Europe s'en va tous les jours et tend de plus en plus à disparaître de la scène.

Certes, je traîne pour ma part, et qui la sent plus que moi? cette *chaîne des espérances trompées*, dont parle Bossuet : il me faut même quelquefois faire un effort sur moi-même pour ne pas désespérer de l'avenir. Mais comment croire encore au passé? Voici un empire qui semblait tenir par un câble d'airain aux institutions d'autrefois. Le passé, battu partout, s'y était réfugié comme dans une forteresse inexpugnable : il avait le droit de s'y croire immortel, et cependant il y meurt sans espoir de revivre. A Vienne comme à Pesth, partout j'ai cru assister à ses funérailles. Je ne sais pas si je me trompe, mais il m'a semblé voir son cadavre rouler dans le Danube, pour aller se perdre dans la mer Noire.

Je terminerai ma lettre par ces mots : ils en sont, en quelque sorte, le résumé, et comme je sais que vous n'en prendrez pas le deuil, je n'hésite pas à vous les dire en vous priant de croire à tous mes sentiments d'amitié.

PASCAL DUPRAT.

Florence, 30 avril 1868.

LA
LIGUE INTERNATIONALE DE LA PAIX

La ligue de la paix a été plusieurs fois déjà nommée dans ce recueil. Elle n'y a guère été que nommée. Ce n'est pas assez, quelque bienveillantes qu'aient été d'ailleurs ces rapides mentions. Les lecteurs du *Journal des Economistes*, justement préoccupés de tout ce qui peut modifier, en bien comme en mal, les charges et les ressources des sociétés, ont besoin d'être renseignés sur une œuvre qui, si elle atteint son but, doit avoir une influence de premier ordre sur la prospérité commune; et cette œuvre, de son côté, est en droit d'attendre de leur intelligence

et de leur cœur un concours aussi efficace qu'éclairé. Un aperçu sommaire de son but, de son caractère et de ses moyens d'action, est donc particulièrement à sa place ici. Nous allons essayer de le donner.

La *Ligue de la paix* est née, il y a précisément un an, en avril 1867, du soulèvement d'opinion qui arrêta alors une guerre imminente. Mais ce serait être injuste, ce serait en même temps affaiblir à plaisir l'importance des idées dont elle est l'expression, que de placer à cette date l'origine de la résistance contre la guerre, dont elle n'a été qu'une forme. La vérité est que, depuis un demi-siècle environ, — c'est-à-dire depuis la fin des grandes luttes dans lesquelles se sont épuisés nos pères, — un travail de plus en plus marqué n'a cessé de se faire, au sein des sociétés civilisées, contre cet esprit d'hostilité et de violence dont elles venaient de souffrir si longtemps. Dès 1815 se fondait à New-York une *Société de la paix*. Celle de Londres, dont l'activité ne s'est jamais ralentie, date de 1816. Ces premiers exemples furent promptement imités, et les pays occupés par la race anglo-saxonne virent se multiplier de divers côtés les fondations analogues. C'est dans ces sociétés que se signalèrent les Gurney, les Sturge, les H. Richard, les Burritt, les Scoble, et bien d'autres, dont plusieurs heureusement sont encore vivants pour voir les progrès de leur cause.

A Genève, en 1830, une *Société de la paix* fut fondée par M. le comte de Sellon. D'autres furent établies en Belgique; et à Paris, dès 1841, la Société de la morale chrétienne instituait dans son sein un *Comité de la paix*. Peu après s'établissait dans la même ville une *Société de la paix* proprement dite. Plusieurs organes, notamment le *Héraut de la paix* (*The Herald of peace*), furent créés pour propager les doctrines de ces sociétés.

L'horreur de la guerre se faisait ainsi jour simultanément dans chaque nation. Bientôt elle prit un caractère plus général, et les efforts des hommes dévoués à cette cause ne demeurèrent plus circonscrits dans l'intérieur de leurs frontières respectives. Dès 1843, une manifestation internationale attestait leurs progrès. Ce fut le congrès tenu à Londres, sous la présidence de M. Hindley, membre du Parlement, par les délégués des Sociétés d'Europe et d'Amérique. L'*arbitrage* y fut, dès le début, nettement posé en principe, et 54 gouvernements reçurent communication d'une adresse dans laquelle ce principe était recommandé à leur attention. C'est ce même principe que, vingt ans plus tard précisément, l'un d'eux devait proclamer officiellement avec éclat, et que plus récemment la conférence de Londres, — sans l'appeler par son nom, — devait faire heureusement passer dans les faits.

L'exemple une fois donné, les congrès se multiplièrent rapidement, et chaque année, pour ainsi dire, eut le sien. Les plus célèbres sont ceux de *Bruxelles*, en 1848, présidé par M. A. Visschers (l'un des [illegible]

bres principaux de la Ligue actuelle), et qui pendant trois jours réunit des hommes les plus distingués des deux mondes; celui de *Paris*, en 1849, dont la présidence honoraire fut décernée à l'archevêque de Paris, la présidence effective à M. Victor Hugo, et dans lequel le véritable esprit du christianisme eut un de ces triomphes dont le seul récit, à vingt ans de distance, émeut et transporte encore tous les cœurs (1); celui de *Francfort* enfin, en 1850, qui porta sur la rive droite du Rhin le drapeau de la fraternité universelle, et constitua un moment, à côté du Parlement allemand, la diète du genre humain.

Bien d'autres assemblées analogues eurent lieu depuis, mais avec un retentissement moindre. Ce n'étaient plus des nouveautés. L'idée de la paix entrait, d'ailleurs, dans une phase nouvelle. Les rencontres momentanées ne suffisaient plus; on voulait davantage : on cherchait à rattacher, par des liens habituels et permanents, tous ces défenseurs de la même cause,— inconnus les uns des autres le plus souvent, ou à peine entrevus parfois dans le défilé oratoire d'une manifestation d'apparat,— dont l'ensemble doit former la grande et bienfaisante milice des temps nouveaux.

Le premier pas dans cette voie, à notre connaissance au moins, — nous sommes loin malheureusement de tout connaître, — c'est l'association créée, dès 1846, par l'infatigable E. Burritt, sous le nom de *Ligue de la Fraternité universelle :* un journal, publié sous le même nom, *The Bond of brotherhood*, atteste encore aujourd'hui la persévérante énergie de ce vaillant apôtre. Plus tard, et sur d'autres points, d'autres efforts furent faits, et d'autres succès obtenus. Nous citerons entre autres *le Cosmopolite*, sorte de tribune en trois langues, ouverte, en 1863, aux communications des amis de la paix de toutes les nations, par M. Edmond Potonié; et la *Ligue du bien public et de la paix*, fondée à Anvers, grâce à l'actif concours de M. Hubert Bastia, par le même. Nous citerons également *l'Union de la Paix*, du Havre, créée dans cette ville par un groupe d'hommes dévoués, à la tête desquels il convient de citer le président M. Bielefeld, et le secrétaire général M. F. Santallier, auteur d'une remarquable brochure qui justifie bien son titre d'*Appel au monde entier*. Cette union comptait déjà, avant le mois d'avril dernier, de nombreux et zélés adhérents; elle n'a cessé de se développer depuis.

Les choses en étaient là, lorsqu'au printemps de 1867 s'ouvrit ce grand et magnifique concours des peuples qui semblait la protestation universelle du travail contre la destruction et l'insécurité. Au même

---

(1) Organisée par MM. Richard et Burritt, délégués de la Société de la paix de Londres, par M. Visschers, et par M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

moment, comme pour essayer ses forces, l'esprit de guerre se réveillait de toutes parts ; et les drapeaux des nations s'étaient à peine unis dans le *Champ de Mars*, devenu pour eux le *Champ de la Paix*, que déjà le vent des batailles tentait d'en séparer violemment les plis. Ce fut l'esprit de paix qui l'emporta, grâce à la modération réciproque des deux puissances en cause, grâce à la médiation conciliante d'une puissance amie, grâce surtout, peut-être, à l'heureuse influence de l'opinion qui, en manifestant hautement la sagesse des peuples, rendit possible celle des souverains.

Au milieu de ce grand et heureux soulèvement de l'opinion un mot avait été prononcé ; et, comme jadis un mot analogue en Angleterre, avait eu la bonne fortune de devenir aussitôt un cri de ralliement c'était le mot de *Ligue internationale de la Paix*. La guerre écartée beaucoup de ceux qui avaient mis le plus d'empressement à accla cette croisade nouvelle n'y auraient plus songé peut-être : — on a avec raison que la crainte de la guerre ressemble à la crainte de la mort, dont on ne se préoccupe en général que quand on l'a en face soi, c'est-à-dire quand il n'est plus temps, — et le but semblait att puisque la catastrophe était évitée.

Ce ne fut pas l'avis de tous, heureusement. Quelques-uns pensé que, pour éviter un danger, il faut le prévoir ; et que, les causes guerre étant de tous les instants, c'est par une action de tous les ins qu'il faut combattre la guerre. Ils se dirent que ce n'était pas que l'Europe eût échappé aux horreurs d'un effroyable conflit, fallait qu'elle recouvrât la sécurité et la confiance ; et que pour l rendre il était nécessaire d'attaquer à sa source le mal même de guerre n'est qu'un symptôme : l'esprit de jalousie, de cupidité prépondérance. En conséquence, ils s'entendirent pour faire suc à un effort passager une action durable, et dès le mois de mai la d ration suivante, tirée à plusieurs milliers d'exemplaires, était adı par eux à tous les organes de la presse française et étrangère :

Les soussignés, unis dans des mêmes sentiments de prévoyanc justice et d'humanité ;

Considérant que la guerre et les animosités réciproques qu'el gendre sont en contradiction manifeste avec toutes les tendances civilisation, et spécialement avec cet irrésistible mouvement q plus en plus, rapproche les hommes par le travail ;

Convaincus que le véritable patriotisme, à mesure qu'il fait sentir aux diverses nations le prix de leur propre indépendance impose plus visiblement le devoir de s'abstenir de toute atteinte toute menace à l'indépendance des autres nations ;

Déclarent prendre ensemble la résolution de défendre et de

selon leurs forces, ces grands principes de respect mutuel qui doivent être désormais la charte commune du genre humain ;

Et dans cette intention ils se constituent, dès aujourd'hui, en Comité pour la formation d'une *ligue internationale et permanente de la paix.*

Ils font avec confiance, pour le développement et le succès de cette œuvre, appel au concours de tous les hommes de bonne volonté de tous les pays.

Au bas de cet appel étaient les noms ci-dessous, qui sont demeurés unis dans toutes les publications ultérieures de la ligue :

ALTGELD, conseiller intime de régence à Dusseldorff (Prusse), vice-président de la LXXXIX° classe de l'Exposition. — Arlès DUFOUR, vice-président du IV° groupe. — Cesare CANTU, ancien député au Parlement italien. — Michel CHEVALIER, sénateur, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. — Auguste COUVREUR, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — Jean DOLLFUS, maire de Mulhouse, vice-président du X° groupe. — Joseph GARNIER, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, secrétaire du Congrès de la paix, en 1849. — A. GRATRY, prêtre de l'Oratoire, membre de l'Académie française. — ISIDOR, grand rabbin du Consistoire central israélite. — Baron Justus de LIEBIG, de Munich, président du X° groupe. — MARTIN PASCHOUD, pasteur de l'Eglise réformée de Paris. — L. M. PASTOR, sénateur, ancien ministre des Finances, président de l'Association espagnole pour la réforme douanière, etc. — Frédéric PASSY. — Charles SUMNER, membre du Sénat des Etats-Unis, à Boston. — Docteur de VARRENTRAPP, de Francfort. — Auguste VISSCHERS, membre du Conseil des mines de Belgique, président du Congrès de Bruxelles en 1848, vice-président du Congrès de Paris en 1849, etc.

Cette première pièce n'était qu'un point de départ. Elle fut presque immédiatement suivie d'une seconde dont nous reproduisons également les dispositions principales :

La *Ligue internationale de la paix* a pour but exclusif la propagation des idées indiquées dans ses déclarations précédemment publiées.

Sa durée est indéfinie.

Elle admet dans son sein, *sans distinction de race, de couleur ou de sexe, sans acception de parti ou de religion*, toutes les personnes qui acceptent son programme et se sentent disposées à en seconder la réalisation.

La ligue se compose : 1° de *Fondateurs ;* 2° de *Sociétaires ;* 3° d'*Adhérents.*

Le titre de Fondateurs est acquis aux membres actuels du Comité et à tous ceux qui, dans le cours de la première année, auront versé une somme une fois payée de CENT FRANCS au moins.

Les Sociétaires doivent une cotisation annuelle de CINQ FRANCS.

Les adhérents ne sont astreints à aucune obligation.

On le voit, le caractère de l'œuvre nouvelle était nettement déterminé dès le début. Ce n'était pas ce qu'on est convenu d'appeler une œuvre *politique;* ce n'était pas davantage une œuvre *nationale;* c'était une œuvre HUMAINE.

Ce n'était pas aux passions passagères, aux préoccupations personnelles, aux influences locales qu'il s'agissait de donner satisfaction et de faire appel; c'était aux convictions sérieuses, aux sentiments généreux, à la prévoyance et à la sagesse véritables. C'était, en un mot, sur le solide terrain « des principes et des intérêts universels » que se plaçait la Ligue. A choisir ce terrain, elle se privait, sans doute (et elle ne l'ignorait pas), de bien des moyens de succès apparent; elle renonçait aux concours intéressés et aux enthousiasmes éphémères; et elle se condamnait à n'avoir guère pour elle ces bruyantes trompettes toujours prêtes à sonner la charge contre ceci ou contre cela. En revanche, elle n'avait pas à craindre ces méprises, ces malentendus, ces illusions, suivis bientôt de refroidissement, de découragement ou d'aigreur, qui sont l'écueil habituel des œuvres hâtives et trop légèrement prônées. Elle pouvait espérer qu'on ne viendrait à elle qu'en connaissance de cause; qu'une fois venu on lui resterait fidèle; et que ses progrès, pour être moins rapides d'abord, n'en seraient que plus certains et plus soutenus.

C'est ce qui est arrivé et ce dont il serait facile de faire la preuve si nous n'étions retenus par le défaut d'espace. La Ligue, d'ailleurs, a ses publications, destinées plus particulièrement à ses membres, mais accessibles à tous. Elle a ses *Bulletins* (1), dans lesquels sont consignés, avec les noms de ses adhérents et leurs souscriptions, les extraits les plus intéressants et les plus significatifs de sa correspondance et des organes de la presse étrangère qui lui sont adressés des deux mondes. Elle aura bientôt, elle-même, pour le service de sa cause en France, un organe périodique et régulier, et dès maintenant elle a entrepris, et elle réalise activement, la formation d'une *Bibliothèque de la Paix* qui deviendra le dossier nécessaire de la question (2). Elle va, enfin, à l'expiration de sa première année, réunir ses membres pour leur rendre compte de sa situation matérielle et morale, en assemblée générale. Elle fera connaître alors ce qu'elle a obtenu déjà, et elle renvoie sans crainte à cet exposé

(1) *Ligue internationale et permanente de la paix*, premier et deuxième bulletins; Paris, Guillaumin. 2 broch. in-8, prix 15 cent.

(2) La première livraison : *Les Guerres contemporaines*, par M. P. Leroy-Beaulieu, est en vente à la librairie Guillaumin et au secrétariat de la Ligue, rue Roquépine, 18. Les deuxième et troisième paraîtront avant la fin du mois. — On trouve aux mêmes adresses la conférence sur *la Paix et la Guerre*, de M. F. Passy, aux prix de 10 et 15 centimes.

qui demandent toujours des faits, comme si les idées n'en étaient

ès? nous diront certaines personnes : est-ce avec ces armes que tendez avoir raison de cet esprit de vertige et d'erreur qui s'est e l'Europe? Penseriez-vous, par hasard, que les armées, partout se soulever comme des flots irrités, vont se disperser à votre que les souverains, si leur politique a décrété la guerre, ont devant votre *veto?* Nous le voudrions, mais nous n'y pas: ce n'est pas de cette monnaie que se payent les hommes

cela, nous n'avons qu'une réponse à faire, ou plutôt à répéter; n ne comprend pas le but de notre œuvre, et que l'on nous prête ins qui ne sont pas les nôtres. Que la guerre éclate demain, plaisent à le répéter les prophètes de malheur, nous en gémi- is nous n'en serons ni découragés, ni humiliés. C'est que notre n'est pas celle qu'on nous attribue; elle est à la fois et plus et plus haute. Nous ne nous sommes pas unis pour combattre ou spécialement telle guerre ou telle mesure, encore bien que notre isse n'y pas être toujours inutile; mais pour combattre l'esprit qui x guerres et aux mesures de guerre. Nous n'avons pas la prétention ire ouvrir les conseils des princes et de peser directement sur les ions qui s'y prennent; mais nous avons la détermination d'agir et s relâche sur les idées, sur les sentiments, sur les mœurs des so- nt l'état règle toujours avec le temps la conduite des cabinets, et ouvent sont les vraies coupables des fautes dont elles se plaignent. as aux hommes, c'est aux choses que nous en avons; et ce n'est ter des lois, c'est à faire prévaloir des convictions que vise et toujours notre propagande. Lorsque, grâce à elle, la guerre sera risée et la paix devenue populaire; lorsque, à force de réfléchir uler, on saura ce que coûte la guerre et ce que rapporterait la sque surtout les partisans de la paix se seront comptés, et qu'à u'ils se compteront, ils se seront trouvés plus nombreux, plus s, plus influents et plus forts,... alors, tout naturellement, la l'esprit de guerre se retireront devant cette force grandissante; de, sans secousse et sans violence, s'il est sage, verra s'accom- ouvelle révolution plus grande et plus décisive que toutes les est cette révolution pure et bienfaisante que la *Ligue de la paix* pinion à accomplir; rien de plus, rien de moins.

st pas faite, nous le savons bien; et c'est pour cela qu'il y faut . La guerre a toujours déchiré le monde, nous le savons encore. savons aussi que bien d'autres maux ont pesé sur le monde et ru cependant. Il y a eu des temps où l'esclavage était la pierre

angulaire de la société et le travail universellement méprisé et honni. Il y a eu des temps où la justice s'appuyait sur la torture et où l'arbitraire était la règle des châtiments. Il y a eu des temps où l'impôt était en raison inverse de la richesse et où la conscience humaine, dans ce qu'elle a de plus sacré, était journellement et solennellement foulée aux pieds.

Tous ces abus et bien d'autres semblaient indestructibles, et cependant ils ont été détruits. Pourquoi ? Parce que contre eux se sont levés des hommes qui ne se sont pas arrêtés aux difficultés et aux obstacles. Ils ont vu le mal, ils ont vu le remède ; et ils ont combattu le mal et réclamé le remède, sans ignorer bien souvent que leurs bras s'useraient dans la lutte, et que leurs yeux se fermeraient avant le jour du succès. Ils ont gagné peu à peu à la vérité la conscience humaine, et le succès est venu. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la répudiation de la guerre, et qu'y a-t-il de chimérique à essayer après d'autres cette grande réforme ? N'est-il pas visible que son tour est venu ? Si de grandes forces travaillent encore contre elle, de grandes forces ne travaillent-elles pas pour elle aussi ? Que sommes-nous nous-mêmes, et qu'est cette œuvre que nous tentons, sinon l'émanation d'une opinion nouvelle qui de toutes parts grandit et à laquelle nous devons le meilleur de nos lumières et de notre zèle ? Ne pourrait-on pas dire même, sans exagération, que cette opinion balance visiblement déjà l'opinion contraire ; et que les oscillations de la politique contemporaine ne sont que l'expression de cette lutte croissante de l'esprit ancien et de l'esprit nouveau ? Quand cet esprit nouveau remportera-t-il définitivement la victoire ? Nous ne le savons. Mais nous savons qu'il la remportera. Nous savons que le devoir, pour les hommes éclairés, est de travailler à hâter ce triomphe. Nous savons aussi que le *sens pratique*, pour les hommes réellement pratiques, consiste à faire ce qui est possible et à le faire le mieux possible. Or pour savoir ce qui est possible, nous ne connaissons qu'un moyen, c'est de l'essayer. C'est ce qu'ont fait avant nous les Franklin et les Cobden, ces grands ennemis de la guerre, pour n'en pas citer d'autres. Et quand on a avec soi des *utopistes* comme ceux-là, on peut, ce nous semble, ne pas trop se trouver trop humiliés de l'épithète et regarder, à son tour, avec quelque mélancolique et indulgente pitié ces hommes *positifs* dont l'idéal semble être de ne rien faire ici-bas, et qui ne s'y croient destinés, apparemment, qu'à enregistrer docilement les arrêts de la fatalité.

FRÉDÉRIC PASSY.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Le *Journal of the statistical Society* de Londres renferme cette fois un plus grand nombre d'articles que d'habitude. La série est ouverte par l'*Opening adress* de M. E. Grant-Duff, M. P., prononcée à Dundée, lors du Congrès des sciences sociales. C'est une nouvelle et excellente apologie de l'économie politique et de la statistique, dans laquelle l'honorable orateur prouve pour la millième fois qu'un économiste n'est pas nécessairement un homme sans cœur, lors même qu'il trouve que la science économique est soumise à des lois, comme toutes les autres sciences.

M. Hyde Clarke expose, avec de très-intéressants développements, l'organisation de l'enseignement en Turquie. Nous apprenons que les écoles primaires musulmanes sont nombreuses, mais qu'on n'y apprend guère qu'à lire et à prier; — que les jeunes filles vont à la même école que les petits garçons, quoique dans une proportion moindre, et moins longtemps; — que les écoles secondaires ou supérieures sont principalement entretenues sur le produit de fondations, que ces produits sont insuffisants, que l'enseignement a lieu tout à fait à l'orientale, mais que, néanmoins, des pas, qu'il indique, sont faits vers l'adoption de méthodes

plus modernes, plus européennes. — Le colonel Sykes nous raconte des choses curieuses sur la bienfaisance des Hindous, des Parsis, des Israélites et autres indigènes. Il s'agit de la bienfaisance des gens riches, les sommes sont considérables, et nous admirons l'esprit de tolérance et de fraternité qui anime ces « mécréants. » Il est regrettable qu'on n'ait pas autant de renseignements sur les charités des classes inférieures, qu'on sait d'ailleurs être très-actives. — M. Renals décrit une sorte de conseil de prud'hommes (*Board of arbitration*) établi à Nottingham dans l'intérêt de l'industrie de la bonneterie. Ce conseil est composé de 9 patrons et de 9 ouvriers, il existe depuis 1860, et a pour but de résoudre d'un commun accord les questions de salaire. Ce conseil paraît avoir déjà fait beaucoup de bien, et avoir pu prévenir des grèves; mais comment se comportera-t-il dans le cas où l'un des fabricants fera une invention qui lui permettra de donner ses produits à meilleur marché que ses concurrents? Ajoutons qu'il y a en Angleterre une loi sur les *arbitrations*, mais une clause en défend expressément d'exercer une sur le taux des salaires.

Parmi les nombreuses notices du *mélange*, nous n'en choisissons que deux. L'une compare, d'après les documents anglais, l'importation des fils et tissus de coton anglais en France et l'importation des cotonnades françaises en Angleterre. Il résulte de ce tableau qu'en 1859, nous n'exportions dans îles britanniques que pour 371,774 l. st. de tissus de coton; à partir de 1860 nous y expédions aussi des cotons filés (1860, 45,322 livres, 1866, 2,518,635 livres pesant, valant 41,889 l. st.) et les tissus français importés en Angleterre atteignent la valeur de 589,216 l. st. Les cotons filés anglais importés en France en 1859 et années suivantes, s'élèvent au nombre de livres pesantes ci-après : 360,319, — 533,931, — 1,701,565, — 1,890.366, — 959,988, — 854,636, — 1,561,086, — 4,863,919. Ces chiffres montrent que ce commerce n'est ni important, ni régulier. D'après les documents français, nous avons exporté en Angleterre, en 1865, 841,000 kilog. et en 1866, 1,659,000 kilog. de fil de coton, tandis que nous n'avons reçu de ce pays que des quantités insignifiantes, confondues dans le chiffre des « autres pays. »

La seconde notice est relative au mouvement du clearing-house de New-York, pendant 14 années. Bornons-nous à reproduire les chiffres en millions de livres sterling.

1854. . . .	1,150	millions.	1861. . . .	1,183	millions.
1855. . . .	1,072	—	1862. . . .	1,374	—
1856. . . .	1,381	—	1863. . . .	2,973	—
1857. . . .	1,666	—	1864. . . .	4,819	—
1858. . . .	951	—	1865. . . .	5,206	—
1859. . . .	1,289	—	1866. . . .	5,743	—
1860. . . .	1,446	—	1867. . . .	5,735	—

Le papier-monnaie est bien pour quelque chose dans les gros chiffres de ces dernières années.

Du papier-monnaie aux crises il n'y a pas loin; nous pouvons donc, sans transitions, appeler l'attention, avec l'*Economist* de Londres (du 1er février), sur *la nature et la loi des crises commerciales*, telles que entend M. John Mills, banquier à Manchester. Tout en reconnaissant que des saisons bonnes ou mauvaises, que des découvertes inattendues, des lois nouvelles, des changements de mode, des guerres et tant d'autres causes de perturbation économiques, exercent une certaine influence sur le marché. M. Mills est d'avis que les crises commerciales n'en ont pas moins leur origine dans une disposition de l'esprit humain, qu'elles sont « *essentially of mental origin.* » Il pense que périodiquement, par exemple en dix ans, le marché commercial (1) passe par toutes les phases qui séparent la dépression de l'excitement, et de ce que les crises de 1815-16, 1825, 1837-39, 1847, 1857 et 1866 sont venues comme à heure dite, bien qu'accompagnées chacune de circonstances différentes, M. Mills conclut que la vraie cause est ailleurs que dans ces circonstances, qu'elle est dans le cœur humain. Les dix années qui s'écoulent entre une crise et l'autre, il les divise en trois périodes : 1° *the post-panic period* qui est caractérisée par une surabondance de capitaux attendant un emploi et par la léthargie de l'esprit d'entreprise; 2° *the middle stage* (l'étape intermédiaire), caractérisée par le réveil de l'esprit d'entreprise et par une saine situation du crédit; 3° *the speculative period*, qui est caractérisée par un esprit d'entreprise surexcité, par un crédit exagéré (*inflated*, boursouflé), par des prix élevés, des placements improductifs, formant la transition naturelle à la catastrophe. On se demande pourquoi la période dure précisément une dizaine d'années, pourquoi pas 3, 6 ou 15? M. Mills croit pouvoir l'expliquer par le renouvellement d'une partie du personnel commercial. Il pense que les jeunes négociants, que ne retiennent pas les souvenirs des sinistres de la précédente crise, se jettent dans la mêlée, à corps perdu. Mai l'*Economist*, avec raison, trouve que ces jeunes négociants n'ont pas eu le temps d'acquérir une position commerciale assez élevée pour avoir une action prépondérante sur le marché, il attribue plutôt à l'entraînement général une influence enivrante qui fait oublier les leçons de l'expérience. On fera bien de comparer les opinions de M. Mills avec les recherches sur la même matière, présentées par M. Clément Juglar.

Parmi les autres articles insérés dans les derniers numéros de l'*Economist* anglais, nous signalerons celui qui est intitulé : *Comment payera-t-on les nouvelles impositions* (locales)? Les besoins vont, en effet,

(1) Il y a, en anglais, *commercial mind*, qu'on pourrait traduire par sentiment commercial, ou par disposition d'esprit du commerce.

croissant, les impôts s'efforcent de se maintenir au niveau des besoins, seulement, comme les taxes locales n'atteignent que les propriétés visibles, situées dans la localité, elles deviennent de moins en moins supportables et de moins en moins proportionnelles. Vous direz : Mais pourquoi la commune n'imposerait-elle pas l'ensemble de l'avoir de ses habitants, pourquoi faire des distinctions entre les « biens réels » et les « biens personnels ? » C'est que cette solution radicale aurait de graves inconvénients. Par exemple, celui qui aurait des propriétés dans plusieurs communes, ne pourrait pas payer dans chacune d'elles pour toutes ses propriétés. Et où payerait-il pour ses effets publics, rentes, actions, obligations? Les diverses solutions proposées dans l'intérêt des municipalités font toutes, plus ou moins, intervenir l'État, soit sous la forme de centimes additionnels aux impôts généraux, soit sous celle de subventions; mais l'auteur s'oppose à ces expédients, car, dit-il, on ne dépense avec économie que les fonds qu'on a tirés de sa propre bourse. En d'autres termes, les recettes locales ont seul le pouvoir de poser une limite aux dépenses locales.

Plusieurs articles excellents de la feuille en question ont pour but de démontrer la nécessité de faire entrer de plus en plus l'enseignement des sciences dans les écoles secondaires et même supérieures ; ces réformes sont déjà réalisées en France, et nous ne signalons ces articles que comme manifestation d'une tendance qui s'accuse de plus en plus fortement de l'autre côté de la Manche.

Hunts Merchants Magazine, de New-York, renferme, dans son numéro de décembre dernier, entre autres articles intéressants, une étude *sur le tarif* (douanier) *et le principe de taxation*, par Ch. Carroll. L'auteur présente un argument tout à fait nouveau contre le tarif douanier. Il dit à peu près ce qui suit : « Le taux général des prix étant en rapport direct avec la quantité totale de la monnaie (métaux et papier) en circulation (c'est-à-dire que la valeur totale de cette monnaie répond à la quantité totale d'objets ou de services se présentant à l'échange), il en résulte que si, par l'effet du tarif, une marchandise vient à absorber une somme supérieure à celle qu'elle aurait exigée sans les droits d'entrée, une ou plusieurs autres marchandises seront privées de cet appoint, et leur prix baissera en proportion. Supposons, par exemple, que la valeur normale, franche de droit, soit la même pour 100 millions de boisseaux de blé et 100 millions de mètres de draps, disons 1 dollar par boisseau et par mètre, et mettons que le gouvernement charge les draps d'un droit d'importation de 25 0/0. Il en résultera que le prix des draps, indigènes et étrangers, haussera d'autant et sera de 1 dollar 25. O l'hypothèse, la circulation est de 2 millions de dollars, sans douanes, chaque mètre de drap et chaque boisseau aur

dollar son équivalent monétaire; mais, comme le tarif a fait monter le million de mètres de drap à une valeur de 1 million 250,000 dollars, le million de boisseaux de blé devra tomber à 750,000 dollars. Il va sans dire que M. Carrolle, pour plus de clarté, fait abstraction de toute circonstance secondaire susceptible de modifier l'action des facteurs qu'il met en jeu. Cet argument nous semble plus ingénieux que solide, par deux ou trois raisons, dont l'une est qu'il n'est pas sûr qu'il y ait, entre la circulation et les prix, les rapports étroits et mathématiques que M. Carrolle et de nombreux économistes — y compris Montesquieu — admettent, bien qu'il soit évident que la surabondance des métaux précieux doit nécessairement en faire baisser la valeur relative. Il règne encore en ces matières un certain brouillard, parce que le raisonnement ne s'appuie pas sur des observations claires, nettes et concluantes. De l'influence de ce brouillard nous ne citons qu'un résultat : nous connaissons des économistes distingués partisans de la doctrine formulée par Montesquieu, et d'après laquelle l'ensemble des marchandises a la même valeur que l'ensemble de l'or et de l'argent, et qui, pourtant, ne veulent pas admettre que l'affluence de l'or ait fait augmenter les prix. Ils acceptent la doctrine *à priori* et en combattent *à posteriori* les conséquences, et cela sans s'apercevoir de la contradiction.

Le *Merchants Magazine*, en reproduisant quelques-uns des projets émis sur le moyen d'opérer *le payement de la dette*, montre quelle est la tendance des esprits aux États-Unis. Si la république conserve la paix, il nous semble indubitable que ses citoyens ne seront satisfaits que lorsque la dette sera remboursée. Mais nous ne saurions analyser ici ces projets, nous ferons plutôt quelques extraits du rapport de M. Hurlburd sur les banques (livraison de janvier 1868). On sait que la loi du 25 mars 1863 (ou plus exactement les deux lois de cette date) a créé des banques nationales qui reçoivent leur investiture du gouvernement central et que ces banques nationales, dont la première a été fondée le 20 juin suivant, ont absorbé et remplacé toutes les banques d'Etat (recevant leur investiture des gouvernements d'État). En octobre 1864, il y eut déjà 50 banques nationales avec un capital total de 86,782,802 dollars. Un an plus tard, on nombra 1,513 banques avec un capital de 393,157,296 dollars. En octobre 1866, on compta 1,643 banques possédant un capital de 415,278,969 dollars, et en octobre 1867 le même nombre de banques avaient ensemble 420,073,415 dollars dont les actions appartenaient à environ 200,000 personnes. La plupart de ces banques se sont simplement transformées, il y eut toutefois 730 créations nouvelles. Depuis quatre ans, 10 banques seulement ont failli, mais les créanciers de ces institutions ont reçu 70 0/0 en moyenne, sans compter que les billets émis, protégés par l'endossement du gouverne-

ment, ont fait depuis 2 0/0 de prime sur le marché. Voici comment les banques sont distribuées parmi les divers groupes commerciaux des États-Unis :

	Nombre des banques.	Dépôts.	Circulation.	Capit…
		Millions de dollars.		
Nouvelle Angleterre.	490	83	104	[illegible]
New-York..	314	262	69	[illegible]
Pensylvanie..	203	72	39	[illegible]
Ohio, Indiana, Illinois.. . .	290	48	39	[illegible]
Autres États.	342	73	42	67
	1,639	538	293	[illegible]

L'auteur conclut de ce tableau que les banques sont réparties entre les diverses parties du territoire d'une manière assez conforme aux besoins. Toutefois on reproche au système des *National banks* que l'émission des billets n'a pas l'élasticité nécessaire, qu'elle ne peut pas être augmentée ou diminuée selon les besoins, puisque le maximum (300 millions de dollars) a été fixé par la loi. On voit poindre là une objection contre le système. A cette occasion, nous pourrions répéter ce que nous avons dit antérieurement, savoir : qu'on ne peut restreindre la faculté de nuire qu'en restreignant celle d'être utile, et qu'en donnant de grands pouvoirs pour le bien, on en donne, qu'on le veuille ou non, d'aussi puissants pour le mal. On tentera toujours en vain de séparer la médaille de son revers.

Passons en Allemagne, où nous attend la *Revue trimestrielle d'économie politique*, de M. Jules Faucher. Nous avons sous les yeux le tome ou la livraison trimestrielle, qui porte le numéro 19, où nous signalons surtout les articles suivants. Avant tout celui de M. le professeur Emminghaus qui offre *quelques matériaux pour la fondation d'une économie appliquée*. M. Emminghans suppose un jeune homme ayant des capitaux suffisants, qui a passé par les écoles secondaires spéciales et même par les écoles techniques supérieures, qui, se destinant à la teinturerie, a étudié la chimie sous les premiers maîtres, a ensuite travaillé comme ouvrier, comme contre-maître et directeur dans plusieurs teintureries, a pu comparer les procédés de divers pays, qui, en un mot, est, — au point de vue technologique, — parfaitement préparé pour fonder un établissement. Lui manque-t-il une chose essentielle pour s'assurer le succès? Tout économiste et plus d'un entrepreneur répondra de suite affirmativement : il lui faut encore tout un ordre de connaissances et de notions, celles qui doivent le guider dans le choix de la localité, dans l'étude de la situation du marché, dans ses rapports avec les ouvriers et dans mille autres circonstances que nous désignerons suffisamment en

les embrassant sous le nom d'économie industrielle et commerciale. M. Emminghaus se demande, où notre jeune homme apprendra ce qu'il a besoin de savoir; l'économie politique reste trop, selon lui, dans le domaine des lois générales, il faut à notre teinturier des applications, où les trouvera-t-il? M. Emminghaus pense que le livre qu'il rêve est encore à faire, et pour mieux nous faire saisir son idée, il nous présente un plan développé et raisonné de l'ouvrage qu'il demande. Ce plan, même sans commentaire, occupe plus de quatre pages et demie, ce qui est une circonstance prohibitive pour sa reproduction, et il est impossible de l'abréger, puisqu'il ne se compose que de titres de chapitres souvent formulés en un seul mot. Par exemple : Du local. Le louer ou l'acheter? — Travail à la journée ou à la tâche? etc., etc.

La lacune signalée par M. Emminghaus est réelle, du moins en partie, car M. Courcelle-Seneuil n'en a comblé qu'une partie (1), et en somme nous ne pouvons qu'applaudir aux idées émises par l'habile professeur de Carlsruhe. Toutefois son plan ne nous semble pas complet : nous ne le trouvons d'ailleurs pas assez « appliqué », c'est-à-dire, nous le considérons comme assez théorique encore; nous voudrions qu'on passât en revue les diverses industries, et qu'on leur appliquât plus directement, plus immédiatement les données générales de la science économique. Nous fournirons peut-être un jour un plan qui explique notre pensée.

Mentionnons rapidement : Scholz, *il y a deux siècles*, matériaux pour servir à l'histoire des « charges » publiques. Il s'agit, bien entendu, des charges fiscales, et nous conseillons la lecture de cet article à tous les admirateurs des temps jadis, il agira comme un calmant. — J. Faucher, *le dixième groupe à l'Exposition universelle*. M. Faucher a l'art de vous dire d'une manière attachante, spirituelle même, des choses très-instructives sur les logements; sur le meilleur endroit pour placer la porte, le lit, la cheminée, sur la construction de celle-ci, et tout cela, sans que vous ayez le moindre doute sur les convenances de traiter tout cela dans une revue de la science économique. Vous trouverez que c'est bien à sa place. — M. R. Seebold a donné *les motifs économiques de la législation minière allemande*, et M. Lammers a discuté (souvent, mais pas toujours, avec raison) *les encouragements accordés à l'agriculture par l'État*. On trouve dans cet article des arguments sérieux contre les haras de l'État. — Le rapport développé sur les travaux du neuvième congrès des économistes allemands, congrès qui mérite d'avoir son article spécial dans le *Journal des Economistes*.

La *Revue trimestrielle allemande* consacre un article étendu à la comparaison de l'armée française et de l'armée de l'Allemagne du Nord,

---

(1) *Traité des entreprises industrielles*. Paris, Guillaumin.

dans lequel, après avoir compté les divisions, les brigades, les régiments, les bataillons de chacune d'elles, et fait ressortir les différences d'organisation, l'auteur rend hautement justice aux qualités guerrières de notre armée, mais revendique le même mérite pour l'armée allemande. Plus ces qualités son grandes, de part et d'autres, plus le choc serait formidable; aussi proclame-t-on une guerre entre les deux nations comme une calamité. « Nous considérerions, dit l'auteur (le baron de Wickede), une guerre entre la France et le Confédération du Nord comme un grand malheur national pour les deux peuples, car nous ne sachions en quoi et comment le vainqueur pourrait trouver, dans le cas le plus heureux, un profit qui aurait le moindre rapport avec la grandeur immense des sacrifices qu'il aurait fallu faire. » — Un article de M. Beckhaus expose les efforts faits par les seigneurs de la Livonie pour supprimer les corvées et pour transformer en propriétés les biens emphytéotiques et autres cultivés par les paysans. — M. Koch examine la *surveillance par l'Etat du travail dans les mines* en Allemagne. Enfin (car nous passons les articles politiques ou scientifiques) un article non signé est consacré aux *rapports de la poste avec les caisses d'épargne et avec l'assurance*, ainsi qu'à l'emploi des fonds de ces caisses pour les prêts hypothécaires. Cet article renferme une étude approfondie du mode de placement des fonds des caisses d'épargne. Il va sans dire que l'auteur n'approuve pas l'emploi préféré en France et en Angleterre, et qui consiste à verser les fonds en compte courant ou Trésor; il passe en revue les divers autres placements, tant mobiliers qu'immobiliers, pèse les avantages et les inconvénients des uns et des autres, en rappelant qu'il s'agit de capitaux susceptibles d'être redemandés en masse et subitement. La solution qu'on nous propose consiste dans la création, dans toute caisse d'épargne, d'une division qu'on pourrait appeler *épargne immobilière*, en allemand il y a simplement : *une division hypothécaire*. Voici ce que cette division aurait de particulier. Pourrait en être membre qui voudrait. On y entrerait en prenant l'engagement d'économiser une somme déterminée, c'est-à-dire de verser le montant d'une ou de plusieurs actions (ou parts à valeur nominale égale). Le produit de ces versements serait prêté hypothécairement aux membres qui en font la demande. Le prêt est fait pour une série d'années et le taux de l'intérêt est calculé pour renfermer l'amortissement. Quand un membre a versé la totalité de son action, ou de ses actions, il est invité à venir en toucher le montant, mais il peut l'employer à se faire ouvrir de nouvelles actions et grossir ainsi son avo... La division en parts ou actions n'a d'autre but que de pousser à l'épargne. Se poser un but, ou seulement des jalons, est un bon moyen po... avancer avec constance. Du reste, on peut passer son engagement à un autre, c'est-à-dire qu'on peut réaliser ses économies quand on veu...

même avant d'avoir complété l'action, mais seulement sous la forme d'un transfert. Pour plus ample informé nous renvoyons à l'article, en nous bornant à dire que l'auteur a exposé les idées de M. le conseiller intime Engel, de Berlin, idées dont celui-ci a trouvé le germe dans les *buildings societies* d'Angleterre.

Le même M. Engel, on le sait, publie la *Zeitschrift* (revue) *du bureau de la statistique de Prusse*. Nous avons sous les yeux les numéros 10, 11 et 12 de 1867, renfermant trois grands articles : comparaison de la production du bois et du combustible minéral en Prusse (par M. de Dechen); les préparatifs pour le recensement de 1867 (par M. Engel) ; histoire, étendue et importance des assurances contre l'incendie (par M. de Hülsen). Le premier de ces articles nous apprend, avec beaucoup d'autres choses, que la Prusse avait en 1864-66, 7 millions 615,812 morgens (25 arcs) de forêts produisant 64 millions de pieds cubes (27 = un stère) de bois d'œuvre et 392 millions 327,000 pieds cubes de bois de chauffage, tandis que les mines ont fourni en 1865, 371 millions 842,299 quintaux (50 kilog.) de houille et 100 millions 428,921 quintaux de lignite. Comparé à la population et eu égard à la nature du combustible, le bois fournit en moyenne par tête un pouvoir calorifère égal à 22,92 et la houille et le lignite égal à 145,3. Le 2e article n'intéresse que les statisticiens de profession; quant au 3e, il renferme une statistique presque complète des compagnies d'assurance contre l'incendie et des considérations sur les établissements publics d'assurance armés par la loi de droits coercitifs sur les propriétés immobilières situées dans leur rayon, comparés aux simples compagnies réduites à leurs propres forces. Ce qui est dit en faveur des établissements publics et contre certaines compagnies anglaises et américaines n'est pas sans fondement, mais en somme, l'auteur, qui est directeur d'un établissement public (officiel) d'assurance, est un peu trop orfèvre. Rendons-lui cette justice d'ailleurs, qu'il nous apprend lui-même que les établissements publics d'assurance n'étendaient en Prusse (1864) leur protection que sur une valeur en immeubles de 1 milliard 780 millions de thalers, tandis que les compagnies privées assurent pour 3 milliards 104 millions de meubles et immeubles.

Nous avons reçu le premier numéro d'une *Gazette internationale des assurances* publiée en français, bien qu'elle paraisse à Berlin. Elle est rédigée par M. A. F. Elner et paraît deux fois par mois. C'est une revue qui promet de devenir intéressante, mais on comprend que nous ne pouvons la juger d'après un seul numéro.

Glanons un peu dans le *Arbeitgeber* de MM. Max et François Wirth, (paraissant à Francfort), ou plutôt choisissons un ou deux extraits entre

mille. En voici un sur les armées permanentes dans lequel on démontre que cette organisation a duré trop peu de temps, un siècle ou deux, pour qu'on puisse soutenir qu'elle doive se maintenir en toute éternité: un régime qui a commencé, finira. On se permet dans cet article, le croirait-on ! de douter de la sagesse de l'antique dicton *si vis pacem, para bellum* et l'on constate que le *para bellum* d'une puissance fait nécessairement naître le *para bellum* de l'autre et en annule l'effet. Somme toute, ce *para bellum* n'est que la destruction, sur une grande échelle, des capitaux formés avec tant de peine et une tentation de se lancer dans les hasards de la guerre. Du reste, on cite des faits desquels il résulte que de vieilles troupes aguerries ont été battues par des recrues patriotiques comme les soldats de la République en 1792 et 1793, et la landwehr prussienne en 1813. — Voici un autre extrait; il est relatif à un projet américain de créer une compagnie d'assurance contre les faillites (*Loan Assurance company*). Notre savant ami, Max Wirth se borne à exposer le projet américain et à demander qu'on étudie la question. Nous pensons qu'on trouvera dangereux de donner une prime à la légèreté. Pour qu'une pareille assurance réussisse, il faudrait trouver le moyen de ne pas affaiblir l'intérêt qu'a tout capitaliste, industriel ou marchand à n'accorder du crédit qu'à des personnes honnêtes et solvables. On ne doit assurer que contre des accidents, mais point contre l'effet de la négligence. Le projet américain en question classe ainsi qu'il suit les risques qu'un capital peut courir. Le remboursement peut être empêché: 1° par la guerre extérieure ou la guerre civile, qui annule légalement la dette ou qui en rend le remboursement matériellement impossible; 2° par des lois nouvelles qui touchent aux statuts des banques, au taux des droits et à d'autres circonstances qui influent sur la solvabilité du débiteur; 3° par des lois rétroactives; 4° par la défectuosité des lois ou des usages locaux qui ne permettent pas de poursuivre le débiteur; 5° par le défaut d'habileté et d'esprit d'entreprise du débiteur; 6° par des sinistres, naufrages, incendies, etc., qui rendent le débiteur insolvable; 7° par la maladie ou la mort; 8° par l'insuccès de l'affaire, et la faillite qui s'ensuit. Nous croyons inutile de soumettre cette classification à un examen approfondi.

La dernière livraison du *Journal de statistique suisse* pour l'année 1867 (n°s 11 et 12) renferme des articles variés, dont quelques-uns nous font mieux connaître les travaux de la Société de statistique. Car il y a des travaux qu'on voit et des travaux qu'on ne voit pas, et ces derniers ne sont pas les moins utiles. Ce qui, à nos yeux, constitue le principal mérite de cette société, c'est qu'elle entreprend des travaux originaux, qu'elle fait des relevés directs, qu'elle complète l'œuvre du bureau de statistique. Il est, en effet, des renseignements qui ne sont pas susceptibles

recueillis par des agents officiels, les personnes intéressées ne les fournissent que s'ils le veulent bien et qu'à des particuliers. Aussi peut-on compter la Société statistique de la Suisse parmi celles auxquelles une place honorable sera accordée au banquet de la science des chiffres. Un des relevés dû à cette société est celui qui concerne les sociétés de secours mutuels ; il a été opéré par des membres de la Société et a eu un résultat presque complet. Il nous donne des détails sur 616 sociétés fondées :

2	de 1500	à 1599		94	de 1840	à 1849
3	1600	1699		150	1850	1859
17	1700	1799		159	1860	1866
29	1800	1819		51	date inconnue.	
40	1820	1829		616	sociétés.	
71	1830	1839				

De ces sociétés, 35 0/0 sont composées d'artisans, 19 0/0 d'ouvriers des fabriques et de domestiques (pourquoi les confondre?), 10 0/0 de fonctionnaires et employés, 36 0/0 de membres appartenant à toutes les classes sociales. La plus petite de ces associations a 5 membres, la plus grande 5,001. Nous passons bien d'autres détails pour dire que le nombre total des membres est de 94,579 (1 sur 26.3 hab.), que leur fortune totale est de 7,605,541 fr., soit 81 fr. 90 par membre (en France, année 1863, 51 fr. 80). Le nombre de 616 sociétés correspond à 1 société sur 4075 habitants : en Angleterre, il y en a une sur 1459 hab.; en France 1 sur 7435; en Belgique, 1 sur 16390 hab.; en Italie, 1 sur 49200.

Les recherches de M. le Dr Dunant sur la taille moyenne en Suisse sont intéressantes, malheureusement elles ne s'étendent que sur un pays microscopique. Le fait a trop peu de surface pour en faire la base d'un raisonnement. Ce sont surtout les réflexions de M. Dunant qui méritent d'être lues, c'est par elles qu'on se rendra compte du degré d'intérêt qu'il faut accorder à ces recherches. La taille est-elle en rapport avec la race, la configuration du sol (plaine ou montagne), le genre d'occupation, d'alimentation, etc. Il nous semble que jusqu'à présent la question est loin d'être résolue, puisque les réponses sont contradictoires. — M. Beust voudrait introduire la statistique dans les écoles, c'est-à-dire y faire connaître quelques résultats au moyen de tableaux graphiques, seulement ses tableaux nous semblent manquer de clarté. M. Pupi-Kofer croit nous apprendre que les registres de l'état civil peuvent figurer parmi les sources de l'histoire. Ce travail, dans ses considérations générales, ne nous dit rien que nous ne sachions, et comme on ne nous cite que les chiffres relatifs à une petite commune, les conclusions de l'auteur ne sont pas assises sur des fondations assez solides. Ces réserves faites, nous pouvons reconnaître le soin avec lequel il a

travaillé. — M. Siegfried donne la statistique des cultes en Suisse [illegible] cantons. On compte 1,476,982 protestants, contre 1,023,430 catholiques et 4,216 israélites. Les catholiques l'emportent dans sept cantons, parmi lesquels il faut compter Genève (42,099 contre 40,069). Parmi [illegible] autres articles nous ne citerons que les statistiques cantonales, tant pour les budgets que pour le nombre des bestiaux.

La *Gaceta economista* a depuis quelque temps une excellente veine, [illegible] qui veut dire, une proportion plus grande de bons et utiles articles. [illegible] présence du régime qui gouverne la presse en Espagne, où la censure règne en despote inintelligent, et condamne toute parole un peu courageuse, nous devons être doublement reconnaissant à la *Gaceta*, [illegible] bons travaux qu'elle nous offre. Nous allons présenter quelques extraits: le n° 372 renferme une statistique du morcellement de la propriété en Espagne; cette statistique s'étendant à plusieurs années, elle permet d'entrevoir, 1° que le morcellement s'accroît; 2° que les emprunts hypothécaires augmentent. Les propriétés se divisent ainsi qu'il suit selon leur valeur en 1865.

	Propriétés rurales.	Propriétés urbaines
Propriétés valant moins de 200 écus.	64.72 0/0	37.63 0/0
— de 200 à 1,000 . . .	21.22	39.74
— de 1,000 à 2,000.. .	3.08	8.51
— de 2,000 à 5,000...	1.70	5.97
— de 5,000 à 10,000. .	0.50	1.94
— de 10,000 à 20,000.	0.25	0.89
— de 20,000 à 50,000.	0.12	0.53
— de 50,000 à 120,000.	0.03	0.16
— de plus de 120,000.	0.01	0.06
Valeur inconnue.	8.37	4.57
	100	100

Nous renvoyons pour le reste à la *Gaceta*, qui donne encore toute [illegible] série de tableaux, résumés d'après un document publié par le mi[illegible] de la justice. On revient sur les hypothèques dans le numéro 374 [illegible] nous apprend entre choses que la dette hypothécaire s'élève à 61[illegible] lions 690,867 écus et que le nombre et l'importance des prêts [illegible] augmentant. Le numéro 378 contient, avec une vigoureuse attaque [illegible] la « protection légitime, » due à la plume de M. Alonzo de Bera[illegible] nalyse d'une conférence de M. A. Polo de Bernabé sur la consom[illegible] improductive de la richesse. Cette conférence — autant que nous [illegible] vons en juger — a été remarquable. Nous louerons M. Polo de B[illegible] de ce qu'il a fait du travail plutôt une nécessité qu'une vertu—c'[illegible] fois plus vrai et plus scientifique, — et de ce qu'il trouve qu'en co[illegible] mant un objet, on ne le détruit pas, l'homme ne pouvant pas d[illegible]

la matière. N'ayant qu'une analyse de son discours sous les yeux, nous ne savons si nous rendons bien la pensée de l'orateur; dans tous les cas, ce qui suit est la nôtre. La définition : *consommer, c'est détruire*, est inexacte; on devrait dire : *consommer, c'est utiliser*. On pourrait tout au plus considérer la consommation comme une action de transformer. Le pain qu'on a consommé n'existe plus sous la forme de pain, mais sous la forme de force musculaire, ou des produits de cette force. Le livre qu'on a consommé, c'est-à-dire lu, n'en est pas détruit, ni la maison non plus (une maison habitée dure plus longtemps qu'une maison qui ne l'est pas). Est-ce qu'on détruit le fil en faisant un tissu, ou le fer en faisant une serrure? et ce que l'on appelle la consommation improductive ne constitue pas une destruction, mais une transformation, par exemple, d'une somme d'argent en plaisir (morale ou immorale), en satisfaction d'orgueil ou de vanité. Bref, nous demandons qu'on révise la définition du mot consommer, en regrettant que l'espace ne nous permette ici qu'une simple indication et non la démonstration de notre thèse.

Le *Finanze*, de Florence, continue de donner des articles qui se distinguent par un esprit vraiment libéral et par une noble franchise. La rédaction de cette publication ne croit pas rendre service en couvrant d'un voile les côtés faibles, il aime mieux chercher les moyens de les renforcer. Un des exemples caractéristiques de la manière de raisonner de le *Finanze* est celui du nº 7, de 1868, intitulé : *Travail ou fêtes*, article qui a pour but de montrer le sophisme caché sous cet axiome des bonnes vieilles femmes, qu'il faut faire aller le commerce, dût-on instituer des fêtes publiques. La feuille en question tient aussi le lecteur au courant des faits de statistiques financières; par exemple le nº 8 donne, par grandes divisions territoriales, le produit des douanes du sel, du tabac, de l'accise (*dazio consumo*) pendant les années 1861 à 1867. Nous voyons que les douanes ont rapporté en 1861 60 millions 454,044 fr.; en 1867, 64 millions 296,507, et avec Venise, 70 millions 931,047; — le sel, 1861, 32 millions 641,619 fr.; en 1867, 59 millions 483.533, de plus 6 millions 889,435 fr. pour Venise; — le tabac, 1861, 59 millions 808,911, et en 1867, 81 millions 262,131, plus pour Venise, 12 millions 438,517 fr. Parmi les autres articles les plus importants, nous pouvons citer ceux sur la réforme administrative, sur le cours forcé, sur la mouture et diverses notices administratives que nous regrettons de ne pouvoir analyser, car déjà nous avons presque dépassé l'espace dont nous pouvons disposer. C'est une raison pour clore brusquement notre revue.

MAURICE BLOCK.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE
SUR LES CÉRÉALES

HISTORIQUE DE LA LÉGISLATION. — PRIX. — PRODUCTION. — IMPORTATIONS, EXPORTATIONS.

I

En France, le régime du commerce des grains avec les pays étrangers a été, à toutes les époques, l'objet de la sollicitude plus ou moins éclairée du gouvernement.

Au moyen âge et jusqu'à la renaissance, les baillis et sénéchaux étaient chargés d'accorder ou de refuser, selon les circonstances, les permissions nécessaires pour l'envoi des blés hors du royaume. Ce commerce avec l'étranger, que l'on désignait sous le nom de *traites foraines*, était autorisé ou défendu sur les divers points de la frontière, suivant la situation particulière des approvisionnements dans chaque province; mais, néanmoins, le pouvoir royal intervenait dans certains cas, pour interdire, d'une manière générale ou partielle, l'exportation des grains. C'est ainsi que sous Charles VII, en 1455, sous François Ier, en 1515, des interdictions furent décrétées par lettres patentes. En 1539, ce dernier régularisa cet état de choses; toutes les traites foraines précédemment autorisées furent révoquées; le pouvoir royal se réserva le droit exclusif de les accorder. Un droit d'un écu sol par tonneau devait être prélevé, au profit de l'État, sur les traites foraines qui seraient autorisées.

Il n'y a plus aucun profit aujourd'hui de porter les investigations dans ce chaos de lettres patentes, d'édits, de déclarations de toutes sortes qui remplirent les temps qui suivirent, pour réglementer la matière, notamment en ce qui concernait la partie des grains, qui a toujours été, dans ces temps reculés et même depuis, l'objet de mesures restrictives très-sévères; c'est à ce point que dans les grandes disettes qui affligèrent la fin du règne de Louis XIV, les infractions étaient punies de la confiscation des biens, des galères et même de la mort.

C'est à Quesnay que l'on doit les premières tentatives, en 1757, pour affranchir les entraves apportées à la circulation des grains. Turgot déposa, dans le préambule de l'arrêt du Conseil d'État du 13 septembre 1764, les notions qui sont devenues la loi de notre époque. Dans l'édi

du 29 juillet précédent, la liberté du commerce des grains avait été posée en principe, mais, pour rassurer les esprits timorés, on y ajouta la clause que voici : « Pour ne laisser aucune inquiétude à ceux qui ne sentiraient pas encore assez les avantages que doit procurer un tel commerce, il nous a paru nécessaire de fixer un prix au grain, au delà duquel toute exportation hors du royaume en serait interdite, dès que le blé serait monté à ce prix. » Malheureusement, les efforts de ce grand citoyen furent paralysés jusqu'en 1789, car l'autorisation de 1764 avait été supprimée en 1770, par l'abbé Terray (1). La liberté d'exportation, rétablie en 1774 à l'entrée de Turgot au ministère, fut de nouveau supprimée quand il en sortit, en 1776. Jusqu'en 1787, elle fut tantôt permise et tantôt défendue. Un édit du 17 juin de cette année considère la liberté du commerce des grains comme devant être l'état habituel du royaume (2).

En 1788 et 1789, les prohibitions furent de nouveau prononcées. La Convention nationale, dans le but de dominer la crise alimentaire du moment, ne trouva rien de mieux que de proposer une mesure au moins singulière, c'était d'ordonner *un jeûne général, un carême civique!* un décret du 29 août 1789 rétablit la liberté du commerce à l'intérieur, mais il excepta le commerce au dehors, et même, le 18 septembre suivant, un décret déclara attentatoire à la sûreté publique toute exportation de grains et de farine à l'étranger. Sous la Révolution, on ne s'occupa guère que de prévenir les accaparements, notamment par les décrets d'octobre 1792, mai et août 1793, lesquels prononçaient la peine de mort et la confiscation contre ceux qui se rendraient coupables de ce crime contre l'humanité !

La plus ancienne loi contre les accaparements en France se trouve dans les capitulaires de Charlemagne; elle a été suivie par une foule d'ordonnances des rois et d'arrêts des parlements. Chez les Romains, à diverses époques, le crime d'accaparement a été puni d'amendes, de confiscation et d'exil (3).

Une loi du 11 septembre 1793 prononçait la peine de six ans de fer contre les conducteurs des voitures et équipages servant aux accapareurs; deux lois du 7 vendémiaire au IV et 26 ventôse an V réduisirent la peine à la confiscation. La défense d'exporter les grains a été maintenue jusqu'au 25 prairial an XIII, où elle cessa d'être appliquée d'une manière absolue.

. . . .

(1) C'est à cette occasion que Turgot lui adressa ses remarquables Lettres sur le commerce des grains, qui ne contribuèrent pas peu à faire naître les idées les plus avancées parmi les économistes.

(2 et 3) *Notes et petits Traités*, par M. Joseph Garnier, vol. in-12. Guillaumin, rue de Richelieu, 14.

Le décret du 2 juillet 1806, en modifiant les dispositions précédentes, peut être considéré comme la première application en France du système de l'échelle mobile. Jusqu'en 1809, des circonstances favorables permirent d'autoriser l'exportation, mais, en 1810, on en revint aux mesures restrictives. Les droits à la sortie furent doublés; des prohibitions partielles furent prononcées et elles s'étendirent à tout l'empire en 1811, 1812 et 1813; en 1812, le prix du sac de farine monta, le 14 avril, de 72 à 140 fr. (1).

Une ordonnance royale du 26 juillet 1814 autorisa provisoirement la sortie des grains et farines, moyennant un droit de balance fixé à 15 c. par 100 fr. de valeur.

La loi du 2 décembre 1814 est le véritable point de départ de la question des céréales. Elle se proposait de concilier les intérêts du consommateur et de l'agriculture, et fixait le mode et les conditions auxquels il pourrait être permis d'exporter des grains. Pour arriver à ce résultat, les départements frontières furent divisés en plusieurs classes, suivant le degré de cherté habituel des grains dans chacun d'eux. Une ordonnance du 2 août 1815 arrêta temporairement l'exportation et encouragea l'importation par la levée de la surtaxe qui avait été imposée au pavillon étranger, et par des primes.

Les lois du 28 avril 1816, 16 juillet 1819 (2), 11 juillet 1821, 25 octobre 1830, 15 avril 1832, 26 avril 1833, ont modifié plus ou moins la loi fondamentale, tout en maintenant le système de ce qu'on a appelé l'*échelle mobile*, dont la durée séculaire a fait enfin connaître tous les inconvénients. Nous nous bornerons à citer les principaux.

Au point de vue général, disons de suite que l'abondance ou la rareté de la marchandise amènera toujours, quoi qu'on fasse, la baisse ou la hausse dans une certaine mesure; or, ce qui a été établi, c'est que l'échelle mobile a augmenté les écarts et les fluctuations de prix signalés par les chiffres officiels. Cette preuve résulte des mesures prises par le gouvernement en 1847 et notamment en 1853 (début de la disette qui s'est prolongée, par suite de la faiblesse des récoltes, dans les trois années suivantes), pour dégager les crises du funeste effet de ce système,

(1) En juin 1817, par suite de la mauvaise récolte de 1816, le prix moyen de l'hectolitre de froment fut de 45 fr., et il s'éleva à 81 fr. 69 c. dans les deux départements formant l'ancienne Alsace. (Archives statistiques du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, année 1837.)

(2) C'est de cette loi que date l'adoption d'un système d'ensemble destiné à régler l'entrée et la sortie des grains et l'établissement du régime de l'échelle mobile qui s'est perpétuée, sauf certaines modifications, jusqu'en 1861, époque de sa suppression.

qui n'avait nullement répondu aux espérances de fixité qu'on avait conçues, et qui, loin de provoquer ou aider les améliorations introduites dans notre agriculture, a, tout au contraire, empêché le développement de la production, par les obstacles qu'il apportait à l'exportation.

En résumé, pratiquement et intentionnellement, les droits mobiles aboutissent à ce résultat : Avec de bonnes récoltes, entrave à l'entrée, liberté à la sortie; la mesure est dans le sens inverse dans le cas de mauvaises récoltes ; avec une récolte moyenne, entrave à la sortie et à l'entrée ; dans les temps de disette ; on proclama la liberté absolue pour prévenir les mécontentements populaires (1).

Quelques mots maintenant sur la manière dont on éludait l'exécution de ces lois prohibitives. Le prix moyen de chaque section, destiné à devenir le prix régulateur, était loin d'être le prix commun à toute la section, de telle sorte que l'exportation était permise ou l'importation interdite alors cependant que le prix du blé dépassait ce prix moyen dans un grand nombre de lieux de consommation. On constata aussi que, d'une section à l'autre, le prix moyen affectait des écarts assez sensibles pour que l'on pût faire arriver avec avantage des grains étrangers d'une section où l'importation était permise, dans une section voisine où elle était interdite ; de même pour l'exportation, de manière à assurer l'entrée ou la sortie contre la prescription de la loi. Enfin, une autre manœuvre, ou mieux une véritable fraude, avait lieu pour fausser le prix moyen, en opérant, sur des marchés de peu d'importance, des achats ou des ventes à des prix fictifs qui entraient dans le calcul de la moyenne, pour arriver ainsi à l'importation ou à l'exportation, suivant les besoins de la spéculation du moment.

La loi du 29 mai 1861, qui a fait cesser cet état de choses, a substitué à l'échelle mobile une législation tout à fait en harmonie avec la marche normale du progrès. Le froment, l'épeautre et le méteil y sont taxés, à l'importation, d'un droit de 50 c. par quintal métrique de grains, et de 1 fr. pour les farines importées par terre ou par navires français, le droit est du double par navires étrangers pour les grains, et de 1 fr. 50 c. pour les farines. Les autres grains sont exemptés de droits à l'importation par terre ou par navire français, et passibles d'un droit de 50 c. par quintal métrique, par navires étrangers. Les grains, farines, denrées alimentaires et les pommes de terre, sont exempts de tous droits à l'exportation.

Tout en reconnaissant les bienfaits de cette loi, nous ajoutons qu'il

(1) D'après des observations faites par des agronomes distingués et citées dans un document authentique sinon officiel, sur dix années, il y en a une extrêmement abondante et une détestable, deux bonnes et deux mauvaises, et quatre médiocres, d'où il ressort que la récolte moyenne est la médiocre.

est fâcheux qu'une mesure aussi salutaire et dont une longue expérience avait démontré l'impérieuse nécessité, ait été prise aussi tardivement, car en Angleterre, l'échelle mobile, établie en 1828, a été abandonnée en 1846; en Hollande, en 1847, en Belgique, en 1848, où elle existait depuis 1834; ces États ont adopté le régime de complète liberté, dont les alarmistes se font un épouvantail que rien ne saurait justifier. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, on craint que la liberté du commerce n'amène un abaissement dans les prix; ce qui se passe en Angleterre prouve le contraire, car le prix du blé y était sensiblement plus élevé qu'en France, de 1840 à 1859 sous la protection de l'échelle mobile.

C'est ici le lieu de citer la déposition de M. Passy, ancien ministre des finances, au comité d'enquête sur les céréales, en 1859 (1): « Les populations, débarrassées d'une prétendue protection qui les trompe et les énerve, et livrées à elles-mêmes, gagnent en activité d'esprit, en énergie, en persévérance, en qualités intellectuelles et morales, seul fond qui soit doublement fécond et productif, et finissent par se déshabituer de la déplorable manie de rendre le gouvernement responsable, tantôt du haut prix, tantôt du bas prix des choses. »

II

On a recueilli le prix moyen du blé de première qualité vendu au marché, de Rozoy, en Brie, ou à la Halle de Paris, de 1643 à 1788, le septier pesant 240 livres, et le marc d'argent, calculé à 54 livres jusqu'en 1673 et à 54 livres 6 sols, de 1674 à 1763.

Pour les 146 années de la période, la valeur a été prise, sur le premier marché du mois de janvier, avril, juillet et octobre. Les bases des tableaux qui suivent sont, d'une part, pour le marché de Rozoy : *Essai sur les monnaies*, ou *Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées, depuis* 1643 *jusqu'à* 1673. Pour la Halle de Paris : *Réflexions sur la valeur du blé en France*, publiées par Messence, à la suite de ses recherches sur la population, de 1674 à 1763; registres des officiers-mesureurs de grains à la Halle de Paris, de 1764 à 1788, le tout rapporté par Arnould, dans sa *Balance du commerce*.

	L.	S.	D.
1643-1652.......	35	14	1
1653-1662.......	32	12	2
1663-1672.......	23	6	11
1673-1682.......	25	13	8
1683-1692.......	22	0	4
1693-1702.......	31	16	1
1703-1712.......	23	17	1
1713, 14 et 1715..	33	1	6
Moyenne....	28	1	5

	L.	S.	D.
1716-1725.......	17	10	9
1726-1735.......	16	9	4
1736-1745.......	18	15	7
1746-1755.......	18	10	11
1756-1765.......	17	9	1
1766-1775.......	28	7	9
1776-1788.......	22	5	0
	20	1	4

(1) Volume III de l'enquête, page 263.

Voici maintenant le prix moyen de l'hectolitre de froment à diverses époques, depuis 1797, année dans laquelle on a commencé à établir des sortes de mercuriales d'une manière officielle.

Il faut être très-réservé pour la fixation de ces prix à des dates antérieures, parce qu'alors on confondait souvent tous les genres de grains affectés à l'usage des populations et parce que les prix étaient excessifs dans les moments de disette, ce qui arrivait fréquemment

	Fr.	C.		Fr.	C.
De 1797 à 1806...	20	20	1840............	21	84
1807 à 1816...	21	84	1845............	19	75
1820.........	19	13	1850............	14	32
1825..........	15	74	1855............	29	32
1830..........	22	39	1860............	20	28
1835..........	15	25	1865............	16	41

Le prix minimum, 14 fr. 32 c. se rapporte à 1850; le maximum, 30 fr. 75 c. à 1856. De 1820 à 1857 inclus, le prix moyen a été de 19 fr. 95 c. D'après le dire de cultivateurs, le prix nécessaire serait de 20 fr.

Voici un rapport curieux. Le prix moyen du septier de blé a été de 24 l. 1 sol 5 deniers, de 1643 à 1748. Le septier pesant 240 livres et l'hectolitre moyen 76 kilog., il en résulte que le prix moyen de 1820 à 1857 n'aurait dû être, dans la même proportion de poids, que de 15 fr. 20 c. Puis il faut encore tenir compte que de 1643 à 1748, le marc d'argent a été calculé à raison de 54 livres.

III

La production totale et comparative du froment, à diverses époques, exprimée en millions d'hectolitres pour le total et en hectolitres pour la production par hectare (1), a été comme suit :

	Production totale.		Par hectare.			Production totale.		Par hectare.	
	M.		Hect.	Lit.		M.		Hect.	Lit.
1820...	44	4	9	46	1847...	97	6	16	32
1825...	61	0	12	57	1850...	88	0	14	78
1830...	52	8	10	53	1855...	73	0	11	36
1835...	71	7	13	43	1857...	110	4	16	75
1840...	80	9	14	62	1859...	87	6	13	05
1845...	72	0	12	53	1860...	101	6	15	13
1846...	60	7	10	23	1865...	95	0	13	85

Il faut noter que depuis l'année 1861, c'est le produit des 89 départements formés à la suite de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.

(1) En 1700, Vauban estimait le rendement à 8 hectol. par hectare.
1760, Bandeau et Mirabeau, à 7.
1788, Lavoisier et Tolosan. à 8.

Dans les bonnes années, le produit par hectare a varié de 12 hectolitres 25 litres (1821) à 16 hectolitres 75 litres (1857.)

IV

Afin que l'on puisse bien saisir l'influence des dispositions législatives qui ont réglementé le commerce des céréales alimentaires et des farines depuis 1816, nous allons faire connaître, sous leurs divers aspects, leurs importations et leurs exportations dans cette période de 51 ans.

	(FROMENT, MÉTEIL, ÉPEAUTRE.) En hectolitre.		(FARINES.) En quintaux métriques.	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
Totaux généraux.....	84 m. 2	26 m.	5.m. 0	15 m. 7
Moyenne générale....	1,651,942	509,491	98,507	307,631
Moyenne de 1816-1860.	1,508,692	434,116	83,012	247,556
— 1861-1865.	3,152,236	816,435	272,624	421,706
Année 1866..........	596,700	2,366,607	21,600	2,040,638

Ainsi donc, dans toute la période, les importations en France, en froment, méteil et épeautre, ont dépassé les exportations de plus de 58 millions d'hectolitres; pour les farines, le résultat est inverse, nous en avons exporté 10 millions 1/2 de quintaux métriques, ce qui s'explique par ce fait que nous avons fait sortir en farines une partie des blés reçus de l'étranger, c'est-à-dire après avoir reçu une main-d'œuvre dont l'industrie nationale a profité.

Mais les moyennes faussent étrangement les données qu'elles présentent pour chacune des années formant les périodes auxquelles elles s'appliquent. On peut en juger par le résumé qui suit, donnant le *total moyen* des époques décennales des résultats généraux qui précèdent.

	CÉRÉALES (hectolitre) (1).		FARINES (quint. métriques).	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
1816-1825....	672,566	38,295	16,468	63,477
1826-1835....	1,000,812	56,777	32,916	97,555
1836-1845....	981,132	223,088	10,323	159,798
1846-1855....	2,685,325	613,032	201,063	467,550
1856-1865....	3,025,398	1,430,550	239,548	536,475

Si maintenant on compare les chiffres réels afférant à une année, on voit combien ils diffèrent, en plus ou en moins, avec ceux de la

(1) Il est à regretter que les lois concernant les céréales et les farines n'aient pas pris une unité pour exprimer les quantités, soit en hectolitres, soit en quintaux métriques. Bornons-nous à dire que le rendement est calculé sur 56 k. 1/4 de farine pour 1 hectolitre de froment pesant 76 kilogrammes, d'après l'évaluation moyenne des douanes.

moyenne. Voici d'abord pour les importations de céréales alimentaires. Ce détail est d'autant plus intéressant qu'il permettra d'indiquer les conséquences qu'à eues l'échelle mobile du temps de sa durée.

De 1816 a 1825 les importations de froment ont été nulles dans les quatre dernières années; en 1816, 1820 et 1821, elles ont atteint à peine un demi-million, et le chiffre maximum, à peu près 2 millions, est celui de 1817. Comme on le voit, la loi de 1819 a porté un grand préjudice à nos importations. Dans la période suivante, la première année et les trois dernières sont nulles; en 1828, le chiffre dépasse à peine 1 million d'hectolitres; le chiffre maximum, 4 m. 2, est celui de 1832. Période 1836-1845. Le chiffre moyen des années 1836, 37, 38, 41, 42 et 45 est de 344,000 hectolitres; pour les 4 autres années, le chiffre varie entre 1 m. 2 et 2 m. 5 (1839 et 1844). De 1846-1855. — En 1846, 4 m. 8; 1847, 8 m. 8; 1848, 1 m. 2; de 1849 à 1852, moyenne : 93,000 hectolitres; en 1853 et 54, 4 m. 2, et 3 m. 1 en 1855. — 1856-1865, 1re année, 7 m. 2; la suivante, 3 m. 7; en 1858 et 1859, 1 m. 1/2; en 1860, un demi-million; mais en 1861, après la suppression de l'échelle mobile, l'importation s'élève au chiffre maximum de la période générale, à 9 m. 2; descend à 4 m. 1 en 1862, à 1 m. 6 en 1863, à 561,200 en 1864 et à 232,000 en 1865, par l'effet de bonnes récoltes. Ainsi, en 1866, nos importations n'ont été que de 231,943 hectolitres, tandis que nos exploitations en froment se sont élevées à 2 millions 217,330 hectolitres.

Le chiffre des exportations est nécessairement dans le sens inverse des importations dans les conditions normales, car l'abondance des récoltes, non-seulement dispense de recourir aux nations étrangères, mais permet de leur expédier tout ce qui n'a pas été nécessaire à la consommation. La moyenne générale de nos exportations en céréales alimentaires a été de 509,491 hectolitres. En 1818, 1855 et 1856, elles ont été nulles. Le chiffre minimum, 1,789 hectolitres est celui de 1817; le chiffre maximum 4 millions 360,796 se rapporte à 1859.

Quant aux farines, les chiffres annuels diffèrent aussi beaucoup avec ceux de la moyenne, qui est de 98,507 quintaux métr. à l'importation et de 307,631 à l'exportation. Dans le premier cas, le chiffre a pour ainsi dire été nul en 1820, 1822-1827, 1833-1838, 1841, 1842, 1849-1852. Pour les autres années, le chiffre minimum 4,873 est celui de 1843; au maximum, 662,620 quintaux m. en 1847, 684,626 en 1854; 752,271 en 1861, et 851,647 quintaux métriques en 1856. Aux exportations, le chiffre a été inférieur à la moyenne jusqu'en 1847 inclus et dans les années 1850, 1854-1857, 1862 et 1863. Le chiffre maximum se rapporte aux années suivantes : en 1851, 1 million 549,494 quintaux métriques; en 1858, 1 million 339,664; en 1859, 2 millions 10,817.

Tous nos chiffres sont puisés principalement dans les tableaux des

douanes et aussi dans les *Annales du commerce*. Ils sont donc officiels depuis 1816.

Une étude curieuse, selon nous, serait celle qui aurait pour objet de faire connaître l'action sur le mouvement de la population, de la cherté des céréales, provenant soit du manque de production, soit de causes exceptionnelles qui ont amené une disette; mais ce serait sortir du cadre que nous avons dû nous tracer; cependant, nous en parlerons pour les cas où des dispositions ont dû être prises commercialement, pour faciliter l'entrée en France des denrées alimentaires ou pour en empêcher la sortie, car ce point de la question est tout à fait dans le domaine de l'économie politique dont nous devons principalement, sinon exclusivement, nous occuper ici.

La première défense d'exporter les subsistances date de 805, sous Charlemagne, et l'année suivante les réserves en magasins furent interdites. A l'occasion des disettes de 1263 et 1272, la fabrication de la bière d'orge fut interdite. Cinq années plus tard, des parlements prohibèrent l'exportation des vins et des céréales dans les provinces de leur ressort : lors de la disette de 1389, une ordonnance de Charles VI du 14 août interdit l'exportation, excepté du Languedoc, où la récolte avait été suffisante. La mauvaise récolte de 1390 provoqua une ordonnance du prévôt de Paris, à la date du 10 juin 1391, laquelle prescrivait à chaque famille, sous des peines sévères, de porter son superflu au marché, interdisait le commerce des blés; ordonnait aux cultivateurs de vendre directement leurs blés au marché sans aucun intermédiaire, et de les vendre à un prix juste et raisonnable. L'insuffisance de la récolte de 1544 motive la remise en vigueur des lettres patentes du 25 octobre 1531, aux termes desquelles il était défendu d'acheter la récolte sur pied et de vendre ailleurs qu'au marché. La cherté en 1574 motiva encore l'interdiction de l'exportation des substances alimentaires. Même défense a lieu en 1629, mais de la part de plusieurs parlements, sans recourir à l'autorité royale.

Comme on peut le voir, déjà à cette époque, des ligues de douane existaient à l'intérieur, car des lettres patentes du 30 novembre 1631 défendent l'exportation, mais autorisent le transport de province à province. En 1643, un arrêt du conseil interdit l'exportation, et, pour la première fois, punit cette infraction de la peine de mort; pareille défense est faite le 4 septembre 1649; mais en restreignant l'exportation à l'étranger. En 1863, il se passe un fait bon à citer. Le lieutenant civil d'Aubray proposa d'essayer du régime de la liberté absolue du commerce des blés et de la vente du pain; mais les boulangers ayant étrangement abusé de cette liberté, force fut à l'autorité non-seulement de revenir aux anciens règlements, mais de les aggraver par de nouvelles rigueurs. En 1679, 1687, la sortie fut encore prohibée.

En 1754, pour atténuer les fâcheux résultats de mauvaises récoltes, le gouvernement, pour la première fois, autorisa, sans permission, le transport des blés de province à province. Une mesure efficace fut prise en 1761; le gouvernement fit acheter des blés à l'étranger, et avança des sommes considérables à plusieurs provinces pour les mettre à même d'en agir ainsi. En 1776, l'État accorda des primes à l'importation, exempta de tous droits de fret les navires importateurs et suspendit les droits d'octroi et de marché sur les grains, à l'exception de Paris et de Marseille(1).

Nous avons indiqué plus haut les mesures que l'autorité avait dû prendre depuis le commencement de ce siècle concernant le commerce des blés. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes et n'offrent plus des résultats aussi désastreux, autrement dit les famines des premiers temps sont devenues des disettes et aujourd'hui celles-ci se résument en chertés.

A. Bernard.

BULLETIN

LA CIVILISATION ÉCONOMIQUE DES GAULOIS AU TEMPS DE CÉSAR (2).

I

Les Gaulois descendaient de cette forte race venue de l'Inde, ce berceau de la famille humaine, et qui peupla le monde. Dès la plus haute antiquité, ils sont représentés déjà comme des conquérants audacieux, imposant leur nom aux pays qu'ils soumettaient. Leur langue tirait son origine du sanscrit. A quelle époque prirent-ils possession de leur nouvelle patrie ? L'histoire ne le dit pas.

Quinze siècle avant notre ère, une double invasion des Galls en Ibérie et des Ibères dans les Gaules, révèle l'existence d'un peuple celtique dont la population est assez dense pour fournir à des émigrations nombreuses; ils viennent peupler l'Espagne sous la conduite d'Ogmius, puis, deux ans après, ils traversent les Alpes et vont peupler l'Italie.

---

(1) Si nous avions puisé ces détails dans des auteurs contemporains, nous nous ferions un devoir de les citer, mais il nous sont fournis notamment par Delamarre (1738); Herbet (1755), l'abbé Baudron (1775), etc., auteurs dont les ouvrages sont tombés dans le domaine public.

(2) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

Un siècle plus tard, 1400 ans avant J.-C., sous le nom d'Ombres ou Ambrons, ce qui veut dire : *les Vaillants*, les Gaulois font de nouveau irruption en Italie. Vaincus par les Étrusques, 1000 avant notre ère, ils descendent en Sicile.

C'est au XIIe siècle, avant Jésus-Christ, lorsque les Gaulois formaient déjà une agglomération importante de peuples énergiques mais à demi sauvages, chasseurs, pêcheurs et pasteurs, que les historiens placent la découverte que firent les Phéniciens des côtes méridionales de la Celtique. Ces commerçants intrépides, ces navigateurs courageux comprirent dès l'abord l'importance de la belle position de ce pays, et, au XIe siècle, après avoir soutenu des luttes terribles avec les Autochthones, ils triomphèrent des obstacles et fondèrent des colonies. C'est donc aux Phéniciens et non aux Phocéens, que la Gaule méridionale dut les premiers éléments d'une civilisation que le génie grec devait plus tard perfectionner.

A defaut d'histoire régulière, les traditions ne sont point à dédaigner, elles renferment toujours un fond de vérité. Il existe une intéressante et curieuse légende sur l'Hercule Tyrien, ou plutôt sur le demi-dieu Melkartz. Le nom d'Hercule lui a été donné par les Romains qui pliaient toutes les croyances pour les ramener aux leurs.

Ce Melkartz ou Hercule Tyrien, était comme le génie de l'échange, de l'activité, du travail et du commerce, il repésente les Phéniciens eux-mêmes; voici la curieuse légende qui le concerne ;

Le Melkartz (1) ou l'Hercule Tyrien est né à Tyr ; le jour même de la fondation de cette ville célèbre, il aborda à l'embouchure du Rhône, fut assailli par Albion; il faut voir dans ce nom *Albici*, tribu montagnarde, du mot : *Alb*, montagne, qui répond aux Basses-Alpes ; il eut à soutenir aussi une lutte avec Ligur, ce sont les Ligures, enfants de Neptune. Après qu'il eut épuisé ses flèches, le maître du ciel lui envoya une pluie de pierres, symbolisme des pierres de La Crau, dont il se servit pour vaincre ses ennemis; il y a là une ingénieuse allusion aux frondeurs tyriens. Après sa victoire il fonda la ville de Nemausus, à laquelle son fils donna son nom, *Nemausos* (2). Il appela autour de lui les peuplades éparses dans les bois (3), construisit des villes, enseigna l'art du labourage (4). Il pénétra dans l'intérieur de la Gaule par la vallée du Rhône et de la Saône, et fut attaqué par le montagnard Taurisque (5), il en triompha, et, s'avançant dans la Gaule, au pagus des Éduens, Mandubiens, il fonda Alesia, la ville sainte, la ville mère de toutes les Gaules (6). Il épousa des filles de Rois, quitta la Gaule pour pas-

(1) *Melkartz* veut dire : *Maître de la ville*, selon Creuzer. *Mythologie*, II, p. 211. — Heeren, t II, p. 12 et note.

(2) M. de la Saussaye, dans sa *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, p. 155, signale sur les drachmes d'argent de Nîmes l'effigie du dieu Nemausus, imberbe et diadémé.

(3) Diodore de Sicile, liv. IV, ch. CCXXVI.

(4) Denis d'Halicarnasse, liv. I, ch. XLI.

(5) De Thor. : hauteur.

(6) Diodore de Sicile, lib. IV.

ser en Italie, et franchit les Alpes. Cette légende est de l'histoire!

Les Phéniciens, biens établis, donnèrent un libre cours à leur génie commercial, ils fondèrent des comptoirs sur la côte occidentale de la Méditerranée, depuis Malte jusqu'au détroit de Calpé, ils vinrent exploiter en Gaule les mines d'or et d'argent qui étaient à fleur de terre dans les Pyrénées, les Cévennes et les Alpes, ainsi que les mines de fer des montagnes de l'intérieur; c'est Possidonius et Strabon qui le disent (1).

Lorsque les Phéniciens vinrent s'établir sur nos côtes, ils avaient déjà fondé Carthage et bien assuré leur domination dans les îles orientales de la Méditerranée : Chypre, la Crète, les Sporades, les Cyclades. Ce ne fut que plus tard qu'ils fondèrent la célèbre colonie de Tartessus que des auteurs affirment être la même que Gadès (Cadix), sur la côte d'Espagne, et que le savant Heeron, dans son *Histoire du Commerce et de la Politique des peuples anciens*, considère comme l'Espagne entière (2). Carthage fut promptement indépendante et ne conserva avec la mère patrie que des relations de commerce et d'amitié.

Les Phéniciens avaient été attirés en Gaule par la richesse du sol et son admirable position. Outre ses produits végétaux, la partie de ce pays située sur les bords de la Méditerranée possédait des mines d'or, l'on y trouvait un grenat fin qu'on croit avoir été l'escarboucle, dit Pline le Naturaliste (3), et les Ligures ornaient leurs armes du corail qu'ils pêchaient autour des îles Staccades.

Les éléments de leurs échanges furent des objets de verre, fabrication dont ils gardèrent longtemps le secret, des tissus de laine, de lin, de soie, très-bien teints dans les fabriques de Tyr, de Sidon, de Tripoli, des ornements d'ambre et d'or, de l'encens, des parfums, du vin; ils introduisirent tous les arts de la paix; ils glorifièrent le travail, enseignèrent l'agriculture, le commerce, l'extraction et la fabribation des métaux; ils habituèrent les hommes à user de demeures fixes. Diodore de Sicile (4) nous montre, en effet, que ce peuple intéressant de négociants habiles « ne se répandant pas, dit-il, par l'envahissement de la conquête, mais par des voies plus pacifiques, ses progrès ne sont pas marqués par le saccagement des villes et la dévastation des pays, comme le furent les expéditions des Mèdes et des Assyriens, mais par une longue suite de colonies florissantes qui introduisirent l'agriculture, l'industrie et le commerce chez des peuples barbares. »

Sur notre littoral comme sur celui de l'Espagne, après les cités et les comptoirs ils construisirent des routes qui firent rayonner un commencement de civilisation dans les Gaules. L'une de ces routes passait sur les bords de la Méditerranée, venant des Pyrénées-Orientales, et descendant en Italie par le col de Tende. Cette route existait avant la

(1) Possidonius *apud Athenæum*, lib. VI, chap. IV. — Strabon, liv. IV.
(2) Heeren, t. II, p. 51.
(3) Pline, liv. XXXII.
(4) Diodore de Sicile, I, p. 264. — Heeren.

deuxième guerre punique, et les Massaliotes y élevèrent plus tard des pierres milliaires pour le service des armées romaines se rendant en Espagne. D'après le savant auteur de l'histoire des Gaulois, M. Amédée Thierry, cette route ne fut pas construite par les Massaliotes qui n'étaient pas encore assez puissants, et les Romains n'eurent qu'à la remettre à neuf; ils en firent les voies *Aurelia* et *Domitia*.

II

Les Grecs furent promptement les rivaux redoutables des Phéniciens, dans la Méditerranée, et lorsque les peuples de Carie et les Hellènes les dépossédèrent de leurs établissements sur les côtes occidentales et septentrionales de l'Asie-Mineure, ils furent cause de la direction que les Phéniciens prirent dans la Méditerranée occidentale.

Les Grecs de l'Asie-Mineure étaient déstinés à effacer le souvenir des Phéniciens dans les Gaules; mais, avant eux, lorsque la domination phénicienne s'affaiblit, les Rhodiens, dont la puissance brilla d'un vif éclat, parurent sur les rivages de la Gaule et continuèrent la salutaire impulsion donnée pas les Phéniciens, qui y restèrent du XIIe au IXe siècle avant notre ère. Cette pacifique influence, exercée pendant 300 ans, fut on ne peut plus favorable à des peuplades alors vraiment barbares, vivant dispersées, sans demeures fixes, qui marchaient et combattaient nues, ne craignaient rien que *la chute du ciel!* et s'avançaient, le glaive au poing, contre tous les obstacles. Race d'une grande aptitude, éloquente naturellement, et avide de savoir, et qui, amoureuse des récits de voyage, forçait ceux-ci à conter leurs aventures.

Ce fut neuf siècles avant J.-C. que les Rhodiens abordèrent les rivages de la Gaule; ils y restèrent 300 ans, du IXe au VIe siècle avant J.-C. Ils ranimèrent les colonies phéniciennes expirantes, depuis que la puissance de Tyr allait s'affaiblissant; ils fondèrent *Rhoda* ou *Rhodanusia*, près des Bouches-du-Rhône. Rhoda existait encore du temps de saint Jérôme, qui visita la Gaule (1). Ils fondèrent aussi Héraclée, dont il ne restait plus qu'un souvenir du temps de Pline, qui disait : « *Sunt auctores et Heracleam oppidum in ostio Rhodani fuisse* »...... (2)

III

La race grecque de Phocée, dans l'Asie-Mineure, apporta de notables développements à la civilisation des Gaules, déjà commencée par les Phéniciens et les Rodiens, comme on l'a vu. Quand les Phocéens abordèrent les côtes de la Gaule méridionale, 600 ans avant notre ère, ils trouvèrent, en effet, les Gaulois déjà moins barbares; un grand nombre de villes importantes, de bourgs et de villages, avaient été fondés; et quelques auteurs pensent que Marseille pouvait bien être antérieure à leur arrivée, et qu'ils n'eurent qu'à en prendre possession pour lui imprimer ce caractère grec si distingué et si délicat qui ne tarda pas à en

(1) Hyeronimus Com. Ep. Gala, lib. II.
(2) Pline, liv. III et IV.

ne ville de premier ordre (1). Ils contractèrent des alliances avec ıples voisins (2), et lorsqu'ils eurent battu les Carthaginois en ›s rencontres, ainsi que nous l'apprennent Hérodote, Strabon et (3), et qu'ils purent s'emparer du commerce de toute la côte, ıfluence devint considérable sur la civilisation gauloise, déjà ıée.

; l'historien Justin qui va nous révéler cette influence grecque e sur les peuples de la Gaule, par les Massaliotes.

ı sont les Massaliotes, dit Justin, qui enseignèrent aux Gaulois ɔ cultiver et de tailler la vigne, la culture des céréales et celle de ır. Ils leur apprirent à fortifier leurs villes, à préférer l'empire des ;elui de la force et des armes, les douceurs de la civilisation à la ıvage, et les hommes et les choses en sont venues au point que *e ne semble plus expatriée en Gaule, mais que la Gaule paraît être ıtrée de la* Grèce! » Ce passage, dont nous soulignons la fin, con- 'une manière précise l'état de civilisation de la colonie phocéenne yonnait dans toute la Gaule par les relations commerciales. En larseille reçut un accroissement rapide, surtout lors de la ruine ıcée par Harpagus, lieutenant de Cyrus; elle construisit des forts, des comptoirs sur toute la côte et aux îles Staccades, dont elle ıra. Rhodanausia, près des Bouches-du-Rhône, et Rhoda, au delà rénées, la reconnurent pour leur protectrice et pour leur nouvelle ›ole; Cahors, Avignon, Arles, ressemblèrent bientôt à des colonies 'ille phocéenne, et l'on y parlait grec.

ommerce contribua beaucoup à étendre la bienfaisante action des ›ns sur la Gaule; dès le second et le premier siècle avant notre s échanges de l'intérieur de la Gaule et ceux des îles Britanni- ırent entre les mains des Massaliotes activement secondés par les s. Ils tiraient des îles Britanniques des pelleteries et des quan- normes d'étain. Ce précieux métal apporté par eux dans des ôts aux embouchures de la Seine, de la Loire et de la Garonne, ındait, par leurs navires, sur tout le littoral de la Méditerranée, ɔ nord de l'Afrique et jusqu'en Asie.

ıarine armoricaine, déjà puissante, servait de moyen de commu- ›n avec les îles Britanniques (4). Les Massaliotes remontaient le et la Saône, puis transportaient leurs marchandises par des cha- quatre roues, sur les bords de la Seine où ils s'embarquaient de ıu (5).

· la Loire, ils avaient une route à travers les Cévennes; pour l'éta- avaient dû vaincre de grandes difficultés dans un pays des plus ntés.

---

aoul-Rochette, *Établissement des colonies grecques*, t. II. p. 418.
ıstin, liv. XLIII.
ìrodote, liv. I. — Strabon, liv. IV. — Justin, liv. XLIII.
rabon, liv. IV. — Diodore de Sicile, V.
rabon, liv. IV.

Sur le rivage des fleuves de la Gaule, leurs premières routes naturelles, ces chemins qui marchent, et à leurs embouchures, ils fondèrent de nombreux comptoirs que les Romains trouvèrent transformés en villes puissantes, pleines de prospérité, et où leurs commerçants vinrent s'établir en grand nombre : Noviodunum, Genabum, Avaricum, Gergovia, Cabillo, Burdigala et beaucoup d'autres cités importantes, sans citer même Bibracte, où s'établirent des écoles célèbres, et qui était un centre important d'enseignement agricole et commercial. Toutes ces villes, dont nous ne nommons qu'une faible partie, attestent les progrès rapides que la civilisation grecque fit chez les Gaulois.

Avec leur activité et leur génie commercial remarquable, les Phocéens Massaliotes comprirent immédiatement l'importance d'une route qui relierait la Méditerranée à l'Océan, par l'Aude, ils l'établirent jusqu'à Narbonne d'où ils allaient, par terre, jusqu'à la Garonne (1). Ce trajet considérable se faisait en trente jours (2).

Quand il reprenaient la voie de terre, ils marchaient en caravanes, se servant de chevaux, de mulets et de chariots (3), comme l'attestent plusieurs auteurs, et notamment Festus qui s'exprime ainsi : *Petoritum et Gallorum vehiculum esse, et nomen ejus dictum esse existimant à numero quatuor rotarum.*

Le commerce du vin d'Italie était fait pas les Latins et les Massaliotes qui l'apportaient dans des vases de bois cerclés de fer. Les Gaulois riches étaient avides de cette liqueur et donnaient volontiers un esclave pour un tonneau. Tant d'activité déployée au milieu d'un peuple ami de la nouveauté, donna à ce peuple une telle impulsion que Strabon va nous apprendre jusqu'à quel degrés arrivait le savoir des Gaulois; ils ne se bornaient pas à l'emploi des caractères grecs, ils se servaient de la langue grecque elle-même; laissons parler Strabon : « Tous ceux qui jouissent de quelque considération, dit-il, s'appliquent à l'éloquence et à la philosophie, et Massilia qui était naguère l'école des Barbares et communiquait aux Gaulois le goût des lettres grecques, a tel point que ceux-ci rédigeaient en grec jusqu'à leurs contrats, oblige aujourd'hui les plus illustres Romains même, *à préférer pour leur instruction, le voyage de Marseille à celui d'Athènes!* Les Gaulois excités par cet exemple emploient volontiers leur temps à des occupations semblables; et cette émulation a passé des particuliers à des villes entières ; car non-seulement les personnes privées, mais les villes font venir à leurs frais des professeurs de lettres et de science ainsi que des médecins. » Ce curieux et remarquable passage de Strabon est décisif dans la question de la civilisation des Gaules. Il établit que les Gaulois cultivaient la langue grecque et s'en servaient dans leurs contrats : κατεσκευαζε τα συμβολαια Ελληνιστι rédigeaient leurs contrats en grec. Il ajoute : ceux qui veu-

---

(1) Strabon, liv. IV.

(2) Diodore de Sicile, liv. IV.

(3) *Curribus devehunt.* Diodore de Sicile, lib. IV. — *Carpenta Gallorum,* dit *Florus.*

...nt apprendre le vrai préfèrent aller à Massilia qu'à Athènes : αντι τῆς ...ς Ἀθήνας αποδημίας εκεισε.

« Quant à la vie simple des Massaliotes et à la sagesse de leur con...uite, en voici une grande preuve, continue Strabon : chez eux la plus ...rte dot n'excède pas la somme de cent pièces d'or (2,500 fr.) et cinq ...our les habits (125 fr.), et autant pour les ornements en or. »

Les habitudes d'économie des Gaulois, attestées par Diodore de ...icile (1) avaient à ce qu'il paraît réagi déjà sur les mœurs grecques ; les ...assaliotes ont voulu réunir la politesse grecque à la parcimonie gau...oise, selon Strabon.

L'influence massaliote fut donc immense, elle est attestée par une foule ...e noms de villes, de bourgs et de villages d'origine évidemment grec...que, et la numismatique nous le prouve encore. « Le monnayage de ...'Arvernie et de l'Armorique doit remonter, dit M. Fréville, de la Société ...es antiquaires de France, au commencement du second siècle avant ...'ère chretienne. Ce monnayage a simplement copié le statère à la tête d'Apollon. »

Plus tard le statère fut modifié conformément à la théogonie gauloise. Apollon devint Belenus ou Ogmius, et le Bige fut remplacé par un cheval libre si fréquent dans les monnaies gauloises. Les Eduens, dans la forme de leurs monnaies, imitaient celle des drachmes de Massalie.

Les mœurs adoucies des Gaulois, le perfectionnement de leur culture sont attestés par Divitiac, le prince des Druides qui habitait Bibracte au centre de la Gaule, et qui devint l'ami de César ; en sollicitant l'appui de Rome contre l'invasion des Germains, il disait : « Séduits par la fertilité de nos champs, par la douceur de nos mœurs et par nos richesses, les Germains veulent s'établir chez nous dans les Gaules. » Cette attestation du chef des Druides, si bien placé pour juger sainement et les hommes et les choses, nous semble d'un grand poids dans la question qui nous occupe.

Strabon était si frappé de la situation topographique heureuse de la Gaule qu'il l'a décrite ainsi : « Toute la Gaule est arrosée par des fleuves qui vont se jeter les uns dans l'Océan, les autres dans la Méditerranée. Les lieux qu'ils traversent sont, pour la plupart, des plaines et des collines qui donnent naissance à des rivières assez fortes pour porter bateau. Les lits de tous ces fleuves sont les uns à l'égard des autres si heureusement disposés par la nature, qu'on peut aisément transporter les marchandises de l'Océan à la Méditerranée, et réciproquement, car la plus grande partie des transports se fait par eau, en descendant ou en remontant les fleuves, et le peu de chemin qui reste à faire par terre est d'autant plus commode que l'on n'a que des plaines à traverser. »

Strabon continue plus loin dans le même 4e livre : « Je l'ai déjà dit, ce qui mérite surtout d'être remarqué dans les Gaules, c'est la parfaite correspondance qui règne entre ses diverses contrées, par les fleuves

(1) Diodore de Sicile, lib. V, c. XVII.

qui les arrosent et par les deux mers dans lesquelles ces derniers se déchargent ; correspondance qui, si l'on y fait attention, constitue, en grande partie, l'excellence de ce pays, par la grande facilité qu'elle donne aux habitants de communiquer les uns avec les autres et de se procurer réciproquement tous les secours et toutes les choses nécessaires à la vie. »

Ce tableau tracé de main de maître donne une juste idée du commerce important de la Gaule à l'intérieur et à l'extérieur, par les deux mers, il révèle aussi les rapports internationaux des pleuples entre eux.

A la chute de Carthage, Marseille, dont elle était la rivale, vit s'augmenter son commerce, dans la Méditerranée, sur les côtes de l'Ibéria, de l'Armorique, et avec les îles Britanniques, le reste de la Gaule en profita, l'activité des Massaliotes excita celle des Gaulois.

IV

Nous avons vu, par un passage de Strabon, que les Gaulois ne se bornaient pas à l'emploi de l'alphabet grec, mais qu'ils cultivaient la littérature et la philosophie des Hellènes. Voici ce que dit Ammien Marcellin (1): « Les Gaulois s'étant peu à peu policés firent fleurir les études utiles que les Bardes, les Eubages et les Druides avaient commencé à cultiver. Les Bardes chantèrent en vers héroïques, au son de leurs lyres, les hauts faits des hommes; les Eubages tâchèrent, par la méditation, d'expliquer l'ordre et les merveilles de la nature. Au milieu de ceux-ci se distinguaient les Druides qui, réunis en société, s'occupaient de questions profondes et sublimes, s'élevaient au-dessus des choses humaines et affirmaient l'immortalité de l'âme. »

Ammien Marcellin a emprunté ces détails à l'historien grec Timagène qui vivait du temps de César, et voici ce que César lui-même écrivit sur les travaux philosophiques des Druides : « *Multa prœterea de sideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de naturâ rerum de Deorum immortalium vi ac potestate disputant, et juventuti tradunt.* » Un pareil enseignement n'était-il pas un puissant élément de civilisation que les moyens de communication naturelle, et les routes celtiques ont porté rapidement dans toute la Gaule; cette civilisation due en partie aux Grecs, ces moyens de communication avaient frappé Strabon, comme nous l'avons vu, et il ajoute :.... « L'on peut remonter le Rhône bien haut avec de grosses cargaisons (2) qu'on tranporte en divers endroits du pays par le moyen d'autres fleuves navigables qu'il reçoit et qui peuvent également porter des bateaux pesamment chargés. Ces bateaux passent du Rhône sur la Saône, et ensuite sur le Doubs qui tombe dans ce dernier fleuve, de là, les marchandises sont transportées par terre jusqu'à la Seine, qui les porte à l'Océan à travers le pays des

---

(1) Ammien Marcellin, XV, IX.
(2) Strabon, liv. IV, p. 189.

Lexovii et des *Caleti* (peuples des deux rives de la Basse-Seine), éloigné de l'île de Bretagne de moins d'une journée.

« Cependant, comme le Rhône est difficile à remonter à cause de sa rapidité, il y a des marchandises que l'on préfère porter par terre au moyen des chariots. » *Devehunt curribus*, dit la traduction latine, ἁρμαμάξαι, dit le texte même de Strabon? ce qui ne laisse plus aucun doute sur l'usage des chariots, et par conséquent sur la construction des routes. Strabon continue : « Les marchandises qui sont destinées pour les Arvernes, Ἀρουέρνους, dit encore le texte lui-même, qui indique une contrée très-accidentée, et celles qui doivent être embarquées sur la Loire, quoique ces contrées avoisinent en partie le Rhône, sont transportées par terre. Un autre motif de cette préférence est que la route est unie. » La traduction de Strabon dit *iter campestre* qui accuse irrévocablement la route, mais qui n'est point assez exact. En effet, il y a dans le texte grec : ἀλλ'ἡ'ὁδὸς πεδιάς οὖσα καὶ οὐ πολλὴ, mot à mot : la route était en grande partie en plaine, περι οκτακοσίους σταδίους, d'environ 800 stades. Cette route, si bien indiquée, était une grande voie de commerce. Strabon ajoute : « On charge ensuite ces marchandises sur la Loire qui offre une navigation commode. Ce fleuve sort des Cévennes et va se jeter dans l'Océan. »

« De Narbonne on remonte à une petite distance d'Atax (l'Aude), mais le *chemin* qu'on a ensuite à faire par terre *pour gagner la Garonne* est plus long, on l'évalue à 7 ou 800 stades ! »

Dans ses descriptions de routes, de chaînes de montagnes, de fleuves et de rivières, l'on voit que Strabon parlait de toute la Gaule celtique.

Les peuples qui formaient la grande confédération gauloise avaient donc de puissants moyens de communication qui les reliaient entre eux, et comme la fécondité des femmes y était prodigieuse au dire de tous les auteurs, ils pouvaient mettre sur pied des armées considérables, et fournir à des émigrations compactes et nombreuses.

V

Diodore de Sicile (1) nous dit que les différentes nations, *multæ gentes*, qui habitaient la Gaule, n'étaient pas également populeuses, les plus considérables comptaient deux cent mille combattants, les plus faibles n'en avaient que cinquante mille. Les Arvernes et leurs alliés, sous les ordres de Vercingétorix, purent réunir jusqu'à 400 mille hommes, il faut dire que c'était presque la Gaule entière qui avait pu fournir ce contingent considérable. Avant cette époque les Gaulois avaient combattu avec 200 mille hommes, contre Maximus Emilianus ; et ils avaient le même nombre de combattants dans la bataille qu'ils livrèrent à Domitius Œnobarbus.

La Belgique était si peuplée, dit Strabon (2), qu'on y comptait autrefois jusqu'à 300 mille hommes en état de porter les armes. « A mesure,

---

(1) Diodore de Sicile, lib, V.
(2) Strabon, liv. IV, p. 178.

dit-il, qu'on avance vers le Nord et les Cévennes, l'olivier et le figuier disparaissent, quoique tout le reste y croisse. Il en est de même de la vigne; elle réussit moins dans la partie septentrionale de la Gaule; tout le reste produit beaucoup de blé, de millet, de gland, et abonde en *bétail de* TOUTE ESPÈCE. Aucun terrain n'y est en friche, si ce n'est les parties occupées par les bois et les marais; encore ces lieux mêmes sont-ils habités; ce qui néanmoins est l'effet de la *grande population*, les femmes y étant très-robustes, très-fécondes et excellentes nourrices. »

Les différents peuples de la Gaule étaient au nombre de 89. Il y en avait 27 dans la Gaule-Belgique, 43 dans la Celtique, 12 dans l'Aquitaine, et 7 dans la Narbonnaise. Appien, Flavius (Josèphe), Plutarque et Pline, admettent beaucoup plus de divisions, et comptent, le premier, 400 peuples; le second, 305; le troisième, 300, et le dernier, 140; cette différence de chiffres vient de la manière de compter par *pagus* ou par *vicus*, dernière subdivision.

Voici les divisions de Pline : « Le pays, compris sous le nom de Gaule chevelue, se partage en trois régions généralement séparées par des fleuves. De l'Escaut à la Seine est la Belgique; de la Seine à la Garonne, la Celtique, appelée aussi Lyonnaise; de là jusqu'aux Pyrénées est l'Aquitaine. »

César s'exprime ainsi (1) : « Toute la Gaule est divisée en trois parties, dont l'une est habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, la troisième par ceux que nous appelons Gaulois, et qui, dans leur langue, se nomment Celtes (2).... La partie habitée par les Gaulois commence au Rhône, et a pour limite la Garonne, l'Océan et le pays des Belges; elle va aussi jusqu'au Rhin, du côté des Helvètes et des Séquanais; elle est située au nord. Le pays des Belges commence à l'extrême frontière de la Gaule; borné par la partie inférieure du cours du Rhin, sa position est au nord-est. L'Aquitaine est bornée par la Garonne, les Pyrénées et la partie de l'Océan qui baigne les côtes d'Espagne; elle est située au nord-ouest. » Maintenant que nous connaissons les divisions territoriales, passons à la population.

La nation gauloise confédérée comptait environ 8 millions d'habitants. Le plus récent historien des Gaules (3) a pu arriver à ce chiffre par d'ingénieux calculs qui peuvent être résumés ainsi : après avoir relevé le nombre des hommes en état de porter les armes, il trouve 513,600 pour les levées de l'an 687 de la fondation de Rome; au moins 573,600 pour celles de l'an 702, ce qui donne 1,087,200, auxquels il faut ajouter 82,000 Helvètes, et 625,000 des belligérants non comptés par César, ce qui donne 1,804,200 hommes. Quadruplant ce nombre, l'auteur arrive au chiffre de 7,216,800 habitants.

(1) C. J. Cæsaris, *Commentarii de bello gallico.*
(2) De Coïlt qui veut dire : *Forêt.*
(3) *Histoire de Jules César*, imprimée chez Plon, t. II, p. 195.

VI

D'après Diodore de Sicile que nous avons cité plus haut, la moyenne des chiffres qu'il donne de la population des différents États qui formaient la confédération gauloise, étant de 125,000 hommes, cela donne, pour 64 nations citées par Tacite, 8,000,000 d'habitants.

César, dans ses *Commentaires*, nous vient en aide pour constater que la situation des Gaulois de son temps, avec leur religion unithéiste, leurs institutions, leurs assemblées délibérantes partielles et générales, leur commerce étendu, leur culture variée, leurs moyens de communication, leur industrie, leur instruction, n'était pas celle de peuplades barbares, et si le proconsul a employé cette qualification, c'était comme synonyme d'étrangers, ce que faisaient volontiers les Grecs et les Romains. Leur puissance d'organisation est attestée par la lutte même qu'ils soutinrent contre César qui dut employer dix ans à les combattre, et qui, selon Plutarque (1), fut obligé de leur livrer trente batailles, lui le plus habile stratégiste du monde, qui fit le siége de 80 villes (*oppida*), qui soumit 300 Etats, nations ou peuples, *gentes;* qui, plusieurs fois, eut à combattre 300 mille hommes, qui en fit périr sur le champ de bataille un nombre immense, et en réduisit une autre part notable en esclavage.

Tant de puissance, tant d'énergie, tant de résistance, révèlent une organisation à laquelle la qualification de barbare n'est nullement applicable.

Les nations confédérées de la Gaule comptaient : l'Aquitaine, 16 villes importantes *insignes;* 5 fleuves renommés, des ports de premier ordre ; la Lyonnaise, 26 villes considérables, trois ports excellents ; la Belgique, 38 villes à signaler. Voici ce que dit César sur le commerce de la Gaule avec les îles Britanniques seules, ce passage montre une force maritime imposante que l'état prospère, donné par la civilisation, peut seul expliquer : « Les Vénètes (et les peuples du littoral de la Manche) exercent une grande autorité sur toutes les contrées maritimes de la Gaule occidentale, soit à cause de leur *habileté dans l'art de la navigation*, soit comme possesseurs d'une quantité considérable de vaisseaux, avec lesquels ils trafiquent sur les côtes de l'île de Bretagne, soit enfin comme maîtres du très-petit nombre de ports où l'on peut s'abriter contre les ouragans irrésistibles d'une mer tout ouverte, circonstance qui rend tributaires de cette nation presque tous les navigateurs de l'Océan. » Avec une telle marine le commerce ne pouvait manquer d'être florissant, elle est la preuve de cette prospérité.....

Polybe (2) nous dit que, de son temps, 200 ans avant J.-C., les Gaulois combattaient nus, cela était possible à cette époque quoique difficile à croire sous un climat rigoureux; mais, au temps de César, c'est-à-dire 150 ans plus tard, ils étaient vêtus. Diodore de Sicile (3), qui vivait du temps

(1) Plutarque, *in Cæsare*.
(2) Polybe, liv. II.
(3) Diodore de Sicile, V, xxx.

›is connaissaient le corail si beau dans le golfe de Lyon, *ico*, dit Pline (1), *laudatissimum curalium*. Ils en ornaient ı, leurs boucliers et leurs casques. Strabon (2) décrit ainsi nent : « Un pantalon ou braie, une chemise à manches ou *sa*- dant au milieu des cuisses, ce *sagum* était leur principal . »

VII

pectacle vraiment intéressant que celui qu'offre, dans ses ›uple de la Gaule, ardent, impétueux, éminemment apte à :ivilisation que lui apportaient des nations commerçantes et avait été asser puissant, assez nombreux pour verser, à des lées, ses flots pressés sur l'Italie par les Alpes graïes (3), ıs maritimes, par les Alpes pennines (4), qui s'en allait ser- age, qui donnait de puissants renforts à Annibal, qui jetait partout, en Europe, en Asie, en Afrique, imposant son nom ablissait !

ıtion romaine, en leur apportant ses grandeurs, les surper- ı de la Gaule, effaçant peu à peu par le triomphe de la force 's d'une grande existence.

ination romaine profita de tout ce qui avait été fait de grand ulois et se l'appropria, elle se substitua au passé pour ıs sa grandeur, et cette grandeur sembla venir entièrement

nombreuses, florissantes, animées, commerçantes, où af- négociants romains eux-mêmes, avant la domination, les *oppida*, les ports, les flottes, les navires, les bateaux de es sanctuaires religieux, les colléges savants, et puis les es tours, les portes bardées de fer (5), les fossés instantané- is d'eau quand l'attaque était menaçante, parlent avec élo- ı grandes assemblées attestées par César et par Strabon, nstituait une civilisation réelle, préparée par les Phéniciens ens, comme nous l'avons vu, et achevée par les Phocéens-

ɜ Damas disait des Gaulois, en rendant hommage à leur cou- ɔtable qui leur donnait tant d'avantages sur leurs ennemis une forte race peu disposée à s'endormir dans une apathie olas de Damas disait (6) : Ils pensent qu'il est honteux d'être ɜt que dans toute guerre il n'y a que deux chances : vaincre Dans le même ordre d'idée, Paul Orose s'exprimait ainsi à

r. XXXII, ch. II.
'. IV.
nt-Bernard.
aint-Bernard, où l'on peut lire une inscription : Iovi Pœnnino.
'ait des portes pareilles ; on en a trouvé les débris, et marqué les baies sur

ον ἡ γοῦνται, ἡττημένοι ζῆν ἀλλ' ἀναγκαῖον ἢ νικᾶν ἢ ἀποθνήσκειν.

les avaient dépouillées d'une part de leur puissance. Il y avait communauté de bien entre les époux.

es chevaliers formaient comme un corps de noblesse. César nous les ntre prenant les armes et se faisant accompagner par leurs clients et rs serviteurs dont le nombre était d'autant plus grand qu'ils avaient ls de naissance et de richesse.

Après les Druides et les chevaliers, venaient les laboureurs, hommes res. Cette classe donnait des clients attachés à leurs patrons pour le rvice militaire, et qui reprenaient leur travail après la guerre.

Narrateurs intrépides et pleins de verve, les Gaulois aimaient que s étrangers leur fissent connaitre les choses curieuses qu'ils avaient ues dans leurs voyages.

Ils étaient hospitaliers, d'une rare beauté de formes, d'une bravoure personnelle que rien n'égale dans l'antiquité, dit M. Amédée Thierry, d'un esprit franc, impétueux, ouvert à toutes les impressions, éminemment intelligents et mobiles, et aptes à recevoir les bienfaits de la civilisation plutôt que d'en prendre eux-mêmes l'initiative.

Ils avaient des poëtes lyriques et des poëtes satiriques, et, à la bataille d'Armanson, quarante Bardes excitaient les guerriers au combat par des hymnes qui les enflammaient?

Il nous semble que nous en avons assez dit sur la civilisation gauloise, qui ressort naturellement des preuves que nous avons accumulées; qu'il nous soit permis de rappeler en terminant, que César vainqueur des Gaules, remplit *immédiatement* le Sénat romain de chefs gaulois; n'est-ce pas là une irréfutable preuve à l'appui de la thèse que nous avons soutenue.

Cette civilisation des Gaulois combien ne s'affirme-t-elle pas encore par la sainte résistance de Vercingétorix; par l'héroïque lutte soutenue sous les murs d'Alise, au pays des Eduens, où périt la nationalité gauloise, où succomba son autonomie avec les marques d'une grande puissance stratégique et d'un patriotisme puisé dans les plus purs sentiments de l'âme humaine!

JULES PAUTET.

CORRESPONDANCE

LES DOMAINES NATIONAUX EN AUTRICHE. — NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS.

Paris, 6 mai 1868.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Ayant reçu de nouveaux documents relatifs aux domaines de l'Autriche, je crois devoir compléter les renseignements que contient à ce sujet le dernier numéro du journal. M. Brestel, ministre des finances, a

présenté au Reichsrath cinq projets de loi formant un ensemble des réformes économiques et financières, un plan de campagne tout entier, un système nouveau qui promet d'inaugurer une ère nouvelle pour l'Autriche et d'améliorer radicalement sa situation compromise. Le projet de loi sur l'aliénation des domaines de l'État en fait partie; il est même celui qui a été le plus généralement approuvé et le mieux accueilli par l'opinion publique; on ne saurait donc supposer que la Chambre lui témoigne moins de sympathie que le pays.

Le projet ministériel divise les domaines destinés à la vente en cinq groupes. Le premier se compose des 13 domaines de la Galicie et des 4 domaines de la Bohême, qui seuls ont été désignés dans mon article. Le rapport officiel constate que l'on réalisera par leur vente 15,343,549 fl., alors 3,389,579 fl. en plus de leur valeur vénale, déduite de la moyenne (période quinquennale) du revenu net annuel capitalisé à 5 0/0. Si le ministre a la perspective d'obtenir ce prix, le Reichsrath n'hésitera pas un instant, j'espère, à voter au plus vite le projet, d'autant plus que les mêmes avantages sont à attendre de la vente du deuxième groupe, qui contient 10 domaines de la Galicie et de la Boukowine. La valeur de ces 10 domaines, obtenue également de la moyenne du revenu net annuel capitalisé à 5 0/0. est de 3,402,920 fl.; le rapport promet pourtant qu'on en obtiendra par la vente le prix de 7,228,000 fl. La valeur du troisième groupe est de 1,135,260 fl.; l'aliénation produira 3,098,000 fl. Le prix de vente du quatrième et du cinquième groupe s'élèvera probablement à 2,950,000 fl. La somme totale par laquelle l'honorable M. Brestel promet de secourir le Trésor autrichien, si la Chambre accepte l'aliénation des domaines, se monte donc à 28,625,549 fl. = 71,563,872 fr.

Je pense, Monsieur, que ces détails intéresseront peut-être les lecteurs du journal, voilà pourquoi je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans la livraison du 15 mai.

Croyez, Monsieur, etc., VICTOR SOMER.

DEUX RECTIFICATIONS.

Les tarifs différentiels. — Les concessions exclusives aux maîtres de forges. — Les acquits à caution ; l'Identique et l'Équivalent.

Paris, le 2 mai 1868.

1. — Mon cher rédacteur en chef, vous me transmettez les observations d'un lecteur, qui veut bien trouver ingénieuse mon image de la page 12. de la dernière livraison, mais déclare avoir été dans l'impossibilité de retrouver les résultats inscrits à l'intérieur des trois trapèzes de ladite image.

Notre lecteur est parfaitement dans le vrai, attendu que, — par suite d'une erreur qui n'est le fait ni du graveur, ni de l'auteur (mais dont celui-ci demeure cependant responsable), — ces trois résultats sont inexacts. J'espère qu'une simple (je devrais dire *triple*) faute de calcul est plus favorablement traitée qu'un péché et qu'elle est tout à fait par-

donnée, dès qu'elle est avouée. Mais cela ne suffirait pas, il faut en outre que cette faute soit corrigée. Je crois que le mieux est de reproduire encore une fois le dessin, rectifié quant aux nombres fautifs, complété par quelques traits (ils ne sont pas absolument indispensables, mais ils fixeront plus nettement les idées) et additionné de quatre petites figures, qui, en remplissant le coin supérieur de gauche, me fourniront une entrée en matière pour la correction arithmétique dont je suis redevable.



L'anomalie qui correspond, dans le système des tarifs différentiels à base kilométrique, au point de passage d'un prix à un autre, peut se comparer à la difficulté qu'aurait à vaincre un ingénieur se proposant de raccorder deux rampes, butées contre un brusque escarpement (fig. 1). Trois solutions s'offriraient à cet ingénieur :

1° Il pourrait, remblayant le vide compris entre l'escarpement et la rampe supérieure, établir ainsi un palier horizontal de raccordement (fig. 2).

2° Il pourrait encore, rasant la crête comprise entre cet escarpement et la rampe inférieure, avoir un semblable palier (fig. 3).

3° Enfin il pourrait prendre un moyen terme, c'est-à-dire partiellement déblayer la crête et partiellement remblayer le vide, de façon à produire une rampe douce, qui raccorderait les deux rampes inférieure et supérieure (fig. 4).

C'est dans la détermination de l'inclinaison de cette rampe douce qu'a été commise la faute dont je viens faire un *meâ maximâ culpâ*. Je me bornerai à indiquer le procédé de calcul sur l'exemple constamment pris, dans mon article, pour base de raisonnement.

Le palier supérieur, correspondant à la cote de 20 francs, commencerait au 500e kilomètre. — Le palier inférieur, correspondant à la cote de 16 francs, finirait au 320e kilomètre. — La rampe douce régnerait donc du 500e au 320e kilomètre, soit sur une étendue de 180 kilomètres, et correspondrait à la différence des deux cotes de 20 francs et de 16 francs, soit à 4 francs. En divisant donc 4 par 180, ce qui donne 0 fr. 022 (et non 0 fr. 10 *comme j'ai eu le tort de l'écrire* p. 126, 10e ligne), on aurait l'inclinaison de la rampe douce ou, pour sortir du domaine de la comparaison et rentrer sur le terrain de l'hypothèse, le prix kilométrique à faire payer entre les 320e et 500e kilomètres.

On trouverait de même les nombres 0 fr. 025 et 0 fr. 018, au lieu de ceux 0 fr. 07 et 0 fr. 14 qui ont été inscrits, je ne sais par suite de quelle aberration, sur le dessin primitif.

2. — Pendant que je tiens la plume aux rectifications, voulez-vous me permettre, dans l'intérêt de cette vérité scientifique au culte de laquelle nous sommes tous voués et après m'être corrigé, de corriger autrui? Si oui, je vous prierai de regarder comme devant être impitoyablement biffée cette phrase de notre collaborateur T.-N. Bénard (p. 90) :

« C'est à peu près comme cet ancien article de la loi sur les mines qui déclarait que toute concession nouvelle ne pouvait être accordée qu'à un maître de forge : il fallait justifier de la possession d'un haut fourneau pour pouvoir obtenir une nouvelle concession. »

Ma mémoire ne me dit pas, en ce moment, si une telle disposition a pu figurer dans quelque projet de loi; mais je puis affirmer que jamais, ni sous l'ancienne monarchie, ni sous le régime de la loi transitionnelle du 28 juillet 1791, ni sous celui de la loi actuellement en vigueur du 21 avril 1810 (1), la qualité de maître de forge n'a été exigée pour obtenir une concession de mine de fer. J'ajouterai qu'en fait, il me serait facile de citer des cas où un gîte de minerai de fer a été concédé à des exploitants qui n'avaient point d'usines à fer.

A un autre point de vue, si l'article instructif de M. T.-N. Bénard montre, avec juste raison, que, sous le régime actuel des acquits à caution, la production de nos ateliers de construction a pris un développement considérable, la question de légalité est tranchée un peu lestement : « Notez, y lit-on (p. 88-89), que cette identité n'avait pas été exigée par la loi de 1836, dont nous avons donné le texte plus haut. » Or, c'est précisément en me reportant à ce texte (p. 85) que je ne puis être de l'avis de notre collaborateur. Quelle est donc la signification de ces mots : « *destinés à être fabriqués ou à recevoir,* en France, UN COMPLÉMENT

---

(1) Voir, dans la livraison de juin 1866 (p. 412 et 467), l'exposé de la législation minérale de l'industrie du fer qui sera inaugurée le 1er janvier 1876.

DE MAIN-D'ŒUVRE et que l'on s'engagera à *ré*exporter ou à *ré*tablir en entrepôt, » si elle n'implique pas l'*identique?*

Au surplus, M. Combes lui-même (p. 33 de son rapport) le reconnait, quand il dit : « Je conviens que l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, pris à la lettre, semble indiquer l'identité.» Et, si cependant il justifie l'administration de n'avoir pas suivi la lettre, c'est parce qu'on ne pouvait, pour si peu, priver l'industrie française des avantages considérables qu'elle devait retirer d'une interprétation plus large du texte légal et qu'il est absurde de supposer que telle ait pu être la pensée du législateur. Pourquoi alors n'avoir pas recouru à ce législateur, lorsqu'en 1851, — pour la première fois, après quinze années d'application du régime de l'identique (dont huit années, 1843-1851, aux tôles, cornières et autres pièces en fer destinées à la construction des bateaux en fer et des chaudières à vapeur; — ordonnance du 28 mai 1843), on s'est aperçu des entraves qu'apportait à l'industrie l'exécution littérale de la loi de 1836?

Il est impossible de dire que la non-exécution de la loi ne blesse ici qu'une formule; ce qui serait déjà beaucoup trop à mon sens, car le sentiment de la légalité nous fait absolument défaut, à notre très-grand détriment. Des tiers-intérêts sont, en outre, directement atteints par le régime des acquits à caution, tel qu'il se pratique aujourd'hui. Comparons, en effet, le régime de l'*identique* et de l'*équivalent.*

Sous le régime de l'*identique*, l'usine du Creusot est autorisée à importer, par la frontière du Nord, une tonne de fers anglais en franchise temporaire. Cette tonne reçoit au Creusot *un certain complément de main-d'œuvre*, puis elle est réexportée bientôt, sous forme de machine, par Marseille. La matière n'a fait que transiter et a seulement reçu, du fait d'un travail français, une augmentation de valeur qui profite à notre industrie. Du reste, point de déboursés de part ni d'autre, mais seulement un mouvement d'acquits à caution, souscrits à Dunkerque par le Creusot, — déchargés encore pour le Creusot, à Marseille.

Sous le régime de l'*équivalent*, l'usine du Creusot, qui a été autorisée à importer une tonne de fonte en franchise temporaire par la frontière du Nord, n'use pas directement de cette autorisation et elle préfère fabriquer avec du fer français, avec son propre fer, le produit *d'un travail plus avancé, qu'elle est tenue de réexporter.* Le fer anglais reste, en conséquence, sur le littoral, parce qu'il se trouve là des fabricants auxquels il convient d'avoir du fer anglais, pour le transformer en produits destinés à être vendus à l'intérieur et qui, à cette fin, ne pourraient point obtenir la faculté de l'importation en franchise. Ces fabricants se font donc céder, par l'usine du Creusot, une faculté dont celle-ci préfère ne pas user pour son propre compte ; ils achètent un acquit à caution à un prix (2 fr. 40 environ), nécessairement inférieur au droit d'entrée de 6 francs par quintal métrique de fer. Or il est facile d'apprécier le trouble ainsi apporté dans les conditions économiques qu'a créées le traité de commerce de 1860.

Sans doute, le Trésor est désintéressé dans la question ; car, s'il est vrai qu'en France, il est resté un quintal métrique n'ayant pas payé ce

droit fiscal de 6 francs, il est vrai aussi que ce quintal ne serait point entré sans les facilités données par le système de l'*équivalent*. Mais ce qui est bien autrement à considérer que l'intérêt du fisc, c'est qu'il reste ainsi, chaque année, dans la zone du Nord, 500 à 600 mille quintaux métriques de fer anglais faisant concurrence aux forges françaises, sans avoir payé les 6 francs fixés par le traité de commerce, et payant seulement une prime au constructeur qui cède son pouvoir d'introduction. C'est là une condition d'inégalité faite aux maîtres de forges du Nord, contrairement au traité de commerce. Il n'est donc pas étonnant que ceux-ci se plaignent des résultats de l'illégalité qu'ils ont dénoncée au Sénat. Je suis grand partisan de la liberté commerciale, mais je suis encore plus grand partisan de la légalité, qui n'est pas, je pense, l'apanage des protectionnistes.

J'aurais encore quelque chose à dire sur ce sujet délicat des acquits à caution, mais je ne dois point oublier que j'avais demandé la parole pour un fait personnel et que je l'ai gardée pour toute autre chose, absolument comme si j'avais l'honneur de faire partie d'une assemblée.

Veuillez m'excuser et agréer, etc., E. LAMÉ FLEURY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1868.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. Kauffmann, Garbé et Agathon Effendi, membres de la Société. — Notice sur Agaton Effendi, par M. Villiaumé. — Le mouvement du *Free trade* aux États-Unis, par M. Simon Stern.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Apology for sinking funds*, par M. Sargant. — *Cours de droit administratif*, par M. Ducroq. — *Histoire de l'impôt en France*; par M. Clamageran. — *Liberté et Socialisme*, par M. Courcelle-Seneuil. — *Le Progrès politique en France*, par M. Dupont-White. — *Questions sociales*, par M. Hendlé. — *Les Républiques de l'Amérique méridionale à l'Exposition universelle*. — *La Ville de Paris et le Crédit foncier*, par M. Léon Say. — *Les Guerres contemporaines* (1853-1866), par M. Leroy-Beaulieu. — *Souffrances de l'industrie métallurgique*, par M. Cambefort. — *Paris port de mer*, par M. A. Dumont. — Brochures italiennes par MM. Salvadori, Vignani, Bari, Alberto Errera.

DISCUSSION. — De l'utilité d'un domaine pour l'Etat. — Le revenu public par la rente foncière. — Addition à la discussion du 4 avril : La justice en matière d'impôt.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle assistaient M. Rouland, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique, gouverneur de la Banque de France, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société, et en qualité d'invités : M. Simon Stern, avocat secrétaire de la *Free trade*, association de New-York; [illegible]

vité par le Bureau; M. Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon; M. Florent-Lefèvre, membre du conseil général du Pas-de-Calais; M. Carcenac, membre du jury de l'Exposition; MM. Victor Somer et Feillet publicistes, rédacteurs du *Journal des Économistes*.

Avant les communications habituelles, M. le secrétaire-perpétuel a la pénible mission d'annoncer à la Société la perte de trois de ses membres: MM. Kauffmann, Garbé, morts depuis quelques jours, et M. Agathon Effendi mort la veille.

M. Kauffman, qui s'avançait vers la vieillesse, dit M. Joseph Garnier, avait été un des plus vaillants journalistes de la presse départementale à Lyon, après la révolution de 1830. Il a successivement consacré sa vie à la politique, à la poésie et à l'économie politique; il a publié des ouvrages d'imagination et dernièrement un livre d'appréciation politique et économique sur Rome. On pouvait ne pas partager ses vues; mais il était impossible de ne pas reconnaître en lui un noble caractère. De pareils hommes honorent un parti. — M. Garbé (le vicomte), neveu du général de ce nom, était encore dans l'âge viril, et rien en lui ne pouvait laisser prévoir une fin si prochaine: il est mort subitement à Oran (Algérie) dont il était maire, enlevé par une maladie contractée dans ses visites officielles au dépôt des mendiants arabes, établi près du Mers-el-Kebir. Après les événements de 1848, M. Garbé avait été préfet de cette province; plus tard, il s'y était créé des intérêts, et il était ainsi arrivé à connaître à fond les questions coloniales en général, les questions algériennes en particulier sur lesquelles il a parlé et écrit avec autorité, lucidité et précision, sur lesquelles il a publié divers articles et un journal spécial. Il a été aussi le principal promoteur des sociétés qui se sont occupées dans ces dernières années des questions algériennes.

En ce qui concerne Agathon Effendi, M. le secrétaire perpétuel cède la parole à M. Villiaumé, qui l'a plus particulièrement connu.

M. Villiaumé s'exprime comme suit:

« Messieurs, J'ai la douleur de vous annoncer qu'Agathon Effendi, ministre des travaux publics de l'Empire ottoman, est mort hier, à quarante-quatre ans, à Paris, après une cruelle maladie de trois mois. C'est une perte sensible pour l'économie politique, irréparable pour ses amis, et cruelle pour l'humanité.

« Agathon était fils d'un estimable agriculteur arménien, établi à Constantinople. A l'âge de vingt ans, il fut envoyé à Paris par un ami de sa famille pour compléter son éducation et étudier notamment l'économie politique et l'agriculture. Après y avoir passé cinq ans tant à suivre les cours des facultés, qu'à l'école de Grignon, sous la protection de Reschid Pacha, père de l'honorable ambassadeur actuel, il fut nommé direc-

teur de l'Ecole d'agriculture de l'Empire Ottoman, et fonda une ferme-modèle qui fait l'admiration de tous les hommes compétents. Il fut élu président de l'Assemblée nationale d'Arménie.

« Cependant sa réputation comme savant et comme administrateur fit sentir au gouvernement l'utilité de l'appeler à des fonctions plus importantes que celles qu'il exerçait. En 1858, on le nomma membre du conseil des finances. Ce fut lui qui conçut et dirigea par la volonté de Fuad Pacha la suppression des *caïmés*, c'est-à-dire de diverses espèces de papier-monnaie qui embarrassaient depuis longtemps toutes les transactions. Cette opération seule suffirait pour illustrer son nom comme financier. Il fut ensuite nommé président de la Cour des comptes.

« En 1865, comme il s'agissait d'organiser les télégraphes et les postes, l'une des conditions de la civilisation, le gouvernement confia cette mission difficile à Agathon qui s'en acquitta avec le zèle, l'habileté, et l'intégrité qu'il a montrés dans toute sa carrière. Les relations nombreuses et étroites qu'il a eues avec les ministres, les directeurs généraux d'Europe, et spécialement ceux de France, lui ont acquis leur estime, leur affection, et je dirai même leur respect.

« Quoique depuis vingt ans Agathon exerçât des emplois publics où il lui eût été facile de s'enrichir, il meurt pauvre, après avoir toujours vécu avec une extrême simplicité; il ne laisse à sa veuve et à ses trois enfants que l'honneur éclatant de sa bonne réputation et des immenses services qu'il a rendus a sa patrie.

« Il pensait que non-seulement il faut que l'homme public soit loyal, intègre et désintéressé, mais qu'il ne doit même pas s'exposer aux soupçons. Ainsi, pour pourvoir ses télégraphes de leur dispendieux matériel, il s'enquit en France et en Angleterre des prix et des qualités; puis, il pria le gouvernement français d'acheter ce matériel qu'il lui fit rembourser par l'Empire Ottoman.

« Jusqu'à présent, le grand-vizir et tous les ministres de cet empire ont été choisis parmi les musulmans. Mais, par une inspiration équitable et salutaire, le Sultan et le grand-vizir ont voulu, il y a six semaines, qu'un ministre chrétien fît partie du conseil. Leur choix, sûrement guidé par l'opinion publique, est tombé sur Agathon; ils lui conférèrent le portefeuille des travaux publics, auquel ils ajoutèrent les télégraphes et les postes qui auparavant ressortissaient des affaires étrangères.

« Agathon en reçut la nouvelle, à Paris, au commencement de sa maladie, alors ignorée de son gouvernement, qui le mandait à Constantinople où une ovation l'attendait; car les musulmans comme les chrétiens mettaient en lui leur confiance et leur espoir. Vous vous souvenez avec quels éloges pour Agathon et pour le grand-vizir tous les journaux d'Europe accueillirent cette nomination dont le choix était si heureux! Car Agathon présentait ce rare et précieux mélange de bonté, de générosité

et de fermeté qui le fit chérir de tous ceux qui le connurent, et respecter de tous ses rivaux.

« Mais hélas ! l'impitoyable mort est venue enlever prématurément à notre ami la récompense de ses travaux et de ses sacrifices. Il avait préparé sur les finances un livre qui devait être publié en français et en turc, et qui l'eût placé à côté des plus célèbres économistes de notre époque.

« Tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître dans l'intimité sentaient, après chaque entretien, croître leur estime pour son érudition, ses talents et son caractère. Aussi, quoiqu'il laisse sur la terre une digne femme, des enfants chéris, un frère et des amis tendrement dévoués, il est mort avec le calme de l'homme de bien, dont l'approche de l'instant fatal n'altère en rien la sérénité. « *Vous ne sauriez croire, mon ami,* me disait-il, *combien on se sent heureux au milieu des accidents terrestres, lorsque l'on a la conscience tranquille et que l'on a rendu quelques services à l'humanité !* »

« Comme sa vie fut le modèle accompli du citoyen, du fonctionnaire public et du savant, 30 millions d'hommes pleureront sa mort. Félicitons-nous, Messieurs, d'avoir eu pour correspondant un tel homme, qui ne manquait jamais d'assister à nos séances chaque fois qu'une mission l'appelait à Paris. » (Très-vive sensation).

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Apology for sinking funds (1), par M. W. Lucas Sargant, avec une histoire de la dette anglaise et l'indication de sa situation présente.

La 3e édition du *Cours de droit administratif* (2), par M. Th. Ducroq, professeur à la Faculté de droit de Poitiers. — L'auteur expose dans cet unique volume les principes ; il résume la législation et analyse les textes dans un ordre méthodique, s'attachant toujours à faire profiter la science du droit des principes de l'économie politique.

Le deuxième volume de l'*Histoire de l'Impôt en France* (3), par M. Clamageran, membre de la Société. — La continuation de cette savante étude comprend l'époque monarchique depuis l'établissement de la taille permanente (1439), jusqu'à la mort de Colbert (1683).

Liberté et Socialisme, par M. Courcelle-Seneuil, membre de la Société. — Dans cette nouvelle publication, l'auteur traite, à propos des questions ouvrières, des principes de l'organisation du travail industriel.

Le Progrès politique en France, par M. Dupont-White, membre de la

(1) Williams et Norgate. Londres, Édimbourg, 1868, 1 vol. in-8.

(2) Paris, Thorin, 1868, 1 fort vol. in-8.

(3) Paris, Guillaumin, 1 fort vol. in-8.

(4) Paris, Guillaumin 1868, 1 vol. in-8.

Société. — Il est surtout question dans ce volume du régime parlementaire et de l'enseignement primaire.

Questions sociales, par M. Ernest Hendlé. — Série d'études politiques et économiques ; une de ces études porte ce titre caractéristique : *La Réforme sociale par la Liberté*, les questions coopératives, le mouvement coopératif en Italie.

Exposition universelle de 1867. — *République de l'Amérique centrale et méridionale* (2). — Ce volume contient, en outre des notes et catalogues, le rapport de M. Mannequin aux commissaires de l'Amérique méridionale sur l'*Uniformité monétaire*.

La Ville de Paris et le Crédit foncier (3), par Léon Say, membre de la Société. — Sous forme de lettre aux membres de la commission du Corps législatif, l'auteur fait une critique serrée, chiffres en mains, du traité entre la Ville de Paris et le Crédit foncier pour la transformation d'une dette de 4 à 500 millions en *bons de délégation*, délivrés aux entrepreneurs de bâtiments.

Les Guerres contemporaines (4), par M. Leroy-Beaulieu. — L'auteur fait l'éloquent relevé des pertes d'hommes et de capitaux dans la période de 1853 à 1866.

Souffrances de l'Industrie métallurgique (5), par M. Jules Cambefort — 3e publication de la Société d'économie politique de Lyon, dont l'auteur est le secrétaire.

Paris port de mer (6), par M. Aristide Dumont. — Conférence sur un important projet, plusieurs fois abondonné et proposé de nouveau.

Sul metodo nelle scienze economiche, — *scritti varii*, — l'*Arte vetraria* (8), *del Metodo delle scienze morali* (7), quatre brochures par M. C. Salvadori, jeune économiste vénitien.

Viaggio cooperativo, à Parigi, pell. Viganò (9). Conférence aux ouvriers coopérateurs de Come, par un apôtre.

---

(1) Paris, Noirot, 1868, in-8.

(2) Paris, Bouchard-Huzard, 1867, 1 vol. in-8. — Voir dans ce numéro, p. 205, un article de M. Mannequin sur l'Amérique centrale et méridionale à l'Exposition universelle.

(3) Paris, Guillaumin, Dentu, 1868, in-8 de 16 pages.

(4) Paris, Guillaumin, in-32 de 96 pages.

(5) Paris, Guillaumin, 1867, vol. de 16 pages.

(6) Paris, Dunod, in-32 de 24 pages.

(7) Venise, Naratovich. — (8), Turin, Negro, extrait de la *Rivista contemporanea*.

(9) Come, 1868, in-32.

La Sienza economica. Nella Educazione civile (1), par M. Cognetti de Martiis, professeur à l'Institut professionnel de Bari.

Il primo anno di libertà nelle provincie venete. — Annuario delle instituzioni populari (2), — publié par les soins de M. Errera, avec le concours de divers collaborateurs. — M. Hérold, membre de la Société, entre dans quelques explications en présentant cette publication.

C'est, dit-il, un annuaire des institutions populaires qui existent dans les provinces vénitiennes, rédigé avec le plus grand soin, particulièrement par M. Alberto Errera, économiste distingué, qui a beaucoup contribué à la propagation des doctrines économiques dans son pays, et à la fondation des institutions dont parle l'Annuaire. On trouve dans ce livre des renseignements intéressants sur les banques populaires et sur les sociétés coopératives, principalement de consommation, qui, depuis l'affranchissement de Venise, s'y sont établies, et qui, à en juger par leurs commencements, paraissent destinées à y prospérer. La Société a gardé un bon souvenir de la séance où elle a entendu, il y a quelques mois, un compatriote de M. Errera, M. Luzzati, raconter le mouvement économique qui s'est produit dans cette partie de l'Italie depuis les dernières années; elle trouvera dans l'Annuaire la constation de plusieurs des résultats obtenus. Le livre de M. Errera contient encore une statistique de l'instruction publique et des notices sur les bibliothèques populaires, les lectures en commun et les cours libres. L'initiative de ces excellentes choses ne date que de 1866; la domination autrichienne y avait fait obstacle. Ce qui prouve bien qu'il y a plus de rapports que ne croient certaines personnes entre les institutions politiques et les institutions économiques. M. Errera est lui-même une démonstration de cette vérité; il a été emprisonné par l'Autriche pendant deux ans et demi pour s'être occupé de ces questions mêmes qui, sous le régime de la liberté, lui ont valu une chaire de professeur d'économie politique. La publication qu'il nous offre aujourd'hui mérite les remercîments de la Société, et l'œuvre à laquelle il s'est voué a droit à vos encouragements et à vos éloges. »

M. Guillemin, directeur de la ferme-école de Gan près Pau, offre plusieurs exemplaires du *programme de l'association par la liberté des échanges* en 1846, aux travaux de laquelle il a pris une part active en qualité de membre du conseil d'administration; — cette présentation offre à M. Wolowski l'occasion d'annoncer qu'il fera le dimanche 10, à l'École de médecine, une conférence sur les heureux résultats du traité de commerce de 1860, qui doit être le lendemain l'objet d'une vive discussion au Corps législatif. — A ce propos M. G. Lafond, lui recommande de ne pas omettre de dire que nous sommes redevables de ce traité à

(1) Bari, typ, nationale, 1868, de 16 pages.
(2) Anno I, 1867-68. Venise, Antonelli, in-8.

l'initiative de MM. Cobden et Michel Chevalier. — Plusieurs membres applaudissent.

L'attention de la réunion était tournée par ces incidents sur la question de la réforme douanière, M. le président invite M. Simon Stern, secrétaire de l'association du *Free trade* à New-York, à donner quelques explications sur l'état de cette question aux États-Unis.

M. Simon Stern se rendant à l'invitation de M. le président dit, en anglais, ce qui suit :

En acceptant l'invitation qui m'a été faite de me joindre à vous, j'ai compris que je devais cet honneur à ma position de secrétaire du comité exécutif de la Ligue du libre échange américain. Je vous remercie donc, Messieurs, au nom de notre Ligue, de l'honneur que vous me faites, et comme je suis parmi des libres échangistes (car les économistes sont nécessairement des partisans du libre-échange), je pense qu'un court récit de ce que nous avons fait en Amérique, dans le but d'organiser une résistance à la spoliation sous le nom et le couvert de la protection, pourra avoir de l'intérêt pour vous.

Notre Ligue du libre-échange fut créée dans un moment où la voix du canon retentissait dans notre pays. Nous eûmes le soin, en organisant notre comité exécutif et en choisissant les *officiers* de la Ligue, de prendre des hommes pour lesquels l'amour du pays était hors de question, et qui n'eussent aucun motif intéressé. Et néanmoins on nous accusa de manquer de patriotisme parce que, pendant que les grandes questions surgies de la guerre étaient en train de se résoudre par l'épée, nous cherchions à appeler l'attention de la nation sur ce qui, à première vue, semblait une question de moindre importance. Mais nous sentions, et quel est le libre-échangiste qui ne le sent pas, que le libre échange n'est et ne peut être, dans aucune circonstance, une question secondaire. Qu'un homme soit empêché de recueillir la pleine récompense de sa peine en restreignant ses moyens d'achat et de vente, c'est là un esclavage relatif; et la liberté individuelle, selon l'enseignement de l'économie politique, est dans tous les temps et dans toutes les circonstances, la question politique importante et suprême. Les questions si agitées de reconstitution du pays et les différends malheureux qui se sont élevés entre les pouvoirs exécutif et législatif de notre gouvernement nous ont empêchés de gagner l'oreille du public aussi entièrement que nous eussions pu le faire dans des temps moins troublés ; il nous a été ainsi refusé d'obtenir les résultats que pouvaient nous faire espérer, pour notre mouvement, notre propre organisation et les avantages que nous retirions de votre théorie et de votre expérience pratique.

Cependant, voilà le moment qui approche où la question du libre-échange, ou tout au moins les avantages d'un tarif fiscal, à la place d'un tarif protecteur, ne peuvent pas plus longtemps être négligés de nos hommes politiques et de tous nos compatriotes.

La charge imposée d'une manière si peu philosophique, pèse si lourdement sur nous, qu'on commence à jeter les yeux sur ces questions comme un moyen d'en alléger le poids, et je peux dire, sans suffisance, que les Américains sont trop intelligents pour ne pas discerner promptement qu'ils ne peuvent souffrir davantage d'être taxés lourdement pour payer l'intérêt et aussi le principal de notre dette nationale, et en même temps de payer d'autres lourdes taxes pour enrichir quelques manufacturiers. La lumière se fait déjà dans l'Est. Au cœur des Etats protectionnistes, nous avons deux professeurs d'économie politique, qui sont complétement libres-échangistes. Je parle du professeur Walker, de Amberst College, et du professeur Perry, de William College.

Nous avons trouvé dans un manufacturier du Massachusetts, M. Alkinson, un allié précieux ; ses pamphlets en faveur du libre-échange, démontrant la futilité de la protection, et signalant les avantages qu'en retireraient les manufacturiers eux-mêmes, ont rendu d'inestimables services à la cause de la liberté du commerce.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur une cause d'erreur qui peut vous tromper sur notre force. Il est vrai que nous, libres-échangistes, ne sommes pas suffisamment nombreux dans aucun district, pour élire un libre-échangiste véritable, parce qu'il faut, d'après notre faux système de représentation. être absolument dans la majorité pour pouvoir le faire ; mais vous ne devez donc pas regarder la non-représentation des idées les plus avancées du libre-échange dans notre assemblée nationale comme une preuve de faiblesse ; et si nous avions un système de représentation personnelle au lieu d'une représentation de majorité, nous ne serions pas longtemps à adopter une politique libérale et éclairée, en ce qui concerne le commerce extérieur.

Avec cette extrême liberté de discussion que nous donnent, à d'autres égards, nos libres institutions ; avec les avantages de l'étude et de l'observation, que nous pouvons tirer des travaux de l'*anticorn Law League* d'Angleterre, avec les efforts de notre propre ligue libre-échangiste, notre cause doit finir par prévaloir. Et de même qu'autrefois, à l'époque de notre lutte pour la liberté, la France nous prêta ses bayonnettes et son Lafayette, de même aujourd'hui, dans ce combat pacifique pour des libertés plus étendues, nous devons encore à la France un immense arsenal d'arguments que les Quesnay, les Turgot, les Say, les Bastiat, et plusieurs des membres ici présents de la société d'économie politique ont mis à notre disposition. (Applaudissement.)

Après ces communications, la Réunion procède au choix d'une question. Celle relative aux domaines de l'État, récemment inscrite au programme, est préférée par la majorité, et la discussion suivante s'engage.

DE L'UTILITÉ ET DE L'EMPLOI DES DOMAINES NATIONAUX. — LE REVENU PUBLIC PAR LA RENTE FONCIÈRE.

La question était ainsi formulée au programme par M. Joseph Garnier : « l'État doit-il conserver des domaines? »

M. le Président invite M. V. Somer, auteur d'un travail sur ce sujet, publié dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* (1), à prendre le premier la parole.

M. Victor Somer dit que dans son travail sur cette question, publié récemment par le *Journal des Économistes* et présenté aujourd'hui à la Société par M. le secrétaire perpétuel, il s'est efforcé de prouver,—en s'appuyant sur les données de la théorie et de la pratique, — que les États qui possèdent encore des domaines devraient s'en débarrasser au plus vite. La possession des domaines avait eu une raison d'être dans le *passé*, mais elle ne s'accorde plus avec notre organisation sociale actuelle. Elle est contraire aux intérêts financiers et économiques des nations civilisées. A quelque point de vue que l'on se place pour juger l'opportunité et l'utilité de la possession des Domaines par l'État, il faut reconnaître, après un examen impartial, que cette possession équivaut aujourd'hui, sous tous les rapports, à la *main-morte*. M. Somer est profondément convaincu que le plus sage conseil que l'on puisse donner aux gouvernements, c'est celui d'aliéner, aussi promptement que possible, les derniers débris de leurs propriétés domaniales qu'ils conservent encore comme un héritage d'une autre époque. Il applaudit donc au projet du gouvernement autrichien, qui s'est décidé à suivre cette voie, d'autant plus que la vente des domaines présente, en outre, pour l'Autriche, le grand avantage de lui offrir facilement des ressources dont elle a tant besoin, à cause de ses embarras financiers.

M. Wolowski, membre de l'Institut, soutient qu'en principe il vaut mieux que l'État aliène les domaines ; il ne peut les exploiter avec l'énergie et l'habileté qu'inspire l'intérêt privé, et le prix qu'il en retire, de quelque manière qu'il l'emploie, soit pour dégrever la dette publique, soit pour en prévenir l'extension ou pour diminuer l'impôt, lui profitera mieux que ne le ferait le revenu des domaines. Pour qu'il conserve ceux-ci, il faut un motif d'excuse, puisé dans des considérations étrangères au bénéfice matériel. La propriété forestière, par exemple, peut avoir des exigences particulières, surtout pour les bois qui ne sont

(1) *La Question des domaines de l'État et les finances de l'*[illegible] 1868, présent tome, p. 95.

pas en plaine. Mais l'exception, loin de porter atteinte au principe, ne fait que le fortifier.

En ce qui concerne la situation de l'Autriche, point de départ de ce débat, M. Wolowski se rappelle avoir eu, il y douze ans, une longue conversation avec M. de Bruck, qui regardait l'aliénation des domaines comme avantageuse pour l'empire à un double point de vue, et afin de lui procurer des ressources immédiates, et afin d'accroître l'assiette d'un impôt productif. Les hommes distingués qui président actuellement aux finances de l'Autriche partagent ces vues, pleinement conformes aux saines notions de l'économie politique. Ils ont à combattre, comme un écho lointain des doctrines d'État du moyen-âge, qui faisaient reposer le revenu du Trésor sur l'exploitation directe des propriétés domaniales. Il arrivait alors que le souverain changeait souvent de résidence avec la cour, afin de consommer ses produits sur place.

Ces procédés primitifs ne sauraient résister à l'influence du progrès général, qui a pour point de départ l'énergie individuelle et l'activité productive. Augmenter le nombre des propriétaires par l'aliénation des domaines de l'État, c'est arriver en même temps à un grand avantage politique et moral, car la liberté humaine se complète et se fortifie par l'exercice du droit de propriété. Les États-Unis ont bien compris cette vérité, ils la pratiquent sur la plus large échelle. Les domaines publics sont destinés à rejoindre les majorats et les biens de mainmorte.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, croit aussi que c'est une opinion très-fondée en économie politique que les gouvernements vont au delà de leurs attributions lorsqu'ils se font producteurs d'articles de commerce. Ce n'est pas le propre d'un gouvernement d'être agriculteur, manufacturier ou commerçant. — Ce n'est pas à dire pourtant qu'un gouvernement ne puisse avoir des domaines. Autre chose est de posséder des fonds de terre, même en très-grande quantité, ou de se livrer à la culture du blé, ou de la vigne, ou de la betterave. Les gouvernements ne sont pas absolument libres d'avoir ou de ne pas avoir des domaines; et quand ils se trouvent en avoir et qu'ils veulent s'en dessaisir, force leur est d'y mettre le temps, ne fût-ce que par la raison que, s'ils voulaient tout écouler avec précipitation, il faudrait vendre à tout prix, ce qui occasionnerait une dépréciation extrême de la propriété territoriale, fait dommageable à un grand nombre de citoyens. Même voulût-il vendre à tout prix, si les domaines étaient indéfiniment étendus, on finirait par ne pas trouver preneurs. Les États-Unis offrent un exemple d'un gouvernement qui est devenu, sans l'avoir prémédité, possesseur d'un domaine gigantesque, illimité. Il s'en défait petit à petit, mais avec de sages précautions. Le domaine territorial de la fédération

n'existait pas lors de la déclaration de l'indépendance. Une fois le pays maître de lui-même, l'abandon généreux fait par divers Etats conféra à la fédération la propriété de vastes terrains situés dans la vallée de l'Ohio. Un peu plus tard, la cession, par le premier consul Bonaparte, de la Louisiane, qui était plusieurs fois grande comme la France, accrut extraordinairement ce domaine. Il s'augmenta ensuite une vingtaine d'années après de la Floride, et puis du Texas, et puis de la Californie, et plus tard encore d'un autre empiétement sur le Mexique. Bref, le gouvernement fédéral possède un domaine qui, déjà grand, quelques années après que l'Union se fut constituée, a été toujours croissant. On s'est occupé de s'en défaire en le cédant à prix d'argent à des cultivateurs, et tous les ans on en vend quelques millions d'hectares.

Le système conçu est fort démocratique : on vend par fractions qui descendent jusqu'à 32 hectares; on se contente d'un très-bas prix; les formalités pour la vente sont tout ce qu'il y a de plus expéditif, de plus simple, de moins coûteux. Le nombre des émigrants désireux de se faire un patrimoine agricole est très-grand, et pourtant personne ne peut dire à quelle époque la vente sera consommée tout entière.

Voilà donc un premier exemple d'un gouvernement qui est légitimement et opportunément propriétaire d'un domaine, et qui conserve cette situation pendant un temps indéfini. Il ne serait pas difficile d'en citer d'autres. Il y a des gouvernements qui ont fait des canaux et des chemins de fer et qui les exploitent. C'est le cas en Belgique pour tout un réseau de chemins de fer. On peut trouver des raisons contre cet arrangement; mais on peut en trouver de très-bonnes aussi en sa faveur. Certainement l'intérêt privé est un mobile d'une grande puissance, et en général l'industrie qui en est privée se perfectionne moins et produit plus chèrement; mais jusqu'à un certain point, l'esprit de concurrence peut trouver une place dans les détails de l'exploitation, ensuite dans une grande industrie, comme celle des chemins de fer, qui opère sur la surface entière de l'Europe avec une publicité exceptionnelle. Le gouvernement qui exploite, est stimulé par l'industrie privée qui détient et dessert les chemins de fer dans les autres contrées. « Enfin, si le gouvernement exploite plus chèrement, comme je suis porté à le croire, soit dit sans offenser la Belgique pour laquelle j'ai beaucoup de considération, cet inconvénient réel est compensé aux yeux du public par l'avantage qu'il trouve dans des tarifs très-réduits. »

Un autre cas est celui où un gouvernement juge à propos de fabriquer lui-même certains objets destinés à son usage, dans la croyance que de cette manière il ne sera pas trompé sur la qualité des matériaux: c'est ainsi que la plupart des gouvernements construisent eux-mêmes les navires de leur flotte. La raison alléguée est-elle bonne ou mau-

vaise? question complexe qu'il serait trop long de discuter. Mais une question qui me semble ne pas faire doute est celle de savoir si un gouvernement doit faire lui-même ses canons ou ses machines à vapeur pour la navigation. L'administration de la marine de l'Empire français possède à Indret un établissement de construction pour les machines à vapeur dont il devrait bien se défaire.

Je citerai enfin un autre cas très-intéressant, c'est celui des mines métalliques dans plusieurs parties de l'Allemagne et particulièrement dans le Hartz. Il y a là une organisation très-remarquable dans laquelle l'État intervient comme propriétaire des mines et qui garantit le maintien de l'exploitation par le moyen d'un ensemble de mesures de prévoyance, d'un système d'éducation professionnelle et d'une hiérarchie qui fait au mérite personnel une grande part. Si les mines du Hartz étaient abandonnées à l'industrie privée purement et simplement, il est douteux qu'elles continuassent d'être exploitées. — Mais, dans l'état actuel des choses, il y a un fonds de roulement formé peu à peu, pour lequel l'État ni personne ne réclame un gros intérêt, ni, à certaines années, un intérêt quelconque. Avec l'industrie privée, il n'en serait pas ainsi. Les capitalistes qui auraient fourni ce fonds supporteraient avec impatience un état de choses où ils ne seraient que peu ou point rémunérés. Les ouvriers du Hartz reçoivent de l'administration des mines des soins paternels qui leur font accepter la modestie de leur salaire. En serait-il de même avec une compagnie de capitalistes? Il est permis d'en douter. — A ces observations il y en aurait d'autres à ajouter : mais M. Michel Chevalier espère que, admettre qu'il y a là une ancienne et respectable organisation, fondée sur l'intervention de l'État et sur l'appropriation par l'État des mines et des forêts, qui mérite d'être maintenue, puis que rien ne pourrait la remplacer.

M. Michel Chevalier mentionne encore l'exploitation des forêts, qui, par la longue durée des opérations qu'elle comporte, par la simplicité de ces opérations, et par la patience qu'un gouvernement peut avoir, beaucoup plus que des particuliers, lorsqu'il s'agit de toucher des revenus, est dit-il, un des meilleurs exemples qu'on puisse citer, de la convenance qu'il y a à ce que l'État possède certains domaines.

Il termine en insistant sur ce que le principe général de la supériorité de l'industrie privée n'en subsiste pas moins, et que les exceptions qu'il a énumérées sont de celles qui, selon le proverbe, confirment la règle au lieu de la contredire.

M. Villiaumé, publiciste, présume que les membres de la Société sont unanimes sur la question de savoir s'il est bon, en général, que l'État possède des domaines et surtout qu'il les administre. L'État ne sait ni gérer, ni cultiver avec l'ordre, l'économie, la productivité de l'intérêt

privé. L'honorable président de la Société a démontré depuis longtemps, dans un de ses écrits, que les immenses domaines de l'État, des nobles et du clergé (qui étaient de mauvais petits États) ont produit beaucoup plus après leur division, de 1790 à 1800, qu'ils ne produisaient auparavant. Mirabeau a dit un mot sage et profond en répondant à ceux de ses collègues qui objectaient que l'on n'achèterait point ces immeubles : « *Eh bien! on les donnera!* » En effet, ils furent vendus à vil prix. Mais qu'importe! la nation tout entière en profita, surtout dans l'avenir. Heureux ceux qui eurent assez de hardiesse pour les acquérir. Nous n'avons point à examiner ici la question tant débattue de la grande ou de la petite culture; elle est purement technique et n'est point du ressort de l'économie politique. Il suffit d'observer qu'elle ne contrarie en rien le principe de l'appropriation par les particuliers, et non point celle par l'État ou par les communautés.

Néanmoins, l'État fait bien de rester propriétaire des immeubles que lui seul sait conserver. Par exemple, on a remarqué que la superficie d'une forêt est ordinairement ravagée par le fils quand le père l'a réservée sagement. Or, il faut 120 ans pour faire un hêtre et 200 ans pour un chêne. L'État seul peut aménager ainsi. La France, qui a gaspillé ses forêts, n'en possède plus que 3 millions d'hectares soumis au régime forestier. Ce n'est point assez; car les 2 millions et demi qui appartiennent aux particuliers sont dans un triste état. La plupart aspirent même à les défricher, sans savoir que les deux tiers des défricheurs depuis quarante-cinq ans se sont ruinés en trouvant un mauvais sol arable. On peut donc faire exception en ce qui touche les forêts, car généralement il ne s'agit point, comme pour les terres et les usines, de travailler : il suffit de conserver.

Ce qui est indispensable à la production même, et ce que l'État seul peut conserver forme donc une exception au principe. Mais, en admettant cette exception pour la France, on doit la repousser pour les pays qui ont plus de forêts qu'il n'en faut dans le temps présent et dans un long avenir. La Hongrie, par exemple, contient près de 9 millions d'hectares de forêts sur un territoire exploitable de 27 millions, et pour une population de 15 millions d'habitants. Or, il est constant qu'il y a excès dans le boisement, surtout lorsque le sol de la plupart de ces forêts est propre à la culture et aux prairies. L'État profiterait donc réellement dans ce pays de la vente, et même du gaspillage, et surtout du défrichement d'un tiers des forêts.

M. Boutron, agrégé de l'Université, professeur de philosophie, pense que quelques membres ont un peu raisonné en dehors de la [...]tion. La question à traiter est ainsi conçue : « l'État doit-il [...] des domaines? » Eh bien, il ne s'agit pas de savoir si un État

sède des domaines doit les exploiter lui-même. On peut très-bien posséder des domaines et en tirer un revenu en les affermant. Par conséquent, tout ce qui a été dit contre l'exploitation par l'État peut être vrai, mais est tombé à côté de la question.

Sur la question elle-même, M. Boutron soutient l'affirmative, et cela sans hésitation, car les raisons qu'il a de le faire sont des principes déjà anciens chez lui. En effet, ce sont précisément ceux qui lui ont servi de base dans le livre intitulé : *Théorie de la rente foncière*, qui lui a valu, il y a dix ans, le prix d'un des concours de l'Institut (Académie des sciences, morales et politiques).

Il faut un revenu à l'État; cela n'est pas douteux. Comment pourra-t-il s'en procurer un? Est-il pour cela dans le même cas qu'un particulier? Oui, à certains égards, mais non pas absolument. En effet, il a deux moyens qui lui sont propres, l'amende et l'impôt. L'amende ne lui fournit qu'un revenu très-faible; faut-il qu'il demande le reste à l'impôt? M. Boutron ne le pense pas.

D'abord tous les impôts ont des inconvénients plus ou moins graves. Aussi les questions d'impôt ont toujours été le cauchemar des gouverments. La plupart, quand il leur a fallu sortir de la routine, n'ont jamais vécu que d'expédients, parfois même ils ont pris des mesures qui étaient ou frauduleuses ou funestes à la production, ou écrasantes pour les contribuables. Alors même que les gouvernements agissent avec le plus de bonne foi et d'habileté, ils n'évitent pas complétement que la nécessité de payer l'impôt ne soit pour eux une cause d'impopularité. C'est toujours avec peine que le monde se voit forcé de livrer son argent, surtout quand c'est pour une fin dont il ne comprend pas l'importance. Aussi, de tout temps, les hommes d'opposition plus ou moins sincères ont exploité habilement cette disposition pour jeter de la défaveur sur les gouvernements qu'ils voulaient miner, et jusqu'à présent on n'y a que trop souvent réussi. C'est ce qui explique pourquoi la nécessité de payer l'impôt a occasionné tant de troubles, de révoltes et même de révolutions.

Pour bien comprendre la gravité du mal, il faut savoir détourner son attention des circonstances accidentelles et passagères. Alors même qu'on n'aime pas le gouvernement sous lequel on vit, on doit considérer les intérêts permanents de la société. Autrement on ne mériterait ni le nom de publiciste, ni même celui d'économiste.

Pour être heureux et pour accomplir la tâche que la nature leur impose, les hommes ont besoin de s'associer et de concerter leurs efforts. Si chaque individu vivait isolément, s'il en était réduit à l'exercice de ses facultés personnelles pour soutenir sa vie et travailler à son bonheur, la majeure partie du globe serait dépourvue d'habitants; c'est à peine si un petit nombre de personnes pourrait subsister dans les portions les

plus clémentes par le climat et par le sol, et encore ce petit nombre n'aurait qu'une existence chétive et misérable. C'est seulement en associant leurs facultés et leurs efforts que les hommes ont pu acquérir une destinée supportable et se multiplier, en occupant les différentes parties du globe qui sont peuplées aujourd'hui. Mais il n'y a pas d'association durable sans un gouvernement, c'est-à-dire sans une autorité possédant la force nécessaire pour exercer les droits de la communauté. Or il n'est pas bon pour une nation que son gouvernement soit impopulaire, et, comme la nécessité de faire contribuer les sujets est un inconvénient, sous ce rapport, il est désirable de voir les impôts ou disparaître entièrement, ou tout au moins diminuer.

Mais, en supposant que cela soit possible, par quoi remplacera-t-on le revenu que donne l'impôt? Pour répondre à cette question, il faut considérer les éléments qui forment le revenu des particuliers. On peut les réduire à deux, la rétribution du travail et celle du rervice rendu par le capital. Pour le gouvernement, il ne faut point parler du premier. Son travail à lui, c'est de gérer les affaires de la société dont il est le mandataire; il ne serait pas sage de proposer qu'à ce travail il en joigne un autre propre à lui procurer l'argent nécessaire pour faire marcher le char de l'Etat. Reste donc qu'il tire d'un capital le revenu dont il a besoin pour remplacer l'impôt.

Mais quelle est l'espèce de capital dont le revenu convient le mieux à l'Etat, qui est et qui doit être éternel? C'est celui que donne la terre, et cela à cause de sa durée, qui peut être éternelle aussi à certaines conditions. Cette proposition mérite bien qu'on s'y arrête.

Les autres formes du capital se détruisent par l'usage, quelquefois même, avant qu'un outil soit usé, on l'abandonne, pour en adopter un nouveau, qui est meilleur. En est-il de même de la terre? Non, elle est impérissable et même sa vertu productive augmente avec le temps. Chaque génération laisse sa trace sur le sol et l'améliore; on nivelle, on assainit, on amende. Ce supplément de fécondité passe d'une génération à l'autre. Sans doute il en a coûté pour le produire; mais, ce qui a coûté aux pères, les enfants en jouissent à titre gratuit. Ainsi la manière de capitaliser, qui est la plus sûre et la plus durable, est celle qui consiste à acheter des terres et à les améliorer.

Je ne crains donc pas de le répéter, ce qui distingue surtout la terre des autres formes du capital, c'est la durée; c'est cette circonstance que sa vertu productrice, non-seulement ne périt pas, comme celle des autres instruments, mais au contraire augmente avec les progrès de la population, des lumières et des richesses. Aussi les établissements humains qui ont eu le plus de durée et de solidité; les fondations civiles, politiques et religieuses qui ont le mieux résisté à l'action dévorante du temps, sont celles qui avaient pour base la propriété du sol.

C'est sur ce fondement solide et durable que M. Boutron voudrait voir assis le revenu de l'État. La plupart des gouvernements ont des revenus fonciers. Supposons, dit-il, un État qui ait des revenus de cette nature en quantité suffisante pour faire fonctionner la machine politique; il est clair que les impôts n'y seraient pas nécessaires. Si cette hypothèse venait un jour à se réaliser chez une nation, ce serait un grand bien pour elle. On y verrait la mise en commun d'un revenu qui est, pour une part, un don gratuit de la nature, et pour l'autre part, le fruit du travail des générations éteintes. Le produit du travail des personnes vivantes ne serait jamais entamé par les exigences du pouvoir. Ainsi, l'action du gouvernement ne se ferait sentir que par des bienfaits; le souverain rendrait des services aux sujets, sans rien demander en échange. Quelle popularité, quelle force, quelle influence un pareil rôle ne lui donnerait-il pas ?

Cet idéal n'est pas près d'être réalisé complétement; mais il l'est déjà d'une manière partielle dans tous les pays où l'État possède des domaines. « Après les considérations que je viens d'exposer, dit M. Boutron en finissant, il est facile de comprendre pourquoi je pense que, partout où il en est ainsi, l'État doit conserver ses biens fonds et même les accroître autant que possible. Plus il aura de revenus fonciers, moins il sera obligé de demander à l'impôt, et moins il subira les inconvénients que j'ai signalés. »

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, n'est pas souvent d'accord avec M. Wolowski, mais il est heureux de déclarer en cette circonstance qu'il partage complétement son opinion. Il ne suffit pas, cependant, de dire que l'on est d'avis que l'État ne possède pas de domaine, il faut dire pourquoi.

Le pourquoi, c'est parce que la propriété dans les mains de l'État est un commencement ou, si l'on veut, un reste de communisme.

Qu'est-ce que l'État, c'est le pays en entier, c'est nous tous : chacun de nous possède donc une partie infinitésimale du domaine dit de l'État. Or, toutes les propriétés indivises appartenant à des corporations, sont non-seulement mal gérées, mais mal cultivées. On n'en retire pas tout ce que la terre pourrait donner.

Pour qu'une nation atteigne le plus haut degré de prospérité auquel elle peut aspirer, il faut que toutes les propriétés, toutes les valeurs du pays, puissent arriver aux mains des travailleurs qui peuvent les exploiter de la manière la plus productive.

Quand la propriété, de quelque nature qu'elle soit, reste immuablement dans les mêmes mains, le progrès est arrêté, il ne se révèle aucune amélioration. Il importe donc que toute propriété soit mobilisable

et mobilisée, ce qui ne peut avoir lieu pour les domaines qui restent en possession de l'État.

M. Villiaumé nous a dit, continue M. Bénard, qu'il faut cent cinquante ans pour faire un chêne et cent vingt ans pour faire un sapin. M. Bénard ignore s'il faut réellement cent vingt ans pour faire un sapin. Mais il prétend qu'affirmer de ce fait que l'État seul peut avoir assez de patience et de prévoyance pour produire des arbres de cet âge, c'est dire que l'État est un être supérieur au reste de la nation. L'État cependant n'est qu'un mot : chacun sait, que le chef de l'État, quel qu'il soit, ne peut s'occuper de la gestion des forêts ; au-dessous de lui, il y a six, sept ou huit ministres suivant les régimes, mais ces ministres dont M. Bénard reconnaît toute la supériorité sont cependant des hommes comme nous, et nul ne saurait prétendre qu'il n'y a pas en France de propriétaires qui sachent s'il est de leur intérêt de faire croître des chênes plutôt que du colza, de l'herbe ou du froment. Si les chênes rapportent plus que l'herbe ou la luzerne soyez assuré qu'on en cultivera.

Il est vrai que l'on nous dit que si l'État se défaisait de ses domaines forestiers, la France manquerait bientôt de bois. C'est là une éventualité qui n'effraye pas M. Bénard. Un des orateurs qui l'ont précédé a dit qu'il y avait en Hongrie neuf millions d'hectares de forêts. Eh bien, quand nos bois nous feront défaut nous irons en chercher en Hongrie ou ailleurs.

Si l'on veut bien se reporter à trois cents ans en arrière et se demander ce qu'auraient dit les parisiens d'alors, et qu'on leur eût prédit que les bois et forêts qui entouraient Paris seraient à peu près détruits, ou tout au moins improductifs quant au bois de chauffage en 1868, quand Paris aurait deux millions d'habitants, ils se seraient incontestablement récriés contre l'imprévoyance qui permettait le déboisement !

Les générations vivantes ne sont plus chargées de veiller au bien-être des générations futures : il se présentera une foule de choses dont nous n'avons aucune idée et qui remédiera aux maux que nous semblons voir. Qui aurait dit, il y a trois ou quatre cents ans, que le jour viendrait où la moitié de Paris se chaufferait à la houille ?

Répondant aux observations de M. Boutron, sur les avantages que présentent les grands domaines de l'État, M. Bénard croit que c'est vouloir nous reporter au temps de Charlemagne qui tirait une partie de ses revenus de la vente des herbes et des fruits de ses jardins. Sans doute il est bon que les peuples payent aussi peu d'impôt que possible, mais il ne faut pas que ce soit au prix de la confiscation de toutes les propriétés, car alors il n'y a plus qu'un maître et des esclaves. L'idée de M. Boutron nous ramenerait aux majorats, aux grandes propriétés de la noblesse et du clergé avant la Révolution. Qui ne sait les progrès qui

faits l'agriculture et tout le travail national depuis que les propriétés de mainmorte ont en partie disparu?

En Angleterre, il y a encore de grandes propriétés immobilières dans les mains de l'aristocratie, eh bien! toutes les aspirations du parti libéral, du parti démocratique, sont avec raison, d'obtenir l'abolition de ces privilèges qui entravent l'accessibilité de tous à l'acquisition de la terre qui est en définitive le premier instrument du travail.

M. Bénard n'est qu'un profane dans la science météorologique, il en demande pardon aux climatologues qui peuvent se trouver dans la réunion, mais il ne croit pas que les forêts empêchent les inondations: il croit même qu'elles les rendent souvent inévitables. Dans une terre dénudée on ne voit ni ces agglomérations de nuages, ni ces brouillards et cette humidité qui sont inhérents à l'existence des forêts. Si nous regardons au loin, nous voyons que le Mississipi, qui prend sa source au milieu des forêts sans limites et qui traverse des terres boisées autant qu'elles peuvent l'être, déborde avec une furie qui n'a d'égale que celles du Gange, du Hooghly et autres fleuves de l'Inde, sans parler des autres cours d'eau de l'extrême Asie.

Maintenant, si nous nous reportons au temps passé, nous voyons que Grégoire-de-Tours fut témoin d'une inondation dont aucune de celles que nous avons vues ne peut approcher. Monté sur la plus haute tour de l'église de Saint-Martin, Grégoire vit cette inondation s'étendre bien au delà des points que l'on cite aujourd'hui comme la dernière limite. Or, dans ce temps-là, la France était couverte de forêts. Il est convenu que ce sont les moines d'occident qui ont défriché le pays, ils en avaient bien peu défriché à cette époque et les inondations étaient plus fortes qu'aujourd'hui.

M. Wolowski, répondant à quelques objections, dit qu'il n'a pas voulu compliquer un débat, simple et décisif de sa nature, en entrant dans l'examen de quelques cas tout à fait exceptionnels rattachés à des considérations spéciales. Sans être ingénieur, il ne saurait croire à la nécessité de faire exploiter les mines par l'Etat, et croit que l'Angleterre offre à cet égard un exemple colossal, qui vaut bien l'exercice d'autres systèmes dans quelques contrées de l'Allemagne. L'État sera toujours un médiocre entrepreneur et un exploitant gêné par la complication d'un contrôle indispensable et par une paperasserie coûteuse. Il ne faut pas se payer de grands mots; l'État se personnifie en fin de compte, dans quelque obscur commis qui administre sans être poussé par l'aiguillon de l'intérêt, et dont la lumière et l'activité égaleront difficilement les qualités mises en relief par l'industrie privée.

Ceux qui préconisent l'avantage de diminuer l'impôt en percevant un revenu direct oublient que celui-ci profite peu au Trésor, et qu'on ne

l'aliénera point, à moins qu'on ne commette un coupable gaspillage, sans entrer en possession d'un capital équivalent, plus productif ou d'une recette plus considérable.

M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, est, à tous égards, partisan de l'aliénation des domaines publics, à condition qu'on puisse les vendre et qu'on en tire un parti profitable à l'intérêt collectif. Dans la situation où se trouve l'Autriche ou dans tous autres cas analogues, il est infiniment plus avantageux de procéder à la suppression du déficit par cette aliénation que par un emprunt. C'est de l'arithmétique. En effet vendre tout ou partie des domaines, c'est consacrer un fonds improductif ou peu productif, à faire disparaître les exigences des créanciers impérieux; tandis qu'emprunter, c'est continuer la dette indéfiniment, c'est appauvrir la génération présente et les générations futures, obligées de payer des intérêts, et ce, pour conserver des propriétés improductives. On dit que ces propriétés domaniales doivent être réservées comme ressources dans des temps difficiles. Mais précisément l'Autriche se trouve dans un pareil moment où il faut se se servir de la « poire réservée pour la soif. »

Dans l'hypothèse d'un pays sans déficit et sans besoins urgents M. Garnier serait encore partisan de l'aliénation du domaine, soit en vue de le faire passer de l'état improductif à l'état productif, soit en vue de diminuer la dette, d'améliorer les voies de communications ou de satisfaire à tout autre besoin collectif.

M. de Renusson est, comme les préopinants, un partisan décidé de la propriété individuelle : non-seulement parce que l'Etat, alors qu'il se fait commerçant, produit à plus de frais que l'industrie privée, sur le domaine de laquelle il a toujours tort d'empiéter; mais surtout parce que la propriété individuelle est la source la plus féconde de la richesse et de la moralité, et que, somme toute, elle est l'une des trois bases fondamentales des sociétés modernes, c'est-à-dire de la civilisation.

Evidemment l'exploitation des mines avec ses énormes mises de fonds, ses bénéfices qui, s'ils peuvent être tout-à-coup considérables, doivent souvent se faire attendre pendant de longues années, est impossible pour les particuliers à l'heure présente et dans notre milieu social.

Il n'est pas moins incontestable que, comme l'a fait observer M. Villiaumé, il faut une possession plus que centenaire pour obtenir tout le rendement possible des forêts, et que partant, leur possession est presque toujours aujourd'hui onéreuse pour les particuliers au grand détriment de la chose publique. Mais est-ce qu'il en serait ainsi si notre société n'était pas depuis trois quarts de siècle appauvrie par des guerres et des révolutions continuelles, qui ont anéanti ou empêché de se for-

mer tant de richesses dans notre pays. Est-ce qu'il en serait surtout de même si notre société, au lieu d'être composée de familles instables sous l'influence désastreuses du partage forcé, était formée de familles ayant acquis avec la liberté de tester la possibilité de vivre d'une existance normale, en jugeant, récompensant et en soulageant ses différents membres. Une paix d'une certaine durée et la réforme de notre loi testamentaire rendrait absolument inutile le domaine de l'Etat, au fond duquel il y a toujours une porte ouverte au communisme et aux socialistes autoritaires.

Évidemment, dans cette observation du domaine de l'Etat, on devra non-seulement opérer avec une certaine promptitude, mais à la fois tenir compte des intérêts des propriétaires voisins et de ceux de la communauté sociale.

Les biens vendus par l'Autriche et devenus presque stériles depuis que l'Etat ne les exploite plus, ne sont pas, comme on l'énonçait tout-à-l'heure, une preuve de l'infériorité de l'association individuelle.

Le phénomène qu'on invoque tient uniquement à ceci : c'est que les sociétés financières belges, qui ont acquis les biens autrichiens, n'avaient d'autre but que de les revendre par petites parcelles aussi promptement que possible. N'ayant pu le faire, elles préfèrent en tirer un moindre revenu, plutôt que d'organiser un personnel administratif, que les espérances de vente qu'elles entretiennent rendraient, dans leur opinion plus ou moins fondée, promptement inutile après avoir été très-dispendieux. C'est une affaire de pure spéculation.

M. Victor Somer, croit devoir répondre en quelques mots à certaines assertions qui viennent de se produire.

Il partage entièrement les idées émises par MM. Wolowski, Garnier, etc., sur la question des Domaines, lesquelles sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec les opinions qu'il a fait valoir lui-même dans un article traitant ce sujet. En revanche quelques arguments produits par MM. Michel Chevalier et Villiaumé, ne lui paraissent pas concluants et sont en contradiction avec les faits. Tous les orateurs ont été d'accord sur ce point, que l'État est un mauvais agriculteur et un mauvais ndustri l, qu'il doit, par conséquent, se défaire des Domaines.

M. Michel Chevalier admet pourtant quelques exceptions, notamment en ce qui concerne les forêts. Mais dans son discours, l'éminent orateur n'a pas énoncé clairement ses raisons; il n'a pas établi la nécessité et l'utilité du maintien exceptionnel des Domaines; il s'est borné presque à une simple affirmation. En effet, ces cas exceptionnels dans lesquels l'État devrait conserver un état de choses contraire aux principes de la science et aux intérêts économiques en général, n'ont pas été déterminés par M. Chevalier, avec assez de netteté, pour convaincre l'orateur.

Quant à l'opinion de M. Villiaumé, à savoir, que l'Etat doit conserver les forêts pour prévenir le manque de combustible, le déboisement et les fâcheuses conséquences climatériques qui en résultent, elle est l'expression de craintes mal fondées; et du reste, même en admettant la légitimité de ces craintes, — ce qui n'est nullement prouvé — ne serait-il pas facile d'obvier à tous les inconvénients à l'aide d'une bonne législation forestière?

Il n'est donc ni rationnel ni utile, en face d'un danger plutôt imaginaire que réel, de soustraire à l'activité individuelle et de laisser stérile entre les mains de l'Etat, une portion quelconque de la richesse nationale. L'expérience nous montre qu'avec une administration modèle, en Prusse, l'Etat ne peut retirer de ses domaines qu'à peine 3 0/0. En France, les revenus des forêts dépassent un peu 2 0/0. L'exploitation y laisse beaucoup à désirer et depuis le commencement du siècle, elle a fait peu de progrès. En Angleterre, le Trésor est le plus souvent obligé d'ajouter certaines sommes pour son exploitation forestière. En Autriche, les forêts coûtent généralement plus qu'elles ne rapportent. Sur les 8 millions d'hectares en forêts, qui existent en Hongrie et appartiennent pour la plupart à l'Etat, une partie minime à peine est exploitée; le même fait a lieu en Gallicie. — M. Horn souscrit en principe à la nécessité de la vente des domaines; mais il croit qu'il ne faut les aliéner qu'avec une extrême prudence, et lorsqu'on a pour excuse, d'avoir à parer à des besoins extraordinaires; les domaines, selon lui, doivent être conservés comme une ressource, pour les besoins de l'avenir. — D'abord, les meilleures ressources de l'avenir consistent principalement dans la mise en œuvre de toutes les forces productives, dans un développement économique, normal et entier. Par le maintien des domaines, on entrave précisément ce développement. Ce n'est pas de la prudence que de garder son argent dans sa poche, en prévision d'un besoin extraordinaire, lorsqu'on a la certitude de recueillir un bénéfice considérable d'opérations effectuées immédiatement à l'aide du capital possédé. Ensuite la vente dans des circonstances critiques, ne se fait habituellement qu'avec perte. Au reste, quant à la dernière objection de M. Horn, ses vœux sont exaucés, puisque dans l'espèce, il s'agit d'aliéner les domaines Autrichiens pour faire face à des besoins extraordinaires, c'est-à-dire, sortir d'une situation déplorable, couvrir le déficit sans emprunter de nouveau, arriver à un budget régulier, réformer le système actuel et préparer les voies à une bonne organisation économique et financière. Est-il sage, dans la situation de l'Autriche, de se permettre le luxe de la conservation des domaines, lorsqu'une valeur de 7 millions (domaines en Gallicie, destinés à la vente par le projet ministériel) au lieu d'enrichir le Trésor lui impose une charge annuelle de 30,000 florins. On doit, au contraire,

regretter que le ministère ne propose qu'une aliénation très-restreinte des domaines autrichiens.

Addition à la Réunion du 4 avril 1868 (1).

DU MEILLEUR SYSTÈME D'IMPÔT ET DE LA JUSTICE EN MATIÈRE D'IMPÔT (2).

La fin de la discussion de la réunion du 4 avril a été omise dans le dernier compte-rendu; nous la rétablissons.

M. Villiaumé fait remarquer qu'en essayant de réfuter le système général d'impôt qu'il a proposé, M. Wolowski prétend qu'il a mis au nombre des impôts indirects les honoraires des avocats et des médecins.

M. Wolowski est dans l'erreur la plus complète; car M. Villiaumé a dit que « les offices ministériels », c'est-à-dire l'obligation d'employer des agents privilégiés lorsqu'on veut acheter ou vendre des valeurs, succéder, se marier, etc., etc., constituent un véritable impôt. En effet, ces agents fournissent un cautionnement sur lequel ils perdent une partie des intérêts, et ils subissent encore d'autres charges dont ils doivent être rémunérés. Tout cela retombe sur le public et le grève de plus de 300 millions par an : M. Villiaumé a donné le détail dans son *Nouveau Traité d'économie politique* (livre IV, chapitre 5). M. Wolowski ancien avocat, ne peut pas confondre les avocats et les médecins avec les officiers ministériels? Comment surtout un économiste peut-il nier que l'institution de ces derniers ne crée des impôts indirects! N'est-il pas évident que, s'il hérite avec des mineurs, il faut qu'un notaire fasse la liquidation, que des avoués seuls ont le droit de faire homologuer. S'il veut vendre des actions ou des obligations, il faut qu'il recoure au ministère d'un agent de change, etc., etc.

Qu'il soit bon ou mauvais de conserver les offices ministériels, dit M. Villiaumé, en finissant, c'est une question en dehors de l'ordre économique que je n'ai point à examiner ici. Nous n'avons qu'à en constater les résultats financiers.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, dit qu'il résulte de cette discussion, comme de bien d'autres, que la légitimité de l'impôt a

---

(1) Et non du 5, comme cela a été imprimé par erreur dans le dernier numéro.

(2) Voir le numéro d'avril, présent tome, p. 130.

pour fondement la nécessité, et même la simple utilité des dépenses, auxquelles sa destination est de pourvoir; et il est justifié quand le dommage direct, qu'il cause toujours, est inférieur au profit, habituellement indirect, que la dépense par lui subventionnée procure à la personne qui le paye. Les meilleures conditions d'assiette et d'établissement de l'impôt sont un des objets principaux de la science financière qu'elles engagent dans une longue série de problèmes graves et difficiles.

Quant à l'allégement des impôts, c'est un rêve d'en concevoir l'espérance autrement que par l'application d'un procédé infaillible, mais unique : par la réduction de la dépense.

M. Vée fait remarquer que M. Joseph Garnier, auteur de l'une des questions en discussion — « de la justice en matière d'impôt » — n'a pas pris la parole.

M. J. Garnier, répond à l'interpellation de l'honorable vice-président, en disant qu'il abonde dans le sens des paroles de M. le président en ce qui touche la légitimité et l'allégement de l'impôt. En ce qui touche le point de vue de justice, il ne peut que répéter une conclusion qu'il a exprimée dans son *Traité de finances*, savoir : qu'il n'est pas possible de formuler une simple règle générale, un peu significative, en partant du principe de justice. Ce qui n'empêche pas cependant que la justice ne soit l'idéal en vertu duquel il est possible de formuler une série de règles, se déduisant de l'étude des divers impôts, de leur nature, de leur incidence, de leurs effets, se déduisant encore des divers systèmes de tarification arithmétique qui peut être fixe, proportionnelle ou proportionelle-progressive. — Il n'y a plus de difficulté théorique au sujet du principe d'égalité devant l'impôt, au sujet du quantum de l'impôt et de l'usage qu'on en doit faire. Mais il y en a encore une sur la question de savoir si le citoyen doit contribuer, comme l'a examiné M. Clamageran, en raison des avantages qu'il retire de la société ou en raison des ressources qu'il possède; et, dans les deux cas, il y a à déterminer la nature des avantages et la nature des ressources. L'exposé de la question de la justice de l'impôt n'est donc soluble que par l'ensemble des notions financières, et ne peut être présentée en une formule abrégée et par cela même saisissante et susceptible d'être vulgarisée.

BIBLIOGRAPHIE

Souvenirs du cap de Bonne-Espérance, par M. Aug. Haussmann, ancien consul de France au Cap, auteur du *Voyage en Chine*. Paris,Paul Dupont, 1866.(Histoire de cette colonie.)

Ce livre, son titre l'indique assez, est le résultat d'observations personnelles, très-judicieusement faites, et d'informations recueillies, avec beaucoup de soin, par un homme que sa position officielle et un séjour de près de cinq ans, dans le pays qu'il nous fait connaître, mettaient à même de bien voir et de puiser aux sources les plus dignes de confiance. M. Haussmann avait d'ailleurs, antérieurement déjà, fait ses preuves par la publication d'un *Voyage en Chine*, écrit à son retour d'une mission commerciale, qu'il remplit en accompagnant M. de Lagrenée dans cet empire lointain, alors à peine connu en France. Dans cet ouvrage, comme dans la monographie dont nous allons rendre compte en peu de mots, un esprit droit et juste, un grand bon sens et une instruction aussi solide que variée se manifestent partout sous une forme simple et naturelle, qui n'étouffe pas ce qu'il y a de vivant dans les souvenirs et les impressions véritables de l'auteur, par le bagage d'emprunt d'une érudition prétentieuse ou superflue.

La colonie du Cap est, par son ancienneté, sa situation, son importance territoriale et la diversité des races qui l'habitent, par les événements curieux dont elle a été le théâtre et les changements de régime qui en sont résultés, comme aussi par le développement remarquable que l'agriculture et le commerce y ont pris, une de celles qui méritent le plus de fixer l'attention. M. Haussmann ne s'est pas contenté d'en faire une description *de visu*, pittoresque et animée, dans la première partie de son livre; il a retracé au complet, dans la seconde, d'après les sources écrites et les témoignages oculaires les plus dignes de foi, l'historique du Cap depuis l'époque où le Portugais Barthélemi Diaz en fit la découverte jusqu'à nos jours. Nous y voyons successivement la fondation de la colonie par les Hollandais au milieu du XVIIe siècle, les actes de leurs gouverneurs avec les traits caractéristiques du caractère et de l'administration de chacun d'eux; l'essai et la propagation des cultures suivant les progrès de l'occupation territoriale, dans l'ancienne colonie; l'arrivée d'une centaine de familles calvinistes de France, après la révocation de l'édit de Nantes, et les visites d'un grand nombre de voyageurs et de personnages marquants au Cap de Bonne-Espérance, dans le cours du siècle dernier. C'étaient des réfugiés français qui avaient apporté, vers la fin du XVIIe siècle, la vigne dans la vallée de la Perle. Plusieurs des familles qui vinrent alors chercher un asile sur cette terre lointaine appartenaient à la noblesse. On trouve encore aujourd'hui, dans

la colonie du Cap, de leurs descendants portant les noms des marquis de Roubaix, des de Villiers (de la Rochelle), des Du Plessis, des Joubert, etc.; mais, s'ils ont gardé vivant le souvenir de leur origine, ils ont perdu avec le temps l'usage de la langue de leurs ancêtres, et ne diffèrent plus des autres colons.

Le premier voyageur qui ait écrit un livre sur le Cap, l'Allemand Kolbe, y avait paru dès 1705; La Caille y vint en 1751; les célèbres marins Bougainville, Anson, Cook, Carteret, le bailli de Suffren et Nelson, encore adolescent, y débarquèrent ensuite à d'assez courts intervalles, ainsi que l'auteur de *Paul et Virginie*, Bernardin de Saint-Pierre, le naturaliste Thunberg et d'autres voyageurs ou savants, comme Sparemann, Barrow et notre compatriote Levaillant, dont la relation vive et attachante, sinon parfaitement véridique en tous points, avait, à une certaine époque, mis le pays du Cap plus en vogue, parmi nous, que n'ont pu le faire, depuis, les explorations bien autrement curieuses de l'intrépide et infortuné Livingstone, étendues sur toute l'Afrique australe.

En 1806, le Cap, déjà occupé une première fois par les Anglais en 1795, mais restitué à la Hollande, après la paix d'Amiens, tomba définitivement sous la domination britannique. Ici commence la période la plus importante pour l'histoire du développement de la colonie, qui n'eut pas à se plaindre du régime de ses nouveaux maîtres, car l'Anglais y est véritablement le représentant du progrès, et l'on ne peut nier que le triomphe de son esprit entreprenant, sur l'ancienne routine hollandaise, n'y ait opéré des changements considérables et salutaires, dans l'intérêt général. Ils y furent cependant accompagnés de fortes secousses, qui faillirent même, plusieurs fois, mettre en jeu l'existence de la colonie. D'abord, l'abolition de l'esclavage, ayant mécontenté les boërs ou fermiers hollandais de l'intérieur, leur fit prendre le parti d'émigrer, pour sauvegarder leur indépendance, et détermina ainsi la fondation des États libres de la rivière d'Orange et du Transvaal, dans lesquels ils fixèrent leurs pénates, après avoir longtemps erré et bataillé dans tous les sens. Puis, vinrent les guerres avec les Cafres, dont la première remonte à 1834, et qui ont toujours été comme l'épée de Damoclès, suspendue sur la tête des colons. Mais, d'autre part, l'occupation du district de Natal, dont les ressources naturelles ont permis d'ajouter aux productions presque européennes du Cap les produits les plus précieux de la zône tropicale, a doublé la valeur de celui-ci, sous tous les rapports, car le nouvel établissement, indépendamment de sa richesse agricole, procure au commerce britannique tous les avantages du seul débouché maritime possible pour les produits du pays des Bassutos, les plus industrieux des indigènes, et des contrées habitées par les boërs indépendants de l'intérieur. Il faut aussi considérer comme un heureux progrès la réforme de l'organisation politique du Cap, doté d'une constitution qui fonctionne sans encombre depuis 1853, et dont la colonie n'a qu'à s'applaudir, ainsi que de la plupart des actes de l'administration et de la politique africaine de sir G. Grey, qui y occupa le poste de gouverneur jusqu'en 1861. La colonie eut moins à se louer des émigrations qu'il

patrona dans la métropole. Elles n'amenèrent que des artisans et des domestiques anglais ou irlandais, au lieu du renfort de bras vigoureux dont on avait besoin pour la culture. En général cependant, le gouvernement britannique a fait preuve, au Cap comme dans ses possessions de l'Amérique du Nord et de l'Australie, des dispositions les plus favorables au développement de l'autonomie coloniale. Il voudrait, en même temps, que ces provinces lointaines se missent autant que possible en mesure de pourvoir, par l'organisation de milices, à leur propre défense. Il a même été question à Londres de retirer la garnison anglaise du Cap, ce dont la colonie s'est beaucoup émue, dans l'appréhension du danger de quelque nouvelle guerre avec ses redoutables voisins, les Cafres; mais peut-être ne s'agit-il, au fond, que d'amener les colons à contribuer pour une plus forte part aux frais de l'établissement militaire. Cette seconde partie du livre de M. Haussmann se termine par un aperçu général de la situation économique et commerciale du Cap. Il y entre dans d'intéressants détails sur la culture de la vigne, une des plus anciennes de la colonie, et le fameux vin de Constance; sur l'élève et l'exportation du bétail et des chevaux, comme sur le développement extraordinaire qu'y a pris la production des laines; sur l'exploitation, depuis 1844, du guano que contient l'ile d'Ichabœ, déclarée possession britannique en 1861; sur l'extraction des minerais de cuivre dans le pays des Namaquois, depuis 1854, et sur les essais peu satisfaisants de la culture du coton dans la colonie.

Malheureusement celle-ci, par suite d'épidémies, de sécheresses et d'épizooties, de la dépréciation des laines, de l'oïdium et de la concurrence faite aux vins du Cap, en Angleterre, par les vins étrangers, a eu à traverser, de 1858 à 1864, une crise fâcheuse, dont elle commence seulement à se relever. La valeur des importations y a considérablement dépassé celle des exportations, pendant que de grands travaux publics indispensables imposaient de lourdes charges au budget colonial. Le manque de bras a rendu l'agriculture stationnaire, et la vie matérielle est devenue très-coûteuse dans la ville du Cap, jadis renommée pour le bon marché auquel on s'y procurait toutes les denrées alimentaires. En 1861, on y payait 2 kilogrammes de mouton 3 fr. 10 c., c'est-à-dire aussi cher qu'autrefois un mouton tout entier. C'est un fait important à signaler, au point de vue du ravitaillement des navires qui viennent relâcher dans son port. L'exportation des produits du sol de la colonie n'a repris le dessus qu'en 1865.

Les renseignements fournis par M. Haussmann sur les habitants et la société du Cap rectifient quelques erreurs plus ou moins accréditées. Ainsi, la race hottentote, dont le type nous est connu par les relations des voyageurs plus anciens, a fait place, dans la ville du Cap et aux environs, à un mélange formé par le croisement de nègres des tribus les plus diverses. On ne la retrouve qu'en pénétrant dans l'intérieur. La population de couleur comprend en outre beaucoup de Malais. Dans la population blanche, c'est l'élément hollandais, avec sa ténacité bourgeoise et ses habitudes patriarcales, qui paraît avair subi le moins d'al-

tération, dans le va et vient continuel de cette grande hôtellerie de la route maritime des Indes-Orientales.

Le style de l'auteur est facile et sans prétention, mais non dépourvu d'élégance. Des anecdotes caractéristiques animent son récit et ses descriptions. Des observations piquantes et pleines de justesse s'y rattachent. S'agit-il, par exemple, d'expliquer le succès de la propagande des sociétés de tempérance en Angleterre et aux États-Unis, il fait la remarque judicieuse qu'il est certainement moins difficile pour l'Anglo-Saxon de renoncer complétement à l'usage du vin et des spiritueux que d'en user modérément. Bref, il est à regretter que ceux de nos consuls qui sont observateurs n'aient pas tous, comme M. Haussmann, l'attention de nous conserver les souvenirs qu'ils emportent de leur séjour dans des pays lointains. Ils rendraient service au commerce non moins qu'à la géographie et à l'économie politique.

CH. VOGEL.

COMMERCIAL HANDBOOK OF FRANCE (*Manuel commercial de France*), par Frédéric MARTIN, auteur du *Statesman's Yearbook*. Londres, Longmans, Green et Cᵉ. 1867. 1 vol in-8, avec cartes.

C'est une excellente idée qu'a eue M. Fréd. Martin de réunir en un volume facile à consulter tous les renseignements commerciaux relatifs à la France qu'il peut être désirable d'avoir sous la main. Ce livre est fait au point de vue anglais, c'est-à-dire qu'il a un but pratique; son plan est rationnel, excluant le superflu, mais n'omettant rien de ce qui peut paraître utile. Après une introduction dans laquelle on compare les monnaies, poids et mesures anglaises aux monnaies, poids et mesures françaises, avec des barêmes commodes, vient la première partie ou section qui donne la statistique du territoire, de la population et des professions. La deuxième section fait connaître les ressources naturelles et les productions agricoles et industrielles de la France, en insistant sur les produits les plus importants. La troisième section passe en revue le commerce de 1864 et 1865, général et spécial, à l'importation et à l'exportation, par matières et par pays, avec de plus amples développements pour les relations entre la France et l'Angleterre. La quatrième section est consacrée à la navigation et aux chemins de fer; un tableau indique les ports où aboutissent des railways.

Voilà qu'on pourrait appeler la partie générale, puisqu'elle embrasse la totalité de la France. Les subdivisions ou sections suivantes constituent une sorte de topographie commerciale, comme l'indiquent les titres que nous allons reproduire. Cinquième section : *les quatre grandes villes de France*, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, où l'on donne de chacune d'elles la description, la population, l'industrie, et divers enseignements sur la banque et les banquiers (avec leurs noms), les hôtels, etc. Sixième section : *les principaux ports et les principales villes manufacturières de France*. Septième section : *les villes de France* par ordre alphabé[illegible]
Dans la sixième section, les notices sont développées. Dans la [illegible]

.es notices sont courtes; voilà la seule différence entre les deux subdivisions, et chacun voit et approuve les motifs de cette différence.

Enfin un appendice donne *in extenso* le traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Ce travail de M. Fréd. Martin ne saurait avoir que la prétention d'être clair, méthodique, exact et complet. Les trois premières de ces qualités, personne ne les contestera au *Commercial Handbook;* quant à être complet, c'est un point délicat. Il y a là une question de mesure que chacun appréciera à sa manière : celui qui aura trouvé trois ou quatre fois de suite le renseignement cherché jurera que tout y est; celui, au contraire, dont l'espoir aura été déçu une ou deux fois soutiendra qu'il n'y a rien. La vérité est, comme toujours, entre les extrêmes.

MAURICE BLOCK.

LES LOIS ÉCONOMIQUES; *résumé d'un Cours fait à la Faculté de droit de Nancy en* 1865 *et* 1866, par M. DE METZ-NOBLAT. Paris, Guillaumin, 1867 ; 1 vol. in-8.

L'auteur est connu par des écrits d'une distinction réelle. Après avoir pris ample part à la rédaction d'un recueil qui, sous le nom de *Varia,* a obtenu un grand et légitime succès, il a traité de l'Eglise et de l'Etat dans un livre dont notre honoré et savant confrère M. de Lavergne a entretenu l'Académie. L'ouvrage qu'il vient de publier n'est pas moins digne d'attention. C'est un traité complet d'économie politique. Toutes les parties de la science, toutes les questions dont elle est tenue de s'occuper y sont passées en revue, examinées, discutées, et il n'en est pas une qui n'ait été l'objet d'un examen plus ou moins détaillé.

M. de Metz-Noblat, n'a pas eu toutefois la prétention, si commune de nos jours, de refaire complétement la science. Loin de là, dans une préface remarquable à plus d'un titre, il affirme que, grâce aux progrès qu'elle a réalisés depuis un demi-siècle, la science est faite, que les principes dont elle réclame le triomphe sont d'une vérité incontestable, et qu'il ne reste plus qu'à élucider, rectifier, compléter quelques solutions sur la rectitude desquelles planent encore des doutes. Telle est, en effet, la pensée à laquelle il a obéi dans le cours de son travail. D'une part, il a rendu hommage à la parole des maîtres toutes les fois qu'elle lui a paru ne recéler aucune erreur, de l'autre, il n'a pas hésité à reprendre en sous-œuvre et à analyser de nouveau toutes celles des conclusions économiques qui ne lui ont pas paru reposer sur des données suffisamment nombreuses ou suffisamment exactes. Ainsi, il s'est attaché à préciser la notion du capital et à marquer plus nettement la part qui, dans la production de la richesse, appartient aux biens et agents naturels. De même, il y a des observations bonnes à recueillir dans les chapitres où il est question de l'épargne et de ses effets, de la propriété et du rôle qu'elle remplit au sein des sociétés humaines, des écarts qu'entraîne entre la théorie et la pratique l'empire ou la présence de circonstances d'ordre économique ou moral ayant leurs exigences avec lesquelles il est indispensable de compter. Peut-être, ces obser-

vations n'ont-elles pas toutes autant de nouveauté que l'auteur semble disposé à leur en attribuer ; mais il en est qui ont leur valeur propre et contribueront à grossir le nombre de celles que la science a mises à profit et qui lui ont servi à dégager de toute incertitude les vérités qu'elle a mission de répandre et d'enseigner.

C'est sans réserve aucune que M. de Metz-Noblat a adopté les doctrines de Ricardo et de Malthus. Certes, il est juste de défendre ces doctrines contre les accusations imméritées qu'on leur a prodiguées; mais sans méconnaître cependant ce qu'il y a de fondé dans plusieurs des reproches que bon nombre d'économistes leur ont adressés, Ricardo ne s'est pas trompé en affirmant que la rente foncière dépend, quant à sa quotité, des facilités de production que les terres mettent au service des hommes, et qu'à mesure que la population augmente, la nécessité d'étendre la culture sur des fractions du sol inférieures en fertilité à celles qui déjà y étaient soumises tend à renchérir le prix des subsistances et à élever le prix des fermages. Mais, à côté de ce fait incontestable, en existe un autre qui en limite et en combat victorieusement la fâcheuse influence, c'est le progrès des connaissances humaines. Si les sociétés qui croissent en nombre sont contraintes de demander à des champs de moins en moins féconds de nouveaux et plus amples moyens les subsistance, des découvertes et des lumières nouvelles viennent les mettre à même de tirer meilleur parti de leurs efforts, et non-seulement de maintenir, mais de changer à leur avantage la proportion préexistante entre les charges et les rémunérations du travail agricole. Voilà ce que Ricardo n'a fait qu'entrevoir, ce dont il n'a pas suffisamment signalé la portée tutélaire, et ce qui a permis de supposer qu'il considérait l'humanité comme condamnée par la difficulté croissante d'arracher au sol qui la nourrit les ressources que requiert son développement numérique, à subir d'irremédiables misères.

C'est un tort de même sorte que l'on reproche à Malthus. Tout est vrai dans ce que dit Malthus de la nécessité pour les familles et surtout pour celles qui ont à lutter contre le besoin, de ne multiplier qu'avec réserve et en se préoccupant de l'avenir des enfants qu'elles appellent à l'existence; mais Malthus, en prêtant à une force purement virtuelle plus d'action qu'elle n'en déploye au sein des sociétés humaines, est allé trop loin. L'humanité, loin de végéter dans l'indigence originaire. s'est élevée graduellement à une condition de plus en plus prospère. C'est la preuve qu'elle a crû en richesse plus rapidement qu'en nombre, et que en réalité la tendance à procréer, n'a opéré que sous la gouverne des sentiments qui d'ordinaire ont suffi pour contenir ce qu'elle pouvait avoir de trop énergique. Il est à regretter que M. de Metz-Noblat n'ait pas examiné jusqu'à quel point la théorie Malthusienne peut se concilier avec les faits les plus généraux, les seuls auxquels, en matière scientifique, appartienne une autorité décisive ; il aurait vraisemblablement modifié le jugement qu'il en porte, et montré par où pèche une théorie dont l'exagération a conduit ceux qui l'attaquent à méconnaître la mesure de vérité qu'elle recèle.

Quelque estime qui soit due au travail de M. de Metz-Noblat, il a des parties et contient des affirmations auxquelles les économistes sont en droit d'adresser de justes reproches. M. de Metz-Noblat a voulu, dit-il, et il faut lui en savoir gré, montrer aux plus récalcitrants que l'économie politique est véritablement une science, et que les hommes qui, jusqu'à présent ont rejeté ou tenu pour suspects les enseignements qu'elle apporte sont dans l'erreur; mais, voici ce qu'il ajoute : « Avant tout, je me suis attaché à enlever à l'économie politique le cachet antichrétien dont l'ont affublée les économistes : non pour lui concilier la faveur des catholiques; mais parce que c'est un devoir de dire la vérité; or, cette science n'enseigne, loin de là, rien de contraire à la doctrine de l'Eglise. » Nous l'avouons; il nous est impossible de découvrir où se trouve l'empreinte du cachet antichrétien dont parle M. de Metz-Noblat : ce que nous savons, c'est que les fondateurs de la science, Adam Smith, Malthus et leurs successeurs étaient des chrétiens sincères, des hommes d'une piété éclairée et qui, dans leurs investigations, n'ont été guidés que par l'amour du bien et de la vérité.

Ce qui explique la pensée de M. Metz-Noblat, c'est la conviction qui paraît bien arrêtée chez lui que, parmi les différentes branches de la famille chrétienne, il n'en est qu'une, celle à laquelle il appartient, qui puisse assurer aux vertus dont la pratique opère sur les progrès de la richesse tout l'essor désirable. Son langage est formel à cet égard. « La pure séve évangélique, dit-il, ne circule largement que dans les veines du catholicisme. Chez les Eglises dissidentes, dans les rameaux séparés du tronc, la théorie de la privation a cessé de s'étendre à tous les genres de sensualisme et ne se rencontre plus qu'affaiblie, parfois même presque reniée. Au catholicisme donc, et à lui seul, appartient logiquement la pleine solution du problème économique. » Cette opinion, l'auteur n'est pas le premier qui l'ait énoncée. Avant lui, un écrivain de beaucoup de savoir et de talent, M. Charles Perrin, professeur du droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain, lui avait donné large place dans son livre sur la *Richesse dans les sociétés chrétiennes*. Selon M. Perrin, la richesse ne saurait être féconde en avantages sociaux, exempte d'influence corruptrice, que grâce au renoncement, et comme à son avis, plus que toute autre, l'Eglise catholique fait du renoncement une règle obligatoire; seule, cette Eglise a le pouvoir d'assurer aux nations le plus haut degré de bien-être et de prospérité compatible avec les choses d'ici-bas. C'est cette assertion que M. de Metz-Noblat a reprise et reproduite dans son travail, et suivant toute apparence, c'est parce qu'il ne l'a pas rencontrée dans les publications des économistes, qu'il accuse ceux-ci d'avoir, affublé la science d'un cachet antichrétien.

Il est un fait cependant que l'auteur aurait dû remarquer; c'est que si les économistes ne se sont pas servis des mots privation et renoncement, c'est parce qu'ils leur ont préféré des mots moins complexes, moins vagues, caractérisant mieux et plus nettement les vertus dont la pratique féconde le travail, et en rend les fruits de plus en plus bien-

faisants. Economie, sobriété, épargne, énergie et régularité dans les labeurs, fidélité aux engagements, réserve et contrainte morale, ces mots fourmillent dans les écrits des économistes, et ce qu'ils expriment y est déclaré non-seulement nécessaire, mais indispensable au développement du bien-être privé et public. Parmi les hommes qui ont laissé dans la science un nom justement honoré, nous n'en connaissons pas un qui n'ait compris et affirmé que les sociétés n'amendent leur destinée qu'à mesure que leur état moral et intellectuel se perfectionne et que les individus qui les composent apprennent à sacrifier les satifactions du moment aux satisfactions plus hautes et plus pures que promet l'avenir, comme à remplir plus complétement envers autrui les devoirs qu'imposent les droits de la justice et de la liberté.

Nous ajouterons une observation : La science n'admet les affirmations, de quelque origine qu'elles soient, qu'à une condition ; c'est qu'elles reposent sur des preuves authentiques, sur des faits bien constatés et d'une généralité qui ne permette pas d'en récuser le témoignage. M. de Metz-Noblat pose en principe qu'au catholicisme seul appartient le privilége de pouvoir résoudre pleinement le problème économique ; il ne suffit pas d'énoncer une telle proposition, il faut en fournir la démonstation. Or, il existe dans le monde, en Amérique comme en Europe, des nations au sein desquelles le christianisme a revêtu des formes diverses. C'était à l'auteur à prouver que celles qui appartiennent au catholicisme sont plus avancées, plus florissantes, plus riches, mieux ordonnées, moins adonnées au mauvais luxe que les autres. Tant qu'il n'aura pas pris ce soin, ses paroles rencontreront des contradicteurs en droit de les tenir pour erronées et non avenues.

Il importe au succès des recherches scientifiques qu'aucune idée préconçue ne pèse sur leur cours. M. de Metz-Noblat ne s'en est pas suffisamment souvenu, et plusieurs parties de son travail s'en sont dommageablement ressenties.

Voici, par exemple, ce qu'il dit dans le chapitre où il traite de l'aumône : « Non-seulement, dans les sociétés catholiques, la charité ou bien n'entraîne pas de fâcheuses conséquences économiques, ou bien elle en entraîne moins qu'ailleurs ; mais la manière dont elle y est faite soulage efficacement la misère, tandis qu'ailleurs celle-ci est développée par l'aumône. » Vainement cherche-t-on sur quels faits peut s'appuyer l'assertion. Sans doute, la taxe des pauvres a exercé en Angleterre une déplorable influence ; mais nulle part, en Europe, la mendicité ne s'est montrée aussi générale, aussi féconde en dégradations intellectuelles et morales qu'en Espagne, en Italie, dans les électorats ecclésiastiques de l'Allemagne et surtout à Cologne. C'est ce qu'ont constaté les voyageurs du siècle dernier. Townshend, le baron de Riesebeck, Levesque et d'autres encore, nous ont transmis à cet égard des informations trop nombreuses et trop exactes pour qu'il soit permis de douter que l'aumône, partout où elle est prodiguée, n'importe par quelles mains, a tous les effets de la charité légale, et sème, avec la fainéantise et l'insouciance de l'avenir, des vices qui engendrent plus de misères qu'il ne lui a donné d'en pouvoir guérir.

L'auteur voudrait que le soin des pauvres demeurât abandonné à la charité des individus, « sauf, ajoute-t-il, à ceux-ci à s'associer et à fonder des institutions permanantes pour accomplir plus efficacement ce noble devoir. » Bien peu d'économistes se sont montrés aussi exclusifs. Presque tous ont établi entre les misères une distinction fondée sur la différence des causes qui les produisent. Il y a des misères qui proviennent de l'inconduite, des mœurs déréglées de ceux qui les subissent, et celles-là, il faut en abandonner le soin à la charité privée ; il y en a, au contraire, qui sont dues uniquement à des accidents, à des infortunes que les calculs de la sagesse humaine ne sauraient prévenir ou conjurer, et celles-là, il est juste et naturel que la société tout entière les prenne à sa charge. La volonté des personnes n'est pour rien dans les cas de cécité, d'aliénation mentale, d'infirmités natives, de mort laissant des orphelins sans moyens de subsistance, et l'État peut étendre sa protection sur les malheureux qui en sont victimes sans avoir à redouter que l'assistance qu'il leur prête en accroisse le nombre.

L'auteur a terminé son travail par un chapitre consacré à l'étude des moyens de pourvoir aux frais du culte. La question n'est économique que par un seul de ses côtés. Aussi, nous bornerons-nous à dire : d'abord, que les économistes considèrent toute immobilisation d'une fraction quelconque du sol, toute constitution de biens de main-morte comme préjudiciable au bien public ; en second lieu, qu'ils ont constaté l'impuissance où sont les régies collectives de remplir avec toute l'habileté désirable la tâche qu'imposent les soins dus aux intérêts d'ordre agricole et foncier.

Il nous a fallu mêler de nombreuses critiques aux éloges que mérite l'ouvrage dont nous venons d'entretenir l'Académie. Nous aurions désiré n'avoir qu'à applaudir aux efforts faits par l'auteur pour répandre les enseignements de la science et déraciner les préventions défavorables qui en contrarient la propagation. Mais à côté de parties d'une distinction réelle, le travail en a que des idées d'un exclusivisme fâcheux, rendent défectueuses, et celles-ci affaiblissent naturellement la valeur de l'ensemble.

Peut-être, le désir de concilier à l'économie politique des suffrages qui jusqu'à présent lui ont manqué a-t-il exercé sur l'esprit de l'auteur une influence excessive. Les sciences cependant ne sauraient admettre ni transactions, ni concessions. Leur tâche consiste à rechercher ou à constater des vérités générales, des vérités qui sont les mêmes dans tous les temps et dans tous les lieux, et ces vérités quand elles les proclament, elles n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir dans quelle mesure s'en accommoderont tels ou tels intérêts particuliers, ces intérêts fussent-ils ceux d'un pouvoir politique ou d'une croyance religieuse.

H. Passy.

Le Positivisme et l'Économie politique, par M. Pierre Laffitte. Brochure in-8. Paris, 1867. Dunod, éditeur.

M. Pierre Laffitte est un des quelques héritiers d'Auguste Comte qui ont accepté purement et simplement sa succession philosophique et qui enseignent, pure de toute altération, la doctrine du maître. Il a voulu dans cette brochure, extraite de son cours général, réfuter cette assertion de M. Littré, que « *le positivisme est nul en économie politique.* »

Cette brochure confirme de la manière la plus éclatante l'affirmation de M. Littré. Après l'avoir lue, on demeure convaincu qu'Auguste Comte et M. Pierre Laffitte, loin d'avoir innové en économie politique, n'ont pas pris connaissance des travaux dont cette science a été l'objet et se contentent d'en parler par ouï-dire.

Ainsi, M. Laffitte reproche aux économistes « d'avoir mal conçu le problème social en le restreignant au monde industriel. » Autant vaudrait reprocher aux géomètres d'avoir mal conçu les mathématiques, parce qu'ils n'en auraient étudié qu'une partie.

M. P. Laffitte impute aussi aux économistes, qui tous l'ont réfuté, la fameuse théorie de M. de Saint-Chamans, sur la nécessité des grandes consommations. Puis il glorifie le positivisme d'avoir découvert ce que chaque homme peut produire au delà de ce qu'il consomme ; que les métériaux obtenus peuvent se conserver au delà du temps qu'exige leur reproduction ; que l'épargne est utile et nécessaire ; que notre travail personnel se lie à celui de nos devanciers et à celui de nos successeurs sur la planète et à celui d'un grand nombre de nos contemporains que nous ne connaissons pas. » Ces vérités ne sont certes pas contestées par les économistes, mais elles ne sont pas neuves, et leur découverte est bien antérieure à la naissance même d'Auguste Comte et du siècle présent.

Personne n'est plus disposé que nous à imputer les sentiments pieux qui s'attachent à la mémoire des grands penseurs entre lesquels Auguste Comte occupe sans conteste un rang éminent. Mais encore faudrait-il que cette piété fût éclairée et juste. Qu'on ne fasse pas un crime à Auguste Comte et à ses disciples trop scrupuleux d'avoir ignoré l'économie politique, nous y consentons sans peine, tout en observant que cette ignorance est une mauvaise condition pour comprendre la vie des sociétés humaines et les lois qui la régissent. Mais puisqu'il est constaté qu'Auguste Comte a ignoré l'économie politique, pourquoi ne pas l'avouer franchement? Pourquoi surtout, si l'on veut laver l'école positiviste de ce reproche, ne pas s'empresser d'étudier une science qu'on peut apprendre facilement? Pourquoi se renfermer dans un étroit esprit de secte? Il y a bien des ordres et bien des couvents dans le catholicisme, mais que d'ordres et de couvents existent en dehors de lui !

Courcelle-Seneuil.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Toujours des paroles de paix et des préparatifs de guerre. — Les interpellations protectionnistes. — Ouverture du parlement douanier allemand. — Abolition de la contrainte par corps en Allemagne. — Une enquête sur les pièces de cinq francs. — La Suède adhère à nos pièces d'or. — Retrait des anciennes pièces de monnaie subdivisionnaires. — La nouvelle loi sur la presse. — Mort de lord Brougham, d'Agathon Effendi, de Narvaez.

Des paroles de paix ont été de nouveau prononcées, le 10 mai, par l'Empereur à Orléans; quelque temps auparavant par le ministre de la justice posant la première pierre d'une église à Rambouillet; et le 27 avril par le roi de Prusse, ouvrant le Parlement allemand.

Le roi de Prusse a dit au Parlement douanier que « les bienfaits de la paix sont assurés au développement de la prospérité nationale. » L'Empereur a dit à Orléans « qu'il était persuadé qu'au milieu de la tranquillité générale de l'Europe, le travail et l'industrie pourront se développer avec confiance. »

Mais (il y a toujours des *mais* et celui-ci est des plus gros), voilà que le *Constitutionnel* et le *Moniteur* publient un article politique, financier et statistique très-étudié dont, selon la *Patrie*, « la haute origine ne saurait être douteuse » pour expliquer le chiffre des dépenses militaires par la transformation de l'outillage et par la nécessité pour la France d'avoir une armée de 1,250,000 hommes dont 500,000 de garde mobile, « ce qui peut nous conduire un jour au désarmement ! » Il y a là un gros sophisme, comme aurait dit feu Bastiat, que nos amis de la Ligue de la paix (v. p. 233) doivent s'attacher à faire comprendre à Jacques Bonhomme pour que celui-ci puisse le signaler à ses délégués.

En fait, et en dépit de la continuation des armements, le printemps est venu sans la déclaration de guerre redoutée, et l'année semble maintenant devoir se passer dans cette situation.

— La demande d'autorisation d'interpellation par les députés protectionnistes s'est produite dans la séance du 27 avril sous cette forme indirecte. — « Nous demandons l'autorisation d'interpeller le gouvernement sur les conséquences du régime économique de la France; » lisez : « Sur les désastreuses conséquences du traité de 1860, entre la France et l'Angleterre, qu'il y a lieu de ne plus continuer. »

L'autorisation n'a pas été contestée, et la discussion a commencée dans la séance du 11 mai 1868.

Cette demande d'interpellation a été signée par MM. Pouyer-Quer-

tier, Jules Brame, Kolb-Bernard, baron Lespérut, Quesné, des Rotours, de Montagnac, Joliot, Leclerc d'Osmonville, Barbet, marquis d'Andelarre, Cosserat, Plichon, Pinart, baron de Bussière, baron de Coëhorn, Berryer, Lefébure, René Hamoir, de Chiseuil, duc de Marmier, Stiévenart, marquis de Grammont, Calvet-Rogniat, de Janzé, Thiers, Chagot, Lambrecht, Malézieux, Stéphen Liégeard.

Au moment où nous écrivons, la discussion continue. Plusieurs des membres que nous venons de nommer et d'autres encore ont pris la parole. — Nous nous occuperons de cet important débat dans notre prochaine livraison.

— Le parlement douanier des États de l'Allemagne, représentant le Zollverein reconstitué, s'est réuni le 27 avril à Berlin. Il se compose des membres du Parlement fédéral et de la Confédération du Nord, et de 86 députés des États du Sud. L'ouverture en a été faite par le roi de Prusse, qui s'est réservé le *præsidium*.

C'est au moyen de l'union douanière, c'est-à-dire de la liberté commerciale entre Allemands, que la Prusse est parvenue à jeter les fondements de sa suprématie en Allemagne, c'est sur le terrain du Zollverein que la Prusse a commencé à battre l'Autriche. Après avoir conclu depuis 1819 un grand nombre de traités commerciaux et douaniers avec les divers États de l'Allemagne, la Prusse, de concert avec les deux Hesses, traça le premier cadre d'une association générale des douanes et du commerce dans un traité signé à Berlin, le 22 mars 1833, avec la Bavière et le Wurtemberg. Dans le préambule, les Etats contractants déclarent que « leur désir est de favoriser la liberté de commerce et les relations commerciales entre leurs Etats et dans l'Allemagne en général. »

Le Zollverein s'est successivement accru par des annexions nouvelles, a été prorogé jusqu'en 1865, époque à laquelle le contrat fut renouvelé jusqu'en 1877, puis enfin reconstitué sur les bases actuelles par le traité du 8 juillet 1867, en vertu duquel la Confédération du Nord s'est unie, au point de vue douanier, aux quatre États de l'Allemagne du Sud, la Bavière, le Wurtemberg, Bade et Hesse-Darmstadt. C'est en vertu de l'article 6 de ce traité que le roi de Prusse jouit du *præsidium* et possède le droit de négocier des traités dont les bases sont soumises au Parlement.

Le roi Guillaume constate, avec précaution et modération dans son discours d'ouverture, le triomphe de la politique de ses devanciers, et évite avec soin de montrer les griffes de l'annexion prussienne. Il se borne à recommander aux députés de « tenir leurs regards fermement attachés sur l'intérêt commun de l'Allemagne » pour mériter la gratitude de « la nation » composée des Etats « allemands qui ont contra

alliances réciproques, » et peuvent, Dieu aidant, compter « sur la force compacte des peuples d'Allemagne. »

Le Parlement s'est assez sagement tiré de la première difficulté à résoudre : la réponse à l'adresse. Il a rejeté les formules par trop unitaires de M. Benigsen, chef du parti soi-disant national libéral, qui s'appelait naguère le National-Verein et qui pousse à l'absorption des États du Sud par la Confédération du Nord qui est la Prusse agrandie.

— La contrainte par corps vient d'être abolie en Autriche. Un projet de loi, ayant le même objet, est en élaboration au sein du Conseil fédéral de l'Allemagne du Nord ; dès que le Parlement l'aura sanctionné, les États du Sud feront la même réforme, et sur ce point encore la législation va être uniforme d'un bout de l'Allemagne à l'autre.

— Le ministre des finances a cru devoir consulter les Chambres de commerce sur l'opportunité de retirer aux pièces de cinq francs en argent le caractère de monnaie normale et obligatoire, et d'adopter l'or comme étalon unique. Cette enquête a dû être close, il y a quelques jours, le 10 mai.

On ne tardera sans doute pas à faire connaître les résultats de cette information si rapidement effectuée.

Un pas de plus vient d'être fait dans ce sens et vers l'uniformité monétaire : le gouvernement de Suède fait frapper des pièces d'or de 5 et 10 francs.

— On sait que, par la convention du 23 décembre 1864, la France, la Belgique, l'Italie, les États romains et la Suisse ont adopté l'uniformité de valeur, de poids, de titre et d'argent qui ont cours dans chaque État réciproquement. D'après les articles 4 et 5, l'ancienne monnaie d'argent, dite monnaie d'appoint, doit être refondue au titre de 835 millièmes de fin, et retirée avant le 1er janvier 1869. Les détenteurs sont donc intéressés à la verser le plus tôt possible dans les caisses publiques, pour éviter les pertes.

Les pièces à démonétiser sont celles de 20 c., 50 c., 1 et 2 fr. Cette mesure atteint pour la France celles de Napoléon Ier, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, de la République, de Napoléon III ne portant pas au revers la couronne impériale ; pour la Belgique, celles de Léopold Ier ; pour l'Italie, toutes celles d'une date antérieure à 1863.

— La nouvelle loi sur la presse a été promulguée le 11 mai.

L'article premier porte ceci : « Tout Français majeur et jouissant de ses droits civils et politiques peut, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique paraissant, soit régulièrement et à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement. » — C'est la fin du régime

administratif et dictatorial inauguré par le décret du 17 février 1852, qui a duré plus de seize ans. C'est un vrai progrès. Ce qui est encore un progrès, c'est la diminution du timbre à 5 centimes pour Paris et à 2 centimes dans les départements. Ce qui est encore un progrès, c'est la possibilité d'établir une imprimerie spécialement destinée à un journal. Mais le reste de la réglementation, mais la juridiction correctionnelle mais la pénalité draconienne restent comme un triste monument de l'esprit des majorités de notre époque.

— Lord Brougham, qui allait bientôt entrer dans sa 90e année, s'est éteint le 7 de ce mois, à Cannes, où il avait fixé sa résidence d'été depuis un grand nombre d'années. Il a été avocat célèbre, jurisconsulte éminent et en outre un des plus zélés promoteurs de l'enseignement populaire, de l'émancipation des catholiques, de la réforme parlementaire, de la paix internationale, de l'abolition de l'esclavage, de la réforme des abus, et en particulier de la réforme du monopole de la Compagnie des Indes et de la protection douanière. De pareils hommes honorent leur pays, leur époque, l'humanité.

Lord Brougham a parcouru toute sa carrière; il n'en aura pas été de même d'Agathon Effendi enlevé à la fleur de l'âge, au moment de rendre de grands services à son pays, ainsi que le lecteur pourra en juger par les détails donnés sur ses travaux par M. Villiaumé, dans la dernière réunion de la Société d'économie politique (p. 283). Le jour où nous avons conduit sa dépouille terrestre à une sépulture provisoire, nous avons constaté des regrets vivement sentis parmi ceux de ses compatriotes qui habitent Paris, à commencer par l'ambassadeur du sultan, Dgemil-Pacha. L'un d'eux nous disait : « Vous connaissiez aussi ce brave garçon ? Hélas ! la Turquie vient de perdre son Cavour. » C'était faire, en un mot, une oraison funèbre aussi éloquente que vraie.

La mort de pareils hommes est une calamité. C'est un sentiment inverse, n'était le respect humain, qu'inspirerait la disparition d'ambitieux sabreurs comme Ramon Narvaez.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 mai 1868.

Bibliographie économique

(AVRIL 1868.)

AMANS DE CHAVAGNEUX. Question suprême. *Accroissement de la richesse universelle par la création d'une nouvelle valeur monétaire.* Moyen d'employer comme argent toute valeur meuble ou immeuble, d'en tirer un intérêt, et d'en conserver néanmoins la propriété et l'usufruit. In-8, 16 p. Dentu.

Annuaire administratif et commercial de Lyon et du département du Rhône pour 1868, suite à la *collection séculaire* des almanachs de Lyon, commencée en 1711 (158e an-

née), etc. Gr. in-8, XLIII-914 p. Lyon, Fournier.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif français, sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent, 1re série (1787 à 1799). T. I et II. *Introduction, Etats généraux. préliminaires, Cahiers des sénéchaussées et bailliages.* Gr. in-8 à 2 col. II-1596 p. Paul Dupont.

BELLET (Louis). *De la réforme du Code de procédure civile et de la loi sur les ventes judiciaires et les partages.* In-8, 7 p. Imp. Noblet.

BEUGNOT (comte). *Mémoires* (1783-1815) 2e édit., 2 vol. in-8 938 p. Dentu.

BOITEAU (Paul). *Produits de l'imprimerie et de la librairie.* (Exposition universelle de 1867 à Paris.) In-8, 100 p. P. Dupont.

Rapports du jury international (1).

BONNEFONT (G.). *L'emprunt devant le Corps législatif.* In-8, 26 p. Dentu.

BOURGEAT (Louis). *Le pain en 1868.* Question sur les grains, la meunerie, la boulangerie, la vermicellerie et la coopération. In-8, 16 p. Lyon, imp. ve Chanoine.

Chemins de fer. Documents financiers. Ministère de l'agriculture et des travaux publics. Statistique centrale, ch. XXXII-276 p. Imp. Impériale.

COQ (Paul). *La science économique en Angleterre,* de son mode de propagation à propos des œuvres de miss Harriett Martineau. In-8, 24 p, Guillaumin et Ce.

COUMES. *Matériel et procédés de pisciculture fluviale.* In-8, 7 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

DAUBRÉE (A.). *Substances minérales.* In-8, 266 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

DERBANS (Ch.). *Etudes sur l'enregistrement,* 1re partie ; in-8, 24 p. Le Mans, imp. Loger, Boulay et Ce.

DESPOIS (Eugène.). *Le vandalisme révolutionnaire ; fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention.* In-18 jésus, VIII-380 p. Germer-Baillière.

DUPIN (Charles). *Discours sur une pétition relative à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures.* Sénat (28 février 1868). In-8, 15 p. Imp. Lahure.

DUREAU (B.). *Etat de l'industrie du sucre.* In-8, 45 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

DURRIEUX (Alcée). *Examen d'un projet de loi concernant les ventes judiciaires d'immeubles, les partages et la purge des hypothèques.* In-4, 56 p. Renou et Maulde.

ENGEL-DOLLFUS. *Production du coton.* In-8, 39 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Enquête agricole, 2e série. Enquêtes départementales, 14e circonscription. *Haute-Marne, Côte-d'Or, Saone-et-Loire.* Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4, 416 p. Imp. Impériale.

EON (A.). *Du crédit mobilier* et spécialement du crédit sur marchandises. (Discours prononcé à la rentrée de la Faculté de droit de Rennes.) In-8, 48 p. Rennes, Oberthur et fils.

GALLOIS (F.), maire de Ruffec. *Etudes sur la boulangerie* et sa manutention. In-8, 18 p. Angoulême, Nadaud et Ce.

GARNIER (J.). *Traité d'économie politique, sociale ou industrielle ;* exposé didactique des principes et des applications de ladite science et de l'organisation économique de la société, 6e édition. In-18 jésus XVI-764 p. Garnier frères et Guillaumin et Ce.

GODEFROY (Louis). *La crise industrielle et commerciale.* In-8, 32 p. Imp Goupy.

GRÉHAN (A.). *Le royaume de Siam.* Publication ornée du portrait de S. M. le roi de Siam et de 9 photographies représentant l'exposition de Siam, 2e édition. Gr. in-8, 91 p. Imp. S. Raçon et Ce.

GRUNER. *De l'acier et de sa fabrication.* In-8 127 p. et 6 p. Dunod.

HAUTEFEUILLE. *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime ;* 3e édition, corrigée et modifiée. 3 vol. in-8, XXXVI-1281 p. Guillaumin et Ce.

HORN (J.-E). *Le* [illegible]

(1) Nous ne mentionnons les Rapports du jury, dont il a été fait des tirages à part, que lorsqu'ils présentent un intérêt économique quelconque.

pire. 3e édition, in-8, 30 p. Dentu.

KHÉRÉDINE. *Réformes nécessaires aux Etats musulmans*; essai formant la première partie de l'ouvrage politique et statistique intitulé : La plus sûre direction pour connaître l'état des nations. Traduit de l'arabe. In-8, 80 p. P. Dupont.

LA CAZE. *Lettre* d'un conseiller général sur les *dépenses départementales*. In-8, 24 p. Pau, imp. Veronèse.

LAPPARENT (DE). *Poids et mesures, monnaies* (à l'Exposition universelle). In-8. 16 p. P. Dupont.
Rapports du jury international.

LAVERGNE (DE). *Notice* historique et biographique *sur Dupin aîné*. In-8, 23 p.

LE PELLETIER DE SAINT-RÉMY. *Des petites assurances sur la vie et des assurances contre les accidents pouvant atteindre les personnes*. In-8, 23 p. Guillaumin et Ce.

LEVASSEUR (Emile). *La France et ses colonies* (Géographie et statistique). In-8 jésus, VIII-415 p. Delagrave et Ce.

LIÉBIG (J. DE), *Matières fertilisantes d'origine organique*. In-8, 23 p. P. Dupont.
Rapports du jury international.

MALARCE (A. DE) *Histoire, état et administration des institutions sociales*. L'enseignement technique. La maison de Notre-Dame des Arts, institution sociale et école professionnelle supérieure pour l'enseignement artistique des femmes; 4e édition, in-8, IV-48 p. P. Dupont.

MALTE-BRUN (V.-A.). *Les trois projets anglais, allemand, français, d'exploration au pôle Nord*, avec carte, In-8, 165 p. Challamel aîné.

MOLL (Louis). *Les laines à l'Exposition universelle*. In-8, 53 p. P. Dupont.

— *Lins et Chanvres*, in-8, 16 p. P. Dupont.
Rapports du jury international.

MOUSSY (Martin DE). *L'Amérique centrale et l'Amérique méridionale à l'Exposition universelle*. In-8, 64 p. P. Dupont.
Rapports du jury international.

NERVO (DE). *L'Espagne en 1867*. Ses finances, son administration, son armée. In-8, 273 p. Michel Lévy frères.

Observations sommaires sur le service des dépenses et sur la nécessité d'établir des rapports légaux entre la Cour des comptes et la législation, par L. In-8, 23 p. Annecy, imp. Thésio.

PERRAUD (le R. P. Charles). *Le Christianisme et la Misère*. In-8, 36 p. Douniol.

PROUDHON (Œuvres complètes). *Théorie de l'impot*. Question mise au concours par le Conseil d'Etat du canton de Vaud en 1860. Nouvelle édition ; in-18 jésus, 332 p. Libr. internationale.

— *Idée générale de la révolution au XIXe siècle*. Choix d'études sur la pratique révolutionnaire et industrielle. Nouvelle édition. In-18 jésus, 324 p. Libr. Internationale.

RAMBOSSON (J.). *Les colonies françaises*. Géographie, histoire, production, administration et commerce, avec cartes. In-8, x-652 p. Delagrave et Ce.

Rapports des délégués lyonnais, publiés par la délégation, avec le concours de la commission ouvrière. Exposition de 1867. In-8, xv-356 p. Lyon, imp. Regard.

Responsabilité (de la) *des membres des conseils de surveillance dans les sociétés en commandite par actions*, envers les créanciers et les actionnaires. In-8, 36 p. Imp. Renou et Maulde.

SAINT-PAUL (de). *La situation financière*. Session de 1868. In-4, 23 p. P. Dupont.

SOURD. *La nouvelle grève des tailleurs de Paris*. In-8, 14 p. Tous les libraires.

Statistique de l'enseignement secondaire spécial en 1865. Ministère de de l'instruction publique. In-4, CLVI-481 p. Imp. Impériale.

TORRES-CAICEDO. *Colonisation des deux Amériques*. In-8, 18 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard,

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *L'année géographique*, 6e année (1767). In-18 jésus, XVI-619 p. L. Hachette et Ce.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES INTERPELLATIONS

SUR LA

NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LA DISCUSSION

I

« Il est rare, disions-nous ici même, il y aura bientôt seize ans (1), à propos de la réaction protectionniste qui s'était manifestée en Angleterre sous l'influence de la crise de 1848, il est rare qu'une réforme obtienne l'adhésion de ceux-là mêmes qui l'ont combattue. C'est seulement lorsque la vieille génération dont les passions et les intérêts ont été engagés dans la lutte s'est éteinte tout entière, et qu'une nouvelle génération a pu apprécier avec impartialité les résultats obtenus, que l'amélioration accomplie finit par obtenir l'assentiment général. » Cette observation que nous faisions au sujet des réformes qui avaient été préparées en Angleterre par la féconde agitation de la *Ligue contre les lois céréales*, n'est-elle pas applicable à un plus haut degré encore à la réforme commerciale opérée d'autorité en France, sans que l'opinion publique eût pu y être suffisamment préparée ? Ce n'est pas un reproche que nous voulons adresser au gouvernement qui a eu la sagesse et le courage d'accomplir cette réforme, et auquel la constitution conférait d'ailleurs le droit de l'accomplir *proprio motu*, c'est un fait que nous constatons et

(1) Les funérailles de la protection en Angleterre. *Journal des Économistes*, décembre 1852.

dont la cause remonte aux événements politiques de 1848. Nous n'avons pas à rappeler ici qu'une « association pour la liberté des échanges» dont Bastiat avait été le promoteur, qui avait à sa tête le duc d'Harcourt, dans ses rangs, Ch. Dunoyer, Horace Say, Blanqui, Léon Faucher, Coquelin, Fonteyraud, pour ne citer que les morts s'était constituée en 1846 pour opérer la réforme dans les esprits, afin de permettre au gouvernement et au besoin de l'obliger par la pression du dehors de l'accomplir dans les faits. L'*Association pour la liberté des échanges* après avoir publié un journal, le *Libre-Echange*, et tenu des meetings dans les principales villes de France, dut se dissoudre en mars 1848, et ses membres passèrent sans transition de la lutte contre le protectionnisme à la lutte contre le socialisme. Au fond, comme l'a fait remarquer judicieusement M. de Forcade La Roquette dans la discussion dont nous allons rendre compte, n'était-ce pas la même lutte (1)? Le protectionnisme, n'est-ce pas le socialisme de l'entrepreneur d'industrie ou du propriétaire foncier qui réclame le droit au profit ou à la rente, comme le socialisme est le protectionnisme de l'ouvrier qui réclame le droit au travail et au salaire? N'était-il pas tout simple que le socialisme d'en bas succédât en 1848 au socialisme d'en haut, et que les ouvriers voulussent contraindre *leur* gouvernement, issu du suffrage universel, à

---

(1) « L'État, a dit M. de Forcade La Roquette dans la séance du 14 mai, ne doit de protection ni aux personnes, ni aux établissements, ni aux individus, et ceux qui soutiennent une doctrine contraire, soutiennent, permettez-moi de le dire, le mot a été prononcé, une doctrine socialiste.»

Plusieurs membres. C'est vrai.

M. LE MINISTRE. Qu'est-ce que le droit au travail? C'est la revendication par l'ouvrier du travail; c'est le droit prétendu pour l'ouvrier de demander à la société un salaire pour vivre.

« Voilà le principe du droit au travail; vous l'avez combattu, M. Thiers, avec une haute éloquence et un grand succès; vous avez dit à l'ouvrier: Vous n'avez pas droit au travail, vous n'avez pas droit au salaire, quand le travail manque; faites un effort, vous trouverez des sympathies, mais vous n'avez pas de droit au travail.

« Est-ce que, Messieurs, quand il s'agit de questions industrielles, vous devez une autre protection que celle qui protége l'ensemble de l'industrie? Est-ce qu'il y a des industriels qui ont le droit de dire : « Discutons nos situations, il faut que j'aie un revenu net, il faut que j'aie un prix rémunérateur. »

Avons-nous besoin d'ajouter à ces paroles de M. le ministre du commerce que « l'ensemble de l'industrie, » c'est-à-dire l'ensemble des branches du travail agricole, manufacturier, commercial, littéraire, artistique, etc., ne peut être protégé que par le droit commun, et que toute protection partielle accordée à une branche n'est autre chose qu'un impôt [illegible]vé sur toutes les autres?

les protéger, comme les gouvernements issus du suffrage restreint avaient protégé les industriels et les propriétaires fonciers? Il était tout naturel aussi que les économistes combattissent le socialisme des ouvriers comme ils avaient combattu le socialisme des chefs d'industrie, et on doit certainement regretter qu'il n'ait pas dépendu d'eux de continuer leur propagande libérale. Si la France avait possédé, comme l'Angleterre les « libertés nécessaires » de la presse et des meetings contre lesquelles tous ses gouvernements, sans oublier le gouvernement de Juillet, le libéral M. Thiers étant ministre, ont cru devoir se protéger, n'y aurait-il pas aujourd'hui moins d'ouvriers socialistes et moins d'industriels protectionnistes?

Quoi qu'il en soit, la réforme commerciale s'étant accomplie d'autorité, en vertu d'une constitution contre laquelle, comme le remarquait spirituellement M. John Lemoinne (1), les protectionnistes n'avaient point songé à protester, aussi longtemps qu'elle n'avait touché qu'aux journaux sans toucher à leurs fabriques, on devait bien s'attendre à ce qu'elle provoquerait, à la première occasion, une réaction formidable.

---

(1) Autant que nous pouvons voir clair, dit M. John Lemoinne, dans la lanterne magique des chiffres qu'on a fait figurer sous nos yeux, il ne nous paraît pas que l'industrie nationale soit aussi malade qu'elle veut bien le dire. Dans tous les cas, et s'il nous était prouvé que beaucoup des industries qui se plaignent ont réellement lieu de se plaindre, même dans ce cas malheureux, nous demanderions à faire l'économie de nos larmes. S'il y a dans notre fait une certaine apparence d'égoïsme, nous pouvons dire, pour notre justification, qu'on nous en a donné l'exemple. Chacun prêche pour son saint. Tel prêche pour le coton, tel pour les fers, tel autre pour les vins, tel autre pour les bateaux. Pourquoi ne nous serait-il pas permis de prêcher aussi pour nos petits bateaux? Or, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que ces grands industriels qui demandent aujourd'hui le contrôle des Chambres s'en étaient très-bien passés aussi longtemps qu'ils n'avaient pas été touchés dans leurs intérêts. C'est étonnant comme les beaux yeux de la cassette sont clairvoyants. Ainsi que le dit un dicton: Quand le bâtiment va, tout va. Quand le bâtiment allait, ces messieurs n'éprouvaient aucun besoin de libertés politiques; ils trouvaient très-naturel, nécessaire même, qu'on fermât la bouche aux bavards. La liberté de la presse, la liberté de la tribune, la liberté des élections, la liberté des réunions, à quoi bon quand les filatures marchaient? Le régime administratif et facultatif était parfait tant qu'il s'agissait de réglementer l'opinion publique et d'en réprimer les écarts. Mais quand ces messieurs ont vu que ce même régime donnait aussi le droit de faire des traités de commerce et la faculté de régler les tarifs, alors, et alors seulement, ils ont commencé à trouver que tout n'était pas pour le mieux dans la meilleure des constitutions possibles.— (*Journal des Débats*, numéro du 24 mai.)

Dans les pemières années qui ont suivi le Traité de commerce, la nouvelle politique commerciale avait imprimé à toutes les branches de travail un tel essor que l'industrie s'était à peine ressentie de la crise américaine, et qu'un bon nombre d'industriels commençaient à convenir, quoique d'assez mauvaise grâce, que l'on pouvait vivre et même réaliser d'assez jolis bénéfices sous le nouveau régime. Mais survinrent les événements politiques et financiers de 1866, la guerre d'Allemagne avec sa «queue» d'inquiétudes et de gros armements, la crise du *noir vendredi*, puis le déficit presque universel des récoltes, puis encore les réactions causées par le retour du coton dans la consommation, bref, tout un ensemble de causes de perturbation qui devaient paralyser ou ralentir pour longtemps, dans l'ancien monde et dans le nouveau, le le mouvement des affaires. A la vérité, la crise était générale; elle étendait ses ravages en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, aux États-Unis, tout autant et même plus encore qu'en France; en Angleterre, c'est-à-dire dans le pays dont le machiavélisme commercial bien connu travaille incessamment à «ruiner» toutes les autres nations, en y déchaînant les révolutions politiques et les crises industrielles, pour s'enrichir de leurs dépouilles; aux États-Unis qui s'étaient préservés des atteintes funestes de la perfide Albion, en opposant à l'invasion de ses produits la barrière presque infranchissable du tarif Morrill. Ne devait-on pas conclure de cette universalité de la crise et de l'intensité des maux qu'elle répandait en même temps au sein de l'Angleterre libre-échangiste, et des États-Unis prohibitionnistes, que la liberté commerciale était étrangère à l'affaire, et qu'il était parfaitement absurde d'imputer au Traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre la souffrance universelle? Mais l'occasion était trop belle pour qu'on la laissât échapper, et, l'ignorance générale du public s'ajoutant à leur ignorance particulière, les protectionnistes ont cru qu'il leur serait facile de faire du Traité de commerce le bouc émissaire de la crise. De là, les interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brame, Kolb Bernard, etc., «sur les conséquences du régime économique de la France,» interpellations autorisées avec l'assentiment du gouvernement, et sur lesquelles, après une discussion qui n'a pas occupé moins de neuf séances — du 11 au 20 mai — le Corps législatif a passé à l'ordre du jour, à une majorité considérable. Cependant, tout en s'unissant pour faire ces interpellations, les protectionnistes n'étaient pas d'accord sur le but qu'il s'agissait de poursuivre. Tandis que le *Moniteur industriel* et quelques autres *purs* demandaient la dénonciation du Traité de commerce, impliquant le retour pur et simple au régime prohibitif, les protectionnistes du Corps législatif repoussaient au contraire avec une certaine indignation la qualification de prohibitionnistes, et ils se proposaient simplement de réclamer pour le Corps législatif

le droit d'intervenir dans la conclusion des traités de commerce ou, pour mieux dire, dans l'établissement des tarifs de douanes, car — chose bonne à signaler ! — les protectionnistes, qui préféraien autrefois les traités de commerce aux tarifs généraux, préfèrent aujourd'hui les tarifs généraux aux traités de commerce. Il est bien entendu que les tarifs qu'ils voudraient confectionner désormais de leurs propres mains seraient des tarifs protecteurs, mais à quel degré ? Sur ce point, nous pourrions encore signaler entre eux plus d'une dissidence, et nous ne pensons pas que M. Pouyer-Quertier qui a réclamé la réduction des droits sur les houilles et sur les laines, pût s'entendre aisément avec M. Thiers dont les doléances des propriétaires d'Anzin avaient autrefois la vertu de toucher l'âme compatissante et qui « frémissait », à la seule pensée d'un abaissement du droit sur les laines. Nous ne pensons pas non plus que M. Jules Brame, qui prévient la ville de Bordeaux « cette capitale du libre-échange » qu'elle ne doit pas s'attendre à le voir appuyer une demande de protection isolée pour « le pavillon national, » soit près de s'entendre avec certains députés des ports, qui sont à à la fois libre-échangistes sur terre et protectionnistes sur mer (1).

Desinit in piscem mulier formosa superne.

Les protectionnistes seraient donc loin de s'entendre s'il s'agissait de reconstruire la protection, mais ils sont d'accord pour démolir la liberté commerciale, et, en ce moment, c'est l'essentiel ! Le procédé que leurs orateurs ont employé pour atteindre ce but est bien connu, et on le trouve dans la collection des *sophismes* de Bastiat avec cette étiquette : *Post hoc, ergo propter hoc.* Un grand nombre d'industries souffrent — et personne ne conteste leurs souffances ; — elles souffrent *après* le traité de commerce, donc elles souffrent *à cause* du traité de commerce. A quoi on peut répondre, à la vérité, qu'elles y ont mis le temps ; qu'il est assez extraordinaire qu'elles aient attendu six ans pour commencer à ressentir les atteintes mortelles de ce fatal traité ; que des gens simples considé-

(1) « Battus par la tempête, s'écrie M. Jules Brame dans ce langage imagé pour lequel les protectionnistes n'ont à redouter aucune concurrence, ils ne veulent plus lancer leur navire que sur une mer tranquille ; ils espèrent, dit-on, qu'un bon petit décret, bien isolé, bien inaperçu, viendra les consoler et rétablir les choses dans leur ancien état. Mais nous leur déclarons que cela est impossible, parce que la concurrence des transports, c'est le transport à bon marché ; or le transport à bon marché, c'est la vie à bon marché, c'est-à-dire le résultat désiré du système ; par conséquent le renversement de la concurrence du transport serait le renversement du système lui-même. Nous ne demandons pas mieux, mais, je le répète, un décret isolé et inaperçu est impossible. — (Discours de M. Jules Brame ; séance du 12 mai).

rant qu'elles ont joui, de l'aveu des protectionnistes eux-mêmes, d'une prospérité exceptionnelle dans les années qui ont suivi le traité, et qu'elles ont commencé à souffrir seulement depuis la crise de 1866, seraient portés à croire qu'elles souffrent de la crise et non du traité de commerce. Mais, si quelques orateurs protectionnistes consentent à reconnaître que la guerre d'Allemagne, le déficit des récoltes et le reste, pourraient bien avoir causé un certain malaise en France et ailleurs, le traité de commerce n'en est pas moins le grand coupable.

« Il est une date néfaste pour un certain nombre de nos industries, s'est écrié M. Lespérut dans la séance du 18. Je doute qu'il s'en soit présenté une plus funeste en France depuis la révocation de l'édit de Nantes, c'est celle du 23 janvier 1860. Ce jour, qui est celui du premier traité, du traité franco-anglais, couvrait de ruines une grande partie du pays. »

Passons sur cette assimilation au moins singulière d'un traité qui a donné la liberté avec un édit qui l'a ôtée, et constatons qu'aux yeux des protectionnistes le traité de commerce est sinon le seul, du moins le principal artisan des maux de l'industrie. C'est pourquoi l'honorable M. Kolb Bernard, qui a ouvert le feu dans cette mémorable campagne de neuf jours, et qui est remonté tout de suite aux origines du mal, a fait entendre de sévères paroles aux oreilles des économistes qui ont poussé à la conclusion du traité de commerce, sans distinguer « le progrès nécessaire » du « progrès armé d'utopie ».

« Ce progrès, qui prend trop souvent l'agitation pour le mouvement et la stabilité pour l'immobilité, ce progrès, vous le connaissez : c'est le changement sans fin et sans terme. Devant ce principe, la société n'est plus destinée à être ; elle est sans relâche destinée à devenir. Le devenir est le mot nouveau imaginé pour cette loi des transformations perpétuelles, pour lesquelles la stabilité est un obstacle à la perfectibilité indéfinie de l'humanité.

« N'est-ce pas à la famille de ces idées nouvelles qui, plus qu'on ne pense, ont passé dans les faits ; n'est-ce pas à ces théories en même temps vagues et illimitées qu'appartiennent ce cosmopolitisme humanitaire qui efface l'intérêt national, et ce communisme universel dont le libre-échange, dans sa thèse absolue, est une des plus expressives applications. »

Comme preuve à l'appui, M. Kolb-Bernard lit un extrait du manifeste du Congrès de Genève, lequel a été, la chose est notoire, organisé par des économistes, et, après avoir accusé les disciples d'Adam Smith, de Turgot, de J.-B. Say, de Ch. Dunoyer, de pousser « au communisme universel », il leur attribue l'invention d'un art nouveau, que bien des gens croyaient antérieur à l'économie politique et aux économistes. « Il s'est fait, a-t-il dit, un art nouveau, celui de dépenser plus que ses revenus.

La consommation s'est ainsi étendue en même temps que la richesse a relativement diminué. » M. de Saint-Chamans, un précurseur de l'honorable M. Kolb Bernard, accusait au contraire les économistes de restreindre la consommation aux dépens de la richesse publique, en préconisant l'épargne, et le même M. de Saint-Chamans faisait l'éloge des dissipateurs, dont les économistes du temps s'étaient avisés de contester les mérites. Nous n'avons donc point inventé l'art nouveau dont parle M. Kolb-Bernard, et nous avons laissé aux docteurs de la prohibition le soin de le recommander et de le propager. En revanche, il est un autre reproche que l'honorable M. Kolb Bernard a adressé aux économistes et dont ils auront quelque peine à se laver, nous voulons parler de l'obstination qu'ils mettent à « s'en tenir à cette doctrine fondamentale de la science moderne qui fait COMME UNE LOI DE LA NATURE de la loi de l'offre et de la demande. » Il est certain que les économistes sont généralement d'avis qu'aucun décret émané du Corps législatif, fût-il rédigé par l'honorable M. Kolb Bernard en personne, ne parviendrait à abroger la loi de l'offre et de la demande. Ces communistes ou ces socialistes, comme l'honorable M. Kolb Bernard voudra les nommer, croient véritablement que le pain hausse de prix quand le blé est rare, et qu'il ne dépend ni du gouvernement, ni de M. Kolb Bernard, de renverser cette loi de la nature. Il est clair que des gens qui professent des doctrines si absolues et qui persistent à s'y tenir, qui y persisteront même, nous en avons peur, après avoir lu et médité le discours de M. Kolb Bernard, n'auraient jamais dû être consultés dans les questions de tarif. On aurait dû se contenter de l'assistance désintéressée des industriels français, et, en tout cas, « croire un peu moins les industriels anglais et, à leur tête, sir Cobden, si magnifiquement et si justement récompensé par son pays. »

II

Quel aurait donc été le langage des industriels français si on les avait consultés de préférence à « sir Cobden ? » Quelles raisons auraient-ils fait valoir pour repousser la nouvelle politique commerciale ? Ah ! ils auraient, avant tout, proclamé bien haut leur impuissance radicale et irrémédiable à soutenir la concurrence britannique. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Il y a vingt ans, le *Moniteur industriel* nous disait dans un langage que nous nous permettions de trouver médiocrement flatteur pour ses clients : « L'industrie française est un nain, l'industrie anglaise est un géant. Peut-on, à moins d'être vendu, etc., etc., vouloir obliger un nain à lutter avec un géant ? » Eh bien, après vingt ans, le nain est toujours aussi débile et aussi rabougri; le géant, toujours aussi colossal et formidable. Ceux qui les ont mis aux prises doivent-ils s'étonner si le nain a été aplati, écrasé ? — Mais il n'a été ni aplati, ni écrasé. —

Allons donc! non-seulement M. Kolb Bernard et les orateurs protectionnistes, encore plus notables, qui lui ont succédé, vous démontreront qu'il l'a été, mais encore pourquoi il l'a été.

Écoutons M. Kolb Bernard d'abord :

« L'expérience est faite. Elle a constaté l'irrémédiable infériorité, non pas certes d'intelligence, mais de situation, où se trouvent certaines industries capitales vis-à-vis de l'industrie anglaise organisée dans ses colossales proportions pour fournir aux besoins de 180 millions de consommateurs répandus sur toute la surface du globle ; vis-à-vis de l'industrie anglaise, si fortement constituée, avec ses larges capitaux, ses moyens de crédit, son combustible abondant, son fer à bon marché, ses facilités de transport, ses colonies nombreuses, ses comptoirs multipliés et dès longtemps établis, etc., etc. »

M. Jules Brame :

« Les Anglais — ce sont des gens prévoyants et prudents — avaient eu le soin de conserver leurs nombreuses colonies peuplées de 200 millions d'âmes ; ils s'étaient bien gardés, dans le traité de commerce, d'en faire l'abandon ; ils savaient ce qu'ils faisaient. »

M. Pouyer-Quertier, qui connaît l'Angleterre, qui a même connu « sir Cobden » pour parler comme M. Kolb Bernard, à l'époque où il faisait ses études industrielles en Angleterre, est plus affirmatif encore. De même que M. Kolb Bernard avait accusé les économistes d'avoir inventé l'art nouveau de dépenser plus que ses revenus, il accuse la perfide Albion de maintenir le régime protecteur dans ses colonies pour conserver ce marché de 200 millions de consommateurs qui lui assure une supériorité si écrasante :

« Quand on sait, dit-il, que dans les colonies anglaises les navires français, les produits anglais, sont traités sur un autre pied que les navires et les produits anglais ; que les produits anglais, les navires anglais, jouissent d'un traitement de faveur dans l'Inde, dans toutes les colonies de l'Angleterre, dans l'Australie, ainsi que dans l'Atlantique, je dis qu'il est impossible que... etc., etc. »

On pouvait répondre à M. Pouyer-Quertier, et M. Rouher n'a pas manqué en effet de lui répondre, qu'on sait précisément le contraire; que le marché de 200 millions de consommateurs qui rend l'Angleterre invulnérable, tout en lui permettant d'écraser ses rivales, est aujourd'hui librement ouvert à toutes les nations ; qu'il n'existe plus en Angleterre même un seul droit protecteur; que le tarif britannique ne frappe plus qu'une quinzaine d'articles en vue du revenu fiscal ; que les produits anglais, les navires anglais payent dans les colonies anglaises exactement les mêmes droits que les produits français, les navires français, et, par conséquent, qu'il ne tient qu'à nous de particip

aux bénéfices que procure à l'Angleterre son immense empire colonial, avec cet avantage que nous n'avons pas comme elle à participer aux frais de conservation et de défense de ce magnifique, mais coûteux empire, qu'elle a la magnanimité de nous ouvrir gratis. Ce qui n'empêche pas M. Thiers de s'écrier, à son tour, en donnant à une pensée superficielle un air profond :

« Je n'ai jamais cherché à diminuer la gloire de mon pays; mais, enfin, il faut vous dire la vérité : nous avons gagné la bataille d'Austerlitz, mais malheureusement nous avons perdu la bataille de Trafalgar ! Nous ne sommes pas restés maîtres des mers et nous n'avons pas 200 millions de consommateurs comme l'Angleterre les a. Voilà tout le secret de notre infériorité. »

Et l'auditoire d'applaudir. Est-il bien avéré cependant que notre infériorité prétendue provienne de ce que nous avons perdu la bataille de Trafalgar? Que serait-il arrivé si nous l'avions gagnée au lieu de la perdre? Nous aurions conquis peut-être dans les cinq parties du monde forces colonies qui nous fourniraient à un prix excessif — l'Algérie est là pour nous l'apprendre — les 200 millions de consommateurs que l'Angleterre nous donne aujourd'hui pour rien. Voilà tout! Et vraiment, s'il eût été glorieux au point de vue militaire de gagner la bataille de Trafalgar, au point de vue économique, n'était-il pas plus avantageux de la perdre? — Mais, outre le gain de la bataille de Trafalgar, l'Angleterre a une foule d'autres avantages qui lui permettent de défier toute concurrence. Elle a, en premier lieu, le droit d'aînesse :

« Le droit d'aînesse, dit M. Jules Brame, qui laisse à un seul membre d'une maison la disposition de capitaux considérables qui lui permettent de tenir tête aux crises; les entraves apportées à la mutation de la propriété territoriale, ce qui assure à l'industrie anglaise des capitaux en abondance et à bon marché... »

Elle a mieux encore, elle a, toujours d'après M. Jules Brame, des ouvriers qui s'habituent, au besoin, à ne plus manger qu'un jour sur deux.

« C'est en vain surtout que nous sommes venus rappeler qu'en France, le gouvernement et les patrons traitent paternellement les ouvriers, tandis qu'en Angleterre, le pays par excellence de la splendeur et du paupérisme, on est sans pitié et les ouvriers sont périodiquement forcés, aux époques de crise, de s'habituer à ne plus manger qu un jour sur deux (Exclamations diverses). Oui, messieurs, c'est constaté par les économistes; c'est positif, les ouvriers Irlandais sont habitués à ce régime presque impossible. »

Comment le droit d'aînesse et les entraves apportées à la mutation de la propriété territoriale ont contribué à enrichir l'Angleterre, tandis qu'ils appauvrissaient les autres pays : voilà ce que M. Jules Brame a

négligé d'expliquer, de même qu'il a oublié de citer les économistes qui ont découvert, entre l'estomac de l'ouvrier des manufactures anglaises et l'œsophage du chameau ou du dromadaire, une analogie qui a une importance si considérable au point de vue de la concurrence internationale.

L'Angleterre a enfin, d'après M. Pouyer-Quertier, l'avantage de payer beaucoup moins d'impôts que la France. Il s'agirait d'une différence d'un milliard ni plus ni moins. Sans refaire avec M. le ministre d'État, les calculs de M. Pouyer-Quertier, de manière à démontrer que c'est la France qui paie un milliard d'impôts de moins que l'Angleterre, nous rappellerons qu'il y a trente ans les protectionnistes anglais affirmaient que l'agriculture britannique était hors d'état de lutter avec l'agriculture continentale, parce qu'elle était infiniment plus grevée d'impôts. Ils avaient tort apparemment, à moins qu'on n'admette que l'honorable M. Pouyer-Quertier ait apporté, à l'étude du système d'impôts de l'Angleterre, la même attention et la même exactitude dont il a fait preuve en étudiant le régime douanier des possessions britanniques.

Quoi qu'il en soit, un marché *réservé* de 200 millions de consommateurs, — le droit d'aînesse — des ouvriers qui s'habituent à ne manger qu'un jour sur deux, des impôts inférieurs aux nôtres, sans oublier non plus la houille qui coûte 10 francs par tonne à Londres, tandis qu'elle revient à 45 francs à Paris, encore d'après M. Jules Brame, — ce qui met le transport de Londres à Paris à plus de 30 francs la tonne! — voilà les causes principales qui rendent toute lutte impossible entre « le géant britannique » et le « nain français. » Cependant, chose assurément des plus singulières, quoique la lutte soit impossible, elle existe, et non-seulement elle existe en France, mais sur tous les marchés du monde, à commencer par le marché de l'Angleterre et de ses colonies. Sur tous ces marchés, le nain lutte avec le géant, et s'il faut ajouter foi aux relevés de commerce extérieur, il lutte même avec un avantage marqué. Etudions, par exemple, avec M. de Forcade la Roquette, les progrès du commerce entre la France et l'Angleterre, et nous en aurons, pour nous servir d'une expression favorite de M. Thiers, la preuve irréfragable.

« Pendant les quatre dernières années de la Restauration, quel était, dit M. de Forcade la Roquette, le commerce de la France avec l'Angleterre? Sous le régime protecteur, comment s'étaient développées les affaires? Quel était le mouvement de l'importation et de l'exportation pour notre agriculture, pour nos industries?

« A la fin de la Restauration et pendant les années prospères de 1827 à 1829, le commerce avec l'Angleterre était de 80 millions en moyenne; l'année la plus forte, celle de 1828, a donné 94 millions. En 1847, vingt années après, le commerce avec l'Angleterre s'élevait à 196 millions

avait augmenté d'une centaine de millions durant une période de vingt ans.

« Savez-vous à quel chiffre s'élève aujourd'hui le commerce avec l'Angleterre? Il s'élève à 1 milliard 805 millions.

« Ainsi, pendant cette période qui commence à 1814, qui finit à 1847, le commerce avec l'Angleterre n'avait pas atteint 200 millions par année; il avait commencé par 60, 80, 100 millions; il s'était élevé péniblement en 1847 à 198 millions. Aujourd'hui, ce commerce atteint 1 milliard 805 millions. Et depuis 1860 jusqu'en 1866, la progression est de 930 millions, progression neuf fois plus considérable que celle qui s'est accomplie de 1827 à 1847.

« Mais ce développement du commerce français avec l'Angleterre que j'indique comme un signe de prospérité, ne peut-il pas être présenté comme une cause de ruine, qui atteste avec évidence l'envahissement du marché national par les produits anglais? Cet essor si considérable de notre commerce ne serait-il pas la preuve de l'invasion de notre marché par les produits de l'Angleterre?

« Messieurs, vous allez en juger.

En 1866, les exportations de produits français en Angleterre s'élevaient à 1 milliard 153 millions. Les importations de produits anglais en France s'élevaient à 652 millions. Notre exportation dépassait donc de 500 millions les produits que nous recevions.

« Quels produits envoyons-nous et quels produits recevons-nous?

« Nous envoyons en Angleterre 629 millions de produits manufacturés, savoir :

Tissus, rubans et passementerie de soie.........	265	millions.
Tissus, rubans et passementerie de laine........	99	—
Tissus, rubans et passementerie de coton.......	11	—
Mercerie et boutons............................	58	—
Ouvrages en peau et cuirs.....................	46	—
Peaux préparées...............................	28	—
Vêtements et pièces de lingerie................	16	—
Modes et fleurs artificielles.....................	14	—

« Je m'arrête à ces chiffres, parce qu'ils vous font saisir le caractère de nos exportations avec l'Angleterre. Ce sont de ces produits de luxe qui donnent des bénéfices importants, non-seulement aux ouvriers habiles qui les façonnent, mais aussi aux fabricants; ce sont de ces produits de luxe, d'élégance et de goût, dans lesquels la France excelle, et qui, en même temps procurent les plus gros bénéfices; ce sont les produits du travail le plus intelligent et le plus habile que nous envoyons en Angleterre, et nous en envoyons pour 629 millions.

« Les produits agricoles, nous en envoyons pour 422 millions, céréales, blé, vin, fromages, œufs, beurre; tous les produits du littoral de la Manche se dirigent vers l'Angleterre, et notre agriculture a trouvé là un élément considérable de prospérité nouvelle.

« Enfin les produits naturels et les matières premières représentent environ 100 millions.

« Ainsi, nous exportons principalement en Angleterre des produits manufacturés et des produits agricoles.

« Quels sont les produits que nous recevons d'Angleterre? Nous recevons principalement les matières premières dont nous avons besoin, dont nos industries ne peuvent se passer, ou des produits naturels qui nous sont également nécessaires pour les mettre en œuvre. Voici les chiffres :

« Cotons et laines, 147 millions.

« Ce n'est pas l'Angleterre qui les produit; elle se borne à les transporter, et procure ainsi à nos manufactures un puissant élément de richesse, tout en ne faisant, de son côté, que du transit et de l'entrepôt.

« Pour les soies et les bourres de soie, l'importation est de 96 millions; pour la laine en masse, l'importation est de 73 millions.

« L'Angleterre nous envoie aussi 32 millions de houille, 31 millions de cuivre. L'ensemble des matières premières et des produits naturels s'élève à 421 millions, sur 652 importés.

« Quant aux produits élémentaires, tels que riz, café, huile, thé, etc., ils s'élèvent à 30 millions.

Enfin, les produits manufacturés ne s'élèvent qu'à 199 millions, que vous pouvez comparer aux 629 millions que nous exportons.

« Voilà, messieurs, les résultats généraux de notre commerce avec l'Angleterre (1).

En résumé l'industrie française qui se trouve dans l'impossibilité de lutter avec sa rivale britannique, pour les diverses raisons que les orateurs protectionnistes nous ont fait suffisamment connaître : insuffisance du marché, élévation des impôts, absence de droit d'aînesse, ouvriers qui mangent tous les jours, etc., etc., l'industrie française exporte en Angleterre pour *une valeur triple* des exportations de l'industrie britannique en France. Elle ne lutte pas avec moins d'avantage sur la plupart des autres marchés.

« On nous parle, disait M. Rouher achevant la démonstration commencée par son collègue M. de Forcade La Roquette, on nous parle de la puissance anglaise, de la fécondité de son industrie, de la supériorité de ses moyens de production; mais est-elle donc la maîtresse partout? Domine-t-elle donc partout? Ne sommes-nous donc plus vis-à-vis d'elle, vis-à-vis de l'Europe, qu'une puissance secondaire? L'Angleterre exporte en Europe, en produits de toute nature, pour 1,600 millions et nous exportons sur les marchés européens 2 milliards 308 millions. Discutez ces chiffres, contestez-les. Ils sont tout entiers dans les tableaux de douanes. La France a une supériorité, sur les marchés européens, de 700 millions vis-à-vis de l'Angleterre.

(1) *Moniteur*. Séance du 14 mai.

« Là où elle faiblit, là où elle cesse d'être toute-puissante, c'est sur les marchés d'Orient, dont le système protectionniste nous avait impitoyablement fermé les portes en nous disant : « gardez-vous d'aller dans ces directions, l'Angleterre y est toute-puissante, vous n'y rencontreriez que la ruine ! »

La démonstration n'est-elle pas complète? Et ne contient-elle pas pour les protectionnistes, partisans de la balance du commerce eux-mêmes, la justification du traité de commerce? Ne devraient-ils pas bénir une politique qui permet à l'industrie française d'importer en Angleterre trois fois plus de ses produits que l'industrie britannique n'importe des siens en France? qui permet enfin à la France de « battre » l'Angleterre sur les marchés du continent? En tous cas, n'est-il pas piquant de voir de quelle façon les faits répondent à l'argumentation théorique de ces ennemis déclarés et acharnés des théories qui affirment, mieux encore, qui démontrent par toutes sortes de raisons péremptoires et d'arguments « irréfragables, » que l'industrie française *ne peut* et même ne pourra jamais soutenir la concurrence de l'industrie britannique?

III

Puisque le nain n'est pas de force à lutter avec le géant, puisque l'industrie française se trouve dans l'impossibilité de soutenir la concurrence de l'industrie britannique, pourvue de 200 millions de consommateurs, etc., etc., qu'y a-t-il à faire? Quel système convient-il d'adopter pour l'empêcher de succomber sous l'étreinte d'une rivale aussi formidable que perfide? Ce système, M. Thiers le résume en quelques mots.

« On cherche, s'est-il écrié, à mettre de la profondeur dans ces questions; toute la profondeur la voilà : se réserver son marché !... » (Vive approbation sur plusieurs bancs.)

Voilà donc la panacée des protectionnistes. Se réserver son marché, empêcher les produits étrangers d'y venir faire concurrence aux produits nationaux. Cela semble en effet, au premier abord, quand on se garde, comme le fait d'habitude l'illustre orateur protectionniste (c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre), de mettre de la profondeur dans ces questions, cela semble, disons-nous, tout à fait simple et tout à fait pratique. C'est comme le système de Ptolémée qui s'en tenant sagement aux apparences, faisait tourner, au vu et au su de tout le monde, le soleil autour de la terre. Si M. Thiers avait vécu au temps de Copernic et de Galilée, il n'aurait pas manqué, à coup sûr, de défendre contre ces novateurs qui s'avisaient de mettre de la profondeur dans les questions astronomiques, le classique Ptolémée qui n'en mettait point. Ne nous disait-il pas, il y a déjà quelque vingt ans : Vous êtes trop Galilées? Mais est-il bien certaine que la solution de l'illustre orateur, qui n'est pas du tout Galilée, soit

loigne jamais tout alea, au sein des craintes et des angoisses que ressentent les peuples depuis deux ans?

Comme ces causes sont générales, la crise aussi est générale; elle n'est pas française, elle est universelle. Interrogez les statistiques de tous les pays, considérez la masse des escomptes de toutes les banques, vous arriverez à la même conclusion. Il n'y a qu'une chose que nous soit propre : la patriotique et noble tristesse que nous a valu le triomphe de Sadowa. Il ne servirait à rien de le cacher, ce triomphe nous a paru une déchéance, et nous avons cru, depuis, que la paix ne faisait que préparer une revanche. Ce très-digne sentiment se calme, cette opinion arrêtée se modifie, le travail reprend son profitable essor; mais ce n'est pas un paradoxe de dire que nous devons surtout au protectionnisme ces craintes et ces anxiétés. Si le gouvernement de juillet n'avait pas refusé, pour lui complaire par la plus misérable pusillanimité, l'annexion de la Belgique, puis notre union douanière avec ce sage, industrieux et important pays, que nous aurait fait le triomphe de la Prusse? De pareils refus, que les protectionnistes s'empresseraient de renouveler, sont plus que de honteux calculs, ce sont des trahisons.

M. Émile Ollivier a traité des origines et des conséquences de la crise industrielle dans un discours qui n'est inférieur à aucun de ceux qu'il a prononcés jusqu'ici; ce qui n'est pas un médiocre éloge à en faire. M. Auguste Chevalier, en défendant nos doctrines, a dignement et brillamment soutenu l'honneur du nom qu'il porte. Mais les deux grands discours prononcés en faveur des traités de commerce ont été ceux de M. de Forcade la Roquette et de M. Rouher.

Dans le discours de M. de Forcade la Roquette, tout est scrupuleusement étudié et bien exposé. Ce n'est en rien une plaidoirie; c'est une excellente discussion, où les faits abondent et où s'affirment, quoique avec ménagement, les plus sûres croyances. Si M. de Forcade de la Roquette reprend bientôt, avec plus de résolution, les traditions qu'a laissées à son ministère M. Rouher, lui aussi, ce n'est plus douteux, laissera un beau nom parmi nos chefs d'administration. Nos tarifs, démesurément élevés encore, se doivent abaisser. Une enquête décisive a été faite sur le prêt à intérêt; il la faut couronner par la reconnaissance des franchises de ce prêt. Toutes nos institutions de crédit reposent sur le monopole et l'iniquité; il est urgent de leur donner pour base la liberté et l'égalité. Nous avons proclamé l'indépendance du travail, faisons-la de toutes parts enfin entrer dans nos lois; il en serait grand temps.

Quant à M. Rouher, j'ignore quel jugement portera sur lui l'histoire, en tant qu'homme politique; mais, comme homme d'affaires et comme orateur, elle le placera certainement parmi ceux du premier rang. Il offre, sous des traits sympathiques, la rare union de la plus merveilleuse

Quand les fabricants de tissus, les filateurs, les constructeurs de machines, en un mot, la multitude des industriels qui fournissent leur quote-part à l'exportation seront ainsi réduits à ne plus employer que des instruments et des éléments de production nationaux, pourront-ils encore soutenir sur le marché général, où ils ne sont point protégés et où ils ne peuvent plus l'être, la concurrence des industriels anglais, par exemple, qui vont chercher librement sur toute la surface du globe, la France comprise, les instruments et les éléments de leur production, qui tissent des fils de laine de Verviers quand ils peuvent acheter ces fils belges à meilleur marché que les fils anglais, qui envoient imprimer ou teindre leurs calicots à Mulhouse, quand la teinture ou l'impression française leur paraît plus belle ou plus solide que la teinture ou l'impression anglaise? Les constructeurs de machines et d'outils qui n'emploieront plus que du fer de la Champagne pourront-ils encore lutter avec les constructeurs anglais, qui continueront à employer plus que jamais cet odieux fer de Suède? En « réservant notre marché, » ne courrons-nous pas le risque de réserver aussi désormais le marché général à nos concurrents, et pour gagner 200 millions du côté de l'importation, d'en perdre trois ou quatre fois davantage du côté de l'exportation? Que nous apprennent, à cet égard, les relevés de notre commerce extérieur? Ils nous apprennent qu'en 1859, dans les derniers beaux jours du régime prohibitif, nos exportations de produits manufacturés se réduisaient à 840 millions, contre 1,781 millons en 1867. A la vérité, nous n'importions que pour 51 millions des mêmes produits au lieu de 232; mais, en déduisant même ce que le travail national a perdu du côté de l'importation, de ce qu'il a gagné du côté de l'exportation, ne reste-t-il pas, à son profit, une différence de 770 millions? Aurait-il réalisé les mêmes progrès, aurait-il envahi au même degré les marchés étrangers, s'il avait été obligé, comme au beau temps du régime prohibitif,de se contenter d'agents et d'éléments de production nationaux en présence de concurrents qui vont chercher les leurs sur le marché universel? Il est permis d'en douter, et, sans mettre une profondeur exagérée dans cette question, sans se montrer trop Galilée, ne peut-on pas soutenir que le travail national a gagné à « ne plus réserver son marché? »

IV

Abandonnons maintenant les théories des orateurs protectionnistes, et voyons s'ils ont été plus heureux du côté des faits. Ils ont esquissé un tableau aussi assombri que possible des souffrances d'une foule d'industries, mais les ont-ils rattachées à leurs véritables causes? N'ont-ils pas mérité le reproche « d'incapacité logique » que leur adressait M. Emile Ollivier (1)? Ont-ils réussi à démontrer, comme ils en avaient affiché la

(1) Dans toute l'argumentation que nous avons entendu se développer devant vous, disait M. Émile Ollivier (séance du 16 mai), il est un vice

prétention, que la nouvelle politique commerciale a ruiné la métallurgie, ruiné l'industrie de la laine et celle du coton, ruiné la fabrication des étoffes mélangées, ruiné la marine, ruiné l'agriculture? Quelle est, par exemple, la situation de l'industrie du fer, que M. Lespérut a représentée comme désespérée?— « En 1859, a dit M. le ministre d'État (séance du [illegible] mai), la France fabriquait 8,643,993 quintaux métriques de fonte. Cette production s'est-elle alanguie? a-t-elle diminué? a-t-elle disparu? Les salaires sont-ils amoindris, l'outillage a-t-il cessé de se perfectionner? Non. En 1866, la production de la fonte s'est élevée à 12,603,483 quintaux métriques, c'est-à-dire qu'elle a progressé, en six ans, de 46 p. 0/0. » Il est vrai que, dans le même intervalle, la production de la fonte au bois a diminué. « La fabrication de la fonte au bois, a dit encore M. Rouher, était, en 1859, de 3,334,574 quintaux métriques; elle est descendue, en 1866, à 2,045,190 quintaux métriques; elle a perdu 1,289,384 quintaux métriques. La fonte aux deux combustibles produisait, en 1861, 1,016,479 quintaux métriques; elle n'en a produit, en 1866, que 902,141; elle a perdu 154,338 quintaux métriques. En revanche, la fonte au combustible minéral a élevé sa production de 5,309,419 quintaux métriques à 10,761,959 quintaux métriques. » En bonne justice, peut-on rendre la nouvelle politique commerciale responsable des souffrances accidentelles et temporaires que cause la substitution du combustible minéral au combustible végétal dans la production du fer? N'est-ce pas le « fer national » fabriqué à la houille, dont la production s'est augmentée de plus de 5 millions de quintaux, bien plutôt que le fer étranger, qui est en train de ruiner le fer au bois? Et, pour mettre fin aux souffrances de cette industrie intéressante, mais arriérée, ne faudrait-il pas joindre la prohibition d'établir des hauts fourneaux à la houille à la défense d'importer des fers étrangers?

---

capital qui se reproduit dans les discours des orateurs les plus expérimentés comme dans les discours des orateurs les moins habitués aux souplesses de la parole, et qui consiste à présenter constamment comme une cause ce qui n'est qu'un effet... Comment procèdent dans toutes leurs études, les esprits qui emploient la méthode expérimentale, la seule de mise dans notre temps? Ils examinent, recueillent, dissèquent les faits; ils les comparent, les rapprochent les uns des autres, les soumettent à une observation exacte et patiente; puis, leur analyse minutieuse une fois terminée, ils passent au travail de la synthèse; ils formulent des lois, qui sont le résumé et la conclusion que leur a dévoilée la multitude des faits qu'ils ont scrutés. Certainement, se diriger dans les affaires de ce monde en se laissant uniquement guider par des abstractions que l'expérience n'a pas justifiées, c'est donner une preuve d'incapacité pratique; mais aussi qu'on me permette de le dire, s'y avancer en ne se préoccupant que de faits isolés, qu'on ne relie pas entre eux, qu'on ne synthétise pas, c'est une preuve d'incapacité logique.

Quant au régime des acquits-à-caution qui a permis d'importer en 1866 pour 27 millions de fonte et de fer, à charge de réexporter cette matière première sous forme de rails, de machines, etc., a-t-il été aussi funeste au travail national que MM. Thiers, Pouyer-Quertier, Jules Brame et Lespérut ont bien voulu le dire? En 1851, c'est-à-dire à une époque où les constructeurs de machines étaient obligés de se contenter de fer national, leur exportation ne dépassait pas 1 million. En 1866, grâce à la mesure libérale qui leur a permis d'employer du fer étranger à meilleur marché et de meilleure qualité, hélas! que le fer national, leur exportation a monté au chiffre énorme de 140 millions de francs.—Dira-t-on qu'elle aurait monté à ce chiffre, quand même les fers anglais ou belges et ces odieux fers de Suède, dont M. Thiers a dénoncé l'invasion « jusque sur la place de Lyon, » ne nous auraient pas envahis, quand même les constructeurs de machines n'auraient eu à leur disposition que des matières premières nationales? Ce peut être l'avis des métallurgistes, mais ce n'est pas l'avis des constructeurs. Depuis le dernier règlement qui a restreint les dispositions libérales des acquits-à-caution, les constructeurs de machines se plaignent, non sans amertume, de ces restrictions qui paralysent leurs exportations. Dans cette même ville de Nantes, où le 1er mars dernier la Société des hauts fourneaux de la Basse-Indre accusait, dans un avis placardé à l'entrée des ateliers, les libres-échangistes de poursuivre leur œuvre d'anéantissement du travail national (1), la Chambre de commerce adresse aujourd'hui ses doléances au ministre, qui a eu la faiblesse de prêter l'oreille aux réclamations mal fondées des métallurgistes. « Sous l'empire du désir de donner une satisfaction apparente à des réclamations qui n'étaient pas fondées, qu'avez-vous fait? Vous avez paralysé la puissance de nos exportations, vous l'avez gênée et restreinte, et vous avez enlevé au tra-

(1) Nous empruntons à la *Presse*, journal protectionniste, le texte de cette pièce qui peut faire pendant au manifeste par lequel les protectionnistes de 1847, précurseurs, sans le savoir, des socialistes de 1848, menaçaient le gouvernement « d'armer ses ennemis. »

Avis aux employés et ouvriers.

L'introduction des fers anglais, belges et de Suède, en franchise de droits par le trafic des acquits-à-caution, est la ruine de la plupart des forges de France et principalement de celles situées sur le littoral de l'Ouest.

Nos réclamations pressantes et multipliées au gouvernement pour faire cesser ce déplorable abus, n'étant pas écoutées, et les *libre-échangistes* poursuivant l'œuvre de la destruction de nos usines par l'anéantissement du travail national, il devient impossible de continuer le

vail un de ses plus précieux éléments (1). » Est-ce assez significatif, et n'est-il pas évident qu'en abolissant le régime des acquits-à-caution pour lequel nous ne professons du reste qu'un amour fort modéré, on protégerait, sans profit aucun pour les métallurgistes, les constructeurs de machines anglais, belges et allemands, aux dépens des constructeurs français ?

Que dirons-nous de la « décadence » de l'industrie des tissus? S'agit-il des tissus de laine?

« En 1859, dit M. le ministre d'Etat, nous importions une quantité de laine en masse, d'une valeur de 125 millions de francs ; nous en réexportions pour 8,900,000 francs. Il a donc été employé dans les manufactures de laines en 1859, en laines étrangères, indépendamment des produits de laine indigène, 116 millions de francs de laines; en 1867, nous avons importé pour plus de 272 millions de laines étrangères. Nous en avons exporté pour une somme de 50 millions. Il en est resté à la consommation française une quantité valant 222 millions de francs. En sept ans, l'augmentation de la matière première manufacturée par l'industrie française a donc été de 90 p. 100.

« ..... Voyons les importations.

« Le marché est ouvert : les prohibitions on disparu; ces invasions dont nous étions menacés vont s'accomplir. On a importé en 1847 pour 8,400,000 fr. de fils de laine et pour 48 millions de tissus. Et pendant ce temps-là, comment procède l'exportation ?

« En 1859, nous avions exporté pour 5,900,000 fr. de fils de laine et nous avions exporté pour 180 millions de tissus. En 1867, nous avons exporté pour 33 millions de fils de laine et pour 283 millions de tissus de laine, total : 316 millions, c'est-à-dire une augmentation de 120 millions dans l'espace de six années (2).

Voilà comment les *libres-échangistes* ont anéanti l'industrie nationale de la laine. La fabrication des étoffes mélangées et des étoffes diverses

---

laminage du fer de Nantes et de supporter les pertes considérables que cette fabrication nous impose.

Par suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société de *Basse-Indre*.

Il a été arrêté ce qui suit :

Les forges de Nantes cesseront le travail des laminoirs à dater du 11 avril prochain.

L'administration des forges prévient en conséquence MM. les ouvriers puddleurs, chauffeurs, lamineurs, les contre-maîtres, les manœuvres et autres employés, afin qu'ils aient à se pourvoir ailleurs, quand l'usine cessera le travail.

Nantes, le 1er mars 1868. LANGLOIS et Ce.

(1) Discours de M, le ministre du commerce. Séance du 15 mai.

(2) Discours de M. le ministre d'État. Séance du 20 mai.

qui forme l'industrie particulière de Roubaix, et qui a été encore plus anéantie s'il est possible que l'industrie de la laine, a vu ses exportations portées de 115,919,000 fr. en 1861 à 161,440,000 fr. en 1866, tandis que l'importation des articles similaires demeurait stationnaire. Quant à l'industrie du lin, non moins anéantie, elle n'avait que 400,000 broches en 1859, elle en a aujourd'hui 715,000.

« Avant le traité de commerce, en 1859, une année de grande prospérité industrielle, on a importé pour 28 millions de francs de lin et pour 5,700,000 fr. de chanvre. Dans la même année, on a réexporté de ces matières pour une somme de 2 millions; il en est donc resté en France, pour l'usage du producteur national, pour une somme de 32 millions.

« En 1867, le lin a été importé en France pour 75,659,600 fr. Le chanvre pour 8,590,000 fr. Le jute pour 9 millions. La réexportation a été faite jusqu'à concurrence de 12,900,000 fr. Il est traité dans la consommation des manufactures, pour 80,330,000 fr. de matières premières.

« On a ainsi passé de 32 millions à 80 millions de francs, on a augmenté de 150 p. 100 les quantités fabriquées dans l'espace de six ans »(1).

Enfin, l'industrie du coton, la plus anéantie de toutes, et dont la matière première, comme l'a rappelé M. Emile Ollivier, a oscillé sous l'influence des événements d'Amérique de 60 fr. à 350 fr., a grandi malgré tout.

« En l'espace de sept ans, de 6 millions de broches elle est arrivée à 6,800,000 broches, après avoir renouvelé la presque totalité de son outillage » (2).

Sans doute, les industries textiles ont souffert plus que les autres de la crise générale qui s'est aggravée pour elles des perturbations particulières causées par la guerre d'Amérique; mais n'auraient-elles pas souffert davantage si la nouvelle politique commerciale, en diminuant leurs frais de production, ne leur avait pas permis d'imprimer un essor plus vaste et plus rapide à leurs exportations? Veut-on la preuve de l'influence qu'exerce la réduction ou la suppression des droits qui frappent les matières premières brutes ou à demi fabriquées, sur l'exportation des produits entièrement fabriquées, qu'on lise cette lettre des fabricants de tulle de Saint-Pierre-lez-Calais à M. le ministre du commerce:

« 4 mai 1868.

« Monsieur le ministre,

« Les soussignés, fabricants et négociants en tulles de la ville de Saint-Pierre-lez-Calais et de Calais, ont l'honneur de déclarer à Votre

(1) Discours de M. le ministre d'État. Séance du 20 mai.

(2) Discours de M. le ministre d'État. Séance du 20 mai.

Excellence que le traité de commerce conclu en 1860 a été, en ce qui concerne l'industrie tullière, une amélioration certaine pour leurs intérêts, et si quelques-uns d'entre eux ont pu concevoir des craintes au dehors, ces craintes ont été presque dissipées.

« Nous avons, du reste, un exemple frappant qui vient appuyer nos convictions. Le tulle de soie pour lequel nous ne payons aucun droit sur la matière première, et dont les tulles en cette matière entrent également sans droit, est aujourd'hui l'article que nous produisons avec le plus de succès, et que nous exportons dans une proportion assez considérable en Angleterre même.

« ...Ce qui nous conduit logiquement à demander qu'il en soit ainsi pour le coton, c'est-à-dire : l'abolition de tout droit d'entrée sur les fils simples et retors. Et alors il nous sera sûrement possible d'exporter en quantités moins restreintes les tulles que nous fabriquons en cette matière » (1). (Suivent 134 signatures.)

Cette lettre, que les protectionnistes ont naturellement traitée avec un parfait dédain, renferme cependant un gros point noir auquel nous les engageons à prendre garde. Le temps n'est pas éloigné où le mécanisme de la protection étant mieux connu, les confectionneurs d'habits réclameront la libre entrée des tissus; les fabricants de tissus, depuis le calicot le plus commun jusqu'au tulle le plus fin, la libre entrée des fils, et où il faudra bien la leur accorder, sous peine de protéger à leurs dépens le travail étranger. A mesure que les marchés de concurrence acquerront plus d'importance, ces réclamations deviendront plus impérieuses, et le jour n'est pas éloigné peut-être où à Calais, comme à Mulhouse, comme à Nantes, comme partout, on ne verra de salut que dans l'abolition de toutes les taxes douanières qui agissent comme une prime d'encouragement accordée à l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie nationale.

Est-il nécessaire de poursuivre cette revue des résultats de la nouvelle politique commerciale? Avons-nous besoin de rassurer les agriculteurs que MM. Thiers et Pouyer-Quertier persistent à considérer comme ruinés depuis la suppression de l'échelle mobile? Est-il vrai, comme l'a affirmé M. Thiers, que la liberté commerciale soit, dans les temps d'abondance, la ruine de l'agriculteur, dans les temps de cherté, la ruine du consommateur? Est-il vrai, comme l'a assuré M. Pouyer-Quertier, «qu'en France, pays producteur par excellence, quand on avait des réserves, quand on avait l'espoir de les vendre à un prix rémunérateur, nos fermiers ne vendaient pas les blés 15 francs, mais 19 ou 20 fr., et ils pouvaient les garder deux années. » Faut-il rappeler à nos lecteurs que dans les années qui ont suivi l'établissement de l'échelle mobile, immédiatement après la loi du 4 juillet 1821, le prix moyen de l'hecto-

(1) Discours de M. le ministre d'État. Séance du 20 mai.

litre de blé est tombé de 18 fr. 65 c. en 1821 à 15 fr. 08 c. en 1822, 17 fr. 20 c. en 1823, 15 fr. 86 c. en 1824 et 14 fr. 80 c. en 1825? Faut-il répéter, après M. le ministre du commerce, que les prix du blé qui s'étaient élevés en 1847 jusqu'à 48, 49 et 50 francs, n'ont pas dépassé 37 et 38 fr. en 1868; que si la liberté commerciale n'a pas réussi empêcher les vaches maigres de succéder aux vaches grasses, ce que les libres-échangistes n'avaient pas promis, elle a du moins atténué tour à tour les excès de l'abondance et les excès de la disette — ce qu'ils avaient promis — en fournissant aux agriculteurs un débouché pour leurs vaches grasses, et des marchés d'approvisionnement aux consommateurs réduits aux vaches maigres.

Enfin, la marine nationale, dont la ruine commencée par la réduction des surtaxes d'entrepôt va bientôt être achevée par la suppression des surtaxes de pavillon, est-elle véritablement condamnée à mort? La nouvelle politique commerciale qui a contribué à porter le commerce maritime de 3 milliards 103 millions de francs en 1855, à 5 milliards 697 millions, en 1866, a-t-elle eu pour résultat de ruiner l'industrie des transports maritimes? Sans doute, la marine française, sous l'influence de causes qui ont été clairement spécifiées par M. Arman, et parmi lesquelles figure au premier rang le régime de l'inscription maritime, ne se développe que bien lentement, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle se développe beaucoup plus sous le nouveau régime qu'elle ne le faisait sous l'ancien. D'après M. le ministre du commerce, en 1859, le tonnage total du pavillon français s'élevait à 3,101,000 tonneaux; en 1866, il a atteint 3,822,000 tonneaux; ce qui donne une augmentation de 721,000 tonneaux, dans laquelle la navigation de concurrence entre pour 500,000 tonneaux. Quant aux constructions qui, en 1859, n'étaient que de 647 navires jaugeant 36,321 tonneaux, elles se sont élevées, en 1866, à 886 navires jaugeant 61,000 tonneaux. Enfin, en 1859, il n'y a eu que 3 navires francisés jaugeant 610 tonneaux; en 1866, il y en a eu 35 jaugeant 14,920 tonneaux. Il faut convenir que voilà un état de décadence assez supportable. Cela n'empêche pas, bien entendu, M. Thiers de prédire qu'aussitôt qu'on aura aboli la surtaxe de pavillon, « tout ce qui reste de notre marine disparaîtra. »

« Oui, monsieur Arman,— s'est-il écrié, dans un de ces accès de pétulance patriotique qui lui vont si bien, — oui, monsieur Arman, car c'est à vous que nous devrons cela, si l'année prochaine on abolit les surtaxes de pavillon, *tout ce qui reste de notre marine disparaîtra* » (1).

M. Thiers ne laisse pas non plus ignorer à ses compatriotes et à son pays « que cette grande ville de Marseille qui fait leur orgueil, » pourrait

(1) Discours de M. Thiers. Séance du 14 mai.

bien être entraînée dans la ruine du pavillon national. Mais que les Marseillais se rassurent! Que ce qui reste de la marine nationale ne se presse pas de mettre son pavillon en berne! M. Thiers et ses amis les protectionnistes ont fait une foule d'autres prédictions aussi peu rassurantes que celle-là, sans qu'il en soit jamais résulté rien de fâcheux. M. Thiers a prédit, en 1842, aux Galilée de la locomotion à la vapeur qu'ils devraient se tenir pour satisfaits si l'on construisait en France 5 kilomètres de chemins de fer par an. Il n'a pas hésité à déclarer, comme l'a rappelé avec à-propos M. Pagézy, qu'en changeant le système commercial de l'Angleterre, M. Peel avait attaché son nom à une témérité qui, à un certain point de vue, pouvait passer pour une imprudence (1)! Il a frémi à la pensée de la suppression des droits sur les laines, et il n'a pas envisagé avec moins d'épouvante la réduction des droits sur les houilles (2). La France ne possède pas moins aujourd'hui 12,000 kilomètres de chemins de fer, l'Angleterre ne regrette point l'imprudence qu'elle a laissé commettre à M. Peel, les agriculteurs supportent avec philosophie la suppression des droits sur les laines, et, s'il faut en croire M. le ministre d'État, la réduction des droits sur les houilles n'a pas encore complétement ruiné les actionnaires d'Anzin (3). Décidé-

(1) Discours sur le régime commercial de la France prononcé à l'Assemblée nationale les 27 et 28 juin 1851.

(2) Aujourd'hui, disait-il dans son discours des 27-28 juin 1851, les houilles anglaises arrivent à Rouen, à Angers, à Bordeaux, à Marseille: faites le moindre changement à vos tarifs, elles seront à Paris, elles seront à Tours, elles seront à Orléans et elles remonteront la Garonne, elles entreront dans vos provinces du Midi : alors vos houilles seront perdues.

(3) La houille autrefois, avant 1859, était protégée par un droit de 3 francs 20 cent. contre l'importation anglaise.

Nous avons réduit ce droit à 1 fr. 10 cent.

Lorsque cette question a été posée pour la première fois, les protectionnistes ont-ils accepté cette réduction qui, depuis, a été demandée par beaucoup d'entre eux? Oh! messieurs, écoutez : la réduction du droit sur la houille, de 3 francs à 1 fr. 10, c'est la ruine de l'industrie houillère, c'est la ruine de la marine de guerre, c'est l'affaiblissement de la nation.

« Il est aisé de prédire que dans peu d'années, disait M. Casimi Périer en 1860, les importations de l'Angleterre dépasseront de beaucoup celles de la Belgique, et que la production nationale s'abaissera a tiers, probablement au quart des besoins de la France. En effet, qu'o ne s'y trompe pas, l'abaissement des prix ne sera pas le principal résul tat de l'invasion de la houille anglaise; ce résultat sera le refoulemer de la houille française vers les lieux d'extraction, la diminution de l production, l'élévation corrélative du prix de revient et la ruine d l'exploitant. Quand ces sources intérieures d'alimentation seront tarie

ment, l'illustre orateur protectionniste est mauvais prophète, et nous engageons M. Arman à ne pas se laisser dévorer par des remords prématurés pour avoir provoqué la destruction de « ce qui reste de notre marine. »

V

Nous pourrions signaler encore d'autres résultats qui corroborent les faits relatifs aux progrès du commerce extérieur et au progrès de nos principales industries; nous pourrions rappeler avec M. Pagézy qu'au milieu de la décadence provoquée par la nouvelle politique commerciale, les transports par chemins de fer qui étaient en 1860 de 2 milliards 794 millions de tonnes à 1 kilomètre se sont élevés en 1866 à 5 milliards 837 millions de tonnes; avec M. le ministre du commerce que la totalité des escomptes faits par la Banque de France a passé de 29 milliards 330 millions dans les sept années qui ont précédé le traité de commerce (1853-1859) à 40 milliards 690 millions dans les sept années qui l'ont suivi (1860-1866); que le produit des impôts indirects a monté de 824 millions en 1847, à 1 milliard 231 millions en 1865; que la population des villes manufacturières s'est accrue, signe manifeste que le travail n'y a pas diminué; que la ville de Roubaix, en particulier, qui ne comptait que 39,445 habitants en 1856, en possédait 65,090 en 1866, que le nombre des patentés s'y est élevé de 1,909 en 1859, à 3,205 en 1866, et le produit de l'octroi de 530,000 fr. à plus d'un million; enfin que la situation générale des classes ouvrières, et principalement des ouvriers des manufactures dont M. Aug. Chevalier rappelait la condition misérable, d'après les enquêtes de Blanqui et du docteur Villermé (1), s'est

---

la houille étrangère, maîtresse des marchés, relèvera ses prix, et la France payera cher la faute qu'elle aura commise. A l'appui de cet argument j'apporte une preuve irréfragable. »

Voilà ce qu'on nous disait en 1860 :

Eh bien! voici les chiffres de la production et de l'importation.

De 1859 à 1865, la production indigène s'est élevée de 76 à 122 millions de quintaux métriques; elle a augmenté dans l'espace de sept années de 60 p. 100.

L'importation étrangère s'est élevée de 57 à 82 millions ; elle n'a augmenté, elle qui devait tout ruiner, que de 42 p. 100.

Cette grande exploitation d'Anzin qui environne ses bénéfices des expressions les plus modestes (on rit), — car elle a retenu de notre ancien système monétaire la monnaie la plus infime ; les parts s'y appellent des deniers, — cette grande exploitation d'Anzin s'est élevée de 7 à 12 millions de quintaux métriques. Voilà comment elle s'est ruinée ! Voilà les résultats obtenus !

(*Discours de M. le ministre d'Etat. Séance du 19 mai*).

(1) Discours de M. Aug. Chevalier. Séance du 12 mai.

Les maxima des exportations qui sont rencontrés pendant les trois dernières crises de 1847, 1857 et 1864, se sont élévés à 118, 581 et 655 millions de francs l'année même des crises; aussitôt ces maxima touchés on est retombé aux chiffres minima pendant les liquidations ; c'est ainsi qu'on observe, en 1848, 1858 et 1867, les exportations réduites à 25, 242 et 288 millions de francs.

Les maxima des importations, au contraire, s'observent toujours dans les deux années qui suivent les crises; ce qui prouve bien qu'en dehors de la production des mines d'or le retour des métaux précieux a lieu sous l'influence des changes favorables par suite de la baisse des prix. Les chiffres maxima de 304, 940 et 1,061,000,000 fr. ont toujours été observés à ce moment; le présent ne fait donc que confirmer le passé.

Pendant que la réserve métallique de la Banque s'élève de 152 à 748 millions de francs (1864-66), soit de 596 millions, l'importation des métaux précieux n'augmente que de 328 millions de francs (de 733 à 1,061 millions de francs). L'accroissement de l'encaisse continue, en 1867, moins rapide, il est vrai, puisqu'il ne dépasse pas 268 millions de francs (de 748 à 1,016 millions de francs), quoique l'importation des métaux précieux ait baissé de 1,061 millions de francs à 845 millions, soit de 215 millions de francs; mais, au même moment, l'exportation est tombée de 655 à 288 millions de francs, soit de 367 millions.

Le reflux des espèces s'est opéré comme aux époques antérieures, d'abord par la diminution des exportations, puis par l'augmentation des importations : ces deux mouvements paraissent terminés en 1867.

La forme même sous laquelle le retour des métaux précieux a lieu indique bien que la production des mines n'a eu qu'une part secondaire. On sait que les relevés officiels distinguent les entrées et les sorties sous forme de lingots et sous forme de monnaies. Voici donc ce que l'on observe : l'importation de l'or sous forme de lingots qui s'était élevée de 4 millions en 1849, à 358 millions en 1859, se trouve réduite à 169 millions en 1866, au moment où est atteint le dernier maximum pendant le retour des métaux précieux. Les espèces, au contraire, y prennent une place de plus en plus prépondérante : de 7 millions elles atteignent 368 millions en 1859 et enfin 643 millions en 1866.

L'exportation de l'or sous forme de lingots n'a jamais eu une grande importance : de 2 millions en 1847, elle s'est élevée à 3 millions en 1857 et enfin 32 millions en 1864.

L'exportation sous forme de monnaies, au contraire, a toujours suivi une marche croissante de 25 à 119 et de 306 millions en 1847-1857-1864.

Pour l'argent, sauf en 1859; les importations sous forme de lingots ont varié de 63 à 74 millions, après s'être un instant abaissé [illegible] millions en 1859, sous forme de monnaie; elles vont touj[illegible]

dépit des efforts de M. Pouyer-Quertier, qui a repris en France le rôle qu'a joué un moment en Angleterre lord Georges Bentinck, lors de la réaction provoquée par « la témérité imprudente » de Robert Peel, la nouvelle politique commerciale pouvait invoquer en sa faveur une trop grande abondance de témoignages pour demeurer longtemps sur le banc des accusés. Quoique le jury devant lequel sa cause était débattue, et le public qui assistait aux débats eussent un tempérament et des sympathies notoirement protectionnistes, l'innocence de l'accusé était trop patente pour qu'on ne l'acquittât point. Pourquoi ne le dirions-nous pas? Au début du procès, les avocats de la nouvelle politique commerciale, intimidés par les clameurs de leurs adversaires et les dispositions peu encourageantes du jury plaidaient presque les circonstances atténuantes, M. le ministre du commerce, par exemple, terminait dans la séance du 14 mai son excellent et substantiel plaidoyer par cette déclaration assez timide :

« Quelles sont maintenant nos intentions? Les uns veulent nous ramener en arrière, effacer les traités, revenir sur la législation qui les accompagne, car tout se tient dans ce système. Ils ont développé ici leurs idées; ils voudraient que le gouvernement fît un retour sur le système commercial de la France. Le gouvernement ne suivra pas leurs idées, il ne reculera pas.

« Il y en a d'autres qui, plus impatients, plus pressés que nous, nous accusent d'être timides et veulent nous forcer à marcher en avant : nous ne les suivrons pas non plus. »

Six jours après, le gouvernement, soutenu cette fois par l'élite de ses adversaires, en commençant par M. Émile Ollivier, et en finissant par M. Jules Simon, qui a apporté dans la dernière séance, au nom de ses amis de la gauche, une adhésion éloquente à la nouvelle politique commerciale, en se bornant à réclamer pour le pouvoir législatif le droit de régler désormais les tarifs des douanes, le gouvernement, disons-nous, soutenu au sein du Corps législatif et dans la presse par ses adversaires habituels, soutenu plus encore par la bonté de sa cause, faisait, par l'organe de M. le ministre d'État, une déclaration autrement ferme et explicite.

« Que voulons-nous faire? disait M. Rouher dans la péroraison d'un des plus éloquents et des plus solides discours qu'il ait prononcés, que voulons-nous faire? Que nous demande-t-on? On nous demande de dénoncer le traité de commerce; eh bien! nous vous répondons formellement : non! (Vive approbation et bravos répétés.)

« Nous attachons à cet ordre économique notre honneur; nous ne briserons pas le lien que nous avons contracté avec l'Angleterre. (Très-bien! très-bien!)

« Ce traité, il arrive à son terme décennal; il ne vivra plus désormais

Il ressort de ce tableau qu'à toutes les époques la somme des billets en circulation, bien loin de suivre le développement des escomptes, suit le mouvement des réserves métalliques. Aussitôt le maximum de l'encaisse atteint, la circulation des billets tend à s'en rapprocher, et tandis qu'avant 1853 elle l'égalait à peine, depuis elle le dépasse, quoiqu'en 1867 elle s'en rapproche singulièrement (1,195 à 1,016 millions fr.). Ces maxima de la circulation des billets et de l'encaisse s'observent toujours dans les années qui suivent les crises au moment où le portefeuille est presque vide, par conséquent l'émission n'a pas lieu comme moyen de crédit, mais c'est plutôt une simple substitution des billets aux espèces. Un triage de la circulation métallique et du papier s'opère tout naturellement : on garde les billets de banque comme plus commodes pour les opérations de chaque jour, et on se débarrasse des espèces en remboursant la Banque de ses avances.

S'il y a une liaison intime des mouvements croissants de l'émission et de l'encaisse, il n'en est pas de même dans les mouvements décroissants ; la même influence se fait sentir, mais dans une proportion beaucoup plus faible pour la circulation des billets que pour la réserve.

DIFFÉRENCES DES MAXIMA AUX MINIMA DE LA CIRCULATION DES BILLETS ET DES RÉSERVES MÉTALLIQUES EN 1847, 1857 ET 1864.

	Circulation.	Réserve métallique.
	Millions de francs.	
1847........	— 77	— 242
1857........	— 178	— 447
1864........	— 149	— 494

Les mouvements portent presque entièrement sur la réserve métallique : la circulation des billets représente toute l'élasticité du crédit et elle fléchit en même temps que le portefeuille, quand on cesse d'avoir recours à la Banque. Elle disparaît d'abord comme moyen de crédit, puis, sous l'influence du retour des métaux précieux, elle devient de nouveau utile, mais alors comme simple moyen de circulation pour tenir la place des espèces qui s'accumulent dans les caisses des banques. En un mot, tantôt comme moyen de crédit, tantôt comme moyen de circulation, la somme des billets répartis dans les mains du public est la moins variable de tous les articles du bilan. Dès 1866, l'encaisse s'étant relevé de 152 à 748 millions fr. (1864-66), la circulation des billets de 720 millions fr. avait atteint 1 milliard 29 millions fr. ; le même mouvement continue en 1867, et nous voyons la circulation des billets à 1 milliard 195 millions fr., en présence d'une réserve métallique de 1 milliard 16 millions fr. En résumé, depuis 1864, à un accroissement de la circulation de 475 millions fr. correspond une augmentation de l'encaisse de 864 millions fr., c'est-à-dire que toute la circulation fiduciaire a disparu.

tale, en utilisant les libertés nouvelles de la presse et des réunions au profit de la liberté du commerce. Il faut reprendre en 1868 l'œuvre de propagande interrompue en 1848, et rendre désormais la liberté commerciale inexpugnable en lui donnant l'opinion publique pour point d'appui.

G. DE MOLINARI.

LA
QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE

A PROPOS DES INTERPELLATIONS

I

Depuis un demi-siècle, il ne s'est pas ouvert dans nos chambres législatives une seule discussion sur la marine marchande, sans que les orateurs qui représentent les ports n'aient usé et abusé de la célèbre exclamation de Bossuet et ne se soient écrié : « la marine se meurt, la marine est morte. » En attendant qu'elle fût enterrée et que l'on n'en parlât plus, les mêmes orateurs s'évertuaient à solliciter des mesures de protection, des primes, des privilèges de toutes sortes et l'exclusion presque absolue des pavillons étrangers, au grand détriment de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture.

Les divers gouvernements que nous avons eus, désireux de satisfaire cette soif ardente de protection qui dévorait la nation tout entière, accumulèrent mesures sur mesures, taxes sur taxes, primes sur primes, pour donner quelque vitalité à nos armements. Dès les premiers jours de la Restauration on leur réserva le transport exclusif de tous les produits fournis par le sol de nos colonies et de tous les objets agricoles, industriels ou autres qu'elles étaient obligées de demander à la métropole.

Pour une marine dont l'effacement avait été absolu pendant vingt-deux ans, toute la durée des guerres de la Révolution et de l'Empire, le réveil qui se fit alors inspira les espérances les plus brillantes, et le développement que le retour de la paix permit de donner aux entreprises maritimes fit croire à l'efficacité de la protection pour assurer un progrès illimité.

Le système d'encouragement par l'État ne s'arrêta pas là : on donna ensuite des primes considérables pour la pêche de la baleine et du cachalot, des primes pour la pêche de la morue, et les poissons salés de pêche étrangère furent prohibés d'une manière absolue. On inventa

ensuite des primes pour l'exportation des sucres raffinés, et il fut une époque où pour la plus grande gloire de notre marine marchande, il fut sérieusement question soit de racheter au frais du Trésor les fabriques de sucre de betterave, soit d'interdire cette fabrication par la toute-puissance législative.

Le génie de la protection toujours à la recherche de combinaisons plus ou moins savantes, à la suite desquelles le travail national devait atteindre au plus haut degré de prospérité, imagina un jour quelque chose de très-profond et de très-savant. Nous avions déjà les surtaxes de pavillon, les surtaxes d'entrepôt, les surtaxes de provenance en vertu desquelles les marchandises importées par mer payaient plus de droits si elles arrivaient par navire étranger, si, étant d'origine américaine, asiatique ou africaine, elles nous venaient d'un port d'Europe, et enfin si elles venaient d'ailleurs que du pays qui les avait produites. Il était difficile de trouver d'autres taxes, on inventa les détaxes. On voulait protéger le travail national et nul ne se demandait si l'on protégeait toujours un travail utile. Ainsi le coton venant des États-Unis était frappé d'un droit de 20 fr. par 100 kilog. : on n'imposa les cotons venant de l'Inde qu'à 10 fr., dans le but d'encourager les navires à faire le voyage le plus long et le plus coûteux! Ce système fut appliqué aux sucres, aux cafés et à une foule d'autres articles : en général les marchandises des pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance furent favorisées d'une détaxe, si ces marchandises venaient des contrées situées au delà du détroit de la Sonde la détaxe était plus accentuée.

Malheureusement ce beau système d'encouragement était échafaudé de tout un régime de réglementation dont la douane s'empressait toujours de serrer les mailles, parce qu'à force de vouloir protéger elle avait perdu de vue le but de toutes ces combinaisons, pour ne plus s'occuper que des intérêts du Trésor. Les navires qui devaient jouir des détaxes durent suivre leur chemin de la manière la plus directe et revenir en France par la route la plus droite, et dans certains cas il leur fut imposé de ne charger que telles ou telles marchandises. Bref, on emmaillota si bien cette pauvre marine qu'elle se traîna languissante sans pouvoir se développer avec la même rapidité que les autres industries du pays.

Notez que l'on avait prohibé l'achat de tout navire étranger et de la plus grande partie des articles qui entrent dans l'armement : quand un navire revenait de l'étranger après avoir subi des réparations jugées indispensables, il était traité en coupable sinon en ennemi, il lui fallait justifier de la nécessité de ces réparations; s'il perdait une chaîne en mer et qu'il en achetât une autre à l'étranger, il y avait amende et confiscation en cas de non déclaration; la nouvelle chaîne était mesurée, pesée, et si le poids ou la longueur différaient de la première, amende encore et confiscation! Nous ne citons ces faits que comme échan-

du système qui n'était qu'une suite de chausse-trapes et de piéges à loups dans lesquels la pauvre marine tombait incessamment.

Puis il y avait et il y a encore malheureusement l'inscription maritime, en vertu de laquelle tous les pêcheurs et tous les marins appartiennent à l'État, aux termes d'un arrêt récent de la Cour de cassation, qui les prête quand il le veut bien au commerce! Vrai servage, comparable seulement à celui qui vient de finir en Russie, et contre lequel nous ne saurions trop nous élever, car il est une insulte à nos institutions, il est une tache qui salit notre drapeau, comme l'esclavage salit encore ceux du Brésil et de l'Espagne.

II

Les discours des protectionnistes, dans la dernière discussion au Corps législatif, n'ont guère différé des harangues que prononçaient leurs prédécesseurs en principes restrictifs, il y a trente, il y a quarante ans. M. Jules Brame a répété en quelques mots la sinistre prédiction sur la marine qui se meurt. A cela, M. Arman a répondu avec raison que ce ne pouvait être la faute des traités de commerce, puisque de tous temps on avait parlé de sa mort.

Le député de Libourne a demandé certaines modifications à notre administration, que, pour notre part, nous appuyons volontiers. Il désirerait que la direction des colonies et probablement toute l'administration maritime de commerce et de pêche fût transportée du ministère de la marine au ministère du commerce. D'après le même ordre d'idées, il aurait voulu que les transports de troupes, de munitions, etc., faits pour compte du gouvernement fussent confiés à la marine marchande. L'État économiserait une certaine somme sur ces transports que le commerce ferait à meilleur marché, et l'industrie maritime y trouverait des sources de fret qui lui font souvent défaut.

Mais là où M. Arman a mis le doigt sur la plaie, c'est quand il a fait la critique de l'inscription maritime, critique, qui, nous devons le dire, aurait pu être plus accentuée : « ce qu'il faut pour la marine de commerce, a-t-il dit, c'est la liberté de la profession de marin, c'est qu'on puisse être marin comme on est agriculteur ou ouvrier ordinaire, c'est qu'on puisse prendre cette profession et la laisser, la prendre en France et la quitter en pays étranger. Alors, vous aurez une grande quantité d'hommes qui viendront à la marine, votre navigation augmentera, et vous pourrez concurrencer les marines étrangères. Il n'est pas possible de se trouver en concurrence avec le pavillon qui a toute liberté, quand on est comme nous retenu dans des liens qui ne sont pas encore relâchés. »

Nous sommes heureux de voir des hommes pratiques, comme M. Arman, reconnaître enfin la nécessité d'affranchir le marin si l'on veut faire progresser l'industrie qu'il exerce.

prospères, une somme de richesses plus considérable pour les supporter. Quoique très-sensibles et très-pénibles, les plaintes sans cesse répétées que l'on entend chaque jour en sont la preuve, cependant, la dépression des affaires est moindre qu'aux époques antérieures. On s'arrête, on recule même; mais aussitôt la somme des capitaux disponibles devient telle en présence de la contraction de la circulation fiduciaire, que la reprise des affaires ne peut tarder si la politique guerrière veut bien le permettre et passer au second plan.

Peut-on s'attendre à une reprise des affaires aussi brillante que dans les périodes précédentes? Il ne serait pas prudent de l'affirmer en présence d'une liquidation aussi douce, telle que nous le montre la dépression des escomptes en 1867.

DIMINUTION DES ESCOMPTES APRÈS LES CRISES DE 1847, 1857, 1864.

	A Paris, non compris les effets sur les succursales.			Dans les succursales.		
	Millions de francs.					
1847-49 :	de 1,299 à	200, soit de	1,099	de 1,329 à	768, soit de	561.
1857-59 :	1,542	1,024	518	3,496	2,697	799.
1864-67 :	2,153	1,565	588	3,956	3,466	490.

La diminution des escomptes à Paris, à peine supérieure à celle de 1859, et bien inférieure dans les succursales, est déjà très-significative; mais ce qui doit attirer l'attention, c'est la faiblesse relative de la dépression comparée au chiffre maximum qui avait été atteint en 1847 et 1857 et en 1864. Ainsi, pour les succursales, de 42 0/0 en 1849, elle s'abaisse à 22 0/0 en 1859, et en 1867 se trouve réduite à 12 0/0; à Paris, de 32 0/0 en 1855, elle se trouve réduite à 27 0/0 en 1867. — Il est difficile de voir dans ces chiffres la preuve d'une liquidation compléte qui permette à la place dégagée de toutes les imprudences de la spéculation, d'entrer dans une nouvelle période prospère, comme celle qui a suivi la crise de 1847, et dont l'impulsion est venue s'éteindre en 1857, car si le mouvement a été encore artificiellement entretenu à Paris par le système d'expropriations et de démolitions de la Préfecture de la Seine, depuis 1857 le mouvement est sinon complétement suspendu, du moins singulièrement ralenti dans les succursales, puisque l'accroissement des escomptes de 2,167,000,000 francs de 1847 à 1857; dans la période suivante (1857-1866), ne dépasse pas 460,000,000 fr.

La liquidation de toutes les affaires engagées n'a pas été assez complète, les prix sont encore trop élevés pour permettre aux capitaux de s'engager à la suite de la spéculation, et la reprise inévitable ne présentera pas l'entrain dont nous avons été témoins après la liquidation de la crise de 1847-48.

CLÉMENT JUGLAR.

de se retirer de la lutte pour se livrer exclusivement à une navigation où il n'y a pas de lutte, pas d'efforts à faire, pas de tentatives d'amélioration ou de progrès.

Et pourquoi alors conserver aux Américains le privilége que leur assure le traité de réciprocité? Pourquoi ne pas faire appel à toutes les marines pour le transport de nos cotons? Nos industriels alors verraient disparaître la petite différence à leur désavantage qui existe toujours entre les cours de Liverpool et du Havre. A la longue le grand marché des cotons se déplacerait et viendrait au Havre, port beaucoup mieux placé que Liverpool pour l'approvisionnement des manufactures du continent.

Maintenant, quant aux surtaxes d'entrepôt, c'est toujours la négation de ce principe qu'il est de l'intérêt de chacun et de tous d'acheter là où les produits sont au plus bas prix.

Qui donc peut avoir intérêt à ce que la France aille chercher ce dont elle a besoin sur les marchés les plus chers?

A la suite du régime de la protection, il s'est créé dans nos ports une petite oligarchie de riches armateurs et de riches négociants, une sorte de compagnie des Indes et de Chine, au petit pied. Nul acte de société, nul règlement, ne lient les membres de cette espèce de confrérie, qui existe par la force des choses, à l'ombre des surtaxes d'entrepôt : les surtaxes de pavillon entraient bien pour quelque chose dans les raisons qui ont donné naissance à cette ligue tacite, et pour ainsi dire inconsciente, mais comme il était impossible de les maintenir plus longtemps, on a abandonné ces dernières et on défend pied à pied les premières.

En vertu des surtaxes d'entrepôt, nul ne peut importer de cotons de sucres, de cafés, etc., s'il ne possède un ou plusieurs grands navires, où s'il n'a des correspondants lointains qui veuillent bien lui en adresser. Il faut de grands capitaux pour armer de grands navires et les capitaux sont assez peu enclins à s'exposer sur mer. C'est donc chose assez difficile que d'importer directement des produits de l'Amérique, de l'Afrique ou de l'Asie. La force des choses fait donc de ce commerce un véritable monopole confiné dans la main de quelques maisons du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille. Le petit nombre de ces maisons rend la concurrence entre elles à peu près illusoire : en fait, il existe certaines ligues de navigation que certaines maisons se sont partagées à tant de voyages par mois, avec autant de sans façon que le Pape partagea autrefois le monde à découvrir entre la maison de Bragance et celle de Ferdinand le Catholique.

Mais le commerce étranger n'entrant pas dans ces arrangements, il arrive assez souvent que le coton, le sucre, le café, l'indigo, etc., se vendent à meilleur marché à Londres, à Liverpool, à Anvers, à Ham-

dans les joutes auxquelles se livraient les héros de la Grèce primitive. Depuis l'ouverture du XIX[e] siècle, le prix du fer a été fortement réduit par l'amélioration des procédés, et spécialement par la substitution du combustible minéral au charbon de bois. Depuis un certain nombre d'années la fonte (1), en particulier, se vend fréquemment, en Angleterre, sur le pied de 2 livres sterling (50 fr.) la tonne de 1,000 kilogrammes, et dans la même contrée, on a du fer forgé, sous la forme de rails de chemins de fer par exemple, pour le triple environ (2). Mais le fer forgé laisse à désirer pour plusieurs usages, et, par exemple, sur les chemins de fer, il est de peu de durée. La troisième forme de fer, c'est-à-dire l'acier, jusqu'à ces derniers temps, s'obtenait beaucoup plus dispendieusement dans la plupart des cas. L'acier fondu, qui est le plus recherché des couteliers, se vendait, sur le marché de Sheffield, la première ville du monde pour cette fabrication, de 1,000 à 2,000 fr. la tonne, selon les qualités. Si les autres sortes d'acier étaient moins chères, elles étaient encore à de très-hauts prix, en comparaison du fer. Déjà plusieurs années avant 1862, la fabrication, par le *puddlage* (3) de certaines fontes avait fourni un acier à bon marché; mais le procédé Bessemer, qui date de 1860, a fait mieux encore. En un mot, aujourd'hui l'on fabrique couramment et sur la plus grande échelle, à des prix très-très-modérés, un acier qui satisfait à un grand nombre d'usages; c'est ainsi qu'en France, dans ces derniers temps, on a vendu le Bessemer et l'acier puddlé de 310 à 330 fr., pendant que le fer courant était à 200 ou même 190 fr. (4).

A ces deux procédés, il semble qu'il faille en joindre au moins un troisième, le procédé Martin, qui donne de belles espérances.

---

(1) On sait que le fer se présente et s'emploie dans l'industrie sous trois états: la *fonte*, matière bien plus fusible que les deux autres, facile à couler sous toutes les formes, mais cassante; le *fer* proprement dit, ou *fer forgé*, qui est difficile à fondre, ductile, nerveux et résistant à la fracture, se martelant très-bien et se soudant de même ; l'*acier*, qui se distingue du fer en ce qu'il a plus de grain, et surtout en ce que l'opération très-simple de la trempe le modifie profondément ; elle lui fait acquérir une grande dureté, par laquelle il agit très-énergiquement sur les autres substances, et sur le fer lui-même, pour les aplanir, les limer, les percer ou les trancher. L'acier non trempé est un métal très-nerveux, résistant à la cassure plus que le fer.

(2) En France, les rails se vendent ordinairement de 30 à 40 fr. plus cher.

(3) Élaboration dans des fourneaux dits fours à *puddler*, d'un mot anglais qui signifie pétrir.

(4) Présentement (avril 1868), diverses circonstances ont fait baisser, en France comme partout, le prix du fer.

les pensions et retraites du ministère de la marine, depuis celles des amiraux jusqu'à celle du concierge de l'hôtel du ministre, depuis celles des gouverneurs des colonies jusqu'à celles du moindre employé colonial.

M. Thiers oublie, enfin, l'ingérence continue du commissaire de marine dans les engagements du marin avec le capitaine ou l'armateur, et cette chaîne, si lourde à traîner, qui tient le marin asservi à l'administration depuis l'âge de 14 ans, ou, si l'on veut, de 18 ans jusqu'à 50.

Que dire en présence d'une discussion de ce genre, sinon que M. Thiers a été mal informé et n'a pas vu le quart de la vérité. Quant à la question de justice envers le marin, quant à l'obligation pour le pays de faire rentrer tous ses enfants sous le règne du droit commun, il n'en a pas été dit un mot, l'esprit mercantile protecteur admet, paraît-il, l'exploitation du faible par le fort, du marin par l'État.

Pour faire justice des allégations de M. Thiers, M. le Ministre du commerce s'est borné à donner lecture d'une lettre de la Chambre de commerce de Marseille, affirmant, avec une énergique persévérance, son approbation des principes de liberté commerciale, et constatant que l'expérience a surabondamment démontré les avantages et les heureux effets de l'application de ces principes.

IV

On a fortement et longuement contesté l'exactitude de nos tableaux du commerce extérieur, et M. Pouyer-Quertier n'a pas manqué à cette occasion de déclarer que, pour établir le tonnage de nos exportations, si un navire emporte 20 ou 30 sacs de pommes de terre et qu'il jauge 300 tonneaux, par exemple, on le porte aux états de douane pour sa jauge, soit 300 tonneaux.

Cela est vrai, mais voici le correctif, c'est que cela n'a lieu que pour la navigation la plus protégée, celle des colonies : nos navires partent, en effet, souvent pour la Martinique, la Guadeloupe, etc., avec très-peu de fret, mais il faut ne pas savoir ce qui se passe au Havre, à Bordeaux ou à Marseille pour ignorer que tous nos navires allant à des ports étrangers partent complétement chargés ou sur lest. La navigation coloniale à la sortie comprend 100 ou 120 mille tonneaux et autant à l'entrée : le fait signalé n'ayant lieu qu'à la sortie, c'est environ 40 ou 60 mille tonneaux qu'il faut retrancher d'un total de 1,200 mille tonneaux. Dans son ardeur à tout critiquer, M. Pouyer-Quertier a dit que l'effectif de la marine française était, en 1859, de 450,000 tonnes et qu'il est tombé aujourd'hui à 50,000 tonnes. Ces chiffres répétés par deux fois et avec intention, sont tout ce qu'il y a de plus faux. Le lendemain, M. Pouyer-Quertier a demandé à faire des rectifications de chiffres, et voici ce qu'il a dit : « En 1858, nous avions en France 784,000 tonnes en navires de 100 tonneaux et au-dessus; en 1868, nous avions seulement 780 mille

suit de là qu'avec des rails en acier on aura moins lieu d'être sans cesse à remanier la voie, ce qui est une cause d'accidents. Les rails en acier étant plus difficiles à déformer, par exfoliation ou autrement, la chance des déraillements, qui, depuis quelque temps, sont si multipliés et causent tant de dégâts et tant de malheurs, sera fort amoindrie.

Aussi, les Compagnies de chemins de fer se sont-elles déterminées à cette substitution, au moins pour la partie la plus fatiguée de leur parcours. En Angleterre, il y a déjà quelque temps qu'elles procèdent au changement. En France, elles ont été lentes à se décider, mais en ce moment la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée établit des rails en acier tout le long de l'artère de Paris à Marseille, faisant 860 kilomètres (1).

Une telle transformation de l'industrie du fer sera profitable aux forges qui pourront commodément se procurer des minerais propres à donner un fer aciéreux, car elle leur assure un grand avantage sur les autres. L'expérience, répétée dans des circonstances variées, a montré que les minerais manganésifères satisfont, d'une manière exceptionnelle, à cette condition. Les pays qui recèlent en abondance de tels minerais sont donc appelés à en approvisionner les autres, qui ne peuvent se dispenser d'en vouloir. Sous ce rapport, le commerce de la Suède en minerai de fer semble destiné à prendre un grand développement : tout le monde connaît l'abondance des minerais de fer donnant des produits aciéreux (2), qui est propre à ce royaume. L'Espagne est appelée aussi à exporter des minerais de fer à cause des mines particulières que cette contrée présente, par exemple, sur les bords de la Bidassoa et aux environs de Bilbao. De même, dans les Pyrénées françaises, on peut citer plusieurs localités bien dotées en ce genre. Tels sont les environs de Prades (Pyrénées-Orientales); ceux de Vicdessos, dans le département de l'Ariége, où la célèbre mine de Rancié, qui n'est pourtant pas la seule de son genre dans la même vallée, offre des ressources inépuisables (3). On pourrait en dire autant des minerais de fer des Alpes françaises (Dauphiné). La Sardaigne fournit aussi des minerais qui se recommandent à ce titre.

Une proportion assez médiocre de tels minerais suffit pour conférer au fer la propriété aciéreuse. Ainsi une seule mine de fer peut suffire à

estime que sur les 200 kilomètres de Paris à Tonnerre (ligne de Paris à Lyon et à la Méditérannée), les rails en fer son hors de services après 85,000 trains.

(1) Il y entrera 137,000 tonnes d'acier Bessemer.

(2) Voir le rapport où M. Daubrée a présenté l'exposé des richesses minérales de la planète, tome V, page 5.

(3) Il ne manque à ces mines des Pyrénées que des chemins de fer aillent prendre le minerai à la porte de la galerie.

La navigation de concurrence, la navigation de long cours se fait avec des navires de plus de 300 tonneaux, or voici quelle a été l'augmentation du tonnage de ces bâtiments en dix-huit ans.

En 1848....	101,892 tonneaux.
1858....	381,017 —
1866....	437,584 —

Ces chiffres sont plus concluants que ceux de M. Pouyer-Quertier et que les assertions hasardées de M. Thiers.

V

Mais qui croirait que, sur une question aussi simple que le coût de transport des bœufs, M. Pouyer-Quertier a trouvé moyen d'être inexact? « Ne l'oubliez pas, a-t-il dit, nos bœufs peuvent arriver à Londres à meilleur marché qu'à Paris ! »

Voici la vérité : le transport d'un bœuf d'Honfleur ou de Trouville à Londres coûte 30 fr.; d'Honfleur ou de Trouville à Paris, 10 fr.

M. Pagézy a donné des détails très-curieux sur la situation de la marine américaine, à la suite de la guerre civile, et des mesures protectrices adoptées pour encourager son développement.

Il a démontré la décroissance de cette marine protégée outre mesure et mis en regard l'accroissement de la marine anglaise qui jouit de la liberté la plus entière. Les choses en sont venues à ce point que l'on demande aujourd'hui, en Amérique : des primes pour les constructeurs de navires ; la liberté d'importer en franchise de tout droit les matières premières nécessaires à la construction des navires et le rappel de l'acte de 1793 qui défend aux capitaines et aux négociants américains de naviguer et de commercer avec les navires étrangers. La premières de ces mesures aggraverait le mal au lieu de le faire disparaître, on le verra plus loin quand nous dirons ce qui est arrivé chez nous aux navigations encouragées par des primes. Les deux autres sont tout à fait conformes aux principes qui forment aujourd'hui la base de notre législation maritime.

VI

C'est M. Ancel qui, dans notre discussion, s'est occupé particulièrement des questions purement maritimes.

Il a commencé par une critique, faite bien des fois avant lui, des traités de réciprocité de 1822 et 1826 conclus avec les États-Unis et l'Angleterre. Mais il a complétement oublié de dire ce qu'il eût été convenable de faire et d'indiquer, si l'on eût pu faire autrement. Rendons-lui cependant justice : prenant la question à son véritable point de vue, il a d'un mot renversé tout l'échafaudage de chiffres de M. Pouyer-

Quertier en s'occupant, comme nous venons de le faire, des navires de 300 tonneaux et au-dessus.

« Au 31 décembre 1859, a-t-il dit, nous possédions en navires de 300 « tonneaux et au-dessus, d'après les tableaux des douanes, 800 navires « représentant 376,200 tonneaux; au 31 décembre 1866, d'après les « mêmes tableaux, nous avions 841 navires et de 437,700 tonneaux; « l'augmentation était de 41 navires et de 62,200 tonneaux; c'est là « une bien faible augmentation. »

Mais M. Ancel n'aurait pas dû oublier que les traités de commerce laissaient la navigation de côté, d'une manière presque absolue, et pour être dans le vrai, il aurait dû prendre pour point de départ le 1er janvier 1852, car c'est à partir de ce moment que des réformes sérieuses. pratiques et bien justifiées, ont commencé à être réalisées. Nous possédions à cette époque 302 navires au-dessus de 300 tonneaux, et leur port total était de 116,443 tonneaux. L'augmentation est donc de 439 navires et de 321,257 tonneaux; le nombre des navires a plus que doublé et le tonnage a presque triplé.

Si l'on étudie les documents dans lesquels se trouvent réunis tous les décrets et toutes les lois qui ont commencé à briser les entraves qui emmaillotaient notre marine, on trouve que la première mesure réparatrice est du 22 mars 1852 : c'est un décret supprimant la taxe de plombage, et donnant des facilités pour les transbordements et les mutations d'entrepôt par mer. Le 14 juillet de la même année, une décision ministérielle, car les droits de nos armateurs étaient alors assujettis aux décisions ministérielles, dispensait, sous certaines conditions, les navires venant des pays situés au delà des îles et passage de la Sonde, de l'obligation du retour direct. Le 20 juin 1853, un décret supprime le droit de sortie imposé à la sortie des bâtiments de mer de construction française : en décembre la suppression de la restriction à l'importation du coton brut venant de la Grande-Bretagne est supprimée. Dans le cours de la même année, de nombreux traités de navigation sont conclus, à des conditions de réciprocité : plus tard l'obligation absurde pour les navires français naviguant à l'étranger de faire leur retour en France est complétement abolie, etc., etc.

Nous ne saurions faire l'énumération générale de ces mesures dont l'effet ne tarda pas à se faire sentir et nous permet d'envoyer 200 ou 300 navires faire la navigation de concurrence dans l'Extrême-Orient, entre l'Inde et la Chine, la Chine et le Japon, l'Australie et les diverses autres colonies ou possessions anglaises.

Voilà de ces faits, nous n'hésitons pas à le dire, qu'il n'était pas permis à un député du Havre d'ignorer, et que la Chambre de commerce de Bordeaux, dont le nom a été si souvent invoqué dans cette discussion n'aurait pas dû passer sous silence.

M. Ancel s'est longuement étendu sur l'infériorité de notre navigation avec l'Amérique et avec l'Angleterre : mais est-ce que cette infériorité date des traités de commerce? est-ce qu'elle ne date pas de la protection et n'a pas existé de tous temps?

« Quant aux baquebots transatlantiques, a dit M. Ancel, M. le ministre sait qu'ils reçoivent de riches subventions dont je suis loin de me plaindre; mais, c'est bien là, permettez-moi de le dire, une protection, et une protection même assez forte; seulement, comme c'est une protection moderne, on l'accepte. »

M. Ancel nous permettra de lui dire que la subvention accordée aux paquebots est l'équivalent d'un service rendu : les compagnies ne profitent pas seules de cette subvention, tout le commerce et l'industrie en profitent, et il leur en coûterait plus cher pour faire leurs affaires, si nos correspondances et nos envois ne pouvaient être expédiés que par les paquebots anglais.

Une grande erreur, erreur que les faits ont mille fois démontrée, c'est cette opinion exprimée à la tribune par M. Ancel et partagée, ainsi qu'il l'a dit avec raison, par un grand nombre d'armateurs des ports, que les nouvelles lois développeront certainement le commerce d'importation, mais ruineront la marine. C'est oublier que toutes les industries sont solidaires, que l'agriculture ou l'industrie ne prospèrent pas aux dépens l'un de l'autre, que le développement du commerce, loin d'arrêter l'essor de l'industrie ou de l'agriculture, leur donne une puissante impulsion, et que la navigation maritime est trop intimement liée aux agissements du commerce pour ne pas prospérer et décliner avec lui. Mais, il est vrai de le dire, pour que cette solidarité fonctionne, pour que l'action et la réaction des entreprises commerciales et des entreprises maritimes s'opèrent librement et fructueusement, il importe de modifier quelques-unes de nos lois, celle entre autres, qui défend à l'étranger, même domicilié, même à la tête d'un grand établissement, d'être propriétaire d'un navire battant pavillon français. On lui refuse la propriété du navire et on ne limite pas l'étendue des terres qu'il peut posséder, la nature des opérations qu'il peut faire, et s'il est un riche banquier l'État lui confie au besoin le soin de veiller à la fondation ou au développement de son crédit.

Ce que nous avons dit de la solidarité, de l'alliance du commerce et de la navigation a, de tous temps et en tous lieux, été prouvé par les chiffres. Nos ports possèdent plus ou moins de navires proportionnellement à l'importance de leur commerce : Marseille, notre premier port d'importation, comme l'a reconnu M. Ancel, possède 161,000 tonneaux; notre second port, le Havre, en compe 134 000; Bordeaux, qui vient en troisième ligne, en possède 132,000, et enfin, Nantes, notre quatrième grand port, est outillé de 113,000 tonneaux. Les choses se

passent de même à l'étranger, Londres possède plus de navires que Liverpool parce qu'il importe plus ; New-York est le premier port des États-Unis, comme port d'armement et comme port d'importation ; Hambourg compte plus de navires que Brême, parce que Hambourg importe plus. Nous pourrions passer ainsi en revue tous les ports, et partout nous verrions les plus nombreux armements se faire là où se font les plus grandes importations.

Une question beaucoup plus grave a été soulevée par le député du Havre, et nous regrettons de le dire il l'a résolue contre le droit, contre la justice, contre la liberté : nous voulons parler de l'inscription maritime dont nous avons déjà dit quelques mots.

La première raison que l'on donne en faveur du maintien de cette funeste institution, c'est son ancienneté : elle est consacrée, dit-on, par deux siècles d'expérience et de succès !

Etrange succès que celui qui consiste à nous maintenir à un effectif maritime d'un million de tonneaux, tandis que les Anglais dont les marins sont libres comptent le tonnage de leurs navires par sept ou huit millions ! L'expérience ! Sans doute, la France l'a faite pendant deux siècles, mais elle s'est commencée dans les larmes et dans le sang, car les marins basques et les marins de Provence résistèrent les armes à la main pendant un demi-siècle à l'esclavage qu'on voulait leur imposer, et elle s'est continuée dans les misères, les douleurs et la mort !

On donnait autrefois pour seconde raison que toutes les nations nous enviaient cette déplorable institution. On a fini par abandonner cette prétendue raison devant les railleries poignantes de ceux qui osaient demander pourquoi elles ne satisfaisaient pas leur envie, et où étaient celles qui s'étaient laissé corrompre par notre exemple.

Aujourd'hui l'argument principal que l'on invoque en faveur de l'inscription maritime c'est que « les plus illustres amiraux se sont toujours levés pour défendre l'inscription maritime et l'obligation du service de la marine quand elles étaient attaquées ! »

Demandez donc au charretier si l'usage du fouet ne lui est pas indispensable !

Quand on a une question de recrutement ou d'organisation d'armée à traiter, sans doute, comme l'a dit M. Ancel, on consulte les chefs de l'armée, mais ne consulte-t-on pas aussi le pays dans la personne de ses mandataires ? Pour le marin pas de représentants, il est là, seul, en présence du gendarme de la marine qui sur un signe, qui sur mot du commissaire de marine le jette en prison : on l'envoie du nord au midi de la France, du levant au ponant naviguer trois, quatre ans ou plus sur les vaisseaux de l'État ! M. Ancel vote tous les ans le chiffre du contingent de l'armée de terre, le chiffre du recrutement : pour

vote-t-il pas le chiffre des équipages de la flotte, le nombre d'années que le marin devra passer au service?

Le marin n'est-il donc ni un homme, ni un citoyen, que la marine peut ainsi en disposer en toute liberté, sans trêve ni merci?

Mais quittons cette douloureuse question qu'il faudra cependant résoudre quelque jour, et reprenons notre étude de cette mémorable discussion.

VII

Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable, et ce qui montre bien la chute irrévocable du système protecteur, c'est que pas un orateur ne l'a défendu, pas un n'a prétendu que s'il eût encore existé nous aurions fait plus de progrès que nous n'en avons accompli. Chacun a tacitement reconnu que c'était une cause perdue que nulle puissance au monde ne pourrait rappeler à l'existence.

Aussi dans le magnifique discours qu'il a prononcé, M. le ministre d'État a-t-il pu s'écrier : «Oh! je le sais, la marine marchande, pendant quarante années du système protectionniste, avec des tarifs différentiels, avec des surtaxes de pavillon, avec des surtaxes d'entrepôt, avec une navigation réservée, avec un cabotage exclusif, avec toutes les mesures restrictives possibles, avec les primes à la pêche à la morue, à la pêche à la baleine, au cachalot, avec tout ce bagage protectionniste ; elle n'a pas augmenté de 100,000 tonneaux en trente ans; cela est vrai! Est-ce nous qui en sommes responsables? Est-ce la faute du système inauguré et pratiqué depuis trente ans? Mais, ce système est-ce le nôtre? Non, le nôtre n'est point encore en application. »

Et reconnaissons-le, quand la loi de 1866 sera mise en application, le système nouveau, le système de liberté, de droit commun et de concurrence ne sera pas complet, et devra recevoir son couronnement.

La pêche primée existe encore : tous les ans la France paye encore environ trois millions et demi, sous prétexte de favoriser l'industrie maritime et d'augmenter le nombre de nos marins, par l'encouragement de la pêche de la morue.

Il en est de cette pêche comme de toutes les autres branches de la navigation sous le régime de la protection, elle ne fait que des progrès insignifiants, des progrès qui sont loin d'être en rapport avec l'importance des sacrifices qui fait le Trésor. Pendant la période décennale de 1827 à 1836 la moyenne des armements pour cette pêche, entrées et sorties réunies était de 113,298 tonneaux : pendant la période de 1857 à 1866 cette moyenne s'est élevée à 141,085 tonneaux! L'accroissement en quarante ans n'a été que de 27,787 tonneaux!

Mais ce qu'il y a de plus regrettable c'est que, loin d'avoir pour résultat d'accroître le nombre de nos marins, cette pêche nous en fait

perdre un chiffre considérable. Nous expédions au banc ou à la côte de Terre-Neuve beaucoup plus de marins qu'il n'en revient : le déficit est d'environ 2,000 par année. Voici les chiffres officiels de nos pertes :

De 1827 à 1836........	19,920	hommes.
1837 à 1846........	23,330	—
1847 à 1856........	27,600	—
1857 à 1866........	10,804	—
Total....	81,654	hommes en quarante ans

Nous ne saurions dire si ces hommes s'embarquent dans l'intention d'émigrer, ou s'ils désertent, ou si la mort les emporte, ou bien encore si cette différence entre les entrées et les sorties ne couvre pas quelque combinaison frauduleuse, mais il importe qu'une enquête se fasse et que la France sache si depuis quarante ans elle a payé 120 à 140 millions pour perdre de 81,000 marins.

Quant à la pêche de la baleine, il n'en est plus question depuis longtemps, malgré toutes les primes et toutes les faveurs qu'on lui avait accordées.

Pour résumer cette longue discussion nous demanderons :

1° La suppression de l'Inscription maritime ;

2° L'abolition des surtaxes d'entrepôt ;

3° L'abandon du système des primes pour les pêches ;

4° L'ouverture de nos ports au cabotage de tous les pavillons ;

5° L'admission des étrangers, domiciliés en France, à la propriété des navires ;

6° La reconnaissance légale des assurances sur fret et sur profits espérés ;

7° Le droit d'hypothéquer les navires à l'égal des immeubles ;

8° L'admission du marin étranger dans une plus forte proportion dans la composition des équipages ;

9° La reconstitution de la caisse des invalides au profit exclusif des marins du commerce ;

10° Le transfert des bureaux de la pêche et de la navigation marchande, et des bureaux coloniaux, du ministère de la marine au ministère du commerce ;

11° Le transfert des consulats du ministère des affaires étrangères au ministère du commerce ;

12° Rendre facultatif l'obtention du brevet de capitaine au long cours ou au cabotage, aujourd'hui obligatoire.

13° Enfin la révision de tous les règlements d'armement et la suppression de toutes les formalités reconnues inutiles ou dangereuses comme celle de l'estampillage annuel des chaudières à vapeur, estam

pillage qui affaiblit le métal, force à changer les chaudières plus souvent et n'est pas usité dans la marine étrangère.

Toutes ces réformes viendront à leur temps, nous en sommes convaincu, les pas de géant que nous avons faits depuis 1860 nous sont un sûr garant des progrès prochains que nous ferons.

T.-N. BENARD.

LA HOUILLE, LE FER

ET LE

TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-ANGLAIS

AU CORPS LÉGISLATIF, EN MAI 1868

« L'intérêt parle toutes sortes de langues et joue toutes sortes de personnages, même celui de désintéressé. » (39e maxime de LA ROCHEFOUCAULD.)

I

Il y a quelques semaines, un journal américain déclarait plaisamment, à propos des interminables harangues qui ont signalé le singulier procès du Président des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, que le citoyen — bien authentiquement convaincu de les avoir lues *in extenso* — serait digne de figurer au musée de curiosités du célèbre Barnum, dont il constituerait peut-être le plus bel ornement. Serait-il indiscret de revendiquer une place au musée en question, dans les mêmes conditions exceptionnelles, pour le citoyen français qui aura patiemment lu, depuis le commencement jusqu'à la fin, dans le journal officiel, la discussion des interpellations sur le régime économique de la France, — qui, n'appartenant pas au groupe très-restreint des infortunés en quelque sorte obligés, par une raison ou par une autre, de se tenir au courant de toute discussion parlementaire, aura suivi consciencieusement les neuf séances du Corps législatif, du 11 au 20 mai dernier? Quelle terreur légitime ne doit pas ressentir tout homme, sain de corps et d'esprit, à la vue de cet assemblage incohérent de « mots longs d'une toise, — de grands mots qui tiendraient d'ici jusqu'à Pontoise »; de chiffres contradictoires pris, quittés, repris; de démentis échangés avec une désinvolture très-compromettante pour la classique urbanité nationale; de raisonnements péchant par la base et surtout de sempiternelles répéti-

tions, dont la suppression aurait heureusement allégé ces terribles discours en deux après-midi? Franchement, si cet homme a eu le courage d'entreprendre le défrichement d'une inextricable forêt d'arguments plus ou moins économiques, tout hérissés d'arithmétique douanière, ne se sera-t-il pas, pour passer de Racine à Molière, des *Plaideurs* au *Festin de pierre*, rappelé ce fameux fragment de dialogue :

« Charlotte. — Mon guieu, Piarrot, tu me viens toujou dire la même chose.

« Pierrot. — Je te dis toujou la même chose, parce que c'est toujou la même chose ; et, si ce n'étoit pas toujou la même chose, je ne te dirois pas toujou la même chose. »

Sérieusement, quelles conclusions aura-t-il pu tirer de ces longs et incompréhensibles débats ? S'il ne connaissait pas les premiers élements de l'économie politique, sera-t-il, sorti de son affreux cauchemar, convaincu qu'il existe réellement une science de ce nom ? S'il était prohibitionniste, sera-t-il devenu protectionniste? S'il était protectionniste, sera-t-il devenu libre-échangiste ? S'il était libre-échangiste, se sera-t-il converti à la prohibition ou à la protection? Je me le demande en vain, quel fruit aura pu recueillir une galerie , réellement impartiale et désireuse de s'instruire, du spectacle affligeant qu'a donné, durant neuf jours, notre Corps législatif? Je ne trouve pas d'épithète plus propre à rendre le sentiment que doit éprouver tout ami sincère de la vérité, en songeant à l'idée que les étrangers vont se former de l'état d'avancement de notre éducation économique !

Comment ! diront particulièrement les Anglais, qui entendent si bien le discours d'affaire, bref et serré, comment! nos voisins d'outre-Manche sont à ce point arriérés que des orateurs parlementaires peuvent leur servir, pendant plusieurs séances, en guise de raisons, une phraséologie banale, déclamatoire et interminable ! Comment ! ils discutent encore la question de savoir si la majorité immense des consommateurs doit payer une rente à la minorité relativement infime des producteurs, sous le spécieux prétexte de la nécessité d'une protection pour l'industrie nationale. Comment ! la démonstration irréfutable du principe de la liberté commerciale, — le seul, dit Rossi, que la science puisse avouer, — est assez peu connue chez eux pour qu'une assemblée délibérante sache à peine où gît la difficulté et s'amuse à un miroitement de chiffres, qui défilent en désordre aux yeux ébahis de la galerie ; pour que le gouvernement, qui connaît le tempérament de ses gouvernés, se borne à suivre les adversaires sur le terrain mouvant des chiffres, se défende, à chaque instant, d'obéir à la théorie et se croie obligé d'affirmer à toute heure son affection exclusive pour la pratique ! Dans une saine organisation industrielle et commerciale, la pratique pourrait-elle donc

indépendante de la théorie, — qui, en pareille matière, ne fait que dégager la lumière des nuages dont les intérêts privés se plaisent à l'environner, au nom de l'intérêt général?

L'aplomb avec lequel quelques-uns des adversaires du libre-échange rendent hommage au principe, en sacrifiant sur l'autel de la consommation nationale les autres industries, mais réclament la protection du législateur douanier, dans l'intérêt de la production nationale... de leurs produits, — cet aplomb n'est égalé que par la logique, digne d'une meilleure cause, d'autres ennemis de la liberté commerciale, qui se cramponnent après l'édifice vermoulu de la protection perpétuelle et systématique : tel, sans doute, ce membre du Corps législatif, cité par le *Moniteur* du 15 mai (p. 662, col. 3) comme repoussant énergiquement la suppression des droits d'entrée sur les houilles.

« Quand je suis dans mon laboratoire, — a écrit M. Claude Bernard, cité par M. Sainte-Beuve dans une récente discussion (qui agitait précisément le Sénat en même temps que le traité de commerce passionnait le Corps législatif), — je commence par mettre à la porte le spiritualisme et le matérialisme : je n'observe que des faits, je n'interroge que des expériences, je ne cherche que les conditions scientifiques dans lesquelles se produit et se manifeste la vie. » Combien d'adversaires du traité de commerce, sans en excepter bien entendu les orateurs du Corps législatif, s'inspirent du principe d'impartialité absolue qui doit être le point de départ de quiconque cherche une vérité quelconque? Combien pourraient venir s'écrier, la main sur la conscience : quand je suis dans mon cabinet, élaborant quelque sortie contre le nouveau régime économique, je commence par mettre à la porte mon intérêt privé, la politique et autres mauvaises conseillères; je ne me préoccupe que des intérêts généraux, je ne cherche que les conditions scientifiques dans lesquelles se produit et se manifeste la vie, industrielle et commerciale, d'une agglomération d'hommes? Combien, non-seulement vivent dans une ignorance systématique des principes les plus élémentaires de la science des Adam Smith, des Turgot, des Jean-Baptiste Say....., mais encore louent cette ignorance systématique.

Lorsqu'au marché de Rouen qui a suivi la clôture de la « discussion des interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brame, Kolb-Bernard et plusieurs de leurs collègues, sur les conséquences du régime économique de la France, » le premier de ces honorables membres du Corps législatif « a été entouré et félicité, comme l'ont raconté tous les journaux, par un grand nombre d'industriels et de commerçants, sur l'attitude qu'il avait prise; » — lorsqu'en quelques heures, a été couverte de plusieurs centaines de signatures une liste de souscriptions à un banquet offert à M. Pouyer-Quertier, « comme témoignage d'estime et de sympathie, de la part des électeurs, pour le talent et l'indépendance de

caractère dont il avait fait preuve, en défendant les intérêts de l'industrie, » — les *félicitants* avaient-ils pris la sage précaution recommandée par M. Claude Bernard? En honorant le talent très-réel de l'orateur protectionniste, — dont l'individualité indépendante et loyale m'est, je l'avoue, particulièrement sympathique, malgré l'abîme qui nous sépare en économie politique, — les souscripteurs de ce banquet entendaient-ils que l'industrie défendue était autre que la leur et croyaient-ils que le *félicité* avait lui aussi, au préalable, pris cette précaution..... inutile?

Quoi qu'il en soit de ce témoignage de reconnaissance, un peu plus passionné que de raison, l'économie politique est une chose, l'égoïsme en est une autre et la politique une troisième. L'économie politique est une science, la politique est un art. Quant à l'égoïsme, c'est une passion, si habituelle au cœur humain qu'il ne faut jamais compter sans elle: producteurs et consommateurs en sont donc également pourvus; seulement, l'égoïsme des premiers est plus bruyamment représenté au parlement que l'égoïsme des seconds, bien qu'en bonne justice, il doive en être tout autrement.

Un membre de l'Académie des sciences morales et politiques —, il n'appartenait point à la section d'économie politique, — m'écrivait, le 22 mars 1861, à propos d'une série d'articles publiés ici même, en 1860, sur l'industrie houillère:

« Mon très-honoré adversaire, — je m'aperçois, en vous lisant, que je ne suis point aussi singulier que vous voudriez me le faire croire, à l'endroit du commerce extérieur. Il y a beaucoup de points sur lesquels je suis d'accord avec vous. Toute la différence entre nous consiste en ce que je ne vois que des questions d'intérêt discutables, dans des choses que vous tranchez par de grands principes, comme s'il s'agissait d'une religion ou d'une philosophie; et vos économistes manqueraient à leur caractère de sectaire, s'ils n'étaient pas intolérants. — Votre tout dévoué.... »

Je n'ai pas besoin d'ajouter à cette citation textuelle que mon honorable correspondant, — homme instruit, spirituel, très-versé dans la pratique de l'industrie minérale, — n'était pas libre-échangiste. En prenant la plume pour défendre une fois de plus la bonne cause, je me suis rappelé sa lettre, parce qu'elle caractérisait en termes très-nets la différence qui existe, d'une part, entre MM. Thiers, Pouyer-Quertier, Jules Brame et autres, et d'autre part, MM. Emile Ollivier et Jules Simon, qui ont été, en cette circonstance, le dernier surtout, les seuls représentants des économistes purs. Pour les premiers, il y a autant de questions que de marchandises : la protection des houilles, des fers, des céréales, des laines, des soies, des vins, etc., etc., donne naissance à autant de « questions d'intérêt discutables, » où il s'agit, en somme,

de tâcher d'amener à soi la couverture, je veux dire le législateur. Pour les seconds, les problèmes que je viens d'énumérer n'existent point individuellement; il n'y a qu'une question collective, « à trancher par un grand principe, » comme lorsqu'il s'agit d'un détail ressortissant au domaine scientifique.

Je n'ai pas gardé la minute de ma réponse, mais je suis bien sûr de ce qu'elle contenait et surtout de ce qu'elle ne contenait pas. Je me bornerai à affirmer que je ne m'y formalisai nullement de la qualification de *sectaire intolérant*. Tant que des débats de la nature de ceux qui ont eu lieu, le mois dernier, au Corps législatif, pourront se produire en France, il ne sera que juste de dire que les économistes constituent une secte. Quant à l'intolérance (de langage, bien entendu), elle va de pair avec l'ardeur des convictions; nos adversaires n'ont rien à nous reprocher sous le rapport de l'intolérance verbale, sans avoir tous peut-être la même excuse, et je ne crois pas les calomnier en redoutant leur intolérance active, s'ils peuvent jamais la manifester.

Le début du discours de M. Émile Ollivier promettait, au point de vue où je veux me placer aujourd'hui, plus qu'il n'a réellement tenu; l'orateur s'est surtout occupé de l'examen, dans lequel il s'est volontairement confiné, des caractères et des causes de la crise actuelle. Néanmoins, il a bien défini la situation.

« Si ce débat, s'est-il écrié, se produisait devant le pays dans des circonstances ordinaires, je n'hésite pas à le dire, il serait impossible; et, s'il était provoqué, il durerait quelques instants... Ce qui se passe aujourd'hui devant nous, c'est le dernier effort d'une doctrine abandonnée (1) par la plupart des amis du progrès et de la liberté (*Très-bien! très-bien!* sur divers bancs), et qui profitent de l'épreuve que traversent le commerce et l'industrie, pour tenter de livrer, dans des conditions favorables, une dernière bataille. (*Très-bien! très-bien!* sur les mêmes bancs.) — Que la Chambre ne pense pas que j'aie la puérile prétention d'opposer les exigences hautaines d'une théorie ignorante aux réalités, modestes mais sûres, d'une pratique expérimentée, et que je veuille opposer des mépris pour la pratique aux dénigrements dont la théorie a été l'objet. En relevant une erreur, j'en commettrais une moi-même. En effet, il n'y a aucune opposition entre la théorie et la pratique; tout ce qu'on peut dire c'est que, de même qu'il y a de mauvaise pratique, il y a de mauvaise théorie (*C'est juste!*) Entre une pratique intelligente et une théorie vraie, il n'y a d'autre différence que celle qui existe entre les matériaux dont on se sert pour bâtir une maison et la maison elle-même, quand elle est construite..... D'ailleurs, qui donc a trouvé l'art de discuter sans faire plus ou moins des théories? » (*Moniteur* du 17 mai, p. 674, col. 4).

(1) Ici je supprime une interruption de M. Thiers, qui s'obstine à ne pas comprendre, parmi les *libertés nécessaires*, la liberté commerciale.

En effet, MM. Jules Brame, Pouyer-Quertier, Thiers, pour ne citer que les principaux contempteurs de la théorie, ont eu beau s'en défendre, ils ont, ne leur en déplaise, abusé de « ces raisonnements qui, — selon nous et en empruntant une forme reçue, chez M. de Tillancourt et au sujet de la production rurale, avec des *rires d'approbation sur plusieurs bancs*, — révèlent le manque des notions les plus élémentaires » (*Moniteur* du 12 mai, p. 641, col. 3). Contraint de déserter nettement le système de la prohibition, qui au moins n'est pas dénué de logique, M. Thiers n'a-t-il pas fait de la théorie, en résumant ainsi son système de la protection, qu'il a ensuite une fois de plus développé.

« Ce que nous désirons, ce sont des tarifs bien calculés, qui protégent le travail national, qui écartent le travail étranger, non pas dans tous les cas, mais quand il pourrait avoir pour conséquence d'amoindrir le travail national. — Ces tarifs doivent être calculés dans cette double vue, non-seulement de garantir ordinairement le travail national, mais de le garantir surtout dans les moments où l'étranger, ayant besoin de se débarrasser du surplus de ses produits, les livre à des prix qui seraient ruineux pour notre industrie, c'est-à-dire que ces tarifs doivent être calculés et pour les temps ordinaires et pour les temps extraordinaires, où nos voisins liquident une situation embarrassée et vendent à tout prix..... — L'objet de tout système économique chez toutes les nations, c'est celui-ci : procurer à un peuple la plus grande somme de travail possible.

« Les Anglais... se livrent à tous les travaux qui constituent l'industrie moderne. Eh bien ! toutes les nations de l'Europe disent : nous aussi, nous voulons pratiquer toutes les industries. » (*Moniteur* du 14 mai, p. 654, col. 1).

Ainsi que je l'ai dit plus haut, M. Jules Simon est le seul membre du Corps législatif qui ait tenu haut et ferme le drapeau de la science. Tous les économistes doivent lui en avoir une reconnaissance d'autant plus grande, qu'orateur habituellement entendu avec beaucoup de plaisir par toute assemblée, il n'a pas craint de prendre la parole durant cette courte période de la dernière séance des interpellations où le Corps législatif, placé entre la chaude péroraison du ministre d'État et la clôture de la discussion, était visiblement pressé d'en finir. Si le *Moniteur* du 21 mai (p. 706, col. 2 et 3) constate malheureusement que la partie économique du discours de M. Jules Simon n'a pas été écoutée avec toute l'attention à laquelle elle avait droit, espérons du moins qu'elle sera méditée avec soin par les lecteurs impartiaux. A ceux qui, terrifiés par le dévergondage insensé de chiffres auxquels nos représentants se sont livrés avec passion, voudront savoir sur quel terrain aurait dû réellement être portée la lutte, nous recommandons ce passage :

« Ce qui a tenu le moins de place dans le débat, c'est la discussion de

principe, la question de théorie, et j'ai même entendu des orateurs se vanter de ne pas faire de théorie. Pour moi, je ne pourrais pas me vanter de n'en pas faire; je pourrais me vanter, au contraire, de faire de la théorie plutôt qu'autre chose. J'ai une objection contre les statistiques, contre les chiffres, c'est que les hommes les plus compétents apportent souvent, dans une discussion, des chiffres qui se contredisent... J'en ai une autre, c'est qu'il arrive quelquefois que les mêmes chiffres semblent donner une signification différente... Quand on se rattache aux principes, ce n'est pas une crise momentanée qui peut obscurcir la vue ; on voit ce qui se passe aujourd'hui, et on prévoit ce qui se passera plus tard. Telle est la supériorité de la doctrine sur l'empirisme.

. . . .

A ces principes généraux, on a fait une objection, une seule, et elle a été tirée exclusivement des faits, c'est-à-dire que des industries en souffrance sont venues exposer leurs doléances et conclure, de la situation où elles sont réduites, que, le principe fût-il juste, il faudrait l'abandonner... Je réponds à cela que l'expérience n'est pas faite ; que je ne nie pas les souffrances ; que je n'ai pas l'intention de les discuter ; que je ne les affirme ni ne les conteste... Pensez-vous donc qu'il puisse y avoir une révolution quelconque sans victimes ? Toutes les fois que vous faites une transformation de l'industrie, les conséquences immédiates peuvent être douloureuses ; mais il n'est pas d'un esprit logique d'en conclure que les conséquences durables seront également douloureuses. Je pourrais prendre, par exemple, la création d'une machine, quelle qu'elle soit. Le jour où l'on crée une machine, qui doit être surveillée par un homme et un enfant, et qui remplace 100 fileuses, il y a 98 personnes qui avaient du travail et qui le perdent. Il n'en est pas moins vrai que, si l'on écoutait les doléances de ces 98 personnes qui perdent leur travail, et si l'on renonçait, à cause de cela, à la machine, on agirait en sens inverse du progrès; on subirait les conséquences d'un incident éphémère, au lieu de s'en tenir à la réalité, au principe et à la doctrine. »

Tout cela est excellent, excellemment dit, et ne demanderait qu'à être développé et complété. Voyez, au contraire, le danger de chercher à agir sur l'opinion publique avec des chiffres, en matière d'économie politique, au lieu de l'attirer à soi par un raisonnement solide. Rappelez-vous le rôle qu'a joué, dans cette dernière discussion du Corps législatif, l'écart exorbitant entre le chiffre de 140,000,000 francs, attribué par le gouvernement à la valeur des produits métallurgiques exportés de France, et le chiffre de 47,000,000, opposé par M. Pouyer-Quertier ! Il ne faudrait pas connaître la manière dont procède habituellement, dès qu'il s'agit de tout sujet un peu ardu, ce qu'on appelle l'opinion publique, pour douter un instant du scepticisme indestructible qui accueillera désormais la statistique douanière. Combien de citoyens se seront donné la peine d'étudier assez profondément la question pour se constituer une appréciation rationnelle et personnelle ? Le Français, né malin, ne se sera-t-il point

La section spéciale de philosophie avait présenté en première ligne M. Vacherot; en seconde ligne et *ex æquo*, par ordre alphabétique, MM. Caro, Albert Lemoine et Nourrisson, en troisième ligne M. Mallet.

Au premier tour de scrutin, M. Vacherot obtient 18 suffrages, M. Nourrisson 9; M. Caro 9; au deuxième tour M. Vacherot réunit 19 voix, M. Nourrisson 10, M. Caro 7. Des deux voix qui ont abandonné M. Caro, une a constitué la majorité, et M. Vacherot a été proclamé membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Cette élection, qui a été très-remarquée par l'opinion publique, a fort préoccupé l'Académie, et elle a été comme un laborieux enfantement. M. Vacherot avait été vivement combattu par M. Cousin, lors de l'élection précédente; et il s'agissait maintenant de le nommer au fauteuil de ce dernier ! Les adversaires de M. Vacherot invoquaient la mémoire de l'illustre défunt, la cause du spiritualisme, les titres des concurrents. Ses partisans invoquaient la supériorité de ses travaux et la cause de la liberté philosophique. La *Revue des cours littéraires* (n° du 14 mars 1868) a donné un compte-rendu de cette lutte, ainsi que les détails du vote que nous lui empruntons. Les voix obtenues au premier tour par M. Vacherot ont été, sur 36 votants, celles de MM. Frank, Janet, Levêque, de Remusat (philosophie); Baudrillart, Bersot, Cormenin, Husson, Reybaud, J. Simon (morale): Delangle, Giraud, F. Hélie (législation); Michel Chevalier, de Lavergne, Passy (économie politique); Naudet, Thiers (histoire). Les 18 autres voix se sont partagées également entre MM. Caro et Nourrisson, savoir : celles de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, duc de Broglie, Lélut (philosophie); Cochin, Lucas (morale); Cauchy, Dumon, de Parieu, Renouard, Troplong (législation); d'Audiffret, Ch. Dupin, Vuitry, Wolowski (économie politique); Clément, Guizot, Mignet, A. Thierry (histoire) (1). « Au second tour, dit la *Revue des cours*, c'est M. Troplong, assure-t-on, qui reporta sa voix sur M. Vacherot, et décida son élection en donnant l'appoint juste qui était nécessaire pour lui faire atteindre la majorité absolue. Du reste, M. Troplong avait, dit-on, déclaré d'avance qu'il voterait au deuxième tour pour le candidat qui aurait réuni, en premier, le plus grand nombre de voix. »

Dans la séance du 14 mars, M. Giraud fait un rapport très-favorable sur le *Traité de droit public et administratif* de M. Batbie ; M. de Lavergne fait également un rapport très-favorable sur l'ouvrage de M. Du Puynode, intitulé : *les Principaux économistes.*

M. Legoyt est admis à lire un mémoire sur *le Suicide* en Europe.

Le 21 mars, l'Académie recevait communication de la liste des candi-

(1) Étaient absents MM. Michelet et Ternaux de la section d'histoire.

vantages produits par l'heureuse modification de notre régime douanier qu'a inaugurée le traité franco-anglais de 1860. Cette salutaire influence d'un acte si mémorable s'est principalement manifestée à l'importation et à l'exportation des industries textiles de la soie, de la laine et du coton ; à l'exportation des ouvrages en peaux et cuirs, de la mercerie, du beurre, des œufs, vins, poils de toute sorte, vêtements, articles de mode, fruits de table ; à l'importation du cuivre, du café, des machines, des navires et de la jute. Les effets sont incertains pour l'exportation des bestiaux, céréales et eaux-de-vie, du sucre brut et raffiné, et pour l'importation des fers, fontes et aciers ; ils sont nuls pour l'importation des combustibles minéraux, ainsi que pour l'exportation. Quant aux détails, je ne puis que renvoyer le lecteur à l'instructive brochure de M. Minard, sauf pour les industries de la houille et du fer, les seules dont le titre de cette étude me permette de m'occuper. Le ministre d'État les a précisément abordées, en commençant sa revue des industries françaises.

« La première industrie que je rencontre et dont on a très-peu parlé, a-t-il dit, on n'en a pas parlé du tout même : c'est la houille. La houille autrefois, avant 1859, était protégée par un droit de 0 fr. 36 contre l'importation anglaise. Nous avons réduit ce droit à 0 fr. 12..... La réduction du droit sur la houille de 0 fr. 36 à 0 fr. 12, c'est la ruine de l'industrie houillère, c'est la ruine de la marine de guerre, c'est l'affaissement de la nation (*On rit*). Nous n'aurons plus, en temps de guerre, un kilogramme de houille ; nos usines vont être ruinées ; la désolation va succéder là où s'était implantée la richesse !... — Voilà ce qu'en 1860 on nous disait.

« Eh bien ! voici les chiffres de la production et de l'importation :

« De 1859 à 1865, la production indigène s'est élevée de 76,000,000 à 122,000,000 quintaux métriques ; elle a augmenté, dans l'espace de sept années, de 60 0/0. — L'importation étrangère s'est élevée de 57,000,000 à 82,000,000 quintaux métriques ; elle n'a augmenté, elle qui devait tout ruiner, que de 42 0/0...

« Et vous ne voulez pas, cette fois, que nous ayons un peu d'impatience, bien peu, mais enfin un peu... (*Sourires approbatifs*), quand on nous fait ces prédictions sinistres ; quand on nous fait envisager ces chutes perpendiculaires (*Nouveaux rires*), qui doivent précipiter nos industries dans l'abîme et la désolation ; quand on attaque les traités, dans un sentiment très-désintéressé, d'ailleurs (*Mouvement*), ces traités qui, après sept années, aboutissent à faire passer cette industrie houillère de 76 à 122,000,000 quintaux métriques ! (*Très-bien ! très-bien !*).....» — (*Moniteur* du 20 mai, p. 694, col. 3).

Je me suis trop occupé, dans le *Journal des Économistes*, de l'industrie houillère (1) pour y revenir cette fois, d'autant mieux que, comme l'a fait

(1) Voir notamment *La question houillère en* 1860, dans diverses livraisons de ladite année.

tion, sur celles de crédit surtout, qui lui ont valu l'estime et l'appui d'un groupe influent à l'Académie.

Un peu fatiguée des discussions survenues à l'occasion de l'élection laborieuse de la section de philosophie, l'Académie n'était cette fois dominée par aucune préoccupation philosophique, religieuse, politique ou même économique. Les protectionnistes n'avait pas cru opportun de soulever la question du libre échange, et M. Bonnet, candidat de MM. Dumon et Thiers, n'aurait pas été flatté, nous le croyons, de s'abriter sous un drapeau qui répugnait aussi à feu M. Richelot, dont le nom a figuré dans les élections précédentes. — Peu au courant d'ailleurs des travaux de la science et des œuvres des candidats, la majorité aurait aimé à se laisser guider cette fois par le vote de la section, et elle a fort regretté et critiqué cette présentation en triple *ex æquo* qui n'en était pas une. Les économistes de leur côté n'ont pas trouvé dans l'ordre de cette liste, pas plus que dans les admissions et les exclusions, une juste appréciation des travaux des divers candidats. Enfin, cette majorité n'a pas été assez renseignée, paraît-il, par la discussion des titres (séance du 28); elle a même été désorientée par l'attitude des représentants de l'économie politique au sein de la section. Quant au rapport très-étendu du doyen de cette section, il paraît qu'il n'a pas été entendu : M. le baron Dupin n'étant pas en voix ce jour là; au surplus il a été très-bienveillant pour tous les candidats.

Le jour du vote, le 4 avril, 36 membres étaient présents. Les voix se sont ainsi réparties au premier tour : M. Batbie, 9; M. Bonnet, 5; M. Joseph Garnier, 8; M. Levasseur, 13; bulletin blanc, 1. — Au deuxième tour, M. Batbie n'a plus eu que 5 voix; M. Bonnet, 1; M. Joseph Garnier en a conservé 8, et M. Levasseur en a obtenu 21; le vote en blanc a persisté en protestation contre la présentation de la section. Ces chiffres sembleraient indiquer que 4 voix de M. Batbie et 4 voix de M. Bonnet se sont réunies aux 13 de M. Levasseur. Mais les choses ne se sont point passées ainsi, à ce qu'il paraîtrait.

Ce vote qui a eu pour effet de faire entrer dans la section d'économie politique le plus historien des candidats a fort étonné les économistes. Il s'explique, nous le répétons, par l'indifférence de la majorité de l'Académie en matière économique; par l'action très-vive d'un membre, M. Wolowski, en faveur du candidut élu, et par l'appui donné à ce dernier par M. H. Passy, dont l'influence sur ses collègues est grande, et contre lequel aucun des neuf à dix économistes de l'Académie, à l'exception de M. Michel Chevalier, n'a voulu argumenter pour mettre en lumière les titres plus anciens et plus spéciaux des autres candidats.

s'agit-il pas, au contraire, d'une transformation inévitable qui fait souffrir les uns, pendant que d'autres grandissent? N'y a-t-il pas là un phénomène que la puissance humaine ne saurait arrêter et que le progrès commande? — Voyons la réalité des choses :

« Les fontes, nous les protégeons par un droit de 2 fr. le quintal métrique : c'est un droit de plus de 30 0/0..... — Il ne faut pas que les auteurs du traité de commerce aient de la fierté sur ce point; il faut qu'ils se fassent très-modestes à ce point de vue, car ils n'ont pas établi, on le voit, la liberté commerciale; ils ont été d'un respect et d'une modération qui est ignorée de la Belgique, de la Suisse et de bien d'autres puissances... — Comment s'est comportée cette industrie en France?....

« En 1859, la France fabriquait 8,643,993 quintaux métriques de fonte. Cette production s'est-elle alanguie?... Non. En 1866, elle s'est élevée à 12,603,483 quintaux métriques. — C'est-à-dire qu'elle a progressé, en six ans, de 46 0/0. — Si nous comparons la production en 1852 et 1866, l'accroissement est de plus de 100 0/0. Ce n'a pas été un accroissement imprévu, subit, anormal, par conséquent; c'est un accroissement graduel, continu...

« Les hauts-fourneaux au bois sont en grande souffrance et je vais dire toute la vérité, telle que les documents officiels la révèlent. — Cette question n'est pas nouvelle, c'est une lutte ancienne qui s'est passée dans tous les pays producteurs de fer; voyons les chiffres :

« En 1859, il y avait 330 hauts-fourneaux au combustible végétal, il n'y en a plus aujourd'hui que 161. Dans l'espace de sept années, 169 ont disparu. — La fonte est fabriquée aussi à l'aide des deux combustibles réunis, c'est une fabrication mixte...; elle avait, en 1859, 87 hauts-fourneaux, elle n'en a plus aujourd'hui que 60, diminution 27.....

« Quant aux hauts-fourneaux au combustible minéral, ils étaient, en 1859, au nombre de 103; ils sont aujourd'hui 157; ils ont augmenté de 54 (1).

« La fabrication de la fonte au bois était, en 1859, de 3,334,574 quintaux métriques; elle est descendue en 1866, à 2,045,190 quintaux métriques.....

« La fonte aux deux combustibles produisait, en 1861, 1,016,479 quintaux métriques; elle n'en a produit, en 1866, que 902,141.....

---

(1) Allant au devant de l'objection qui surgirait évidemment à la lecture de ces chiffres, hors de l'atmosphère technique, l'orateur du gouvernement n'a pas manqué de faire observer que la production quotidienne d'un haut-fourneau au combustible minéral est parfois septuple de celle d'un haut-fourneau au combustible végétal pur ou mélangé. Il ne faudrait donc pas conclure, de ce que l'augmentation du nombre des hauts-fourneaux est à peine supérieure au quart de la diminution, que la production nationale du fer a finalement décru. Nouvel argument en faveur de la difficulté des discussions où figurent des chiffres!

ral. Une seule branche est privée de cette force vivifiante : c'est l'orfévrerie qui, jusqu'ici, n'a pu prendre son essor à cause des restrictions auxquelles elle est assujettie. En votant ce projet, messieurs, ajoute M. Frère-Orban, vous effacerez de notre Code une législation surannée, qui ne se concilie pas avec notre régime de liberté industrielle et commerciale. »

Le projet de loi ne fut discuté à la Chambre des représentants que le 19 novembre 1867 et au Sénat le 26 mars dernier; après deux séances consacrées à la discussion de ce projet, la Chambre l'adopta par 78 voix contre 4 dans sa séance du 20 novembre; le Sénat le vota par 41 voix contre 10.

La discussion a reproduit les vieux arguments des défenseurs de la protection; ils ont été victorieusement repoussés par M. Frère. « Les fabricants, à l'annonce du projet de loi, se sont préoccupés de cette idée qu'ils allaient être vivement atteints dans leurs intérêts par la concurrence de l'Allemagne. Mais l'un d'eux, homme fort intelligent, M. A. Lambotte s'est dit : « Allons partout voir ce monstre et assurons-nous par nous-mêmes s'il est de taille à nous dévorer. Il se rend en Allemagne, va visiter les fabriques et revient avec cette conviction, que ce qu il y avait de mieux à faire, c'était de proclamer la liberté, et que la liberté serait tout à l'avantage et des fabricants et des ouvriers. »

Ce fabricant m'a remis une note exposant ses idées après cette visite:

« La fabrication des ouvrages d'or et d'argent, dit-il, atteint en Allemagne un degré de perfection que nous sommes loin d'égaler. J'attribue à la liberté la prospérité de cette industrie. Les Allemands, pouvant fabriquer à tout titre, ont pu, par là même, accaparer le marché du monde entier, et ils exportent une incroyable quantité de marchandises. Les débouchés et l'immensité des marchandises produites ont permis aux Allemands de diviser leur fabrication et d'arriver, par des spécialités, à un résultat surprenant de bon marché et de rapidité d'exécution. Telle maison, qui occupe continuellement 100 ou 150 ouvriers, ne fabrique exclusivement qu'un seul article, soit la bague, la chaine ou la clef, etc., et ces articles se font, à l'exclusion de tous autres, dans ces fabriques.

« Cette division de travail forme des ouvriers qui deviennent d'une habileté remarquable sous le rapport de la rapidité et de la perfection du travail. Elle permet aussi aux fabricants de faire des frais d'outils et de modèles spéciaux ; ces frais s'amortissent sur un grand nombre de bijoux du même modèle, mais ils sont trop onéreux pour le fabricant qui, par l'insuffisance de ses débouchés, ne pourrait placer que quelques bijoux du même modèle. Je suis donc persuadé que toute loi qui permettra notre industrie d'étendre le cercle de ses opérations, lui sera certainement de la plus grande utilité. « Voilà un fabricant intelligent, ajoute M. Frère-Orban. »

Il est inutile que je prolonge ces citations. Tous les économistes partageront les idées de M. Lambotte-Doucet, juge au tribunal de commerce de Bruxelles.

rails d'acier... Voilà un nouveau progrès qui dépassera les progrès déjà réalisés.

« C'est ainsi que l'industrie marche ; elle n'a pas le droit de s'arrêter, elle n'a pas le droit de sommeiller... Le développement de l'industrie du fer est menacé par un produit plus perfectionné, par l'acier.

« Est-ce que vous voulez, pour l'industrie du fer à la houille, une protectiou exceptionnelle, parce qu'elle ne peut pas faire de l'acier?... » (*Moniteur* du 20 mai, p. 694, col. 6.)

Je ne comprendrais pas que certains protectionnistes, qui se piquent d'un peu d'esprit philosophique, ne fissent pas (en leur particulier, si l'amour-propre et l'égoïsme ne permettent point un aveu public) cette simple réflexion : le fer se fabrique d'abord exclusivement au bois, puis au bois et à la houille, le fer au bois conservant une grande supériorité, de qualité et partant de prix, sur le fer à la houille ; bientôt, grâce au perfectionnement de l'industrie, cette supériorité s'atténue considérablement ; enfin le fer à la houille va peut-être, grâce à un autre progrès, baisser à son tour pavillon devant l'acier. Il y a là quelque chose qui nous montre que le souci de nos intérêts nous a aveuglés outre mesure ; que, dans cette fluctuation perpétuelle, il y a un point fixe, qui est la liberté, parce qu'une réglementation quelconque, en pareille matière, serait la négation du progrès. Si, comme le dit l'historien de la Révolution française, qu'on aurait pu croire moins amoureux de la *tradition*, « le système protectionniste, c'est la tradition de la France, » cette tradition est la routine, et il faut rompre au plus vite avec elle.

Il ne faudrait pas s'étonner de ce que la question du fer au bois, sur laquelle je ne peux m'empêcher de revenir, ait occupé une si grande place dans la discussion du Corps législatif. Elle procède tout particulièrement de cette union entre la propriété territoriale et l'industrie manufacturière, qui a été la base fondamentale du système de privilége, essentiellement politique, constitué par la protection douanière. De plus, sous la Restauration, la question d'aristocratie est venue se mettre de la partie : les forêts appartenaient surtout à la noblesse ; le meilleur procédé pour les mettre en valeur était d'en tirer le combustible végétal employé à la fabrication d'un métal dont le minerai est, d'ailleurs, si abondamment répandu en France. En un mot, le fer semblait créé tout exprès pour fournir le moyen de *brûler les bois*, comme on disait.

Il est vraiment piquant de rapprocher, de ce qui se passe au Corps législatif du second Empire, l'appréciation, faite devant le Corps législatif du premier Empire, par un orateur officiel, de l'avenir réservé à la houille et au bois, du point de vue spécial de la métallurgie du fer.

« Nous sommes encore tributaires de l'étranger pour un quart environ du fer qui se consomme en France.... — Il faut donc diriger l'industrie

en plus nombreuses depuis le soir jusqu'au matin ; les nombres moyens de ces étoiles filantes trouvés par lui pour les diverses heures de la nuit vont en croissant régulièrement, et augmentent ainsi du simple au double en douze heures. Prenant ce résultat de l'observation comme base de ses recherches, M. Schiaparelli en a conclu que les étoiles filantes sont animées en réalité de vitesses comparables à celle d'une comète venant des profondeurs de l'espace. Cette idée une fois acquise, M. Schiaparelli a examiné les actions qu'un corps important, tel que le Soleil ou une planète, peut exercer sur un essaim de corpuscules ; il a trouvé ainsi que le Soleil peut transformer l'essaim en un courant parabolique, et qu'une planète près de laquelle l'essaim vient à passer peut le changer en un courant annulaire elliptique. S'aidant ensuite des indications fournies par l'observation sur les centres d'émanation ou *points radiants* des étoiles filantes observées en si grand nombre, d'une part vers le 10 août, d'une autre part vers le 13 novembre, l'astronome de Milan a calculé les orbites décrites par les deux essaims qui se montrent à ces deux époques, et il a constaté l'identité de l'orbite de l'essaim d'août avec celle de la grande comète de 1862. M. Peters fils, de son côté, a remarqué l'identité de l'orbite de l'essaim de novembre avec celle d'une autre comète, découverte par M. Tempel à Marseille au commencement de l'année 1866. Depuis on a acquis de fortes raisons de croire que l'essaim d'étoiles filantes du 10 décembre décrit dans l'espace la même ellipse que la singulière comète de Biela, et que la même relation existe entre l'essaim du 20 avril et la première comète de 1861.

Ce que nous venons de dire suffit pour que l'on reconnaisse immédiatement que M. Schiaparelli, en la mettant hors de doute, a ouvert une voie toute nouvelle qui doit conduire les astronomes aux conséquences les plus importantes relativement à la constitution de l'univers.

La Commission a proposé en conséquence à l'Académie de décerner à M. Schiaparelli la médaille de la fondation Lalande.

Prix de statistique, fondé par Montyon. — Jamais peut-être l'agriculture n'a plus vivement attiré l'attention publique, dit M. Bienaymé, rapporteur, et l'on a tenté partout de former des statistiques agricoles. Malheureusement il est permis de dire que, dans ces essais, on a le plus souvent abusé du mot de *Statistique*. Aussi s'est-on vu surpris par une cherté excessive des grains, presqu'au moment même où les doléances de ceux qui se portaient défenseurs de l'agriculture présentaient les greniers comme regorgeant de produits invendus, et le bas prix des blés comme allant ruiner les campagnes.

« On oubliait que la véritable statistique est un ensemble de recherches sérieuses, dont les résultats ne s'improvisent pas. On prenait des renseignements superficiels pour des données statistiques réelles. A la vérité, et ce sont des circonstances atténuantes très-fondées en faveur de ceux qui se sont tompés et qui se tromperont encore quand il s'agit de recueils de faits, à la vérité, rien n'est plus difficile à former qu'une bonne statistique embrassant un grand pays, une population no[illegible]

officiels, en aurait acheté, durant la dernière période décennale comprenant le traité de commerce, les quantités suivantes :

1857.	25,640 q. m.	1862.	25,710 q. m.
1858.	2,300	1863.	3,510
1859.	640	1864.	230
1860.	3	1865.	4,150
1861.	3,670	1866.	15,400

En 1867, la Suède n'aurait envoyé à la France que 5,677 quintaux métriques de fer (1), nonobstant une crise industrielle de l'industrie métallurgique du pays importateur, telle que les fabricants sont obligés de vendre à tout prix. En pareille occurrence, vous, vous voulez protéger le producteur national contre l'invasion étrangère; nous, nous voulons que le consommateur national en profite : voilà toute la différence des deux systèmes en présence.

« Dans l'état actuel du monde, il y a un certain nombre d'industries fondamentales dont aucune nation ne peut se passer. Il en est ainsi, entre autres, de l'industrie du fer » (*Moniteur* du 12 mai, p. 640, col. 1; M. Kolb-Bernard). — « L'industrie du fer est une industrie-mère qui est indispensable à notre pays... Avec l'industrie du fer, vous êtes assurés d'avoir, dans tous les temps, une grande marine, d'avoir tout ce qui est nécessaire non-seulement à la vie, mais aussi à la défense du pays.» (*Moniteur* du 17, p. 673, col. 3 ; M. Pouyer-Quertier.) — « Une grande industrie nationale, qui a le mérite immense de tout tirer de notre sol, rien de l'étranger, qui était une source de richesse exceptionnelle pour le pays, une industrie nourricière, s'il en fût, une industrie-mère, *alma mater*, qui s'est toujours distinguée par la sagesse, l'intelligence, l'énergie, le patriotisme de ses populations, qui n'a reculé devant aucune espèce de progrès, cette industrie, malgré les éléments très-sérieux de succès qui lui restent, cette industrie est en train de périr, elle périt. » *Moniteur* du 19, p. 683, col. 4.; M. Lespérut.)

Madame se meurt ! madame est morte ! Mais non, — parce que, si les économistes admettent comme un axiome que chaque nation doive produire, autant que possible, ce qu'elle produit au prix le plus bas, ils savent que la nature n'a point parqué les nations en catégories tellement tranchées que les marchandises les plus communes ne pourront être produites qu'en un seul pays. En fait, la production nationale, — comme pour l'industrie houillère, cette autre moribonde, — a, pour la métallurgie du fer, beaucoup augmenté, pendant que « les prix des fers ont diminué dans une certaine mesure et ont eu leur influence sur

(1) Le chiffre du commerce *général*, correspondant à ce chiffre du commerce *spécial*, était 184,924 quintaux métriques ; M. Thiers est donc complétement dans l'erreur et n'a même pas pu faire de confusion.

La Commission a décerné :

1° Le prix de 1867 à M. Eugène Marchand, pour son Mémoire manuscrit intitulé : *Étude statistique et économique sur l'agriculture du pays de Caux*. Manuscrit in-4 de 419 pages.

2° Une mention honorable à MM. les Drs Marmy et Quesnoy, pour leur ouvrage intitulé : *Topographie et statistique médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon*, 1 vol. in-8.

3° Une mention honorable à M. le docteur Vacher, pour son *Étude médicale et statistique sur la mortalité à Paris, à Londres, à Vienne et à New-York*. 1 vol. in-8.

4° Une mention honorable à M. le Dr Bergeron, pour son *Étude sur la géographie et la propagande des Teignes*. 1 vol. in-8.

5° Une mention honorable à M. le Dr A. Blanchet, pour son ouvrage sur la *Statistique des aveugles*, et pour le Mémoire manuscrit qui l'accompagne sur la *Statistique des sourds-muets*.

6° Une mention honorable à M. Beauvisage pour la *Table de mortalité* comprise dans sa brochure intitulée : *Des tables de mortalité et de leurs applications aux assurances sur la vie*, etc., etc. 1 vol. in-8.

Une table de mortalité, dit le rapporteur, reposant sur une grande population, sur de nombreuses années et sur des éléments certains, serait, comme l'a dit un très-bon juge, le chef-d'œuvre de la statistique (*Calcul des probabilités*, par M. Cournot). Malheureusement, les conditions d'une bonne table en rendent l'exécution presque impossible. Il faut donc se contenter d'un petit nombre d'éléments, et les choisir le moins mal que les circonstances le permettent. M. Beauvisage a eu l'idée ingénieuse de réduire en table les décès des actionnaires de la Tontine Lafarge qui avaient été constatés régulièrement, au nombre de 39,951. par l'administration de cet établissement. Ce nombre ne comprend malheureusement qu'un peu plus du tiers des titulaires de la Tontine, et l'on ignore les époques de décès des deux autres tiers. Il est facile de concevoir que la mortalité du tiers dont les familles ont pris la peine de signifier authentiquement les décès a dû être bien différente de celle des deux tiers pour lesquels cette formalité a été négligée. Il en est résulté que la Table très-curieuse de M. Beauvisage a besoin d'être appuyée d'autres faits et n'offre pas une statistique complète de faits subsistant avec une valeur propre, quelles qu'en fussent les différences relativement à d'autres collections de décès. Comme on pouvait le prévoir, la table que l'auteur a construite donne une mortalité très-lente par comparaison à la plupart des tables connues, et ce serait livrer beaucoup au hasard que de présumer qu'elle représente la mortalité des temps actuels. Les deux tiers des décès inconnus formeront la base d'une objection irréfutable à toute application de cette loi de mortalité. Mais encore une fois l'idée de l'auteur est au moins ingénieuse, et il ne pouvait d'aucune autre manière mettre en œuvre les données recueillies par l'administration de la Tontine Lafarge. Votre Commission, qui attache un grand intérêt à tout ce qui peut jeter du jour sur la ——
si mal déterminée jusqu'ici de la vitalité humaine, a voul

mention, encourager le zèle de l'auteur et appeler sur ce sujet important l'attention des statisticiens que les difficultés n'effrayent pas.

Prix Bordin. — Le prix devrait être décerné « au savant qui aura exécuté ou proposé une expérience décisive permettant de trancher définitivement la question, déjà plusieurs fois étudiée, de la direction des vibrations de l'éther dans les rayons polarisés. »

Une médaille de valeur de *deux mille francs* a été accordée à l'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 1.

Prix fondé par Mme de Laplace. — Ce prix consiste dans la collection complète des ouvrages de Laplace, prix qui devra être décerné chaque année au premier élève sortant de l'Ecole polytechnique. Le président a remis les cinq volumes de la *Mécanique céleste*, l'*Exposition du système du monde* et le *Traité des probabilités* à M. Zeiller (Charles-René), sorti le premier en 1867 de l'École polytechnique et entré à l'Ecole impériale des Mines.

Prix Dalmont. — M. Dalmont a fondé un prix triennal de *trois mille francs* à décerner par elle à l'ingénieur des ponts et chaussées en activité de service qui aurait présenté le meilleur travail ressortissant à l'une des sections de l'Académie des sciences.

Ce prix triennal de *trois mille francs* sera décerné pendant la période de trente années, afin d'épuiser les *trente mille francs* légués à l'Académie et d'exciter MM. les ingénieurs à suivre l'exemple de leurs savants devanciers, *Fresnel*, *Navier*, *Coriolis*, *Cauchy*, *de Prony* et *Girard*, et comme eux obtenir le fauteuil académique.

L'Académie paraît fort embarrassée du cadre qu'à indiqué le testateur et qui se rattache aux travaux de toutes les sections de l'Académie des sciences. Déjà, quoiqu'un laps de temps fort court se soit écoulé depuis l'adoption du legs Dalmont, un nombre de mémoires considérable sur des questions aussi variées que difficiles a été envoyé à l'Académie pour le concours de 1867, et le temps a réellement manqué pour les examiner avec le soin et l'attention qu'ils méritaient.

L'appréciation de semblables travaux est souvent aussi longue que délicate; et, comme rien dans le testament ni dans l'usage de l'Académie ne s'oppose à ce que chacun d'eux soit, suivant sa nature, renvoyé à l'examen d'une Commission spéciale, tout en restant apte à concourir au prix, il a semblé à votre Commission qu'il y aurait lieu de ne s'occuper de la question du prix que quand une Commission spéciale se serait prononcée sur la valeur de chaque travail particulier, et aurait conclu à son approbation par l'Académie.

Ainsi éclairée par ce premier jugement, la Commission du prix Dalmont n'aurait plus qu'à apprécier l'importance et la valeur relatives des travaux présentés, et on pourrait à chaque période triennale vous proposer des conclusions basées déjà sur des rapports approuvés par l'Académie.

Sans se permettre d'anticiper sur la décision que vous croirez devoir

La Commission a décerné :

1° Le prix de 1867 à M. Eugène Marchand, pour son Mémoire manuscrit intitulé : *Étude statistique et économique sur l'agriculture du pays de Caux*. Manuscrit in-4 de 419 pages.

2° Une mention honorable à MM. les Drs Marmy et Quesnoy, pour leur ouvrage intitulé : *Topographie et statistique médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon*, 1 vol. in-8.

3° Une mention honorable à M. le docteur Vacher, pour son *Étude médicale et statistique sur la mortalité à Paris, à Londres, à Vienne et à New-York*. 1 vol. in-8.

4° Une mention honorable à M. le Dr Bergeron, pour son *Étude sur la géographie et la propagande des Teignes*. 1 vol. in-8.

5° Une mention honorable à M. le Dr A. Blanchet, pour son ouvrage sur la *Statistique des aveugles*, et pour le Mémoire manuscrit qui l'accompagne sur la *Statistique des sourds-muets*.

6° Une mention honorable à M. Beauvisage pour la *Table de mortalité* comprise dans sa brochure intitulée : *Des tables de mortalité et de leurs applications aux assurances sur la vie*, etc., etc. 1 vol. in-8.

Une table de mortalité, dit le rapporteur, reposant sur une grande population, sur de nombreuses années et sur des éléments certains, serait, comme l'a dit un très-bon juge, le chef-d'œuvre de la statistique (*Calcul des probabilités*, par M. Cournot). Malheureusement, les conditions d'une bonne table en rendent l'exécution presque impossible. Il faut donc se contenter d'un petit nombre d'éléments, et les choisir le moins mal que les circonstances le permettent. M. Beauvisage a eu l'idée ingénieuse de réduire en table les décès des actionnaires de la Tontine Lafarge qui avaient été constatés régulièrement, au nombre de 39.931. par l'administration de cet établissement. Ce nombre ne comprend malheureusement qu'un peu plus du tiers des titulaires de la Tontine, et l'on ignore les époques de décès des deux autres tiers. Il est facile de concevoir que la mortalité du tiers dont les familles ont pris la peine de signifier authentiquement les décès a dû être bien différente de celle des deux tiers pour lesquels cette formalité a été négligée. Il en est résulté que la Table très-curieuse de M. Beauvisage a besoin d'être appuyée d'autres faits et n'offre pas une statistique complète de faits subsistant avec une valeur propre, quelles qu'en fussent les différences relativement à d'autres collections de décès. Comme on pouvait le prévoir, la table que l'auteur a construite donne une mortalité très-lente par comparaison à la plupart des tables connues, et ce serait livrer beaucoup au hasard que de présumer qu'elle représente la mortalité des temps actuels. Les deux tiers des décès inconnus formeront la base d'une objection irréfutable à toute application de cette loi de mortalité. Mais encore une fois l'idée de l'auteur est au moins ingénieuse, et il ne pouvait d'aucune autre manière mettre en œuvre les données recueillies par l'administration de la Tontine Lafarge. Votre Commission, qui attache un grand intérêt à tout ce qui peut jeter du jour sur la marche si mal déterminée jusqu'ici de la vitalité humaine, a voulu, par cette

comme une maladie spontanée, peut être produite aussi par inoculation.

...En résumé, l'énoncé seul des expériences de M. Chauveau en montre l'importance capitale, et c'est à elles qu'il doit d'avoir pu *établir les conditions qui permettent de faire naître expérimentalemeut*, sans aucune difficulté, *la forme de vaccine* dite *vaccine primitive*, dont l'emploi est à juste titre recommandé dans la pratique de la vaccination. Aussi l'avis unanime de votre Commission a-t-il été que M. Chauveau méritait d'être récompensé par l'Académie, qui, en lui accordant un prix, encouragea les travaux s'appuyant sur des recherches expérimentales dont l'influence sur les progrès de la médecine est ici des plus évidentes.

L'ouvrage de M. Courty, auquel la Commission vous propose d'accorder uu prix, est un des traités les plus complets publiés jusqu'à ce jour sur *les maladies de l'utérus et de ses annexes*. Il offre tous les caractères d'une œuvre durable. On y reconnaît à chaque page le savant à qui toutes les parties de la médecine et de la chirurgie sont également familières.

« Fort d'une expérience personnelle considérable, agrandie par la connaissance de ce qui a été fait d'important sur la matière, éclairé par une étude constante et approfondie de tout ce qui concerne l'anatomie pathologique des viscères, M. Lancereaux a pu composer l'ouvrage le plus complet, le plus savant qui ait été publié jusqu'ici sur l'un des sujets les plus intéressants de la médecine (*Traité historique et pratique de la syphilis*; Paris, 1866, 1 vol. in-8). Cet ouvrage, en faisant mieux connaître les lésions syphilitiques internes après la mort, et en apportant plus de précision dans l'étude des symptômes, et spécialement des symptômes syphilitiques concomitants pendant la vie, contribuera aux progrès de la pathologie et à l'avancement de la thérapeutique. C'est à ces divers titres qu'il a mérité de fixer d'une façon toute particulière l'attention de la Commission, qui, la première, il y a déjà plusieurs années, avait appelé les investigateurs à étudier les lésions dont nous venons de parler; c'est à ces titres enfin que nous pensons qu'un des prix de la fondation Montyon doit être accordé à son auteur. » (Rayer.)

Malgré les nombreuses recherches dont la structure de l'œil a depuis longtemps été l'objet, la plus importante de ses membranes, la rétine, restait mal connue, en ce qui touche particulièrement la nature et les connexions de plusieurs des éléments anatomiques qui la composent. M. le professeur Schultze, de Bonn, a depuis plusieurs années cherché à élucider les côtés encore obscurs de ces problèmes anatomiques. Il a adressé quatre Mémoires destinés à concourir aux prix Montyon; par leur ensemble et leur perfection, ils constituent un travail magistral qui fait le plus grand honneur à cet anatomiste.

MM. les Drs Hérard et Cornil ont soumis au jugement de l'Académie un travail intitulé : *De la Phthisie pulmonaire, étude anatomo-pathologique et clinique* (Paris, 1866, in-8). Si l'art de nos jours est en progrès, il n'est plus contesté qu'il le doit aux données de plus en plus nombreuses que

prendre au sujet de cette question préjudicielle, votre Comission s'est trouvée, cete année, dans la nécessité de suivre la marche qui vient d'être indiquée, attendu que, parmi tous les mémoires qui ont été envoyés pour le concours de 1867, il n'y en a qu'un seul qui ait encore pu être examiné avec le soin convenable, et qu'elle s'est ainsi vue forcée d'ajourner au concours suivant les travaux des autres auteurs, dont elle propose d'ailleurs de réserver tous les droits, qu'ils aient été publiés ou non.

Le travail dont il vient d'être question est d'ailleurs une œuvre de longue haleine, aussi considérable qu'importante pour la science de l'ingénieur. Il a déjà reçu la haute approbation de l'Académie, qui, sur les rapports de M. Clapeyron et de l'un de nous, en a ordonné l'insertion dans le *Recueil des Mémoires des savants étrangers.*

Sous le titre de *Recherches hydrauliques*, M. Bazin, ingénieur des ponts et chaussées à Dijon, a présenté en 1863 un mémoire partagé en quatre sections, ayant pour objet : 1° Des expériences sur le mouvement de l'eau dans les canaux à régime uniforme ; 2° des expériences sur la distribution des vitesses dans les courants ; 3° des expériences sur le mouvement varié des eaux ; 4° des expériences sur le mouvement des ondes.

La Commission du prix Dalmont, en tenant compte à la fois de l'appréciation déjà faite par l'Académie, du travail de M. Bazin, et de la sanction qu'il a reçue de la part du corps savant auquel il appartient, a proposé à l'Académie d'accorder à M. Bazin, ingénieur des ponts et chaussées à Dijon, le prix de *trois mille francs* pour l'année 1867.

Prix de physiologie expérimentale (fondé par de Montyon). — La Commission a décerné le prix à M. E. Cyon, pour ses travaux sur *l'innervation du cœur par la moelle épinière;* elle a demandé à l'Académie un *second* prix de physiologie expérimentale pour couronner les recherches de M. Baillet sur la génération des helminthes chez les animaux domestiques ; et elle a accordé une mention honorable à M. Moura, pour son travail sur la déglutition.

Prix de médecine et de chirurgie (fondé par de Montyon). La Commission a proposé de décerner trois prix et trois mentions honorables aux auteurs dont les noms suivent : à M. Chauveau, un prix de *deux mille cinq cents francs;* à M. le Dr Courty, un autre prix de *deux mille cinq cents francs*, et un prix de la même valeur à M. le Dr Lancereaux ; à MM. Max. Schultze, Hérard et Cornil, et à M. Foissac, des mentions honorables, avec *quinze cents francs* pour chaque mention. La Commission a proposé en outre d'accorder, à titre d'indemnité, des sommes moindres aux auteurs de divers travaux estimables.

Par ses *Recherches sur la vaccine primitive*, M. Chauveau a démontré qu'on peut faire naître expérimentalement et à volonté la vaccine naturelle sur le cheval (*horse pox*). Il résulte de ses expériences que cette affection exanthématique pustuleuse, que l'on avait toujours regardée

matériaux, par la liaison qu'il établit entre des faits qui jusque-là étaient demeurés isolés.

M. Villemin a soumis au jugement de l'Académie des expériences du plus grand intérêt sur la transmission des lésions de la phthisie tuberculeuse de l'homme aux animaux et des animaux à d'autres animaux, par l'inoculation sous-cutanée du produit morbide appelé *tubercule*. La Commission reconnaît que l'auteur a fait preuve, dans ces recherches, d'un talent remarquable, et qu'il a ouvert une voie nouvelle pour l'étude expérimentale d'une des maladies les plus meurtrières qui affligent l'humanité. Mais c'est précisément en raison de cette importance du travail de M. Villemin (*Etudes sur la Tuberculose;* Paris, 1868, in-8), et du désir qu'elle a de récompenser dignement, que la Commission remet son jugement à un concours prochain, afin de donner à l'auteur le temps de développer sa découverte et de mettre sous nos yeux les résultats des principales expériences sur lesquelles elle est établie.

M. Bergeron (*De la Salivation pancréatique dans l'empoisonnement mercuriel*) s'est proposé d'expliquer la production de la cachexie mercurielle par l'altération de la sécrétion pancréatique. C'est là un sujet important qui mérite toute l'attention de l'Académie. L'auteur fonde son opinion sur des preuves expérimentales qu'il est nécessaire que la Commission, suivant ses habitudes, puisse contrôler. Nous proposons donc de réserver le travail de M. Bergeron pour le prochain concours, en l'engageant à multiplier encore ses expériences dans de nouvelles conditions que la Commission pourrait lui indiquer.

La Commission termine son rapport sur les nombreux et importants travaux qui, cette année, ont été soumis à notre examen, en signalant encore d'une manière spéciale à l'Académie les Mémoires de M. le Dr E. Magitot, intitulés : *Recherches expérimentales et thérapeutiques sur la carie du tissu dentaire* (1 vol. in-8; Paris, 1867); *Etudes et expériences sur la salive* (in-8 ; Paris, 1866) ; *Recherches ethnologiques et statistiques sur les altérations des dents* (1867).

Ces travaux, fondés sur des observations neuves et sur une série d'expériences très-bien instituées, ont paru assez importants à votre Commission pour qu'elle vous eût proposé d'accorder à leur auteur une des hautes récompenses que nous sommes appelés à décerner, si nous n'avions été obligés de les considérer comme ne pouvant plus concourir aux prix de l'Académie des Sciences, en raison de ce qu'ils ont déjà été couronnés par l'Académie impériale de médecine, qui leur a décerné le *Prix de chirurgie expérimentale*, fondé par Amussat.

Des *citations honorables* ont été accordées aux auteurs dont les noms suivent : à M. Bouchard, pour son mémoire intitulé : *Des Dégénérations secondaires de la moelle épinière* (*Archives générales de médecine;* Paris, 1866, in-8); — à MM. Prévost et Cottard, pour leurs *Etudes physiologiques et pathologiques sur le ramollissement cérébral* (*Mémoires de la Société de biologie;* Paris, 1866, in-8) ; — à MM. Estor et Sainpierre, pour leurs mémoires intitulés : *Expériences propres à faire connaître le moment où fonctionne la rate ; Du Siège des combustions respiratoires ; Recherches expé-*

rimentales sur les causes de la coloration rouge des tissus enflammés (*Journal d'anatomie et de physiologie*; Paris, 1866); — à M. Ordoñez, pour ses *Etudes sur le développement des tissus fibrillaires et fibreux* (*Journal d'anatomie et de physiologie*; Paris, 1866); — et enfin à M. Commenge, pour son ouvrage intitulé : *Du Traitement de la coqueluche par l'inhalation des substances volatiles, etc.*

Prix des arts insalubres, fondé par Montyon. — Il y a longtemps déjà que la loi de 1810, qui régit les établissements industriels relativement à la salubrité, se montrait insuffisante, malgré les modifications qu'on avait apportées successivement à son application ; enfin, depuis une vingtaine d'années, on sentait la nécessité de reprendre l'ensemble des industries classées par la loi de 1810, afin de le mettre en harmonie avec les progrès de la science, dans le double intérêt de l'industrie et de la salubrité. La loi de 1810 avait été surtout créée pour prévenir les dangers des vapeurs acides, telles que l'acide sulfureux provenant du grillage des pyrites, l'acide chlorhydrique provenant des fabriques de soude récemment établies. Sans doute, à cette époque, il existait beaucoup d'usines où l'on travaillait les matières organiques, et on savait les inconvénients dont elles sont cause, relativement aux mauvaises odeurs et à la fâcheuse influence des eaux qui en sortent avec des matières organiques susceptibles de se putréfier ; mais ces usines n'étaient alors qu'en petit nombre et restreintes à des localités où par habitude on tolérait les inconvénients du voisinage.

Le développement de l'industrie, portant à la fois sur la multiplication des usines déjà connues et sur l'établissement d'usines nouvelles, montra peu à peu l'insuffisance de la loi de 1810, à l'égard des inconvénients des nouvelles usines et à celui d'usines réputées dangereuses d'après la loi de 1810, mais qui, par suite des progrès de la science, avaient cessé de l'être absolument ou qui l'étaient devenues beaucoup moins. C'est donc sous la double préoccupation de la salubrité publique et des progrès de l'industrie que l'administration de l'agriculture, du commerce et des travaux publics chargea le Comité consultatif des Arts et Manufactures de revoir la loi de 1810.

A une époque comme la nôtre, où toutes les nations de l'Europe sont en communications incessantes, la condition que le Comité jugea indispensable pour satisfaire à la confiance de l'autorité supérieure fut de savoir l'état des usines et fabriques des pays étrangers les plus avancés au point de vue de l'industrie. Dès lors, des instructions furent rédigées par le président du Comité et données à un ingénieur des Mines, M. de Freycinet, qui reçut de M. le Ministre de l'agriculture, du Commerce et des Travaux publics la mission de se rendre en Angleterre, par décisions du 1er décembre 1862 et du 9 avril 1863.

L'objet des questions proposées à M. de Freycinet était : 1° l'examen des fabriques ou usines réputées dangereuses ou incommodes [illegible] rapports : *l'infection de l'atmosphère, l'infection des eaux* [illegible] *procédés sur la santé des ouvriers qui les exécutent*; 2° l'[illegible]

description des moyens, des procéds d'assainissement employés dans chaque industrie insalubre.

Le résultat de la mission de M. de Freycinet fut un rapport qui ne comprend pas moins de 116 pages avec les notes qui y sont jointes.

Enfin, en 1866, M. de Freycinet alla de nouveau en Angleterre par ordre du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour examiner l'emploi des eaux d'égout de Londres. Ce rapport, publié en 1867, ne comprend pas moins de 88 pages.

Le premier rapport de M. de Freycinet, sur l'assainissement des fabriques d'Angleterre, fut jugé d'une manière si avantageuse par l'Administration supérieure, que, par une décision ministérielle du 2 janvier 1864, M. de Freycinet fut chargé de faire, sur l'*assainissement industriel et municipal de la France*, un travail analogue à celui dont l'Angleterre avait été le sujet; ce nouveau rapport ne comprend pas moins de 247 pages.

Tels sont les écrits que l'Académie a renvoyés à la Commission des Arts insalubres, après qu'ils ont eu le suffrage du Comité consultatif des Arts et Manufactures, et justifié le choix de l'auteur fait par Son Excellence le ministre. Aussi vient-elle de charger M. de Freycinet de lui faire un rapport sur la législation et les règlements relatifs au travail des enfants dans les manufactures.

La Commission a reconnu l'utilité de ces rapports; ils ont le mérite incontestable de la clarté et de la méthode dans l'exposition des faits, et les détails, sans être prolixes, jettent toutes les lumières désirables sur un pareil sujet. Ne connaissant aucune publication aussi étendue, aussi précise et aussi utile à connaître, dans le double intérêt de la salubrité et de l'industrie, que celle dont nous venons de parler, la Commission est unanime à proposer que M. Charles de Freycinet, ingénieur des mines, ait un prix de *deux mille cinq cents francs.*

La Commission, qui déjà a eu l'occasion d'accorder à M. Galibert, un encouragement pour un appareil très-simple, destiné à préserver l'homme qui le porte de pénétrer sans accident dans des atmosphères limitées, délétères, et dy rester pendant un quart d'heure sans danger, propose, après avoir pris connaissance des nouveaux perfectionnements apportés à son appareil, de lui accorder un encouragement de *quinze cents francs.*

M. Pimont, de Rouen, compose un enduit qui, depuis plus de quinze ans, est employé avec succès sur la partie métallique des appareils de chauffage qui est exposée à l'air. Cet enduit a le double effet d'empêcher la dispersion de la chaleur à l'extérieur et de préserver de sa fâcheuse influence les ouvriers qui seraient exposés à la recevoir

Cet enduit, doué encore de la propriété hydrofuge, peut être employé avec avantage dans plusieurs circonstances, ainsi que les ingénieurs de la ville de Paris l'ont constaté lors de l'Exposition universelle. La Commission a proposé à l'Académie d'accorder à M. Pimont un encouragement de *quinze cents francs.*

rimentales sur les causes de la coloration rouge des tissus enflammés (*Journal d'anatomie et de physiologie;* Paris, 1866) : — à M. Ordoñez, pour ses *Etudes sur le développement des tissus fibrillaires et fibreux* (*Journal d'anatomie et de physiologie;* Paris, 1866); — et enfin à M. Commenge, pour son ouvrage intitulé : *Du Traitement de la coqueluche par l'inhalation des substances volatiles, etc.*

Prix des arts insalubres, fondé par Montyon. — Il y a longtemps déjà que la loi de 1810, qui régit les établissements industriels relativement à la salubrité, se montrait insuffisante, malgré les modifications qu'on avait apportées successivement à son application ; enfin, depuis une vingtaine d'années, on sentait la nécessité de reprendre l'ensemble des industries classées par la loi de 1810, afin de le mettre en harmonie avec les progrès de la science, dans le double intérêt de l'industrie et de la salubrité. La loi de 1810 avait été surtout créée pour prévenir les dangers des vapeurs acides, telles que l'acide sulfureux provenant du grillage des pyrites, l'acide chlorhydrique provenant des fabriques de soude récemment établies. Sans doute, à cette époque, il existait beaucoup d'usines où l'on travaillait les matières organiques, et on savait les inconvénients dont elles sont cause, relativement aux mauvaises odeurs et à la fâcheuse influence des eaux qui en sortent avec des matières organiques susceptibles de se putréfier ; mais ces usines n'étaient alors qu'en petit nombre et restreintes à des localités où par habitude on tolérait les inconvénients du voisinage.

Le développement de l'industrie, portant à la fois sur la multiplication des usines déjà connues et sur l'établissement d'usines nouvelles, montra peu à peu l'insuffisance de la loi de 1810, à l'égard des inconvénients des nouvelles usines et à celui d'usines réputées dangereuses d'après la loi de 1810, mais qui, par suite des progrès de la science, avaient cessé de l'être absolument ou qui l'étaient devenues beaucoup moins. C'est donc sous la double préoccupation de la salubrité publique et des progrès de l'industrie que l'administration de l'agriculture, du commerce et des travaux publics chargea le Comité consultatif des Arts et Manufactures de revoir la loi de 1810.

A une époque comme la nôtre, où toutes les nations de l'Europe sont en communications incessantes, la condition que le Comité jugea indispensable pour satisfaire à la confiance de l'autorité supérieure fut de savoir l'état des usines et fabriques des pays étrangers les plus avancés au point de vue de l'industrie. Dès lors, des instructions furent rédigées par le président du Comité et données à un ingénieur des Mines, M. de Freycinet, qui reçut de M. le Ministre de l'agriculture, du Commerce et des Travaux publics la mission de se rendre en Angleterre, par décisions du 1[er] décembre 1862 et du 9 avril 1863.

L'objet des questions proposées à M. de Freycinet était : 1° l'examen des fabriques ou usines réputées dangereuses ou incommodes sous trois rapports : *l'infection de l'atmosphère*, *l'infection des eaux* et *l'influence des procédés sur la santé des ouvriers qui les exécutent;* 2° l'indication ou la

voyageurs, une caravane, un navire, un corps d'armée, là par une émigration, par le transport d'objets de literie, etc.; pourtant divers médecins étaient encore portés à croire à la *non-transmission* du choléra.

Mais on peut dire que l'hésitation de la plupart des praticiens a cessé depuis l'époque où, en 1855, M. Charles Huette publia, dans les *Archives de médecine*, un remarquable mémoire intitulé *Du Développement et de la propagation du choléra*, qu'il a soumis cette année seulement à l'examen de votre Commission. A l'aide d'un grand nombre d'observations des mieux faites il a étudié cette maladie aux points de vue de son *importation* d'un lieu à un autre et de sa *transmission*. Il a dans ce travail mis en relief de la manière la plus formelle l'importance, tant au point de vue administratif que sous le rapport médical, des faits qu'il a observés et logiquement coordonnés.

Ce sagace investigateur a le premier consacré, dans son travail de 1855, un paragraphe spécial à l'étude de la question de l'*incubation du choléra*, c'est-à-dire à l'examen du temps qui s'écoule entre l'époque de la contamination et le début des accidents cholériques (Huette, *Archives générales de médecine*, 1855, t. VI, p. 577). Dans de nouvelles recherches qu'il vous a adressées au commencement de l'année 1867, il est revenu sur cette importante question, et avec raison, car avant lui, les médecins étaient encore moins nettement renseignés sur elle que sur les autres, bien que les faits invoqués en faveur d'une incubation qui aurait duré jusqu'à 20 jours aient été déjà mis en doute en 1866 dans le rapport de la *Commission sanitaire internationale*, rédigé par M. le docteur Fauvel. Aussi, aux yeux de votre Commission, ce sujet constitue un des côtés les plus neufs des études que nous analysons. M. Huette pense, d'après ses observations, avoir mis en évidence que la *période d'incubation* du choléra a une durée variable de *deux à huit jours*.

Il y a, sur ce point, matière à de nouvelles études et à de nouvelles expériences, en raison de ce que les résultats obtenus auront une grande importance toutes les fois qu'il s'agira de déterminer les différences qui peuvent exister entre les cas de *choléra* dit *foudroyant* et ceux qu'annoncent certains symptômes précurseurs. Si la thérapeutique des accidents confirmés est trop souvent impuissante, il est permis d'espérer que ces recherches feront faire des progrès à la prophylaxie des accidents imminents.

Les mesures prophylactiques employées avec avantage en 1854 et dans les autres épidémies par M. Huette, ne diffèrent pas sensiblement de celles qu'ont proposées en 1866 le Comité consultatif d'hygiène de Paris et l'Académie de Médecine de New-York. Elles consistent surtout dans l'emploi méthodique du chlorure de chaux. Sans nous arrêter à cet objet, qui nous mènerait au delà des limites d'un rapport de ce genre, votre Commission considère les résultats obtenus par M. Huette, dans ses études sur la transmissibilité du choléra, et particulièrement sur la durée de sa période d'incubation, comme assez importants pour

Prix Bordin. — L'Académie avait adopté pour sujet du prix Bordin dans la séance du 5 mars 1866, l'*Etude de la structure anatomique du Pistil et du Fruit dans ses principales modifications.*

La Commission a décerné le *Prix Bordin* pour 1867, au mémoire de M. Ph. Van Tieghem. Elle exprime aussi le vœu que ce mémoire reçoive dans le *Recueil des Savants étrangers* une publication sans laquelle il deviendrait inutile à la science.

Prix Bréant. — La Commission du prix Bréant vient vous présenter son rapport sur les travaux concernant l'étude médicale du choléra, qui, chaque année, vous sont adressés pour concourir au prix fondé par M. Bréant. Comme dans les concours antérieurs, la plupart des nombreux écrits soumis à notre examen se composent de vues hypothétiques sur les causes premières et la nature intime de la maladie, sans que leurs auteurs se soient préoccupés de la nécessité d'une connaissance préalable approfondie de l'organisation humaine et des milieux dans lesquels nous vivons pour aborder l'étude de ces difficiles problèmes. Ne pouvant cette année, non plus que les précédentes, proposer de décerner le prix, la Commission a cru devoir distinguer par une récompense, suivant l'intention du testateur, les travaux qui lui paraissent avoir fait faire quelques progrès à nos connaissances, soit sur la durée de l'incubation et sur les modes de transmission de cette maladie, soit sur certains symptômes qui l'accompagnent. Ce sont ceux de MM. les docteurs Charles Huette, médecin à Montargis, et Mesnet, médecin des hôpitaux de Paris.

En outre, elle signale honorablement comme de bons exemples à suivre deux points particuliers du travail de M. le docteur Armand Jobert, de Marseille. Ce sont : 1° un tableau météorologique de 30 jours de choléra observé à Marseille en 1865; 2° une carte, faite par M. Rigodit, lieutenant de vaisseau, de la marche générale de l'épidémie concentrée dans le bassin de la Méditerranée en 1865.

Elle signale enfin comme utile, bien que ne concernant pas la découverte de faits nouveaux, la note de M. le docteur Michou, d'Essoye (Aube), sur le traitement des maladies cutanées par l'arséniate de potasse, aidé de l'emploi d'autres moyens accessibles aux populations des campagnes dépourvues des ressources dont disposent les habitants des villes.

Nous devons actuellement appuyer les propositions de récompenses que nous vous avons faites par une courte analyse des recherches de MM. Huette et Mesnet.

L'influence qu'a sur la propagation du choléra le transport d'un lieu dans un autre, soit des cholériques, soit de ceux qui ont vécu près d'eux, et l'importance que la constatation de ce transport offre au point de vue de l'hygiène publique, sont deux données corrélatives qui ont cours dans la médecine depuis longtemps. Beaucoup des écrits dogmatiques publiés sur le choléra, tant en France qu'à l'étranger, depuis 1832, expliquent comment le choléra a été importé d'une ville, d'une province, d'un royaume ou d'une partie du globe à l'autre, ici par des

analogues à la suite des grandes opérations, ou dans le cours des maladies aiguës des organes thoraciques. Mais, il n'en est plus ainsi durant la cachexie alcoolique qui a profondément débilité l'organisme; car les malades atteints de choléra dans cet état de dégradation profonde, sont comme les phthisiques, les cancéreux, etc., presque incapables d'une réaction suffisante, et meurent pour la plupart dans l'algidité.

Il est enfin une partie de ce travail qui mérite tout particulièrement d'être signalée, car elle met en relief un fait important de physiologie pathologique. Autant dans les fonctions nerveuses les manifestations intellectuelles conservent leur intégrité pendant la succession des accidents les plus graves de la période algide, autant elles ont de disposition à subir de graves atteintes dans la période de retour à la santé. M. le Dr Mesnet démontre par des faits cliniques et nécroscopiques que dans la forme méningitique de ces atteintes, l'état anatomique des membranes cérébrales diffère sensiblement de tout ce qu'on observe dans les méningites ordinaires. Il est amené à conclure que les accidents méningitiques du choléra sont à la méningite proprement dite ce que l'état morbide, dit typhoïde, en un grand nombre de cas pathologiques, est à la fièvre typhoïde proprement dite; c'est-à-dire un état général, n'entraînant pas des lésions assez fixes et assez manifestes pour qu'elles aient pù être déterminées jusqu'à présent.

L'ensemble de ce travail témoigne à chaque pas qu'il est d'un observateur attentif et judicieux; aussi a-t-il eu l'honneur de plusieurs traductions à l'étranger. Comme de plus, et par-dessus tout, les faits de physiologie pathologique observés par son auteur sont utiles à la science et pour le traitement du choléra, votre Commission a pensé que cet ordre d'études méritait d'être encouragé.

En conséquence des faits exposés dans le cours de son rapport, la Commission a proposé à l'Académie : 1° d'accorder à M. le Dr Charles Huette une récompense de *deux mille cinq cents francs;* 2° d'accorder à M. le Dr Mesnet un encouragement, avec *quinze cents francs.*

L'Académie a adopté les propositions de la Commission.

Prix Jecker. — La section de chimie a décerné, à l'unanimité, le prix Jecker de l'année 1867 à M. Marcellin Berthelot, pour ses derniers travaux de chimie organique sur les carbures d'hydrogène en général, et en particulier sur ses recherches relatives à l'acétylène et aux circonstances variées de sa formation, à ses réactions nombreuses et à ses dérivés; recherches qui jettent une vive lumière sur la chimie organique.

Prix Barbier. — M. Barbier a fondé un prix destiné à récompenser les travaux contenant quelque découverte relative aux sciences médicale, chirurgicale, pharmaceutique et à la botanique ayant rapport à l'art de guérir. Parmi les écrits adressés à l'Académie pour concourir à ce prix, la Commission chargée de les apprécier a particulièrement

mériter que l'Académie récompense dignement l'observateur sagace qui les a fait connaître.

Les travaux de M. Huette, datés de 1855 et de 1867, sont les seuls qui concernent la *transmissibilité* du choléra que votre Commission ait jugés devoir être pris en considération cette année.

Médecin de l'hôpital Saint-Antoine, chargé en 1865 du service des cholériques pendant toute la durée de l'épidémie, le Dr Mesnet arrive à conclure de ses observations que le choléra compromet avant tout les fonctions de la vie végétative, sans porter atteinte à l'innervation cérébrale dans ses rapports avec les manifestations de l'intelligence (*Archives générales de médecine*. Paris, 1866, in-8, t. VII.).

La première partie de ce mémoire est consacrée à l'étude des divers aspects symptomatologiques sous lesquels se présente le choléra, d'un individu à l'autre, depuis sa forme la plus atténuée jusqu'à sa manifestation la plus grave, la mort en quelques heures.

Pour grouper plus facilement les faits observés sur les nombreux malades soumis à son examen, l'auteur a divisé ces derniers en cinq classes, d'après le degré de leur maladie au moment de l'entrée à l'hôpital. Il a fait de cette classification la base d'un vaste tableau joint au mémoire; chaque groupe ayant été nettement défini dans ce tableau, il devient facile de saisir d'un seul coup d'œil, soit l'ensemble des effets de l'épidémie, soit les résultats obtenus sur chaque malade individuellement.

L'un des points les plus dignes d'intérêt, mis en relief par ce tableau, est que l'étude attentive du début de la maladie a fait constater que la diarrhée n'est point un symptôme prémonitoire constant et nécessaire et que, si celle-ci précède l'invasion du choléra 140 fois sur 213, c'est-à-dire dans les deux tiers environ des cas, il faut admettre aussi que le nombre des individus atteints d'emblée de cette affection s'élève à un chiffre important. Tenant compte de la constitution épidémique, d'une part, et, d'autre part, de l'individu avec ses aptitudes organiques propres, M. Mesnet a vu que les cas les plus graves et les plus rapidement mortels ont été fréquemment ceux qui n'avaient point débuté par la diarrhée.

L'examen des phases du retour à l'état de santé a été pour M. Mesnet l'objet d'une étude clinique, que votre Commission se plaît à vous signaler comme originale dans plusieurs de ses aperçus. Il a montré en particulier que les caractères de celle de ces phases qui est dite *de réaction franche*, peuvent être modifiés, soit par une idiosyncrasie spéciale, soit par des dispositions acquises, qui impriment à sa marche des allures particulières. Il signale à ce propos les singuliers effets qui se produisent chez l'homme surpris par le choléra, dans un état plus ou moins prononcé d'intoxication alcoolique; il fait voir le délire naissant avec la réaction, chez tel ou tel cholérique, qui, affaibli par l'épuisement nerveux, par la diarrhée et la diète, ne trouve plus dans son organisme une somme de résistance suffisante pour soutenir l'influence de l'alcool ingénéré. Le *delirium tremens* apparaît alors comme un des accidents de la réaction, au même titre qu'on l'observe dans des conditions

analogues à la suite des grandes opérations, ou dans le cours des maladies aiguës des organes thoraciques. Mais, il n'en est plus ainsi durant la cachexie alcoolique qui a profondément débilité l'organisme; car les malades atteints de choléra dans cet état de dégradation profonde, sont comme les phthisiques, les cancéreux, etc., presque incapables d'une réaction suffisante, et meurent pour la plupart dans l'algidité.

Il est enfin une partie de ce travail qui mérite tout particulièrement d'être signalée, car elle met en relief un fait important de physiologie pathologique. Autant dans les fonctions nerveuses les manifestations intellectuelles conservent leur intégrité pendant la succession des accidents les plus graves de la période algide, autant elles ont de disposition à subir de graves atteintes dans la période de retour à la santé. M. le Dr Mesnet démontre par des faits cliniques et nécroscopiques que dans la forme méningitique de ces atteintes, l'état anatomique des membranes cérébrales diffère sensiblement de tout ce qu'on observe dans les méningites ordinaires. Il est amené à conclure que les accidents méningitiques du choléra sont à la méningite proprement dite ce que l'état morbide, dit typhoïde, en un grand nombre de cas pathologiques, est à la fièvre typhoïde proprement dite; c'est-à-dire un état général, n'entraînant pas des lésions assez fixes et assez manifestes pour qu'elles aient pû être déterminées jusqu'à présent.

L'ensemble de ce travail témoigne à chaque pas qu'il est d'un observateur attentif et judicieux; aussi a-t-il eu l'honneur de plusieurs traductions à l'étranger. Comme de plus, et par-dessus tout, les faits de physiologie pathologique observés par son auteur sont utiles à la science et pour le traitement du choléra, votre Commission a pensé que cet ordre d'études méritait d'être encouragé.

En conséquence des faits exposés dans le cours de son rapport, la Commission a proposé à l'Académie : 1° d'accorder à M. le Dr Charles Huette une récompense de *deux mille cinq cents francs;* 2° d'accorder à M. le Dr Mesnet un encouragement, avec *quinze cents francs.*

L'Académie a adopté les propositions de la Commission.

Prix Jecker. — La section de chimie a décerné, à l'unanimité, le prix Jecker de l'année 1867 à M. Marcellin Berthelot, pour ses derniers travaux de chimie organique sur les carbures d'hydrogène en général, et en particulier sur ses recherches relatives à l'acétylène et aux circonstances variées de sa formation, à ses réactions nombreuses et à ses dérivés; recherches qui jettent une vive lumière sur la chimie organique.

Prix Barbier. — M. Barbier a fondé un prix destiné à récompenser les travaux contenant quelque découverte relative aux sciences médicale, chirurgicale, pharmaceutique et à la botanique ayant rapport à l'art de guérir. Parmi les écrits adressés à l'Académie pour concourir à ce prix, la Commission chargée de les apprécier a particulièrement

distingué l'ouvrage de M. Huguier, intitulé : *De l'hystéromètre et du cathétérisme utérin* (1 vol. in-8, 1866).

Prix Godard. — Le prix Godard est destiné à récompenser les meilleurs travaux sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie des organes génito-urinaires.

La Commission a proposé d'accorder ce prix à l'ensemble des recherches de M. le D[r] Charles Legros *sur l'anatomie et la physiologie du tissu érectile des organes de la génération des mammifères, des oiseaux et des reptiles.*

M. O. Larcher nous a adressé deux mémoires intitulés : 1° *Des polypes fibreux intra-utérins à apparition intermittente*; Paris, 1867; in-8; 2° *De la rupture spontanée de l'utérus dans ses rapports avec les polypes fibreux intra-utérins* (manuscrit). La Commission a proposé de mentionner honorablement ces deux mémoires.

Prix Desmazières. — La Commission nommée par l'Académie pour décerner cette année le prix fondé par feu M. Desmazières, de Lambersart, a eu à choisir entre deux ouvrages communiqués à l'Académie par leurs auteurs.

La Commission nommée pour juger ce concours n'hésite pas à décerner ce prix à l'ouvrage de M. Antoine de Bary sur les champignons, en allemand. Elle croit en outre devoir accorder une mention très-honorable au mémoire de M. Lortet, sur le mode de fécondation du *Prunus commutata.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1868.

COMMUNICATIONS. Pétition au Sénat contre les professeurs libre-échangistes. - Le 20e anniversaire des Unions de crédit à Bruxelles, par M. Horn.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. *Les Résultats du traité de commerce ; le Travail des enfants dans les manufactures*, par M. Wolowski. — *Les Traités de commerce*, par M. Bénard. — *Les Voyages scientifiques et la Richesse*, par G. M. Renaud. — *Le Paupérisme détruit dans son principe*, par M. C. Delamarre. — *L'Uniformité des monnaies*, par M. Léon. — *Comment on peut réduire l'armée sans nuire à la défense nationale*, par M. de Dreuille.

DISCUSSION.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette Réunion à laquelle avait été invité M. Emile Ollivier, député de la Seine au Corps législatif.

Après le dîner et avant les communications habituelles [illegible] taire perpétuel propose un toast à l'honorable invité

du remarquable concours qu'il a prêté à la cause de la liberté commerciale, à l'occasion des interpellations des protectionnistes. Il est heureux de constater devant la Société d'économie politique l'attitude de l'honorable député de la Seine dans la dernière discussion parlementaire sur les traités de commerce et la nouvelle politique commerciale qui en découle.

La Réunion s'associe par des témoignagnes d'approbation à la proposition de M. Joseph Garnier. — M. Emile Ollivier répond qu'il est flatté de se trouver dans cette assemblée à côté des professeurs dont il a suivi les cours et des auteurs des ouvrages qui lui ont inspiré ses convictions économiques. Il prend l'honneur qui lui est fait pour un encouragement, et il promet un concours énergique dans toutes les questions où la cause du progrès économique sera engagée.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance de la pièce suivante dont il vient de recevoir communication :

Copie d'une pétition adressée au Sénat et relative à l'enseignement économique dans les chaires du gouvernement.

Messieurs les Sénateurs,

L'Assemblée législative vient de se livrer à des discussions économiques du plus haut intérêt, dans lesquelles ont été mis constamment en présence le système du libre-échange et celui de la protection.

Jusqu'ici on pensait que le gouvernement avait adopté, sans réserve aucune, le système du libre-échange absolu ; et l'instruction économique, donnée publiquement en France, devait nécessairement le faire supposer.

Mais il n'en est rien. — Voici quelles sont les doctrines du gouvernement impérial, telles qu'elles ont été formulées au Corps législatif par M. le ministre du commerce dans la séance du 15 mai dernier.

Le régime que nous patronons, a dit Son Excellence, c'est une « *protection modérée, limitée à des industries spéciales,* » c'est la «*liberté pour celles qui n'ont pas besoin de protection.* »

Son Excellence M. le Ministre a dit encore : « *Le régime économique, actuellement en vigueur, n'est pas le libre-échange.* »

Ces déclarations sont nettes, catégoriques, sans aucune ambiguïté. Si donc le régime économique est, *comme il doit l'être*, un système mixte, tenant à la fois de la protection pour certaines industries, et du libre-échange pour celles qui peuvent se passer de protection, — pourquoi ne professe-t-on que le libre-échange absolu dans toutes les chaires créées par le gouvernement soit en province, soit à Paris?

Pourquoi, du haut de ces chaires, l'*excellent*, l'*officiel* système économique de la protection modérée et du libre commerce, lorsqu'il est convenable de l'appliquer, y est-il journellement honni, conspué?

Évidemment, une telle direction imprimée aux études nationales est illogique et funeste ; elle fausse, elle pervertit le jugement de la jeunesse

française, elle lui donne, non-seulement d'après notre appréciation, mais encore d'après celle du gouvernement lui-même, les notions les plus erronées sur la véritable science économique que l'on ne saurait trop répandre ; elle nuit essentiellement aux intérêts de la France et à ceux du soussigné.

Oserait-on prétendre que le système protecteur ne résulte d'aucune doctrine scientifique ? Nous répondrons que, tout au contraire, il s'appuie sur les théories les plus incontestables, théories développées, aujourd'hui, dans nombre de livres très-connus qui ont paru dernièrement, et qu'il n'a pas été possible de réfuter ; tandis qu'il est facile de démontrer que le système du libre-échange absolu n'est basé que sur une série de sophismes.

Le soussigné, toutefois, n'a nullement l'intention de s'opposer à ce que les libres-échangistes propagent, à leur gré, et par les moyens dont ils disposent, leur système si préjudiciable à la France ; mais, quant aux chaires où le professeur émarge au budget, il réclame qu'en toute équité elles soient au moins partagées par moitié, entre ceux qui soutiennent le système gouvernemental et ceux qui le combattent.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de prier MM. les Sénateurs de vouloir bien renvoyer, pour qu'il y soit fait droit, la présente pétition à M. le Ministre de l'instruction publique.

Il est, avec un profond respect, MM. les Sénateurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé :* Aug. Vertel,

Docteur de la Faculté de médecine de Paris.

La lecture de cette pièce provoque l'hilarité des assistants. On se demande quels peuvent être « ces livres très-connus publiés en grand nombre » et qu'aucun des membres présents ne connaît.

On doute que cette pétition ait le même succès que celle de MM. Giraud et Machelard, relative au matérialisme des professeurs de l'École de médecine.

Après cette communication, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les Résultats du Traité de commerce de 1860 (1), conférence faite le 10 mai, la veille de la discussion, par M. Wolowski, membre de la Société. — *Les Traités de commerce. Lettre de M. Pouyer-Quertier* (2), par M. Bénard, membre de la Société. — Deux réfutations solides, faites par avance, des assertions aventureuses portées à la tribune par les adversaires du traité.

Le Travail des enfants dans les manufactures (3), par M. Wolowski ; — deux leçons au Conservatoire des Arts et Métiers.

(1) Paris, Chaix, 1868, in-8 de 60 p.
(2) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 46 p.
(3) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 40 p.

Les Voyages scientifiques et la Richesse en France (1), par M. Georges Renaud, membre de la Société, au sujet de l'expédition projetée au pôle Nord, par M. Lambert.

Un pluriel pour un singulier, et le panslavisme est détruit dans son principe (2), lettre de M. Casimir Delamarre, membre de la Société, à l'occasion de la discussion du budget et de la chaire, dite de langue slave.

De l'Uniformité des monnaies, Notes présentées à l'Académie des *sciences* (3), par M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées. L'auteur demande « une seule monnaie, la monnaie d'or, toutes les pièces au même titre de 0,9 de fin, toutes désignées par leur prix, ramené à un nombre entier de grammes. »

M. Fréd. Passy, secrétaire de la Ligue internationale de la Paix, présente un nouveau petit volume de la *Bibliothèque de la Paix*, intitulé : *Comment on pourrait réduire l'armée, tout en assurant la défense nationale* (4), par M. le comte de Dreuille; c'est la reproduction de l'article original publié par le *Journal des Économistes*, en mars dernier.

Après ces présentations, **M. Horn**, sur l'invitation de M. le secrétaire perpétuel, dit quelques mots du Banquet qui a eu lieu lundi dernier (1er juin) à Bruxelles, en l'honneur de M. Émerique, fondateur et président de l'*Union du Crédit*, de Bruxelles.

Cette institution remonte au 1er juin 1848; c'est donc son 20e anniversaire que les sociétaires ont voulu fêter dans le banquet donné au promoteur le plus zélé de l'œuvre. Plus de 400 personnes, parmi lesquelles on remarquait les représentants de tous les grands établissements de crédit belge et plusieurs étrangers de distinction, se pressaient dans la magnifique salle que la Société de la *Grande-Harmonie* avait libéralement mise à la disposition du comité organisateur. Il ne s'agissait pas, en effet, d'une fête intime, n'intéressant que les sociétaires de l'*Union du Crédit;* c'était, en même temps, la constatation d'un important fait d'histoire économique contemporaine, constation à laquelle la Belgique tout entière s'associait parce que ce fait est, pour elle, un nouveau titre d'honneur. L'*Union du Crédit*, de Bruxelles, créée en 1848, est la première application large et sérieuse de l'association au crédit; elle est bien antérieure en date aux banques d'avances allemandes, aux crédits mutuels et aux banques coopératives que ces dernières années ont vu surgir dans plusieurs pays.

Les promoteurs et propagateurs de cette institution, et les Belges en

(1) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 16 p.
(2) Paris, Dentu, 1868, in-8 de 16 p.
(3) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 40 p.
(4) Paris, Guillaumin, 1868, in-16 de 72 p.

général, ont d'autant plus de motifs de se féliciter de cette création qu'elle a parfaitement réalisé ses promesses, et que même elle les a dépassées largement. M. Horn se borne à rappeler qu'au 31 décembre [illegible], l'*Union du Crédit*, de Bruxelles, n'avait encore compté que 450 sociétaires, et leur avait, dans l'année, escompté 12,600 effets pour 9,310,[illegible] fr.; qu'au 31 décembre dernier, l'*Union* embrassait 2,874 sociétaires et leur avait, dans le courant de 1867, escompté 234,269 effets pour près de 100 millions de fr. L'escompte ne leur a pas coûté en moyenne au delà de 4 p. 0/0; cet escompte leur est *assuré*, puisque chaque sociétaire a *droit* au crédit pour lequel il a été admis dans l'*Union* : c'est-à-dire que les membres doivent à l'association le crédit certain, facile et relativement bon marché, reprenant, comme sociétaires-bénéficiaires, une partie de ce qu'ils ont payé dans le courant de l'année en qualité des escomptés.

On appréciera d'autant mieux le bienfait de ce crédit assuré quand l'on saura que, pour la plus grande partie, il est fait non pas par l'escompte d'effets de commerce proprement dits, mais sous forme d'avances sur un simple billet à ordre que le sociétaire souscrit au profit de l'*Union*. Malgré cette manière de procéder que nous regardons en France comme risquée (et qui, en Belgique même, n'est possible que parce que la Banque escompte les effets à *deux* signatures), les pertes sur le portefeuille ne dépassent pas 0 fr. 12 c. par 100 fr., d'après une expérience de 20 ans. Aussi, l'*Union du crédit*, de Bruxelles, est-elle parvenue aujourd'hui à attirer suffisamment des dépôts pour pouvoir, dans le courant ordinaire des affaires, se passer du réescompte. Les établissements formés sur ce modèle à Gand, à Anvers, à Liége, en Hollande, en Suisse, ne prospèrent pas moins que la société mère bruxelloise; toutes assurent à leurs adhérents l'indépendance en matière de crédit, l'escompte facile et à bon marché dans la limite qu'assignent pour chacun son honorabilité et sa solvabilité effectives. Les sentiments de vive reconnaissance et d'estime sincère que respirait le banquet du 1er juin à l'endroit de MM. Emérique, Bischoffsheim, etc., témoignent à quel point on est pénétré en Belgique des bienfaits de cette institution réellement libérale et progressiste.

M. Horn, en terminant, constate avec une réelle satisfaction la tendance démocratique de plus en plus prononcée que dénotent les transactions de l'*Union du crédit* bruxelloise. Créée pour et par la petite bourgeoisie surtout, l'*Union* admet de plus en plus largement la classe travailleuse proprement dite. On compte aujourd'hui par centaines les ouvriers et artisans qui font partie de la société et se trouvent grandement secondés par l'escompte et l'avance que leur fait l'*Union*. Elle n'a, de son côté, aucun motif pour regretter cette assimilation de l'élément travailleur, pour ne pas la développer.

M. Joseph Garnier, tout en remerciant M. Horn de son intéressante communication et tout en constatant avec plaisir la tendance démocratique des nouvelles institutions de crédit, pense qu'il y aurait profit pour le progrès des idées économiques à ce que les économistes de toute nuance politique renonçassent à ces expressions de «bourgeois,» et de «travailleurs,» tandant à faire croire que la classe moyenne vit, sans travailler, aux dépens de l'autre partie de la société qui seule travaillerait. Rien de plus faux et de plus dangereux.

M. Joseph Garnier pense qu'on ne saurait trop s'attacher à dire les Entrepreneurs et les Ouvriers, ou mieux les Employeurs et les Employés. Il repousse le mot de «patrons» qui sent la protection et rappelle l'idée de patronage qui déplaît aux ouvriers et qui n'est pas dans la nature des choses, car au fond il n'y a que des acheteurs et des vendeurs de travail. Il repousse encore la formule larmoyante de «classes laborieuses,» qui a les mêmes inconvénients que celle de «travailleurs,» quand on ne les applique qu'aux ouvriers manuels, en les considérant par rapport aux bourgeois, dont on fait des oisifs vivant aux dépens de la société laborieuse, ce qui n'est vrai que des détenteurs des monopoles et des priviléges.

Ces observations et l'objet de la communication de M. Horn suscitent trois discussions simultanées — sur les classes de la société et les progrès des classes pauvres, — sur les banques — et sur les sociétés coopératives; — discussion qu'il n'y a pas lieu de reproduire : la première ne s'étant pas développée d'une manière assez nette, et les deux autres ayant été écourtées et faisant double emploi avec des discussions antérieures. La conversation, à laquelle ont successivement pris part MM. Bénard, Wòlowski, Clamageran, Paul Coq, Michel Chevalier, H. Passy, Horn, Levasseur, Olry et Labry, n'en a pas moins été instructive et intéressante pour les membres présents à la Réunion.

BIBLIOGRAPHIE

La Banque libre. *Exposé des fonctions du commerce de banque et de son application à l'agriculture*; suivi de divers écrits de controverse sur la liberté des banques, par M. Courcelle-Seneuil. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1868. 1 vol. in-8. — Du Change et de la Liberté d'émission, par M. Clément Juglar. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1868. 1 vol. in-8.

La liberté des banques soulève des questions vivement débattues dans un grand nombre de pays. Toutefois, ce n'est point sur le droit de fonder des établissements faisant le commerce de banque que portent les controverses engagées, c'est sur le droit pour ces établissements

d'émettre à leur gré des billets à vue, en d'autres termes, sur le droit d'émission. M. Courcelle-Seneuil est partisan déclaré de la liberté des émissions, et c'est cette liberté que son travail a pour but de défendre. C'est un travail remarquablement bien fait, dans lequel sont passées en revue et fort habilement combattues toutes les objections des écrivains qui regardent l'intervention de l'État, en matière de banque et de circulation fiduciaire, comme indispensable ou simplement destinée à prévenir des abus dommageables à l'intérêt général. Les chapitres qu'il importe surtout de signaler à l'attention sont ceux où l'auteur s'attache à démontrer, d'abord, que la quantité des billets de banque mis en circulation rencontre dans la nature des choses des limites plus étroites que la quantité même des monnaies métalliques ; en second lieu, que la liberté des émissions et la multiplication des banques auraient naturellement pour effet, non d'accroître, mais de diminuer la somme des billets dont se chargerait le public. C'est là le cœur même de la question, et l'auteur n'a rien négligé dans le choix des preuves à l'appui de son opinion. Toutes les banques, dit-il, peuvent se tromper ; mais jamais l'erreur qu'elles commettent ne consiste à émettre trop de billets ; elle consiste à faire de mauvais placements, et dans ce cas, elles ne sauraient porter préjudice au public qu'après s'être ruinées elle-mêmes. De plus, il établit que les banques libres se surveillent les unes les autres, et que le refus d'acceptation de leurs billets arrêterait promptement les émissions des banques qui n'opéreraient pas avec toute l'habileté désirable.

Après avoir exposé les avantages à attendre de la liberté des banques et de l'émission, M. Courcelle-Seneuil a consacré près de 200 pages à l'examen des opinions en désaccord avec la sienne. C'est une partie du travail dans laquelle il a déployé une rare sagacité et un savoir tout à fait digne d'éloges. Il y a des questions d'économie politique sur la solution définitive desquelles ne planerait plus aucun doute si l'expérience était venue apporter le contingent de lumières que seule elle peut fournir. Les débats auxquels elle donne lieu attestent que la question des banques est de ce nombre. M. Courcelle-Seneuil a tiré tout le parti possible des données déjà acquises, et l'ouvrage qu'il a publié figurera en très-haut rang parmi ceux qui sont destinés à ajouter largement aux connaissances dont la science a besoin en ce qui touche la circulation fiduciaire.

Le second ouvrage dont j'ai à entretenir l'Académie traite du change et de la liberté d'émission. L'auteur, M. Clément Juglar, s'est fait depuis longtemps connaître par des travaux considérables sur tout ce qui se rapporte au crédit, aux crises commerciales, aux opérations et mouvements des banques. Personne ne s'est occupé aussi assidûment de la constatation et de l'étude des faits, et ses opinions libres de tout esprit de système, ont droit à d'autant plus d'attention qu'elles émanent toujours de données largement et habilement recueillies.

Ce que M. Juglar a eu en vue, c'est l'examen des effets du change et de la libre émission, et cet examen, il l'a poursuivi à l'aide de lumières

demandées aux faits accomplis partout où fonctionnent des banques rendant compte au public de leurs opérations. L'Angleterre, la France, les États-Unis, la Belgique, lui ont offert des sources d'informations auxquelles il a puisé abondamment, et il n'énonce pas une conclusion que ne justifient des chiffres soigneusement rassemblés et vérifiés.

M. Juglar n'a pas eu de peine à démontrer qu'entre les grands marchés financiers s'est établie une solidarité attestée principalement par les variations du taux du change. Dans tout pays où se fait sentir le besoin de numéraire, l'élévation du change réagit sur le prix de l'escompte, et l'argent revenant là où il est payé le plus chèrement, ne tarde pas à y reparaître dans la proportion nécessaire à l'accomplissement des transactions commerciales.

Quant à la liberté d'émission, l'auteur, sans se prononcer d'une manière absolue, pense que les avantages qu'elle produit l'emporteront de plus en plus sur les inconvénients à mesure que l'usage du crédit se développera. Dans la marche naturelle des choses, les compensations d'effets de commerce à l'aide des dépôts confiés aux banques deviendront plus fréquentes, les *clearing-houses* se multiplieront et opéreront plus largement, et, comme les monnaies métalliques qu'ils remplacent en partie, les billets de banque eux-mêmes auront moins d'emploi et circuleront moins abondamment. C'est là un fait déjà bien visible dans les pays les plus avancés. Les créances respectives s'y échangent et s'annulent les unes par les autres, et il n'y a à fournir pour achever le solde définitif que des appoints peu considérables.

Il est à remarquer que MM. Courcelle-Seneuil et Clément Juglar sont arrivés par des voies diverses à la même conclusion en ce qui touche les émissions fiduciaires. L'un et l'autre affirment que les billets de banque, à mesure que le crédit se développera, tiendront moins de place dans la circulation générale et que la somme pour laquelle ils y figurent ira s'amoindrissant. Sans être toutes les mêmes, les raisons sur lesquelles s'appuie leur opinion sont empruntées à l'examen des faits, et rien n'autorise à en contester la valeur réelle.

Un point qui n'est abordé ni dans l'un ni dans l'autre des ouvrages dont nous entretenons l'Académie aurait cependant mérité quelque attention. Le billet de banque, à l'origine, n'a dû qu'à la protection avouée de l'État, qu'au privilége accordé aux établissements qui l'émettaient, la faculté de faire office de monnaie et de sortir des régions commerciales pour descendre dans la circulation générale. La confiance du public est venue de ce qu'il tenait l'État pour responsable de la destinée des banques qu'il investissait de droits exclusifs, et en effet, plus d'une fois, l'État est venu à leur secours, et les a préservées, par le cours forcé, de désastres et de ruine.

C'est là une situation que changerait naturellement la liberté de l'émission. D'une part, on ne considérerait plus l'État comme engagé à soutenir dans les moments de crise des banques en pleine possession de l'indépendance, et il est probable que leurs billets ne seraient pas acceptés avec entière confiance. De l'autre, l'État serait conduit ou à

leur fermer ses caisses, attendu qu'il n'aurait pas droit de tenir compte des différences de solidité entre les établissements émetteurs, et à ne les admettre que comme effets de commerce subissant des escomptes, et garantis par les comptables qui les lui transmettraient. Ainsi se resserrerait le champ ouvert à la circulation des billets de banque, et cela dans une large mesure; car il est peu de pays avancés en Europe où le chiffre des contributions annuellement payées par les citoyens n'excède le tiers de la somme totale du numéraire existant et des billets qui en font office dans les transactions quotidiennes.

Signaler ce côté de la question, c'est ajouter une raison de plus à celles que MM. Courcelle-Seneuil et Juglar ont données à l'appui de l'opinion que la liberté de l'émission, loin de multiplier les billets de banque, finirait par en réduire le nombre. C'est là le point capital en matière de circulation fiduciaire : car si tel doit être l'effet, et nous croyons que tel il serait, de la libre émission, les appréhensions qu'elle suscite seraient peu ou mal fondées, et les périls qui la font redouter ne seraient pas de nature à autoriser les restrictions, dont jusqu'ici elle a été l'objet.

Les ouvrages dont nous venons de parler sont tous deux d'un mérite qu'il est juste de signaler. M. Courcelle-Seneuil a surtout envisagé les questions au point de vue théorique et scientifique. La plupart des dissertations que renferme son travail sont des modèles de clarté et de précision, et dans toutes, apparait une haute et rare puissance de raisonnement. M. Clément Juglar s'est principalement occupé de l'étude des faits. C'est à ceux dont l'accomplissement et le caractère ne sauraient soulever aucun doute qu'il a demandé des enseignements, et ces enseignements, il a su leur imprimer la forme la plus propre à en assurer l'efficacité. Les deux ouvrages se complètent en quelque sorte l'un par l'autre, et on ne saurait trop les recommander à l'attention de ceux qui, en matière de banque et d'émission, cherchent à ajouter aux lumières dont ils ont besoin pour n'adopter que des opinions suffisamment éclairées.

H. Passy.

Des Privilégiés de l'ancien régime en France et des Privilégiés du nouveau, par M. d'Esterno. Tome II. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1868. 1 vol. in-8.

M. d'Esterno poursuit, dans son deuxième volume (1), avec la même hardiesse et la même franchise d'allures, la guerre vigoureuse qu'il a déclarée aux privilèges de toute espèce qui entravent, en France, le progrès de la classe et de la richesse agricoles. Ici seulement le point de vue s'est notablement agrandi. Le mal est envisagé de plus haut, les causes en sont fouillées plus profondément, les remèdes enfin sont cherchés dans un esprit plus large et plus radical à la fois. L'auteur a abdiqué franchement ce parti pris de confiance au pouvoir, qui semblait tout attendre de son

(1) Voir, pour le premier volume, le numéro d'avril 1867, t. VI, p. 149.

intelligence supérieure, et dont la naïveté, un peu affectée peut-être, contrastait, il faut le dire, visiblement avec le libéralisme profond qui inspire sa critique. C'est à la réforme des lois, des institutions, des mœurs, c'est à l'esprit et à la pratique de la liberté sous toutes les formes diverses qu'il demande cette fois, aussi explicitement que possible, le correctif des abus qu'il signale et l'instauration d'un régime sérieusement réparateur.

Ce développement (car on ne peut pas dire cette évolution) dans les vues de l'auteur, qui n'est qu'une affirmation plus résolue de sa pensée intime, était prévu d'avance par tous ceux qui connaissent son caractère et ses solides doctrines économiques. Il était tout aussi certain qu'un esprit aussi largement investigateur en viendrait à chercher au delà de la sphère du régime particulier à la classe agricole, les causes et les effets du marasme, dont elle souffre plus que toute autre peut-être, mais dont elle n'est pas, à coup sûr, la seule à souffrir.

Que M. d'Esterno, grand propriétaire et grand agriculteur, ait dans le principe porté son attention sur tout ce qui touche aux intérêts de l'agriculture, qu'il ait vivement ressenti l'état très-réel de dépendance, d'infériorité et d'impuissance où elle se trouve, qu'il ait par conséquent aperçu et signalé tout d'abord les inégalités, les abus, les pauvretés, les contradictions de notre régime social par ce côté exclusif, c'est une chose assez naturelle. Homme de progrès et d'initiative hardie, il a passé sa vie à lutter, d'une part, contre les entraves et les résistances sans nombre que lui opposaient les classes non agricoles, et d'autre part, il faut le dire, contre l'atonie, l'ignorance, l'inaptitude à se grouper et la passivité découragée des classes agricoles elles-mêmes. Mais M. d'Esterno, économiste de vieille date (1), esprit vigoureux, nourri de fortes études, avec sa connaissance des choses et des hommes, devait forcément aller, comme il le fait aujourd'hui, au delà de ce point de vue trop spécial.

Ce n'est pas, en effet, sur le cultivateur uniquement que s'exercent la domination procédurière des hommes de loi, le parasitisme des manieurs d'argent, les exactions des intermédiaires, l'ingérance abusive de l'administration dans le domaine des intérêts privés : l'industrie, le commerce, les professions libérales ou manouvrières payent à tout cela leur quote part de tribut, en argent et en liberté. Si c'est principalement dans les classes agricoles que se manifestent la crainte de tout ce qui porte enseigne et uniforme d'autorité, la torpeur du sentiment viril de ses droits, cette conviction de son impuissance et ce besoin de tutelle qui la livre en proie à toutes les exploitations effrontées; ces habitudes de résignation passive qui attend du dehors l'impulsion et le mouvement, ne lui sont pas tellement particulières qu'on ne les retrouve aussi, à un degré très-marqué encore, dans les autres groupes de l'atelier social.

Il est évident que l'administration s'accoutume de plus en plus à traiter

(1) Il ne faut pas oublier que M. d'Esterno est un des trois ou quatre fondateurs de notre Société d'économie politique.

les populations des villes et celles des champs avec le même sans façon; et, si l'on veut parler de parias et d'ilotes, je ne vois pas trop que l'ilotisme des campagnes ait à envier beaucoup la situation que fait aux boutiquiers et aux *nomades* de la capitale le despotisme capricieux et tracassier de l'édilité ou de la police parisienne.

Du moment, donc, qu'on veut essayer de partager la nation tout entière en exploités et exploiteurs, il faut nécessairement étendre la première catégorie beaucoup plus loin que la classe rurale, et reconnaître que la victime des privilégiés, c'est la masse de ceux qui n'ont pas ou qui ont moins de priviléges, c'est-à-dire le gros du public. Cette conclusion beaucoup plus générale est, en effet, celle à laquelle aboutit M. d'Esterno dans le deuxième volume de son ouvrage.

Maintenant, faut-il s'en prendre uniquement aux privilégiés de ce fâcheux état des choses? Ont-ils été seuls à le créer? Sont-ils les seuls encore qui le soutiennent et le perpétuent? Mon Dieu non; ils ont d'innombrables complices, et c'est parmi leurs victimes même qu'il faut chercher ces complices inconscients. Oui, sans doute, il est arrivé (et cela ne pouvait guère arriver autrement) que, dans le vaste domaine de la féodalité, — fort entamé déjà pourtant et livré depuis longtemps en proie aux rongeurs de toute espèce, — chaque corporation s'est taillé, par droit d'héritage ou de conquête, et s'est arrondi un petit privilége pour gruger commodément la gent corvéable à merci. Mais, il faut bien le dire, c'est que le gros de la nation était accoutumé de longue main à ce rôle passif, et il aurait été fâcheux de déranger par trop ses habitudes. Ces privilégiés du nouveau régime, nous les connaissons; véritablement ils ne sont ni bien méchants, ni bien rapaces, ni bien sérieusement despotes, et c'est une justice à leur rendre qu'à la plus petite manifestation de résistance on les voit rentrer d'assez bonne grâce dans leur coquille. Ce qui les encourage, je dirais volontiers ce qui les oblige à régenter beaucoup, à abuser un peu, à exploiter plus ou moins, c'est surtout l'absence d'initiative et de volonté propre dans les masses. On leur crie de tous côtés : « Décidez pour nous, prévoyez pour nous, votez, dépensez, arrangez et dérangez, débarrassez-nous enfin de l'ennui de penser et de la fatigue d'agir. » Il semble, en effet, que pour l'administré français toute espèce de pouvoir soit une corvée. On ne voit guère que le droit de faire lui-même ses enfants qu'il se réserve à peu près; pour tout le reste, il compte volontiers sur l'administration et sur l'aide extérieure. De sorte qu'en réalité, c'est un peu avec l'acquiescement et la connivence des opprimés que toutes ces tyrannies subalternes se maintiennent.

Cette sorte d'anémie morale du pays, cet affaissement du caractère et de l'esprit public, a des origines profondes et des causes complexes qu'il est indispensable de rechercher; et voilà comment M. d'Esterno a été conduit à examiner — dans quel sens est dirigée chez nous l'éducation, comment elle forme le caractère et le corps des jeunes gens, jusqu'à quel point elle les prépare aux réalités de la vie active, et si c'est le... ou le dédain de la force, le respect ou le mépris de la loi, de la pre...

de la personnalité qu'elle leur inculque ; — comment ensuite cette première éducation est pratiquement continuée par ces deux grands instituteurs que le citoyen trouve sans cesse à ses côtés pour le diriger ou le redresser durant tout le cours de sa vie, la Loi et l'État; — par qui et dans quel intérêt la loi est faite; — par qui et au profit de qui elle est appliquée ; — quel est l'esprit de l'administration ; si le fonctionnaire, chez nous, entend être au service du public ou bien mettre le public à son service ;—quel est l'esprit du barreau et la moralité des officiers ministériels ;— quelle est l'attitude de la magistrature vis-à-vis des auteurs, des victimes et des témoins des délits; — si le parquet, d'une part, et l'action de la police, d'une autre, ne tendent pas à empêcher partout la défense personnelle et à paralyser les honnêtes gens qui prétendent faire respecter eux-mêmes l'ordre et la justice autour d'eux ; quels sont les principes de l'administration relativement aux concessions et aux fraudes commerciales ; — quels sont ses agissements avec les mendiants les fainéants, les repris de justice, les coquins de tous rangs, etc., etc... Arrêtons-nous ; car en continuant le questionnaire, je finirais par refaire assez mal la table des chapitres de l'ouvrage.

L'enquête n'est pas à l'avantage de ceux qu'on met ainsi sur la sellette. Je n'ai pas besoin de dire comment l'auteur la conduit. On connaît la manière de M. d'Esterno ; ce n'est pas à lui qu'il faut demander l'optimisme doucereux, les ménagements hypocrites, les compromis prudents ou les complaisances intéressées des consciences ramollies. Sa critique a quelque chose de placidement implacable ; tireur à la main ferme et au coup d'œil sûr, ses coups portent juste et traversent ce qu'ils touchent. Il exécute son monde lestement, sans tapage, avec une aisance et une courtoisie parfaite : c'est de la besogne proprement faite. Pas d'apprêts apparents ni de grands gestes, pas de lourdes dissertations, de déclamations sentimentales ou d'indignations vertueuses. Des chiffres, quelques citations, des faits énormément — deux ou trois à la page souvent, — des faits racontés avec une netteté rapide et une sorte de bonhomie ironique ; la conclusion, indiquée par deux mots très-simples ou bien par un petit sarcasme froid, le plus ordinairement abandonnée au lecteur : voilà tout.

L'auteur, en résumé, prend l'attitude désintéressée de rapporteur ou de témoin ; il dépose « sans haine et sans crainte, » comme dit la formule consacrée, — mais, il faut ajouter, sans pitié non plus. — A moins qu'on ne veuille appeler de ce nom cette espèce de condescendance persifleuse et de dédaigneuse commisération qui semble dire de ceux qu'elle accuse : « plus sots que coupables, » et « pardonnez-leur, mon Dieu, ils ne savent pas ce qu'ils font. »

Cette impassibilité habituelle dont l'auteur s'enveloppe — et qui est loin d'amoindrir l'effet de son réquisitoire — n'est pas pourtant sans présenter quelques fissures. De loin en loin on la voit éclater sous quelque élan de révolte intérieure ; et ces petites bouffées de feu font assez bon effet sur le glacier.—Ainsi, à propos de la presse et de la loi sur la diffamation, au triste argument « qu'il faut prévenir les attaques qui trouble-

raient le repos des citoyens, » M. d'Esterno riposte brusquement par un mot très-beau, qu'on pourrait appeler *le cri de guerre des honnêtes gens*: « Non ! le repos des méchants *doit* être troublé ! » — Ailleurs, après avoir cité je ne sais combien d'exemples de pauvres diables qui n'osent plus se défendre contre des malfaiteurs, éteindre des incendies, secourir des parents blessés, tirer de la neige un homme à moitié gelé, ou de l'eau un autre à moitié noyé, avant l'arrivée de la gendarmerie, il s'écrie tristement : « De combien de violences et de persécutions a dû se rendre coupable l'administration française, pour arriver à terrifier ainsi la population et à éteindre en elle non-seulement les sentiments d'humanité, mais même les sentiments de famille ! »

Voilà, en effet, ce qui condamne les séides de l'autorité et les souteneurs du triomphant système de l'aristocratie fonctionnaire. En vain ils voudraient rejeter sur l'inertie générale qui accepte ou réclame même leurs ingérances, la responsabilité des résultats. On leur répondra : Vous êtes le pouvoir, vous êtes l'intelligence et la richesse, vous êtes la loi et la force, vous avez charge d'âmes. Quelle direction, quels enseignements, quels exemples avez-vous donnés à cette masse que vous prétendez manier et façonner à votre gré ? Voyez ce que vous avez fait d'elle : on va vous dire maintenant ce que vous pouviez et deviez en faire.

Et c'est ce que l'auteur fait tout au long, dans les derniers chapitres de son livre, *Résumé et conclusions*, — où l'on trouve exposé, sous la forme précise d'articles de lois et de règlements, un vaste plan d'organisation embrassant tous les sujets divers auxquels l'ouvrage a touché. Par où il appert, quoi qu'en pensent certains esprits superficiels, que ces grands critiques sont parfois doublés d'un très-sérieux organisateur : comme il semblerait résulter de précédentes indications que ces froids persifleurs ont des convictions très-ardentes, et que sous leurs allures de mauvais coucheurs, ce sont au fond des justiciers. M. d'Esterno a le droit de frapper aussi fort qu'il voudra : ce ne sont pas les hommes, ce sont les mauvaises doctrines et les mauvaises choses qu'il a attaquées dans leurs représentants. Il n'a voulu renverser que pour reconstruire à la place ; il n'a pas signalé un abus sans en indiquer le remède. Il pourrait donner pour épigraphe à son livre la devise de Proudhon (qui n'a rempli passablement que la première moitié de son programme) : *Destruam et ædificabo.*

Un mot de critique pour finir. L'auteur déclare, en prenant congé du lecteur, que son ouvrage est le résutat de quarante années de réflexion. On le croira sans peine. Il y a énormément, il y a trop dans ce livre ; il dépasse son programme, il déborde son titre. Personne ne s'en plaindra beaucoup ; mais il en résulte parfois un défaut de cohérence entre les diverses parties. Et par exemple, après les larges et profonds aperçus qui forment les trois quarts du deuxième volume, les derniers chapitres sur le régime des eaux et forêts font, par leur couleur trop spéciale, une certaine disparate, et semblent plutôt appartenir à quelque grand travail sur la refonte du code rural.

Sur le sort de l'ouvrage je n'ose pas me prononcer. Il attaque précisément tout ce qui trône et domine, des traditions, des coteries, des

amours-propres, des intérêts de corps extrêmement puissants, et ses coups portent dans le vif : les blessés se vengeront en faisant le silence. C'est le sort prévu de tous ceux qui ont en vue le bien général. Les intérêts particuliers sont des êtres vivants et bruyants, d'une merveilleuse reconnaissance pour ceux qui les servent : l'intérêt public est un être de raison, anonyme, muet et parfaitement ingrat envers ceux qui s'y dévouent. Après tout, cela n'empêche pas que le livre ne puisse faire son chemin par la force latente du bon et du vrai, — et je le désire de tout mon cœur. Dans tous les cas, il assure dès à présent à l'auteur une place distinguée dans cette pléiade d'esprits avancés et courageux, inflexibles dans la ligne du vrai et du juste, qui font l'honneur de notre Société d'économie politique.

R. DE FONTENAY.

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES RÉCENTES EN ITALIE.

Popolazione, parte I, publié par le Bureau de la statistique italienne.

L'Italie économique en 1867 (en français), par le même.

Sui Documenti statistici (Sur les documents statistique de l'Italie), par Louis Bodio.

Relazione sull' andamento delle amministrazioni dependenti del minist. dell' interno (Rapport sur la marche des administrations dépendant du ministre de l'intérieur). Off. in-4).

Sulle Bonificazioni, Risaie ed Irrigazioni (des améliorations, des rizières, des irrigations), publication off. du min. de l'Agric. in-4.

Statistica della provincia di Grosseto (Statistique de la province de Grosseto), Publ. off. in-4.

Il Comune di Venezia (la Commune de Venise), publiée par le comte Bembo, podesta (maire) de la ville, 2 vol.

Movimento della popolazione di Siena (Mouvement de la population de la ville de Sienne en 1866), par G. B. Basili, in-4.

G. Ortes et Scienza economica al suo tempo (Ortes et la science économique de son temps), par Fedele Lampertico, in-8.

Le Finanze (les Finances, etc.), par A. Marescotti. Bologne, 1 vol. in-8.

Delle presenti condizioni della Finanza italiana (Situation actuelle (1865) des finances de l'Italie), par Mario Rizzari. Pise, 1 vol. in-8.

La Finanza italiana, brochure du même.

Il Prestito nazionale, etc. (De la Dette nationale et du cours forcé), du même, br. in-8.

Il Sindicato governativo Le Societa commerciali, etc. (La Surveillance gouvernementale sur les Sociétés commerciales, etc.), par C. de Cesare, gr. in-8.

Le Republica di Venezia e la Persia (la République de Venise et la Perse), par Guillaume Berchet. 1 vol. in-8.

Sull' ordinamento della publica amministrazione (De l'Organisation administrative, etc.), par Massin. Martinelli, 2 vol. gr. in-12, Florence.

Scritti varii (écrits divers) de Cristoforo Negri, in-8.

Del Principio di nazionalita (du Principe des nationalités), par Louis Palma. Vol. in-8.

Istituzioni agraria del Belgio (Institution agraire de la Belgique), par le sénateur comte Arrivabene, in-12.

Nuovo Antologia. Revue mensuelle.

Ne pouvant pas consacrer aux ouvrages ci-dessus indiqués l'espace qu'il faudrait pour en donner une analyse complète, nous nous bornerons

à les faire passer rapidement sous les yeux du lecteur. C'est leur donner moins qu'ils méritent, mais c'est du moins une preuve que notre bonne volonté n'a été vaincue que par la force majeure de l'impossibilité.

Commençons par la statistique officielle (voy. notre article inséré au *J. des Écon.*, année 1866). Le bureau de la statistique du royaume d'Italie a offert, aux membres du congrès, deux publications dont l'une, en italien, est intitulé : *Popolazione*, parte I, *Censimento generale* (recensement général), et l'autre, en français, porte le titre de *l'Italie économique en* 1867. L'ouvrage sur la population, d'un format commode (gr. in-8) tient à mettre sous les yeux de l'économiste les déductions qu'on peut tirer des grands et gros volumes publiés antérieurement. C'est un excellent travail qui fait honneur à M. Maestri (« et à mes zélés collaborateurs » aurait ajouté M. Maestri qui ne manque jamais de leur rendre justice). *L'Italie économique* embrasse toutes les statistiques susceptibles de dessiner la situation matérielle d'un pays : la topographie, la population, les finances, les voies de communication, le commerce — comprenant le mouvement du commerce et des institutions, — l'instruction, le culte, la bienfaisance, enfin, l'agriculture et surtout l'industrie, l'ouvrage ayant été fait pour compléter le catalogue de l'Exposition universelle. On doit mentionner ici, au moins comme semi-officiel, le livre de M. Louis Bodio; professeur d'économie politique à Livourne, livre qui a paru sous le titre de : *Sui Documenti Statistici del regno d'Italia*. L'auteur fait passer sous les yeux du lecteur tous les documents officiels publiés en Italie depuis une série d'années, les analyse et en extrait les principaux résultats. C'est une excellente esquisse, sans aucune aridité.

Outre ces livres d'un intérêt général, nous avons à signaler quelques documents officiels d'un intérêt plus ou moins spécial, mais néanmoins très-grands. Tels sont les suivants : *Relazione sull' andamento delle amministrazioni dependenti del minist. dell' interno* (Rapport sur la marche des administrations qui dépendent du ministère de l'intérieur). Il y est question de l'administration communale, de la bienfaisance, de la santé et de la sécurité publiques. Ce rapport a été rédigé, si nous sommes bien renseigné, par un très-jeune docteur en droit employé au ministère de l'intérieur, d'un talent précoce.

Sulle Bonificazioni, Risaie ed irrigazioni, etc. Rapport au ministre de l'agriculture sur les améliorations faites ou à faire, renfermant une statistique détaillée et raisonnée des terres submergées, des marais, des rizières, des irrigations, accompagnée de carte d'un grand intérêt. C'est un travail peut-être unique en son genre, dû à M. le marquis R. Pareto, chef de division à ce ministère. *Statistica della provincia di Grosseto*. Description très-détaillée de la province de Grosseto, avec de très-belles cartes. Ce travail peut servir de modèle. Il existe aussi une description de la province de Forli, malheureusement nous n'avons

pas eu l'occasion de l'examiner. — Nous avons été plus heureux en ce qui concerne la statistique communale de la ville de Venise, publié par le maire (podesta) de l'ancienne reine de l'Adriatique (M. le comte P.-L. Bembo), sous le titre de *Il comune di Venezia*. Le premier volume embrasse les années 1860, 1861, 1862, le second les trois années suivantes. Voici les titres de chapitre du tome II : Municipalité ; Population; Administration ; Santé publique; Instruction ; Musée *Correr ;* Assistance publique; Édilité police communale (propreté, éclairage, etc.); service militaire; Sapeurs-pompiers ; Commerce. Nous avons appris que diverses autres villes italiennes ont des statistiques urbaines semblables ; nous les en félicitons de confiance, ne les ayant pas encore vues Sienne n'a publié, sous la direction de M. G.-B. Basili que le *Movimento della popolazione di Siena* (en 1866). L'auteur fait de fréquentes comparaisons avec d'autres pays.

Passant aux ouvrages d'économie politique nous nous arrêtons avan tout un moment à l'ouvrage de M. F. Lampertico intitulé *Giammaria Ortes et la scienza economiza al suo tempo* (J.-M. Ortes et la science économique de son temps). C'est une analyse et même une discussion des opinions d'Ortes qui, on se le rappelle, a enseigné la division du travail avant Adam Smith, les rapports entre la population et les subsistances avant Malthus et la liberté du travail avant les physiocrates, ou du moins en même temps qu'eux. Chemin faisant, M. Lampertico nous montre qu'il est lui-même économiste consommé ; nous regrettons seulement qu'il ne se soit pas plus étendu sur sa distinction entre la science et l'art en économie politique. Ajoutons que M. Lampertico ne nous a pas caché les erreurs d'Ortes, il montre la médaille et..... le revers.

Passons aux finances. Ici nous trouvons un livre de l'éminent professeur de l'université de Bologne M. A. Marescotti, intitulé : *Le Finanze* (les Finances) : ses organes et son organisation, ses recettes et ses dépenses). C'est à la fois du droit administratif et de l'économie politique, et l'auteur a eu l'heureuse idée de grouper autour du ministère des finances tous les services publics pour lesquels ce ministère recueille les impôts, M. Marescotti ne veut pas qu'on considère les finances comme une collection d'expédients, mais comme une science qui a pour visée de donner, aux contribuables, un équivalent, en services publics, du montant des impôts, et au gouvernement un revenu suffisant pour faire marcher ces services : c'est, si l'on veut, une manière de formuler la théorie de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Si l'ouvrage précédent est surtout administratif et économique, si le style en reflète le calme magistral du professeur en chaire (1), le suivant se révèle bientôt comme une œuvre politique, où la statistique financière

(1) Voir un article spécial, consacré à cet ouvrage, dans le numéro de mars, t. IX, p. 515.

est, à chaque instant, appelée à jouer son rôle, où la polémique, la verve de la discussion a sa place. Nous voulons parler du livre de M. Mario Rizzari : *Delle presenti condizioni della Finanza italiana*, etc. L'auteur y critique vivement, quoique avec convenance dans la forme, les ministères qui se sont succédé en Italie, et ses conclusions sont plutôt politiques que financières. Nous ne mettrons pas le doigt... entre l'arbre et l'écorce. Nous nous bornons à dire qu'il donne, page 392, une définition de ce qu'on appelle en Italie la *Consorteria*. Quand vous allez en Italie et qu'il arrive une contrariété quelconque, vous entendez toujours en rejeter la faute sur la *consorteria* : c'est elle qui envoie la pluie à contre-temps, qui cause la mauvaise récolte, qui empêche le commerce de marcher, c'est elle, en un mot, qui produit tous les malheurs de l'Italie. Et quand vous demandez à connaître les noms des membres de cette association sans liens constatables, on vous énumère une série de personnes que l'étranger est habitué à compter parmi l'élite de la nation italienne. M. Rizzari enfin nous en donne une définition scientifique et nous trouvons que la *consorteria* s'est rendue coupable du péché de doctrinarisme : ce sont les doctrinaires de l'Italie (1). Plus d'un considérera ce péché comme véniel en remarquant que la décentralisation administrative fait partie du système. — M. Rizzari a encore publié : *la Finanza italiana. Disavanzi e provvedimenti* (Finances italiennes. Le déficit et le moyen de le combler). L'auteur passe en revue les diverses recettes et dépenses et montre où et comment, selon lui, on peut augmenter les premières et diminuer les secondes, afin d'arriver à joindre les deux bouts du budget.

Une autre brochure de M. Rizzari, intitulée : *il prestito nazionale e il corso coattivo dei biglietti fiduciarii* (de la Dette nationale et du cours forcé des billets) nous conduit, par une transition naturelle, des matières financières aux matières commerciales. Seulement, nous ne savons si le remplacement des billets de banque à cours forcé, par du papier gouvernemental à cours forcé, aurait les conséquences que M. Rizzari attribue à ce changement. Nous allons plus loin et pensons qu'on tomberait de mal en pis.

Il Sindicato governativo. Le Società commerciali e gli instituti di Credito. Sous ce titre, M. C. de Cesare vient de publier un rapport au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sur les sociétés commerciales et les institutions de crédit auprès desquelles ce fonctionnaire représente la surveillance gouvernementale (*sindicata governativa*). Une fois que cette surveillance est considérée comme nécessaire, nous approu-

(1) Voici le passage que nous citons sans nous en rendre solidaire : « ... Un piccolo nucleo di uomini, che nel paese si designavano con il nome di *consorteria*, ed i quali, non giova dissimularlo riuscirono a prendere la direzione governativa dello stato, portando nella politica l'esclusivismo di caste, e nell' amministrazione interna alcuni sistemi preconcetti inopportuni e dannosi per la loro astrazione e per la poca colleganza con stato effectivo del paese. »

vons parfaitement la manière dont on s'en acquitte en Italie, où le fonctionnaire qui en est chargé publie une statistique complète et détaillée de ces sociétés et assure ainsi la publicité nécessaire dans l'intérêt des tiers. Cette statistique nous apprend que les 236 sociétés commerciales et institutions de crédit existant en Italie en 1863 ont ensemble un capital nominal de 1,397,784,033 fr. divisé en 2,739,804 actions, dont 2,322,298 ont été émises; le capital versé est de 1,009,050,560 fr. Ce travail ne renferme pas seulement des tableaux, il examine aussi avec beaucoup de soin des questions comme celle-ci : conditions présentes du crédit; organisation du crédit; la liberté des banques et autres. M. de Cesare dit (p. 199) : « La banque unique crée l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités. » Il cite en note six ouvrages italiens qui ont paru sur cette matière de 1861 à 1863.

Voici maintenant un ouvrage de M. Guillaume Berché qui a coûté bien du travail, bien des recherches. Il a paru sous le titre de : *la Republica di Venezia e la Persia*, avec une préface du commandeur C. Negri. Les rapports entre la république de Vénise et de la Perse ont été assez fréquents et leur commerce non sans importance. Ce livre, qui renferme beaucoup de gravures et reproduit des documents rares, est aussi utile à l'histoire générale qu'à celle du commerce, et nous regrettons vraiment que notre cadre ne nous permette pas d'en présenter quelques extraits.

Deux volumes de M. Massini-Martinelli, *Sull'ordinamento della publica amministrazione* nous ont frappé, par l'esprit sage qui y règne. Une introduction développée traite du « gouvernement et de la bureaucratie » et examine jusqu'où la décentralisation peut aller sans désorganiser l'État, ou menacer l'unité. Puis, l'auteur examine : les réformes municipales et départementales récemment proposées; les rapports des finances avec la décentralisation; la meilleure organisation du conseil d'État; de la cour des comptes. La plus grande partie du tome II est consacrée à l'étude de la « réforme économique » dans laquelle il est traité des biens de l'État et des corporations, de diverses institutions, du crédit et des banques (l'auteur veut une banque générale et des banques particulières; au fond, il nous semble pencher pour l'unité) et de divers autres sujets. Cet ouvrage est évidemment un recueil d'articles parus à diverses époques et retravaillés : ce qui n'ôte rien à leur valeur.

Nous avons encore à présenter des publications sur des sujets variés, en commençant par les *Scritti varii* de E. Cristoforo Negri, que nous avons déjà eu l'occasion de nommer. M. Negri est historien, légiste, économiste, et ses livres prouvent que le concours de plusieurs sciences est une bonne chose. Parmi les *Scritti varii* nous signalons « l'idée fondamentale d'une loi sur les eaux » avec quatre chapitres de développements; un essai sur les lois forestières; un autre tendant à prouver

que le concept de la justice est le même que celui de l'utilité; d'autre consacrés à Filangieri, Fénelon, Montesquieu, Bentham, et au prince (de Machiavel). Nous en passons d'autres. M. le commandeur Negri a encore publié : la *Storia politica dell' antichita parangonata alla moderna.* D'aucuns trouvent que des comparaisons trop serrées entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne ne sont pas sans dangers. Est-il en effet, un homme de force à résister à la tentation de « donner le coup de pouce » pour les faire s'accorder.

Del principio di nationalita etc. (du principe des nationalités dans les sociétés de la moderne Europe) par M. Louis Palma. L'auteur considère le principe des nationalités comme un *fait* et comme une doctrine. A l'un de ces points de vue il nous montre comment ce principe agit dans l'histoire depuis l'antiquité jusqu'à nos jours; à l'autre, il cherche à expliquer pourquoi les peuples ont eu si tardivement conscience de ce principe, et quels obstacles il a dû vaincre pour obtenir sa place au soleil de la politique. Le livre de M. L. Palma semble mériter la couronne que lui a décernée en 1866 l'Institut lombard des sciences et des lettres.

Nous ne laisserons pas passer sans une mention une brochure que vient de publier notre vénérable et savant ami M. le sénateur comte Arrivabene sur les *Istituzioni agrarie del Belgio*. On sait que l'auteur a passé une trentaine d'années à Bruxelles et qu'il a pu étudier à fond toutes les questions qui se rattachent à l'économie rurale; il a eu l'idée de résumer ses études dans l'intérêt de sa patrie et l'a fait avec une clarté qui prouve que Boileau avait raison de dire qu'on énonce clairement ce qu'on sait bien.

Nous terminons en exprimant l'espoir que M. le professeur P. Torrigiani continuera et publiera en volume la série d'articles sur la coopération qu'il a publiés dans la *Nuova Antologia*, nouvelle revue qui promet de devenir, sous l'habile direction de M. Protonotari la *Revue des Deux Mondes* de l'Italie. M. Torregiani semble y représenter l'économie politique, et nous voudrions le voir traiter successivement les diverses questions qui pourront nous donner une idée complète de la situation économique de sa belle patrie.

MAURICE BLOCK.

ENQUÊTE MONÉTAIRE.

Ainsi que cela a été annoncé, une enquête a été ouverte par notre ministère des finances auprès des receveurs généraux et des chambres de commerce sur la question de savoir si le pays était préparé à passer du système du double étalon, qui a régi jusqu'ici notre législation monétaire, à celui de l'étalon unique d'or, en faveur duquel, comme on le sait, la conférence internationale de 1867 s'est prononcée à l'unanimité, imitée en cela quelques jours après par la conférence libre des poids et mesures à l'Exposition universelle.

Les questions posées dans cette enquête étaient les suivantes :

1° Quelle a été dans votre département, depuis dix ans, la proportion approximative des monnaies d'or et des pièces de 5 francs d'argent dans les payements faits aux caisses publiques et aux particuliers?

2° Quelle est, suivant vous, la proportion approximative de valeur en pièces de 5 francs argent, comparée à la valeur totale de la monnaie d'or, que vous présumez actuellement en circulation dans votre département?

3° Le public de votre département aurait-il quelque répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements pour les sommes au-dessus de 50 francs, ou d'une somme un peu supérieure, s'il y avait lieu?

4° Les pièces de 5 francs en argent sont-elles achetées avec prime par rapport à l'or pour quelques usages et emplois commerciaux particuliers, par exemple, pour l'exploitation dans telle ou telle direction?

5° Sont-elles achetées avec prime pour l'usage intérieur en France, comme l'or l'était autrefois, avant 1848 par exemple?

6° Verriez-vous un intérêt commercial quelconque à ce que, si l'or était adopté comme seule monnaie normale, il fût frappé des pièces d'argent de 5 francs, au titre actuel de 900/1000e, et sans cours obligatoire dans l'intérieur de la France, enfin comme simple monnaie de commerce?

7° Dans le cas où le Gouvernement adopterait l'or dans les conditions définies par la loi de l'an XI, comme étalon unique, croiriez-vous préférable au goût des populations et aux besoins de la circulation, que la pièce de 5 francs argent fût entièrement supprimée, ou qu'elle fût frappée à 833/1000e de fin, et ne pût dès lors être imposée dans les payements au-delà d'une certaine somme?

Les réponses de tous les trésoriers-payeurs-généraux sont arrivées depuis le 11 mai, terme du délai fixé par le ministère des finances, et nous croyons pouvoir, dès à présent, certifier les résultats suivants :

Sur 91 receveurs généraux, y compris ceux d'Algérie, 69 se prononcent en faveur de l'adoption de l'étalon d'or unique, parmi lesquels 55 veulent le billonnage de la pièce d'argent de 5 francs à 835/1000e de

fin, 11 sa suppression absolue, et 3 sa suppression comme monnaie légale, avec faculté pour le commerce d'en faire frapper, soit pour l'intérieur du pays, soit pour l'Orient, comme du reste cela se pratique en Autriche pour les pièces d'argent, dites *levantins* de Marie-Thérèse.

Neuf receveurs généraux seulement se montrent favorables au maintien du *statu quo* actuel; 13 ont fait des réponses douteuses ou contradictoires, desquels pourtant 9 inclinent à l'étalon d'or.

Les réponses des Chambres de commerce ne sont pas moins favorables. Sur 66 réponses arrivées au ministère (deux Chambres seulement n'ont pas répondu), 45 sont en faveur de l'étalon d'or unique, parmi lesquelles 25 pour le billonnage de la pièce de 5 francs argent à 835/1000e, 10 pour sa suppression, 9 pour son maintien comme pièce commerciale sans cours obligatoire.

Le double étalon n'est défendu que par 13 Chambres de commerce; 8 réponses sont douteuses ou contradictoires.

La Banque d'Algérie a émis une opinion favorable à l'étalon unique d'or; la Banque de France fait encore attendre sa réponse.

L'enquête ouverte est donc favorable à l'adoption de l'étalon d'or unique; et dans le cas où le gouvernement croirait devoir supprimer, dans la pièce d'argent de 5 francs à 900/1,000^e de fin, le dernier lien qui nous rattache au double étalon, le système monétaire de la France deviendrait ainsi semblable de tous points à celui qu'en 1867 la conférence internationale a recommandé à l'examen de toutes les puissances pour la fondation de l'unification monétaire.

Ce n'est pas seulement en France que les questions de ce genre ont fait l'objet d'une enquête. En Allemagne, le *Handelstag* de Francfort, ou syndicat des chambres de commerce allemandes, a mis au concours, comme nous l'avons annoncé, la question de savoir quels sont les meilleurs moyens de passer de l'étalon d'argent, base des législations monétaires germaniques, à l'étalon d'or. Dix-huit mémoires, nous dit-on, sont arrivés sur cette matière, et le Handelstag compte f[illegible] imprimer les meilleurs. L'examen en est remis à M. Soetbeer, de Hambourg, bien connu dans la science économique. Un pareil empressement montre que la question monétaire est à l'ordre du jour chez nos voisins d'outre-Rhin, et que si le parlement douanier, dans sa session récente, n'en a pas fait l'objet d'un examen particulier, ce n'est pas un oubli, mais la crainte de sortir de sa compétence et de soulever des préoccupations politiques, en mettant en avant l'idée d'unification nationale. Les États de l'Allemagne du midi doivent, en effet, d'autant plus désirer que ce soit le parlement douanier qui ait la décision suprême dans cette question que si cette décision était prise en dehors d'eux par les assemblées législatives du nord, le maintien du thaler comme unité monétaire

point dépourvu de toutes chances; tandis qu'au contraire, au cas de décision par le parlement douanier, une majorité pour l'adoption du franc ou du florin d'Autriche serait assez facilement acquise. Les États méridionaux de l'Allemagne n'auraient pas alors à subir la cruelle alternative d'avoir à adopter ou un système étranger, mais bon et définitif, le système austro-français, ou un système national, mais mauvais et provisoire. Il est donc à espérer que, dans la prochaine session du Parlement douanier, les députés montreront un peu moins de circonspection au sujet d'une question si pacifique que la question monétaire, et si peu de nature à soulever les susceptibilités internationales.

L'examen de cette question ne présentait pas les mêmes dangers fictifs pour l'Angleterre. Elle n'avait pas d'ailleurs, comme la France aujourd'hui, et l'Allemagne dans un prochain avenir, à examiner les bases mêmes du système. La première, elle a adopté l'étalon d'or unique et réduit l'argent au rôle d'appoint. L'enquête nommée par la reine et présidée par lord Halifax n'avait donc qu'à se préoccuper des moyens de rapprochement monétaire possible entre l'Angleterre et la France, et, dans la prévision d'un accord avec nous pour l'établissement d'une monnaie internationale, à examiner les divergences de détail qui pourraient gêner l'effet d'une communauté de types adoptés de concert.

La grande différence entre les frais de monnayage en France et en Angleterre, la diversité des règlements pour l'épreuve des pièces en circulation sévèrement contrôlées à la banque de Londres, tandis qu'elle n'est en France assujettie à aucune limite de frais sérieux; tous ces côtés de la question sont étudiés à ce qu'on assure dans le sens tout à fait pratique par la Commission constituée par M. Disraëli.

D'un autre côté, on a pu lire dans le *Manchester Guardian* une dissertation habile en faveur de l'union monétaire, communiquée par M. le professeur Jevon à la *société statistique* de Manchester.

Il ne serait donc pas impossible qu'avec la lenteur ferme qui lui est propre, l'Angleterre n'en vînt à se prononcer un jour efficacement pour le système inauguré en 1866.

On cite MM. Jevon, Hendriks, Smith, Bagehot, Goschen, parmi les principaux témoins entendus par la Commission britannique, et nous pensons que le mois de juin sera le terme des travaux de la Commission d'enquête, dont les actes enrichiront les *Blue Book* de nos voisins.

P. Roux.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les interpellations protectionnistes. — Le banquet offert à M. Pouyer-Quertier. — Clôture du Parlement douanier par le roi de Prusse. — Réunion publique de la Ligue internationale de la Paix. — Les balles explosibles et la philanthropie du gouvernement russe. — Progrès de la tolérance en Turquie. — La Société des agriculteurs de France. — Les paysans de la Charente. — Une pétition au Sénat contre les professeurs d'économie politique accusés de libre-échangisme, pour faire suite à la pétition contre les professeurs de l'École de médecine accusés de matérialisme. — L'enquête monétaire.

Les interpellations protectionnistes auront pris dix jours de la session. Elles tiennent naturellement une grande place dans ce numéro.

Un de nos collaborateurs a bien voulu se charger de faire une appréciation générale de cet important débat, grouper et mettre en présence les arguments disséminés dans les diverses séances et les divers discours. Deux autres ont traité spécialement les deux plus graves questions de faits soulevés par le débat, à savoir : la question de la Marine marchande et la question des Fers et des Houilles. Un quatrième enfin nous adresse de loin une autre appréciation générale de cette «singulière discussion,» comme il l'appelle. Tout cela forme la moitié de notre numéro, auquel reviendront bien des fois ceux de nos lecteurs que cette question de la protection occupe et occupera longtemps encore, car nous ne sommes qu'au commencement de la réforme, bien que ses adversaires affectent de qualifier de libre-échange ces modestes débuts. Ceux qui ont suivi les débats dans les comptes-rendus officiels liront encore avec profit ces articles dans lesquels les idées et les faits sont présentés, analysés et discutés avec ensemble et méthode. Quant aux autres, ils y trouveront, sous une forme condensée et en cent fois moins de paroles, la substance des séances dont ils n'auraient plus le courage de faire la lecture.

— Les protectionnistes rouennais, très-fiers de leur représentant, lui ont offert un brillant banquet le jeudi 3 juin. Au dessert, M. le président a porté la santé « du courageux champion des intérêts de l'industrie, l'éminent orateur, qui est l'orgueil de ses concitoyens. » M. Pouyer-Quertier a répondu avec chaleur, et a terminé ainsi son discours : « Je ne me lasserai pas d'apporter dans l'élaboration des réformes projetées le contrôle de l'expérience et la lumière de la vérité: je ne cesserai jamais de mettre au service de mes convictions ce qu puis avoir d'ardeur infatigable et de persévérance à les faire p

loir. Ce sont là surtout les qualités qui caractérisent notre race, et je mentirais à mon origine si je les laissais s'affaiblir en moi, lorsqu'à la tribune je suis investi de la noble mission de vous représenter. »

Il y aurait encore une plus belle mission que celle-là, ce serait celle qui consisterait à employer l'ardeur et la persévérance normandes à y voir clair et vrai dans cette affaire de la protection.

— La première session du Parlement douanier est terminée. Pendant la semaine qu'il a siégé, il a adopté : un traité de commerce du Zollverein avec l'Autriche, des traités avec l'Espagne et les États de l'Église, l'égalité de l'impôt sur la culture du tabac. La clôture a été prononcée par le roi de Prusse, qui s'est donné beaucoup de peine pour faire une énumération philosophico-politique des votes que nous venons d'indiquer, et qui a terminé, par un nouveau logogriphe sur les intérêts légitimes de l'Allemagne, l'amour de la patrie-commune, l'héritage commun de tous les membres de la famille allemande..... et « l'assistance divine, dont il attend la nouvelle réunion du Parlement douanier allemand aussitôt que de nouveaux travaux l'appelleront à une nouvelle action. »

— La Ligue internationale de la paix a tenu une séance publique le 8 courant dans la salle Hertz. On lit à ce sujet, dans *l'Opinion nationale*, de la plume de l'honorable M. Guéroult, député de la Seine :

« Cette réunion, où des questions de politique et d'économie sociale devaient nécessairement être agitées, ne pouvait invoquer le bénéfice de la loi sur les réunions publiques. Elle avait dû demander l'autorisation gouvernementale qui, disait-on dans la salle, avait été très-gracieusement accordée.

« La séance était présidée par M. Jean Dolfus; à ses côtés siégeaient, comme membres dn bureau, MM. Visschers, président du Congrès de la paix à Bruxelles en 1848; le révérend H. Richard, secrétaire de la Société de la Paix de Londres; Isidor, grand-rabbin du Consistoire de Paris; Frédéric Passy, secrétaire de la Ligue; Martin Paschoud, pasteur de l'Église réformée de Paris; Edward Pease, délégué de la Société de la Paix de Londres; Chamerovzow, secrétaire de la Société anglaise pour l'abolition de l'esclavage; Joseph Garnier, secrétaire du Congrès de la paix de Paris en 1849. Dans la salle, on remarquait M. F. de Lesseps, M. Hippolyte Passy, M. G. d'Eichthal et quelques prêtres catholiques. Le père Gratry et M. Michel Chevalier, qui tous deux devaient prendre la parole, étaient absents par indisposition.

« Une allocution du président, M. Dolfus; un résumé très-attachant des progrès de la société, par M. Frédéric Passy, et quatre discours prononcés par MM. Visschers, Richard (celui-ci en anglais), Isidor et Mar-

tin Paschoud, ont rempli la séance. L'auditoire, en grande partie composé de jeunes gens, et dans lequel on remarquait un certain nombre de dames, s'est constamment montré fort sympathique.... »

M. A. Visschers a fait l'historique des efforts des Sociétés de la paix en Angleterre et aux États-Unis. Il a rappelé les Congrès des amis de la paix en 1848 à Bruxelles, en 1849 à Paris, en 1850 à Francfort, en 1851 à Londres, et il a montré que leurs vœux avaient eu quelque influence sur les décisions de la diplomatie, notamment au sein du congrès de Paris en 1856. — M. Richard a exposé l'état de l'opinion publique en Angleterre, et les efforts des amis de la paix pour agir sur elle. MM. Isidor et Martin Paschoud ont fait chacun une allocution à la fois morale et religieuse, et en même temps parsemée de traits d'esprit.

« C'était un curieux et instructif spectacle de voir un grand-rabbin désavouant publiquement le dieu des armées, un ministre protestant lisant l'adhésion éloquente d'un curé catholique, et donnant la main aux libres penseurs attirés à leur tour hors de leurs écoles exclusives et de leurs divisions et subdivisions habituelles, par l'attrait d'une pensée supérieure.

« Quelle est donc cette force nouvelle qui rapproche des ennemis séculaires, qui unit des sectes rivales et fait tomber les barrières qui les séparent? En réalité, c'est un idéal nouveau qui apparaît, c'est un astre nouveau qui se lève, c'est une pensée plus religieuse que toutes les religions, plus vaste que toutes les philosophies, c'est le sentiment aujourd'hui plus d'à moitié réalisé dans les faits, de la solidarité pacifique des nations, de l'unité du genre humain. »

— M. de Gortchakoff vient d'adresser aux agents de la Russie, à l'étranger, une circulaire ayant pour but de proposer aux diverses puissances de signer une convention diplomatique qui proscrive, en cas de guerre, l'emploi des balles dites *explosibles*.

Cette balle explosible est, un projectile creux à l'usage des armes à feu portatives, rempli, comme l'obus, de matières fulminantes, et qui, en éclatant, produit des effets destructeurs beaucoup plus terribles que ceux de la balle ordinaire. On ne s'en sert que contre les bêtes fauves: elle se loge dans le corps de l'animal et produit infailliblement la mort. On n'a pas eu jusqu'ici l'idée d'employer pour la guerre de pareils engins, mais cela pourrait venir; car enfin dès qu'on extermine, le procédé le plus meurtrier et préférable. Toutefois, il paraît que l'emploi des balles explosibles est plus minutieux, plus difficile que celui des balles ordinaires; qu'il est à peu près impossible avec les fusils à aiguille actuels, et qu'enfin l'atrocité qui en résulterait ne se[illegible] pensée par aucun avantage au point de vue militaire. [illegible] qu'avec ce projectile, on atteindrait moins d'hommes et, [illegible]

on en mettrait hors de combat un moins grand nombre que par la balle ordinaire.

Tout cela réduit à sa plus simple expression l'honneur et la portée philantropique, morale et politique, de l'initiative de ce bon prince Gortchakoff, à laquelle se sont empressés d'adhérer les gouvernements français et italien.

Que si, par impossible, la proposition du gouvernement russe avait été motivée par le respect de la vie des hommes, et la balle explosible considérée comme un procédé trop destructif, nous étions arrivés au sommet du progrès dans l'art du meurtre en grand, du meurtre glorifié, selon l'énergique parole de M. Martin Paschoud; et, la logique aidant, la convention du rejet des balles atrocement perfectionnées devenait le point de départ d'un désarmement général et simultané. Malheureusement, il n'en est rien ; et nous sommes loin de compte.

— Tout récemment le Sultan inaugurant un conseil d'État faisait cette importante déclaration que tous ses sujets étaient égaux à ses yeux quel que soit leur culte. A la suite de ce notable événement, les chefs des communautés non musulmanes ont sollicité une audience pour remercier le chef de l'État de cette assurance donnée si solennellement. — A cette occasion, le Sultan a renouvelé cette déclaration : « Pour moi, a-t-il dit, il n'existe aucune distinction entre les musulmans et les chrétiens. La religion et les droits des chrétiens étaient sauvegardés jusqu'à ce jour; mais les chrétiens n'étaient pas appelés aux grandes fonctions de l'État. C'était l'ancien système : maintenant, la porte de toutes les fonctions, y compris le grade de vizir, est ouverte aux chrétiens. Le seul mérite décidera la nomination aux fonctions publiques. Comptez sur mes intentions; je veux la prespérité de tous mes sujets, sans distinction de croyance et de race. » — Le Sultan a de nouveau exprimé les mêmes sentiments dans une courte allocution adressée au ministre des travaux publics, Daoud-Pacha, et au gouverneur du Liban, Franco-Effendi.

Ceci est bien certainement un des résultats du voyage du Sultan en Europe et un des effets indirects de l'Exposition universelle.

— Il vient de se passer, dans quelques villages de la Charente-Inférieure, un fait de bêtise populaire qui a son côté économique, comme la plupart des faits sociaux. La fièvre de l'émeute s'est emparée des populations à propos de paroles prononcées en chaire et d'un tableau de saint Joseph avec certains attributs dans lesquels les paysans ont cru voir l'annonce du retour à l'ancien régime avec la dîme.

Cela prouve, assurément, qu'ils sont bien peu au courant des circonstances de la société actuelle, et que le thermomètre de leur instruction

marque 0 degré. Mais cela prouve aussi l'horreur des campagnes pour les charges publiques.

— Il vient de se former, sous l'impulsion de M. Lecouteux, Decauville, d'Esterno, Barral, etc., une Société des agriculteurs de France, composée dès le début de 450 membres, appartenant à tous les départements. Si cette association suit l'impulsion de ses promoteurs, elle sera franchement libérale et elle est appelée à rendre de notables services. Si, au contraire, elle se laissait dominer par l'esprit de feu le Congrès agricole, de réglementaire et de protectionniste mémoire, il n'y aurait pas trop lieu à se louer de ce nouveau groupement des intérêts agricoles.

La Société se divise en huit sections : l'Agriculture proprement dite: l'Économie de bétail; la Viticulture, les cultures arbustives et l'Horticulture; le Génie rural; les Industries agricoles; l'Economie et la Législation rurales; l'Enseignement agricole.

L'assemblée a nommé président de la section d'Économie et de Législation, M. de Lavergne. Elle ne pouvait assurément faire un choix économique plus intelligent.

— On nous a fait parvenir l'exemplaire d'une pétition au Sénat sur ou contre les professeurs d'économie politique. Le texte en est reproduit dans le compte-rendu de la Société d'économie politique (p. 417).

Nous souhaitons à cette pétition tout le succès de celle relative aux opinions « matérialistes » des professeurs de l'École de médecine de Paris. Nous assisterions à une discussion de principes économiques au Sénat. et nous ne doutons pas que le résultat de la discussion ne soit favorable à la cause libérale. Toutefois, il y aurait cette différence, que si les professeurs de l'École de médecine ont réclamé contre la qualification de matérialistes, les professeurs d'économie politique revendiqueraient celui de libre-échangistes. Il y aurait encore cette différence que protection et libre-échange indiquent des idées bien nettes et bien tranchées, tandis qu'il n'en est pas de même pour les expressions de matérialisme et de spiritualisme, employées dans des sens bien opposés au sein de tous les diocèses, y compris celui si finement indiqué par M. Sainte-Beuve.

A propos de l'œuvre assez mal défendue par les cardinaux, le rapport nous avait appris que parmi les griefs relevés par les auteurs de la pétition, se trouvait une proposition malthusienne échappée à l'un des professeurs de l'École de médecine. Mais les orateurs qui ont soutenu les pétitionnaires n'ont rien dit à ce sujet qui aurait inspiré quelques paroles de bon sens à un sénateur ou à un autre, à M. Michel Chevalier, par exemple, qui a prononcé un de ses meilleurs discours, à l'occasion

cette pétition, laquelle s'appuyait, plus ou moins sincèrement, sur l'incontestable principe de la liberté de l'enseignement supérieur.

—Nous donnons plus haut des renseignements sur les résultats de l'Enquête monétaire, ouverte par le ministre des finances, auprès des chambres du commerce et des receveurs généraux.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 juin 1868.

Bibliographie économique

(MAI 1868.)

Annuaire des chambres syndicales de l'Union nationale du commerce et de l'industrie (1868). In-12, XI-259 p. Imp. Malteste et Ce.

Annuaire du commerce des soies. Renseignements sur l'industrie des soies. In-8, VIII-304 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

AUCOC (Paul). *Notice sur la pratique commerciale de M. P. Devinck.* In-8, 15 p. Clichy, imp. Loignon.

AUDIGANNE (A.) *La Lutte industrielle des peuples.* In-8, 416 p. Capelle.

BARRE (A). *Les Monnaies françaises* en 1866. In-8, 7 p. Imp. Pillet aîné.

BARTHOLONY (F.) *Tableau d'amortissement de la dette publique par voie de compensation*, avec notes et commentaires à l'appui. In-4, 12 p. Chaix et Ce.

BAUDE (E.). *Routes, ponts, navigation intérieure, fondations, etc.* In-8, 100 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

BELLIER (A.). *La Prévoyance* et *la Charité.* (Conférences de la gare Saint-Jean, à Bordeaux). In-8, 72 p. L. Hachette et Ce.

BÉNARD (T.-N.). *Les Traités de commerce.* In-8, 46 p. Guillaumin et Ce.

BERARD (Aristide). *L'Algérie.* Sa situation présente, son avenir. In-8, 16 p. Dentu.

BERSOT (E.). *Morale et politique.* In-8, 446 p. Didier et Ce.

BOUDON (Raoul). *La production, la consommation et le libre-échange* In-8, 16 p. Le Chevalier.

BRÉMOND. *Lettres sur les assurances.* In-8, 8 p. Nîmes, imp. Roger et Laporte.

CADOR (L.). *Les Chemins vicinaux et la prestation en nature.* In-8, 16 p. La Rochelle, imp. Siret.

Cahiers des Etats-Généraux (Archives parlementaires), classés par lettres alphabétiques de baillage ou de sénéchaussée sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. T. II, gr. in-8 à 2 col. 797 p. P. Dupont.

— T. III. 801 p.

CARNÉ (DE). *Les Etats de Bretagne et l'administrdtion de cette province jusqu'en* 1789. 2 vol. in-8, XVI-817 p. Didier et Ce.

CHABANNE (H.). *Un palais au compagnonnage* et la *Suppression du chômage* sur le tour de France. In-12,

24 p. Bourges, imp. Marguerith-Dupré.

CLAMAGÉRAN. *Histoire de l'impôt en France.* 2e partie (1439-1683). T. II. In-8, 723 p. Guillaumin et Ce.

COCHIN (Augustin). Conférence au Cercle agricole de Paris sur les *Sociétés coopératives.* In-8, 31 p. Ch. Douniol.

COLLIGNON (Ed.). *Les chemins de fer russes de 1857 à 1862.* 2e édition, In-4, VII-220 p. et 51 pl. Dunod.

Comité des Houillères françaises. Note sur le *travail des enfants dans les mines.* In-8, 32 p. Imp. Hennuyer et fils.

CORTAMBERT (E.). *Géographie* agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France. In-8 jésus, VII-216 p. L. Hachette et Ce.

COUDEREAU. Sur la civilisation. In-8, 43 p. Imp. Hennuyer et fils.

CRAMPON (A.). *Compagnie transatlantique.* Son déficit et sa situation, avec une préface. In-8, 129 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

DESEILLIGNY (A.-P.). *De l'influence* de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses. In-18 jésus, III-323 p. L. Hachette et Ce.

DESFOSSÉ (Ed.). *Décroissance de la population en France.* Moyen d'y remédier. In-8, 23 p. P. Dupont.

DEVÈZE. Le vol et la navigation aérienne sans ballons. In-8, 20 p. Gauthier-Villars.

DUMAST (P.-G. DE). *Sur les besoins intellectuels de la France d'à présent.* In-8, 34 p. Nancy, imp. Ve Raybois.

DU MESNIL-MARIGNY. Le râle de l'industrie française et les traités de commerce. In-18 jésus, 262 p. Eugène Lacroix.

DUPANLOUP (Mgr.). *La liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 46 p. Douniol.

DUPONCHEL. *Ville de Marseille. Clarification des eaux de la Durance.* In-8, 28 p. et plan. Montpellier, imp. Boehm et fils.

DUROY DE BRUIGNAC (A). *Un mot sur la liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 31 p. Lecoffre et Ce.

Documents authentiques concernant la créance de la France sur l'Angleterre en vertu de conventions garanties par les grandes puissances européennes, conventions non abrogées par aucune transaction internationale postérieure. In-8, 40 pages. Imp. P. Dupont.

Documents sur les chemins vicinaux, publiés par ordre du ministre de l'Intérieur. In-4, VIII-398 p. et 2 cartes. Imp. impériale.

Enquête agricole. 4e série. *Documents recueillis à l'étranger.* T. II. Ministère de l'agriculture. In-4, VIII-786 p. Imp. impériale.

— Dépositions de la *Société forestière* de France devant la commission supérieure. In-8, 85 p. Hennuyer et fils.

Enquête sur les sels, t. III. Rapports et propositions. *Résumé synoptique.* Ministère de l'agriculture. In-4, 429 p. Imp. impériale.

Famine (la) en Algérie et les discours officiels. Erreurs et contradictions. In-8, 36 p. Challamel ainé.

FERRY (Jules). *Comptes fantastiques d'Haussmann.* In-8, 96 pages. Le Chevalier.

FRANCLIEU (DE). *Les libres-échangistes ne sont pas des économistes.* In-8, 398 p. Dentu.

FRIGNET (Ernest). *Histoire de l'association commerciale depuis l'antiquité jusqu'au temps actuel.* In-8, 429 p. Guillaumin.

GALLÉS. *De la guerre entre le Brésil, les États de la Plata et le Paraguay. Conséquences* envers notre commerce de France. In-8, 12 p. Bordeaux, imp. Bord.

GAULOT (L.). *Des sociétés coopératives.* (Discours de rentrée de la Cour de Lyon.) In-8, 52 p. Lyon, imp. Perrin.

GERANDO (DE). *Les sociétés humaines sous la main de Dieu.* Principes de morale sociale d'après l'Écriture sainte. In-8, 31 p. Ve J. Renouard.

GOSSET (P.). *L'union nationale agricole par le lien solidaire entre les communes.* In-8, 16 p. Imp. Dufour et Ce.

GRANDGUILLOT (A.). *Les joujoux de M. Cobden.* In-8, 16 p. Auguste Fontenis.

GUIZOT *Mélanges biograp*[illegible]

littéraires. In-8, VII-469 p. Michel Lévy frères.

HATIN (Eugène). *Manuel théorique et pratique de la liberté de la presse,* histoire, législation, doctrine et jurisprudence, biographie, etc. (1500-1868). T. II. In-8, 436 p. Pagnerre.

HAVET (E.). Etudes de l'histoire religieuse. *Le christianisme et ses origines. Les Stoïques et Épicure.* In-8, 32 p. Saint-Germain, Imp. Toinon.

HERPIN (J.-Ch.). *Etudes sur la réforme et les systèmes pénitentiaires considérés au point de vue moral, social et médical.* in-12, 262 p. J.-B. Baillère et Guillaumin et Ce.

HORN (J.-E.). *Le bilan de l'Empire,* 4e édition. In-8, 30 p. Dentu.

ISAMBERT (Gustave). *L'impôt expliqué par demandes et par réponses.* In-32, 63 p. Armand Le Chevalier.

LAISNÉ-DESHAYES (J.). *Du régime légal des communautés religieuses.* 2e édition, in-8, 411-100 p. Douniol.

LE LIÈVRE. *Le travail et l'association.* In-16, 62 p. Guillaumin et Ce.

LEMERCIER (Abel). *L'enquête agricole et l'impôt de l'enregistrement.* (Budgets de 1868 et 1869.) In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

LÉON. *De l'uniformité des monnaies.* Notes présentées à l'Académie des sciences et suivies d'une lettre au Ministre des finances. In-8, 39 p. Guillaumin et Ce.

LEROY-BEAULIEU. *Les guerres contemporaines* (1853-1866), recherches statistiques sur les pertes d'hommes et de capitaux. In-18, 93 p. Guillaumin et Ce.

LESPINASSE. *L'économie politique et la magistrature.* (Discours de rentrée.) In-8, 47 p. Pau, imp. Vignancour.

LEVEILLÉ (Jules). *Le régime de la Bourse; légalité des opérations à terme; responsabilité solidaire des agents de change.* In-8, 29 p. Marescq, aîné.

Loi (la) de la Presse. Discours de MM. E. Pelletan, J. Simon, J. Favre, E. Picard, Garnier-Pagès, Guéroult, Riondel, Berryer, Carnot, etc. In-8, 303 p. Degorce-Cadot.

LOUVET. *Dérivation des eaux de la Loire.* Lettre à M. le ministre des travaux publics. In-8, 14 p. Imp. Poupart-Davyl.

MARICOURT (DE). *De la dépossession par voie d'alignement* 1re partie : *voirie urbaine.* In-8, 95 p. Versailles, imp. Aubert.

MARTEAU (Amédée). *Le Canal de Suez, sa construction, son exploitation.* In-8, 47 p. Dubuisson.

MASCRET (H.-F.). *Dictionnaire pour 1867 des Faillites,* séparations de biens, etc., avec les conditions sommaires des concordats et la répartition des dividendes. In-8, 80 p. Rennes, imp. Leroy fils.

MATRY ET GERMAIN. *Des moyens d'augmenter le capital de circulation.* Simplification du service de la rente. In-8, 13 p. Saint-Cloud, Imp. Ve Belin.

MEAUX (DE). *La Révolution et l'Empire.* Étude d'histoire politique, 2e édition, in-12, V-484 p. Didier et Ce.

Notice sur la Roumanie. Economie rurale, industrielle, commerciale, etc. In-8, XXVII-438 p. Franck.

NOUGARET (Jules). *De l'Enseignement populaire en Suède.* In-8, 39 p. Imp. Chaix et Ce.

OGERDIAS (Th.). *La Valeur de l'existence.* Gr. in-8, 69 p. Dentu.

PARENTY (Auguste). *Les anciennes Corporations d'arts et métiers de la ville d'Arras.* In-8, 95 p. Putois-Cretté.

PASCAL (N.). *Enseignement et Liberté.* In-8, 63 p. Delahaye.

PAUTET (Jules). *Civilisation et économie politique des Gaulois au temps de César.* In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

PENNETIER (George). *L'origine de la vie.* In-16, XXI-305 p. Librairie Rotschild.

PERRAUD (R.-P.-Charles). *Les droits de l'enfance* In-8, 42 p. Douniol.

PEZEYRE. *Le vinage dans ses rapports avec l'agriculture et l'intérêt des classes laborieuses.* In-8, 32 p. Lagny, imp. Varigault.

PIRRO et L. A. *Essai d'une langue universelle.* In-8, III-373 p. Guérin et Ce.

PROUDHON (P.-J.). Œuvres com-

plètes. *Les confessions d'un révolutionnaire*, nouvelle édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 328 p.

— *Solution du problème social. Organisation du crédit et de la circulation. Résumé de la question sociale. Banque de change, banque du peuple*, suivie du *Rapport de la commission des délégués du Luxembourg.* In-18, 319 p. Libr. internationale.

— *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer* et des conséquences qui peuvent en résulter, soit pour l'augmentation du revenu des compagnies, soit pour l'abaissement du revenu des prix de transport, l'organisation de l'industrie voiturière et la constitution économique de la société. In-18 jésus, 348 p. Libr. internationale.

—*Avertissement aux propriétaires. La célébration du Dimanche. Plaidoyer devant la Cour d'assises de Besançon. De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables. Le Miserere.* 312 p. Lib. internationale.

Ravaisson (Félix). La philosophie en France au XIXe siècle. Gr. in-8, 270 p. L. Hachette et Ce.

Renaud. *Travail et salaire.* In-18, 16 pages. Guillaumin et Ce.

République d'Haïti. Notice statistique et catalogue, pour l'Exposition de 1867. In-8, 16 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard.

Rimmel (Eugène). *Souvenirs de l'Exposition universelle* (1867). In-8, 413 p. Dentu.

Rouget (Ch.). *Théorie des emprunts remboursables par annuités.* Questions pratiques. In-4, VIII-52 pages. Gauthier-Villars.

Saint-Paul (de) *La situation financière* et amendements proposés à la loi d'emprunt. In-4, 37 pages. Imp. P. Dupont.

Say (Léon). *La Ville de Paris et le Crédit foncier.* In-8, 16 p. Dentu et Guillaumin.

Simon (Jules). *Suppression des armées permanentes.* (Discours du 23 décembre 1867 et 11 janvier 1868). In-8, 23 p. Degorce-Cadot.

— La politique radicale. In-8, 400 p. Librairie internationale.

Tellier (Ch.). L'impôt unique et ses conséquences. In-8, 64 p. Lib. internationale.

Thiers. *De la propriété.* Nouvelle édition augmentée d'un choix de maximes et de pensées extraits de l'Histoire du Consulat et de l'Empire. In-18 jésus, 460 p. Lheureux et Ce.

Trémaux (P.). *Principe de la vie universelle*, de son mouvement et de l'Etat de la matière. In-12, 48 p. (1re livraison). Imp. Hennuyer et fils.

Vapereau (G.). *L'année littéraire et dramatique*, 2e année, contenant la *table générale alphabétique des dix premiers volumes.* In-18, IV-533 p. L. Hachette et Ce.

Vial. *Economie politique traitée d'après une méthode nouvelle.* In-8, 47 p. Lyon, Clairon-Mondet.

Ville (Georges). *Les engrais chimiques*, entretiens agricols donnés au Champ d'expériences de Vincennes dans la saison de 1867. 2e édition. In-8 jésus, XV-334 p. Librairie agricole.

West (Gratien). *L'armée d'après les lois militaires de* 1818 *à* 1868. Changements à introduire dans son organisation; *protection qui lui est nécessaire* à l'intérieur de l'empire. In-8, 183 p. Dentu.

Wolowski. *Les résultats du traité de commerce de* 1860. In-8, 59 p. Chaix et Ce.

Zeltner (A. de). *La ville et le port de Panama.* In-8, 16 p. Imp. Plon.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIXIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 28. — *Avril* 1868.

N° 29. — *Mai* 1868.

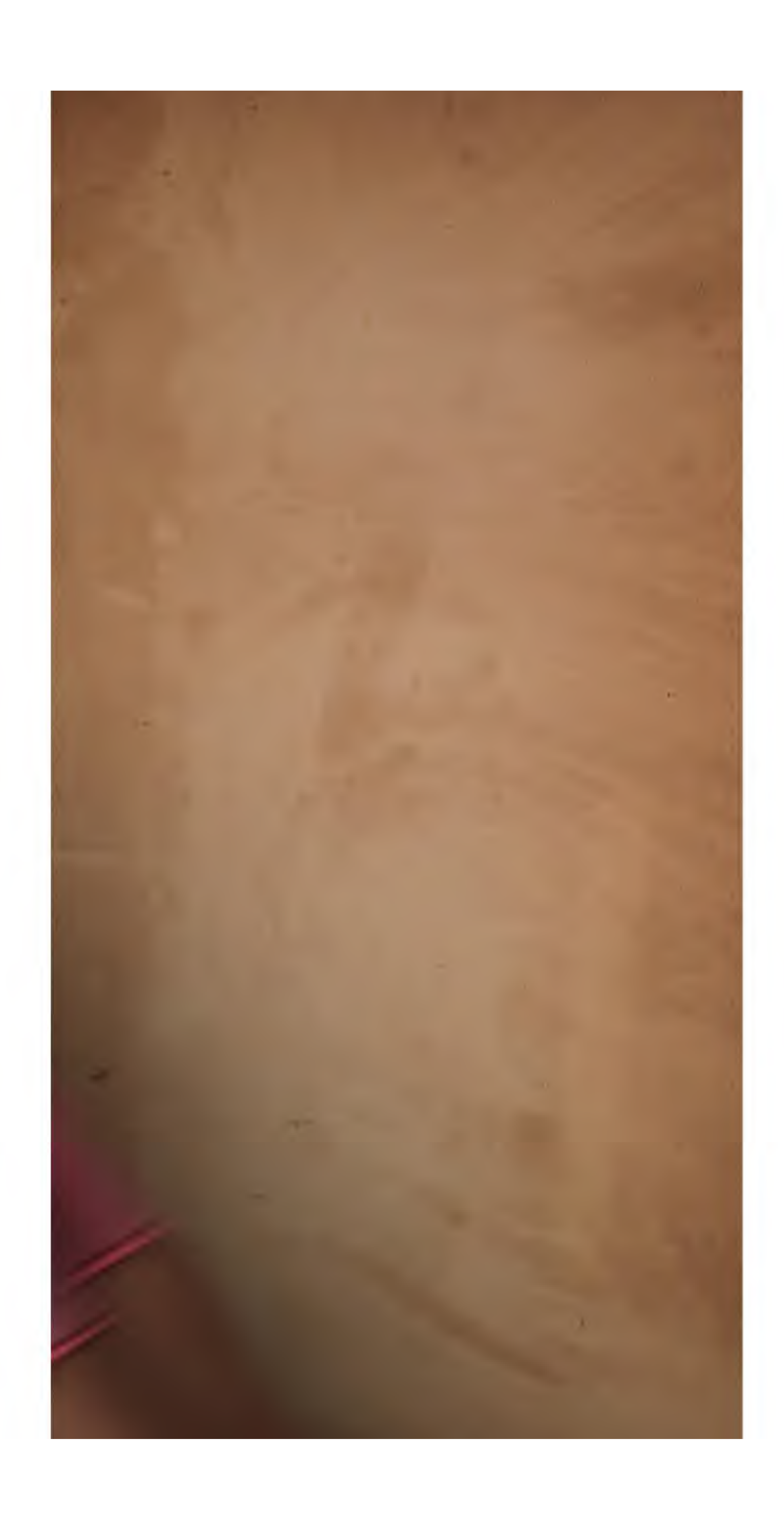
N° 30. — *Juin* 1868.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31









STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
Stanford, California
PRINTED IN U.S.A.